ACTES ET DOCUMENTS

RELATIFS A

L'HISTOIRE DE LA RÉGÉNÉRATION

DE LA ROUMANIE

PUBLIÉS PAR

GENADIUS PETRESCU
Evêque d'Argès

DÉMÈTRE STURDZA
Membre de l'Académie Roumaine

ET

DÉMÈTRE C. STURDZA.

TOME IV.

BUCAREST
IMPRIMERIE CHARLES GÖBL
14, STRADA DOAMNEI, 14.
1889.

www.dacoromanica.ro

ACTE ŞI DOCUMENTE

RELATIVE LA

ISTORIA RENASCEREI ROMANIEI

PUBLICATE DE

GHENADIE PETRESCU
Episcop de Argeş

DIMITRIE A. STURDZA
Membru Academieĭ Române

SI

DIMITRIE C. STURDZA.

VOL. IV.

BUCURESCI
TIPOGRAFIA CAROL GÖBL
14, STRADA DOAMNEI, 14.
1889.

www.dacoromanica.ro

IX.

ACTE SI DOCUMENTE

DE LA

1 MARTIE PANA LA 30 IUNIE 1857.

No. 867.— Moldova în 1857, de Vasile Alexandri.

No. 867.
1857.

Scumpă Moldovă! ţară de jale!
Ah! în ce ḑile tu aĭ ajuns!
Lasăm'a plînge ranele tale
Căcĭ pînă'n suflet mĕ simt pătruns.

Tu ce eştĭ bună, dulce, iubită;
Tu ce eştĭ fiĭca luĭ Dumneḑeŭ,
Cum te lovesce soarta cumplită!
Cum te înneacă amarul greŭ!

Lupiĭ şi corbiĭ şi vulpĭ străine
Fac a lor hrană din trupul tĕŭ,
Şi tu Moldovo, plătescĭ cu bine
La toţĭ aceia carĭ 'ţĭ fac rĕŭ!

O! cât de crunte ş'otrăvitoare
Sunt pentru tine a lor muşcărĭ,
Când eĭ cu gure sfâşiitoare
Rĕspund l'a tale dulcĭ sărutărĭ!

Dar mult maĭ aprig trebuĭ să fie
Chinul ce suferĭ, amarul chin,
Când veḑĭ chiar fii'ţĭ cu duşmănie
Rupêndu'ţĭ sînul de amor plin!

www.dacoromanica.ro

No. 867.
1857.

Mumă duioasă! trist' în cădere,
Cu agonie trupul îţi frângi,
Şi nu 'ţi rămâne nicĭ o putere,
Nicĭ glas la lume ca să te plângi!

Când rădicĭ fruntea,... jos în ţĕrînă
O 'mpinge-o calcă duşman picior.
Când rădicĭ, glasul,..... o cruntă mână
Îĭ curmă 'ndată gemetu'n sbor!

Dar cât va bate inima 'n mine,
Eŭ, în veghere, la lupt'oiŭ sta,
Şi cu tărie eŭ pentru tine
În faţa lumeĭ voiŭ protesta!

Pentru coroana'ţi de Suverană,
Pentr'al tĕŭ nume şi al tĕŭ drept,
Eŭ înfrunta-voiŭ hidra duşmană
Ş'un scut ţi-oiŭ face cu al meŭ pept.

Voiŭ ḑice ţie: Mumă 'ntristată!
„Prinde la suflet învietor;
„Căcĭ tu scăpaveĭ de muncĭ o dată
„Şi 'ĭ avea parte de viitor!

„Las' să te prade hoţiĭ 'n taină,
„Să urle lupiĭ în urma ta.
„Lasă-ĭ să rupă mândra ta haină..,
„Haină maĭ mândră tu veĭ purta!

„În zadar rĕiĭ vreŭ în orbire
„Cereasca lege a 'mpotrivi.
„Ceriul vroesce a ta mărire,
„Şi tu Moldovo, mare veĭ fi!

„În zadar cearcă eĭ să rădice,
„Un zid, pe Milcov, despărţitor.
„Căde-va zidul! şi tu, ferice,
„Veĭ fi unită cu a ta sor!

www.dacoromanica.ro

„Căcĭ tot se află în România
„Inimĭ aprinse de un sânt dor,
„Ce vrea Românul ca să re'nvie,
„Mare, puternic ca dorul lor.

„E scrisă 'n ceriurĭ sânta Unire,
„E scrisă 'n inimă cu foc ceresc!
„O! Românie! l'a ta mărire
„Lucrează brațul dumnedeesc!“

Voiŭ ḑice, ḑice pînă la moarte,
Celor ce's dușmanĭ neîmpăcațĭ:
„O voĭ! unelte de rele soarte
„Pentru Românĭ ce vĕ sînt fraţĭ;

„Voĭ care însușĭ cu-a voastră mână
„Mormîntul ţĕreĭ l'aţĭ pregătit,
„Ș'aţĭ mușcat mâna ce vĕ da pâne,
„Ș'aţĭ rănit sînul ce v'a iubit.

„Voĭ care ţĕreĭ plătiţĭ cu ură
„Când ea vĕ chiamă dragiĭ sĕĭ fiĭ,
„Uitând Dreptate, Lege, Natură
„Uitând ca însușĭ aveţĭ copiĭ;

„Blestemul ţĕreĭ tunând să cadă
„Pe capul vostru nelegiuit!
„Blestem și ură!...lumea să vadă
„Cât rĕŭ în lume aţĭ făptuit!

„Fie-vĕ viaţa neagră! amară!
„Copiĭ să n'aveţĭ de sĕrutat!
„Să n'aveţĭ nume, să n'aveţĭ ţară!
„Aice să n'aveţĭ loc de 'ngropat!

„Și când pe calea de vecĭnicie
„Veţĭ pleca sarbeḑĭ, tremurătorĭ,
„Pe fruntea voastră, moartea să scrie
„Dușmanĭ aĭ ţĕreĭ, cruḑĭ vînḑătorĭ!“

No. 867.
1857.

www.dacoromanica.ro

No. 868.— Moldova în 1857 (de N. Istrati)

Jurămîntul.

No. 868.
1857.

Scumpă Moldovă! ce ḑile grele,
Ce ḑile triste aĭ maĭ ajuns?
Toţĭ veneticiĭ—vipere rele
Iar să te pearḑă făţiş s'aŭ pus.

Cu ghibăcie aprind junimea,
Fac manifeste—fac poesiĭ,
Cu minciunĭ negre înşeală lumea
La viitorul de fantasiĭ!

Aşa făcură în Eterie,
Iar manifeste şi fericirĭ
Şi'n urma urmeĭ ticăloşie
Focul şi sânge, nenorociriĭ.

Aşa făcură şi maĭ în urmă
Când cu plăeşiĭ din Bălţăteştĭ,
Când toţĭ străiniĭ s'aduna turmă
Făcênd banchete, spuind poveştĭ.

Când cu programa acea pompoasă
Drituriĭ mulţime predând la toţĭ,
Când iar cu stihuriĭ dulcĭ şi frumoase
Vestiţiĭ noştri buniĭ patrioţĭ,

Ne-aŭ adus arme, împilând ţara,
Ne-aŭ perdut drituriĭ, ne-aŭ sărăcit,
Satele toate, iarna şi vara,
De beilicuriĭ aŭ îmbrâncit.

Aşa ş'acum—iar manifeşte
Iar versurele—iar scop viclean,
Binele ţĕreĭ e o poveste
Un pretest numaĭ la al lor plan.

www.dacoromanica.ro

No. 868.
1857.

Dar nu-ĭ cunoasceţĭ pe patrioţiĭ
Ce fac iar sgomot de ne-asurdesc?
Oh! îĭ cunoascem, îĭ scim cu toţiĭ
Îĭ scim a-nume cât cântăresc.

Cine-ĭ ascultă, cine se 'ncrede
Iu limbuţia şi focul lor,
Când fie-care scie şi vede
Că moartea ţĕreĭ doresc şi vor!

Scumpă Moldovă! veĭ trăi mândră
Jurăm noĭ astă-dĭ pe Dumneḑeŭ!
Căcĭ veneticiĭ, fatala idră
Nu vor maĭ rumpe iar sînul tĕŭ.

Cânte şi spue orĭ-cât le place
Eĭ de unire şi Prinţ străin,
Facă blestem saŭ cerce pace,
Nu ne înşală cu al lor venin.

Noĭ vrem Moldova ca să trăiască,
Noĭ vrem legĭ drepte să aşeḑăm,
Şi noĭ cu Ţara cea Muntenească
Tot în frăţie să ne aflăm.

Nu vrem sub mască de întrunire
Să stricăm pacea şi să perim,
Deschiḑênd calea de 'ntervenire
Şi de amestec celuĭ străiu!

Nu suntem încă orbiţĭ cu totul
Ca aşa lesne să ne 'nşelăm,
Incât pe basme să ne dăm votul,
Scumpa Moldovă să 'nmormîntăm!

Sfătuim însă noĭ din durere
Păstraţĭ Moldova, iubiţĭ copiĭ!
Fugiţĭ de intrigĭ să nu vĕ 'nşele
Ş'amar să plângeţĭ pe aĭ voştri fiĭ.

www.dacoromanica.ro

No. 869.— Petiţiunea Unioniştilor din Moldova către Consulii Puterilor garante, din 1 Martie 1857. Iaşi.

No. 869. 1857 1 Martie.

Le $^{7}/_{19}$ Février dernier les soussignés ont pris la liberté d'adresser une pétition*) à Son Excellence..... dans laquelle ils exposaient la situation faite au pays, au moment de la convocation des Divans ad-hoc, par les pouvoirs excessifs que s'était attribués l'administration intérimaire de la Moldavie. || La mort imprévue du Caïmacam ayant donné lieu à ce qu'il soit pris des mesures pour l'institution d'une nouvelle administration provisoire, les soussignés, mus par une inquiétude légitime, viennent solliciter de nouveau, par la pétition annexée, le puissant appui de votre gouvernement, pour qu'il soit avisé à une combinaison conforme au principe émis par le Congrès de Paris, dans la séance du 8 Avril. || Nous vous prions donc, Monsieur le Consul, de vouloir bien transmettre cette pétition à votre gouvernement et d'agréer l'assurance de notre considération la plus distinguée.

(Signés:) Le Logothète Georges Stourdza. || Le Vornik M. Kogălniceano. || Le Vornic Anastase Pano. || Le Vornic C. Hourmouzaki. || L'aga Panajotti Cazimir. || Le Spatar D. Cozadini. || Le Spatar G. Sion. | Le Spatar N. Carp. | Le Spatar P. Carp. || L'aga Grégorie Kostachi. || L'aga S. Stourdza. || Le Spatar G. Platon. || Le Colonel Emandi. || Charles Pastia. || Le Stolnic Nicolas Sion. || Le Serdar M Coroi. || Le Vornic Pierre Maurojeny. || Le Vornic Grégoire Couza. || Le Vornic D. Rallet. || Le Postelnic I. Stourdza. || Le Spatar D. Stourdza. || Le Postelnic D. Grigorio. || Le Postelnic M. Jora. || B. Mălinescu. || Le Postelnic A. Teriaki. | Le Spatar Sandou Miclesco. || Le Spatar Georges Seulescu. || L'aga A. Manolli. || G. Cobalcescu, ancien Professeur. || Le Spatar G. Rizo. || Jean M. Prajescu. || Constantin Kirnisky. || I. Banteş. || Le Stolnic A. Pogor. || Le Ban Georges Hasnaş. || Le Cloucer Anastasie Georgio. || George Vasiliu. || Le Comis I. Fetu. || Le Pitar Toma Clucevicĭ. || L'ingénieur Nicolas Necoultche. || Le Serdar C. Nicolau. || P. A. Giosan. || L'aga G. Mălinescu. || Le Spatar I. Boian. ||

*) Cf. Acte şi Documente, Vol. III, No. 838, p. 1139.

www.dacoromanica.ro

Le Slougiar I. Licou. || Le Spatar C. Figa. || G. Voinescu. || Le Stolnic Sandou Bonciu. || Nicolas Voinov. || Le Spatar N. Tacu. || Le Stolnic Const. Dimaki. || A. Georgiu. || Le Paharnic I. Negruzzi. || Le Pitar Constantin Zirra. || Le Comis Jean Ciuca. || Le Sluger Georges Tacu. || Le Sardar G. Couparenco. || Le Ban I. Holban. | I. Albu. || G. Lecca. | I. Lecca. || Le Caminar G. Lupu. || D. Fote. || I. Bosie. || L'aga Nic. Burki. || Démètre Tacou. || Le Ban Skipor. || N. M. Quinezu, ancien professeur. || G. Voinescu. || Le Ceminar P. Argiropulo. || Le Spatar Georges Balika. || L'aga A. Fetul, Dr. med. || D. Zamfirescu. || D. Miclescu. || Le Spatar Draghici. | Le Comis Ion Korgescu. || Le Spatar M. Kazimir. || C. Marcian. || V. Popovici. || Gr. Costinescu. || Le Serdar C. Korgescu. || Le Sluger N. Bosie. No. 869. 1857 1 Martie.

No. 870.— Petiţiunea Unioniştilor din Moldova către Ministriĭ Afacerilor Străine a Puterilor garante, din 1 Martie 1857. Iaşĭ.

Monsieur le Ministre, || Le $^{7}/_{19}$ Février dernier les soussignés ont pris la liberté d'adresser à Votre Excellence une pétition, dans laquelle ils Lui exposaient la situation dangeureuse, faite au pays par les pouvoirs excessifs que l'administration provisoire s'était attribués et par l'usage qu'elle en a fait. || La mort imprévue du Caïmacam jette aujourd'hui les Moldaves dans une inquiétude facile à concevoir. Ils se demandent avec anxiété quelle forme sera donnée à la nouvelle administration, et à quelle combinaison on s'arrêtera, pour répondre au vœu émis dans la séance tenue par le Congrès de Paris le 8 Avril 1856? || Aux yeux des soussignés la combinaison la plus heureuse semble être celle d'une Caïmacamie composée de trois membres nommés ad-hoc et pris en dehors du Conseil actuel, qui ne serait que la continuation du système, contre lequel nous avons déjà formulé nos plaintes. Les influences individuelles se verraient ainsi neutralisées les unes par les autres, et la libre expresion des vœux de la population y trouverait réellement la garantie d'indépendance que les Puissances ont voulu assurer aux Principautés. || Les soussignés prennent donc la liberté de s'adresser de nouveau à Votre Excellence, pour solliciter son puissant appui en faveur de cette combinaison d'une Caïmacamie à trois mem- No. 870. 1857 1 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 870. 1857 1 Martie. bres, comme étant la plus avantageuse et la seule qui pourrait répondre aux besoins de la situation, en même temps qu'aux intentions bienveillantes de l'Europe. Nous sommes, Monsieur le Ministre, de Votre Excellence les très humbles et très obéissants serviteurs.

(Suivent les signatures de la pièce précédente.)

No. 871.— Reversul dat de Caimacamul Vogoridi D-luĭ Place, Consul al Franciei, în 2 Martie 1857. Iaşĭ.

No. 871. 1857 2 Martie. Je soussigné, confiant dans la loyauté de la France et dans sa sympathie pour les Principautés, m'estimerais heureux d'avoir le concours de son gouvernement, pour être nommé Caïmacam. || Dans ce cas, je m'engage de la manière la plus formelle à ne rien faire qui puisse entraver, soit dans les élections, soit dans les Divans, la libre expression des vœux des populations. || Je promets d'administrer avec la plus complète impartialité.

(Ecrit le reste de la main du Prince:)

Approuvé l'écriture ci-dessus dont j'accepte toutes les clauses.

Ce 2 Mars 1857.

Signé: N. Konaky Vogoridés.

Pour copie conforme à l'original.

Signé: V. Place.

No. 872.— Necrologul Mareluĭ Logofĕt George Costache Lăţescu, rĕposat în 3 Martie 1857. Iaşĭ.

(L'Etoile du Danube, din 27 Martie 1857, No 26.)

No. 872. 1857 3 Martie. La milice moldave vient de voir deux de ses chefs, grands boyards descendre dans la tombe, à vingt-quatre heures seulement d'intervalle, mais en laissant dans le pays des impressions bien différentes. || Le lendemain même des pompeuses funérailles du Caïmacam, ancien hetman de la milice moldave, une foule nombreuse et recueillie suivait le convoi funèbre de M. le grand logothète Georges Costaki, qui, lui aussi, avait commandé la milice nationale, mais qui, depuis l'avénement de M.

www.dacoromanica.ro

Théodoritza Balsche, était rentré dans la vie privée. Le contraste qu'ont présenté ces deux cérémonies funéraires a frappé tout le monde: autant l'une portait le caractère d'un spectacle officiel longuement préparé, autant l'autre était empreinte d'un deuil sincère et universel. L'homme privé, le patriote convaincu, le partisan de l'union, a été regretté et pleuré, aussi bien par les classes populaires que par celle dont il était un des membres les plus dignes. || Issu d'une famille indigène, dont le nom est mêlé aux antiques tradition de la Principauté, M. Georges Costaki était, parmi les grands boyards, un des plus riches propriétaires de la Moldavie. Il fut le premier qui, lors de la réorganisation de l'armée nationale, en 1830, figura comme colonel sur les cadres de la jeune milice; grâce aux études qu'il avait faites à Vienne, il s'était distingué de bonne heure parmi les hommes éclairés de son temps. S'il conservait quelque chose des préjugés de la boyarie roumaine, il avait aussi beaucoup de ses primitives vertus. Nul plus que lui n'abhorrait le joug de l'étranger, et surtout la domination de la boyarie phanariote, à laquelle il n'a jamais tendu la main Du reste, cette haine généreuse était de tradition dans sa famille: il était l'arrière-petit-fils de Lupu Costaki, cet ilustre patriote roumain, qui, en 1711, lors de l'invasion de la Moldavie par Pierre le Grand, prit hautement parti contre la politique du tzar, et livra aux Turcs les provisions que Cantemir destinait au camp des Russes. Après la désastreuse campagne du Pruth et cette paix hâtive que Baltadji vendit à la Russie, le grand vizir appela Lupu sous sa tente, et lui reprocha vivement la prétendue trahison de la Moldavie envers la Porte; alors, Lupu, indigné, lui répondit: „Ce n'est pas la Moldavie qui a trahi; c'est Cantemir, ce prince élevé à l'école des Phanariotes, et en qui la Porte avait mis sa confiance. Quand le pays choisissait librement ses chefs, il pouvait être solidaire de leurs actes; il n'en est plus de même du jour où la Porte nous impose des hospodars de son choix? C'est la Porte qui a nommé Cantemir, s'est donc à elle-même qu'elle doit s'en prendre de la félonie de l'hospodar." || Lupu Costaki fut, par suite, créé Caïmacam; mais bientôt Nicolas Maurocordato, le premier prince phanariote qui fut nommé par la Porte, s'étant assis sur le trône de Moldavie, Lupu Costaki crut de son devoir de protester, avec d'autres grands boyards, contre ce mépris des franchises nationales. L'hospodar grec dénonça Lupu comme rebelle à Constantinople, et il réussit à le perdre: un bostandji du Divan vint enlever le boyard patriote à son pays et à sa famille; conduit au camp du Grand Vizir, qui était alors à Petervaradin, il y fut coupé en morceaux! La Russie ne se montra pas moins vindicative à l'égard de cette

No. 872. 1857 3 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 872. 1857 3 Martie. famille, en qui se personnifiait le vieux patriotisme moldave. Pendant cent ans, le nom de Costaki fut maudit dans toutes les églises de l'empire, comme celui d'un sacrilège, traître à la Russie et à toute la chrétienté. | Ces souvenirs sont restés vivants dans la famille Costaki. Le défunt en était particulièrement fier, et jusqu'au dernier jour de sa vie, il s'est plu à les rappeler. Ses dernières paroles ont été un vœu en faveur de l'union, dans laquelle il voyait le bonheur futur de son pays. || Toute l'aristocratie moldave assistait aux obsèques de M. Georges Costaki; les dames mêmes de la société s'étaient jointes en grand nombre au cortège. La douleur était peinte sur tous les visages, car on sentait quel vide ce noble patriote laissait dans la classe des boyards. || On connaissait les dernières dispositions du défunt et l'on savait que, dans son testament, le grand propriétaire n'avait point oublié ses paysans. En effet, il a légué trois cents ducats de rente perpétuelle pour l'établissement et l'entretien d'une école publique sur son domaine de Houdesti; deux cents autres ducats, destinés à fonder une bourse perpétuelle en faveur d'un membre de sa famille qui ira étudier dans les écoles de la France, et devra toujours être choisi parmi les plus pauvres et les plus capables; une rente de deux mille piastres afin pour alléger les impôts du village de Houdesti; enfin, il laisse plusieurs milliers de ducats pour être distribués à des familles nécessiteuses. || Le peuple a tenu compte de tout cela, et il s'est associé au deuil de la famille du défunt et de ses amis politiques. || Comme grand propriétaire, M. Georges Costaki a le grand mérite d'avoir été du petit nombre de ceux qui, dans les Principautés, se sont occupés de l'amélioration de l'agriculture, cette source unique jusqu'ici de la prospérité du pays. Son domaine de Houdesti était un modèle d'exploitation rurale: sous ce rapport aussi, le vieux boyard a été un homme de progrès; instruments perfectionnés, machines nouvelles, systèmes raisonnés de culture, avaient sur son domaine complétement détrôné la routine; ses races de bestiaux améliorées promettaient de rendre au pays son ancien renom à cet égard. || Un grand nombre d'émigrés polonais de 1830 avaient trouvé un asile sur ses terres, et plusieurs d'entre eux l'ont, en revanche, puissammeut aidé dans la réalisation de ses idées de réforme agricole. || Après la cérémonie religieuse, célébrée à Iassy, après les derniers devoirs rendus à M. Costaki par sa famille et par cette classe de boyards dont il était l'honneur, la dépouille mortelle du défunt a dû être transportée dans ses domaines, afin d'y être ensevelie au milieu de ces paysans pour lesquels fut sa dernière pensée.

www.dacoromanica.ro

No. 873.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 4 Martie 1857. Iaşĭ.

Monsieur le Ministre, || Depuis quelques jours j'assiste ici à un spectacle qui soulève le cœur. || A peine la maladie du Caïmacam eut-elle pris un caractère de gravité qui rendait la mort inévitable que les concurrents à sa succession se sont mis en mouvement. Leur activité n'a fait que redoubler depuis la mort, et suivant l'habitude traditionnelle du pays, tous ont eu recours à l'argent pour appuyer leur candidature. || Les banquiers juifs de Iassy ne sont occupés qu'à fournir des traites sur Constantinople, à négocier des emprunts, à employer le télégraphe pour faire arriver à temps les fonds exigés par l'avidité des Turcs. | Plus de quinze candidats, dont je connais les noms, se présentent et se poussent dans cette voie de vénalité. Quelques-uns d'entre eux n'ont pas craint de venir auprès de moi solliciter un appui et je ne saurais raconter ce qu'ils m'ont fait de promesses et de serments d'impartialité afin d'obtenir mon concours. Je les ai reçus comme ils le méritaient. || Un petit nombre qui se respectent et qui comprennent que, sous la surveillance de l'Europe, les scandales d'autrefois ne peuvent plus avoir cours, ont préféré attendre que leur honnêteté et leur patriotisme attirassent sur eux l'attention. Aussi, ai-je été heureux d'indiquer leurs noms à M. Thouvenel. J'espère que ce sont ceux-là qui triompheront et qui procureront à la population une libre expression de ses vœux. || Mais, de tout ce qui vient de se passer résulte, à mes yeux, l'impérieuse nécessité de mettre enfin un terme à ces trafics honteux qui avilissent l'autorité. On comprend que les Turcs, pour qui les oscilations du pouvoir dans dans les Principautés sont une source, sans cesse renaissante, de profits interlopes, ne soient pas fort désireux de les placer dans une situation stable. C'est alors une raison de plus de travailler au salut d'une race si exploitée et si malheureuse, en lui assurant, par son union, un gouvernement définitif et à l'abri pour toujours des tentatives de la vénalité.

Agréez, etc.,

No. 873. 1857 4 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 874.— Instrucțiunile date de d-nul Thouvenel, d-luĭ Outrey, dragomanul Francieĭ la Constantinopole, în 6 Martie 1857. Pera.

No. 874. 1857 6 Martie.

Monsieur, || Le firman relatif à la convocation des Divans ad-hoc de Moldavie et de Valachie a donné lieu à quelques observations qui m'ont été transmises par les consuls de France à Bucarest et à Iassy. Parmi ces observations, il en est que l'on ne saurait accueillir: ce sont celles qui ont trait à l'économie même du travail accompli en commun par les ministres ottomans et les représentants des Puissances signataires du traité de Paris. Il en est d'autres, au contraire, d'une portée plus restreinte, dont l'objet consiste à prévenir des difficultés ou à dissiper des doutes, et qui semblent mériter d'être prises en considération. Il ne s'agit, à vrai dire, que de déterminer, sans en altérer le texte, le sens de quelques dispositions secondaires du firman. || Ainsi, Monsieur, l'on s'est demandé quelle valeur exacte il fallait attribuer à la condition du domicile, jointe à celle d'une possesion foncière dans un district, pour pouvoir y exercer des droits électoraux. Nulle part la loi ne confond le domicile et la résidence. Les villes et surtout les capitales attirent dans leur sein un grand nombre de personnes qui y vivent de leurs revenus mais dont le domicile n'en est pas moins ailleurs. Mais ce que l'on est convenu partout de considérer comme le domicile d'un individu, à moins d'une manifestation expresse de sa volonté, c'est le lieu où il possède sa fortune; c'est le centre de ses affaires. Interprêtée autrement, la prescription très-raisonnable du firman ne serait plus susceptible d'une applicatipn sérieuse. Les boyards qui habitent à Bucarest et à Iassy et qui n'auraient point leurs propriétés dans le district de la capitale, n'y seraient point électeurs. Ils ne le seraient pas davantage dans les districts où ils possèdent leurs terres, mais où ils ne résident pas. Un résultat si contraire à l'équité n'est pas certainement dans les intentions de la Sublime Porte. Elle a voulu entourer d'une garantie sérieuse le droit de voter pour la formation des Divans et celui de siéger dans ces assemblées. C'est pour cela que l'on a exigé des électeurs et des éligibles un cens territorial et que l'on a tenu à ce que les droits qui en découlent fussent exercés dans le lieu où ce cens se trouve constaté. Nulle part, je le répète, on ne donne une autre signification au mot de domicile, et j'ajouterai qu'elle est, en quelque sorte, consacrée par la clause du firman qui, en imposant toujours aux boyards de première classe la condition de posséder un immeuble de

www.dacoromanica.ro

300 falsches, les dispense de la condition du domicile dans un district spécifié. Les autres boyards, au contraire, ne peuvent être élus membres du Divan que dans le district même où ils sont propriétaires, et c'est la situation topographique de leurs propriétés qui est, pour eux, le signe du domicile légal. || On a également émis des doutes sur la question de savoir s'il fallait nécessairement posséder un immeuble d'un seul tenant et de la superficie de 100 falches pour être électeur et de 300 falches pour être éligible; ou si la même quantité de terres possédée dans le district en portions d'une moindre étendue, ne conférait pas les mêmes droits. Il me semble qu'il ne saurait y avoir là matière à discussion. Là où il y a égalité de garantie, il doit y avoir égalité de droit. || Enfin, Monsieur, on s'est préocupé de l'obligation relative à la franchise des hypothèques. D'après le firman, on doit, pour être électeur, posséder un immeuble de cent falches au moins, libre de toute hypothèque. Est-ce à dire que le propriétaire d'un immeuble supérieur en étendue, mais grevé d'une charge hypothécaire quelconque ne pourrait pas prendre part aux opérations électorales, ou que le propriétaire de deux immeubles, chacun de cent ou de trois-cents falches, mais grevés separément pour la moitié respective de leur valeur, se trouverait déchu de ses droits? || Cette question, comme la précédente, est une question de bonne foi, et il est évident que le but unique de la disposition dont il s'agit, a été d'exiger simplement une garantie, fixée pour les uns à cent falches, et pour les autres à trois cents falches, libres de toute hypothèque, calculées sur l'ensemble de leurs possessions territoriales. Je ne suppose pas davantage que l'on ait eu la pensée de considérer les hypothèques légales, dérivant soit du mariage, soit de la tutelle, comme affectant, dans l'espèce, les droits concédés à la propriété, ni de priver un boyard marié sous le régime dotal des avantages qu'il peut retirer, au point de vue politique, commes les lois existantes l'y autorisent au point de vue civil, de la fortune particulière de la femme. | Je vous prie, Monsieur, de donner lecture de ces instructions à Son Altesse le grand vizir, et d'en laisser copie entre les mains de Son Excellence M. le ministre des affaires étrangères. || Vous leur exprimerez, en même temps, ma ferme confiance, s'ils envisagent comme moi, ainsi que je me plais à le croire, les différents points de détail discutés ci-dessus, qu'ils ne feront aucune difficulté de prévenir, par les instructions adressées aux Caïmacams de Moldavie et de Valachie, toute interprétation erronée ou abusive du firman émané de la Sublime Porte.

Recevez, etc.

No. 874. 1857 6 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 875.— Telegrama Mareluĭ Vizir către d-nul Nicolae Konaki Vogoride-Bey, la Iaşĭ, din 7 Martie 1857. Constantinopole.

[Gazeta de Moldavia, din 25 Februarie 1857, No 16.]

No. 875. 1857 7 Martie. Sa Majesté Impériale le Sultan s'est plu à vous nommer Caïmacam de Moldavie. Le Firman de votre nommination vous sera remis par M. Photiades personnellement. En attendant prenez possession de votre poste.

No. 876.— Decisiunea Consiliuluĭ administrativ estraordinar al Moldavieĭ din 23 Februarie (7 Martie) 1857. Iaşĭ.

[Gazeta de Moldavie, din 25 Februarie (9 Martie) 1857 No. 16.]

No. 876. 1857 7 Martie. Le Conseil administratif, réuni en séance extraordinaire, a pris connaissance du contenu de la communication qui lui a été adressée par M. le prince Nicolas Konachi-Vogoridès, en date d'aujourd'hui, 23 Février 1857, et présentée au Conseil à huit heures cinquante-cinq minutes du soir, de même que la dépêche y annexée du ministre des affaires étrangères de la Sublime-Porte, relativement à la nomination de Son Excellence comme Caïmacam de la principauté de Moldavie. || Ayant remis dès ces soir les rênes du gouvernement entre les mains de Son Excellence le Caïmacam, le Conseil arrête : || 1° La dépêche télégraphique susmentionnée sera immédiatement communiquée à la rédaction des feuilles officielles, pour être portée sans retard à la connaissance du public. || 2° Le présent procès-verbal sera transmis à tous les départaments pour régler la marche de leurs travaux. | 3° Le Secrétariat d'Etat communiquera la nomination de Son Excellence le nouveau Caïmacam aux consulats respectifs des Puissances étrangères, résidant dans le pays, ainsi qu'au général commandant les troupes d'occupation.

---

www.dacoromanica.ro

No. 877.— Corespondența către „l'Etoile du Danube" din 8 Martie 1857. Iași.

„L'Etoile du Danube," din 27 Marte 1857, No. 26

No. 877. 1857 8 Martie.

Vous savez que, depuis la suspension de la loi sur la presse, par dépêche de Fuad-Pacha, il n'y a plus d'autres journaux en Moldavie que la gazette semi-officielle. Ce journal a aujourd'hui le monopole de dénaturer impunément les faits, d'affirmer sans jamais encourir le risque d'être contredit, d'improviser des réputations, du décerner des brevets de patriotisme, sans jamais craindre d'être refuté par personne. Mais la „Gazette de Moldavie" n'avait point encore abusé de ce monopole autant que dans le compte rendu qu'elle a publié des funérailles de M. Balche. Je puis vous assurer que, d'un bout à l'autre, l'article nécrologique du rédacteur de cette feuille n'est qu'un tissu d'inexactitudes, pour ne pas employer un terme plus énergique. || Il n'est pas vrai, d'abord, que „les habitants qui, pendant trois jours, ont visité la chapelle ardente où était exposé le corps du défunt", aient eu d'autre but que celui de satisfaire une curiosité, bien naturelle pour une population qui n'est pas habituée à voir déployer, dans les enterrements, de si grandes splendeurs,—splendeurs payées, du reste, par le trésor public, et cela dans un moment où il est tellement obéré, que, pour couvrir le déficit, le caïmacam lui-même a été obligé de retrancher jusqu'aux appointements du réviseur des morts. Je défie le rédacteur de la „Gazette de Moldavie" de me citer dix noms des personnes qui aient fait ce pélérinage, afin „de témoigner une dernière fois leur vénération aux restes inanimés de celui qui a été un des meilleurs citoyens du pays." Jamais le défunt n'a passé, aux yeux mêmes de ses plus dévoués amis, pour un des meilleurs citoyens de son pays. Il a été, dans sa jeunesse, un des plus entichés partisans de la politique russe, et, depuis 1854, il était devenu un des plus fanatiques serviteurs de l'Autriche. Ce sont les canons autrichiens qui ont salué son installation comme caïmacam, ce sont les mêmes canons qui ont salué son enterrement; ce sont les généraux autrichiens qui se sont réjouis de sa nomination au gouvernement de Moldavie, ce sont ces mêmes généraux qui, seuls, lui ont fait cortège jusqu'à sa dernière demeure. La „Gazette de Moldavie" outrage la vérité, insulte au témoignage d'une population de cent mille habitants, quand elle affirme impudemment „qu'un grand nombre de boyards ont suivi à pied le cortège." Ce fait est faux, archifaux; à l'exception des ministres et de quelques employés subalternes en habit de ville (et non en uniforme comme on l'avait ordonné), il n'y a pas un boyard, un

www.dacoromanica.ro

No. 877. 1857 8 Martie.

seul, qui ait consenti à faire partie du cortège. Je défie la „Gazette de Moldavie“ de prouver le contraire. Jamais mort d'un rang aussi élevé n'a été suivi de moins de regrets. L'abandon a été si grand, qu'il ne s'est pas trouvé un seul boyard moldave qui ait consenti à soutenir la veuve du défunt pendant la triste cérémonie... C'est un prêtre d'origine slave, l'agent des consuls russes MM. Kotzebue et Giers, l'évêque Suhopan, qui a prononcé l'oraison funèbre, dont tout le mérite, ainsi que l'avoue ingénument la „Gazette de Moldavie“, était d'être „ornée de fleurs de rétorique“. Or, vous savez que ce genre de fleurs n'exale pas un parfum de vérité. Aucun des orateurs de la chaire moldave n'a voulu se charger de faire l'éloge du défunt. || La „Gazette de Moldavie“ prétend que „quatre officiers de l'état-major portaient les coins de poêle.“ Je ne sache pas que des officiers du corps des pompiers et des officiers hors cadres fassent partie du corps de l'état-major. En tout cas, la „Gazette“ oublie de dire à son public que les colonels les plus distingués ont refusé de tenir les cordons du dais; et que c'est en les menaçant de la peine des arrêts qu'on a pu déterminer quelques-uns d'entre eux à rendre les derniers honneurs au caïmacam. Je citerai parmi ces derniers le colonel Ranetti. La „Gazette“ ajoute que „le corps médical faisait partie du cortège.“ Rien de plus inexact. Le corps des médecins devait, en effet, d'après le programme arrêté, faire partie du cortège; mais, comme on lui avait assigné une place blessante pour sa dignité, tous les médecins, ayant à leur tête le protomedicus de la Principauté, le docteur Steege, ont protesté contre l'offense qui leur était faite, et se sont retirés en masse. Il est également inexact que les troupes moldaves aient, au moment de la triple décharge de leurs mousquets, „versé des larmes à la mémoire du chef qu'ils adoraient, etc.“ Personne n'a vu couler de larmes que des yeux de madame Balche, dont la douleur n'était que trop naturelle; elle perdait non-seulement un mari, mais encore la position éminente où l'avait élevée l'homme dont elle était jalouse de partager les soucis politiques. || J'ai assisté à la lecture de l'ordre du jour publié par le colonel commandant les troupes moldaves, M. Skiletti, pour notifier au corps des officiers la mort du caïmacam; je n'ai pas vu une seule larme couler, même des yeux de M. Skiletti son obligé. || Prétendre que M. Balche laisse des regrets, c'est insulter étrangement à l'histoire. En effet, toute son administration de sept mois et demi n'a été q'une longue oppression; il n'a rien créé, et il a tout détruit; tous les droits de la Moldavie ont été, par sa coupable connivence, sacrifiés à l'Autriche et à la Turquie: privilège Magnan pour la navigation des rivières moldaves, concession de la banque, loi sur la

www.dacoromanica.ro

presse, écoles publiques, autonomie nationale, de tout cela il a fait litière à son ambition personnelle. Il ne laisse le pays en deuil que de ses franchises perdues. Le dernier acte qu'il ait signé, c'est une lettre de félicitations adressée à M. Istrati, le coryphée des anti-unionistes, l'aveugle instrument de l'étranger. || Donnerai-je encore un démenti à la „Gazette" qui assure que „l'ordre le plus parfait a régné pendant toute la cérémonie ?" || Si ce journal veut parler de l'ordre public, son témoignage est au moins superflu ; mais, en ce qui concerne l'ordre de la cérémonie, c'est-à-dire la manière dont elle a été ordonnée et conduite, les faits démentent malheureusement l'assertion du chroniqueur. || A la levée du corps, on a vu des prêtres, sans le moindre respect pour le mort, sans le moindre souci de leur propre dignité, se ruer les uns sur les autres et se disputer tumultueusement des cierges ou des mouchoirs d'indienne. Lors de la distribution des aumônes, sur la place de la cathédrale, le même scandale s'est reproduit ; on eût dit une véritable curée. | Dirai-je aussi que la commission mortuaire, pour parler comme la „Gazette", bien loin de „s'acquitter dignement de sa mission", l'a, au contraire, fort mal remplie, et même fort peu honorablement ? Une grande partie des sommes allouées, par le trésor public, pour ce splendide enterrement semblent avoir reçu une tout autre destination. Il est d'usage dans les obsèques, en Moldavie, de distribuer, aux prêtres et aux assistants des basses classes, de l'argent, des cierges, des mouchoirs d'indienne, du pain, etc. C'est là le motif qui attire toujours „grande foule" aux enterrements, et non point les regrets ou l'admiration pour les vertus du défunt. Eh bien, cette fois, l'attente de la foule a été trompée ; c'est à peine si, sur cent prêtres, dix ont reçu les dons qui leur étaient destinés ; quant à la foule, elle n'a rien eu du tout. Aussi, lorsqu'après le Requiem, qui a été chanté sur la place de la cathédrale (et pendant lequel se font ordinairement ces distributions), le cortège s'est remis en marche vers l'église Saint-Démètre, où le défunt devait être enterré, la foule, se voyant déçue, a accueilli le cercueil par un immense hourra, et ce cri blasphématoire a poursuivi le cortège jusqu'à la petite rue qui conduit à l'église Saint-Démètre. Comment donc la „Gazette" a-t-elle osé dénaturer des faits dont une ville entière peut porter témoignage ? Ce n'est pas attaquer le mort que de défendre la vérité ; or, la vérité m'oblige à dire que, sur tout le passage du cortège funèbre, nul n'a entendu murmurer d'autres paroles que celles-ci : „Que Dieu lui pardonne (Dumnedeu să'l ierte !)" Dieu, en effet, peut pardonner à M. Balche, mais la Moldavie jamais !

No. 877. 1857 8 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 878.— Corespondența către „l'Etoile du Danube," din 8 Martie 1857. Iași.

[L'Etoile du Danube, din 27 Martie 1857, No. 26.]

No. 878. 1857 8 Martie.

Hier, à cinq heures de l'après-midi, le bey phanariote, M. Nicolaki Vogoridès, était à dîner chez son collègue le ministre de la justice, lorsqu'il a reçu de M. Photiadès, soi-disant chargé d'affaires de la Moldavie à Constantinople, la dépêche télégraphique par laquelle on lui annonçait que la Porte le nommait caimacam, à la place de M. Balche, décédé. || Cette nouvelle s'est répandue dans la ville avec la rapidité de la foudre Elle a stupéfié et indigné tout le monde. M. Vogoridès est un pacha turc; sa nomination est, à tort ou à raison, considérée comme un indice palpable des intentions du gouvernement ottoman. C'est donc pour tout de bon, se dit-on ici, que la Turquie songe à réduire les Principautés en pachaliks! Fort bien; mais alors que signifie la garantie collective de l'Europe? En effet, l'administration actuelle de la Principauté n'est rien moins que nationale: M. Vogoridès, le chef de cette administration, est imposé par la Porte, au mépris des plus légitimes susceptibilités du pays. M. Vogoridès, par sa naissance, par son éducation, par ses sentiments, par sa langue, par ses mœurs, est complètement étranger à la nation. Sous le coup de cette mesure, le parti de l'union ne fera que s'accroître. Séparatistes et unionistes se rapprocheront. n'en doutez pas, pour ne former qu'un seul vœu, que l'Europe comprendra: le vœu qu'elle nous délivre, au plus tôt et pour toujours, de ces gouvernements transitoires dont l'instabilité a fait tous nos malheurs. || L'administration de M Vogoridès achèvera de dépouiller de tout prestige l'autorité supérieure. Par son calme et sa tranquillité, ce pays prouvera qu'il ne méritait ni un tel abandon, de la part des Puissances garantes, ni une telle provocation, de la part de la Puissance suzeraine.

No. 879.— Comunicarea „Gazetei de Moldavia," din 25 Februarie (9 Martie) 1857, No. 16. Iași.

No. 879. 1857 9 Martie.

Son Excellence Cabouli-Effendi, premier interprète de la Sublime-Porte, porteur du firman de Sa Majesté Impériale, notre auguste Suzerain, relatif à la nouvelle réorganisation de la Moldavie, est arrivé à Iassy hier, à deux heures après-midi. || Son Excellence a été reçue à

www.dacoromanica.ro

la frontière par M. le vornik Georges Stratoulat et l'aide de camp princier, M. le colonel A. Mavrodi. Un membre du conseil, M. le postelnik Balche, l'a complimenté, à quelques postes de lassy, où Son Excellence a été reçue avec les honneurs dus à sa haute mission. A la barrière de la ville, la municipalité lui a offert le pain et le sel; de là, elle s'est rendue, accompagnée d'un peleton de gendarmerie, à l'hôtel de MM. Bourghelly, où Son Excellence est descendue, et où se trouvaient une garde d'honneur et M. A. Stourdza, Secrétaire d'Etat, qui a fait les honneurs de la réception. Les membres du conseil sont venus présenter leur félicitations, de même que Son Excellence le caïmacam, auquel le commissaire impérial a rendu aussitôt sa visite. No. 879. 1857 9 Martie.

No. 880.— Scrisoarea vizirială adresată Caimacamuluĭ Moldoveĭ, din 9 Martie 1857. Constantinopole.

M. Balsche, ancien Caïmacam de Moldavie, venant de mourir, et son remplacement par une personne digne de cette position étant nécessaire jusqu'à la nomination du nouvel Hospodar, conformément aux dispositions du règlement organique qui sera dressé pour l'organisation des Principautés et pour leur bien-être, Votre Excellence a été choisie pour occuper cette importante position, en considération de sa fidélité bien connue et de sa haute droiture. || Cette nomination a été soumise à Sa Majesté impériale qui a daigné la décréter par un Iradé souverain; et le firman, rendu à cet effet, a été confié à M. Photiadés, gendre du Prince Vogoridés, votre père, pour vous en faire la remise. | Vous voudrez bien faire donner lecture et publication de ce firman. || De plus, comme il s'est produit successivement des plaintes de ce que votre prédécesseur n'a pas entièrement observé les termes du firman qui lui a été envoyé, touchant l'observation des règlements organiques de la province et les devoirs de sa charge, Votre Excellence voudra bien, dans sa sagesse et sa loyauté ordinaires, conformer sa conduite, en toute circonstance, aux règlements en vigueur et aux dispositions du firman. || Elle donnera une heureuse solution, en toute droiture et impartialité, aux affaires courantes. Elle mettra, enfin, tous ses soins à conserver la satisfaction et la confiance générales et à ne donner lieu à aucun sujet de plainte. No. 880. 1857 9 Martie.

---

www.dacoromanica.ro

No. 881.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 9 Martie 1857. Iaşĭ.

No. 881. 1857 9 Martie.

Monsieur le Ministre, || Cabouli-Effendi, envoyé par la Porte, est arrivé ici hier, porteur du firman de convocation des Divans ad-hoc et, sans attendre l'installation officielle du nouveau Caïmacam, il procèdera Jeudi prochain à la lecture de cette pièce. Les élections, et, par conséquent, la réunion de l'assemblée, ne tarderont pas a avoir lieu. Aussi, je me permettrai d'appeler l'attention de Votre Excellence sur plusieurs points au sujet desquels le firman n'a rien décidé, et dont néanmoins la solution préalable me paraît avoir une certaine importance. || En premier lieu, la vérification des pouvoirs des Députés. || Les manœuvres du gouvernement passé, le changement radical qu'il a fait de tous les fonctionnaires, les émissaires qu'il a envoyés dans les districts, les pétitions qu'il a fait signer contre la réunion, en un mot, toutes les mesures illégales qu'il a prises ne l'ont été qu'en vue de fausser les éléctions. Sans accuser, par anticipation, le nouveau gouvernement de vouloir entrer dans la même voie, il n'est pas impossible qu'il songe au moins à profiter de ce qu'a fait son prédécesseur. Ainsi, nous pouvons craindre que les ministres, préfets et sous-préfets, fidèles à la première inspiration qui les a placés, ne cherchent à exercer une pression sur les élections. La vérification, par l'assemblée, des pouvoirs de chacun de ses membres aurait certainement pour effet de diminuer. sinon d'arrêter, ces manœuvres. Dès qu'on saura que chaque élection sera soumise à un contrôle et que tout électeur aura la faculté de faire parvenir au Divan ad-hoc ses plaintes sur les démarches illégales qu'il pourra faire constater, nul doute que les fonctionnaires ne redoutent de se livrer à des actes qui occasionneraient un scandale public ou, du moins, ils apporteront, dans leur intervention, une réserve qui en diminuera les inconvénients. Il serait bon que la certitude de cette vérification fût proclamée avant l'époque des élections, afin que chacun se tînt sur ses gardes. || En second lieu, le vote public au Divan ad-hoc. || Le moment est solennel pour la Principauté. Ses représentants vont, en quelque sorte, prononcer sur son sort futur. Il faut donc que chacun d'eux assume la responsabilité de ses actes. La question de la réunion a, plus spécialement, un caractère national et personne ne doute qu'elle ne soit demandée par acclamation, si aucune manœuvre occulte, intrigues, menaces ou corruption, ne vient influencer l'assemblée. || Pour prévenir les démarches souterraines, aucune mesure ne serait plus efficace

www.dacoromanica.ro

que le scrutin public qui obligerait chaque député à se prononcer hautement, en face de son pays. Si, après la discussion, il restait encore quelques consciences vaccillantes, elles reculeront, sans doute, devant la crainte de la réprobation générale. || Aucune objection ne paraît possible contre un système qui aura le mérite d'éclairer l'Europe sur des vœux dont une grande publicité aura garanti la liberté. || En troisième lieu, tribunes publiques dans la salle des séances générales.

Le firman a statué que les délibérations seront de deux sortes: celles de chacune des cinq classes et celles de l'assemblée toute entière. Il est naturel que les réunions des classes qui, à proprement parler, sont des commissions préparatoires, restent innaccessibles au public. Mais il ne devrait pas en être de même pour les séances générales. C'est alors que les discussions ont lieu, que les votes s'émettent, que les vœux se formulent, et, dans un pays où l'on doit tant redouter l'action des influences secrètes, rien ne sera plus propre à les paralyser que la surveillance légitime exercée, par la présence des citoyens dont, après tout, le sort futur est en cause. | Cette mesure, d'ailleurs, ne peut avoir aucun inconvénient pour l'ordre, car il n'est pas nécessaire de donner une grande étendue aux tribunes. Il suffit que le public y soit réellement représenté. || Je crois devoir attacher une véritable importance à l'existence de ces tribunes et du scrutin public, et, si on veut les établir, ou verra que les objections ne viendront que des séparatistes et de tous ceux qui ont un intérêt à fausser et à escamoter les votes des Divans. | En quatrième lieu, moyens d'existence des députés pendant la session. || La durée de la session a été fixée par le Divan au maximum de six mois. C'est une longue durée pour les moyens personnels d'existence que possèdent la plupart des députés. En effet, les deux tiers, au moins, sont composés de petits propriétaires, laboureurs et de marchands dont la fortune consiste surtout dans leur travail. Pendant six mois, ces hommes, éloignés de leur domicile, auront bien de la peine à vivre et le firman n'y a pas pourvu par une allocation quelconque. Le gouvernement passé, qui suivait avec beaucoup de persistance son travail anti-unioniste, avait songé à tirer parti de cette lacune. Il avait l'intention de donner aux députés pauvres qui n'ont aucune ressources dans la capitale, une sorte d'habitation commune où il les aurait défrayés et hébergés. C'était un excellent moyen de prendre sur eux un ascendant décisif et de les avoir à sa discrétion, pour les faire voter à sa guise. || Je crois devoir appeler l'attention sur ce danger qui reste encore entier et qui peut exposer les résultats des délibérations des Divans à de grandes surprises et à des défections.

www.dacoromanica.ro

No. 881. 1857 9 Martie. Une certaine indépendance d'existence serait donc utile à assurer aux députés pendant la durée de la session. || En cinquième lieu, appel des décisions des commissions électorales. | Il a été décidé, par le firman, que les réclamations présentées contre les listes seront examinées par un comité composé de l'Isprawnik, de membres du tribunal et de la municipalité du chef lieu du district. Or, en prévision des élections, tous les fonctionnaires désignés ci-dessus ont été nommés par le gouvernement passé de manière à exercer sur les votes une pression abusive, dans un sens purement séparatiste. Dès lors, il serait bon, ou que le nouveau gouvernement rétablît un juste équilibre entre les titulaires des emplois, afin d'arriver, dans les décisions du comité, à une réelle impartialité, ou bien que ceux qui se croiraient lésés pussent appeler à une autorité supérieure de ces mêmes décisions. J'ai pris la liberté de soumettre ces diverses questions à la haute appréciation de Votre Excellence, parce que de leur solution dépendra beaucoup le résultat définitif des délibérations des Divans. | Le gouvernement de l'Empereur tient, par dessus tout, à ce que les vœux des populations soient librement exprimés; mais, en dehors d'une pression violente qui, je l'espère, a cessé maintenant, il existe encore d'autres moyens de fausser ces vœux. J'ai donc regardé comme un devoir de les signaler, puisqu'il est encore temps d'y porter remède. D'un autre côté, la commission Européenne doit résider à Bucarest et cependant la Moldavie va se trouver exactement dans la même situation que la Valachie. J'ose prier Votre Excellence de vouloir bien me donner ses ordres sur la conduite que je dois tenir à Iassy, pendant les événements qui vont s'accomplir. Si des plaintes me sont adressées sur les menées des agents du gouvernement pendant les élections, sur les décisions des comités de révision des listes; si, d'autre part, durant la session des assemblées, on me signale des manœuvres pour influencer les votes, ou si je constate des abus, soit dans les séances, soit en dehors des séances, quelle attitude dois-je prendre? Pourrai-je, dans le cas d'abus trop manifestes, aller jusqu'à une protestation? | Je m'estimerai trop heureux de pouvoir apporter tout mon concours à la Commission Européenne et de pouvoir lui fournir avec empressement tous les renseignements que j'ai été à même de recueillir pendant un séjour d'une année. Aussi, je désirerais vivement connaître la forme dans laquelle je dois correspondre avec elle. || Du reste, j'envoie une copie de cette lettre à M. le Baron de Talleyrand qui, dans peu de jours, doit être arrivé à Bucarest.

Agréez, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 882.— Depeşa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 9 Martie 1857. Pera.

No. 882. 1857 9 Martie.

Monsieur le Comte, | Je suis prêt à partir pour Bucarest, et si, d'ici à deux jours, le temps ne vient y mettre obstacle, je m'embarquerai le 11 pour Kustendje. — Grâce à l'obligeance de M. l'Ambassadeur de France, qui veut bien mettre „l'Ajaccio" a ma disposition, mon voyage se trouve singulièrement facilité. Je puis ainsi éviter l'entrée des bouches de Soulina qui, dans cette saison, se trouvent obstruées, si ce n'est complètement fermées, par les glaces et les débacles du haut Danube. Le gouvernement ottoman a donné des ordres, de son côté, pour qu'entre Kustendje et Rassowa je sois pourvu des escortes, des chevaux et des chariots, nécesssaire sau trajet de 17 lieues qu'il me restera à faire sur le territoire turc. J'espère pouvoir enfin remonter le Danube sur la canonnière „l'Alerte" jusqu'à Kalarasch, d'où il me sera facile de gagner Bucarest avec la poste valaque. J'ai donc bon espoir de me trouver rendu à ma destination le 15 ou le 16 Mars, ainsi que me le prescrivait V. E. | J'ai pris avant-hier congé du Grand-Vizir et du ministre des affaires étrangères. L'un et l'autre ont accompagné leur vœux pour la réussite de ma mission et mon heureux voyage d'une phrase identique sur le lien qui unit les Principautés à l'Empire ottoman et sur la solidarité de leurs intérêts. Je me suis borné à répliquer que je ne comprenais pas autrement l'intérêt bien entendu des provinces Moldo-Valaques. Avant de quitter Rechid-Pacha, je me suis informé si le gouvernement ottoman avait pris une décision à l'égard des émigrés Roumains de 1848. Le Grand-Vizir m'a répondu qu'il s'en remettait au jugement de la commission, pour apprécier l'opportunité de leur rentrée dans le pays, et qu'elle pourrait, si elle le trouvait bon, faire connaître son avis à cet égard aux Caïmacams. Après m'en être entretenu avec mes collègues, je me déciderai à faire une démarche particulière, si une démarche collective leur paraît offrir quelques inconvénients. | J'aurai l'honneur d'annoncer par le télégraphe à V. E. mon arrivée à Bucarest.

Veuillez agréer, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 883.— Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 9 Martie 1857. Pera.

No. 883. 1857 9 Martie.

Monsieur le Comte, || .....Bien que la mort de M. Balsche rende aujourd'hui sans objet les plaintes trop légitimes qui s'étaient élevées contre son administration, je ne m'en propose pas moins de faire connaître à Reschid-Pacha l'impression que les rapports de M. Place avaient causée au gouvernement de l'Empereur. Ce sera toujours un avertissement pour le nouveau Caïmacam de Moldavie. Notre Consul à Iassy m'avait signalé MM. Basile Ghika, Istrati et Alexandre Moruzzi comme les trois candidats de l'Autriche à la succession de M. Balsche. J'ai fait comprendre au Grand Vizir, sans prononcer d'exclusion formelle, que, si la Porte faisait son choix sur l'un de ces personages, elle deviendrait moralement responsable des fâcheuses conséquences qui pourraient en résulter. Il me fut promis qu'aucun d'eux ne serait nommé. J'avais, en même temps, prié M. Béclard et M. Place de m'indiquer plusieurs boyards moldaves acceptables par le gouvernement ottoman et offrant aux partisans de l'Union certaines garanties d'impartialité. On m'avait désigné MM. Etienne Catargi, Pierre Mavroyeni, et le Prince Konaki Vogoridès. M. Place, en me citant ce dernier ajoutait: „C'est décidément le candidat qui remplit le mieux les condi„tions que vous désirez." A la production confidentielle de cette liste Reschid-Pacha me répondit que MM. Etienne Catargi et Pierre Mavroyeni étaient notés comme les principaux promoteurs des idées unionistes, et que l'on ne pouvait nommer M. le prince Vogoridès qui était d'origine grecque, et simplement naturalisé par son mariage avec une riche héritière moldave, la Princesse Konaki. Ethem-Pacha que je trouvai dans ces mêmes sentiments, me communiqua, à son tour, une autre liste qui comprenait MM. Costino Catargi, Basilika Sturdza et Cousa. Je m'empressai d'inviter M. Place à me donner son avis par le télégraphe. Voici le texte de sa dépêche: „Basilica Sturdza et Cousa excellents et „neutres, Costino Catargi détestable." Je crus devoir faire part de ces informations au Grand-Vizir et au ministre des affaires étrangère. Lorsque mon billet arriva à la Porte, M. le Baron de Prokesch s'y trouvait et recommandait de toutes ses forces Costino Catargi sur qui il s'était rabattu. Le conseil où la nomination du remplaçant de M. Balsche devait se décider, allait s'ouvrir. MM. Basilika Sturdza et Cousa furent sans doute jugés trop bons; on n'osa plus choisir M. Costino Catargi, et mon intervention, sans que j'y eusse songé, tournait

www.dacoromanica.ro

au projet de M. le Prince Konaki Vogoridès. Les ministres du Sultan ont vraisemblablement pensé que ce candidat, fils de M. Etienne Vogoridès, l'ancien prince de Samos, devait, à tout prendre, mieux valoir, à leur point de vue, que des concurrents sur lesquels ils n'étaient qu'imparfaitement éclairés, et cette considération aura été la cause de son succès innattendu. Ni Lord Stratford, malgré de vieilles relations avec la famille du nouveau Caïmacam, ni M. le Baron de Prokesch, ne se montrent satisfaits de la résolution de la Porte; le témoignage de M. Place, au contraire, me permettrait de m'en féliciter, si l'exemple de M. Balsche, dont on disait du bien avant son élection, n'était pas là pour me rendre défiant. Quoi qu'il en soit, le Prince Etienne Vogoridès m'a fait remercier de l'appui, fort indirect cependant, que j'ai donné à son fils et son gendre, M. Photiades, Capou-Kiaya de Moldavie, qui va porter à Iassy le firman de nomination m'a promis que le Prince Konaki saurait me témoigner, par une conduite correcte, la reconnaissance qu'il me devait. | Je remercie bien vivement V. E. de m'avoir transmis l'extrait d'une dépêche de M. le comte de Persigny qui fait pressentir un retour du gouvernement de S. M. Britannique à l'opinion exprimée dans le sein du Congrès par Lord Clarendon. J'ai toujours espéré que, si le vœu des Divans était favorable à l'union, il serait très-difficile à l'Angleterre de ne pas l'appuyer. Cette manière de voir est aussi celle qui règne à la Porte, et elle explique, d'une part, le mal que l'on s'est donné pour empêcher que ce vœu ne fût émis, et, de l'autre, l'indifférence, pour ne pas dire plus, avec laquelle, en dépit de ses principes, lord Stratford a jugé les manœuvres des Caïmacams. Il n'est pas douteux que l'attitude de l'Angleterre, dans ces derniers temps, n'ait affecté, à un plus haut degré que la pression de l'Autriche, les espérances nationales en Moldavie et en Valachie. Je suis également certain que la Porte a fait plus de fond sur les promesses du cabinet de Londres que sur celles du cabinet de Vienne, et la situation, dans les Principautés comme à Constantinople, serait modifiée de la façon la plus heureuse si l'on savait bientôt que le gouvernement de l'Empereur et le gouvernement de S. M. Britannique se sont entendus pour le règlement d'une question que leur accord peut simplifier, autant que leur dissentiment est susceptible de l'aggraver. Les ministres actuels du Sultan, aussi bien qu'Aali-Pacha et Fuad-Pacha, ne se sont jamais dissimulé les mobiles égoistes du cabinet de Vienne. Ils ne croient pas que l'intérêt de la Turquie soit pour rien dans les répugnances et les calculs de M. le comte de Buol. Ils ne prennent même pas au sérieux le spectre révolutionnaire que M. le baron de Prokesch évoque quelquefois comme une menace pour la Tran-

No. 883. 1857 9 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 883. 1857 9 Martie.

sylvanie et la Hongrie. Ils reconnaissent, au contraire, que l'Autriche, arrêtée par la Russie, à la fin du 18-me siècle, dans ses convoitises à l'égard du bassin du Danube, pourrait bien revenir à ses anciennes idées, et, tout en souhaitant le maintien de l'intégrité de l'Empire ottoman, se ménager la possesion éventuelle de quelques-uns de ses morceaux. Ce qui les retient, c'est d'abord, cet amour-propre incurable, malgré de cruelles épreuves, qui empêche les musulmans, les moins imbus de préjugés, d'apprécier sainement leurs intérêts, c'est la peur d'une nouveauté, c'est l'exemple de la Grèce, bien qu'il n'offre pas d'application au cas dont il s'agit J'ose dire, Monsieur le comte, qu'il n'est pas un argument contre l'union que je n'aie retourné contre le système de la séparation et, à l'époque où V. E. a bien voulu m'autoriser à faire savoir, sans engager l'avenir, que la France n'avait en vue l'installation à Bucarest d'aucun prince étranger, le travail auquel je me livrais, commençait à produire quelques fruits. Je ne me suis senti impuissant à continuer mes efforts que lorsque M. l'ambassadeur d'Angleterre a jugé qu'il convenait, pour refaire sa situation sérieusement ébranlée, d'encourager les appréhensions de la Porte et que l'incident relatif à Bolgrad a établi, entre lui et M. l'internonce d'Autriche, une solidarité de langage et d'action contre laquelle il n'y avait plus à lutter. Il ne m'aurait pas été impossible de renverser Reschid-Pacha ; mais la loyauté qui préside à la politique du gouvernement de l'Empereur m'en a empêché. Nous n'aurions, d'ailleurs, retiré aucun profit d'un changement ministériel pour l'objet même que nous avions à cœur, et tous mes soins, pendant la guerre comme après la paix, n'ont cessé de tendre à prévenir un conflit qui eût placé, du fait de ma volonté, les deux ambassades en antagonisme officiel et patent. | .....Les motifs de l'hostilité du cabinet de Vienne au projet d'union des Principautés étant appréciés à Constantinople, nonobstant le parti qu'on en tire, il me paraît probable qu'ils finiront par être pesés à Londres à leur juste valeur et qu'à l'envie de ne pas se séparer une seconde fois de la France, dans une question que les sentiments généreux de l'Angleterre doivent lui faire envisager comme nous, le gouvernement de S. M. Britannique, dont les intérêts matériels dans le bas du Danube ont pris plus de développement que les nôtres, joindra aussi cette autre considération que l'Autriche, déjà avantagée par sa situation géographique, posséderait bientôt, par le monopole de leur marché commercial, une influence exclusive en Valachie et en Moldavie, si les institutions destinées à régir ces pays ne formaient pas un contre-poids à l'action absorbante du voisinage. L'Empire ottoman ne gagnerait pas grand' chose à cette substitution d'une

www.dacoromanica.ro

autre Puissance à la Russie, et la France et l'Angleterre ne tarderaient pas à s'apercevoir qu'elles auraient trop chèrement payé le concours équivoque que leur promettait le traité du 2 Décembre. . . . . No. 883. 1857 9 Martie.

Veuillez agréer, etc.

No. 884.— Corespondenţa către „l'Etoile du Danube", din 9 Martie 1857. Iaşi.

(„L'Etoile du Danube", din 20 Martie 1857, No. 25.)

Avant-hier au soir, M. Vogoridès-Konaki a reçu, par dépêche électrique, sa nomination de Caïmacam. Hier, à cinq heures du matin, le nouveau chef de l'administration provisoire est allé s'entendre avec son ancien collègue au ministère, M. N. Istraty, sur la conduite politique à tenir. C'est donc M. Nicolas Istraty qui paraît devoir être le conseiller intime du nouveau Caïmacam. Vers huit heures du matin, Son Excellence a reçu les félicitations des ministres et de la milice. A dix heures, il a été visiter Mgr. l'archevêque, qui est malade, et qui a invité les évêques à aller complimenter le nouveau gouverneur. Le soir, il y a eu grand diner auquel ont assisté les ministres, le porteur du firman (Cabouli-Effendi) et quelques grands boyards. Toutes les démarches faites auprès des principaux partisans de l'union, pour amener un rapprochement, sont restées infructueuses. La nomination de M. Vogoridès a causé une stupéfaction générale. No. 884. 1857 9 Martie.

No. 885.— Discursul luĭ Kiamil Bey şi acel al Caïmacamuluĭ Ghica, cu ocasiunea cetireĭ Firmanuluĭ[1]) de convocare a Divanuluĭ adhoc, din 10 Martie 1857. Bucurescĭ

[Buletinul Oficial No. 16, din 26 Februarie 1857.]

Majestatea Sa Imperială Sultanul, augustul nostru Stăpân, voind a da o nouĕ dovadă de Inalta sa bună-voinţă către populaţiile ţĕreĭ românescĭ, a hotărît, printr'un firman imperial, convocarea Divanuluĭ ad-hoc, care trebue să esprime dorinţele acestuĭ Principat privitoare la revisia şi îmbunătăţirea reglementeler interioare ale acesteĭ ţĕrĭ. || No. 885. 1857 10 Martie.

[1]) Cf. Acte şi Documente, Vol. III, No. 790, p. 1049.

www.dacoromanica.ro

No. 885. 1857 10 Martie.

Dând Inălţimeĭ Voastre acest firman imperial, care statornicesce modul alegereĭ, sunt încredinţat, că Românii se vor felicita de statornicele îngrijirĭ ale Inalteĭ Porţi, şi preţuind importanţa datoriilor lor, care se află într'o aşa de strînsă înclinare cu fericirea viitoare a acesteĭ provinciĭ, vor da doveḑĭ de recunoscinţă prin liniştea şi moderaţia de care sunt animaţĭ.

La acest discurs M. S. Principele Caimacam a rĕspuns că se socotesce fericit de a fi mijlocitorul Impĕrătesceĭ bune-voinţe a M. S., esprimată Românilor printr'acest firman. Nădăjduesce că se vor îndeplini dispoşiţiile luĭ într'o deşĕvîrşită linisce din partea locuitorilor acestuĭ Principat, care tot-d'a-una a dat doveḑĭ învederate de a lor supunere şi dragoste către Suzeranul lor; şi tot-d'o-dată nădăjduesce, că representanţiĭ puterilor garante, a căror politicĭ Agenţĭ sunt aicĭ de faţă, 'ĭ-vor da tot folositorul concurs.

(Traducţiune.)

S. M. I. le Sultan, notre auguste Maître, désireux de donner une nouvelle preuve de sa haute bienveillance à l'égard de la population de la Principauté valaque, a décidé, par un firman impérial [1]), la convocation d'un Divan ad-hoc, qui doit exprimer les vœux de cette Principauté relativement à la révision et à l'amélioration des règlement intérieurs du pays. | Remettant à Votre Altesse ce firman impérial établissant le mode d'élection, je suis persuadé que les Valaques se féliciteront de la constante sollicitude de la Sublime Porte et apprécieront l'importance de leurs devoirs qui sont si intimément liés avec le bonheur futur de cette province et qu'ils prouveront leur reconnaissance par la tranquillité et la modération dont ils sont animés.

A ce discours S. A. le Prince Caïmacam a répondu qu'il se croit heureux d'être l'intermédiaire de la bienveillance de Sa Majesté, exprimée aux Valaques par ce firman. Il espère que ses dispositions seront remplies au milieu d'une parfaite tranquillité de la part des habitants de cette Principauté, qui ont toujours donné de véritables preuves de leur soumission et de leur amour envers leur suzerain; il espère, en même temps, que les représentants des Puissances garantes, dont les Agents politiques sont ici présents, lui prêteront tout leur utile concours.

---

[1]) Cf. Acte şi Documente, Vol. III. No. 790, p. 1049.

www.dacoromanica.ro

Mo. 886.— Ofisul Caimacamuluĭ Ghika pentru convocarea Adunăriĭ ad-hoc, din 26 Februarie (10 Martie) 1857. Bucurescĭ.

[„Buletinul Oficial“ No. 16, din 26 Februarie 1857.)

No. 886. 1857 10 Martie.

Noĭ, Prințul Alexandru Dim. Ghica, Caimacamul țĕreĭ românescĭ, | Prea Sfințieĭ Sale Părinteluĭ Mitropolit și Consiliuluĭ administrativ extraordinar. Alăturăm aicĭ Inaltul Impĕrătesc Firman, pentru convocarea Divanuluĭ ad-hoc și invităm pe Consiliŭ ca să facă punerea la cale a i se da cea maĭ largă publicitate. || Prin acest Inalt Firman, ce mișcat de necontenita sa îngrijire pentru fericirea acesteĭ țĕrĭ, și potrivit tractatuluĭ de la Paris din 30 Martie anul încetat, Impĕrătească Sa Mărire Sultanul, augustul nostru Suzeran, a bine-voit a slobozi, țara este chemată astădĭ a-și exprima, prin representanțiĭ eĭ în obștescul Divan, dorințele pentru revizuirea statutelor și regulamentelor în ființă. | Insuflată prin nădejdea de a vedea soarta acesteĭ țĕrĭ aședată pe maĭ bune și statornice temeiurĭ, încredințată că se va pune un sfîrșit îndelungatelor eĭ suferințe, Nația întreagă trebue să fie unită astădĭ printr'un singur sentiment de bucurie și de încredere în viitor. | Fiecare Român să simtă însă tot-de-odată solemnitatea acestor momente, greutatea respunderei ce cade fără deosebire într'o d'opotrivă mĕsură pe toțĭ, căcĭ în pregătitoarele lucrărĭ pentru alegerĭ, care astădĭ se deschid, toțĭ sunt legațĭ prin aceași datorie și prin aceași rĕspundere înaintea luĭ Dumnedeŭ și înaintea națieĭ întregĭ. || De la chipul cu care obștea va ști să se pĕtrundă de greutatea acesteĭ rĕspunderĭ depinde și resultatul alegerilor. || Alegerile trebue să fie espresia libereĭ voințĭ a tuturor claselor societățeĭ. Datoria dar a guvernuluĭ, cea maĭ sfântă, este de a chezășui țĕreĭ această libertate. || Chemațĭ la vremelnica oblăduire a țĕreĭ, am socotit de la început că cea d'ântâiŭ datorie a Noastră era a precurma, în adăstarea lucrărilor de revisuire a statutelor Noastre, făgăduite prin tractatul din Paris, orĭ-ce grăbită și anormală lucrare până în momentul în care țara va fi chemată să'și esprime prin organe regulate dorințele sale. | De și greŭ și, adese-orĭ, rĕŭ interpretat de către rĕŭ-voitoriĭ saŭ de persoanele carĭ nu judecă adevĕrata stare a lucrurilor, Noĭ ne-am ținut neclintit de acest princip de nepărtinire, fără paza căruia s'ar fi putut compromite țara, fără vreme și fără folos. | Putênd cunoasce și prețui astădĭ adevĕratul duh al nepărtinireĭ păzite de noĭ, toțĭ vor avea și pe viitor, așa nădăjduim, încredere în nestrămutata Noastră hotărîre a păzi o

www.dacoromanica.ro

No. 886. 1857 10 Martie. complectă nepărtinire în alegerĭ. || Aşteptăm de la toţĭ funcţionarii superiorĭ şi inferiorĭ că o să se pătrundă toţĭ de o potrivă de datoriele ce le sunt impuse prin paza acestuĭ princip. || Domniĭ cârmuitorĭ şi subcârmuitorĭ, carĭ sunt chemaţĭ a concura la alegerile în fie-care judeţ şi plasă, trebue maĭ vêrtos să nu piardă din vedere, că singura intervenţie în operaţiele electorale trebue să se mărginească în a asigura paza buneĭ orînduelĭ. Orĭ-ce altă intervenţie în alegere, orĭ-ce uneltire pentru a esersa o influenţă ilegală asupra resultatuluĭ alegerilor vor fi socotite ca o crimă împotriva bineluĭ obştesc şi supuse celeĭ maĭ straşnice pilduirĭ. | Pe cât însă guvernul este mişcat de cea maĭ înfocată dorinţă să vadă a presidui la alegerĭ o complectă nepărtinire, cu atât este şi în drept să ferească alegerile de orĭ-ce machinaţie saŭ uneltire care într'un duh esclusiv de partidă ar ameninţa sinceritatea alegerilor. || Orĭ-ce încercare de conrupere, orĭ-ce întrebuinţare de ameninţărĭ vor fi reprimate cu cea maĭ mare severitate. | De la bunul simţ al obşteĭ aşteptăm cel maĭ energic ajutor pentru păzirea cu sfinţenie a libertăţeĭ voturilor şi a sinceritĕţeĭ alegerilor, căcĭ aşa numaĭ va putea fi ţara representată de o adunare demnă de mărimea misieĭ, ce are a îndeplini. Urmând după disposiţiile Inaltuluĭ Firman a se începe chiar de acum pregătitoarele lucrărĭ pentru operaţiele electorale, Prea Sfinţia Voastră, pe cât îl privesce, sunt invitaţĭ a proceda întru începerea acelor lucrărĭ, deslușindu-se, prin instrucţiĭ precise şi conforme disposiţielor Inaltuluĭ Firman, modul după care urmează a se face această lucrare. Departamentul dinăuntru este însărcinat cu aducerea la îndeplinire şi publicuirea acestuĭ al Nostru oficiŭ.

(Traducţiune.)

Nous, Prince Alexandre Dém. Ghica, Caïmacam de Valachie. || A Sa Sainteté le Métropolitain et au Conseil Administratif extraordinaire. || En envoyant ci-joint le haut firman impérial relatif à la convocation du Divan ad-hoc, nous invitons le Conseil à le mettre en exécution et à lui donner la plus large publicité. || Par ce haut firman, que S. M. le Sultan, notre auguste suzerain, mû par la constante sollicitude pour le bonheur de ce pays et conformément au traité de Paris du 30 Mars de l'année dernière, a bien voulu délivrer, le pays est appelé à exprimer, par ses représentants dans le Divan général, ses veux concernant la revision des statuts et règlements existants. || Animée par l'espoir de voir le sort de ce pays s'établir sur des bases meilleures et plus stables, persuadée qu'il sera mis fin à ses longues souffrances,

www.dacoromanica.ro

toute la nation doit être aujourd'hui unie en un seul sentiment de joie et de confiance en l'avenir. || Tout Valaque ressent cependant, en même temps, la solemnité de ces moments, la gravité de la responsabilité qui incombe à chacun d'après sa mesure, car dans les travaux préparatoires pour les élections, ouverts aujourd'hui, tous ont des devoirs et de la responsabilité devant Dieu et devant la nation entière. || Le résultat des élections dépendra de la façon dont chacun saura se pénétrer de la gravité de cette responsabilité. || Les élections doivent être l'expression de la libre volonté de toutes les classes de la société. Le plus sacré devoir du gouvernement est de garantir au pays cette liberté. || Appelé à diriger provisoirement les affaires du pays, nous avons considéré, dès le commencement, que notre premier devoir était d'empêcher, dans l'accomplissement de la revision de nos statuts, promise par le traité de Paris, tout travail hâtif et anormal jusqu'au moment où le pays serait appelé à exprimer, par ses organes réguliers, ses vœux. | Bien que notre attitude ait été parfois mal interprêtée par des malveillants ou par des personnes qui ne comprenaient pas le véritable état de choses, nous sommes resté fidèle à ce principe d'impartialité, sans le maintien duquel le pays aurait pu être compromis avant l'heure et sans profit. | Pouvant apprécier aujourd'hui le véritable esprit d'impartialité que nous avons gardé, tout le monde, nous l'espérons, aura désormais confiance dans notre inaltérable décision de garder une complète impartialité dans les élections. || Nous nous attendons, de la part de tous les fonctionnaires supérieurs et inférieurs, à ce qu'ils se pénètrent des devoirs qui leur sont imposés par ce principe. || MM. les préfets et sous-préfets, appelés à concourir aux élections dans les départements et arrondissements, doivent surtout ne pas oublier que leur unique intervention, dans les opérations électorales, doit se borner à assurer l'ordre public. Toute autre intervention dans les élections, toute tentative d'exercer une influence illégale sur le résultat du vote, seront considérées comme un crime envers le bien public et soumis à un châtiment des plus exemplaires. || Mais, en raison même de son sincère désir de voir une complète impartialité présider aux élections, le gouvernement a le droit de sauvegarder les opérations électorales de toute machination ou tentative dans un esprit exclusif de parti qui menaceraient la sincérité du vote. || Toute tentative de corruption, tout emploi de menaces, seront reprimés avec la plus grande sevérité. || Nous nous attendons, de la part du bon sens public, au concours le plus énergique, pour le maintien scrupuleux de l'ordre, de la liberté du vote et de la sincérité des élections, car ce n'est qu'ainsi que le pays pourra

No. 886. 1857 10 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 886. 1857 10 Martie.

être représenté par une assemblée digne de la grandeur de la mission qu'elle a à remplir. || Conformément aux dispositions du haut firman de commencer, dès maintenant, les travaux préparatoires pour les opérations électorales, Votre Sainteté, en ce qui la concerne, est invitée à procéder à l'inauguration de ces travaux, en établissant, par des instructions précises et conformes aux dispositions du haut firman, le mode d'après lequel ces travaux doivent être poursuivis. || Le Département de l'intérieur est chargé de l'exécution et de la publication de notre présent office.

No. 887.— Depeşa d-luĭ Thouvenel către d-nul Victor Place, din 11 Martie 1857. Pera.

No. 887. 1857 11 Martie.

J'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'annoncer la mort de M. Th. Balsche, et vos messages télégraphiques me sont également parvenus, jusqu'à la date du 8 de ce mois. Je n'avais pas manqué d'indiquer aux ministres du Sultan le choix de M. le Prince Konaki Vogoridès, comme une paraissant offrir les meilleures garanties d'impartialité ; mais Reschid-Pacha et Ethem-Pacha, au lieu d'accepter tout de suite cette candidature qui devait triompher au dernier moment, ont pensé d'abord à d'autres personnes. J'ai, à mon tour, cité plusieurs noms pour les exclure, et c'est alors que m'a été remise la liste au sujet de laquelle je vous ai consulté par le télégraphe. | L'opinion que vous avez exprimée sur le compte de Costino Catargi, l'a seule empêché d'être l'objet des préférences de la Porte. Mon intervention, lorsque le conseil était déjà réuni pour prendre une décision que tout le monde savait devoir être favorable à M. Catargi, a rappelé l'attention des ministres ottomans sur le Prince Konaki Vogoridès, et c'est ainsi qu'il l'a emporté, à l'improviste, sur ses concurrents. M. le Prince Etienne Vogoridès a bien voulu, dès le lendemain, me faire adresser ses remercîments par M. Photiadès, et ce dernier, qui porte à son beau-frère le firman en vertu duquel il est institué Caïmacam de Moldavie, m'a promis que je n'aurais plus à lui faire entendre les plaintes que j'ai eu si souvent l'occasion d'élever contre l'administration provisoire de la Principauté. La patience du gouvernement de l'Empereur, du reste, était à bout et je venais d'être autorisé, par une dépêche de M. le Comte Walewski, que j'ai lue à M. Photiadès, à provoquer, si je le jugeais nécessaire, la destitution de M. Th. Balche. || J'ai la

www.dacoromanica.ro

pleine confiance, Monsieur le Consul, d'après le temoignage que vous me rendez du caractère du nouvean Caïmacam, que ses actes seront légalement conformes aux assurances qu'il vous a données. Le gouvernement de l'Empereur a fourni la preuve de ses sentiments, à l'égard de la Turquie. et sa politique ne saurait tendre à l'affaiblissement de l'Empire qu'il a sauvé. Il est convaincu que l'union des Principautés, loin d'offrir les dangers qu'on redoute, serait une combinaison aussi avatangeuse à la Puissance suzeraine qu'aux provinces vassales ; mais il n'a jamais prétendu imposer son opinion, et, encore moins voudrait-il la propager par des abus d'influence. Il a le droit, en revanche. d'exiger que le système opposé à celui qu'il croit sincèrement le meilleur ne soit pas soutenu par des moyens violents, illicites et frauduleux, comme ceux qu'employait M. Balche. Le congrès de Paris a tenu à faire aux populations de la Moldavie et de la Valachie une part dans un débat si essentiel pour leur avenir. C'est cette part que nous réclamons pour elles et rien de plus. Nous attendons, en conséquence, que les élections soient libres, et que le vœu émis par les Divans ad-hoc soit bien l'expression du sentiment national dans les deux Principautés. Les déclarations du Grand Vizir et les termes du Firman de convocation n'imposent aux Caïmacams aucune obligation contraire à notre programme. J'espère donc que M. le Prince Vogoridès, dans le cas où l'on viendrait à l'exciter, saurait se refuser à jouer un rôle qui engagerait sa responsabilité personnelle et l'exposerait peut-être à se voir désavouer par ceux-là mêmes qu'il aurait cru servir. C'est ce qui a failli arriver à M. Balche. || M. le Comte Walewski m'annonce que quelques indices autorisent à espérer que la gouvernement de S. M. Britannique en reviendrait aux idées que son plénipotentiaire a exprimées dans le sein du congrès. Je demeure convaincu que plus la question sera examinée à Londres, plus elle y apparaîtra sous le jour où on la juge à Paris, et, si cette considération est de nature à encourager les partisans de l'union à persévérer dans leur manière de voir, elle est également faite pour rappeler aux Caïmacams de Moldavie et de Valachie que la loyauté, la modération et la prudence sont les meilleures règles de conduite à suivre ||
Je vous prie, en vous inspirant du contenu de cette dépêche, de donner à M. le Prince Vogoridès, sous une forme confidentielle et amicale, des conseils qui ne me sont dictés que par des sentiments qu'il appréciera, et de lui offrir mes félicitations personnelles à l'occasion de sa nomination. | Recevez, etc.

No. 887.
1857
11 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 888.— Solemnitatea promulgăriĭ Firmanuluĭ de convocare a Divanuluĭ ad-hoc al Moldoveĭ, [1] în 28 Februarie (12 Martie) 1857. Iaşĭ.

[Gazeta de Moldavia, din 28 Februarie 1857, No 17.]

No. 888. 1857 12 Martie.

Aujourd'hui s'est accomplie la solennité de la promulgation du firman impérial de Sa Majesté le Sultan, notre auguste suzerain, relatif à la convocation du Divan ad-hoc. A cet effet, le haut clergé, MM. les ministres, les hauts fonctionnaires civils et militaires, MM. les représentants des puissances étrangères, les généraux autrichiens et les boyards se sont réunis au palais, dans la salle du trône, qui était ornée du portrait de sa Majesté Impériale le Sultan Abdul-Medjid. A midi, S. Exc. Cabouli-Effendi, porteur du firman impérial, accompagné d'une garde d'honneur, est arrivé au palais dans un équipage de cour, et, ayant pris place sur une estrade où se trouvaient S. Exc. le prince-caïmacam et les ministres, avec le corps diplomatique, après avoir rendu hommage à cet acte impérial, il a donné lecture du texte turc, et M. le secrétaire d'Etat Alex. Stourdza a lu ensuite la traduction en langue roumaine. | Cette double lecture terminée, S. Exc. Cabouli-Effendi a adressé à S. Exc. le caïmacam, en langue française, les paroles suivantes: | „Sa Majesté Impériale le Sultan, dans sa constante sollicitude pour le bien-être de Moldavie, vient de fixer, par un firman impérial, la formation du divan ad-hoc, qui est appelé à exprimer les vœux de la population sur la révision et l'amélioration des règlements intérieurs de cette Principauté. || „Chargé par la Sublime Porte de remettre à Votre Excellence ce firman impérial de notre auguste maître j'ose espérer que les fidèles Moldaves y reconnaîtront, comme toujours, les sentiments paternels du gouvernement de Sa Majesté Impériale, et que, pénétrés de l'importance de l'acte qu'ils vont accomplir, ils procèderont aux élections. dont ce firman établit la forme, avec le calme et la modération que la Sublime Porte est en droit d'attendre d'eux."
S. Exc. le prince-caïmacam a exprimé ensuite sa reconnaissance et celle du pays, en ces termes: || „Je prie Votre Excellence de vouloir bien mettre aux pieds de Sa Majesté Impériale le Sultan l'hommage de la profonde gratitude du pays pour sa constante et paternelle sollicitude en faveur des destinées de la Moldavie. Le nouveau bienfait par lequel Sa Majesté Impériale veut bien manifester aujourd'hui ses sentiments

[1]). Cf. Acte şi Documente, Vol. III. No. 790. p. 1049.

www.dacoromanica.ro

magnanimes, nous est d'autant plus précieux, que nous y voyons le gage de la conservation de nos privilèges et immunités accordés ab-antiquo à cette principauté. || „Mon pays se tiendra à la hauteur de l'acte important qu'il est appelé à accomplir, en procédant aux élections prescrites avec un calme et une modération parfaits. Nous adressons tous de ferventes prières au ciel afin qu'il daigne conserver les précieux jours de Sa Majesté Impériale le Sultan, et rendre son Empire plus puissant et plus glorieux que jamais. || „Nous sommes heureux du choix que la Sublime-Porte a fait en la personne de Votre Excellence pour nous apporter ce firman impérial, qui ouvre à la Moldavie une nouvelle ère de prospérité; nous vous remercions, moi et mes chers compatriotes, du soin que vous avez apporté à cette mission, et nous envisageons votre arrivée parmi nous comme un heureux présage d'avenir.“ || Une acclamation enthousiaste des assistants a salué de ses vœux cet acte de la plus haute importance pour le pays. Pendant la lecture, les troupes de la garnison étaient sous les armes et l'artillerie a tiré cent et un coups de canon. No. 888. 1857 12 Martie.

No. 889.— Comunicarea „Gazetei de Moldavia“ din 28 Februarie (12 Martie) 1857. Iași.

(„Gazeta de Moldavia“ No. 17, din 28 Februarie 1857.)

D'après des nouvelles officielles, reçues au département militaire, les troupes moldaves ont passé, le 1-er Mars (13), le Pruth pour prendre possession de la portion du territoire de la Bessarabie qui, par le traité de Paris, a été annexée à la Principauté de Moldavie. Une partie de ces troupes s'est dirigée sur Ismaïl, où se trouve réunie la commission. No. 889. 1857 12 Martie.

No. 890.— Corespondența diarului „l'Etoile du Danube,“ din 12 Martie 1857. Iași.

[L'Etoile du Danube, din 27 Martie 1857, No 27.]

Les mesures prises par le gouvernement pour faire échouer les candidats unionistes sont inouïes. Le dispositif de la nouvelle loi électorale se prête merveilleusement, du reste, à l'intervention de l'autorité administrative dans la confection des listes électorales. Ainsi la condi- No. 890. 1857 12 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 890. 1857 12 Martie

tion du domicile est interprétée d'une façon si étrange, que c'est, entre les mains de l'administration, un excellent moyen pour priver de leur droit électoral même les plus grands propriétaires. En effet, chaque grand propriétaire foncier, indépendamment de son domicile habituel dans la capitale, ou dans quelque autre ville de province, a autant de résidences qu'il a de domaines distincts dans le pays. Pour presque tous les propriétaires fonciers, le domicile réel n'est véritablement pas leur domicile civil ou politique. Dans ce cas, il y a lieu d'établir, tout d'abord, pour chaque électeur, un domicile élu. Or, si l'autorité veut agir à la turque, sans tenir compte du soin que demande l'application loyale de la nouvelle législation, nous devons nous attendre à des réclamations innombrables. | Quant aux électeurs de la classe des paysans „clacaches", comme dit le français du firman, on cherche à les circonvenir de toute sorte de manières. Par ordre exprès de l'administration supérieure, les populations rurales sont rigoureusement surveillées, de façon à ce que les paysans ne puissent échanger leurs idées avec les personnes des classes intelligentes; puis, il y a comme un officine organisée par les hommes de l'autorité pour fabriquer et répandre les bruits les plus absurdes sur les suites désastreuses qu'entraînerait la franche expression du vœu d'union! On profite de toutes les occasions qui mettent les classes inférieures à la discrétion de l'autorité administrative pour leur inculquer ces craintes chimériques. Ainsi, à propos de recrutement qui s'opère en ce moment à l'effet de composer un nouveau bataillon de troupes, les agents du gouvernement s'efforcent de persuader au paysan que, lorsque les Principautés seront unies, on prendra, dans chaque maison, au moins un homme, pour l'armée. Dans de telles conditions, la formation des listes électorales ne peut manquer d'être entachée d'un vice radical de nullité. || Je puis, en outre, vous assurer, d'après quelqu'un qui disait le tenir de bonne source, que les agents subalternes dépendant de l'agence autrichienne d'Iassy, et qui résident dans les chefs-lieux de district, ont reçu des fonds destinés à corrompre les électeurs..... Est-ce croyable ?

No. 891.— Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 12 Martie 1857. Pera.

No. 891. 1857 13 Martie.

Monsieur le Comte, || .....M. Place m'a fourni, dans une lettre particulière, l'explication de la préférence qu'il avait donnée à M. le Prince Konaki Vogoridès sur les autres prétendants à la succession de

www.dacoromanica.ro

M. Balsche. Ce candidat, le jour même où l'on me le signalait par le télégraphe comme celui qui nous offrirait le plus de garanties, s'était présenté chez notre consul et lui avait remis, par écrit, dans l'espoir d'obtenir mon appui à Constantinople, l'engagement de se maintenir, à l'égard des partisans de l'union des Principautés, dans une ligne de conduite parfaitement correcte et impartiale [1]). Pour avoir été contractée sous une forme essentiellement confidentielle et secrète, cette obligation n'en impose pas moins au nouveau Caïmacam, ne fût-ce que par prudence, le devoir de ne pas nous mécontenter. J'ai pensé qu'il était bon de lui inspirer, à ce sujet, quelques reflexions salutaires et de prendre acte moi-même, d'un façon amicale et bienveillante, du droit que nous aurions de nous plaindre s'il venait à oublier ses promesses. | J'ai, en conséquence, écrit à M. Place une dépêche ostensible que j'ai l'honneur de placer sous les yeux de Votre Excellence [2]), et qui aura, je l'espère, pour effet, d'encourager le nouveau caïmacam de Moldavie à ne pas s'écarter de la bonne voie. Il m'a paru enfin qu'il serait utile que la lettre écrite par la Porte à M. le Prince Vogoridès, à l'occassion de sa nomination, fût rédigée de manière à ce que son impartialité ne pût lui être imputée à titre de reproche, et j'ai obtenu, comme Votre Excellence le verra par la pièce ci-jointe que le Grand Vizir frappât d'un blâme posthume toute l'administration de M Theodoritza Balsche [3]). | M. le Baron de Talleyrand, Sir Henry Bulwer, M. Benzi et Savfet-Effendi ont quitté Constantinople dans les journées d'hier et d'avant-hier, pour se rendre à Bucarest. || Veuillez, agréer, etc. No. 891. 1857 12 Martie.

No. 892.— Memoriul Unioniștilor din Moldova presentat lui Kabuli-Effendi, din $^{1}/_{13}$ Martie, 1857. Iași.

Depuis que la question de la réorganisation des Principautés roumaines à commencé à être agitée, un point domine tous les autres. C'est celui qui concerne la réunion de ces deux provinces sous un seul gouvernement. Les faits qui découleraient d'une semblable combinaison et ses conséquences pour l'avenir ont été trop bien discutés par la plume d'écrivains éminents et même par celle d'hommes d'Etat, pour que nous entreprenions ici de traiter cette question, de la développer et de faire ressortir, encore une fois, tous les avantages qu'elle présente. | Le présent mémoire a un but tout spécial: C'est de rétablir sous leur véri- No. 892. 1857 13 Martie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 871, p. 8.
[2]). Cf. Vol. IV, No. 887, p. 32.
[3]) Cf. Vol. IV, No. 880, p. 19.

www.dacoromanica.ro

No. 892. 1857 13 Martie. table jour l'esprit et les tendances du parti de l'union dans les Principautés. Depuis le jour où ce parti s'est prononcé, où les hommes qui le composent ont commencé à se rallier, des calomnies inouies n'ont pas cessé d'être deversées sur eux. L'on a pris à tâche, surtout, de représenter ce parti à Constantinople comme un composé d'éléments revolutionnaires, d'éléments dont le rêve et le but secret était l'affranchissement des Principautés des liens qui les rattachent à l'Empire ottoman. | Il est donc du devoir des hommes qui se sont groupés autour de cette idée, de rétablir les faits sous leur aspect véritable, d'exposer avec franchise et loyauté l'esprit qui les guide dans la tâche qu'ils ont entreprise. Toute équivoque doit disparaître, car la vérité seule peut mener à bon port tous ceux que la crise actuelle a lancés dans la tourmente. || Personne ne l'ignore: le provisoire et l'instabilité sont les causes de dissolution qui ont rongé ce pays et qui ont dénaturé le caractère de ses habitants. L'histoire de leurs malheurs est là, toute récente encore, pour prouver qu'en étouffant l'esprit national, on paralysait l'âme qui animait le corps, qu'on les a réduits, comme pays, à l'état de simples territoires, comme population, à l'état d'âmes à partager. | Livrées à l'influence étrangère qui chercha à les dominer, non seulement par la force, mais aussi par la corruption, ces provinces perdirent tout point d'appui et se virent abandonnées à la merci de ceux qui les convoitaient. Tous les éléments de vitalité dont la Providence les avait dotées, tombaient ainsi en ruines et l'Empire ottoman a pu voir, chaque jour, dans l'envahissement du territoire des Principautés, l'envahissement de son empire. | Aujourd'hui que la divine Providence a voulu, dans ses desseins impénétrables, mettre un terme à un état de choses qui semblait irrémédiable, le passé doit servir d'enseignement pour l'avenir. || Là gît le secret de nos vœux. Nous voulons la réunion de la Moldavie et de la Valachie en un seul Etat, non pas dans le but de relâcher les liens de suzeraineté qui nous rattachent à la Sublime Porte, mais bien dans celui de les resserrer par le rétablissement de l'intérêt véritable qui reliait autrefois ces provinces à l'Empire. Il faut, nous sommes-nous dit, que la Turquie trouve dans ces pays un élément de forces suffisantes pour maintenir la sécurité, de ce côté, de ses frontières. La garantie d'intégrité que l'Europe vient de promettre aux territoires des provinces roumaines, est faite pour donner le temps à ces éléments de se produire et de se développer. Il faut, pour y parvenir, que les Principautés maintiennent franchement et loyalement les liens qui les rattachent à l'Empire ottoman dont l'existence fait l'objet d'une question de haute politique européenne et sans laquelle l'existence de ces pro-

www.dacoromanica.ro

vinces devient illusoire : livrées à elles-mêmes, elle seraient bientôt effacées de la carte de l'Europe par les Puissances envahissantes qui bordent leurs frontières. || Leur intérêt est donc intimement lié à celui de l'Empire. Les Roumains ne sauraient professer de sympathies politiques que pour la Turquie, car leur existence dépend du plus ou moins d'appui qu'ils trouveront dans les éléments de force dont dispose l'Empire ottoman. || C'est pourquoi, lors des événements de l'année 1848, le parti national a manifesté avec enthousiasme ses sympathies pour la Turquie. Il se souleva alors avec energie contre les tendances envahissantes de la Russie, comme il le fait aujourd'hui contre celles de l'Autriche qui a pensé hériter, de droit, de la position perdue par la Russie et fit tourner toutes les espérances de ces provinces du côté de l'Empire ottoman dont l'influence y avait été complètement effacée par la domination de fait qu'exerçait le Cabinet de St. Petersbourg. A présent, comme alors, les Roumains ne voient une garantie efficace d'existence pour eux que dans le maintien des rapports qui les rattachent à l'Empire. | Mais il faut, pour cela, qu'avant tout, l'esprit national soit réveillé, il faut que la société Moldo-Valaque soit retrempée par les effets électriques de ce sentiment que les vicissitudes du passé lui ont désappris à professer. | Il n'y a qu'un moyen d'y arriver : c'est de réunir la famille roumaine des deux Principautés en un seul faisceau. || C'est alors seulement qu'érigés en nation, ils auront intérêt à verser leur sang pour défendre leur territoire. Ils pourront, ainsi, servir d'avant-garde à l'Empire, au moment du danger. Ils pourront devenir assez forts pour opposer un premier temps d'arrêt à une armée envahissante, mais jamais assez pour tourner leurs armes contre la Turquie, pour combattre contre la seule condition d'existence que le sort leur a réservée. || Ces pays n'ont pas seulement besoin d'être bien organisés, comme administration intérieure, mais encore d'être fortement constitués comme corps politique. || C'est donc en aidant la nationalité roumaine à se relever, par le fait de la réunion de la Moldavie et de la Valachie, en l'aidant à se fortifier par le développement des ressources matérielles et morales dont les Principautés disposent, que le gouvernement impérial parviendra à se les rendre utiles, à en retirer des avantages réels, en retour de la protection salutaire qu'il leur accordera. || C'est ainsi qu'il aurait en elles un élément de force entre les mains, dévoué à sa conservation et non plus un embarras, comme par le passé. | C'est là le but pour lequel travaille aujourd'hui le parti de l'Union en Moldavie. || Les Moldaves poursuivent l'accomplissement de ce vœu et désirent ardemment qu'il soit exaucé, malgré tous les sacrifices d'in-

No. 892. 1857 13 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 892. 1857 13 Martie. térêts locaux qu'ils doivent subir pour y arriver. | Ils n'ont qu'un espoir, c'est celui de voir la Sublime Porte éclairée sur les sentiments qui animent tous les adhérents au parti de l'union. Elle donnera alors, nous n'en doutons pas, non seulement son assentiment, mais aussi son concours à la réalisation de cette bienfaisante combinaison.

No. 893.— Programul Unioniștilor din Moldova, din $^{1}_{13}$ Martie 1857. Iași.

No. 893. 1857 13 Martie. Domnilor! || Tratatul de Paris a hotărît, că locuitorii Principatelor Române vor fi întrebați asupra reorganisării Patriei lor. Firmanul M. S. I. Sultanului, care chiamă adunările menite a rosti dorințele Țĕrei (Divanele ad-hoc) s'a și publicat. | Comisia europeană, ce are a aduna aceste dorinți și a le supune congresului marilor puteri, curând va sosi | In acest moment, plin de atâtea speranțe, datoria tuturor Românilor este: de a se întruni, de a se lumina, de a se înțelege împreună asupra principiilor, pe cari trebue să se întemeeze rostirea dorințelor Țĕrei. || Insufletită de această datorie națională „Partida Unirei Principatelor“ socoate că a sosit timpul de a se organisa și de a'și pregăti lucrările pentru viitoarele alegeri. || Ne grăbim dar a vĕ încunoscinți că, după înțelegerea urmată cu o mare parte din amicii noștri politici, subscrișii ne-am întrunit în Comitet electoral al Unirei pentru Iași. | Scopul întrunirei noastre este: || a) a ne pune în strânse înțelegeri cu ținuturile; || b) a lucra în conglăsuire cu ele, pentru ca în toată țara „Partida Unirei“ să se organizeze ast-fel, ca viitoarele alegeri să trimită în sînul Divanurilor cât se poate mai mulți representanți ai mareluĭ principiŭ, ce predomnesce în Principate. || Programul Partidei Unirei, se întemeiază pe înșișĭ principiile Tratatului de Paris. || Dorim dar și sprijinim: | 1. Unirea Principatelor, cu respectarea drepturilor Inaltei Porți, în cuprinderea vechilor noastre Tratate (capitulații). || 1 Neutralitatea pământului Principatelor Române. | 3) Respectarea drepturilor Principatelor, și în deosebĭ a autonomiei lor în cuprinderea aceloraș tratate. | 4) Ereditatea șefului statului (Domniele 'și-aŭ făcut timpul, un regim european trebue să le succedeze.) || 5. Puterea legiuitoare încredințată unei obștești adunări care să represinteze interesele întregei națiĭ. | 6. Supunerea străinilor aflători în Principate, la legile pământului. || 7. Recunoascerea drituluĭ Principatelor, de a'și întemeia relațiile comerciale după interesele lor. ||

www.dacoromanica.ro

No. 893. 1857 13 Martie.

S. Toate acestea sub garanția colectivă a puterilor ce aŭ subscris Tratatul de Paris. || Partida Unireĭ este tot-odată și Partida Progresuluĭ. Dorim dar să se introducă și în Țara noastră, toate reformele carĭ sunt în stare de a ne civilisa societatea și a ne întări națiia, reforme întemeiate pe principiele dreptățiĭ. | Intemeindu-ne însă chiar pe art. 23 din Tratatul de Paris, care ne consfințește deplina libertate a legislațieĭ noastre (autonomia) dorim, ca toate reformele ce aŭ a se introduce în organisația din lăuntru a Principatelor, să se facă nu cu jignirea ci cu respectarea și în puterea autonomieĭ noastre. Orĭ cât de prețioase și de neapărate sunt reformele din lăuntru, noĭ puuem maĭ pre sus de ele dritul de a ne face noĭ singurĭ legĭ în pământul nostru. || Reguleze-se relațiile legale ale Principatelor cu Inalta Poartă și cu Puterile garante, continească pe pământul nostru resbelele și ocupațiile militare, carĭ ne precurmă toată propășirea și ne seacă toată bogăția; statornicească-se puterea esecutivă și legislativă, ce are a se pune în capul Țĕreĭ; hotărască-se odată starea politică a Românieĭ; cu un cuvînt să fim stăpânĭ în casa noastră, și atuncĭ noĭ singurĭ vom sci și vom trebui a face toate reformele din lăuntru de care Țara noastră are nevoie, reforme carĭ pînă acum, în mare parte, s'aŭ împedecat numaĭ prin înrîuririle din afară, și prin lipsa de stabilitate în lăuntru. De aceea dar, înainte de toate, să stăruim și să cerem de la dreptatea providențială a Europeĭ, ca esistența națională și autonomia, să ni se respecteze precum în drit așa și în fapt, și atuncĭ Patria noastră singură, va dovedi, că scie a respunde la așteptarea marilor puterĭ și că este vrednică de bine-facerile lor. | Aceste fiind principiile ce s'aŭ adoptat de la început de către Partida Unireĭ din ambele Principate, vĕ rugăm, d-lor, ca să bine-voițĭ a le comunica tuturor amicilor noștri politicĭ, spre a cunoasce și d-lor nevoia ce este ca și în orașul și ținutul d-voastre să se organiseze Partida Unireĭ și să se înființeze un Comitet electoral pentru sprijinirea eĭ. | Adresându-vĕ aceste cugetărĭ, noĭ suntem departe de a ne însuși un drept de amestecare în alegerea membrilor Comitetuluĭ de acolo, saŭ a candidaților pentru viitoarele alegerĭ. Aceste rĕmân la deplina și libera chibzuire a amicilor noștri politicĭ din acel oraș și ținut. Numaĭ eĭ sunt în dreptate de a însemna pe candidațiĭ ce trebue a fi propușĭ la alegerile de deputațĭ pentru Divan. || Nu avem însă îndoială, că pentru o chemare atât de mare, acestia se vor alege dintre bărbațiĭ carĭ, prin trecutul și moralitatea lor, daŭ cele maĭ multe închidĕsluirĭ că vor apĕra cu tărie neclintită drepturile Țĕreĭ, și vor stărui pentru triumfarea Unireĭ și a autonomieĭ Principatelor, fără de care nu este viitor, nu este mântuire pentru națiia noastră. || Odată ce nu-

www.dacoromanica.ro

No. 893. 1857 13 Martie. mele acestora vor fi însemnate, noĭ toţĭ ceĭ-l'alţĭ fraţĭ aĭ credinţeĭ noastre politice, trebue să ne lepĕdăm de orĭ-ce privirĭ personale, şi să întrebuinţăm toate mijloacele legale, toată energia noastră, pentru ca propuşiĭ partideĭ noastre să triumfeze în ḑiua alegerilor; alt-fel glasurile rĕslăţindu-se asupra maĭ multor candidaţĭ, Partida Unireĭ ar putea fi biruită în adunările alegĕtoare, şi prin urmare şi în Divanul ad-hoc. || Trebuinţa cere ca Comitetele ţinutale, îndată după înfiinţarea lor, să se pue în nemijlocită şi neîntreruptă comunicaţie cu Comitetul din Iaşĭ, căcĭ, o maĭ repetăm, numaĭ prin deplina organisare a Partideĭ în toată Ţara, şi strînsa înţelegere a tutulor Comitetelor electorale, putem vedea împlinindu-se visul de aur al strămoşilor noştri, putem dobândi anghera de mântuire a naţieĭ Române: „Unirea Principatelor.“ || Sfârşind, să ne fie iertat a face apel la simţimîntul naţional al compatrioţilor noştri, al Românilor fără osebire de clase şi opinie. | O mare crisă se apropie pentru Ţara noastră, „suntem în óra a un-spre-ḑecea!“ In faţa unuĭ moment atât de mare, datoria tuturor Românilor este, ca precum eĭ sunt uniţĭ prin aceeaşĭ iubire către muma Patrie, asemenea să se unească şi asupra principiilor, carĭ singure pot întemeia fericirea eĭ morală şi materială. || Dar, spre a putea împlini cu sfinţenie o datorie atât de însemnată, să depunem toată patima personală, să uĭtăm desbinările dintre noĭ—urmare a nenorocirilor şi bântuirilor, care de o sută de anĭ ne apasă Ţara —să ne dăm cu toţiĭ mâna, aducêndu-ne aminte că suntem fiĭ aĭ aceleiaşĭ Ţĕrĭ, că acelaşĭ sânge curge în vinele noastre, că acelaşĭ viitor ne aşteaptă pe toţĭ, şi că acel viitor nu poate fi ferice, de cât dacă, în ḑiua mareĭ întrebărĭ, Europa, care ne-a recunoscut toată libertatea întru rostirea dorinţelor noastre, ne va găsi pe toţĭ întruniţĭ în aceleaşĭ credinţe, însufleţiţĭ de aceeaşĭ cugetare pentru binele obştesc, şi ḑicênd toţĭ într'un glas: „să trăiască România unită şi autonomă.“

Membriĭ Comitetuluĭ electoral al Unireĭ pentru Iaşĭ.

(Subscrişĭ:) Stefan Catargiu, George Sturdza, Petru Mavrogheni, Dimitrie Rallet, Constantin Rolla, Constantin Hurmuzachi, Vasile Mălinescu, Dimitrie Cozadini, Anastasie Panu.

(Traducţiune.)

Messieurs, || Le traité de Paris a décidé que les habitants des Principautés roumaines seraient consultés sur la réorganisation de leur patrie. || Le firman de S. M. le Sultan qui convoque les assemblées appelées à exprimer les vœux du pays (Divans ad-hoc) est déjà publié. La Commission européenne qui aura à recueillir ces vœux et à les sou-

www.dacoromanica.ro

mettre au Congrès des grandes Puissances, arrivera sous peu. || En ce moment solennel et fécond en espérances, le devoir de tous les Roumains est de se rapprocher, de s'éclairer mutuellement et de s'entendre sur les principes qui doivent servir de base à l'expression des vœux du pays. | Animé du sentiment de ce devoir patriotique, le parti de l'Union est d'avis que le moment est venu de s'organiser et de procéder aux travaux des futures élections. || Après entente avec un grand nombre de nos amis politiques, les soussignés viennent de se constituer en Comité électoral de l'Union pour la ville et le district de Iassy. || Le but de notre Comité est: | 1° De nous mettre en rapport avec les districts; || 2° De travailler en parfaite entente avec eux, afin que le parti de l'union s'organise dans tout le pays de façon à ce que les prochaines élections envoient aux Divans le plus grand nombre possible d'hommes représentant le vœu national qui prédomine dans les Principautés | Le programme du parti de l'Union repose sur les principes mêmes du traité de Paris. | Nous désirons donc et nous appuyons: || 1° La réunion des Principautés avec le maintien des droits de la Sublime Porte, dans la limite de nos anciens traités (capitulations.) | 2° La neutralité du territoire des Principautés. | 3° Le respect des droits des Principautés et spécialement de leur autonomie dans la limite de ces mêmes traités. || 4° L'hérédité du Chef de l'Etat. L'hospodarat a fait son temps; un régime européen doit lui succéder. | 5° Le pouvoir législatif confié à une assemblée générale qui représente les intérêts de toute la nation. || 6° La soummission des étrangers résidant dans les Principautés aux lois du pays. || 7° La reconnaissance du droit qu'ont les Principautés d'établir leurs relations commerciales, conformément à leurs propres intérêts. || 8° Tous ces points sous la garantie collective des Puissances signataires du traité de Paris. | Le parti de l'Union est en même temps le parti du progrès, aussi appelons-nous de nos vœux l'introduction dans notre pays de toutes les réformes propres à civiliser notre société et à consolider notre nationalité, réformes basées sur la justice, sur l'égalité de tous devant la loi et sur le respect de la propriété. | Mais, nous basant sur l'article 23 du traité de Paris qui consacre lui-même notre pleine liberté de législation (autonomie), nous demandons que les réformes qui doivent être introduites dans l'organisation intérieure des Principautés, s'établissent non en violation, mais en consécration et en vertu de notre autonomie. || Quelques précieuses et indispensables que soient les réformes intérieures, nous mettons au-dessus d'elles le droit de nous donner nous-mêmes des lois dans notre pays. || Que les relations lé-

No. 893. 1857 13 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 893. 1857 13 Martie. gales des Principautés avec la Sublime Porte et avec les Puissances garantes soient réglées, que notre sol cesse d'être le théâtre de ces guerres et de ces occupations militaires qui entravent tout progrès chez nous et tarissent toutes nos sources de richesses, que les pouvoirs exécutif et législatif qui auront à nous gouverner soient institués, que l'état politique de la Roumanie soit une fois définitivement fixé; en un mot, que nous soyons les maîtres chez nous, et alors nous saurons et nous devrons de nous-mêmes procéder à toutes ces réformes intérieures dont notre pays a besoin et qui jusqu'aujourd'hui n'ont principalement été entravées que par des influences du dehors et par le manque de stabilité au dedans. | C'est pourquoi nous demandons, avant tout, à la justice providentielle de l'Europe que notre existence nationale et notre autonomie soient respectées, non seulement de droit, mais aussi de fait; et alors notre patrie s'empressera de prouver qu'elle sait répondre à l'attente de l'Europe et qu'elle est digne de ses bienfaits. || Tels étant les principes adoptés, dès l'origine par le parti de l'union dans les deux Principautés, nous nous empressons de les porter à la connaissance de tous non amis politiques, afin qu'ils se pénètrent aussi de la nécessité qu'il y a d'organiser le parti de l'Union dans tout le pays et d'y établir des Comités électoraux, en vue d'assurer le triomphe de notre cause. || En adressant à nos amis politiques ces comunications, nous sommes loin de vouloir nous attribuer un droit quelconque d'immixtion dans le choix, soit des membres des autres Comités électoraux, soit des autres candidats à porter au futures élections. C'est à nos amis politiques que cette faculté appartient uniquement. C'est à eux seuls qu'est réservé le droit de désigner les candidats qu'il conviendra d'élire Députés au Divan. || Nous ne doutons nullement qu'appelés à remplir une mission aussi importante, ces candidats seront choisis parmi les hommes qui, par leur passé et leur moralité, offrent le plus de garanties, qu'ils sauront défendre, avec un courage inébranlable, les droits du pays et qu'ils travailleront avec énergie au triomphe de la cause de la réunion et de l'autonomie des Principautés, sans lesquelles il n'est point d'avenir, point de salut pour notre pays. | Il est urgent que les comités des districts, aussitôt installés, se mettent en relation directe et continue avec le comité de Iassy. Ce n'est que par une organisation parfaite et par une intime entente de tous les Comités électoraux que nous pourrons réaliser le rêve d'or de nos ancêtres, que nous pourrons arriver à conquérir ce qui est la seule ancre de salut de la nation roumaine, la réunion des Principautés. || En terminant, qu'il nous soit permis de faire appel au sentiment national de tous nos compatriotes, de tous les Roumains, sans distinction de classe ou d'opinion. ||

www.dacoromanica.ro

La grande crise approche pour notre pays ; l'avant dernière heure a sonné. En ce moment suprême, le devoir sacré de tous les Roumains est—de même qu'ils sont unis par les mêmes sentiments d'amour pour leur patrie—de s'unir aussi dans l'adoption des principes qui seuls peuvent fonder notre prospérité morale et matérielle. || Or, pour remplir avec conscience une tâche aussi élevée, déposons toute passion personnelle et oublions les discussions qui nous divisent, tristes conséquences des malheurs et des persécutions qui, depuis plus d'un siècle, accablent notre pays. | Tendons-nous tous la main, souvenons-nous que nous sommes fils d'une même patrie, que le même sang coule dans nos veines, que le même avenir nous attend tous et que cet avenir ne saurait être heureux que si, le jour où nous serons consultés par l'Europe qui nous a reconnu une entière liberté dans la manifestation de nos vœux, elle nous trouve tous unis dans la même foi, animés des mêmes sentiments et des mêmes opinions pour le bien public et nous écriant tous, d'une voix unanime : Vive la Roumanie unie et autonome. No. 893. 1857 13 Martie.

Les membres du Comité électoral de l'Union à Iassy.

No. 894.— Adresa Comitetuluĭ central al Unireĭ din Iașĭ către Comitetele din județe, din 1 (13) Martie 1857. Iași.

Domnilor, | Pe lângă cele coprinse în alăturata adresă, [1]) care s'a trámis în toate ținuturile, Comitetul nostru a găsit de cuviință a mai lua și mĕsurile următoare: | 1° El a înființat prin contribuirĭ și subscripțiĭ de la sine și de la alțĭ amicĭ aĭ causeĭ noastre o casă, menită a întêmpina cheltuelele trebuincioase pentru ținerea corespondințelor, publicarea de scrierĭ desvĕlitoare ideieĭ Unireĭ, și mai ales pentru câștigarea marelui ajutor, ce ne poate aduce presa străină. 2° A însărcinat cu punerea în lucrare a mĕsurilor ce se vor încuviința de el, pe subscrișiĭ, caĭ, organisând o cancelarie pentru corespondința luĭ cu comitele ținutale, aŭ regulat tot-d'o-dată și modul expediției și primirea eĭ, care vi se v'a comunica verbal. || 3° Aŭ pregătit și cuvenitele observații asupra firmanuluĭ de convocare a Divanurilor, spre a le aduce fără întârziere la cunoscința comisarilor marilor puterĭ, a căror venire în Prin- No. 894. 1857 13. Martie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 893, p. 40.

www.dacoromanica.ro

No. 894. 1857 13 Martie

cipate se aşteaptă din ḑi în ḑi. | 4° Aŭ aflat de neapĕrată nevoe de a aduna, cât se poate maĭ curênd, cele maĭ esacte liste de alegĕtoriĭ din din fie-care ţinut. || Aducênd la cunoscinţa d-nielor voastre, aceste mĕsurĭ, sperăm că veţĭ bine-voi a ne trămite, cât se poate maĭ curênd, listele alegĕtorilor din ţinutul d-voastră, iar maĭ ales listele proprietarilor celor marĭ. || Pe lângă adresa alăturată, avem onoare de a vĕ trămite şi o broşură foarte interesantă, care sub guvernul rĕposatuluĭ Caimacam, se confiscase de către Postelnicie, iar acum s'a slobozit şi s'a pus în circulaţie. || Plinĭ de speranţă în patriotismul şi conlucrarea d-voastră avem onoarea de a ne însemna cu cea maĭ aleasă stimă.

Aĭ d-voastre plecaţĭ servĭ :

(subscrişĭ) C. Hurmuzachi. || P. Mavrogheni. || D. Cozadini. || V. Mălinescu.

(Traducţiune.)

Messieurs, || En dehors de ce qui est dit dans l'adresse ci-jointe[1]) envoyée dans tous les districts, notre Comité a trouvé nécessaire de prendre encore les mesures suivantes : | 1° Il a fondé, au moyen des contributions et des souscriptions, faites par ses membres et par ses autres amis, une caisse, destinée à couvrir les dépenses résultant de l'entretien de la correspondance, de la publication des écrits développant l'idée de l'Union, et surtout à gagner le concours de la presse étrangère. || 2° Il a chargé de l'exécution des mesures qui seront décidées les soussignés qui, ayant organisé un chancellerie, ont réglé le mode d'expédition et de réception des communications, qui vous sera communiquée verbalement. || 3° Il a préparé les observations nécessaires sur le firman de convocation des Divans, pour les porter, sans retard, à la connaissance des commissaires des grandes Puissances, dont l'arrivée dans les Principautés est attendue de jour en jour. || 4° Il a trouvé qu'il était d'une nécessité absolue de réunir, le plus tôt possible, les listes les plus exactes d'électeurs dans chaque district. || En portant ces mesures à votre connaissance, nous espérons que vous voudrez bien nous envoyer le plus tôt possible les listes électorales de votre district, surtout les listes des grands propriétaires. || Nous avons l'honneur de vous envoyer, ci-joint, une brochure très intéressante qui, sous le gouvernement du défunt Caïmacam, avait été confisquée et qui, maintenant, a été mise en circulation. || Confiant en votre patriotisme et colloboration, nous avons l'honneur etc.

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 893, p. 42.

www.dacoromanica.ro

No 895.— Telegrama adresată Departamentuluĭ Militar, de la Renĭ, din $^{2}/_{14}$ Martie 1857. Iaşĭ.

(Gazeta de Moldavia, din $^{4}/_{16}$ Martie 1857, No. 18)

No. 895. 1857 14 Martie.

Dépêche télégraphique. Département militaire. || Reçue à Iassy le 2 (14) Mars 1857 à 3 heures 45 m. du matin. || Les détachements des troupes Moldaves, musique en tête, se mirent en mouvement, le 1 Mars à 11 h. du matin; à 5 h. après midi, commença le passage du Pruth, et à 4 h., toutes les troupes se trouvaient sur le nouveau territoire de Moldavie. Cette opération a été exécutée en présence des autorités Russes, réunies en grande uniforme. Les sentinelles de la frontière, ainsi que les employés, avaient été rétirées depuis 10 h. A Reni, sur la place publique, le clergé a chanté le Te-Deum en langue roumaine. Les troupes ont été établies dans leurs quartiers.

No. 896.— Jurnalul Comitetuluĭ Central al Unirĭĭ din Iaşĭ, din $^{2}/_{14}$ Martie 1857. Iaşĭ.

Jurnal.

No. 896. 1857 14 Martie.

In seanţa de astădĭ s'a hotărât: || a) a se modifica observaţiele făcute asupra firmanuluĭ convocărĭĭ Divanuluĭ ad-hoc — lucrare cu care s'a însărcinat pe d. Kogălniceanu; || b) a se scrie pe curat circularele către ţinuturĭ; || c) ca aducerea întru împlinire a hotărîrilor Comitetuluĭ să fie încredinţată d-lor Mavrogheni, Hurmuzaki, Mălinescu şi Kozadini; | d) a ne întruni mâne seară spre a subscrie circularele către ţinuturĭ şi a discuta modificările, ce aŭ a se face la observaţiile maĭ sus arătate.

(subscrişĭ) Catargiu, Kogălniceanu, D. Rallet, Rolla, P. Mavrogheni, Panu, Hurmuzachi, B. Mălinescu, D. Kozadini.

(Traducţiune.)

Procès-verbal.

Dans la séance d'aujourd'hui, il a été décidé: | a) de modifier les observations faites au firman de convocation des Divans ad-hoc, travail dont on a chargé M. Kogălniceano; || b) de copier les cir-

www.dacoromanica.ro

No. 896. 1857 14 Martie. culaires aux districts; || c) de confier la mise en exécution des décisions du Comité à MM. Mavrogheni, Hurmuzaki, Mălinesco et Kozadini; || d) de nous réunir demain soir, pour signer les circulaires et discuter les modifications qui doivent être faites aux observations sus-dites.

No. 897.— Depeșa telegrafică a d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 14 Martie 1857. Iașĭ.

No. 897. 1857 14 Martie. Le nouveau Caïmacam, Prince Vogoridès, m'a déclaré être prêt à appuyer avec prudence la réunion, s'il obtenait la certitude que cette combinaison triomphera dans le Congrès après qu'elle aura été votée par les Divans. | Veuillez me faire une réponse télégraphique que je puisse lui communiquer.

No. 898.— Depeșa Comiteluĭ Walewski către d-nul Thouvenel, din 14 Martie 1857. Paris.

No. 898. 1857 14 Martie. Monsieur l'Ambassadeur, | ....Nous faisons des vœux pour que le nouveau Caïmacam de Moldavie justifie les prévisions de notre Consul à Iassy. Nous ne saurions nous attendre, de la part de M. Vogoridès, à toute l'impartialité que lui commanderaient cependant les fonctions intérimaires qui lui sont confiées et les résolutions du Congrès. Nous aimons à penser toutefois que la Porte, en le désignant, lui aura adressé des instructions pressantes, pour l'inviter à s'abstenir de tout ce qui pourrait constituer une atteinte à l'indépendance et à la libre expression des vœux du peuple moldave. || Vous verrez par la copie ci-jointe d'une dépêche de M. le Comte Buol, dont M. le Baron de Hubner m'a donné communication, que toutes les dispositions sont prises afin que l'évacuation des Principautés ait lieu dans les délais fixés par le protocole du 6 Janvier dernier. Il pourra donc être procédé, sans plus de retard, à l'exécution des mesures prescrites par le traité de paix, en ce qui concerne la réorganisation de la Moldo-Valachie, et il importe au plus haut point qu'il n'y soit pas mis obstacle par les actes ou la conduite des Caïmacams. C'est là une éventualité qui appelle toute la vigilance de la Porte, si elle tient à dégager sa responsabilité, et vous ne sauriez trop éveiller son attention à cet égard . . . . . .

Recevez, etc.

---

www.dacoromanica.ro

No. 899.— Corespondența din Constantinopole a ziarului „Morning-Post," din 14 Martie 1857.

(L'Etoile du Danube, din 31 Martie 1857, No. 27.)

No. 899. 1857 14 Martie.

La formation de la banque de Turquie et la nomination du caïmacam de Moldavie ont été dernièrement les sujets de la préocupation du gouvernement et de l'attention du public. | Le vornik Balche, le caïmacam décédé, a été emporté dans toute la vigueur de l'âge, par une affection aiguë des poumons. || Le choix du successeur que lui a donné la Porte, après de longues conférences avec les différentes ambassades qui font partie des conseils du Divan, où leur influence a souvent plus d'un inconvénient, est tombé sur le prince Conaki-Vogoridès, un des grands boyards de la Moldavie, fils du vieux prince Stephanaki-Vogoridès, qui, malgré son âge avancé, continue à figurer remarquablement à Constantinopole. Par ce choix, Reschid-Pacha a coupé court aux rivalités qui étaient sur le point d'éclater parmi les grandes ambassades, dont chacune s'appliquait à pousser son candidat à elle dans un poste qui, vu son caractère provisoire, n'aurait pas dû exciter tant d'âpreté. | A quoi ne devons-nous pas nous attendre au moment où il s'agira de nommer des vice-régents pour ces deux Principautés ? || Le jeune bey Conaki-Vogoridès, quoique issu d'une famille de Constantinople, a passé les années de son enfance en Moldavie, où il s'est marié à une riche héritière du pays et a occupé, à différentes époques, des postes ministériels. Par sa fortune et par son influence dans le pays, il peut être considéré comme un des futurs candidats pour le gouvernement de la Principauté moldave. Il aura sur ses rivaux l'avantage que lui donne la résidence de sa famille à Constantinople, car ce sera, aux yeux de la Porte, comme une garantie de sa future conduite et de sa fidélité au trône des Sultans. | Pour ce qui est de sa capacité personnelle, l'état des affaires depuis qu'il a pris les rênes du gouvernement ne nous permet pas trop d'en juger. On dit qu'il est un peu enclin à la galanterie; mais, d'un autre côté, il n'a pas l'amour désordonné de l'argent, qualité des plus essentielles pour un homme qui est chargé du gouvernement de ces pays.

www.dacoromanica.ro

No. 900.— Ordin de ḍi al Caimacamuluĭ Vogoridi către armată, din $^{2}/_{14}$ Martie 1857. Iașĭ.

(Gazeta de Moldavia, din 7 Martie 1857, No. 19)

No. 900. 1857 14 Martie. Ayant été nommé par la Sublime-Porte Caïmacam de la Principauté de Moldavie, je me suis convaincu de l'exactitude, de la discipline et de l'ordre avec lesquels les troupes de toutes armes ont rempli, surtout dans la dernière époque, leur devoir envers le gouvernement, de même qu'envers le pays. J'ai eu l'occasion de me pénétrer de cette conviction pendant tout le temps où je me trouvais membre du Conseil administratif. Je ne saurais attribuer ces résultats satisfaisants qu'aux sentiments favorables qu'avait pour l'armée le défunt caïmacam Théodore Balsche, et aux mérites du lieutenant de l'hetman M. le colonel Skiletti et de MM. les commandants: des régiments d'infanterie, le colonel Militchesco; de la gendarmerie, le colonel Foté; de la batterie d'artillerie, le colonel Loubobratitche, et de la division des lanciers, le major Batchinski; de même que du chef d'état-major colonel Mironescou; du commandant de la garnison de Galatz, le colonel Philippescou; ainsi que des commandants des bataillons. J'exprime ici à tous ma reconnaissance. J'espère en même temps que MM. les commandants et MM. les officiers s'appliqueront, avec le même zèle et la même activité, à la prospérité de l'armée, à laquelle je consacrerai toute ma sollicitude.

No. 901.— Dorințele Românilor, esprimate în adunarea Bucurescenilor din $^{3}/_{15}$ Martie 1857. Bucurescĭ.

[„Concordia", din 9 Martie 1857, No. 9, p. 34]

No 901. 1857 15 Martie. Cu apropierea epocelĭ în care Româniĭ aŭ a-șĭ esprima definitiv dorințele despre viitoarea reorganisare a stăreĭ politice a țĕreĭ lor, cetățeniĭ orașuluĭ Bucurescĭ aŭ început, în diferite și numeroase adunărĭ ce avură pînă acum pentru acest scop, a se ocupa cu discuțiunile cestiunilor ce sunt a se decide în acea esprimare de dorințe. || După multe discuțiuní dar, ce se făcură în tóte adunările lor, în care se adoptaserĕ diferite programe de dorințele ce era să fie esprimate, eraŭ maĭ toate conforme între dînsele despre formele principale. | In sfîrșit, Marți seara, la 3 Martie, o adunare numeroasă, ca la șease pînă la șeapte sute de cetățeni cel puțin, aŭ primit cu unanimitate următoarea programă, care ne grăbim a o comunica Românilor felicitându-ne tot de o dată pentru conformitatea care predomină în ideile noastre cât și pentru aceia ce o vedem într'ale fraților noștri de peste Milcov.

www.dacoromanica.ro

Dorințele Românilor.

No. 901. 1857 15 Martie.

In virtutea vechilor drepturĭ ale țĕreĭ noastre, consfințite prin capitulațiele ce aŭ încheiat, după vremĭ, Domniĭ noștri Moldo-Românĭ cu Inalta Poartă; și în urmarea tractatuluĭ de la Paris din $^{18}/_{30}$ Martie 1856; voind să păstrăm, în toată întregimea lor, acele drepturĭ strămoșescĭ, carĭ sunt temeile autonomieĭ noastre și să respectăm tot-de-odată și dreptul de suzeranitate al Inalteĭ Porțĭ, stipulat prin acele capitulațiĭ, Noĭ, subsemnațiĭ Românĭ, dorim:

I. Chezășuirea autonomieĭ și a drepturilor noastre internaționale, după cum sunt hotărîte amêndouĕ prin capitulațiele din anĭ 1393, 1460, și 1513, încheiate între țĕrile române cu Inalta Poartă Suzerană; precum și neutralitatea teritoriuluĭ Moldo-Român.

II. Unirea țĕrilor România și Moldova într'un singur stat și sub uu singur guvern.

III. Prinț străin cu moștenirea tronuluĭ, ales dintr'o dinastie domnitoare d'ale Europeĭ, aĭ căruĭ moștenitorĭ născuțĭ în țară am dori să fie crescuțĭ în religia țĕreĭ

IV. Guvern constituțional representativ; și după datinele cele vechĭ ale țĕreĭ, o singură adunare obștească, care va fi întocmită pe o basă electorală îndestul de largă, în cât să represinte interesele generale ale populațieĭ române. || Acestea fiind basele, pe carĭ se întemeiază ființa noastră politică, fără de care orĭ-ce chezășuire în privința îmbunătățireĭ sociale este peste putință a se realisa și a procura țĕreĭ un viitor ferice și statornic, subînsemnațiĭ credem că numaĭ după ce Inaltele Puterĭ garante vor binevoi a recunoasce și chezășui cele patru puncte sus dise: ar urma să ne ocupăm de organisarea dinăuntru; când atuncĭ unindu-se Divanurile ad-hoc din amêndouĕ țĕrile Române să se declare în adunare estra-ordinară în virtutea dreptuluĭ de autonomie, și alcătuind legea electorală, după care să se compună în viitor obștească adunare a țĕreĭ pe basa art. IV maĭ sus pomenit, să se îndeletnicească apoĭ la reformele din întru ale Statuluĭ Românesc, aședând basele viitoareĭ sale constituțiuuĭ. Declarăm tot-deodată ca o profesiune a noastră de credință: || Respect la dreptul proprietățeĭ de orĭ-ce natură. | Egalitatea tuturor Românilor înaintea legilor. || Libertatea individuală și a munceĭ țĕranuluĭ. || Pĕtrunșĭ că de la cele d'ântâiŭ patru base fundamentale cuprinse aci atêrnă existența politică națională a patrieĭ, câțĭ dintre noĭ vom avea dreptul de alegĕtorĭ, încredințând soarta țĕreĭ în mânile Deputaților, ne îndatorăm că votul nostru îl vom da numaĭ pentru aceia carĭ maĭ nainte de ḑiua alegereĭ, vor chezășui prin înscris îndatorirea

www.dacoromanica.ro

No 901. 1857 15 Martie.

că eĭ vor declara aceste base, le vor susține cu consciință și le vor vota în divanul ad-hoc pe față, iar nu cu vot secret.

Membriĭ Comitetelor Unite. || Președințiĭ: | C. Crețulescu, | L. Calendoroglu; | Vice-Președințĭ: | A. Golesco, C. Bosianu, | N. Christu; | Membriĭ: | P. Poenaru, | I. I. Filipescu, E. Predescu, | G. Joranu, | P. I. Cernătescu, | I. Penescu, | N. Nenovici, | C. Racoviță, | A. Orescu, | Costaforu, | Kirilov, Culoglu, | Popazu, | A. Petrescu, | G. Romanov, | Polichroniadi.

(*Traducțiune.*)

A l'approche de l'époque où les Roumains auront à exprimer définitivement leur vœux relativement à la future réorganisation politique de leurs pays, les citoyens de la ville de Bucarest, dans différentes et nombreuses réunions, tenues dans ce but jusqu'à présent, ont commencé à s'occuper de la discussion des questions relatives à l'expression, de ces vœux. || Après de longues discussions, faites dans ces réunions, on avait adopté différents programmes des vœux à exprimer, bien que tous ces programmes fussent identiques en lignes générales. | Enfin, Mardi soir, 3 Mars, une nombreuse réunion, à laquelle ont pris part au moins six à sept cents citoyens, a adopté, à l'unanimité, le programme suivant que nous nous empressons de communiquer aux Roumains, en nous félicitant de l'unanimité qui règne dans nos idées, ainsi que de la conformité de ces idées avec celles de de nos frères d'au-delà du Milcov.

Voeux des Roumains.

En vertu des anciens droits de notre pays, droits consacrés par les capitulations que nos princes moldaves et valaques ont conclues avec la Sublime Porte, et en conséquence du traité de Paris du $^{18}_{30}$ Mars 1856, voulant conserver, dans toute leur intégrité, les droits de nos ancêtres qui forment les bases de notre autonomie et respecter en même temps les droits de suzeraineté de la Sublime Porte, stipulés par les dites capitulations, nous pouvons résumer ainsi nos vœux: 1° Garantie de notre autonomie et de nos droits internationaux, tels qu'ils ressortent des capitulations des années 1393, 1460 et 1513, conclues entre les pays roumains et la Puissance suzeraine; de plus, neutralité du territoire moldo-valaque. | 2° Union de la Valachie et de la Moldavie en un seul Etat et sous un seul gouvernement. || 3° Prince étranger héréditaire, qui serait choisi dans une dynastie régnante de

www.dacoromanica.ro

l'Europe, et dont les héritiers, nés dans le pays, seraient élevés dans la religion du pays. || 4° Gouvernement représentatif avec une seule assemblée générale selon les anciens usages; cette assemblée serait le produit d'un corps électoral formé d'après un système assez large pour que les intérêts de toutes les classes de la société y fussent représentés. | Telles sont les bases sur lesquelles nous croyons qu'il est possible d'établir l'organisation politique des deux Principautés roumaines. Les réformes intérieures seraient faites par l'assemblée générale, composée d'après le principe exposé au quatrième point et qui se réunirait après l'établissement de la future constitution des deux pays. || Toutefois, nous déclarons que notre profession de foi peut se résumer dans ces principes: || Respect du droit de propriété, de quelque nature que ce soit; | Égalité de tous les Roumains devant la loi; || Liberté individuelle et liberté du travail pour le paysan. Convaincus que des quatre premières bases fondamentales exposées plus haut dépend l'existence politique nationale de la patrie, nous tous, en tant qu'électeurs, nous nous engageons à ne confier le sort du pays et ne donner nos votes qu'à ceux qui, avant le jour de l'élection, auront donné des assurances, par écrit, qu'ils exposeront ces bases, les soutiendront consciencieusement et les voteront dans le Divan ad-hoc par un vote ouvert et non par un vote secret. No. 901. 1857 15 Martie.

No. 902.— Jurnalul Comitetuluĭ central al Unirii din Iașĭ, din 15 Martie 1857. Iași.

Jurnal

Astădĭ, în 3 Martie, adunându-ne am subscris adresa către ținuturĭ (în numĕr de 11). După aceea am discutat asupra atitudineĭ ce trebue se pădim în privirea nouluĭ guvern. Resultatul deliberațiilor a fost hotărîrea de a maĭ sta în așteptare pînă la instalarea formală a Caĭmacamuluĭ. Tot o-dată s'a rostit de către maĭ mulțĭ membri opinia, că partida Unirii n'ar trebui să refuse intrarea eĭ în funcțiĭ publice, dacă i s'ar propune, fiind-că prin acest chip ea ar câștiga putința de a fi de folos causeĭ noastre și de a împedeca asupririle, de carĭ poate fi amenințată libera rostire a dorințelor. || După aceasta s'a regulat întrunirea Comitetuluĭ pe mâine la ameadă-dĭ spre a discuta asupra observațiilor provocate de firmanul de convocare a Divanurilor — observațiĭ, cu a cărora modificare s'a însărcinat în ședința trecută d. vornic Kogălniceanu. No. 902 1857 15 Martie.

(subscris) C. Hurmuzaki.

www.dacoromanica.ro

(*Traducţiune.*)

Proces-Verbal.

No. 902. 1857 15 Martie. Aujourd'hui, ce 3 (15) Mars, nous étant réunis, nous avons signé les circulaires aux districts (au nombre de 11). Ensuite, nous avons discuté l'attitude qu'il fallait garder envers le nouveau gouvernement. Le résultat des déliberations a été la décision de garder une attitude expectante jusqu'à l'installation formelle du Caïmacam. Plusieurs membres ont, en même temps, émis l'opinion que les membres du parti de l'Union ne devraient pas refuser d'accepter les fonctions publiques, si cela leur était proposé, car ils pourraient ainsi disposer de divers moyens d'être utiles à notre cause et d'empêcher les abus dont la libre expression des vœux de la populations pourrait être menacée. || On a décidé ensuite que le Comité se réunirait demain, à midi, pour discuter les observations sur le firman de convocation des Divans, dont M. le vornic Kogălniceano avait été chargé dans la dernière séance.

No. 903.— Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 15 Martie 1857. Pera.

No. 903. 1857 15 Martie. Monsieur l'ambassadeur, ...M. des Essarts a dû signaler à Votre Excellence la souscription qui s'est récemment ouverte à Belgrade, à l'instigation du gouvernement serbe, pour élever un monument à Czerni Georges. La Porte éprouve un très-vif mécontentement de la part prise par le Prince Alexandre à cette manifestation, pour le moins intempestive, et elle le lui témoigne en retenant la décoration du Medjidié que le Sultan venait de lui conférer, à la demande de M. l'internonce d'Autriche. Voilà, dans l'espace d'un mois, le troisième désagrément du même genre que subit M. le baron de Prokesch. | J'ai entretenu le Grand Vizir de la position des réfugiés valaques compromis dans les troubles de 1848. Reschid Pacha a appelé sur cette question l'attention des Commissaires européens, et j'espère que les avis qui nous arriveront bientôt de Bucarest nous permettront de la vider conformément au désir de Votre Excellence.

Veuillez agréer, etc.

---

www.dacoromanica.ro

No. 904. — Ordin de ḍi al Caimacamuluĭ Vogoridi către armată, din $^{4}/_{16}$ Martie 1857. Iaşĭ.

(„Gazeta de Moldavia“, din $^{7}/_{19}$ Martie 1857, No. 19)

No. 904 1857 15 Martie.

1. Prenant en considération la présentation du département militaire, faite par son rapport No. 807, je confirme, au poste vacant, la rentrée du lieutenant en retraite Alex. Pondiki. ‖ 2. A la suite d'une semblable présentation, faite par le rapport No. 809, de la part de MM. les chefs de la gendarmerie, je confirme, au poste vacant de commandant de la 2-me division, M. le major Panayoti Andoniou. | 3. Par son rapport No. 806, le département militaire expose le désir du vornik Alexandre Couza de rentrer dans le service militaire, où il avait été porté, le 15 septembre 1837, sur le rôle des cadets. A son retour des pays étrangers, où il avait fait ses études, il avait demandé et obtenu sa démission le 8 février 1840. En vertu de la présentation actuelle et de longs services, ainsi qu'en considération de son rang civil, je confirme la rentrée de M. A. Couza dans l'armée, avec le rang de sous-lieutenant et comme attaché à l'état-major supérieur. | Ces ordres seront portés à la connaissance de l'armée.

(Signé) N. Conaki-Vogoridès.

No. 905.— Nota „Gazeteĭ de Moldavia“ din $^{4}{}_{16}$ Martie 1857, No. 18. Iaşĭ.

No. 905. 1857 16 Martie

Après une année de négociations entre les cabinets des Grandes Puissances, pendant lesquelles toute l'Europe, et particulièrement les Principautés Danubiennes, en attendaient avec anxiété la solution définitive, l'exécution du traité de Paris, en ce qui nous concerne, ne commence effectivement qu'aujourd'hui. Le firman de S. M. Impériale notre auguste Suzerain, relatif à la convocation du Divan ad-hoc, vient d'être lu avec tout la solennité qu'exige l'importance d'un acte, dont l'application est destinée à réorganiser la Patrie sur des bases solides et propres à assurer son existence politique et le développement de ses forces intellectuelles et matérielles. Toutes les classes de la société ont salué cet acte avec reconnaissance envers notre auguste Suzerain et les Monarques généreux qui y ont coopéré, et en attendent avec confiance le résultat salutaire. En présence d'un bienfait aussi important, l'attitude de l'Assemblée générale, appelée à y coopérer, répondra, nous en sommes sûrs, avec calme, à l'attente de la S. Porte et de l'Europe qui manifeste, en faveur des Roumains, une sympathie unique dans l'histoire

www.dacoromanica.ro

No. 905. 1857 16 Martie. du monde. Le gouvernement de S. Exc. le prince Caïmacam, pénétré de la sainteté de ses devoirs, veillera à la stricte observation des dispositions du Firman, rédigé dans un esprit d'impartialité. Le caractère loyal du chef actuel de l'Etat en est garant. | A cette occasion nous croyons devoir informer les étrangers, qui ne peuvent être au courant des relations de nos grandes familles, que le Prince Nicolas Conaki-Vogoridès est né à Iassy, à l'époque de la Caïmacamie de son père, qu'il a été baptisté à l'église de St. Sabba par l'archevêque Irineopoleos. Ayant épousé la fille du grand Logothète Konaki, celui-ci, qui n'a pas laissé de descendants mâles, lui conféra aussi son nom, ainsi que ses droits politiques, et l'Assemblée générale ordinaire lui décerna, en 1846, le droit d'indigénat, légalement confirmé par le Prince M. Stourdza.

No. 906.— Nota „Gazetei de Moldavia" din $^{4}_{16}$ Martie 1857. No. 18. Iaşi.

No 906. 1857 16 Martie. Conformément aux stipulations arrêtées aux conférences de Paris, l'annexion du territoire de la Bessarabie à la Moldavie, a coïncidé avec son évacuation complète par les troupes Impériales d'Autriche. Si ces troupes, pendant l'occupation de deux ans et demi de ce pays, y laissent le souvenir de l'ordre, de la discipline et d'une urbanité exemplaires, ils emportent aussi celui de l'hospitalité et de l'estime des habitants qui se sont empressés de leur en donner des preuves. MM. les généraux et le corps des officiers ont été, surtout dans les derniers temps, l'objet de prévenances de la part de la noblesse; les invitations et les repas, donnés en leur honneur, se sont succédés sans interruption. M. le général-major Schantz, commandant du corps d'occupation, s'est surtout acquis l'estime de tous ceux qui ont eu l'occasion de se trouver en relation avec lui; non seulement il a exprimé officiellement sa reconnaissance pour l'accueil amical que le gouvernement et les habitants ont fait à ses troupes, mais encore il s'est rendu au Département militaire moldave, pour exprimer personellement ses remerçîments. S. Exc. le Prince Caïmacam, le lieutenent du chef de l'armée et beaucoup de boyards, se sont rendus hier matin à l'hôtel de M. le général Schantz pour lui faire leurs adieux. Une garde d'honneur de lanciers moldaves a accompagné ce général jusqu'aux barrières de la ville et l'aide-de-camp princier, colonel Ranetty, a été délégué pour être auprès de lui jusqu'à la frontière. || L'escadron de hussards, formant l'arrière garde des troupes, vient de quitter aujourd'hui Iassy, pour rentrer en Boucovine.

---

www.dacoromanica.ro

No. 907.— Adresa Unioniștilor din Bucurescĭ către Cavalerul Benzi, comisarul Sardinieĭ și răspunsul Cavalerului Benzi, din 16 Martie 1857. Bucurescĭ.

(„L'Etoile du Danube", din 17 Aprilie 1857, No. 30.)

No. 907. 1857 16 Martie.

Monsieur le commissaire, | En vous voyant arriver parmi nous, nos cœurs ont tressailli de joie et de fierté. Vous êtes, à nos yeux, le représentant d'un peuple issu de la même race que nous et qui, au prix de son sang, s'est porté l'un de nos plus énergiques défenseurs; le représentant d'un roi chevaleresque qui s'est acquis une gloire dont nous prenons aussi notre part d'orgueil et que nous lui rendons en admiration et en reconnaissance; enfin, le représentant d'un gouvernement qui nous a appris comment une nation de cinq millions d'hommes peut, par sa loyauté et son énergie, inspirer la confiance et le respect, à l'égal des plus grandes Puissances. Dans cet enseignement, il y a aussi pour nous un bienfait, et celui que nous recevons du Piémont nous est d'autant plus cher. Nous avons à lutter pour notre existence nationale et pour le développement libre et paisible des ressources que Dieu a mises dans le sol et dans le peuple des Principautés. Ainsi, nous vous considérons, Monsieur le chevalier, comme un compatriote et nous nous félicitons d'avoir été choisis par nos concitoyens de toutes les classes pour venir vous exprimer les sentiments de reconnaissance et d'attachement que nous professons pour le Piémont et pour son roi, sentiments dont vous avez, Monsieur le chevalier, une bonne part comme un de leurs plus dignes représentants.

M. Benzi a répondu en ces termes :

Messieurs, | Je vous remercie des sentiments que vous venez d'exprimer pour mon roi et pour mon pays, et je vous suis reconnaissant pour ceux qui concernent ma personne | Croyez, messieurs, que la joie que j'éprouve, en me trouvant au milieu de vous, égale, pour ne pas dire dépasse, celle que vous voulez bien témoigner de mon arrivée. | Je suis fort touché de la noble et cordiale hospitalité que je reçois de votre gouvernement et de vous tous; de plus, issu de la même race que vous je reçois avec orgueil le nom de frère (frate) que vous me donnez. Comme un frère donc, je travaillerai de cœur et d'âme, avec mes collègues, pour le bonheur de votre pays.

www.dacoromanica.ro

No. 908.— Adresa Unioniştilor din Bucurescĭ către Savfet-Effendi, Comisarul Porţeĭ otomane, şi răspunsul luĭ Savfet-Effendi, din 16 Martie 1857. Bucurescĭ.

(„L'Etoile du Danube", din 17 Aprilie 1857, No. 30. „Concordia" din 20 Martie 1857, No. 12)

No. 908. 1857 16 Martie.

Excellence, | Nous sommes heureux que sa Majesté Impériale le Sultan, notre glorieux suzerain, vous ait confié la haute mission de le représenter chez nous; car nous avons pu apprécier votre esprit d'équité. Nous savons que, dans le travail de notre réorganisation, vous aurez cette supériorité de vue et cette entière impartialité qui font les hommes d'Etat; nous sommes persuadés aussi que vous saurez apprécier tout notre dévouement pour la cour suzeraine, dont les intérêts sont si intimement liés aux nôtres. | Nous avons salué votre arrivée avec bonheur, comme le signe d'une nouvelle ère de prospérité pour notre pays. Aussi venons-nous aujourd'hui, au nom de nos compatriotes, vous prier d'accepter pour Sa Majesté Impériale le Sultan la respectueuse assurance de notre fidélité, et pour Votre Excellence l'expression de nos vives sympathies. || Son Excellence a reçu très favorablement cette adresse, en remercia, d'une part, la députation pour les sentiments de fidélité envers S. M. le Sultan ainsi que pour la confiance toute particulière à l'égard de la personne du Commissaire impérial et, d'autre part, en conseillant aux Roumains l'union et la concorde entre tous les partis.

No. 909.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 16 Martie, 1857. Iaşĭ.

No. 909. 1857 16 Martie.

Monsieur le Ministre, |' Aujourd'hui, à 7 heures du matin, est parti de Iassy le dernier corps de l'armée autrichienne d'occupation. C'est l'escadron de hussards servant d'escorte au Général Schantz et formant l'arrière-garde. L'artillerie était partie avant-hier. Le 22, ces diverses troupes seront arrivées à Soutchava où le général restera quelques jours pour voir franchir la frontière par le régiment de lanciers qui arrive de Valachie et qui déjà traverse la Moldavie depuis quelques jours, de sorte que du 24 au 30 Mars, les derniers soldats autrichiens seront rentrés dans leur pays. | Il reste à Iassy quelques officiers d'administration pour régler la comptabilité et un certain nombre de malades. Le gouvernement local a fait retenir pour eux 40 lits dans l'hopital de St. Spiridion. | L'infanterie, qui avait commencé son mouvement depuis le 1-er Mars, est arrivée en partie à Braïla et Ga-

www.dacoromanica.ro

latz où tout se prepare pour son embarquement. Le reste suit à une journée de marche. | Une seule des deux batteries d'artillerie légère rentre en Autriche; l'autre a été vendue au gouvernement moldave pour remplacer celle que les Russes ont emmenée en 1853 et qu'ils n'ont pas restituée. Je ne puis pas donner à Votre Excellence des détails complets sur cette affaire, parce que M. Balsche qui l'a conclue, l'a environnée d'un grand mystère dont je ne m'explique pas l'utilité. Je sais seulement que le prix a été fixé à 9,600 ducats, soit 115,000 francs pour 6 pièces de canon attelées, avec leurs caissons et une certaine quantité de munitions. Ces canons ont déjà servi à saluer la lecture du firman de convocation des Divans ad-hoc. Agréez etc. No. 909. 1857 16 Martie.

No. 910.— Adresa Unioniștilor din Bucurescĭ către Sir Henry Bulwer, comisarul Angliei, și răspunsul luĭ Sir Henry Bulwer. 17 Martie 1857. Bucurescĭ.

(„L'Etoile du Danube" din 17 Aprilie 1857, No. 38.)

Excellence, || Les Roumains saluent en vous, avec bonheur, le digne représentant de la libre Angleterre, l'envoyé de Sa Majesté la très-gracieuse reine de la Grande-Bretagne. Nous avons le ferme espoir que votre présence au milieu de nous contribuera puissamment à nous délivrer de toute contrainte et à assurer, par là, une manifestation libre des vœux du pays, une entière indépendance dans les élections. | Nous avons d'autant plus le droit d'attendre une surveillance attentive de la part des commissaires, dans l'application de la loi électorale, que nous sommes restés étrangers à sa confection. | Nous avons trop longtemps vécu sans liberté, pour n'avoir pas à craindre les abus qui peuvent se produire impunément, surtout loin de la capitale. Nous appelons sur ce point l'attention de Votre Excellence. Nous aimons à nous rappeler qu'au Congrès de Paris, c'est le représentant de Sa Majesté Britannique qui a, le premier, insisté fermement sur l'utilité de prendre en considération les libres vœux du pays. Aussi cette indépendance électorale qui nous est nécessaire, quelle puissance peut mieux nous la garantir que celle qui a l'heureux privilège de jouir, chez elle, du bienfait des institutions libres? Votre Excellence, qui s'est montrée partout, et en toute occasion, le chaleureux défenseur de la liberté de conscience, aussi bien que l'un des plus constants champions des gouvernements représentatifs, ne peut manquer d'assurer, aussi chez nous, cette liberté. Nous vous prions donc, Excellence, de recevoir l'expression des sentiments de confiance et No. 910. 1857 16 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 910. 1856 16 Martie.

de gratitude que nous venons vous exprimer, au nom de nos compatriotes de toutes les classes.

Le très-honorable sir Henri Bulwer a répondu :

Messieurs, | J'ai écouté avec attention les paroles que vous venez de m'adresser, et mon premier devoir est de vous remercier de tout ce qu'elles renferment d'obligeant pour la nation et le gouvernement britanniques, aussi bien que pour moi-même. | En ce qui concerne la question sur laquelle vous appelez plus particulièrement mon attention, à savoir les élections qui doivent bientôt avoir lieu, le gouvernement ottoman vous a déclaré ses intentions de la façon la plus solennelle et la plus expresse; et je puis vous assurer, comme j'arrive ici de Constantinople, que la Sublime Porte veut sincèrement ce qu'elle a dit sans hésiter. | Je dois croire aussi que le gouvernement de cette Principauté, à la tête duquel se trouve un Prince dont le nom est une illustration de vos annales et auquel sa loyauté et sa réputation de franchise ont valu la confiance du Sultan dans un moment si critique, exécutera avec une scrupuleuse fidélité, les instructions qu'il a reçues. Il fera, sans doute, son devoir. | D'un autre côté, il faut que le peuple, par la sagesse de sa conduite, il faut que vous-mêmes, messieurs, à qui votre position au centre de la société, donne le rôle de pondérateurs, vous rendiez facile la tâche imposée aux autorités. | Personne ne doute de votre intelligence, car ce don du ciel est empreint sur toutes les figures qui m'entourent; mais comme vous n'avez peut-être pas encore cette expérience politique qui sait distinguer la pratique de la théorie, le possible de l'impossible, on pourrait douter que vous possédiez, au milieux de circonstances si nouvelles et si difficiles, la sagesse, le tact et la modération nécessaires à toute nation qui veut jouir des avantages d'un gouvernement libéral et d'un système représentatif. Fiez-vous-en à un Anglais, fier de l'épithète que vous avez accordée à son pays. | Ainsi donc mettez tous vos soins, je vous prie, à vous distinguer par les vertus et les talents civiques qu'on attend le moins de vous, mais qui vous feront d'autant plus d'honneur et qui réuniront, sur vous, l'estime et la confiance de l'Europe, outre la sympathie que vous avez su lui inspirer. | D'ailleurs, tous les membres de la commission dont je fais partie, veilleront, j'en suis sûr, avec une persévérante impartialité, sur tout qui se passera, soit loin, soit près de cette capitale, et ils travailleront de concert et conformément à leurs instructions, dans toute circonstance qui attirerait leurs regards, et leur paraîtrait contraire à l'esprit qui a dicté leur mission. | Quant à moi, vous pouvez être assurés, messieurs, qu'au zèle et aux lumières de mes collègues j'ajouterai toujours de bonnes intentions.

www.dacoromanica.ro

No. 911.— „La nouvelle frontière moldave," articolul ziaruluĭ „L'Etoile du Danube, din 17 Martie 1857, No. 24. Bruxelles.

No. 911. 1857 17 Martie.

Nous donnons aujourd'hui une copie réduite des cartes authentiques qui ont servi à la rédaction du protocole du 6 Janvier dernier[1]), dans lequel les plénipotentiaires des Puissances signataires du traité du 30 Mars 1856 ont consigné l'entente commune des parties sur la délimitation de la future frontière entre la Russie, les Principautés et la Turquie. Nous n'avons pas besoin de faire observer qu'avec toute l'exactitude géométrique que présente le tracé de la nouvelle ligne frontière des Principautés du côté de la Russie, cette frontière ne laisse pas que d'être assurée plutôt par la garantie spéciale et collective des grandes Puissances que par les points x ou y', malgré lesquels l'aggression n'aura jamais grand' peine à se porter d'un bond sur le Danube. Nous reviendrons sur ce sujet important une autre fois. Quant à présent, nous croyons devoir traduire simplement ce que „l'Etoile du Danube" (édition roumaine) disait sur ce même sujet dès le mois du Juin de l'année dernière, alors que l'opinion en Europe ne soupçonnait seulement pas ce que la rectification de la frontière en Bessarabie devait rencontrer de difficultés dans l'application. Cette rectification s'appellera désormais la délimitation bessarabienne. Quand la conférence de Paris sera saisie du règlement définitif de cette question, nous aurons une occasion toute naturelle de l'envisager au point de vue de l'étroite connexité qu'il y a entre la sûreté de la nouvelle frontière et l'organisation unitaire et particulièrement définie des Principautés. Ce n'est pas dans le val du Trajan que nous pouvons voir un boulevard contre la Russie. Une limite géométrique, neutralisée par la garantie spéciale de l'Europe, est à nos yeux une barrière plus assurée. ‖ Dans son numéro du 23 Mai, le „Journal des Débats" contient un article spécial sur la Bessarabie, écrit par M. de Saint-Ange, le collaborateur habituel de ce journal pour la partie militaire. L'auteur de l'article est assez connu du public européen par les écrits d'intérêt actuel qu'il a publiés depuis la guerre d'Orient. Quant à nous, en le voyant s'occuper des choses qui nous touchent de près, et à la place même où un autre collaborateur des „Débats", l'écrivain ami des Roumains, M. Saint-Marc Girardin, a adressé tant de bonnes paroles pour nous au public européen ; en voyant, disons-nous, un autre écrivain distingué consacrer sa plume à la Bessarabie, aux bouches du Danube et au territoire enlevé à la Russie par

[1]). Cf. Vol. III, No. 731, p. 1031.

www.dacoromanica.ro

No. 911. 1857 17 Martie. le traité du 30 Mars, nous croyons, avant tout, de notre devoir d'exprimer ici la reconnaissance du public roumain pour l'esprit politique dans lequel est écrit l'article de M. de Saint-Ange. || Écrire quelque chose, et si peu que ce soit, sur la partie du territoire enlevé à la Russie par le traité de Paris du 30 Mars 1856, et ne rien dire de la politique intéressée et envahissante qui a agrandi la Russie en Orient et en Europe, c'eût été, en vérité, laisser sans explication le cours des événements du passé, et n'estimer point à leur juste valeur les conséquences ultérieures du traité de Paris. || Mais, chose digne de remarque, comment M. de Saint-Ange, l'auteur de l'ouvrage historique intitulé: „la Turquie ancienne et moderne", publié en 1854, comment l'auteur d'un article écrit ex professo sur la Bessarabie, a-t-il pu ignorer quand et par quel moyen a été détachée de la Moldavie une partie si connue, surtout depuis cette époque, sous le nom de Bessarabie? Dès le premier mot de son article, M. de Saint-Ange commet une grave erreur historique, en disant que „c'est le traité par „lequel se termina la guerre de 1827 et 1829 qui a reculé la frontière „de la Russie du Dniester au Pruth, et donné à la Russie la possession „des bouches du Danube!" || Qui, aujourd'hui encore, ne se souvient pas, chez nous, et ne tient pas un compte exact des années qui se sont écoulées depuis que le Pruth „est fermé?" car c'est là l'expression dont se sert le peuple en Moldavie. Qui, en lisant l'histoire de la campagne de 1812, ne se rappelle pas que ce fut à cette même époque que la Russie, toute prise qu'elle était entre deux feux, non-seulement échappa aux étreintes de Napoléon, mais encore prit pied sur le Danube? Que M. de Saint-Ange lise l'art. 4 du traité de Bucarest, du 28 Mai, même année 1812, et il verra que c'est à partir de cette date qu'a été détachée du vieux territoire moldave la province dont s'est agrandi l'empire russe sur le Danube. Jusque-là, le seul démembrement qu'eût subi le territoire de la Principauté moldave était celui qui lui avait enlevé cette partie nord, entre les Carpathes et les vallées formées par les principales rivières de la Principauté, à savoir: la Moldava, le Séreth et le Pruth. Même, sans faire cette recherche dans les traités turco-russes, — traités qui, par parenthèse, sont abolis par le fait de la dernière guerre, et que le traité de Paris n'a pas consacrés de nouveau, — même, disons nous, sans se préoccuper d'établir historiquement l'époque réelle et les circonstances particulières qui ont amené la Russie à dominer sur les bouches du Danube, il suffit, de rappeler, pour ce qui concerne l'annexion de la Bessarabie à la Russie, un témoignage assez récent et qui a toute l'autorité diplomatique, celui du ministre des affaires étrangères

www.dacoromanica.ro

de France. M. le comte Walewski, en effet, dans une circulaire présente encore à tous les esprits, a dit à peu près ceci: „Que c'est à la suite „des guerres qui ont eu lieu entre la Turquie et la Russie, pendant le „cours du XVIII siècle, que la Moldavie a perdu, au commencement de „ce siècle, le moitié de son territoire, qui lui était pourtant garanti par „les Sultans..." || Ainsi la perte de la Bessarabie, consommée dans les premières années du XIX siècle, n'a été elle-même que la conséquence du premier démembrement de la Moldavie, qui avait eu lieu, au profit de l'Autriche, dans la seconde moitié du dernier siècle. Lors donc que M. de Saint-Ange veut parler spécialement de la nouvelle frontière de Bessarabie et des bouches du Danube, comme d'une limite tracée anciennement par notre grand Trajan, il nous semble qu'il se laisse trop égarer par l'érudition classique des auteurs modernes, de géographies vieilles comme le monde. Le val de Trajan, celui surtout qui existe le plus près du Danube, dans la partie sud de la Bessarabie, et que M. de Saint-Ange dit avoir été fait par Trajan „pour la défense de ses „colons de la Dacie du côté des Daces et des Gètes fugitifs, ainsi que „d'autres peuples barbares qui habitaient les bords du Tyras ou Da„naster (le Dniester d'aujourd'hui)", ce val de Trajan nous semble, à nous, avoir eu une toute autre destination. „Il est à remarquer," ajoute M. de Saint-Ange, „que cette limite est imposée, de nos jours, aux des„cendants des Sarmates, dans la même pensée que celle de Trajan." Nous nous permettrons, quant à nous, de douter que c'est là la pensée qui dût présider à la construction de ce „vallum Trajani". Bien plus, nous dirons que la nouvelle frontière qui est imposée aux „nouveaux Sarmates", que ce dieu Terminus auquel les Puissances de l'Europe ont jugé convenable de confier la sûreté des Principautés et le repos de l'Orient, comme la paix du monde, ne nous semble point une „rectification" fondée sur une autorité aussi ancienne que paraît le croire M. de Saint-Ange. Nous qui voyons le territoire des Principautés sillonné par plusieurs autres fragments de ces „valla" de Trajan, nous pensons que de telles constructions, toutes semblables au val de Trajan désigné dans le traité de Paris, que de pareilles digues, vulgairement désignées chez nous par le mot de „trajanae", n'ont point été, ne pouvaient point être des lignes de frontière; bien au contraire, puisque nous les voyons courir à travers des plaines susceptibles d'être inondés par les rivières et les cours d'eau nombreux, nous en concluons que, très-certainement, c'étaient là des digues praticables, des chemins jalonnant la route des légions à travers le pays et conduisant à la frontière naturelle et historique, le Dniester. | Ces réflexions, suggérées à „l'Étoile du Danube" (voir le

No. 911. 1857 17 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 911. 1857 17 Martie.

No. du Samedi 26 Mai 1856), n'ont été que trop confirmées par les difficultés de délimitation qui ont arrêté, pendant dix mois entiers, l'exécution du traité de Paris sur ce point. Il a fallu moins de temps à Trajan pour consolider la conquête de la Dacie entière.

No. 912.— Articolul din „Timpul“ amintind sosirea comisarilor Benzi, Talleyrand și Bulwer în București în $^{6}/_{18}$ Martie 1857. București.

[Timpul, din 7 Martie s. v. 1857, No. 23.]

No. 912. 1858 18 Martie.

La $^{4}/_{16}$ intra în capitala noastră cavalerul de Benzi, comisarul Sardiniei în Principate, împreună cu Escelența Sa Savfet-Efendi, trimisul Inalteĭ Porți. || La $^{5}/_{17}$ intră Excelența Sa, baronul de Talleyrand-Périgord și Sir Bulwer, comisariĭ Angliei și Franciei. Câte-va dile maĭ nainte se respândise scirea despre astă curândă sosire a acestor bărbați de stat pe teritoriul românesc, și locuitoriĭ capitaleĭ simțiaŭ o nespusă nerăbdare a-ĭ vedea maĭ curând în mijlocul lor. Intr'adevĕr, Românul este un popor plin de entusiasm și nobile simțiminte, mult poet și prea puțin politic, care nu scie a-și disimula nicĭ o dată simpatiele și recunoscința sa pentru aceia ce-ĭ fac bine; saŭ antipatiele și ura lui pentru câți i-aŭ făcut și se forță a-ĭ face rĕŭ; de aci poate veni o mare parte a nenorocirilor sale, maĭ cu seamă în aste din urmă timpurĭ. Cu toate acestea câți dintre străinĭ aŭ studiat acest frumos popor, aŭ intrat în viața sa privată și aŭ cunoscut poesia nobilului sĕŭ suflet și devotamentul luĭ sincer pentru tot ce e afară din patimele luĭ triviale, n'aŭ putut să nu aibă o vie simpatie pentru dênsul și să-ĭ consacre, de a fost scriitor, câte-va linii în operile lor de încuragiare, de a fost politic, câte-va vorbe de speranță. Dar aceasta a fost tot-d'a-una puțin pentru suferințele luĭ, căcĭ în veritate puține popoare sunt în Europa a cărora soartă să fi fost așa de dureroasă și nestatornică ca a sa: și speranțele sale cele maĭ frumoase să fi fost tot-d'a-una perdute într'un gol trist și dureros. | Dintre toate popoarele, către care Românii în suferințele lor 'și aŭ întors maĭ adesea cântăturile rugătoare. și în care aŭ pus maĭ multe speranțe pentru un viitor maĭ bun, e poporul francez și anglu. Aceste nobile și marĭ popoare sunt apărătoriĭ drepturilor lumeĭ. în sînul căruia 'și-a făcut vatra sa cea maĭ întinsă. Intre poporul român și cel francez, maĭ cu seamă, a fost tot-d'a-una o simpatie de rase, ce încă din timpĭ depărtați s'a putut manifesta în diferite ocasiunĭ; așa

www.dacoromanica.ro

de exemplu în lunile trecute, circula pe aci o poesie frumoasă trasă din Ronsard, care dovedesce, că tatăl sĕŭ Banul Mărăcine mersese în Francia la curtea luĭ Filip de Valois, cu o trupă de cavalerĭ românĭ, spre a combate pentru gloria Francieĭ. | Fiul sĕŭ deveni unul din poeţiĭ ceĭ marĭ aĭ renascereĭ poesiĭ franceze. || Româniĭ n'aŭ încetat de atuncĭ, nicĭ maĭ în urmă a-şĭ întoarce privirile lor către Francia şi a-ĭ reclama ajutorul în timpurĭ de nenorocirĭ grele; ast-fel sub Napoleon cel Mare, o deputaţiune dintre notabiliĭ ţĕreĭ merserĕ şi-l rugarĕ în favoarea ţĕrilor române. Marele Impĕrat însă nicĭ nu scia, ce eraŭ atuncĭ aste provinciĭ, şi geniul sĕŭ avea alte cestiunĭ, cu mult maĭ importante, de deslegat, spre a se ocupa cu ţĕrile noastre. De la 1830 Româniĭ ajunserĕ a-şĭ face din Francia o altă patrie şi orĭ-când în suferinţele lor alergaŭ la dênsa, găseaŭ oare-care simpatiĭ şi ajutoare. Scriitoriĭ francezĭ fură ceĭ d'ântâiŭ carĭ luară iniţiativa şi maĭ ales în timpiĭ din urmă, talentele cele maĭ frumoase socotiră ca o datorie a scrie fie-care câte ceva asupra Principatelor. In congresul Parisuluĭ nobiliĭ representanţĭ aĭ Francieĭ luară iniţiativa împreună cu aĭ Angliеĭ, pentru toate reformele noastre din afară şi lăuntru. Iacă între altele, pentru ce aceste amêndouĕ popoare sunt adorate în ţara noastră. || Scirea despre sosirea comisarilor francez şi anglu pe teritorul ţĕreĭ românescĭ fu dar o nuvelă fermecătoare pentru întregul popor, şi ḑiua, în care dênşiĭ intrară în Capitală, se consideră de locuitorĭ ca o ḑi de sĕrbătoare memorabilă în analele istorieĭ luĭ. De vom intra în amĕnunte şi vom judeca, că astădĭ speranţele acesteĭ naţiunĭ de a'şĭ schimba o soartă atât de tristă sunt puse pe capul acestor representanţĭ, nu ne putem mira pentru ce entusiasmul poporuluĭ a fost aşa de mare. | Intr'adevĕr ḑiua de $^{4}/_{16}$ şi $^{5}{}_{17}$ Martie fu una din cele maĭ frumoase, ce locuitoriĭ Capitaleĭ a numĕrat de câţĭ-va anĭ în coace. De dimineaţă oraşul era pus într'o vie mişcare, şi veselia poporuluĭ ajungea la esaltare; din împrejurărĭ însă neesplicate nu se putu sci fix timpul, când aceştĭ representanţĭ eraŭ să intre în Capitală şi nuvelele ce se primiaŭ eraŭ desminţite pe fie-care minut, ast-fel în cât toate preparativele poporuluĭ de a'ĭ primi fură dejucate. Cu toate acestea, vorba că d. Talleyrand a intrat pe bariera oraşuluĭ, se răspândi ca un farmec în toată Capitala. Toate drumurile se umplurĕ de oamenĭ, carĭ salutaŭ cu entusiasm şi în strigărĭ focatice pe acest om de Stat atât de amat al Românilor. Escelenţa sa de la bariera oraşuluĭ fu acompaniat de un escadron de cavalerie română şi de jandarmeria poliţieĭ. La palatul sĕŭ fu primit în sunetul bandeĭ militare şi a uneĭ companiĭ de infanterie română, care 'ĭ făcu onorurile cuvenite. Uliţa oteluluĭ sĕŭ era plină de oamenĭ, carĭ 'şĭ arătaŭ dorinţa de a-l vedea în

No. 912. 1857 18 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 912. 1857 18 Martie. strigări entusiaste. | Escelența sa Sir Bulwer, intră pe noapte; cu toate astea, aceasta nu opri ca lumea să nu umple ulițile, asceptând în cea mai mare nerăbdare, și petrecându-l pînă la o'elul sĕŭ unde i se făcu aceleași ceremonii ca și comisaruluĭ frances și sard. Facă cerul ca în împrejurările actuale Românii să scie a profita de mărimea evenimentelor, să uite patimele personale în favorul bineluĭ general și să nu pearḑă din vedere, că singura noastră fericire nu poate veni, de cât din Unirea Principatelor în unul și acelaș Stat cu un prinț străin și drepturĭ ereditare. || Comisariĭ înaltelor puterĭ, veniți a asista și a contribui la această mare și solemnelă organisare a acesteĭ țĕrĭ, negreșit ne vor da tot ajutorul cuviincios spre a ne atinge scopul.

(Traducțiune.)

Le $^{4}/_{16}$ c. est arrivé dans notre ville le chevalier de Benzi, commissaire de Sardaigne dans les Principautés, ainsi que S. E. Savfet-Effendi, envoyé de la Sublime Porte. || Le $^{5}/_{17}$ sont arrivés S. E. le Baron de Talleyrand-Périgord et Sir Bulwer, commissaires de France et de la Grande-Bretagne. Depuis quelques jours, la nouvelle de la prochaine arrivée de ces hommes d'Etat sur le territoire roumain s'était répandue et les habitants de la capitale éprouvaient une impatience inexprimable de les voir au milieu d'eux le plus tôt possible En effet, les Roumains sont un peuple plein d'enthousiasme et de nobles sentiments, très poète et trop peu politique, qui ne sait jamais dissimuler les sympathies et sa reconnaissance à l'égard de ceux qui lui font du bien ou ses antipathies et sa haine envers ceux qui lui ont fait ou qui s'efforcent de lui faire du mal; c'est, peut-être, de là que viennent la plupart de ses malheurs, surtout dans ces derniers temps. Malgré cela, tout étranger qui a étudié ce beau peuple, qui est entré dans sa vie privée, qui a connu la poésie de sa noble âme et son dévouement sincère à tout ce qui est en dehors des passions triviales, n'a pu ne pas acquérir une vive sympathie pour ce peuple et ne pas lui consacrer, comme écrivain, quelques lignes d'encouragement, comme homme politique, quelques paroles d'espérance. Mais c'était toujours trop peu pour les souffrances de ce peuple, car, en vérité, il y a peu de peuples en Europe dont le sort ait été aussi douloureux et instable que celui des Roumains et ses plus belles espérances se perdaient toujours dans des efforts vains, tristes et decevants. || De tous les peuples vers lesquels les Roumains se sont tournés parfois, en demandant aide et assistance dans leurs souffrances, ceux dans lesquels ils ont mis le plus d'espoir sont les peuples fran-

www.dacoromanica.ro

çais et anglais Ces deux grands et nobles peuples sont les défenseurs naturels des lois du monde dans lequel ils se sont acquis une si large place. Entre la nation roumaine et la française, surtout, il y avait toujours une sympathie de race qui, depuis longtemps se manifestait à différentes occasions; ainsi, par exemple, ces mois derniers, circulait ici une belle poésie de Ronsard qui prouve que son père, le ban Mărăcine, était allé en France, à la cour de Philippe de Valois, avec une troupe de chevaliers roumains, pour combattre pour la gloire de la France. Son fils est devenu un des plus grands poètes de la renaissance de la poésie française. Les Roumains n'ont jamais cessé de diriger leurs regards vers la France et de lui demander secours dans les temps difficiles; ainsi, sous Napoléon le Grand, une députation de notables du pays fut envoyée pour prier l'Empereur en faveur des Principautés roumaines. Mais le grand Empereur ne savait même pas alors ce qu'étaient ces provinces et son génie avait à trancher d'autres questions, beaucoup plus importantes, pour pouvoir s'occuper de notre pays. | Depuis 1830, les Roumains se firent de la France une seconde patrie et, chaque fois qu'ils s'y adressaient dans leurs souffrances, ils trouvaient toujours quelque sympathie et assistance. Les écrivains français furent les premiers qui aient pris l'initiative en notre faveur; surtout dans ces derniers temps les plus beaux talents ont cru de leur devoir de s'occuper des Principautés. Au Congrès de Paris, les nobles représentants de la France, d'accord avec ceux de l'Angleterre, prirent l'initiative de toutes nos réformes extérieures et intérieures. Voilà pourquoi ces deux peuples sont adorés dans notre pays. | La nouvelle de l'arrivée des commissaires français et anglais a été donc une nouvelle joyeuse pour tout notre peuple et le jour de leur entrée dans la capitale était considéré, par les habitants, comme un jour de fête mémorable dans les annales de l'histoire. Si nous y refléchisons et si nous pensons qu'aujourd'hui les espérances de cette nation de modifier sa triste situation reposent sur la tête de ces représentants, nous ne nous étonnerons pas de ce que l'enthousiasme du peuple ait été si grand. | En effet, les journées des $^{4}_{16}$ et $^{5}_{17}$ Mars ont été les plus belles que les habitants de la capitale aient vues depuis quelques ans. Dès le matin, il y avait un grand mouvement dans la ville et la joie du peuple allait jusqu'à l'exaltation; cependant, à la suite de circonstances inexplicables, on n'a pu savoir l'heure exacte de l'entrée en ville des représentants et les nouvelles que l'on recevait à cet égard, étaient démenties à toute minute, de sorte que tous les préparatifs, faits par le peuple pour les recevoir, ont été déjoués. Malgré cela, le bruit que M. de Talleyrand était à la barrière de la ville, se répandit

No. 912. 1857 18 Martie.

www.dacoromanica.ro

No 912. 1857 18 Martie. comme un éclair dans toute la capitale. Toutes les rues se remplirent de monde qui saluait par des acclamations enthousiastes cet homme d'Etat si aimé par les Roumains. Son Excellence était accompagnée, de la barrière de la ville, par un escadron de cavalerie roumaine et par la gendarmerie. A son hôtel, Son Excellence a été reçues par une fanfare militaire et par une compagnie d'infanterie roumaine qui a fait les honneurs. La rue où se trouve l'hôtel était pleine de monde qui l'acclamait avec enthousiasme et voulait voir le commissaire. | S. E. sir Bulwer est arrivé pendant la nuit; cela n'a pas empêché la foule de remplir les rues, attendant, avec la plus grande impatience, le commissaire anglais, pour le conduire à son hôtel où il a été reçu avec le même cérémonial que les commissaires français et sarde. | Fasse le ciel que, dans les circonstances actuelles, les Roumains sachent profiter des événements, oublient les passions personnelles, ne regardent que le bien général et qu'ils ne perdent pas de vue qu'il ne saurait y avoir, pour nous, d'avenir heureux que dans l'union des deux Principautés en un seul Etat, avec un prince étranger héréditaire. || Les commissaires des hautes Puissances, venus pour assister et contribuer à cette grande et solennelle réorganisation de ce pays, nous prêteront certainement le concours nécessaire pour atteindre ce but.

No. 913.— Adresa Unioniștilor din București către d. Liehman de Palmrode, comisar al Austriei, și respunsul d-luĭ Liehman. 18 Martie 1857. București.

[„L'Etoile du Danube," din 22 Aprilie 1857, No, 15.]

No. 913. 1857 18 Martie. Excellence, || Nous saluons avec bonheur l'arrivée des commissaires européens, qui nous annonce la cessation de nos souffrances et marque le point de départ de notre régénération nationale. Le moment approche où les Roumains vont procéder à la manifestation solennelle de leurs vœux, de leurs besoins. Dans cette situation, ils aiment à espérer, de la part de tous, cette impartialité promise par le congrès de Paris et qui doit, ce semble, être le privilège des forts. || Nous nous sommes jusqu'ici tenus strictement renfermés dans la légalité, qui est le plus sûr bouclier de nos droits, et nous sommes fermement résolus à ne nous en départir jamais. Accepter la situation qui nous a été faite par le congrès de Paris et demander, au nom de la

www.dacoromanica.ro

justice et de l'intérêt européen, la réalisation de nos vœux et le développement pacifique de notre existence nationale, c'est là poursuivre une ligne politique qui, nous l'espérons, sera approuvée par tous les cabinets. || Votre Excellence sait avec quelle vive et profonde reconnaissance nous acceptons le moindre bien qui nous est fait. Nous serons heureux d'éprouver ce sentiment de gratitude pour Sa Majesté l'Empereur d'Autriche et de pouvoir, Monsieur, y associer votre nom. || Dans cet espoir, nous prions aujourd'hui Votre Excellence d'agréer l'expression de nos respectueux hommages. || M. de Palmrode a répondu en remerciant la députation pour les sentiments qu'elle venait de lui exprimer et en l'assurant des bonnes dispositions de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche. Toutefois, l'honorable commissaire a déclaré ne pouvoir accepter la copie originale de cette adresse, par la raison qu'il n'entendait point se mettre en rapports officiels avec les partis ni avec les individus, mais seulement avec le divan ad-hoc, seul organe légal du pays.

No. 913. 1857 18 Martie.

No. 914.— Interpelarea d-luĭ Otway în Parlamentul Angliei și răspunsul Lorduluĭ Palmerston, din 18 Martie 1857. Londra.

(„L'Etoile du Danube" No 25, din 20 Martie 1857.)

Dans la séance du parlement anglais de Mercredi soir, 18 Mars, M. Otway a adressé au premier ministre une interpellation au sujet de la situaton faite aux réfugiés valaques de 1848. Nous donnons ici textuellement la réponse de lord Palmerston, d'après le compte rendu du „Morning-Post". || „Ces gentlemen, a dit M. Otway, ont été expulsés de Valachie en 1848, et tandis que d'autres, qui s'étaient compromis en servant la Russie et l'Autriche, ont eu la permission de rentrer, ces gentlemen, au nombre de vingt ou trente sont encore tenus loin de leur pays, en vertu, d'une mesure administrative. Ils n'ont commis aucun délit; jamais ils n'ont été jugés, et le seul reproche qu'on ait à leur faire. c'est d'avoir montré de la sympathie pour une cause au triomphe de laquelle nous avons sacrifié tant de sang et d'argent. La question que je veux poser au noble lord est de savoir s'il usera de son influence pour mettre ces gentlemen en position de rentrer dans leur pays natal?" || Lord Palmerston a répondu: „J'ai l'honneur de connaître un de ces gentlemen, M. Bratiano; c'est une personne très-

No. 914. 1857 18 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 914. 1857 18 Martie. intelligente et des plus respectables, et je crois que les autres sont également dignes de toute considération. Les affaires de la Valachie sont en voie d'arrangement; les troupes autrichiennes ont commencé à évacuer le territoire, et bientôt elles seront hors de cette province. 'Les divans sont près de se réunir, afin de délibérer sur les modifications qu'ils doivent recommander comme les plus utiles au bien du pays, et je ne mets nullement en doute que, daus peu de temps, ces gentlemen ne voient cesser leur exil. Je pense que je n'ai pas besoin d'assurer mon honorable ami que le gouvernement britannique, aussi loin que s'étend son influence, se montrera jaloux de faire rouvrir à ces personnes les portes de leur patrie; c'est là purement uue question de temps, car ce n'en est pas une de savoir si ces messieurs seront ou ne seront pas autorisés à retourner chez eux." Ainsi, tandis qu'aux yeux du gouvernement anglais des patriotes roumains exilés sont considérés comme faisant honneur à la cause nationale qu'ils ont servie, le parti patriote, dans le pays même, est comme mis au ban du gouvernement des affaires de l'Etat

---

No. 915.— Solemnitatea citireĭ firmanuluĭ de instalare în Căimăcămia Moldoveĭ a d-lnĭ Nicolae Konaki-Vogoridi, diu 6 (18) Martie 1857. Iaşĭ.

(Gazeta de Moldavia, din 7 Martie 1857, No 19)

No. 915. 1857 18 Martie. M. l'hetman Photiadès, résident politique de Moldavie près la Sublime Porte, ayant la mission de porter le firman impérial d'installation de Son Ex. le Prince-Caïmacam N. Conaki-Vogoridès, est arrivé le 4 (16) du courant dans notre capitale. Comme porteur d'un acte impérial, M. Photiadès a été reçu, à la frontière et aux barrières de la ville, avec les honneurs dus à sa haute mission; et hier a eu lieu la lecture solennelle du firman impérial. A cet effet, la grande place du palais avait été occupée par un détachement le troupes de toutes armes en grande tenue, et dans la salle du trône s'étaient réunis le haut clergé, MM. les ministres, les représentants des Puissances étrangères, les fonctionnaires civils et militaires, et un grand nombre de boyards et de négociants. || M. Photiadès, accompagné de M. A. Stourdza, secrétaire d'Etat. est arrivé à midi avec un cortège de cour, et une garde d'honneur, et, au milieu de la nombreuse assemblée, a donné lecture du firman impérial, en turc, dont la traduction roumaine a été ensuite lue par le secrétaire d'Etat M. Stourdza, et dont voici la teneur d'après le Bulletin officiel:

www.dacoromanica.ro

Firman adressé au Caïmacam de Moldavie, Prince Nicolas Conaki-Vogoridès.

„A l'arrivée de mon sublime signe impérial, qu'il soit connu que j'ai été instruit du décès du grand vornik Théodoritza Balche, qui avait été nommé par moi Caïmacam de la Principauté de Moldavie, faisant partie intégrante de mes États. || Pour donner une marque de mes dispositions bienveillantes à l'égard de tous les habitants de la susdite province, ma volonté impériale exige que les privilèges octroyés à eux ab-antiquo, de la part de mon gouvernement impérial, soient pleinement confirmés et maintenus, et que, tout à la fois, les règlements intérieurs du pays soient améliorés et complétés, de manière à contribuer au développement du bien-être de la population. | Par les dispositions du traité général, heureusement conclu depuis peu, il a été arrêté d'assurer à la susdite province des lois fondamentales qui seront établies après mûre délibération. Le temps de mettre à exécution cette décision est venu. Comme il a été jugé d'importance que, pendant le cours des délibérations requises, l'administration du pays soit sur le pied de la plus stricte impartialité, et que, toi, Caïmacam, tu es connu par moi pour un homme doué de loyauté et de droiture, plein de dévouement et d'amour pour la patrie, d'après mon suprême iradeh impérial émané ad-hoc, la lieutenance de l'hospodarat de Moldavie est confiée à ta sagacité et à ta fidélité, afin que tu présides l'administration provisoire jusqu'à la nomination du nouveau voïvode, qui sera élu et désigné suivant le mode fixé par le futur règlement organique. || En attendant que les règlements existants du pays soient améliorés et complétés, il faudra tenir une conduite essentiellement conforme à ces règlements. De même, tout ce qui s'est fait en dehors des lois fondamentales existantes, relativement au mode d'administration du pays et à ses destinées futures, sera considéré, en principe, comme non avenu. Par conséquent, l'administration provisoire confiée à ton intelligence devra marcher dans cette voie; et puisque, d'après la décision prise, et selon ce qui a déjà été annoncé, par mon firman impérial émané et expédié précédemment, on consultera aussi les vœux de la population sur les améliorations intérieures du pays, les habitants devront s'attacher, avec une soumission parfaite, au strict accomplissement de leurs devoirs de fidélité. De même il sera de ton devoir, à toi aussi, de veiller, dans tous les cas, au maintien de la tranquillité du pays, en agissant en toute justice et équité. Aussi ma suprême volonté impériale exige qu'il soit adopté des mesures en conséquence, et que l'on fasse son possible pour assurer le bien-être de la

No. 915. 1857 18 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 915. 1857 18 Martie

population. Pour te notifier ce qui précède et t'annoncer ta mission, a été envoyé le présent firman, rendu exprès par mon Divan impérial. Lorsque tu auras connu le sujet de mon iradeh suprême, aie grandement soin de faire respecter en tout cas mon firman impérial, et attache-toi à remplir les devoirs dictés par la fidélité et la sagacité. | „Sache-le ainsi. Fie-toi à mon signe honoré. | Écrit au milieu de la lune de redjeb de l'an 1273 (derniers jours de Février 1857), à Constantinople la bien gardée" | S'adressant ensuite à S. Exc. le Caïmacam, M. Photiadès s'est exprimé en ces termes: | „Sa Majesté Impériale le Sultan, ayant bien voulu nommer Votre Excellence Caïmacam de la Principauté de Moldavie, en remplacement de feu le Caïmacam M. Th. Balche, vient de confier à vos soins les rênes de l'administration de votre pays. || „Pénétrée des intentions bienveillantes et paternelles de Sa Majesté Impériale à l'égard de votre patrie, Votre Excellence ne pourra mieux justifier la confiance impériale dont elle vient d'être l'objet que par sa fidélité envers le gouvernement impérial, son attachement au pays, sa droiture et le strict maintien des lois et des institutions en vigueur. || „Chargé par la Sublime Porte de remettre à Votre Excellence le firman impérial de votre installation dans la caïmacamie, je m'estime heureux d'avoir rempli cette mission si honorable et si précieuse pour moi." || S. Exc. le caïmacam a répondu en ces termes: „Monsieur l'hetman, je me sens honoré de la haute confiance que le gouvernement impérial a daigné m'accorder en m'appelant aux fonctions de Caïmacam de Moldavie, d'autant plus que je place toute ma gloire et toute mon ambition à servir les intérêts de mon pays et à lui témoigner mon dévouement et mon impartialité. Je vous prie, monsieur l'hetman, de mettre aux pieds du trône le tribut de ma reconnaissance, de ma fidélité et d'assurer la Sublime Porte que mes compatriotes se montreront, en toute occasion, dignes de sa haute sollicitude pour le maintien des privilèges et immunités qui leur sont accordés ab antiquo. „Je me félicite, monsieur l'hetman, de voir en vous l'organe de la délégation de mes pouvoirs; en portant son choix, pour remplir cette mission, sur un parent que j'honore, la Sublime Porte m'a donné une nouvelle marque de sa haute bienveillance." Les acclamations vives et réitérées de l'assemblée ont salué cette solennité, qui se rattache à la grande œuvre de la réorganisation du pays. S. Exc. le prince-caïmacam a reçu ensuite les félicitations du clergé, des ministres, de MM. les diplomates et des boyards. Un élève des écoles publiques a prononcé un discours analogue à la circonstance. Pendant la lecture du firman impérial, on a tiré cent un coups de canon et la musique a exécuté des airs militaires et

www.dacoromanica.ro

nationaux. La municipalité de la capitale a eu ensuite l'honneur de présenter, à S. Exc. le prince-caïmacam, dans son hôtel, l'offrande du pain et du sel, et a reçu de Son Excellence l'assurance de la sollicitude qu'elle consacrera au bien-être de la capitale. No. 915. 1857 18 Martie.

No. 916.— Adresa Unioniştilor din Bucurescĭ către Baronul de Talleyrand-Périgord, comisar al Francieĭ, şi rĕspunsul baronuluĭ de Talleyrand. 19 Martie 1857. Bucurescĭ.

(„L'Etoile du Danube" No. 30, din 17 Aprilie 1857.)

Monsieur le Baron, || Déjà lors de votre premier passage ici, il y a quelques mois, vous avez pu vous convaincre des sympathies et de la gratitude des Roumains pour la France et son glorieux empereur; cette sympathie et cette gratitude n'ont fait que s'accroître de plus en plus. En effet, grâce à l'appui constant du gouvernement de Sa Majesté l'empereur Napoléon et de l'opinion publique en France, le vœu d'union n'a rien perdu de son intensité, pendant les jours d'épreuves que nous venons de traverser. Ce vœu est aujourd'hui unanime; mais les Roumains savent qu'ils ont plus que jamais besoin de cet appui, et ils ont la ferme conviction qu'il ne leur fera pas défaut au moment décisif. || Nous triompherons donc; car notre cause est juste et la France ne nous abandonnera pas. Pour votre part, monsieur le baron, vous n'avez pas peu contribué à notre salut, en nous montrant comment la fermeté peut s'allier avec la modération. Aussi nous serons heureux de pouvoir, dans notre reconnaissance, inscrire votre nom parmi ceux qui ont le plus fait pour notre régénération nationale et pour la restauration de nos libertés. | Nous sommes heureux, monsieur le baron, d'avoir été choisis par nos compatriotes de toutes les classes pour venir vous prier d'accueillir les sentiments d'affection vraiment filiale de notre nation pour la France, et la gratitude respectueuse dont nous sommes tous pénétrés pour Votre Excellence. No. 916. 1857 19 Martie.

M. le baron de Talleyrand à répondu à peu près en ces termes:

Messieurs, | Je suis fort touché de ce que vous avez bien voulu vous réunir en si grand nombre pour me souhaiter la bienvenue comme à un vieil ami. Je me félicite de n'être pas un inconnu pour vous. Les soins que je mettrai à l'étude de vos besoins sociaux et politiques vous prouveront bientôt, j'espère, l'attachement qui me lie déjà

www.dacoromanica.ro

No. 916. 1857 19 Martie.

à votre pays. L'un des premiers devoirs que m'impose l'honneur de faire partie d'une commission chargée d'être l'organe des vœux de la Moldo-Valachie auprès du congrès de Paris, c'est de faire appel à tous les hommes intelligents et voués sincèrement au bien public. Qu'ils m'apportent le concours de leurs efforts et de leurs connaissances; ma demeure est ouverte à tous, sans exception de personnes ni de parti. De quelque part que m'arrivent la lumière et l'expérience, elles seront bien reçues chez moi, vous pouvez le croire. || C'est donc avec une vive satisfaction que je vous ai entendus manifester vos sentiments pour l'Empereur, mon maître, et j'aurai un devoir agréable à remplir en faisant parvenir jusqu'à Sa Majesté Impériale l'expression de ces sentiments. Permettez-moi d'y voir l'hommage que méritait la haute et persévérante sollicitude de l'Empereur pour le progrès et la prospérité de votre patrie.

No. 917.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 19 Martie 1857. Iaşĭ.

No 917. 1857 19 Martie

Monsieur le Ministre, | Hier a eu lieu la lecture solennelle du firman d'installation du Prince Vogoridès-Conaki, nouveau Caïmacam de Moldavie, nommé en remplacement de M. Théodore Balsche. | Cette cérémonie s'est passée avec le plus grand calme, malgré le bruit qu'on avait fait courir d'une manifestation hostile qui devait avoir lieu. || M. Photiadès, envoyé ici par la Porte pour lire le firman, n'était pas sans avoir des craintes à cet égard; mais je l'avais rassuré autant que j'avais pu. || Les partisans de l'union qui veulent bien écouter mes conseils, étaient parfaitement résolus à rester calmes. Aussi, j'étais convaincu qu'aucun désordre n'aurait lieu et l'événement est venu justifier mes prévisions. Du reste, les unionistes, depuis que cette question est soulevée, donnent l'exemple d'une extrême modération. Ils en ont fourni des preuves, surtout lorsqu'il ont reçu tant de provocations du gouvernement de M. Balsche, poussé par les Autrichiens. | En dernier lieu, ils ont saisi une occasion qui se présentait de faire connaître leurs vrais sentiments et ils ont remis à Cabuli-Effendi, pour être présenté au Grand Vizir, un mémoire dans lequel ils s'efforcent de faire comprendre à la Porte qu'il n'y a rien d'hostile contre elle dans le projet dont ils poursuivent la réalisation. J'espère que ce mémoire, dont la copie est ci-jointe[1]), pourra contribuer à dissiper bien des doutes et à

[1]). Cf. Vol. IV, No. 892, p. 37.

www.dacoromanica.ro

diminuer bien des oppositions. || On attend actuellement l'attitude que va prendre le nouveau Caïmacam. || Pendant les douze jours qui se sont écoulés entre sa nomination et la lecture du firman, il s'est efforcé de persuader à tous les partis qu'il se proposait d'être impartial. On est assez disposé à le croire; mais personne ne se fie aux promesses et il faut que des actes viennent corroborer les paroles. || J'ai trouvé jusqu'à présent, le Prince Vogoridès porté à se composer un ministère dont le personnel soit un gage d'impartialité. Pourtant, je suis convaincu que M. Photiadès lui a apporté des instructions qui tendraient à détruire, dans la pratique, les engagements pris par la Porte vis-à-vis des ambassades. | Je suis donc sur le qui-vive et je ne manquerai pas d'informer Votre Excellence et M. Thouvenel des premiers faits qui nous donneront la mesure de ce que l'on pourra attendre du Caïmacam.

No. 917. 1857 19 Martie.

Agréez, etc.

No. 918.— Depeşa Comiteluï Walewski către d-nul Victor Place, din 19 Martie 1857. Paris.

Monsieur le Consul, j'ai reçu votre dépêche télégraphique du 14 de ce mois. | Je ne m'explique pas bien l'ouverture du Prince Vogoridès. | Si le gouvernement de l'Empereur s'est prononcé pour la réunion et s'il entend soutenir son opinion jusqu'au bout, c'est que, d'une part, il a la conviction que cette combinaison est, à tous égards, la meilleure et qu'il pense, d'autre part, qu'elle a pour elles les vœux du pays. Il espère, en outre, que l'union prévaudra dans les délibérations des Puissances, si les populations se prononcent nettement en sa faveur. Mais il ne saurait avoir à ce sujet une certitude absolue, et, encore moins, l'exprimer. | Tout ce que je puis vous dire, c'est que l'union aura d'autant plus de chances que les vœux de la Moldo-Valachie se prononceront avec une unanimité plus grande. | Chacun, dans ces graves circonstances, aura sa part de responsabilité, et le Prince Vogoridès comprendra, je l'espère, qu'il doit, avant tout, puiser sa règle de conduite dans le sentiment des devoirs que lui imposent les intérêts de son pays et les résolutions concertées entre les grandes Puissances au Congrès de Paris, en ce qui concerne l'organisation des Principautés. C'est dans ce sens, Monsieur, que je me suis toujours exprimé dans mes instructions qui peuvent se résumer ainsi: | Expression complètement libre des voeux des populations; | Confiance dans les décisions ultérieures des Puissances garantes. || Recevez, etc.

No. 918. 1857 19 Martie.

---

www.dacoromanica.ro

No. 919.— Instrucțiile Consiliului Administrativ Extraordinar, pentru aducerea la îndeplinire a Inaltului Firman, privitor la convocarea Divanului ad-hoc, precisate prin jurnalul din 1 (13) Martie și publicate în 8 (20 Martie) 1857. Bucuresci.

[Buletinul oficial, din 8 Martie 1857, No. 19]

No. 919. 1857 20 Martie.

Prin Inaltul împĕrătesc Firman, puindu-se îndatorire, că pentru alegerea deputaților hotărîți a întocmi Divanul ad-hoc să se ia îndată mĕsurĭ spre alcătuirea listelor de alegĕtorĭ; și prin luminatul oficiŭ al Mărieĭ Sale Prințuluĭ Caĭmacam, pe lângă care s'a trimis Consiliuluĭ administrativ acest împĕrătesc Firman pentru a luĭ publicare, puindu-se îndatorire Consiliuluĭ administrativ, ca să chibzuiască și întocmească instrucțiĭ precise, după care cârmuitoriĭ de județe să procedeze îndată întru întocmirea listelor de alegĕtorĭ; Consiliul în seanța sa de astădĭ, 1 Martie 1857, în presența și a Prea Sfințieĭ Sale Părinteluĭ Mitropolit, așează regulele următoare: I° Intru ceea ce atingea legerea deputaților representanțiĭ egumenilor mânăstirilor închinate și neînchinate, cum și aĭ preoților în lucrarea funcțieĭ lor la residența fie-căreia eparhiĭ, rĕmâne ca Prea Sfinția Sa părintele Mitropolitul să vestească pe toțĭ egumeniĭ, atât aĭ mânăstirilor închinate, cât și aĭ celor neînchinate, să se adune în capitală spre a și alege numĕrul deputaților cerut prin Inaltul Firman, fără a putea să ia parte la alegerĭ nimenĭ, afară din singurĭ egumeniĭ adunați. | 2° Asemenea Prea Sfinția Sa părintele Mitropolitul, prin înțelegere cu Prea Sfinții lor părințiĭ Episcopĭ eparhioți, să facă a se aduna, potrivit glăsuireĭ Firmanuluĭ, preoțiĭ funcționarĭ din residența fie-căreĭ Episcopiĭ, spre a alege dintre dînșiĭ un deputat de fie-care eparhie. | 3 Pe cât privesce alegerea deputaților din clasa boerilor și fiilor de boerĭ de orĭ-care rang proprietarĭ de moșiĭ, din aceia a proprietarilor de moșiĭ fără osebire, din aceia a obștilor plugărescĭ, și din aceia a orășenilor, spre a se putea înlesni întocmirea listelor de alegĕtorĭ, Onor. Departament al trebilor dinăuntru, va face îndată, prin glasul Buletinuluĭ și prin afișare, apel tuturor proprietarilor de moșiĭ, boerĭ și fiiĭ de boerĭ, și simpliĭ proprietarĭ, domiciliați prin județe, afară din boeriĭ ceĭ marĭ carĭ și fără a fi domiciliați prin județe, îndeplinind numaĭ cele-l-alte condițiĭ aședate prin Inaltul Firman, precum și tuturor proprietarĭ de case prin orașele de residență, ca în soroc de ḑile 20 de la publicare, să se înfățișeze la cârmuirea județuluĭ, unde se vor fi aflând

www.dacoromanica.ro

No. 919. 1857 20 Martie.

domiciliaţi; iar proprietarii de case din capitală la vornicia oraşului, a-şi dovedi vîrsta, dreptul lor de pămînteni, saŭ de pămînteniţi după tóte formele, să se bucure de întregimea drepturilor civile şi că sunt proprietarĭ de moşiĭ lucrătoare şi cu venit, liberă de orĭ-ce ipotecă, şi în întindere, pentru boerĭ şi fiĭ de boerĭ, de treĭ sute, saŭ una sută fălcĭ cel puţin, pentru proprietariĭ de al douilea rînd, carĭ n'ar fi boerĭ saŭ fiĭ de boerĭ, de nouĕ-decĭ şi nouă fălcĭ cel mult, şi de 10 fălcĭ cel puţin, după care să se înscrie în lista alegĕtorilor de deputaţi. || 4° Se va cunoasce că falcea coprinde douĕ pogoane şi un sfert. | 5° Asemenea se va urma şi cu proprietariĭ de case, profesorĭ, doctorĭ, legiştĭ şi ingineri civilĭ, locuitorĭ prin oraşele de residenţă cu deosebire pentru orăşeniĭ din capitală, carĭ 'şĭ vor dovedi drepturile lor cerute prin Inaltul Firman, spre înscriere în lista alegĕtorilor, la Vornicia oraşuluĭ. || 6° După oraşul Bucurescĭ, carele va da patru deputaţi la Divan, vin oraşele Craiova şi Ploescĭ, care aŭ a da câte doĭ deputaţi de fie-care şi după dênsele, cele-lalte oraşe de reşedinţă a judeţuluĭ, carele aŭ a da câte un deputat de fie-care. | 7° După întocmirea listelor, publicarea şi afişarea în curs 30 ḑile sub-cârmuitoriĭ de plăşĭ, avênd în vedere fie-care lista proprietarilor de moşiĭ în întindere de 99 fălcĭ cel mult, şi 10 fălcĭ cel puţin din cuprinsul plăşeĭ sale, va vesti pe toţĭ aceia, că la 28 Aprilie viitor, să se adune la reşedinţa plăşeĭ, spre a 'şĭ alege dintre dênşiĭ, prin majoritatea glasurilor, cincĭ alegĕtorĭ, carĭ aŭ a se duce la reşedinţa judeţuluĭ, unde, unindu-se cu toţiĭ ceĭ din clasa lor, veniţi din cele-lalte plăşĭ ale judeţuluĭ, vor face alegerea dintre dênşiĭ a deputaţilor Divanuluĭ. || 8° Sub-cârmuitoriĭ vor proceda asemenea, fie-care în cuprinsul plăşeĭ sale, întru alegerea prin sate a câte douĭ delegaţi dintre locuitoriĭ clăcaşi din fie-care sat după formele aşeḑate pentru alegerea deputaţilor sătescĭ, carĭ, ducêndu-se la 30 Aprilie la reşedinţa plăşeĭ, să aleagă, în unire cu delegaţiĭ celor-lalte sate ale plăşeĭ, doĭ alegĕtorĭ dintre dênşiĭ, carĭ să meargă la reşedinţa judeţuluĭ, unde, unindu-se cu ceĭ din clasa lor de prin cele-lalte plăşĭ, să aleagă dintre dênşiĭ pe deputatul claseĭ lor la Divan. || 9° Adunarea la reşedinţa plăşeĭ atât a proprietarilor cât şi a clăcaşilor, fie-care în osebĭ 'şĭ va alege, după majoritatea de glasurĭ, un president şi doĭ secretarĭ dintre feţele adunate pentru alegere. Sub-cârmuitorul va asista numaĭ pentru paḑa buneĭ rânduelĭ, fără a putea, sub nicĭ un cuvînt, să se încerce a influenţa alegerea. | 10° Modul alegereĭ are a fi acela al alegereĭ de sub-cârmuitorĭ. || 11° După espirarea termenuluĭ de 30 de ḑile al publicăreĭ şi afişăreĭ, listelor de alegĕtorĭ, la 1-iŭ Maiŭ viitor se vor afla adunaţi la residenţa judeţuluĭ alegĕtoriĭ tuturor claselor de drept de a fi representate la Divan

www.dacoromanica.ro

No. 919. 1857 20 Martie.

unde, după o ḍi de repaos, adică la 3 Maiŭ, se va și începe alegerea deputaților pentru Divan. | 12⁰ Alegerea deputaților claselor chemate spre acest sfîrșit, are a se face treptat și îndată a doua-ḍi, una după alta. după rêndul ce li se însemnéză prin Inaltul Firman; așa dar alegĕtoriĭ din fie-care clasă, întocmind adunarea lor la residența județuluĭ, această adunare, sub presidența celuĭ ales după majoritate de glasurĭ din sînul eĭ, asistat de douĭ secretarĭ, aleși cu asemenea iarăși rênduială, va proceda, chiar în ḍiua însemnată pentru adunare, întru alegerea representantuluĭ claseĭ sale la Divan; alegerea se va face după modul prescris de lege pentru alegerea prin județe a mădularelor obicinuiteĭ obștești adunărĭ. | 13⁰ Cârmuitorul județuluĭ va asista la alegere, numaĭ pentru a ține buna orênduială și liniște. || 14⁰ Deputaților aleși din clasa plugărească a clăcașilor, Consiliul chibzuesce îndeplinirea dispoșițieĭ Inaltuluĭ Firman și într'aceasta, a li se da, drept despăgubire pentru venirea și stăruirea lor aicĭ în capitală pînă la înapoerea lor la sate, după sĕvêrșirea lucrărilor Divanuluĭ, câte șapte sfanticheĭ de fiecare pe ḍi, din fondul estraordinar al Departamentuluĭ finanțelor, numĕrându-li-se fie-căruia înainte pentru o lună. || 15⁰ In capitală, domnul Vornic al orașuluĭ, fiind însărcinat cu toate pregătitoarele lucrărĭ pentru alegerea deputaților ceruți a representa obștea capitaleĭ. are a îndeplini și din parte-ĭ toate îndatoririle puse prin Inaltul Firman pentru întocmirea listeĭ alegĕtorilor, și pentru adunarea alegĕtoare representanților claseĭ orășenescĭ în Divan, aplicându-se și la această alegere acelaș mod cu carele a urmat alegerile mădularelor obicinuiteĭ obștescĕĭ adunărĭ. | 16⁰ Deputatul ales din fie-care clasă însemnată prin Inaltul Firman va primi, îndată după a sa alegere, înscrisul presidentuluĭ și secretarilor adunăreĭ, încredințat de cârmuitorul județuluĭ, cu carele să se înfățișeze la Divan, spre dovedirea dreptuluĭ de ales deputat.

(Traducțiune.)

Il a été enjoint, par le firman impérial, de procéder immédiatement au travail des listes des électeurs des députés destinés à constituer le divan ad hoc. Le décret de S. A. le prince-caimacam, adressé au Conseil administratif et auquel a été annexé ce firman, afin que publicité y soit donnée, enjoint au dit Conseil de délibérer et de dresser des instructions précises, d'après lesquelles les administrateurs des districts devront procéder immédiatement à la formation des listes des électeurs. || Le conseil, dans sa séance du I-er mars, en présence de Son Em. le métropolitain, a établi le règles suivantes: | 1⁰ En ce qui concerne l'élec-

www.dacoromanica.ro

No. 919. 1857 20 Martie.

tion des députés représentant les supérieurs ou administrateurs des monastères dédiés et non dédiés, ainsi que les prêtres exerçant, à un titre quelconque, les fonctions de leur ministère au chef-lieu de chaque diocèse, Son éminence le métropolitain avisera à ce que tous les supérieurs des monastères dédiés et non dédiés se réunissent dans la capitale pour élire le nombre de députés prescrit par le firman, sans que personne autre puisse participer à l'élection, si ce n'est les supérieurs eux-mêmes. || 2° Son Eminence le métropolitain, de commun avec LL. RR. les évêques des diocèses, ordonnera de même, conformément aux dispositions du firman, aux prêtres exerçant les fonctions de leur ministère au chef-lieu de chaque diocèse, de se réunir pour élire, parmi eux, un députés par diocèse. || 3° En ce qui concerne l'élection des députés de la classe des boyards, fils de boyards, propriétaires fonciers, à quelque rang qu'ils appartiennent, de la classe des communes rurales et de la classe des propriétaires fonciers, sans distinction, de la classe des habitants des villes, pour faciliter la formation des listes électorales, le ministère de l'intérieur avisera immédiatement par le „Bulletin“ et par des publications officielles, à ce que tous les propriétaires fonciers, les boyards et fils de boyards, les simples propriétaires domiciliés dans les districts, hormis les grands boyards qui, sans être domiciliés dans les districts, rempliront les autres conditions prescrites dans le firman, ainsi que tous les autres propriétaires de maisons, dans les chefs-lieux de districts, se présentent, dans le délai de vingt jours après la publication, à l'administration du district où ils sont domiciliés; et les propriétaires de maisons dans la capitale à la vornitchie de la ville, où ils justifieront de leur âge, de leur droit d'indigénat ou de naturalisation, avec toutes les formes légales prouvant qu'ils jouissent de la plénitude de leurs droits civils, et qu'ils sont propriétaires d'une terre exploitée et en rapport, libre de toute charge hypothécaire, d'une étendue, pour les boyards et fils de boyards, de 300 faltches ou de 100 faltches au minimum; pour les propriétaires de seconde catégorie qui ne seraient ni boyards ni fils de boyards, d'une étendue de 99 faltches au maximum et de 10 faltches au minimum; après quoi, ils seront inscrits sur la liste des électeurs des députés. || 4° La faltche équivaut à 2 pogones et un quart. 5° On précèdera de même pour les habitants propriétaires de maisons, les professeurs, les médecins, les hommes de loi et les ingénieurs civils, résidant dans les chefs-lieux de district; de même que pour les habitants de la capitale qui, pour se faire inscrire sur la liste des électeurs, justifieront des droits prescrits dans le firman à ladite vornichie de la ville. || 6° Après Bucarest,

www.dacoromanica.ro

No. 919. 1857 20 Martie

capitale et siège du gouvernement, qui nommera quatre députés au divan, viennent les villes de Craiova et de Ploesti, qui fourniront, chacune, deux députés; puis les autres chefs-lieux de district, qui fourniront chacun un député. || 7° Après la formation des listes, qui seront publiées et affichées pendants 30 jours, les sous-administrateurs des arrondissements, d'après la liste des propriétaires de terres de 99 faltches au maximum et de 10 faltches au minimum, aviseront, chacun dans son arrondissement, à ce que tous ces propriétaires soient réunis d'ici au 28 Avril prochain, au siège de l'arrondissement, pour désigner, parmi eux, à la majorité des voix, cinq électeurs, qui se rendront au siège du districts et, se joignant à tous les électeurs de leur classe venus des autres arrondissements du district, procèderont, parmi eux, à l'élection des députés au divan. | 8° Les sous-administrateurs procèderont de même, chacun dans son arrondissement, à l'élection des deux délégués désignés parmi les habitants de chaque commune d'après les formes consacrées pour l'élection des autorités communales. Ceux-ci se rendront, le 30 Avril prochain, au chef-lieu de l'arrondissement et nommeront parmi eux, de concert avec les délégués des autres communes de l'arrondisaement, deux électeurs qui, se joignant aux électeurs de leur classe venus des autres arrondissements, désigneront, parmi eux, le député de leur classe au divan. | 9. Au siège de l'arrondissement, l'assemblée des propriétaires et de la classe des paysans clacaches (redevanciers) nommera, à la majorité des voix, chacune isolément, parmi les individus convoqués à l'élection, un président et deux secrétaires. Le sous-administrateur n'y assistera que pour le maintien de l'ordre, sans pouvoir, sous aucun prétexte, tenter d'influencer les élections. | 10. Le mode d'élection sera le même que celui qui est consacré pour l'élection de sous-administrateurs. || 11. A l'expiration du terme de trente jours, fixé pour la publication des listes électorales, à savoir le 1-er Mai prochain, les électeurs de toutes les classes en droit d'être représentées au divan, seront réunis au siège du district, où, après deux jours de repos à savoir le 3 Mai, commencera l'élection des députés au divan. | 12. L'élection des députés des classes appelées à cet effet aura lieu successivement, l'une après l'autre, dans l'ordre indiqué dans le firman, de sorte que les électeurs de chaque classe se réuniront en assemblée, au siège du district, sous la présidence de celui qui aura été nommé à la majorité des voix et avec l'assistance de deux secrétaires et procèderont, au jour fixé, à l'élection du représentant de la classe au divan; l'élection aura lieu, d'après le mode consacré par la loi, pour l'élection, dans les districts, des membres de l'assemblée générale ordinaire. || 13. L'administrateur du district

www.dacoromanica.ro

n'assistera à l'élection que pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité. || 14. Le conseil décide, conformément à la disposition prescrite à cet effet dans le firman, qu'il sera accordé aux députés élus dans la classe des paysans clacaches (redevanciers) une indemnité pour frais de route et de séjour dans la capitale, jusqu'à leur retour dans leurs foyers, après que le divan aura terminé ses travaux; cette indemnité sera de 7 zw. par jour, pour chaque député payables par mois et à l'avance sur les fonds extraordinaires du ministère des finances. || 15. Dans la capitale, le vornik de la ville, étant chargé de tous les travaux préparatoires relatifs à l'élection des députés appelés à représenter la population de la capitale, remplira, de son côté, toutes les charges, prescrites par le firman, pour la formation de la liste des électeurs et pour la convocation de l'assemblée élective des représentants de la classe des habitants de la ville dans le divan, en appliquant à cette élection le mode consacré pour l'élection des membres de l'assemblée générale ordinaire. 16. Le député, nommé par chaque classe désignée dans le firman, recevra, immédiatement après son élection, une carte du président et des secrétaires de l'assemblée, légalisée par l'administrateur du district, et avec laquelle il se présentera au divan, pour justifier de son titre de député élu.

No. 919. 1857 20 Martie.

No. 920.— Ofisul Caimacamuluĭ Vogoridi către Vornicul Alesandru C. Sturdza, din $^{8}/_{20}$ Martie 1857. Iaşĭ.

A l'honoré Grand Vornic et Chevalier Alexandre Stourdza. || C'est avec un vif regret, que j'ai reçu votre démission du poste de Secrétaire d'Etat; néanmoins, je l'accepte eu égard aux raisons plausibles, qui vous y ont déterminé. Il m'est agréable en même temps de vous exprimer, par les présentes, Ma parfaite reconnaissance pour l'exactitude et le zèle avec lesquels vous avez rempli vos fonctions pendant toute la durée de votre service, ayant eu l'occasion d'apprécier les mérites qui vous distinguent pendant que j'ai été votre collègue. En me basant sur la connaissance que j'ai de vos sentiments patriotiques, j'espère que, dans une autre occassion, vous mettrez au service de la patrie la capacité et la loyauté, dont vous avez déjà donné tant de preuves.

(signé:) N. Konaki-Vogoridès.

Le Secrétaire d'Etat, P. Balche.

Le Directeur, A. Fotino.

Le chef de Section, Antoniadi.

No. 920. 1857 20 Martie.

---

www.dacoromanica.ro

No. 921.— Depeşa Comiteluĭ Walewski către d-nul Thouvenel, din 21 Martie 1857. Paris.

No. 921. 1857 21 Martie. Monsieur l'Ambassadeur, | ....M. le Baron de Talleyrand m'a annonce, par voie télégraphique, son arrivée à Bucarest. Il m'a semblé nécessaire, à cette occassion, de lui faire part de tous les renseignements propres à le guider dans l'accomplissement de sa mission, et, à cet effet, je lui adresse les deux dépêches que j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint en copie pour votre information personnelle [1]).

Recevez, etc.

No. 922.— Depeşa Comiteluĭ Walewski către Baronul de Talleyrand, din 21 Martie 1857. Paris.

No. 922. 1857 21 Martie. M. le Baron, | J'ai reçu la dépêche télégraphique que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser pour m'annoncer votre arrivée à Bucarest. J'apprends, d'autre part, que vos Collègues ne tarderont pas à vous rejoindre, et les informations qui me parviennent de Vienne nous autorisent à penser que l'évacuation des Principautés touche à son terme. | Nous arrivons au moment où la Commission pourra, sans plus de retard, s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée.

A cette occasion, je crois utile de vous faire part des renseignements que nous possédons sur les dispositions des Cours signataires du traité de Paris et dont leurs Commissaires respectifs ne manqueront pas, sans doute, de s'inspirer, afin que vous puissiez, de votre côté. régler votre conduite dans les rapports que vous devez entretenir avec eux. | Vous connaissez le point de vue auquel l'Autriche a cru devoir se placer dans la question des Principautés. Sous l'influence de préoccupations nées de sa position intérieure, cette puissance s'est montrée constamment résolue à s'opposer aux combinaisons qu'il est indispensable, à notre sens, de faire prévaloir, si l'on veut sincèrement réaliser le but qu'on se propose. Les observations que nous avons soumises à son appréciation n'ont pas modifié sa manière de voir, et elle y persévère—il est bon que vous le sachiez—avec une vivacité que vous retrouverez vraisemblablement dans l'attitude du successeur de M. de Koller.

---

[1]). Cf. Vol. IV, No. 922, p. 82

www.dacoromanica.ro

Après avoir tenu, par l'organe de ses Plénipotentiaires au Congrès de Paris, un langage identique au nôtre, le cabinet anglais avait paru se rapprocher de l'Autriche; mais, mieux éclairé, il semble aujourd'hui en être revenu à penser qu'il sera, à la fois, sage et équitable de prendre, avant tout, en considération les vœux des populations. || Le Gouvernement de l'Empereur n'a jamais, lui-même, envisagé autrement le rôle qui lui est échu, et, si Sir Henry Bulwer demeure le fidèle interprète des sentiments de son Gouvernement, vous pourrez aisément vous concerter avec lui en toute circonstance. La Porte, vous le savez, entrevoit, dans la réunion des deux Provinces danubiennes, un danger sérieux pour son autorité—confondant des circonstances sans analogie, et qui, bien appréciées, démontrent, au contraire, que cette mesure, loin de tourner au préjudice de la Turquie, serait une garantie pour sa sécurité,—elle a accueilli avec complaisance des observations tendant a faire naître à Constantinopole des inquiétudes imaginaires. Son opinion définitive, cependant, dépendra—nous aimons à le penser—des circonstances ultérieures, et, je suppose, d'ailleurs, que son Commissaire s'abstiendra de tout effort qui ne sera pas autorisé par les instructions générales, préparées par le Congrès. S'il agissait autrement, vous devriez le lui faire remarquer et, au besoin, vous interposer, de concert avec vos Collègues. | Les communications que nous avons échangées avec les Cours de Turin, de Berlin et de St. Pétersbourg, depuis la conclusion de la paix, nous portent à penser qu'elles partagent nos vues, et j'ai lieu de croire que leurs délégués seront munis d'instructions analogues à celles que j'ai eu l'honneur de vous adresser. Je présume, par conséquent, que vous les trouverez disposés à s'entendre avec vous à tous égards. Nous ne saurions désirer que cet accord puisse devenir, au sein de la Commission, la source de conflits propres à entraver l'œuvre qui lui est confiée; mais, il nous permet d'espérer que la majorité envisagera les questions importantes qui sont soumises à son éxamen, dans le sens de nos prévisions. Il nous importe, dans tous les cas, de maintenir cet accord, et vous y emploierez tous vos soins, afin d'être, par là, en mesure de prévenir toute résolution qui ne serait conforme ni aux actes du Congrès de Paris, ni aux véritables besoins des Principautés. || Comme vous le voyez, M. le Baron, nous sommes à peu près fixés sur les véritables dispositions des Puissances représentées dans la Commission dont vous faites partie, et les indications que je viens de vous donner vous mettront à même de juger dans quelle mesure il vous conviendra de resserrer vos rapports avec chacun de vos Collègues. Du reste, vous ne devrez oublier dans aucune circonstance que

No. 922. 1857 21 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 922. 1857 21 Martie. le Gouvernement de l'Empereur entend rester fidèle aux décisions des signataires de la paix, en cherchant, avant tout, à concilier les droits de suzeraineté du Sultan avec une saine reconstitution des provinces danubiennes. Tout nous prouve que les Moldo-Valaques, se rendant un compte exact de leurs intérêts communs, désirent fermement se constituer en une seule Principauté. C'est dans cette conviction, et afin de témoiguer de notre ferme intention de peser avec soin les vœux des populations, ainsi que le Congrès l'a voulu en décidant qu'elles seraient consultées, que nous n'avons jamais hésité à affirmer hautement notre opinion à ce sujet. Nous avons lieu de croire que la majorité dans les deux Provinces, éclairée par des expériences vainement renouvelées, accueillerait, avec acclamation, l'élection d'un prince étranger, mais cette éventualité pouvant, dans une certaine mesure, être envisagée, à Constantinople, comme une déviation d'un caractère nouveau, vous vous abstiendrez d'encourager les efforts qui pourraient être tentés dans ce but, en faisant remarquer qu'ils auraient vraisemblablement pour effet, en ce moment, de multiplier les résistances que rencontrent encore les réformes administratives. || Dans toutes les hypothèses, d'ailleurs, il est un point que vous ne devez jamais perdre de vue et qui forme le principal objet de la mission déléguée aux Commissaires de toutes les Puissances: C'est la nécessité de veiller à la libre expression des vœux des populations, par l'organe des Divans ad-hoc, sans qu'il leur soit permis, bien entendu, de porter atteinte aux droits de la Porte; et je vous recommande de ne rien négliger pour que les intentions du Congrès à cet égard soient sincèrement remplies.

No. 923.— Manifestul Comitetului electoral al Unirii din $^{10}_{22}$ Martie 1857. Iași.

No. 923. 1857 22 Martie Tractatul de Paris a hotărît, că locuitorii Principatelor române vor fi întrebați asupra reorganisării patriei lor. Firmanul M. S. I. Sultanului, carele chiamă Adunările menite a rosti dorințele țĕrei (divanele ad-hoc) s'a și publicat. || Comisia europeană ce are a aduna aceste dorinți și a le supune Congresului marilor puteri. a și sosit în Bucuresci. | In acest moment plin de atâtea speranțe, datoria tuturor Românilor este de a se întruni, de a se lumina, de a se înțelege împreună asupra principiilor, pe cari trebuie să se întemeieze rostirea dorințelor țĕrei. || Insuflețiți de această datorie națională, sub-

www.dacoromanica.ro

scrișii, după înțelegerea urmată cu o mare parte din sprijinitorii U- No. 923.
niriĭ Principatelor, ne-am întrunit în Comitet electoral pentru Iași. || 1857
Scopul întrunireĭ noastre este de a ne pune în strânsă înțelegere 22 Martie.
cu alegĕtoriĭ ce aŭ cu noĭ aceiași credință politică, cum și a lucra în conglăsuire cu eĭ, pentru ca la viitoarele alegerĭ să triumfe marea dorință ce predomnesce în Principate. Programul ce ne îndatorim a-'l sprijini, se întemeiază pe însușĭ principiile tratatuluĭ de Paris și anume: | 1° Unirea Principatelor într'un singur Stat, cu respectarea drepturilor Inalteĭ Porțĭ, în cuprinderea vechilor noastre tratatuĭ (capitulațiĭ). || 2° Neutralitatea pămêntuluĭ Principatelor. | 3° Respectarea drepturilor Principatelor, și în deosebĭ a autonomieĭ lor în cuprinderea aceloraș tratate. | 4° Ereditatea șefuluĭ Statuluĭ. — (Domniile 'șĭ-aŭ făcut timpul. Un regim european trebue să le succedeze.) | 5° Puterea legiuitoare încredințată uneĭ obștescĭ adunărĭ, care să represinte interesele întregeĭ națiĭ || 6° Supunerea străinilor aflătorĭ în Principate la legile pămîntuluĭ. | 7° Recunoascerea dreptuluĭ Principatelor de a-'șĭ întemeia relațiile comerciale după interesele lor. | 8° Toate acestea sub garanția colectivă a puterilor ce aŭ subscris tratatul de Paris. || Partida unireĭ este tot-odată și partida progresuluĭ. || Din tot sufletul dorim dar să se introducă și în țara noastră toate reformele carĭ sunt în stare de a ne civilisa societatea și a ne întări nația, reforme întemeiate pe principiile dreptățiĭ, a egalităților înaintea legeĭ și a respectuluĭ proprietățiĭ. || Intemeindu-ne însă chiar pe art. 23 din tratatul de Paris, care ne consfințesce deplina libertate a legislațieĭ noastre (autonomia), dorim ca toate reformele ce aŭ a se întroduce în organisația din năuntru a Principatelor, să se facă nu cu jicnirea ci cu respectarea și în puterea autonomieĭ noastre. Orĭ-cât de prețioase și de neapĕrate sunt reformele din năuntru, noĭ punem maĭ presus de ele dritul de a ne face noĭ singurĭ legĭ în pămîntul nostru. | Reguleze-se relațiile legale ale Principatelor cu Inalta Poartă și cu puterile garante; continească pe pămîntul nostru resbelele și ocupațiile militare carĭ ne precurmă toată propășirea și ne seacă toată avuția; statornicească-se puterile esecutive și legislative ce aŭ a se pune în capul țĕreĭ; hotărască-se odată starea politică a Românieĭ; cu un cuvînt să fim stăpânĭ în casa noastră; și atuncĭ noĭ singurĭ vom sci și vom trebui a face toate reformele din năuntru, de care țara noastră are nevoe, reforme carĭ pînă acum, în mare parte, s'aŭ împedecat numaĭ prin înrîurile din afară, și prin lipsa de stabilitate în năuntru. || De aceia dar, înainte de toate, să stăruim și să cerem de la dreptatea providențială a Europeĭ, ca esistența națională și autonomia să ni se respecteze precum în drit așa

www.dacoromanica.ro

No. 923. 1857 22 Martie. și în faptă; și atunci patria noastră singură va dovedi, că scie a răspunde la asceptarea marilor puteri, și că este vrednică de binefacerile lor. | Acesta fiind programul adoptat de noi de la început, noi 'l aducem la cunoscința tutulor amicilor noștri, pentru ca toți împreună, în fața viitoarelor alegeri, să mărturisim aceleași principii, și să păzim aceiași urmare politică. || Prin aceasta însă, noi suntem departe de a ne însuși un drept de amestecare în însemnarea candidaților meniți pentru viitoarea adunare. Aceasta remâne la deplina și libera chibzuire a alegătorilor din deosebitele localități. Numai ei sunt în dreptate a însemna numele ce trebue a fi propuse la alegerile de deputați. Nu avem însă îndoială, că pentru o chemare atât de mare se vor alege bărbați capabili de a apăra cu tărie neclintită drepturile țării, și de a stărui pentru triumfarea unirei și a autonomiei Principatelor, fără de care nu este viitor, nu este mântuire pentru nația noastră. | Sfârșind, să ne fie ertat a face apel la simțimîntul național al compatrioților noștrii, al Românilor fără osebire de clasă și opinie. || O mare crisă se apropie pentru țara noastră; suntem în ora a unspredecea! In fața unui moment atât de mare, datoria tuturor Românilor este, că precum ei sunt uniți prin aceiași iubire către muma patrie, asemenea să se uniască și asupra principiilor, cari singure pot întemeia fericirea ei morală și materială. || Dar spre a putea împlini cu sfințenie o datorie atât de însemnată, să depunem toată patima personală, să uităm desbinările dintre noi, urmare a nenorocirilor și a bântuirilor cari de o sută de ani ne apasă țara, să ne dăm cu toții mâna, aducându-ne aminte că Munteni și Moldoveni suntem fii aceleiași țări, că acelaș sânge curge în vînele noastre, că acelaș viitor ne asceaptă pe toți, și că acest viitor nu poate fi ferice, de cât dacă în ḑiua mareĭ întrebări, Europa — care ne-a recunoscut toată libertatea întru rostirea dorințelor noastre — ne va găsi pe toți întruniți în aceiași credință, însufleți ți de aceiași cugetare pentru binele obștesc, și ḑicând toți într'un glas: „Să trăiască România unită și autonomă!“

Membrii Comitetului electoral al Unirei pentru orașul și ținutul Iași.

Stefan Catargiu (Logofătul)	George Sturdza (Logofătul)
Petru Mavrogheni	Dimitrie Rallet
Costache Rolla	Costache Hurmuzachi
Anastasie Panu	Mihail Cogălniceanu
Vasile Mălinescu	Dimitrie Cozadin.

www.dacoromanica.ro

(Traductiune.)

Le traité de Paris a stipulé que les populations des Principautés roumaines seraient consultées sur la réorganisation du gouvernement de leur patrie. || Le firman de Sa Majesté Impériale le Sultan qui convoque les assemblées spécialement appelées à exprimer les vœux du pays (les divans ad hoc) vient d'être promulgué. | La commission européenne, qui a pour tâche de recueillir ces vœux et de les soumettre au congrès des grandes puissances, est déjà arrivée à Bucarest. No. 923. 1857 22 Martie.

En ce moment plein de tant d'espérances, le devoir de tous les Roumains est de se réunir, de s'éclairer, de se mettre d'accord sur les principes qui doivent servir de base aux vœux à exprimer par le pays. || Animés de ce sentiment du devoir national, nous soussignés, après nous être entendus avec la majeure partie des adhérents à l'union des Principautés, nous sommes constitués en comité électoral pour la ville d'Iassy. || Le but de notre réunion est de nous mettre en rapport étroit avec les électeurs qui partagent notre croyance politique et de travailler, de concert avec eux, pour qu'aux prochaines élections, le triomphe soit assuré au grand vœu qui prédomine dans les Principautés. | Le programme que nous nous engageons à soutenir est fondé sur les principes mêmes du traité de Paris, à savoir: || 1° L'union des Principautés en un seul Etat, avec le respect des droits de la Sublime-Porte, suivant l'esprit et la lettre de nos anciennes capitulations. | 2° La neutralité du territoire des Principautés. 3° Le respect des droits des Principautés et particulièrement de leur autonomie, selon l'esprit et la lettre des mêmes traités. || 4° L'hérédité du chef de l'Etat L'hospodarat a fait son temps: un régime européen doit lui succéder.) || 5° Le pouvoir législatif confié à une seule assemblée générale, qui représente les intérêts de la nation tout entière. | 6° La soumission des étrangers habitant les Principautés à toutes les lois du pays. || 7° La reconnaissance du droit des Principautés de nouer des relations commerciales selon leurs propres intérêts. | 8° Tout cela sous la garantie collective des puissances signataires du traité de Paris.

Le parti de l'union est en même temps le parti du progrès. || Donc, nous désirons de tout notre cœur que, dans notre pays aussi, s'introduisent toutes les réformes qui nous mettent en état de civiliser notre société et de fortifier notre nation, réformes fondées sur les principes de la justice, de l'égalité devant la loi et du respect de la propriété. | Toutefois, en nous fondant même sur l'article 23 du traité de Paris, qui consacre la pleine et entière liberté de notre législation (l'autono-

www.dacoromanica.ro

No. 923 mie), nous désirons que toutes les réformes qui doivent s'introduire
1857 dans l'organisation intérieure des Principautés se réalisent, non point
22 Martie. au détriment, mais bien avec le respect et en vertu de notre autonomie. || Quelque précieuses et nécessaires que soient les réformes intérieures, nous mettons néanmoins au-dessus d'elles le droit que nous possédons de faire nous-mêmes nos propres lois dans notre pays. || Que les relations légales des Principautés avec la Porte soient réglées par les puissances garantes; que notre territoire cesse d'être un champ ouvert aux luttes sanglantes et aux occupations hostiles, qui entravent tout progrès et tarissent la source de la richesse publique; que les pouvoirs exécutif et législatif s'établissent dans le pays; qu'on décide une fois définitivement du sort politique de la Roumanie; qu'on nous laisse enfin maîtres chez nous;—et alors nous devrons et nous saurons réaliser nous-mêmes toutes les réformes intérieures dont le pays a besoin, réformes qui n'ont jusqu'ici été empêchées, en grande partie, que par les influences du dehors et par ce manque de stabilité qui ronge le pays au cœur. | Aussi insistons-nous, avant tout, de réclamer de la justice providentielle de l'Europe qu'elle respecte notre existence nationale et notre autonomie aussi bien en réalité qu'en droit: et alors notre patrie, maîtresse d'elle-même, prouvera qu'elle sait répondre à l'attente des grandes puissances et qu'elle est digne de leurs bienfaits. || Tel est le programme adopté par nous depuis longtemps; nous ne faisons ici que le rappeler à la mémoire de nos amis politiques, afin que tous, d'un commun accord, nous professions, en vue des élections prochaines, les mêmes principes et que tous nous tenions la même conduite politique. Pourtant, nous sommes loin de nous attribuer le droit de désigner les candidats destinés à nous représenter dans la future assemblée. Cela dépend absolument de la libre discussion des électeurs dans les diverses localités. Eux seuls sont en droit de mettre en avant les noms qui doivent être proposés au choix des collèges électoraux. Nous ne craignons pas que, pour une mission aussi haute, on propose d'autres hommes que ceux qui seraient capables de défendre, avec une fermeté inébranlable, les droits du pays, et d'insister pour le triomphe de l'union et de l'autonomie des Principautés, en dehors desquelles il n'y a ni avenir ni salut pour notre nation. Après cet exposé de nos vœux, qu'on nous permette de faire un appel au sentiment national de nos compatriotes, des Roumains, sans distinctions de classe ni d'opinion. | Le moment décisif approche pour notre pays; nous touchons déjà à l'avant-dernière heure. Dans ce moment d'une si grande importance, le devoir de tous les Roumains est de

www.dacoromanica.ro

s'unir dans la même déclaration de principes, comme ils sont unis dans leur amour pour la patrie commune, dont ces principes peuvent seuls assurer la prospérité matérielle et morale. | Afin de remplir religieusement ce saint devoir, déposons, tous, nos animosités personnelles, oublions les dissentiments intérieures, conséquence fatale des malheurs qui pèsent depuis un siècle sur notre pays; donnons-nous tous la main, en nous souvenant que Moldaves et Valaques ne sont point deux peuples différents. que nous sommes tous les fils de la même mère; que le même sang coule dans nos veines; que le même avenir nous est réservé, avenir qui ne peut être heureux que si, le jour, où l'Europe vient nous poser la grande question, elle nous trouve tous professant la même foi politique, tous animés de la même pensée pour le bien commun, et lui montrant, à elle, qui nous accorde toute liberté dans l'émission de nos vœux; que d'une seule et même voix nous crions: Vive la Roumanie unie et autonome! No. 923. 1857 22 Martie.

No. 924.— Dorințele unioniștilor din Iași, din $^{10}_{22}$ Martie 1857. Iași.

In virtutea vechilor drepturĭ ale ţĕreĭ noastre, consfinţite prin capitulaţiile, ce aŭ încheiat, după vremĭ, Domniĭ noştriĭ moldo-românĭ cu Inalta Poartă şi în urmarea tractatuluĭ de la Paris din $^{18}/_{30}$ Martie 1856, voind să păstrăm în toată întregimea lor acele drepturĭ strămoşescĭ, carĭ sunt temeliile autonomieĭ noastre, şi să respectăm tot-de-odată şi drepturile Inalteĭ Porţĭ, statornicite prin acele capitulaţiĭ. Noĭ, subsemnaţiĭ românĭ dorim: || 1. Unirea Principatelor într'un singur Stat, cu respectarea drepturilor Inalteĭ Porţĭ, în cuprinderea vechilor noastre trataturĭ (capitulaţiĭ). | 2 Neutralitatea pămêntuluĭ Principatelor. 3. Respectarea drepturilor Principatelor, şi în deosebĭ a autonomieĭ lor în cuprinderea aceloraşĭ tratate. | 4. Prinţ străin cu moştenirea tronuluĭ, ales dintr'o dinastie domnitoare d'ale Europeĭ aĭ căruĭ moştenitorĭ născuţĭ în ţară să fie crescuţĭ în religia ţĕreĭ. || 5. Puterea legĭuitoare încredinţată uneĭ obşteşcĭ adunărĭ, care să represinte interesele întregeĭ naţiĭ. | 6. Supunerea străinilor aflătorĭ în principate la legile pămêntuluĭ. || 7. Recunoascerea dreptuluĭ Principatelor de a'şĭ întemeia relaţiile comerciale după interesele lor. | 8. Toate acestea sub garanţia colectivă a puterilor ce aŭ subscris tratatul de Paris. || Acestea fiind basele pe carĭ se întemeiază fiinţa noastră politică, fără de care No. 924. 1857 22 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 924. 1857 22 Martie

orĭ-ce chezăşuire în privinţa îmbunĕtăţireĭ sociale este peste putinţă a se realisa şi a procura ţĕreĭ un viitor ferice şi statornic, sub-semnaţiĭ credem, că numaĭ după ce înaltele puterĭ garante vor bine-voi a recunoasce şi chezăşui cele opt puncte sus ḑise, ar urma să ne ocupăm de organisarea din lăuntru; când atunceĭ, unindu-se Divanurile ad-hoc din amêndouĕ ţĕrile române, să se declare în adunare extraordinară, în virtutea dreptuluĭ de autonomie, şi alcătuind legea electorală, după care să se compue în viitor obştească adunare a ţĕreĭ pe basa art. 5 maĭ sus pomenit, să se îndeletnicească apoĭ la reformele din lăuntru ale Statuluĭ românesc, aşeḑând basele viitoareĭ sale Constituţiĭ. | Declarăm tot de-o-dată ca o profesie a noastră de credinţă: că toate reformele din lăuntru trebue să fie întemeiate pe principiile dreptăţiĭ, a egalităţiĭ înaintea legiĭ şi a respectuluĭ proprietăţiĭ. || Pĕtrunşĭ, că de la cele d'ântâiŭ opt base fundamentale, cuprinse aicĭ, atârnă esistenţa politică şi naţională a patrieĭ noastre, câţĭ dintre noĭ sub-semnaţiĭ vom avea dreptul de alegĕtorĭ, încredinţând soartea ţĕreĭ în mânile deputaţilor, ne îndatorăm, că votul nostru 'l vom da numaĭ pentru aceĭ carĭ, maĭ înainte de ḑiua alegeriĭ, vor chezăşui prin înscris îndatorire, că vor declara aceste base, le vor susţine cu consciinţă şi le vor vota în divanul ad hoc, pe faţă, iar nu cu vot secret.

(Traducţiune)

En vertu des anciens droits de notre pays, consacrés par les capitulations conclues, dans le temps, par nos princes moldo valaques avec la Sublime Porte et à la suite du traité de Paris du 30 Mars 1856, voulant garder, dans toute leur intégrité, ces droits antiques qui constituent les bases de notre autonomie et respecter, en même temps. les droits de la S. Porte, établis par ces mêmes capitulations, nous Roumains soussignés désirons: | 1° L'union des Principautés en un seul Etat, tout en respectant les droits de la S. Porte, tels que les établissent nos anciens traités (capitulations). | 2° La neutralité du territoire des Principautés. | 3° Le respect des droits des Principautés et particulièrement de leur autonomie dans le sens de ces mêmes traités. || 4° Un prince étranger héréditaire, choisi dans une des dynasties régnantes en Europe, dont les descendants, nés dans le pays, doivent être élevés dans la religion naticnale. | 5° Le pouvoir législatif confié à une assemblée générale qui doit représenter les intérêts de la nation entière. 6° La soumission des étrangers, séjournant dans les Principautés, aux lois du pays. 7° La reconnaissance du droit des Principautés à éta-

www.dacoromanica.ro

blir leurs rapports commerciaux d'après leurs intérêts. | 8° Tout cela sous la garantie collective des Puissances signataires du traité de Paris. || Les points exposés constituant les bases sur lesquelles se fonde notre existence politique et sans lesquelles toute garantie d'amélioration de notre état social est impossible à réaliser et à assurer au pays un avenir stable et heureux, nous, soussignés, croyons que nous ne devons nous occuper de notre organisation intérieure qu'après que les hautes Puissances auront bien voulu garantir les huit points sus-énoncés. Cette garantie une fois octroyée, les Divans ad-hoc des deux Principautés roumaines se réuniront en une seule assemblée extraordinaire et, en vertu du droit d'autonomie, élaboreront une loi électorale d'après laquelle sera composée la future assemblée générale qui établira ensuite les réformes intérieures de l'Etat roumain ainsi que les bases de sa future constitution. || Nous déclarons également comme profession de foi : que toutes les réformes intérieures doivent être basées sur les principes de la justice, de l'égalité devant la loi et du respect de la propriété. Persuadés que des huit points sus-énoncés dépend l'existence politique et nationale de notre patrie, chacun de nous soussignés, qui aura le droit de vote, s'engage à ne donner sa voix qu'à celui qui, avant le jour de l'élection, garantira par écrit qu'il accepte ces points, qu'il les soutiendra consciencieusement et qu'il les votera publiquement et non par un vote secret

No. 924. 1857 22 Martie.

No. 925.— Mandatul imperativ al Unioniștilor din Iași, din $^{10}/_{22}$ Martie 1857. Iași.

In puterea drepturilor noastre, consfințite prin tratatele încheiate între Sultanii Otomani și Domnii noștrii pământeni: Mircea, Vlad V, și Petru Rareș; In puterea tratatului din $^{18}/_{30}$ Martie 1856, care a recunoscut drepturile Porței și ale noastre în cuprinderea acelorași tratate; | In urmarea lucrărilor congresului de Paris, chemați fiind prin firmanul M. S I. Sultanului a alege o adunare, care să arate dorințele țării pentru viitoarea sa organisare; || Subscrișii, cu însușire de alegători, după o împreună înțelegere, declarăm că dorința noastră este, ca alegii să susțină în Divan următoarele base pentru starea noastră politică: | 1. Respectarea autonomiei și a drepturilor noastre internaționale, după cum amêndouë sunt hotărîte prin tratatele din 1393, 1460, 1513 și 1529, încheiate de către I. Poartă cu Principatele. || 2. Unirea

No. 925. 1857 22 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 925. 1857 22 Martie

Principatelor Moldoveĭ şi Valahieĭ în un singur stat sub un singur guvern. | 3. Neutralitatea pămîntuluĭ Principatelor. | 4. Şeful statuluĭ ales, străin, cu drept de moştenire la tron, a căruia urmaşĭ născuţĭ în ţară, dorim să fie crescuţĭ în religia ţĕreĭ. | 5. Guvern constituţional representativ cu o singură adunare obştească aşedată pe basa electorală largă, încât să cuprindĕ interesele întregeĭ naţiĭ române || 6. Supunerea străinilor din Principate la legile ţĕreĭ. | Aceste base a stărĭĭ noastre politice, Divanul, în virtutea tratatuluĭ de Paris, va mijloci a se garanta de Puterile subscriitoare aceluĭ tratat. După care, membriĭ Divanurilor din ambele Principate întrunindu-se, se vor constitui în adunare estraordinară legiuitoare, vor proceda la facerea legiĭ electorale şi a constituţieĭ ţĕreĭ, avênd de principiĭ în lucrările lor legiuitoare: Respectul proprietăţiĭ, libertatea şi respectul individual, şi vor încheia lucrările lor cu alegerea Şefuluĭ statuluĭ. || In aceste cuprindêndu-se credinţa şi dorinţa noastră politică, declarăm, că aceĭ ce vor voi a avea voturile noastre, vor trebui ca înaintea alegerilor să se îndatorească, că vor sprijini şi vor vota pe faţă în Divanul ad-hoc aceste dorinţĭ.

Gheorghe Ionescu Iconom, Doct. Anast. Fătu, D. Gusti, I. Negură, I. M. Chinezu, D Zamfirescu, Iancu Corjăscu.

(*Traducţiune.*)

En vertu de nos droits, consacrés par les traités conclus entre les Sultans Ottomans et nos Princes nationaux: Mircea, Vlad V et Pierre Raresch; || En vertu du traité de Paris du 30 Mars 1856 qui a reconnu les droits de la Porte et les nôtres dans le sens de ces mêmes traités; || A la suite des travaux du Congrès de Paris; | Etant appelés par le firman de S. M. I. le Sultan à élire une assemblée qui a pour mission d'exprimer les vœux du pays relativement à sa future organisation; || Les soussignés, en leur qualité d'électeurs, après une entente commune, nous déclarons que notre vœu est que les élus soutiennent au Divan les bases suivantes de notre organisation politique: || 1° Respect de l'autonomie et de nos droits internationaux, tels qu'ils sont établis par les traités de 1393, 1460, 1513 et 1529, conclus entre la S. Porte et les Principautés. || 2° Union des Principautés de Moldavie et de Valachie en un seul Etat et sous un seul gouvernement. || 3° Neutralité du territoire des Principautés. || 4° Chef de l'Etat étranger, élu, héréditaire, dont les descendants, nés dans le pays, seraient élevés dans la religion nationale. || 5° Gouvernement constitutionnel représentatif, avec

www.dacoromanica.ro

une seule assemblée générale, établie sur des bases électorales assez larges pour représenter les intérêts de toute la nation roumaine. || 6° Soumission des étrangers dans les Principautés aux lois du pays. || Le Divan, en vertu du traité de Paris, prendra soin de faire garantir ces bases de notre organisation politique par les Puissances signataires de ce traité. Après quoi, les membres des Divans des deux Principautés se réuniront, se constitueront en une assemblée législative extraordinaire, procèderont à la confection de la loi électorale et de la Constitution du pays, ayant, dans leurs travaux législatifs, pour principes: le respect de la propriété, l'égalité de tous devant la loi, liberté et respect individuels et termineront leurs travaux par l'élection du Chef de l'Etat. || Ceci étant nos vœux et notre foi politique, nous déclarons que ceux qui voudront avoir nos voix devront s'engager, avant les élections, à appuyer et à voter publiquement ces vœux dans le Divan ad hoc. No. 925. 1857 22 Martie.

No. 926.— Unirea şi clevetitoriĭ eĭ, de D. Rallet.

„Soupçonnés par les Russes d'avoir de la préférence pour les Autrichiens, suspects à ceux-ci qui les croient attachés aux Turcs, les Moldaves désirent autant le départ des uns que des autres. Ô vous arbitres des destinées des pauvres mortels, à qui vous avez souvent mis les armes à la main, réparez les maux que vous faites à l'humanité; vous en êtes plus responsables que nous. Servez l'humanité, et en même temps la politique de plusieurs empires, en laissant en paix ces Moldaves Leur pays est si beau que toute l'Europe crierait si l'on voulait s'en emparer Rendez-les indépendants, qu'ils se gouvernent eux-mêmes. J'aime tout en eux, et surtout leur langage, qui rappelle qu'ils descendent des Romains

Le Prince de Ligne. Lettre VIII, an 1788.

„In Unire stă puterea."

„Neu patriae validas in viscera vertite vires." Virg. Aeneid. lib VI. V. Departe de a întreprinde refutaţia vre uneĭ opiniĭ fie chiar şi con- No. 926. 1857.

www.dacoromanica.ro

No. 926. 1857. trarie la ale noastre convincții, vre-uneĭ broșurĭ anonime saŭ pseudonime; departe de a ne ocupa de personalități, prin care se dobândesce orĭ-ce alta afară de buna înțelegere și de armonia cerută, maĭ ales în împrejurările de față și poruncită chiar de s-ta noastră credință, vroim a însemna câte-va amintirĭ sincere, dictate numaĭ de interesul cel maĭ viŭ pentru asigurarea viitoruluĭ nostru, pe care uniĭ, poate tot așa de sinceri, îl vĕd într'o stare de lucrurĭ cu totul deosebită. „Binele și rĕul sunt ades vecinĭ", a dis un înțelepet, „patimele noastre îl înfund, cine „ne va lumina? Noĭ înși-ne când vom fi liniștiți." E timpul dar să judecăm cu toțiĭ în linisce, că de și în adevĕr, nu furăm chemați nicĭ ca informatorĭ la Conferințele de Paris unde s'a tratat despre soarta noastră, Puterile cele marĭ însă socotiră a ne face satisfacție și a trimite înșișĭ la noĭ să ne întrebe despre dorințele și nevoiele noastre. E timp dar să hotărâm maĭ înainte de toate a ne înfățișa demnĭ de onoarea ce puterile ne fac, și de viitorul ce ne pregătesc și în care ne stă speranța și mântuirea. || E timp dar a ne pătrunde măcar acum de adevĕr și a judeca, că de oare-ce puterile sacrificară atât de mult, în parte și pentru noĭ, suntem și noĭ datorĭ a sacrifica ceea ce ne pare atât de mare, atât de greŭ, și este atât de mic, atât de ușor, vreaŭ a dice interesele, ambițiile momentuluĭ și desbinările, carĭ toate, după cum dovedesce istoria popoarelor nenorocite și căḑute, orbesc oamenĭĭ, îĭ rătăcesc, îĭ înpătimesc și pot a duce a lovi în concetățenĭĭ lor, dar sciți cu ce arme? cu calomnia, sciți cu ce rezoane? cu ocările, sciți cŭ ce îndemnătorĭ? ades cu străinĭĭ carĭ aŭ interes a ne vedea pururea desbinați și prin urmare slabĭ; și ce e maĭ rĕŭ, sciți în ce momente? tocmaĭ când urmează a li se hotărî soarta. | Întreb dacă desbinările, personalitățile și însoțitele lor miserĭĭ, n'ar orbi oamenĭĭ asupra chiar intereselor lor celor maĭ marĭ, asupra datoriilor lor celor maĭ scumpe, asupra drepturilor lor celor maĭ însemnate? | Oare s'ar fi putut ca străinĭĭ să isbutească a ne recomanda Porțiĭ prin chiar uniĭ din compatrioțiĭ noștri, ca jignitorĭ suzeranității, pentru că ne-am pronunțat pentru unirea Principatelor, despre care tractatul de Paris ne dă atât de întinsă învoire a ne rosti? | Oare s'ar fi bucurat uniĭ din compatrioțĭ prin rĕstălmăcirea ce fac firmanuluĭ după urmă, cum că legiuirile ce ar fi făcute contra legilor fondamentale să fie desființate, când tractatul de Paris ne conservează și nu ne lovesce nicĭ cum autonomia? | Oare ar fi putut să se bucure de jignirea ce o închipuesc? Dar asupra cuĭ s'ar face acea jignire? asupra autonomieĭ noastre | Trebuit-aŭ oare să se măgulească cu rĕul nostru și al lor? trebuit-aŭ oare să nu judece că o legiuire ce ar socoti-o chiar asupritoare saŭ nepotrivită, dar făcută în

www.dacoromanica.ro

ţară, e mai bine să aşteptăm timpul apropiat a o strica singuri de cât a dori să o vedem lovită de alţii şi să ne creăm singuri triste antecedente pentru toţi? Oare s'ar fi ispitit a face hârtii antiunioniste şi a smulge iscăliturĭ prin ademeniri saŭ îngroziri? Oare s'ar fi silit a suprima clasele înalte şi a închide viitorul a sute de juni elevi plini de zel şi de patriotism? | Oare s'ar fi silit să scadă pînă şi onoarea ce 'şi-a atras Domnul Ghica prin legea pentru desfiinţarea robiei şi a censurei, atribuindu'i motive ascunse şi de natura acelor ce le pot hrăni numai sufletele necapabile de desinteresare, sufletele negre ce se îndoiesc de toate sentimentele frumoase, precum bolnavii cu gura amară se oţărăsc la băutura cea mai dulce. || Oare s'ar fi întrecut a dice că toate rĕŭ, nu pentru că nu ar fi bun, dar pentru că-i făcut de alţii? || Oare n'ar fi recunoscut că dacă legile arătate nu le-a decretat Domnul Ghica mai înainte, causa era străină de voinţa sa şi atîrnată de împrejurările ce aŭ dispărut o dată cu desfiinţarea tractatelor ruso-turce, prin care protectoratul esclusiv domnea aproape de jumĕtate secol şi peste Domn şi peste ţĕri, poate şi peste Turcia? || Oare n'ar fi recunoscut că Domnul Ghica, pe care prin urmare ne vedem nevoiţi a'l justifica şi pentru binele ce a făcut, decretă disele legiuiri îndată ce'i stătu prin putinţă, şi se pronunţă pentru unire tocmai când cerea trebuinţa? || Oare n'ar fi recunoscut măcar cât străinul Girardin (vedi jurnalul „des Débats“) că Domnul Ghica prin memoriul sĕŭ dădu lumină Congresului din Paris despre scăpările de vedere a conferinţelor din Constantinopole şi că art. XXIX din acest memoriŭ avu oare-care înrîurire asupra rînduirii comisiei de organisaţie ce o aşteptăm cu toţii? | Să le uităm toate. şi să nu ne descuragiăm căci lupta aceasta este lupta de pe urmă. Binele se face pururea cu lupte grele, şi adevĕrurile cele mai evidente fură de apururea prigonite, dar eşiră triumfătoare. Martirii pătimiră pentru ele, dar sângele lor fu sĕmînţa creştinismului în care toţi ne astădi credem. Galileŭ pătimi pentru că cuteză să susţie că se mişcă pămîntul, de şi despre aceasta astădi nu se mai îndoesce nimenĭ. | Să nu ne descuragiăm dar, şi să dicem cum dise un general vechiŭ unui adversar politic al sĕŭ, ce'l lovi într'un consiliŭ unde se trata o mare chestie naţională. „Lovesce, dar ascultă“. Să le uităm toate, căci suntem prea puternici în drepturile noastre ca să ne apĕrăm tot cu asemenea arme ca cele ce ne lovesc, şi se apropie timpul unde nu vom putea cere nici unirea, nici orĭ-ce alt bine, nu ne vom putea măcar înţelege despre viitorul nostru dacă mai întâiŭ nu vom fi uniţi între noi. || Iar uniţi, vom desminţi imputările ce ni se fac, şi de cari chiar acusatorii noştri nu vor fi scutiţi. Vom lămuri chiar pe Turcia

No. 926
1857.

www.dacoromanica.ro

No. 926. 1857. despre însuși interesele sale de a ne uni. Îi vom da prin buna noastră înțelegere și mai multe și mai puternice închiĕășluirĭ pentru viitor, și nu ne vom înăspri certele și vrajbele nefolositoare, carĭ ne-ar întrema numaĭ în lucrarea cea mare pentru țĕrile noastre, și ne-ar aseměna cu jidoviĭ carĭ nu'șĭ puteaŭ rădica templul Ierusalimuluĭ, căcĭ trebuiaŭ să se apere de inamicĭĭ lor din lăuntru, chiar asemenea și cu Eliniĭ carĭ se desbinară tocmaĭ în ajunul asaltuluĭ Troeĭ, după o așteptare de ₫ece anĭ. || Națiile sunt creatoare soarteĭ lor ca și individele, și ce'șĭ face omul și o nație singură, nu'ĭ face nimenĭ. ₫ic bĕtrâniĭ. | Totul dar se așteaptă de la noĭ înși-ne, și ₫iua luminoasă care ne vine, dacă vom perde-o, vom perde-o pe tot-d'a-una, și vom fi rĕspun₫ĕtorĭ înaintea urmașilor noștri și înaintea istorieĭ. Trebue să dovedim lumiĭ care îșĭ are spre noĭ ațintate privirile, că dacă pînă astă₫ĭ nu am vorbit. este că glasul ne era comprimat, că dorințele noastre nu le puturăm rosti pînă acuma, și dacă le rostirăm vr'o-dată, nu dobêndirăm alt resultat, de cât că saŭ ne făcură toțĭ o crimă din ele, saŭ le lăsară uitate. Dar resbelul acest mare ne deschise o viață politică de mult dorită, și o-dată cu intrarea oștirilor Mărieĭ Sale Sultanuluĭ în Valahia, primirăm proclamația generaluluĭ otoman și ne trasăriră inimile la citirea cuvintelor din ea. „Îmĭ place a crede că Românii prețuesc foarte „mult drepturile patrieĭ, naționalităților și obiceiurile lor, spre a putea „să se arunce din convingere și de bună voe în brațele unuĭ guvern „străin.“ Rușciuc, 1 August 1854. Impĕratul Napoleon III în cuvîntul sĕŭ către adunarea legislativă ne promite: „că va cere pentru „Principate o constituție care să le întărească contra năvălirilor necur„mat renăscênde ale Norduluĭ.“ Și noĭ să nu simțim bucurie și speranță întemeiată, să nu cugetăm serios la miḑloacele cu carĭ vom rĕspunde buneĭ-voințe a Franciеĭ și chiar a Turcieĭ? | Resbelul se curmă și tractatul de Paris la care luară parte toate puterile ne dădu gurile Dunărĭĭ și ne puse în posiție a respira maĭ liber, a simți acția apusuluĭ, prin liberarea Dunărĭĭ și a mărĭĭ Negre, și a ne rosti trebuințele și nevoile. Și noĭ să uităm chestiile cele marĭ și să ne ocupăm de miserĭĭ? Să umplem țara de niște certe carĭ nu pot avea alt resultat de cât rĕul pentru toțĭ? | Maĭ înainte dar de constituție și de organisare la care nu ne pregătim îndestul, a trebuit a ne pronunța pentru unire. || Parte din cler împărți demn opinia noastră; ținuturile în majoritate se rostiră. Dorim unirea ca o unică condiție de putere și de mântuire. Tot Românul ce doresce binele, mărirea țĕrĭĭ luĭ, îndestul și felurit învăluită pînă astă₫ĭ, ce doresce a se ridica la treapta de nație, nu poate a o dori îndestul. || De ce Grecia veche se sfâșia prin

www.dacoromanica.ro

desbinări, rivalități și resbele ce o slăbănogiră și o făcură prada invasiilor străine? Pentru că n'avu unirea. || La ce aspiră Germania îmbucătită și unită numaĭ prin „Zollverein“ care nu'ĭ dă însă însemnătatea politică ce ar merita după populația și după gradul civilisațieĭ eĭ? || La unire. || Machiavel a ḑis că doresce unirea Italieĭ măcar sub un despot, și oare ce a slăbit Italia, ce a făcut'o a fi numaĭ o combinație politică, după observația d-luĭ Metternich, de cât desbinarea și îmbucătirea. Și noĭ să nu dorim unirea! | Ce însemna chiar Francia când era împărțită în provinciĭ și regate, carĭ se sfâșiaŭ între sine prin ambițiĭ de predomnire, prin certe religióse și prin resbele civile și crunte? Nimic, pentru că nu era unită. || Austria însăși căreia îĭ lipsesce unitatea națională, are măcar unitatea administrativă, și se complace cu devisa: „Viribus unitis.“ Și noĭ să nu cerem unirea cu frațiĭ noștri de origină, de limbă, de credință și de suferință? Și noĭ să dorim a desbina pentru tot-d'a-una aceia ce natura a unit? | În scurt, de oare ce numaĭ străiniĭ carĭ ar vrea să se tot amestece în trebile noastre din lăuntru, carĭ ne amenință autonomia, moștenirea cea maĭ scumpă, care ne învrăjbesc între noĭ, contrariază unirea; oare unirea nu trebue să fie bună, și oare aceasta nu e un mare cuvînt, ca maĭ ales să o dorim? Franța prin d-nul Bourqueney, la conferințele din Viena (1855, 26 Martie) consideră unirea ca condițiunea cea maĭ avantagiósă pentru asigurarea Principatelor. Anglia, Prusia, Sardinia, sprijiniră în Congres propunerea Franțeĭ, nu maĭ puțin și Rusia care apucase a o prevedea, în art. 245 din Regulamentul Organic. Representanțiĭ Austrieĭ și aĭ Turcieĭ întêmpinară că unirea n'ar fi dorită de Românĭ, și prin urmare se amână desbaterea, dându-ni-se dreptul a ne rosti înși-ne. Și noĭ să ne rostim contra dorințeĭ puterilor ce'și vĕrsară sângele și miliardele pentru apĕrarea Orientuluĭ? Și noĭ să ne rostim contra dorințeĭ puterilor ce sunt prea departe de noĭ ca să vroiască a ne vedea pururea în slăbănogire și în desbinare? | Austria n'avu a se nemulțumi de Româniĭ din alte staturĭ, nicĭ în timpul Marieĭ Terezeĭ, ci le dădu flamură cu inscripția: „Virtus Romana Rediviva“, nicĭ la 1848, când le recunoscu credința către tron. || Sperăm dar că pînă în fine nu va contraria unirea, ci va găsi în ea nu numaĭ o tărie contra năvălirilor cu atât maĭ putincioase, cu cât prin marea Neagră ele ajunseră a fi maĭ grele, dar și o barieră salutarie contra panslavismuluĭ de care s'ar cuveni maĭ mult să se îngrijească. || Iar Turcia, după cum a preḑis'o d. Girardin încă la anul 1836, când petrecu cât-va timp la Constantinopole și în Principate, „Turcia trebue să protégă Principatele și să caute a favorisa desvoltarea bogăției și a civilisației lor, ca să'și facă o tărie; tot

No. 926. 1857.

www.dacoromanica.ro

No. 926. 1857. „ce li s'ar acorda în privilegiĭ și în drepturĭ, în loc să o slăbiască, o „va întări, și ḑiua în care va recunoasce de neviolabile provinciile „Dunărieĭ, va face maĭ mult pentru regenerația eĭ însușĭ de cât dacă ar „redobândi Besarabia și dacă ar respinge pe Ruși peste Dniestru.“ || Turcia dar, precum are interes a protege desvoltarea elementuluĭ român în Epir și în Macedonia, spre a'șĭ pregăti o contra-greutate la panelenismul care caută să absoarbă și să steargă acolo pe Românĭ, iar în Bulgaria se silesce a înrîuri prin cler, Turcia e timp să se pătrundă și de interesul eĭ cel mare, a uni Principatele, fără a perde întru nimic dreptul suzeranităţiĭ, acel definit prin capitulaţiĭ și garantat prin tractatul de Paris. Ea trebue să se pătrundă că centralisarea prin unire va servi intereselor noastre generale, și că de oare ce avem o origină, o religie și tot acele nevoĭ ca Românii Valahieĭ, unindu-ne am înainta maĭ repede în calea civilisaţieĭ și ne-am desvolta maĭ uniform. Trebne să judece că echilibrul european nu va fi așeḑat fără asigurarea existenţeĭ Principatelor, neutralisate prin garanţia colectivă a Europeĭ. Că Principatele neunite nu'ĭ vor servi de avant-gardă contra comunilor inimicĭ, pe carĭ timpul 'ĭ-ar aduce; că Principatele neunite vor fi slabe și prin urmare nevoit espuse streinelor influenţe; că Principatele neunite nu numaĭ ar putea să'șĭ simţă simpatiile către ea slăbite, dar încă, pe lângă relele trecutuluĭ, ar maĭ resimţi și durerea că 'șĭ-a întrevĕḑut mântuirea, fără să o dobêndească. În fine, Turcia trebue să judece că, întrunind Principatele, le face a rĕspunde la chemarea ce le daŭ puterile carĭ se bătură pentru apĕrarea eĭ, și tot o-dată îndeplinesce dorinţa pe care cercaţiĭ eĭ amicĭ o rostiră la conferinţele de Viena și la cele din Paris. || Cu toate aceste uniĭ dintre noĭ, în bună credinţă, nu sunt încă pĕtrunșĭ de însemnătatea posiţieĭ la care Europa vrea să ne ridice, și ameţesc la ideia unirieĭ, ca orbul vindecat la cea întâiŭ vedere a soarelui. || Se îngrijesc că unindu-ne ne vor înghiţi megieșiĭ, și nu vĕḑ că'ĭ maĭ greŭ a înghiţi pe douĭ, de cât pe unul, și că Belgia, Sviţera, Sardinia, nu sunt înghiţite de puternicii lor megieșĭ, numaĭ pentru că li s'a garantat existenţa. | Se îngrijesc că se va pierde naţionalitatea moldoveană și nu vĕḑ că se va întemeia acea română. || Se îngrijesc de religie, când nimenĭ n'o amenință și când ea însăș cere unirea și frăţia. || Se îngrijesc de ereditatea cârmuitoruluĭ, când ea rĕspunde la trebuinţa ordinuluĭ și a liniștеĭ publice, descuragiază ambiţiile, dă unitatea și esecuţia legilor. | Se îngrijesc a nu se lipsi de capitala Iașuluĭ, când Iașul, lipsit de posiţia comercială, se făcu chiar astăḑĭ un noŭ Capernaum; de aceasta Sâmbăta uliţile îĭ sunt pustiĭ, de acesta și numĕră, între ceĭ maĭ călduroșĭ partisanĭ aĭ neuniriĭ, pe jidovĭ,

www.dacoromanica.ro

carĭ maĭ aŭ un cuvînt ce'ĭ înfiorează asupra uniriĭ, starea jidovilor din Valahia. || Se îngrijesc că vor veni coloniĭ străine, maĭ ales din naţia ce este maĭ pericoloasă ca plămădeală de cât ca cuceritoare şi ne vor înăduşi; şi nu vĕd că aşeḑĕmintele avem a ni le face singurĭ, şi că resonul Statuluĭ şi interesele naţionalităţiĭ trebue a predomni în ele. || Se îngrijesc a se face naţia ca să nu fi maĭ lesne înghiţită, cum s'ar îngriji cine-va să nu se căsătorească ca să nu moară maĭ de grabă, fără să judece că va avea copiĭ, prin care îşĭ va prelungi familia. || Tot să maĭ fie prea puţinĭ carĭ, nu din nesciinţă, nicĭ din îndoială, să se fereascâ de progres, de esistenţa politică şi de unire. Tot să maĭ fie din aceĭ pe carĭ d. Thouvenel, ambasadorul actual al Franciеĭ la Constantinopole, îĭ înţelese la 1840, prin cuvintele următoare: || „Noĭ însă vom ḑice ca oare care legislator din vechime, când i-se făcu întrebarea dacă prevĕḑu casul patricidului, nu! pentru că o asemenea faptă n'o cred posibilă.“ Ne vine dar greŭ a crede că astăḑĭ, după atâtea nenorociriĭ şi încercăriĭ triste, că astăḑĭ, când se atinge de viitorul nostru, să maĭ fie Românĭ ca ceĭ din 1840, carĭ să nu dorească un alt ordin de lucruri, să nu dorească a privi într'un guvern şi în nisce instituţiĭ puternice, prin urmare în neamestecul străin în trebile noastre, rădicarea noastră la starea de naţie, întărirea noastră prin unire, desfiinţarea şerbiriĭ care ne paralisează puterea naţională, care face pe întreg poporul român nepăsător către o patrie ce nu'ĭ dă nicĭ un drept, care îl face nepăsător către schimbarea stăpâniriĭ, când ea nu schimbă şi a luĭ stare tristă Să nu uităm a adăoga că menţinerea şerbiriĭ, maĭ mult de cât forma guvernuluĭ, a fost causa peiriĭ multor naţiĭ, în care nobilimea în rătăcirea sa credea că va putea conserva naţionalitatea, păstrându-şĭ tot o-dată şi privilegiile, adică ţiind poporul în servitute, credea că'şĭ va scuti capul, ţiind braţele legate; ea făcea întocmaĭ ca majoritatea boerimiĭ noastre, care nu judecă, că dacă însăşĭ nu va face nimic pentru emanciparea poporuluĭ, dacă ea însăşĭ nu voesce aceia ce nu se poate împiedica, maĭ ales astăḑĭ, o vor face străiniĭ şi vor câştiga simpatiile poporuluĭ, ca nisce liberatorĭ. || Ne place a crede că Româniĭ vor răspunde într'un glas la chemarea ce li se va face, şi va veni ḑiua unde mulţĭ, deşi vor vedea oare carĭ perderĭ personale, dar maĭ mult imaginare, îndestul compensate prin câştigul cel mare şi real al ţĕreĭ, se vor bucura când vor vedea că am intrat în familia cea mare a naţiilor Europeĭ, că suzeranitatea Turcieĭ va fi pentru noĭ o putere maĭ mult, că relaţiile cu ea, departe de a se slăbănogi, vor adăoga la închezăşluirea conservaţieĭ noastre mutuale, că autonomia ni se va asigura, că invasiile vor înceta prin garanţia Europeĭ, şi că capitalele vor curge, vor efteni

No. 926. 1857.

www.dacoromanica.ro

No. 926. 1857. dobêndile și vor contribui la desvoltarea bogățiilor ce, după trista și nesigura stare de lucruri urmate pînă astădĭ, zăcură ascunse în sînul pămîntuluĭ nostru. Că și în privirea economică și în privirea comercială, unirea va fi prea avantagioasă, prin întreținerea a uneĭ singure curțĭ, a unuĭ singur minister, a uneĭ singure administrațiĭ a veniturilor Statuluĭ, după toate că în privirea politică, să o maĭ dicem o dată, uniți vom fi maĭ tarĭ; educația, desvoltarea și aspirațiunile noastre vor fi maĭ întinse, maĭ uniforme; că nu vom maĭ fi tratați de populație moldovalacă ci de nația română. Într'un cuvînt că dorințele luĭ Mihaiŭ și a luĭ Ștefan s'aŭ împlinit. || Atuncĭ vom îneca trecutul într'un simț de dorită frăție. Turburările vor trece ca norii în urma cărora soarele va apărea maĭ luminos, ca valurile ce ne-aŭ amenințat fără să ne poată înghiți, și precum nicĭ urma asupririĭ nu se va păstra pe câmpiile noastre, cele verdĭ și întinse, și șerbirea nu va maĭ atârna asupra poporuluĭ nostru, celuĭ inteligent și blând, asemenea și din inimile noastre se va șterge orĭ-ce cuget de desbinare cu care inimaciĭ vĕdu̯ți și nevĕdu̯ți se silesc să ne învenineze chiar în ajunul dileĭ ceĭ strălucite pentru regenerația iubiteĭ noastre patriĭ. | Atuncĭ Românul, pe care, cum dice Desprez, „asuprirea în loc să'l confunde în desperare, 'ĭ-a agerit însu„flețirea ironică prin care să scie răsbuna de toate suferințele“, Românul, ce îndelung și cu nobilă resignație își deploră perderea drepturilor, Românul al căruia suspin să răsufle în miedul veselieĭ, a căruia cântare răsfrâng gemetele suferinței și ale speranțeĭ, a vitejieĭ și a descuragiării, ale căruia Doine, cu tonurĭ prelungite, séměnă a fi atâtea suveniri adâncĭ și dureroase ale trecutuluĭ, Românul, în fine, restabilit în drepturile luĭ de om și de cetățean, mulțumind Dumnedeuluĭ părinților sĕĭ și puterilor, va umplea Carpații de răsunetele bucurieĭ sale, undele mării le vor duce în depărtare și pămîntul se va cutremura de tropotele horeĭ, acest joc național ce înfățișéză emblema cea maĭ duioasă a frățieĭ și a unirii.

Moldoveni, Munteni pe lume
Fiți Români c'un singur nume,
Sora cea mare vĕ chiamă
C'am avut cu toți o mamă.

Ștefan și Mihaiŭ cel mare,
Părinții ceĭ cu 'nfocare,
Aŭ dorit să ne'ntrunească,
Puterea să ne sporească.

www.dacoromanica.ro

No. 926.
1857.

Că să fie împlinită
Dorința lor cea slăvită,
Piară vrajba cea străină,
Piară dracul de lumină.

De-acum nu fie hotare
Ca în ḑilele amare,
Că suntem uniţĭ din fire
Ș'am fost slabĭ prin despărţire.

Voinicel cu cușmă lungă,
Din a Siretuluĭ luncă,
Peste Olt cântând veĭ merge
Și-o mireasă 'ţĭ veĭ alege.

Pandure, chitacĭ din fire,
Ia-ţĭ arcul cel de iubire,
Peste Milcov să sborĭ iute
Ca s'ajungĭ la Vrancea 'n munte.

Și'ĭ vêna o căprioară
Cu guriţa rumeoară,
Cu statul de porumbiţă
Și mărgele prin cosiţă.

Iar ţie 'nalte stăpâne,
Ce-ĭ uni viţe române,
Și le-ĭ meni ḑile bune
Dup'atâtea grelĭ furtune,

Ţĭ-om cânta sub cer și stele,
Căcĭ sub bolte și candele
Un popor ce mulţumesce,
Îndestul loc nu găsesce.

Să jucăm hora română,
Că ţiindu-ne de mână,
Nimĭ n'o fi cap saŭ coadă,
De frăţie om da dovadă.

www.dacoromanica.ro

No. 927. — Ofisul Caimacamuluĭ Ghika către Sfatul administrativ estraordinar din $^{11}/_{23}$ Martie 1857. Bucurescĭ.

(Buletinul oficial, din 15 Martie s. v. 1856, No. 21.)

No. 927. 1857 23 Martie

S. Exc. le général Marziani, commandant en chef des troupes d'occupation autrichiennes, par sa note du 10 (22) Mars, nous fait part de l'évacuation de la Principauté par les troupes impériales, en exprimant en même temps, avant de quitter le sol de la Principauté, et au nom des troupes qu'il a commandées, ses sentiments de reconnaissance, pour la sollicitude dont elles ont été l'objet de la part des organes du gouvernement, pendant toute la durée de leur séjour dans la Principauté. || En communiquant au Conseil ce témoignage émanant de S. Exc. le général Marziani, nous l'invitons à y donner toute la publicité requise. | Le chef du département de l'intérieur est chargé de la mise à exécution du présent décret.

(Signé) A. Ghika.

Le Secrétaire d'État, A. Demetresco.

No. 928. — Nota „Gazeteĭ de Moldavia" din 11 Martie s. v. 1857, No. 20, privitoare la monumentul luĭ Ştefan cel Mare. Iaşĭ.

No. 928. 1857 23 Martie.

Animée de sentiments de patriotisme, une societé des Roumains de Bucarest, ayant en tête M. Falcoyano, a ouvert une souscription pour contribuer à l'érection du monument d'Etienne-le-Grand, et à cet effet elle avait adressé au Ministère des travaux publics de Moldavie une lettre, qui vient de paraître dans le premier numéro de la „Concordia." Le Comité Moldave, chargé du projet de ce monument, s'est empressé dès lors de répondre à cet acte de patriotisme; mais cette réponse n'étant pas publiée par la „Concordia", nous mettons sous les yeux des lecteur les deux lettres. „La première liste de souscription ouverte dans notre capitale pour contribuer à l'érection du monument d'Etienne-le-Grand, a produit la somme de 109 ducats, qui a été transmise à l'honorable Ministère des Travaux publics de Moldavie accompagnée de la lettre suivante:

„Monsieur le Ministre, | Ayant pris connaissance de l'office de S. Exc. le Caïmacam de Moldavie, par suite duquel il vient d'être ouvert une

www.dacoromanica.ro

souscription nationale à l'effet d'ériger une statue à Etienne-le-Grand, et animés d'un sentiment de fraternité, nous nous sommes empressés de faire une collecte parmi les habitants de notre capitale. Cette collecte a produit d'abord la somme de 109 ducats, que nous nous empressons de vous expédier, et nous aurons soin d'en faire autant pour les sommes, qui seront encaissées par la suite. | L'affinité de langue, d'origine et de nationalité entre les deux Principautés étant aujourd'hui notoire pour toute le monde, le seul bon sens nous impose le devoir de ne faire aucune différence entre nos tendances et nos intérêts, par conséquent, en contribuant à l'érection du monument d'Etienne-le-Grand, nous contributions à une œuvre nationale qui descendra à la prosperité; nous vous prions donc, M. le Ministre, de recevoir conjointement avec notre modeste collecte, l'assurance de notre haute considération. No. 928. 1857 23 Martie.

En réponse à cette lettre, M. le Ministre a bien-voulu nous faire répondre, ce qui suit:

„Récépissé" || 109 Ducats, nous disons cent-neuf ducats ont été reçus par le caissier du Département des Travaux publics pour la Principauté de Moldavie, avec un pli, dont nous accusons la réception, en apposant à la présente le secau du susdit Département.

(Signé) Le gérant des fonctions de caissier, S. Pallady. Jassy, 28 Janvier, 1857, No. 229.

Réponse du Comité de Moldavie.

Le Comité chargé de la mise à exécution du monument projeté pour perpétuer la mémoire d'Etienne-le-Grand, a reçu la lettre, que vous avez bien voulu envoyer à l'adresse du Ministère des Travaux publics, au nom de plusieurs personnes honorables, parmi lesquelles en première ligne figure votre nom. La gloire de ce héros qui, par ses exploits, a puissamment contribué à la conservation de notre nationalité, est une propriété roumaine et, sous ce rapport, vous avez droit de sympathiser à notre manifestation, de vous attendre à la reconnaissance de la prospérité et de jouir de l'estime des contemporains et de leur reconnaissance. Cependant, prenant en considération le contenu du procès-verbal dressé à ce sujet par le comité et inséré dans la „Gazette de Moldavie" No. 97 de l'année 1856, stipulant, par le § 2, qu'à l'ouverture de la souscription il suffit d'abord d'enregistrer le nom du donateur et que l'encaissement des sommes ne sera exigible que lorsqu'on connaîtra le total des frais que nécessitera l'érection du monument; le Comité croit devoir vous renvoyer, par l'en-

www.dacoromanica.ro

No. 928. 1857 23 Martie. tremise de M. le Postelnic Tchocan, la somme de 109 ducats que vous avez envoyée, comme étant le produit de la souscription faite à Bucarest, et le Comité vous prie de bien vouloir, à l'intention pour laquelle elle a été souscrite, conserver cette somme jusqu'au moment où l'exécution du susdit monument pourra avoir lieu. || Le Comité saisit cette occasion pour vous offrir l'expression de sa haute considération.

(Signé) Asaki, N. Jstrati.

No. 929.— Adresa Comitetuluĭ Central al Unirii din Bucurescĭ către Comitetul Central al Unirii din Iașĭ, din $^{11}/_{3}$ Martie 1857. Bucurescĭ.

No. 929. 1857 23 Martie. Domnilor și iubiți aĭ noștri compatrioți! | Noĭ am salutat programul politic al Moldavieĭ despre dorințele Românilor cu urărĭ de fericire pentru viitorul Patrieĭ noastre comune. El s'a citit și s'a repetat în adunările noastre în auḑul publiculuĭ, care l'a primit cu cele maĭ viĭ aclamațiĭ de entusiasm și cu sălтărĭ de bucurie. La noĭ, ca și la Dumnea-voastră, Domnilor, se fac pregătirĭ. Insuflețiți de acelaș spirit, maĭ mulțĭ patrioți zeloși, bărbați înfocați pentru binele comun, aŭ luat inițiativa făcênd cele d'ântâĭ pasurĭ ca să lumineze masele asupra înalteĭ misiunĭ, care le așteaptă, și să dea spiritelor o direcție dreaptă și uniformă. || Noĭ credem a împlini o datorie alăturându-vĕ aci în copie programul nostru, din 3 Martie curent,[1]) în care, după o îndelungă și matură desbatere s'aŭ espus basele fundamentale ale viitoareĭ noastre organisărĭ politice și sociale ; și a căria redacție definitivă s'a adoptat în unanimitate și s'a sancționat prin iscăliturile unuĭ însemnat numĕr de Românĭ din toate clasele societățiĭ noastre. || Ideia principală ideia care predomină într'unu și care ne însuflețesce pe toțĭ, este aceea a Unireĭ cu frațiĭ noștri de peste Milcov ; căcĭ este timpul să ne întindem mâna unul altuia, și să conlucrăm împreună cu toate puterile noastre unite pentru regenerația Patrieĭ noastre comune. Spre acest sfîrșit am dorit, domnilor, a ne pune în comunicație directă cu comitetul dumnea-voastră, ca să putem păși în conformitate, pe acelaș drum, și să nu ne rătăcim, depărtându-ne uniĭ de alțiĭ pe căĭ diferite. || Intemeiați pe fraterna unanimitate ce esistă între noĭ, ne place a crede că frații noștri Moldoveni vor adopta și înșile, în programul dumnealor, mandatul imperativ ce 'l socotim de cea maĭ mare importanță pentru Deputațiĭ Divanelor

[1]) Cf. Vol. IV, No. 901, p. 50.

www.dacoromanica.ro

ad-hoc, cărora este a li se încredința soarta națieĭ întregĭ. || Suntem convinșĭ, domnilor, că vĕ veți sili a insufla connaționalilor noștri de acolo, această mĕsura de asigurare, credênd că ea poate fi, la întêmplare, singurul scut ce ne maĭ rĕmâne pentru mântuirea drepturilor noastre. || Asemenea socotim că ar fi de dorit a vĕ uni cu noĭ și asupra chestieĭ Prințuluĭ străin, considerând importanța acestuĭ principiŭ în împrejurările noastre de astădĭ. || Ne apropiem, domnilor, de momentul suprem care va decide despre esistența noastră politică și despre viitorul copiilor noștri. | Soarta noastră este unică, și fără antecedente în analele diplomatice ale Europeĭ. Națiile cele maĭ poleite, cele maĭ puternice din lume, ne-aŭ trimis din sînul lor bărbațĭ luminațĭ și plinĭ de înțelepciune, ca să ne dea, în numele civilisațieĭ moderne, mijloace pentru renascerea noastră politică. Eĭ aŭ să ne întrebe; care sunt nevoile? care sunt dorințele noastre? Toate spiritele serioase, toate guvernele și popoarele Europeĭ, occidentul și orientul și-aŭ ațintit privirile asupra noastră și sunt în asceptare să audă: carĭ vor fi cele dântâiŭ graiurĭ ale acestuĭ popol, ce se deșteaptă din letargia în care a zăcut până astădĭ. | Când odată vom espune cu unanimitate, în fața Europeĭ, dorințele noastre, în toată demnitatea uneĭ națiĭ, atuncĭ vom aștepta în pace și liniștițĭ aceia ce areopagul eĭ va hotărî despre soarta noastră. Până atuncĭ, devisa noastră va fi: curagiŭ, liniște și frăție între noĭ. || Primițĭ, domnilor, încredințărĭ de cea maĭ adâncă stimă și considerație din parte-ne.

No. 929. 1857 23 Martie.

(subscr.) Presidentul Comitetuluĭ Unireĭ, Constantin A. Crezzulescu; vice-president, Alecu Golescu. Membriĭ: P. I. Cernătescu, G. Costaforu, Ioan Bălăceanu, E. Predescu, Joranu, Al. Orĕscu, Nicolae Hristu, Ch. Polihroniad, D. Culoglu, S. Penescu, N. Nennovicĭ, I. I. Philippescu, C. Racoviță.

P. S. Adresa acestuĭ comitet al Unireĭ este: Domnuluĭ I. I. Filippescu, la librăria D. Grant, Ulița Mogoșoaeĭ.

(Traducțiune.)

Adresse du Comité central de l'Union de Bucarest au Comité central de Iassy.

Messieurs et chers compatriotes, | Nous avons salué le programme politique de la Moldavie concernant les vœux des Roumains, par des souhaits de bonheur pour l'avenir de notre patrie commune. Il a été lu et relu dans nos réunions publiques; il y a été accueilli par

www.dacoromanica.ro

No. 929. 1857 23 Martie

des acclamations enthousiastes et joyeuses. Nous faisons, comme vous, Messieurs, des préparatifs. Animés d'un esprit de concorde, plusieurs patriotes zélés, hommes ardents ponr le bien public, ont pris l'initiative, en faisant les premiers pas pour éclairer les masses sur la haute mission qui les attend et pour donner aux esprits une direction juste et uniforme. || Nous croyons remplir un devoir en vous envoyant, ci-joint, une copie de notre programme du 3 Mars c.,[1]) dans lequel, après un long et mûr débat, nous avons exposé les bases fondamentales de notre future organisation politique et sociale et dont la rédaction définitive a été adoptée à l'unanimité et sanctionnée par les signatures d'un grand nombre de Roumains de toutes les classes de notre société. || L'idée principale, l'idée qui prédomine chez chacun de nous et qui nous anime tous, est celle de l'Union avec nos frères d'audelà du Milcov; car il est temps de nous tendre mutuellement la main et de travailler ensemble, de nos forces unies, pour la regénération de notre patrie commune. Dans ce but, nous avons voulu, Messieurs, nous mettre en communication directe avec votre Comité, pour pouvoir marcher de concert sur la même voie et ne pas nous égarer en prenant des routes différentes. || Persuadés de l'unanimité fraternelle qui existe entre nous, nous nous plaisons à croire que les Moldaves, nos frères, vont accepter, eux aussi, dans leur programme, le mandat impératif que nous considérons comme étant de la plus haute importance pour les députés aux Divans ad-hoc, auxquels le sort de la nation tout entière sera confié. | Nous sommes persuadés, Messieurs, que vous vous efforcerez de convaincre vos conationaux de la nécessité de cette mesure de précaution, croyant que, le cas échéant, elle peut constituer la seule garantie qui nous reste pour la sauvegarde de nos droits. | Nous croyons également qu'il serait désirable de vous unir à nous sur la question du prince étranger, et ce en considération de l'importance de ce principe dans les circonstances actuelles. | Nous approchons, Messieurs, du moment suprême qui doit décider de notre existence politique et de l'avenir de nos enfants. Notre situation est unique et sans précédents dans les annales diplomatiques de l'Europe. Les nations les plus civilisées, les plus puissantes au monde, ont envoyé, parmi nous, des hommes éclairés et pleins d'intelligence, pour nous procurer, au nom de la civilisation moderne, les moyens de notre renaissance politique. Ces hommes doivent nous demander: quels sont nos besoin, quels sont nos vœux? Tous les esprits sérieux, tous les gouvernements,

[1]). Cf. Vol. IV, No. 901, p. 50.

www.dacoromanica.ro

tous les peuples européens, l'Occident et l'Orient, tous ont leurs yeux fixés sur nous, tous se préparent à entendre: quel sera le premier langage tenu par ce peuple qui se réveille de la léthargie dans laquelle il était plongé jusqu'à présent. || Une fois que nous aurons exposé nos vœux, en face de l'Europe, avec unanimité et avec toute la dignité d'une nation, nous attendrons en paix et tranquillité ce que l'aréopage européen décidera relativement à notre sort. Jusque là, notre devise doit être: courage, tranquillité et fraternité entre nous. No. 929. 1857 23 Martie.

Recevez, Messieurs, etc.

(Suivent les signatures.)

P. S. L'adresse du Comité de l'Union est: M. I. I. Filippesco, à la librairie D. Grant, rue Mogoşoï.

No. 930.— Formular de reclamaţiĭ în contra listelor electorale, redactat de Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ din $^{11}/_{23}$ Martie 1857. Iaşĭ.

Comitetuluĭ chemat a cerceta reclamaţiile în contra listelor electorale pentru ţinutul şi oraşul (cutare). || După legile fundamentale ale ţĕreĭ şi după firmanul de convocare al divanurilor ad-hoc, subscrisul are toate calităţile cerute spre a fi alegĕtor şi ales (saŭ alegĕtor numaĭ) în clasa cutare (proprietarilor marĭ saŭ micĭ, saŭ în clasa profesiilor liberale ca inginer, legist, advocat, doctor, proprietar de casă, neguţător, staroste, şcl. şcl) | Cu toate acestea nu mĕ vĕd trecut în lista No..... publicată prin Buletinul oficial. | Reclam dar, în termenul legal de 30 ḑile, înscrierea mea în lista claseĭ..... Cer a mi se face oficial cunoscut motivul pentru care mĕ vĕd înlăturat, şi în cas de respingere, contrarie firmanuluĭ şi legilor ţĕreĭ, protestez în contra alegerilor ce s'ar face cu călcarea drepturilor mele, precum şi în contra tutulor urmărilor ce ar proveni din ele. || Despre primirea acesteĭ reclamaţiĭ, cer a mi-se da formală adeverinţă. No 930. 1857 23 Martie.

NB. Dela sine se înţelege că şi Armeniĭ (neguţătoriĭ şi proprietariĭ de case, starostiĭ de corporaţiĭ, saŭ persóne dedate uneĭ profesiĭ liberale) sunt îndrituiţĭ de a reclama, avênd drept de alegere, atât după firman, cât şi după regulamentul organic, Anexa H. IV şi V.

(Traducţiune.)

Au Comité chargé de décider les reclamations contre les listes électorales du district NN. (ou de la ville NN.) | D'après les lois fon-

www.dacoromanica.ro

No. 930. 1857 23 Martie. damentales du pays et conformément au firmun de convocation des divans ad hoc, le soussigné possède toutes les qualités requises pour être électeur et éligible (ou seulement électeur) dans la classe NN. (des grands ou petits propriétaires ou dans celle des professions libérales, comme ingénieur, légiste, avocat, docteur, propriétaire d'une maison, négociant, staroste, etc. etc) || Malgré cela, je ne me vois pas passé sur la liste No..... publiée dans le „Bulletin officiel.“ || Je réclame donc, dans le terme légal de 30 jours, mon inscription sur la liste de la classe NN., Je demande que l'on me fasse officiellement connaître le motif pour lequel je me vois écarté et dans le cas d'un rejet contraire au firman et aux lois du pays, je proteste contre les élections qui se feraient au préjudice de mes droits, ainsi que contre toutes les conséquences de ces élections. | Je demande un certificat formel de la réception de cette réclamation.

NB. Il va de soi que les Arméniens (négociants et propriétaires de maisons, starostes de corporations on personnes exerçant une des professions libérales) ont droit de réclamer, ayant des droits électoraux, autant en vertu du firman que d'après le Règlement organique, Annexe H. IV et V.

No. 931.— Articolul din „l'Estaffette,“ reprodns în „Timpul“ din 11 (23) Martie 1857. No. 24. Bucurescĭ.

No. 931. 1857 23 Martie Nimic maĭ curios, pentru un observator imparțial, de cât de a vedea în acest moment pe locuitoriĭ din Bucurescĭ luptându-se tot-d'o-dată cu durerea, ce le-a produs un firman tnrcesc, relativ adunărilor naționale, și bucuria cea mare, ce a rĕspândit între eĭ frumoasele vorbe ale „Monitoruluĭ“ frances, care a sosit aicĭ de câte-va ore; însă, înainte de a vĕ vorbi de efectul, ce a produs aceste douĕ acte, e neapĕrat de a da aicĭ o mică esplicare cititorilor d-voastră. Se află în toate țĕrile maĭ multe clase de oamenĭ, ale căror opiniunĭ și interese sunt câte odată opuse. In România, nu se află, vorbind adevĕrul, decât douĕ clase, dar atât de diferite între ele în tot și tot-d'a-una, în cât Europa occidentală nu-'și poate face idee de dênsele. Una se compune de aproape treĭ-decĭ de familiĭ (în cele douĕ Principate), și se chiamă clasa boerilor marĭ. In România nu este nobleță moștenitoare; cea ce se numesce boerĭ sunt nisce funcționarĭ publicĭ în activitate saŭ în disponibilitate, al căror serviciŭ e plătit prin nisce grade succesive, corespondênd cu ale

www.dacoromanica.ro

armieĭ. Aceștia se numesc boerĭ marĭ și micĭ și pe dênșiĭ străiniĭ con- No. 931. 1857 23 Martie.
fund cu nobleța moștenitoare din alte țĕrĭ. Și cu toate astea astă castă de boerĭ marĭ saŭ brahmanĭ, cum ar trebui să fie chemațĭ, astă singură depositorie a tuturor avuțiilor, a tuturor bucuriilor nedrepte impuse țĕreĭ de baionetele străine, prin obiceiurile sale, prin ignoranța sa proverbială, prin elasticitatea consciinței sale, prin constantele sale aspirărĭ către străinĭ și nicĭ odată către națiune, prin tot în fine și pînă la un oare-care punct, prin nascerea sa chiar, astă castă este cu totul și diametral opusă celeĭ-alte clase, adică întregeĭ națiunĭ române. ‖ De unde urméză, că cea ce face bucuria națiuniĭ este o causă de tristeță pentru boeriĭ ceĭ marĭ. Asta se întêmpla și cu nota „Monitoruluĭ“ care, bucurând națiunea, a sfărîmat pe boeriĭ ceĭ marĭ. Dar cu firmanul fu tot așa, el avu rĕul privilegiŭ de a displace și națiuneĭ și brahmanilor sĕĭ. | Las pe Românii din Paris, carĭ singurĭ trebue să vorbească Europeĭ, atât cât vocea națiuneĭ va fi înecată, să vĕ esplice cu deamĕnuntul vițiile asteĭ legĭ electorale și eŭ mĕ voiŭ mărgini la o mică analisă neapĕrată spre a esplica situația actuală a țĕreĭ. Orĭ de câte orĭ un firman, bun saŭ rĕŭ, vine în țară, e o ḑi de tristeță națională. Nimic maĭ lesne de înțeles decât acest simțimînt. Românii sunt o națiune tributară Porțeĭ, de oare-ce nenorocirea și posițiunea lor geografică i-a silit a se pune sub protecțiunea Sultanilor. Dar eĭ sunt o națiune, care n'a fost nicĭ-odată coprinsă și care, prin tractatele sale și prea adesea prin sângele sĕŭ, a sciut să-'șĭ conserve suveranitatea inintерioară. | Decĭ, orĭ-ce firman e pentru Românĭ nu numaĭ o ofensă și o violare a drepturilor lor, dar și o amenințare, o însciințare de nenorocirĭ nouĭ. | Prin firmane a deschis Turcia porțile Românieĭ Rusieĭ, și prin firmanele ce a smuls slăbiciuneĭ Turcieĭ, și-a rădicat și Rusia ura Românilor contra sa. Turcul de și vi se pare prosticel, 'ĭ place a face pe stăpânul și când poate chiar a deveni în adevĕr. „Lasă-mĕ sub pat, lasă-mĕ în pat “ ḑice o ḑicĕtoare românească despre politica ruso-turcească. Dar acest firman este o violare mult maĭ mare a drepturilor Românilor, căcĭ le impune chiar o lege electorală, drept care, nefiind nicĭ chiar al suveranuluĭ în însăș țara sa, nu putea nicĭ de cum a fi al unuĭ simplu suzeran într'o țară, a căruĭ suzeranitate recunoscută se află acum, după cum repețesce și nota „Monitoruluĭ“, sub garanția dreptuluĭ european. ‖ Insă, așa a voit Congresul de Paris și Românii, ne-putênd protesta contra tuturor puterilor Europeĭ, trebuiră să plece capul și să spere nisce ḑile maĭ bune. Dar este învederat, că membriĭ congresuluĭ n'aŭ luat astă hotărîre, de cât cu scop de a da Românilor o lege electorală maĭ bună, de cât pe aceia pe care 'șĭ-ar fi putut-o face

www.dacoromanica.ro

No. 931. 1857 23 Martie

eĭ singurĭ sub ocuparea austriacă. Din nenorocire s'a întêmplat în astă ocasiune precum trebue să se întêmple orĭ-când se sacrifică principiile pentru scop. || Legea electorală este contrariă dorinţelor ţĕreĭ, opusă scopuluĭ pe care îl urmăreaŭ membriĭ Congresuluĭ, şi care a nemulţămit şi pe esploatatoriĭ şi pe esploataţiĭ. Căcĭ, de o parte, ea pare că răpesce casteĭ boerilor dreptul, ce-'şĭ dobândise prin protecţiunea Rusieĭ, de a representa singură toată naţiunea; şi, de altă parte, totul e aşedat şi rânduit cu un ast-fel de machiavelism, în cât, daca boeriĭ ar sci să lucreze, din 103 membriĭ, carĭ vor compune adunarea Românieĭ, 63 vor represinta casta privilegiată, şi numaĭ 40 pe cea-altă parte a naţiuniĭ. || Naţiunea decĭ respinge astă lege electorală ca nedreaptă şi pericoloasă; pe când boeriĭ sunt aşa deprinşĭ a fi singurĭ stăpânĭ absoluţĭ, încât, nemulţămiţĭ cu majoritatea, care le este asigurată, se prepară a protesta, pentru că clasa lor (a funcţionarilor) nu este, ḑic eĭ, curat şi destul representată, şi pentru că, vulgul, ţĕraniĭ, de şi în minoritate, vor veni să-'şĭ pledeze drepturile alăturĭ cu Măriile lor. Cu toate astea, se crede în general că curênda plecare a Austriacilor şi nota „Monitoruluĭ“ vor contribui a le inspira câte-va simţiminte de dreptate.

(Traducţiune.)

Rien de plus curieux, pour un observateur impartial, que de voir, dans ce moment, les habitants de Bucarest, lutter, en même temps, entre la douleur que leur a produite le firman turc relatif aux assemblées nationales et la grande joie répandue entre eux par les belles paroles du „Moniteur“ français, arrivé il y a quelques heures; mais, avant de vous parler de l'effet produit par ces deux actes, il faut donner ici à vos lecteurs une courte explication. Il y a, dans tous les pays, plusieurs classes d'hommes dont les opinions et les intérêts sont parfois opposés les uns aux autres. En Roumanie, pour dire vrai, il n'y a que deux classes, mais si différentes entre elles, en tout et toujours, qu'on ne saurait s'en faire une idée en Europe occidentale. L'une de ces classes se compose d'à peu près trente familles (dans les deux Principautés) et s'appelle la classe de grands boyards. En Roumanie, il n'y a pas de noblesse héréditaire; ceux qui s'appelent boyards sont des fonctionnaires publics en activité ou en disponibilité, dont les services sont recompensés par des grades successifs, correspondants à ceux de l'armée. C'est là ce que l'on nomme grands et petits boyards et les étrangers les confondent avec la noblesse héréditaire des autres pays. Malgré cela, la caste des grands boyards ou brahmanes, comme on devrait appeler

www.dacoromanica.ro

ces seuls dépositaires de tous les biens, de toutes les jouissances illégales imposées au pays par les bayonnettes étrangères, cette caste, par ses mœurs, par son ignorance proverbiale, par l'élasticité de sa conscience, par ses constantes aspirations vers l'étranger et jamais vers le pays, par tout enfin et même, en quelque sorte par sa naisance, est diamétralement opposée à l'autre classe, c'est-à-dire à toute la nation roumaine. || Il s'en suit que ce qui fait la joie de la nation, est une cause de tristesse pour les grands boyards. Cela est le cas avec la note du „Moniteur“ qui, en réjouissant la nation, a navré les grands boyards. Le firman, de son côté, a eu le privilège de déplaire aussi bien à la nation qu'à ses brahmanes. || Je laisse aux Roumains de Paris qui, tant que la voix de la national sera étouffée, doivent seuls parler à l'Europe, d'expliquer en détail les défauts de cette loi electorale et je me bornerai à une courte analyse, indispensable pour vous exposer la situation actuelle du pays. Chaque fois qu'un firman, bon ou mauvais, arrive dans le pays, c'est un jour de tristesse nationale. Rien de plus facile à comprendre que ce sentiment. Les Roumains sont une nation tributaire de la Porte, puisque le malheur et leur position géographique les ont forcés à se mettre sous la protection des Sultans. Mais ils sont une nation qui n'a jamais été subjuguée et qui, par ses traités et fort souvent par son sang, a su conserver sa souveraineté intérieure. || Tout firman est donc, pour les Roumains, non seulement une offense et une violation de leurs droits, mais encore une menace, une annonce des nouveaux malheurs. | C'est par les firmans que la Turquie a ouvert à la Russie les portes de la Roumanie; c'est par les firmans, arrachés à la faiblesse de la Turquie, que la Russie a soulevé contre elle la haine des Roumains. Le Turc, bien qu'il paraisse imbécile, se plaît à jouer au maître et il le devient même, quand il le peut. „Laisse moi sous le lit, laisse moi dans le lit,“ dit un dicton roumain, faisant allusion à la politique russo-turque. | Mais le dernier firman est encore une plus grande violation des droits des Roumains, car il leur impose une loi électorale, droit qui, n'appartenant pas au souverain même dans son propre pays, ne peut, en aucune façon, appartenir à un simple suzerain, dans un pays dans lequel cette suzeraineté se trouve maintenant, comme le rappele la note du „Moniteur“, sous la garantie du droit européen. || Mais le Congrès de Paris l'a voulu ainsi et les Roumains, ne pouvant pas protester contre toutes les Puissances de l'Europe, ont dû courber la tête et attendre les jours plus heureux. Mais il est évident que les membres du Congrès n'ont pris cette décision que dans le but de donner aux Roumains une loi électorale meilleure que celle qu'ils auraient pu faire eux-mêmes, sous

No. 931. 1857 23 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 931. 1857 23 Martie. l'occupation autrichienne. Malheureusement il est arrivé dans cette occation ce qui doit arriver chaque fois que l'on sacrifie les principes à un but. La loi électorale est contraire aux vœux du pays, opposée au but poursuivi par les membres du Congrès et elle a mécontenté aussi bien les exploiteurs que les exploités. Car, d'une part, elle semble enlever à la caste des boyards le droit, qu'ils avaient acquis par la protection de la Russie, de représenter exclusivement toute la nation et, de l'autre, tout est établi et arrangé avec un tel machiavélisme que, si les boyards savent travailler, des 103 membres, qui composeront l'assemblée valaque, 63 représenteront la caste privilégiée et 40 seulement l'autre partie de la nation. | La nation repousse donc cette loi électorale comme injuste et dangereuse, tandis que les boyards sont tellement habitués à être seuls maîtres absolus, qu'ils ne se contentent pas de la majorité qui leur est assurée et se préparent à protester parce que leur classe (celle de fonctionnaires) n'est pas, disent-ils, assez bien représentée et parce que la foule, les paysans, bien qu'en minorité, viendront pour plaider leurs droits à coté de leurs seigneuries. Cependant, on croit généralement que le départ prochain des Autrichiens et la note du „Moniteur" contribueront à leurs inspirer quelque sentiment de justice.

No. 932.-- Depeșa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 23 Martie 1857. Pera.

No. 932. 1857 23 Martie Monsieur le Comte, ...Mr. Béclard m'avait annoncé que l'on commençait à s'étonner à Bucarest de l'immobilité des troupes ottomanes, en présence du mouvement d'évacuation opéré par les Autrichiens. Je me suis empressé de demander au Grand Vizir l'explication d'un retard qui pourrait être mal interprêté et attirer à la Porte des observations désagréables. Reschid-Pacha m'a répondu que le Séraskier, avant de transmetre à Suleyman Pacha un ordre formel de retraite, avait dû attendre la nouvelle du départ des dernières colonnes autrichiennes et que ses instructions, expédiées par la voie de terre, arriveraient à Bucarest au moment opportun. || Pour plus de sûreté, toutefois, on a fait jouer le télégraphe, et le commandant des troupes ottomanes se mettra en mesure de repasser le Danube, aussitôt que l'Etat-major du corps d'occupation autrichien aura quitté la capitale de la Valachie. Les assurances qui m'ont été données à ce sujet sont formelles et je n'ai aucune raison de supposer que l'on songe à les éluder. || Les obser-

www.dacoromanica.ro

vations que m'avaient suggérées les dispositions du Firman relatives au domicile et aux hypothèques ont été également accueillies et l'on m'a promis qu'il allait en être tenu compte dans des instructions spéciales, adressées aux deux Caïmacams. Le succès de cette dernière démarche complète toutes les garanties dont je me suis efforcé, pour répondre aux intentions du Gouvernement de l'Empereur, d'entourer l'épreuve décisive qui va s'accomplir en Valachie et en Moldavie. La question des Principautés s'éloigne de nouveau de Constantinople, et j'espère, lorsqu'elle y reviendra, que les vœux identiques des Divans ad-hoc, et une autre attitude de M. l'ambassadeur d'Angleterre, la rendront pour moi moins difficille à traiter avec les ministres du Sultan qu'elle ne l'a été jusqu'à présent....

No. 932. 1857 23 Martie

Veuillez agréer, etc.

No 933. — Ofisul Caimacamuluĭ Vogoridi către Sfatul Administrativ Estraordinar, din $^{12}/_{24}$ Martie 1857. Iaşĭ.

(„Gazeta de Moldavia", din 18 Martie 1857, No. 22)

Impĕrătească Sa Mărire Sultanul, Augustul nostru Suzeran, îndemnat de necontenita şi statornica îngrijire pentru fericirea Moldoveĭ şi asigurarea buneĭ petreceri a tuturor claselor populaţieĭ, a bine-voit, în urmarea tractatuluĭ încheiat la Paris la 30 Martie anul trecut 1856, a slobozi alăturatul aci în traducere împĕrătescul Firman pentru convocarea Divanuluĭ ad-hoc. | Luându-se de îndată cuvenitele măsurĭ, s'a dat acestuĭ de mare însemnătate Firman publicitatea cea maĭ întinsă în toată ţara, spre a fi răspândite şi cunoscute naţieĭ întregĭ dispoziţiele, după care clasele locuitorilor Moldoveĭ sunt indrituite a alege, pe temeiul unor baze adevĕrate şi reale, representaţia cea maĭ dreaptă la Divanul ad-hoc, chemat a esprima dorinţele Principatuluĭ, în privirea revizieĭ statutelor şi reglementuluĭ lucrător. || Urmând dar a sĕ începe chiar de acum măsurile pregătitoare şi cu exactitate a dispoziţielor înaltuluĭ Firman, eŭ pun însărcinarea Sfatuluĭ administrativ estraordinar a proceda, cu grăbire şi de îndată, către orînduirea alcătuireĭ listelor, după anume instrucţiĭ conforme cu dispoziţiele înaltuluĭ Firman, prin care instrucţiĭ să se cuprindă şi să se lămurească povĕţuirile neapĕrate întru punerea în lucrare şi regulata sĕvârşire a acestor importante lucrărĭ, spre a nu urma cea maĭ mică abatere, saŭ neînţeles în

No. 933. 1857 24 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 933. 1857 24 Martie.

aplicație de la textul împĕrătesculuĭ Firman. | Statornica voință a împĕrătesceĭ Sale Măririĭ fiind de a se păḑi, din partea autorităților locale, cea maĭ strictă nepărtinire în operațiele alegerilor, Guvernul, prin urmare, rĕmâne hotărît a se ține cu nestrămutare în marginele celeĭ maĭ complecte nepărtiniriĭ, cu încredere așteaptă de la autoritățile respective ca ele de asemenea să fie pătrunse de datoria ce li se impune, observând cu scumpătate principiul neamestecăreĭ în alegeriĭ; iar toți amploiațiĭ, carĭ aŭ a dirigea sĕvêrșirea alegerilor, datoresc a cunoasce, că al lor amestec trebue să se întindă numaĭ în aplicarea, cu toată scumpĕtatea și fără abatere, a dispositielor înaltuluĭ Firman, și în asigurarea păzireĭ liniștеĭ și a buneĭ rênduelĭ, căcĭ orĭ-ce urmare nelegiuită, în scop de a influa aceste alegeriĭ, se va considera ca o lovire în drituri neîngăduite de Guvern. | Precât însă autoritățile sunt chemate a se pătrunde că alegerile trebue să fie espresia libereĭ voințe a tuturor claselor societățeĭ, pe atâta de datoria guvernuluĭ este a se închezășia țĕreĭ pădirea buneĭ rînduelĭ și ferirea libertăților alegerilor de orĭ-care uneltiriĭ neîngăduite. Prin urmare, orĭ-ce machinațiĭ de înrîurire, orĭ-ce manifestațiĭ, agitațiĭ saŭ amenințariĭ, isvorîte din asociațiĭ neîncuviințate, orĭce încercărĭ de corumpere saŭ de amăgire, în scop de a înrîuri asupre alegerilor, nu vor fi îngăduite. | Guvernul răzemat pe sentimentele de iubirea de patrie, se întemeiază a nădăjdui, că fie-care cetățean se va pătrunde desĕvêrșit de gravitatea presentuluĭ și de marea respundere, de care s'ar face vinovat, dinaintea luĭ Dumneḑeu și dinaintea oamenilor, acel care, mișcat de ambițiĭ saŭ slăbiciunĭ omenești, ar cuteza să încerce să compromită viitorul țĕreĭ, saŭ ar fi nerăbdător să aștepte esprimarea dorințelor de către organul acel legiuit și regulat al țĕreĭ. | Sfîrșind prin mărturisirea recunoscințeĭ și a sentimentelor de supunere către împĕrătеasca Sa Mărire Sultanul, augustul nostru Suzeran, care ne-a deschis o nouă eră de un fericit viitor, prin chemarea țĕreĭ de a'șĭ rosti dorințele în privirea revisieĭ statutelor și a reglementuluĭ lucrător, guvernul chiamă concursul tuturor cetățenilor bine-cugetătorĭ spre a putea fi țara representată de o adunare vrednică de mărimea misieĭ ce are a îndeplini și, încă odată, recomandând tuturor în deobște ferirea cu totul de urmărĭ carĭ ar putea compromite binele obștesc, îndemn pe Sfat a grăbi lucrările pregătitoare pentru punerea în aplicație a dispositiilor înaltuluĭ Firman.

(Traducțiune.)

Sa Majesté Impériale le Sultan, notre auguste Suzerain, dans sa haute sollicitude pour la prospérité de la Moldavie et pour la garantie du

www.dacoromanica.ro

bien-être de toutes les classes de la population, a bien voulu, à la suite du traité général conclu à Paris le 18 (30) Mars 1856, émettre le firman impérial ci-joint pour la convocation du Divan ad-hoc. || Les mesures nécessaires ont été prises pour que ce firman de toute importance obtînt la publicité la plus étendue dans toute la Principauté, afin que la nation tout entière prît connaissance des dispositions d'après lesquelles les différentes classes des habitants de la Moldavie sont en droit d'élire, sur des bases véritables et réelles, leur représentation la plus exacte au Divan ad-hoc, appelé à exprimer les vœux de la Principauté concernant la révision des statuts et du règlement en vigueur. || Les dispositions du firman impérial devant être mises textuellement et avec exactitude en pratique, et des mesures préparatoires devant être prises à cet effet dès à présent, j'engage le Conseil administratif extraordinaire à procéder, immédiatement et sans retard, à la confection des listes, selon des instructions expresses, conformes aux dispositions du firman. Ces instructions comprendront et analyseront les règles indispensables pour la mise en application et l'accomplissement exact de cette œuvre importante, afin que la moindre déviation du texte du firman ou le moindre malentendu dans l'application ne survienne à cette opération. || La ferme volonté de Sa Majesté Impériale étant que l'impartialité la plus stricte soit observée de la part des autorités locales dans les opérations électorales le gouvernement, en conséquence, est décidé à se maintenir dans les limites de la plus parfaite impartialité, et attend, avec confiance, des autorités respectives qu'elles soient de même pénétrées de la tâche qui leur est imposée, par la stricte observation du principe d'impartialité dans les élections. Les employés qui auront à diriger l'opération de ces élections, doivent savoir que leur action s'étendra seulement sur l'application exacte et sans déviation des dispositions du firman, et le maintien du calme et du bon ordre. Toute démarche illégale, tendant à influencer les élections, sera considérée comme une atteinte aux droits, atteinte que le gouvernement ne saurait nullement tolérer. Autant que les autorités sont appelées à se pénétrer que les élections doivent être le résultat de la libre volonté de toutes les classes de la société, autant il est du devoir du gouvernement d'assurer au pays le maintien du bon ordre et de protéger la liberté des élections contre toute influence illégale. Par conséquent, toute machination tendant à influencer, toute manifestation ou menace provenant de coalitions non permises, tout essai de corruption ou de fraude, dans le but d'influencer les élections, seront sévèrement punis. || Le gouvernement provisoire, basé sur les sentiments de l'amour de la

No. 933. 1857 24 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 933. 1857 24 Martie. patrie, est fondé à espérer que chaque citoyen sera pénétré de la gravité du moment et de la grande responsabilité qu'aurait à rendre, devant Dieu et devant les hommes, celui qui, mû par l'ambition, oserait tenter de compromettre l'avenir de la patrie, ou qui manquerait de patience pour attendre l'expression des vœux par l'organe légitime du pays. || En terminant par l'expression de sa reconnaissance et de ses sentiments de soumission envers Sa Majesté Impériale le Sultan, qui nous a ouvert une nouvelle ère d'un avenir heureux, par l'appel fait au pays pour exprimer ses vœux relativement à la révision des statuts et du règlement en vigueur, le gouvernement fait appel au concours de tous les citoyens consciencieux, afin que le pays soit représenté par une assemblée digne de l'importance de la mission qu'elle a à accomplir. En recommandant encore une fois à tous, en général, de se désister de tout calcul qui pourrait compromettre le bien-être général, j'engage le Conseil à accélérer les travaux préparatoires pour la mise en application des dispositions du firman impérial.

No. 934.— Ordin de ḍi al Caimacamuluĭ Moldoveĭ, din 12 (24) Martie 1857. Iaşĭ.

(Gazeta de Moldavia, din 18 Martie 1857, No. 22.)

No. 934. 1857 24 Martie. J'ordonne, par les présentes, que l'ex-aide-de-camp princier, M. le major Mavriki, qui était passé à l'escadron des lanciers, soit porté de nouveau sur le rôle de l'état-major supérieur, comme aide-de-camp princier.

No. 935.— Ordin de ḍi al Caimacamuluĭ Moldoveĭ, din 12 (24) Martie 1857. Iaşĭ.

[Gazeta de Moldavia, din 18 Martie 1857, No. 22.]

No. 935. 1857 24 Martie MM. les sous-lieutenants Grégoire Stourdza et Constantin Rosetti ayant adressée des suppliques à l'effet d'être admis de rechef à servir comme militaires, j'approuve que les sus-dits soient admis au nombre des aides-de-camp princiers. || Cet ordre sera porté à la connaissance de l'armée.

---

www.dacoromanica.ro

No. 936.— Decisiunea proprietarilor de tipografiĭ din Iași, din 12 (24) Martie 1857. Iași.

No. 936. 1857 24 Martie.

Astă-dĭ, în 12 Martie anul 1857, subscrișiĭ, adunându-se în urma cereriĭ ce li s'a făcut de către redactoriĭ „Steleĭ Dunăreĭ", și a descrieriĭ ce ni s'a făcut de d-nul Cogălniceanu asupra stăreĭ anormale în care se află presa în țara noastră, după suspendarea legeĭ preseĭ din 12 Maiŭ 1856 și reintroducerea censureĭ, ce nu se întemeiase pe nicĭ o lege votată de corpul legislativ, am hotărît că este de neapĕrat a se adresa guvernuluĭ o petiție în numele scriitorilor, tipografilor, librarilor, etc. ce se ocupă cu ramurĭ atârnate de presă, spre a cere restatornicirea legeĭ preseĭ, care este numaĭ suspendată, și care restatornicire este neapĕrată, maĭ ales astădĭ când țara intră în ajunul libereĭ rostirĭ a dorințelor sale. — Cu redijarea acesteĭ petiții numim pe d-lor C. Hurmuzachi, d. doctor Cuciureanu, d. Alecu Donicĭ, d. doctor Fâtu, d. V. Alexandri. | Îndată ce petiția va fi redijată, ni se va presinta spre a o subscrie.

(Subscrișĭ) Archimandrit N. Scriban, T. Codrescu, V. Mălinescu, T. Cuciureanu, C. Hurmuzachi, Z. Columb, D. Gusti, I. Codrescu, D. Gulia, M. Cogălniceanu, Porfiriu, A. Baronzi, G. Cozadini, Parteni, G. Patriciu, dr. Vărnav.

(Traducțiune.)

Aujourd'hui, ce 12 (24) Mars 1857, les soussignés, réunis à la suite de l'appel de la rédaction du journal „Steaoa Dunăreĭ" et de l'exposé, présentée par M. Kogalniceano, de l'état anormal dans lequel se trouve la presse de notre pays, après la suspension de la loi sur la presse du 12 Mai 1856 et la réinstallation de la censure qui n'est basée sur aucune loi votée par le corps législatif; nous avons décidé qu'il est indispensable d'adresser au gouvernement une pétition, au nom des écrivains, imprimeurs, libraires et autres qui s'occupent des travaux concernant la presse, afin de demander le rétablissement de la loi sur la presse, loi qui n'est que suspendue; ce rétablissement est indispensable, aujourd'hui d'autant plus que le pays se trouve à la veille de la libre expression de ses vœux. Nous chargeons de la rédaction de cette pétition M. C. Hurmuzachi, le dr. Cuciureano, M. Aleco Donicĭ, le dr. Fâtu et M. B. Alexandri. || Dès que la pétition aura été rédigée, elle sera présentée à notre signature.

(Suivent les signatures.)

www.dacoromanica.ro

No. 937. — Protestaţia ḑiarelor liberale „Zimbrul“ şi „Steaoa Dunăreĭ“, adresată Consulilor din Iaşĭ aĭ Puterilor garante, din $^{12}/_{24}$ Martie 1857. Iaşĭ.

(Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'article 24 du Traité de Paris en Moldavie; Londres, Bradbury & Evans, Whitefriars; p. 67)

No. 937. 1857 24 Martie.

L'ère nouvelle, inaugurée pour les Principautés roumaines par les stipulations du traité de Paris, dont nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire, avait fait profondément sentir aux populations de ces pays la nécessité de s'éclairer sur leur état présent et sur l'avenir qui les attendait. || Aussi le gouvernement de l'ex-prince Ghika, cédant à un besoin aussi impérieux, manifesté par l'opinion publique, abolit-il la censure, décrétée arbitrairement en 1848, dans un moment d'effervescence, et fit-il voter, par le divan législatif, une loi sur la presse, qui, tout en réprimant avec sévérité la licence, laissait un champ assez libre à la discussion. || Cette loi, promulguée le 12 Mai 1856, était depuis quelques mois en vigueur. Plusieurs journaux avaient paru, et continuaient à débattre les graves questions qui agitaient puissament l'opinion publique, lorsqu'une lettre vizirielle arrivée de Constantinople, à la suite des demandes réitérés du défunt caïmacam Théodoritza Balche, vint en suspendre les effets, en proposant à l'administration moldave de nommer un censeur chargé de surveiller la presse quotidienne, afin que les droits de la Porte ne fussent pas attaqués. || Au lieu de suivre tout simplement les conseils péremptoires du ministre ottoman, le defunt caïmacam rétablit la censure de 1848. Dès lors, tous les journaux, excepté celui du gouvernement, cessèrent provisoirement de paraître, dans l'espoir que ce régime ne pouvait pas être de longue durée. | A la nomination du nouveau chef du gouvernement. et après la publication du firman pour la convocation du divan ad-hoc, les soussignés, rédacteurs de „l'Étoile du Danube“ et du „Zimbrou“, ne doutant nullement qu'un système plus que sévère et étouffant toute discussion ne fût aboli au moment où le pays était appelé à exprimer librement ses vœux, ont déclaré au Secrétariat d'État, ainsi qu'au Conseil administratif, qu'ils allaient recommencer la publication desdits journaux, en se soumettant même à la surveillance recommandée par le ministre de la Porte, comme il appert des pièces ci-jointes. || Cependant le Conseil administratif, après s'être abstenu pendant huit jours de prendre une décision, vient de repousser notre légitime demande; et nous aprennons qu'il s'est déterminé à s'adresser au commissaire turc à Bu-

www.dacoromanica.ro

carest, et au ministère de Constantinople pour avoir un avis. || Nous voyons là, non-seulement une violation à l'autonomie des Principautés, mais aussi une injustice personnelle. En effet, un journal en langue juive, subventionné par des sujets autrichiens, qui avait suspendu sa publication en même temps que les journaux roumains, vient de reparaître et il est déjà à son troisième numéro, sans que le gouvernement lui ait suscité les entraves qu'il nous oppose, à nous autres Roumains. || Devant cet acte arbitraire, commis au moment suprême où le pays doit procéder aux élections des députés pour le divan ad-hoc, où la nation tout entière doit plus que jamais se rendre compte à elle-même de ses besoins, et où tout Roumain doit être éclairé sur les véritables intérêts de son pays, les soussignés voient dans la décision du Conseil une violence faite non-seulement à quelques particuliers, mais au principe même de la libre expression des vœux du pays; ils viennent donc réclamer l'assistance de MM. les Consuls des puissances garantes, et les prient en même temps d'user de leur influence pour que la loi du 12 Mai sur le presse soit de nouveau rétablie; sans cette mesure salutaire, on peut craindre que les Roumains de la Moldavie, induits en erreur sur leurs intérêts, et continuellement en butte aux faux bruits, exposés à ne lire que des pamphlets clandestinement imprimés et répandus avec profusion, — pamphlets qui, en défigurant les idées les plus salutaires, jettent le trouble et l'inquiétude dans les esprits,—on peut craindre, disons-nous, que les Roumains, ainsi travaillés et soumis à un système d'intimidation, fait pour ébranler les convictions les plus robustes, n'envoient au divan que des députés bien peu aptes à comprendre leur grande mission, et que ceux-ci n'expriment des vœux diamétralment opposés aux veritables intérêts des Principautés et aux intentions magnanimes des puissances qui ont garanti les droits de ces malheureux pays. Les soussignés prient, à cette occasion, MM. les Consuls de vouloir bien agréer l'assurance de leur respectueuse et profonde considération.

No 937. 1857 24 Martie.

(Signé) Codresco (du Zimbrou),
Cogălniceano, Măline:co (de la „Steaoa Dunăreĭ").

www.dacoromanica.ro

No. 938.— Articolul asupra Unireĭ, de C. A. Cretzulescu, din 12 (24) Martie 1857. Bucurescĭ.

(„Concordia", No. 10, din $^{12}_{24}$ Martie 1857.)

No. 938. 1857 24 Martie.

După multe desbateri și discuțiĭ, toți Românii recunosc astădĭ, că obiectele de căpetenie ale dorinței Moldo-Românilor trebuiaŭ să fie unirea Principatelor într'un singur Stat, sub o dinastie străină ereditară, sub suzeranitatea Porței și cu un guvern în fapt constituțional. Toți Românii convin, se vede, că să nu fim nisce simple provinciĭ a vre-unuĭ imperiŭ, ci că să fim în fapt autonomĭ, precum suntem în drept, după tractatele noastre cu Poarta și chiar după tractatul din Paris, că singurul mijloc este să fim tarĭ și că singurele condițiunĭ de tărie le vom găsi numaĭ: în mărimea Statuluĭ, în guvernul de sine (self-government) și în stabilitatea guvernuluĭ. Ca să mĕ exprim maĭ deslușit, toți Românii aŭ înțeles, ni se pare, că eĭ nu pot fi de cât saŭ douĕ provinciĭ a vreunuĭ imperiŭ. cu numire de Principate și cu o autonomie ilusorie, după cum am fost și pînă acum, saŭ un singur Stat constituțional și autonom în faptă sub suzeranitatea Porței otomane; aŭ simțit, că orĭ-ce altă combinare ar fi o sofismă, o chimeră, după cum dovedesce și istoria trecutuluĭ și logica. | Dacă însă toți Românii aŭ ajuns a simplifica cestiunea în acest chip, toți oare aŭ resolvat'o în inimele lor, tot într'un simț? Unirea Principatelor, prinț ereditar străin și guvern constituțional, este astădĭ strigătul obștesc; trebue dar din asta să credem că dorința este obștească cât și strigătul? Prin vre-o minune a Provedinței a perit oare, din sînul nostru tuturor, idolatria către interesul personal, rĕŭ înțeles, căruia, pînă erĭ, jertfiam și pacea cugetuluĭ și onoarea și interesul maĭ bine înțeles al nostru și al copiilor noștri? Ne-ar plăcea să o crédă aceasta puterile garante și acum, că sunt martore a unanimității manifestăriĭ dorințelor de unirea Principatelor, să ne prindă la vorbă și să ne acoarde d'odată această cerere? | Nu este așa însă; și noĭ avem a intra în asardul uneĭ lupte parlamentare asupra acesteĭ cestiunĭ. Cu toată buna-voință a noastră dar a crede în sinceritatea tuturor, fără escepțiune, în manifestarea dorințelor pentru unirea Principatelor, și cu toată fericirea și mândria, ca Românĭ, ce simțim în aceasta credință, gândim însă că tot trebue să ne întrebăm, dacă și dorințile sunt atât unanime cât și protestările de dorințe. Bine ar fi să scim, dacă a maĭ rĕmas între noĭ o ceată (fie cât de mică) de oamenĭ, carĭ, de și în tabăra obștească a unireĭ, tot 'ĭ este adversară. | Când toți ceĭ ce ar preferi continuarea stăriĭ de lucruriĭ celeĭ de acum (dacă ar maĭ fi ase-

www.dacoromanica.ro

menea oamenii) ar face-o din convincțiune, ei 'și-ar mărturisi convicțiunile lor. Și de ce nu? ori-ce convincțiune merită respect, și noi am respecta pe aceasta, de și o am combate. Atunci lucrul ar fi lesne: fie-care partidă 'și-ar cunoasce oamenii sĕi și lupta ar fi onorabilă. Dar de vreme ce mai nici un singur glas nu se aude în contra unirei Principatelor, aceasta este probă, că, în contra unirei, convincțiune nu este, și că de vor fi adversarii ai Unirei, nu pot fi de cât adversarii împinși de interes vinovat și care, prin urmare, sunt siliți să poarte masca. Numai de nisce asemenea adversarii ni-e frică. De inamicul declarat se poate apăra cine-va, pe dênsul 'l poate combate; dar cum se poate cine-va apăra de trădarea inamiculuĭ ascuns în tabăra sa? Cercetând istoria națiunilor, nu găsim în nici o pagină a ei spectacolul măreț ca o seamă de puteri mari, după un resbel, în care aŭ jertfit sute de mii de oameni, milioane de bani, interese importante, să convie între dînsele ca, spre rĕsplătirea tuturor acestor jertfe, să nu se gândească la nici o despăgubire materială, ci să se mulțumească numai cu gloria de a rechema în viață o națiune năbușită în curs de mai bine de un secol și jumĕtate. Astă națiune suntem noi. Acele puteri ne întreabă numai dacă dorim viața; și vor fi între noi oameni, cari și-ar găsi interesul în moartea națiuneĭ și cari nu ar mărturisi-o, ci ne-ar înșela, că la alegerile viitoare să le dăm mandatul de a respunde pentru noi! Dorim din suflet, că asemenea oameni, cari să-și osândească sufletul la rĕsbunarea teribilă a justițieĭ divine și numele lor la esecrarea posterităței să nu se afle. || Cu toate acestea tot mai bine este ca toți Moldo-Romanii să se pĕtrundă de importanța cestiuneĭ ce este a se hotărî la alegerile viitoare și să-și dea votul pe chezășiĭ temeinice morale și materiale. Acum nu este vorba de a alege deputați pentru o obștească adunare obicinuită, care nu ar avea a vota decât legi, ce s'ar putea preface a doua-di; ci deputați pentru o adunare care are misiunea de a hotărî despre viața saŭ moartea națiuneĭ. Este dar de trebuință, că tot Românul să se pătrundă, că dacă atunci era o vină de a-și da cine-va votul alegĕtor pentru hatâr, saŭ pentru folos, în parte astădi aceasta ar fi o crimă grozavă. || Când alegĕtoriĭ se vor pătrunde de acest adevĕr, atunci vor cunoasce trebuința acelor chezășiĭ. Chezășiile morale dar sunt, nu făgăduelile lingușitoare și protestările pompoase, ci virtutea și inteligența, de care se va fi dat probă în trecut, și lipsa de ori-ce înclinare cu deosebitele interese ale persoanelor, iar cât pentru chezășiile cele materiale, acestea vor forma subiectul unuĭ articol viitor. | Mai avem a adăoga ceva despre resbelul, care se face unirii Principatelor noastre. O armă iarăși nevrednică

No. 938. 1857 24 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 938. 1857 24 Martie.

de un inamic nobil este aceea a descuragiăreĭ, care umblă a se inspira în sufletul acelora, carĭ doresc unirea. O parte a preseĭ străine ne înjură ca să ne facă să credem, că causa noastră este impopulară în ţĕrile străine. Ea ne şi ameninţă cu resistenţa unor puterĭ, ca să ne facă să ne lăsăm de luptă. In zadar. Noĭ scim, că causa noastră nu este impopulară; noĭ maĭ scim că numaĭ o minimă parte a preseĭ angle (de prisos a căuta din ce pricină) ne este ostilă. Un articol dintr'un jurnal anglu, din care am dat un extract în numĕrul 8 al „Concordieĭ," ne dovedesce, cu ce sănătoşenie de raţionament discută cestiunea noastră publicul anglu neorbit de interes Noĭ scim asemenea cât de deşarte sunt ameninţările de resistenţă din partea unor puterĭ. Cea maĭ serioasă resistenţă, se ḑice, că ar fi aceea a Angliei. Apoĭ să citim vorbele ḑise de ministrul trebilor din afară al eĭ, în şedinţa de la 9 Februarie a camereĭ lorḑilor,*) şi să vedem, dacă acele vorbe se potrivesc cu acele ameninţărĭ. El, între altele, a ḑis: „Firmanul nu pune nicĭ o împedicare la discuţiunea cestiuniĭ uniriĭ nicĭ a verĭ-căreĭ alteĭ cestiunĭ. Aceasta a fost o conformare credincioasă cu intenţiunile congresuluĭ de la Paris." Cum! Ministrul trebilor străine al Angliei recunoasce, că conform hotărîriĭ congresuluĭ de la Paris nouĕ ne este ertat a discuta cestiunea uniriĭ, şi, pe de altă parte, el este hotărît a ni se opune, dacă vom deciara, că dorim unirea! Nu! aceasta să nu o creaḑă nimenĭ. Arma dar a descuragiăreĭ cade înaintea orĭ-căruĭ raţionament sănătos. Orĭ-care Moldo-Român dar, socotindu-se bine, se va convinge, că noĭ vom fi ceea ce Divanurile ad-hoc vor ḑice că dorim a fi.

(Traducţiune.)

Après plusieurs débats et discussions, tous les Roumains reconnaissent aujourd'hui que l'objet principal des vœux des Moldo-Valaques doit être l'union des Principautés en un seul Etat, sous une dynastie étrangère héréditaire, sous la suzeraineté de la Porte et sous un gouvernement vraiment constitutionnel. Tous les Roumains sont d'accord, paraît-il, que nous ne devons plus être de simples provinces d'un Empire, mais que nous devons devenir autonomes de fait, comme nous le sommes de droit d'après nos traités avec la Porte et même d'après le traité de Paris; c'est là le seul moyen pour que nous soyons forts et nous ne pouvons trouver de garanties de force que dans l'aggrandissement de l'Etat, dans un gouvernement propre (self-government)

*) Cf. Acte şi Documente, Vol. III. No. 827, p. 1124.

www.dacoromanica.ro

et dans la stabilité gouvernementale. Pour nous exprimer plus claire- No. 933.
ment, tous les Roumains ont compris, semble-t-il, qu'il ne peuvent 1857
être que, ou bien deux provinces d'un Empire, nommeés Principautés, 24 Martie.
avec une autonomie illusoire, comme nous l'avons été jusqu'à présent, ou bien un seul Etat constitutionnel et autonome de fait, sous la suzeraineté de la Porte ottomane; ils ont reconnu que toute autre combinaison serait un sophisme et une chimère, comme, du reste, le prouvent l'histoire et la logique. || Mais, si tous les Roumains sont arrivés à simplifier de cette façon la question, l'ont-ils tous résolue, dans leurs cœurs, dans le même sens? „Union des Principautés, prince héréditaire et gouvernement constitutionnel," c'est là aujourd'hui le cri général ; mais devons-nous croire que ce soit là le vœux général comme il est devenu le cri unanime? Par quel miracle de la Providence a-t-il disparu, d'au milieu de nous, le culte de l'intérêt personnel, mal compris, auquel, jusqu'à hier encore, nous sacrifions et la tranquillité de l'esprit et l'honneur et notre intérêt bien compris ainsi que celui de nos enfants? Nous voudrions le croire et voir les Puissances garantes qui assistent à cette manifestation unanime de nos vœux pour l'union des Principautés, nous prendre au mot et nous accorder immédiatement cette demande. | Cependant, il n'en est pas ainsi; nous sommes destinés à entrer dans le feu d'une lutte parlementaire au sujet de cette question. Malgré toute notre bonne velonté de croire à la sincérité de tous, sans exception, dans la manifestation des vœux pour l'Union des Principautés et malgré le bonheur et la fiérté que nous ressentirions, comme Roumains, si nous pouvions avoir cette conviction, nous croyons cependant qu'il nous faut demander si les vœux sont aussi unanimes que les protestations de ces vœux. Il faut que nous sachions s'il ne reste pas encore un groupe d'hommes—si petit qu'il soit—qui, bien qu'ils se trouvent dans le camp de l'Union, lui sont contraires. || Si tous ceux qui préfèreraient la continuation de l'état de choses actuel—s'il y a de tels hommes—le faisaient par conviction, ils proclameraient leur conviction. Et pourquoi pas? Toute conviction mérite respect et nous respecterions celle-là, bien que nous fussions décidés à la combattre. La chose serait alors facile: chaque parti connaîtrait ses hommes et la lutte serait loyale. Mais, du moment que pas une seule voix ne se fait entendre contre l'Union des Principautés, cela prouve qu'il n'y a pas de conviction contre l'union, qu'il n'y a que des adversaires poussés par un intérêt coupable et qui, par conséquent, sont forcés à porter le masque. Nous ne craignons que ces adversaires-là. Chacun peut se défendre contre un ennemi déclaré, car il peut le combattre; mais comment pou-

www.dacoromanica.ro

No. 938. 1857 24 Martie.

vez-vous vous défendre contre un ennemi qui se cache dans votre camp même? | En lisant l'histoire nous n'y voyons pas de page plus grandiose que celle que nous présente le spectacle des grandes Puissances qui, après une guerre dans laquelle elles ont sacrifié des centaines de mille d'hommes, des millions de francs et des intérêts importants, conviennent entre elles que, comme récompense de tous ces sacrifices, elles ne penseront à aucun dédommagement matériel, mais qu'elles se contenteront de la seule gloire de rappeler à la vie une nation, éprouvée depuis plus d'un siècle et demi. Nous sommes cette nation. Ces Puissances nous demandent seulement si nous voulons vivre. | Et il se trouverait parmi nous des hommes qui chercheraient leur intérêt dans la mort de la nation et qui ne l'avoueraient pas, mais nous tromperaient, pour avoir aux prochaines élections, notre mandat afin de répondre pour nous! Nous désirons de tout cœur qu'il n'y ait pas chez nous de pareils hommes, qui condamneraient leur âme à une vengeance terrible de la justice divine et leur nom à l'exécration de la postérité. | Cependant, il serait mieux que tous les Moldo-Valaques se pénétrassent de l'importance de la question qui doit être résolue dans les prochaines élections et qu'ils n'accordassent leurs votes que sur des garanties solides, morales et matérielles. Il ne s'agit pas maintenant d'élire des deputés pour l'assemblée générale ordinaire qui n'aurait à voter que des lois que l'on pourrait modifier le lendemain, mais des députés qui auront pour mission de décider de la vie ou de la mort de la nation. Il est donc nécessaire que chaque Roumain se pénètre de la conviction que, si, dans un cas ordinaire, c'eût été une faute que de donner son vote par complaisance ou en vue d'un profit personnel, aujourd'hui ce serait un crime terrible. || Quand les électeurs se seront pénétrés de cette vérité, ils reconnaîtront la nécessité des garanties. Or, les garanties morales ne reposent pas sur des promesses fallacieuses ni sur des protestations pompeuses, mais sur la vertu civique, sur l'intelligence dont on a déjà donné des preuves et sur l'absence de toute inclination vers les intérêts de différentes personnes; quant aux garanties matérielles, nous en feront le sujet d'un prochain article. || Nous avons à ajouter quelques mots au sujet de la guerre que l'on fait à l'union de nos Principautés. Une des armes les plus indignes d'un adversaire loyal, est le découragement que l'on s'efforce d'inspirer aux partisans de l'Union. Une partie de la presse étrangère nous injurie, pour nous faire croire que notre cause est impopulaire dans les pays étrangers. Elle nous menace de la résistance de certaines Puissances, pour que nous abandonnions la lutte. Tout cela en vain! Nous savons que notre cause n'est pas impopulaire; nous savons

www.dacoromanica.ro

aussi qu'il n'y a qu'une minime partie de la presse anglaise — il est inutile de rechercher pourquoi—qui nous soit hostile. L'article d'un journal anglais dont j'ai donné un extrait, dans le No. 8 du journal la „Concordia", nous prouve avec quel bon sens le public anglais non-prévenu discute notre question. Nous savons également combien vaines sont les menaces de résistance de la part de certaines Puissances. La plus sérieuse résistance, dit-on, est celle de l'Angleterre. Mais, lisons les paroles prononcées par le ministre des affaires étrangères dans la séance de la Chambre des lords du 9 Février [1]) et nous verrons si ces paroles concordent avec ces menaces.—Le comte de Clarendon a dit, entre autres: „Par le firman qui vient d'être publié, il n'est pas mis d'empêchement à ce que la question de l'union soit discutée aussi bien que toute autre. C'était là se conformer fidèlement aux intentions du Congrès de Paris." Comment! Le ministre des affaires étrangères d'Angleterre reconnaît que, conformément aux dispositions du traité de Paris, il nous est permis de discuter la question de l'union et, d'autre part, il serait décidé à s'y opposer, si nous déclarions que nous voulons l'union! Non! personne ne le croira. Ainsi, l'arme du découragement tombe devant un raisonnement logique. Tout Moldo-Valaque, ayant bien réfléchi, se persuadera que nous deviendrons ce que les Divans ad-hoc auront dit que nous voulons devenir. No. 938. 1857 24 Martie.

No. 939.— Depeşa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 24 Martie 1857. Bucurescĭ.

M. le Comte, || Mon voyage n'a pas pu s'accomplir aussi aisément que je m'étais plu à le supposer, car il m'a fallu subir, dans la mer Noire, les premières rafales de l'équinoxe. | Nous étions partis de Constantinople le 10 Mars, par un temps admirable, et les commencements de notre navigation me donnaient le droit d'espérer une heureuse et rapide traversée, aussi, le désappointement qui m'attendait à Kustendjé n'en a-t-il été que plus imprévu. | „L'Ajaccio" était déjà arrivé à la hauteur de Balshick, lorsque tout à coup la brise s'éleva, la mer devint houleuse et prit une apparence peu rassurante. En un mot, les signes précurseurs d'un gros temps et d'un violent coup de vent se montrèrent de toutes parts. Nous pumes cependant gagner Kustendjé, No. 939. 1857 24 Martie.

[1]) Cf. Acte şi Documente, Vol. III, No. 827, p. 1124.

www.dacoromanica.ro

No. 939. 1857 24 Martie.

mais non nous en approcher. La mer avait tellement grossi que la communication avec la rade était interrompue et que les habitants avaient retiré leurs embarcations à terre. | Le commandant de „l'Ajaccio“ me prévint qu'il ne pouvait tenter un débarquement ni tenir sur ses ancres dans une rade ouverte comme celle de Kustendjé et par le temps qui allait nous assaillir; force me fut donc de renoncer à descendre sur ce point de la côte, et je lui donnai l'ordre de me conduire à Varna. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine, et après avoir lutté pendant 8 heures de navigation la plus pénible contre une véritable bourrasque, que „l'Ajaccio“ put y entrer le 12 au matin Pendant 30 heures, le vent continua à mettre obstacle à mon débarquement. Enfin, le 13 au soir, je parvins à me rendre chez le Consul de France.

Il me fallait changer immédiatement d'itinéraire et faire, sans retard, de nouveaux préparatifs. Muni d'un firman, je mis le Pacha en demeure de me fournir les chevaux et les chariots nécessaires pour moi et les personnes qui m'accompagnaient, et je me décidai à traverser la Bulgarie à franc étrier. Mon voyage s'accomplit cette fois sans encombre. si ce n'est sans fatigue, et après m'être arrêté à Bazarshick, à Arabadji et à Silistrie, j'ai pu traverser le Danube, le 16 au soir, un peu au-dessus de Kalarasch. Je n'ai eu du reste qu'à me louer des attentions qu'ont eues pour moi les autorités ottomanes, pendant toute la durée de mon voyage, et j'ai admiré la sécurité parfaite avec laquelle on peut aujourd'hui parcourir la Bulgarie. D'heure en heure, nous rencontrions, dans les parties montagneuses ou forestières, des postes militaires de nouvelle formation qui ont fait disparaître toute trace de brigandage. | A Kalarash, le gouverneur Valaque m'avait préparé la plus brillante réception. Des voitures, envoyées à ma rencontre, escortées par les dorobantz et précédées par un peleton de lanciers, me conduisirent à la Préfecture, mise à ma disposition, et où toutes les troupes m'attendaient sous les armes, rangées dans la cour qu'éclairaient des torches et des pots à feu. Je trouvai à Kalarash le Prince Grégoire Ghyka, venu me complimenter au nom du Caïmacam dont il me remit une lettre de félicitations et le drogman du Consulat que m'envoyait M. Béclard. | Je fais grâce à V. E. du récit dés réceptions officielles provinciales, pour m'arrêter plus longuement sur celle que je devais trouver à Bucharest. || Arrivé aux portes de la ville, j'y fus salué par le commandant de la place, et je gagnai mon hôtel, précédé d'un nouvel et nombreux détâchement de lanciers et de cosaques. Beaucoup de voitures étaient venues au-devant de moi. | Dans les rues, la population me saluait avec un sympathique empres-

www.dacoromanica.ro

sement. Tous les ministres, en uniforme. tout le corps d'officiers, m'attendaient au bas de l'escalier de l'hôtel Villara, destiné au commissaire français, et c'est accompagné de ce brillant cortège, que j'ai pris possession de ma nouvelle demeure. || Un heureux hasard fit arriver. une heure après moi et par une autre porte de la ville, mon collègue d'Angleterre, ce qui disposa mes officieux introducteurs à accueillir favorablement mes instances et à aller porter, sans retard, à Sir H. Bulwer l'éclat et les hommages dont je pouvais dorénavant me passer. || Le lendemain, le Caïmacam que je voulais devancer, prévint ma visite, et le corps des boyards, le Métropolitain en tête, vint également me souhaiter la bienvenue. | Enfin, les jeunes gens, le commerce, le parti libéral, représentés par une nombreuse députation, me remirent une adresse dont V. E. trouvera ci-joint copie.[1]) | Depuis, tout mon temps, tous mes instants, ont été employés à me mettre en règle vis-à-vis de tant de politesses et de déférences. || La tâche est rude et serait ingrate si elle ne me fournissait les moyens d'entendre, de voir, d'interroger et de juger les hommes auxquels je vais avoir à faire. Je saisirai la plus prochaine occasion pour vous faire parvenir sûrement, M le Comte, le résultat de mes observations. Ce que je puis affirmer hautement, dès aujourd'hui, c'est que le vœu de l'Union est au fond de tout cœur honnête et sur les lèvres plus ou moins sincères de tous ceux qui m'approchent. Quant au nom de l'Empereur, il est entouré d'un tel prestige, d'une si respectueuse admiration, que j'ai bon espoir que la voix de son représentant sera écoutée avec faveur par tous les partis. | En me servant de l'influence que me crée une semblable situation, je n'aurai qu'un but: ramener chacun au strict et équitable exercice des droits et privilèges que leur a reconnus le Congrès de Paris. Y réussirai-je complètement? Je l'ignore, malgré les promesses spontanées de docilité qui me sont prodiguées de toutes parts. Je devrais cependant pouvoir compter autant sur la reconnaissance que sur la servilité. Malheureusement, la docilité est un mérite plus familier aux habiles qu'aux impatients. | Mes collègues d'Autriche, d'Angleterre, de Sardaigne, de Turquie, sont déjà arrivés. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'ils ont été reçus avec les mêmes honneurs que moi. Le Commissaire de Prusse est attendu après-demain, celui de Russie, dans six jours. Dès qu'ils seront à Bucarest et que j'aurai reçu les instructions de V. E. sur les questions de présidence et de préséance, je provoquerai une première réunion de la Commission. | Il me serait agréable d'être chargé,

No. 939. 1857 24 Martie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 916, p. 73.

www.dacoromanica.ro

No. 939. 1857 24 Martie. dans une prochaine dépêche, de remerciements officiels au Caïmacam pour l'accueil réellement splendide qui a été fait à Bucarest au mandataire de l'Empereur.

Veuillez agréer, etc.

P. S.—Les troupes autrichiennes ont terminé leur évacuation. Les Turcs ont commencé la leur.

No. 940.— Adresa Episcopului catolic din Moldova, Antonio de Stefano, către Comisarii Puterilor garante, din Martie 1857. Iași.

No. 940. 1857 .... Martie. Au nom des Catholiques moldaves. || En présence de la teneur du traité de Paris, qui porte qu'une organisation nouvelle sera donnée aux Moldo-Valaques, nous sera-t-il permis de faire un appel aux Puissances signataires de ce traité, en faveur de la religion catholique romaine dans ces pays et plus particulièrement en Moldavie? Nous ne pouvons en douter, notre voix, toute faible qu'elle soit, sera entendue et les Puissances qui ont dépensé leurs trésors et le sang de nos frères, pour sauvegarder l'intégrité de l'Empire ottoman, voudront que les catholiques romains jouissent des mêmes libertés qui viennent d'être octroyées par S. H. le Sultan à tous les Chrétiens, répandus dans son Empire. L'exercice du culte catholique n'est, en ce moment, que toléré et nullement reconnu par le gouvernement moldave. Les membres de la religion grecque, ne considérant les catholiques romains que comme des païens, la position des catholiques en est rendue plus malheureuse, plus difficile. Les catholiques des campagnes — et ce sont les plus nombreux — sont principalement à plaindre, car, éloignés du centre du gouvernement qui — nous nous plaisons à le reconnaître — les soutiendrait dans leurs justes réclamations, ils sont particulièrement exposés aux vexations et aux exactions de certains seigneurs influents. | Les catholiques romains, dont le nombre s'élève à un chiffre de 50,000 âmes, remplissent les mêmes devoirs que le reste de la population moldave. Ils sont soumis aux mêmes lois, paient le même tribut, ils accomplissent les mêmes corvées envers l'Etat et les seigneurs dont ils dépendent et fournissent des hommes pour le recrutement de la milice nationale. Les catholiques moldaves accomplissent, en un mot, sinon mieux, du moins tout aussi bien, les devoirs qui leur sont imposés par l'Etat. Ne serait-il pas juste alors que ces catholiques jouissent des mêmes droits pour l'exercice de leur culte que les Moldaves d'une autre religion? || La plus grande difficulté

www.dacoromanica.ro

à la jouissance de ces droits, il faut bien le reconnaître, provient de l'intolérance du rit grec. Ce clergé nous regardant comme païens, se refuse à reconnaître les mariages mixtes entre Moldaves du rit grec et du catholique romain, à moins que, ce qui ne se pratique en Russie même, le catholique romain ne consente à subir un nouveau baptême, absolument comme le juif ou le païen et à renier ainsi sa religion. Il est inutile de faire ressortir que, dans un pays où les pouvoirs et les richesses sont entre les mains du clergé grec, cette pratique occasionne de plus graves abus. | La sublime religion du Christ à trop à gagner à la publicité pour que nous songions à la cacher à l'abri de privilèges particuliers. Nous nous bornons à demander pour la religion catholique la jouissance des mêmes libertés qui sont le partage de la seule religion grecque. || Intimement convaincu que le but spécial de la Commission qui fonctionne en vertu du traité de Paris, est de rendre la justice égale pour tous, je crois devoir m'adresser à elle, en ma qualité de chef des catholiques, pour réclamer au nom des catholiques moldaves: || 1° La liberté du culte catholique reconnu par l'Etat. || 2° La jouissance pour les ministres du culte catholique, comme, pour les fidèles, des mêmes droits dont jouissent le clergé du rit grec ou autre. || 3° L'obligation pour l'Etat de reconnaître comme valables, sans être de nouveau baptisés, les mariages entre les membres des deux religions, catholique et grecque. || 4° Enfin, la jouissance, pour les catholiques indigènes, des droits civils et politiques dont jouissent les membres de la religion grecque. || En garantissant ces droits de libre exercice au culte catholique, la haute Commission couronnera dignement l'œuvre de civilisation entreprise, et la population catholique de la Moldavie ne cessera d'implorer la bénédiction du Ciel pour elle.

No. 940. 1857 ... Martie.

No. 941.— Telegrama d-luĭ Pruncu, Prefect al judeţuluĭ Putna, către Ministrul de Interne la Iaşĭ, din 25 Martie 1857. Focşanĭ.

[Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'article 24 du traité de Paris en Moldavie Londres, Bradbury et Evans, Whitefriars, 1857, p. 104.]

J'ai reçu aujourd'hui à 2 heures du matin votre ordre sub No. 6273, en date du 22; quoique la partie valaque de la ville de Fokschani nous soit un grand obstacle, car c'est là que le comité a établi ses séances, soyez tranquille; comme il n'y a que peu d'égarés, je réponds du bon ordre.

No. 941. 1857 25 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 942.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 25 Martie, 1857. Iaşĭ.

No. 942. 1857 25 Martie.

Monsieur le Ministre, || La mort si inattendue de M. Théodore Balsche et la nomination de son successeur, faite en quelques jours, m'ont mis dans l'obligation de traiter cette affaire avec M. l'ambassadeur de France à Constantinople, par l'intermédiaire du télégraphe. Aujourd'hui. je rends un compte détaillé à M. Thouvenel de la situation faite à la Moldavie à la suite de ces derniers événements. Comme je ne pourrais donner à Votre Excellence que les mêmes renseignements et daus les mêmes termes, je prends la liberté de lui adresser ci-joint copie de la lettre que j'ai écrite à M. Thouvenel.[1])

Agréez, etc.

No. 943.— Depeşa d-luĭ Victor Place către d. Thouvenel, din 25 Martie 1857. Iaşĭ.

No. 943. 1857 25 Martie.

Monsieur l'Ambassadeur, || J'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire, le 11 du courant, et j'en ai fait l'usage que vous désiriez. || J'ai lu également les interprétations que vous avez proposées sur certaines dispositions du firman de convocation. Elles ne peuvent avoir que les meilleures conséquences et je ne doute pas qu'elles n'aient été acceptées. Mais il serait bien utile qu'elles fussent communiquées officiellement au Caïmacam, soit par la Porte, soit par la commission, car les listes électorales se préparent en ce moment et de semblables interprétations doivent y apporter d'importants changements. || Avant de vous rendre compte des faits qui ont suivi la nomination ainsi que l'installation du Prince Vogoridès, j'ai attendu que la situation se dessinât d'une manière plus claire qui me permît à moi-même de la saisir plus nettement. || Aujourd'hui, je suis en mesure de donner à Votre Excellence des renseignements complets Dès que le télégraphe eut annoncé, au nouveau Caïmacam, le choix que la Porte venait de faire, il prit en main les rênes de l'administration, suivant l'ordre qu'il en avait reçu. Il se borna, d'abord, à conserver son ministère tel quel, laissant entendre qu'il attendait l'arrivée de M. Photiadès, porteur du firman d'installation et qui devait lui apporter des instructions définitives. || Pendant les huit jours que dura cet état provisoire, le Prince Vogoridès qui sentait combien sa nomination excitait de répulsion dans le pays, eut soin de garder une attitude aussi

[1]) Cf. Vol. IV, No. 943, p. 130.

www.dacoromanica.ro

neutre que possible et il put se convaincre que les partisans de l'union étaient prêts à se rapprocher et de lui et de la Porte, si les promesses d'impartialité étaient sincères. | Les esprits étaient dans les meilleures dispositions, lorsque malheureusement arriva M. Photiadès. Le soir même, j'eus occasion de voir ce fonctionnaire avec lequel, suivant les recommandations de Votre Excellence, j'ai entretenu d'excellentes relations. Mais, dès le premier instant, je pu me convaincre que la Porte venait de commettre une erreur dans la mission dont elle l'avait chargé. || Malgré la promesse qu'on vous avait faite à Constantinople que la lettre vizirielle adressée au Caimacam était bien l'expression de la conduite qui lui était tracée, il était possible que des instructions confidentielles eussent été remises à M. Photiadès. Je n'ai pas eu de peine à me convaincre de leur existence. Ce n'est pas que je m'étonne de voir le gouvernement ottoman persévérer, en cette circonstance, dans la voie qu'il avait déjà adoptée avec M. Balsche ; il s'y trouve entraîné par les antécédants et surtout par les renseignements inexacts qu'on lui fournit sur la véritable situation de ce pays. || M. Photiadès ne me laissa donc pas ignorer qu'il apportait au Prince Vogoridès l'ordre formel de conserver le ministère de M. Balsche et d'employer les mêmes moyens pour combattre la réunion. || Je priai M. Photiadès qu'avant de prendre des mesures dont je prévoyais les effets désastreux, il voulût bien attendre quelques jours pour étudier lui-même les esprits et saisir la portée de ce qu'il allait faire. Il y consentit, mais néanmoins, l'ancien état de choses a été maintenu, sauf que M. Nicolas Cantacuzène a passé de l'intérieur à la justice et M. Costine Catargi de la justice à l'intérieur. || Afin de mieux faire comprendre à Votre Excellence la signification de ce chassez-croisez, assez inexplicable au premier abord, il est nécessaire que j'entre dans quelques détails. || Au mois de décembre dernier, lorsque eut lieu le changement de ministère dont j'ai eu l'honneur d'entretenir précédemment Votre Excellence, M. Théodore Balsche, dirigé dans toute cette affaire par M. Gödel, l'Agent d'Autriche, demanda catégoriquement à M. Nicolas Cantacuzène, nommé ministre de l'intérieur, s'il prenait l'engagement de diriger les élections futures de manière à ne laisser arriver au Divan ad-hoc que des hommes hostiles à l'union. M. Cantacuzène répondit qu'il était prêt à travailler dans ce but, mais qu'il ne pouvait pas contracter l'obligation de réussir. A cela, M. Balsche répliqua que M. Istratti prendrait cet engagement formel, pourvu qu'on le laissât maître de faire ce qu'il voudrait, particulièrement pour la nomination des préfets et des sous-préfets. De sorte que, du consentement de M. Cantacuzène, M. Istratti,

No. 943. 1857 25 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 943. 1857 25 Martie. qui fut nommé ministre des travaux publics, a été chargé de la confection des listes électorales et c'est alors que nous avons vu un nouveau bouleversement dans les fonctionnaires civils, M. Cantacuzène se bornant à apposer sa signature à toutes les nominations préparées par M. Istratti. || Il semble, sans doute, qu'il eût été plus naturel de donner le portefeuille de l'intérieur à ce dernier, et c'était l'avis de l'Agent d'Autriche. Mais ce ministère qui confère en même temps la présidence du Conseil, a toujours été occupé par un boyard de première classe, et M. Istratti, étant naguère encore domestique porte-pipe dans une maison, M. Balsche n'a pas osé affronter davantage l'indignation publique, déjà assez soulevée et l'a maintenu dans le ministère le moins important qui ne nuisait en rien à son œuvre occulte. || Dans les dernières semaines de sa vie, M. Balsche avait acquis la preuve que les efforts d'Istratti viendraient échouer contre le sentiment général, favorable à l'union. Il lui avait manifesté de la défiance et c'est ce qui avait amené la retraite de ce dernier qui a donné sa démission peu de jours avant la mort du Caïmacam. || Dans les faits que je viens d'exposer, se trouve l'explication du ministère actuel du Prince Vogoridès. || P. Photiadès est arrivé ici avec l'ordre de n'apporter aucune modification à la composition du cabinet et de persister plus que jamais dans la politique anti-unioniste. || Je suis matériellement sûr de ce que j'avance ici.
Un seul ministre a donné sa démission: c'est le secrétaire d'Etat, M. Alexandre Sturdza. Les autres sont restés. Et, si l'on n'avait pas voulu aggraver la situation, il était plus naturel de les maintenir à leur poste. Mais nous avons vu une permutation s'opérer entre M. Cantacuzène et M. Catargi. J'ai dû m'assurer de la cause d'un changement dont j'avais été prévenu avant qu'il fût exécuté et j'ai su de la façon la plus positive que, dans une réunion, tenue chez M. Catargi et à laquelle assistaient MM. Photiadès, Gödel, Istratti et Cantacuzène, ce dernier, interpellé pour avoir à dire s'il était sûr de faire les élections dans un sens anti-unioniste, a répondu, comme il l'avait fait à M. Balsche, qu'il ne pouvait pas en prendre la responsabilité. M. Catargi a répliqué alors qu'il s'en chargeait et qu'il répondait de tout, et c'est à la suite de cet engagement formel qu'il a été fait ministre de l'intérieur. Sa nomination ne date que de quelques jours et déjà tous les préfets viennent de recevoir, par estafette, l'invitation de se rendre à Iassy où leur nouveau chef se propose de leur donner verbalement un mot d'ordre, qui ne laisse pas de traces. | Dimanche dernier, dans une occasion solennelle, lorsque M. Catargi a reçu la visite en corps de ses employés parmi lesquels se trouvait le colonel de la gendarmerie, voici le propos

www.dacoromanica.ro

qu'il a tenu: „J'écraserai, je pulveriserai le parti de l'union, et, si un „seul de ses membres est nommé au Divan, je consens à me laisser „couper la moustache." C'est le procédé habituel dans le pays; des menaces; et le système qu'on a l'intention de suivre se trouve nettement posé. || Vous pouvez donc, Monsieur l'ambassadeur, apprécier la bonne foi de M. Photiadès vis-à-vis de vous et la sincérité des promesses d'impartialité qu'on a pu vous faire à Constantinople. Seulement, le choix de MM. Cantacuzène et Catargi, pour mener la croisade contre l'idée nationale, n'est ni heureux ni honorable. Jamais deux hommes n'ont soulevé une réprobation plus générale, dans un pays où l'on a cependant bien des raisons pour être indulgent. C'est un mépris, une indignation dont rien ne peut donner idée Je vous ai fait connaître M. Cantacuzène dans de précédentes dépêches, et la Porte avait fait espérer que ce personnage serait invité à se retirer; nous voyons ce qu'il en est: on l'a placé au département où il lui est le plus facile de suivre ses habitudes de vénalité, et, qu'and j'ai parlé de sa retraite à M. Photiadès, celui-ci m'a répondu qu'elle n'était pas nécessaire puisqu'il n'existait pas de condamnation judiciaire contre lui. Or, chacun sait, et M. Photiadès mieux que tout autre, que lorsque le procès des faussaires a éclaté, le Prince Ghyka n'a pas voulu laisser mettre en cause M. Cantacuzène. qui était alors président du conseil et ministre de l'intérieur, qu'il s'est borné à exiger de lui sa démission et que c'est là le seul motif pour lequel il n'y a pas eu contre lui un jugement. || Mais ce qui est plus étrange dans la nouvelle situation de M. Cantacuzène, c'est qu'il est l'auteur de la pièce diffamatoire que j'ai eu l'honneur de vons envoyer le 29 Décembre dernier [1]), à la suite de laquelle le Divan princier a dû se retirer et que lui, l'insulteur de la magistrature suprême du pays, est aujourd'hui ministre de la justice. || Que pense le gouvernement ottoman de cette combinaison? || Quant à M. Costine Catargi qui vient de s'enrichir pendant les huit mois qu'il a passés au département de la justice, je n'ai qu'un mot à en dire: c'est qu'il est placé dans l'opinion publique à un degré encore plus bas que Nicolas Cantacuzène. | Ce qui me frappe le plus, dans tout ce qui se passe depuis près d'une année en Moldavie, c'est l'aveuglement inexplicable de la Sublime Porte. || Lorsque l'idée de la réunion territoriale et administrative des Principautés a été mise en avant pour la première fois, elle a excité un grand enthousiasme dans plusieurs et de l'étonnement dans un certain nombre. C'était alors un mouvement facile à

No. 943. 1857 25 Martie.

[1]) Cf. Vol. III, No. 765, p. 975 şi No. 777, p. 1008.

www.dacoromanica.ro

No. 943 1857 25 Martie.

diriger. Au lieu de prendre cette peine, la Porte se déclare hostile de prime abord. Elle en avait le droit, sans aucun doute. Mais, si elle avait su profiter des sympathies qu'elle possédait dans le pays, il ne lui eût pas été difficile de conduire les esprits. Loin de se rapprocher de la France qui s'est, en toutes circonstances, montrée la plus fidèle de ses alliées, comme elle en est la plus ancienne, elle a lié subitement ses intérêts avec l'Autriche qui n'a jamais cherché qu'à tirer parti de ses embarras. | C'est de ce moment que la question des Principautés a pris une tournure tout-à fait imprévue Alors, nous avons vu les agents de l'Autriche s'efforcer de compromettre de plus en plus la Turquie vis-à-vis des populations. Ils s y sont employés avec tant d'impudence et de brutalité qu'ils ont eu bientôt atteint leur but. Pendant qu'ils persuadaient à la Sublime Porte de multiplier les firmans et les lettres vizirielles qui ont toujours quelque chose de blessant pour l'amour propre national, lorsqu'ils ne sont pas indispensables, les agents et les officiers autrichiens accaparaient peu à peu l'administration de ce pays, se mêlaient de toutes ses affaires et prenaient à tâche de rendre plus dures les conséquences de leur occupation. A la suite de leurs démarches, la banque, attendue avec tant d'impatience, a été suspendue pendant six mois et le privilège de navigation, concédé au capitaine Magnau et dont la mise à exécution a été si utile dans un pays où manquent les voies de communication, a été supprimé. || Aussi, les populations qui avaient tant à souffrir de l'intervention autrichienne, voyant la politique de la Porte liée si inopinément à celle de l'Autriche, ont-elles commencé à entrer en défiance et peu à peu, on a vu diminuer pour la Turquie les sympathies dont je parlais tout à l'heure. || Au lieu de comprendre que les haines qu'ils soulevaient ne s'appliquaient qu'à eux seuls, les Autrichiens, par des renseignements inexacts, se sont appliqués à faire croire à la Sublime Porte que c'était contre elle que se soulevaient les animosités et ils se sont efforcés d'aigrir de plus en plus les rapports entre le gouvernement ottoman et la Principauté. Pour y parvenir, ils ont représenté le parti de l'union comme systématiquement hostile à la Turquie, comme ne rêvant qu'au moyen de se séparer d'elle. Ils ont poussé la Porte à dicter à M. Balsche cette conduite imprudente qui a tout compromis, car, plus ils se sont déclarés contre l'union et plus cette idée a fait des progrès; et aujourd'hui, l'argument qui produit le plus d'effet sur les esprits hésitants, en faveur de cette combinaison, c'est de dire qu'elle doit être bonne, puisque l'Autriche n'en veut pas. || Telle est la vérité sur la situation; mais, quant à des antipathies contre la Porte, il n'en existe pas. Ceux qui les signa-

www.dacoromanica.ro

No. 943. 1857 25 Martie.

lent ou qui parlent de projet de séparation se trompent ou veulent tromper. | Il eût été facile à la Porte de connaître l'état des choses, si, au lieu de se confier aux rapports d'agents étrangers, intéressés à l'induire en erreur, elle avait envoyé ici des hommes sûrs, des observateurs impartiaux et qui lui fussent dévoués. || Si Cabouli-Effendi et M. Photiadès sont de bonne foi, ils diront combien ils ont été frappés de l'aspect de la Moldavie. Dans ce pays, où on leur annonçait des esprits en ébullition, des projets de révolution contre la Turquie, ils n'ont trouvé que des hommes calmes; ils n'ont pas entendu une parole hostile contre la Porte. Sans doute, ils ont dû être frappés de l'animosité générale qui règne contre l'Autriche, mais ils se l'expliquent maintenant qu'ils ont su et même vu l'attitude de ses agents et de ses armées. || Ce qui ne les aura pas moins frappés, c'est le progrès que la pensée de l'union a fait précisément à cause de la pression qu'on a tenté d'exercer contre elle. Comme je représentais à M. Photiadès et au Caïmacam le tort qu'ils faisaient au gouvernement local et à la Porte, en prenant pour ministres des individus aussi déconsidérés, ils m'ont répondu : „Que „pouvons-nous faire? La Porte le veut ainsi. Sans doute, nous voyons „bien que tout ce qu'il y a d'intelligent et d'honnête appartient à l'u„nion et qu'il ne nous reste que les hommes tarés; mais la Porte a „ordonné et il faut nous soumettre.“ | Il est triste que la Turquie, pour laquelle nous avons tant fait, plutôt que de nous écouter, ait préféré établir, entre sa politique et celle de l'Autriche, une solidarité qui ne peut avoir que les plus déplorables conséquences. On l'a entraînée dans une voie qui peut lui être fatale. Néanmoins, il lui reste encore une chance favorable: La Porte doit être convaincue, si ses agents sont sincères à leur retour, qu'on l'a indignement trompée jusqu'à ce jour et que le vote des Divans en faveur de l'union est inévitable. C'est un vœu général de la population qui se fera jour d'une manière ou d'une autre. Pourquoi donc la Porte laisserait-elle acclamer cette réunion en quelque sorte contre elle? Il lui est encore possible aujourd'hui de la faire prononcer pour elle; il lui suffit de ne s'y plus montrer opposée. La moindre concession de sa part sera accueillie avec enthousiasme. Un mot favorable lui ramènera à l'instant des esprits qui ne lui ont jamais été hostiles, bien qu'on en ait dit. Qu'elle donne au nouveau Caïmacam l'ordre de se débarrasser de ministres qui le compromettent et l'invitation d'en choisir d'autres parmi les hommes les plus impartiaux et les plus honorables et les fruits qu'elle en retirera ne tarderont pas à lui prouver où sont ses vrais amis et ses vrais ennemis. | Je suis, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 944. — Comunicarea Departamentuluĭ de Finance privitoare la funcţionarea Băncei de Moldavia, din $^{14}/_{26}$ Martie 1857. Iaşĭ.

[„Gazeta de Moldavia", din 14 Martie s. v. 1857, No. 21.]

No. 944
1857
26 Martie

En se basant sur le contenu de la lettre vizirielle, adressée à S. Exc. le Prince-Caïmacam et examinée par le Conseil administratif extraordinaire sous la présidence de Son Excellence, on a nommé une commission pour combiner les modifications à faire dans les statuts de la Banque, concédée par le prince Gr. Ghika à M. Nulandt, président de la Banque de Dessau. Cette commission ayant, par un rapport, soumis son travail au Caïmacam, Son Excellence a bien voulu l'approuver, conformément aux instructions et aux vues de la Sublime Porte. En conséquence, le département des finances vient d'être chargé, par l'office sub No. 235, „de prendre les mesures nécessaires pour l'ouverture formelle de la Banque sur la base de la concession, combinée avec les modifications recomandées par la lettre vizirielle." Cette disposition est portée à la connaissance du public par la voie du „Bulletin officiel", à savoir: que M. Nulandt est autorisé à commencer ses opérations, d'après les statuts de la concession qui a été faite, et avec les modifications, par lui adoptées, qui sont, || Au préambule: || „Il a été accordé et l'on accorde à M. Nulandt le privilège de fonder une Banque sous la raison „Banque nationale de Moldavie". Cette banque sera indépendante, et ne deviendra jamais la succursale d'une autre institution de banque ou de commerce. || „La Banque nationale de Moldavie fixera le centre de son administration dans la ville de Iassy, et, sur la base des pleinpouvoirs dont elle est munie, elle représentera la société de la Banque envers le gouvernement moldave, ainsi qu'ailleurs, et nommément aux conditions suivantes...." (Suit le texte du privilège) || Il sera ajouté à l'art 2: || „Le tiers des administrateurs de la compagnie de cette Banque sera composé d'actionnaires moldaves." | Les autres statuts seront conservés dans leur vigueur, conformément au privilège accordé par le prince Grégoire Ghika.

Pour le Chef du département, (signé) C. Negrouzzi.

www.dacoromanica.ro

No. 945.— Adresa d-lor C. Rosetti Teţcanu şi C. Platon către Comitetul Central al Unireĭ din Iaşĭ, din 14 (26) Martie 1857. Bacăŭ.

Domnilor, | Am primit adresa d-voastră în alăturare cu o broşură francesă a d-luĭ Brătianu şi articolele profesieĭ religieĭ politice a d-v. şi adunându-ne cu toţiĭ la 13 a curenteĭ, le-am comunicat obştieĭ nobililor şi neguţătorilor ce s'aŭ adunat, şi pentru a vĕ încunosciinţa că maĭ unanimitatea ideilor şi a simţirilor patrioţilor acestuĭ ţinut, s'aŭ esprimat că rĕmân statornic neschimbaţĭ în principiile esenţiale rostite, încă în anul trecut, prin actul declaraţieĭ dorinţelor acestuĭ ţinut, adică: a întrunireĭ amênduror Principatelor într'un singur Stat, sub un şef străin, ales de libera voinţă a naţieĭ. şi a înfiinţăriĭ Camereĭ legislative a poporuluĭ, pentru că de la realisarea acestor douĕ principiurĭ nădăjduesc o ferice soartă în organisaţia viitoare. Mânaţĭ de asemenea simţurĭ, patrioţiĭ aŭ hotărît înfiinţarea unuĭ Comitet, compus din cincĭ membrĭ şi un secretar, care va sluji ca organ de comunicaţie cu Comitetul d-v.; iar denumirea acestor membriĭ s'a amânat la sesia 2 ce are a fi la 17 a curenteĭ, când atuncea Comitetul alcătuit va intra în comunicaţie cu al d-v. la orĭ-ce ocasie; se trămite acum şi lista proprietarilor marĭ. No. 945. 1857 26 Martie

Avem cinste domnilor a ne însemna aĭ d-v. plecaţĭ servĭ,

(Subscrişĭ.) C. Rosetti Teţcanu, C. Platon.

(Traducţiune.)

Messieurs, | Nous avons reçu votre adresse ainsi qu'une brochure française de M. Bratiano et la profession de votre foi politique; nous étant réunis tous, le 13 courant, nous les avons communiquées aux boyards et négociants assemblés et nous pouvons vous faire savoir que presque l'unanimité des idées et des sentiments des patriotes de ce district s'est prononcée pour le maintien immuable des principes essentiels énoncés, encore l'année dernière, par l'acte de déclaration des vœux de ce district, savoir: de l'union des deux Principautés en un seul Etat, sous un chef étranger, élu par la libre volonté de la nation et de l'établissement d'une chambre législative populaire, car la réalisation de ces deux principes donne l'espoir d'un avenir heureux dans la future organisation. Mus par ces sentiments, les patriotes ont décidé la formation d'un Comité, composé de 5 membres et un secrétaire, qui servira d'organe de communication avec votre Comité; la nomination

www.dacoromanica.ro

No. 945. 1857 26 Martie. des membres de ce Comité a été ajournée à une seconde séance qui doit avoir lieu le 17 courant; le Comité qui sera constitué à cette date se mettra, en toute occasion, en communication avec le vôtre Ci-joint la liste de grands propriétaires.

Nous avons l'honneur, etc.

No, 946.— Corespondența ziarului „Daily News", din 26 Martie 1857. Bucurescĭ.

[„L'Etoile du Danube", din 17 Aprilie 1857, No 30.]

No. 946. 1857 26 Martie. Le commissaire anglais et le commissaire russe n'ont pas voulu que leur table fût défrayée par le trésor du pays. Les offres faites à cet égard, aussi bien que celles qui devaient concerner leurs équipages, étaient d'une grande munificence: une somme de soixante-deux ducats (près de trente livres sterling) par jour, avait été fixée pour l'entretien de la maison de chaque commissaire Le baron de Talleyrand n'a refusé, dit-on, que l'argenterie nécessaire pour son état de maison, attendu qu'il avait apporté la sienne propre. D'un autre côté, le commissaire turc a demandé tout ce que comportait le service de soixante couverts chaque jour à sa table. Nous verrons si les invités seront toujours en nombre si considérable. | On craignait que le départs des Autrichiens ne fût signalé par quelques excès; mais il n'en a rien été, quoique le bruit ait couru qu'un habitant de la ville avait été blessé par la baïonette d'un soldat. En revanche, le départ des Turcs, il m'est pénible de le dire, a été marqué par un acte d'une férocité épouvantable, et dont on a d'autant plus lieu de s'étonner que leur conduite avait été, jusque-là, parfaitement dans l'ordre. La veille de leur départ, plusieurs soldats turcs sont entrés de nuit dans la maison d'un Allemand, protégé prussien, qui passait pour avoir amassé une forte somme d'argent. Heureusement pour lui, il n'habite la maison que pendant l'été, et les malfaiteurs n'y ont trouvé qu'un jardinier et sa famille, composée de la femme, d'une petite fille et d'un garçon d'une huitaine d'années. L'homme était occupé à lire, lorsque les brigands ont envahi la maison. Ils demandèrent de l'argent; on leur donna trois roubles. Désappointés, ils saisissent une broche et tuent le mari et la femme! Le garçon s'échappe par la fenêtre et va donner l'alarme aux environs; on accourt, mais déjà les meurtriers se sont enfuis! Le spectacle qui s'offre alors aux yeux des voisins est horrible! La femme gisant à terre,

www.dacoromanica.ro

déjà morte; la petite fille saine et sauve, mais toute baignée de sang, et attachée au sein de sa mère; le mari, le gorge coupée et l'instrument du meurtre encore enfoncé dans le corps de la victime.... | Toutes les recherches faites pour découvrir les meurtriers sont restées jusqu'ici infructueuses. Le petit garçon n'a pu reconnaître le Turc qui a tué son père. Beaucoup de personnes pensent que les assasins n'étaient que des Autrichiens déguisés en Turcs, vu que le crime a eu lieu dans le quartier habité par les soldats autrichiens. || Sir Stephen Lakeman (Massar-Pacha), mû par un sentiment de générosité, a adopté les orphelins, et il entend pourvoir libéralement à leur avenir. Sa fortune considérable lui permet de secourir bien des misères, et il faut dire à sa louange qu'il n'a jamais hésité à suivre les nobles inspirations de son cœur. La capitale et le pays sont préoccupés des élections prochaines. Divers clubs ou réunions politiques se sont formés, et le Caïmacam est bien obligé d'y faire bonne mine, quoique de mauvaise grâce. || L'union des Principautés est le vœu de presque tout le monde. Les seuls dissentiments qui se produisent n'ont trait qu'à l'origine et à la qualification du futur prince. La majorité des classes influentes propose un prince étranger, à titre héréditaire et dont les enfants seraient élevés dans la religion dominante du pays. D'autres préfèreraient un prince indigène, appartenant à la foi orthodoxe (grecque). | Cependant la grande question est de savoir si les vœux des populations seront nettement et catégoriquement exprimés par les députés qui doivent être élus conformément au firman reçu de Constantinople. La rédaction de ce firman a été malheureuse sur plus d'un point. Par exemple, le terme „souveraineté", au lieu de „suzeraineté", a donné ombrage à beaucoup de monde, ainsi bien que plusieurs autres phrases du même document. L'objection la plus sérieuse est celle qui concerne le domicile, car, selon qu'on interprêtera le firman à cet égard, la représentation peut être, ou réduite au néant, ou considérablement limitée. | La condition faite à l'éligible de posséder de neuf cents à mille acres de terre cultivée, réduit également l'élection à un cercle bien étroit; c'est là un fait qu'on ne peut juger qu'étant ici, mais dont on aura une idée en songeant qu'il il n'y a pas un huitième de terre cultivée, dans ces provinces. | Le gouvernement local, dans le but de faciliter les choses, insiste pour que chaque électeur, au moment d'être porté sur les listes, produise son certificat d'âge, les titres de sa propriété et la preuve que celle-ci est libre de toute charge hypothécaire. On n'a accordé que vingt jours pour la confection des listes, à dater de la publication du firman dans la capitale; en sorte que les districts n'auront qu'un délai de quinze jours, vu l'état des routes et les dispositions des préfets.

No. 946
1857
26 Martie.

www.dacoromanica.ro

No 946. 1857 26 Martie. Ensuite, il y aura trente jours pour les réclamations, lesquelles cependant devront se produire devant la cour, à Bucarest. C'est une gêne insurmontable pour un petit votant qui a bien autre chose à faire que de laisser en souffrance ses occupations pour entreprendre un voyage dans la capitale. | Ce sont les préfets qui doivent préparer les listes électorales, et il est de notoriété publique qu'ils ont reçu des instructions particulières, pour agir dans un sens contraire à la lettre du firman, lequel interdit pourtant aux autorités locales d'exercer aucune influence sur les élections. || Le parti de l'opposition est fort intéressé à prévenir toute élection de députés libéraux. Ajoutez à cela que les agents officiels des gouvernements ottoman, autrichien et anglais, de plus le parti des Stirbey, Bibesco, Soutzo, Cantacuzène, et de tous ceux qui rêvent de dominer et d'exploiter le pays, regardent l'union comme le tombeau de leurs espérances. Néanmoins, malgré toutes les difficultés que rencontre le peuple de ce pays, je crois qu'il y aura toujours, pour l'union, une majorité très-imposante, même avec des députés ainsi élus. | Le bruit court ici que les consuls généraux vont être suspendus dans leurs fonctions diplomatiques; et, en vérité, rien ne serait plus raisonnable, puisque les commissaires doivent agir sous l'impulsion des consuls ou bien se mettre en contradiction avec eux. Si la commission est une pure comédie, peu importe ce qu'elle fera; mais, si, comme l'imaginent les Valaques, c'est une affaire sérieuse, alors plus tôt les commissaires seront laissés libres de leur action, mieux cela vaudra. C'est ici une espèce de Capoue morale où les plus solides vertus finissent par fléchir, après un long séjour. Je vous enverrai sous peu quelques détails curieux concernant notre personnel consulaire dans les Principautés, sa manière d'agir, ses usages et ses abus. L'arrivée des commissaires a délié la langue à bien des personnes qui se taisaient, uniquement par peur d'encourir l'implacable vengeance des tout-puissants de l'endroit.

No. 947.— Circulara Comitetului central unionist din Bucuresci, adresată către Comitetele din județe, din 27 Martie 1857. Bucuresci.

No. 947. 1857 27 Martie. Onor. Comitet din. . . . . | Legalitatea fiind singură noastră putere vĕ rugăm de a schimba numele adunărilor d-voastră în acela de reuniuni electorale, cum și noi am făcut pentru ale noastre, și de a

www.dacoromanica.ro

nu le maĭ compune de cât din oamenĭ cu dreptul de a alege, după instrucţiunile publicate de guvern. | Numirea de club, fiind vătămătoare, să nu maĭ fie întrebuinţată. No. 947. 1857 27 Martie

(Aŭ iscălit:) Const. Creţulescu, Preşedinte; Alex. Golescu, vice-preşedinte; I. Filipescu, I. Bălăceanu, Pr. Gr. Ghyka, Orĕscu, Vernescu, Joranu, Isvoranu, Cernătescu, Butculescu.

(Traducţiune)

A l'honorable comité de. . . . . || La légalité étant notre unique force, nous venons vous prier de changer le nom de vos assemblées en celui de réunions électorales, comme nous l'avons fait pour les nôtres, et de ne plus les composer que de personnes ayant le droit d'électeurs, d'après les instructions publiées par le gouvernement. || La dénomination de club, étant nuisible, ne doit plus êtree mployée.

No. 948.— Ofisul Caĭmacamulnĭ Ghika, din 15/7 Martie 1857. Bucurescĭ.

(„Buletinul Oficial", No. 22, din 18 Martie st. v. 1857)

Noĭ, Prinţul Alexandru Dim. Ghika, Caĭmacamul ţĕreĭ românescĭ, || Către Secretarul Statuluĭ. || Voinţa Noastră a fost şi este a nu face din censură un instrument de împedecare uneĭ sănĕtoase şi regulate desvoltărĭ a publicităţiĭ. In adĕstarea maĭ vĕrtos a momentelor de faţă am socotit de cuviinţă a slăbi regulele censureĭ în folosul jurnalismuluĭ, mărginind intervenţia eĭ numaĭ pe cât privesce la paza buneĭ cuviinţe şi a respectuluĭ către Inalta Putere suzerană şi cele-l-alte. Regulele în fiinţă pentru tipar fac responsabilĭ pentru paza acestuĭ princip nu numaĭ pe censor, dar maĭ vĕrtos pe Redacţia unuĭ jurnal. || Jurnalul „Timpul" în foaia sa din 11 Martie No. 24, prin reproducerea unuĭ articol din jurnalul „l'Estafette" [1]), a eşit, cu cea maĭ învinovăţitoare necuviinţă, din respectul datorat Inalteĭ Porţĭ. || Considerând dar neiertata vină a redacţieĭ de a însera un asemenea articol; considerând, pe de altă parte, că nu poate fi iertat uneĭ redacţiĭ, care nu scie să să pĕtrundă de datoriile séle, a deconsidera, prin licenţa eĭ, atât înaintea Inaltelor Puterĭ, cât şi înaintea publiculuĭ nostru, o cuviincioasă şi folositoare libertate a tiparuluĭ; || Noĭ poruncim ca să se ridice voia jurnaluluĭ „Timpul" No 948 1857 27 Martie.

[1]). Cf. Vol. IV, No. 931, p. 108.

www.dacoromanica.ro

No. 948. 1857 27 Martie. de a se mai tipări. ¦ Secretarul Statului, va aduce la îndeplinire acest al Nostru ofis.

(Traducțiune.)

Nous, Prince Alexandre Dém. Ghika, Caïmacam de Valachie. || Au Secrétaire d'Etat. || Notre volonté a été et est de ne pas faire de la censure un instrument qui mette obstacle au développement sain et régulier de la presse. Dans le moment actuel surtout, nous avons trouvé nécessaire d'adoucir, en faveur du journalisme, les règles de la censure, en bornant son intervention seulement à ce qui se rapporte au bon ordre et au respect dû à la Sublime Porte suzeraine et aux autres Puissances. Les lois existantes sur la presse rendent responsable du respect de ces principes non seulement le censeur, mais surtout la Rédaction du journal. || Le journal „Timpul", dans son No. 24, du 11 Mars, en reproduisant un article du journal „l'Estafette"[1]), a dépassé, avec la plus coupable inconvenance, les limites du respect à l'égard de la Sublime Porte. | Considérant cette faute impardonnable de la Rédaction d'avoir inséré un pareil article; | Considérant, d'autre part, qu'il ne saurait être pardonné à une Rédaction de ne pas savoir se pénétrer de ses devoirs, et de faire déconsidérer, par sa licence, autant devant les hautes Puissances que devant notre public, la liberté nécessaire et utile de la presse; || Nous ordonnons: d'enlever au journal „Timpul" la liberté d'être désormais publié. || Le Secrétaire d'Etat mettra en exécution notre présent office.

No. 949.— Declarațiunea Comitetului Central al Unirii din București, din $^{15}/_{27}$ Martie 1857. București.

(Concordia, din 20 Martie s. v. 1857, No. 12.)

No. 949. 1857 27 Martie. Programa Comitetului național din capitala București, ce arată basele fundamentale ale dorințelor Românilor, cuprinde, la profesia de credință, următoarele două frase: | „Respect la proprietate de ori-ce natură. || Libertate individuală și a muncei țăranului." | Aceste două principii, părându-se la mai mulți din d-nii proprietari de moșii, că nu sunt destul de înțelese, i-au împedicat de a adopta la început programa. Spre acest sfîrșit se și înfățișe la comitet o deputație din partea d-lor, cu dorința frățească și națională, ca să se tălmăcească mai lă-

[1]) Cf. Vol. IV, No. 932, p. 108.

www.dacoromanica.ro

murit aceste două principiĭ și să se ridice orĭ-ce nedomerire, încât să se primească cu toată dorința programa națională a comitetuluĭ. || Vĕdêndu-se că propunerea este sinceră, s'a încheiat următorul jurnal: No. 949. 1857 27 Martie.

1857 Martie 15. || „Astă seară adunându-ne cu o mare majoritate de d-niĭ proprietarĭ, și interpelațĭ fiind asupra espresieĭ, ce am întrebuințat în programa noastră în privința proprietățiĭ, declarăm că prin frasele „respect la proprietate de orĭ-ce natură, și libertatea individuală și a muncei țĕranuluĭ" am înțeles: stăpân este proprietarul pe pământul sĕŭ, stăpân este și țĕranul pe brațele sale. || „Din care lămurit se vede, că frasa: stăpân este proprietarul pe pământul sĕŭ, este identică și se cuprinde în respect la dreptul proprietățeĭ de orĭ-ce natură; frasa: stăpân este și țĕranul pe brațele sale, este asemenea identică și se cuprinde în libertatea munceĭ țĕranulnĭ. || „Această tălmăcire se publică prin glasul gazetelor, și se va arăta maĭ pe larg într'o broșură ce se va alcătui într'adins. || „Comitetul vĕdênd sincera aplecare a d-lor proprietarĭ, ca să nu lase nicĭ chiar pe aceia, carĭ maĭ aveaŭ nedumerire asupra programeĭ de dorințele Românilor, primi cu mulțămire propunerea adunărĭĭ întregĭ a d-lor proprietarĭ, ca să aleagă și din sînul d-lor patru membriĭ, carĭ să conclureze cu membriĭ Comitetuluĭ național și, prin majoritatea glasurilor, s'aŭ ales: d. A. Isvoranu, prințul Gr. Ghica, d. Costache Butculescu și d. N. N. Pîcleanu. || „Se felicitează așa dar partidul național pentru acéstă nouĕ isbândă, vĕdênd, că partea cea maĭ cu valoare a națieĭ îmbrățișază cu căldură și sprijină cu inimă curată dorințele Românilor."

(Sub-semnațĭ) Vice-președ. Alecu Golescu, G. Costaforu, E Predescu, I. I. Filipescu, C. Racoviță, N. Nenovicĭ, A Orĕscu, N. Christu.

Acéstă lucrare este primită și de noĭ sub-semnațiĭ, ce n'am fost față la adunare, ocupațĭ fiind cu alte lucrărĭ ale Comitetuluĭ.

President al Comitetuluĭ, Const. A. Crețulescu, Ioan Bălăceanu, Hr. Polichroniadi.

Această maĭ sus esplicare a programeĭ făcêndu-se cu mulțumirea unuĭ mare numĕr de proprietarĭ marĭ, ce aŭ asistat la adunare, s'a aprobat programa partiduluĭ național și s'a și iscălit de un mare numĕr de proprietarĭ. După care votându-se alegerea a patru proprietarĭ mar spre a se adăogi la numĕrul membrilor Comitetuluĭ, prin majoritatea glasurilor ne-am ales noĭ ceĭ maĭ jos iscăliț pentru care încredințăm spre sciința tuturor de obște.

(Subscrișĭ:) A. Isvoranu, Pr. Gr. Ghica, C. D. Butculescu, N. Pîcleanu.

www.dacoromanica.ro

(Traducțiune.)

No. 949. 1857 27 Martie. Le programme du Comité national de Bucarest, indiquant les bases fondamentales des vœux des Roumains, contient, dans la profession de foi, les deux phrases suivantes: „Respect de la propriété de toute nature. Liberté individuelle ainsi que celle du travail du paysan.“ | Ces deux principes ne paraissant pas assez clairs à plusieurs MM. les grands propriétaires, les ont empêchés d'adopter, dès le commencement, ce programme. Dans ce but, une députation de leur part s'est présentée devant le Comité, pour exprimer le désir fraternel et national de voir ces deux principes expliqués plus clairement et d'écarter tout malentendu pour que le programme entier du Comité national puisse être adopté. || Considérant la sincérité de cette proposition, le Comité a dressé le suivant procès-verbal. || „Ce 15 (27) Mars 1857. Nous étant réunis se soir avec un grand nombre de MM. les grands propriétaires et étant interpelés au sujet de l'expression que nous avons employée, dans notre programme, relativement à la propriété, nous déclarons que par les phrases: „respect de la propriété de toute nature et liberté individuelle ainsi que celle du travail du paysan,“ nous avons entendus que: le propriétaire était maître de son terrain et le paysan maître de ses bras. | „Il en ressort clairement que la phrase: „le propriétaire est maître de son terrain“ concorde avec l'idée du respect de la propriété de toute nature, comme la phrase: „le paysan est maître de ses bras“ concorde avec l'idée de la liberté du travail du paysan. || Cette explication sera publiée dans les journaux et développée plus amplement dans une brochure, faite exprès dans ce but. || Le Comité, reconnaissant le sincère désir de MM. les propriétaires qu'on ne laisse personne dans le doute au sujet du programme des vœux des Roumains, a accueilli avec remerciements la proposition de l'assemblée de MM. les propriétaires d'élire, de leur sein, quatre personnes pour faire partie du Comité et, à la majorité des voix, ont été élus: MM. A. Isvorano, prince Gr. Ghica, Constantin Butculesco et N. N. Pâcleano. || „Le parti national se félicite de cette nouvelle victoire, voyant que la classe la plus importante de la nation accède chaleureusement aux vœux des Roumains et les appuie sincèrement.“

(Signé) Le Vice-Président, Al. Golesco; | G. Costaforo; | E. Predesco; | I. I. Filipesco; | C. Racovitza; | N. Nenovicĭ; A. Orĕsco; | N. Christu.

Ce procès-verbal est adopté par nous, soussignés, absents à la réunion, à cause d'autres travaux du Comité.

www.dacoromanica.ro

(Signé) Le Président du Comité: Const. A. Cretzulesco; | Jean Balatcheano; Chr. Polichroniadi. No 949. 1857 27 Martie.

Cette explication du programme ayant satisfait un grand nombre de grands propriétaires qui assistaient à la réunion, le programme du parti national a été approuvé et signé par un nombre considérable de propriétaires. Ensuite, a eu lieu l'élection de quatre propriétaires devant augmenter le nombre de membres du Comité; nous soussignés avons été élus à la majorité des voix, ce que nous attestons pour la connaissance publique.

(Signé) A. Isvorano; Pr. Gr. Ghica; | C. D. Butculesco; | N. Pîcleano.

No. 950. — Adresa Unioniștilor din Bucurescĭ către Baronul de Richthofen, comisar al Prusieĭ, și respunsul Baronuluĭ de Richthofen. 27 Martie 1857. Bucurescĭ.

[„Gazeta de Moldavia", din 22 Aprilie 1857, No. 31.]

Excellence, Nous sommes heureux que Sa Majesté le Roi de Prusse vous ait confié l'honneur de le représenter au sein de la commission européenne qui va présider au travail de notre réorganisation politique. | Votre Excellence n'est pas inconnue parmi nous; nous savons toutes les symptathies que vous inspire notre pays. Aussi avons-nous l'espérance légitime que la Prusse appuiera nos vœux: ses intérêts, sa politique, les souvenirs même du congrès de Sistova nous confirment dans cet espoir. Cet appui, que nous attendons avec confiance de la généreuse politique de Sa Majesté le Roi de Prusse et des sentiments personnels de Votre Excellence, aidera puissamment à la réalisation de nos vœux les plus légitimes, et fondera sur notre reconnaissance les sympathies durables des Roumains pour la Prusse et pour son Roi. | Pleins de ces sentiments d'espérance, nous venons vous offrir, monsieur le baron, au nom de toutes les clases de la population, l'hommage de la profonde et respectueuse gratitude qu'elles professent pour Votre Excellence. | M. le baron de Richthofen a répondu en ces termes: || Messieurs, || Je sens tout l'honneur que vous me faites en déposant entre mes mains une adresse par laquelle vous félicitez le commisaire de Sa Majesté le Roi de Prusse pour son heureuse arrivée dans votre pays, et je m'empresse de vous remercier de cette démarche, que je sais apprécier. Soyez sûrs qu'en concourant à la réorganisation No. 950. 1857 27 Martie

www.dacoromanica.ro

No. 950. 1857 27 Martie. de votre patrie, je n'aurai d'autre ligne de conduite que les nobles intentions du Roi, mon auguste maître, qui, vous le savez, est animé des sentiments les plus bienveillants pour le bonheur et la prospérité des Principautés danubiennes. || Je vous promets, Messieurs, que c'est sans aucun parti pris, mais avec le plus vif et le plus sincère intérêt que j'accuillerai le résultat des travaux dont vont s'occuper les divans, ces assemblées qui seules sont légalement appelées à exprimer les vœux des populations moldo-valaques sur leur organisation future.

No. 951.— Depeșa Comitelui Walewski către d-nul Victor Place, din 27 Martie 1857. Paris.

No. 951. 1857 27 Martie. Monsieur, || J'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser et je m'empresse, ainsi que vous m'en témoignez le désir, de vous tracer la ligne de conduite que vous aurez à tenir dans les divers cas et pour les différentes questions dont vous m'entretenez. || Les délégués des Puissances signataires du traité de Paris seront avant peu réunis à Bucarest et en mesure d'aborder la mission qui leur est confiée. Dès ce moment, c'est à la Commission, saisie par un de ses membres ou par les autorités locales, qu'il appartiendra de connaître de tous les incidents que peut soulever l'exécution du traité de Paris, en ce qui concerne la réorganisation administrative des Principautés. Votre rôle doit donc se borner désormais à signaler à M. le baron de Talleyrand tout ce qui vous semblerait de nature à devoir fixer son attention, sans cesser toutefois de me tenir au courant de tous les incidents qui peuvent intéresser le Gouvernement de l'Empereur. Vous aurez donc à vous abstenir, dans vos rapports officiels avec le Caïmacam de Moldavie, de toute communication relative, soit à l'élection, soit aux travaux des Députés des Divans ad-hoc et je vous recommande notamment de ne prendre, en aucun cas, l'initiative d'une protestation à un titre quelconque. | Vous comprendrez, Monsieur, qu'il importe esentiellement, aussi longtemps que durera l'enquête prescrite par le Congrès, de prévenir toute divergence dans l'attitude et le langage des agents de l'Empereur dans les Principautés, et nous n'obtiendrons ce résultat qu'en laissant exclusivement à notre commissaire le soin d'apprécier les actes des autorités locales en ce qui concerne l'objet même de sa mission.

Recevez, etc.

---

www.dacoromanica.ro

No. 952.— Proces-verbal al Consiliului Administrativ Extraordinar al Moldoveĭ, din $^{15}/_{27}$ Martie 1857. Iași.

(Gazeta de Moldavia, din 18 Martie 1857, No. 22.)

No. 952. 1857 27 Martie.

Procès-verbal dressé dans la séance du Conseil Administratif Extraordinaire, le $^{15}/_{7}$ Mars 1857, en présence des membres ci-dessous nommés: || Le ministre de la justice, logothète N. Cantacuzène; le ministre de l'intérieur, logothète C. Catargi; le secrétaire d'Etat, postelnik P. Balsche; le ministre du culte, vornik G. Beldiman; le lieutenant de l'hetman, colonel P. Skiletty; le directeur du département des finances, C. Negruzzi; le directeur du département des travaux publics, agha G. Gane. | Le Conseil Administratif extraordinaire, ayant pris connaissance de l'office de S. Exc. le Prince-Caïmacam, par lequel il lui est recommandé de mettre à exécution les dispositions du firman impérial, pour la convocation du Divan ad-hoc, appelé à exprimer les vœux de la Principauté sur la révision des statuts et du règlement en vigueur, s'empresse d'adopter et de faire exécuter les mesures ci-après: || 1. Le département de l'intérieur demandera sans retard anx administrateurs des districts les listes exactes de toutes les classes appelées à prendre part aux élections, de même que de toutes les propriétés, afin que, au moyen de ces notions, on puisse appliquer les dispositions du firman impérial. | 2. Le département de la justice s'entendra avec celui de l'intérieur relativement aux notions exactes des propriétés des personnes ayant droit, et à leurs charges et hypothèques, conformément à l'article II du firman impérial | 3. Le département du culte et de l'instruction publique portera à la connaissance de Son Éminence le métropolitain et de Leurs Éminences les évêques diocésains, que, conformément à l'art. I-er du firman impérial, des listes doivent être dressées de tous les prêtres qui remplissent les fonctions de leur ministère dans la résidence de chaque diocèse; après la publication de ces listes, dans le terme prescrit par le firman impérial, le mode de procéder aux élections sera indiqué. | 4. L'administration du pays, en vertu de l'article 39 du règlement organique étant dévolue au ministre de l'intérieur, conformément au contenu de l'office susmentionné, il lui est recommandé de maintenir le bon ordre dans la capitale et dans les districts, particulièrement à l'époque des élections. | Le présent procès-verbal, accompagné du rapport du Conseil, sera soumis à l'approbation de S. Exc. le Prince-Caïmacam, et ensuite les communications nécessaires seront faites anx départements respectifs.

(Suivent les signatures des membres du Conseil ci-dessus nommés.)

www.dacoromanica.ro

No. 953.— Comunicarea Secretariatului de Stat al Moldovei, din $^{16}/_{28}$ Martie 1857. Iași.

(Gazeta de Moldavia, din 18 Martie 1857, No 22)

No. 953. 1857 28 Martie. Le Secrétaire d'Etat, après avoir pris connaissance de l'office que S. Exc. le Prince Caïmacam a adressé au Conseil Administratif Extraordinaire, relativement à l'application des dispositions du firman impérial pour la convocation du Divan ad-hoc, appelé à exprimer les vœux de la Principauté sur la révision des statuts et règlement en vigueur, le Conseil, ayant dressé à ce sujet le procès-verbal, par son rapport 912, l'a soumis à S. E. le Prince-Caïmacam, qui, par son apostille, a approuvé le dit procès-verbal. | Le Secrétaire d'Etat, ayant fait à cet égard les communications voulues aux départements chargés de l'application des dispositions de ce procès-verbal, porte, en même temps, à la connaissance du public les pièces y relatives[1]).

Le Secrétaire d'Etat, (signé) Panayoti Balsche.

No. 954.— Adresa Comitetului Unirei din Roman către Comitetul central din Iași, din $^{16}/_{28}$ Martie 1857. Roman.

No 954. 1857 28 Martie. Domnilor, Increderea ce ne arată Comitetul electoral al Unirei din Iași, și chemarea ce ne face prin circulara din 1 a curentei [2]), ne impune datoria a declara, că suntem pătrunși de aceleași sentimente, aceleași dorinți, și aceeași profesie de credință. Noi prețuim însemnătatea momentului, când toți locuitorii țărei sunt chemați a esprima dorințele și nevoile ei pentru viitoarea reorganisare, și promitem tot ce este în puterea noastră, pentru ca principiile luate de basă în programul ce ni s'a trămis, să predomineze la alegere. Districtul nostru pînă alaltă-ieri, a fost ocupat cu necurmata strecurare a trupelor ce se retrag; acum, laudă providinței! suntem ușurați de aceasta care ar fi putut a ne paralisa mișcările. || Avem în fața partidei noastre, nu numai partida contrarie carî e o neînsemnată minoritate, dar și autoritățile locale. Credem însă că, după măsurile ce se vĕd luate de Puterile europene, se va ajunge doritul resultat, acela adică, de a vedea pe guvern

[1]) Cf. Vol. IV, No. 952, p. 147.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 894, p. 45.

www.dacoromanica.ro

cu totul neutru. | Mărturisind cu plăcere încă o-dată, Domnilor, cât ne onorează încrederea ce ne-aţi arătat, ne subsemnăm cu toată stima. No. 954. 1857 28 Martie.

Aï d-voastre plecaţi servï,

(Subscrişï) D. Varnav, I. Gheorghiade, G. Vucinic.

(*Traducţiune.*)

Messieurs, | La confiance que le Comité électoral de Iassy nous a montrée et l'appel qu'il nous fait par sa circulaire du $^{1}/_{13}$ courant,[1]) nous imposent le devoir de déclarer que nous sommes pénétrés des mêmes sentiments, des mêmes vœux et de la même profession de foi | Nous aprécions l'importance du moment, dans lequel tous les habitants du pays sont appelés à exprimer les vœux et les besoins pour sa future réorganisation et nous promettons tout ce qui est en notre pouvoir, pour que les principes pris pour base de notre programme triomphent aux élections. || Jusqu'à avant-hier, notre district a été occupé par le passage des troupes qui se retirent; maintenant, Dieu merci! nous sommes débarassés de cette charge qui aurait pu paralyser nos mouvements. | Nous avons, contre notre parti, non seulement le parti adverse — qui constitue une minorité insignifiante — mais encore les autorités locales. Mais nous croyons qu'après les mesures prises par les Puissances européennes, le résultat désiré sera obtenu, c'est-à-dire que nous verrons le gouvernement rester neutre. | En vous exprimant encore une fois, Messieurs, etc.

No. 955.— Adresa Comitetuluï Unirii din Roman către Comitetul Central din Iaşi, din $^{16}/_{28}$ Martie 1857. Roman.

Domnilor, Grăbim a vĕ comunica, că lista de alegĕtorï, pentru categoria a 2-a şi a 3-a din clasificaţia după firman, acea adică care în particular s'a alcătuit de administraţie pentru guvern, s'a trimis onor. Comitet prin d-l Mihăiţă Jora, ce este venit încă maï dinainte acolo; acele liste sunt însă necomplecte, şi făcute numaï pentru a da o idee de poate avea saŭ nu partida contrarie majoritate, la viitoarele alegerï. | Noï vom căuta a putea dobândi în timpul cuvenit şi listele No. 955. 1857 28 Martie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 894, p. 45.

www.dacoromanica.ro

No. 955. 1857 28 Martie

formale, îndată ce se vor alcătui, și nu vom lipsi a le comunica. Nu maĭ puțin ne vom ocupa a respunde și la cele-l-alte mĕsurĭ coprinse în epistola d-v. din 1 a curenteĭ. | Ne folosim de această ocasie, domnilor, pentru a arĕta cât suntem de pĕtrunșĭ, de încrederea ce ne datĭ, fiind cu toată consideraţia, aĭ dv. plecaţĭ servĭ

(subscrișĭ) D. Varnav, I. Gheorghiade, G. Vucinic.

(*Traducțiune.*)

Messieurs, | Nous nous empressons de vous communiquer que la liste des électeurs de la 2-me et de la 3-ème catégorie, d'après la classification du firman, c'est-à-dire celle qui a été faite par l'administration pour le gouvernement, a été envoyée à l'hon. Comité par M. Michel Jora, qui est parti il y a déjà quelques jours. Cette liste est cependant incomplète et faite seulement pour donner une idée de ce dont peut disposer les parti adverse, dans les futures élections.
Nous tâcherons d'avoir, en temps opportun, les listes officielles définitives, dès qu'elles auront été établies et nous ne manquerons pas de vous les communiquer. Nous nous occuperons aussi de répondre à d'autres mesures exposées dans votre lettre du 1 (13) courant. Nous profitons de cette occasion, Messieurs, etc.

No. 956.— Despărțire-Unire de Joranu.

[„Concordia", din 16 Martie 1857, No. 11]

No. 956. 1857 28 Martie.

Staŭ de față la lupta crâncenă douĕ principiĭ rivale, de o nemărginită însemnătate pentru Principatele noastre. Ele sunt: || Principiul despărțireĭ saŭ „statu quo". || Principiul unireĭ amênduror țĕrilor. || Cine doresce pe cel d'ântâiŭ nu poate dori pe cel din urmă. Cine voesce pe cel d'al douilea nu poate voi pe cel dinainte. | De dênsele depinde slăbiciunea saŭ puterea noastră cea viitoare, prin urmare libertățile, după carĭ aspirăm. Și adevĕrul acesta cată să fie cunoscut atât de frațiĭ noștri ceĭ de dincolo de Milcov, cât și de ceĭ de dincoace, căcĭ aŭ să fie și unĭĭ și alțiĭ întrebaţĭ de comisariĭ puterilor, ce fură în luptă. Boerĭ, cler, negustătorĭ și poporul cată să dovedească, că s'aŭ gândit la dênsele cu maturitate. || Boerĭ, cler, negustătorĭ și poporul cată să arate cu lămurire că știŭ să aprecieze însemnătatea lor. Boerĭ, cler, negustătorĭ și popor cată să se ridice la înăl-

www.dacoromanica.ro

No. 956. 1857 28 Martie.

ţimea împrejurărilor de faţă prin înţelegerea şi caracterul lor, că nu sunt mai pe jos de încrederea, ce puterile cele bine-voitoare ale Europei aŭ pus într'ênşiĭ. || Puterile, ce încheiară tratatul din Paris, precum şi toată presa europeană de astăḑĭ se ocupă cu dinadinsul de aceste douĕ cestiunĭ marĭ şi sunt în necontenită desbatere pentru deslegarea lor Ele sunt privite de toţĭ ca douĕ principiĭ fundamentale, ca douĕ puncte de plecare pentru organisarea definitivă a ţĕrilor. || Principiul despărţireĭ este basa, pe care fu organisată România de la Radu Negru pînă în ḑilele noastre şi Moldavia de la Dragoş pînă acum. | Principiul Unireĭ este basa, pe care Ştefan cel Mare al Moldavieĭ voia să reformeze Principatele, pe carĭ Mihaiŭ Viteazul voia să le organiseze şi pe carĭ a şi isbutit pentru cât-va timp a se rĕzima; este ideea propusă de comitetul reformator din 1830, prevĕḑută de chiar regulamentele organice, este formula curată, espresiunea deplină, ce represintă pe tot partidul naţional român. || Principiul despărţireĭ stă în a avea douĕ deosebite centrurĭ de lucrare în societatea română, douĕ deosebite administrărĭ obstescĭ într'o singură naţiune, douĕ persoane morale rivale ca să protege aceleaşĭ drepturĭ naţionale, donĕ armate deosebite, ce adesea se vor putea paralisa între dênsele, douĕ scopurĭ, ce de multe orĭ nu vor fi aceleaşĭ într'o singură esistenţă, donĕ mişcărĭ diverse în elementele despărţite ale acelniaşĭ trup, douĕ lucrărĭ împotrivitoare, douĕ resultate împotrivitoare, ce se pot nimici între ele. De vom căuta în istoria Principatelor vom vedea, că nu ne lipsesc esemplele trebuincioase, ca să sprijine aceea ce ḑicem. Vom vedea că la 1398 Mircea, Domnitorul Românieĭ intra în Moldova şi se luptă cu trupele luĭ Iuga pentru reaşeḑarea luĭ Ştefan pe tronul acestuĭ din urmă Principat. | La 1433, se vede, din regulamentul ce Sigismund presintă în dieta Ungarieĭ, că Principele Moldavieĭ este din numĕrul acelora, care cu toate puterile séle sunt legaţĭ să ajute regatul împotriva Turcilor şi a Românilor. | La 1477 Dan, cu trupele moldave, intră în România, face prisonier de resbel pe Vlad III, 'ĭ taie capul şi 'ĭ proscrie toată familia. La 1462 Vlad V trămite un corp de armată peste Siret ca să dea pept cu a luĭ Stefan cel Mare, domnitorul Moldoveĭ. La 1463, Stefan cel Mare pornesce cu armată împotriva luĭ Radu III din România, înconjură Brăila şi-o arde, apoĭ învingênd pe potrivnicĭ în bătălia de la Socĭ, trece pe sub sabie pe toţĭ prisonieriĭ şi iea în stăpânire judeţul Putna. La 1473, Stefan cel Mare iarăşĭ începe lupta. La 8 Noembrie din acelaş an ajunge la Milcov; în douĕ bătăliĭ sângeroase bate pe Radu, îl gonesce pînă la Tîrgovişte şi pune pe tronul Românieĭ pe Vlad VI, pe care maĭ pe urmă îl gonesce Radu cu trupe turcescĭ. La 1475, Stefan învinge pe Radu

www.dacoromanica.ro

No. 956. 1857 28 Martie.

III, ce era ajutor de armată turcească și îl gonesce pînă la Siret. Radu se întoarnă pe la Covăcescĭ și bate pe Moldovenĭ, ce se afla sub comanda vĕruluĭ sĕŭ, Stefan. Apoĭ, la 22 și la 24 Febrnarie, Stefan învinge din noŭ pe Radu și încorporează cu Moldavia județul Putna pentru a doua oară. | La 1476 Stefan, prin luptă, gonesce pe Radu III și așĕdă pe Vlad V pe tronul Românieĭ. La 1479 Vlad V voesce să ia înapoĭ județul Putna. Stefan trece Milcovul, învinge pe Vlad aproape de Rîmnicul-Sărat, vine la Târgoviște și sue pe tronul țĕreĭ pe Vlad VII. La 1484 Vlad VII, ce era în înțelegere cu Turcii, pornesce la Isaccea cu o armată de douĕ-ₔecide-miĭ de oamenĭ și ajută pe Turcĭ în debarcarea lor la Chilia, apoĭ bate pe Moldovenĭ, în județul Putna, de unde fu gonit maĭ în urmă de Ștefan. La 1507 Radu IV din România reîncepe lupta și jefuesce țara până la Siret. Apoĭ fu învins de Bogdan al Moldavieĭ, care, spre rĕsbunare, pustiesce România până aproape de Rîmnicul-Sărat. La 1600 Ieremia Movilă, Domnitorul Moldoveĭ, năvălesce în România, intră în Bucurescĭ și pune pe tronul Principatuluĭ pe Simeon Movilă. După aceia Michaiŭ Viteazul îl gonesce, învinge pe Simeon aproape de Milcov, înaintează pînă la Hotin, arde orașul și iea în stăpânirea sa Moldova întreagă, pe care o perdu maĭ în urmă când Simeon Movilă fu pus Domn în România de puterea polonă. | La 1602 Simeon Movilă, suit de curând pe tronul Moldoveĭ, năvălesce din noŭ în România cu armată moldo-tătară și, după o luptă crîncenă, care ținu treĭ ₔile, fu învins de Șerban. La 1610 Șerban cu trupa moldo-polonă se luptă cu Radu XII și îĭ iea tronul. La 1653 Mateĭ, împreună cu Racotzi, intră în Moldavia și gonesce pe Vasile Lupul, care, ajutat de Tătarĭ, reia tronul, ce perduse, intră în România, învinge pe Mateiŭ lângă Teléjen și în urmă fu învins de dênsul în bătălia de la Mărăcinĭ, între Bukov și Urlațĭ. Tot în anul acela George Burdușa, cu trupe din România, intră în Moldova, ajunge la Suceava și se face Domn în Moldova. Cu câțĭ-va anĭ maĭ în urmă începe a se ține acea lungă serie a arendașilor din Fanar, în timpul cărora de și nu se intêmplă nicĭ o luptă cu mână armată între guvernele amêndoror Principatelor, se poate vedea însă că luptele cele surde ale ambițiunilor rivale, ale domnitorilor, frecarea sistemelor contrariĭ de guvernare, cu toate astea necontenit tindênd spre rĕŭ, isbirea puterilor lor morale, desbinarea tristă a tendințelor, neomogenitatea în acțiune, diversitatea în resultatele produse. || Period trist, înfiorător, în timpul căruia Moldo-România nu numaĭ că 'și perdu cu desĕvêrșire puterea sa fisică, ci 'și compromise cu totul și puterea sa morală. Period stingĕtor pentru națiunea română, de orĭce lumină, cotropitor de orĭ-ce libertate, împedecător de orĭ-ce civilisare,

www.dacoromanica.ro

de orĭ-ce progres. || Principiul unireĭ stă a avea strînse la un loc toate elementele constitutive ale puterilor noastre naţionale saŭ îmănunchĭerea tutulor instituţiunilor de administrare obştească, administrare, ce va avea să priveghieze asupra libertăţilor şi să preside la îndatoririle noastre; care va să ḑică: o singură legislatură, o singură putere esecutivă, o singură putere judecătorească, o singură armată, care să ne apere ţéra, o singură sistemă de impunere, o singură direcţie în punerea în lucrare a scopurilor noastre, o singură pulsare de viaţă naţională, un singur trup însufleţit prin aceeaşĭ credinţă, prin aceiaşĭ speranţă, prin acelaş amor de patrie De am deschide istoria patrieĭ moldo-române ca să căutăm esemple, carĭ să ne sprijine şi să ne învedereze folosul cel mare, ce produce unirea şi prin urmare să putem aprecia însemnătatea acestuĭ principiŭ, nu le-am găsi îndestulare fiind-că Moldo-România a trăit puţină viaţă unită şi putem ḑice că a fost numaĭ o lucire de acest fel de viaţă. || Intr'adevĕr, la 1473, după ce Stefan-cel-Mare învinsese pe Radu domnitorul Românieĭ în doue bătăliĭ crîncene, voi să unească amêndouĕ Principatele sub un singur sceptru, încredinţat, că şi ceĭ din România aveaŭ aceeaşĭ dorinţă, însă împrejurările nu-l iertară, ca să'şĭ pue scopul în lucrare. || La 1600 Mihaiŭ Viteazul. maĭ norocit de cât Stefan-cel-Mare, smulge din mâĭnile luĭ Ieremia Movilă domnia Moldoveĭ şi isbutesce a uni, pentru un timp foarte scurt, amêndouĕ Principatele sub coroana sa. || Şi să nu ni se facă băgare de seamă, că din istoria Principatelor nu putem avea esemple îndestulătoare, carĭ să ne fie ca o demonstrare pipăită a folosuluĭ celuĭ mare, ce provine din unirea sub un singur guvern a părţilor aceleiaşĭ naţiunĭ şi că slăbiciunea ţĕrilor a venit numaĭ din reaua organisare din întru, numaĭ din sistema de corupţiune a administrăriĭ, căcĭ atuncĭ 'ĭ-am îndemna să'şĭ arunce privirile asupra naţiunilor din Europa şi să se întrebe: Ce însemnează Germania ca putere? Germania, care are patru-ḑecĭ milioane locuitorĭ şi atâtea guverne independente unele de altele? Putea-vor oare să'şĭ facă aceiaşĭ întrebare şi despre Francia? Francia care are treĭ-ḑecĭ şi cinci de milioane locuitorĭ şi numaĭ un singur guvern? | Despărţirea aduce, precum a adus şi în trecut, slăbiciune în puterile Principatelor. || Slăbiciunea puterilor aduce călcarea de străinĭ a drepturilor lor politice. || Perderile drepturilor politice aduce moartea naţională. | Unirea Principatelor într'un singur Stat este condiţiunea cea maĭ trebuincioasă a putereĭ. || Prin puterea naţională ni se pot chezăşui libertăţile. || Păstrarea libertăţilor face viaţa română. | Mulţĭ cer dreptul fără a se maĭ gândi la putere, voind să'l păstreze cu pretenţiunĭ fictive. Dorim puterea ca să mijlocim printr'însa a ni-se respecta drepturile.

No. 956. 1857 28 Martie.

www.dacoromanica.ro

(Traducțiune.)

No. 956. 1857 28 Martie

Deux principes rivaux, d'une importance capitale pour nos Principautés, se font aujourd'hui une lutte acharnée. Ce sont: Le principe de séparation ou du statu-quo et le principe de l'union des deux Principautés. || Qui désire le premier ne peut désirer le second; qui veut celui-ci ne peut vouloir celui-là. | De l'adoption de l'un de ces principes dépendent notre faiblesse ou notre force à l'avenir, par conséquent les libertés auxquelles nous aspirons. Cette vérité doit être connue aussi bien par nos frères d'eau delà du Milcov que par nous, puisque les uns et les autres nous serons questionnés là dessus par les commissaires des Puissances naguère belligérantes. || Les boyards, le clergé, les commerçants et le peuple, tous doivent prouver qu'ils ont mûrement pensé à ces questions; ils doivent prouver clairement qu'ils en savent apprécier l'importance; ils doivent s'élever à la hauteur des circonstances actuelles, par l'intelligence et le caractère, prouver qu'ils ne sont pas au-dessous de la confiance mise en eux par les Puissances bienveillantes de l'Europe. Les Puissances signataires du traité de Paris, ainsi que toute la presse européenne, s'occupent aujourd'hui avec intérêt de ces deux questions et discutent leur solution. Tout le monde y voit deux principes fondamentaux, deux points de départ pour l'organisation définitive des Principautés. || Le principe de la séparation formait la base de l'organisation de la Valachie depuis Radou-Negru jusqu'à nos jours, et de celle de la Moldavie depuis Dragosch jusqu'à présent. | Le principe de l'union constitue la base sur laquelle Etienne-le-Grand de Moldavie voulait reformer les Principautés, sur laquelle Michel-le-Brave voulait les organiser et qu'il réussit de réaliser pour quelque temps; c'est l'idée proposée par le Comité de réforme de 1830, prévue même dans les règlements organiques, la formule sincère, l'expression claire, représentée par tout le parti national roumain. | Le principe de la séparation consiste dans le maintien de deux centres différents de travail dans la société roumaine, de deux administrations publiques différentes dans une seule et même nation, de deux personnes morales rivales pour protéger les mêmes droits nationaux, de deux armées différentes qui, parfois, pourront se paralyser mutuellement, de deux buts qui, souvent, pourront ne pas être les mêmes dans une seule et même existence, de deux mouvements divers dans les membres séparés d'un même corps, de deux forces contraires, de deux résultats opposés qui se détruiront l'un l'autre. || Si nous consultons l'histoire des Principautés, nous ne manquerons pas d'exemples à l'appui de ce que nous venons de dire. Nous verrons qu'en 1398, Mircea

www.dacoromanica.ro

prince de Valachie, enfre en Moldavie et lutte contre les troupe de Juga, pour rétablir Etienne sur le trône moldave. || En 1433, nous voyons le règlement, présenté par Sigismond, à la Diète de Hongrie et duquel il ressort que le prince de Moldavie est au nombre de ceux qui sont obligés d'aider, de toutes leurs forces, les Hongrois contre les Turcs et les Valaques. | En 1477, Dan, à la téte des troupes moldaves, entre en Valachie, prend Vlad III comme prisonnier de guerre, le fait décapiter et proscrit toute sa famille. || En 1462, Vlad V envoie un corps d'armée au delà du Sireth contre Etienne-le-Grand, prince de Moldavie. | En 1469, Etienne-le-Grand va, avec son armée, contre Radou III de Valachie, assiège Braïla, l'incendie et, triomphant de ses adversaires dans la bataille de Soci, passe par les armes tous les prisonniers et s'empare du district de Putna. || En 1473, Etienne-le-Grand recommence la lutte. Le 8 Novembre, il arrive au Milcov; dans deux batailles sanglantes, il bat Radou, le poursuit jusqu'à Tîrgoviște, place sur le trône valaque Vlad VI qui en est chassé, ensuite, par Radou, appuyé par les troupes turques. | En 1475, Etienne triomphe de Radou, malgré l'appui de l'armée turque et le poursuit jusqu'au Sireth; Radou retourne à Covacesti et bat les Moldaves commandés par son cousin, Etienne. Puis, les 22 et 24 Février, Etienne bat de nouveau Radou et incorpore, pour la seconde fois, le district de Putna à la Moldavie. || En 1476, Etienne chasse Radou III et rétablit Vlad V sur le trône valaque. | En 1479, Vlad V veut reprendre le district de Putna. Etienne passe le Milcov, bat Vlad près de Rîmnic-Sarat, arrive à Tîrgoviste et élève Vlad VII au trône valaque. | En 1848, Vlad VII, s'étant entendu avec les Turcs, arrive à Isactcha, avec une armée de vingt mille hommes et aide les Turcs dans leur débarquement à Chilia, puis bat les Moldaves dans le district de Putna, dont il est chassé, ensuite, par Etienne. | En 1507, Radou V de Valachie recommence la lutte et pille le pays jusqu'au Sireth. Puis, il est vaincu par Bogdan de Moldavie qui, par vengeance, dévaste la Valachie presque jusqu'à Rîmnic-Sarat. | En 1600, Jérémie Movila, prince de Moldavie, envahit la Valachie, entre à Bucarest et élève au trône de la Principauté Siméon Movila. Ensuite, Michel-le-Brave le chasse, bat Siméon près du Milcov, avance jusqu'à Hotin, incendie la ville et s'empare de toute la Moldavie, qu'il perd plus tard, quand Siméon Movila devient prince de Valachie par les Polonais. || En 1602, Siméon Movila, élevé récemment au trône de Moldavie, envahit de nouveau la Valachie avec une armée moldo-tartare et, après une lutte acharnée de trois jours, il est vaincu par Sherban. || En 1610, Sherban, à la tête des troupes moldaves et polonaises, lutte

No. 956. 1857 28 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 956. 1857 28 Martie. contre Radou XII et lui enlève le trône. || En 1653. Mathieu, allié à Rakoczy, entre en Moldavie, et en chasse Basile-le-Loup qui, aidé par les Tartares, reprend le trône perdu, envahit la Valachie, bat Mathieu à Telejen et est battu, ensuite, par celui-ci dans la bataille de Mărăcinĭ, entre Bukov et Urlaţi. La même année, Georges Burdusha entre en Moldavie avec les troupes valaques, arrive à Suceava et se fait prince de Moldavie. || Quelques années après, commence et continue cette longue série de fermiers du Phanar, aux temps desquels cependant il n'y a pas de luttes à main armée entre les deux Principautés; mais, on peut observer des luttes sourdes d'ambitions rivales des princes, le choc des systèmes contraires de gouvernement, bien que tous à tendances mauvaises, l'abaissement de leur force morale, une triste discorde dans les tendances, le manque d'homogenité dans l'action, la diversité dans les résultats obtenus. Triste période, pendant laquelle la Moldo-Valachie, non seulement perd toute sa force matérielle, mais encore compromet complètement sa force morale, période où toute lumière, pour la nation roumaine, était éteinte, toute liberté supprimée, toute civilisation et tout progrès empêchés. Le principe de l'union consiste dans la réunion intime de tous les éléments constitutifs de nos forces nationales, dans la concentration de toutes les institutions d'administration publique qui doivent veiller aux libertés et présider à l'accomplissement de nos devoirs ; c'est-à-dire qu'il y aurait un seul pouvoir législatif, un seul pouvoir exécutif, un seul pouvoir judiciare, une seule armée pour défendre le pays, un seul système d'impôts, une seule direction dans la poursuite de nos buts, une seule pulsation de la vie nationale, un seul corps, animé de la même foi, de la même espérance, du même amour de la patrie. || Si nous consultons l'histoire de la patrie moldo-valaque, pour chercher des exemples qui nous prouvent le grand avantage que l'on retire de l'union et pour pouvoir apprécier l'importance de ce principe, nous n'y en trouverons pas assez puisque la Moldo-Valachie a vécu très peu de la vie unie et n'a eu, pour ainsi dire, qu'une lueur de cette vie. || En effet, en 1473, après la victoire remportée dans deux batailles acharnées sur Radou, prince de Valachie, Etienne-le-Grand voulut réunir les deux Principautés sous un seul sceptre, convaincu que les Valaques nourrissaient le même désir; mais les circonstances ne lui permirent pas de mettre ce plan en exécution. | En 1600, Michel-le-Brave, plus heureux qu' Etienne-le-Grand, reprend à Jérémie Movila la domination de la Moldavie et réussit de réunir sous sa couronne les deux Principautés, mais pour nn temps très court. || Mais que l'on ne nous fasse pas d'objection que nous n'avons pas, dans

www.dacoromanica.ro

l'histoire des Principautés, d'exemples suffisants pour démontrer, d'une façon palpable, le grand avantage résultant de la réunion des deux parties de la même nation sous un seul gouvernement; que l'on ne nous dise pas que la faiblesse des Principautés ne résultait que de leur mauvaise organisation intérieure du système de corruption dans l'administration; car nous répondrons, en invitant nos contradicteurs à jeter les yeux sur d'autres nations enropéennes et nous demanderons: Que signifie l'Allemagne comme Puissance, l'Allemagne qui a quarante millions d'habitants et tant de gouvernements indépendants? Tandis que cette question ne saurait être possée quant à la France qui n'a que trente cinq millions d'habitants et un seul gouvernement. || La séparation sera la cause, comme elle l'a été dans le passé, de la faiblesse des Principautés. || La faiblesse permet que les étrangers ne respectent pas nos droits politiques, dont la perte amène la mort de la nationalité. L'Union des Principautés en un seul d'Etat est la condition la plus essentielle de la force; par cette force nationale, nos libertés peuvent être garanties; le maintien des libertés constitue la vie nationale roumaine. Il y en a qui demandent des droits, sans penser à avoir la force nécessaire pour les maintenir et se limitant à des prétentions fictives; nous, nous voulons la force, comme moyen d'assurer le respect de nos droits.

No. 956. 1857 28 Martie.

No. 957.— Scrisoarea d-luĭ Balaceanu către d. Kreţulescu, din 28 Martie 1857. Bucurescĭ.

Mon cher Cretzulesco, | En réponse aux questions que vous m'adressez, je suis heureux de vous annoncer qu'en vertu d'une décision, prise Mardi dernier, par l'unanimité des membres du Comité central, toutes le réunions qui ne portaient pas hautement le caractère et le nom de réunions électorales ont cessé dès ce jour. | Des circulaires tres-précises ont été expédiées à ce sujet dans les districts Je vous en envoie ci-joint une copie [1]). || Vous n'ignorez pas que, depuis le soir où le comité dont je fais partie a été élu, il n'y a pas eu de club proprement dit. Nos réunions les plus nombreuses n'ont plus compris que des hommes réunissant toutes les conditions mentionnées dans le firman. J'en excepte l'âge, pour lequel nous nous étions conformés à ce qui se pratiquait dans nos élections précédentes. A cette fin,

No. 957. 1857 28 Martie.

) Cf Vol. IV, No 947, p. 140.

www.dacoromanica.ro

No. 957. 1857 28 Martie. nous avions chargé les représentants des quartiers de distribuer des cartes d'entrée à toutes les personnes âgées de 25 ans et appelées à prendre part aux élections du Divan ad-hoc. En dernier lieu, et après mûre délibérations, nous avons reconnu la nécessité de nous renfermer purement et simplement dans l'esprit du firman qui ne peut assurer la sincérité des élections qu'en garantissant aux électeurs la liberté de se réunir pour se consulter sur les vœux qu'ils devront formuler et sur le choix de ceux qui en seront les interprêtes officiels. | J'ajouterai pour finir qu'en dehors de nos réunions, il n'y a plus que le Club Boziano qui se tient très-régulièrement sous la présidence du Directeur du ministère de la justice et sous la protection du préfet de police. Sa couleur et ses tendances se ressentent grandement de cette position privilégiée.

Recevez etc.

No. 958.— Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Thouvennel, din 28 Martie 1857. Paris.

No. 958. 1857 28 Martie. Monsieur l'ambassadeur, | .....J'ai lu avec intérêt les détails que vous m'avez transmis sur les diverses circonstances qui ont précédé la nomination de M. Vogoridès comme Caïmacam de Moldovie. Je désire qu'il justifie la confiance dont il a été l'objet: mais, nous ne saurions rien préjuger avant de connaître l'attitude qu'il aura prise dans les circonstances délicates où il va se trouver placé. La dépêche télégraphique ci-jointe en copie de M. Place me fait craindre que le successeur de M. Balsche ne subisse à son tour l'influence de supputations intéressées. Vous verrez par la dépêche que j'ai adressée à notre consul à Iassy et dont vous trouverez également la copie ci-annexée (1), que j'ai pris soin de ne pas encourager des calculs auxquels nous ne saurions nous prêter même indirectemnt, et que j'ai saisi cette occasions pour rappeler les principes qui doivent guider la conduite de tous les agents appelés à concourir aux travaux destinés à éclairer les puissances signataires du traité de Paris sur les vœux et les véritables besoins des populations moldo valaques.

Recevez etc.

---

1) Cf. Vol IV, No. 951, p. 145.

www.dacoromanica.ro

No. 959.— Jurnalul Comitetuluĭ Central al Unirĭĭ din Iașĭ, din 17/29 Martie 1857. Iașĭ.

No. 959. 1857 29 Martie

Subscrișiĭ adunându-se astădĭ în ședință, aŭ discutat propunerea în scris făcută de d. Kogălniceanu pentru mĕsurile ce se cuvin a se lua de către Comitet. || După desbaterea urmată, s'aŭ adoptat mĕsurile următoare: | 1° Să meargă cinci persoane, d-niĭ St. Catargiu, C. Rolla, P. Mavrogheni, Kogalniceanu, și Rallet, la Caïmacam, și să 'ĭ facă întrebare: 1-iŭ dacă tratatul de Paris are aplicație în Moldova orĭ nu; 2-lea să i-se ceară următoarele închizeșuirĭ: | a) legea preseĭ; b) Ofis publicat și cu amenințare de dare în judecată a călcătorilor cuprinderei firmanuluĭ împĕrătesc; acest ofis să fie adresat către toate administrațiile și cu osebire către Departamentul din Lăuntru; 2° Puntul al doilea al propunereĭ d-luĭ Kogălniceeanu se încuviințează; | 3° Puntul al treilea se încuviințează; || 4° Puntul al patrulea se adoptează cu osebire că această adunare să fie cu poftă și după o listă anume alcătuită de Comitet; || Punturile 5 și 6 rĕmân spre desbatere, dacă va urma trebuința. La adresul primit de la Comitetul din Bucurescĭ se va respunde îndată.

(subscr.) S. Catargiu, D. Cozadini, P. Mavrogeni, Rolla, Rallet, V Mălinescu. Mĕ supun majorității Panu.

Anexă: Propunerea d-luĭ Kogălniceanu.

Iuțeala cu care evenimentele se urmează, calea de reacție pe care guvernul provizor al Moldoveĭ s'a aruncat, lipsa de orĭ-ce publicitate și de libertate în care partida unireĭ se află, pedicile nenumĕrate ce le întêmpină din partea administrațieĭ spre a se putea pune în contact cu națiea și a o lumina despre driturile și interesele sale, și maĭ ales împrejurarea, că suntem în ajunul alegerilor și încă partida noastră nu este măcar desevîrșit organisată, că relațiile noastre cu ținuturile nu sunt încă întemeiate, că încă nimic n'am făcut spre a pregăti populațiea orașelor, și chiar a capitaleĭ, pentru marea dorință, marea trebuință a Românilor;—toate aceste îndeamnă pe subscrisul, membru al Comitetuluĭ de a declara că, după opinia sa, întrunirea Comitetuluĭ n'a avut de țel numaĭ de a se aduna membriĭ sĕĭ între sine, și în ceĭ de afară, si de așĭ mărgini activitatea în simple subscrierĭ de doleanțe, memoare și corespondințe, nesprijinite de vre-o acție. Chemarea Comitetuluĭ este maĭ înaltă, este de a se pune în strînsă și neîntreruptă comunicație cu

www.dacoromanica.ro

No. 959. 1857 29 Martie.

națiа și în particular cu alegĕtoriĭ de toate clasele, de a lucra prin toate mijloacele pentru a câștiga nu numaĭ pre alegĕtorĭ, dar și opinia publică în favoarea Unireĭ, și de a ne arăta în ochiĭ națieĭ, ca corp compact și activ, ca apărătorĭ energicĭ a driturilor sale, lucrând cu toată legalitatea, cu toată moderația, dar și cu tot curagiul și abnegația de sine, pentru a nimicĭ toată înrîurirea neertată asupra alegĕtorilor, pentru a îndatori pe guvern ca să se ție în marginile celeĭ maĭ stricte nepărtiniriĭ, fiind aceasta însuși esința ființei sale, pentru a face, în sfîrșit, ca unirea să triumfeze. | Timpul acțieĭ a sosit dar: aceasta ne o spune consciința noastră, aceasta ne o spun adversariĭ noștri cariĭ lucrează ḑi și noapte, ne-o spune opinia publică care ḑilnic ne așteaptă să ne vadă începutul lucrăreĭ noastre, și care nu va fi cu noĭ de cât atunci când se va convinge că lucrăm, aceasta ne-o spune, în sfârșit, energica purtare a partideĭ Unireĭ din sora Valachia. | Maĭ adaug dar a sprijini, că timpul jumĕtăților de mĕsurĭ a trecut, și că timpul acțieĭ a sosit | Spre aceasta jos-iscălitul, se socoate dator țĕreĭ, amicilor sĕĭ politicĭ și luĭ însuși, de a propune Comitetuluĭ spre desbatere următoarele mĕsurĭ: 1. Comitetul întreg să se ducă la șeful guvernuluĭ provisor, și în puterea principiuluĭ de nepărtinire ce de către marile Puterĭ s'a impus administrațieĭ sale, să'ĭ ceară: || a) Inchizĕșluirĭ pipăite că va fi nepărtinitor, și că asemenea să'ĭ ceară depărtarea ministrilor cariĭ nelegĭuit întrebuințează autoritatea lor, nu spre a ținea țara în deplină libertate a rostiriĭ dorințelor sale, ci spre a face să triumfe esclusivele lor opiniĭ politice. || b) Comitetul asemenea să'ĭ ceară învoirea jurnalelor suspendate de guvern, și regimul de libertate de care presa se bucură în Valahia, spre a putea profesa și apăra convicțiile noastre politice. | Comitetul asemenea să'ĭ înfățișeze programul partideĭ Unireĭ, și să'ĭ ceară înlăturarea piedicilor și a mĕsurilor arbitrare luate în contra respândireĭ acestuia, și a profesiilor noastre de credință; tot-odată să mărginească pe autoritățile subalterne din ținuturĭ de la amenințările ce necontenit adresează partideĭ noastre. || d) Comitetul să'ĭ ceară închizesluire, că la adunările electorale ce suntem îndrituiți de a ține spre a discuta cualitățile și numele candidaților, poliția se va opri de orĭ-ce intervenție și conflicte. | 2. Dacă șeful guvernuluĭ se va uni cu această propunere, și ne va da positive doveḑĭ de voința sa de a ține făgăduința, Comitetul va păși îndată la lucru, slujinduse de presă, și de adunărĭ, pentru respândirea opinieĭ Unireĭ, și înțelegerea asupra listeĭ candidaților ce vor fi a se sprijini de către partida noastră. || 3. Dacă șeful guvernuluĭ va urma a remânea statornic în calea de reacție și de părtinire în care se află, Comitetul, iar în corpore, se va duce la toțĭ con-

www.dacoromanica.ro

sulii puterilor garante, și va cere ca principiul nepărtiniriĭ guvernuluĭ provisor și a libertățiĭ date rostireĭ dorințelor țĕreĭ, să ajungă a fi un adevĕr. | 4. Tot-o-dată Comitetul va convoca o Adunare de unioniști, și maĭ în deosebĭ de alegĕtorĭ în care să i-se dea compte-rendu de lucrările sale pînă acum, și tot-o-dată să se subscrie și doleanța noastră, care aceasta, prin o deputație aleasă de adunare, se va trimite Comisieĭ europeană din Bucurescĭ, arătându-i-se regimul de reacție și de impilare sub care geme Moldova, regim care nu țintesce la maĭ puțin de cât de a înăbuși orĭ-ce liberă rostire a adevĕratelor dorințĭ ale țĕreĭ, și așa a nimici cu desĕvĕrșire intențiile bine-făcĕtoare ale Europeĭ. | 5. Dacă de la Comisie nu se va putea dobândi vre-un resultat mântuitor, atunci de îndată deputația se va transporta la Paris, Londra, Berlin și San-Petersburg, spre a așterne la însușĭ poalele tronurilor Suveranilor garanțĭ, protestația țĕreĭ despre silnicia făcută neprescriptibilelor eĭ drepturĭ. || 6. Tot-o-dată se va redija și o protestație solenelă făcută Europeĭ despre siluirea făcută drepturilor Moldoveĭ și această protestație se va publica în jurnalele cele maĭ însemnate ale lumiĭ civilisate.

No. 959. 1857 29 Martie.

(Subscris) M. Kogălniceanu.

Traducțiune.)

Les soussignés, s'étant réunis aujourd'hui, ont discuté la proposition, faite par écrit par M. Kogalniceano, relativement aux mesures à prendre par le Comité. | A la suite du débat, on a décidé les mesures suivantes: || I. Déléguer cinq personnes, à savoir MM. St. Catargi, C. Rolla, P. Mavrogheni, Kogalniceano et Rallet qui se présenteraient chez le Caïmacam afin: 1° de lui demander si le traité de Paris s'applique ou non à la Moldavie; 2° de lui demander: a) une loi sur la presse, b) un office menaçant de mettre en jugement ceux qui enfreindraient les dispositions du firman impérial; cet office doit être adressé à toutes les administrations et spécialement au département de l'intérieur. | II. Le 2-me point de la proposition de M. Kogalniceano a été adopté. | III. Le 3-me point a été également adopté. | IV. Le 4-me point a été adopté avec cette modification que la réunion dont il y est question doit être convoquée d'après la décision et d'après la liste établie par le Comité. | Les points 5 et 6 restent à débattre si besoin en sera. || On répondra immédiatement à l'adresse reçue du Comité de Bucarest.

(Suivent les signatures avec la mention que M. Panu se soumet à la majorité.)

www.dacoromanica.ro

Propositions de M. Kogălniceano.

No. 959. 1857 29 Martie.

La rapidité avec laquelle les événements se suivent, la voie de réaction dans laquelle le gouvernement provisoire de Moldavie s'est jeté, le manque de toute publicité et de liberté dont souffre le parti de l'union, les obstacles sans nombre qu'il rencontre, de la part de l'administration, à pouvoir se mettre en contact avec la nation pour l'éclairer sur ses droits et ses intérêts, et surtout cette circonstance que, bien que nous soyons à la veille des élections, notre parti n'est pas encore même définitivement organisé, que nos relations avec les districts ne sont pas encore établies et que nous n'avons encore rien fait pour préparer les populations des villes et même celle de la capitale pour les grand vœux et les grands besoins des Roumains;—tout ce qui précède porte le soussigné, membre du Comité, à déclarer que, d'après son opinion, la fondation du Comité n'a pas eu pour but seulement de réunir, entre eux, ses membres, ainsi que des citoyens en dehors du Comité et de limiter son activité à signer simplement des doléances, des mémoires et des correspondances, sans les appuyer par aucune action. La mission du Comité est plus élevée ; elle consiste à se mettre en communication étroite et non interrompue avec la nation et particulièrement avec les électeurs de toutes les classes; à travailler, par tous les moyens, pour gagner, non seulement les électeurs, mais aussi l'opinion publique, à l'idée de l'union, et à nous montrer, aux yeux de la nation, comme corps compact et actif, comme défenseurs énergiques de ses droits, travaillant avec entière légalité, avec entière modération, mais avec tout le courage et l'abnégation, pour anéantir toute influence non permise sur les électeurs, pour obliger le gouvernement à se tenir dans les limites de la plus stricte impartialité, comme cela est prescrit par l'essence même de son existence, pour amener, enfin, le triomphe de l'union. | Or, il est temps d'agir; la conscience nous le dit ; nos adversaires nous le disent, car ils travaillent jour et nuit; l'opinion publique nous le rappelle et attend, de jour en jour, le commencement de notre travail et ne peut être avec nous que quand elle sera persuadée que nous travaillons; enfin, l'énergique attitude du parti de l'union dans la Valachie-sœur nous le dit aussi. | Je dois ajouter encore que le temps des demi-mesures est passé et que l'époque de l'action et arrivée. | Pour ces motifs, le soussigné croit de son devoir envers le pays, envers ses amis politiques et envers soi-même, de proposer à la discussion du Comité les mesures suivantes : | 1° Le Comité entier se présentera chez le chef du gouvernement provisoire

www.dacoromanica.ro

et au nom du principe d'impartialité, imposé à son administration par les grandes Puissances, lui demandera: | a). Des assurances expresses qu'il sera impartial, en lui demandant également l'éloignement des ministres qui font un usage illégal de leur autorité, non pour assurer au pays la pleine liberté d'exprimer ses vœux, mais pour faire triompher exclusivement leurs opinions politiques; | b). Le Comité lui demandera aussi l'autorisation de reparaître pour les journaux suspendus par le gouvernement et le régime de liberté dont la presse jouit en Valachie, pour pouvoir professer et défendre nos opinions politiques. || c). Le Comité présentera au chef du gouvernement provisoire le programme du parti de l'Union et demandera d'écarter les obstacles et les mesures arbitraires prises contre la propagation de ce programme et de nos professions de foi; en même temps, il doit être enjoint aux autorités subalternes, dans les districts. de s'abstenir des menaces qu'elles adressent, sans cesse, à notre parti. | d). Le Comité demandera des assurances que, dans les réunions électorales que nous avons le droit de tenir pour discuter les qualités et les noms de candidats, la police s'abstiendra de toute intervention et de tout conflit. | 2° Si le chef du gouvernement accède à cette proposition et nous donne des preuves positives de sa volonté de tenir ses promesses, le Comité se mettra immédiatement à l'œuvre, en se servant de la presse et des réunions, pour propager l'idée de l'Uniou et pour s'entendre sur la liste des candidats qui seront soutenus par notre parti. 3° Si le chef du gouvernement continue à rester dans la voie de réaction et de partialité, dans laquelle il se trouve, le Comité, également en corps, ira chez tous les Consuls des Puissances garantes et demandera que le principe d'impartialité du gouvernement provisoire et celui de liberté d'exprimer les vœux du pays, deviennent enfin une vérité. || 4° En même temps le Comité convoquera une réunion des unionistes, particulièrement des électeurs, dans laquelle il leur donnera un compte-rendu des travaux accomplis jusqu'à présent et fera signer un exposé de nos doléances; cet exposé sera envoyé, par une députation élue par la réunion, à la commission européenne à Bucarest, et lui exposera le régime de réaction et d'oppression sous lequel la Moldavie gémit, régime qui ne tend à rien moins qu'à étouffer toute expression libre des véritables vœux du pays et à anéantir ainsi, d'une façon complète. les intentions bienfaisantes de l'Europe. || 5°. Si on n'obtient pas de la commission de résultat salutaire, la députation se transportera immédiatement à Paris, Londres, Berlin et St. Pétersbourg, pour porter, aux pieds mêmes des trônes des souverains garants, la protestation du pays contre la violence faite à

No. 959. 1857 29 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 959. 1857 29 Martie. ses droits imprescriptibles. 6º. On rédigera, en même temps, une protestatiou solennelle contre la violence faite aux droits de la Moldavie et on la publiera daus les journaux les plus importants du monde civilisé.

No. 960.— Adresa comitetuluĭ Unireĭ din Roman către comitetul central diu Iașĭ, din $^{17}/_{29}$ Martie 1857. Roman.

No. 960. 1857 29 Martie. Domnilor! || Obștia districtuluĭ și a tîrguluĭ Roman, în adunarea extraordinară ținută astădĭ, a adoptat toate principiile cuprinse în circularea aceluĭ comitet din 1 a curenteĭ [1]), și a ales pe subscrișiĭ de membriĭ aĭ comitetuluĭ electoral al unireĭ diu Roman, care de îndată s'aŭ și constituit și a început lucrările sale. || Membriĭ comitetuluĭ electoral al unireĭ din Roman.

(Subscrișĭ) C. Sturza, G. Vucinic, Ion Calcăntraur, D. Vârnav, D. Matcaș Icouom, I. Ghiorghiade, Toderaș Misir Medelnicer.

Secretar V. Steplénu.

(Traducțiune.)

Messieurs, || Les habitants du district et de la ville de Roman, dans la réunion extraordinaire tenue aujourd'hui, ont adopté tous les principes compris dans la circulaire du comité du 1 (13) Mars [1]), et ont élu les soussignés membres du comité électoral unioniste de Roman, lequel s'est immédiatement constitué et a commencé ses travaux.

No. 961.— Adresa comitetuluĭ unireĭ din Dorohoiŭ către comitetul central al Unireĭ din Iașĭ, din $^{8}/_{30}$ Martie 1857. Dorohoĭ.

No. 961. 1857 30 Martie. Onoraților Domnĭ, || In urma încunoscințăreĭ Domniilor Voastre, întrunindu-ne maĭ mulțĭ din aceĭ cu drit de alegĕtorĭ, prin modul alegereĭ, s'a înființat comitetul electoral al unireĭ din acest ținut, com-

[1]) Cf. Vol. IV. No. 893, p. 40.

www.dacoromanica.ro

pus de opt persoane, și anume de d-niĭ: Coste Hareto, Ianco Docan, Alecu Grigoriu, N. Chiriac, I. Anastasiu, D. Gherghel, I. Holban, A. Jianu; rugându-vĕ să bine-voiți a vĕ adresa la treĭ din aceștia în ceea ce privesce interesele chestieĭ. || Primiți cu bunătate încrederea stimeĭ, cu care avem de onoare a ne însemna. No. 961. 1857 30 Martie.

aĭ Domnielor voastre plecați servĭ,

(Subscriși) I. Docan, Chiriac, Holban, Anastasiu.

(Traducțiune.)

Messieurs, || A la suite de votre demande, plusieurs électeurs se sont réunis et ont constitué, par voie d'élection, le comité électoral unioniste de ce district, composé de huit personne, savoir de MM. Const. Hareto, Jean Docan, Al Grigoriu, N Chiriac, I. Anastasiu, D. Gherghel, I. Holban, A. Jianu. Nous vous prions de vous adresser, en tout ce qui concerne cette question, à trois de ces personnes.

Recevez, etc.

No. 962.— Doleanța unioniștilor Moldovenĭ către Comisiunea europeană întrunită în Bucurescĭ, din 18 (30) Martie 1857. Iași.

[Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'article 24 du traité de Paris en Moldavie. Londres, Bradbury and Evans, 1857; p. 7]

Le $^{7}_{19}$ Février dernier, les soussignés ont eu l'honneur d'adresser à la Sublime Porte et aux Puissances signataires du traité de Paris leurs réclamations contre les pouvoirs excessifs que le Caïmacam de Moldavie Théodoritza Balsche s'était attribués, contrairement aux intentions du Congrès de Paris [1]). | Par la copie ci-jointe de la pétition précitée, la haute Commission de réorganisation des Principautés pourra ce convaincre de la légitimité des motifs qui l'ont provoquée. La demande des soussignés était fondée sur un droit reconnu et acquis, sur un principe établi par le Congrès lui-même, et qui venait d'être complètement faussé dans son application, celui de la libre expression de vœux de Roumains. | Pendant que notre demande arrivait à sa destination, la mort du Caïmacam Théodoritza Balsche donnait lieu à la nomination d'un second pouvoir intérimaire en Moldavie. || Nous attendimes cet événement avec calme, nos espérances étaient grandes parce qu'elles étaient fondées, nous le répétons, sur un droit établi par le Congrès. De plus, même No 962. 1857 30 Martie.

[1] Cf. Vol. III, No. 838, p. 1139.

www.dacoromanica.ro

No. 962. 1857 30 Martie

après la mort du Caïmacam, nous nous flattions que nos griefs contre le gouvernement passé auraient du moins pour résultat inévitable de provoquer l'emploi de certaines mesures de précaution, afin d'empêcher, sous la nouvelle admnistration, le renouvellement des abus de la première. | Notre confiance dans le verdict du tribunal auquel nous en appelions ne pouvait donc qu'être immense, et aujourd'hui, quoique nous voyions les mêmes faits se reproduire, nous ne saurions, en présence du traité de Paris, attribuer l'insuccès de nos justes réclamations qu'à l'imprévu des événements et à la rapidité avec laquelle ils se sont succédé. || La nomination immédiate du Prince Nicolas Vogoridès, comme successeur de feu Théodorizza Balche, fut pour nous une sorte de révélation décourageante sur notre position. Nous entrevimes immédiatement que ce n'était là qu'une continuation du système contre lequel nous venions de réclamer. Nous attendimes néanmoins avec résignation que les premiers actes du nouveau Caïmacam vinssent dessiner la situation. Peu de jours suffirent pour justifier nos appréhensions. L'on ne tarda pas à s'attribuer les mêmes pouvoirs princiers contre lesquels nous nous étions élevés, pouvoirs que la loi organique, aujourd'hui encore en vigueur, et le Congrès de Paris, refusent expressément au pouvoir intérimaire. Les prérogatives que l'ancien Caïmacam s'était arrogées sont exercées aujourd'hui dans toute leur plénitude par son successeur, et l'effet moral en est aggravé par cette coïncidence que le Prince Vogoridès compte au nombre des fonctionnaires du gouvernement impérial. En effet, peu de jours avant sa nomination au poste de Caïmacam de la Principauté, la „Gazette de Moldavie“ nous avait annoncé que Sa Majesté le Sultan avait daigné avancer en grade le Prince Vogoridès, en lui conférant la dignité de „Routléi-Oulia“. Ainsi le système de pression inauguré et longtemps pratiqué par la précédente Caïmacamie est maintenu strictement, avec cette aggravation qu'aujourd'hui l'application en est confiée à un fonctionnaire direct de la Sublime-Porte, subissant en même temps et nécessairement l'influence des liens de famille qui le rattachent à Constantinopole. L'administration supérieure continue à être entre les mains des hommes qui ont affiché leurs sympathies politiques, et qui travaillent énergiquement à les faire triompher. Nous ne citerons qu'un fait à l'appui de ce que nous avançons: L'on a fait grand bruit d'un projet de remaniement du Conseil administratif, de nature à répondre à l'impartialité à laquelle le gouvernement doit être astreint. Ce remaniement a eu lieu en effet, mais il s'est borné à un simple échange des portefeuilles entre les anciens ministres. Le logothète de la justice, Costin Catargi, a remplacé le logothète Nicolas

www.dacoromanica.ro

Canta au ministère de l'intérieur, et celui-ci a remplacé le logothète Catargi au ministère de la justice. Cette permutation s'est opérée pour la plupart des emplois, et caractérise suffisamment, ce nous semble, la situation. MM Canta et Catargi sont systématiquement hostiles à tout changement dans le statu quo des Principautés. A ce point de vue ils ont la même signification. Mais M. Costin Catargi auquel on croît, sur preuve sans doute, plus d'énergie qu'à son collègue, a été nommé au Département de l'intérieur pour agir plus efficacement dans la crise électorale qui se prépare et dont la direction appartient à ce Département. C'est ainsi qu'au lendemain de la lecture du firman de convocation du Divan, et à la veille des opérations électorales, la liberté des élections se trouve ménacée d'être compromise par l'intervention active du gouvernement. L'ordonnance délivrée par le caïmacam de Moldavie pour la mise en application du firman de convocation, comparée à celle du caïmacam de Valachie sur le même sujet, et les instructions ultérieures, rédigées à cet égard par le Conseil administratif à Iassy, mises en regard de celles de Bucarest, prouvent jusqu'à l'évidence les tendances partiales et exclusives de la politique suivie par le gouvernement moldave, contrairement aux intentions du Congrès de Paris. D'un autre côté, nous nous voyons privés de tout moyen d'action pour défendre nos droits contre l'influence que le gouvernement veut se réserver exclusivement. Par la suspension de la loi sur la presse du 12 Mai 1856, nous sommes non seulement privés du droit de discuter, par la voie de la publicité, les questions qui doivent servir de point de départ aux électeurs dans le choix de leurs mandataires, et de démentir les faux bruits et les calomnies qu'on dirige contre tous ceux qui ne partagent pas les opinions du gouvernement, mais encore il nous est défendu de publier aucun journal, même sous le regime d'une censure arbitrairement imposée. Les demandes verbales et écrites, adressées à ce sujet au Caïmacam Vogoridès, ont été catégoriquement refusées, tandis que le public est constamment induit en erreur sur les incidents du jour par le seul journal qui soit maintenu dans le pays, la „Gazette de Moldavie", organe officiel de l'administration. | Ainsi, le gouvernement qui seul n'a pas voix au chapître dans la question électorale, s'arroge exclusivement la droit de parler et reduit au silence le plus absolu ceux à qui la loi confère la faculté de se consulter et de se prononcer sur les hauts intérêts du pays. || Espérant toujours obtenir du caïmacam lui même un retour franc et loyal au principe d'une stricte impartialité, nous avons tenté un dernier essai. Cinq d'entre les soussignés et nommément, le logothète Etienne Catargi et le vorniks Maurojeni,

No. 962. 1857 30 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 962. 1857 30 Martie. Raletto, Rolla et Cogălniceano, se rendirent auprès de Son Excellence; ils lui demanderont la cessation de toute intervention, directe ou indirecte, des fonctionnaires dans les élections, ainsi que celle de la compression illicite exercée actuellement sur l'opinion publique, et, comme unique garantie, la faculté d'exprimer et de défendre, par la voie de la presse, nos opinions. Son Excellence s'est bornée à leur répondre: „qu'elle se trouvait dans l'impossibilité d'accéder à nos vœux; qu'elle comprenait la légitimité de nos plaintes, mais qu'il ne dépendait nullemment d'elle de faire le moindre changement; que, du reste, comme la haute Commission n'était qu'à vingt-quatre heures de distance, nous n'avions qu'à lui porter nos plaintes et qu'elle espérait que cette démarche contribuerait à rendre, pour elle-même, la situation plus franche et plus facile". Comme on peut le voir, notre position en ce moment est bien différente de celle dont jouit actuellement la Valachie. Là, en effet, l'opinion publique est à l'abri des entraves qu'elle subit en Moldavie, et la presse y discute librement. || C'est sous le coup de la profonde émotion qu'a provoquée, dans le public, la position exceptionnelle faite à la Moldavie, dans un moment aussi solennel, que les soussignés viennent soumettre à l'appréciation de la Commission internationale leurs doléances contre un état de choses en contradiction flagrante avec les droits séculaires de Roumains, avec ceux que le traité de Paris vient de leur garantir, et avec le principe d'entière liberté que le Congrès leur a reservée dans l'expression de leurs vœux. Toutes les tentatives faites jusqu'ici pour arriver à ce que cette clause du traité cessât d'être une lettre morte et devînt une vérité dans son application, ont échoué devant un système arrêté. Aujourd'hui donc que la haute Commission internationale se trouve enfin réunie sur les lieux; aujourd'hui que l'application des stipulations du traité du 30 Mars est en voie d'exécution, nous venons protester formellement contre la violation des engagements pris à l'égard des Principautés, et contre la violation de nos droits solennellement reconnus. La Commission internationale pénétrée de la justice de nos réclamations avisera, nous n'en doutons pas, à remédier à une situation si peu conforme à ce qu'elle devait s'attendre à trouver en Moldavie. | Mais la persévérance infatigable avec laquelle on poursuit ici envers et contre tous un système de pression prémédité, est bien de nature à désillusionner ceux qui pourraient encore se bercer de l'espoir de ramener le gouvernement actuel dans la voie de l'impartialité. Il n'a tenu et ne tient encore aucune des promesses faites par lui ou en son nom à l'Europe et à nous. Nul scrupule ne l'arrête dans ses infractions aux devoirs que lui imposent la lettre et l'esprit du traité de Paris. Songer à le faire renon-

www.dacoromanica.ro

No. 962. 1857 31 Martie.

cer à la poursuite du but que, par tous les moyens, il veut atteindre; espérer le contraindre à une abstention telle que la liberté électorale la plus absolue nous soit assurée: c'est pour nous chose tellement difficile qu'elle nous semble impossible. || Aussi n'avons nous plus d'espoir que dans l'intervention de la haute Commission internationale qui seule peut encore, au dernier moment, nous sauver du danger dont nous nous voyons menacés. C'est pourquoi nous venons placer sous sa puissante protection nos droits et notre avenir. C'est pourquoi nous venons lui demander d'user des pouvoirs dont elle est munie, pour parer aux éventualités fatales que nos prévisions lui signalent. || Quelles que soient les mesures que la commission internationale trouvera convenable d'adopter, nous en sommes arrivés, pour notre part, à ne plus voir de salut pour nous que dans l'adoption des dispositions suivantes: || Nous demandons le droit de réunion libre des comités électoraux et le rétablissement de la loi sur la presse du 12 Mai 1856. afin de pouvoir discuter les intérêts du pays avec la liberté que nous accorde implicitement le Congrès. Nous demandons que toute action directe ou indirecte du gouvernement sur les élections et sur les votes du Divan soit empêchée de fait, comme elle lui est interdite en droit. Nous demandons, enfin, que la haute commission internationale veuille bien, en vue du danger de la situation, ne pas se borner à une simple surveillance, mais prendre en mains la direction supérieure des pouvoirs existants, comme seul moyen, selon nous, d'assurer à la manifestation des vœux du pays le caractère de la vérité. || Qu'il nous soit permis, en terminant, de faire nos réserves contre les conséquences éventuelles de la situation anormale qui nous est faite aujourd'hui. Notre espoir dans les effets de l'intervention directe et active de MM. les hauts Commissaires est certainement très grand; mais nous voici à la veille de la publication des listes électorales, et c'est en ce moment même que toutes les mesures sont prises pour paralyser totalement le libre exercice de nos droits. Notre appréhension est donc toute naturelle; aussi la confiance que nous avons en la justice providentielle de l'Europe nous fait-elle une loi de déposer entre les mains de MM les hauts Commissaires la présente protestation.

(Signés) Les Logothètes: E. Catargi, G. Stourdza, B. Ghika,
Les Vorniks: G. Stourdza, D. Maurocordato, L. Bogdan, G. Razu, C. Ghyka, J. Ghyka, P. Maurojeni, C. Hurmuzaki, C. Rolla, I. A Cantacuzino. D. Rallet, M. Kogălniceanu, A. Panu, C. Negri, E. Chrisoverghi, P. Ventura, A. Ghika, D. Ch. Miclesco, Grégoire Couza, M. Mano.
Le Hetman: Alexandre Aslan.

www.dacoromanica.ro

No. 962. 1857 31 Martie.

Les Postelnics: Georges Cuciureanu, M. Jora, I. Stourza, B. Alexandri, A. Teriaki, D. Grigorio, P. Mano, Ch. Maurojeni, C. Varnav, G. Prajesco.

Les colonels: T. Casimir, A. C. Maurocordato.

Les Agas: I. Silion, G. Silion, I. Rallet, I. Donitch, G. Scortzesco, I. Palladi, A. Gregorio, P. Callimachi, P. Strajesco, A. Jora, N. Burchi.

Le Major: B. Mălinesco.

Les Spathars: D. Cozadini, A. Scorțesco, G. Sion, D. Negulicĭ, A. Rusu, B. Adamaki, I. Brăesco, I. Xanti, G. Giusca, G. Varnav, G. Gane, D. Stourdza, etc. etc.

No. 963.— Adresa luĭ Safvet Pașa către Caĭmacamul Ghika, din $^{19}_{31}$ Martie 1857. Bucurescĭ.

(„Buletinul Oficial“ No. 24 din 25 Martie st. v 1857.)

No. 963. 1857 31 Martie.

Mărieĭ Sale Prințuluĭ Al. Ghica, Caĭmacamul României. Alteță! || Sublima Poartă avea de mult timp intențiunea de a face să se examineze și să se plătească conturile predărilor de aprovisionărĭ de tot felul, făcute pe timpul resbeluluĭ, de către locuitorĭĭ Principatuluĭ, pentru înlesnirea împărătesceĭ armiĭ otomane; însă, împrejurărĭ neprevĕḑute, ce s'aŭ ivit în maĭ multe rânḑurĭ, aŭ stavilit pînă astăḑĭ punerea în esecutare a acesteĭ mĕsurĭ. | Mĕ grăbesc astăḑĭ a aduce la cunoscința Mărieĭ Voastre, că guvernul împĕrătesc a numit o comisie, aĭ careĭ membri se află acum la Bucurescĭ, și care este compusă de un comisar special, de treĭ oficerĭ din armia împĕrătească și de treĭ amploiațĭ din ministerul financelor. Această comisie va avea misiunea a supune la o cercetare minuțioasă și a aduna toate hârtiile, sciințele ș. c. l. liberate de către intendența otomană particularilor carĭ aŭ predat obiectele necesariĭ pentru armia împĕrătească. Această comisie va începe a funcționa de la 25 Martie (6 Aprilie). | Prin urmare rog pe Măria Voastră, să bine-voițĭ a da ordinele necesare, ca administrația țĕreĭ să dea în cunoscința publiculuĭ această mĕsură luată de către Sublima Poartă, și să se numească tot de-o-dată persoanele competente în calitate de membriĭ aĭ acesteĭ comisiĭ, ca aceasta să poată lua toate informațiile ce 'ĭ vor fi de trebuință în îndeplinirea însărcinărĭĭ sale, și să se învite toțĭ furnisoriĭ a veni să înfățișeze la comisie titlurile de creanță ce vor avea în mână, saŭ aceia ce vor lipsi, orĭ se vor fi aflând

www.dacoromanica.ro

departe de residența comisieĭ, și pe carĭ treburile lor 'ĭ vor stavili a se înfățișa înșile la acest oraș, să înainteze acele titlurĭ prin orênduițĭ, învestițĭ cu deplină împuternicire. || Comunicând Mărieĭ Voastre această hotărâre a Sublimeĭ Porțĭ, mĕ găsesc dator a vĕ înfățișa espresia sentimentelor Inalteĭ mulțumirĭ a guvernuluĭ împĕrătesc, pentru grăbirea laudabilă, ce țara n'a încetat a arăta în tot cursul timpuluĭ de resbel, predând obiectele de îndestulare, de carĭ a fost trebuință, și contribuind în acest mod din parte-ĭ a aduce serviciurĭ însemnătoare imperiuluĭ. No. 963. 1857 31 Martie.

Rog pe Măria Voastră să bine-voițĭ a primi cu această ocasie încredințarea osebiteĭ mele considerațiunĭ.

Comisarul Sublimeĭ Porțĭ în Principate,
(Semnat) E. Safvet.

(Traducțiune.)

A Son Altesse le Prince Al. Ghica, Caïmacam de Valachie | Altesse, || La Sublime Porte avait, depuis longtemps, l'intention de faire examiner et payer les comptes des fournitures d'approvisionnements de toute sorte, faites, pendant la guerre, par les habitants de la Principauté, pour les besoins de l'armée impériale ottomane; cependant, des circonstances imprévues qui se sont présentées à plusieurs reprises, ont empêché jusqu'à présent l'exécution de cette mesure | Je m'empresse aujourd'hui de porter à la connaissance de Votre Altesse que le gouvernement impérial a nommé une commission dont les membres se trouvent maintenant à Bucarest et qui est composée d'un commissaire spécial, de trois officiers de l'armée impériale et de trois fonctionnaires du ministère des finances. | Cette commission aura pour mission de soumettre à un examen minutieux et de réunir tous les papiers, certificats etc. délivrés, par l'intendance ottomane aux particuliers qui avaient fourni des objets nécessaires à l'armée impériale. Cette commission commencera à fonctionner le 25 Mars (6 Avril.) Je prie, par conséquent, Votre Altesse de vouloir bien donner les ordres nécessaires à l'administration du pays pour que cette mesure, prise par la S. Porte, soit portée à la connaissance du public, pour que, en même temps, des personnes compétentes soient nommées en qualité de membres de cette commission, pour que celle-ci puisse avoir toutes les informations nécessaires dans l'accomplissement de sa mission et pour que tous les fournisseurs soient invités à venir présenter à la commission les titres de créance qu'ils possèdent; ceux des fournisseurs qui sont absents ou

www.dacoromanica.ro

No 963. 1857 31 Martie

qui demeurent loin du siège de la commission et dont les affaires les empêcheront de se présenter personnellement dans cette ville, doivent envoyer ces titres par des fondés de pouvoirs, munis de procurations en règle. | En communiquant à Votre Altesse cette décision de la S. Porte, je trouve de mon devoir de vous présenter l'expression des sentiments de satisfaction du gouvernement impérial, pour l'empressement louable dont le pays n'a cessé de donner des preuves, pendant tout le cours de la guerre, en fournissant les objets nécessaires et en contribuant ainsi, de sa part, à rendre à l'Empire des services importants.

Je prie Votre Altesse de vouloir bien agréer etc.

No. 964. — Apel către alegĕtorĭ din partea adunărĭĭ de proprietarĭ ce s'a constituit în Bucurescĭ, în seanță de la $^{0}_{22}$ Martie 1857, adresat în $^{19}_{31}$ Martie 1857. Bucurescĭ.

(După o broșură tipărită la tipografia lui Ferdinand Om, Bucurescĭ, 1857

No. 964. 1857 31 Martie.

Adunarea în seanța sa de la 15 Martie a chibzuit a face un apel (chemare) către d-nĭĭ alegĕtorĭ care coprinḑând și bazele pe care ar dori să se așeḑe viitoarea organisare a țăreĭ, face scopul acesteĭ publicărĭ. || Aceste baze ca unele ce pot asigura fericirea viitoare a țăreĭ, suntem încredințațĭ, că orĭ-care din ceĭ aleșĭ aĭ Divanuluĭ ad-hoc, nu va lipsi a le declara prin vot pe față. || Toțĭ d-nĭĭ alegĕtorĭ de prin județe, care primind principiile espuse în această profesie de credință (mărturisire de cuget) ar voi să fie prenumĕrațĭ între membrĭĭ adunăreĭ întocmită la 10 Martie, sunt poftițĭ a se adresa în Bucurescĭ la orĭ-care din membrĭĭ (mădularĭ) comitetuluĭ acesteĭ adunărĭ. | Comitetul se îndatorează a se pune în relație cu aceĭ d-nĭĭ alegĕtorĭ și a le da orĭ-ce deslușirĭ privitoare la lucrările electorale

Domnilor Alegĕtorĭ, || Sĕvârșirea celor din urmă conferințe de la Paris și mĕsurile luate la Constantinopol pentru întocmirea Divanurilor ad-hoc ale țărilor noastre nu ne maĭ lasă îndoială că tratatul de la 30 Martie al anuluĭ încetat, peste puțin va fi o faptă îndeplinită și pentru Românĭ. || Puterile ce aŭ încheiat și acest tratat sunt toate în oarecare nedomirire asupra bazelor ce sunt a se pune și asupra mijloacelor ce se vor întrebuința pentru desĕvârșita organisare a Principatelor Române. A lor însă bună-voință de a le da o poziție statornică și îmbunătățitoare, e una și aceeași, putem fi încredințațĭ. || Cu toate aceste norocite împrejurărĭ, ar fi de dorit însă, ca Românĭĭ să nu se a-

www.dacoromanica.ro

doarmă în vise vesele și încântătoare numaĭ, ci din potrivă, acum maĭ mult de cât tot-d'a-una, să fie cu grijă și priveghiere asupra orĭ-căreĭ mișcărĭ ce se face împrejurul lor. Să știe că maĭ nainte de a ajunge în port, și a putea să aruncăm ancora asigurătoare a soarteĭ noastre, multe furtunĭ însă ne vor bântui, vom avea a maĭ petrece multe și neprevĕdute primejdiĭ. Duhul necurat al patimilor și mâna nevĕdută a intrigeĭ, a știut să restoarne în maĭ multe ocasiĭ binele și să întroneze rĕul chiar în sînul altor popoare cu mult maĭ înaintate de cât noĭ și prin urmare maĭ bine pregătite pentru asemenea critice vremĭ. || Aceștĭ douĭ vecinicĭ dușmanĭ aĭ tuturor societăților vor încerca, suntem încredințațĭ, să semene și între noĭ vrajba și desbinarea, vor împleti împrejurul nostru feluri de mrejurĭ complicate în care se vor nevoi să ne traga în drumul peiriĭ. Atât căldura nenumĕrată a patriotismuluĭ unora dintre noĭ, cât și sufletul amorțitor al rutineĭ și al egoismuluĭ. vor fi întrebuințate de acele duhurĭ desființătoare în potriva noastră. Ele, pe de o parte, se vor folosi negreșit de neesperiența celor d'întâĭ, ca să-ĭ împingă la fapte nesocotite, și cu a·est mijloc să ne desprețuiască în ochiĭ Puterilor ce ne voesc într'adevĕr binele și să pue pe acestea în neputință de a ne ajuta; iar pe de alta, se vor sluji de orĭ-ce rĕmășițe de ideĭ retrogade (ruginite) ce vor maĭ găsi la noĭ, ca să ne pironească în acea ce suntem, de nu vor putea să ne și îmbrânceze înapoĭ către tristul nostru trecut. || Aceste prediceri cobitoare nu sunt vedeniile uneĭ imaginărĭ bolnave și descurajate, ci din potrivă resultatele uneĭ îndelungate și dureroase experiențe (cercărĭ). Să ne socotim bine, să facem băgare de seamă la cele ce s'aŭ întêmplat tot d'auna la noĭ, iar maĭ vêrtos de când se tratează despre însemnătoarea chestie a reorganisăriĭ, și ne vom îndestula lesne, că temerile noastre nu sunt fără cuvînt. Dar ce am pierde oare, de ne am pregăti în zadar, și chiar în contra unor primejdiĭ ce nu există? || „Orĭ ce rĕŭ perde jumĕtate din puterea luĭ, îndată ce este cunoscut maĭ din nainte și așteptat din vreme:“ și carĭ sunt în sfîrșit jertfele ce ni s'ar cere pentru aceasta? nicĭ una din acelea ce aŭ făcut alte națiĭ pentru păstrarea drepturilor. Mulțumită Puterilor străine! Ele ne aŭ rădicat toate greutățile, aŭ depărtat de la noĭ toate primejdiile, ne aŭ nivelat (îndreptat) toate căile pe carĭ suntem chemațĭ a înainta către un viitor maĭ bun. De la noĭ nu se cere adĭ decât acele virtuțĭ obicinuite, dar de căpetenie, căcĭ fără de ele nicĭ un popor nu poate nădăjdui mântuire. | „Unire, înțelepciune, moderație.“ Acestea sunt jertfele ce se cer adĭ de la noĭ, dacă jertfe se pot numi acestea. || De nu vom sci nicĭ acum să ne arătăm vrednicĭ de înalta încredere ce aŭ pus puterile contractante în noĭ, ne vom degrada pentru tot-d'a-

No. 964. 1857 31 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 964 1857 31 Martie.

una la ochiĭ lumeĭ, ce sunt aţintiţĭ asupră-ne. Împrejurările sunt marĭ trebue să scim a ne ridica pînă la dênsele, saŭ trebue să perdem cea după urmă nădejde de bine. || Asemenea împrejurărĭ, asemenea ocasie fericită, a trebuit veacurĭ să treacă ca să ni se poată înfăţişa: câte oare alte veacurĭ vor maĭ trece pînă ce Româniĭ vor maĭ fi iarăşĭ chemaţĭ a lua parte la o asemeuea înaltă lucrare? Ce ne va popri însă de a fi uniţĭ şi înţelepţĭ? Care pot fi adĭ, între Românĭ, puncturile de desghinare? Unde sunt interesele încrucişate ce ar putea insufla ura şi neîncrederea între dênşiĭ? | Destul de când această rătăcire ne ţine împrăştiaţĭ şi depărtaţĭ uniĭ de alţiĭ, ne turbură şi ne roade, fără să fi încercat încă cine-va a căuta calea adevĕruluĭ şi a a apropieriĭ. Acum a venit vremea să punem masca aceşteĭ îndelungate şi vătămătoare amăgirĭ. || Două lucrurĭ de căpetenie reclamă de la noĭ împrejurările de faţă: „alegerea deputaţilor, şi recunoascerea adevĕratelor interese ale patrieĭ noastre.“ De aicĭ spânzură tot viitorul nostru. Dar nicĭ una nicĭ ceĭ-l'altă nu vor isbuti pe câtă vreme vom stărui în poziţia anormală (care nu e firească) în care ne aflăm. Ca să scim pe cine să alegem, trebue să ne cunoascem uniĭ pe alţiĭ, şi pentru aceasta trebue să scim ce voim, saŭ maĭ bine ce suntem în drept de a voi. Să ne fixăm ideile asupra dorinţelor celor maĭ apropiate de drepturilé noastre, şi celor maĭ putincioase de a se primi de puterile ce voesc să ne consulte. | La ce ne vor sluji, într'ădevĕr, cele maĭ bine combinate proiecte ce am face în parte, de vor fi afară de cercul cuviinţeĭ politice, saŭ de nu vom avea oameni vrednicĭ de a le înţelege, si a le susţine cu staruinţă şi linişte, prin putere de cuvînt şi maĭ cu seamă prin puterea unanimităţiĭ ce e maĭ presus de toate. şi ce vor face nisce deputaţĭ singuraticĭ şi împrăştiaţĭ, fie oameniĭ ceĭ maĭ de cinste şi de talent, dacă în sînul adunăriĭ vor domni sgomotul, anarhia si desghinarea, în locul cumpătăriĭ, a demnităţeĭ şi a buneĭ crînduelĭ. Singurul mijloc dar de a depărta de la noĭ asemenea nenoricite întêmplărĭ, e de a ne apropia uniĭ de alţiĭ fără osebire de opiniĭ individuale, de clasă saŭ de vîrstă, de a ne sfătui împreuna, desbrăcându-ne de orĭ-ce interes în parte, de orĭ-ce rivalitate micşorătoare, de orĭ-ce ambiţie de localitate saŭ de condiţie, saŭ de a isgoni din adâncul cugetuluĭ nostru orĭ-ce patimă, orĭ-ce duh de partidă; iar maĭ cu seamă, acele principurĭ derăpănĕtoare societaţilor omenescĭ ce spăimîntară, sunt acum câţĭ-va anĭ, toată Europa, amenințând'o de anarhia cea maĭ sĕlbatică şi desorganisarea cea maĭ întreagă; de a ne da în sfîrşit mâna cu încredere, şi fără a ne maĭ teme şi a ne maĭ sfii uniĭ de alţiĭ. Când e vorba de moarte saŭ de viaţă a patrieĭ noastre comune, fiecare e dator să se coboare în adâncul cugetuluĭ sĕŭ. E vrednic de osândă

www.dacoromanica.ro

No. 964. 1857 31 Martie.

acela care 'şi plăsmuesce bănuelĭ deşarte, în nisce timpĭ atât de criticĭ ca aceĭ în carĭ ne aflăm astădĭ. || O espunere în puţine cuvinte a dorinţelor ţĕreĭ, socotim că ar sluji la o asemenea apropiere, maĭ mult de cât orĭce lungă cuvîntare, de cât orĭ-ce protestare de simţiminte. | In adevĕr, ce Român n'ar dori să'şĭ vadă ţara organisată pe base ca cele următoare: | 1. Respectul suzeranităţiĭ Inalteĭ Porţĭ şi a integrităţiĭ autonomieĭ Românilor, potrivit cuprinderiĭ tractatelor încheiate la 1393, 1460 şi 1513 între Domniĭ Moldo-Românĭ şi Inalta Poartă. 2. Unirea Principatelor Moldo-Române într'un singur Stat a căruĭ neutralitate să fie chezăşuită într'un mod special. | 3. Un prinţ ereditar din familiile domnitoare ale Europeĭ, al căruĭ moştenitor să fie crescut în religia ţĕreĭ, ar fi singurul mijloc de fericire pentru naţie, şi numaĭ atunci Românii s'ar lipsi de dreptul strămoşesc de a'şĭ alege eĭ înşişĭ pe Şeful Statuluĭ din sînul lor. 4. Forma guvernuluĭ să fie representativă cu Şeful Statuluĭ inviolabil, Miniştriĭ respundĕtorĭ, şi representaţia naţională în raport cu starea morală şi materială a Românilor. | 5. Supunerea tutulor străinilor la legile ţĕriĭ. | 5. Egalitatea Românilor înaintea legilor şi supunerea lor la toate sarcinele Statuluĭ fără nicĭ o osebire. || Primirea tutulor Românilor în toate funcţiile publice, după moralitatea şi capacitatea lor. 8. Respectul absolut al proprietăţiĭ de orĭ-ce natură şi libertatea absolută a munceĭ sătenilor, începând în viitor orĭ-ce lege îndatoritoare pentru proprietarĭ şi locuitorĭ, şi remâind, drept basa daraverilor dintre eĭ, buna învoială. Aceasta este temelia tutulor societăţilor din lumea cunoscută. || Acestea se cuvin a fi basele principale ale viitoareĭ organisărĭ a ţĕreĭ noastre, atât în privinţa politică, cât şi aceleĭ sociale; în adevĕr, poate dice cine-va în cugetul sĕŭ, că se află ascuns într'ênsele cea maĭ mică gândire vicleană de vre-un privilegiŭ esclusiv, de vre-un interes de clasă saŭ de persoană? || Nu negreşit. | Dar tot-d'o-dată adăogăm cea ce s'a maĭ dis în cursul acesteĭ scrierĭ. | Totul atârnă de la aceĭ ce vor fi chemaţĭ a le cere, a le desvălui şi a le susţine; împrejurările în carĭ se vor afla membriĭ Divanuluĭ ad-hoc sunt maĭ grele de cât poate crede cine-va. | Pe lângă patriotismul de care ne fălim, c'ar fi pĕtruns orĭ-ce Român care s'ar afla în Divan, maĭ trebuesc o cunoscinţă întinsă de istoria instituţiilor ţĕreĭ, de dorinţele şi adevĕratele eĭ trebuinţe; de condiţiile în care se află osebitele cabinete ale Europeĭ, în raport cu foloasele ce pot acorda ţerilor noastre; osebit de aceste cunoscinţe, e de neapărat ca alesiĭ să scie a preţui cu înţelepciune, că atât concesia (înduplecarea) cât şi resistenţa (împotrivirea) 'şĭ aŭ hotarele lor, peste care n'ar putea trece cine-va fără de a compromite chiar viitorul ţereĭ

www.dacoromanica.ro

No. 964. sale. Asemenea virtuţi nu le vom găsi, negreşit, în oameni necu-
1857 noscuţi, fără trecut, în oameni cari cred că prin cuvinte amăgitoare şi
31 Martie. frase pompoase să-şi facă o poziţie; în oameni cari, fără sfială, în minutele critice ca acelea în care se află astădi Patria noastră, lovesc prin calomnie oamenii nepătaţi, ba încă clase întregi ale societăţei noastre. Nu, asemenea virtuţi nu s'ar putea găsi la noi în asemenea oameni. Istoria este de faţă ca să ne spue că unii ca aceia aŭ compromis (primejduit) interesele naţiilor celor mai înaintate, numai pentru scopul de a-şi sluji propriele lor interese şi ambiţii. Noi chemăm cu seriositate cea mai de aproape luare aminte a alegĕtorilor asupra acesteĭ grele împrejurări şi-i rugăm, din tot cugetul şi din toate puterile, ca să facă a isbuti alegerea în favorul acelora care le-ar putea arăta mai multe fapte de cât cuvinte. Să studieze bine pe candidaţi, să se silească a le descoperi fondul moral şi tendinţele (aplecările) fie-căruia. O îndelungată esperienţă, o vieţuire aplicată la bine atât în relaţiile publice, cât şi private, poate mai bine chezăşui despre patriotismul şi puterea aleşilor în Divan, de cât orĭ-ce legătură prin înscris şi orĭ-ce protestare studiată, care, de multe orĭ, ajunge a fi atât mai înşelatoare cu cât ea poate fi rostită cu talent. || Sus disele calităţi se pot găsi însuşite, suntem bine încredinţaţi, în bărbaţi din toate clasele societăţeĭ cu drept de a fi aleşi. Destul numai, ca alegĕtoriĭ să-şi aţinteze toată luarea aminte asupră-le, să scie a le descoperi şi a se cârmui numai de dînsele în serioasa operaţie electorală. Să nădăjduim că un asemenea apel va fi audit şi înţeles de toţi, că o asemenea mărturisire de cuget. va fi profesia de credinţă a tuturor Moldo-Românilor şi că un asemenea act va deveni steagul sub care toţi oameniĭ de cinste şi de inimă, din amêndouĕ Principatele, se vor aduna prin dragoste şi unire.

Membriĭ Comitetuluĭ: Scarlat Bărcănescu (tatăl), Barbu Catargiu, Constantin I. Filipescu, Ioan Em. Florescu, Barbu Belu, Grigorie N. Filipescu, Alexandru Em. Florescu, Mihail Bâţcoveanu, Ioan Păltineanu.

(Traducţiune.)

Une réunion, dans sa séance du $^{15}_{27}$ Mars, a décidé de faire à MM. les électeurs un appel, qui, exposant les bases sur lesquelles on voudrait établir la future organisation du pays, fait l'objet de cette publication. || Ces bases pouvant seules assurer le bonheur futur du pays, nous sommes persuadés qu'aucun des élus au Divan ne manquera de les proclamer publiquement, par son vote. | Tous MM. les élec-

www.dacoromanica.ro

teurs dans les districts qui, ayant accepté les principes exposés dans cette profession de foi, voudraient être comptés parmi les membres de la réunion constituée le $^{10}/_{22}$ Mars, sont invités à s'adresser à Bucarest à un des membres du Comité de cette réunion. Le Comité s'engage à se mettre en relations avec ces électeurs et à donner tous les renseignements relatifs aux travaux électoraux. No. 964. 1857 31 Martie

Messieurs les électeurs, | La réunion des dernières Conférences de Paris et les mesures, prises à Constantinople, en vue de la constitution des Divans ad-hoc de nos Principautés, ne nous laissent plus de doute que le traité du 30 Mars 1856 ne devienne, sous peu, pour nous aussi, un fait accompli. Les Puissances signataires de ce traité ne se sont pas complétement entendues entre elles sur les bases à donner et sur les moyens à employer relativement à l'organisation définitive des Principautés roumaines. Nous pouvons être cependant certains qu'elles ont toutes la bonne volonté de nous donner une situation meilleure et stable. | Malgré ces circonstances heureuses, il est à désirer que les Roumains ne s'endorment pas dans des rêves joyeux et charmants, mais que, aujourd'hui plus que jamais, ils veillent avec soin à tout mouvement qui se fait autour d'eux. Sachons qu'avant d'atteindre le port et jeter l'ancre, assurant notre sort, nous aurons à subir plusieurs tempêtes, nous aurons à vaincre beaucoup de dangers imprévus. | Le mauvais esprit des passions et la main invisible des intrigues ont su, dans plusieurs occasions, chasser le bien et faire régner le mal, même au sein d'autres peuples beaucoup plus avancés que nous et, par conséquent, mieux préparés à de telles situations critiques. Ces deux éternels ennemis de toutes les sociétés tenteront nous en sommes persuadés, de semer, parmi nous aussi, la haine et la discorde, étendront autours de nous des filets dont ils voudront nous envelopper, pour pouvoir, ensuite, nous pousser sur la voie de la perdition. Le patriotisme chaleureux de certains d'entre nous, aussi bien que l'esprit endormant de la routine et de l'égoïsme, seront employés contre nous par ces deux esprits destructifs. Ils profiteront certainement, d'une part. de l'inexpérience des uns, pour les pousser à des actions inconsidérées, afin de nous déprécier aux yeux des Puissances qui nous veulent véritablement du bien et de les mettre dans l'impossibilité de nous aider ; d'autre part, ils se serviront de toute bribe d'idées rétrogrades qu'ils trouveront encore chez nous, pour nous arrêter là où nous sommes, s'il ne peuvent pas nous faire reculer vers le passé || Ces prédictions de malheur ne sont pas le produit d'une imagination, maladive et découragée, mais, au contraire, le résultat d'une longue et

www.dacoromanica.ro

No. 964. 1857 31 Martie.

douloureuse expérience. Refléchissons bien et rappellons nous ce qui s'est passé toujours chez nous, mais surtout depuis que l'on discute l'importante question de notre réorganisation, et nous nous persuaderons facilement que nos craintes ne sont pas sans fondement. Mais, perdrions-nous quelque chose si nous nous préparions, même sans nécessité, contre des dangers qui n'existent pas? | Tout mal perd la moitié de sa puissance, du moment qu'il est connu et attendu d'avance. Et quels sont, enfin, les sacrifices que l'on demande dans ce but? Aucun d'eux n'égale les sacrifices que d'autres nations ont faits pour la sauvegarde de leurs droits. Remercions les Puissances étrangères. Elle nous ont diminué toutes les difficultés, elles ont écarté tous les dangers, elles ont aplani les voies sur lesquelles nous sommes appelés à marcher vers un meilleur avenir. || Aujourd'hui, on ne nous demande, à nous, que des vertus ordinaires, mais essentielles, sans lesquelles aucun peuple ne peut espérer le salut. || Union, intelligence, modération. Voilà les sacrifices que l'on nous demande aujourd'hui, si on peut les appeler sacrifices. | Si nous ne savons pas, même à l'heure qu'il est, nous montrer dignes de la haute confiance, mise en nous par les Puissances contractantes, nous nous dégraderons pour toujours aux yeux du monde, fixés sur nous. La situation est grave; il faut que nous nous élévions à sa hauteur où que nous perdions le dernier espoir du bonheur. | Il fallait des siècles que de telles circonstances et une telle occasion se présentassent. Combien de siècles passeront avant que les Roumains soient de nouveau appelés à collaborer à une œuvre si élevée? Mais qu'est-ce qui nous empêche d'être unis et intelligents? Quels peuvent être aujourd'hui les motifs de discorde entre nous? Où sont les intérêts opposés qui puissent nous inspirer la haine et la méfiance? Cet égarement nous a déjà assez longtemps tenu dispersés et éloignés les uns des autres; il nous a assez troublés et rongés, sans que personne tentât de rechercher la voie de la vérité et du rapprochement. Maintenant, le moment est venu de mettre fin à ce long et préjudiciable égarement. | Les circonstances actuelles nous demandent deux choses principales: l'élection des députés et la reconnaissance des véritables intérêts de notre patrie. De là dépend tout notre avenir. Mais, ni dans l'une, ni dans l'autre, ni nous ne réussirons, tant que nous resterons dans la situation anormale dans laquelle nous nous trouvons. | Pour savoir qui nous devons élire, il faut nous connaître les uns les autres et pour cela il faut que nous sachions ce que nous voulons, ou plutôt ce que nous sommes en droit de vouloir. Fixons nos idées au sujet de nos vœux les plus rapprochés de nos droits et les plus possibles à être acceptés par les Puissances qui

www.dacoromanica.ro

veulent nous consulter. || En effet, à quoi nous serviront les projets les mieux combinés entre nous, s'ils se trouvent en dehors du cercle des convenances politiques ou si nous n'avons pas d'hommes capables de les comprendre, de les développer, de les soutenir avec persévérance et modération, par la puissance de la parole et surtout, ce qui est le plus important, par la puissance de l'unanimité? Que feraient des députés solitaires et dispersés, fussent-ils les plus honorables et les mieux doués, si au sein de l'assemblée régnaient le bruit, l'anarchie et la discorde au lieu de la reflexion, de la dignité et du bon ordre? Or, le seul moyen d'éviter ces événements malheureux c'est de nous rapprocher les uns des autres, sans distinction d'opinions individuelles, de classe ou d'âge, de nous consulter entre nous, de mettre de côte tout intérêt personnel, toute rivalité, toute ambition locale ou de condition sociale, de chasser du fond de notre âme toute passion, tout esprit de parti et surtout ces principes destructifs qui, il y a quelques années, ont effrayé toute l'Europe, en la menaçant de la plus barbare anarchie et de la plus complète désorganisation; de nous tendre, enfin, la main, avec confiance et sans crainte ni méfiance les uns des autres. Quand il s'agit de la mort ou de la vie de la patrie, tout le monde a le devoir de descendre dans le fond de son cœur; est bien coupable celui qui soulève de vains soupçons, dans un moment aussi critique que celui d'aujourd'hui. | Nous croyons que l'exposé, en quelques mots, des vœux du pays, servira mieux le désir de rapprochement qu'une longue dissertation, ou une protestation de sentiments. | En effet, y a-t-il un Roumain qui ne voudrait pas voir le pays organisé sur les bases suivantes: 1° Respect de la suzeraineté de la Sublime Porte et de l'intégrité de l'autonomie des Roumains, conformément aux traités conclus, en 1393, 1460 et 1513, entre les Roumains et la S. Porte. 2° Union des Principautés de Moldavie et de Valachie en un seul Etat, dont la neutralité serait garantie d'une façon spéciale | 3° Un Prince héréditaire, d'une des familles régnantes en Europe et dont l'héritier serait élevé dans la religion du pays, comme seul moyen d'assurer le bonheur de la nation, car ce n'est qu'alors que les Roumains abandonneraient leur antique droit d'élire, eux-mêmes et parmi eux, le Chef de l'Etat. 4° La forme de gouvernement doit être représentative, avec un Chef d'Etat inviolable, des ministres responsables et une représentation nationale en rapport avec l'état moral et matériel des Roumains. | 5° Soumission de tous les étrangers aux lois du pays. || 6° Egalité des Roumains devant la loi et leur soumission à toutes les charges de l'Etat, sans aucune distinc-

No. 964.
1857
31 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 964. 1857 31 Martie.

tion. || 7° Admission de tous les Roumains à toutes les fonctions publiques, selon leur moralité et leur capacité. || 8° Respect absolu de la propriété de toute nature et liberté absolue du travail du paysan; abolition de toute loi coërcitive pour les propriétaires et pour les paysans, établissant, comme base de leur relations, la libre volonté. C'est là la base de toutes les sociétés du monde connu. || Voilà les principes de la future organisation de notre pays, aussi bien au point de vue politique que social. Quelqu'un peut-il dire ou penser qu'il s'y trouve la plus petite idée trompeuse d'un privilège exclusif quelconque, d'un intérêt de classe ou de personnes? Certainement, non. || Mais nous devons répéter encore ce que nous avons déjà dit plus haut. || Tout dépend de ceux qui seront appelés à exposer, à developper et à soutenir ce programme; la situation dans laquelle se trouveront les membres du Divan ad-hoc sera plus dificile qu'on ne le croirait. || Outre le patriotisme dont, nous nous flattons, tout Roumain qui se trouvera au Divan sera animé, il faut encore une connaissance profonde de l'histoire, des institutions du pays, de ses vœux et de ses véritables besoins, des conditions dans lesquelles se trouvent différents Cabinets européens, par rapport aux avantages qu'ils peuvent accorder à nos Principautés. A part ces connaissances, il est indispensable que l'élu sache comprendre que les concessions, aussi bien que la résistance, ont des limites qu'on ne peut dépasser sans compromettre l'avenir même du pays. || Nous ne trouverons pas, certainement, ces qualités chez des hommes inconnus, sans passé, chez des hommes qui veulent se créer une position par des paroles fallacieuses et par des phrases pompeuses; chez des hommes qui ne craignent pas, dans des moments critiques comme le présent, de jeter des calomnies sur des citoyens sans tache, sur des classes entières de la société. Non, on ne saurait trouver ces qualités chez de pareils hommes L'histoire est là pour nous dire que des hommes pareils ont compromis les intérêts des nations les plus avancées, rien que dans le but de servir leurs intérêts et leurs ambitions. Nous appelons la plus sérieuse attention des électeurs sur ces graves circonstances et nous les prions, de tout cœur et de toutes nos forces, d'élire ceux qui peuvent leur donner des garanties par des faits et non par des paroles. Que les électeurs étudient bien les canditats, qu'ils s'éfforcent de découvrir leur fond moral et les tendances de chacun d'eux. Une longueexpérience, une vie appliquée au bien et aux choses publiques et privées, peuvent donner de meilleurs garanties du patriotisme et de l'attitude des élus au Divan, que tout engagement par écrit et que toute

www.dacoromanica.ro

protestation étudiée qui, parfois, peut être d'autant plus trompeuse qu'elle est présentée avec plus de talent. || Les qualités sus-énoncées peuvent se trouver, nous en sommes bien persuadés, chez des hommes de toutes les classes de la société ayant le droit d'éligibilité. Mais il faut que les électeurs y fassent beaucoup d'attention, qu'ils sachent les découvrir, et qu'ils y pensent exclusivemeut pendant la sérieuse opération électorale. || Nous espérons que cet appel sera entendu et compris par tous, que cette profession de foi sera celle de tous les Moldo-Valaques et que cet acte deviendra le drapeau sous lequel tous les hommes d'honneur et de cœur, des deux Principautés, se grouperont au nom de l'amour et de l'union.

No. 964. 1857 31 Martie.

Les membres du Comité: (Suivent les signatures.)

No. 965.— Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski din 31 Martie 1857. Iași.

Monsieur le Ministre, || J'ai reçu la depêche que votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire et je me suis efforcé de me pénétrer du sens de ses instructions qu'elle résume par ces mots: „Expression complètement libre des vœux des populations; confiance dans „les décisions ultérieures des puissances garantes.“ | C'est précisément en vue de cette liberté complète que les puissances ont entendu assurer à l'expresion des vœux de la Moldo-Valachie et en présence des efforts, sans cesse renouvelés, pour y porter atteinte, que j'ai plusieurs fois fait connaître à Votre Excellence les actes et les manœuvres de la dernière administration. Celle qui vient d'être installée paraît disposée à marcher dans la même voie. Non pas que je ne croie au Prince Vogoridès des dispositions personnelles infiniment plus impartiales que celles de son prédécesseur, mais la Porte lui a imposé un ministère et lui a tracé une ligne de conduite qui ne lui laisse d'autre alternative que de travailler à fausser les vœux des populations ou d'encourir une disgrâce. || Dans ma lettre à M. Thouvenel du 25 de ce mois [1]), j'ai exposé quelle est la situation du nouveau Caïmacam. Il me reste à rendre compte de certains faits accomplis dernièrement et des moyens auxquels ont recours celles des puissances qui veulent s'opposer à la réunion. | En premier lieu, le gouvernement refuse l'autorisation de publier, soit des journaux, soit des écrits où seraient débattues et étudiées des questions sur lesquelles le pays est appelé à délibérer et le Divan ad-hoc à se prononcer. Par une lettre du mois de Septem-

No. 965. 1857 31 Martie

1] Cf. Vol. IV, No. 943, p. 130.

www.dacoromanica.ro

No. 965. 1857 31 Martie.

bre de l'année dernière, Fuad-Pacha a supprimé la loi sur la presse et rétabli la censure. Sans examiner ce qu'il y avait de sommaire dans cette manière de procéder et sans discuter le droit d'ingérence de la Porte, les rédacteurs des gazettes „le Zimbrul" et „l'Etoile du Danube" ont jugé à propos de suspendre temporairement la publication de leurs feuilles. Aujourd'hui, et depuis la lecture du firman de convocation, ils ont pensé qu'à l'approche des élections générales, il était utile d'user du droit que la loi leur confère d'exprimer leurs pensées et de les répandre, afin d'éclairer les électeurs sur le choix des candidats et sur les importantes matières que leurs mandataires devront examiner. Ces rédacteurs se sont donc adressés au Gouvernement, pour lui demander la désignation du censeur à l'examen duquel ils déclaraient se soumettre, en conformité à la lettre de Fuad-Pacha. Néanmoins, et malgré tout ce qu'il y avait de légal dans cette demande, elle a été repoussée.

C'est la première fois que dans un pays quelconque où existe la censure, l'on refuse aux écrivains qui s'y soumettent de publier un journal ou un livre. Le fait est tellement anormal que j'ai refusé d'y croire jusqu'à ce que le Caïmacam lui-même me l'ait confirmé. Et ce qui en fait mieux ressortir l'arbitraire, c'est qu'on s'est borné à faire une défense verbale, en se refusant à la formuler par écrit. J'y ai reconnu le mode habituel de procéder, c'est-à-dire agir et entraver, mais sans laisser de traces Du reste, la mesure n'a pas été prise par le Caïmacam qui en repousse la responsabilité. Elle a été décidée par le conseil des ministres qui est composé des mêmes hommes que l'agent d'Autriche avait imposés à M. Balsche et que la Porte a contraint le Prince Vogoridès à conserver. | Quelques circonstances ajoutent encore à la gravité du refus. En Valachie, il paraît cinq journaux qui, à en croire leurs articles, semblent jouir d'une grande liberté, et on s'expliquerait difficilement pourquoi la Moldavie ne pourrait pas avoir le même privilège. Cette mesure serait d'autant plus équitable que, profitant du silence forcé de la presse et de l'impossibilité de rectification, les séparatistes se livrent à des menées d'une rare imprudence. Ainsi, j'ai entre les mains un prétendu programme sans signature que l'on attribue faussement aux unionistes valaques et dans lequel il est dit que l'union doit avoir pour résultat le partage des terres et l'introduction du catholicisme au lieu et place du rite grec. Ce sont là les deux points qui doivent le plus écarter les esprits de l'idée de l'union, particulièrement le clergé. On a a donc calculé avec raison que l'apparition de ce factum produirait la plus fâcheuse impresion et on l'a expédié dans tous les couvents, avec cette pensée, qu'en l'absence de tout moyen de publicité, il serait im-

www.dacoromanica.ro

possible de le démentir. Voilà encore une explication du refus si- No. 965.
gnifié aux rédacteurs de journaux par le gouvernement moldave. Mais 1857
je demande si c'est ainsi qu'il est autorisé à comprendre son devoir 31 Martie.
d'impartialité et si l'on peut tolérer davantage qu'il continue à s'opposer à la publication de journaux qui, quoique censurés, auront au moins la faculté d'éclairer les populations. || Un journal juif qui, il est vrai, se montre fort hostile à la réunion, a reçu l'autorisation de paraître et il en est déja à son troisième numéro. | Enfin, à Iassy, il se publie un journal appelé „La Gazette de Moldavie", qui est l'organe officiel du gouvernement et dont chaque numéro renferme des articles contre la réunion. Il serait juste que l'autre opinion eût également le droit de se faire entendre. || Je continue à exposer les manœuvres du gouvernement. M. Costine Catargi, ministre de l'intérieur, ayant pris vis-à-vis de M. Photiadès, l'agent de la Porte, l'engagement de composer le Divan ad-hoc de manière à ce qu'il repousse la réunion, a commencé déjà à se servir des moyens que lui fournit l'exercice du pouvoir, pour atteindre son but. Le firman de convocation ayant désigné les isprawniks et les présidents de tribunal comme devant être chargés de la révision des listes électorales, ces fonctionnaires ont été mandés à Iassy, afin de recevoir du ministre des instructions verbales. || J'ai déjà indiqué que, sous l'administration de M. Balsche, ces divers employés avaient été choisis avec beaucoup de soin en vue des élections futures. M. Catargi ne s'est pas encore cru assez sûr d'eux et a tenu à les chapitrer chacun en particulier. J'ai su qu'il a exigé d'eux la promesse d'user de tout leur pouvoir pour combattre la candidature des unionistes dans leurs districts respectifs. L'un des présidents —celui de Galatz— a répliqué qu'étant lui-même partisan de l'union, il ne pouvait prendre que l'engagement de rester neutre. M. Catargi a insisté alors pour lui faire donner sa démission et, sur son refus, il a été question, pendant deux jours, de le destituer. Mais, on a, enfin, reculé devant la crainte du scandale. Parmi les préfets, celui de Botoschani, nommé Guerguel, a révélé des faits assez étrangers : A son arrivée, par ordre, à Iassy, le ministre l'a engagé à aller, comme les autres préfets, faire une visite à l'agent d'Autriche, afin de recevoir de lui le complément de ses instructions. M Guerguel, qui est un vieillard, a d'abord fait observer qu'une telle démarche n'était guère convenable à son âge et qu'il était singulier qu'on l'envoyât prendre le mot d'ordre au Consulat d'Autriche. Néanmoins, sur les instances réitérées du ministre, il s'est décidé à se rendre chez l'agent qui l'a fortement engagé à user de son influence de préfet pour entraver le mouvement favorable à la

www.dacoromanica.ro

No. 965. 1857 31 Martie. réunion et lui a promis que, s'il réussissait dans son district, il en serait récompensé par l'Autriche et par la Turquie. || Ce que je dis ici d'un président et d'un préfet a été employé, je le sais, auprès de tous les autres. || Deux ispravniks sont encore arrivés ce matin, pour recevoir leurs instructions. | La confection des listes électorales que l'on environne d'un grand mystère, va donner lieu aussi à des abus. Ainsi, au lieu de laisser dresser ces listes dans chacun des districts, ce qui serait beaucoup plus naturel, le ministre, qui n'a pas une égale confiance dans tous les préfets, a ordonné qu'on lui envoyât les noms de tous les électeurs et éligibles, afin de les soumettre lui-même à un contrôle et c'est de Iassy que partiront les listes pour chaque chef-lieu. || Quant au clergé, bien qu'il résulte du firman que les listes doivent être faites par l'autorité religieuse, comme le Métropolitain est connu pour ses sentiments unionistes, le ministre de l'intérieur cherche à entraver, autant que possible, l'exercice de cette faculté. Une pièce importante dont je suis parvenu à me procurer une copie, a suffi pour me donner l'idée de l'esprit qui va présider à la rédaction de ces documents: C'est une liste provisoire, composée par un préfet et sur laquelle sont portés les noms de tous les individus qui peuvent être électeurs ou éligibles. En face de chaque nom est placée une désignation de ses dispositions à l'union ou à la séparation. En outre, on y indique quelles sont ses chances et ses moyens d'influence. Enfin, cette pièce se termine par une phrase bien significative: || „Pour ce qui est des „priviguitori“ „(s.-préfets) j'en réponds si le département de l'intérieur nomme à cet „emploi les personnes que je recommanderai et si les élections sont re„tardées. Parmi les personnes indiquées dans la présente liste et qui „ont droit d'être élues, je m'engage à faire élire celles que le gouverne„ment jugera convenables.“ | Il est, je crois, difficile d'être plus clair. Je sais que ce document a déjà quelques semaines de date et qu'il a été adressé au ministre lorsque M. Balsche était Caïmacam. Mais c'est la même œuvre ténébreuse, commencée alors et qui se continue et le préfet qui a fait cette liste est encore en place, car on ne se défait pas d'employés qui comprennent si bien la misssion dont ou les charge. || Les élections elles-mêmes sont menacées d'un autre danger très sérieux: Le gouvernement a l'intention de faire présider les collèges électoraux, au moment de vote, par les préfets. | Pour faire comprendre quelle pourrait être l'action des ispravniks dans le scrutin, il me suffira de citer un fait: || Un ancien préfet m'a raconté à moi-même que, présidant une élection municipale, et voulant empêcher un certain individu d'être nommé chef de la municipalité, il ouvrait lui-même les bulletins, et

www.dacoromanica.ro

chaque fois qu'il y voyait le nom de l'individu en question, il lisait à haute voix un autre nom, déchirait le bulletin et le jetait au feu. Tel serait donc le résultat de l'intervention des préfets dans les élections générales et si des instructions très formelles ne règlent pas le mode du scrutin et du dépouillement des votes, on doit craindre des fraudes et des abus d'influences. | Enfin, une dernière question, et la plus grave, me reste à exposer: C'est celle des réunions préparatoires. Avant même la publication du firman et pour se préparer à se défendre contre l'intervention abusive du gouvernement, les partisans les plus considérés de l'idée de l'union avaient pris l'habitude de se rassembler, afin de s'entendre pour l'époque des élections. Ces assemblées n'ont jamais donné lieu au moindre bruit et, d'ailleurs, les personnes qui les composent sont, par leur caractère, leur fortune et l'importance de leur position les meilleurs garants du maintien de l'ordre. Dès que le firman de convocation a été publié, le moment leur a semblé, avec raison, être venu de donner plus de consistance à leur organisation et l'on a choisi douze membres pour former un comité central qui a été chargé de rédiger un programme et de se mettre en relation avec les districts. Le programme a été fait, et j'ai l'honneur de l'adresser ci-joint à Votre-Excellence[1]). Sans prétendre qu'il ne pêche pas en quelques parties, il est impossible néanmoins de méconnaître sa parfaite modération et de ne pas rendre justice à l'esprit de conciliation et de sagesse qui l'a dicté. | Envoyé dans les provinces, ce document a donné lieu à la formation dans chaque district d'un comité qui s'est mis en rapport avec celui de Iassy, afin qu'il règne un accord complet dans le choix des candidats, dans la ligne de conduite à suivre et dans le mode de propager les idées de réorganisation. || Il n'y a là rien que de légal et même de nécessaire, pour mettre un peu de méthode dans le grande opération à laquelle ce pays est appelé pour la première fois. J'avoue même que, dès le principe, j'ai été loin de désapprouver ces comités, lorsqu'on m'a consulté, parce que j'ai vu dans leur formation le meilleur moyen de maintenir un peu d'ordre dans ce qui va se passer et de tempérer la fougue de certains esprits, toujours dangereux dans de pareils moments, si on les abandonne à eux-mêmes. C'est ainsi qu'à Iassy, à côté du comité central où se trouve représentée en majorité la classe des boyards propriétaires, il s'en est formé un autre, des électeurs appartenant à la cinquième classe, celle des citadins qui a adopté le programme du comité central, dont il n'est, à vrai dire,

No. 965. 1857 31 Martie.

[1]). Cf. Vol. IV, No. 893. p. 40.

www.dacoromanica.ro

No. 965. 1857 31 Martie. qu'une succursale. || Le gouvernement, qui a parfaitement compris ce qu'il y a d'important dans ces comités et qui a vu que les partisans de l'union, ainsi organisés, ne laisseraient plus le pays livré à son arbitraire, annonce partout qu'il va les supprimer par la force. La première fois que le Caïmacam a émis cette idée devant moi, j'ai cru qu'il était devenu fou. Je lui ai représenté qu'à une époque aussi solennelle et lorsqu'un pays est appelé à prononcer sur son sort, par l'intermédiaire d'un Divan général, c'était plus qu'un droit, c'était un devoir, pour tous les citoyens, de se consulter, de s'entendre, de se concerter sur le choix des hommes qui vont recevoir le mandat sacré d'exprimer les vœux de la population, que pour amener ce concert, il était indispensable de formuler, dans un programme, des principes, des intentions, en un mot, des professions de foi qui rallient les uns aux autres, ceux qui partagent la même opinion. Je lui ai ajouté qu'après tout, le régime illogique auquel ces pays ont été soumis si longtemps n'était plus de mise, que les Puissances garantes avaient entendu qu'une complète liberté fût laissée à l'expression des vœux; que le devoir du gouvernement était une impartialité absolue avec la seule mission d'administrer et de maintenir l'ordre public, et que, tant que cet ordre n'était ni troublé ni menacé, il devait s'abstenir et laisser faire. Le Prince Vogoridès à paru se rendre à mes raisons. Mais je le sais poussé par M. Catargi, son ministre de l'intérieur auquel la passion politique et le désir de satisfaire la Porte troublent la raison. Celui-ci veut se créer, en cas d'événement, des titres à la Caïmacamie qui lui a échappé dernièrement, lors de la mort de M. Balsche et je serais bien surpris s'il ne se portait bientôt à quelqu'extrémité. | De tout ce qui précède, il est facile de voir comment va être traitée, en Moldavie, la liberté de vote qu'on a voulu assurer aux deux Principautés. Pour moi, après avoir étudié attentivement les faits qui se passent, les actes du gouvernement et la portée de ses tendances, je ne conserve plus aucun doute sur la plan de la Porte. Elle a compris que la lutte contre l'union n'était plus possible en Valachie, surtout sous l'œil de la commission internationale et pensant que si au moins un des Divans émettait un vote défavorable, la réalisation de l'union présenterait plus d'obstacles, elle concentre tous ses efforts en Moldavie où elle espère obtenir ce résultat || Par son ordre, le gouvernement moldave s'oppose à la presse et au droit de réunion. Les employés, à l'exemple de leurs ministres, se servent du mensonge et de la menace pour tromper et pour effrayer les populations. Des listes électorales incomplètes s'élaborent et tout se prépare pour fausser les élections, en attendant qu'on puisse agir dans le même sens sur

www.dacoromanica.ro

l'esprit des Divans. | Le danger est réel et pressant: Un office du Caïmacam en date du 12/24 Mars a remis à M. Catargi „l'administration du pays", (textuel) c'est à dire que le sort des populations est confié à un homme qui ne reculera devant aucun moyen pour atteindre son but, et, si cet homme est maintenu au pouvoir, une étrange comédie va être jouée à la face de l'Europe. || Je suis obligé également de déclarer avec franchise qu'en présence du parti pris ici d'éluder effrontément la volonté d'une portion des puissances, l'action de la commission, si elle reste à Bucarest, sera insuffisante en Moldavie. Déjà, aux observations que je présente ici, lorsque je signale des abus de pouvoir et des manœuvres scandaleuses, on m'insinue que cela ne regarde pas les consuls de Iassy et je sais qu'on se prépare à contester à la commission elle-même le droit de contrôler ce qu'on appelle actes intérieurs de l'administration. Je serais étonné si on n'allait pas jusqu'à élever une conflit avec elle, car on se sent appuyé par les Autrichiens et les Turcs. || En présence de cette attitude. il est fort embarassant pour moi d'être complètement dépourvu d'instructions dans les conjonctures présentes. Déjà, le 9 de ce mois[1]), j'ai pris la liberté de m'adresser à Votre Excellence pour la prier de me donner des ordres qui fixent la conduite que je dois tenir. J'ignore quels doivent être exactement mes rapports avec la commission; si je dois, en tout état de cause, me borner au rôle de simple observateur, ou si dans le cas où des abus trop scandaleux et qui demanderaient une répression prompte, viendraient à m'être signalés, je puis aller jusqu'à des représentations formelles et officielles. | Je vous demanderai donc, Monsieur le Ministre, la permission de vous renouveler ma prière à laquelle les circonstances actuelles donnent peut-être quelque opportunité. | Agréez, etc.

No. 965. 1857 31 Martie.

No. 966.— Corespondența din Iași, 31 Martie 1857, publicată de „Moniteur Universel," din 23 Aprilie 1857.

J'ai de tristes faits à vous signaler au sujet des élections qui se préparent. Le parti anti-unioniste met tout en œuvre pour entraver la libre expression des vœux des populations moldaves, et ses menées trouvent un appui regrettable dans la partialité du gouvernement. Voici les moyens à l'aide desquels on s'efforce d'atteindre ce but. Toutes les publications destinées, à l'approche des élections générales, à éclairer le

No. 966. 1857 31 Martie.

[1]] Cf. Vol. IV, No. 881, p. 20.

www.dacoromanica.ro

No. 966 1857 31 Martie.

pays sur les importantes questions qui doivent être prochainement soumises à ses délibérations, sont rigoureusement interdites; les journaux jugés favorables à la réunion ne peuvent, même en se soumettant aux prescriptions de la censure, nouvellement rétablie, obtenir l'autorisation de paraître, tandis qu'on laisse à leurs adversaires la plus complète liberté d'exprimer leur opinion. Ceux-ci profitent de ce silence forcé et de l'impossibilité de rectification, pour se livrer à des menées d'une rare impudence. C'est ainsi que, dans un prétendu programme sans signatures, attribué faussement aux unionistes valaques, il est dit que l'union doit avoir pour résultat le partage des terres, et l'introduction du catholicisme au lieu et place du rite grec. Ce sont là les deux points qui doivent le plus écarter les esprits de l'idée de l'union, particulièrement le clergé. On a donc calculé avec raison que l'apparition de ce factum produirait la plus fâcheuse impression. et on l'a expédié dans tous les couvents, avec cette pensée qu'en l'absence de tout moyen de publicité, il serait impossible de le démentir. Tout le monde sait ici que les fonctionnaires chargés de la révision des listes électorales ont été mandés, en outre, à Iassy, et n'en sont repartis qu'après avoir promis d'user de tout leur pouvoir pour combattre la candidature des unionistes dans leurs districts respectifs. On rapporte même qu'un de ces présidents ayant répliqué qu'étant partisan de l'union il ne pouvait prendre que l'engagement de rester neutre, on a insisté pour lui faire donner sa démission, et que. sur son refus, il a été question, pendant deux jours, de le destituer; mais on aurait reculé enfin devant la crainte du scandale. On craint généralement que la confection des listes électorales ne donne lieu à de nouveaux abus. En effet, au lieu de laisser dresser ces listes dans chaque district. ce qui semble beaucoup plus naturel, le ministre a ordonné qu'on lui envoyât les noms de tous les électeurs et éligibles, afin de les soumettre lui-même à un contrôle. et c'est d'Iassy que partiront les listes pour chaque chef-lieu. Le bruit court même que le gouvernement a l'intention de faire présider les collèges électoraux, au moment du vote, par les préfets. Enfin, et pour couronner cette série de mesures, des circulaires viennent d'être envoyées à tous les préfets, pour leur ordonner de disperser, à l'aide de la force armée, s'il en était besoin, les comités qui s'étaient organisés dans le pays et avaient pour effet de donner une organisation plus solide et plus pratique à l'idée de l'union.

www.dacoromanica.ro

No. 967.— Adresa Secretariatuluĭ de Stat No. 988, către Mitropolia Moldoveĭ, din 20 Martie (1 Aprilie) 1857. Iași.

No. 967. 1857 1 Aprilie.

Din motivul adresuluĭ Departamentul Cultuluĭ și al Instrucțieĭ Publice sub No. 345, pe lângă care s'a primit în tratația Sfatuluĭ raportul sub No. 545, prin care acel Depart. a cerut deslegare, pe lângă care Eparhie să se alătureze ținuturile din partea Basarabieĭ ce se întrupează cu Moldova; Sfatul administrativ, prin raportul sub No. 381, a propus Ecs. Sale Domnuluĭ Caĭmacam a sa socotință ca, toată partea din Bessarabia ce se întrupează cu Moldova, să se lipească vremelnicesce, în privința bisericească, către Eparhia Hușuluĭ, care fiind maĭ cu apropiere către acea parte de pământ, poate să aibă cea maĭ activă privighere asupra ramuluĭ bisericesc de acolo. Această propunere încuviințându-se de Exc. Sa, prin resoluția din 14 a curenteĭ lunĭ, Secretariatul de Stat, pe de o parte, a făcut cuvenita comunicație Departamentuluĭ Cultuluĭ, iar pe de alta, cu onor încunosciințase pe Inalt Prea Sfinția Voastră, spre regulă.

(*Traducțiune.*)

A la suite de l'adresse du Département du culte et de l'instruction publique, No. 345, et du rapport adressé au Conseil, No. 545, par lequel ce Département a demandé de décider à quel Diocèse doivent être attribuées les localités de la partie de la Bessarabie annexée à la Moldavie, le Conseil administratif, par son rapport No. 381, a proposé à S. E. le prince Caïmacam de statuer que toute la partie de la Bessarabie, incorporée à la Moldavie, soit attribuée provisoirement, au point de vue ecclésiastique, au Diocèse de Huși, qui étant le plus rapproché de ce territoire, peut exercer la plus active surveillance sur les affaires de l'Eglise dans cette contrée. || Cette proposition ayant été admise par Son Excellence, par la résolution du 14 c., le Secrétariat d'Etat a fait, d'une part, au Département du culte les communications nécessaires et, de l'autre, a l'honneur de porter cette décision à la connaissance de Votre Sainteté.

www.dacoromanica.ro

No. 968.— Adresa Departamentuluĭ de Interne către Logofeția dreptățeĭ din Iași, din 20 Martie (1 Aprilie) 1857. Iași.

No. 968. 1857 1 Aprilie.

In jurnalul Sfatuluĭ administrativ estraordinar, încheiat în seansa din 15 Martie curent, pentru convocarea Divanuluĭ ad-hoc chemat a esprima dorințele Principatuluĭ în privința revisieĭ statutelor și a Reglementuluĭ lucrătoriŭ, comunicat acestuĭ Minister pe lângă adresa Secretariatuluĭ de Stat sub No. 927[1]), se dice, la art. 2, că, ministerul justițieĭ se va întelege cu acel din lăuntru în cât privesce lămurirea proprietăților persoanelor indrituite despre orĭ-ce sarcină ipotecară, conform înaltuluĭ firman, iar prin înaltul firman iarăși la art. 2 că, alegătoriĭ saŭ aleșiĭ, între alte însușiriĭ, trebuesc a se bucura și de driturile lor civile. Drept aceea spre a se putea regula listele conform dispozițiilor prevĕdute prin înaltul firman, cu onor se poftesce pe acel onorabil minister, ca să bine-voiască a comunica acestuia lămurire de toate proprietățile din țară care se cunosc ipotecate prin instanțiele ramuluĭ decanic, precum și de acele care ar fi supuse la deosebite sarcinĭ; listă de toate fețele ce aŭ fost și sunt cădute în judecată pentru fapte de criminal, de la introducerea Regulamentuluĭ în țară și pînă astădĭ, și dacă acel onorabil minister va găsi de cuviință să bine-voiască a porunci fiecăreĭ judecătoriĭ, ca pentru proprietățile ipotecate saŭ supuse la alte sarcinĭ, pe o parte, să împărtășască grabnic lămurire administrațiilor carĭ sunt însărcinate cu compunerea listelor, iar pe de alta, să trămiță de o potrivă lămurire și aceluĭ onorabil minister, spre a se avea în privire când se vor clasifica listele ce se vor primi de pe la administratiĭ.

Resoluția Logofețieĭ din 22 Martie (3 Aprilie) urmată pe adresă. In conformitatea adreseĭ de față, pe o parte, se va scrie Tribunaluluĭ criminal de a trimite cu cea maĭ mare grăbire listă de toate fețele ce aŭ fost și sunt cădute în judecată pentru fapte de criminal de la introducerea Regulamentuluĭ în țară și pînă astădĭ. Asemenea se va scrie și judecătorielor ținutale ca, pe lângă lista ce urmează a trimite acestuĭ departament, potrivit circulăreĭ No. . . . . , să dea de o potrivă lămurire și administrațielor ținutale carĭ sunt însărcinate cu compunerea listelor. Departamentuluĭ din lăuntru 'ĭ se va răspunde și despre lucrările înaintate din partea acestuia spre a sa sciință și regulă.

Răspunsul făcut Departamentulnĭ de interne e din 25 Martie (6 Aprilie) și poartă No. 2369.

1). Cf. Vol. IV. No. 952, p. 147.

www.dacoromanica.ro

(Traduction.)

No. 968. 1857 1 Aprille

Dans le procès-verbal, dressé dans la séance du 15 (27) Mars dernier du Conseil Administratif extraordinaire, relativement à la convocation du Divan ad-hoc, chargé d'exprimer les vœux de la Principauté au sujet de la révision des statuts et règlements en vigueur, procès-verbal communiqué au ministère de l'intérieur par l'adresse du Secrétariat d'Etat No. 297, [1] il est dit, à l'art. 2, que le ministère de la justice s'entendrait avec celui de l'intérieur relativement aux notions exactes relatives aux propriétés des personnes ayant-droit et à leurs charges hypothécaires, conformément au firman impérial. D'autre part, le firman, aussi à l'art. 2, exige, pour les électeurs et les éligibles, entre autres qualités, celle de jouir des droits civils. Pour pouvoir régler les listes conformément aux dispositions du firman impérial, j'ai l'honneur d'inviter l'honorable ministère de vouloir bien me communiquer: une liste de toutes les propriétés du pays, chargées d'hypothèques ou d'autres obligations particulières; une liste de tous les personnes mises en jugement pour des faits criminels, depuis l'introduction du règlement organique jusqu'à ce jour. Egalement, l'hon. ministère voudra bien ordonner à tous les tribunaux de communiquer d'urgence, aux autorités admnistratives, chargées de la confection des listes électorales, la liste des propriétés hypothéquées ou obérées d'autres charges et d'envoyer un autre exemplaire de cette liste à l'hon. ministère afin de pouvoir s'en servir lorsque les listes électorales auront été envoyées par l'administration.

Sur cette adresse, le ministère de la justice a mis la résolution suivante: Conformément à cette adresse, on écrira, d'une part, au Tribunal criminel d'envoyer, le plus promptement possible, une liste de toutes les personnes qui ont été et sont mises en jugement pour des faits criminels, depuis l'introduction du règlement jusqu'à ce jour; on écrira aussi aux tribunaux d'arrondissement que, en dehors des listes qu'il faut envoyer à ce Département, conformément à la circulaire No. . . , il convient de donner des renseignements nécessaires aux administrations des districts, chargées de la confection des listes électorales. On avisera de ces dispositions le Département de l'intérieur pour sa connaissance et sa gouverne.

La réponse, dans ce sens, au Département de l'intérieur a été faite le 25 Mars (6 Avril), No. 2369.

---

1). Cf. Vol. IV, No. 952, p. 147.

www.dacoromanica.ro

No. 969.— Adresa Comitetului Unirei din Galați către Comitetul central al Unirei din Iași, din 20 Martie (1 Aprilie) 1857. Galați.

No. 969. 1857 1 Aprilie.

Domnilor, | Noi aci, cu aceleași dorințe, cu aceleași interese, cu acelaș viitor, cu aceleași speranțe. cu aceleași inimi de Români, salutăm Unirea Principatelor, basa tuturor dorințelor, zicênd: să trăiască România autonomă! || Primim fără schimbare, programul ce ni l'ați făcut cunoscut, dorim și sprijinim cele în el cuprinse. Urmând esemplul d-voastră ne-am înteles între noi, puțini Români câți suntem, și am format un Comitet electoral pentru scopul cunoscut. | Ne grăbim a vĕ trimite o listă de propiretarii ținutași. Este de sciut că aicĭ în residență sunt puțin Români, dar și maĭ puținĭ care nu's supușĭ străinĭ. | O foaie de subscripție, pentru întêmpinarea cheltuelilor preseĭ străine și locale, s'a trimis prin ținut. | Sperăm că majoritatea alegereĭ deputaților noștri va cădea asupra bărbaților ce merită de Țara lor, sperăm că causa Moldo-Românilor, fiind dreaptă și va triumfa! Cu aceste speranțe, domnilor, avem onoare a ne subscrie cu cel maĭ deosebit respect,

Aĭ d-voastre plecațĭ servĭ,

(Subscrișĭ) Petrachi Șerban agă, Mantu Rufu, I. Panaitescu.

(*Traducțiune.*

Messieurs, Les soussignés, habitants de Galatz, mus pas les mêmes vœux, par les mêmes intérêts, par les mêmes espérances, devant avoir le même avenir, ayant les mêmes cœurs roumains, nous saluons l'union des Principautés, base de tous nos vœux et nous nous écrions: Vive la Roumanie autonome! | Nous adoptons, sans modification, le programme que vous nous avez communiqué, nous désirons et nous soutenons ce qu'il contient. | Imitant votre exemple, nous nous sommes entendus entre nous, Roumains, si peu nombreux que nous soyons, et nous avons formé un Comité électoral dans le but indiqué. Nous nous empressons de vous envoyer la liste des propriétaires du district. Vous savez qu'il y a peu de Roumains qui résident ici, et encore moins de ceux qui ne soient pas sujets étrangers. | Une feuille de souscription pour couvrir les dépenses pour la presse étrangère et locale a été envoyée dans le district. | Nous espérons qu'aux élections de nos députés, la

www.dacoromanica.ro

majorité sera acquise aux hommes qui méritent bien du pays; nous espérons que la cause des Moldo-Valaques, étant juste et sacrée, triomphera. | Dans cet espoir, Messieurs, nous avons l'honneur etc. No. 969. 1857 1 Aprilie.

(Suivent les signatures).

No. 970.— Adresa Comitetului Unirei din Botoşani către Comitetul central al Unirei din Iaşi, din 20 Martie (1 Aprilie) 1857. Botoşani.

Onorabilii Domni, || Ca în toate cele-lalte ţinuturi, şi ca chiar în capitala d-voastră, a urmat şi la noi oare-care desbinare de opinii, am fost însă tot-d'auna mai mult de cât o partidă, şi chiar astădi, în apropierea dilei de întrebare, ţinutaşii de Botoşani se pronunţă în unanimitate pentru unirea Principatelor, şi pentru reorganisarea lor, pe principiile adoptate de societatea d-voastră de acolo. | Sperăm încă a ne pregăti şi mai bine după simpatiile ce ne întovărăşesc, şi după înlesnirea moduluĭ, ce ni-'l aţi comunicat, prin adresa de la 1 Martie[1]), pe carĭ îmbrăţişindu-l cu osebită interesare, comunitatea fraţilor de aicĭ a şi numit de îndată Comitetul electoral, compus din subscrişiĭ: Vornicul Alecu Ventura, Vornicul Sevastian Canano, Post. Teodor Busdugan, Colonel Costin Varnav, Aga Costachi Ciolacu, Spatarul Neculaĭ Canano, Spatarul George Vasiliu, Banul George Hasnaş, Comisul Costachi Bobeĭcă, Serdarul Petrache Christea, Serdarul Alecu Belci, Căminarul Vasile Neculescu, şi d-nul Vasile Climescu. | Acest Comitet este autorisat a lucra, cu credinţă şi devotament, totul ce va fi de trebuinţă în conformitatea reguleĭ ce ne-aţi prescris; şi mai avem încă îndatorire de a vĕ comunica recunoscinţa tutulor ţinutaşilor, pentru zelul cu carĭ vĕ îndeletniciţi în sprijinirea sânteĭ cause, ca adevĕraţi patrioţi. No. 970. 1857 1 Aprilie.

Primiţi, stima şi respectuoasele cugetărĭ ale membrilor Comitetuluĭ electoral al Unirei pentru ţinutul Botoşani.

(Subscrişi) Vornicul A. Ventura, Busdugan, N. Canano, Hasnaş, S. Canano, C. Varnav, G. Vasiliu, C. Bobeica.

(Traducţiune.)

Messieurs, | Comme dans tous les autres districts, et même dans votre capitale, il s'est produit, chez nous aussi, des opinions différentes; cependant, nous avons toujours été plus qu'un parti et même

---

[1]). Cf. Vol. IV, No. 893, p. 40.

www.dacoromanica.ro

No. 970 1857 1 Aprilie. aujourd'hui, à l'approche du moment où on sera questionné, les habitants du district de Botoshani se prononcent, presque à l'unanimité, en faveur de l'union des Principautés, sur les bases adoptées par votre association. | Nous espérons pouvoir nous préparer mieux encore, vu les sympathies qui nous accompagnent et les facilités dont vous nous avez fait part par votre adresse du 1 (13) Mars[1]), que nous avons reçue avec un intérêt tout particulier. La communauté des frères d'ici a immédiatement nommé un Comité électoral, composé de soussignés: le vornic Alexandre Ventura, le vornic Sébastien Canano, le postelnic Théodore Busdugan, le colonel Costin Varnav, l'aga Constantin Ciolac, le spatar Nicolas Canano, le spatar Georges Vasiliu, le ban George Hasnasch, le comis Constantin Bobeïca, le serdar Pierre Christea, le sardar Alecsandre Belcic, le camimar Basile Neculesco, et M. Basile Climesco. || Ce Comité est autorisé à faire, avec fidélité et dévouement, tout ce qui sera nécessaire, conformément aux règles que vous nous avez prescrites. Nous devons encore vous exprimer la reconnaissanse de tous les habitants du district pour le zèle par lequel vous vous signalez, comme de vrais patriotes, dans la propagande de la sainte cause.

Recevez etc.

(Suivent les signatures)

No. 971.— Depeşa d-luĭ Talleyraud către Comitele Walewski, din 1 Aprilie 1857. Bucurescĭ.

No. 971. 1857 1 Aprilie. Monsieur le Comte, | Voulant mettre à profit les loisirs que font à la Commission les travaux préparatoires aux élections, je me propose de quitter, sous peu de jours, Bucarest pour Iassy. Je suis fort pressé par M. Place d'entreprendre ce voyage, et je cède d'autant plus volontiers à ces désirs que le moment me paraît favorablement choisi. || Le nouveau Caïmacam vient de former son ministère; il va se mettre à l'œuvre et donner la mesure de sa valeur: l'influence d'un conseil peut, au besoin, l'arrêter, dès le début, dans une voie qu'il lui serait difficile peut-être d'abandonner plus tard. Je ne connais point encore, d'ailleurs, la Moldavie et je n'oublie pas qu'elle a un droit égal à la sollicitude de la Commission. | Avant de quitter Bucarest, je dois à V. E. un exposé detaillé des esprits et de la situation des partis, tels qu'il m'a été donné de pouvoir les observer pendant quinze jours, presque exclusivement consacrés aux exigences des politesses officielles. || Je

[1]). Cf. Vol. IV. No. 893 p. 40.

www.dacoromanica.ro

n'ai pas fait, j'ai trouvé cette situation, et j'attache quelque importance à bien constater le chemin que les idées avaient déjà parcouru, le jour où j'ai pris ma part de responsabilité dans le maniement des intérêts qui nous ont été remis. || Il n'y a aujourd'hui dans toute la Valachie qu'une espérance, qu'un vœu, qu'un cri de ralliement. |· „Union des „Principautés, sous le gouvernement héréditaire d'un Prince étranger." || Quelque regrettable qu'il soit peut-être de voir jeter aussi imprudemment, dans le cercle des discussions publiques et passionnées, une question évitée jusqu'à présent avec soin, il est hors de doute qu'elle est devenue tellement inséparable de celle de l'Union, que le pays ne veut plus comprendre l'une sans l'autre. J'irai plus loin: je crois même que l'union ne serait pas votée, si le Divan ne devait pas avoir le droit de compléter la pensée nationale et d'en exposer toute l'exigence. | Malgré l'évidence, acquise pour moi dès le premier jour, qu'il serait impossible d'arrêter le mouvement général qui porte les hommes de tous les partis à adopter le même drapeau politique, j'ai cru cependant devoir continuer à blâmer, comme je l'avais déjà fait à Péra auprès de quelques Valaques, les impatients qui avaient soulevé mal à propos une question inopportune. Ma position vis-à-vis de Safvet-Effendi se trouve ainsi simplifiée, et l'avenir de notre responsabilité mieux sauvegardé. | J'ai apporté toutefois une grande mesure dans l'expression de ma pensée: J'ai dit à MM. Philippesco, Balatchano et Golesco, qui jouissent d'un grand crédit sur le parti national: „Vous avez fait, je le crains, un „faux calcul. Vous avez cru trouver un terrain de conciliation, vous ne „vous serez rencontrés que pour donner le spectacle de vos discordes. „Vous pouviez nous les cacher, en votant l'union avec unanimité et en „abandonnant à la bienveillance de Puissances le soin de la constituer „dans les conditions les plus favorables pour vous. Du jour où vous „voulez la réglementer vous-mêmes, vous ne pouvez plus vous entendre. „Pourrez-vous acclamer l'union sous un Prince étranger, sans répondre „à cette demande? Est-ce à dire que vous repoussez l'union sous un „Prince indigène?—Une fois acculés à une semblable question, vous „verrez ce que deviendra la discussion dans le Divan: récriminations „sur les personnes, jalousies de provinces, querelles de clochers. en un „mot, tous les vieux arguments qui ont servi d'armes contre l'union, „reparaîtront au grand jour, produits par les défenseurs de l'union eux-„mêmes. Vous enlevez à vos avocats naturels les moyens les plus sûrs „de défendre votre cause, en donnant à l'avance gratuitement raison à „vos détracteurs. Je ne puis certes vous blâmer de chercher quelle est „la solution la plus complète des difficultés ou des maux qui vous af-

No 971.
1857
1 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 971. 1857 1 Aprilie.

„fligent. J'irai même plus loin: le bon sens public, j'en conviens, ne „s'est pas égaré, et je ne diffère de votre manière de voir que sur l'op„portunité du moment actuel pour la proclamer. L'union est, selon moi, „la meilleure, la seule base politique de l'établissement possible d'un „prince étranger. Craignez au contraire qu'une double prétention, expri„mée sans ménagement ni à propos, ne soulève, de telles susceptibilités, „à Vienne et à Constantinople, que l'on ne s'y refuse à examiner im„partialement les conditions de votre future existence nationale. Le „danger me paraît si évident que je suis plus disposé à accuser de „perfidie que d'aveuglement ceux qui n'en tiennent pas compte. Pesez „mes avis, adoptez les s'ils vous paraissent sensés, et non parcequ'ils „émanent de moi. Je ne prends la responsabilité d'aucune direction: „Je suis spectateur intéressé et narrateur impartial." Les réponses que m'ont faites mes interlocuteurs et ceux même qui ne partagent pas complètement leurs opinions politiques, ont fort ébranlé la solidité de mes raisonnements. Voici à peu près la thèse générale que l'on m'a soutenue: „Nous ne nions pas le danger d'une démarche inopportune; „mais, nous mettons en regard les devoirs que nous imposent les souf„frances du pays, la division des partis, les aspirations nationales. „Quand retrouverons-nous l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui de „dire à l'Europe:—Voilà l'origine première de nos maux; voici le re„mède infaillible de les guérir.—Le parti national demande quatre ga„ranties d'un meilleur avenir; les cabinets nous accorderont ce que „l'état politique leur permettra d'accorder. Nous voulons l'Union, un „Prince étranger, le respect de notre autonomie, un gouvernement ap„puyé sur des institutions constitutionnelles." „Ce programme, nous „pouvons le dire, n'est l'œuvre de personne; il ressort naturellement „des circonstances particulières où nous nous trouvons. La profonde „défiance qui sépare les partis exige, en outre, que nous imposions „aux Députés le mandat impératif. Ce sera là la pierre de touche à „laquelle nous éprouverons la sincérité de nos adhérents. Quant au „reproche d'avoir intempestivement manifesté le vœu d'être gouvernés „par un Prince étranger, nous répondons que c'est là l'œuvre des clubs „et que la responsabilité tout entière en revient au gouvernement dont „les agents ont provoqué les premières réunions de ce genre. Les enne„mis de l'union se trouvent en possession d'une arme qu'ils voulaient „tourner contre elle; il fallait, ou la briser—ce qui était impossible — „ou la leur arracher et s'en servir contre eux. C'est ce que firent les „hommes du parti national, en se jetant dans les clubs, en les modérant „et en inscrivant sur leur drapeau: Union sous un Prince étranger."

www.dacoromanica.ro

Je ne fatiguerais pas V. E. du récit détaillé de tous les autres argu- No. 971.
ments mis en avant pour justifier la nécessité de poser la question du 1857
Prince étranger: La plupart sont tirés des haines qui divisent les mai- 1 Aprilie.
sons Stirbey, Bibesco et Ghika et de l'égale répulsion qu'elles inspirent au parti national. Je dois dire cependant que le Prince Bibesco me paraît peut-être soulever personnellement moins d'antipathie que ses concurrents. ¦ Le Prince Ghika, par son ineptie, a perdu toute la force qu'il aurait pu puiser, il y a un an, dans les sentiments hostiles qui poursuivaient les Princes Stirbey et Bibesco. Il jouissait alors de l'affection des classes inférieures; ses dehors de bonhomie le faisaient passer pour inoffensif. Sa destitution, habilement exploitée, le posait en victime de ses sentiments patriotiques. Que reste-t-il aujourd'hui de cette fantastique décoration? Moins que rien, pis que rien. L'échafaudage s'est écroulé, la masque est tombé et le patriote persécuté de la veille, n'est plus qu'un vieillard astucieux et borné, entouré des hommes les plus ineptes, les plus tarés du pays, aux mains desquels il a dû laisser sa vieille réputation de probité. ¦ A ce propos, il se prépare un assez gros scandale. M. Charles Kretzulesco, ministre du culte, le seul homme intègre qui fît partie du cabinet, vient de donner sa démission, après avoir rédigé un mémoire qui n'est qu'un acte foudroyant d'accusation contre l'administration du Caimacam. Spectateur, depuis huit mois, d'abus qu'il n'a pu empêcher, n'ayant pas trouvé chez le Prince l'appui qui lui avait été promis à son entrée au pouvoir, impuissant à prévenir le mal, censeur inécouté, il se retire aujourd'hui en, dénonçant des faits inouis de concussions, de malversations et de rapines. ¦¦ M. Kretzulesco est venu, il y a quelques jours, m'apporter confidentiellement son mémoire et prendre mes avis sur la conduite personnelle qu'il avait à tenir. Ma réponse a été fort simple: Après avoir accepté son mémoire, à titre de renseignements, que je ne pouvais ni ne voulais contrôler, j'ai ajouté: „Permettez-moi de vous dire simplement ce que ferait un honnête „homme chez nous: Il donnerait sa démission, en la motivant sur les „fait dénoncés dans le mémoire que vous m'avez apporté, et il ne lais„serait même pas ignorer la publicité plus ou moins restreinte qu'il „compterait donner à ses révélations. Votre place, d'ailleurs, est au Di„van. Vous avez donc un second et puissant motif de quitter le mi„nistère." Il paraît que mon conseil lui a paru bon à suivre, car on m'a dit hier qu'il avait donné sa démission et que M. Bengesco, directeur au même département, était provisoirement chargé de son portefeuille. ¦ J'ai plus d'une fois cherché à faire ressortir dans ma correspondance la surprise que me causait et me cause encore

www.dacoromanica.ro

No 971. 1857 1 Aprilie. le caractère du Caïmacam, où tant de fourberie contraste avec si peu d'intelligence | Voici quelques preuves à l'appui de mon assertion. || Peu de jours avant l'arrivée des Commissaires, le Prince, dans un dessein qu'il n'est pas difficile de pénétrer, permit l'ouverture des clubs, où les questions les plus brûlantes du moment furent débattues avec vivacité et devant un nombreux auditoire. | Les employés du gouvernement s'y firent si bien remarquer par leur ardeur intempestive, que les meneurs du parti national, justement effrayés, se rapprochèrent d'assemblées qu'ils voulaient fuir et se posèrent en modérateurs d'un mouvement qui pouvait les déborder. Le Prince attendait paisiblement les commissaires, pour prendre à leur instigation des mesures de répression. Il aurait eu ainsi le mérite d'avoir accordé le droit de réunion, sans la responsabilité de l'ordre qui y aurait mis obstacle. Son obéissance n'aurait donc pas nui à sa popularité. Tout en déclarant que, personnellement, il n'avait aucun reproche à adresser à des assemblées non tumultueuses, il laissait entendre que leur sort était entre nos mains. Safvet-Effendi, à l'instigation de quelques personnes intéressées, n'était pas éloigné de se prévaloir des offres du Caïmacam. Je lui fis facilement comprendre le danger et la naïveté qu'il y aurait à jouer les cartes du Prince Ghica. Les clubs, d'ailleurs, mourront de consomption le jour où ils se verront supplantés par les réunions d'électeurs. Ils peuvent être dangereux, je n'en disconviens pas, mais dangereux comme une arme chargée que l'on garde chez soi et qui est inoffensive tant que l'on ne touche pas à la détente. | Mes collègues d'Angleterre, de Prusse et de Sardaigne ont partagé ma manière de voir. | Pour en finir avec les clubs, je dois encore raconter à V. E. que le prince s'est excusé à Constantinople de la grande liberté qu'il avait prise en les tolérant: voilà la duplicité! Mais il a voulu accuser les hommes du parti Stirbey et du parti national de lui avoir forcé la main par leurs menées occultes: voilà la sottise. En tous les cas, un des buts qu'il pouvait se proposer a été atteint, puisqu'il est parvenu à river, à la question de l'Union, un corollaire qui la met infailliblement en danger. D'autre part, une lettre arrivée de Constantinople à un membre du clergé valaque. semble confirmer ma supposition, car on y assure que le Caïmacam a promis de rendre l'union impossible, et que la Porte, à son tour, lui a fait entrevoir l'hospodorat, comme prix de son zèle. | Après ce qui précède, je n'ai pas besoin de transition pour vous faire part, M. le Comte, des assurances chaleureuses et des protestations touchantes d'impartialité que m'a prodiguées le Prince Ghika. Il a pris la Vierge et les Saints à témoin que tous ses ministres et lui remerciaient Dieu de

www.dacoromanica.ro

leur avoir fourni cette occasion solennelle de prouver leur patriotisme et leur désintéressement. Il les exhorte chaque jour à se montrer dignes de la tâche qui leur a été dévolue . . . . . || Je déclare que MM. Cantacuzène, Balatchano et comparses sont des pêcheurs bien endurcis s'ils ne se laissent point toucher par l'onction que le Caïmacam apporte dans ses homélies. || Quelque cas que fasse le Prince de ses ministres, il saurait au besoin s'en séparer. Du moins, dès notre première entrevue, S. A. a bien voulu me dire que „n'étant pas un homme de parti, „ne devant de ménagements à personne, désirant surtout s'inspirer de mes „conseils et vivre avec moi dans les termes d'une parfaite intelligence, elle „était prête à sacrifier un ou plusieurs de ses conseillers, si je lui exprimais „le désir de les voir éloignés des affaires." || J'ai refusé, avec un empressement poli, les têtes qui m'étaient offertes. J'ai dit nettement au Prince que je ne me mêlais point de semblable besogne. A lui appartenait le choix des moyens, à moi le jugement de ses actes. | „J'écris l'his„toire de votre pays, ai-je ajouté, et je vœux espérer que la page que „je vous y consacrerai sera belle pour vous, honorable pour votre gou„vernement". Je commence à craindre que le Caïmacam ne partage, ni ne justifie mes courtoises espérances. || La mise a exécution du firman soulève, dans l'application, de nombreuses difficultés de détails que les Commissaires, réunis hier chez Safvet-Effendi, se sont déclarés incompétents à résoudre. Elles devront donc être envoyées à Constantinople et soumises à l'appréciation de la Porte. Quelque diligence que l'on puisse apporter, il y a malheureusement là une nouvelle cause de retards dans la confection des listes électorales; aussi, je regrette, pour ma part, plus encore que je n'admire, les scrupules inusités que suggère en cette occasion le respect de la légalité. | J'ai reçu hier les deux dépêches que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser. Je me conformerai autant que possible aux instructions qu'elle me donne sur les questions de présidence et de préséance qui vont occuper les Commissaires, dès que l'arrivée de M. de Basily, qui est attendu demain, leur permettra de se constituer définitivement en Commission. Quant à la dépêche qui me communique des renseignements pleins d'intérêt sur l'attitude des différents cabinets à l'égard des Principautés[1]), elle m'est précieuse à double titre, puisque j'y trouve un encouragement à persévérer dans le langage et dans la position que j'ai cru devoir adopter dès le début, et que j'ai trouvé en outre une règle précise qui dirigera mes rapports avec mes collègues. Jusqu'à présent, ceux que j'ai entre-

No. 971.
1857
1 Aprilie.

[1]). Cf. Vol. IV, No. 922, p. 82.

www.dacoromanica.ro

No. 971. 1857 1 Aprilie.

tenus avec M. Liehmann sont marqués au sceau d'une froideur dont je ne lui avais point donné l'exemple. Au contraire, chez M. de Richthofen et Benzi, chez Safvet-Effendi lui-même, je continue à rencontrer une cordialité qui nous assure des relations faciles et pleines de bon vouloir mutuel. Sir Henry Bulwer me témoigne également une confiance amicale et les attentions les plus polies. On m'a rapporté un mot de lui que j'attache quelque importance à vous faire, connaître, M. le Comte. Il corrobore tout ce que j'ai avancé, dans cette dépêche, sur l'impossibilité de séparer le vœu d'un „Prince étranger" de celui de „l'union des Principautés" et dit éloquemment quelles sont les difficultés de la position qui m'est tombée en partage: On parlait à Sir Henry Bulwer du blâme que j'exprimais sur le programme du parti national. Il se prit à réfléchir et répondit avec toute l'entreouidance de la finesse qui s'égare: „Ah, il se peut que l'Union soit devenue gênante pour le „gouvernement français, et Talleyrand, voyant l'Union impossible sans „le Prince étranger, blâme le Prince étranger pour empêcher l'Union." || Vous voyez que, quelque mesuré que soit mon langage et quelque prudente que soit mon attitude, il me sera difficile d'échapper aux plus fausses, comme aux plus malveillantes interprétations. Je prends à l'avance fort aisément mon parti, mais je serais heureux que V. E. voulût bien me guider souvent de ses conseils et de ses instructions qui seules me donneront les moyens de remplir dignement la difficile mission que je dois à sa confiance et à la haute bienveillance de l'Empereur.
Les nouvelles indirectes qui me parviennent de Moldavie sont déplorables: Le Caïmacam marche au grand jour sur les traces de M. Balsche. Je ferai mon possible pour partir le 10 ou le 12 pour Iassy.

Veuillez agréer, etc.

P. S. — Je viens d'apprendre que l'évêque de Buzéo a signé le programme du parti national. Il l'a béni solennellement et a ordonné des prières, dans son diocèse, pour le succès des vœux auxquels il vient d'adhérer. Cette approbation d'un membre du haut clergé, qui se met ainsi ouvertement en opposition avec la politique du Métropolitain, produit ici une profonde sensation.

www.dacoromanica.ro

No. 972.— Circulara d-luĭ Costiu Catargi, Ministru de Interne, către administraţiunile judeţelor, din 21 Martie (2 Aprilie) 1857, No. 6250. Iaşĭ.

[„Gazeta de Moldavia“ No. 25, din 28 Martie 1857.]

No. 972. 1857 1 Aprilie.

Domnule administrator al ţinutuluĭ! || Chemat la ministerul trebilor din năuntru la slujba patrieĭ mele, pe care împrejurările de faţă o face a fi, maĭ cu osebire acum, cea maĭ interesantă pentru îndeplinirea dispoziţiilor viitorului nostru, am avut în vedere gravitatea şi gingăşimea acestor împrejurărĭ, şi apresiarisând bine toate, cât o minte omenească m'a iertat de a socoti, m'aş fi oprit de a accentua o asemenea importantă însărcinare, dacă nu m'aş fi întemeiat pe loiotate şi patrioticele sentimenturĭ, carĭ caracterizĕ pe toţĭ compatrioţiĭ meĭ, şi dacă nu m'aş fi rezimat în concursul funcţionarilor respectivĭ, între care cu deosebită plăcere citez pe d-v, domnule administrator, ca pe unul de la care aştept cu încredere dovedĭ de activitate şi integritate. Sunteţĭ pĕtrunşĭ, că cele maĭ sfinte datoriĭ ale unuĭ bun administrator şi adevĕrat patriot sunt, de a păstra în ramul administrativ toate atribuţiunile şi energia cerută de regulamentul organic. De aceea nu socot de prisos a chema toată atenţia d-v. ca lucrările atingĕtoare de atributul administraţieĭ aceluĭ ţinut, ele să fie îndepinite conform instrucţiunilor legale, ce aveţĭ, şi păzind cumpăna dreptăţeĭ să aveţĭ o deosebită îngrijire spre a le înlesni cu graba putincioasă a lor drepturĭ, să priveghezĭ de aproape pe subalternĭ, pe priveghiatoriĭ ocoalelor, carĭ însufletiţĭ de aceleaşĭ sentimente, să fie pururea ţinuţĭ în a lor sântă datorie, de a înlesni si eĭ pe sătenĭ neîntârdiat la ale lor nevoĭ şi trebuinţĭ, de a-ĭ apăra de toate bântuirile provenite lor de la mârşaviĭ speculanţĭ, şi de a-ĭ aduce cu grabă şi cu punctualitate întru împlinirea îndatoririlor lor şi a poruncilor, ce li se adresează; în sfîrşit, acum fiind timpul primĕvereĭ, la care tot săteanul îşĭ pregătesce hrana trebuincioasă pentru dînsul şi familia sa, să aveţĭ o neadormită îngrijire de a face de obşte toţĭ sătenii arăturĭ şi semĕnăturĭ cu îndestulare, făcêndu-se la toate îndemnările putincioase întru aceasta, cruţându-le vremea, în care să fie eĭ slobozĭ de alte a lor însărcinarĭ, şi bine tălmăcindu-le această neapărată nevoe, care este singură şi traiul lor. Terminând această observaţie atingĕtoare de cursul lucrărilor curente, carĭ vĕ sunt bine sciute, şi de carĭ îmĭ place a crede, că îndemnaţĭ de patrioticele sentimenturĭ, le veţĭ aduce întru împlinire cu o deosebită stricteţă, aflu de neapărată datorie a chema maĭ cu seamă cu deosebită luare aminte

www.dacoromanica.ro

No. 972. 1857 1 Aprilie.

a d-tale, d-le administrator, în ceea ce privesce aplicaţia Inaltuluĭ Firman împĕrătesc pentru convocarea Divanuluĭ ad-hoc, ce este singur indrituit a rosti dorinţele tuturor claselor locuitorilor asupra statutelor şi reglementuluĭ dinăuntru. Recunoscĕtor Mărieĭ Sale Sultanuluĭ, augustuluĭ nostru Suzeran şi Marilor Puterĭ, ce aŭ asigurat privilegiile strămoşescĭ, ne găsim astădĭ toţĭ datorĭ, ca să fim cu înţelepciune şi iubire de patrie, a ne folosi de o asemenea ocasie, spre a asigura, prin instituţie mântuitoare, un viitor fericit nouă şi urmaşilor noştri, şi amtoată încrederea, că aceĭ bine-cugetătorĭ se vor feri cu totul de înrîurire nepriincioasă, şi nu vor scăpa din a lor vedere trecutul destul de cunoscut al fie-căruia dintre noĭ. trecut, care singur poate numaĭ în dreptăţi şi aduce la lumină adevĕratele scopurĭ ce aŭ în present. Guvernul mărginit a influa asupra alegerilor, paza acestor condiţiĭ nu preget a o repeta şi eŭ, d-le dregător, şi cu acest prilej, dar tot-d'o-dată administraţia fiind chemată a închezăşui liniştea şi siguranţa fie-căruia cetăţean şi prin art. 4 din jurnalul încheiat la 15 a corenteĭ de către Sfatul administrativ estraordinar, conform § 139 din regulamentul organic fiind din noŭ recomandată subscrisuluĭ, şef ramuluĭ administrativ, păzire buneĭ rînduelĭ şi a siguranţeĭ obstescĭ. | Intru cât privesce pe acel ţinut, subscrisul, pune toată însărcinarea liniscĕĭ şi siguranţeĭ publice în seama administratoruluĭ. Pĕtruns de povĕţuirile Inaltuluĭ Firman şi a ofisuluĭ Es. Sale Prinţuluĭ Caimacam No. 7, nu veĭ îngăgui nicĭ un fel de necuviinţă, manifestaţiĭ, agitaţiĭ, saŭ înrîuririĭ în residenţe saŭ în coprinsul ţinut, avênd toată priveghierea maĭ cu seamă că locuitoriĭ satelor, fără a se însinua neînvoitorĭ între eĭ cu ţintire de a abusa de credilitatea şi simplitatea lor, să urmeze în bună rênduială a se ocupa de regulata lor chemare agricolă, acum în timpul primăvereĭ şi de îndeplinirea datorielor, la care îĭ supun legile. Plin de încredere că d-ta, d-le administrator, veĭ fi pĕtruns, ca un bun Moldovean, de sentimente patriotice şi de principiul legalităţeĭ, a căreia păzire poate numaĭ asigura patrieĭ un fericit viitor, aştept cu o vie plăcere şi cu o deplină încredere a d-tale cooperaţie ca să putem îndeplini cu sfinţenie misia care ne este impusă prin serviciile, ce ocupăm, şi prin faptă a dobândi recunoscinţele compatrioţilor, mulţămirile nemuritoare ale urmaşilor noştri şi să rĕspundem cu loiotate la chemarea ce ne-a făcut Guvernul. | Primiţĭ, domnule administrator, cu această ocasie, încredinţare despre deosebita mea consideraţie.

(Subscris) C. Catargiu.

www.dacoromanica.ro

(Traduction.)

No. 972. 1857 1 Aprilie.

Monsieur l'Administrateur, | Appelé au ministère de l'intérieur, dont le service dans les circonstances, où se trouve ma patrie, devient plus important, en vue de l'application des mesures relatives à notre avenir, j'ai pésé la gravité des circonstances et apprécié tout ce que l'expérience a pu me suggérer à ce sujet. Je n'aurais osé accepter une fonction d'une nature aussi délicate, si je n'avais pleine confiance dans les sentiments de loyauté et de patriotisme, qui caractérisent en général mes citoyens, et si je n'attendais pas, dans la coopération des fonctionnaires respectifs. au nombre desquels je me félicite de vous compter, tout le zèle et toute l'intégrité que réclame la gestion d'un poste public. Dans l'exercice de vos fonctions, vous savez, M. l'Administrateur, que vous êtes tenu de vous pénétrer de l'importance des attributions, que vous prescrit le règlement organique ; en conséquence je ne crois pas qu'il soit inutile de vous recommander la pratique des devoirs, réclamées de l'administration du district, d'après les instructions légales et officielles, dont vous êtes muni, lesquelles vous prescrivent l'observation des principes de justice envers les habitants de toute condition, l'application de soins particuliers à répondre, sans retard, à leurs demandes équitables, la direction des subalternes et des surveillants des arrondissements, afin que ceux-ci, pénétrés de l'importance et de la sainteté de leurs devoirs, s'apliquent à satisfaire aux besoins des cultivateurs, à les défendre contre la fraude des spéculateurs, et d'autre part, qu'il soient tenus à l'accomplissement de leurs devoirs et des ordres, qui leurs seront donnés. De même, à l'approche de la saison des travaux agricoles, vous mettrez tous vos soins à ce que les cultivateurs fassent des labours et des ensemencements suffisants et vous leur procurerez, à cet effet, toutes les facilités possibles, en les délivrant de toute autre charge durant cette période, qu'ils doivent envisager comme celle où il est indispensable qu'ils accomplissent le travail nécessaire pour assurer leur propre subsistance. | Après ces observations, relatives à la marche des occupations courantes, qui vous sont parfaitement connues, et que votre patriotisme me fait espérer que vous les remplirez avec zèle et avec une entière exactitude, je me vois en outre obligé d'appeler votre attention particulière, M. l'administrateur, sur ce qui regarde l'application du Firman Impérial, émané pour la convocation du Divan ad-hoc, qui est le seul organe auquel il soit accordé d'exprimer les vœux de toutes les classes des habitants sur les statuts et le règlement intérieurs du pays. || Pleins

www.dacoromanica.ro

No. 972. 1857 1 Aprilie. de reconnaissance envers S. M. Impériale le Sultan, notre auguste Suzerain et les grandes Puissances qui nous ont garanti les privilèges de nos ancêtres, nous avons aujourd'hui à remplir un devoir sacré, à donner des preuves de notre sage conduite et de l'amour de la patrie, et à profiter de cette occasion favorable pour assurer, par des institutions salutaires, une heureuse position à nous mêmes et un avenir à nos descendants. J'ai en même temps la confiance, que les bons citoyens ne se laisseront pas influencer par des influences nuisibles et qu'ils n'oublieront pas le passé, assez connu, de chacun de nous, lequel peut seul donner des indications sur les vues et les tendances du présent. || Le gouvernement ne doit influencer aucunement les élections; et je ne saurais assez, M. l'administrateur, vous recommander la stricte observation de cette condition; mais l'administration étant appelée à garantir la tranquillité et la sûreté de chaque citoyen, et l'article 4 du procès-verbal, dressé en date du 15 courant par le Conseil administratif extraordinaire, basé sur l'article 139 du Règlement Organique, ayant imposé de nouveau au soussigné, chef de la branche administrative, le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique, la réalisation de ces mesures, pour ce qui concerne ce district, vous est confiée, M. l'administrateur. | Pénétré des obligations contenues dans le Firman Impérial et dans l'offide ce S. Exc. le Prince Caïmacam sous No. 7, vous ne tolérerez aucune manifestation ou agitation, ni aucune influence ni dans votre chef-lieu, ni dans votre district. Vous mettrez un soin particulier à ce que les habitants des villages soient préservés des insinuations perfides qui tendraient à abuser de leur crédulité et de leur simplicité, et qu'ils aient à suivre régulièrement les occupations agricoles, dans la saison présente du printemps et à accomplir les devoirs auxquels les lois les appellent. || Dans la pleine confiance, M. l'administrateur, que vous, comme bon Moldave, serez pénétré des sentiments patriotiques, et des principes de légalité, dont l'observation seule peut assurer au pays un heureux avenir, j'attends avec assurance dans cette circonstance votre coopération, afin que nous puissions remplir religieusement la mission, qui nous est confiée, à vous et à moi, par le poste que nous occupons, et mériter, par des résultats satisfaisants, la reconnaissance de nos compatriotes, et à jamais celle de la postérité, en répondant avec loyauté à l'appel que nous a fait le gouvernement.

Recevez, M. l'Administrateur, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 973.— Publicaţiunea Ministeruluĭ de interne din Bucurescĭ, din 21 Martie (2 Aprilie) 1857, No. 2149. Bucurescĭ.

(Bulctinul oficial, No. 23, din 22 Martie 1857.)

Publicaţie.

No. 973. 1857 2 Aprilie.

De la maĭ multe administraţiĭ, precum şi de la vornicia Capitaleĭ, s'aŭ cerut nouĭ deslusirĭ asupra unora din dispositiile Inaltuluĭ Impĕrătesc Firman, rĕmase neesplicate în instrucţiunile onor. Consiliŭ Administrativ estraordinar. | Intre cestiile ivite, maĭ multe s'aŭ supus la Inalta deslegare. || In adăstarea deslusirilor cerute, spre a nu se împedica lucrările pregătitoare pentru alcătuirea listelor de alegĕtorĭ, se vor lua deocamdată următoarele temeiurĭ pentru alcătuirea lor. | Terminul de 20 ḑile, mărginit prin instrucţiile onor. Consiliŭ administrativ estraordinar, nu poate fi considerat ca un termen absolut, în urma căruia n'ar maĭ fi primit nimenĭ de a cere a fi înscris ca alegĕtor, potrivit dreptuluĭ ce i-ar da Inaltul Firman. || Autorităţile locale trebue să vaḑă în acest termen o îndatorire impusă maĭ mult lor de a grăbi, cu cât s'ar putea, alcătuirea listelor. | Orĭ şi cum, înainte de a se da deslegările cerute, nu va putea începe termenul de 30 ḑile fixat prin împĕrătescul firman, spre a se da vremea trebuincioasă reclamărilor de îndreptare. || Asemenea invitaţiile ce s'aŭ făcut către toţĭ proprietariĭ de moşiĭ şi de case, ca în soroc de 20 ḑile de la publicarea instrucţiilor, să se înfăţişeze la admnistraţiile districtelor, iar proprietariĭ de case din capitală la vornicia oraşuluĭ, a-'şĭ dovedi vîrsta şi cele-alte calităţĭ cerute de înaltul firman, n'aŭ avut de înţeles, ca toţĭ proprietariĭ să fie îndatoraţĭ de a se înfăţişa în persoană, ci a face numaĭ cunoscut, saŭ în persoană saŭ în scris, clasa în care, potrivit dispositiilor înaltuluĭ firman, se socotesc în drept a fi înscrişĭ. | Avĕnd dar în vedere aceste esplicaţiĭ, se vor păzi următoarele regulĭ la alcătuirea listelor de alegĕtorĭ:

I. Pentru listele de alegĕtorĭ şi de aceĭ în drept de a fi aleşĭ, potrivit art. 2 din împĕrătescul Firman. | Se vor înscrie în acestă categorie, în fie-care district, toţĭ boerĭi şi fiĭ de boerĭ, carĭ vor declara, în persoană saŭ prin înscris, trămis la administraţia competintă, că se cunosc în drept de a concura la alegerĭ, însuşind calităţile cerute de art. 2 din înaltul Firman. § 2. Aceste declaraţiĭ vor cuprinde numirea proprietăţeĭ saŭ a proprietăţilor,—dacă are maĭ multe; | Rangul declarantuluĭ saŭ, dacă este fiŭ de boer, numele şi rangul părinteluĭ sĕŭ; || Vîrsta ce are şi că este pămêntean saŭ înpămêntenit. § 3. D-niĭ ad-

www.dacoromanica.ro

No. 973. 1857 2 Aprilie. ministratorĭ, avênd în vedere, pe o parte, aceste declaraţiĭ şi, pe de alta, listele proprietăţilor ce se află în cancelariile d-lor şi la tribunalul local, vor însemna la fie-care proprietate, dacă dênsa este propria avere a declarantuluĭ saŭ de zestre, dacă este liberă de ipotecă saŭ nu, şi, în acest din urmă cas, care este suma ipotecеĭ? Se va însemna asemenea, dacă moşia este locuită saŭ nu şi, pe cât va fi cu putinţă, venitul moşieĭ, constatând după taxele pentru şosele şi plata datoriilor ţĕreĭ, saŭ prin un contract de arenduire, care are dată hotărîtă.

II. Pentru listele de alegĕtorĭ şi în drept de a fi aleşĭ, potrivit art. 3 din Impĕrătescul Firman: | § 1. Toate persoanele carĭ cunosc că aŭ proprietate cel puţin de douĕ-ḑecĭ şi douĕ pogoane şi jumĕtate, lucrătoare şi cu venit, vor declara asemenea, la administraţia competentă, saŭ în persoană, saŭ prin scris trămis, că avênd calităţile cerute de Inaltul Firman, cer a fi înscrişĭ ca alegĕtorĭ, potrivit art. 3 din împĕrătescul Firman. § 2. Aceste declaraţiĭ vor cuprinde numele proprietaruluĭ şi a proprietăţeĭ, firea proprietăţiĭ, vîrsta declarantuluĭ şi că este pămêntean saŭ împămêntenit. || § 3. Se va însemna dacă moşia este avere proprie saŭ de zestre, dacă este locuită saŭ nu, şi ce venit are.|| § 4. Pentru proprietariĭ devălmaşĭ, în care categorie intră cea maĭ mare parte a moşnenilor. se va păzi următoarea regulă: Se vor înscrie toţĭ părtaşiĭ, cu însemnarea dreptuluĭ fie-căruia, saŭ în stânjinĭ, saŭ după partea ce are în moşie; rĕmânênd cercetarea întinderiĭ de pămênt, ce are fie-care a se face după nouile instrucţiĭ, ce se vor da în urmă. Administraţiele vor da cele maĭ deslușite instrucţiĭ întru aceasta la satele locuite de moşnenĭ, îngrijind să se facă pentru fie-care moşie devălmăşască, de către chiar moşneniĭ devălmaşĭ, o listă deslușitoare de toţĭ părtaşiĭ, cu arătarea vîrsteĭ fie-căruia şi părţeĭ saŭ sumeĭ stânjenilor ce are.

III. Pentru alegerile ce sunt a se face de către obştile plugărescĭ se va păzi art. 8 din instrucţiile date de onor. Consiliŭ administrativ estraordinar.

IV. Pentru alegerile de deputaţĭ pentru capitală şi oraşele de reşedinţă ale districtelor, potrivit art 5 din împĕrătescul Firman: | § 1. Pentru preţuirea caselor, potrivit § 1-iŭ din art. 5, avênd în vedere art. 5 din legiuirea alegerilor membrilor de municipalităţi (regulamentuluĭ organic cap IV, anexa 2), se vor înscrie toţĭ proprietariĭ de case, carĭ vor face declaraţiile d-lor la autorităţile competente, şi carĭ sunt înscrişĭ în listele celor în drept de a fi aleşĭ pentru municipalităţĭ, fără de a se cere de la aceştĭ proprietarĭ dovadă de preţul caselor. Proprietariĭ carĭ nu sunt înscrişĭ în aceste liste şi carĭ vor face ceruta de-

www.dacoromanica.ro

No. 973. 1857 2 Aprilie.

claraţie vor fi trecuţi în listă, păzindu-se, pentru constatarea preţuluĭ caselor d-lor, cele obicinuite. | § 2. Domniĭ profesorĭ aĭ scoalelor Statuluĭ, carĭ se socotesc în drept de a concura la alegerĭ, vor face asemenea declaraţiile d-lor la autorităţile competente. Vor însemna în acéstă declaraţie, că aŭ esecutat profesia d-lor în curs de treĭ anĭ şi dacă aŭ dobândit voia guvernuluĭ d'a o esersa saŭ nu, şi în sfîrşit dacă aŭ saŭ nu vre-o diplomă luată în ţară saŭ în străinĕtate. || Autorităţile primind toate declaraţiele vor însemna în vederea numeluĭ fie-căruia toate aceste particularităţĭ.

V. Maĭ este de trebuinţă a se însemna aicĭ, pentru toate clasele de alegĕtorĭ în deobşte, că calitatea de pămînteau trebue să se înţeleagă că se posedă de toţĭ aceĭ, câţĭ dovedesc, că aŭ esersat, în anĭ îndelungaţi, în toată întregimea lor, toate drepturile de cetăţenĭ şi aŭ fost supuşĭ la toate îndatoririle, ce isvorăsc din acéstă calitate. Inţelegerea aceasta încă nu privesce pe acele persoane, carĭ se află sub o protecţie streină, seaŭ că aŭ fost sub o protecţie şi că n'aŭ îndeplinit formele cerute de legiuire pentru dobândirea naturalisaţieĭ. Alcătuindu-se, pe temeiurile maĭ sus arĕtate, diferitele liste, se vor aştepta nouĭ instrucţiĭ, pentru desĕvîrşita lor lămurire şi publicare.

Ministrul din lăuntru. C. Gr. Ghica.

(*Traducţiune.*)

Publication.

Plusieurs administrations publiques, ainsi que la municipalité de la capitale, nous ont demandé de nouveaux éclaircissements sur certaines dispositions du Firman impérial, restées inexpliquées dans les instructions de l'hon. Conseil administratif extraordinaire. | Plusieurs questions présentées ont été soumises à la décision supérieure.
En attendant, toutefois, la solution demandée et pour ne pas arrêter les travaux préparatoires pour la confection des listes électorales, on établit, pour le moment. les règles suivantes. || Le terme de 20 jours, établi par les instructions de l'hon. Conseil administratif, ne peut être considéré comme un terme absolu, à l'expiration duquel personne ne serait plus admis à demander son inscription sur les listes électorales, conformément au droit que le Firman lui confère. || Les autorités locales doivent voir dans ce terme plutôt une obligation pour elles d'accélérer le plus possible la confection des listes électorales. | Quoi qu'il en soit, le terme de 30 jours, fixé par le firman impérial pour les réclamations, ne saurait commencer à courir avant la solution des ques-

www.dacoromanica.ro

No. 973. 1857 2 Aprilie.

tions auxquelles on a fait plus haut allusion. || Egalement, les invitations faites à tous les propriétaires des terres et des maisons à se présenter, endéans du terme de 20 jours, devant les administrations des districts et, dans les villes, devant les „vornicie“ et à fournir des preuves relatives à l'âge et à d'autres qualités exigées par le Firman impérial, n'ont pu être comprises dans ce sens que tous les propriétaires soient obligées à se présenter personnellement, mais qu'ils aient à faire connaître, personnellement ou par écrit, la classe dans laquelle, conformément aux dispositions du Firman impérial, ils croient avoir le droit d'être inscrits. || A la suite de ces explications, on observera, dans la confection des listes électorales, les règles suivantes :

I. En ce qui concerne les listes d'électeurs et d'éligibles en vertu de l'art. 2 du Firman impérial. || § 1. Dans cette catégorie, seront inscrits, dans chaque district, tous les boyards et fils de boyards qui auront déclaré, personnellement ou par écrit, à l'administration compétente, que, réunissant les qualités exigées par l'art. 2 du Firman, ils se croient en droit de prendre part aux élections. § 2. Ces déclarations comprendront: la dénomination de la propriété ou des propriétés si le candidat en a plusieurs; le rang du déclarant ou, s'il est fils de boyard, le nom et le rang de son père; l'âge du candidat et l'indication s'il est indigène ou naturalisé. § 3. MM. les administrateurs, se basant, d'un côté, sur ces déclarations et, de l'autre, sur les listes qui se trouvent dans leurs bureaux et au tribunal local, indiqueront si la propriété constitue le bien propre ou dotal du déclarant, si elle est libre d'hypothèque ou si elle en est chargée et pour quelle somme. Ils indiqueront également si la terre est habitée ou non et le revenu de la terre, autant que possible, constaté d'après l'impôt ou le contrat de bail, ayant une date certaine.

II. En ce qui concerne les listes d'électeurs et d'éligibles en vertu de l'art. 3 du Firman impérial. | § 1. Toutes les personnes propriétaires d'une terre cultivée d'au moins $22\frac{1}{2}$ pogones déclareront également à l'administration compétente, personnellement ou par écrit que, possédant des qualités requises par le firman impérial, elles demandent d'être inscrites comme électeurs, conformément à l'art. 3 du Firman impérial. | § 2. Ces déclarations comprendront le nom du propriétaire, celui de la propriété et sa nature, l'âge du déclarant et l'indication s'il est indigène ou naturalisé. || § 3. On indiquera si la terre appartient au candidat en propre ou comme bien dotal, si elle est habitée et quel est son revenu. | § 4. Pour les propriétaires à l'indivis, catégorie dans laquelle se trouvent la plupart des „moschneni“, on observera les

www.dacoromanica.ro

règles suivantes: | On inscrira tous les copropriétaires, en indiquant les droits de chacun d'eux en „stengènes," d'après la part dont il est propriétaire ; la superficie réelle de terrain, possédée par chacun, sera fixée ensuite d'après les instructions qui seront données. Les administrations donneront, à cet égard, les instructions les plus détaillées aux villages habités par les „moschneni", en prenant soin de faire par ces „moschneni" eux-mêmes une liste détaillée pour tout village possédé à l'indivis, indiquant tous les copropriétaires, l'âge de chacun d'eux et sa part en fractions ou en „stengènes." No. 973. 1857 2 Aprilie.

III. En ce qui concerne les élections dans les communes agricoles on se conformera à l'art. 8 des instructions données par l'hon. Conseil administratif extraordinaire.

IV. En ce qui concerne les élections des députés de la capitale et des villes principales des districts, conformément à l'art. 5 du firman impérial: | § 1. Pour la taxation des maisons, conformément au § 1. de l'art. 5, en vertu de l'art. 5 de la loi sur les élections municipales, Règlement organique, chap. IV, annexe 2), on inscrira tous les propriétaires de maisons qui auront fait des déclarations aux autorités compétentes et qui sont inscrits sur les listes électorales municipales, sans demander à ces propriétaires des preuves de la valeur de leurs maisons. Les propriétaires non inscrits sur ces listes qui feront les déclarations exigées, seront passés sur les listes électorales, en observant les règles habituelles quant à la constatation de la valeur de leurs maisons. || § 2. MM. les professeurs des écoles de l'Etat qui croient avoir le droit de prendre part aux élections, feront de même leurs déclarations aux autorités compétentes. Ils indiqueront, dans ces déclarations, s'ils ont exercé leur profession pendant trois ans, s'ils y ont été autorisés par le gouvernement ou non et, enfin, s'ils possèdent ou non un diplôme délivré dans le pays ou à l'étranger. Les autorités, ayant reçu ces déclarations, indiqueront, en regard du nom de chaque candidat, les détails susdésignés.

V. Il faut encore rappeler aussi, que l'on admet, en général, pour toutes les classes d'électeurs, que le candidat possède la qualité d'indigène, s'il prouve qu'il a exercé, pendant plusieurs années, dans toute leur intégrité, tous les droits de citoyen et qu'il a été soumis à tous les devoirs qui y sont attachés. Cette interprétation ne s'applique cependant pas aux personnes qui se trouvent ou se trouvaient sous une protection étrangère et qui n'ont pas rempli les formalités exigées par la loi pour acquérir la naturalisation. || Les diverses listes électorales seront confectionnées sur les bases sus-indiquées, en at-

www.dacoromanica.ro

No 973. 1857 2 Aprilie. tendant les nouvelles instructions à la suite desquelles elles seront rectifiées et publiées.

Le Ministre de l'intérieur, C. Gr. Ghica.

No. 974.— Publicaţiunea Secretaruluĭ de Stat al Moldoveĭ, din 21 Martie (2 Aprilie) 1857. Iaşĭ

(Gazeta de Moldavia. din 25 Martie 1857, No. 24.)

No. 974. 1857 2 Aprilie. Secretarul de Stat aduce la cunoscinţa publiculuĭ următoarele: || Sfatul administrativ estraordinar, ascultând depeşile ministerulnĭ trebilor străine a Inalteĭ Porţĭ, adresate Exc. Sale Prinţuluĭ Caĭmacam şi recomandate de Exc. Sa Sfatuluĭ, a făcut încheiere: || 1). Că domiciliul (locuinţa) alegătorilor saŭ a aleşilor se socotesce a fi acolo unde se găsesc proprietăţile lor. || 2). Că orĭ-cine are un numĕr de una sută saŭ treĭ sute fălcĭ pămînt, fie şi în osebite localităţĭ, însă în acelaşi ţinut, slobode de orĭ-ce ipotecă, are dritul de a fi alegător saŭ aleş. || 3). Ipoteca de zestre asigurată în fondosul avereĭ bărbatuluĭ, nu împedică dritul de a fi ales saŭ alegător. 4). Averile persoanelor, ce se găsesc epitropĭ de orfanĭ, nu pot fi considerate ca ipotecate. | Această încheiere Secretariatul de Stat comunicând-o, pe de o parte, Departamentuluĭ din lăuntru şi al justiţieĭ, pe de alta, spre cuvenita din parte-le regulare.

(Subscris) Director, A. Fotino.

Şeful Secţieĭ, Antoniade.

(*Traducţiune.*)

Le Secrétaire d'État porte ce qui suit à la connaissance du public: Le Conseil administratif extraordinaire, ayant pris connaissance des dépêches du ministère des affaires étrangères de la Sublime Porte, adressées à S. Exc. le Prince-Caïmacam, et qui ont été recommandées par Son Excellence au Conseil, a arrêté: || 1. Que le domicile des électeurs ou des éligibles est censé être le lieu où se trouvent leurs propriétés; || 2. Que quiconque possède de cent à trois cents falches de terrain, soit en une masse, soit dans diverses localités, mais libres de toute hypothèque, et dans un seul district, a le droit d'élire ou d'être élu; | 3. L'hypothèque dotale, assurée sur les biens-fonds du mari, n'empêche point l'exercice du droit d'élire ou d'être élu; | 4. Les biens des personnes qui se trouvent être tuteurs d'orphelins ne peuvent

www.dacoromanica.ro

être considérés comme étant hypothéqués. | Le Secrétaire d'État communique cet arrêté aux départements de l'intérieur et de la justice, pour être par eux mis en application. No. 974. 1857. 2 Aprilie.

No. 975.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Caĭmacamul Moldoveĭ, din 2 Aprilie 1857. Iaşĭ.

Monsieur le Caïmacam, || Le soussigné vient de recevoir des rédacteurs des gazettes „le Zimbrul“ et „L'Etoile du Danube“ une lettre et différentes pièces desquelles il résulte qu'à l'époque où a été communiquée une lettre de Fuad-Pacha, relative au rétablissement de la censure en Moldavie, ces messieurs ont volontairement suspendu la publication de leurs feuilles; qu'aujourd'hui ils veulent user du droit que leur confère la loi d'exprimer leurs pensées et de répandre ces publications, destinées, à l'approche des élections générales, à éclairer le pays sur les importantes questions qui doivent être soumises à ses déibérations; qu'enfin ils acceptent les conséquences de la lettre de Fuad-Pacha et demandent que le censeur, chargé de l'examen des journaux, leur soit indiqué. | Les rédacteurs ajoutent que leur demande a été repoussée verbalement par le gouvernement. En présence de ces faits, le soussigné a l'honneur de s'adresser à Votre Excellence, pour la prier de vouloir bien lui faire connaître la décision qui a été prise dans cette circonstance, afin qu'il puisse régler ses démarches ultérieures. Il prie en outre V. E. de lui faire donner une copie certifiée de la lettre de Fuad-Pacha.

Le soussigné saisit cette occasion, etc. No. 975. 1857 2 Aprilie.

No. 976.— Sosirea la Bucureşcĭ a d-luĭ Basily, comisar rusesc, în 21 Martie (2 Aprilie) 1857.

(„L'Etoile du Danube“, din 23 Aprilie 1857, No. 31)

M. de Basily est arrivé ici le 2 Avril; non-seulement il a été reçu par les autorités du pays avec la même solennité que les commissaires des autres Puissances, mais encore un grand nombre d'habitants de cette capitale, Grecs, Bulgares et sujets russes, lui ont présenté, à l'entrée de la ville, le pain et le sel, selon l'antique usage du pays. No. 976. 1857 2 Aprilie.

---

www.dacoromanica.ro

No. 977.— Depeşa d-luĭ Thouvenel către comitele Walewski, din 2 Aprilie 1857. Pera.

No 977. 1857 2 Aprilie.

Monsieur le Comte, || ..... Je suis très-reconnaissant à Votre Excellence d'avoir eu la bonté de me communiquer ses dernières instructions à M. le Baron de Talleyrand. Le commissaire de l'Empereur dans les Principautés m'a annoncé son arrivée à Bucarest et son projet de se rendre à Iassy. Il a paru frappé, tout d'abord, de la connexité que les partisans de l'union, dont la majorité numérique, en Valachie du moins, ne saurait être contestée, établissent entre leur opinion et le choix d'un prince étranger pour présider aux futures destinées des provinces réunies. Kiamil-Bey et Cabouli-Effendi, qui ont été remettre aux Caimacams le firman de convocation, ont rapporté la même impression et la Porte, loin d'en d'être effrayée, en est plutôt rassurée. Elle verrait dans une manifestation de ce genre, une complète justification de ses craintes, et le gouvernement de l'Empereur doit calculer dès à présent qu'une pression diplomatique, fût-elle unanime, et assurément elle ne le serait pas, suffirait à peine pour triompher de la résistance qu'elle rencontrerait. Il a fallu Navarin, le rappel des ambassades et la paix d'Andrinople précédée d'une guerre désastreuse, pour préparer l'émancipation de la Grèce, avec la réserve que le Sultan a dû abandonner aussitôt que le nom du Prince Léopold de Saxe-Cobourg a été prononcé. Cet exemple est encore présent ici à toutes les mémoires et, s'il n'y a pas d'analogie entre les conséquences d'une simple union administrative de la Valachie à la Moldavie et celles du complet affranchissement des Hellènes, on ne manquerait pas cependant d'objecter à la nomination d'un prince étranger que le lien de vassalité, sous une telle condition, ayant été reconnu impossible à Athènes, ne serait pas davantage accepté à Bucarest, ou, s'il l'était, qu'on ne tarderait pas à le briser. || La dépêche de M. le Comte de Persigny que Votre Excellence a bien voulu me communiquer, indique, au surplus, que le gouvernement de S. M. Britannique, s'il revenait ouvertement à l'opinion émise par Lord Clarendon dans le sein du Congrès, n'irait pas au-delà d'un Hospodar indigène, ou d'un Hospodar grec, dernière éventualité que les Moldaves et les Valaques repoussent comme une calamité et une honte. Réduite à ses termes les plus simples, la question, ainsi que ma responsabilité m'a imposé plusieurs fois le devoir de le dire, ne sera vidée à Constantinople que par l'accord énergique et intime de la France et de l'Angleterre. Reschid-Pacha, devant les efforts de Lord Stratford, combinés avec les miens, serait cer-

www.dacoromanica.ro

tainement obligé de céder, et il le ferait, en rejetant sur Aali-Pacha la responsabilité de sa conduite. || Je ne sais pas, Monsieur le Comte, ce que le grand Vizir actuel peut faire dire ailleurs qu'ici; mais, je supplie V. E. d'être bien convaincue que toute la situation est résumée dans les lignes qui précèdent. || L'ancien cabinet, renversé à la suite d'incidents que je n'ai pas à rappeler, a eu de déplorables faiblesses; il les a payées de sa chûte, et nous n'y avons rien pu. Il est équitable néanmoins de lui tenir compte d'un certain esprit d'indépendance et des sympathies qu'il nous témoignait, tout en n'osant suivre nos conseils en présence d'une escadre britannique et des démarches comminatoires de l'Angleterre et de l'Autriche. Je l'ai soutenu pendant seize mois contre des attaques sans mesure et sans relâche : et, s'il est tombé, c'est plutôt sous notre abandon, devenu inévitable, que sous les coups qu'on lui portait. Trop éclairés et trop justes pour ne pas reconnaître que, les circonstances données, ils devaient nécessairement subir leur sort, Aali-Pacha, Fuad-Pacha et Mehemet-Ruchdi-Pacha sont demeurés avec moi dans les termes d'une confiante amitié Or, chaque fois que je les vois, si péniblement que les affecte la situation actuelle, ils me déclarent que leur parti est pris et que le goût de pouvoir ne leur reviendra qu'après le règlement de la question des Principautés. Ils ne veulent pas s'exposer de nouveau au mécontetentement de la France et à l'hostilité de l'ambassade d'Angleterre. Un autre motif les retient encore: c'est leur honnête résolution de ne pas encourager, comme le fait Reschid-Pacha, les désordres financiers du Sultan. Cette attitude des seuls hommes en état de le remplacer, est la force principale du grand Vizir. Il sent instinctivement que c'est par nous qu'il est menacé. Il en résulte que jamais les affaires courantes de l'ambassade n'ont été expédiées avec plus de promptitude et de facilité, et que, dans la question qui domine aujourd'hui toutes les autres, celle d'union, il nous offre, si je puis ainsi parler, la garantie de ses craintes. Aali-Pacha me disait lui-même l'autre jour: „Si quelqu'un finit par vous accorder ce qui est pour vous l'essentiel, „ce sera Reschid-Pacha." | Cette manière de voir est générale ici et il n'appartient qu'à V. E. de décider le cas que je dois en faire, en comparant les intérêts généraux de notre politique en Orient avec l'intérêt particulier que le gouvernement de l'Empereur attache à réaliser ses idées générales à l'égard des Principautés. Le problème qui reste à résoudre exerce sur le terrain où la confiance de S. M. Impériale m'a placé, une influence trop sérieuse et trop complexe pour que je m'expose au reproche de ne pas dire la vérité telle qu'elle m'apparaît après les plus profondes et les plus consciencieuses réflexions. | J'ajouterai quelques

No. 977. 1857 2 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 977. 1857 2 Aprilie. mots encore: Rien dans le langage de Lord Stratford ne reflète la modification que M. le Comte de Persigny a cru remarquer à Londres. L'hostilité de M. le Baron de Prokesch n'a jamais été aussi passionnée. M. le Baron de Wildenbruck est plutôt en retraite qu'en progrès. M. de Boutenieff enfin, réserve entièrement son opinion, et nous ne saurions que nous en féliciter, puisqu'il n'est pas vraisemblable que la Russie puisse mettre un zèle sincère à soutenir une combinaison qu'elle croirait contraire à son influence. Quant à M. le général Durando, qui compte peu, il est vrai, il paraît plus frappé, dans ses conversations privées, des difficultés de l'union que de ses avantages.

Veuillez agréer, etc.

„Appuyer fortement pour obtenir le concours de Reschid-Pacha à l'union. || Ne rien ménager pour obtenir ce résultat". (Note en marge écrite de la main même de Napoléon III.)

No. 978.— Ofisul Caimacamului Ghica către Departamentul de Interne, din 22 Martie (3 Aprilie) 1857. Bucureşci.

[Buletinul oficial, No. 24, din 25 Martie 1857.]

No. 978. 1857 3 Aprilie Noĭ Prinţul Alexandru Dim. Ghica, Caimacamul Ţĕreĭ Românescĭ. | Către Departamentul din lăuntru. | Se alătură aci scrisoarea din $^{19}/_{31}$ Martie curent[1]) a E. S. Esaad-Safved-Efendi, comisarul împĕrătesc, prin care Ni se împărtăşesce bine-voitórea mĕsură, luată de către Inalta Pórtă, prin trimeterea uneĭ comisiĭ speciale, însărcinată cu lămurirea şi licuidaţia socotelilor de aprovisionare a împĕrătesceĭ armeĭ. In recunoscinţa Noastră pentru această nouă dovadă de nestrămutată bunăvoinţă a împĕrătesceĭ Sale Măriĭ Sultanul, pentru această ţară, poruncim aceluĭ Departament, a lua dispoziţiele trebuincioase prin comisia de licuidaţie, pentru ca să se supue aceleĭ comisiĭ, carĭ va fi presiduită de comisarul împĕrătesc onor. Feuzi-Efendi, toate socotelile cu dovedile lor, în această aprovisionare. | Departamentul va aduce, cât maĭ fără zăbavă, aceasta a Noastră poruncă la îndeplinire, îngrijind a i-se da cuvenita publicitate, spre cunoscinţa tuturor.

(Urmează iscălitura Mărieĭ Sale)

Secretarul Statuluĭ, Al. Dimitrescu.

[1]) Cf Vol. IV, No 963, p. 169.

www.dacoromanica.ro

(Traducțiune.)

Nous, Prince Alexandre Dém. Ghica, Caïmacam de Valachie. | Au Département de l'intérieur. || Nous communiquons ci-joint la lettre, du $^{19}_{31}$ Mars a. c. [1]), de S. E. Essad-Savfet-Effendi, commissaire impérial, par laquelle est portée à notre connaissance la mesure bienveillante, prise par la S. Porte, d'envoyer une commission spéciale, chargée d'établir et de liquider les comptes d'approvisionements pour l'armée impériale. || Reconnaissant dans cette mesure, une nouvelle preuve de la constante bienveillance de S. M. I. le Sultan pour ce pays, nous ordonnons au Département de l'intérieur de prendre les dispositions demandées par la commission de liquidation, afin de soumettre à cette commission, présidée par le commissaire impérial Feuzi-Effendi, tous les comptes de ces approvisionnements, avec preuves à l'appui. | Le Département exécutera le présent ordre le plus tôt possible et prendra soin de lui donner la publicité nécessaire, pour le porter à la connaisance de tous. No. 978. 1857 3 Aprilie.

No. 979.— Incunoscințarea Departamentuluĭ de Interne, No. 6,273, din 22 Martie (3 Aprilie) 1857. Iași.

(„Buletinul Oficial" al Moldoveĭ, No. 24, din 24 Maiŭ 1857.)

Ministerul din lăuntru, prin a luĭ împărtășire din 22 Martie, No. 6,273, aduce la cunoscința publică încheierea Consiliuluĭ administrativ estraordinar, atingĕtoare de urmările uneĭ partide din acest Principat, carĕ 'șĭ-a însușit dreptul a se constitui formal în Comitet, a delibera asupra ființei politice a acestuĭ Principat, a iscăli jurnale, a publica programe și proclamațiĭ litografiându-le. No. 979. 1857 3 Aprilie.

Anexă. Adresa Secretaruluĭ de Stat sub No. 1,064, din 22 Martie (3 Aprilie) 1857, către Departamentul din lăuntru.

Luând în considerație cele cuprinse în referatul aceluĭ Onor. Departament, sub No. 5.977, atingĕtor de urmările uneĭ partide din acest Principat, care 'șĭ a însușit dreptul a se constitui formal în comitet, a delibera asupra ființei politice a acestui Principat, a iscăli jurnale și a publica programe și proclamațiĭ litografiându-le, Sfatul administrativ estraordinar găsesce de cuviință a da următoarea deslegare: Că nisce

[1]) Cf Vol. IV, No. 963, p. 169.

www.dacoromanica.ro

No. 979. 1857 3 Aprilie.

asemenea comitete necunoscute de guvern, lucrătoare alăturea cu autoritatea ființândă a Principatuluĭ, și avênd ramificațiĭ în toate reședințele ținutale, se cunosc de sine nelegale și nu pot fi îngăduite, căcĭ pe cât guvernul este mișcat de cea maĭ vie dorință să vadă presidând la alegerea viitoare o complectă nepărtinire, cu atât este și în drept să ferească alegerile de orĭ-ce înrîurire saŭ uneltire, care, într'un duh esclusiv de partidă, sunt de fire a aduce rătăcire și a amenința sinceritatea alegerilor. Prin urmare Sfatul este de socotință ca, în privirea acestor împrejurărĭ, cele maĭ neapărate mĕsurĭ a se lua de Departamentul din lăuntru, ce este dispositor a înalteĭ poliției, se socot următoarele: | 1. A se da poruncă tuturor poliției, că pe cât libera discuție și consfătuire, în privirea alegerilor viitoare, este ertată tuturor acelor din locuitoriĭ ce aŭ dreptul de alegĕtorĭ, spre atâta nu este iertat înființarea de comiteturĭ lucrătoare de natură a ademeni pe locuitorĭ către o opinie, saŭ către alta într'un duh exclusiv de partide. | 2. A prinde (saisir) și a desființa tot felul de asemenea programe saŭ proclamațiĭ, ce s'ar găsi orĭ-unde circulând în țară. | 3. A publica nisce așa tendințe a citatulnĭ comitet spre obștească sciință. | Această deslegare dar a Sfatuluĭ, Secretarul de Stat, cu onóre o comunica Onorat. Depart. spre conformare.

(Traducțiune.)

Le ministère de l'intérieur, par sa communication en date du 22 courant, No. 6,273, porte à la connaissance du public l'arrêté ci-après du Conseil administratif extraordinaire, relatif aux menées d'un parti qui s'est arrogé le droit de se constituer formellement en comité, de délibérer sur l'état politique de cette Principauté, de dresser et signer collectivement des procès-verbaux et de publier des programmes et des proclamations lithographiées.

Anexă. Note adressée par le Secrétariat d'État, sous No. 1,064 et en date du 22 Mars (3 Avril) 1857, au Département de l'intérieur.

Prenant en considération le contenu du référé, sous No. 5,977, de l'honorable Département cité plus haut, relativement aux menées d'un parti dans cette Principauté, lequel s'est arrogé le droit de se constituer formellement en comité, délibérant sur l'état politique de cette Principauté, apposant sa signature collective sur des procès-verbaux, et pu-

www.dacoromanica.ro

bliant des programmes et des proclamations qu'il fait lithographier; le Conseil administratif extraordinaire juge à propos de prendre, à ce sujet, les résolutions que voici: | Que de pareils comités, non reconnus par le gouvernement, travaillant en dehors de l'autorité qui existe dans la Principauté, et ayant des ramifications dans tous les chefs-lieux de district, sont, en raison de leur nature, entachés d'illégalité, et ne peuvent être tolérés; car, autant le gouvernement est animé du plus vif désir de voir présider aux futures élections la plus parfaite impartialité, autant il est en droit de préserver les élections de toute influence ou de toute immixtion qui, dans un but exclusif résultant de l'esprit de tarti, seraient de nature à induire en erreur et à faire péricliter la sincérité des élections. Or donc, le Conseil administratif est d'avis que, vu ses circonstances, les mesures les plus indispensables que doit prendre le Département de l'Intérieur, qui est dépositaire des pouvoirs de la haute police, sont les suivantes: || 1. Que l'ordre soit donné à tous les commissaires de police, et aux autres autorités légalement constituées, que, bien qu'il soit loisible à tous les habitants du pays qui jouissent du droit d'électeurs, de discuter librement, et de se consulter relativement aux futures élections, il n'en est pas moins vrai que l'existence des comités travaillant à faire pencher l'esprit du peuple vers une opinion plutôt que vers une autre, dans un esprit exclusif de parti, est préjudiciable aux véritables intérêts du pays. 2. De saisir et d'anéantir tout programme ou toute proclamation qui auraient une pareille tendance, partout où ils se trouveraient circulant dans le pays. | 3. De publier de pareilles tendances, émanant d'un comité tel que celui qui a été désigné plus haut, pour l'édification du public en général. | Conséquement, cette résolution du Conseil administrativ est communiquée par le secrétariat d'État à l'honorable Département de l'intérieur pour sa gouverne. No. 979. 1857 3 Aprilie.

No. 980.— Scrisoarea din Bêrlad către Comitetul central al Unireĭ, din 22 Martie (3 Aprilie) 1857. Bêrlad.

Domnule, | Cu posta trecută v'am scris tot sub adresa d-luĭ Voinov. De câte-va ḑile acum lucrăm aci pentru formarea definitivă a Comitetuluĭ: precum v'am spus prin scrisoarea mea de maĭ înainte, aicĭ nu este o partidă reacţionară formată, însă sunt o mulţime de desbinărĭ personale; noĭ căutăm acum a le combina, a le împăca între dênsele, ca nu cum-va să venim a ne forma noĭ înși-ne o opoșiție, chiar No. 980. 1857 3 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 930 1857 3 Aprilie.

în sînul nostru. Duminecă avem convocată o mare adunare de proprietarĭ marĭ și neguțătoriĭ ceĭ maĭ influenți; Luuĭ gândesc a mĕ porni la Tecuciŭ și de acolo voiŭ scrie resultatele adunăreĭ. Doctorul nu vrea a fi în Comitetul de aicĭ, și, după esplicația ce am avut cu el, am găsit că are dreptate; el nu poate a se declara curat, căcĭ numaĭ așa el 'șĭ asigură chiar concursul neamicilor spre a ajunge la scop; despre sentimentele luĭ nu avem nicĭ un cuvînt a ne îndoi cât de puțin, și gînsele de a fi ales pentru târg sporesc din ce în ce. || Pentru proprietariĭ marĭ opiniile nu sunt precisate. | Noĭ ne ferim a pune încă pînă acum nume pe tapet; voim âutâiŭ a ne consolida, a avea unanimitate în țintirĭ și în dorințe, și lesne se va putea înțelege atuncĭ asupra persoanelor. Vie ministrul din lăuntru pe aicĭ, va găsi, nu dic câte-va creaturĭ, dar, cât pentru Bârlad, 'ĭ pot spune de pe acum că 'șĭ-a perdut mustățile. Oameniĭ guvernuluĭ însărcinați a face priu ocoale liste de proprietariĭ micĭ, aŭ scos vorba perfidă că guvernul vrea să scie care câte fălcĭ de pămênt are, fiind că are a se pune o dare de 6 leĭ de falce; se înțelege acum că fie-care se silesce a dovedi că are maĭ puține fălcĭ putincioase. Sperez că voiŭ căpĕta dovedĭ autentice pentru asemenea machinațiĭ; pînă atuncĭ am luat mĕsurĭ a le zădărnici. Pe sĕptĕmâna viitoare veți avea comunicărĭ oficiale din partea noastră de aicĭ. Aș vrea să fiŭ maĭ în curent despre lucrurile de acolo. Oameniĭ ce sciŭ multe noutățĭ aŭ baze și ipolipsis pe aicĭ. Adio.

(Traducțiune.)

Monsieur. | Je vous ai écrit par le dernier courrier, toujours sous l'adresse de M. Voinov. Depuis quelques jours, nous travaillons ici à la formation définitive du Comité : comme je vous l'ai dit dans ma précédente lettre, il n'y a pas ici de parti réactionnaire constitué, mais beaucoup de dissensions personnelles; nous cherchons maintenant à les pacifier, à les apaiser, pour ne pas laisser se former, dans notre sein même, une opposition. Pour dimanche nous avons convoqué une grande réunion des grands propriétaires et des négociants les plus influents. Lundi je pense aller à Tecuciu et c'est de là que je vous écrirai le résultat de la réunion. Le docteur ne fera pas partie du Comité local et, après l'explication que j'ai eue avec lui, je trouve qu'il a raison; il ne peut pas se déclarer franchement, car ce n'est qu'ainsi qu'il peut assurer le concours de nos ennemis mêmes, pour atteindre le but; quant à ses sentiments, nous n'avons aucun motif pour en douter le moins du monde et les chances de le voir élu par la ville augmentent

www.dacoromanica.ro

de jour en jour. Quant aux élections des grands propriétaires, les opinions ne sont pas fixées. Nous nous gardons jusqu'à présent de mettre sur le tapis un nom ; nous voulons d'abord nous consolider, avoir l'unanimité dans les tendances et dans les vœux et alors on s'entendra facilement sur le choix d'une personne. Si le ministre de l'intérieur vient ici, il y trouvera, je n'en disconviens pas, quelques créatures, mais quant à Berlad, je puis le dire dès maintenant, le ministre peut déjà se faire „raser les moustaches." Les hommes du gouvernement, chargés de dresser, dans les arrondissements, les listes des petits propriétaires, répandent perfidement le bruit que l'on veut savoir combien de terrain chacun possède, afin d'introduire un impôt de 6 lei par „falche." Naturellement chacun s'efforce de prouver qu'il a moins de „falches" imposables. J'espère pouvoir obtenir des preuves authentiques de ces menées. J'ai déjà pris des mesures pour les faire échouer. La semaine prochaine vous aurez des communications officielles de notre part. Je voudrais être mieux au courant des choses de là-bas. Les hommes bien renseignés ont de l'autorité ici. Adieu. No 980. 1857 3 Aprilie.

No. 981.— Adresa Mitropolieĭ Moldoveĭ către Departamentul de Interne, din 22 Martie (3 Aprilie) 1857. Iaşi.

Asupra adreseĭ cu No. 988 cu cinste se respunde, că după legile ţĕreĭ şi canoanele Bisericeĭ, orĭ-ce dispoziţie în ţĕră în privinţa bisericească atârnênd numaĭ de competinţa noastră, nu putem a ne uni cu lucrările ce a făcut Sfatul pentru partea din Besarabia ce se întrupează cu Moldova, pentru ca să se lipească vremelnicesce, în privinţa bisericească, către Eparhia Huşilor. || Noĭ, îndată după primirea Ofisuluĭ reposatuluĭ Caĭmacam, cu No. 612, ca să însărcinăm o faţă bisericească din cler pe care vom socoti de cuviinţă, Noĭ am rânduit, întru această parte a Basarabieĭ, pe Theofilia Sa Archiereul Filaret Stavropoleos, şi ĭ-am dat cuvenitele instrucţiĭ cum să se reguleze toate urmările de acolo, în privirea bisericească; după aceea dar, ce s'a regulat, în urmarea instrucţiilor date de către noĭ, se vor şi îndeplini întocmaĭ toate orânduelile, în privirea bisericească, a părţeĭ de Basarabia lipită către Moldova, pînă la sosirea împĕrătescilor Comisarĭ şi definitiva organisaţie a Principatelor. || Cu părere de rĕŭ, dar şi cu mirare vĕdênd amestecul cârmuireĭ politicescĭ în lucrurĭ ce privesc numaĭ pe No 981. 1857 3 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 981. 1857 3 Aprille. cârmuirea bisericească, Noĭ poftim pe cinstitul Secretariat ca să pue în vederea Sfatuluĭ acestea.

(*Traducţiune.*)

Nous avons l'honneur de répondre, à l'adresse No. 988, que toutes les dispositions relatives aux affaires de l'Eglise étant, d'après les lois du pays et les canons, de notre compétence exclusive, nous ne pouvons pas adhérer à la décision du Conseil administratif au sujet de l'incorporation, au point de vue ecclésiastique, au diocèse de Huschi, de la partie de la Bessarabie, annexée à la Moldavie. Dès que nous avons reçu l'office No. 612, du défunt Caïmacam, nous invitant à déléguer un écclésiastique d'après notre convenance, nous avons délégué, dans cette partie de la Bessarabie Sa Sainteté l'Evêque Philarète Stavropoleos, et nous lui avons donné les instructions nécessaires pour régler toutes les affaires écclésiastiques. Ces affaires ayant été réglées conformément à nos instructions, cet état de choses doit être maintenu jusquà l'arrivée des Commissaires impériaux et l'organisation définitive des Principautés. | En regrettant et en nous étonnant de voir le pouvoir politique se mêler dans les affaires qui ne regardent que le pouvoir écclésiastique, nous invitons l'honorable Secrétariat à exposer ces considérations au Conseil administratif.

No. 982.— Adresa d-luĭ Grigorie Cozadini către Comitetul central al Unireĭ, din 3 Aprilie 1857. Piatra.

No. 982. 1857 3 Aprilie. Domnilor, Subscrisul membru al Comitetuluĭ electoral din Piatra, vĕ aduce la cunoscinţa următoarele, carĭ sunt de o mare importanţă pentru triumful candidaţilor Unireĭ în ţinutul Neamţuluĭ. Alegerea mea, ca membru al Comitetuluĭ electoral, a nemulţămit, saŭ, maĭ bine ḑicênd, a jignit băştinaşiĭ Petrenĭ şi ţinutaşĭ, atât în acea ce privesce persoanele lor, cât şi în acea ce privesce resultatul ce eŭ aş putea dobândi. Nu am avut în puţină vreme, de când împrejurările m'aŭ aruncat între d-lor, ocasie de a 'ĭ cunoasce îndestul, pentru ca acea ce aşĭ ḑice saŭ face, saŭ singur saŭ în împreună înţelegere cu colegiĭ meĭ, să facă a atârna cumpĕna în favorul credinţeĭ noastre; o altă serioasă consideraţie ce dv. d-lor trebuesce să luaţĭ în privire, este, că nicĭ eŭ, nicĭ unul din colegiĭ meĭ, nu suntem proprietarĭ de moşie, şi că propaganda noastră nu poate

www.dacoromanica.ro

avea nicĭ o autoritate asupra proprietarilor, maĭ cu seamă a acelora ce nu aŭ convicțiĭ tarĭ și carĭ sunt tot-d'a-una cu frica în spate, temêndu-se de unire ca de un lucru necunoscut și pe carĭ nu vor a-l cunoasce din gurile oamenilor fără căpĕtâiŭ solid. Pe temeiurile de maĭ sus și încredințat fiind că d-luĭ Aga Ioniță Botez, proprietar de moșie în ținutul Neamțu, are mare înrîurire prin o onestă purtare în relațiile sale cu conținutașiĭ boerĭ, negustătorĭ și locuitorĭ sătenĭ, îl propun comitetuluĭ; d-luĭ Banul Lascar Leonti, proprietar în Piatra, de asemenea este stimat de toțĭ ținutașiĭ și orășeniĭ, ca om fórte cinstit și fórte hotărât la lupta legală ce în curênd are a începe. Decĭ dacă Comitetul socoate că maĭ mulțĭ membriĭ, prin împreună înțelegere, vor putea maĭ ușor să curme lupta, apoĭ să numească și pe acești douĭ, pentru a nu se jigni susceptibilitatea nimĕnuĭ.

No. 982. 1857 3 Aprilie.

(Subscris) G. Cozadini.

(Traducțiune.)

Messieurs, | Le soussigné, membre du Comité électoral de Piatra, porte à votre connaissance ce qui suit et qui est d'une grande importance pour le triomphe des candidats du parti de l'union dans le district de Niamtzo. Mon élection, comme membre du Comité électoral, a mécontenté ou, pour mieux dire, froissé les habitants de Piatra et du district, tant au point de vue personnel qu'à celui du résultat que je pourrais atteindre. Depuis que les circonstances m'ont jeté parmi eux, je n'ai pas eu assez de temps et d'occasions pour me faire connaître, afin que tout ce que je dirais ou ferais, seul ou de concert avec mes collègues, pût faire pencher la balance en faveur de nos opinions politiques. Une autre considération sérieuse que vous devez, Messieurs, ne pas perdre de vue, est que, ni moi ni aucun de mes collègues, nous ne sommes propriétaires de biens-fonciers et que notre propagande ne saurait avoir aucune autorité sur les propriétaires, surtout sur ceux qui manquent de fermeté dans leurs convictions et qui ont peur, craignant l'union comme une chose inconnue et qu'ils ne connaissent pas de la bouche des hommes ayant des positions solides. Par ces motifs et étant persuadé que M. l'Aga Jean Botez, propriétaire rural dans le district de Niamtzo, a une grande influence, par sa conduite honnête avec ses concitoyens, boyards, négociants et villageois, je le propose au Comité; M. le ban Lascar Leonti, propriétaire à Piatra, est également estimé par tous les habitants du district et de la ville, comme un homme très honnête et très décidé à la lutte légale qui va commencer prochainement. Si le

www.dacoromanica.ro

No. 982. 1857 3 Aprilie. Comité croit donc qu'un plus grand nombre de membres, en s'entendant entre eux, pourront plus facilement conduire la lutte, qu'il nomme encore ces deux messieurs, pour ne froisser aucune susceptibilité.

No. 983.— Depeşa d-lui Victor Place către comitele Walewski, din 3 Aprilie 1857. Iaşi.

No. 983. 1857 3 Aprilie.

Monsieur le Ministre | Ce que je prévoyais. dans ma lettre du 31 Mars [1]) s'est réalisé: M. Costine Catargi, aveuglé par la passion politique, a fait opérer hier deux arrestations parmi les unionistes. | Dès que cette nouvelle nous a été communiquée, j'en ai conféré avec les Consuls de Prusse et de Russie et, d'un commun accord, nous nous sommes rendus chez le Caimacam afin d'obtenir de lui quelques renseignements que nous pussions transmettre à nos gouvernements et à la commission internationale. Le Prince Vogoridès nous a dit d'abord que les deux individus arrêtés étaient des agitateurs surpris, pendant la nuit, parcourant les cabarets pour recueillir des signatures au bas des pétitions révolutionnaires et socialistes. Nous l'avons prié de nous faire voir les papiers qui avaient été nécessairement saisis sur eux, et il a dû nous avouer qu'il n'en existait aucun. || Comme j'étais mieux informé qu'il ne le supposait, et cela par la pièce ci-jointe [2]) que m'avait remise le frère de l'un des prisonniers et par d'autres renseignements, j'ai dû rétablir la vérité des faits. En effet, s'est chez eux et non dans des cabarets que ces deux hommes ont été arrêtés, conduits à la police, et de là, chez le ministre de l'intérieur, M. Catargi, qui, oubliant ce qu'il devait à son caractère et à sa position, les a traités de coquins et de brigands d'unionistes, ajoutant que lui saurait bien leur faire „passer le goût de la réunion.“ Ensuite, il les a menacés de les mettre aux fers et de les faire fustiger. Enfin, il les a envoyés en prison où ils sont encore, bien que le gouvernement lui-même soit convaincu de leur innocence. || Mes collègues et moi, nous avons pris les informations les plus minutieuses et il en résulte que l'un des prisonniers est professeur et l'autre boyard de seconde classe, ancien secrétaire de municipalité. Tous deux sont des hommes fort tranquilles chez lesquels se réunissaient, depuis quelques jours, les marchands, électeurs de leur quartier, qui venaient s'entendre très paisiblement sur le choix des candidats à l'élection. | Je sais que dans ce moment le ministre s'in-

[1]). Cf. Vol. IV, No. 965. p. 131.

[2]). Cf. Anexă, p. 224.

www.dacoromanica.ro

génie à obtenir des déclarations contre eux et je ne serais pas étonné qu'avec des misérables comme on en trouve dans ces pays, il pût parvenir à échafauder un acte d'accusation: mais il restera à en examiner la valeur. C'était afin de préciser cette affaire, à son début, que mes collègues et moi, dans notre entrevue avec le Caïmacam, nous nous sommes bornés à le prier de nous donner des renseignements catégoriques. Après de longues digressions, étrangères au sujet, le Prince Vogoridès, ramené sur le terrain de la question par M. le Consul de Russie, nous a répondu qu'il attendait de nous une demande par écrit. ‖ Au sortir de l'audience, M. le Consul de Russie a fait observer à M. le Consul de Prusse et à moi que, lorsque des agents dans notre position se présentaient au chef du gouvernement pour lui demander des renseignements afin de les transmettre à qui de droit, ils avaient qualité pour les obtenir même verbalement et que nous pouvions regarder la réponse du Prince Vogoridès comme un refus. Nous nous sommes rangés à cet avis. D'un commun accord, nous avons résolu de ne pas faire la lettre qui nous était demandée et tous trois, nous en écrivons aujourd'hui dans le même sens aux commissaires et à nos gouvernements. ‖ L'affaire en est là, pour le moment; mais elle a une portée qu'il est essentiel de faire ressortir. Il y a quelques jours, M. Catargi invitait un des préfets qu'il a mandés ici, à ne supporter, dans son district, aucun comité en faveur de la réunion et ajoutait que, dès qu'il en connaîtrait un, il devrait en arrêter les membres, les lier et les expédier. Le préfet a répondu que le ministre ferait bien de donner l'exemple en commençant par les Unionistes de Iassy. Voilà l'explication des arrestations qui ont eu lieu. Avant de s'en prendre au comité des boyards, on s'est adressé à des hommes moins importants; mais M. Catargi annonce partout qu'il a encore une vingtaine d'arrestations à faire. Dans celles qui viennent d'être opérées, il y a eu un double but: effrayer les esprits timides et pousser les autres à une manifestation qui aurait amené des désordres Un seul de ces buts a été atteint; celui de l'effroi parmi les marchands électeurs qui voient maintenant la prison et le fouet, prêts à comprimer leurs sentiments unionistes. L'autre but, par un bonheur providentiel, lui a échappé. Ce n'est pas que pendant un moment nous n'ayons eu à rédouter l'explosion de quelques colères publiques, à la suite d'actes aussi arbitraires. Mais dès que j'ai eu vent de ces bruits inquiétants, je me suis adressé immédiatement aux hommes dont la parole a de l'influence, pour les prier d'employer leur ascendant à prévenir les désordres. Je leur ai fait comprendre que les ennemis de leur liberté s'efforçaient de les attirer sur ce terrain pour compromettre leur cause et invoquer

No. 983. 1857 3 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 983 1857 Aprilie.

peut-être l'intervention étrangère, que la meilleure réponse à toutes ces provocations était une conduite calme et légale et que les Puissances leur tiendraient compte de la modération qu'ils auraient montrée. | J'ai été assez heureux pour que mes conseils aient été écoutés. Mais qui sait, dans le cas où un pareil ministère serait maintenu, si l'on ne se fatiguerait pas, enfin, de mes éternelles recommandations à la résignation. ¦ Et, dans le fait, voilà des hommes auxquels un traité solennel, signé par sept Puissances, assure une liberté complète pour la manifestation de leurs vœux; on leur en renouvelle maintes fois la promesse, et qu'ont-ils comme résultat jusqu'à présent? Un gouvernement qui porte une atteinte chaque jour plus sérieuse à leurs droits le splus sacrés et qui ose déclarer sans vergogne et sans pudeur que, malgré la traité de Paris, il est chargé par la Turquie d'entraver la libre expression des vœux des populations et qu'il y parviendra coûte que coûte. || Comme satisfaction accordée à un mécontentement légitime, mes collègues et moi nous avons consenti à recevoir le document, dont la copie est ci-jointe [1]) et qui a été accepté à titre de renseignement à communiquer à nos gouvernements et à la commission internationale.

Agréez etc.

Anexă. Notă adresată Consulului frances la Iași de către d-nul Cuparenco.

Monsieur le Consul, || Aujourd'hui, à cinq heures du matin, M. le Vice-Aga et le Commissaire du 5-e quartier sont venus dans la maison de mon frère, le Sardar Georges Couparenco et l'ont invité à se rendre à la police pour y être interrogé par M. le Chef de la police. Le commissaire emmena mon frère que je suivis. Nous sommes allés ensemble à la police où arrivèrent quelques minutes après le Vice-Aga et M. le Medelnitcher Nicolas Tourcouletz, professeur de l'écoule publique de Tatarasche. De là, ils se rendirent tous et moi avec eux, chez M. Costine Catargi, ministre de l'intérieur. A peine fûmes-nous introduits devant M. Catargi, celui-ci apostropha les deux personnes arrêtés dans les termes les plus inconvenants, en les menaçant de les faire mettre en prison, aux fers, aux entraves, et même de les faire fouetter comme des criminels. Il a ensuite réalisé une de ces menaces, celle de l'emprisonnement. || La cause de tout cela, c'est que ces messieurs auraient fait des associations en faveur de la réunion des Principautés, ainsi que M.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1000, p. 250.

www.dacoromanica.ro

Catargi l'a déclaré lui-même en ces termes: „Je vous rassassierai, moi de réunion et d'association.“ Quant à moi, soussigné, il m'a menacé de me faire raser la barbe, sans que je sache pourquoi. || Je proteste donc contre ces abus et ces inconvenances qui portent une atteinte flagrante au traité de Paris et même au firman de convocation des Divans ad-hoc, lesquels garantissent la libre expression des vœux, et je vous prie, en même temps, Monsieur le Consul, de vouloir bien intervenir auprès du gouvernement local, afin que satisfaction soit accordée aux susdites personnes arrêtées. No. 983. 1857 3 Aprilie.

No. 984.— Scrisoarea lordului Stratford de Redcliffe către Caïmacamul Moldovei, Vogoridi, din 3 Aprilie 1857. Constantinopole.

(Originalul în Academia Română)

Monsieur le Caïmacam, | Je m'empresse de vous accuser la réception de deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser depuis le jour de votre nomination à la Caïmacamie de la Moldavie. Celle du $^{12}{}_{24}$ Mars me fut remise par M. Photiades. || Votre Excellence, supposant que je m'interesse au succès de son administration, ne fait que rendre justice à mes sentiments. Elle est trop identifiée avec le bien-être de la Principauté, pour me permettre de douter un instant, que tous ses efforts ne soient déployés pour justifier la confiance de la Sublime Porte. Les circonstances, dans lesquelles se trouvent aujourd'hui les deux Provinces Danubiennes, sont critiques, et l'avenir de l'une et de l'autre doit nécessairement dépendre, en partie, de la marche de son gouvernement provisoire, et du plus ou du moins de sagesse qui présiderait à l'exercice de ses fonctions. | Il est à espérer que la bienveillance de la Sublime Porte, d'accord avec les Grandes Puissances, ses alliées, saura donner effet aux bonnes dispositions qui se manifestent dans les Principautés, pour associer le progrès de leur prospérité respective avec le grand principe de l'intégrité de l'Empire ottoman, consacré de nouveau par le traité du 30 Mars 1856. | Votre Excellence peut compter sur mon désir d'entretenir les meilleures relations avec Elle et je profite de cette occasion pour lui offrir l'assurance de ma haute considération. No. 984. 1857 3 Aprilie.

---

www.dacoromanica.ro

No. 985.— Adresa Departamentului averilor Cleruluĭ către Mitropolie, din 23 Martie (4 Aprilie) 1857, sub No. 1899. Jași.

No 985. 1857 4 Aprilie. In urmarea împărtășireĭ ce s'a primit de la Secretariatul Statuluĭ sub No. 1606, Departamentul Cultuluĭ și al Instrucțieĭ publice, are onórea a încunosciința pe Prea Sfinția Voastră, că egumeniĭ monastirilor închinate precum și a celor neînchinate, adică chinoviele, după textul Firmanuluĭ împărătesc, urmează a alege câte douĭ deputați de fie-care categorie pentru Divanul ad-hoc; drept care cu onor. se face poftire Prea Sfinției Voastre ca să bine-voiți a pregăti lista unor asemenea spre a se publica în termenul fixat prin împĕrătescul Firman, rĕmânênd ca după împlinirea acestuĭ termen să se hotărască modul procedăriĭ către alegere.

(Traducțiune.)

A la suite de la communication reçne de la part du Secrétariat d'Etat No. 1,606, le Département de l'instruction publique a l'honneur de faire savoir à Votre Sainteté que, les moines des monastères dédiés et non dédiés, conformément au texte du Firman impérial, ont le droit d'élire, par chaque catégorie, deux députés au Divan ad-hoc. Votre Sainteté est donc invitée a vouloir bien préparer les listes des personnes ayant le droit électoral, pour être publiées dans le terme fixé par le Firman impérial; après que ce terme sera écoulé, on décidera le mode de procéder à l'élection.

No. 986.— Adresa d-luĭ I. A. Cantacuzin către membriĭ Comitetuluĭ electoral al Unireĭ din Iași, din 23 Martie (4 Aprilie) 1857. Iași.

No. 986. 1857 4 Aprilie Domnilor meĭ, Cârmuirea locală a luat, precum sciți, oare-carĭ hotărîrĭ de înfrânare în potriva Comitetelor electorale ale Unireĭ din Moldova. In privire dar că douĭ membriĭ din Comitetul d-voastră aŭ plecat astădĭ însărcinați cu o misiune la Bucurescĭ, vin a solicita onórea de a înlocui provisornic pe vre-unul din aceștia. Am oare nevoe de a vĕ ḑice că făcênd această cerere nu sunt mișcat de altă dorință, de cât de

www.dacoromanica.ro

acea de a fi în sînul d-voastră când vi se anunță oare-care primejdie? (orĭ cât de imaginare sunt ele.) Nu! mĕ fălesc de a crede că principiile mele și trecutul meŭ sunt marturĭ ce vorbesc destul de tare spre a mĕ scuti de orĭ-ce cuvînt de apĕrare. || Singura inculpație ce 'mĭ-ațĭ putea face este acea de temeritate; dar am credință pentru a mĕ disculpa, nu doară în capacitățile mele, ci în simțirile de iubire pentru România, și pentru binele obștesc ce pururea mĕ vor însufleți. No. 986. 1857 4 Aprilie.

In asceptarea hotărîriĭ d-voastră am onoare de a mĕ însemna, domnilor meĭ, supusul d-voastră serv.

(subscris) I. Cantacuzin.

(*Traducțiune.*)

Messieurs, || Le gouvernement local a pris, comme vous le savez, certaines dispositions prohibitives contre les Comités électoraux unionistes en Moldavie. Comme deux des membres de vôtre Comité sont partis aujourd'hui en mission pour Bucarest, je viens solliciter l'honneur de remplacer provisoirement l'un d'eux; dois-je vous dire qu'en faisant cette demande je ne suis mû que par le désir d'être parmi vous au moment ou vous êtes menacés d'un danger, si imaginaire qu'il soit. Non, je me flatte de croire que mes principes et mon passé sont des témoins suffisants pour me dispenser de me défendre. La seule accusation que vous puissiez me porter est celle de témérité, mais, pour me disculper, je n'ai pas confiance en mes aptitudes, mais en mes sentiments d'amour pour la Roumanie et pour le bien public, sentiments dont je serai toujours animé.

En attendant votre décision, j'ai l'honneur etc.

No. 987.— Adresa d-luĭ G. Nicoleanu către Comitetul Central al Unireĭ din Iașĭ, din 23 Martie (4 Aprilie) 1857. Tecuciŭ.

Onorabiliĭ meĭ Domnĭ! | Precum din toate ținuturile scumpeĭ noastre țerĭ, ațĭ primit sciriĭ despre mulțămirea ce a produs programul Comitetuluĭ d-v. din Iași, asemenea vĕ pot asigura că și ținutul nostru n'a rĕmas în urmă, căcĭ și el face parte întregitoare a sacreĭ noastre Românieĭ, și pentru că și în ținutul nostru, toate clasele societățeĭ (afară de vr'o 5 indivizĭ a cărora venire la bune cunoscințe se așteaptă cu No. 987. 1857 4 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No 987. 1857 4 Aprilie.

mari speranțe) sunt convinse despre gravitatea momentului și neapărata necesitate a triumfării mântuitorului principiu al Unirei; în conformitate atât a voinței publice cât și a cuprinderei adresei d-v. 1 Martie curent,[1]) noi instituirăm Comitetul electoral. și am procedat către punerea în lucrare a măsurilor ce ne recomandați. V'am fi trimes actele ce avem subscrise de mai mulți, însă, fiind ele trimese în ținut cu unul din amicii noștri politici spre propagare și subscriere, nu am putut, și rămâne ca cu altă ocasie să avem onoare a vi le comunica. || Cunoascem foarte bine pe cei buni și pe cei răi. Vom sci a ne încrede celorântâiu și a ne feri de acești din urmă, cu atât mai mult cu cât nu suntem străini de maliționsele lor mreje. In fine, mulțămită lui D-deu, că opinia publică este cu totul pentru Unirea mult dorită, noi facem pe aici toate sforțerile putincicase, pentru că să putem isbuti la scopul în comun dorit. Publicul și pe aici este în cea mai mare liniște, așteptând cu resignare momentul în care să poată pune în esercițiu drepturile ce cu atâta solemnitate s'au garantat Românilor de atâtea împărății. Nu voiu fini mai 'nainte de a vă mulțămi de buna voitoarea încredere și comunicare ce ne dați; aceasta este o dovadă mai mult despre puternica organisare a Partidei Naționale, și despre înțelepciunea ce predomnesce între adevărații Români! [Pe această cale urmând noi, n'avem de cât a spera în D-deul părinților noștri, și a fi siguri despre succes.

Primiți, vă rog, domnii mei, asigurarea perfecteĭ mele stime.

Al domnieĭ voastre, plecat serv.

(subscris) G. Nicoleanu.

(Traducțiune.)

Messieurs, Vous avez reçu de tous les districts de notre chère patrie l'expression de satisfaction produite par le programme de votre Comité de Iassy; vous pouvez également être assurés que notre district n'est pas resté en arrière, car il fait aussi partie intégrante de notre sainte Roumanie et toutes les classes de la société,—en dehors de 5 individus dont nous attendons, avec le plus grand espoir la conversion—sont persuadés de la gravité du moment et de l'absolue nécessité du triomphe du principe salutaire de l'Union. | Conformément à la volonté générale ainsi qu'à vottre lettre du 1 (13 Mars) courant,[1]) nous avons institué un Comité électoral et nous avons procédé à l'exécution des mesures que vous nous avez recommandées. Nous vous aurions transmis les actes signés par plu-

[1]) Cf. Vol. IV, No. 893, p. 40.

www.dacoromanica.ro

sieurs personnes, mais ils sont envoyés dans le district par un de nos amis politiques, afin d'être propagés et signés; nous vous les communiquerons à une autre occasion. || Nous connaissons très bien les bons et les mauvais. Nous saurons nous confier à ceux-là et nous garder de ceux-ci, d'autant plus que leurs rêves méchants ne nous sont pas inconnus. || Dieu merci, l'opinion publique est entièrement pour l'union si désirée; nous faisons ici tous les efforts possibles pour aboutir à notre but commun. Notre public reste très tranquille, attendant avec résignation le moment de pouvoir exercer les droits garantis aux Roumains solennellement par tant de souverains. Nous ne terminerons pas avant de vous remercier de votre bienveillante confiance et des communications que vous nous adressez; c'est là une preuve de plus de la puissante organisation du parti national et de l'intelligence qui signale les véritables Roumains. || En suivant cette voie, nous n'avons qu'à mettre tout notre espoir dans le Dieu de nos pères et être sûrs du succès.

Recevez, Messieurs, etc.

No. 987. 1857 4 Aprilie.

No. 988.— Jurnalul Comitetuluĭ Unireĭ din Bêrlad, din 23 Martie (4 Aprile) 1857. Bêrlad.

Acum când suntem sosiţĭ în momentul de a împlini una din cele maĭ însemnătoare stipulărĭ ale Tratatuluĭ de Paris din 30 Martie anul trecut, în privinţa noastră, moment solemn în care naţia Română din ambele Principate este chemată a se rosti asupra reorganisăriĭ sale: în faţa comisarilor marilor puterĭ garante, în faţa marilor noştri strămoşĭ ce din înălţime ne privesc, şi în faţa generaţiilor viitoare carĭ aŭ a ne cere seamă de regularea sorţiĭ lor, simţind că este de o sfântă datorie pentru fie-care Român ca maĭ 'nainte de a păşi la sĕvêrşirea unuĭ act aşa de mare, să se întrunească împreună spre a se înţelege şi a se lumina în linişte asupra principiilor pe carĭ trebue să se întemeeze rostirea dorinţelor ţĕreĭ; || Subscrişiĭ decĭ, pĕtrunşĭ de acest netăgăduit adevĕr, acum când firmanul pentru convocarea Divanurilor ad-hoc este citit şi publicat, când comisia europeană este şi sosită în Principate, întrunindu-se s'aŭ unit şi aŭ adoptat în totul următoarele principiĭ, carĭ sunt proclamate şi adoptate şi de fraţiĭ noştri de o credinţă politică din ambele Principate: || 1. Unirea Principatelor într'un singur Stat cu respectarea drepturilor Inalteĭ Porţĭ în cuprinderea vechilor noastre Tratate (capitulaţiĭ). || 2. Neutralitatea pămêntuluĭ Principatelor române. ||

No. 988 1857 4 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 988. 1857 4 Aprilie.

3. Respectarea drepturilor Principatelor și în deosebĭ a autonomieĭ lor în cuprinderea aceloraș Tratate. || 4. Ereditarea șefuluĭ Statuluĭ. 5. Puterea legiuitoare încredințată uneĭ obștescĭ adunărĭ, care să reprezenteze interesele întregeĭ națiĭ. || 6. Supunerea străinilor aflătorĭ în Principate la legile pămîntuluĭ. 7. Recunoascerea dritului Principatelor de a'șĭ întemeia relațiele comerciale după interesele lor. | 8. Toate acestea sub garanția colectivă a puterilor ce aŭ subscris Tratatul de Paris. | Ca și frații noștri din ambele Principate, suntem convinșĭ că unirea este un principiŭ de progres, pentru care și dorim ca să se introducă și în țeara noastră toate reformele carĭ sunt în stare de a ne civilisa societatea, și a ne întări nația, reforme întemeiate pe principiile dreptățiĭ, a legalitățiĭ și ale respectuluĭ proprietățiĭ. | In respectul deci al principiilor de maĭ sus, subscrișiĭ hotărăsc: || a) Ca fie-care dintre subscrișiĭ să se silească în parte a convinge pe fie-care despre libertatea voințeĭ ce toțĭ avem de a ne rosti în privința reorganisărĭĭ noastre, despre importanța fapteĭ ce suntem chemați a sĕvârși, și că onoarea națieĭ cere ca fie-care român să nu se lase a se ademeni de sfaturile rĕŭ voitorilor. | b) Ca în timpul de alegerea deputaților pentru Divan, fie-care lepĕdând tot interesul lor personal, toate considerațiile deșerte, să se întrunească iarăș spre a procede la alegerea unor oameni carĭ să esprime adevĕratele dorințe ce sunt întemeiate pe drepturile și pe autonomia noastră. c) Ca acum de îndată să se formeze un Comitet compus din nouĕ membrĭĭ, carĭ punêndu-se în relație cu frații noștri de pretutindenea să lucreze în conformitate cu principiile stipulate maĭ sus. | Aceste fiind principiile și dorințele noastre, le subsemnăm cu numele nostru, numind tot odată de membrĭĭ aĭ Comitetuluĭ acestuia pe d-lor: Postelnicul Gheorghieș Eamandi, Aga Alecu Romalo, Spătarul Ion Buhnilă, subleitenantul Constantin Costache, Serdarul Pavel Apostolu, Serdar Iacob Fĕtu, Serdar Vasile Colescu, Clucerul Petru Mircea și d-l Stefan Dobrovicĭ. | Făcutu-s'a și s'a subscris acest jurnal în anul 1857, luna Martie, în 23 ḑile, dându-se în păstrarea membrilor Comitetuluĭ. (Urmează subscrierile.)

(Traducțiune.)

Arrivés au moment de remplir, en ce qui nous concerne, une des plus importantes stipulations du Traité de Paris du 30 Mars 1856, moment solennel où la nation roumaine des deux Principautés est appelée à se prononcer sur sa réorganisation, en présence des Commissaires des grandes Puissances, de nos grands aïeux qui nous regardent du haut

www.dacoromanica.ro

No. 988. 1857 4 Aprilie.

du ciel, devant les générations futures qui nous demanderont compte de la façon dont nous avons réglé leur sort; reconnaissant que c'est un devoir sacré pour tous Roumains de tâcher, avant de procéder à l'accomplissement d'un si grand acte, de se réunir pour s'entendre et s'éclairer tranquillement sur les principes sur lesquels il faut baser l'expression des vœux du pays; les soussignés, pénétrés de cette vérité incontestable, aujourd'hui que le firman de convocation du Divan ad-hoc a été lu et publié, que la Commission européenne est arrivée dans les Principautés, s'étant réunis, ont adopté, les principes suivants, reconnus par nos frères de la même foi politique dans les deux Principautés: || 1. Union des Principautés en un seul Etat, avec respect des droits de la S. Porte, conformément à nos anciens traités (capitulations). || 2. Neutralité du territoire des Principautés roumaines. | 3. Respect des droits des Principautés et particulièrement de leur autonomie, conformément aux traités sus-dits. | 4. Hérédité du chef de l'Etat. || 5. Pouvoir législatif confié à une assemblée générale qui représentera les intérêts de toute la nation. || 6. Soumission des étrangers, résidant dans les Principautés aux lois du pays. || 7. Reconnaissance du droit des Principautés d'établir leurs relations commerciales d'après leurs intérêts. | 8. Le tout sous la garantie collective des Puissances signataires du Traité de Paris. | Nous sommes persuadés, ainsi que nos frères des deux Principautés, que l'union est un principe de progrès; nous désirons donc voir introduire dans notre pays toutes les réformes capables de civiliser notre société et de fortifier notre nation, réformes basées sur la justice, la légalité et le respect de la propriété. | En conséquence des principes sus-énoncés, les soussignés décident: || A) Que chacun doit s'efforcer de persuader ses concitoyens de la liberté qui nous est donnée à tous de nous prononcer au sujet de notre réorganisation, de les convaincre de l'importance de l'acte que nous sommes appelés à accomplir et de la nécessité, pour l'honneur de la nation, de ne pas se laisser entrainer par des conseils malveillants. || B) Que, au moment de l'élection des Députés au Divan, chacun doit abandonner son intérêt personnel et toutes considérations vaines et que tous doivent se réunir pour procéder à l'élection d'hommes qui expriment nos véritables vœux, basés sur nos droits et sur notre autonomie. | C) Qu'il faut constituer immédiatement un Comité, composé de neuf membres qui se mettra en relations avec nos frères de partout, pour travailler à la réalisation des principes plus haut énoncés. || Nos principes et nos vœux étant tels nous les signons, en nommant, en même temps, membres de notre Comité MM.: le postelnic Georges Emandi, l'aga Alexandre Ro-

www.dacoromanica.ro

No. 988. 1857 4 Aprilie. malo, le spatar Bouschnilă, le sous-lieutenant Constantin Costache, le sardar Paul Apostol, le sardar Jacques Fĕtu ; le sardar Basile Colesco, le clucer Pierre Mircea et M. Etienne Dobrovici. | Ce procès-verbal a été fait et signé le 23 Mars (4 Avril) 1857 et a été remis aux membres du Comité, pour être conservé.

(Suivent les signatures.)

No. 989.— Adresa Comitetului Unirei din Fălticeni către Comitetul electoral al Unirei din Iași, din 23 Martie (4 Aprilie) 1857. Fălticeni.

No. 989. 1857 4 Aprilie. Scrisoarea datată din 1 Martie[1]) cu alăturata adresă și o broșură, de și le-am primit tocmai la 21, a făcut mare bucurie credincioșilor noștri politici ; cetirea adresei și împărțirea esemplarelor litografiate, aŭ făcut impresii. || Broșura d-lui Brătianu s'a supus traducerii; mai multe esemplare din acéstă traducere se vor împărți pentru desvălirea ideilor, sperând a face efect. Subscripția s'a pus în lucrare și credem că ne va aduce resultate. Comitetul s'a impiegat din patru persoane acum de o-dată ; el, pe o parte, a regulat punerea în aplicație a celor propuse, pe de alta, se va ocupa ḑilnic pentru înlăturarea piedicelor ivite local. Iar acum cu onorul cuvenit se comunică lista proprietarilor mari ce trebue să intre la alegerile din district. || D-nealui Spătarul Alecu Millo, a luat însărcinarea a primi comunicațiile verbale, și a da relație în detail.

Comitetul electoral al Unirei pentru districtul Suceveĭ,
(Subscriși) Morțun, A. Millo, Plășescu.

(Traducțiune.)

Votre lettre du $^{1}/_{13}$ Mars[1]), ainsi que l'adresse et la brochure y jointes, bien qu'elles ne nous soient arrivées que le 21, ont causé une grande joie parmi nos amis politiques; la lecture de l'adresse et la distribution des copies litographiées ont fait de l'impression. Nous avons fait traduire la brochure de M. Bratiano ; on distribuera plusieurs exemplaires de cette traduction, pour propager ses idées et nous en espérons un bon effet. | Nous avons commencé la souscription et nous

[1]] Cf. Vol. IV, No. 893, p. 40.

www.dacoromanica.ro

croyons à un bon résultat. || Nous avons institué un comité composé, pour le moment, de quatre personnes; il s'occupe, d'un côté, de l'exécution des décisions et de l'autre, il travaille à écarter les obstacles locaux. Nous avons l'honneur d'envoyer ci-joint la liste de grands propriétaires ayant le droit d'électeurs dans notre district. || M. le spatar Alexandre Millo s'est chargé de recevoir les communications verbales et de donner des renseignements détaillés. No. 989. 1857 4 Aprilie.

Le Comité électoral unioniste du district du Suceava.

No. 990.— Adresa d-luĭ P. Balș, Secretar de Stat al Moldoveĭ, către d-nul Victor Place, din 23 Martie (4 Aprilie) 1857. Iași.

Monsieur le Consul, || En réponse à la note que vous avez bien voulu adresser au Prince Caïmacam, sous la date du 21 du courant, le soussigné, Secrétaire d'Etat de Moldavie, a été chargé de porter à votre connaissance les regrets de Son Excellence de ne pouvoir obtempérer à votre demande, attendu qu'elle concerne des Moldaves et se rattache à une affaire qui est du domaine de l'administration intérieure. || En s'acquittant de sa mission, le soussigné a l'honneur de vous réitirer, etc. No. 990. 1857 4 Aprilie.

No. 991.— Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 4 Aprilie 1857. Iași.

Monsieur le Ministre, | Un incident vient ajouter quelque force à la demande que j'ai pris la liberté d'adresser à Votre Excellence pour obtenir d'elle des instructions qui règlent la conduite que je dois tenir dans les circonstances exceptionnelles où se trouve la Moldavie et surtout lorsque la Commission internationale a fixé sa résidence à Bucarest. No. 991. 1857 4 Aprilie.

J'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Excellence des entraves que le gouvernement moldave apporte à la publication des journaux, malgré les motifs qui en légitiment l'existence et, comme ces entraves n'étaient que verbales, j'ai pensé qu'il était nécessaire de l'amener à se prononcer d'une manière catégorique. Il lui serait, en effet, trop facile de manquer à son mandat d'impartialité, en proclamant bien haut qu'il est impartial, tandis que par des menées qui ne laisseraient pas de traces, il userait et abuserait des moyens d'étouffer toute liberté dans l'expression

www.dacoromanica.ro

No. 991. 1857 4 Aprilie.

des vœux du pays. D'ailleurs, devant mettre Votre Excellence et la commission au courant de ce qui se passe, non pas en me basant sur des suppositions mais bien sur des faits, je devais me munir de renseignements positifs, pour les transmettre à qui de droit. || C'est dans ce but que j'ai adressé au Caïmacam la note dont la copie est ci-jointe.[1]) J'étais loin de m'attendre à la réponse que j'ai reçu et que je joins également ici. [2]) | Il est impossible de refuser plus nettement à un agent ce qu'il demande ; mais en même temps le principe sur lequel se fonde sans doute ce refus, excellent dans les temps ordinaires et dans un pays organisé, ne me paraît nullement applicable aux circonstances anormales dans lesquelles nous nous trouvons. | C'est, en effet, la première fois que, dans l'histoire, une population est appelée à faire connaître ses vœux et ses besoins, en vertu d'une décision prise par sept Puissances, avec leur garantie et sous la surveillance d'une commission internationale sur cette population. Il y a, en ce moment, une administration purement provisoire, destinée uniquement à maintenir l'ordre et à n'exercer aucune pression politique dans un sens ou dans un autre. Dès lors, n'est-ce pas, pour les agents actuels et présents des Puissances intervenantes, un droit et même un devoir de prendre des informations pour faire connaître, jour par jour, à leurs gouvernements, la situation du pays? A qui peuvent- ils mieux s'adresser pour avoir des renseignements exacts qu'au chef de cette administration ? Et parce que quelques-uns de ses actes paraissent en contradiction avec son mandat, sa conduite lui constitue-t-elle le droit de refuser de répondre ? Je sais que c'est un système qui lui donnerait bien des facilités pour pratiquer ses manœuvres dans le silence et dans l'ombre. Aussi je n'ignore pas que le gouvernement actuel de Moldavie a l'intention de s'en servir même vis-à-vis de la commission si elle veut poursuivre sérieusement son enquête. On se retranchera derrière l'autonomie bien élastique dont on fait si bon marché vis-à-vis des ordres de la Porte, pour contester à la commission le droit d'interroger „en ce qui concerne les Moldaves." || La réponse qu'on m'a faite est le premier pas dans cette voie. Voilà pourquoi je la signale et je regrette que le manque d'instructions ne m'ait pas permis de pousser l'affaire plus loin. | Toutefois, je ne me crois pas autorisé, sans les ordres de Votre Excellence, à accepter la leçon qu'on a voulu me donner, et renonçant au parti que j'avais pris d'abord, de regarder comme suffisant le refus verbal que le Caïmacam a fait à mes collègues de Prusse et de Russie

[1]) Cf. Vol. IV, Nr. 975, p. 211.
[2]) Cf. Vol. IV, Nr. 990, p. 233.

www.dacoromanica.ro

ainsi qu'à moi de nous fournir des renseignements sur les arrestations politiques dont j'ai parlé dans ma lettre d'hier, je viens d'adresser sur cette affaire au Prince Vogoridès une note que je transmets ci-jointe à Votre-Excellence [1]), et je m'empresserai de porter à votre connaissance la réponse qui y sera faite, dès qu'elle me sera parvenue. No. 991. 1857 4 Aprilie.

Agréez etc.

No. 992.— Corespondența din Iași, 4 Aprilie 1857, către „l'Etoile du Danube."

[„L'Etoile du Danube," din 17 Aprilie 1857, No. 30.]

La réaction séparatiste et rétrograde devient de jour en jour plus audacieuse. On dirait qu'à l'approche des élections au Divan, elle s'est décidée à jouer son jeu en désespérée. Elle semble vouloir pousser la compression administrative jusqu'à l'extrême, espérant amener par là un éclat désordonné du parti de l'union contre le gouvernement. Mais cette misérable tactique sera déjouée, n'en doutez pas, par le respect de la légalité dont toutes les classes de la société sont animées. Les éléments qui prédominent dans le Conseil d'administration sont les mêmes que sous le gouvernement de M. Balche, et, dans la conduite des affaires, rien n'est changé. Cependant, le parti de l'union s'est accru, en raison même des persécutions dont il est l'objet. Il y a déjà plus de trois mois, que l'opinion est prévenue que la caïmacamie ne serait pas fâchée de voir éclater des désordres matériels dans le pays, pour compromettre la manifestation légale et paisible de ses vœux. Le feu caïmacam aurait trahi ce plan „in articulo mortis". Comme M. l'agent d'Autriche avait jugé politique et prudent de ne pas laisser à M. Balche un moment de retour sur lui-même, il est resté dans la chambre du moribond jusqu'à son dernier souffle; mais il n'a pu empêcher que M. Balche ne rêvât tout haut des préoccupations qui le tourmentaient dans l'état de veille. Ainsi, on affirme qu'il y eut un moment où, réveillé en sursaut, il demanda des nouvelles de l'émeute dans la rue; et, comme on lui répondit que tout était parfaitement tranquille, il fit un geste de discrétion, et se tourna la face contre le mur, en soupirant... La conscience de cet homme a donc parlé! || On continue à répandre dans le public les bruits les plus absurdes à propos des conséquences qu'entrainerait un vote du Divan en faveur de l'union. On a beau dire que le gouvernement de Caïmacam-Bey et la coterie séparatiste ne travaillent No. 992. 1857 4 Aprilie.

[1]) Cf. Vol. IV, Nr. 996, p. 245.

www.dacoromanica.ro

No. 992. 1857 4 Aprilie. pas d'après des instructions confidentielles reçues de Constantinople, personne ici n'a le moindre doute à cet égard. D'ailleurs, sur quels hommes s'appuie M. Vogoridès? N'est-ce pas à la coalition antinationale des moines grecs et des juifs, sujets de l'Autriche, que Son Excellence le Caïmacam-Bey s'est adressé pour établir dans le pays un semblant d'opposition séparatiste? Je vous laisse à penser si, avec l'omnipotence administrative qui combat ouvertement le parti de l'union, ce parti n'aura pas une rude besogne pour triompher dans les élections. Déjà les projets les plus subversifs lui sont charitablement attribués dans des pamphlets, répandus avec profusion par certains coryphées séparatistes qui cachent, sous un zèle pieux pour l'Église, leur avide convoitise de la prérogative archiépiscopale. En face d'adversaires qui osent tout, sous le couvert de leur position officielle, le parti national, lui, ne peut invoquer que la légalité et son bon droit. Fasse le ciel que ces deux appuis lui suffisent; car, si l'union administrative des deux provinces ne s'accomplit pas selon le vœu général des populations, il faudra désespérer d'établir de longtemps ici un gouvernement régulier; en effet, que l'on ne s'y trompe pas, laisser les Principautés dans le statu quo, ce ne serait pas seulement détruire les espérances du parti national, ce serait encore et surtout, jeter dans le sein des deux pays, jusque-là si naturellement liés, les germes d'une fatale division politique.

No. 993.— Publicaţiunea Secretariatuluĭ de Stat al Moldoveĭ, din 24 Martie (5 Aprilie) 1857. Iaşĭ

(„Gazeta de Moldavia" No. 25 din 28 Martie 1857)

Secrétariat d'État.

No 993. 1857 5 Aprilie. Son Exc. le Prince-Caïmacam, par son office sous No. 33, vient de communiquer au Conseil administratif extra-ordinaire qu'en vertu des offices sous No. 11, 31 et 32, il a bien voulu nommer M. le logothète Nicolas Millou, Chef du Département des finances, M. le vornik Georges Beldiman, Chef du Département du culte et de l'instruction publique, et M. le vornik Alexandre Ghika, Chef du Département des travaux publics; conformément à la résolution du Conseil, le Secrétariat porte ces nominations à la connaissance du public.

(Signé) P. Balsche.

---

www.dacoromanica.ro

No. 994.— Circulara Mitropolieĭ Moldoveĭ cătră egumeniĭ monastirilor închinate și neînchinate, din 24 Martie (5 Aprilie) 1857. Iași.

(„Gazeta de Moldavia“ No. 24 din 25 Martie 1857.)

No. 994. 1857 5 Aprilie.

După art. 24 din Tractatul de Paris, din 30 Martie anul 1857, urmează a se convoca, pentru amêndouĕ Principatele, Moldova și Valahia, câte un Divan ad-hoc, compus într'un chip ca să cuprindă înfățișarea cea maĭ esactă a intereselor tuturor claselor societățiĭ. Aceste Divanurĭ vor fi în dreptate a rosti dorințele națieĭ asupra organisațieĭ definitive a Principatelor. Spre acest sfîrșit, prin Firmanul M. S. Sultanuluĭ, împărtășit nouĕ de către Departamentul averilor cleruluĭ pe lângă adresa cu No. 1,694 din 18 a luneĭ Martie, s'a statornicit, și în privirea cleruluĭ, la art. 1, următoarele: „Afară de Mitropolitul și Episcopiĭ provincieĭ „carĭ vor fi, după drept, membri aĭ Divanuluĭ, egumeniĭ saŭ cârmuitoriĭ „monastirilor proprietare de averĭ închinate, și egumeniĭ monastirilor „proprietare de averĭ neînchinate, vor alege în deosebĭ douĭ deputațĭ „clericĭ și douĭ pământenĭ, adică patru în totul, și preoțiĭ ce îndeplinesc „cu orĭ-care titlu funcțiile ministeruluĭ lor în reședința fie-căreĭ Episcopiĭ, se vor întruni, după convocația Episcopuluĭ lor eparhiot, spre a „numi asemenea dintre dênșiĭ câte un deputat la Divan pentru fie-care „Eparhie.“ | Potrivit dar și cu ofisul Escelenței Sale din 4 Martie curent, urmând a se începe chiar de acum mĕsurile pregătitoare pentru aplicația întocmaĭ și cu esactitate a dispositiilor Inaltuluĭ Firman, Noĭ am statornicit a se pregăti în Mitropolie liste pentru egumeniĭ saŭ cârmuitoriĭ monastirilor proprietare de averĭ închinate, și Egumeniĭ monastirilor proprietare de averĭ neînchinate, carĭ urmează a alege în deosebĭ douĭ deputațĭ clericĭ și pământenĭ, adică patru în totul. | Drept care, Prea Cuviosia Ta, ca egumen monastiriĭ (aicĭ s'a numit monastirea, cu arătare de este închinată saŭ neînchinată), te veĭ înfățișa la Mitropolie, în termenul de 20 dile de la publicarea acesteia prin „Buletinul Oficial,“ ca să te înscriĭ în lista ce se pregătesce spre îndeplinirea lucrăriĭ încuviințată prin art. 1 din Impĕrătescul Firman. De aceea se face Prea Cuviosieĭ Tale cunoscut, precum tot-odată se obștesce aceasta și prin „Buletinul Oficial“ spre sciință și întocmaĭ urmare a lucrăriĭ de maĭ sus.

(Iscălit) Sofronie Mitropolitul Moldoveĭ.

Director Mitropolieĭ, Panaitachi Panu, Postelnic.

Egumeniĭ saŭ cârmuitoriĭ Monastirilor proprietare de averĭ închinate:

www.dacoromanica.ro

No. 994. 1857 5 Aprilie.

1. Archimandritul Atanasie, egumenul monăstireĭ Sf. Sava, închinata la Ierusalim.
2. Arch. Ieroteiŭ, egumenul monast. Bărnovski. închinată la Ierusalim.
3. Arch. Chipriarh, egumen monast. Galata, închinată la Ierusalim.
4. Arch. Gavril, egumen monast. Caşinul, închinată la Ierusalim.
5. Protisinghelul Vartolomeiŭ, egumenul monast. Nicoriţa, închinată la Ierusalim.
6. Protosinghelul Dionisie, egumenul monastireĭ Cetăţuia, închinată la Ierusalim.
7. Protosinghelul Avacum, egumenul monastireĭ Bărnova, închinată la Ierusalim.
8. Protosinghelul Partene, egumenul monastireĭ Probota, închinată la Ierusalim.
9. Protosinghelul Damian, egumenul monastireĭ Bistriţa, închinată la Ierusalim.
10. Protosinghelul Modest, egumenul monastireĭ Tazlău, închinată la Ierusalim.
11. Protosinghelul Neofit, egumenul monastireĭ Soveja, închinată la Ierusalim.
12. Ieromonahul Nicandru, egumenul monastireĭ Frumuşica, închinată la Ierusalim.
13. Archimandritul Macarie, egumenul monastireĭ Sfinţilor Treĭ-Ierarhĭ închinată la Muntele Atonuluĭ.
14. Archimandritul Anania, egumenul monastireĭ Golia, închinată la Muntele Atonuluĭ.
15. Arhimandritul Evghenie, egumenul monastireĭ Dancu, închinată la Muntele Atonuluĭ.
16. Arhimandritul Agapie, egumenul monastireĭ Barboiu, închinată la Muntele Atonuluĭ.
17. Arhimandritul Nil, egumenul monastireĭ Florescii, închinată la Muntele Atonuluĭ.
18. Arhimandritul Iacob, egumenul monastireĭ Răchitoasa, închinată la Muntele Atonuluĭ.
19. Arhimandritul Sofronie, egumenul monastireĭ Burdujeniĭ, închinată la Muntele Atonuluĭ.
20. Arhimandritul Veniamin, egumenul monastireĭ Berzunţu, închinată la Muntele Atonulnĭ.

www.dacoromanica.ro

No. 994. 1857 5 Aprilie.

21. Arhimandritul Eftimie, egumenul monastireĭ Mira, închinată la Muntele Atonuluĭ.
22. Arhimandritul Procopie, egumenul monastireĭ Precista şi Răducanu, închinată la Muntele Atonuluĭ.
23. Ieromonahul Natanail, egumenul monastireĭ Dobrovĕţul, închinată la Muntele Atonuluĭ.
24. Ieromonahul Daniil, egumenul monastireĭ Precista din Galaţĭ, închinată la Muntele Atonuluĭ.
25. Ieromonahul Sofronie, egumenul monastireĭ Vizantia, închinată la Muntele Atonuluĭ.
26. Arhimandritul Chiril, egumenul monastireĭ Făstăciĭ, închinată la Sinaĭ.
27. Arhimandritul Antim. egumenul monastireĭ Frumoasa, închinată la Sinaĭ.
28. Arhimandritul Teofan, egumenul monastireĭ Bohalniţa, închinată la Alexandria.
29. Arhimandritul Ieroteiŭ, egumenul monastireĭ Păpăuţiĭ, închinată la Antiohia.
30. Monastirea sântuluĭ Ioan Gură de Aur, fără egumen actual.
31. Monastirea sânta Vineri, idem.
32. Monastirea sântul Lazăr, idem.
33. Monastirea sântul Gheorghe din Galaţĭ, idem.
34. Monastirea Hadâmbu, idem.
35. Monastirea Asseul, idem.
36. Monastirea Dealu-Mare, idem.
38. Monastirea Grăjdeniĭ, idem.

Egumeniĭ saŭ cârmuitoriĭ monastirilor proprietare de averĭ neînchinate.

1. Arhiereul Iosif Evhanton, egumenul monastireĭ Răşca.
2. „ Calinic Hariopoleos, egumunul monastireĭ Slatina.
3. „ Filaret Stavropoleos „ „ Socola.
4. „ Marchian Ierapoleos „ „ Coşula.
5. Arhimandritul Gherasim, stareţul monastireĭ Neamţu i Secul, ce este chinovic.
6. Arhimandritul Nicon, egumenul monastireĭ Bisericanĭ.
7. „ Varnava, egumenul monastireĭ Păngăraţiĭ.
8. „ Antonie „ „ Bogdana.
9. „ Veniamin „ „ Zagaviea.
10. „ Iosif „ „ Vorona, Chinovie.
11. „ Teoctist „ „ Mogoşescĭ.
12. „ Vitalie „ „ Goroveiŭ.

www.dacoromanica.ro

(*Traducțiune.*)

No. 594. 1857 5 Aprilie. Conformément à l'art. 24 du Traité de paix, signé à Paris le 30 Mars 1857, il sera convoqué dans chacune des deux Principautés danubiennes de Moldavie et de Valachie un Divan ad-hoc, composé de manière à représenter les intérêts de toutes les classes de la société et à être l'organe par lequel pourront se faire connaître les vœux du pays, relativement à sa réorganisation définitive. || A l'effet ci-dessus, et en vertu du firman émané de Sa Majesté Impériale le Sultan, lequel nous a été communiqué par le Département du culte et de l'instruction publique, qui l'a accompagné d'une adresse sous No. 1,691, il a été établi, à l'égard du clergé, par l'art. 1-er, ce qui suit: | „Outre „le métropolitain et les évêques de la province, qui seront, de droit, „membres du Divan, les supérieurs ou administrateurs des monastères „prepriétaires de biens dédiés, et les supérieurs de monastères propriétaires de biens non dédiés, choisiront, séparément, deux députés clercs „et indigènes, c'est-à-dire quatre en tout; et les prêtres remplissant, à „un titre quelconque, les fonctions de leur ministère dans le chef-lieu „de chaque évêché, se réuniront, sur la convocation de leur évêque diocesain, pour nommer également parmi eux un un député au Divan, par „diocèse.“ | Conformément aussi à l'office de Son Exc. du 4 Mars, les mesures préparatoires pour l'application exacte du firman impérial devant être commencées dès maintenant, nous avons décidé de préparer à la Métropole les listes des supérieurs des couvents propriétaires de biens dédiés ainsi que de ceux propriétaires de bien non dédiés, lesquelles deux catégories de supérieurs de convents doivent élire, chacune, deux députés clercs et indigènes, c'est-à-dire quatre en tout. Dans ce but Votre Révérence, comme supérieur du couvent de.... (ici est spécifié le nom du couvent avec l'indication s'il est dédié ou non), est invitée à se présenter à la Métropole, dans le délai de 20 jours à partir de la publication de la présente dans le „Bulletin officiel“, pour s'inscrire sur la liste qui se prépare en vue de l'exécution de l'art. 1-er du firman impérial. Ce qui précède est porté à la connaissance de Votre Revérence et publié dans le „Bulletin officiel“ pour la marche régulière de cette question.

www.dacoromanica.ro

No. 995.— Articolul d-luĭ C. A. Kretzulescu asupra Apeluluĭ către Alegĕtorĭ a Partiduluĭ Conservator, din 5 Aprilie 1857. Bucurescĭ.

(Concordia, din 24 Martie 1857, No. 14)

No. 995. 1857 5 Aprilie.

Salutăm ca un noŭ semn de triumf căpătat de marea causă a unireĭ Principatelor sub un prinţ străin, un opuscul (cărticică) acum eşit la lumină şi intitulat: „Apel către d-niĭ alegĕtorĭ din partea adunăreĭ de proprietarĭ întocmită în Bucurescĭ la 10 Martie.“[1]) Am cetit în pripă acel opuscul şi pînă a 'l cerceta maĭ îndelete, luăm voia a face aicĭ oare-carĭ băgărĭ de seamă asupra celor cuprinse într'însul. Ceea ce, după părerea noastră, meritä maĭ întâiŭ a atrage băgare de seamă este un fel de programă de dorinţe ale naţiuneĭ în 8 articolĭ, care, de şi conformă cu aceea a comitetuluĭ central al unireĭ despre punturile principale, se depărtează însă de dênsul, atât în vre-o câte-va principiĭ cât, şi maĭ cu seamă, în caracter. Cât sub raportul principielor ni se pare de prisos a maĭ spune pe care din amêndouă preferăm, nicĭ pentru ce. Odată ce avem convicţiunea uneĭ credinţe, ne va fi anevoe poate a critica convicţiunea altuia, fără părtinire. Iar cât despre caracterul programeĭ, socotim de trebuinţă a arĕta nisce defecte absolute, ce ni se pare. că ea are. Întâiul defect este că în art. 3 opiniunea (căcĭ nu este dorinţă) aceleĭ adunărĭ de proprietarĭ despre foloasele ce ar decurge din principiul unuĭ prinţ ereditar din familiile domnitoare ale Europeĭ, este esprimată cu o îndoială şi cu o moliciune, care o face a semĕna maĭ mult o concesiune de cât o dorinţă serioasă, pe cât ar merita acel principiŭ în părerea noastră. Al duoilea defect este chipul introducereĭ acelor 8 articolĭ. Acea introducere consistă în următoarele rînduri: || „Intr'a-„devĕr ce Român n'ar dori să 'şĭ vadă ţara organisată pe base ca cele „următoare:“ | După o asemenea introducere, acele base perd, în părerea noastră, tot caracterul de o profesiune de credinţă—numirea ce i se dă la începutul aceleĭ cărticele—îmbrăţişată ca o legătură—cum se îmbrăţişează o profesiune de credinţă—de ceĭ ce aŭ subsemnat'o şi care o propun altora; îşĭ ia maĭ mult caracterul uneĭ teoriĭ, de care pare că s'ar înduoĭ însuşĭ. Intr'adevĕr, orĭ unde maĭ este vorbă de aceste base, în cursul aceluĭ opuscul, le vedem însoţite tot cu vorbe ca acestea:

[1]) Cf. Vol. IV, No. 964, p. 172.

www.dacoromanica.ro

No. 995. 1857 5 Aprilie.

„am dori“ „suntem încredințați, că orĭ-care din ceĭ aleși aĭ Divanuluĭ „ad-hoc nu va lipsi a le declara“, „acestea se cuvine a fi“ ș. c. l. Nicăerĭ însă nu vedem că, acea adunare de proprietarĭ să fi îmbrățișat aceĭ 8 articolĭ ca o profesiune de credință a lor, cu făgăduială de a 'ĭ susține nestrămutat și cu cerere de asemenea făgăduială din partea celora ce se vor alătura cu partida lor. Bine ar fi dar că acea adunare de proprietarĭ să se esplice lămurit despre aceasta și să declare publiculuĭ dacă consideră saŭ nu acele base ca nisce „dorințe maĭ apropiate de drepturile noastre și maĭ putincioase de a se primi de puterile ce voesc să ne consulte!“ etc., etc. In un cuvînt, să declare dacă eĭ se îndatorează, pe seama lor, și pun îndatorire celor ce vor îmbrățișa partida lor, ca orĭ-care din eĭ va fi ales deputat la Divanul ad-hoc să susție aceĭ 8 articolĭ cu bună credință și cu fermitate. Pînă atuncĭ decĭ, cum am ḑis maĭ sus, ne felicităm de această manifestare făcută de aceĭ proprietarĭ ca d'un omagiŭ adus causeĭ Unireĭ Principatelor sub un prinț străin, nu putem nicĭ o dată considera aceĭ 8 articolĭ ca o legătură contractată din partea celor subsemnațĭ la dênsele unul către altul. Prin urmare, partida întemeiată pe aceĭ 8 articolĭ nu esistă, căcĭ partidă fără legătură între membrĭĭ ce o compun nu se poate. || Venind acum la acea ce urmează, nu împărtășim încrederea autorilor aceluĭ opuscul, că ar urma ca o necesitate, că orĭ-ce Român s'ar afla în Divanul ad-hoc va fi pĕtruns de patriotism. Téma ne este că orĭ-ce Român fără patriotism se va alege deputat, acela va rĕmânea fără patriotism și în Divanul ad-hoc. Și de aceea am recomanda alegĕtorilor a cere de la deputațiĭ ce vor alege, maĭ pre sus de perfecțiunile intelectuale recomandate în acel opuscul, chezășuirĭ morale și materiale. Chezeșuirea morală cerută de autorĭĭ aceluĭ opuscul este esprimată prin ḑicerea: „o viețuire aplecată la bine în relațiunile „atât publice cât și private.“ Acea chezășuire noĭ o vom defini maĭ lămurit: „doveḑĭ de independență de caracter, date prin trecut și doveḑĭ de „neinteresare date, prin lipsa de orĭ-ce înclinare cu vre-o coterie (turc. „taraf) avênd interes contrar bineluĭ patrieĭ.“ Nu este de tăgăduit cât de prețioasă ar fi predominarea în Divanul ad-hoc a acelor cunoscințe înalte, a elocinteĭ, a îndelungateĭ esperiențe și a celor-lalte calităț cerute de autorĭĭ aceluĭ opuscul; dar ce ar folosi patrieĭ acestea toate, dacă nu ar fi însoțite de acele chezășuirĭ morale de carĭ vorbirăm maĭ sus? || Nu împărtășim asemenea disprețul ce are acea adunare de proprietarĭ despre legătura prin înscris. La o împrejurare așa critică pentru țeara noastră, socotim, că nu este nicĭ o chezășuire pe care alegĕtorĭĭ să nu trebue să o ceară de la candidațiĭ, cărora îșĭ vor da glasul: și legătura prin înscris trebue, ni se pare, să aibă preferință asupra tutulor celor-

www.dacoromanica.ro

lalte ca una ce este de natură a nimici orĭ-ce vot dat împotriva cu- No. 995
prinderiĭ înscrisuluĭ şi că, prin urmare, nimenĭ nu ar maĭ avea interes 1857
a cumpĕra un asemenea vot. Sperăm, că socotindu-se maĭ bine, domniĭ 5 Aprilie
proprietarĭ, precum şi orĭ-ce alţĭ alegĕtorĭ, dacă doresc serios, ca ţeara lor să capete o organisare pe basele cuprinse întru vre-o profesiune de credinţă politică, vor cere de la candidaţĭ, cărora vor hotărî a 'şĭ da votul, în scris legătură, că vor susţine, cu vot pe faţă, acea profesie de credinţă.

(Traducţiune.)

Nous saluons, comme un nouveau signe du triomphe remporté par la grande idée de l'union des Principautés, un opuscule qui vient de paraître sous le titre: „Appel à MM. les électeurs de la part de la réunion des propriétaires, constituée à Bucarest le 10 (22) Mars“[1]). Nous avons parcouru cet opuscule et, avant de l'examiner à loisir, nous prenons la liberté de présenter quelques observations sur son contenu. || Ce qui, d'après nous, mérite d'abord d'y attirer l'attention, c'est une sorte de programme des vœux de la nation en huit articles et qui, bien que conforme, dans ses points principaux, au programme du Comité central de l'union, en diffère cependant par certains principes et surtout par son caractère. En ce qui concerne les principes, il nous semble superflu de dire lequel des deux programmes nous préférons, ni quels en sont les raisons. Ayant une conviction formée, il nous serait difficile de critiquer, sans partialité, la conviction d'un autre. Mais, en ce qui concerne le caractère du programme, nous croyons devoir en indiquer certains défauts absolus. Le premier défaut est qu'à l'art. 3, l'opinion (car ce n'est pas là un vœu) de la réunion de propriétaires sur les avantages du principe „d'un prince héréditaire d'une des familles souveraines de l'Europe“, est exprimée avec tant d'hésitation et de mollesse qu'on pourrait croire que c'est là plutôt une concession qu'un vœu sérieux, comme, dans notre opinion, ce principe mérite de l'être. Le second défaut, c'est l'introduction qui précède l'exposé des huit articles. Nous y lisons les lignes suivantes : || „En effet, y a-t-il, „un Roumain qui ne voudrait pas voir le pays organisé sur les bases suivantes...“ | Après une pareille introduction, ces bases, nous semble-

[1]) Cf. Vol. IV, No. 964, p. 176.

www.dacoromanica.ro

No. 995. 1857 5 Aprilie.

t-il, perdent tout caractère d'une profession de foi—dénomination que nous lisons au commencement de la brochure—qui engagerait ceux qui l'ont signé et qui la proposent à d'autres ; ces bases prennent plutôt le caractère d'une théorie, au sujet de laquelle ses auteurs eux-mêmes paraissent avoir des doutes. En effet, chaque fois qu'il s'agit de ces bases, nous lisons, dans la brochure, des phrases comme celles-ci : „nous désirerions", „nous sommes persuadés que chacun des élus au Divan ad-hoc ne manquera de les proclamer," „il convient que cela soit...." etc. Mais nous ne voyons nulle part que cette réunion de propriétaires ait fait siens ces huit articles, les exposant comme profession de foi, s'engageant à les soutenir invariablent et demandant, en retour, un engagement de ceux qui appartiendront à ce parti. Il ne serait pas inutile si cette réunion de propriétaires s'expliquait clairement sur ce point et déclarait au public si elle considère ou non ces bases comme des principes „le plus „rapprochés de nos droits et le plus possibles à être acceptés par les Puissances qui veulent nous consulter", en un mot, si elle déclarait si elle s'oblige de sa part, et si elle impose aux membres de son parti l'obligation, que celui qui sera élu député au Divan soutiendra ces huit articles avec bonne foi et fermeté. En attendant, comme nous l'avons dit plus haut, nous nous félicitons de cette manifestation des propriétaires, comme d'un hommage rendu à la cause de l'union des Principautés, sous un prince étranger ; mais nous ne pouvons la considérer comme une obligation contractée par les signataires. Par conséquent, il n'existe pas de parti basé sur ces huit articles, car il n'y a pas de parti sans que ses membres prennent entre eux une obligation. En examinant plus loin la brochure, nous ne partageons pas l'assurance de ses auteurs, que tout Roumain qui sera membre Divan ad-hoc sera nécessairement animé de patriotisme. Nous craignons que si un Roumain qui manque de patriotisme est élu député, il restera privé de patriotisme, aussi bien au Divan qu'ailleurs. Et c'est pour cela que nous recommandons aux électeurs, d'exiger, de la part des candidats, des garanties morales et matérielles, avant de chercher chez eux les perfections intellectuelles, recommandées par la brochure. La garantie morale, exigée par les auteurs de la brochure est exprimée en ces mots: une „vie appliquée au bien et aux choses publiques et privées." Nous définirons plus clairement cette garantie : „des preuves d'indépendance „de caractère, données dans le passé, et des preuves de désintéresse„ment, données par le manque de toute inclination vers une coterie „quelconque, ayant un intérêt contraire à celui du bien de la pa„trie." Il est incontestable qu'il serait précieux si dans le Divan pré-

www.dacoromanica.ro

dominaient de hautes connaissances, l'éloquence, une longue expérience et toutes les autres qualités exigées par les auteurs de la brochure; mais, quel avantage y aurait-il pour le pays si ces qualités n'étaient pas accompagnées par des garanties morales dont nous avons parlé plus haut. || Nous ne partageons pas, non plus, le dédain, manifesté par la réunion des propriétaires, pour „l'engagement par écrit." Dans les circonstances si critiques pour notre pays, nous croyons qu'il n'y a pas de garantie que les électeurs ne doivent exiger des candidats auquels ils accordent leurs voix; et l'engagement par écrit doit, nous semble-t-il, avoir la préférance sur toutes les autres garanties, comme celle qui est de nature à rendre nul tout vote émis contrairement à l'engagement et parce que personne n'aura alors d'intérêt à acheter ce vote. Nous espérons que MM. les propriétaires ainsi que les électeurs, après avoir mieux réfléchi, s'ils veulent que leur patrie soit organisée sur les bases exposées dans n'importe quelle profession de foi politique, demanderont aux candidats, auxquels ils se décideront de donner leurs voix, un engagement par écrit de soutenir cette profession de foi, publiquement, par leurs votes. No. 995. 1857 5 Aprilie.

No. 996.— Adresa d-luĭ Victor Place către Caĭmacamul Moldoveĭ, din 5 Aprilie 1857. Iaşĭ.

Monsieur le Caïmacam, Le soussigné, de concert avec ses collègues de Prusse et de Russie, a eu l'honneur, dans l'entrevue qui a eu lieu avec Votre Excellence, de lui demander, sur les arrestations politiques qui ont été opérées, des reinsegnements qu'il pût transmettre à son gouvernement et à la Commission internationale || Le soussigné attache d'autant plus d'importance à ces renseignements que l'emprisonnement de MM. Tourkouletz et Couparenko serait attribué aux motifs les plus graves, notamment à la propagation de proclamations socialistes et anarchistes et qu'il est essentiel, dans les circonstances présentes, qu'une pareille accusation soit prouvée ou confondue. Du reste, Votre Excellence l'a compris ainsi puisque, sachant que les informations que nous sollicitions devaient être transmises à nos gouvernements et à la Commission, elle nous a fait connaître son intention, de ne nous les communiquer que sur une demande par écrit. || Le soussigné, en vertu du même principe, qui l'a fait agir lors de la note du 2 de ce mois,[1]) et ayant appris que MM. Tourkouletz et Couparenco ont été relachés, vient, No. 996. 1857 Aprilie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 975. p. 211.

www.dacoromanica.ro

No. 996. 1857 5 Aprilie. en conformité du désir manifesté par Votre Excellence, la prier de vouloir bien lui fournir, sur l'arrestation et sur la mise en liberté de ces messieurs, les renseignements qui lui ont été promis, afin qu'il puisse lui-même les faire connaître à qui de droit.

Le soussigné saisit cette occassion, etc.

No. 997.— Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 5 Aprilie 1857. Iași.

No. 997. 1857 5 Aprilie. Monsieur le Ministre, Il semble décidément que la passion politique fait perdre la raison au gouvernement provisoire de la Moldavie, ou plutôt à M. Costine Catargi, ministre de l'intérieur. || Dans une lettre du 31 Mars dernier[1]), j'ai fait connaître à Votre Excellence la création et la composition des Comités qui se sont formés, tant à Iassy que dans les districts, pour mettre un peu d'ordre dans les actes du parti de l'union. || Ces Comités, composés d'électeurs, ont, je le répète, procédé avec le plus grand calme et ont rédigé un programme très modéré qui a été accepté dans les provinces. C'est celui dont j'ai eu l'honneur d'adresser la copie à Votre Excellence dans ma lettre du 31 Mars[2]). On n'a fait, du reste, ici dans cette circonstances que ce qui se pratique en Valachie sous les yeux de la Commission internationale. | Rien donc ne paraissait devoir exciter l'animosité du Gouvernement contre des Comités qui, usant d'un droit incontestable, n'avaient rien fait qui eût troublé l'ordre public. Mais ces Comités avaient pour effet de donner une organisation plus solide et plus pratique à l'idée de l'union que le gouvernement a reçu ou s'est donné mission de combattre à tout prix, malgré son devoir d'impartialité. Aussi, sur la proposition de M. Catargi, le Conseil des ministres vient-il de prendre l'inqualifiable décision dont j'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence la traduction[3]). Et comme je me suis vu dans la nécessité de faire en sorte de connaîtee toutes les démarches du gouvernement, j'ai acquis la preuve qu'à la suite de cette décision : 1° Des circulaires ont été envoyées à tous les préfets afin qu'ils dispersent les Comités qui se seraient organisés dans leur pays ; || 2° D'autres ordres ont été expédiés à tous les commandants de gendarmerie des districts, leur enjoignant de se mettre à la disposition immédiate des préfets et d'employer, au besoin, même la force armée. || On m'assure en outre, mais je ne saurais l'affirmer, que le Caïmacam a écrit à Constantinople pour ob-

[1]) Cf Vol. IV, No. 965, p. 181.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 893, p. 40.
[3]) Cf. Vol. IV. No. 979, p. 215.

www.dacoromanica.ro

tenir l'autorisation d'exiler les principaux membres du Comité de Iassy. || Votre Excellence remarquera ce qu'il y a de perfide dans la rédaction de la décision dont la traduction est ci-jointe puisqu'il y est dit: „Le „gouvernement est animé du plus vif désir de voir présider aux futures élections une impartialité complète.“ C'est toujours le même système; parler de son impartialité, dans les pièces officielles, et ne reculer devant aucun moyen, soit dans les actes, soit dans les instructions confidentielles aux fonctionnaires, pour servir un parti. || Du reste, dans la pièce même que je cite, la position se trouve mieux indiquée que ses auteurs ne l'ont voulu. Les comités, dit-on, „agissent à côté de l'autorité existante.“ C'est bien, en effet, ce qui se passe. L'idée du maintien de la séparation qui, à vrai dire, a peu de partisans ici, n'est guère représentée que par le gouvernement et les employés qu'il a nommés dans le but de combattre avec lui. Aussi, cette idée n'a-t-elle pas donné lieu à la création de comités spéciaux, puisque ces comités existent de fait à Iassy dans le Conseil des ministres et, pour les districts, dans le préfet et la réunion des fonctionnaires. Tous ces gens là agissent avec une grande activité et ont à leur disposition de puissants moyens d'action. Mais cela ne suffit pas: La moindre résistence, même légale, leur porte ombrage; et comme les Comités de l'union bien organisés peuvent mettre quelque obstacle aux manoeuvres irrégulières du gouvernement, on veut les disperser. C'est ainsi que, par la décision même du Conseil, l'attitude de chacun se trouve nettement définie: D'un côté, les Comités unionistes, c'est-à-dire le pays, de l'autre, le gouvernement, ou, pour mieux dire, l'Autriche et la Turquie. | Après de pareils actes, rapprochés des arrestations politiques et de la suppression absolue de la presse, est-il besoin de nouvelles preuves pour démontrer que le ministère actuel, obéissant à un mot d'ordre, ne recule pas, même devant les moyens violents, pour fausser la libre expression des voeux des populations. | Toute assemblée unioniste doit être dispersée, même par la force, ses programmes saisis et anéantis, en un mot, tout ce qui peut permettre de faire connaître au pays ce que c'est en réalité que l'union est défendu. Est-ce là cette impartialité tant promise? || Aussi, il est vraiment temps que la commission, donnant enfin signe de vie, vienne remettre ce gouvernement insensé dans une voie régulière. Le pays attend avec anxiété ce qu'elle va faire, car il est las de tant de mensonges dans l'administration; et, si je ne m'épuisais pas en recommandations à la patience, nous aurions vu déjà éclater quelque désordre qui serait un véritable malheur et que le gouvernement a évidemment l'intention d'amener. | La résignation d'un peuple a ses limites, et ce serait simplement de la prudence

No. 997. 1857 5 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 997 1857 5 Aprilie. de mettre un terme aux provocations insolentes qu'on ne cesse de lui adresser.

Agréez, etc.

No. 998.— Comunicaţiunea „Gazeteĭ de Moldavia“ No. 24, din 25 Martie (6 Aprilie) 1857. Iaşĭ.

No. 998. 1857 6 Aprilie. Vendredi dernier, vers le soir, est arrivée dans notre capitale, S. Exc. le conseiller de ministère Liehmann de Palmerode, plénipotentiaire de S. M. Imp. Royale d'Autriche près la comission de réorganisation des Principautés Danubiennes. S. E. a été reçue avec tous les honneurs qui lui étaient dûs : A partir du 17 Février (1 Mars) les troupes Imp. Autrichiennes d'occupation ont commencé leur mouvement de retraite. || Il ne reste aujourd'hui dans la capitale qu'un petit nombre de soldats appartenant pour la plupart au train et à l'ambulance. || LL. EE. MM. les généraux Marziani et Poppovits font aussi leur préparatifs de départ, de sorte que, jusqu'au 18 (30) du courant, il n'y aura plus dans la Principauté que les malades, qui, aux termes de la convention conclue avec notre Gouvernement, seront soignés jusqu'à leur complet rétablissement, dans les hôpitaux civils de la capitale et des districts. || D'après des informations officielles, plusieurs districts ont été déjà complètement évacués par les troupes Impériales-Royales qui y étaient cantonnéss. || Les troupes Imp. Ottomanes d'occupation ont aussi, de leur côté, commencé leur mouvement de retraite de la Principauté, se dirigeant vers Giurgevo.

No. 999.— Protestaţia d-lor G. Cuparencu şi N. Turculeţ, adresată către Consulii Puterilor garante, din 25 Martie (6 Aprilie) 1857. Iaşĭ.

[Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'article 24 du Traité de Paris en Moldavie. Londres. Bradbury et Evans, Whitefriars. 1857 ; p. 80.]

No. 999. 1857 6 Aprilie. Monsieur le Consul, | Le 21 Mars v. s., entre cinq et six heures du matin, le vice-aga (sous-préfet de police) M. N. Contovicz se présenta à notre domicile, et, sous prétexte que, contre la volonté du Gouvernement, nous faisions des écrits en faveur de l'union des Princi-

www.dacoromanica.ro

pautés, il nous arracha de nos lits et nous conduisit à la police, puis, de là, chez M. le ministre de l'intérieur, Costine Catargi. || Celui-ci, en nous apostrophant avec une violence extrême, nous demanda: „De quel droit osez-vous, brigands et misérables, faire de la propagande pour l'union?“ et s'adressant à Couparenco: „de signer des papiers pour l'union?“ Sur notre réponse que nous n'avions rien fait qui ne nous fût permis en vertu du Traité de Paris, le ministre s'écria qu'il fallait nous jeter dans un cachot, et, en nous menaçant de nous faire „fouetter jusqu'à ce que nous en eussions assez de l'union“, il nous fit conduire à la prison de la police. || Là, nous avont été soumis à une enquête d'où il résulte que le causes de ces rigueurs ne sont autres que celles-ci: || 1° Notre opinion politique favorable à l'union; 2° la foi que nous avons mise dans le Traité de Paris, qui, en reconnaissant aux Principautés le droit d'exprimer librement leurs vœux a, par là même, reconnu aux électeurs (dont nous faisons partie) la faculté de se réunir et de se consulter sur les besoins et les intérêts du pays et sur les personnes qui méritent d'être élues comme représentants de la nation aux Divans ad-hoc. | Le troisième jour, on nous mit en liberté, en exigeant du soussigné Couparenco la promesse qu'il ne chercherait plus à recueiller des signatures en faveur de l'union. || Attendu que nous ne sommes coupables d'aucun délit, d'aucune illégalité, que nous n'avons pas même manifesté publiquement notre opinion, puisque nous avions à peine commencé à nous consulter avec d'autres électeurs, il est hors de doute que notre arrestation n'a eu d'autre but que celui d'empêcher, par l'intimidation, que les électeurs du parti unioniste ne se réunissent et ne forment des comités électoraux. || Nous portons ces faits à la connaissance des honorables Consuls des grandes Puissances qui ont bien voulu prendre sous leur garantie les droits et les privilèges des Principautés roumaines, et nous les prions respectueusement de vouloir bien en faire l'usage qu'ils jugeront convenable, pour que les promesses du Congrès de Paris ne soient pas rendues illusoires par des persécutions aussi contraires à ses généreuses intentions (exprimées dans le protocole XXII, du 8 Avril 1856) et au firman de convocation des Divans ad-hoc.

No. 999. 1857 6 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1000.—Protestaţia unioniştilor din Iaşĭ adresată către Consulii Puterilor garante, din 6 Aprilie 1857. Iaşĭ.

No. 1000. 1857 6 Aprilie.

Messieurs les Consuls, || Nous nous trouvons dans la triste nécessité de vous faire connaître un fait des plus significatifs dans les moments actuels, un fait qui est de nature à jeter l'intimidation et le découragement dans l'esprit de notre population. || M. Tourkouletz, professeur à l'école publique du faubourg de Tatarasche et M. Couparenco, propriétaire, boyard et ancien secrétaire de la municipalité, tous deux électeurs de la ville de Iassy, viennent d'être arrêtés pour cause d'opinions politiques. | Enlevés ce matin de leur domicile par le vice-aga, le commissaire du quartier et plusieurs gendarmes, ils ont été conduits devant M. le ministre de l'intérieur. Là, ils ont été insultés personellement par le ministre, des épithètes de misérables et de brigands d'unionistes, et menacés d'être mis aux fers. Actuellement, ils se trouvent écroués à la prison de la police. Un frère de M. Couparenco l'ayant accompagné devant le ministre, celui-ci l'a apostrophé par des menaces à l'adresse de tous les partisans de l'union. || En présence d'un pareil acte attentatoire à la liberté individuelle et qui traite notre opinion comme un crime, les soussignés se voient dans l'obligation de le porter à votre connaissance, avec prière d'informer vos gouvernements ainsi que MM. les commissaires d'un état de choses si contraire à nos lois et aux garanties qui nous sont accordées par le traité de Paris. Le gouvernement a évidemment renoncé à sa mission d'impartialité, et les Moldaves doivent aujourd'hui tout craindre du régime qui vient d'apparaître. | En tant qu'un régime pareil sera toléré, la garantie, réclamée par le Congrès pour la libre expression de nos veux, ne serait qu'un vain mot. Comment concilier, en effet, avec une pareille violation de la liberté individuelle la liberté des opinions, liberté consacrée même par le firman de convocation des Divans. Comment les électeurs pourraient-ils s'entendre sur leurs opinions et sur les candidats à nommer, quand ils se voient exposés à l'insulte et menacés de la prison? | Le pays est calme, nul ne saurait le contester. Reconnaissante des bienfaits des grandes Puissances, la Moldavie se prépare tranquillement à procéder au grand acte des élections; mais, en présence des mesures violentes de l'administration actuelle, ne serait-on pas en droit de supposer que l'on veut absolument faire croire au désordre? || Au nom donc des stipulations formelles du traité de Paris, nous venons placer sous la protection des pavillons des Puissances garantes,

www.dacoromanica.ro

la liberté de nos opinions, et nous vous conjurons, Messieurs les Consuls, de vouloir bien aviser aux moyens les plus efficaces pour qu'il soit mis un terme à un état de choses si contraire aux droits du pays, aux promesses qui lui ont été faites et à ce qui se pratique en Valachie sous les yeux mêmes de la haute Commission Européenne. || Nous saisissons cette occasion pour vous prier d'agréer, Messieurs les Consuls, etc. No. 1000. 1857 6 Aprilie.

E. Catargi | Le logoth. Sturdza | Le logoth. Basile Ghyka | Le vornik Hurmuzaki | D. Rallet | P. Mavroieni | C. Rolla | I. Ghyka | A. Pano | I. A. Cantacuzène | I. Sturdza | P. Ventura | R. C. Mavrocordato, colonel | D. Mavrocordato, vornic | Le vornic M. Mano | L'aga Jean Donitche | Le postel. G. Prajesco | N. Bourki, aga | Braïesco | L'aga R. Grégoriou | Pierre Pala, aga | Krakty | A. Rousso. | N. Casimir, spatar | D. Miller | M. Iora | M. Kogalnitchano | Négulici | B. Malinesco | B. Adamesco | D. S. Miclesco | Jean Rallet | D. Cozadini | R. Ghyka | A. Scortzesco.

No. 1001.— Act de adesiune al locuitorilor județului Bacău la doleanța unioniștilor Moldoveni,[1]) semnat în 25 Martie (6 Aprilie) 1857. Bacău.

Acte d'adhésion.

Les soussignés, citoyens de la ville et du district de Bacău, nous déclarons unir complètement nos doléances à celles que nos frères de Iassy ont adressées le $\frac{8}{30}$ Mars à la haute Commission Européenne, touchant la ligne de conduite du gouvernement provisoire qui s'éloigne totalement du principe d'impartialité qui lui a été recommandé par le Congrès de Paris. || En effet, nous voyons le parti de l'union de jour en jour comprimé dans la libre expression des ses vœux. La presse est muette ; les fonctionnaires publics sont commandés d'interdire les réunions électorales et d'anéantir nos programmes et nos professions de foi. Jamais pression plus forte sur l'opinion publique ne s'est fait sentir qu'aujourd'hui que l'Europe nous invite à nous exprimer librement sur l'organisation des Principautés, aujourd'hui que nous avons besoin de nous No. 1001. 1857 6 Aprilie.

[1]) Cf Vol. IV, No. 962, pag. 165.

www.dacoromanica.ro

No 1001. 1857 6 Aprilie. consulter sur les personnes auxquelles nous avons à confier la représentation de nos intérêts et des vœux qu'elles ont à présenter en notre nom. || En conséquence les soussignés autorisons la députation de Iassy, chargée de présenter les dites doléances, d'être aussi notre organe, afin d'obtenir la libre expression de l'opinion par la parole et par la presse, ainsi que la liberté de réunions sans lesquelles notre pays serait dans l'impossibilité de se donner une représentation vraie de ses vœux et de ses besoins.

No. 1002.— Adresa Comitetuluĭ unionist din Bêrlad către Comitetul central al unireĭ din laşĭ, din 25 Martie (6 Aprilie) 1857. Bêrlad.

No. 1002. 1857 6 Aprilie. Domnilor, | D. C. Racliş, care d'a-pururea a servit ca instrument passiv a ocârmuiriĭ, n'a scăpat şi acuma prilegiul de a se pune sub ascultarea guvernuluĭ de faţă şi anume : a porni prin ţinutul nostru şi a face propagandă pentru unire, însă în ast-fel întru cât mişcările sale aŭ fost concertate, fără îndoială cu ocârmuirea, căcĭ după ce a exagerat dorinţele unioniştilor, a lăsat înadins pe guvern de a pune mâna pe înscrisele manifestaţieĭ închipuite de d-luĭ în numele partideĭ noastre, cu care prilej a dat o armă maĭ mult inimicilor noştri. In urmarea cărora aŭ venit poruncĭ către dregătorul ţinutuluĭ de a fi cu privighere asupra adunărilor, şi la trebuinţă a le împrăştia ; însă dregătorul de prudenţă nu s'a conformat prescriselor poruncĭ. Către acestea tot d-l Racliş, voind a'şĭ ajunge scopul sĕŭ, a trimis la Iaşĭ pe fratele sĕŭ Stefanachi Racliş, plătindu-l ca să atace pe Istrate public în numele unioniştilor din Bêrlad, urmare ce nu se înţelege a fi de cât o strategemă pentru a compromite partida unireĭ. Păstrăm doveḑĭ autentice despre adevĕrul acestor infernale machinaţiĭ, grăbim a vi le comunica, domnilor, pentru a preveni rĕul ce poate resulta din ele, şi a le declara unde se cuvine ca decurse din intrigĭ numaĭ, şi streine cu totul de partida unireĭ, a căreia lucrărĭ nu se basează de cât pe legalitate şi absolută moderaţie, în conformitatea Firmanului imperial şi a ofisuluĭ d-luĭ Caĭmacam.

(Subscrişĭ) I. Emanuel, A. Romalo, C. Costin.

(Traducţiune.)

Messieurs, | M. C. Raclish qui a toujours servi d'instrument passif au gouvernement, n'a pas, cette fois encore, laissé échapper l'occasion

www.dacoromanica.ro

de se mettre oux ordres du gouvernement actuel ; il traverse le district et il fait de la propagande en faveur de l'union, mais d'une manière qui ne laisse aucun doute que son action ne soit concertée avec le gouvernement, car, après avoir exagéré les vœux des unionistes, il s'est arrangé exprès pour que le gouvernement pût mettre la main sur les papiers écrits par M. Raclish au nom de notre parti et il a donné, ainsi une arme de plus à nos ennemis. A la suite de ces faits, l'administrateur du district a reçu l'ordre de surveiller les réunions et, au besoin, de les dissoudre ; mais l'administrateur, par prudence, ne s'est pas conformé à ces prescriptions. M. Raclish, voulant malgré tout atteindre son but, a envoyé à Iassy son frère, Etienne Raclish, l'ayant payé pour qu'il attaquât publiquement M. Istrati, au nom des unionistes de Bêrlad, ce qui n'était naturellement qu'un stratagème pour compromettre le parti unioniste. Nous avons des preuves authentiques de ces machinations infernales et nous nous empressons de vous les communiquer, Messieurs, pour que vous puissiez prévenir le mal qui peut en résulter et les déclarer où il convient comme n'étant que les faits d'une intrigue, tout-à-fait étrangers à notre parti, dont les travaux ne se basent que sur la légalité et la modération absolue, conformément au Firman impérial et à l'office du Caïmacam.

No. 1002. 1857 6 Aprilie.

(Suivent les signatures.)

No. 1003.—Scrisoarea d-luĭ Basili, comisar rusesc, către Mitropolitul Moldoveĭ, din 25 Martie (6 Aprilie) 1857. Bucurescĭ.

Prea sânte Stăpâne, || Indată ce am ajuns în Bucurescĭ, m'am grăbit a cere bine-cuvîntarea prea sânţituluĭ Mitropolit Nifon, pentru aceastâ cale nouĕ pentru mine şi de mare greutate, al căria scop este organisarea viitoruluĭ unuĭ popor creştin care mult a pătimit. Mĕ pregăteam să vin şi la Iaşi să mĕ învrednicesc de cunoscinţa de aproape a Prea-Sânţieĭ Voastre, şi să-'mĭ împlinesc datoriele mele către Prea-Sânţia Voastră ; însă împrejurările, dar maĭ ales prelungita şedere a oştireĭ turcescĭ pe malul Dunărieĭ, m'aŭ silit a rĕmânea aci, din care causă nu m'am învrednicit de cunoscinţa Voastră personală. || Alerg dar să vĕ cer prin această scrisoare bine-cuvîntarea Voastră, ca fiŭ duhovnicesc, ca să reuşesc sĕvârşind îndatoririle cu carĭ sunt însărcinat de către împĕrătească Curte pentru Principate şi pentru drepturile acelea, pentru carĭ din în-

No. 1003. 1857 6 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1003. 1857 6 Aprilie

ceput Rusia s'a luptat—drepturĭ carĭ în sfîrșit s'aŭ recunoscut de către cele-lalte puterĭ. | Priviți-mĕ prea-sânțite Stăpâne, în lucrarea aceasta și ca pe un însărcinat al Impĕratuluĭ meŭ și ca pe un ortodox, carele a petrecut ceĭ maĭ bunĭ anĭ aĭ vieței sale luptându-se în Palestina și în Siria pentru Biserică. Porunciți-'mĭ cu slobozenie în cele ce voiŭ putea fi folositor intereselor Bisericeĭ și ale tronuluĭ Prea-Sânțieĭ Voastre, saŭ cel puțin povĕțuiți-mĕ și dați-mĭ cunoscințele acelea ce le socotiți trebuincioase în împrejurările de față a patrieĭ Voastre și a Bisericeĭ. M'am încredințat în dilele acestea de la fraților meĭ comisarĭ aĭ celor-lalte puterĭ, carĭ s'aŭ întors din Moldova, despre oare-și care împrejurărĭ nepriincioase și pentru Prea-Sânția Voastră și pentru dreptul tronuluĭ Vostru. || Mĕ mâhnesc că nu le-am cunoscut maĭ timpuriŭ ca să încunosciințez pe ambasada noastră de le Constantinopole, și îndoit m'am mâhnit că nu m'am întêmplat să fiŭ însuși în Iașĭ. Scrisoarea de față se va înmâna Prea-Sânțieĭ Voastre de către însărcinatul dirigent al Consulatuluĭ nostru d. Popof. — 'Mĭ ieaŭ îndrăsneală de a-l recomanda dragosteĭ Voastre și de a vĕ ruga ca, prin el să-'mĭ împărtășiți orĭ-ce veți afla de cuviință, fără vre-un presupus, când singur nu veți avea vreme să-'mĭ scrieți. | Cerênd iarăși bine-cuvîntarea Prea-Sânțieĭ Voastre, mĕ însemnez cu cel maĭ adânc respect.

P. S. Alĕturez o scrisoare a prea-sânțituluĭ Mitropolit de aci recomandată mie spre trămitere cu siguranță.

(*Traducțiune*).

Très Saint Père, || Dès mon arrivée à Bucarest, je me suis empressé de- demander la bénédiction de S. S. le Métropolitain Niphon dans la voie nouvelle et difficile dont le but est d'organiser l'avenir d'un peuple chrétien qui a beaucoup souffert. Je me préparais à venir à Iassy, pour avoir l'honneur de faire la connaissance de Votre Sainteté et de lui rendre mes devoirs; les circonstances cependant et surtout la présence prolongée de l'armée turque sur les bords du Danube, m'ont forcé de rester ici et m'ont empêché de faire votre connaissance personnelle. Je m'empresse donc, comme fils spirituel, de vous demander, par cette lettre, votre bénédiction afin que je réussisse dans l'accomplissement des devoirs dont je suis chargé par la cour impériale à l'égard des Principautés et de leurs droits, pour lesquels la Russie a lutté dès le commencement et qui ont été, enfin, reconnus par les autres Puissances. | Considérez moi dans ce travail, très saint Père, comme un représentant de

www.dacoromanica.ro

mon Empereur et comme un ortodxe, qui a passé les meilleures années de sa vie en luttant pour l'Eglise en Palestine et en Syrie. Indiquez moi en toute franchise en quoi je pourrai être utile aux intérêts de l'Eglise et à ceux du trône de Votre Sainteté ou du moins conseillez moi et faites moi savoir ce que vous croyez nécessaire, dans les circonstances où se trouvent maintenant Votre patrie et l'Eglise. || J'ai appris, ce jours derniers, par mes collègues, les commissaires des autres Puissances, revenus de Moldavie, certaines nouvelles défavorables aussi bien pour Votre Sainteté que pour les droits de Votre trône. || Je regrette de ne les avoir pas connnes plus tôt pour pouvoir en informer notre ambassade à Constantinople; cela me fait doublement regretter de n'avoir pas eu l'occasion d'être personnellement à Iassy. | Cette lettre sera remise à Votre Sainteté par le gérant de notre Consulat, M. Popoff. Je prends la liberté de le recommander à Votre bienveillance et de vous prier de me communiquer sans crainte, par son entremise, ce que vous trouverez nécessaire, si vous n'avez pas le temps de m'écrire. || En demandant encore une fois la bénédiction de Votre Sainteté, je reste avec le plus profond respect. | P. S. Je joins ici une lettre de S. S. le Métropolitain d'ici qui m'a été confiée pour être envoyée par une voie sûre.

No. 1003. 1857 6 Aprilie.

No. 1004.— Corespondenţa din Roman, 25 Martie (6 Aprilie) 1857, către „l'Etoile du Danube."

(L'Etoile du Danube, No. 32 din 25 Aprilie 1857.)

Le 22 de ce mois, M. l'administrateur du district a reçu par le télégraphe l'ordre de dissondre le Comité électoral et de saisir tous ses papiers. Le lendemain, le chef de la police municipale, accompagné de ses commissaires, a fait une visite chez tous les négociants et les industriels, à l'effet de les avertir de ne plus parler d'union et de ne plus se réunir pour se consulter; car, dans le cas contraire, ils seraient sévèrement punis; en même temps, la police répandait le bruit d'arrestations à Iassy, de celles de MM. Tourcouletz et Couparenco; tout cela dans le but d'intimider et de décourager les électeurs. Le comité a, cependant, tenu une séance dans laquelle a été lue la lettre annonçant l'arrivée des députés envoyés d'Iassy à la commission de réorganisation à Bucarest. Nous avons fait part à nos amis politiques de toutes les espérances que le parti national met dans les grandes Puissances européenes, en ce qui

No. 1004. 1857 6 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1004. 1857 6 Aprilie. concerne l'application sincère des stipulations du traité de Paris, pour la libre expression des vœux du pays. Le lendemain, les députés sont arrivés, et, après nous être consultés avec eux, nous avons signé un acte d'adhésion par lequel nous nous associons aux doléances signées à Iassy. || Un ordre du Département de l'intérieur, basé sur une décision du Conseil administratif, enlève aux Arméniens naturalisés le droit de prendre part aux élections pour les Divans. | Les listes électorales que prépare l'administration sont dressées de façon à éliminer le plus possible d'unionistes; aussi les maisons et propriétés de nos amis politiques sont-elles pour la plupart estimées au dessous de leur valeur réelle. L'ispravnik fait réunir tous les jours, par ses employés subalternes, les prévôts des corporations et d'autres personnes, dans les bureaux de l'administration, où on leur fait des sermons contre l'union, accompagnés de menaces. Notre zèle et nos espérances sont les mêmes; mais les difficultés grandissent de plus en plus, à cause de cette pression qu'exercent au grand jour, les autorités locales.

No. 1005.— Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 6 Aprilie 1857. Pera.

No. 1005. 1857 6 Aprilie. Monsieur le Comte, | Je vais avoir l'honneur de rapporter à V. E. les détails d'une entrevue que j'ai eue avant-hier avec le Grand Vizir, et qui aura, j'aime à l'espérer, laissé dans son esprit une impression sérieuse. || Le Consul de France à Iassy, dans une dépêche qu'il à dû adresser au département,) mais dont je joins ici, à tout hasard une copie, réduite aux passages les plus essentiels, m'avait informé que l'attitude de M. Photiadès et son langage avaient formé un étrange contraste avec la teneur des instructions officielles qu'il était chargé de remettre au nouveau Caïmacam de Moldavie, comme avec les assurances qui m'avaient été prodiguées. J'ai jugé le fait trop grave pour ne pas l'approfondir, et c'est dans ce but que je me suis rendu moi-même à la Porte, accompagné du premier drogman de l'ambassade. Avant d'aborder le principal objet de ma visite, j'ai appris à Reschid-Pacha que le paquebot des Messageries Impériales, arrivé aux Dardanelles le lendemain du passage de l'escadre anglaise, s'était vu appliquer la règle qui ferme à tous les bâtiments l'entrée du Détroit après le coucher du

---

[1]) Cf. Vol. IV. No. 943, p. 130.

www.dacoromanica.ro

soleil. Cette règle avait été suspendue depuis trois ans, et l'établissement de phares permettait de supposer que la navigation du canal à partir des châteaux, ne serait plus interdite à l'avenir d'une façon absolue. Quoi qu'il en soit, le „Danube", ayant cru pouvoir continuer sa route sans obstacle, a été sémoncé de quatre coups de canon, vraisemblablement chargés à poudre, et n'a repris son voyage qu'au lever du jour. J'ai fait observer en termes sévères que la Porte aurait dû, par simple convenance, informer de ses intentions les missions accréditées à Constantinople et que je ne serais pas le seul à remarquer qu'un bâtiment français avait eu le premier à subir une rigueur, pour ainsi dire tombée en désuétude. J'ai ajouté qu'il serait pour le moins étrange d'éclairer les Dardanelles et le Bosphore, si les bâtiments de commerce, et particulièrement les navires à vapeur qui portent des correspondances, n'avaient pas la faculté, en se faisant reconnaître, de traverser de nuit les Détroits. Le grand Vizir m'a exprimé ses regrets de l'incident et a donnné l'ordre de prescrire au Pacha des Dardanelles de laisser, jusqu'à nouvelle consigne, les paquebots-poste français et autrichiens jouir de la même tolérance que par le passé. Ce point vidé, Monsieur le Comte, j'ai déclaré à Reschid-Pacha que j'avais à l'entretenir d'un sujet plus sérieux et sur lequel, avant de sortir de chez lui, il m'était absolument indispensable d'être édifié. Je n'ai pas besoin de dire à Votre Excellence que l'attention de mon interlocuter m'était visiblement acquise, et j'ai continué en ce termes : | „Votre Altesse sait que je „me suis plû à rendre hommage à l'esprit qu'elle a apporté dans la dis„cussion du firman pour la convocation des Divans ad-hoc; si la ques„tion de l'union des Principautés demeure réservée, si je n'ai pas encore „à la traiter officiellement avec vous, je croyais toutefois pouvoir consi„dérer comme gagné un point essentiel: l'exécution loyale des articles „du traité de Paris qui concèdent aux populations moldaves et valaques „le droit d'émettre librement leurs vœux. Cette opinion est celle du gou„vernement de l'Empereur, et j'ose dire qu'elle est partagée par tous les „gouvernements, moins l'Autriche qui s'efforce, tant à Bucarest qu'à „Iassy, de fausser le sens d'une épreuve solennelle et ordonnée par le „Congrès. L'attitude de ses agents autorise cette supposition, et j'ai le „droit et le devoir de demander à Votre Altesse si la S. Porte est du „côté des Puissances qui se livrent en commun, quelles que soient leurs „idées particulières, à la poursuite d'une œuvre de bonne foi, ou du côté „de la Puissance qui suscite des entraves à son accomplissement." || „La Sublime Porte, a répondu le Grand Vizir, entend exécuter sincèrement „le traité de paix." || „Fort bien, ai-je repris, je demande alors à Votre

No. 1005. 1857 6 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1005. 1857 6 Aprilie. „Altesse la permission de lui soumettre deux questions que j'ai rédigées „d'avance, une question de fait et une question de droit. La discussion „sera ensuite plus facile.“ || J'ai tiré de mon portefeuille un papier et j'y ai lu ce qui suit: || „Je prie Son Altesse le Grand Vizir de vou„loir bien me dire si le nouveau Caïmacam de Moldavie a été invité, „sous une forme quelconque, à se départir de la voie tracée par les in„structions officielles dont il m'a été donné connaissance au moment de „leur expédition, et si les autorités locales, contrairement aux termes „du firman relatif à la convocation des Divans ad-hoc peuvent interve„nir, autrement que ponr assurer le maintien de l'ordre public, dans les „opérations électorales.“ | „Les instrnctions verbales que M. Pho„tiadès a portées au Caïmacam ne sont que le développement de mes „instructions écrites. Les unes comme les autres lui recommandent la „modération et l'impartialité.“ J'ai continué ma lecture: || „Je „prie Son Altesse le Grand Vizir de vouloir bien me dire si le nouveau „Caïmacam de Moldavie a reçu, sous une forme quelconque, des ordres „qui l'empêcheraient de se mouvoir dans le cercle des attributions ap„partenant au chef d'une administration indépendante, quant à ses actes „intérieurs, en vertu des privilèges des Principautés, du règlement orga„nique qui est la loi de ces pays jnsqu'à leur organisation, et des stipula„tions du traité de Paris.“ | Le Grand Vizir m'ayant prié, tout en concédant le principe, d'expliquer davantage ma pensée, j'ai ajouté: „Je ne „conteste pas le droit de la Porte de révoquer le Caïmacam si l'en„semble de sa conduite excitait, pour des causes légitimes, le mécon„tentement de la Puissance suzeraine. Ce que je tiens à savoir, je le „répète, c'est, si dans des cas ordinaires et qui ne seraient que l'exer„cice de son autorité, il est ou non responsable.“ || „Nous pouvons „bien, a répondu Reschid-Pacha, donner quelques conseils dans la li„gne que je vous ai indiquée, mais le Caïmacam est libre dans les li„mites de son pouvoir.“ || „Je suis très-charmé, Altesse, d'avoir avec „vous cette explication. Il y avait trop longtemps que de Constanti„nople on me renvoyait à Bucarest ou à Iassy et de Bucarest ou de „Iassy à Constantinople. Je me fatiguais à cette vaine recherche d'une „responsabilité véritable et j'irai maintenant la trouver et, au besoin, „la frapper, où elle existe.“ || Le moment était venu de faire usage de la dépêche de M. Place, et j'en ai donné lecture au Grand Vizir en mettant en relief, par mon accentnation, les passages qui accusaient de duplicité soit Reschid-Pacha lui-même, soit M. Photiadès. J'ose affirmer à Votre Excellence que l'effet de ma communication à été tel que je pouvais l'attendre et qu'à la citation textuelle des paroles prononcées

www.dacoromanica.ro

par le Caïmacam et le Capou-Kiaya de Moldavie, la physionomie du Grand Vizir s'est contractée du mouvement d'indignation et de surprise que provoque la certitude d'une trahison inattendue. „Mais, je ne „puis pas, s'est écrié Reschid-Pacha, destituer M. Costine Catargi." || „Si le point de droit, ai-je repris, n'avait pas été élucidé tout à l'heure, „Altesse, je vous demanderais cette destitution, et, si vous la refusiez, „je la demanderais au Sultan. C'est au Caïmacam, puisqu'il est libre, „puisqu'on ne lui a pas imposé des instruments aussi indignes, qu'il „appartient de s'en débarrasser. Le Consul de France à Iassy lui fera „savoir que la Porte ne s'oppose pas à ce qu'il renvoie un ministre de „l'intérieur, celui-là même qui préside aux élections, et qui a osé dire „devant de nombreux témoins qu'on lui couperait la moustache si un „seul partisans de l'union entrait dans le Divan ad-hoc. Maître d'agir, „si le Caïmacam s'abstient, c'est alors lui que je prendrai à partie auprès „de Votre Altesse, en l'accusant de méconnaître les intentions de la „Porte et de violer audacieusement une des clauses du firman émané „de S. M. le Sultan. La question ainsi posée, il n'y a plus de malen„tendu possible, et il ne me reste qu'à prier Votre Altesse d'écrire au „Prince Konaki Vogoridès une lettre vizirielle qui nie formellement „l'existence d'ordres secrets, en vertu desquels on lui aurait désigné d'ici, „pour conseillers forcés, MM. Catargi et Cantacuzène." | Reschid-Pacha, Monsieur le Comte, a rapproché de lui son encrier et s'est mis a écrire devant moi la lettre que j'ai l'honneur de transmettre ci-jointe en traduction à Votre Excellence et qui partira pour Iassy mercredi prochain.[1]) | Tout en rédigeant cette pièce, le Grand Vizir m'a rappelé que M. l'ambassadeur d'Angleterre et M. l'internonce d'Autriche lui avaient fortement recommandé M. Costine Catargi pour la Caïmacamie, et que mon intervention avait seule empêché ce choix. || „Je „m'en félicite, ai-je froidement répondu, et je plains Lord Stratford de „s'être cru obligé de protéger un tel candidat." | Reschid-Pacha a poursuivi son travail et l'a interrompu encore une fois pour me dire que jamais il n'avait imposé au Caïmacam la collaboration de M. Costine Catargi, mais que, par suite des honorables témoignages dont cet individu avait été l'objet, il avait cru pouvoir en faire parler en bien au Prince Konaki Vogoridès par M. Photiadès. C'était m'avouer implicitement la véracité du récit de M. Place et se mettre en garde contre une nouvelle explication. Je me suis borné à faire observer qu'il arrivait souvent que l'on se trompât sur les gens que l'on recommandait par complaisance, sans

No 1005. 1857 6 Aprilie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1006, p 260.

www.dacoromanica.ro

No. 1005 les connaître personnellement. La lettre était écrite et M. Outrey
1857 m'en fit la traduction. „Je vous remercie Altesse, ai-je dit, vous
6 Aprilie. „venez de faire une chose bonne pour vous et pour moi. Je me suis „fait un devoir, ainsi que vous le savez, d'écrire à Paris que j'avais „jusqu'à présent trouvé auprès de vous, en ce qui touche aux Princi- „pautés du Danube, plus de facilité qu'auprès du Cabinet précédent. Il „ne vous importait pas moins qu'à moi-même de me fournir les moyens „d'établir, aux yeux du Gouvernement de l'Empereur, que vous étiez „sincère et que je n'étais pas dupe." En prenant congé du Grand Vizir, je lui ai demandé des nouvelles de la banque et j'ai vu à sa réponse qu'il n'étaient pas sans éprouver de sérieuses inquiétudes sur la reussite de l'entreprise. || Il m'a confirmé la retraite de M. Ouzielli et de M. Laing qui auraient cédé aux représentations de M. de Rotschild. || J'ai profité de l'occasion pour dire que, si la banque se formait, il était indispensable de veiller à ce que le taux minimum de ses billets d'émission ne se transformât point en papier monnaie, et que, le moment venu d'xaminer le règlement administratif de l'institution projetée, je me réservais de reproduire mes observations. || M. le Baron de Talleyrand doit, à l'heure qu'il est, se trouver à Iassy. Je lui communiquerai un extrait de cette dépêche et je transmettrai à M. Place une copie de la lettre vizirielle adressée au Caïmacam pour qu'il en fasse l'usage que lui conseillera le Commissaire de l'Empereur dans les Principautés. | J'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur d'écrire sous No. 23, et j'y répondrai par le prochain courrier.

Veuillez agréer, etc.

No. 1006.— Scrisoarea Mareluĭ Vizir către Caĭmacamul Moldoveĭ, din 6 Aprilie 1857. Constantinopole.

No. 1006. Le Gouvernement vient d'apprendre qu'il circule en Moldavie cer-
1857 tains bruits d'après lesquels la Porte aurait adressé des ordres à Votre
6 Aprilie. Excellence, afin que les personnes qui se trouvaient à la tête de l'administration du temps de M. Balsche, votre prédécesseur, ne soient pas changées; que parmi elles les noms de MM. Cantacuzène et Costine Catargi auraient même été désignés et spécifiés, et que Votre Excellence se trouvait, dès lors, dans l'impossibilité de rien faire. | Le vœu de la Sublime Porte est le bien-être et le repos des différentes classes de la population moldave et qu'il soit donné le meilleur cours aux affaires de la Principauté. D'après cela, vu que ce résultat sera obtenu par l'em-

www.dacoromanica.ro

ploi, dans les services importants, de personnes fidèles et capables et que puisque Votre Excellence sera seule responsable envers la Porte des actes et de la conduite des agents et des employés de la Principauté, c'est donc à elle qu'il appartient naturellement de choisir ces personnes; attendu, en outre, que, depuis le jour où Votre Excellence a été nommée au gouvernement intérimaire de la Principauté jusqu'à présent, il ne lui a été absolument rien dit à ce sujet de la part de la Porte, ni verbalement, ni par écrit; que les informations qui lui ont été envoyées par M. Photiadès, porteur du Firman d'investiture, se bornaient à lui conseiller d'employer, parmi les boyards, ceux dont la sagacité et la droiture sont reconnues et éprouvées, et qu'il est enfin de toute évidence que V. E. est libre d'employer toutes personnes dont elle attendra bonne conduite, impartialité et droiture; je m'empresse de vous adresser cette lettre pour dire à Votre Excellence qu'elle devra mettre ses soins à remplir les devoirs de sa charge, en conformité de ce qui précède. No. 1006. 1857 6 Aprilie.

No. 1007.— Ordin de ḑi al Caïmacamuluĭ Moldoveĭ. din 26 Martie (7 Aprilie) 1857. Iaşĭ.

[„Gazeta Moldaviei", No. 25, din 28 Martie 1857.]

Caïmacamie de l'hospodorat de Moldavie. | Ordre du jour supérieur. Le poste d'hetman de l'armée du Moldavie étant vacant, et eu égard aux services que M. le vornik Nicolas Mavrocordato a déjà rendus en occupant ce poste, j'ai jugé à propos de le nommer et de le confirmer, par le présent ordre du jour, comme chef et inspecteur général de toute l'armée de la Principauté. Cet ordre du jour sera porté à la connaissance du public. No 1007. 1857 7 Aprilie.

(Signé), N. Conaki Vogoridès.

No. 1008.— Circulara Departamentuluĭ de interne către cele-lalte Departamente, din 26 Martie (7 Aprilie) 1857. Iaşĭ.

Fiind că administratoriĭ de ţinuturĭ aŭ instrucţiĭ de a fi cu luare aminte ca să cunoască mişcările fie-căruia ce s'ar purta prin ţinuturĭ, cu ce trebuinţe umblă,—de aceea subiscălitul poftește pe acel onorabil No. 1008. 1857 7 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No 1008. 1857 7 Aprilie. Minister, să bine-voiască a pune însărcinare revisorilor saŭ altor amploiaţi aĭ sĕĭ ce i-ar trămite prin ţară cu feluri de însărcinări atingĕtoare de atributele sale, ca maĭ nainte de a întreprinde îndeplinirea lucrărilor în care vor fi recomandaţi, să se înfăţişeze la administratorul ţinutuluĭ, să-ĭ arate însărcinarea ce are, ca să cunoască unde s'ar afla tot-d'a-una şi cu ce trebuinţă.

Ministru din năuntru şi cavaler (subscris) C. Catargiu.

(Traducţiune.)

Les administrateurs des districts ayant reçu des instructions en vertu desquelles ils doivent surveiller les mouvements de tous ceux qui voyagent dans le district et s'informer de leur but, le sousigné invite l'honorable ministère à obliger ses réviseurs et autres employés qu'il envoit dans le pays avec des missions relatives à leurs attributions, de se présenter, avant de commencer les travaux auxquels ils ont été commis, devant M. l'administrateur du district et de lui exhiber leurs papiers, afin qu'il sache toujours où ils se trouvent et pour quelle affaire.

No. 1009.— Adresa Comitetuluĭ electoral din Roman către Comitetul central al Unireĭ, din 26 Martie (7 Aprilie) 1857. Roman.

No. 1009. 1857 7 Aprilie. Domnilor, ‖ In 22 a luneĭ curente, s'a primit aci prin telegraf ordinul Departamentuluĭ din lăuntru către administratorul districtuluĭ, ca să desfacă Comitetul şi să pue mâna pe hârtiĭ. Insciinţându-ne de aceasta am luat cuvenitele măsurĭ îngrijitoare. A doua dĭ dimineaţa, poliţmaistrul şi comisariĭ, aŭ umblat prin târg pe la neguţătorĭ şi brăslaşĭ, spuindu-le să nu maĭ vorbească de unire, şi să nu se maĭ adune la un loc spre a se consfătui, că vor păţi rĕŭ, împrăştiind şi noutatea arestăriĭ d-lor Turculeţ şi Cuparencu, toate acestea precum se poate vedea cu scop de intimidare şi descurajare. Noĭ totuşĭ, în dĭua aceea, am ţinut o seansă unde s'a citit adresa d-v. din .....a curenteĭ, prin care ni se vestea trecerea pe aci a deputaţilor către comisia europeană din Bucurescĭ, am comnnicat fraţilor noştri de credinţă toate speranţele ce partida naţională are de la dreptatea marilor puterĭ europene pentru adevĕrata aplicare a stipulaţiilor Tractatuluĭ de Paris pentru libera ros-

www.dacoromanica.ro

tire a dorințelor țĕreĭ. A doua dĭ aŭ sosit și d-niĭ deputați cu carĭ în- No. 1009.
têlnindu-ne îndată, s'a făcut și subscris de noĭ un act încuviințător 1857
doleanțelor cuprinse în actul subscris în Iași. | După o ofiție venită 7 Aprilie.
de la Departamentul din lăuntru, întemeiată pe hotărîrea Sfatuluĭ ministrilor, națieĭ armene i-se ridică dritul de a lua împărtășire la alegerea deputaților. | Listele ce se compun pentru alegĕtoriĭ de toate clasele să fac în înțeles ca pre cât s'ar putea să rĕmâe maĭ mulțĭ afară din partizaniĭ Unireĭ; numaĭ puțin și prețuirile binalelor fraților noștri în credințe, se fac așa cas ă nu corespundă la valoare prevĕdută. Prin subalterniĭ administrației districtuluĭ, dregĕtoriĭ în toate dilele adună pe staroștiĭ, câte cu douĭ saŭ treĭ, din corporație și alte persoane, la tactul administrațieĭ, unde li-se face propunere în contra Unireĭ cu îngroziri de a'și perde curagiul. || Zelul și speranțele noastre nu s'aŭ împuținat, dar greutățile din dĭ în dĭ se fac maĭ marĭ, din pricina amesteculuĭ, maĭ mult de cât vederat, a autorităților locale. | Nu socotim de prisos, domnilor, a vĕ arăta că, atât noĭ cât și fraților noștriĭ de credință am fost și suntem pĕtrunși de păzirea ordinuluĭ și a legalității, prin care numaĭ în liniște și sprijinițiĭ de drepturile consfințite prin Tratatul de Paris, sperăm a ajunge să vedem realisându-se ținta tuturor Românilor, o Românie fericită.

Suntem cu toată considerația aĭ d-voastră plecațĭ servĭ,
(Subscrișĭ) C. Sturdza, D. Vârnav, Gheorghiade, G. Vucinic.

(*Traducțiune.*)

Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'article 24 du Traité de Paris en Moldavie; Londres, Bradbury & Evans, Whitefriars, 1857; p. 67.)

Messieurs, || Le 22 du c., l'administrateur du district a reçu par télégraphe l'ordre de supprimer le comité et de saisir ses papiers. Comme on nous avait annoncé ces mesures, nous avons pris nos précautions. Le lendemain le chef de la police municipale et ses commissaires ont visité tous les négociants et les industriels, en leur disant de ne plus parler d'union et de ne plus se réunir pour se consulter, car, dans le cas contraire, ils seraient punis; en même temps ils répandirent le bruit de l'arrestation de M. Tourkouletz et Couparenco, tout cela dans le but d'intimider et de décourager. Nous avons tenu néanmoins une séance dans laquelle on a lu votre communication par laquelle vous nous annonciez l'arrivée des députés, envoyés à la Commission européenne à Bucarest. Nous avons fait part, à nos confrères de toutes les espérances que le parti national a dans les grandes Puissances, en ce qui concerne l'ap-

www.dacoromanica.ro

No. 1009 1857 7 Aprilie. plication sincère du Traité de Paris pour la libre expression des vœux du pays. Le lendemain, les députés sont arrivés et après nous être consultés avec eux, nous avons signé un acte par lequel nous accédons aux doléances signées à Iassy. Un ordre du Département de l'intérieur, basé sur une décision du Conseil administratit, enlève aux Arméniens naturalisés le droit de prendre part aux élections pour les Divans. | Les listes que l'administration rédige pour les électeurs de toutes les classes se font dans le sens d'éliminer le plus possible d'unionistes ; c'est pourquoi l'évaluation des maisons de nos amis politiques se fait pour la plupart au dessous de la valeur prévue. L'ispravnik fait réunir tout les jours, par ses employés subalternes, les prévôts des corporations et d'autres personnes dans le local de l'administration, où on leur fait des sermons contre l'union, accompagnés de menaces. Notre zèle et nos espérances sont les mêmes, mais les difficultés grandissent de jour en jour, à cause de l'immixtion plus que ouverte des autorités locales. || Nous croyons inutile, Messieurs, de vous assurer que nous et nos frères sommes pénétrés du sentiment du maintien de l'ordre légal et de la légalité. Nous basant sur nos droits, sanctionnés par le Congrès de Paris, nous espérons arriver, par le calme, à la réalisation des vœux de tous les Roumains, une Roumanie heureuse.

No. 1010.—Adresa către d-nul de Basily, comisar rusesc în Principate, din 26 Martie (7 Aprilie) 1857. Bucurescĭ.

[„L'Etoile du Danube," din 30 Aprilie 1857, No. 33]

No. 1010. 1857 7 Aprilie. Excellence. || Les Roumains saluent l'arrivée de Votre Seigneurie parce qu'elle leur annonce, tout à la fois, la complète évacuation du territoire par les troupes étrangères, et le commencement des travaux de la Commission européenne, chargée de recueillir leurs vœux les plus chers. Nous nous sommes réjouis en apprenant, l'année dernière, que le représentant de Sa Majesté l'Empereur de Russie au Congrès de Paris avait donné son entière adhésion à l'union des deux Principautés. || La Russie s'était déjà montrée favorable à ce vœu d'union lors de la rédaction du Règlement organique. Nous espérons que l'appui de cette Puissance ne manquera pas aujourd'hui à l'accomplissement de ce vœu, dans lequel nous voyons le bien de notre patrie. | Si les Roumains ont toujours été prêts à tout sacrifier pour le maintien de leurs droits

www.dacoromanica.ro

ils n'ont jamais été oublieux du bien qu'on leur avait fait. Nous serons heureux d'avoir à reporter sur Sa Majesté l'empereur Alexandre une partie de notre reconnaissance pour le bienfait de l'union. Et vous, Monsieur le Commissaire, qui nous apportez aujourd'hui un concours aussi précieux qu'assuré, veuillez bien accepter, dès ce moment, l'assurance de nos sentiments de gratitude et de respecteuse considération. ‖ M. de Basily a remercié d'abord la députation pour la confiance que les Roumains mettent dans les dispositions de Sa Majesté l'Empereur de Russie à leur égard, puis, après avoir félicité la nation de la bienveillante sollicitude que les Puissances lui ont témoignée, en plaçant ses droits sous leur garantie commune et en l'appelant à exprimer ses vœux, Son excellence le délégué de la Russie s'est exprimé en ces termes: ‖ „Les actes du Congrès de Paris sont rendus publics; votre pays les connaît. Vous venez de parler de l'union des deux Principautés. J'arrive ici sans une idée préconçue. Il s'agit de connaître les vœux du pays, légalement formées. Le Traité du 30 Mars 1856 a établi le principe d'une représentation nationale qui soit appelée à émettre ces vœux. Le mode de cette représentation vient d'être réglementé à Constantinople sur des bases larges et équitables. Pour ma part, je dois m'abstenir scrupuleusement de tout ce qui pourrait influencer l'opinion dans un sens ou dans l'autre. J'écouterai tout avec la plus grande attention; mais ma conscience même m'oblige à garder une entière réserve de langage à cet égard." Son Excellence a fini en recommandant beaucoup le calme et la modération à ceux qui considèrent l'union comme une condition de prospérité pour le pays. No. 1010 1857 7 Aprilie.

No. 1011.—Adresa Mitropoliei Moldovei, cu No. 579, din 27 Martie (8 Aprilie) 1857, ca răspuns la adresa Departamentului cultului No. 1899. Iași.

S'a primit adresa No. 1899, Martie 23 [1]), pentru pregătirea listelor egumenilor saŭ cârmuitorilor monastirilor proprietare de averi închinate, și egumenilor monastirilor proprietare de averi neînchinate, care, în coprinderea art 1 din împĕrătescul Firman, urmează a alege în deosebi doui deputați clericĭ și pămînteni, adică patru în totul. Asupra celor No. 1011. 1857 8 Aprilie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 985, p. 226.

www.dacoromanica.ro

No. 1011. 1857 8 Aprilie. cuprinse în această adresă, se răspunde că, conform împĕrătescului firman, Noĭ am înțeles și înțelegem că egumeniĭ monastirilor proprietare de averĭ închinate sunt toțĭ aceia carĭ înființaze numĕrul egumenilor grecĭ, numițĭ de către Chiriarhiile respective pe la monastirile pămîntene din acest Principat, și care se află însemnate la locurile de jos. Ast-fel se înțelege: || 1° Din cuvintele Firmanuluĭ care dice: egumenii monastirilor proprietaie de averĭ închinate, adică de averĭ afierosite locurilor de jos. | 2° Din cuprinderea reglementuluĭ, art. 416, care însemnează, sub numire de monastirĭ închinate, toate acele monastirĭ ce se află închinate la Ierusalim, la sântul Munte Sinaĭ, la Rumelia și la Muntele Aton. 3° Din cuprinderea Reglementuluĭ, art. 79, IV, „darea din averile cleruluĭ", care iarași sub cuvîntul „închinate "numesce averile închinate la monastirile străine. || 4° Din legea obștesceĭ adunărĭ din anul 1835, secția I, § I, unde se dice: „monastirile neînchinate s'aŭ împărțit în patru stărĭ"; în aceste patru stărĭ se află cuprinse toate monastirile atât Chinoviĭ cât și cele-alte ce nu se află închinate locurilor de jos. 5° Din cuprinderea art. 1 care anume prevĕdĕnd casul monastirilor proprietare de averĭ închinate locurilor de jos, hotărasce ca egumeniĭ acelor monastirĭ să aleagă douĭ deputațĭ dintre clericiĭ pămîntenĭ; sub numire de pămîntenĭ, se însemne ca egumeniĭ ce sunt streinĭ, să aleagă dintre clericĭ pămîntenĭ. || Aceste sunt temeiurile pe carĭ noĭ ne-am răzimat și ne răzimăm a cunoasce, că sub numire de monastirile proprietare de averĭ închinate, se înțeleg, prin împĕrătescul firman, monastirile acele închinate locurilor de jos, în cât nicĭ nu s'ar putea crede că în această epocă, cu totul nouĕ în istoria noastră, când buna-voința Mărireĭ Sale Sultanuluĭ și a mărinimoaselor puterĭ europene chiamă toate clasele societățiĭ spre a 'șĭ rosti dorințele sale asupra desĕvĕrșiteĭ organisațiĭ a Principatuluĭ, monastirile averilor închinate locurilor de jos, care înființase o mare și frumoasă parte din averea Moldoveĭ, ar fi lipsite de dreptul de a fi represintate la Divanul ad-hoc. || Noĭ dar, credĕnd că îndeplinim întocmaĭ rostirea art. 1 din împĕrătescul Firman, am înaintat lucrările ce am socotit de cuviință, și care s'aŭ împărtășit aceluĭ departament prin adresa cu No. 572.

(Iscălit) S o f r o n i e, Mitropolitul Moldoveĭ.

(*Traducțiune.*)

Nous avons reçu l'adresse sous No. 1899 du 23 Mars[1]), relative à la préparation des listes électorales des supérieurs des monastères pro-

*) Cf. Vol. IV. No. 985, p. 2216.

www.dacoromanica.ro

priétaires de biens non dédiés, ainsi que de celles des supérieurs des monastères propriétaires de biens dédiés qui, selon le premier article du Firman Impérial, doivent séparément élire deux Députés clercs et indigènes, c'est-à-dire en tout quatre. | A cette adresse nous répondons que, conformément au Firman Impérial, nous avons compris et comprenons que les supérieurs des monastères propriétaires de biens dédiés sont tous ceux qui composent le nombre des egumènes grecs, installés par leurs évêques respectifs dans les monastères qui se trouvent dans la Principauté, mais qui relèvent des Lieux Saints. Cela découle: || 1° Du texte du Firman même qui parle de supérieurs des monastères propriétaires de biens dédiés, c'est-à-dire de biens donnés aux Lieux-Saints. || 2° Du texte du Règlement organique, article 416, qui désigne sous le nom de monastères dédiés tous les monastères relevant de Jérusalem, du Mont Sinaï, de Roumélie et du Mont Athos; || 3° Du texte du Règlement, article 79, chap. IV „contribution des biens des monastères", où, de même, sous le nom de couvents relevant des Saints-Lieux, on désigne les biens dédiés aux monastères étrangers; 4° De la loi votée par l'assemblée générale en 1835, 1-ère section, § 1, où il est dit: „Les monastères non dédiés sont partagé en quatre classes." Et dans ces quatre classes sont compris tous les monastères, tant ceux à administration indépendante que ceux qui ne relèvent pas des Saints-Lieux; 5° De l'art. I-er du Firman qui, prévoyant le cas des monastères propriètaires de biens dédiés aux Saints-Lieux, décide que les supérieurs de ces monastères élisent deux députés clercs et indigènes. Or, par le mot „indigènes", on comprend qu'il s'agit des egumènes étrangers qui doivent élire, de leur part, deux députés parmi le clergé indigène. || Ce sont là les bases sur lesquelles nous nous sommes fondé et nous nous fondons pour établir que, sous le nom de monastères propriétaires de biens dédiés, le Firman a désigné les monastères dédiés aux Lieux-Saints, de sorte qu'il est impossible que, dans cette époque toute nouvelle pour l'histoire de notre pays, quand, par la volonté de Sa Majesté Impériale le Sultan et de Leurs Majestés les généreux Monarques de l'Europe, il est permis à toutes les classes de la société de manifester leurs vœux sur l'organisation des Principautés, les monastères des biens dédiés aux Saints-Lieux, qui possèdent une belle et grande portion de biens-fonds dans la Moldavie, soient privés du droit d'être représentés au Divan ad-hoc. | Croyant donc exécuter à la lettre le 1-er article du Firman Impérial, nous avons donné communication au Département, du culte par l'adresse sous No. 572, des dispositions que nous avons prises à cet effet.

No. 1011. 1857 8 Aprilie

www.dacoromanica.ro

No. 1012.—Scrisoarea loco-ţiitoruluĭ de Episcop al Romanuluĭ, Hermeziu, către Ministrul de Interne, Costin Catargiu, din 27 Martie (8 Aprilie) 1857. Roman.

(Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 21 du Traité de Paris en Moldavie; Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars, 1857; p. 86.)

No. 1012. 1857 8 Aprilie. Excellence, Je vous envoie ci-jointe la copie de la réponse qui m'a été faite par l'archiprêtre de Bakéo; je ne manquerai pas non plus de vous faire parvenir les rapports des autres archiprêtres dès que je les aurai reçus. | Mon directeur actuel est une grande entrave dans la question présente. Lors de mon séjour à Iassy dernièrement, j'avais prié M. le Ministre des cultes de m'en débarrasser, et à cet effet je lui avais donné une notice sur tous les prétextes, et cet homme en offre assez, qui peuvent motiver sa destitution. | Je vous prie donc, délivrez-moi, de cet intrigant qui profite de sa position de secrétaire auprès de moi, pour épier toutes mes démarches.

(Signé) Nectarius, Evêque de Sotiriopolis.

Anexă. Raportul Protopopuluĭ de Bacăŭ către Episcopul Romanuluĭ.

Eminence, | Ici, à Bakéo et dans tout le district. les esprits sont grandement mécontents des dispositions du Firman, publiées dernièrement par la „Gazette"; tout le monde attend le moment pour en protester plusieurs articles. Autrement, je puis vous assurer que le parti qui prédomine dans les district et cela aux trois quarts de la population. sont les adhérents à l'union des Principautés avec un prince héréditaire, et notez bien que ce parti est composé de tout ce qu'il y a de plus notable dans la noblesse. Il n'y a que quelques employés et quelques flatteurs encore, exception à la règle générale, ceux-ci mêmes sont en suspens, attendant le dernier mot. Quant au séparatisme, on n'en parle plus, car ceux-là mêmes qui, l'été dernier, étaient contraires à l'union, aujourd'hui se sont déclarés ouvertement en faveur de la fusion des Principautés. Il en est de même du corps des négociants qui sont résolus d'adhérer à tout ce que les boyards auront décidé. Quant au bas peuple je ne saurais vous donner une idée juste de ses opinions, car, jusqu'à l'heure qu'il est, les unionistes se sont abstenus de toute propagande parmi les classes inférieures, etc., etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1013.— Telegrama d-luĭ Palladi, prefect judeţuluĭ Bacăŭ, către d-l Costin Catargiu, la Iaşĭ, din 27 Martie (8 Aprilie) 1857. Bacăŭ.

[Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie; Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars, 1857; p. 102]

No. 1013. 1857 8 Aprilie.

A. S. E. M. le Ministre de l'intérieur, grand logothète et chevalier, Costine Catargi à Iassy. || L'administration de Bakéo, informée par des rapports de la police et du sous-administrateur de l'arrondissement de Tasléo, que le sieur Basile Popovicĭ, en passant par Bakéo, a commencé à prêcher en faveur de l'union, dans des endroits publics et ensuite il s'est rendu à l'arrondissement de Tasléo supérieur, agissant de même, — le soussigné, d'après les instructions qu'il a reçues, a pris les mesures nécessaires et l'a fait arrêter sous garde. Je ne manque pas de porter ceci à votre connaissance et demande des ordres en conséquence.

(Signé) Palladi.

No. 1014.— Telegrama d-luĭ Palladi, prefect al judeţuluĭ Bacăŭ, către logofĕtul Costin Catargiu, ministru de interne la Iaşĭ, din 27 Martie (8 Aprilie) 1857. Bacăŭ.

[Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie; Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars, 1857; p. 102.]

No. 1014. 1857 8 Aprilie.

A. S. E. M. le Ministre de l'intérieur, grand logothète et chevalier, Costine Catargi, à Iassy. | Je m'empresse de répondre très humblement à la lettre authographe de S. E., qu'aussitôt arrivé ici, j'ai pris les dispositions nécessaires. Hier, le 26, MM. Cogalniceano, Rallet et Alexandri se sont rendus chez le docteur Prodan, sans pourtant obtenir de résultat. Les comités et les réunions ont cessé; il n'y a que Pierre Braesco et Gorgos qui colportent un papier pour le faire signer par plusieurs et l'envoyer à Bucarest à ces trois messieurs. Le contenu est en faveur de l'union.

(Signé) Palladi.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1015.— Adresa Comitetuluĭ Unireĭ din Piatra, către Comitetul central al Unireĭ din Iașĭ, din 27 Martie (8 Aprilie) 1857. Piatra.

No. 1015. 1857 8 Aprilie. Prea onorabililor membriĭ aĭ Comitetuluĭ Unireĭ, pentru Iașĭ. | După primirea programuluĭ d-v. pentru marele principiŭ al Unireĭ, cu care aț̆ĭ bine-voit a onora și pe comunitatea noastră din Piatra, noĭ toț̆ĭ amicĭ politicĭ, în maĭ multe rînduriĭ ne-am adunat și ne-am sfătuit asupra înființ̆ăriĭ Comitetuluĭ de aci, a membrilor de carĭ ar trebui a se forma, și a mĕsurelor de adoptat în triumfarea Unireĭ și a candidaț̆ilor de deputaț̆ĭ la viitoarele alegerĭ. De și la început s'aŭ întêmpinat maĭ multe greutăț̆ĭ, pricinuite maĭ cu seamă de la înrîuririle adversare, pentru punerea în lucrare a mĕsurilor arătate, totuș̆ĭ Comitetul, prin iscălirea unuĭ înscris în formă de jurnal, de către oameniĭ noș̆trĭ politicĭ, s'aŭ format de șease membriĭ și a-nume de d-lor: Aga D. Gheorghiadi, spătaru Cozadin, serdar N. Albu, comisu Scarlat Rujinschi, paharnicul E. Homiceanu și de iscălitul. | Indată după numirea membrilor Comitetuluĭ, s'aŭ luat mĕsurĭ pentru dobîndirea listelor alegătorilor de ț̆inut și oraș̆ul de residenț̆ă, pentru a ne înț̆elege cu alegĕtoriĭ asupra candidaț̆ilor de deputaț̆ĭ în ț̆inut și oraș̆, și pentru a se lăț̆i cât prin putinț̆ă marele principiŭ al Unireĭ, mult dorit de toț̆ĭ Româniĭ patrioț̆ĭ. Resultatul acestor mĕsurĭ în curînd se va comunica onor. Comitet. | Avem marĭ și multe piedicĭ a sfărîmă; adversariĭ noș̆trĭ politicĭ carĭ maĭ cu seamă sunt amploiaț̆ĭ, cu toată staruința și prin toate maș̆inaț̆iile, sfătuesc, amenințĕ și rĕspândesc vuete înspăimîntătoare, carĭ, maĭ ales în clasele puț̆in luminate, produc resultate de descuragiare și de temere; însă toț̆ĭ noĭ, credincioș̆ĭ sânteĭ noastre datoriĭ, nu încetăm a desminț̆i toate, și a insufla curajul și patriotismul, cu păzirea ordineĭ legale. Dar ar fi de mare avantagiŭ a să maĭ rădica puț̆in apăsătoarea mină și a să înlătura influențele formal oprite, și atuncĭ, afară de aceĭ șepte opt cunoscuț̆ĭ adversarĭ, nicĭ un neunionist nu se va maĭ găsi în ț̆inutul nostru. | Aceasta acum de o dată am onoarea a vĕ înș̆iința din partea Comitetuluĭ Unireĭ din oraș̆ul Piatra; rugându-vĕ, tot odată, să bine-voiț̆ĭ a primi mărturisirea înalteĭ mele consideraț̆iĭ cu care sunt al

Domnieĭ voastre prea plecat, (Subscris) Dimitriu.

(*Traducț̆iune.*)

Aux très honorables membres du Comité de l'Union à Iassy.
Après avoir reçu votre programme contenant le grand principe de l'U-

www.dacoromanica.ro

nion, que vous avez bien voulu communiquer a notre communauté de Piatra, nous tous, amis politiques, nous nous sommes réunis à plusieurs reprises et nous nous sommes consultés au sujet de la fondation d'un Comité local, des membres dont il doit se composer, des mesures à prendre en vue de faire triompher l'union et des candidats à la députation dans les futures élections. || Bien que nous ayons rencontré, au début, beaucoup de difficultés dans l'exécution des mesures arrêtées, difficultés causées surtout par des influences hostiles, cependant le Comité s'est formé, comme le prouve le procès-verbal, signé par nos hommes politiques; il se compose de six membres, à savoir de MM.: l'Aga D. Gheorghiade, le spatar Cozadini, le sardar N. Albu, le comis Charles Roujinski, le paharnic E. Homiceano et du soussigné. Après avoir élu les membres du Comité, on s'est occupé immédiatement d'obtenir les listes d'électeurs du district et du chef-lieu, afin de nous entendre avec les électeurs au sujet des candidats à la députation du district et de la ville et pour pouvoir propager autant que possible le principe de l'union, tant désirée par tous les Roumains patriotes. Le résultat de ces mesures sera prochainement communiqué à l'honorable Comité. | Nous avons de grands et de petits obstacles à vaincre; nos adversaires politiques, fonctionnaires pour la plupart, s'efforcent, par tous les moyens et par toutes les machinations, de conseiller, de menacer et de répandre des bruits alarmants qui, surtout parmi les classes non éclairées, produisent le découragement et la peur; mais nous tous, fidèles à notre devoir sacré, nous ne cessons de les démentir et de soutenir le courage et le patriotisme, tout en restant dans la légalité. Mais il serait très avantageux de dévoiler ces menées dangereuses et d'écarter ces influences formellement interdites; alors, en dehors de ces sept ou huit adversaires connus, il ne se trouvera plus, dans notre district, aucun anti-unioniste. | Voilà ce que, pour le moment, j'ai à vous communiquer de la part du Comité de l'Union de Piatra; en vous priant d'agréer l'assurance etc. No. 1015. 1857 8 Aprilie.

No. 1016.— Adresa Comitetuluĭ Unireĭ din Bêrlad către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ, din 27 Martie (8 Aprilie) 1857. Bêrlad.

Domnilor, || După cele încunosciinţate atingĕtoare de resultatul adunării urmată la 23 a curenteĭ [1]), asupra căreia încă nu s'a primit No 1016. 1857 8 Aprilie.

[1]) Cf. Vol. IV. No. 1002, p. 252.

www.dacoromanica.ro

No. 1016. 1857 8 Aprilie. rĕspuns, se comunică domnieĭ voastre sciinţele următoare asupra mişcărilor şi a persecutărilor ce aŭ urmat din partea autorităţilor locale, spre apăsarea şi întunecarea simţimintelor de unire, convicţiĭ de inimă şi suflet a adevĕraţilor Românĭ. 1) Chiar în momentul adunărieĭ, unul din neguţătorĭ, Stefan Dobrovicĭ, a fost chiemat afară din adunare prin oameniĭ poliţieĭ; neeşind acela atuncĭ, a fost pândit în calea luĭ de poliţie, a fost luat, dus la telegraf unde era şi administratorul, silit a arăta pe toţĭ ce aŭ fost în adunare spre a fi telegrafiaţĭ, precum şi ce s'a lucrat. A doua ḑi a fost luat tot acel Dobrovicĭ şi serdarul Vasile Colescu, amêndouĭ membriĭ aĭ Comitetuluĭ din partea neguţătorilor, aŭ fost duşĭ la administrator în privirea tuturor, amenińaţĭ în tot chipul. | 2) Pe profesorul scoaleĭ publice, Popescu, în urmarea aceleĭ telegrame că a asistat la adunare, s'a depărtat din postul sĕŭ, cu porunca Departamentuluĭ cultuluĭ, cuprinḑĕtoare că nu-şĭ urmează datoria serviciuluĭ sĕŭ, când abia cu puţin înainte a urmat un esamen destul de solemn în care a căpătat mulţumire comună. | 3) Pe al doilea profesor, Dumbravă, ce n'a asistat la adunare, numaĭ cât l'aŭ vĕḑut ierĭ, la 26, că a mers cu totul particular la casa d-luĭ Costăchescu pentru vizită saŭ trebuinţa sa, din partea administraţieĭ s'a căutat cu jandarmĭ, s'a chemat la administrator, s'a apucat să dea seamă că ce a căutat la d. Costăchescu, urmare ce lovesce şi în cele maĭ simple relaţiĭ dintre oamenĭ, cu cât maĭ ales a se discuta încă şi asupra comunelor dorinţĭ în care Europa ne-a socotit liberĭ a ne putea esprima. După acestea l'aŭ amenińat cu străşnicie, să nu vorbească cu nime şi să aibă degetul tăcereĭ pe buzele sale. || 4. Pe un şatrar, Toader Albu, din satul Chilienĭĭ, administraţia a trămis pe însuşĭ maiorul de jandarmĭ de l'aŭ ridicat, l'aŭ dus la tact şi l'aŭ închis la casarmă i-aŭ făcut îndestulă înspăimîntare şi atac ḑicêndu-ĭ administratorul cum de se potrivesce unioniştilor, carĭ după scire aŭ de scop a împărţi moşia şi avutul luĭ şi câte alte neiertate vorbe.

5) Protosinghelul Veniamin Arhipescu, egumenul schituluĭ Părveţiĭ din acest district, a fost învitat de privighetor a veni, chemat la administraţie. Astăḑĭ s'a înfăţişat la administrator, care ĭ-a vorbit cum de primesce a veni la schit maĭ mulţĭ, şi apoĭ a şi vorbi saŭ a discuta despre interesele comune, ca şi când schiturile se pot opri visitatorilor şi venind cine-va să fie impedecaţĭ a vorbi După acestea l'a amenińat cât li-aŭ stat prin putere. || 6). Poliţia poartă prin amploiaţiĭ sĕĭ încheierea Sfatuluĭ, acea cunoscută Comitetuluĭ, arătându-o fie-căruia pentru a însufla maĭ multă groază partideĭ unită din convicţie; maĭ sunt comisarĭ în toate ocoalele carĭ lucrează în contra Unireĭ; se ḑice că s'a alcătuit nouĕ judeţe săteştĭ, ale cărora scop nu e altul de cât a propaga, printre

www.dacoromanica.ro

locuitorĭ, neunire, și âncă și ură asupra acesteĭ partide și a membrilor eĭ; nisce asemenea orĭ-cât se fie, pentru lumea ce se deșteaptă, sunt arme de înfricoșare; cât se atinge de aceĭ simțitorĭ convinșĭ de binele comun sunt în deobștie neînvinșĭ, urmându-și calea înainte. Cu plăcere putem recomanda că din partea chematilor spre ispitire, arătațĭ maĭ sus, a urmat destul curagiŭ. Fără să se înfricoșeze 'și-aŭ sprijinit dorințele cu putere, zădărnicind încercările administrațieĭ de a putea măcar pe unul trage. Cu toate acestea, Comitetul central, în îngrijirea sa de a sprijini causa politică națională, crezând a avea nevoe să cunoască nisce asemenea, le comunicăm, recomandând, pe lângă cele-lalte, maĭ ales repararea funcțieĭ Popesculuĭ ce este prea lovitoare, maĭ ales pentru nevinovatul om; nisce asemenea reparărĭ sunt de nevoe pentru recăpĕtarea curagiuluĭ ce mulțĭ slabĭ aŭ putut perde. Comitetul acesta și toțĭ frațiĭ de o credință, nu lipsesc din datornica convingere ce aŭ, exprimându-se,

No. 1016. 1857 8 Aprilie.

Cu toată încrederea, a domnieĭ voastre prea devotațĭ.

(Subșcrișĭ) I. Buhnilă, C. Costache, Fĕtu.

PS. Pachetele adresate la Tecuciŭ, Focșanĭ și Galațĭ s'aŭ espediat.

(*Traducțiune.*)

Comme suite à notre lettre au sujet de la réunion du 23[1]), lettre à laquelle nous n'avons pas encore reçu de réponse, nous vous communiquons les renseignements suivants au sujet des actes et des persécutions commises par les autorités locales, pour intimider et paralyser les sentiments en faveur de l'union, les convictions et les vœux sincères de tous les véritables Roumains. || 1° Au moment même de notre réunion, un négociant, M. Etienne Dobrovicĭ, fut appelé par des hommes de la police; n'étant pas alors sorti, il fut accosté par la police dans la rue, arrêté et conduit au télégraphe où se trouvait le préfet; on le força d'indiquer les noms de tous ceux qui se trouvaient à la réunion; tous ces noms ainsi que ce qui s'y était fait, ont été télégraphiés. Le lendemain, on arrêta le même Dobrovicĭ et le sardar Basile Colesco, tous les deux membres du Comité de la part des négociants; on les mena, devant tout le monde, à la préfecture et on les menaça de toutes les façons. | 2° A la suite de ce télégramme, M. Popesco, professeur de l'école publique, qui avait assisté à la réunion, fut destitué par un ordre du Département du culte, disant que M. Popesco ne remplissait pas ses devoirs, bien que quelque temps au-

[1]] Cf. Vol. IV, No. 1002, p. 252

www.dacoromanica.ro

No. 1016. 1857 8 Aprilie.

paravant il eût passé, à la satisfaction générale, un examen assez solennel. | 3° Un autre professeur, M. Dumbrava, qui n'avait pas assisté à la réunion, mais que l'on a vu hier, le 26, allant, d'une façon particulière pour visite ou autre affaire, chez M. Costachesco, fut recherché par les gendarmes et amené chez le préfet; on lui demanda ce qu'il venait chercher chez M. Costachesco, ce qui porte atteinte aux plus simples relations entre les hommes et d'autant plus à la discussion des vœux communs, sur lesquels l'Europe nous a laissés libres de nous prononcer. Après cela on le menaça terriblement, en lui enjoignant de ne rien dire ni de rien parler. | 4° L'administration a envoyé le major de gendarmerie lui-même chercher le satrar Toader Albu, du village de Chilieni; le major l'arrêta, le conduisit à la préfecture, l'enferma à la caserne, le menaça; le préfet lui demanda comment il pouvait être pour les unionistes qui, s'ils atteignaient leur but, partageraient sa terre et ses biens; il débita, enfin, beaucoup d'autres choses ineptes. | 5° Le „protosinghel" Benjamin Arhipesco, supérieur du couvent de Parvets, de ce district, fut invité par le sous-préfets à se présenter devant l'administration. | Il s'est présenté aujourd'hui à la préfecture. Le préfet lui a demandé pourquoi il donnait à plusieurs personnes de l'hospitalité dans le couvent; puis, il a parlé des intérêts du couvent et a dit qu'il fallait fermer les couvents aux visiteurs et que si quelqu'un y venait, il fallait l'empêcher de parler. Après cela, il l'a menacé autant que possible. || 6° La police fait colporter, par ses employés, la décision du Conseil administratif, connue au Comité, la montrant à tout le monde pour intimider le parti, uni par conviction; il y a aussi, dans tous les arrondissements, des commissaires qui travaillent contre l'union; on dit que l'on a décidé d'instituer de nouveaux juges ruraux dont le but ne serait autre que de propager la désunion et même la haine contre le parti unioniste et ses membres. Quoi qu'il en soit, ces choses là sont de nature à intimider les hommes qui commencent seulement à se reveiller; mais ceux qui sont convaincus et qui désirent le bien général ne seront pas, par là, détournés de leur voie; sans prendre peur, ils appuieront avec force leurs vœux et les efforts de l'administration ne parviendront à en tromper un seul. Malgré cela, le Comité central ayant cru nécessaire, dans sa sollicitude pour notre cause nationale, d'être informé de ces choses là, nous lui communiquons ce qui précède. Nous lui recommandons, entre autres, de donner une réparation à M. Popesco, destitué de sa fonction, ce qui est très sensible pour cet homme innocent; cette réparation est nécessaire pour redonner du courage aux faibles qui ont pu le perdre.

www.dacoromanica.ro

Le Comité et tous ses amis politiques saisissent cette occasion etc. (Suivent les signatures). No. 1016. 1857 8 Aprilie.

P. S. Les paquets adressées à Tecuciu, à Focshani et à Galatz ont été expédiés.

No. 1017.—Depeşa d-luĭ C. Racleş către Caimacamul Vogoridi, din 27 Martie (8 Aprilie) 1857. Bêrlad.

Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie; Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars, 1857; p. 105)

Excelenţeĭ Sale Prinţuluĭ Caimacam. || Excelenţă, Dia face persecuţiĭ în ţinutul nostru, rădică cu jandarmĭ boerĭ, neguţătorĭ, îĭ doprosuesce, îi amenință pe toţi aceia rostiţi pentru unire; pe unul închis la casarmă, rădicat cu jandarmĭ de la ţară din casa sa, îl maltratează. || Aceste fapte nu sunt iertate, nicĭ în plăcerea Guvernuluĭ nicĭ a naţieĭ, oprite de Tratat, de Firman şi de ofisul Excelenţeĭ Voastre; trebue a avea nisce administratorĭ maĭ puţin esaltaţi, către asemenea urmărĭ incisitoriale. D-v. nu sciţi, nu vĕ spune nimenea adevĕrul. No. 1017. 1857 8 Aprilie.

(subscris) C. Racliş.

(Traducţiune.)

Excellence, || Dia fait des persécutions dans notre district. Il fait enlever, par des gendarmes, des boyards et des négociants. Il fait subir des interrogatoires et menace tous ceux qui se sont prononcés pour l'union. Il a fait enlever un homme de la campagne et l'a mis aux arrêts à la caserne et le maltraite. Ces mesures ne sont pas permises et ne peuvent plaire ni à la nation ni au Gouvernement, étant contraire au Traité, au Firman et à l'office de Votre Excellence. Je vous dénonce ces faits, Excellence, pour que vous puissiez choisir des administrateurs moins exaltés dans l'exécution de pareilles mesures inquisitoriales dont vous n'avez probablement aucune connaissance, personne ne vous disant la vérité.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1018.—Scrisoarea fostului Domn al Moldovei, Grigorie A. Ghika, către fiul său Ion Gr. Ghika, din 8 Aprilie 1857. Le Mée.

(După original.)

No. 1018. 1857 8 Aprilie. Mon cher fils! | Le Divan ad-hoc devant bientôt se réunir, il est du devoir de chaque bon patriote de se pénétrer de l'idée, qu'il est dans l'intérêt de son pays, que les deux principes de „l'union“ et du „Prince étranger“ soient posés en même temps; et même je pense que le Prince étranger, devrait être immédiatement élu, afin que l'assemblée puisse procéder sous ses auspices. | L'Union n'offre plus de difficulté aujourd'hui, aussi j'espère qu'il y aura unanimité sur ce point. Quant à l'autre principe, qui n'est pas moins important, il se pourrait bien qu'on rencontrât encore quelque opposition de la part de personnes, qui ne se sont pas encore rendu un compte exact de sa valeur. Dans cette mémorable session, qui va s'ouvrir, le Divan aura à spécifier les droits et immunités du pays, qui sont déjà constatés par nos capitulations. Deux Puissances tâcheront évidemment de les dénaturer, par tous les moyens possibles. Or, quel autre, qu'un Prince étranger, placé à la tête de la nation Roumaine, sera plus à même de défendre ses droits, vis-à-vis de la Commission internationale et des Puissances de l'Europe? Serait-ce un Caïmacam ou un prince indigène? Non, cent fois non. Pourquoi alors n'insisterait-on pas, dès l'ouverture de la session, pour l'élection immédiate d'un Prince étranger? Pourquoi se priverait-on de cet appui solide, qui offre toutes les garanties qu'on puisse désirer? Puisque le Divan a le droit d'exprimer les vœux de la nation, qu'il le fasse en toute sécurité; les Puissances ne pourront que les respecter. Voilà ce que vous devez insinuer au parti national et lui faire aussi sentir que, s'il n'insiste pas pour l'élection immédiate du Prince étranger, nos droits politiques risquent d'être compromis à tout jamais.

Votre affectionné Père, Gr. Ghika.

No. 1019.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 8 Aprile 1857. Iaşĭ.

No 1019. 1857 8 Aprilie. Monsieur le Ministre, Une disposition du Firman de convocation des Divans ad hoc vient de donner lieu à une nouvelle difficulté d'interprétation. En parlant de la première classe des électeurs et éligibles,

www.dacoromanica.ro

le Firman dit que „les supérieurs ou administrateurs des monastères des „biens dédiés et ceux des biens non dédiés, choisiront“, etc. | Mais ici, personne ne s'accorde sur ce qu'on doit entendre par „biens dédiés“. Il se présente, en effet, deux signafications à ce mot. Les uns disent que par là on a voulu parler des couverts moldaves relevant plus spécialement de la Métropole; les autres, qu'on a voulu désigner les couvents grecs, au nombre de 32, relevant des Saints-Lieux, c'est-à-dire de Jérusalem, du Mont Sinaï, du Mont Athos etc., tels qu'ils sont qualifiés à l'article 416 du Règlement organique. | Le Métropolitain a adopté cette interprétation et il donne pour raisons que: | 1° Le mot „dédié“ n'a jamais été appliqué aux couvents indigènes; 2° Le mot „închinate“, employé dans la traduction roumaine du Firman pour désigner les couvents dédiés, est le même qui est employé dans le texte moldave du Règlement organique, aux articles 416 et 79. pour les couvents grecs; || 3° Que puisque la propriété est prise par le firman comme base des élections, les couvents grecs doivent être représentés, attendu qu'ils sont propriétaires d'immeubles immenses en Moldavie. | Les vrais motifs pour insister sont, m'a-t-il dit, de mettre les couvents grecs en mesure de se prononcer dans les questions à intervenir, car ces couvents eux-mêmes se refusent à expliquer dans le même sens que lui le mot „biens dédiés“ et ne veulent pas participer aux élections. | Comme il n'est attribué que deux députés aux biens dédiés, les Grecs, etraînés par une majorité probable, seront amenés, suivant le Métropolitain, à se prononcer, à leur grand regret, dans un sens favorable à l'union. Et comme, en outre, ils redoutent que la question de leurs biens soit soulevée par devant le Divan ad-hoc et qu'ils craignent une décision qui leur soit défavorable, ils voudraient n'en pas faire partie, afin de pouvoir revenir plus tard sur une sentence à laquelle ils n'auraient pas participé. | Je me suis naturellement refusé à donner mon avis sur une difficulté qui n'est pas de ma compétence et je me borne à la faire connaître à M. l'ambassadeur qui sait mieux que personne le sens précis qu'on a voulu donner au mot „biens dédiés“, dans la rédaction du Firman. || Je me borne, à cette occasion, à signaler les dégoûts sans nombre dont le gouvernement abreuve le Métropolitain, à cause de ses sentiments favorables à la réunion. Il n'est pas de jour où les ministres et d'autres agents du gouvernement ne cherchent à exercer une pression, par des promesses ou des menaces, sur l'esprit craintif d'un vieillard qui veut bien me faire la confidence des vexations dont il est victime. || Agréez, etc.

No. 1019. 1857 8 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1020.— Scrisoarea d-luĭ Ch. de Carro către D-nul A. Cuza, din 27 Martie (8 Aprilie) 1857. Penzing, lângă Viena.

No. 1020. 1857 8 Aprilie.

Mon cher Prince, | Je sais que vous aimez un peu la causerie politique et sous ce prétexte j'essayerai de trouver de la matière dans un moment, où il n'y a que des tracasseries à régler et pas une seule grande question à vider. „Die Fürsten ruhen vom Streit“. Le conflit austro-sarde n'est rien du tout pour nous, et malgré le comte de Cavour, qui élève de la poussière, nous dormons très tranquillement. | C'est l'affaire des Principautés danubiennes qui absorbe notre intérêt, quoique nous savons fort bien que l'union est déjà un avorton. Ce n'est donc pas la „finale“ de l'histoire qui nous préoccupe, mais bien la solution si les princes seront nommés héréditaires ou à vie! Puis, ce qu'on fera pour le paysan et si la glèbe sera affranchie. Si, en outre, la noblesse contribuera aux charges communes, en perdant une partie de ses privilèges, et finalement si les étrangers arméniens et juifs pourront acquérir des biens? Voilà ce qu'il faut aux Moldo-Valaques et non pas un roi avec une couronne sur la tête et le sceptre en main, pillant le peuple et le coffre de l'Etat. | Je comprends que le pays est en pleine agitation, car, sans dire du mal, il faut convenir qu'il y a chez vous beaucoup d'utopistes, mais aucun génie politique. Même ceux qui votent contre l'union poursuivent leur intérêt particulier et non pas le bien général, duquel ils se moquent probablement. Le Caïmacam actuel fut nommé par la Sublime Porte seule, et sans aucun doute il aura payé un joli pot de vin à Stamboul; car, sans engraisser les pattes aux grands fonctionnaires, on n'obtient rien sur le Bosphore; ceci est connu. | M. Vogoridès, qui attache un nom moldave à son origine macédonienne, aura beaucoup d'obstacles à surmonter avant de prendre d'assaut la place de voïvode. | Si je ne me trompe, notre commissaire protestera avec la Turquie contre la fusion, mais il fera tout son possible pour que le nouveau Statut garantisse le développement des deux pays. Nous tâcherons de plaire aux masses, qui ont assez d'instinct pour ne pas faire cause commune avec la noblesse. | Regardez, mon Prince, notre Galicie, et vous verrez tout de suite, que l'état du paysan s'améliore visiblement depuis qu'il n'existe plus de seigneurs et que chacun est propriétaire. La marche est lente, mais le peuple a gagné sous tous les rapports. Les „pokloni“ sont hors d'usage. Voici jointe une correspondance de St. Pétérsbourg, relativement aux affaires de Varsovie. Nous

www.dacoromanica.ro

sommes dans la semaine sainte. Un temps superbe protège la visite des sépulcres. Adieu, mon cher Prince. Gardez-moi vôtre bienveillance et donnez bientôt un léger signe de vie. No. 1020. 1857 8 Aprilie.

Le tout dévoué.

No. 1021.—Protestația Comitetuluĭ electoral din Iașĭ în contra decisiuneĭ Consiliuluĭ de Miniștri, adresată Miniștrilor din afară a Puterilor garante, din 28 Martie (9 Aprilie) 1857.

Documents pour servir l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie; Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars, 1857 · p. 78.)

Excellence, | Le Traité de Paris et le Firman de convocation des Divans ont reconnu aux habitants des Principautés le droit d'exprimer librement leurs vœux relativement à la réorganisation de leur patrie. | Par là même, les grandes Puissances ont reconnu à tous les citoyens le droit incontestable de se réunir. de se consulter sur leurs véritables besoins et d'entendre les professions de foi des candidats, afin de pouvoir juger lesquels d'entre eux sont dignes de la plus haute mission qu'il y ait, celle de représenter la nation et de décider le sort du pays dans le Divan ad-hoc. Ce droit contient en soi celui de former des comités électoraux et constitue une condition sine que non des élections, partout où celles-ci ne doivent pas être une vaine formalité. || Ce droit, nous devons l'avoir et nous l'avons, si le Traité de Paris, l'acte le plus élevé et le plus solennel de notre siècle, n'est point une lettre morte, en ce qui concerne les Principautés. En conséquence, nous fondant sur ces promesses solennelles, sur ces principes incontestables et légaux, et à la demande d'un grand nombre de nos amis politiques dans le pays, nous, soussignés, nous étant réunis dans le plus grand calme, et nous étant consultés mutuellement sur les besoins et les intérêts du pays, nous nous sommes constitués en comité électoral de l'union des Principautés et avons publié en même temps la profession de foi de ce parti. Notre conduite a donc été et continue d'être légale, d'autant plus que ni le Règlement organique, ni aucune autre loi du pays, ni même le Firman de convocation ne défendent de pareils actes. De plus, la publication du programme du parti de l'union a été une démarche non-seulement légale, mais encore nécessaire; car, arrivés déjà à la veille de la réorganisation de notre patrie, le gouvernement provisoire, par No. 1021. 1857 9 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1021. 1857 9 Aprilie. l'abolition de la loi du 12 Mai 1856 sur la presse, nous retire tout moyen de publicité. C'est dans la publicité que réside, en effet, le moyen d'éclairer l'opinion publique sur les vrais besoins et les vrais intérêts de la Moldavie, ainsi que sur les personnes qui sont dignes de la haute mission de représenter leur pays dans le moment le plus solennel et le plus critique de notre histoire; ce n'est que dans la publicité que nous trouverons le moyen de combattre les théories nuisibles à la société, de défendre notre honneur et nos principes politiques contre les calomnies auxquelles nous sommes chaque jour en butte, de démentir les bruits perfides que l'on répand afin de troubler l'ordre et de mettre la discorde entre les citoyens, en un mot, c'est dans la publicité que réside l'unique moyen de préparer la véritable et exacte expression des vœux du pays par les Divans ad-hoc. | Aussi est-ce avec une extrême surprise que nous avons vu le Conseil administratif, par sa décision du 22 Mars courant[1]), publiée dans la „Gazette de Moldavie" No. 24, déclarer illégaux nos actes d'électeurs et ordonner la saisie et l'anéantissement de notre programme. ' Cette décision du Conseil est de nature à intimider les uns et à encourager les autres. Elle exerce donc une véritable pression sur les opinions, et constitue une restriction à la liberté électorale; par là même, elle est contraire aux généreuses intentions du Congrès de Paris et du Firman de convocation, lesquels défendent expressément toute influence ou immixtion du gouvernement provisoire dont les attributions sont bornées au maintien de la tranquillité publique, qu'aucun de ceux qui appartiennent à notre nombreux parti n'a jamais troublé ni ne songe à troubler. || Comment le Conseil a-t-il pu qualifier nos actes d'illégaux, en présence de tant de promesses solennelles des Puissances, et en présence de l'entière liberté dont jouissent nos frères de Valachie? Là, en effet, sous les yeux de la Commission européenne, se tiennent des réunions bien autrement nombreuses; on y discute par l'organe de la presse toutes les hautes questions actuelles; on y institue des Comités, on y publie les programmes ainsi que les correspondances des Comités de la province avec le Comité central. | L'arrêté du Conseil nous accuse de représenter „un parti qui s'est arrogé le droit de se constituer formellement en Comité, de délibérer sur l'existence politique de la Principauté, de signer des procès-verbaux, de publier un programme, etc." Ce droit a été reconnu par le Congrès de Paris à chaque citoyen de la Moldo-Valachie, et, par conséquent, n'a plus aucun besoin d'être sanctionné par le gouvernement local, dont le premier devoir (im-

1). Cf. Vol. IV, No. 979, p 215.

www.dacoromanica.ro

posé par le Congrès de Paris et le Firman) est l'impartialité, la neutralité stricte. L'arrêté du Conseil dit encore que „nous travaillons à côté de l'autorité existante. Si, par là, le Conseil a voulu dire que nous nous sommes arrogé des attributions appartenant au gouvernement, alors nous repoussons une pareille imputation de toute l'énergie que nous inspire la conscience de la légalité de nos actes; et nous déclarons, en même temps, que, loin d'usurper la moindre parcelle des droits de l'autorité, nous respecton: l'ordre légal et n'usons que d'un droit qui nous a été concédé en vue des futures élections, et qu'on n'a refusé expressément qu'au gouvernement, et seulement à lui: le droit de la libre manifestation des opinions. | Plus loin, le même arrêté ajoute „que nous travaillons dans un esprit exclusif de parti, etc. etc." A cela nous sommes fondés à répondre que des actes cachés et tramés dans l'ombre pourraient seuls encourir cette accusation, d'être inspirés par un esprit exclusif de parti et de tendre à égarer l'opinion publique ou à menacer la sincérité des élections. Mais ceux qui travaillent ouvertement, qui proclament hautement leurs principes et leurs tendances, et les soumettent à l'appréciation de tout le pays; ceux qui n'emploient d'autres moyens d'influence que la publication de leur profession de foi et n'en appellent qu'à la sainteté de leur cause, ceux-là sont au-dessus d'une pareille accusation. En conséquence donc des atteintes portées, par cette décision du Conseil, aux droits les plus élèves des citoyens et à la liberté électorale, les soussignés se voient dans l'obligation de réclamer auprès de Votre Excellence, contre ces mesures vexatoires et d'en demander la révocation immédiate.

No. 1021. 1857 9 Aprilie.

(Signé): Étienne Catargi, P. Maurojeni, C. Hourmouzaki. J. A. Cantacuzène, D. Cozadini, Georges Stourdza, C. Rolla, A. Pano et B. Malinesco.

No. 1022.— Adresa Egumenilor greci către Mitropolitul Moldoveĭ, din 28 Martie (9 Aprilie) 1857. Iași.

Inalt Prea Sfinţituluĭ Archiepiscop și Mitropolit al Moldavieĭ și cavaler a multor Ordine kiriu kir Sofronie. || Adresele Inalt Prea Sânţieĭ Voastre din 24 a luneĭ curente Martie,[1]) prin care să face invitaţie subiscăliţilor de a se înfăţișa la Mitropolie spre a se înscrie în lista ce se pregătesce pentru aplicarea Art. I din împĕrătescul Firman, primindu-o, subiscăliţiĭ cu cuvenitul respect grăbesc a supune Inalt Prea Sânţieĭ

No. 1022. 1857 9 Aprilie.

[1]) Cf Vol. IV, No 994, p. 237.

www.dacoromanica.ro

No. 1022. 1857 9 Aprilie. Voastre, că după deslegarea ce aŭ primit dela aĭ lor Kiriarchĭ, citatul Articol al Imperătesculuĭ Firman nu privesce Monastirile și Egumeniĭ grecĭ, supușĭ Majestățiĭ séle Sultanuluĭ, ci numaĭ pe clerul pământean de aicĭ, de care se compune națiа Moldovană și prin urmare cu părere de rĕŭ declară că nu se pot conforma cu citata invitație a Inalt Prea Sânțieĭ Voastre.

(Urmează subscrierile.)

Traducțiune.)

A Sa Sainteté Sophronius Archevêque et Métropolitain de Moldavie' chevalier de plusieurs ordres. | La circulaire de Votre Sainteté, en date du 24 Mars [1]) (5 Avril), par laquelle les soussignés sont invités à se présenter à la Métropole pour s'inscrire sur la liste qui se prépare en vue de l'application de l'art. 1-er du Firman impérial, ayant été reçue par les soussignés avec le respect qui lui est dû, nous nous empressons à soumettre à Votre Sainteté que, d'après l'interprétation faite par leur autorité hiérarchique, l'article cité du Firman impérial ne se rapporte pas aux monastères et aux moines grecs, sujets de S. M. le Sultan, mais seulement au clergé indigène moldave et que, par conséquent, nous regrettons de devoir déclarer que nous ne pouvons pas nous conformer à l'invitation plus haut citée de Votre Sainteté.

(Suivent les signatures).

No 1023.— Adresa comitetuluĭ unionist din Focșanĭ către Comitetul central al Unireĭ din Iași, din 28 Martie (9 Aprilie) 1857. Focșanĭ.

No. 1023. 1857 9 Aprilie. Domnilor, Subiscăliții am fost norociți a primi onorabilele adrese a d-v. din 1 și 22 a curenteĭ, împreună cu toate alaturatele pe lângă ele scrierĭ; ne-am înțeles cu concetățeniĭ noștri din oraș și din ținut, și după sfătuire cu maĭ mulțĭ, s'a întocmit și aci Comitetul electoral, aĭ căruia membriĭ sunt persoanele de maĭ jos: | D-niĭ Stefan Dăscălescu; Costin Stamatin; Scarlat Bontaș; Maiorul Tufelcică; Costachi Lascar; Costache Ardeleanu; Stefan Crăciun; Hagi Ivan Kolio; Apostol Ion; Hagi Sotir Petrovicĭ; Ion Gheorghiu; Zamfir Gafencu; S. Iconomul Triandaf. Bene; Costache Seviano. | Aderenții la causa noastră sacră putem încredința, că este maĭ toată obștia de toate cla-

[1]) Cf Vol. IV, No. 994, p. 240.

www.dacoromanica.ro

sele câte aŭ cât de puțină bună înțelegere și simț național; și adver- No. 1023.
sariĭ eĭ nu sunt de cât impiegațiĭ Statuluĭ, și aceĭ ce sunt pe lângă 1857
dênșiĭ și se bucură de favorul lor nemărginit. In adevĕr numĕrul a- 9 Aprilie.
cestora este foarte restrîns, dar părtinirea fățișe, ce d-l administrator se anevoește a esersa, și feluritele machinațiĭ secrete, ce cu dibăcie întrebuințează, contrabalansează numĕrul, și mult înrîurează, maĭ vêrtos asupra celor-lalte clase, afară de proprietariĭ marĭ; în cât dacă nu i-s'ar pune maĭ din vreme oprire, este de temut, că alegerile noastre cu toată buna plecare și voință obștească, să nu isbutească. | Ca maĭ bine să cunoașteți fățișa înrîurire a d-sale dregătoruluĭ, pe lângă amenințările ce liber rostesce către orĭ-cine întêlnesce, că adică în mâna d-sale stă să se aleagă pe cine-ĭ va plăcea, dăm de esemplu douĕ fapte dovedite a d-sale dregătoruluĭ: Marțiĭ, la 26 ale acesteĭ lunĭ, a chemat la casa d-sale pe ceĭ maĭ notabilĭ neguțătorĭ ce-ĭ presupunea de partida unireĭ, și după ce le-a vorbit tot ce a voit în favorul neunireĭ, a sfîrșit conversația cu sfătuire să-și caute de negoțul lor, și să nu se amestece în politică, dicênd că n'ar fi treaba lor; apoĭ cu îngrozire, amintindu-le întêmplările de la 1848, și consecuențele lor, ca să nu-l maĭ pue în stare a păgubi și acum baniĭ ce ar cheltui pe frânghie să'ĭ lege. După aceasta a publicat, prin baterea tobeĭ pe ulițe, o circulară a Departamentuluĭ din lăuntru, care a rĕstălmăcit-o sbiriĭ d-sale după plăcere, și a oprit într'atât orĭ-ce adunare, și cea maĭ nevinovată, în cât douĭ oamenĭ nu se pot aduna la un loc, necum să se maĭ sfătuiască; iar pe de altă parte emisariĭ d-luĭ dregător, umblă, rĕsbat pretutindenea, pînă chiar și Poliția, și fățiș propovĕduesc, ponegrind partida noastră, că n'ar fi maĭ puțin revoluționară de cât acea de la 1848, și că să nu ne asculte îngrozindu-ĭ cu persecuțiĭ, pedepse, și cu ocna. Aceasta este starea de față a lucrurilor, asupra căreia Comitetul electoral de aicĭ a protestat, trimițênd la deputațiĭ noștri din Bucurescĭ adesia la doleanța obștească; căcĭ nu putem a ne indigna îndestul de întêmplarea de la noĭ, în diametru contrariŭ cu libertatea gândireĭ fraților noștrĭ de peste Milcov, care frățesce ne-aŭ invitat a ține chiar seanțele comitetuluĭ nostru în comun cu al lor, și la dênșiĭ, dacă la noĭ suntem opriți. | Electoriĭ din clasa proprietarilor marĭ, pe cât înțelegem din cuprinsul Firmanuluĭ că ar avea dreptățĭ, sunt acești din alĕturata listă; dar după ce suntem de mâinĭ și de picĭoare dațĭ legațĭ, prin instrucțiele guvernuluĭ, în dispositia dregătoruluĭ, putem oare sci pe cine are să înscrie, și pe cine nu, în listele ce va trămite? D-luĭ dregătorul este îndestul de cunoscut! personalul judecătorieĭ și maĭ vêrtos presidentul sunt trup și suflet devotațĭ, și slugĭ plecate a superiorilor lor: iar presidentul Sfa-

www.dacoromanica.ro

No 1023. 1857 9 Aprilie.

tuluĭ orășenesc de aicĭ, cirac, și om de casa dregătoruluĭ. Despre proprietarĭ micĭ nu putem da nicĭ o sciință; dar aceștia cea maĭ mare parte sunt oamenĭ fără cunoscințe, fără voințĭ ale lor, și după ce feluriți emisarĭ aŭ cutreerat ținutul, și aŭ făcut cum aŭ voit cu eĭ, și cu clasa țăranilor, apoĭ nu maĭ este nimic de așteptat, dacă starea de față se va maĭ prelungi, și lucrurile vor urma precum s'a început: sperăm însă că nu va fi așa, și așteptăm cu nerăbdare resultatul doleanțelor obștescĭ. Atuncĭ avênd mânile libere, ne vom anevoi, vom lucra, și sperăm că negreșit va trinmfa causa noastră, căcĭ este obștesce dorită. Sfîrșind, ne cunoascem datorĭ a aduce la cunoscința d-voastre o strâmbătățire ce se face maĭ departe la o parte de popor din cuprinsul țăreĭ în privința alegerilor: Tîrgurile micĭ din ținnturĭ n'aŭ loc unde vota; clăcașĭ nu sunt; proprietarĭ marĭ saŭ micĭ, nicĭ atât; eĭ sunt ca și orășenii de reședințe, de toate clasele; și dacă nu pot pentrn tîrgurile lor vota, nicĭ măcar cu orășenii din reședințe sunt chemați, în cât cad maĭ jos de cât chiar sclavii eliberați, în vreme ce la toate nevoile țăreĭ aŭ luat parte, aŭ suferit nnele, precum Odobeștii, maĭ mult de cât alte orașe reședențiale, la toate dările contribuesc, și tot acele interesurĭ aŭ ca și ceĭ-lalți orășenĭ aĭ țăreĭ. Ar fi de dorit să înceteze această mare nedreptate, și să fie și eĭ, de se poate, chemați unde-va. Avem onoare a fi cu toată stima,

Aĭ d-voastră plecați servĭ,

(Snbscrișĭ) St. Dăscălescu, C. Stamatin.

(Traducțiune.)

Les soussignés nons avons été heureux de recevoir vos honorables lettres des 1-er et 22 c., avec toutes leurs annexes Nous nous sommes entendus avec nos concitoyens de la ville et du district et, après entente, nous avons institué ici un Comité électoral, composé de membres dont les noms suivent: MM. Etienne Dascalesco, Costin Stamatin, Charles Bontash, le Major Tufelcica, Costachi Lascar, Costachi Ardeleano, Etienne Crăciun, Hagi Ivan Kolio, Apostol Ioan, Hagi Sotir Petrovici, Ion Gheorghiu, Zamfir Gafenco, S. Iconomu, Triandaf Bene, Costachi Seviano. | Nous pouvons assurer que presque tout le public de toutes les classes, dès qu'il a seulement un peu de bon sens et de sentiment national, compte parmi les adhérents de notre sainte cause; les adversaires n'en sont que des fonctionnaires de l'Etat et ceux qui les entourent, jouissant de faveurs sans limites. Leur nombre est, en réalité, fort restreint; mais la partialité évidente que M. l'administra-

www.dacoromanica.ro

teur s'éfforce d'exercer et toute sorte de machinations secrètes qu'il emploie adroitement, contrebalancent le nombre et influencent tellement, surtout les classes autres que celle de grands propriétaires, que si on ne leur met pas à temps un terme, nos élections échoueront, malgré toute la bonne volonté générale. || Pour vous faire mieux connaître les ingérences ouvertes de M. l'administrateur, ainsi que les menaces qu'il prononce ouvertement devant tous ceux qu'il rencontre, disant qu'il est dans son pouvoir de faire élire celui qui lui plaira, nous citerons, comme exemple, deux faits absolument prouvés. || Le mardi, 26 courant, il a appelé chez lui les commerçants notables qu'il supposait appartenir au parti de l'Union et, après leur avoir dit ce qui lui a plu en faveur de la désunion, il a terminé la conversation par le conseil de s'occuper de leur commerce et de ne pas se mêler de politique, car ce n'est pas leur affaire. Ensuite, prenant une mine terrible, il leur a rappelé les événements de 1848 avec toutes leurs conséquences et a ajouté le vœu que les commerçants ne les mettent plus dans la nécessité de dépenser de l'argent pour acheter des cordes pour les garotter. Après cela, l'administrateur a fait publier dans les rues, aux sons du tambour, une circulaire du Département de l'intérieur que ses sbires ont interprétée comme ils l'ont voulu. Il a, en outre, défendu toutes les réunions, même les plus innocentes, de sorte que même deux hommes ne peuvent plus se réunir, pour se consulter sur la situation. D'autre part les émissaires de l'administrateur et les fonctionnaires de police courent partout, et prêchent ouvertement la calomnie contre notre parti, disant qu'il n'est pas moins révolutionnaire que celui de 1848 et menaçant de châtiments et des travaux forcés ceux qui nous écouteraient. | Voilà l'état de choses, contre lequel le Comité électoral local a reçu des protestations. Il envoie à Bucarest, à nos députés, son adhésion aux doléances générales; car, nous ne pouvons exprimer assez notre indignation contre ce qui se fait chez nous et qui est diamétralement opposé à la liberté dont jouissent nos frères d'au delà du Milcov, lesquels nous ont fraternellement invités à tenir chez eux et avec eux les séances de notre Comité si on ne nous le permet pas de faire chez nous. || Les électeurs de la classe de grands propriétaires qui, à notre sens, ont, en vertu du firman, les droits électoraux, sont compris dans la liste ci-jointe; mais, puisque, d'après les intructions du gouvernement, nous sommes livrés, pieds et poings liés, à l'arbitraire de l'administration, nous ne pouvons savoir qui y sera inscrit ou non, ni devant qui ceux qui seront lesés dans leurs droits, doivent réclamer. M. l'administrateur est assez connu;

No. 1023. 1857 9 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1023. 1857 9 Aprilie

le personnel du tribunal et surtout son président sont corps et âme dévoués à leurs supérieurs et en sont les plus humbles serviteurs; le président du Conseil municipal ne sort pas de chez l'administrateur! || Nous ne pouvons donner aucun renseignement en ce qui concerne les petits propriétaires; pour la plupart ce sont là des hommes sans éducation et sans volonté propre. Les émissaires de toute sorte ayant parcouru le district et ayant fait avec eux, ainsi qu'avec la classe de paysans, ce qu'ils ont voulu, il n'y a rien à espérer si l'état de choses actuel se prolonge et si cela continue comme cela a commencé. Nous espérons cependant qu'il n'en sera pas ainsi et nous attendons avec impatience le résultat des doléances générales. Ayant alors les mains libres, nous ferons des efforts, nous travaillerons et nous espérons que notre cause triomphera certainement, car elle est dans les vœux de tout le monde. | En terminant, nous croyons de notre devoir d'attirer votre attention sur un tort que l'on fait à une grande partie de la population du pays à propos des élections. Les habitants des petites villes des districts ne savent pas où ils doivent voter: ils ne sont ni „clacaches“, ni petits ni grands propriétaires; leur situation est analogue à celle des habitants de toutes les classes des chefs-lieux des districts; s'ils ne peuvent pas voter même avec les habitants des chefs-lieux des districts, ils restent classés au dessous des esclaves libérés, tandis qu'ils ont contribué à tous les besoins du pays qu'ils ont souffert parfois, comme ceux d'Odobești, plus que les habitants des chefs-lieux, qu'ils ont supporté les impôts et les contributions et qu'ils ont les mêmes intérêts que les habitants des autres villes du pays Il serait à désirer que l'on fît, si c'est possible, cesser cette grande injustice et qu'ils soient, eux aussi, appelés à voter n'importe où.

Nous avons l'honneur etc.

No. 1024.—Scrisoarea d-luĭ C. Sturdza către d-nul C. Hurmuzachi, din 28 Martie (9 Aprilie) 1857. Satul Scheea.

No. 1024. 1857 9 Aprilie.

Domnul meŭ, | Două ale tale scrisorĭ, precum și acea trămisă prin d-nul Mihăiță Jora, am primit, la care vin a vĕ și rĕspunde. Eŭ am fost la Roman, Sâmbătă în 23; am aflat acolo pe Rallet și pe Cogălniceanu cu carĭ am vorbit și le-am dat relație despre toate. Și fiindcă ispravnicul a primit porunc ca să nu maĭ îngădue adunarea noastră, totuș am avut curagiŭ de a nu ne opri, ci adunându-ne noĭ între

www.dacoromanica.ro

noĭ, am făcut un protest, și subscriindu-'l l'am dat boerilor ca să 'l dea comisarilor, și de toată lucrarea veĭ lua încredințare din alăturatul aicea adres către Comitet. Impedicărĭ avem îndestule; acum de curând am aflat că dregĕtorul ținutuluĭ trămite jandarmĭ prin ocoale, aduce răzeșĭ, locuitorĭ, din care pe unĭĭ i-am vĕdut eŭ însumĭ și am vorbit cu eĭ, și spre a nu 'șĭ călca parola dată către mine, îĭ trămite ca să iea povĕțuirĭ de la Burchi, și Samișul. Eĭ îĭ îngrozesc dicêndu-le, că de vor maĭ pomeni măcar cuvîntul de unire, aŭ să se ducă acolo unde n'aŭ să maĭ vadă soarele, și că tot odată aŭ să scrie să vie Turcĭĭ în țară, și atuncĭ vor vedea eĭ ce fericire vor dobândi. || Burchi se află la Iașĭ tot în această privire spre a lua povĕțuire de la C. Catargiu și Nicolae Istrati. Acolo s'a maĭ uneltit și altă lucrare: Spre a îngrozi pe o parte pe unĭĭ și alțiĭ, și spre a micșura partida Unireĭ, aŭ socotit de trebuință a scóte din isvoadele făcute pe Armenĭ, sub cuvînt că eĭ nu sunt creștinĭ și Moldovenĭ. Asupra acestuĭ obiect am avut mare dispută cu d-lor, dovedindu-le că argumentațiile d-lor sunt nisce sofisme, întâiŭ că, tot omul ce crede în Christos e creștin, de și unĭĭ fac cruce din dreapta în stânga iar ceĭ-alțĭ vice-versa, —al douilea că niminea Moldovean nu s'ar putea numi, căcĭ după istorie, se scie că în aceste locurĭ aŭ venit de s'aŭ așĕdat coloniĭ străine, și dar cea ce ne dă dreptul este îndelungata vreme care din învechime am dobândit, și prin urmare toțĭ suntem Moldovenĭ cu deosebit rit. || Pe doctorul Teodori iarăși l'aŭ șters, pe George Bărbierul de asemenĭ, sub pretest că binalele lor, după prețuirea ce eĭ aŭ făcut, nu se sue la suma hotărîtă de 8000 leĭ, absurditate, căcĭ acum d-v. scițĭ acareturile luĭ Teodori și a multor altora.— Noĭ lucrăm înainte, ne ferim de orĭ-ce conflict, pe toțĭ i-am angajat ca să se modereze și să fie cu răbdare până la venirea comisarilor; toate hârtiile staŭ la Bitru, căcĭ voia să pue mâna pe ele; unĭĭ din oamenĭ sunt înspăimîntațĭ, iar alțiĭ cu cel maĭ mare curagiŭ. | Iată dar tot ce s'a făcut. || Acum vin a 'țĭ mulțumi de broșura ce 'mĭ-aĭ trămis, și tot o datá dacă veĭ maĭ avea ceva noŭ nu mĕ uita, te rog. | Vĕruluĭ George arată, te rog, multe ale mele îmbrățișărĭ; nu-ĭ scriŭ în deosebĭ căcĭ n'am vreme, fiind târdiŭ tare, și maĭ am a scrie și Câmpanuluĭ la Berlin, și eŭ sunt tare leneș de a scrie. Verișoareĭ îĭ sĕrut mâinile și o rog să nu ne dea uităriĭ. La toțĭ și toate din partea soțieĭ mele multe închinăciunĭ.

No. 1024. 1857 9 Aprilie.

A dumitale slugă, (subscris) C. Sturdza.

(*Traducțiune.*)

Monsieur, | J'ai reçu vos deux lettres ainsi que celle que vous m'avez envoyée par M. Michel Jora et j'y réponds. | J'ai été à Ro-

www.dacoromanica.ro

No. 1024. 1857 9 Aprilie. man Samedi, le 23; j'y ai rencontré Rallet et Kogălniceano; je leur ai parlé et relaté tout. Quoique l'ispravnik eût reçu des ordres de ne plus souffir nos réunions, il n'a cependant pas eu le courage de nous empêcher. Nous nous sommes donc réunis; nous avons rédigé une protestation et l'ayant signée, nous l'avons remise à ces messieurs, pour être transmise aux Commissaires. Vous prendrez connaissance de tout ce travail en lisant l'adresse au Comité, ci-jointe. | Nous rencontrons assez d'obstacles. Dernièrement, nous avons appris que l'administrateur du district envoie dans les arrondissements des gendarmes, fait amener chez lui les „rézèches" et les habitants. J'ai vu moi-même certains d'entre eux et je leur ai parlé, mais, pour ne pas manquer à la parole qu'il m'a donnée, il les a envoyés chez Burchi et chez Samisch pour recevoir des conseils. On les a menacés, en leur disant que s'ils prononçaient seulement le mot d'Union, ils iraient là où ils ne verraient plus le soleil et que l'on écrirait pour appeler les Turcs et alors on verrait le sort qui serait réservé au pays. || Burchi se trouve à Iassy, pour la même affaire, pour prendre conseil de Costine Catargi et de Nicolas Istrati. || On y a arrangé encore une autre manœuvre: Pour intimider, d'une côté, et pour diminuer, de l'autre, le nombre de partisans de l'Union, on a cru nécessaire de rayer des listes les Arméniens, sous prétexte qu'ils ne sont ni Chrétiens (orthodoxes) ni Moldaves. J'ai eu, là dessus, avec eux, une longue dispute, en leur démontrant que leur argumentation n'était qu'un sophisme. D'abord, parce que tout homme qui croit en Jésus Christ est chrétien, bien que l'un fasse la croix de droite à gauche tandis que d'autres la font de gauche à droite; puis, parce qu'il n'y a personne qui puisse s'appeler Moldave, vu que l'histoire nous apprend que dans ces contrées sont venus et se sont établis des colons étrangers et que ce qui nous donne nos droits c'est la possession acquise ab antiquo, au cours de nombreuses aunées; par conséquent, nous sommes tous Moldaves, quoique de rite différent. || On a également rayé des listes le docteur Teodori, le barbier George et plusieurs autres, sous prétexte que leurs immeubles, d'après la taxation qu'ils en ont faite, n'atteignent pas la somme exigée de 8,000 lei, ce qui est absurde, car vous connaissez la valeur de la maison de Théodori et de plusieurs autres. || Nous travaillons toujours, écartant tout conflit. Nous avons engagé tout le monde à se modérer et à patienter jusqu'à l'arrivée des Commissaires. | Tous les papiers se trouvent chez Bitrou, car on a voulu mettre la main sur eux. Il y a ici des hommes effrayés, mais il y en a aussi qui font preuve du plus grand courage. | Voilà tout ce qui se fait. | Maintenant je dois vous remercier pour la brochure

www.dacoromanica.ro

que vous m'avez envoyée. Si vous avez encore quelque chose de nouveau, je vous prie de ne pas m'oublier. Je vous prie de transmettre mes salutations aux cousin Georges. Je ne lui écris pas séparément, car, l'heure étant fort avancée, je n'en ai plus le temps ; j'ai encore à écrire à Campeano à Berlin et vous savez que je suis paresseux pour la correspondance. Je baise les mains de la cousine, et je la prie de ne pas nous oublier. De la part de ma femme, salutations à tout le monde.

Votre serviteur.

No. 1024. 1857 9 Aprilie.

No. 1025.— Declarația d-luĭ T. Albu, din 28 Martie (9 Aprilie) 1857. Bêrlad.

Declarație. | Marți, la 26 a următoareĭ luni, în diseară, venind maiorul comandeĭ de jandarmĭ împreună cu vahmistrul, la casa mea, în satul Chilieniĭ, îndată a poruncit a scoate caiĭ sĕĭ de la trăsură și scoțênd caiĭ meĭ din grajd i-aŭ înhămat în loc, și ridicându-mĕ împreună cu eĭ, m'aŭ dus în Têrgul-Bêrladuluĭ, noaptea, la casa d-luĭ ispravnic, care începênd cu ton aspru a striga, că de ce așĭ fi declarat vorbă că doresc unirea Principatelor, lucru ce nu este iertat de ocârmuire, și că aceasta ar fi numaĭ o nenorocire pentru mine și pentru țară. Eŭ i-am rĕspuns că ideile fie-căruĭ om pentru asemenea rostirĭ sunt slobode, potrivit articoluluĭ împĕrătesculuĭ Tratat din Paris, obștesce cunoscut la noĭ în toată țara. D. administrator furios de cuvintele mele, a strigat pe comandirul de jandarmĭ, ḑicênd să'mĭ scoată nebuniile din cap, și a poruncit să mĕ aresteze, care ducêndu-mĕ m'a închis la cazarmă, și țiindu-mĕ douĕ nopți și o ḑi, maltratându-mĕ cum a voit cu jandarmiĭ la un loc, pe urmă noaptea la douĕ ceasurĭ după miedul nopțiĭ, scoțêndu-mĕ, ca pe vinovațiĭ criminalĭ, cu douĭ jandarmĭ, unul înainte și unul înapoĭ, m'a dus la casa d-luĭ comandir unde se găsia d-l ispravnic, care vĕḑêndu-mĕ mi-a făcut întrebare, cu un ton maĭ liniștit, că, tot de ideea unireĭ Principatelor mĕ țin, eŭ i-am rĕspuns că aceasta o doresc și de aceea mĕ țin măcar de m'ar da și în temniță și în ocnă, unde 'ĭ ar plăcea, d-luĭ m'a întrebat dacă am avere, precum se încredințase, de ce nu mi-e milă de ea, că unioniștiĭ vor să împărțească averile cu toțĭ ceĭ rĕĭ, la cea de pe urmă mi-a ḑis că ocârmuirea poate noroci și nenoroci și că aceste plecărĭ ale noastre de unire n'aŭ să aducă vre-un bine pentru țară, și ca să nu mĕ căesc maĭ în urmă, poruncind tot odată maioruluĭ a mĕ slobozi de sub arest. Aseme-

No. 1025 1857 9 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1025. 1857 Aprilie. nea silniciĭ, persecuțiĭ, ce amploiațiĭ guvernuluĭ de astădĭ întrebuințează nu numaĭ cu mine și cu alțiĭ, boerĭ și neguțătorĭ din târgul Bârladuluĭ, dar și prin ținut, ocoale și sate, nu continesc a face amestecurĭ și feluri de presărărĭ de vorbe, cu numirĭ și pregătirĭ din partea lor cine să fie alegătorĭ și aleșĭ în contra unireĭ, poreclindu'ĭ acum de o dată că 'ĭ-ar fi numind comisarĭ și polițaĭ pe fie-care sate. Aceste urmărĭ nelegale, eŭ, în puterea drituluĭ meŭ personal, ca cel ce le văd și am pătimit, le protestez înaintea puterilor ce aŭ sânțit Tratatul prin care ne este slobodă cugetarea.

(Traducțiune.)

Mardi, le 26 Mars, vers le soir, le major et le sergent des gendarmes vinrent dans ma maison du village de Chilieni. Ils ordonnnèrent de dételer leurs chevaux, attélèrent les miens, m'enlevèrent et me menèrent dans la ville de Berlad directement chez M. le préfet. Il faisait nuit. Le préfet m'aborda d'un ton sévère et commença à crier, demandant comment j'avais pu déclarer que je désire l'union des Principautés, chose qui n'est pas permise par le gouvernement et qui n'amènerait que mon malheur et celui de mon pays. Je lui déclarai que les idées de chacun sont libres, que les articles du Traité de Paris qui est généralement connu dans tout le pays, nous permettent d'émettre nos vœux. Cette réponse mit M. le préfet en fureur; il appela le commandant des gendarmes, lui ordonna de me faire sortir de la tête ces folies et de m'arrêter. On me conduisit à la caserne où on me tint enfermé deux nuits et on me maltraita comme il leur plut. Après on me fit sortir de nuit et escorté de deux gendarmes, comme un malfaiteur, je dus aller chez le commandant de gendarmes où se trouvait M. le préfet qui s'adressa à moi d'un ton plus calme et me demanda si je tenais toujours à l'idée de l'union des Principautés. Je lui ai répondu que c'est mon unique voeu et que j'y tiendrai toujours, même si on me mettait en prison ou si on me condamnait aux travaux forcés des salines. M. le préfet répliqua qu'il était informé que j'avais de la fortune, que je devais tenir à elle, et que les unionistes voulaient partager les fortunes avec tous les misérables. Il me dit encore que le gouvernement peut faire le bonheur ou le malheur de chacun, que notre désir pour l'union ne rapporterait aucun bien au pays et que j'en verrais le mauvais résultat. Ensuite il donna l'ordre au major de me mettre en liberté. Ces persécutions de la part du gouvernement actuel à mon égard et à l'égard d'autres boyards et négociants, ne cessent de s'exercer dans

www.dacoromanica.ro

la ville et dans le district de Berlad. On invente aussi de faux bruits. Pour avoir des électeurs contre l'union, les administrateurs nomment dans chaque village par uu commissaire et par un homme de police. Ces mesures sont illégales et moi qui les ai vues et qui en ai souffert, je proteste contre elles devant les Puissances qui ont cousacré le traité qui nous donne la liberté de penser. No. 1025. 1857 9 Aprilie.

No. 1026.—Nota Secretaruluĭ de Stat al Moldoveĭ, P. Balș, către d. Victor Place, din 29 Martie (10 Aprilie) 1857. Iași.

Monsieur le Consul, | Par suite de la note que vous avez bien voulu adresser au Prince-Caïmacam en date du 5 Avril (24 Mars)[1]), en vous référant à la promesse de Sou Excellence de vous répondre par écrit au sujet de l'arrestatiou des sieurs Tourcouletz et Couparenco, le soussigné, Secrétaire d'Etat, a été chargé de porter à votre connaissance que dans cette affaire, appartenant au domaine de l'administration intérieure, aussi bien que celle qui a motivé votre première note du 2 Avril[2]), le Gouvernement moldave ne saurait accéder au principe de l'intervention des Consulats ni leur donner des renseignements sur ses actes, étant parfaitement libre, en vertu des Règlements qui régissent le pays, de prendre à l'égard de ses administrés toute mesure, même préventive, qui lui est suggérée par sa sollicitude pour le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique. En vous communiquant cette réponse, que Son Excellence le Caïmacam a cru devoir à sa promesse, le soussigné à l'honneur de vous renouveler, Monsieur le Consul, l'assurance, etc. No. 1026. 1857 10 Aprilie.

No. 1027.— Scrisoarea d-luĭ Gr. Cozadini către Comitetul Central al Unireĭ diu Iași, din 29 Martie (10 Aprilie) 1857. Neamțu.

Domnilor Membriĭ aĭ Comitetuluĭ. || Prin o scrisoare dată d-luĭ Voinov, v'am spus că numirea mea nu este potrivită, fiind că ea poate jigni pe localnicĭ; acea scrisoare este trimeasă înaiute de mergerea mea la Piatră, unde din contia m'am încredințat, și dar acum în numele principiuluĭ pentru care cu toțiĭ ne-am pasionat, vĕ mulțumesc. Sciam No. 1027. 1857 10 Aprilie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 996, p. 245.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 975. p. 211.

www.dacoromanica.ro

No 1027. 1857 10 Aprilie.

că sunt numit și eŭ în Comitetul ținutuluĭ Neamțu, prin spusa d-lor Cogălniceanu și Dimitrie Cozadini, decĭ așteptam cu nerăbdare să primesc încunoscințare de la colegiĭ meĭ. Aceasta zadarnic am așteptat pînă 24 Martie când prin trecerea d-luĭ Voinov, verbal mi s'a spus că unul din membriĭ mĕ poftesce la Piatra. Am plecat îndată credĕnd că colegiĭ meĭ, pĕtrunșĭ de datoria sântă ce fie-care adeverat Român a contractat în favorul ideeĭ naționale a Unireĭ Principatelor, după o pildă atât de frumoasă dată de d-v., vor fi început și eĭ a lucra, potrivit mijloacelor ce posedă, pentru triumful desĕvêrșit a candidaților Unireĭ. D-lor frațĭ de credințe, cu pĕrere de rĕŭ voiŭ vesti, că colegiĭ meĭ nu numaĭ că nu aŭ pus nimica în lucrare, dar ce e maĭ mult încă, d-lor voesc că nicĭ măcar numele de Unire să nu fie pomenit până la ceasul de pe urmă, și sunt de socotințe că Comitetul trebuesce să aștepte evenimentele politice. D-lor 'mĭ însușesc dreptul de a vĕ spune toate cum sunt, nu ca membru al Comitetuluĭ ci ca simplu partisan (decidat la orĭ-ce jertfă al Unireĭ Principatelor. In Piatra nu numaĭ că nimic nu se face pentru ideia noastră, dar încă unul din membriĭ Comitetuluĭ ales de d-v., lucrează în sensul contrar. Pentru a se evita un scandal de care dușmaniĭ ideeĭ noastre ar profita negrești, d-v. nu aveți alta de făcut, de cât a pofti pe Comitetul ales să conlucre încă cu alțĭ treĭ membriĭ pe carĭ vĭ-i recomand: D-niĭ Mihaiŭ Jora, Lascar Leonti, cunoscut foarte bine de d. Hurmuzachi și Emanoil Filipescu. Către aceștia însă d-v. ar fi bine să scriți la fie-care în particular prin omul ce trimet. Veți sci d-lor că, guvernul prin coteiĭ sĕĭ nu încetează a amenința pe unioniștĭ de echiul și alte mĕsurĭ barbare: aceasta, d-lor, are mare înrîurire asupra acelor timidĭ în credințe, slabĭ de duh, ce nu pot pĕtrunde cuprinderea Firmanuluĭ, prin care guvernuluĭ temporar îĭ este prescris cea maĭ strictă neutralitate. Ar fi bine ca d-v, d-lor, să protestați de urmările necuviincioase a administrațiilor locale, și să aveți bunĕtate ca, și în toate împărtășirile ce veți face, să încurajați pe cetățenĭ; încurajarea viind de la d-v. produce maĭ mult efect de cât numaĭ viind de la noĭ, carĭ nu suntem în centru. Aceste amenințărĭ se fac și pe la Fălticenĭ și pe la Roman. Veți sci, d-lor, că în ținutul nostru neunioniștiĭ sunt cam tarĭ, și pentru aceasta d-v., grăbiți-vĕ a da opinieĭ o direcție bună ce acum îĭ lipsesce; triumful opinieĭ noastre atârnă de la activitatea și curagiul civic al nostru. Am vorbit numaĭ de un membru, celalt fiind dus la țară de treĭ sĕptĕmânĭ, fără a-mĭ comunica nimic; publicul 'l escuză, dicĕnd că ar fi făcut aceasta din motivul că nu voește a conlucra cu un om falș. Acesta este un om ce se bucură de o bună reputație, însă foarte fricos, și pentru frica cea mare s'a tras la țară. || D-lor, bar-

www.dacoromanica.ro

No. 1027. 1857 10 Aprilie.

băţiĭ ce vĕ recomand a alătura către Comitet sunt foarte stimaţĭ şi foarte determinaţĭ, această din urmă calitate este acum maĭ de nevoe. Aceştia numiţĭ de d-v. în alăturare cu colegiĭ meĭ, şi cu mine, pot face totul, evitând scandalul. Opinieĭ îĭ lipsesce o direcţie bună şi o pildă frumoasă; până acum nu le are, căcĭ colegiĭ meĭ n'aŭ avut curajul a iscăli măcar programul ce aţĭ trimis, şi aŭ perdut, prin a lor slăbiciune, încrederea publiculuĭ. Vĕ aduc la cunoscinţe că d-v. când veţĭ maĭ trimite delegaţĭ, se nu scăpaţĭ din vedere a le da împuternicire; altmintrelea nu poate fi credut; aşa s'a întêmplat d-luĭ Voinov.

(subscris) G. Cozadini.

(Traducţiune.)

Messieurs les membres du Comité, Dans la lettre envoyée par M. Voïnov, je vous ai dit que ma nomination n'était pas convenable, car elle pouvait froisser les habitants de la localité. J'ai envoyé cette lettre, avant d'être allé à Piatra où je me suis persuadé du contraire et je vous remercie au nom du principe pour lequel nous nous sommes passionnés tous. Je savais que j'étais nommé membre du Comité du district de Neamtzo, à la suite des recommandations de MM. Cogălniceano et Démètre Cozadini; mais j'attendais avec impatience un avis de la part de mes collègues. J'ai attendu en vain jusqu'au 24 Mars, quand M. Voïnov, en passant, m'a communiqué verbalement que l'un des membres m'invitait à Piatra. Je suis parti immédiatement, persuadé que mes collègues, pénétrés du devoir sacré que tout véritable Roumain a contracté vis-à-vis de l'idée nationale de l'union des Principautés et suivant en le bel exemple que vous leur donnez, ont commencé à travailler, suivant leurs moyens, pour le triomphe définitif des candidats de l'Union. Je regrette de devoir vous faire savoir, Messieurs, que mes collègues non seulement n'ont pas commencé à travailler, mais encore qu'ils ne veulent pas que le mot d'Union soit prononcé jusqu'au dernier moment et qu'ils sont d'avis que le Comité doit attendre les événements politiques. Ces messieurs m'ont donné le droit de vous dire les choses telles qu'elles sont, non comme membre du Comité, mais seulement comme simple partisan de l'Union, décidé à tous les sacrifices. A Piatra, non seulement on ne fait rien pour notre idée, mais encore un des membres du Comité, élu par vous, travaille dans le sens contraire. Pour éviter un scandale, dont les ennemis de l'union profiteraient certainement, vous n'avez qu'à inviter le Comité élu à collaborer encore avec trois membres que je vais vous recommander. Ce sont MM. Michel

www.dacoromanica.ro

No. 1027. 1857 10 Aprilie. Jora, Lascar Leonti, connu très bien de M. Hurmuzaki et Emmanuel Filipesco. Vous feriez bien cependant d'écrire à ces trois messieurs séparément, par le messager que je vous envoie. || Le gouvernement ne cesse pas de menacer, par ses hommes, les unionistes d'exil et d'autres mesures barbares; cela exerce beaucoup d'influence sur les timides dans leurs convictions, sur les faibles d'esprit qui ne peuvent bien comprendre le firman, lequel prescrit au gouvernement provisoire, la plus stricte neutralité. Il serait bien si vous protestiez, Messieurs, contre la conduite illégale des administrations locales et si vous aviez la bonté de rendre aux citoyens le courage par chaque communication que vous faites L'encouragement venant de vous, produira plus d'effet que quand il vient de nous, qui ne nous trouvons pas dans le centre des affaires. | Les mêmes menaces sont faites dans les districts de Fălticeni et de Roman. | Dans notre district, les adversaires de l'union sont assez forts et par conséquent, hâtez vous, Messieurs, de donner à l'opinion publique une bonne direction, qui lui manque jusqu'à présent. Le triomphe de notre cause dépend de l'activité et de notre courage civique. J'ai parlé d'un seul membre du Comité. Un autre est parti pour la campagne pour trois semaines, sans me le communiquer. Le public l'excuse, disant qu'il est parti car il ne voulait pas collaborer avec un homme faux C'est un homme jouissant d'une bonne réputation, mais timide et c'est par peur qu'il s'est retiré à la campagne. Les hommes que je vous recommande, Messieurs, comme devant être adjoints aux membres actuels du Comité. sont très estimés et très déterminés; cette dernière qualité est maintenant la plus nécessaire. Ceux dont je parle, unis à mes collègues et à moi, peuvent faire tout et éviter le scandale. Il manque à l'opinion publique une bonne direction et de beaux exemples; on en manque puisque mes collègues n'ont même pas eu jusqu'à présent le courage de signer le programme que vous avez envoyé et ont perdu, par leur faiblesse, la confiance du public. | Je porte tout cela à votre connaissance afin que, quand vous enverrez ici des délégués, vous ne manquiez pas de leur donner les pleinpouvoirs nécessaires; autrement, il ne seront pas crus, ce qui est arrivé à M. Voïnov.

www.dacoromanica.ro

No. 1028.— Adresa Comitetului unionist din Tecuciŭ către Comitetul central al Unirei din Iași, din 29 Martie (10 Aprilie) 1857. Tecuciŭ.

No. 1028. 1857 10 Aprilie.

Domnilor, || Vinerea trecută, a doua di după adunarea ce am avut în orașul nostru, găsindu-ne âncă sub impresia produsă de dignitatea unei adunări numeroase, ne-am folosit de ocasia ce ni s'a fost înfățișat pentru a vĕ comunica numaĭ o simplă sciință despre duhul adunărilor noastre, și despre resultatul dobândit în causa noastră. Orĭ cât de necomplectă și defectuoasă a putut fi acea sciință, noĭ tot am găsit de datorie a vĕ-o trimite pentru a vĕ dovedi că Comunitatea ideilor noastre este cel maĭ bun augur pentru triumfarea causeĭ noastre. Astădĭ, organisându-ne maĭ bine, nu lipsim a vĕ descrie pe larg următoarele: Joĭ seara, la 7 ore, întrunindu-se o adunare numeroasă, compusă de câți-va cetățeni proprietarĭ ținutași și de mulți neguțătorĭ, seansa s'a deschis prin un cuvînt rostit de d-l post. A. Teriachiu, sprijinit și analisat de d-l vornic V. Sturza, carele a și supus adunării principiile adoptate de către Comitetul din Iași. Cetirea programuluĭ și cuvintele aŭ produs asupra adunării un efect moral puternic, în cât vorbele „să trăiască Unirea“ resunaŭ în toate părțile. Principiile programnluĭ vostru s'aŭ adoptat cu aclamație și fără cea maĭ mică împotrivire. Programul nostru s'a subscris de .... persoane, dintre carĭ numaĭ .... proprietarĭ de moșiĭ. Suntem datorĭ a atesta d-lor, că neguțătoriĭ orașuluĭ nostru aŭ dat dovedĭ de o neatêrnare de caracter și de simțirĭ patriotice neasceptate după împrejurările sub carĭ s'a făcut adunarea; nicĭ amenințările cârmuireĭ, nicĭ calomniile, prin carĭ anti-unioniștiĭ se silesc a discredita partida noastră, n'a descurajat pe nimenea, toțĭ eraŭ hotărîți a suferi orĭ-ce silnicie din partea cârmuireĭ. După citirea și subscrierea programuluĭ, s'aŭ ales în unanimitate membriĭ Comitetuluĭ, pe d-lor: protoereul George Dimitriu, vornicul Vasile Sturza, președinți; post. A. Teriakiu, Vice-președinte; spătarul Constantin Iacovachi, Caminarul Gr. Iosefescu și profesorul G. Neculeanu, secretarĭ; aga Vasile Romalo, doctorul Copețchi, Comisul Petre Anastasiu, colonel Emanoil Frunză, Șerban Radovicĭ, Hagi Lupu Negoiță, Dumitru Sere, Costachi Stoenescu, Grigore Popovicĭ și slugerul Neculaĭ Aslan. | Liniștea și buna rânduială, recomandată nouĕ prin toate adresele voastre domnilor, nicĭ un minut nu s'a turburat, și suntem indrituiți a crede că, nicĭ în viitor nu se va turbura. După acestea adunarea s'a despărțit cu urărĭ iarăși, „să isbutească Unirea.“ | Comitetul în puterea autorisațieĭ sale, întrunin-

www.dacoromanica.ro

No. 1028. 1857 10 Aprilie. du-se ieri la 7 ore, a hotărât următoarele măsuri spre propășirea causei noastre: 1° Să se diviseze trei din membrii Comitetului spre a se întâlni și a se consfătui cu proprietarii de prin ocoalele ținutului ce n'au asistat la adunarea din 28 Martie, pentru adoptarea programului nostru, subscriindu-se și de către aceia, și pentru designarea persoanelor din district ce ar merita a ne represinta la Divanul ad-hoc. 2° Să se convoace a 2-a adunare de boeri proprietari pe cari nu putem încă conta, nefiindu-ne încă cunoscute intențiile lor. | Ne grăbim, domnilor, a vă comunica, că încheierea Sfatului, publicată prin „Buletinul“ No. , a deșteptat în orașul nostru o indignație generală; cu o vie însă mulțămire vă vestim că ea a produs un efect cu totul contrar așteptărilor guvernului; în loc de a descuragia, a întărit în convicțiile lor pe partisanii noștri și aceștia, ne măgulim a vă spune, sunt numeroși în districtul nostru. Fie-care dintre noi cunoasce astădi prea bine cari sunt drepturile acordate nouă de Tratatul de Paris, și de Firman, și pînă unde intervenția cârmuirei este îngăduită; un pas mai departe va fi abus și vom protesta. | Așteptăm cu nerăbdare protestația d-voastră ca să ne rostim și noi adesea, și puteți fi siguri, că nici atunci armonia și buna înțelegere nu ne va lipsi. Fiți convinși, că noi toți suntem pătrunși de necesitatea a pădi, cu cea mai mare stricteță, liniștea și legalitatea în toate consfătuirile noastre. Bine-voiți, d-lor, a primi espresia generală a mulțumirilor noastre pentru relația ce ne dați prin adresa d-voastră din Martie; ea ne este cu atât mai precioasă, cu cât ea era cu nerăbdare așteptată. Sperăm că și în viitor ne veți ținea în necurmată relație despre lucrările d-voastră. Așteptăm cu bătae de inima resultatul modificațiilor cerute de la d-nii Comisari. Fără ele, ceі mai capabili a ne represinta la Divanul ad-hoc, vor fi escluși dintre candidați.

Avem onoare, d-lor, a ne însemna cu cea mai aleasă stimă.

Ai d-voastră plecați ser ri,

(Subscriși) V. Romalo, A. Teriachiu, Gr. Iosefescu, C. Iacovachi, Dr Copețchi, G. Nicoleanu.

(Traducțiune.)

Vendredi dernier, le lendemain de la réunion que nous avons eu dans notre ville, nous trouvant encore sous l'impression de la dignité d'une nombreuse réunion, nous avons profité de l'occasion qui se présentait pour vous communiquer seulement un simple renseignement sur l'esprit de nos réunions et sur le résultat acquis à notre cause. Tout in-

www.dacoromanica.ro

complet et tout défectueux qu'ait pu être ce renseignement, nous avons cru devoir vous l'envoyer pour vous prouver qu'il existe entre nous la communauté d'idées, ce qui est le meilleur augure pour le triomphe de notre cause. | Aujourd'hui, mieux organisés, nous ne manquons pas de vous donner les détails suivants. | Jeudi soir, à 7 heures. une assemblée nombreuse s'est réunie, composée de quelques propriétaires du district et de plusieurs commerçants ; la séance a été ouverte par une allocution de M. le postelnik A. Terakiu, appuyée et analysée par M. le vornik B. Stourdza qui a exposé à l'assemblée les principes adoptés par le Comité de Iassy. La lecture du programme et les allocutions ont produit sur l'assemblée un puissant effet moral et le cri de „vive l'Union !" s'entendait de toute part. Les principes de votre programme ont été signé par.... personnes, dont seulement... grands propriétaires. Nous devons attester que les commerçants de notre ville ont donné des preuves d'une indépendance du caractère et de sentiments patriotiques inattendus dans les circonstances dans lesquelles l'assemblée s'était réunie ; ni les menaces du gouvernement. ni les calomnies par lesquelles les anti-unionistes s'efforcent de discréditer notre parti, n'ont découragé personne ; tous sont décidés à souffrir n'importe quelle violence de la part du gouvernement. Après la lecture et la signature du programme on a élu, à l'unanimité, comme membres du Comité, MM. : l'archiprêtre Georges Dimitriu; le vornik Basile Stourdza, présidents; le postelnik A. Terakiu, vice-président; le spatar Constantin Iacovaki; le caminar Gr. Iosefesco et le professeur G. Neculiano, secrétaires; l'aga Basile Romalo ; le docteur Copetschi, le comis Pierre Anastasiu, le colonel Emmanuel Frunza, Sherban Radovici, Hagi Lupu Negoitse, Démètre Sere, Constantin Stoenesco, Grégoire Popovici et le sluger Nicolas Aslan. La tranquillité et le bon ordre, recommandés par toutes vos lettres, n'ont pas été troublés un instant et nous sommes en droit de croire qu'ils ne seront pas non plus troublés à l'avenir. | Après cela, l'assemblée s'est séparée aux cris renouvelés de: „que l'union triomphe!" | Le Comité, réuni hier soir à 7 heures, a décidé, en vertu de l'autorisation de l'assemblée, les mesures suivantes, en vue de la propagation de notre cause : | 1° Déléguer trois membres du Comité pour aller trouver et consulter les propriétaires du district qui n'avaient pas assisté à la réunion du 28 Mars, dans le but de faire adopter et signer par eux notre programme, ainsi que dans le but de désigner les personnes qui mériteraient de nous représenter au Divan ad-hoc. 2° Convoquer une autre réunion de boyards propriétaires sur lesquels nous ne pouvons pas encore compter, ne connaissant pas leurs intentions. || Nous nous empressons,

No. 1028. 1857 10 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1028. 1857 10 Aprilie. Messieurs, de vous communiquer que la décision du Conseil administratif, publiée dans le No..... du „Bulletin“, a soulevé, dans notre ville l'indignation générale; c'est avec une grande satisfaction que nous vous annonçons que cette décision a produit un effet tout-à-fait contraire à l'attente du gouvernement; au lieu de décourager, elle a raffermi les convictions de nos partisans, qui, nous le disons avec orgueuil, sont nombreux dans notre district. Chacun de nous connaît aujourd'hui très bien quels sont les droits qui nous sont accordés par le Traité de Paris et par le Firman et jusqu'à quel point l'intervention du gouvernement est permise. Un pas de plus et il y aura abus, contre lequel nous protesterons. | Nous attendons avec impatience votre protestation pour y adhérer et vous pouvez être sûrs qu'alors non plus ni l'harmonie ni la bonne entente ne nous feront défaut. | Soyez convaincus que nous sommes tous pénétrés de la nécessité de maintenir, dans toutes nos réunions, la tranquillité et la légalité les plus strictes. | Veuillez bien, Messieurs, recevoir l'expression générale de nos remerciements pour les renseignements donnés dans vos lettres précédentes; ils ont été d'autant plus précieux qu'ils avaient été attendus avec impatience. Nous espérons qu'à l'avenir vous nous tiendrez aussi au courant de vos travaux. Nous attendons avec des battements du cœur le résultat des modifications demandées par MM. les Commissaires. || Sans ces modifications, les hommes les plus capables de nous représenter au Divan ad-hoc seraient exclus du nombre des candidats. | Nous avons l'honneur, Messieurs etc.

No. 1029.— Depeșa telegrafică adresată de către d. Vasile Popovicĭ d-luĭ logofăt Stefan Catargiu, din 29 Martie (10 Aprilie) 1857. Bacău.

No. 1029. 1857 10 Aprilie. Excelenței sale logofătuluĭ Stefan Catargiu. Iași. Pentru că am vorbit despre Unire, fără să lovesc guvernul, m'a arestat isprăvnicia de Bacău. Vĕ rog sprijiniți a mĕ slobozi. Am telegrafiat d-luĭ Caimacam și Consulului francez.

(*Traducțiune.*)

A. S. E. M. le logothète Etienne Catargi à Iassy. Je suis emprisonné pour avoir parlé de l'Union, sans attaquer en quoi que ce soit le gouvernement actuel. Je vous prie d'intervenir pour mon élargissement. Je m'adresse en même temps par le télégraphe au Caïmacam et au Consul de France.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1030.— Scrisoarea d-luĭ C. Racliș, către Comitetul central al Unireĭ din Iași, din 29 Martie (10 Aprilie) 1857. Bêrlad.

No. 1030. 1857 10 Aprilie.

Onoratuluĭ Comitet electoral pentru Unirea Principatelor. | Incunosciințez prin aceasta pe Comitet că de către administrația de Tutova, nu se continesc mĕsurile arbitrare ce se întrebuințează către persoanele ce se declară pentru dorința Unireĭ Principatelor. || La 24 noaptea, aŭ ridicat pe un neguțător Stefan Dobrovicĭ, l'aŭ dus la telegraf, unde-'l aștepta ispravnicul, care, amenințându-l, l'a doprosuit și a telegrafiat la Iașĭ; a doua ḑi aŭ ridicat iarășĭ pe acela și pe un serdar Vasile Colescu, 'ĭ-aŭ dus la ispravnic, făcêndu-le feluri de amenințărĭ, apoĭ prin comandirul de jandarmĭ, aŭ ridicat de la țară pe un ftorivist Teader Albu, care l'aŭ închis la casarmă, maltrându-l, urmărĭ pentru care eŭ la 27 am telegrafiat Caimacamuluĭ. Alĕturându-vĕ copia depeșeĭ după care a slobozit pe închisul, și a căreia contestație în original o alĕturez, arătându-se în ea destul de lămuritoare mĕsurile amploiaților guvernuluĭ în contra dorințeĭ publice.

(*Traducțiune.*)

Je porte à la connaissance du Comité que l'administration du district de Berlad ne cesse d'employer des mesures arbitraires contre les personnes qui se déclarent pour l'union des Principautés. Dans la nuit du 24, on enleva un négociant nommé Etienne Dobrovitz, on le mena au télégraphe où il dut subir un interrogatoire qui fût télégraphié à Iassy. Le lendemain, on enleva de nouveau celui-ci et le serdar Basile Colesco, et on les conduisit chez l'ispravnik qui leur fit des menaces à cause de leurs opinions. De même, on enleva à la campagne, par le major des gendarmes, M. Théodore Albou qui fut enfermé à la caserne où on le maltraita. J'ai aussitôt télégraphié le 27 ces mesures au Caïmacam, après quoi on remit le prisonnier en liberté. Je joins ici la copie de la contestation qui demontre suffisamment les mesures prises par les fonctionnaires du gouvernement contre les vœux généraux.

www.dacoromanica.ro

No. 1031.—„La Turquie et les Principautés", articol d-luĭ Léon Plée, în ḑiarul „le Siècle," reprodus de către „l'Étoile du Danube," No. 29, din 10 Aprilie 1857.

No. 1031. 1857 10 Aprilie.

Après une longue année d'attente, le Traité de Paris commence enfin à être exécuté. Les Russes ont évacué la portion de la Bessarabie que le Congrès et la seconde conférence ont jointe à la Moldavie. La flotte anglaise, après avoir dit un dernier adieu à Constantinople, est en route pour Malte. Les soldats de l'Autriche quittent lentement les Principautés du Danube. Enfin, quelques jours encore, et les assemblées constituantes auxquelles le Traité de Paris a laissé le soin de manifester les vœux des populations roumaines sur les institutions à donner à leur pays, ces asssmblées vont solennellement se réunir.

Les résistances ont été grandes de part et d'autre. Il est dur, pour les vainqueurs comme pour les vaincus, de laisser d'avantageuses possessions. La Russie abandonne avec regret ce Danube, qui lui permettait de peser sur toute l'Europe centrale, en fermant sa grande artère de commerce. L'Angleterre se résigne à ne plus croiser dans cette mer Noire, situation si avantageuse pour arrêter la Russie dans le cas d'un conflit asiatique. Quant à l'Autriche, quelle belle proie c'eût été pour elle que ces riches Principautés, surtout acquises sans combat!

Mais la loi est la loi, les traités sont les traités; il faut obéir.

Une seule Puissance semble vouloir se soustraire à la nécessité commune; elle débat pied à pied ses positions. Il ne lui suffit pas d'être rentrée, grâce à la seconde conférence, dans la possession du Delta du Danube: la future émancipation des Principautés paraît être un supplice pour elle. Elle se plaint des manifestations qui ont lieu parmi les Moldaves et les Valaques. Elle voudrait que rien n'en arrivât en Occident; elle s'oppose surtout à cette réunion, qui est le vœu de la race roumaine. Nous n'avons pas besoin de nommer cette Puissance: c'est la Turquie. ||

Si la Turquie comprenait sa situation en Europe, elle ne se montrerait pas si soucieuse de maintenir étroits les liens de vassalité qui lui rattachent les Principautés. Ces liens sont des restes d'une autre époque: le temps des féodalités gouvernamentales est passé. Combien, aux yeux des nations, aux yeux de la civilisation, l'administration turque ne s'honorerait-elle pas en renonçant à ces débris d'un empire d'autrefois! Quels amis sincères ne se ferait-elle pas de ces vigoureux Roumains, placés entre elle et la Russie, en les aidant à devenir libres

www.dacoromanica.ro

comme nous y avons aidé la Belgique! La neutralité de ce peuple nouveau la couvrirait du côté du Danube. || Au lieu d'agir ainsi, nous apprenons qu'elle marchande aux Roumains la liberté de réunion et d'expression qu'ont voulue les prescriptions du Congrès de Paris. Les instructions du Congrès défendent toute pression extérieure. Au mépris de ces prescriptions, les envoyés turcs combattent hautement la réunion, et pour les journaux de Constantinople, le mot d'unionistes est devenu le symbole d'agitateurs et de mauvais esprits. || Nous, qui pendant si longtemps avons défendu la Turquie avec un dévouement à toute épreuve, nous, qui lui avons prêté un concours de chaque heure, nous lui devons, en cette occasion solennelle, la pure et sincère vérité. Quand les nations se sont réunies pour elle, afin de la sauver, afin d'empêcher la conquête dont Sinope était le prélude, elle a contracté de grandes obligations. C'est bien le moins qu'elle se mette en mesure d'en acquitter quelques-unes. Le danger est passé, mais il peut se représenter. Or, si la Turquie, ne faisait rien pour l'Europe, croit-elle que, dans le cas d'une nouvelle ambassade Menchikoff, l'Europe se montrerait toujours aussi disposée à d'immenses sacrifices? Nou, l'ingratitude que la Turquie aurait témoignée paralyserait les intentions les meilleures. Au contraire, si l'Empire ottoman entre dans la voie des réformes; si lui, qui a été si efficacement secouru, il se montre secourable aux opprimés; s'il cherche à rendre aux nations ce qu'il a reçu d'elles; il est évident qu'il lui sera amplement tenu compte de cette gratitude. || Pour notre compte, dans le cas où la pression que, mal inspirée, l'administration turque veut exercer sur les vœux des Roumains quant à l'union des Principautés; pour notre compte. dans le cas où cette pression amènerait un conflit, nous ne saurions oublier que nous sommes chrétiens. Nos sympathies seraient toutes pour les Moldaves et les Valaques.

No. 1031. 1857 10 Aprilie.

Le Traité de Paris a garanti à ces héroïques martyrs de tant de protectorats un régime autonome, des institutions conformes à leurs vœux, une administration et une force militaire nationales. Ce n'est que par tolérance, et pour ne pas faire lui-même un acte de violence, qu'il n'a pas brisé les attaches de la suzeraineté. basée sur une possessiou complètement arbitraire. Mais, en stipulant que les Roumains recevraient la forme de gouvernement qu'ils demanderaient, le Congrès de Paris a évidemment entendu qu'ils fussent complètement libres. En cela, on a consulté autant les intérêts des populations danubiennes que les intérêts de la Turquie elle-même. En effet, l'administration ottomane pourait-elle nous dire quel avantage elle compterait tirer d'une dépendance étroite des Principautés vis-à-vis d'elle? La Turquie a assez d'embarras intérieurs et ex-

www.dacoromanica.ro

No. 1031. 1857 10 Aprilie.

térieurs sans avoir encore celui-là. Restant ses pures et simples vassales, la Moldavie et la Valachie, dans le cas d'une guerre européenne, ne sont plus que des provinces de l'Empire ; affranchies, neutralisées, protégées par leur situation neutre et indépendante, elles couvrent, au contraire, la Turquie du côté du Danube. Celle-ci n'a pas besoin d'un armée, d'un trésor pour les défendre : les traités leur assurent la protection universelle des Puissances de l'Europe. || L'administration ottomane doit aussi en être bien persuadée : en politique, l'ascendant moral ne s'acquiert qu'au prix de sacrifices matériels. Il faut savoir faire ces sacrifices à temps et dans les occasions propices. Au lieu de ces mesquines entraves que les délégués ottomans mettent à la liberté de discussion, au lieu de cette guerre qu'ils font aux unionistes, quel enthousiasme n'aurait pas excité en Europe une déclaration de la Turquie renonçant à ses droits en faveur des Roumains. C'est à qui l'eût applaudie, à qui l'eût fêtée. Il n'y aurait eu qu'une voix sur ce sacrifice. A la bonne heure ! se serait-on écrié de toute part, voilà qui est reconnaître noblement l'intervention de l'Europe ! voilà de la loyauté, de la grandeur ! En présence d'un tel fait, on eût oublié tous les griefs de la civilisation et du christianisme contre la conquête et contre l'oppression turques. Le génie ottoman était réhabilité.

Quel but suit la politique qui répousse l'union des Principautés. Evidemment cette politique veut les Principautés faibles, sous la dépendance étroite de ses suzerains, incapables de vivre de leur vie nationale Eh bien, à qui réellement cette politique peut-elle profiter ? Aux ennemis de la Turquie. Ceux qui s'intéressent à l'avenir de celle-ci doivent désirer voir entre elle et la Russie un Etat honorable et honoré, vivant de lui-même et inspirant le respect à ses voisins. Ceux qui ne croient pas la guerre de l'Orient finie et qui aspirent à d'autres combats, doivent, au contraire, désirer que les Principautés demeurent le théâtre de discordes et de divisions ; que les populations y soient malheureuses et mécoutentes. Quelle joie pour l'Autriche et pour la Russie si des conflits éclataient et leur créaient de nouvelles occasions d'intrigues ! |

Nous l'avons dit souvent, pour l'avenir de l'Europe et du monde ce n'est pas seulement la Moldavie et la Valachie que nous eussions voulu voir unies sous un seul gouvernement, c'est toute l'antique race roumaine, depuis la mer Noire jusqu'aux Carpathes. Mais les temps ne sont pas venus d'une réunion aussi considérable. Les peuples, comme les individus, doivent savoir se contenter de ce que le sort leur donne. Nous nous contentons de l'union des deux Principautés actuelles.

Quelle ressource ne trouvera pas l'Europe dans un Etat florissant, placé aux bouches du Danube, neutre par sa destination et ses institutions,

www.dacoromanica.ro

dont les populations intelligentes n'attendent qu'un peu de liberté et d'autonomie pour se développer dans tous les sens ! Cet Etat deviendra non-seulement l'entrepôt de l'Allemagne, mais, par son heureuse culture, l'un des plus riches greniers de l'Occident. Dans la situation actuelle, le génie roumain est comme perdu pour la civilisation. Ce génie, qui se rapproche de celui de la France et de l'Italie, adore les arts et la littérature; il est apte aux sciences. Ce serait un crime de lèse-humanité que de l'enfouir plus longtemps sous le protectorat, ou plutôt sous la tyrannie, des races étrangères. | On craint, dit-on, que, si les Principautés sont réunies, si elles forment un petit Etat constitutionnel, tous les mécontents de l'Allemagne n'aillent s'y réfugier et menacer de là l'ordre public. Il faut avoir plus de confiance dans la sagesse de le nation roumaine et dans la générosité des réfugiés. La Belgique, le Portugal, la Sardaigne sont de petits États, mais qui ne permettent à nul de ceux qui y trouvent asile de troubler le repos des grandes Puissances. Et puis, doit-on avoir une si grosse peur de la liberté ! Que les anciens gouvernements fassent un peu connaissance avec cette liberté, et ils pourront réaliser de grandes économies sur leur budgets. | Nous avons, du reste, pour nous, en cette circonstance, la déclaration du „Moniteur“ français. La France a solennellement déclaré que l'union roumaine était dans ses voeux et dans ses espérances; et certes, elle avait bien le droit de manifester aussi sa pensée. Assez de nos soldats reposent sur la terre de Crimée; nous avons dépensé assez de millions, pour être fondés à dire que nous demandons, en retour de ces sanglants et coûteux sacrifices, la fin des douleurs d'un petit peuple, digne de la sympathie universelle. | La Russie appuie, dit-on, le vœu de la France. Mais on répand que l'Angleterre est hostile. Nous ne concevrions pas cette hostilité. Quel intérêt peut avoir l'Angleterre au malheur de la Moldavie et de la Valachie ? C'est une calomnie, à coup sûr, et nous sommes persuadés que, si le gouvernement anglais faisait quelque chose contre l'union roumaine, la nation britannique en masse le désapprouverait. Quant à l'Autriche, son opposition à l'union n'a rien qui nous étonne. Elle a eu trop de plaisir à venir dans les Principautés, pour ne pas désirer y venir encore. Mais la politique de l'Autriche est telle précisément, qu'elle doit être une lumière pour la Turquie.

Nous espérons donc que, mieux éclairée, celle-ci cessera de faire la guerre aux unionistes, qu'elle laissera éclater librement le vœu de la nation roumaine. Les | Divans vont se réunir. Quoique leur composition n'ait pas été aussi libérale, dans l'ordre de convocation, que l'on s'y attendait, ils émettront des résolutions qui seront sous la protection des

www.dacoromanica.ro

No. 1031. 1857 10 Aprilie. traités. L'Europe aura à peser ces résolutions; un Congrès nouveau aura à les prendre pour bases de l'organisation des Principautés. Que les Roumains se livrent donc à l'espérance, qu'ils parlent sans crainte. On a mis dans les instructions, que toute pression extérieure serait un obstacle dirimant. Si la Turquie exerce une pression, elle se met tout bonnement en dehors des traités, et l'Europe pourra être appelée à juger sans elle et malgré elle. | Nous qui l'avons servie, dans l'intérêt de la civilisation et de l'influence française, nous lui devions cet avertissement.

No. 1032.—Telegrama d-luĭ Pruncu, prefect de Putna, către Ministrul de interne din Iași, din 11 Aprilie 1857. Focșanĭ.

(Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie: Londres chez Bradbury et Evans, Whitefriars, 1857; p. 104)

No. 1032. 1857 11 Aprilie. Le Préfet de Focshani au Ministre de l'intérieur. | L'homme que j'ai expédié à Bucarest, vient d'arriver à l'instant même; je me borne, quant à présent, à vous faire savoir que l'union a grandement baissé. Cogălniceano et ses collègues ne se sont pas encore présentés aux Commissaires. Le monde est tou à Bucarest; le Commissaire anglais s'est prononcé ouvertement contre l'union. Vous recevrez, par la poste, de plus amples informations.

No. 1033.—Deslușirea Comitetuluĭ central din Bucurescĭ asupra celor patru base din programa națională, din 11 Aprilie 1857. Bucurescĭ.

[„Concordia", din 11 Martie 1857, No. 16.]

No. 1033. 1857 11 Aprilie. Comitetul central al Unireĭ din Bucurescĭ. || Deslușirĭ asupra celor patru base din programa națională | De ne-am întoarce cu câte-va luni înapoĭ, când Principatele române se afla în tăcerea așteptărĭĭ despre punerea la cale a mĕsurilor hotărâte de puterile contractante la 30 Martie în Paris, ne vom aduce aminte, că unĭĭ din oamenĭ, partisanĭ aĭ sistemeĭ vechĭ, ḑiceaŭ că Unirea Principatelor este o idee a unuĭ mic numĕr

www.dacoromanica.ro

de oameni. Astă-ḑi însă, când puterile mari trămit bărbaţi însemnaţi ca să afle care sunt dorinţele Românilor, tăcerea se întrerupse şi glasurile celor cu inimă de Român se înalţă, şi nimeni nu cutează a ḑice saŭ a se îndoi, că Unirea n'ar fi ideia generală a locuitorilor amêndoror Principatelor. Partidul naţional se concentră în această idee, punêndu-'şi credinţa în acest principiŭ mântuitor, care are atâta putere şi evidenţă, încât Românii cu mulţimea se înşiră sub stindardul sĕŭ; repeḑiciunea, cu care cuprinde inimele Românilor nu lasă îndoinţă, că peste puţin se va revĕrsa peste tot terenul Principatelor şi se va aşeḑa cu o autoritate neclintită. | Autoritatea Unireĭ e puternică, ca una, ce umbresce şi desvoltă proprietatea, comerciul, industria, profesiunile liberale şi partea religioasă, cu un cuvînt elementele întregĭ de viaţă ale uneĭ ţĕrĭ. || Programa Unireĭ a aşeḑat patru fundamente puternice, pe carĭ să se rădice edificiul organisăriĭ sale politice. No. 1033. 1857 11 Aprilie.

I. Chezăşuirea autonomieĭ şi drepturilor noastre internaţionale, după cum sunt hotărîte amêndouĕ prin capitulările din anĭ 1393, 1460 şi 1513 încheiate între ţĕrile Române cu Inalta Poartă; precum şi neutralitatea teritoriuluĭ român. || Autonomia am avut'o şi o avem în drept, iar în faptă s'a călcat. Acest drept nu s'a putut tăgădui cu dinadinsul nicĭ odată Românilor, nicĭ de puterea suzerană nicĭ de vre-una din puterile europene; ba s'a confirmat încă prin tratatul de Paris. Este încă de lipsă chezăşuirea dreptuluĭ de autonomie stipulată prin tractatele noastre cele vechĭ cu Inalta Poartă, cu care numaĭ va putea înceta amestecul streinilor în trebile ţereĭ din lăuntru, şi prin urmare firmanele. || Comerciul va avea liberă desvoltare, şi puterea militară va cresce şi se va întemeia după trebuinţele Statuluĭ. Când cerem chezăşuirea drepturilor noastre internaţionale, carĭ se cuprind în capitulările noastre cu Inalta Poartă suzerană, recunoscute şi de dênsa, noĭ vom putea prin noĭ înşi-ne, prin trimişiĭ noştri, să representăm interesele noastre pe lângă puterile cele marĭ şi să contractăm cu acele puterĭ legăminte comerciale, întinḑênd relaţiunile după trebuinţă. In sfârşit, prin neutralitatea teritoriuluĭ român, remâind scutiţĭ de năvălirĭ străine, vom putea să ne bucurăm în linisce şi în pace, crescênd puterile materiale şi desvoltând pe cele morale, elemente neapĕrate ale fericireĭ uneĭ ţĕrĭ

II. Unirea ţĕrilor Române şi Moldave într'un singur Stat şi sub un singur guvern. Unirea Principatelor aduce cu sine puterea naţională, adică chezăşuirea materială positivă a drepturilor noastre politice. Numaĭ prin unire putem ajunge la stabilitate, putere şi tărie, şi ast-fel vom putea face a se respecta drepturile din afară şi din lăuntru ale ţĕreĭ.

III. Prinţ străin cu moştenirea tronuluĭ, ales dintr'o dinastie dom-

www.dacoromanica.ro

No. 1033. 1857 11 Aprilie. nitoare de ale Europeĭ aĭ căruĭ moștenitorĭ, născuțĭ în țară, am dori să fie crescuțĭ în religiunea țĕreĭ. Este sciut din chiar esperiența trecutuluĭ că Domnia dintre pămêntenĭ a aținat rivalitatea între familiile pretendente la tronul țĕreĭ; cu aceasta patimele luară un sbor nemĕsurat și neînfrênat și ceĭ cu puterea în mână, ca să se poată ține în contra partidelor ce se formaŭ, se trudeaŭ a corumpe pe ceĭ cu suflete slabe, încurajând prin rĕsplătirĭ demoralisarea și lăsând câmp deschis acelora la tot felul de abusurĭ! | In afară, toată grija domnitorilor sta de a interesa puterile străine în favoarea persoaneĭ lor, și nu în favoarea țĕreĭ; iar pretendențiĭ alergaŭ necontenit la străinĭ spre a jertfi interesele țĕreĭ fără cruțare pentru trista lor deșertăciune.

IV. Guvern constituțional reprensentativ; și, după datinele cele vechĭ ale țĕreĭ, o singură adunare obștească, care va fi întocmită pe o basă electorală largă, în cât să represinte interesele generale ale populațieĭ române. | Intr'adevĕr, cum ar putea fi chezășuită puterea legilor din întru, dacă voia și puterea guvernuluĭ nu va fi mărginită și respundĕtoare înaintea uneĭ adunărĭ obștescĭ, care să facă și să îmbunĕtățească legile țĕreĭ? Această adunare nu va înfățișa și sprijini privilegiele și interesele uneĭ clase saŭ ale uneĭ caste ca în trecut, ci interesele obștescĭ, compusă din persoane strîns legate cu interesele cele marĭ ale țĕreĭ. Această adunare va fi regulată ast-fel în cât proprietatea, comerciul, capacitatea, ca în toate țĕrile, să nu fie călcate de mulțimea numĕruluĭ. || Acestea sunt fundamentele, pe carĭ are a se înălța edificiul ființei noastre politice și ca să le putem dobândi, urmează să ne îndatorim a ne asigura, noĭ alegĕtoriĭ, prin înscris de la aleșiĭ noștri, că vor esprima în Divanul ad-hoc dorințele noastre formulate în cele patru principiĭ fundamentale, pe față iar nu cu vot secret. Aceasta este singura mĕsură tare, ce ne poate chezășui că aleșiĭ deputațĭ nu ne vor împinge în prăpastie în ḑiua cea hotărîtoare. | Dacă avem deplină convingere și încredere că viitorul țĕreĭ stă în cele patru puncte fundamentale, că în ele se cuprinde viața și fericirea națională, care din noĭ, cu inima curată și cu cuget sincer, n'ar voi să subscrie actul de îndatorire și n'ar voi să'șĭ mărturisească în public a sa curățenie, declarând și sprijinind pe față în Divan dorințele Românilor? Numaĭ ceĭ cu cugete ascunse și rele s'ar feri de o asemenea îndatorire de subscriere, de care să fugim; asemenea să fugim și de aceea, carĭ în trecut ne-a înșelat pe noĭ și pe țară, și care acum poate se vor încerca a ne amăgi prin vorbe bune, sub masca patriotismuluĭ, prefăcêndu-se că îmbrățișază principiele noastre politice. | Așa dar orĭ-cine va făgădui, că va declara și va sprijini în Divanul ad-hoc acele patru principiĭ politice, și nu va primi a sub-

www.dacoromanica.ro

scrie această declarare, legându-se prin înscris, să ne temem că sub masca de patriotism ar zace o urîtă cugetare. | Românî! fiţi bărbaţi, fiţi cu luare aminte. Se apropie acum minutul cel aducĕtor de bine saŭ de rĕŭ, minutul ḑileĭ celeĭ însemnate, care ne va atrage respectul şi marea preţuire a Europeĭ civilisate, saŭ dispreţul lor cu ruşinea noastră. Dacă nu vom arăta acum, că am meritat simpatia Europeĭ, vom fi părăsiţi şi uĭtaţi de dênsa; şi prin urmare peirea, o peire tristă, dar dreaptă, va fi partea noastră în viitor!..... | Noĭ ne vom coborî în morminte şi sufletele noastre ca criminale vor căuta să se ascundă dinaintea sufletelor marilor strămoşi aĭ noştri, carĭ ne-aŭ lăsat în testament, scris cu sânge preţios, dreptul de a hotărî noĭ despre binele ţĕreĭ; iar urmaşiĭ, nepoţiĭ noştri, se vor feri de vederea mormintelor noastre ca să ne cruţe de ostenelele lor! Românî! Devisa noastră să fie: „multă energie însoţită de multă înţelepciune.“ No. 1033. 1857 11 Aprilie.

Preşedinte C. Creţulescu, | Vice-Preşedinte A. Golescu, | Membriĭ: Gr. Ghica, | A. Isvoranu, | G. Costaforu, C. Butculescu, | A. Orĕscu, | N. Nennovicĭ, | N. Christu, | Chr. Polichroniadi, | D. Culoglu, | N. N. Pîcleanu, | C. Racoviţă, | I. I. Filipescu, | I. Bălăceanu, | I. Penescu, | E. Predescu, | G. Joranu, | P. I. Cernătescu.

(*Traducţiune.*)

Le Comité central de l'Union de Bucarest. || Explications au sujet des quatre bases du programme national. || En nous portant en arrière de quatre mois, quand les Principautés Roumaines attendaient en silence l'application des mesures décidées par les Puissances signataires du Traité de Paris du 30 Mars, nous nous rappellerons qu'il y avait des hommes, partisans du vieux système, disant que l'idée de l'union des Principautés n'est partagée que par un nombre restreint de citoyens. Or, aujourd'hui, quand les grandes Puissances délèguent des hommes éminents pour apprendre les vœux des Roumains, le silence a été rompu, la voix de tous les Roumains de cœur s'élève et personne n'ose plus dire ou douter que l'union ne soit une idée générale chez les habitants des deux Principautés. Le parti national se concentre dans cette idée, croyant en ce principe salutaire qui a tant de force et d'évidence que les Roumains se rangent en foule sous son drapeau. La célérité avec laquelle cette idée embrasse les cœurs des Roumains ne permet pas de douter que sous peu elle s'étendra sur tout le territoire des Principautés

www.dacoromanica.ro

No. 1033. 1857 1 Aprilie et s'y établira avec une autorité inébranlable. || L'autorité de l'union est puissante, car elle sauvegarde et développe la propriété, le commerce, l'industrie, les professions libérales et la partie réligieuse, en un mot, tous les éléments de la vie d'un pays. || Le programme de l'union a posé quatre bases puissantes sur lesquelles doit s'élever l'édifice de la réorganisation politique.

I. Garantie de l'autonomie et de nos droits internationaux, tels qu'ils sont établis par les capitulations de 1393, 1460 et 1513, conclues entre les Principautés Roumaines et la Sublime Porte, ainsi que de la neutralité du territoire roumain. || En droit, nous avons eu et nous avons l'autonomie, mais, en fait, elle n'a pas été respectée. Ce droit n'a été expressément contesté au Roumain ni par la Puissance suzeraine ni par aucune des Puissances européennes; il a même été confirmé par le Traité de Paris. Mais nous avons besoin de garanties pour cette autonomie stipulée par nos anciens traités avec la Sublime-Porte, car ce n'est qu'ainsi que cessera l'ingérence des étrangers dans les affaires intérieures du pays, et ce n'est qu'ainsi que cesseront les firmans. || Le commerce se développera alors librement et la force armée augmentera, pour nous défendre en cas de besoin. || Quand nous demandons la garantie de nos droits internationaux qui sont inscrits dans nos capitulations avec la Sublime Porte suzeraine, reconnus par elle-même, nous voulons avoir la faculté de faire représenter, par nos envoyés, nos intérêts auprès des grandes Puissances et de contracter avec ces Puissances des conventions commerciales qui, à mesure du besoin, étendraient nos relations. || Enfin, à la suite de la neutralité du territoire roumain, nous pourrons jouir, étant à l'abri des invasions étrangères, en paix et tranquillité, de l'augmentation de nos forces matérielles et du développement de nos forces morales, ce qui constitue l'élément indispensable pour le bien-être d'un pays.

II. Union des Principautés de Valachie et de Moldavie en un seul Etat et sous un seul gouvernement. || L'Union des Principautés formera la force nationale, c'est à-dire une garantie matérielle positive de nos droits politiques. Ce n'est que par l'union que nous pouvons arriver à la stabilité, à la puissance et à la force et faire, ainsi, respecter nos droits au dedans et au dehors du pays.

III. Prince étranger héréditaire, choisi dans une des dynasties souveraines de l'Europe et dont nous désirerions voir les descendants, nés dans le pays, élevés dans notre religion. On sait, par l'expérience du passé, que l'élection d'un prince indigène soulevait des rivalités parmi les familles prétendant au trône du pays; que, à cette occasion, les pas-

www.dacoromanica.ro

sions prenaient des proportions démesurées et effrenées et que ceux qui étaient au pouvoir, pour combattre les partis qui se formaient, s'efforçaient de corrompre les hommes faibles de caractère, en courageant, ainsi, par des récompenses, la démoralisation et laissant le champ libre à toute sorte d'abus. A l'extérieur, tout le soin des Princes se concentrait pour intéresser en faveur de leur personnes, et non en faveur du pays, les Puissances étrangères; les prétendants, de leur côté, s'adressaient sans cesse aux étrangers et sacrifiaient, sans menagements, les intérêts du pays à leur triste ambition.

IV. Gouvernement constitutionnel réprésentatif, et, d'après les anciennes traditions du pays, unique assemblée générale, établie sur de larges bases électorales, pour représenter les intérêts généraux du peuple roumain. | En effet, comment la force des lois pourrait elle être garantie à l'intérieur, si la volonté et la puissance du gouvernement n'étaient pas limitées et responsables devant une assemblée générale qui ferait et améliorerait les lois du pays? Cette assemblée ne représentera et n'appuiera pas les privilèges et les intérêts d'une classe ou d'une caste, comme dans le passé, mais les intérêts géneraux, car elle sera composée de personnes étroitement liées aux grands intérêts du pays. Cette assemblée sera réglée de sorte que la propriété, le commerce, la capacité, comme dans d'autres pays, ne soient sacrifiés nombre. || Telles sont les bases fondamentales sur lesquelles s'élèvera l'édifice de notre existence politique; pour y arriver, il faut que nous, électeurs, nous les assurions, par des engagements signés de nos élus, que ceux-ci, dans le Divan ad-hoc, exprimeront nos vœux, formulés par ces quatre principes fondamentaux, et qu'ils les voteront publiquement et non par vote secret. C'est là la seule mesure nous offrant des garanties, que les députés, élus par nous, ne manqueront pas à leurs engagements, ne faibliront pas et que, par conséquent, au moment décisif, ils ne nous pousseront pas dans le précipice | Si nous avons la pleine conviction que l'avenir du pays dépend de ces quatre points fondamentaux, que ces points renferment la vie et le bonheur de la nation, qui de nous, ayant la conscience nette et des intentions pures, ne signera l'acte d'engagement et ne voudra témoigner publiquement de sa loyauté, en déclarant et en appuyant ouvertement, dans le Divan, les vœux des Roumains? || Ce n'est que ceux qui ont de mauvaises arrière-pensées qui voudront échapper à signer un pareil engagement. Mettons nous en garde contre ces hommes et contre ceux qui, dans le passé, nous ont déjà trompés et qui, maintenant, essaieraient peut-être à nous séduire par de belles paroles, sous le masque du patriotisme, faisant semblant

www.dacoromanica.ro

No. 1033 1857 11 Aprilie. d'adopter nos principes politiques. Ainsi donc, quand quelqu'un promet qu'il déclarera et appuiera, dans le Divan ad-hoc, les quatre principes politiques et ne voudra pas signer cette déclaration et s'engager par écrit, craignons que sous le masque du patriotisme, il ne cache de mauvaises intentions. || Roumains! Soyez hommes, prenez garde! Le moment approche maintenant, qui va nous amener du bien ou du mal, moment important qui va nous attirer ou le respect et la grande considération de l'Europe civilisée ou son dédain et la honte. Si nous ne prouvons pas maintenant que nous avons mérité la sympathie de l'Europe; nous serons abandonnés et oubliés, et par conséquent nous aurons, comme notre part pour l'avenir, notre anéantissement triste mais juste . . . . . || Nous descendrons dans la tombe et nos âmes criminelles chercheront à se cacher devant les âmes de nos grands ancêtres qui nous ont laissé, comme testament, écrit de leur sang précieux, le droit de décider nous-mêmes du sort du pays; et nos descendants éviteront de regarder nos tombeaux car nous ne leur aurons épargné aucune peine. || Roumains! Notre devise doit être: „Beaucoup d'énérgie, accompagnée de beaucoup d'intelligence."

(Suivent les signatures.)

No. 1034.— Corespondenţa din Bucurescĭ, din 11 Aprilie 1857, adresată diaruluĭ „le Nord".

No. 1034. 1857 11 Aprilie. Je vous transmets un document aussi curieux qu'instructif: c'est un mémoire, un véritable acte d'accusation contre le ministère du Prince Caïmacam A. Ghika, présenté aux Commissaires des grandes Puissances, par un des membres de ce ministère, par M. Cretzoulesco, ministre de l'instruction publique. Je n'ai pas besoin de vous dire que cette pièce a produit une grande sensation à Bucarest; vous verrez vous-même qu'elle justifie amplement toutes les accusations dirigées contre l'arbitraire et les illégalités du gouvernement valaque actuel. | Voici un exemple, entre cent que je pourrais citer, de sa manière d'agir: Les listes électorales qui devraient être imprimées ne sont pas même dressées en ce moment. Ce fait, bien mince en apparence, aura pour résultat de reculer les élections jusqu'à la fin du mois du juin; car les 30 jours, accordés pour les réclamations, ne courent qu'à partir du jour où les listes sont publiées. Voilà un des mille moyens imaginés pour fatiguer, pour irriter l'opinion publique, et c'est encore un des plus anodins. On di-

www.dacoromanica.ro

rait vraiment que le Caïmacam cherche à justifier les appréhensions manifestées, il y a quelques semaines, par l'Autriche, au sujet de la tranquillité du pays, et à provoquer des troubles. Il n'y réussira pas, en tous cas; car, bien que les têtes commencent à s'échauffer, personne ne songe à sortir de la legalité. On s'assemble, on parle, on publie des circulaires peu agréables au gouvernement; voilà tout. | Ce n'est pas là, toutefois, ce qui inquiète le plus le Caïmacam: il redoute bien autrement le prince Bibesco, qui vient d'arriver dans la petite Valachie, et a été reçu avec enthousiasme à Craïova. En tout état de cause, le prince est un rival redoutable pour le Caïmacam. | Vous savez déjà, sans doute, que le Commissaire russe, M. de Basily, est entré à Bucarest le 2, c'est-à-dire le lendemain du jour où le dernier soldat autrichien avait quité la ville. M. de Basily a trouvé parmi nous une réception aussi brillante que celle qui fut faite, il y a quinze jours environ, à M. de Talleyrand; un grand nombre de négociants et de prêtres sont allés à sa rencontre à plusieurs lieues de la ville; le pain et le sel lui ont été offerts; c'est encore une façon de protester contre l'Autriche. || Je ne vous dirai rien des adresses présentées aux Commissaires et des réponses de ceux-ci; vous les trouverez dans les journaux, et, sans plus de préambule, je passe au mémoire de M. Cretzoulesco. No. 1034. 1857 11 Aprilie.

Anexă. Nota adresată de către d. Scarlat Creţulescu, ministru de culte al Valahieĭ, către Comisariĭ Puterilor garante.

Appelé par le Prince-Caïmacam à faire partie du ministère, j'aurais accepté avec le plus vif empressement une tâche qui me mettait à même de servir mon pays dans des circonstances delicates; mais voyant le ministère composé d'hommes dont les principes sont opposés aux miens, je ne l'ai fait que par suite d'insistances réitérées et sur la foi de promesses d'appui pour l'accomplissement de mon devoir, promesses qui me firent espérer qu'il ne me serait pas impossible de m'entendre, dans le Conseil, avec quelques-uns de mes collègues, et aussi que le Caïmacam me procurerait tous les moyens nécessaires pour améliorer la branche d'administration qui m'était confiée; sous ces deux rapports cependant, mon espérance a été trompée. Dans le Conseil, la plupart de mes collègues ont abusé, dans plus d'une affaire, de la confiance que je devais naturellement avoir en la fidélité de leurs allégations, pour me faire consentir à des mesures que j'aurais repoussées autrement. | Quoique mon opposition ait eu pour effet de conjurer plusieurs mesures pernicieuses qui autrement auraient été prises, en présence cependant d'une

www.dacoromanica.ro

No. 1034. majorité compacte, votant d'après un parti pris d'avance, j'ai jugé la
1857 lutte inutile et j'ai dû cesser de prendre part aux délibérations. J'ai
11 Aprilie. assisté toutefois au Conseil tenu ces jours derniers pour l'interprétation et l'application du dernier firman, la question me paraissant d'une grande importance pour mon pays. Outre que ce Conseil fut présidé par le métropolitain, fait illégal et sans précédent, j'y ai encore trouvé la même entente si bien établie entre mes collègues, que j'ai n'ai pas plus réussi, dans cette grave affaire, à ramener leurs opinions vers une interprétation plus raisonable, que je n'avais réussi dans les questions secondaires.

En ce qui concerne l'administration de mon département, mon espoir fut également déçu. En entrant aux affaires, j'ai trouvé le ministère en contestations avec l'administration de l'hôpital de Saint-Pantéléimon, par suite d'une illégalité commise par le Caïmacam, une vingtaine de jours avant ma nomination. Cet hôpital, administré d'abord par une tutelle péciale, nommée par le gouvernement, auquel elle était tenue de rendre compte, se trouvait, par une loi de l'année 1847, incorporé et assimilé aux autres hôpitaux, c'est-à-dire soumis à l'éphorie des hôpitaux dépendant de ce ministère. Tel était l'état des choses depuis 1847, lorsque, le 28 Juillet 1856, le Caïmacam, par une ordonnance (No. 25), l'a soustrait à la surveillance de l'éphorie, pour en donner l'administration à la famille Ghica, et y nommer en même temps un épitrope, non comme chef de l'Etat, mais comme chef de la famille Ghica. Ce fait occasionna de graves embarras financiers, et je ne parvins à couvrir le déficit causé par cette mesure dans le revenu des hôpitaux, que par une subvention annuelle que dut fournir la caisse centrale. A mesure que je me mettais au courant des affaires du ministère, je découvris des irrégularités qui s'y étaient introduites sous mes prédécesseurs et qui donnaient lieu à une foule d'abus; aussi, confiant dans les promesses que j'avais reçues du Caïmacam, qu'il me procurerait les moyens d'y remédier, j'ai porté, par mon rapport, sous le No. 6,736, en date du 21 Octobre dernier, tous ces faits à sa connaissance et lui en ai demandé le redressement. Ce rapport, grâce à mon insistance, fut envoyé à l'examen du Conseil des ministres et j'eus la satisfaction de le voir approuvé. L'arrêté pris à ce sujet par le Conseil fut soumis à la sanction de Son Altesse le Caïmacam, afin qu'on pût ensuite procéder à son exécution; mais le prince n'a encore pris aucune résolution à ce sujet, et l'affaire reste en suspens. Le motif de ce véto, mis à l'arrêté du Conseil, peut s'expliquer par la conduite ultérieure du Caïmacam, relativement au département de l'instruction publique, conduite qui n'a été qu'une suite d'actes arbitraires, commis journellement, en violation des lois en vigueur, d'obstacles de toute sorte

www.dacoromanica.ro

suscités à la marche des affaires de mon ministère. Ainsi, le prince, bien loin de m'encourager et de me soutenir, a toujours agi de manière à accroître les abus, à semer l'anarchie dans les différentes branches de l'administration et à provoquer la dilapidation des fonds. || Ainsi, pour ce qui concerne les écoles, le rapport (No. 6,736) cité plus haut et un autre rapport antérieur (No. 6310) n'aboutirent qu'à de vagues promesses. Je me vis dans la nécessité d'adresser à Son Altesse le Caïmacam un troisième rapport, en date du 24 Janvier 1857, No. 294, spécialement pour les écoles; ce dernier à eu le même sort que les précédents. Pour mieux paralyser encore la marche des affaires, voyant que le ministère ne se prêtait point à ses vues, S. A. le Caïmacam prit le parti d'entrer directement en relation avec les diverses administrations relevant de ce Département, par exemple avec l'éphorie des écoles, avec l'archevêché et les évêchés, avec la tutelle générale, etc. etc., réduisant ainsi le rôle du ministre à celui de simple commis. chargé d'enregistrer une partie des actes arbitraires et des irrégularités qui se commettent; je dis une partie, car le reste échappe même à cette simple formalité. Il me serait facile de citer ici un grand nombre d'exemples à l'appui de ce que j'avance: je me bornerai aux suivants: | A l'éphorie des écoles: 1° l'affaire de la permutation du professeur Antoine Ontchesco, qui a été cause de la ruine de ce fonctionnaire; 2° l'achat à Basile Hiotou, au prix de 6000 ducats, d'un terrain estimé tout au plus 3,500 ducats, et pour lequel l'éphorie avait refusé d'offrir 4,000 ducats sous le gouvernement précédent, lorsque le local du gymnase, pour l'élargissement duquel l'achat en question se faisait, était beaucoup plus petit, et que, par conséquent, l'achat était plus nécessaire; 3° l'affaire du pensionnat subventionné par l'Etat, lors de la nomination de son directeur, etc. etc. || Le Caïmacam ne tolère pas la surveillance des écoles par le ministère, qui est pourtant chargé de l'instruction publique; toutes les réclamations formulées contre l'éphorie, au lieu d'être adressées au ministère, le sont à cette même éphorie, contre laquelle on réclame, et qui devient ainsi, en même temps, juge et partie || C'est ainsi que l'on a procédé relativement aux réclamations des élèves de l'école d'agriculture et de celle des arts et métiers. En ce qui touche le clergé, bien loin de l'engager à rentrer dans la légalité, le Caïmacam, par une condescendance inexplicabile envers les chefs ecclésiastiques, tant indigènes qu'étrangers, accueille toutes leurs demandes, même illégales, tolère des actes abusifs, fait des concessions contraires aux règlements, aux coutumes et aux lois, et encourage ainsi l'esprit d'insubordination contre le ministère chargé de l'administration supérieure et de la garde des lois, abus poussés à un degré inconnu jus-

No. 1034. 1857 11 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1034 1857 11 Aprilie

qu'à ce jour dans ce pays. Le Caïmacam traite toutes les affaires d'intérêts en particulier avec les parties intéressées, et, par des ordres émanant directement de lui, fait mettre à exécution ses décisions, sans avoir égard aux représentations du ministère, basées sur les lois existantes. Je citerai encore quelques exemples. 1. Payement, sur une simple demande de l'évêque de Rîmnic, d'une somme de 50,230 piastres, soi-disant pour la construction du séminaire de l'évêché, en plus d'une autre somme de 71,690 piastres, précédemment demandée par ce prélat, qui avait entrepris cette construction sans autorisation préalable. Inutile d'ajouter que cette somme supplémentaire de 50,230 piastres fut accordée contrairement aux représentations de mon département (rapport du 1-er décembre 1856, No. 7,468) portant que cet argent n'a point été employé et qu'aucune des formalités exigées par la loi n'a été observée pour la construction de cet édifice. | 2. Payement, sur la demande de l'archevêque, d'une somme de 50,000 piastres, stipulée expressément pour impression de livres; cette somme a été prélevée sur les fonds de la caisse centrale, contrairement encore aux représentations du ministère. 3. Vente des forêts appartenant à l'établissement cénobitique de Passérea, par une entente directe avec le métropolitain, à l'insu du ministère, par conséquent sans la mise aux enchères exigée par la loi, et au mépris de toutes les représentations présentées par le ministre dans trois rapports sous les No.. 7,155 et 7,768 de l'année expirée et 610 de l'année courante. Ces représentations sont basées sur le texte de la loi spéciale qui impose au ministère des cultes le devoir d'une surveillance incessante et sévère sur la conservation de tous les biens meubles et immeubles appartenant aux monastères et aux établissements cénobitiques libres. Le Caïmacam, ne pouvant vaincre la ferme résistance du ministère, dans cette affaire, alla jusqu'à charger un autre département, celui de l'intérieur, de la mise à exécution d'un acte arbitraire. Cette vente arbitraire et illégale, qui a fait perdre à la caisse une somme d'environ 7,000 ducats, consacre, par le fait, un principe qui, en peu de temps, et pour les couvents cénobitiques seuls, peut entraîner, un dommage d'au moins 80,000 ducats. Déjà, des ordres analognes ont été donnés pour la coupe d'une forêt du convent de Caldaronchani. Deux apostilles, communiquées récemment à ce ministère, trahissent des tendances analognes sur les forêts des monastères dédiés; si donc on ne met pas obstacle à ce nouveau genre d'abus, la vente d'un tiers seuls des bois de ces convents pourrait causer à ces derniers un dommage d'au moins un demi-million de ducats, les forêts de ces monastères étant au nombre de 286, et leur valeur pouvant s'élever au chiffre d'environ 5 millions de ducats. Cette perte d'un

www.dacoromanica.ro

demi-million de ducats résulte, en effet, d'un calcul aproximatif, basé sur la vente des forêts de Passérea, dont il a été parlé plus haut, qui a donné moins de la moitié du prix auquel cette forêt se serait élevée, si la vente en eût été faite d'après toutes les formes prescrites par la loi. | 4. Une plainte a été portée par les élèves du séminaire de l'évêché de Rimnic contre l'évêque, l'inspecteur, le surveillant et autres employés de cet établissement, pour mauvaise nourriture, mauvais traitements, manque de vêtements et de chaussures. Cette plainte, au lieu de l'envoyer à l'examen du ministère, seule autorité compétente, le Caïmacam, par des ordres aussi arbitraires qu'inhumains, la soumit à l'examen et à la décision de l'évêque même, abandonnant ainsi ces pauvres créatures au ressentiment et à la vengeance de l'évêque et de ses subordonnés incriminés. Aussi le prélat, non content de se venger des élèves, destitua des professeurs qui s'étaient attiré l'estime publique par leur conduite exemplaire; cet acte est contraire à la loi, qui exige l'assentiment préalable du gouvernement. Ces faits, d'ailleurs, ont eu pour témoin l'employé même du ministère, envoyé exprès pour examiner l'affaire, et dont l'autorité a été méconnue par l'évêque, à la suite d'ordres communiqués directement à Son Éminence et émanant du Caïmacam. || 5. Payement par ordonnance (No. 485, datée du 29 Novembre 1856) de la somme de 50,000 piastres de la caisse centrale, au bénéfice d'une institution privée, portant le nom de comité de bienfaisance, non reconnue par le gouvernement, et qui n'est soumise à aucun contrôle. La gravité de cet acte arbitraire, comme celle de plusieurs autres, ne consiste pas tant dans l'importance de la somme que dans l'atteinte portée au principe. 6. Reconnaissance par ordonnance (No. 484, du 27 Novembre 1856) d'une administration écclésiastique étrangère, portant le nom de „Tutelle des monastères dédiées au Saint-Sépulcre", contraire aux institutions du pays. | Que si maintenant on veut connaître l'état déplorable des finances de l'archevêché et des évêchés et le peu de respect des chefs du clergé pour les lois en vigueur, dont la sauvegarde est confiée au ministère du culte, on n'a qu'à consulter le rapport sur le budget de cette année, adressé au Caïmacam, en date de Janvier 1857, No. 535 Cette insubordination enfante une foule d'abus, commis tous les jours par les chefs du clergé, tels que consécrations illégales des prêtres, aliénation de concessions emphythéotiques pour des redevances illusoires, sans que les formes légales soient observées, et à l'envi du ministère, etc. | Quant à ce qui concerne la tutelle générale, sans entrer ici dans le détail des abus qui s'y commettent, je me bornerai à faire observer que les membres de cette tutelle, nommés par le Caïma-

No. 1034. 1857 11 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1034. 1857 11 Aprilie. cam, sont des hommes iucapables et flétris dans l'opinion publique, et que, pour sauvegarder les intérêts des orphelins, j'ai été obligé d'exercer sur ce bureau uue surveillauce toute particulière; c'est pourquoi deux parmi les trois membres qui constituent le bureau, ont eu recours à toute espèce de moyens pour se soustraire aux ordres du ministère. || En dernier lieu, à des remontrances que je leur fis par la note No. 305, ils répondirent avec tant d'importance et de dédain pour l'autorité du ministère, que je me vis obligé, par un rapport au Caïmacam, de demander leur destitution: aucune satisfaction n'a été donnée et aucun frein n'a été mis à l'anarchie qui a envahi cette branche de l'administration et qui, en tout autre temps, m'aurait fait offrir ma démission, sans un instant d'hésitation.|| Quant aux biens des monastères indigènes qui forment le septième de la superficie totale du territoire de cette Principauté, qui sont abandonnés de plus eu plus aux empiètements des voisins et à la vénalité des tribunaux, malgré deux rapports (8 Décembre 1856, No. 7,581, et 13 Février 1857, No. 527) par lesquels je proposais des mesures efficaces pour les garantir daus l'avenir, aucuue mesure n'a encore été prise par le Caïmacam, et je me vois réduit à défendre seul et sans nul appui les propriétés territoriales de l'Etat. | Cette guerre que le chef de l'Etat a commencée contre son ministre, peu de temps après mon entrée aux affaires, paralyse toute l'actiou du département, comme on peut le voir par ce qui précède; j'ai constamment cherché, autant qu'il était en mon pouvoir, à faire respecter la loi, et animé du désir de sauver les biens de l'Etat, qui sont considérables, je n'ai pas reculé devant certaines concessions, espérant par là pouvoir adoucir le ressentiment de mon chef; malgré tous mes efforts, la lutte n'a pas laissé que de prendre des proportions de plus en plus graves, et, dans ces derniers temps surtout, elle est devenue passionnée et systématique. || Fatigué de cette lutte, que je n'ai pu soutenir sans préjudice pour ma santé, je me serais depuis lonptemps retiré des affaires, mais j'ai jugé que, dans les circonstances critiques où se trouve mon pays, il est du devoir de tout citoyen d'affronter avec courage les désagréments de tout genre qu'il peut essuyer dans l'accomplissement de ses devoirs, et j'ai préféré attendre que l'arrivée de Leurs Excellences les Commissaires des Puissances garantes de nos droits m'offrît, soit l'appui nécessaire pour me permettre d'exécuter mes devoirs, soit l'occasion de résigner mes fonctions de ministre, avec la pleine sécurité que leur présence sera une garautie de la consécration intacte des biens de l'Etat et d'un retour à la légalité, que mes efforts isolés sont désormais impuissants à provoquer. | Cet événement, si impatiemment attendu vient de s'accom-

www.dacoromanica.ro

plir, et le soussigé, en soumettant ces faits à la connaissance de Leurs Excellences les Commissaires, s'en remet à leur décision de ce qu'il lui reste à faire. No. 1034. 1857 11 Aprilie.

(Signé) Ch. Cretzoulesco.

No. 1035 — Discursul rostit la Craiova de către prinţul George Bibescu, în 31 Martie (12 Aprilie) 1857. Craiova.

Messieurs, || L'accueil affectueux que vous me faites n'a rien d'extraordinaire pour moi. Vous m'y avez habitué dès longtemps. Chaque fois que je suis venu au milieu de vous, vous avez reçu votre ancien compagnon d'enfance avec les mêmes manifestations de joie et de vive cordialité. Cependant différentes circonstances se réunissent qui me rendent aujourd'hui ces manifestations encore plus chères. Il plut un jour à mon pays, lorsqu'après des siècles il fut réintégré dans son droit d'élire son prince, de me revêtir de cette dignité souve aine, comme il plut au sort, quelques années plus tard. de détruire son ouvrage. Or, vous ne savez peut-être pas qu'un des malheurs attachés à la souveraineté, c'est de convertir souvent en ennemis les amis de la veille, en altérant les sentiments même les plus affectueux. Vous pouvez donc juger du bonheur, que j'éprouve à vous retrouver, après six années de règne et huit années d'exil, tels que je vous ai connus autrefois. | J'en suis d'autant plus touché que je sais tout ce qui a été fait, promesses et menaces, pour changer vos dispositions. Recevez donc l'expression de ma très vive gratitude, et pardonnons aux auteurs de ces indignes manœuvres; ils ne sont pas faits pour comprendre les liens, qui nous unissent. J'ai pensé répondre à vos désirs en quittant ma retraite, et en venant me mettre à votre disposition. Les temps sont, en effet, trop critiques pour que chacun de nous ne regarde pas comme un devoir d'apporter à la patrie le faible tribut de ses services. Il va être bientôt prononcé sur notre avenir; et l'arrêt sera favorable ou contraire, selon que notre conduite sera sage ou imprudente. Comment parviendrons-nous à nous rendre cet arrêt propice? Vous savez que les moyens les plus simples sont toujours les meilleurs; dans les circonstances actuelles, ils sont seuls efficaces. || Pour arriver à la solution des grandes questions qui nous occupent, nous avons deux choses à faire: d'abord nous former l'opinion sur ceux qui doivent nous représenter, ensuite, obtenir la prompte convocation de ces représentants en assemblée générale, avec la mission d'énoncer les vœux du pays dans la limite No. 1035. 1857 12 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1035. 1857 12 Aprilie. du droit et des convenances. || Il y a donc deux opérations distinctes; pour que chacune puisse se bien faire, il ne faut pas qu'elles soient confondues. Pour le moment, nous ne sommes qu'électeurs; laissons à ceux qui seront nos élus la tâche qui leur est dévolue, de poser les bases sur lesquelles reposera notre avenir. Sans trop nous préoccuper, pour l'instant, de la manière dont ils devront s'acquitter de leur mission, donnons tous nos soins à bien remplir la nôtre. Notre affaire présente est d'envoyer au Divan des hommes de probité et d'expérience, je veux dire des hommes qui, d'un côté, soient incapables de sacrifier les intérêts généraux à des intérêts particuliers; qui, de l'autre, unissent à la connaissance du pays cet esprit pratique que les exagérations effraient parce qu'elles compromettent les meilleures causes. || Une première garantie d'un bon choix, c'est de commencer par faire abstraction de soi-même. L'intérêt personnel une fois mis de côté, les yeux verront plus clair, la main sera plus sûre pour trouver et montrer celui qui méritera d'être élu. Méfiéz-vous de ceux qui prétendraient avoir le monopole du patriotisme et de l'intelligence; le vrai patriotisme n'a point tant d'orgueil, et la capacité est modeste. | Gardez-vous de croire qui que ce soit sur parole; jugez chacun par ces antécédents, par la conduite qu'il a tenue dans les diverses phases de sa vie, enfin par les services qu'il aura rendus au pays. Ne vous laissez pas abuser par les promesses, ni intimider par les menaces qu'on pourrait employer pour vous faire servir d'instrument à telle ou telle ambition. Les unes seraient aussi fallacieuses que les autres seraient impuissantes. | Vous serez bien forts en vous retranchant dans le cercle qui vous a été tracé par le traité de Paris et par le firman de la Sublime Porte. Vous le serez bien plus encore, et vous assurerez le salut du pays, en apportant dans l'examen des droits qui vous sont reconnus cette modération qui donne à la raison le temps de se faire écouter et de vaincre.

No. 1036.— Discursul rostit de către prinţul George Bibescu la Bucureşci, în $^{1}/_{13}$ Aprilie 1857. Bucureşci.

No. 1036. 1857 13 Aprilie. Mes bien aimés compatriotes et amis! Les paroles me manquent pour exprimer le bonheur, que j'éprouve en me trouvant de nouveau au milieu de vous et en recevant, comme autrefois. les marques flatteuses d'une affection qui a toujours été l'objet des mes vœux les plus ardents. Tout ce que je puis vous dire, c'est que, dans ce moment, je me sens consolé de tout ce que j'ai souffert. || Depuis que la

www.dacoromanica.ro

tourmente de 1848 nous a séparés, condamné a vivre loin de mon pays, je n'en ai jamais été plus près par la pensée et par les vœux, souffrant de ses douleurs, ne négligeant aucune occasion d'émettre une bonne parole en sa faveur, partout où ma voix pouvait se faire entendre; mais surtout priant sans cesse le ciel de lui envoyer un avenir plus calme et plus stable. C'était, hélas! tout ce que je pouvais faire pour lui. || Mais, aujourd'hui que la Providence semble vouloir exaucer mes vœux, en attirant sur notre pays l'attention des grandes Puissances, aujourd'hui que nous voilà appelés a établir les bases d'une nouvelle organisation qui pourra nous donner enfin cet avenir tant désiré, j'ai cru de mon devoir de venir mettre à votre disposition un dévouement qui ne s'est peut-être pas affaibli et une expérience qui s'est peut-être accrue. || Je n'ai pas besoin d'ajouter pour vous, Messieurs, qui me connaissez, que ce n'est ni l'intérêt particulier, ni un sentiment d'ambition personnelle qui me ramènent parmi vous. Car vous savez que, dans toute circonstance, mes intérêts se sont confondus avec ceux de l'Etat. A ceux qui ne me connaîtraient pas, je dirais que mon ambition, eût-elle été grande, se serait trouvée largement satisfaite le jour où, appelés pour la première fois, depuis plusieurs siècles, à élire leur chef, les représentants du pays ont réuni leurs suffrages sur moi. | Celui qui a reçu une telle marque de confiance et d'honneur ne pouvait, sous peine d'ingratitude, rester loin, quand un appel est fait à tous les enfants de nos provinces, pour travailler à leur réorganisation. C'est donc un devoir sacré de reconnaissance que je viens remplir, en apportant à ma patrie le tribut d'un zèle sans bornes, comme sans calcul. Quelque poste qui me soit assigné, je l'accepte et j'y combats en soldat dévoué. Mais, soyons bien tous pénétrés de la gravité des circonstances actuelles, ainsi que de la sagesse qu'elles réclament de nous. Si, d'un côté, elles promettent une amélioration à notre état social, elles peuvent aussi produire le résultat contraire, selon que nous saurons les faire tourner à notre avantage ou à notre détriment | Nous sommes comme le voyageur qui avant d'être arrivé aux lieux où le repos et le bonheur l'attendent, aurait à parcourir des sentiers bordés de précipices, au fond duquel il roulerait inévitablement s'il se laissait prendre par le vertige. Les mêmes périls nous menacent; et de sage résolution, éloignons de nous la dangereuse ivresse qui nous perdrait. Mais pourquoi les circonstances seraient-elles plus difficiles que celles par lesquelles a déjà passé notre pays? S'il a pu, en d'autres temps, se donner de nouvelles lois et améliorer son organisation intérieure, combien le peut-il mieux aujourd'hui? | Reconnaissons-le toutefois,

No. 1036. 1857 13 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1036. 1857 13 Aprilie. il n'a jamais eu à se concerter sur des intérêts et des droits qui touchassent de si près à des intérêts et à des droits étrangers, à côté desquels nous devons marcher, en évitant de leur porter atteinte et même de leur donner le moindre ombrage, si nous voulons assurer et consolider les nôtres. Reconnaissons aussi que l'état des esprits n'a jamais présenté moins que maintenant le calme et l'entente qu'exigent des circonstances aussi graves. | Comment donc vaincre les difficultés de la position et conjurer les dangers qu'elle présente? Je suis certain que vous vous êtes tous posé cette question, et que tous vous vous êtes répondu: Le moyen de sortir victorieux de cette épreuve, c'est de nous serrer étroitement les uns contre les autres, et, loin d'irriter nos plaies de nos propres mains, de nous montrer à ces grandes Puissances qui veulent bien s'intéresser à notre sort, unis dans un seul et même désir, celui du bien public. | Pour mériter leur intérêt, présentons-nous à elles avec les allures qui nous sont naturelles; je veux dire avec cette simplicité et cette modestie qui conviennent à un peuple faible et longtemps éprouvé, dont le salut dépend des sympathies qu'il saura inspirer; et n'affectons pas des allures étrangères, empruntées à des nations géantes auxquelles nous ne saurions nous comparer. || Une autre condition de succès, non moins essentielle, c'est de nous pénétrer de l'esprit du traité de Paris et de rester dans ses limites, afin de marcher sans crainte et sans hésitation sur un terrain solide. Le pied nous manquerait si nous en sortions. || Vous voyez, mes chers compatriotes, que, malgré notre longue séparation, je n'ai pas perdu l'habitude de vous parler à cœur ouvert. Vous ferez de moi tout ce que vous voudrez; je n'ai qu'un désir: voir ma patrie heureuse, et je m'estimerai déjà amplement récompensé, si je puis emporter, dans ma retraite, la douce consolation d'avoir contribué, encore en cette conjoncture, ne fût-ce que faiblement, à lui assurer un avenir meilleur, stable et prospère.

No. 1037.—Protocolul întrunirei Comisiunei internaţionale europene, din 1 (13) Aprilie 1857. Bucurescĭ.

No. 1037. 1857 13 Aprilie. Le $^{1}_{13}$ Avril. 1857, les sous-ignés s'étant réunis, à l'invitation du Commissaire ottoman, pour prendre connaissance d'un projet de circulaire, communiqué par le Caïmacam et que Son Altesse se propose d'adresser aux administrateurs, la Commission en a compris le sens ainsi

www.dacoromanica.ro

qu'il suit : || Vu que toute réunion entre personnes qui ne sont pas électeurs, n'offre aucun caractère de légalité, le Caïmacam invite les administrateurs à ne point autoriser de réunions de cette espèce. || Selon le sens de la circulaire, pour être considéré comme électeur, il ne serait pas nécessaire d'attendre que les listes électorales fussent dressées et publiées, mais il resterait loisible aux personnes qui se croient autorisées par la loi à être électeurs, à se former en réunion sous certaines conditions qu'il leur prescrit. | La circulaire défend, en outre, toute discussion dont l'objet ne serait pas de la compétence du Divan même, ainsi que les brochures anonymes. || Pour compléter cette communication, le commissaire ottoman a fait part à la commission d'une dépêche télégraphique de la Sublime Porte, qu'il avait reçue deux jours avant et que, voyant l'initiative prise par le Prince Caïmacam, il avait cru ne devoir présenter qu'au jour fixé pour la délibération de la commission sur cet objet. La dite dépêche invite la commissaire ottoman à s'entendre avec ses collègues et avec le Caïmacam pour suppriner, dans le cas où les règlements organiques ne s'y opposent pas, les Comités qui se sont formés dans quelques localités de la Valachie, et qui s'attribuent les discussions qui sont du ressort exclusif des Divans ad-hoc. Les Commissaires ayant demandé, pour leur information, quelles étaient les lois sur ce sujet, le Commissaire ottoman a produit une réponse du Secrétaire d'Etat portant qu'il n'y a pas de loi qui défende ou qui autorise les réunions préparatoires pour les élections, ni aucune loi contre les réunions qui ne seraient pas menaçantes pour la tranquillité publique. || Les Commissaires, après avoir échangé leurs idées sur l'objet de ces communications, considérant: 1. La réponse du Secrétariat d'Etat au sujet de la loi; 2. Que les comités ou réunions politiques qui ont attiré l'attention du Caïmacam et celle de la Sublime Porte se modèrent progressivement depuis quelque temps. 3. Que, tout en admettant le droit des électeurs de toucher à des questions que leurs représentants auront à discuter dans les Divans, il est difficile cependant d'établir quelles sont les personnes ayant qualité d'électeurs avant la publication des listes électorales; Sont tombés d'accord d'informer le Caïmacam, par l'entremise du Commissaire ottoman, que si S. A. est d'avis qu'un conseil adressé de sa part dans un esprit de conciliation au peuple valaque, expliquant les intentions bien connues des Puissances et engageant à ajourner les réunions électorales jusqu'au moment où les listes électorales seront publiées, aurait pour effet de prévenir des réunions politiques où l'on agite des questions réservées aux électeurs et aux Divans; | La commission approuve unanimement cette démarche. ||

No. 1037. 1857 13 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1037. 1857 13 Aprilie. Un extrait du présent protocole depuis les mots: „si son Altesse est d'avis“ jusqu'aux mots „La Commission approuve unanimement cette demarche“ sera communiqué au Caïmacam par l'entremise du Commissaire ottoman. Data ut supra.

(Signés) Liehmann Palmrode, Talleyrand. Bulwer, Richthofen, Basily, Benzi, Safvet-Effendi.

No. 1038.—Comunicarea Gazetei de Moldavia din 1 (13) Aprilie, 1857. Iași.

(Gazeta de Moldavia, din 1 Aprilie 1857, No. 26)

No. 1038. 1857 13 Aprilie. Après avoir terminé tous les travavaux de détail relatifs à la nouvelle délimitation de la Moldavie du côté de la Bessarabie, S. Exc. Mouchlis-Pacha (Prince Grégoire Stourdza), commissaire de la S. Porte, est arrivé hier soir dans notre capitale ainsi que M. le colonel Bresson, commissaire de France et le col. Edward Stanton d'Angleterre; ce matin est revenu M. Asaky capitaine de l'Etat major avec MM. les ingénieurs et la chancellerie topographique. M. le colonel Calic, commissaire d'Autriche, s'est rendu directement de Bolgrad à Galatz, pour retourner à Vienne.

No. 1039.—Estract din scrisoarea Ministruluĭ de interne, Costin Catargiu, către Prefectul de Focșanĭ, Iordache Pruncu, din 1 (13) Aprilie 1857. Iași.

(Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'article 24 du Traité de Paris en Moldavie Londres; chez Bradbury et Evans, Whitefriars; 1857; p. 85)

No. 1039. 1857 13 Aprilie. Mon cher Vornic, | Je prends acte des l'assurance que vous me donnez sur le bon esprit de votre district; il n'en saurait être autrement pendant votre administration. || Quant au petit nombre „d'exaltés“ qui s'y trouvent, j'étais sûr qu'ils finiraient par se calmer, même sans les ordres du Département, me basant toujours sur l'expérience que je vous connais. | Ramassez les brochures qui ont été distribués par ceux qui se sont rendus à Bucarest. Vous devez savoir, cher Monsieur, que le traité de Paris ayant pour conséquence le firman, il ne saurait être permis à qui que ce soit de s'exprimer librement qu'à l'époque et au mi-

www.dacoromanica.ro

lieu du Divan ad-hoc ; par conséquent, le gouvernement, sous peine de devenir coupable, ne saurait tolérer le moindre écart. C'est à cet effet que des ordres formels ont été donnés pour le maintien de l'ordre légal et il appartient aux préfêts de sévir contre tous ceux qui agiraient en sens contraire. Envoyez-moi une empreinte du cachet du Comité valaque sur lequel on prétend que figurent aussi les armes de la Moldavie. | Quant à ce qui est du président de la municipalité, ayez les yeux sur lui, et, au moindre écart, usant de votre autorité de préfêt, suspendez-le et faites votre rapport. | Il est inutile de vous assurer qu'aussitôt que j'ai reçu votre lettre, j'ai parlé à S. Exc. le prince Caimacam en faveur de votre fils Mitica et j'ai reçu la promesse qu'à l'occasion des fêtes, il sera avancé au rang d'officier, ainsi que vous pourrez vous en convaincre par la lettre ci-jointe. Je pense seulement qu'il est de toute nécessité à ce que vous lui écriviez et l'engagiez à suivre les cours de l'école des cadets, car je me suis persuadé qu'il ne fait que courir les rues. Néanmoins, pour vous, il ne saurait y avoir de refus, etc. No. 1039. 1857 13 Aprilie.

No. 1040.—Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 13 Aprilie 1857. Pera.

Monsieur le Comte, Toutes les correspondances de Bucarest s'accordent à représenter la cause de l'union comme gagnée en Valachie, mais à la condition qu'un prince étranger soit appelé à présider, à titre héréditaire, aux nouvelles destinées du pays. M. le Baron de Talleyrand doit mettre trop de soin à tenir Votre Excellence au courant de la situation, pour que mes informations de seconde main puissent offrir le moindre intérêt, et je me borne à signaler au gouvernement de l'Empereur l'effet fâcheux que produit à Constantinople la discussion d'un point qu'il eût été plus sage de passer sous silence. La Porte considère ces manifestations prématurées du sentiment national comme une justification de sa résistance à l'idée de l'union purement territoriale et administrative des Principautés du Danube, et, tout en se flattant d'en tirer parti, elle ne laisse pas que d'en concevoir une certaine alarme. M. l'internonce d'Autriche, qui n'a cessé de prédire l'anarchie avec toute la ferveur d'une espérance, encourage ces dispositions, et, je ne serais pas étonné que le commissaire ottoman ne fût, un jour ou l'autre, invité à déclarer que la Sublime-Porte s'oppose formellement à ce que les Divans ad-hoc, à moins de se mettre No. 1040. 1857 13 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1040. 1857 13 Aprilie. en état de rébellion contre les droits de la suzeraineté du Sultan, discutent l'hypothèse d'un Prince. En attendant, les listes électorales ne sont encore publiées ni en Valachie, ni en Moldavie, et c'est ici que l'on songerait à faire résoudre les difficultés de détail que rencontre l'exécution du Firman. Le Prince Ghyka, selon ce que me mande M. le Baron de Talleyrand, éprouve, au sujet de l'interprétation plus ou moins élastique de quelques-unes des clauses de ce document, des doutes que tous les commissaires, réunis chez Savfet-Effendi, se sont déclarés incompétents à lever. Cette décision, Monsieur le Comte, me semble regrettable, et c'est dans ce sens que je me propose de m'en expliquer avec mes collègues. S'il s'agissait de remanier un principe fondamental, je comprendrais que l'accord de la Commission Européenne et des Caïmacams dût encore impliquer un recours à Constantinople; mais renvoyer à notre examen des questions incidentes et qui, pour être utilement réglées, exigent, pour ainsi dire, des connaissances locales, c est prolonger sans aucun profit des délais qui n'ont déjà que trop duré. Il serait, à mon avis, beaucoup plus expéditif et plus naturel que la Commision s'entendît elle-même directement avec les deux Caïmacams.

Je suis également enclin à penser, en thèse générale, qu'il n'appartient plus qu'à la Commission d'apprécier, d'une façon collective, les actes qui se passent sous ses yeux et à réclamer, de la même manière, les garanties qui lui paraissent nécessaires à l'accomplissement complet et loyal de son mandat. Ma tâche et celle de M. le Baron de Talleyrand deviendraient fort ingrâtes si nous devions seuls nous constituer les redresseurs des torts des autorités moldaves et valaques et prendre toute entière sur nous la responsabilité qui incombe au même degré aux représentants des Puissances signataires du traité de Paris. Ces réflexions, Monsieur le Comte, que je prends la liberté de déférer au jugement de Votre Excellence, me sont particulièrement inspirées par les rapports de M. Place qui parviendront au département en même temps que ma dépêche et dans lesquels est accusée tout au long la déplorable et incorrigible tendance du gouvernement de Moldavie. En obtenant de Reschid-Pacha la pièce jointe à mon avant dernière expédition[1]), j'ai épuisé mon rôle, et, si les choses, comme je le crois, sont réellement ce que les décrit notre Consul a Iassy, je me demande si ce n'est pas d'abord à la Commission Européenne et ensuite aux Gouvernements qui l'ont nommée à aviser au moyen de mettre un terme à un état de choses ainsi scandaleux. Toutes les déclarations que je recevrai de la bouche du Grand Vizir, tous les

[1]). Cf. Vol. IV, No. 1005, p. 256, No. 1006 p. 260.

www.dacoromanica.ro

documents officiels que je lui arracherai ne serviront qu'à le couvrir vis-à-vis de moi, mais ils ne prévaudront ni sur la servilité ni sur les basses convoitises des personnages dont M. Place retrace le portait. | Il y aurait de graves inconvenients à dépenser plus longtemps notre influence en pure perte, si les autres cabinets. même ceux qui partagent les opinions du Gouvernement de l'Empereur, n'élevaient point la voix et se résignaient à accepter, sans protestation, l'espèce d'insulte que font à leur bonne foi des hommes comme MM. Vogoridès, Catargi et Cantacuzène. || Un agent que la nature exclusivement commerciale de ses fonctions a tenu à l'écart des questions brulantes qui s'agitent autour de lui, mais qui a mis à suivre leur développement autant d'intérêt que de sagacité, M. le Comte de Brossard, m'écrit, au moment de quitter Galatz, que la cause de l'union est sérieusement compromise en Moldavie, et que, si l'on tient à conserver quelques chances de la gagner, il est urgent d'opposer un contrepoids à des menées que favorisent jusqu'à un certain point l'égoïsme des classes privilégiées et l'esprit de jalousie dont la masse de la population est animée à l'égard de la Valachie.

No. 1040. 1857 13 Aprilie.

Veuillez agréer, etc.

No. 1041.—Corespondența din Iași, din 1 (13) Aprilie 1857, adresată diarului „L'Etoile du Danube".

[L'Etoile du Danube, din 25 Aprilie 1857, No. 32.]

Le gouvernement provisoire qui, d'après le traité de Paris, avait la seule mission de maintenir le bon ordre et de gouverner le pays avec une stricte impartialité, depuis bientôt une année n'a pas cessé un instant d'exercer une pression de plus en plus violente sur l'esprit public, et de commettre des actes d'arbitraire inouïs partout ailleurs. Suspension de la loi sur la presse, destitution de tout employé qui paraissait tant soit peu tiède dans le combat à outrance déclaré contre l'union; pétitions signées sous les coups de fouet par de pauvres villageois: brochures scandaleuses imprimées clandestinement sous le patronage du Gouvernement et distribuées à profussion pour fausser l'opinion; désorganisation des écoles publiques et arrestation des élèves, préméditée pour susciter des troubles; nombre de personnes exilées sans jugement préalable et sans qu'on ait daigné leur en faire connaître la cause: corruption organisée, promesses faites, places distribuées, intimidation exercée, faux bruits répandus à chaque instant: tout a été employé sans réserve et sans scrupule pour étouffer dans le coeur des Moldaves l'idée de la réunion des Principautés. Aussi le gouvernement turco-autrichien

No. 1041. 1857 13 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1041. 1857 13 Aprilie. de la Caïmacamie se croyait-il triomphant, lorsque tout-à-coup il vit qu'il n'avait point encore assez fait. Les unionistes, forts de leur droit et confiants dans la bonne cause qu'ils défendent, ont eu le courage de la patience : tout en laissant faire, ils ne désespéraient pas ; ils attendaient avec calme l'heure de pouvoir se prononcer. La publication du firman de convocation des Divans fut le signal du réveil. Tout le monde sentit qu'il n'y avait plus un moment à perdre. Un Comité électoral fut formé à Iassy ; il publia son programme, et à peine quelques jours s'étaient-ils écoulés que des Comités électoraux se constituèrent comme par enchantement dans tous les districts du pays, qui donnèrent leur adhésion pleine et entière au programme du Comité central. Dès lors, les actes d'arbitraire de la part du gouvernement ont pris un caractère de violence qui ne pouvait être supporté avec calme que par une population aussi amie de l'ordre que le sont les Moldaves. Ainsi on a arrêté deux citoyens des plus honorables, MM. Tourcouletz et Couparenco, sans aucun motif plausible, et on les a relâchés de même. Parmi les personnes compromises dans les affaires politiques de 1848, MM. Malinesco, Quinez, Cosadini et Lecca, proscrits et amnestiés ensuite comme tous les autres, sont revenus depuis habiter paisiblement le pays, où ils jouissent de l'estime publique, et quelques-uns d'entre eux ont même la chance d'être élus au prochain Divan ad hoc ; eh bien, le Gouvernement de la Caïmacamie essaye aujourd'hui, en dépit de l'amnistie, de leur intenter un procès, lance contre eux de mandats d'arrêts, et, sous de vains prétextes, poursuit dans leur personne des partisans de l'union.

Le promoteur de tous ces excès est M. Costin Catargi, qui n'a obtenu le portefeuille du ministère de l'intérieur par la protection de M. Gœdel, agent consulaire d'Autriche, qu'à la conditiou de ne laisser élire aucun unioniste au Divan ad-hoc. La dictature qu'exerce M. Catargi, depuis son entrée en fonctions, est devenue insupportable même à ses collègues. Il y a deux jours une scène scandaleuse a eu lieu en pleine salle du conseil. | M. Balsche, secrétaire d'Etat, ayant présenté à M. Catargi plusieurs papiers signés par les autres ministres, celui-ci refusa d'y apposer sa signature et apostropha M. Balche de telle façon et avec de tels gestes, qu'un fauteuil fut mis en pièces par le ministre furieux. Le secrétaire d'Etat se voyait réduit à requérir l'assistance des gendarmes de garde, lorsque, fort heureusement, le Caïmacam, averti, vint mettre fin à cette comédie qui menaçait d'avoir un dénouement tragique. On a parlé de démission ; mais on tient trop au portefeuille et il a coûté trop cher pour qu'on l'abandonne aussi facilement ; nous pouvons donc prédire en toute assurance que bientôt la paix sera faite. | Une scene

www.dacoromanica.ro

non moins intérressante vient de se passer au département militaire. Le colonel Skiletti, instrument docile de feu le Caïmacam Balche, et qui depuis le nouvel ordre de choses, était par intérim chef de la milice, vient d'être destitué. L'hetman N. Maurocordato a été nommé à cette place importante. La destitution de M. Skiletti a été résolue dans le plus grand secret, car on craignait qu'il ne fît quelque difficulté de quitter son poste. Aussi, au lieu d'annoncer d'abord, dans un ordre du jour et comme le voulait le règlement, la nomination du nouveau chef, on a procédé par surprise. M. Maurocordato s'est présenté aux bureaux du département militaire en uniforme, avant que personne fût instruit de sa nomination. Là, il a immédiatement ordonné que les scellés fussent apposés sur la caisse. M. Skiletti eut l'air de vouloir s'y opposer, mais réflexion faite, il céda d'assez bonne grâce. || D'une première et rapide vérification des comptes, il résulterait que dix ou douze mille ducats ont été livrés sous la simple signature de M. Skiletti sans indication d'emploi. J'apprends à l'instant que l'ex-chef de la milice vient d'avoir une affaire avec le capitaine Styrcea, caissier du département militaire, des mains duquel il voulait à toute force arracher un registre pour l'anéantir. Probablement, toute cette affaire, comme beaucoup d'autres de même nature, finira par s'arranger en famille. || Ces jours derniers, on a présenté une requête au Caïmacam contre les mesures prises, au sujet des comités électoraux, par le Conseil administratif; mais, comme on devait s'y attendre, on n'a obtenu aucune réponse. Les consuls de France, de Russie et de Prusse avaient déjà fait, il y a quelque temps, des démarches pour que la loi sur la presse, arbitrairement suspendue, fût de nouveau mise en vigueur. Ces tentatives sont jusqu'à présent restées infructeuses. Une pétition, couverte de nombreuses signatures et adressée à MM. les hauts commissaires pour la réorganisation des Principautés, vient d'être portée à Bucarest par MM. Alexandri, Kogalniceano et Ralletto. Les trois délégués ont été accueillis avec enthousiasme par les habitants des district qu'ils ont traversés, et partout ils ont reçu des actes d'adhésion. || M. le baron de Talleyrand est attendu à Iassy pour le 17 de ce mois. MM. Richthofen et Benzi le suivront de près. Les autres commissaires ne doivent visiter notre capitale que plus tard.
On espère que la présence de ces hauts personnages fera rentrer le Gouvernement dans les limites de la légalité. Aussi, les attend-on comme des Messies. Depuis que la nouvelle de leur prochaine arrivée s'est répandue dans la ville, on ne s'occupe plus que des préparatifs de leur réception.

No. 1041. 1857 13 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1042.—Scrisoarea confidențială a d-luĭ A. Vogorides, Secretarul ambasadeĭ otomane la Londra, către Caĭmacamul Moldoveĭ Vogorides, din 14 Aprilie 1857. Londra.[1])

[Originalul în Academia Română.]

Ἐν Λονδίνῳ τῇ 14-ῃ Ἀπριλίου 1857.

Φίλτατε ἀδελφέ!

No. 1042. 1857 13 Aprilie. Σπεύδω νὰ ἀναγγείλω τῇ ἐκλαμπρότητί σου ὅτι ὁ πρέσβυς Γαμβρὸς ἐπανελθὼν κατ'αὐτὴν τὴν στιγμὴν ἀπὸ τὸν Λόρδ Πάλμερστων, ἔφερεν ὡραίας εἰδήσεις ὡς πρὸς τὴν διάθεσιν τῆς συνοδίας τοῦ ἐναντίου τῆς ἑνώσεως τῶν δύο Ἡγεμονειῶν. Ὁ Λόρδ Πάλμερστων εἶναι ὅλως διόλου ἐναντίος εἰς τὴν ἕνωσιν, ὡς καταστρεπτικὴν διὰ τὰ δικαιώματα καὶ τὴν Κυριαρχίαν τοῦ Μεγαλειοτάτου ἡμῶν ἄνακτος, καὶ ἑπομένως αἱ ἀναγκαῖαι ὁδηγίαι μέλλουσι νὰ σταλῶσι σήμερον εἰς τὸν Χενρι Βοὺλβερ, κομμισάριον τῆς Ἀγγλίας εἰς τὰς Ἡγεμονείας

Καθὼς καὶ προλαβόντως ἔγραψα τῇ ἐκλαμπρότητί σου, ἀνάγκη μεγάλη εἶναι νὰ προσβάλῃς κάθε προσπάθειαν ἵνα μὴ ἐκφράσωσι οἱ Μολδαβοὶ ἐπιθυμίαν ἑνώσεως καὶ ἵνα γένῃς τοιουτοτρόπως ἄξιος τῆς εὐμενείας τῆς Ὑψηλῆς Πόρτας καὶ τῆς ὑπερασπίσεως τῆς Ἀγγλίας καὶ τῆς Αὐστρίας. Ἀφ' οὗ πλέον αἱ τρεῖς Δυνάμεις εἶναι ἀποφασισμέναι νὰ ἐμποδίσωσιν ἐν πάσῃ περιστάσει τὴν ἕνωσιν, δὲν πρέπει νὰ μέλλῃ τῇ ἐκλαμπρότητί σου τί θέλουν ἢ τί φοβερίζουν οἱ Γάλλοι, τῶν ὁποίων αἱ ἐφημερίδες σε ὑβρίζουν ὡς ὄντα γρεκόν, ἀλλὰ πράττων φρονίμως καὶ εὐστόχως καὶ προσφερόμενος εἰς τοὺς Μολδαβοὺς γενικῶς

---

[1]). *Nota ziarului „l'Etoile du Danube" care a publicat în estract scrisorile confidențiale adresate Caimacamului Vogorides, scrisori aflate de Dimitrie Rallet, membru al Comitetului Central al Unirei din Iași*

„Un de nos correspondants nous envoie, sans commentaire, quelques documents historiques fort curieux Ce sont des lettres égarées par le Caïmacam Vogoridès, et auxquelles les correspondants de tous les jornaux ont fait dernièrement allusion; il suffit de savoir qne tous les originaux sont dans des mains sûres et que l'authenticité en est garantie. Pour aider les lecteurs à saisir du premier abord l'intérêt que les auteurs de ces missives attribuaient à leur commerce de lettres avec M. Nicolas Vogoridès, Caïmacam de Moldavie, il est bon de faire remarquer, qu'à l'exception de M. de Prokesch et de M. de Goedel, toutes les autres personnes engagées dans cette correspondance sont liées de parenté avec le bey-Caïmacam. M Étienne Vogoridès, qu'on nomme ordinairement, Stefanachi-Bey à Constantinople, est le père du Caïmacam et l'ancien chargé d'affaires des princes Moldaves près la Sublime Porte M. Costachi Mussurus, actuellement ambassadeur ottoman à Londres, est le gendre de M. Vogoridès père et le beau-frère de M. Vogoridès fils. M. A. Vogoridès est le frère de Son Excellence le Caïmacam. M. Photiadès, autre beau-frère de M. Nicolas Vogoridès, est actuellement chargé d'affaires de Moldavie à Constantinople "

www.dacoromanica.ro

καὶ εἰς τοὺς ἄρχοντας πολιτικῶς καὶ δικαίως νὰ φαίνησαι φανερὸν ἐναντίον τῆς ἑνώσεως, λέγων ὅτι ἡ ἕνωσις οὖσα καταστρεπτικὴ τῶν δικαιωμάτων τῆς Μολδαβίας δὲν θέλεις συνκατατεθῆ ὅτι ἐπὶ Καϊμακαμίας σου τὰ δικαιώματα τῆς Μολδαβίας νὰ χαθῶσι καὶ ἀφανισθῶσι πρὸς χάριν τῆς Βλαχίας Τοιαύτη γλῶσσα ἔπεται νὰ φανῇ εὐάρεστος εἰς κάθε πατριώτην Μολδαβόν. No. 1042. 1857 13 Aprilie.

Τῆς ἐκλαμπρότητός σου ἀδελφὸς καὶ δοῦλος,
Α. ΒΟΓΟΡΙΔΗΣ.

(Traducțiune.)

Mon cher frère, Je m'empresse de vous annoncer que votre beau-frère, l'ambassadeur, vient de voir Lord Palmerston; il en a rapporté d'agréables nouvelles quant à la disposition de Sa Seigneurie contre l'union des deux Principautés. Lord Palmerston est tout-à-fait contraire à l'union; il la considère comme subversive des droits et de la suprématie de notre Souverain, et, par conséquent. des instructions analogues seront envoyées aujourd'hui à Sir Henri Bulwer, commissaire de la Grande-Bretagne dans les Principautés. Ainsi que je vous l'ai dit précédemment, il y a grande nécessité que vous employiez à temps tous vos efforts pour que les Moldaves n'expriment point de vœux pour l'union et pour que vous vous rendiez ainsi digne de la bienveillance de la S. Porte et de de l'appui de l'Angleterre et de l'Autriche. Puisque les trois Puissances sont décidées à empêcher de toutes leur forces l'union, il ne faut guère vous inquiéter de ce que veulent ou menacent de faire les Français dont les journaux vous traitent de Grec. | Au contraire, il faut travailler avec sagacité et finesse, ayant, vis-à-vis des Moldaves, une attitude généreuse, vis-à-vis des boyards, une attitude polie, en vous montrant vertement adversaire de l'union. Il faut dire: puisque l'union ruine les droits de la Moldavie, vous ne pouvez consentir que, pendant votre Caïmacamie, les droits de la Moldavie soient perdus et annihilés en faveur de la Valachie. Un pareil langage doit paraître agréable à tout patriote moldave.[1])

---

[1]). „Scrisorile confidențiale". cf. Vol. IV: de la lord Statford No. 984, p. 225 din 3 Aprilie; de la Al Vogorides No. 1042. p. 328 din 14 Aprilie și No. 1047. p. 343 din 15 Aprilie; de la Prokesch No. 1056. p. 358 din 18 Aprilie; de la Photiades No. 1063, p. 369 din 21 Aprilie; de la Edhem-Paşa No. 1072 p. 384 şi No. 1073, p. 385 din 22 Aprilie; de la C. Musurus No. 1082, p. 398 din 25 Aprilie; de la Sr Vogorides No. 1090, p. 417 din 25 Aprilie: de la Gödel-Lannoy No 1128, p. 487 din 4 Maiŭ: de la St. Vogorides No. 1137, p. 513 din 6 Maiŭ; de la Photiades No. 1138, p. 515 din 6 Maiŭ. No. 1143. p. 525 din 9 Maiŭ şi No. 1150, p. 541 din 10 Maiŭ; de la Alison No 1167, p. 575 din 16 Maiŭ; de la Photiades No. 1173, p. 591 din 16 şi No 1187, p. 616 din 20 Maiŭ. In totul 17 scrisorĭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1043.— Depeşa d-luĭ Talleyrand către Comitele Walewski, din 14 Aprilie 1857. Bucurescĭ.

No. 1043. 1857 14 Aprilie.

Monsieur le Comte, || J'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me transmettre copie des instructions données à M. Place[1]). Il m'est agréable d'annoncer à Votre Excellence que mes rapports avec M. Béclard, auquel j'ai, du reste, communiqué les ordres que venait de recevoir le Consul de l'Empereur à Iassy, se sont tout de suite établis sur un pied de cordialité et de bons offices réciproques dont je ne puis avoir qu'a me féliciter. D'un autre côté, la correspondance active que M. Place entretient avec moi depuis quelque temps, ne peut me laisser de doute sur l'empressement avec lequel il me prêtera son concours. Je n'en remercie pas moins Votre Excellence de lui avoir tracé, d'une manière aussi nette, les limites dans lesquelles il doit renfermer son action pendant la durée de ma mission. ' Peu de jours après l'arrivée de M. de Basili à Bucarest, mes collègues et moi nous nous sommes réunis chez Safvet-Effendi pour donner connaissance au Commissaire russe des difficultés que rencontre l'application de firman. Les demandes du Prince Ghyka, consignées dans un mémoire. avaient déjà été envoyées à Constantinople, et cette séance de récapitulation, aurait pu être fort courte si M. de Basili n'avait voulu probablement nous donner, dès le premier jour, un échantillon des ressources de son esprit argumentateur. Il a fallu passer de nouveau en revue tous les doutes soulevés à notre première réunion sur la possibilité de prouver la possession des conditions électorales, dans un pays où il n'existe ni statistique, ni cadastre, ni actes de l'état civil, où la médecine et le barreau s'exercent sans diplômes réguliers, où la nationalité est si souvent douteuse qu'elle ne se prouve que par l'exercice prolongé des droits civils. || Les quelques heures que nous avions consacrées à notre réunion auraient été perdues si, une fois le premier sujet de discussion épuisé, d'accord avec mes collègues de Prusse, de Russie et de Sardaigne, je n'avais appelé l'attention de la Commission sur les faits déplorables qui se passent en Moldavie, faits que la correspondance de M. Place a déjà signalés à Votre Excellence. Nous avons pris vigoureusement Safvet-Effendi à partie et, forts de documents identiques que nos différents Consulats nous avaient envoyés, nous avons demandé, dans le cas où la vérité des faits avancés serait prouvée, une prompte et rigoureuse répression des actes du Caïmacam. J'ai dit à Safvet: „Je sais de bonne source que le Prince Vogoridès et ses ministres ont

[1]) Cf. Vol. IV, No. 951, p. 146.

www.dacoromanica.ro

„l'impudence d'abriter leur responsabilité derrière de prétendus ordres „secrets de la Porte. Aussi, est-ce à titre de calomniateurs de votre „Gouvernement qne je vous les dénonce. Votre conduite ici nous est „une sûre garantie de la parfaite bonne foi avec laquelle la Sublime-„Porte entend consulter les vœux de cette Principauté. Je ne forme donc „pas d'autre désir que de voir mises en vigueur, en Moldavie comme en „Valachie, les règles, les dispositions et les tolérances qu'impose à un Gou-„vernement impartial la loyale exécution des prescriptions du firman." || Le commissaire turc a argué de son ignorance, mais il va s'enquérir, a-t-il dit, et réprimer, s'il le faut, un zèle maladroit. Sir Henry Bulwer n'avait rien reçu de son consul. Quant à M. Liehman il n'a pas ouvert la bouche. | Le lendemain, les commissaires ont reçu la visite de trois Moldaves, MM. Kogalnitchano, Ralletti et Alexandri, députés auprès de la commission pour lui transmettre les doléances de leurs amis politiques, et se plaindre des actes violents, arbitraires et répressifs du Caïmacam. Ces Messieurs sont des hommes d'une haute distinction: l'un a été ministre, les deux autres, l'un comme historien et l'autre comme poète, tiennent la première place dans leur pays. Leur entretien a généralement produit sur tous mes collègues une impression favorable à la cause qu'ils sont venus défendre auprès de nous. Safvet-Effendi lui-même m'a dit avec toute sa bonhomie sentimentale: „Ils m'ont rapporté „des faits qui me percent le cœur; anssi, malgré le mauvais état de „ma santé, je vous suivrai en Moldavie et nos y remettrons les choses „sur nn meilleur pied; mais, jusqu'à mon arrivée, ménagez, je vous prie, „le Caïmacam." || Sous peu de jours, la Commission va donc se trouver réunie presqu'en entier à Iassy. Je pars demain, MM. de Richthofen et Benzi à la fin de la semaine, Safvet, denx jonrs après moi; M. de Liehmann nous rejoindra également. Sir Henry Bulwer est le seul qui ne parle pas encore de son départ, mais j'ai la conviction qu'il nous ménage une surprise. Je crois pouvoir m'éloigner sans crainte de Bucarest: les opinions unionistes n'y courent plus de dangers. Elles sont acceptées et proclamées dans tous les programmes électoraux. Le commissaire turc reconnaît la lutte impossible. Puisque son Gouvernement semble vouloir la transporter ailleurs il me reste à empêcher que les efforts qui se concentrent aujourd'hui sur la Moldavie, ne viennent compromettre le résultat auquel nous avons tant de droit de nous attendre. Je suis chaudement secondé par M. de Basily. Je n'envoie point à Votre Excellence copie de l'adresse que les députés moldaves nous ont remise [1]); elle ne contient aucun fait nouveau que les dépêches

No. 1043. 1857 14 Aprilie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 962 p. 165.

www.dacoromanica.ro

No. 1043. 1857 14 Aprilie. de M. Place n'aient déjà porté à sa connaissance. || J'ai encore à vous parler, M. le Comte, de deux autre réunions que mes collègues et moi nous avons tenues pour prendre communication d'un projet de circulaire du Caïmacam contre les assemblées qui se sont formées à Bucarest et qui ont été baptisées fort maladroitement du nom de Clubs.

J'ai eu l'honneur, dans ma dernière dépêche,[1]) de vous exposer la situation assez délicate faite à la Commission par les actes antérieurs du Gouvernement qui s'était montré jusqu'à présent favorable à ces asemblées. || Par cette circulaire adressée aux administrateurs des districts, le Prince engageait les différents partis à n'admettre dans les réunions préparatoires aux élections que les personnes ayant qualité d'électeurs. En cela, je ne pouvais que l'approuver; mais, en même temps, il réglementait en termes si ambigüs le droit de réunion, qu'il était facile de donner aux mesures de police prescrites une tout autre interprétation et une toute autre portée que celle que leur attribuaient les explications verbales et confidentielles du Caïmacam. J'ai donc cru devoir déclarer dès le commencement que, bien que n'approuvant pas la faculté qui avait été laissée aux Comités de se réunir si longtemps avant l'époque fixée pour les élections, je voyais les plus grands inconvénients pour la commission à assumer la responsabilité de leur dispersion, aussi, ne donnerai-je mon approbation à aucune mesure qui aurait pour effet de suspendre brusquement le droit de réunion. Je ne voyais rien dans les faits récents qui pût motiver un arrêté gouvernemental dont tel serait le but. La tolérance jusqu'à ce jour n'a point eu de fâcheux résultats, et les renseignements que quelques uns de mes collègues venaient de se procurer sur les clubs, prouvaient surabondamment que, loin d'être disposées à commettre les désordres que l'on feint de redouter, ces assemblées comprennent la nécessité de s'épurer et de régulariser leur action. | Votre Excellence trouvera ci-joint[2]) un résumé de l'histoire des Clubs dont M. de Richthofen nous a donné lecture, ainsi qu' une lettre de M. Balatchano, membre du comité central électoral. Ces deux pièces ne laissent aucun doute sur le véritable esprit qui anime les réunions actuelles. || La conformité de langage qui existait entre moi et MM. Benzi, Basili et Richthofen, nous aurait peut-être permis de renvoyer comme inopportune, et sans la prendre en considération, la circulairre du Caïmacam. Mais une dépêche télégraphique arrivée de Constantinople à Safvet-Effendi, postérieurement à la com-

[1]) Cf Vol. IV, No. 971, p. 194.
[2]) Cf. Anexă, 334

www.dacoromanica.ro

munication qui lui avait été faite du projet de circulaire, nous engagea à soumettre l'affaire à une plus sérieuse discussion. La Sublime Porte y ordonnait à son envoyé de s'entendre avec ses collègues et le Caïmacam pour supprimer les Clubs, si les lois ne s'y opposaient pas. Il fallait donc connaître, avant de poursuivre, le texte légal sur lequel le gouvernement s'appuierait pour prendre, au besoin, une telle mesure. Mes collègues et moi, nous désirames en outre savoir si les ambassadeurs à Constantinople avaient approuvé cette demande de la Porte à son commissaire. Aussi, la discussion fut-elle remise au 13, et nous primes rendez-vous chez Sir Henry Bulwer. || Hier, les commissaires se trouvaient donc réunis de nouveau, et Savfet-Effendi leur montra une seconde dépêche de Constantinople qui constatait l'accord des ministres ottomans avec les ambassadeurs de France, d'Angleterre et d'Autriche sur la question de la suppression des Clubs Malgré cet appui considérable donné aux demandes de Savfet-Effendi, demande chaudement et habilement soutenues par M. de Liehmann, il fut impossible de nous faire admettre l'opportunité d'une semblable mesure. Nous nous mîmes même tous un moment d'accord pour convenir qu'elle jetterait du discrédit sur la Commission, et n'aurait point, dans tous les cas, l'efficacité d'empêcher les associations secrètes et clandestines. D'ailleurs, le règlement organique était muet sur les réunions électorales préparatoires et l'on n'avait pu nous fournir aucun texte de loi postérieur qui les autorisât ou les défendît. Cependant, fort désireux de ne point constater, vis-à-vis du Caïmacam, le désaccord de la Commission, nous cherchions à arriver, au contraire, par quelques concessions mutuelles, à lui donner une opinion assez habilement formulée pour que chacun de nous pût y acquiescer. || Après de longs débats que Sir Henry Bulwer a dirigés avec beaucoup de tact et de finesse, nous avons enfin décidé qu'il serait dressé, sous une forme aussi peu officielle que possible, un protocole dont copie serait transmise par Safvet-Effendi au Caïmacam.[1]) | Ce protocole — j'espère pouvoir en envoyer aujourd'hui un exemplaire à Votre Excellence — constate la communication faite à la Commission du projet de circulaire, le sens précis que les Commissaires ont donné à ce document, enfin, l'opinion qu'ils portent sur le sujet soumis à leur délibération. | Nous nous bornons, après avoir admis que des réunions intempestives peuvent être préjudiciables aux intérêts du pays, à engager le Caïmacam à procéder par voie d'avertissements et de conseils donnés dans un esprit de conciliation. La mesure est la plus douce

No. 1043. 1857 14 Aprilie.

] Cf. Vol. IV, No. 1037, p. 320.

www.dacoromanica.ro

No. 1043. 1857 14 Aprilie. que l'ou puisse adopter. Je ne sais si mon collègue de Turquie en est fort satisfait; du moins, il a mis de la bonne grâce à ne rieu empêcher et s'est montré très-coulaut sur le choix des expressions employées dans le protocole. Le langage en est tant soit peu barbare; c'est du français mis sept fois à la torture et pour lequel je n'ai pu obtenir de meilleurs conditions. | L'évêque de Buzéo, dont l'adhésion au programme du parti national a été annoncée à Votre Excellence, daus ma dernière dépêche, est venu passer quelques jours à Bucarest, mandé probablement par le Métropolitain. La rencontre entre les deux prélats a, dit-on, été très-vive, et Son Eminence aurait assez rudement tancé son suffragan. Cependant, toute réflexion faite, le Métropolitain n'a pas voulu lui laisser le bénéfice exclusif du patriotisme, et je sais de bonne source qu'il a provoqué, par l'entremise de sou neveu, plusieurs personnes à venir lui demander des prières, „afin que le peuple Valaque soit éclairé de „l'esprit divin, dans un moment aussi solennel pour son avenir.“ Il a même insisté pour que la députation fût très- nombreuse. Cent cinquante personnes se réunirent, en effet, dans les salons de Son Eminence qui les reçut bien et leur promit de prendre leur demande en juste cousidération. Le lendemain le Métropolitain a trouvé bon de crier à l'intimidation; ses visiteurs de la veille répondent en l'accusant de perfidie, et le Caïmacam prépare, en conséquence, des projets de circulaire qui me forcent, à mon grand regret, à fatiguer Votre Excellence par tant de fastidieux détails. | L'évêque de Buzéo est parti hier pour me recevoir dans son diocèse. Il est probable que j'irai demaiu lui demander l'hospitalité, pour lui rendre la visite qu'il m'a faite pendant son séjour ici. | Le Prince Bibesco est arrivé avant hier soir. Une centaine de boyards s'est portée à sa rencontre. || Je serai à Iassy vendredi soir, et, dès que j'aurai pu rassembler quelques informations, je les communiquerai à Votre Excellence.

Veuillez agréer etc.

Anexă. Resumé de l'histoire des Clubs à Bucarest.

La première réunion politique s'est tenue à Bucarest chez M. Barbo Bellio et se composait d'une cinquantaine de personnes de toutes les classes. La discussion a porté sur la nécessité de s'entendre sur les meilleurs candidats à faire triompher aux prochaines élections. Le résultat de cette courte séance fut la formation d'un comité de cinq membres, chargé de rédiger uu projet de programme. Au bout de trois jours, une séconde réunion plus nombreuse que la première, mais composée dans le même esprit d'équilibre et de conciliation, était appelée—toujours

www.dacoromanica.ro

chez M. Bellio—à se prononcer sur le travail de ce comité. | Après une discussion assez vive, le programme fut adopté provisoirement, et l'on convint, avant de se séparer de nouveau, que l'on convoquerait, trois jours après la lecture du firman, une réunion électorale nombreuse et publique à laquelle on soumettrait, en dernier ressort, le programme en question. || Le lendemain soir, une quarantaine de personnes qui n'avaient pas été chez M. Bellio, furent invitées chez M. Costa-Foru, directeur général des écoles, où l'on discuta et arrêta, séance tenante, un manifeste électoral. Un bureau fut ensuite nommé, et l'on élut pour président M. Boziano, directeur du ministère de la justice. MM. Boziano et Costa-Foru s'empressèrent de convoquer, pour le jour suivant, le premier club, ou assemblée libre. Plus de 400 personnes répondirent à cet appel, et la réunion eut lieu dans la cour de l'imprimerie Romanow. Ces deux messieurs ne voulurent point permettre que l'on discutât le programme de la veille, ni qu'on leur adressât la moindre observation à son sujet, sous prétexte „qu'on en avait assez parlé chez M. Costa-Foru.“ Les membres du bureau, qui avaient eu le temps de faire lithographier ce programme par milliers, le soumirent à la signature des assistants dont un quart environ signa. Le parti national ne voulant pas laisser la direction des travaux préparatoires pour les élections aux mains de deux hommes dont le passé ne leur semblait pas offrir assez de garanties et dont la position actuelle d'employés supérieurs donnait sérieusement à penser, se rendit en grand nombre au second club, convoqué par eux dans la salle Bossel. Là, aprés une discussion longue et assez orageuse, le programme ultra-libéral Costa-Foru-Boziano tomba, et un comité de 12 membres fut élu pour en rédiger un autre. | M. Boziano déclara qu'il ne se soumettrait pas à la décision de l'assemblée, et se retira avec un petit nombre de fidèles qui l'aidèrent à former un autre club. | Il y eut, pendant quelques jours, deux clubs et autant de comités. Mais la défection s'étant mise dans le camp de M. Boziano, et ce dernier s'apercevant qu'il perdait tous les jours de son crédit. se ravisa, et déclara qu'il acceptait sa fusion avec le comité des douze. || Les deux comités réunis firent un dernier programme qui fut discuté et adopté par une réunion de 900 personnes. Les Comités furent soumis à une réelection dans laquelle M. Boziano, fortement compromis par ses relations étroites avec le chef de la police, resta sur le carreau. Ce fut là le dernier club. Le nouveau comité, ou „Comité central de l'union,“ régularisa les réunions et n'y admit plus que des hommes réunissant les conditions exigées par le firman. | Dix jours plus tard, une centaine de grands propriétaires fonciers de-

No. 1043. 1857 14 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1043. 1857 14 Aprilie. mandèrent en comité central d'accepter que quatre délégués, pris dans leur sein, lui fussent adjoints. | Aujourd'hui, le comité central de l'union se compose de 19 membres. D'un autre côté, M. Boziano, le directeur du ministère de la justice, a trouvé le moyen de réunir une centaine de personnes avec lesquelles il a créé un club et un comité séparés qui reçoivent leurs inspirations du gouvernement et travaillent à l'élection de Bézadé Démètre Ghica, comme député de la ville.

No. 1044 — Corespondența din Bucurescĭ, 2 (14) Aprilie 1857, către „l'Etoile du Danube".

(L'Etoile du Danube, No. 32, din 25 Aprilie 1857.)

No. 1044. 1857 14 Aprilie. Il y a ici en ce moment une grande fermentation dans les esprits; beaucoup d'intérêts sont en lutte, beaucoup d'idées aussi; toutefois nous avons lieu de croire que le bien l'emportera. Le parti national s'est relevé d'une manière digne et imposante; tous les jours, le nombre de ses adhérents s'accroît. Ce qui prouve combien ce parti est fort, c'est que le parti boyard, s'étant constitué à son tour, a accepté les mêmes bases que le parti national; pourtant personne ne s'y laisse prendre; on sait que ce n'est qu'un piège pour l'emporter aux prochaines élections, et le pays se défie de ces hommes qui ont été tour à tour Russes, Autrichiens, tout enfin, excepté Roumains. Peut-on douter, d'ailleurs, de leur mauvaise foi, lorsqu'on voit que, tout en adoptant les mêmes principes que le parti national, ils refusent d'accepter le mandat impératif afin de faire volte-face dès qu'ils seront arrivés au Divan. Ce parti, qui s'intitule le parti des propriétaires, n'osant s'appeler le parti des boyards (comme si dans le parti national il n'y avait pas de propriétaires), a trouvè maintenant son chef dans l'ex-hospodar Bibesco, qui est arrivé depuis trois jours seulement à Bucarest, et qui a déjà commencé ses menées. Aux boyards il promet de maintenir leurs privilèges, en écrasant tout esprit libéral; il a tenté de s'attacher une fraction du parti national par de belles phrases (il en fait beaucoup); mais, comme on n'a pas encore oublié son premier règne, il n'y a que les niais qui s'y laissent prendre. Un fait important, c'est que, depuis l'arrivée de Bibesco, tous ceux que l'on considérait comme des partisans de Stirbey ont abandonué ce dernier, pour se ranger sous la bannière du premier; de sorte que Stirbey fait à présent la triste figure d'un général sans armée. | Il y a donc en ce moment trois partis bien tranchés qui

www.dacoromanica.ro

vont se disputer les votes aux prochaines élections; le parti Ghika, composé des hommes en place, est très-faible par lui-même, mais il a pourtant l'avantage de disposer du pouvoir; le parti Bibesco, représenté par les grands boyards, que Ghyka a laissés de côté; enfin, le parti national composé des habitants des villes, des petits propriétaires, de la grande majorité des commerçants, des citoyens exerçant des professions libérales et de la fraction la plus honnête des boyards. Ce parti a un organe de publicité qui gagne chaque jour dans l'estime publique: c'est le journal la „Concordia", qu'un journal de Paris a très-mal qualifié, en l'appelant le journal des boyards libéraux. La vérité est que c'est le journal du parti national: aussi son rédacteur en chef M. Constantin Cretzulesco a-t-il été élu à l'unanimité, par les habitants de la capitale, président du Comité central de l'union. Ce comité correspond avec tous les districts et nous croyons fermement que, malgré les menées des bibeskistes et l'influence gouvernamentale des ghikistes, les candidats du parti national l'emporteront dans les scrutins. || Le séjour de MM. les commissaires est fêté par des bals et des dîners que leur donnent certains grands boyards, principalement les aspirants au trône de la Principauté. Nous espérons pourtant que l'estomac n'influencera pas le cœur, et que ces messieurs feront preuve d'impartialité. Lors de l'arrivée des commissaires, des députations du parti national ont été offrir des adresses à chacun d'entre eux; tous les ont bien accueillies et y ont répondu gracieusement, à l'exception du commissaire autrichien, qui n'a pas voulu accepter l'adresse, disant que ses instructions étaient de se mettre en rapport avec le Divan et non avec les partis. L'installation de MM. les commissaires a coûté au trésor public environ 40,000 ducats; mais on soupçonne généralement que les frères Constantin et Charles Ghika, l'un ministre de l'intérieur, l'autre président de la commission des quartiers, ont eu là-dessus un bénéfice de 50 p. %. Le gouvernement voulait pourvoir non-seulement à l'ameublement, mais encore à l'entretien de MM. les commissaires; mais tous ont refusé cette dernière offre. Il n'y a que leurs voitures et leur logement qui soient payés par l'État. || M. Charles Cretzulesco, ministre de l'instruction publique et du culte, a donné sa démission, motivée sur ce que le caïmacam voulait le rendre complice d'une illégalité. Il s'agissait de vendre une forêt appartenant au couvent de Passerea pour le tiers de sa valeur, et le gouvernement du caïmacam n'était pas, assure-t-on, tout à fait désintéressé dans le marché Le fait est que la concussion est à l'ordre du jour, dans les hautes régions adminiſtratives. || Ce qu'il y a de plus révoltant, c'est qu'un très-riche commerçant que la caïmacamie a élevé

No. 1044
1857
14 Aprilie

www.dacoromanica.ro

No. 1044. 1857 14 Aprilie. d'un coup à la dignité de contrôleur général, M. Hadgi Tudoraki, vole tout autant que les autres. En voici un exemple: Une société composée des commerçants Baltamaki, Davidoglou, Sivada, avait l'entreprise de l'approvisionnement de la ville jusqu'au 1-er Février. A cette époque, la dite société manifesta l'intention de continuer l'entreprise au prix de huit ducats la killa de blé; une adjudication eut même lieu. Mais tout à coup on apprend qu'un contrat à été passé entre le gouvernement et M. Hadji Tudoraki au prix de neuf ducats, ce qui fait pour dix mille killas un bénéfice net de dix mille ducats, partagés à l'amiable entre cet honnête commerçant, le ministre de l'intérieur et autres. Quant on pense aux protestations et mémoires présentés à la Porte par le parti Ghika, avant son avènement à la Caïmacamie, contre les dilapidations de Stirbey, on est tout stupéfait de voir les Ghica gaspiller aujourd'hui les biens de l'Etat avec plus d'effronterie encore que leurs prédécesseurs. Aussi le pays souhaite-t-il ardemment la fin de cet état provisoire. Par malheur, elle tarde bien à venir! Le firman est en lui-même très-confus et très-peu pratique; la Caïmacamie a donné sur quelques points des explications encore plus embrouillées; de sorte qu'il faudra au moins six mois, rien que pour dresser les listes électorales. Si MM. les commissaires n'y mettent ordre, notre état précaire va malheureusement se prolonger encore bien longtemps! | En Moldavie, il paraît que les choses sont pires encore, puisque trois honorables patriotes sont arrivés de Iassy pour appeler l'attention des commissaires sur ce qui se passe là-bas: ce sont MM. Alexandri, Raletto et Kogalniceano. Ils ont déjà remis des mémoires sur l'état actuel de la Moldavie, et MM. les commissaires ont promis de faire cesser l'arbitraire du caïmacam-bey Vogoridès.

No. 1045.—Adresa Comitetuluĭ unionist din Tecuciŭ către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ, din $^{3}/_{15}$ Aprilie 1857. Tecuciŭ.

No. 1045. 1857 15 Aprilie. Domnilor, || Evenimentele se succedează cu aşa repeḑiciune, în cât fără de voe ne-am întârḑiat cu relaţiile noastre despre lucrările sĕvârşite de la constituarea Comitetuluĭ nostru; stă da maĭ multe ḑile gata cea ântâiŭ relaţie ce ne-am socotit datorĭ a vĕ comunica îndată după subscrierea programuluĭ; dar ocasie sigură ne-a lipsit. De şi cam târḑiŭ, însă pentru a păḑi şirul corespondenţelor noastre, v'o alĕturăm pe

www.dacoromanica.ro

lângă acésta. [1]) Astădĭ ne grăbim a vĕ rĕspunde la adresa d-v. din 31 Martie. Vĕ mulţumim din inimă pentru scirile favorabile ce ne daţĭ în causa noastră, pe carĭ şi noĭ le-am comunicat fraţilor noştri. Ḑiua de erĭ a fost o ḑi de serbare pentru noĭ toţĭ: entusiasmul şi bucuria eraŭ zugrăvite pe toate feţele. || Sciinţa despre sosirea d-lor comisarĭ în ţară, a produs în oraşul nostru o sensaţie deosebită; toţĭ partisanĭĭ noştri rivalisă de dorinţa de a contribui la o primire măreaţă în trecerea lor pe aicĭ. Am pregătit adresele noastre de felicitare întovărăşite şi de protestaţia noastră în contra apăsărilor ce suferim de la cârmuire pentru a nimici adevĕrata manifestaţie a dorinţelor noastre; din nenorocire o depeşă telegrafică trimisă de la Focşanĭ de colonelul Manu, ne dădu trista scire că d. baron Talleyrand ce se aştepta în astă seară la Focaşanĭ are a merge pe drumul Siretuluĭ; în entusiasmul nostru hotărîsem a trămite o deputaţie la Focşanĭ pentru a-ĭ înmâna adresa de felicitaţie, dar după o reflecţie asemenea demonstraţie s'a socotit nepriincioasă, prevĕḑênd neputinţa de a repeta şi pentru ceĭ-lalţĭ domnĭ comisarĭ; ne-am îngrijit să nu jignim printr'aceasta susceptibilitatea vreunuia dintre reprosintanţĭ de la care aşteptăm succesul causeĭ noastre, şi ne-am mărginit a pregăti protestaţiile în contra apăsărilor guvernuluĭ, şi a le trămite la Iaşĭ cu o deputaţie din sînul nostru spre a le înmâna fie-căruia dintre d-niĭ comisarĭ. Vĕ mărturisim, domnilor, că părăsirea ideiĭ aceştia ce putea produce un efect important, ne-a costat pe toţĭ de o potrivă, şi că numaĭ îngrijirea de a nu greşi causeĭ noastre ne-a oprit de a o realisa. | Am citit, domnilor, cu o vie mulţămire veştile ce ne daţĭ pentru amânarea alegerilor, oprirea arestaţiilor, maĭ ales pentru rădicarea censureĭ, semne doveditoare de stăruinţa delegaţilor din Iaşĭ către d-niĭ comisarĭ din Bucurescĭ; aşteptăm cu nerăbdare realisarea lor; vie-ne puţine încă din asemenea sciinţe, şi propăşirea causeĭ noastre în ţinutul nostru va fi neîndoelnică. Biletele se iscălesc cu entusiasm vrednic de admirare de persoane din toate clasele, le vom trămite o dată cu protestaţiile. Noĭ aicĭ lucrăm în linisce; administratorul nu ne-a împedicat pînă acum adunările, iar înspăimîntările subalternilor administraţieĭ nu produc nicĭ un efect; cu toate acestea tot am găsit de nevoe a protesta, pentru că la suferinţele celorlalte districte trebue să compătimim şi noĭ, causa lor este causa noastră a tuturor. In curênd, domnilor, avem a convoca o adunare de proprietarĭ de moşiĭ pentru a dobândi adesia lor la programul nostru, şi a ne consulta pentru viitoarele alegerĭ; nu vom lipsi a vĕ comunica îndată re-

No. 1045. 1857 15 Aprilie.

[1]) Cf. Vol. IV. No. 1023, p. 295.

www.dacoromanica.ro

No. 1045. 1857 15 Aprilie. sultatul adunăriĭ. || Listele proprietarilor se pregătesc, le vom trămite îndată după ce vom lua esactă cunoscinţă de opinia lor, după întoarcerea din ţinut a delegaţilor noştri.

Primiţĭ, domnilor, odată cu recuuoscinţa noastră, şi mărturisirea deosebiteĭ noastre stime, aĭ d-v. prea plecaţĭ servĭ:

(Subscrişĭ) A. Teriachiu, V. Romalo, C. Iacovachi, Gr. Iosefescu, Prof. G. Nicoleanu, dr. Copeţchi.

(Traducţiune.)

Messieurs, || Les événements se succèdent avec tant de rapidité qu'involontairement nous sommes en retard avec nos rapports sur les travaux accomplis depuis la constitution de notre comité. Le premier rapport que nous avons cru devoir vous commuuiquer immédiatement après la signature du programme, est prêt depuis plusieurs jours, mais une occasion sure nous a manqué de vous l'envoyer. Bien que tard, nous vous l'envoyons,[1]) pour maintenir l'ordre dans notre correspondance. Aujourd'hui nous nous empressons de répondre à votre adresse du 31 Mars. Nous vous remercions cordialement pour les bonnes nouvelles que vous nous donnez sur notre cause; nous les avons communiquées à nos frères. La journée d'hier était, pour nous tous, un jour de fête et la joie se réflétait sur tous les visages. || La nouvelle de l'arrivée dans le pays de MM. les commissaires a produit une impression particulière; tous nos partisans rivalisaient de désir de contribuer à leur faire une belle réception à leur passage par notre ville. Nous avons préparé des adresses de félicitations, accompagnées de notre protestation contre les oppressions dont nous souffrons de la part du gouvernement qui veut étouffer la vraie manifestation de nos vœux; malheureusement, une dépêche reçue de Focshani, du colonel Mano, nous a apporté la triste nouvelle que M. le baron de Talleyrand, qui était attendu ce soir à Focshani, doit prendre la route du Siret; dans notre premier élan nous avons décidé d'envoyer uue députation à Focshani, pour lui remettre une adresse de félicitation; mais, ayant réfléchi sérieusement, nous avons trouvé cette manifestation déplacée, car nous ne pouvions pas faire de même pour les autres Commissaires; ne voulant froisser la susceptibilité d'aucun des réprésentants desquels nous attendons le succès de notre cause, nous nous sommes bornés à préparer les protestations contre l'oppression gouvernamentale et à les envoyer à Iassy par une députatiou de

[1]). Cf. Vol. IV, No. 1028, p. 295.

www.dacoromanica.ro

notre sein, pour être remises à chacun de MM. le commissaires. Nous vous avouons, Messieurs, que l'abandon de cette idée qui pouvait avoir un effet important, nous a couté assez et que ce n'est que le souci de ne pas nuire à notre cause qui nous a arrêtés. | Nous avons lu, Messieurs, avec une vive satisfaction, les nouvelles que vous nous donnez, annonçant l'ajournement des élections, la cessation des arrestations et surtout la levée de la censure; nous y voyons la preuve de l'efficacité des démarches de nos délégués de Iassy auprès de MM. les commissaires à Bucarest; nous en attendons avec impatience la réalisation. Viennent encore quelques nouvelles de ce genre et le succès de notre cause ne fera plus de doute dans notre district. || Les cartes de l'union sont signées par les personnes de toutes les classes, avec un enthousiasme digne d'admiration; nous vous les enverrons avec les protestations. | Nous travaillons ici tranquillement. Le préfet n'empêche pas, jusqu'à présent, nos réunions; les menaces répandues par l'administration subalterne ne produisent aucun effet. Malgré cela, nous avons trouvé nécessaire de protester car nous devons compâtir aux souffrances des autres districts; leur cause est la nôtre à nous tous. | Nous devons, Messieurs, convoquer sous peu une réunion de propriétaires ruraux pour obtenir leur adhésion à notre programme et pour nous consulter au sujet des prochaines élections. Nous ne manquerons pas de vous communiquer sans retard le résultat de cette réunion. Les listes des propriétaires se préparent; nous vous les enverrons dès que nous aurons, au retour de nos délégués, qui parcourent le district, des renseignements exacts sur l'opinion de chacun.

No 1045. 1875 15 Aprilie.

Agréez, Messieurs, etc. (Suivent les signatures).

No. 1046.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 15 Aprilie 1857. Iaşĭ.

Monsieur le Ministre, | Je continue à rendre compte à Votre Excellence des actes qui s'accomplissent dans les districts de la Moldavie par l'intermédiaire des préfets et démontrent surabondamment l'existence des manœuvres, pratiquées par le gouvernement, pour exercer une action de pression où de fraude sur les élections. | Ces actes se trouvent exposés en partie dans une série de documents que j'ai l'honneur de joindre ici.[1]) Il est inutile, je pense, d'analyser chacune de

No. 1046. 1857 15 Aprilie.

[1]). Cf. Vol. IV, No. 1016; p. 271; No. 1017, p. 275; No. 1023, p. 282; No. 1025, p. 289; No. 1030, p. 299.

www.dacoromanica.ro

No. 1046. 1857 15 Aprilie. ces pièces en particulier. Leur lecture prouvera, mieux qu'un résumé, la réalité des faits qu'on reproche à l'administration. Il en résulte clairement que les préfets se répandent en menaces contre les hommes connus pour être unionistes, qu'ils usent même de mauvais traitements, qu'ils cherchent à tromper ou à effrayer les paysans et les petits propriétaires, qu'en un mot, ils abusent des pouvoirs gouvernamentaux qui ne leur ont été remis que pour maintenir une impartialité complète et une libre expression des vœux. En outre, on peut constater à l'avance, par les mêmes documents, que les listes électorales ne seront pas sincères, et le Firman attribuant à ces préfets qui les ont dressées, le droit de les réviser, c'est dire suffisamment que ce sera à eux à corriger leur œuvre. || Quant à la valeur des pièces ci-annexées, il suffit, pour l'indiquer, d'en faire connaître l'origine. | La publication du programme faite par le Comité électoral de Iassy, a amené dans les provinces la création de Comités analogues qui sont entrés en relation avec lui. | Ces Comitès secondaires se sont donné pour mission de rassembler des renseignements dans chacun des districts et de les adresser à Iassy où on les rassemble dans le bureau du Comité central, afin que la Commission puisse en prendre connaissance. || J'ai reçu communication de plusieurs de ces renseignements et les traductions ont été faites sur les originaux qui demeurent ici à la disposition de la commission. | D'autres plaintes fort nombreuses m'ont encore été communiquées verbalement, mais j'ai répondu que je ne pouvais les transmettre que lorsqu'elles auraient été formulées par écrit et je pense que, dans quelques jours, le Comité en recevra de tous les arrondissements.

Je crois qu'il est inutile d'insister sur la portée des informations que j'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence. Les intentions des instruments que la Porte a mis au pouvoir, sont assez évidentes et ceux-ci ne reculeront devant l'emploi d'aucun moyen pour étouffer la libre expression des vœux des populations.

Agréez, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1047.—Scrisoarea confidențială a d-luĭ A. Vogorides, Secretar al ambasadeĭ otomane la Londra, către Caĭmacamul Moldoveĭ Vogorides, din 15 Aprilie 1857. Londra.[1])

(Originalul grecesc în Academia Română)

Ἐν Λονδίνῳ, τῇ 15-ῃ Ἀπριλίου 1857.

Φίλτατέ μοι ἀδελφέ!

No. 1047 1857 15 Aprilie

Ἔλαβον τὸ ἀπὸ 25 Μαρτίου (6 Ἀπριλίου) πολυπόθητόν μοι γράμμα σου καὶ κατ' ἀλήθειαν ἐλυπήθην σφόδρα ὅτι ὅσα βάσανα ὑποφέρεις καὶ δι' ὅλος τὰς ραδιουργίας εἰς τὰς ὁποίας εἶσαι ἐκτεθημένος. Ἀλλὰ πρέπει φίλτατε νὰ τὰ ὑποφέρῃς καὶ νὰ μὴν ἀπελπίζησαι. Εὔχομαι εἰς Θεὸν, ὅτι ἡμέρα τις νὰ ἔλθῃ καὶ τοιουτοτρόπως νὰ ἀπολάβῃς τὸν καρπὸν τῶν κόπων καὶ τῶν ἔργων σου.

Διὰ τοῦτο πάλιν προάγομαι, φίλτατε, νὰ συμβουλεύσω τῇ ἐκλαμπρότητί σου νὰ εἰσακούσῃς καθ' ὅλα τυφλοῖς ὄμμασι καὶ κωφοῖς ὠτίοις τὸν αὐστριακὸν πρέσβυν, ὅσον καὶ ἐνοχλητικὸς καὶ ἂν ἦναι καὶ ὅ,τι ἐλαττώματα καὶ ἂν ἔχῃ. Ἐπειδὴ φίλτατε, πρέπει νὰ συλλογισθῇς, ὅτι αὐτὸς ὁ ἀνὴρ πράττει κατὰ τὰς ὁδηγίας τῆς Κυβερνήσεώς του, καὶ ἐπειδὴ ἡ Αὐστρία ἐπεμελεῖτο δικαίῳ τῷ λόγῳ νὰ ἐμποδίσῃ τὴν ἕνωσιν, ἔπεται ὁ Κόνσουλός της νὰ φιλοτιμῆται καὶ προθυμοποιῆται ἀντιτείνων εἰς τὸν σκοπὸν τῆς Κυβερνήσεώς του. Ἡ Αὐστρία εἶναι σύμφωνος μὲ τὰς ἰδέας καὶ τὰς διαθέσεις τῆς Ὑψηλῆς Πόρτας καὶ τῆς Ἀγγλίας, καὶ διὰ τοῦτο ὅταν εὐχαριστηθῇ ἡ Αὐστρία, θέλουσιν εὐχαριστηθῇ καὶ ἡ Τουρκία καὶ ἡ Ἀγγλία. Διὸ τοῖμῶ πάλιν νὰ συμβουλεύσω τῇ ἐκλαμπρότητί σου νὰ πράττῃς κατὰ τὰς συμβουλὰς καὶ τὴν ἐπιθυμίαν τοῦ Κονσούλου της καὶ νὰ παραδέχησαι καὶ μεταχειρίζησαι προθύμως καὶ ἄνευ ἐνστάσεως ὅλους ὅσους αὐτὸς ἤθελε τῇ προβάλει, χωρὶς νὰ ἐξετάζῃς ἂν οἱ προσβληθέντες ἄνθρωποι εἶναι κακοήθεις ἢ χαίρουσι κακὴν ὑπόληψιν· φθάνει αὐτοὶ οἱ ἄνθρωποι νὰ ἦναι εἰλικρινεῖς κατὰ τῆς ἑνώσεως, καὶ αὐτὸ ἀρκεῖ· Ἐπειδὴ ἄλλως, ἂν ἡ ἕνωσις κηρυχθῇ εἰς τὸ Διβάνιον τῆς Μολδαβίας, ἡ Αὐστρία θέλει λέγει τότε, ὅτι ἡ ἐκλαμπρότης σου ἔγινες αἴτιος νὰ κηρύξωσιν οἱ Μολδαβοὶ τὴν ἕνωσιν, ἐπειδὴ δὲν ἠθέλησες νὰ πράξῃς κατὰ τὴν συμβουλὴν τοῦ Κονσούλου ἐκείνης τῆς Δυνάμεως, ἥτις τόσον ἐπάσχισε καὶ ἐνήργησε κατὰ τῆς ἑνώσεως. Καὶ ἐπειδὴ ἡ Ἀγγλία ὡς ἔγραφον

[1]). Aceastá scrisoare face parte din „Scrisorile confidențiale“ adresate Caimacamuluĭ Vogorides. (Cf. Vol. IV, No. 1042, p. 328.)

www.dacoromanica.ro

No. 1047. 1857 15 Aprilie

χθές, εἶναι ἐναντία τῆς ἑνώσεως καὶ αὐτὴ δὲν θέλει πραγματοποιηθῆ οὐδαμῶς καὶ ἂν ὅλα τὰ Διβάνια κηρύξουσιν ὅτι τὴν θέλουσιν. Φαντάσου, φίλτατε, πόσον θέλει σοὶ εἶναι πικρὸν καὶ πόσον θέλεις μετανοῆσαι ὅτι δὲν εἰσήκουσες τὸν Κόνσουλον τῆς Αὐστρίας Γέδελ, ὅτι αἱ Δυνάμεις, ἐξαιρουμένης τῆς Γαλλο-Ρωσσίας, δὲν θέλουσι ποτὲ ἐνδώσει νὰ πραγματοποιηθῆ ἡ ἕνωσις, καλὸν ὅμως καὶ εὐχῆς ἔργον ἤθελεν εἶναι ἂν ἡ ἐκλαμπρότης σου ἐμποδίζεις νὰ τὴν κηρύξῃ τὸ Διβάνιον τῆς Μολδαβίας, ἐπειδὴ τότε αἱ δυσκολιαι τῶν τριῶν Δυνάμεων ἀπέναντι τῆς Γαλλο-Ρωσσίας, θέλουσιν εἶναι ὀλιγώτεραι καὶ τοιουτοτρόπως αἱ τρεῖς Δυνάμεις θὰ χρεωστῶσι χάριν εἰς τὴν ἐκλαμπρότητά σου, ὡς συντελέσασαν σημαντικὰ καὶ οὐσιωδῶς εἰς αὐτὸ τὸ ἀποτέλεσμα. Τί μέλλει τῇ ἐκλαμπρότητί σου ἂν οἱ ἄνθρωποι τοὺς ὁποίους ὁ Αὐστριακὸς Κόνσουλος τῇ συνιστᾷ εἶναι ἠθικοὶ καὶ κακοήθεις, τὸ μόνον τὸ ὁποῖον ἐμπορεῖ ἡ ἐκλαμπρότης σου νὰ ἐξετάσῃς εἰς τοιοῦτον πρόβλημα, ἤθελεν εἶναι ἂν αὐτοὶ οἱ ἄνδρες τοὺς ὁποίους τῇ προβάλει ὁ Κόνσουλος εἶναι εἰλικρινῶς καὶ ἀληθῶς ἐναντίον τῆς ἑνώσεως, καὶ τότε νὰ τοὺς μεταχειρίζηται, ἐπειδὴ σήμερον δὲν πρόκειται λόγος παρ' ἠθικῆς καὶ κακῆς ἢ καλῆς διαγωγῆς φιλοσοφικως θεωρουμένης. ἀλλὰ περὶ ὑπάρξεως τῶν βασιλικῶν δικαιωμάτων ἀπέναντι κακοβούλων καὶ ἐχθρῶν τοῦ Μεγαλειοτάτου ἡμῶν ἄνακτος καὶ ὅλοι ὅσοι δύνανται νὰ συντείνωσιν εἰς αὐτὸν τὸν σκοπόν, ὅλοι πρέπει νὰ ἦναι δεκτοὶ ὡς φίλοι.

Καλῶς ποιοῦσα ἡ ἐκλαμπρότης σου, δὲν συγχωρεῖς τὴν ἐλευθεροτυπίαν τὴν ὁποίαν ξεμναλισμένοι καὶ ἄφρονες Μολδαβοί τινες, φίλοι τῆς Ρωσσίας μὲ πρόσχημα γαλλικόν, πασχίζουν νὰ μεταχειρισθῶσι διὰ νὰ κηρυχθῇ ὁ λαὸς ὑπὲρ τῆς ἑνώσεως. Βάστα φίλτατε καλὰ καὶ σταθερὰ καὶ ἐμπόδιζον κάθε τοιαύτην ραδιουργικὴν προσπάθειαν. Ἐγὼ νομίζω ὅτι, ἂν „L'Etoile du Danube" καὶ ἄλλα τοιαῦτα χαβιαρόχαρτα ἐξεδίδοντο εἰς τὴν Γαλλίαν, ἡ Κυβέρνησις ἤθελεν εὐθὺς στείλλει τοὺς ἐκδότας αὐτῶν εἰς τὴν Cayenne. Ἡ Γαλλία, ἤτι θέλει τὴν ἐλευθερίαν καὶ τὰ clubs καὶ πολιτικὰς συνελεύσεις εἰς τὴν Βλαχοπογδανίαν, ἔπρεπε πρῶτα πρῶτα νὰ τὰ συγχωρήσῃ μέσα εἰς τὸν τόπον της καὶ νὰ μὴν ἐξορίζῃ καὶ παιδεύῃ μὲ avertissements πρῶτα καὶ δεύτερα ὅλους τοὺς ἐκδότας τῶν ἐφημερίδων της, οἱ ὁποῖοι ἤθελον τολμήσει νὰ ὁμιλήσωσι ὀλίγον ἐλευθέρως. Charité bien ordonnée commence par soi-même.

Ἡ συνθήκη τῶν Παρισίων δὲν ὁμιλεῖ περὶ ἑνώσεως τῆς Μολδο-Βλαχίας, ἡ συνθήκη λέγει μόνον ὅτι τὰ Διβάνια θέλουσιν ἐκφράσει γνώμην καὶ εὐχὰς περὶ τῆς ἐσωτερικῆς καταστάσεως, περὶ τῆς ἐσωτερικῆς κυβερνήσεως καὶ ἄλλων τοιούτων réformes τῶν δύο Ἡγε-

www.dacoromanica.ro

μονειῶν. Οἱ ξεναλισμένοι ὅμως οἵτινες θέλουσιν τὴν ἕνωσιν, ἐξέχα- No. 1047.
σαν ὅλως τὸ διόλου τὴν τοιαύτην διάταξιν τῆς συνθήκης καὶ βάζου- 1857
σιν ἀντὶ ὀργανισμὸν ἐσωτερικόν, ὀργανισμὸν ἐξωτερικόν, καὶ ἀντὶ νὰ 15 Aprilie.
συλλογιζωνται περὶ ἐσωτερικῶν μεταρρυθμίσεων, συλλογίζονται ἀνεξαρτησίαν καὶ ξένους ἡγεμόνας, rira bien qui rira le dernier. Ἡ Ἀγγλία εἶναι ὅλως δι' ὅλου μὲ τὴν Αὐστρίαν καὶ εἶναι ὅλως δι' ὅλου κατὰ τῆς ἑνώσεως καὶ θέλει τὴν ἐμποδίσῃ συμφώνως μὲ τὴν Ὑψηλὴν Πόρταν. Ἂν ὁ Κόνσουλος Γάλλος φλυαρῇ τὸ ἐναντίον, μὴ τὸ πιστεύεις, ἐπειδὴ ψεύδεται, καὶ ἐγὼ ἠξεύρω τί γράφω.

Τῆς ἐκλαμπρότητός σου ἀδελφὸς καὶ δοῦλος
Α. ΒΟΓΟΡΙΔΗΣ.

(Traducțiune.)

Mon très cher frère, | J'ai reçu la lettre bien désirée du 25 Mars (6 Avril) et j'ai été fort attristé de tout ce que tu dois nécessairement souffrir et de toutes les intrigues auxquelles tu es exposé. Mais, il faut, mon cher, souffrir et ne pas désespérer. Je prie le bon Dieu que le jour arrive où tu te réjouiras des fruits de tes labeurs et de ton travail. | Je viens donc te conseiller de suivre aveuglement le représentant autrichien, fut-il même encore plus fastidieux et malgré tous ses défauts. Tu dois penser, mon cher, que cet homme n'agit que d'après les instructions de son Gouvernement, et, comme l'Autriche s'efforce, à juste titre, d'empêcher l'union, il s'ensuit que son Consul tient à honneur de s'empresser de prévenir et de réaliser les vœux de son gouvernement. | L'Autriche est d'accord avec les idées de la Sublime Porte et de la Grande-Bretagne, et, c'est pour cela que, quand l'Autriche sera contente, la Turquie et l'Angleterre le seront aussi. J'ose donc réitérer mes conseils de te conformer aux conseils et aux vœux du consul d'Autriche et d'employer, avec plaisir et sans nulle objection, toutes les personnes qu'il te proposerait et sans t'informer si les personnes recommandées sont perverses ou mal famées. Il suffit que ces hommes soient sincèrement contre l'union ; cela suffit. Car, si l'union est proclamée par le Divan moldave, l'Autriche dira que tu en es la cause, n'ayant pas voulu agir d'après les conseils de son consul qui a tant souffert et travaillé contre l'union. Et comme l'Angleterre est contre l'union, ainsi que je te l'ai écrit hier, et que l'union ne se réalisera jamais, quand même tous les Divans se prononceraient en sa faveur, imagines toi, mon cher, combien il te sera douloureux et combien tu auras des remords de ne pas avoir suivi les conseils du consul d'Au-

www.dacoromanica.ro

No. 1047. 1857 15 Aprilie. triche, Gödel, car les Puissances, à l'exception de la France et de la Russie, ne céderont jamais, afin que le vœu de l'union se réalise. Il serait donc excellent et à désirer que vous fassiez de sorte à ce que le Divan moldave ne se prononce pas pour l'union, car alors les difficultés des trois Puissances vis-à-vis de la France et de la Russie seront moindres, et, de cette manière, les trois Puissances te devront de la reconnaissance, comme à une personne qui aura le plus contribué à ce résultat. || Qu'est-ce que cela te fait si les hommes que le Consul d'Autriche te recommande ont de la moralité ou sont vicieux. La seule chose que tu aies à examiner à une semblable proposition, c'est celle de voir si ces hommes sont sincèrement et véritablement contre l'union et ne les employer qu'à cette condition, vu qu'aujourd'hui il ne s'agit plus de moralité ou de la bonne ou mauvaise conduite, philosophiquement parlant, mais de l'existence des droits impériaux vis-à-vis des malveillants et des ennemis de Sa Majesté notre Empereur; et tous ceux qui peuvent concourir à atteindre ce but, doivent être reçus comme amis. || Tu as bien fait de ne pas accorder la liberté de la presse que des Moldaves écervelés, amis de la Russie, sous la masque français, cherchent à employer pour que le peuple se prononce en faveur de l'union. | Tiens, mon cher, ferme, et empêche des manœuvres de cette nature. Je crois que si „L'Etoile du Danube“ et autres mauvaises publications pareilles, bonnes pour envelopper du caviar, se publiaient en France, le gouvernement ne manquerait pas d'en expédier immédiatement les rédacteurs à Cayenne. || La France, qui veut la liberté, les clubs et les réunions politiques en Moldo-Valachie, devrait d'abord les permettre chez elle et ne pas punir par l'exil et par des premiers et des seconds avertissements tous les journalistes qui s'aviseraient de parler un peu librement. Charité bien ordonnée commence par soi-même. || Le traité de Paris ne parle pas de l'union des Principautés. Il dit simplement que les Divans auront à exprimer des opinions et des vœux sur la réorganisation intérieure de ces deux pays. Mais les écervelés qui désirent l'union ont tout-à-fait oublié cette clause du traité et s'occupent de l'organisation extérieure, au lieu de l'organisation intérieure, et, au lieu de penser aux réformes intérieures, ils méditent l'indépendance et des princes étrangers. Rira bien qui rira le dernier. | L'Angleterre est tout à fait d'accord avec l'Autriche et s'oppose complètement à l'union et l'empêchera de se réaliser de concert avec la Sublime Porte. Si le consul de France débite (φλυαρῇ) le contraire, ne le croyez pas, parce qu'il ment, et moi je sais ce que j'écris.

www.dacoromanica.ro

No. 1048.— Ofisul Caimacamuluĭ Vogorides către Aga Pavel Radu, din $^{4}/_{16}$ Aprilie 1857. Iașĭ.

(Gazeta de Moldavia, No. 29, din 15 Aprilie 1857,)

Prenant en considération les services que vous avez rendus au pays, en donnant constamment des preuves de capacité et de loyauté, je trouve à propos de vous nommer au poste de vornik d'Aprodes, qui a été ocupé jusqu'à ce jour par M. le spathar Michel Tscherkez. En conséquence, aussitôt que vous aurez reçu le présent office, vous vaquerez aux fonctions qui vous sont confiées, en vous efforçant, par la stricte observation des devoirs de cet emploi, de répondre, aussi en cette circonstance, à l'appel que vous fait le gouvernement, ainsi qu'à la juste attente de l'opinion publique. (Signé) N. Conaki-Vogoridès. No. 1048. 1857 16 Aprilie.

No. 1049.— Nota Gazeteĭ de Moldavia din $^{4}/_{16}$ Aprilie 1858, No. 27. Iașĭ.

Le gouvernement ayant été informé de la prochaine arrivée à Iassy de S. Exc. Safvet-Effendi, commissaire de la S. Porte dans les Principautés et de LL. Exc. MM. les commissaires des Puissances signataires du Traité de Paris, S. Exc. M. le Log. C. Catargi, ministre de l'intérieur, est parti hier à Fokchani pour y recevoir MM. les commissaires. | S. Exc. Mouchlis-Pacha (Prince Grégoire Stourdza), après avoir remis à S. Exc. le Prince Caïmacam le double de l'acte définitif de la délimitation de la Moldavie du côté de la Bessarabie, est parti hier matin pour Constantinople. Son Excellence, en sa qualité de haut fonctionnaire ottoman et de Moldave, a developpé, dans toutes ces opérations, des connaissances élevées, avec un zèle et un patriotisme pour ce pays, qui lui assurent la reconnaissance de tous les Moldaves. | MM. les commissaires de France et d'Angleterre sont également parti pour Constantinople. | La commission du génie, chargée de la copie des cartes et des documents de la nouvelle délimitation en Bessarabie, ayant, par son rapport, soumis au département militaire le résultat de ses travaux, à eu l'honneur de le présenter avant-hier à S. Exc. le Prince Caïmacam. Ces documents consistent: 1. en 30 plans ou sections désignant en détail toute la ligne de la frontière, depuis le lac Bourna-Sola de la Mer Noire jusqu'à Cotou-Morii; 2. une feuille d'assemblage relative à No. 1049 1857 16 Aprilie

www.dacoromanica.ro

No. 1049. 1857 16 Aprilie. la disposition de ces plans; 3. un cahier de spécification, relié en un livre cordonné aux couleurs nationales, côté, scellé, et paraphé; 4. la carte générale de la Bessarabie moldave, seule officielle et complète, contenant aussi le Delta du Danube, en possesion de la Turquie, et le tableau statistique qui se rapporte à cette carte. Son Exc. le Prince Caïmacam, après avoir examiné ce travail important, exécuté avec la plus grande précision, a bien voulu exprimer au chef de cette commission, M. le capitaine d'Etat-major Démètre Assaky, ainsi qu'à MM. les ingénieurs Sachetty, Ciuntulak et Bayardi, sa haute satisfaction.

No. 1050.— Publicațiunea Comitetuluĭ sanitar al Moldoveĭ, din 4 (16) Aprilie 1857. Iașĭ.

[„Gazeta de Moldavia" No. 29, din 15 Aprilie 1857.

Comité sanitaire de la Principauté de Moldavie.

No. 1050. 1857 16 Aprilie. Par suite du rapport présenté par le Conseil municipal de la Capitale, No. 428, le Comité fait savoir que tous les médecins de la Principauté, tant indigènes que nationaux, qui prouveraient avoir droit à être électeurs ou éligibles pour la convocation du Divan ad-hoc, conformément à l'art. 5 § 2 du Firman impérial, aient à se présenter pardevant le Comité, avec leurs diplômes en due forme, afin de constater les qualités qu'ils pourraient avoir, comme il est dit plus haut, pour être électeurs ou éligibles.

(Signé) C. Catardgi, N. Mavrocordato.

No. 1051.— Instrucțiunile date de către d-l Thouvenel d-luĭ Outrey, dragoman al ambasadeĭ francese la Constantinopole, din 16 Aprilie 1857. Pera.

No. 1051. 1857 16 Aprilie. Monsieur, || S. E. Ethem-Pacha vous a annoncé qu'une dépêche circulaire, émanée de la Sublime Porte, venait d'appeler l'attention des Puissances signataires du Traité de Paris sur la necessité de régler, en prévision des troubles qui pourraient éclater dans les Principautés du Danube, le mode d'intervention de la Puissance snzeraine. Du moment où l'ambassadeur ottoman à Paris est chargé de traiter cette question avec le Gouvernement de l'Empereur, il n'appartient qu'à S. E. M. le

www.dacoromanica.ro

Comte Walewski d'y donner suite; mais je crois devoir constater que No. 1051. 1857 16 Aprilie.
je n'ai reçu de Bucarest ni de Iassy aucune information de nature à justifier les appréhensions qui semblent avoir inspiré la démarche de la S. Porte. J'ajouterai, comme je n'ai eu, du reste, que trop souvent occasion de le dire, que si le maintien de l'ordre venait jamais à être menacé, la faute en serait beaucoup plus à l'attitude partiale et en quelque sorte provoquante, de l'autorité en Moldavie surtout, qu'à l'esprit dont les populations sont animées. Vous voudrez bien, Monsieur, donner lecture de ces instructions à S. A. le Grand Vizir et en remettre copie à S. E. le Ministre des affaires étrangères. || Recevez, etc.

No. 1052.—Scrisoarea d-luĭ Holban către Președintele Comitetuluĭ Central al Unireĭ din Iași, din 5 (17) Aprilie 1857. Dorohoiŭ.

Stimabilul meŭ domn, || Grăbesc a vĕ vesti că de către depart. No. 1052. 1857 17 Aprilie.
din lăuntru, de-a dreptul și fără de vre-o pricină, s'a depărtat din postul de președinte al sfatuluĭ municipal de aicĭ pe spătarul Iancu Anastasie, amploiat fără leafă și chemat la acest post, nu de guvern, ci de alegerea cetățenilor. Singura sa învinovățire către guvern poate fi numaĭ, că luase parte la consfătuirile ce am avut între noĭ aicea în târg, în chestia unireĭ Principatelor, și care odată s'a prilejit a fi în casa d-séle. Posiția noastră e foarte tristă; guvernul provisoriŭ, departe de a ne lăsa libera consfătuire și espresie a dorințelor,—bine-facere ce ne garantează Tratatul de Paris, și pe care el trebue să o respecteze—prin asemenea mijloace arbitrare, caută a înăduși adevĕratele dorințĭ, lovind ilegal direct, saŭ indirect, pe toțĭ aceĭ ce îndrăsnesc a se pronunța — vreaŭ a dice de lovirea ce-'și însusesce a face drepturilor tuturor cetățenilor, prin depărtarea fără nicĭ o vină a persoaneĭ alese de eĭ. || Această apăsare a opinieĭ, privindu-o cu întristare și îngrijire, mĕ grăbesc a vĕ ruga, ca, prin chipul ce vețĭ socoti, să căutațĭ a o înfrunta, ca pe o urmare cu totul arbitrară, și lovitoare dreptuluĭ „libera espresie a dorințelor.“

Am onoare de a mĕ numi al d-v. prea plecat serv:

(Subscris) Holban.

(Traducțiune.)

Honoré Monsieur, | Je m'empresse de vous annoncer que le département de l'intérieur, directement et sans cause, a destitué le pré-

www.dacoromanica.ro

No. 1052. 1857 17 Aprilie. sident du Conseil municipal, le spatar Jean Anastasie, fonctionnaire sans appointements et appelé à ce poste non par la nomination du gouvernement, mais par l'élection des citoyens. Sa seule faute à l'égard du gouvernement peut être d'avoir pris part aux réunions que nous avons faites ici entre nous, dans la question de l'union des Principautés et dont une s'est tenue, par hasard, dans la maison de M. Anastasie. Notre situation est très triste. Le gouvernement provisoire, loin de nous laisser nous consulter librement et exprimer nos vœux,—bienfait que le Traité de Paris nous garantit et que le gouvernement doit respecter,—cherche, par de tels moyens arbitraires, à étouffer les véritables vœux, en frappant, d'une façon illégale, directement ou indirectement, tous ceux qui osent se prononcer ; car, la destitution d'une personne élue par nous est un coup qui frappe les droits de tous les citoyens. || Voyant avec tristesse et souci cette oppression de l'opinion, je m'empresse de vous prier de prendre les mesures que vous trouverez convenables pour empêcher ce procédé arbitraire et contraire au droit „de la libre expression des vœux."

J'ai l'honneur, etc.

No. 1053.— Adresa Comitetului unionist din Bacău către Comitetul central al Unirii din Iași, din $\frac{5}{17}$ Aprilie 1857. Bacău.

No. 1053. 1857 17 Aprilie. Domnilor! || După depeși telegrafice, primite ieri în mai multe rînduri, ne-putêndu-se cunoasce esact timpul sosirii comisarului Talleyrand, popor și boieri se grăbiră a eși întru întêmpinarea sa. | Toată ḑiua așteptând în politie, iar de pe la 4 ore după amiazi se înaintară afară de politie mai multe cantoane, și în această distanță au stat într'o zeloasă așteptare pînă la 11 ore din noapte. | Un foc pregătit de a se aprinde într'o depărtare pe o ridicătură, a fost semnul de a cunoaște apropierea sa. La acest semnal, pe lângă luminația ce a ars toată seara și pînă atunci, poporul, plin de un entusiasm ce nu se poate descrie, a aprins masalalele, a înbulzit trăsura comisarului, s'a acățat pe capră, coadă, și pe scările trăsurei sale, i-a presentat hârtia ce cuprindea felicitări, dorinți și descrierea suferințelor ce simțesc, i-a aruncat și în deosebi fie-care câte-un bilet de felicitare ce coprindea și arătarea dorințelor comune cu devisa: Unirea d'asupra, garanția drepturilor noastre, într'un colț, Prinț străin ereditar în altul, guvern constituțional representativ dedesupt, iar în mijloc numele și condiția fie-

www.dacoromanica.ro

căruia, și în necurmate strigări de vivate: pentru Franța, Napoleon, Tailleyrand, Unire, Prinț străin, etc. etc. într'o clipă și pe nesimțite, poporul a deshămat caiï de la trăsura comisaruluï, s'a înhămat cu streanguri tricolore naționale ale Unireï, a tras'o cu mânile, petrecêndu-l cu masalale poporul de toate clasele o depărtare însemnată, de la barieră pînă la casele d-sale comis. Costachi Lupașcu, pe ulițele ce eraŭ împrovisat iluminate. Acolo i-se gătiră și gasda și cina, și fu primit de membriï municipalității cu pâne și sare, și cu raport de onor. Cea-laltă parte de boerï ținutași și têrgoveți, 'l primiră chiar de la scară cu florï și cu urărï. In antreŭ fu salutat prin un cuvînt frances de maï multe demoasele, îmbrăcate în alb, cu eșarpe de coloare naționale unite, presentându-ï iar fie-care și câte-un buchet de florï Intrând în sală unde se îndesă o comunitate de toate clasele, i se rosti o felicitare din partea boerilor, subscrise de sute de persoane, la care domnul comisar a respuns mulțumind și giuruind, din partea sa și a colegilor sĕï, sprijinirea dorințelor și a speranțelor noastre. Aci petrecură noaptea pînă a doua ḑi, și la $6^1/_2$ ore dimineața după ce mulțămiră din noŭ prin cuvintele cele maï simpatice, atât pentru călduroasa primire cât și pentru entusiasmul de patriotism ce a avut ocasie a cunoasce, și din espresiile naive ale poporuluï, și de cuvintele de felicitare acoperite, în câte-va ore, de sute de subscrierï a cetățenilor de toate clasele. Copiile acestor felicitărï avem mulțămire a vi le alĕtura acum. Biletele împărțite pe la toți ceï de față, fură primite chiar de d-l Comisar. Aceï ce din împrejurărï, n'aŭ putut fi față spre a le da, noï nu vom întârḑia de a le da și trimite Comitetuluï spre a i-se presenta. | Intre cuvintele ce a rostit d-l Comisar, ne place a însemna pe acele ce aŭ atins despre presă și despre libertatea electorală a comitetelor, cuvinte atinse, după deosebite tânguirï verbale ce i-s'aŭ adresat. Am vĕḑut că d-luï are depline cunoscințe și despre neperfecțiile firmanuluï de convocarea Divanuluï ad-hoc. Pe lângă descrierea acestor detaliï, se alăturează și o slabă idee pentru un tabloŭ improvisat a cortegiuluï ce i-se făcu. | De toate acestea vĕ rugăm să faceți întrebuințarea ce veți socoti maï nemerită.

No. 1053. 1857 17 Aprilie.

Aï D-voastră plecați servï,

(Subscrișï) Brăescu, C. Platon.

P. S. Vi se adaogă întrebare dacă ar fi bine să se facă bilete cu peceți sătescï și să se trimită comisaruluï în numele comunităților. Asemenea dacă ar fi nemerit să facem bilete multe din partea noastră a Bacaoanilor, de fie-care clasă și din partea comunităților sătescï ca să le trimitem comisaruluï englez și celor carï vor remânea în Bucurescï,

www.dacoromanica.ro

No. 1053. 1857 17 Aprille. însoțite de adrese espresive. La asemenea întêmplare fiți buni și ne trimiteți vre-o câte-va mii, măcar 3,000 de bilete ca să se urmeze. De cât aceasta urmată în primirea luĭ Talleyrand mult maĭ multe eraŭ urdite, carĭ s'aŭ înlăturat în cele 5 ore de pe urmă, după sosirea a 2 moderați sosiți in mijlocul nostru de la țară, eŭ am rĕmas combătut cu cea maĭ mare părere de rĕŭ. In minutul acesta se simt nisce propagande suspecte carĭ se vor urmări.

(Traducțiune.)

Messieurs, || Ne pouvant connaître, par les télégrammes reçus à plusieurs reprises, l'heure exacte de l'arrivée du commissaire français, M. de Talleyrand, les boyards et le peuple se sont empressés de sortir à sa rencontre. Toute la journée on l'a attendu dans la ville; à partir de 4 heures on a avancé de plusieurs cantons et c'est à cette distance qu'on s'est arrêté pour attendre jusqu'à 11 heures du soir. Un feu, préparé à être allumé à une certaine distance, sur un endroit élevé, devait donner le signal de son approche. A ce signal, en dehors de l'illumination qui a continué pendant toute la soirée, le peuple, plein d'enthousiasme indescriptible, alluma des torches et entoura la voiture du commissaire, envahit le siège du cocher, et les marche-pieds. On a présenté à M. de Talleyrand un adresse contenant des félicitations, des vœux et une description de nos soufrances; chacun jetait dans la voiture des cartes de félicitations, sur lesquelles se trouvait aussi l'expression de nos vœux: en haut „Union", d'un côté „garantie de nos droits", de l'autre côté „Prince étranger héréditaires" et au dessous „Gouvernement constitutionnel représentatif"; au milieu se trouvait le nom et la qualitté de chacun. Au milieu d'acclamations sans fin et de cris: „Vive la France! Vive Napoléon! Vive Talleyrand! Vive l'Union! Vive le Prince étranger! etc., le peuple en foule et sans s'en rendre compte, a detelé les chevaux de la voiture du commissaire, s'y est attelé tenant des drapeaux tricolores de l'Union et l'a trainée de ces propres mains, entouré de gens de toutes les classes portant des torches, pendant tout le long trajet de la barrière de la ville jusqu'à la maison de M. le commis Constantin Lupașco, au milieu des rues spontanément illuminées. C'est là qu'on lui avait préparé le logement et le dîner. Il y a été reçu par les membres de la Municipalité qui lui ont offert le pain et le sel et présenté un rapport d'honneur. Une autre partie de boyards du district et de la ville attendait le commissaire sur l'escalier pour lui offrir des fleurs et des félicitations. A l'entrée, il a été reçu par plusieurs de-

www.dacoromanica.ro

moiselles habillées de blanc avec des écharpes tricolores nationales dont l'une lui a souhaité la bienvenue en français et dont chacune lui a offert un bouquet de fleurs. Entrant dans la salle où étaient réunis les citoyens de toutes les classes, il a été félicité par les boyards qui lui ont remis une adresse couverte de plus de cent signatures. M. le commissaire a répondu en remerciant et en promettant que ses collègues et lui appuieront nos vœux et nos espérances. M. de Talleyrand a passé ici la nuit jusqu'à 6 heures et demie du matin; puis il est parti, après avoir remercié, par les paroles les plus sympathiques, autant pour l'accueil chaleureux que pour l'enthousiasme patriotique qu'il a pu constater, aussi bien dans les expressions naïves du peuple que dans les adresses de félicitations, couvertes, en quelques heures, de centaines de signatures des citoyens de toutes les classes. | Nous avons la satisfaction de vous envoyer les copies de ces adresses de félicitations. M. le commissaire a accueilli les cartes de tous ceux qui étaient présents. Nous garderons celles qui n'ont pu être remises et nous les enverrons au Comité pour être présentées à M. le commissaire. Parmi les paroles prononcées par M. de Talleyrand, nous nous plaisons à vous signaler celles qui se rapportaient à la presse et à la liberté des Comités électoraux, paroles provoquées par différentes plaintes verbales qui lui ont été adressées. Nous avons vu que M. le commissaire connaît aussi fort bien les imperfections du firman de convocation des Divans ad-hoc. || En vous décrivant ces détails, nous vous envoyons un croquis qui donne une faible idée du cortège fait au commissaire français. || Faites en l'usage que vous jugerez convenable

No. 1053. 1857 17 Aprilie.

Agréez, etc. (Suivent le signatures.)

P. S. Nous vous demandons s'il ne serait pas bien de faire apposer sur des cartes les sceaux des villages, pour les envoyer au commissaire au nom des communes. Si cela est convenable, nous ferions faire plusieurs cartes de la part des habitants de Bacau de chaque classe et de celle des communes rurales et nous les enverrions au commissaire anglais et et aux autres qui resteront à Bucarest, en les accompagnant d'adresses. Dans ce cas, veuillez bien nous envoyer quelques milliers de cartes, au moins 3,000. Cette mesure avait été décidée, mais elle a été écartée cinq heures avant l'arrivée de M. de Talleyrand, à la suite de l'opposition de deux modérés arrivés de la campagne; je regrette d'avoir été vaincu sur ce point. Dans ce moment-ci on peut apercevoir une propagande suspecte. On la surveillera.

www.dacoromanica.ro

No. 1054.—Raportul d-luĭ Alexandrescu către Ministrul de interne la Iași, din 5 (17) Aprilie. 1857. Tecuciŭ.

No. 1054. 1857 17 Aprilie.

Escelență, | La ținutul acesta urma a se face la un ocol alegere de privighetor, care era și terminată la 2 a curenteĭ lunĭ când a sosit hârtiile schimbătoare boerilor însărcinațĭ și înlocuițĭ prin d. Aga Vasile Bucșenescu și paharnicul Eni Șarban,—și fiind-că asupră-le urméză osebite acusărĭ—pentru cel d'ântâiŭ după porunca departamentuluĭ are a se complecta acta datoriilor și a se trăda judecătorieĭ spre a-'șĭ declara falimentul, iar cel de al 2-lea este și dat în judecătorie pentru bătaia ce a pricinuit fratelui sĕŭ; prin urmare am stat cu lucrarea ca maĭ întâiŭ să supun Escelențeĭ Voastre împrejurările, și să-'mĭ dațĭ deslegare de urmare, am raportat și formal cu aceste împrejurărĭ carĭ și acele sunt adevĕrate, fiind însărcinat de departament. Escelență! tot o dată socot de cuviință a vĕ supune cunoscințeĭ și următoarea împrejurare că, la 25 a trecuteĭ lunĭ, când trupele I. R. aveaŭ marșa printr'această politie, întêmplându-se a sosi aci douĕ detașamenturĭ unul după altul, în cât toate casele s'aŭ dat în cvartiruire și maĭ vîrtos acele de la șosea. Cvartirieriĭ austriacĭ aŭ cerut la comisia cvartirilor ca numaĭ de cât să le dea o casă pentru obahtă și chiar la șosea. Comisia neputêndu-le îndeplini cererea, ne fiind nicĭ una ne-ocupată, cvartirieriĭ 'șĭ-aŭ luat singurĭ drept și aŭ însemnat scóla publică, ca una ce singură era maĭ cu siguranță pentru aceasta. | Domnul profesor a profitat de aceasta, în unire cu d. președinte al judecătorieĭ, a raportat departamentuluĭ culturi, făcênd din aceasta o chestie însemnată, dând vina asupra Comisieĭ cvartirilor din care unul din membriĭ eĭ este și președintele eforieĭ, cu intenție numaĭ ca prin asemenea șicanurĭ să-l aducă la acea de a se demisiona, și chiar este și hotărît, ca prin ale sale mijloace să-'l poată înlocui d-luĭ, încredințat fiind că poate fi de o însemnătate în alegerea deputaților și altele după ideia unioniștilor, spre a-'șĭ ajunge la scopul lor. | Afară de această confusie, în politia Tecuciŭ și în ținut dominează liniște.

Al Escelențeĭ Voastre prea plecată și supusă slugă:

(Subscris) Alexandrescu.

(Traducțiune.)

Excellence, Dans un des arrondissements de notre districts devait avoir lieu l'élection des sous administrateurs. Cette élection a eu lieu le

www.dacoromanica.ro

2 de ce mois, mais, par ordre arrivé de Iassy, les boyards élus ont été changés et remplacés par MM. l'aga Basile Bucshenesco et le paharnic Eni Sharban. Il y a, contre ces boyards différentes accusations. Contre l'un d'eux, on réunit, d'après les ordres du Département de l'intérieur, les actes prouvant ses dettes et on va le traduire au Tribunal pour faire prononcer sa faillite; quant à l'autre, il est poursuivi pour coups et blessures portés à son frère. Par conséquent la question reste en suspens et je soumets à Votre Excellence les faits pour avoir une solution. A la suite de l'ordre du Département, j'ai fait dans cette question un rapport officiel ajoutant des détails véridiques. Je trouve nécessaire de porter aussi à la connaissance de Votre Excellence les faits suivants: Le 25 Mars dernier quand les troupes impériales-royales devaient traverser cette ville, deux détachements sont arrivés l'un après l'autre de sorte que toutes les maisons, surtout celles le long de la chaussée leur ont été données. Les officiers autrichiens chargés des logements des troupes ont demandé à la Commission des logements de leur donner immédiatement une maison, près de la chaussée, pour y mettre le corps-de-garde. La Commission ne pouvant satisfaire à cette demande, car il n'y avait plus de maison inoccupée, les officiers se sont arrangés eux-mêmes et ont pris l'école publique, dont la maison leur paraissait la plus appropriée à leur but. M. le professeur en a profité et, d'accord avec M. le président du Tribunal, il a fait un rapport ou Département du culte, faisant de cette affaire une question importante et imputant la faute à la Commission des logements dont un des membres est, en même temps, président de l'Ephorie. M. le professeur n'a eu d'autre intention que de le faire démissioner, à la suite de ces chicanes, étant décidé de le remplacer, en employant des moyens à lui. Il est persuadé que ce fait serait important pendant les élections, pour agir dans le sens des unionistes, afin d'arriver à leur but. || En dehors de cette affaire, la tranquillité règne dans le district et dans la ville de Tecuciu.

De Votre Excellence etc.

No. 1054. 1857 17 Aprilie.

No. 1055.— Scrisoarea d-luĭ Rosetti-Teţcano către Caĭmacamul Moldoveĭ Vogorides, din $^{6}/_{18}$ Aprilie 1857. Iaşĭ.

Escelenţa voastră. || La 2 ale curenteĭ lunĭ, aflându-mĕ la posesia mea Dămăcuşa din ţinutul Tecuciuluĭ. m'am vĕḑut noaptea pe la 10 ore încălcat de comandirul de jandarmĭ cu 30 jandarmĭ, şi de privi-

No. 1055 1857 18 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1055. 1857 18 Aprilie. ghetoriul de ocol cu 40 de mazilĭ și slujbașĭ, carĭ împrejurându-mĭ casa aŭ dat năvală în ea cu cea maĭ mare furie. | In vălmășagul acesta, folosindu-mĕ de întunericul nopțiĭ, eŭ am scăpat numaĭ în strae de noapte și cu capul gol, iar eĭ intrând în launtrul caseĭ, și căutându mĕ pe mine pretutindenea cu lumînărĭ aprinse, aŭ rĕsturnat în ea toate fără cruțare, aŭ luat și o pungă cu 63 galbenĭ și 7 imirlicĭ, un pistol și alte obiecte, aŭ legat tot-o-dată și slugile mele în numĕr de 8 și vătaful de la moară, și i-aŭ dus la administrația din Tecuciŭ. Căutând prin tufe și pădure scăpare în contra furieĭ uneĭ persecuțiĭ atât de cumplite, eŭ am isbutit a ajunge la satul Căbeștiĭ unde închiriindu-mĭ o trăsură și douĭ caĭ, m'am grăbit a alerga în capitală spre a supune Escelenței Voastre trista mea posiție, și a cere siguranța vieței și a averiĭ mele, precum și cea maĭ aspră înfrânare a nelegiuiteĭ urmărĭ a isprăvnicieĭ de Tecuciŭ. | Escelență! Acest abus de putere n'a avut alt scop de cât acela: de a-mĭ lua cu sila un exemplar al programuluĭ partideĭ unireĭ Principatelor, pe care 'l citisem maĭ multor prietenĭ și cunoscuți și 'l refusasem priveghitoruluĭ, de a înspăimînta prin terorism pe amiciĭ unireĭ Principatelor și a mĕ maltrata pentru că am cutezat a deschide oamenilor ochiĭ, și a le spune, că urmarea privighetoruluĭ care umblă din sat în sat și poruncesce în numele guvernuluĭ să trămită pe cutare din sătenĭ la alegerea de deputați, este contrarie Tratatuluĭ de Paris și Firmanuluĭ de convocare a Divanuluĭ ad-hoc. Inversunata persecuție din partea administrației ținutuluĭ Tecuciŭ, este cu atâta maĭ vrednică de înfrânare, cu cât ea este o învederată călcare a maĭ sus citatelor acte solemne, carĭ, recunoscênd tuturor locuitorilor Principatelor dreptul de a'șĭ arăta liber dorințele, chiar prin aceasta aŭ recunoscut și dreptul nostru de a ne aduna, de a ne consulta, de a ne comunica opiniile, și de a asculta profesiile de credințe, fără a cărora cunoscințe nu putem sci cine merită a se alege deputat. | Rog dar pe Escelența Voastră să bine-voițĭ a porunci: || 1° Infrânarea administratoruluĭ care a cutezat a întrebuința puterea armată în contra libertățiĭ opiniilor; nu maĭ puțin a lega și a închide slugile mele numaĭ pentru că nu m'a găsit pe mine, ca prin acest crud și nelegiuit mijloc, prin amenințarea avutuluĭ meŭ lăsat fără priveghere, să mĕ silească a veni la isprăvnicie și a mĕ espune maltratărilor eĭ. || 2° Grabnica slobozire a acestor nevinovate jertfe ale celuĭ maĭ cumplit abus de putere. || 3° Respectarea Tractatuluĭ de Paris și a Firmanuluĭ împĕrătesc, și prin urmare nesupunerea mea și a celor-lalțĭ ținutașĭ pentru opinia noastră politică, favorabilă unirĭĭ, cu un cuvînt cea maĭ strictă păzire a nepărtinirĭĭ din partea Guvernuluĭ. || 4° Grabnica înapoiere a banilor, a pistoluluĭ și

www.dacoromanica.ro

a celor-lalte obiecte ce mi-s'aŭ luat, precum și despăgubirea pentru toată știrbirea ce mi-s'ar fi pricinuit prin închiderea slugilor și părăsirea avutuluĭ meŭ în voia întêmplărilor. No. 1055. 1857 18 Aprilie.

A Escelenței Vóstre plecată slugă,
Rosetti-Tețcano.

(Traducțiune.)

Excellence, Le 2 de ce mois, me trouvant dans ma propriété de Dămăcușa, district de Tecuciu, je me suis vu, la nuit, vers 10 heures, assailli par le commandant de gendarmerie, accompagné de 30 gendarmes et du sous-préfêt avec 40 paysans, qui, ayant entouré ma maison, y ont donné un assaut avec furibond. | Dans ce tumulte, j'ai profité de l'obscurité et je me suis enfui, en costume de nuit et tête nue. Les gendarmes, entrés dans la maison, ont allumé les bougies, m'ont cherché partout sans me trouver, ont remué tout sans aucun égard, ont pris une bourse contenant 63 ducats 7 imerlics, un pistolet et d'autres objets, ont garotté mes serviteurs au nombre de huit, ainsi que le surveillant du moulin et les ont emmenés à la préfecture de Tecuciu. | Échappant à la furie de cette persécution inouie, par des broussailles et par des forêts, j'ai gagné le village de Cabeștĭ où j'ai loué une voiture et je me suis empressé de venir dans la capitale pour soumettre à Votre Excellence ma triste situation et chercher la sécurité pour ma vie et ma fortune ainsi que pour demander la plus sévère repression contre ce procédé illégal de la préfecture de Tecuciu. || Excellence, cet abus de pouvoir n'a eu d'autre but que de me prendre de force un exemplaire du programme du parti de l'union des Principautés, que j'avais lu à plusieurs de mes amis et connaissances et que j'avais refusé au sous-préfêt; on a voulu, par ce terrorisme, effrayer les partisans de l'union et me maltraiter parce que j'avais osé ouvrir les yeux à mes concitoyens et leur dire que le procédé du sous-préfêt qui va de village en village et ordonne, au nom du gouvernement, d'envoyer, lors des élections, comme député, tel ou tel paysan, est contraire au Traité de Paris et au firman de convocation du Divan ad-hoc. || Cette persécution acharnée de la part de l'administration du district de Tecuciu doit être reprimée, d'autant plus qu'elle constitue une flagrante contravention aux actes solennels, cités plus haut, lesquels, reconnaissant à tous les habitants des Principautés le droit d'exprimer librement leurs vœux, et ont reconnu, par là, notre droit de nous réunir, de nous consulter entre nous, de nous communiquer réciproquement nos

www.dacoromanica.ro

No. 1055 opinions, d'entendre les professions de foi sans la connaissance desquelles
1857 nous ne pouvons savoir qui mérite d'être élu député. || Je prie donc
18 Aprilie. Votre Excellence de vouloir bien ordonner: | 1. La repression du préfêt qui a osé employer la force armée contre la liberté d'opinions et faire garotter et arrêter mes domestiques, ne m'ayant pas trouvé moi-même, ce qui a eu pour but de me forcer, par ce procedé cruel et illégal, à me présenter à la préfecture et à m'exposer aux mauvais traitements, voyant que mes propriétés sont laissées sans aucune surveillance; | 2. La libération immédiate de ces victimes innocentes du plus affreux abus du pouvoir; 3. Le respect du Traité de Paris et du firman impérial qui défendent de nous inquiéter, moi et les autres habitants du district, à cause de nos opinions politiques, favorables à l'union et qui demandent au gouvernement de garder la plus stricte impartialité; | La remise immédiate de l'argent, du pistolet et des autres objets qui m'ont été enlevés, ainsi qu'une indemnité pour tous les dommages qui m'ont été causés par l'emprisonnement de mes domestiques, qui ont été forcés d'abandonner au hasard ma propriété.

De Votre Excellence, etc.

No. 1056.— Scrisoarea Baronului de Prokesch-Osten, Internunciul Austriei la Constantinopole, către Caïmacamul Moldovei Vogorides, din 18 Aprilie 1857. Constantinopole.)

Originalul în Academia Română).

No. 1056. Mon Prince, || J'espère que Votre Altesse voudra bien m'excuser
1857 si, pour ne pas me borner à un simple accusé de réception de la lettre
18 Aprilie. qu'elle m'a fait l'honneur de m'adresser, en date du 26 Février (10 Mars), j'ai remis ma réponse jusqu'au moment où la position prise par elle se serait plus clairement dessinée. J'ai suivi avec un vif intérêt et avec une satisfaction toujours croissante l'activité que Votre Altesse n'a cessé de déployer dans un sens qui a dû lui mériter la reconnaissance et les éloges de la Sublime-Porte, et je me suis félicité, dans la même mesure, de la part que j'ai eu le bonheur de prendre au choix

---

1). Această scrisoare face parte din scrisoarile confidențiale adresate Caimacamului Vogorides. (Cf. Vol. IV, No. 1042, p. 328.)

www.dacoromanica.ro

de sa personne pour le poste qu'elle remplit si dignement. | Les expériences des derniers temps me donnent la précieuse certitude de vous voir, mon Prince, persévérer, avec le même tact et avec une égale fermeté, dans la voie que votre pénétration et la connaissance des véritables intérêts du pays et de la Cour Suzeraine vous ont fait adopter. | J'apprécie pleinement les difficultés contre lesquelles Votre Altesse a à lutter. Aussi, la sagesse et le courage qui sauront les surmonter n'en tireront-ils qu'un mérite plus éclatant. | La Sublime Porte partage, par rapport aux dangers que présente l'union et à la nécessité de les combattre, l'avis et la ferme résolution de l'Autriche. Je prie Votre Altesse de vouloir bien s'en pénétrer en tout moment et en toute éventualité. Votre expérience, mon Prince, vous fera d'ailleurs facilement comprendre les ménagements auxquels le Divan peut parfois se voir contraint et qui sont les conséquences fâcheuses d'une position que les circonstances lui ont imposée. Mais, c'est précisément là et dans les cas où l'action de la Porte se trouve arrêtée ou contrariée, que commence celle de ses organes, à la sagacité et au dévouement desquels elle a confié ses intérêts. | Continuez donc, mon Prince, à les défendre avec fidélité et avec une énergie sagement modérée dans les formes, et tout le monde finira par rendre justice à une conduite qui, sans passion et en observant, envers tous, les égards auxquels ils peuvent légalement prétendre, n'a pour but que de servir, comme dépositaire responsable des pouvoirs du Suzerain, sa cause et celle du pays.

Je saisis etc. etc.

No. 1056. 1857 18 Aprilie.

No. 1057.— Telegrama Baronului de Talleyrand către Comitele Walewski, din 18 Aprilie 1857. Iaşi.

Je viens d'arriver à Iassy après avoir traversé la Moldavie aux cris de Vive l'Empereur, Vive la France, Vive l'Union. A Bakéo où plus de 3,000 personnes sont venues à ma rencontre, les chevaux ont été dételés de ma voiture qui a été traînée à bras jusqu'à ma maison.—A Roman, à Iassy, et sur toute la route, la réception a été des plus chaleureuses.

No. 1057. 1857 18 Aprilie.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1058.— Depeşa Comiteluï Walewski către Baronul de Talleyrand, din 18 Aprilie 1877. Paris.

No. 1058. 1857 18 Aprilie.

Monsieur le Baron, || J'ai reçu les deux rapports que vous m'avez adressés de Bucarest à la date des 24 Mars et 1 Avril.[1]) | Le Gouvernement de l'Empereur n'a pu voir qu'avec satisfaction l'accueil aussi empressé que distingué qui a été fait au Commissaire de Sa Majesté, à son arrivée à Bucarest. Vous n'aurez pas manqué, M. le Baron, exprimer à S. A. le Caïmacam vos sentiments personnels, pour les démonstrations qu'il a ordonnées pour vous recevoir. Mais je désire que vous lui fassiez parvenir également les remerciements de Sa Majesté Impériale. | J'ai lu avec intérêt l'exposé de vos premières impressions et de votre manière de voir sur l'état des choses dans les Principautés. Je n'ai qu'à approuver l'attitude que vous avez prise et votre langage est d'accord avec les vues du gouvernement de l'Empereur et les directions que j'ai eu l'honneur de vous adresser. Vous le savez, en effet, M. le Baron, ce que nous demandons, avant tout, c'est que les populations Moldo-Valaques puissent faire entendre leurs vœux avec une complète liberté. Nous ne voulons d'une opinion factice, pas plus en faveur que contre la réunion. Combattre et, autant que possible, neutraliser les obstacles que les adversaires de l'union chercheraient à opposer à la manifestation du vœu national, tel doit être le but de vos démarches. Vous n'avez pas à aller au-delà. Toutefois, ce n'est pas sortir des limites de votre mission que de chercher à éclairer les partisans de la réunion, en leur faisant comprendre qu'ils doivent éviter avec soin de mêler à l'expression d'un vœu si légitime des manifestations qui en compromettraient le succès. J'ai vu avec peine, sous ce rapport, M. le Baron, que la question d'un Prince étranger, soulevée par des esprits ardents et d'abord, peut-être, par des gens qui obéissaient à un mot d'ordre, semblait se lier de plus en plus à celle de l'union elle-même. Il importe essentiellement, au contraire, de les séparer. | N'hésitez pas à déclarer que, dans notre opinion, il n'y a pas de plus dangereux ennemis de l'union que ceux qui soulèvent une prétention aussi faite pour en compromettre la cause. Vous connaissez quelles sont sur ce point les susceptibilités de la Turquie et les appréhensions de l'Autriche et la résistance opiniâtre que le Gouvernement ottoman opposerait au principe même de la réunion, s'il pouvait croire que nous avons

1] Cf. Vol. IV, No. 939, p. 125; No. 971, p. 194.

www.dacoromanica.ro

l'intention de placer un Prince étranger à la tête de la Moldo-Valachie. | Cette éventualité a été, dès le principe, la plus vive de ses préocupations: et l'argument le plus fort qu'elle invoquait contre le système de la réunion c'est qu'il lui paraissait impliquer la nécessité d'un Prince étranger. | Attachez-vous donc, M. le Baron, à obtenir qu'on écarte cette question, tout au moins inopportune et prématurée, du programme que les populations Moldo-Valaques sont appelées à rédiger, par l'organe des Divans; ce sera servir non moins loyalement qu'utilement la cause de la réunion. J'ai l'assurance que votre collègue d'Angleterre reçoit de son Gouvernement des directions semblables; et à cette occasion je dois vous dire que les bruits répandus sur les dispositions du Cabinet de Londres et qui tendent à établir une oposition entre sa manière de voir et la nôtre concernant la réunion des Principautés, ne sont point fondés. Si les convictions du Gouvernement anglais ne sont pas, à cet égard, aussi prononcées que les nôtres, il ne désire pas moins que nous mêmes que l'opinion et les besoins réels des Principautés se manifestent. || Vous pouvez donc vous entendre complètement sur le terrain où vous êtes, l'un et l'autre, placés avec Sir H. Bulwer, et je désire que vous entreteniez avec lui des rapports d'intimité et de confiance.

No. 1058. 1857 18 Aprilie.

No. 1059.—Depeşa Comiteluĭ Walewski către d-nul Thouvenel, din 18 Aprilie 1857. Paris.

Monsieur l'Ambassadeur, | Je donne ma complète approbation à la démarche que vous avez faite auprès du Grand Vizir, à l'occasion de l'étrange défi porté en quelque sorte à la liberté des élections par M. Catargi, nouveau ministre de l'intérieur en Moldavie, c'est-à-dire par le fonctionnaire dont le premier devoir est d'assurer la sincérité des votes. Quelle que soit la nature des motifs qui ont porté Reschid-Pacha à satisfaire avec empressement à vos justes réclamations, nous devons lui savoir gré d'avoir adressé au Prince Vogoridès des observations qui, appuyés de la présence de M. le baron de Talleyrand à Iassy, ne demeureront pas, j'espère, sans résultat. || J'écris aujourd'hui même au commissaire de Sa Majesté dans les Principautés, et vous verrez par ma dépêche, dont je joins ici copie pour votre information, [1]) que j'appelle

No. 1059. 1857 18 Aprilie.

[1]] Cf. Vol. IV, No. 1058, p. 360.

www.dacoromanica.ro

No. 1059. 1857 18 Aprille. de nouveau sa sollicitude sur la nécessité, pour les membres de la Commission, de faire tout ce qui peut dépendre d'eux pour déjouer les manoeuvres à l'aide desquelles les adversaires de la réunion chercheraient à fausser l'expression des voeux publics dans les Principautés. Je recommande, en même temps, à M. de Talleyrand de repousser hautement, comme compromettante pour la cause de la réunion, la solidarité que des adversaires déguisés ou des partisans imprudents s'efforcent d'établir entre le principe de la réunion et l'éventualité d'un Prince étranger. || Le gouvernement de l'Empereur demeure ainsi fidèle à ses propres convictions et au programme tracé par le Congrès de Paris; et je vous prie, Monsieur, de saisir la première occasion pour vous en expliquer nettement avec le Grand Vizir. | J'ai prêté mon attention aux considérations, présentées dans une de vos dernières dépêches, sur le parti que nous pourrions, à un jour donné, tirer de la situation personnelle de Reschid-Pacha qui le dispose à user de ménagement envers nous. Je pense, Monsieur, que le moment est venu de préparer le Grand Vizir à se rallier au principe de la réunion, en lui faisant comprendre tout le prix que le gouvernement de l'Empereur attache à obtenir, dans cette importante affaire, le concours de Son Altesse. Ne négligez rien, Monsieur, pour assurer ce résultat. Je me fonde sur l'habileté et la persévérance de vos efforts, non moins que sur la valeur des considérations que nous avons tant de fois invoquées en faveur de la réunion et au premier rang desquelles nous plaçons l'intérêt de la Turquie elle-même, pour espérer que vous y réussirez.

No. 1060.— Scrisoarea d-luĭ G. Cozadini către d. C. Hurmuzaki, din $^{7}/_{19}$ Aprilie 1857. Piatra.

No. 1060. 1857 19 Aprilie Domnul meŭ, | De îndată ce am primit stimabila d-v. epistolă, am trimes pe acea către d. Jora la Roman, unde din nenorocire nu l'a găsit, fiind d-luĭ dus în jos la Sturdza, ḑic din nenorocire căcĭ presența d-sale este trebuitoare acum la Piatra. Eŭ însumĭ de îndată am plecat la Piatra, și negăsind pe d. Aga Dimitrie Gheorghiadi, singur m'am dus la Mărginenĭ și i-am dat scrisoarea d-luĭ Iancu Cantacuzin, după ce maĭ întâiŭ am citit'o și sigilat'o după recomandația d-v.
Am găsit pe d. Aga Gheorghiade întocmaĭ după cum l'am fost închipuit, prin spusa altora: om foarte bun, curat la inimă, disposat pînă la oare-care grad a face jertfă pentru causa națională, dar ți voiŭ spune,

www.dacoromanica.ro

No. 1060. 1857 19 Aprilie.

d-nul meŭ, că și dênsul se află sub influența a unor oameni, saŭ pre slabĭ, saŭ de aceĭ ce plutesc între două ape. După o lungă convorbire cu d-luĭ și după ce l'am jurat pe sânta causă, acum comună tuturor Românilor, ca să nu întârzie maĭ mult cu venirea în Piatra, l'am determinat pe om a purcede, și a doua ḑi a și sosit în oraș; tot în ḑina sosireĭ d-sale am provocat o adunare a amicilor politicĭ la d-luĭ, unde cu mare greŭ aŭ venit abia 15 persoane. In adunare m'am convins, d-l meŭ, de acelea ce maĭ 'nainte v'am scris; și d. Aga Gheorghiade, de și cel maĭ bun, totuși el este sub influența mijloculuĭ în care viețuesce. După o convorbire foarte lungă, cu scop după socotința mea, s'a tratat chestia bănceĭ și altele multe, abia abia am putut începe a trata chestia pentru care ne-am fost adunat; am spus deci datoria comitetuluĭ ales de obștia din Piatra, fiind și eŭ un membru al comitetuluĭ, și pentru a nu se maĭ perde vremea ca pînă acuma, am început a discuta și candidatul căruia obștia i-ar putea încredința misiunea de a representa maĭ cu vrednicie la Divanul ad-hoc; am citit protestația comitetuluĭ de la Iașĭ asupra circulăriĭ ministruluĭ lăuntral, și s'a aprobat de toți fiind ea foarte calmă în energia sa. D. Aga Gheorghiade a avut unanimitatea glasurilor, și comitetul de îndată, după propunerea mea, a încheiat un jurnal de cele ce s'aŭ vorbit și făcut, care s'a iscălit de membriĭ comitetuluĭ, și acum acel jurnal circulează la încredințătoriĭ comitetuluĭ. D. Aga Gheorghiade se cam apără de a primi să ne fie deputat; vĕ rog, domnul meŭ, și cât maĭ curând să convingeți pe d. Cantacuzin (Podoleanu) de necesitatea absolută a presenței d-sale în Piatra, să 'l determinați, vĕ maĭ rog, a pleca de îndată. Este trist pentru mine a vĕ spune că d-luĭ singur poate face ceva, însă în realitate este așa și eŭ sunt dator a v'o aduce la cunoscință. Domnul meŭ, și în acel jurnal cu mare greŭ am isbutit a-l încheia și după o luptă de o ḑi și un strigăt de câte va ore unde am ḑis cuvinte foarte amare. Aicea în Piatră este un sistem printre oameni de a se amâna lucrurile cele maĭ serioase, aceste amânăriĭ profită neunioniștilor. De o mie de oriĭ am propus colegilor meĭ să chibzuim și pentru deputațiĭ proprietarilor, și să provocăm adunăriĭ pentru aceasta: nicĭ un respuns nu am căpătat; în zadar am ḑis că vremea nu ne îngâdue, pentru tot respunsul nu am avut alt de cât, că Petreniĭ vor face la minutul din urmă. | Pe d. A. Catargiu, nu l'am găsit acasă, este dus la Bêrlad; aveam de gând să 'l țin din scurt până ce vom urni treaba și vom pune-o pe o cale bună. Eŭ, domnul meŭ, din nenorocire sunt singur de opinia mea, adică de a merge cam repede, afară de aceasta nu cunosc pe mulțĭ proprietarĭ și sunt și maĭ tênĕr, precum dumnealor de

www.dacoromanica.ro

No. 1060. 1857 19 Aprilie

multe orĭ 'mĭ-aŭ ḑis chiar. Aceasta nu ar fi o piedică dacă aș maĭ avea un ajutor. Vedeți dar că este urgent pentru noĭ, ca d-l Cantacuzin să vie; rugați-l din parte-mĭ că saŭ să vie pe la mine la Neamțu, ca să mergem împreună la Piatra, saŭ să mĕ înșciințeze de acolo să ne întêlnim. Este de nevoe să ne întêlnim împreună. Aga Ghiorghiadi asupra căruia d-l Cantacuzin are înrîurire, se bucură de o încredere nemărginită: el este Patriarhul Petrenilor, și va căpĕta glasurĭ și din partida contrară. Noĭ dar ne vom sili cu d-l Cantacuzin să 'l facem să primească de a fi deputat. Acum 'mĭ rĕmâne să vĕ maĭ spun că funcționariĭ aŭ maĭ prins la suflet de când circulara, dar nu aŭ mișcat cât de puțin; tot amenință și sfătuesc cu perfidie ca să șadă oamenĭĭ pe acasă, spuindu-le că are să fie maĭ rĕŭ de cât la ḑiua nefastă, la 48 vreaŭ să ḑic. | Eram la Piatra în ḑiua trecerĭĭ comisaruluĭ francez pe la Roman; prin telegraf am primit și noĭ înșciințare de primirea ce i-s'a făcut pe acolo, de la Bacăŭ ni s'aŭ trimis și biletele ce frațiĭ noștri Munteni aŭ făcut și aŭ dat comisarilor. Toate acestea nu sună bine la urechea funcționarilor. In așteptarea dorituluĭ d-v. rĕspuns, vĕ rog, primiți, domnul meŭ, încrederea considerațieĭ cu care am onoare a mĕ însemna

al d-v serv
(subscris) G. Cozadini.

(Traducțiune.)

Monsieur, || Dès que j'ai reçu votre estimée lettre, je l'ai envoyée chez M. Jora à Roman; malheureusement on ne l'a pas trouvé, car il était allé en visite chez Stourdza; je dis: malheureusement, car sa présence à Piatra est maintenant nécessaire. Moi-même, je suis allé immédiatement à Piatra et n'y ayant pas trouvé M. l'aga Gheorghiadi, je me suis rendu seul à Margineni, pour lui remettre la lettre de M. Jean Cantacuzène, après l'avoir, d'après votre recommandation, lue et cachetée.
J'ai trouvé M. l'aga Gheorghiade tel que je me l'imaginais, d'après ce qu'on m'en avait dit; homme très bon, aux bonnes intentions, disposé à un certain point à faire des sacrifices pour la cause nationale, mais je vous avouerai, Monsieur, que lui aussi se trouve sous l'influence des hommes ou très faibles ou nageant entre deux eaux. Après une longue conversation et après l'avoir conjuré, au nom de la sainte cause, maintenant commune à tous les Roumains, de ne plus retarder son arrivée à Piatra, je l'ai déterminé à partir et le lendemain il est arrivé dans la ville. Le jour de son arrivée, j'ai convoqué une réunion chez lui de nos amis politiques; avec difficulté, j'ai réuni à peine 15 personnes.

www.dacoromanica.ro

No 1060. 1857 19 Aprilie.

A cette réunion je me suis convaincu, Monsieur, de ce que je vous avais déjà écrit, à savoir que M. l'aga Gheorghiade, quoique le meilleur des hommes, se trouve sous l'influence du milieu dans lequel il vit. Après une conversation très longue que, d'après mon avis, on a fait exprès si longue et dans laquelle on a traité la question de la banque et plusieurs autres, nous avons à peine pu commencer à discuter la question pour laquelle nous étions réunis. J'ai indiqué le devoir du Comité élu par les habitants de Piatra ; seul des membres du Comité, pour ne pas perdre du temps, comme jusqu'à présent, j'ai commencé à discuter les noms des candidats auxquels le district pourrait confier, avec le plus d'avantage, la mission de le représenter au Divan ad-hoc. J'ai lu la protestation du Comité de Iassy contre la circulaire du ministre de l'intérieur ; elle a été approuvée par tout le monde, car elle est très calme dans son énergie. M. l'aga Gheorghiade à réuni l'unanimité des voix, et le Comité, sur ma proposition, a dressé un procès-verbal de ce qui a été dit et fait dans la réunion ; ce procès-verbal a été signé par les membres du Comité et il circule maintenant parmi nos fidèles. M. l'aga Gheorghiade se défend un peu d'accepter la charge de député. Je vous prie, Monsieur, de persuader, le plus tôt possible, M. Cantacuzène (Podoleano) de la nécessité absolue de sa présence à Piatra et de le décider à partir immédiatement. Je regrette de devoir vous dire que M. Cantacuzène peut seul faire quelque chose, mais c'est ainsi en réalité. Ce n'est qu'avec grande difficulté que je suis parvenu à faire dresser le procès-verbal, après une lutte d'une journée entière et après une discussion de plusieurs heures dans laquelle j'ai dit des paroles fort amères. Il y a ici, à Piatra, un système qui consiste à ajourner les choses les plus sérieuses et ce sont les anti-unionistes qui profitent de ces ajournements. J'ai proposé mille fois à mes collègues de nous consulter sur le choix d'un députés de la classe des propriétaires et de convoquer, dans ce but, des réunions. On ne m'a donné aucune réponse ; c'est en vain que j'exposais que le temps presse ; pour toute réponse. on m'a dit que les habitants de Piatra aviseront au dernier moment. Je n'ai pas trouvé chez lui M. A. Catargi ; il est parti pour Bêrlad. J'avais l'intention de le surveiller de près jusqu'au moment, où nous pourrions pousser l'affaire et la diriger dans la bonne voie. Melheureusement, je suis seul d'avis de marcher plus vite ; en outre, je ne connais pas beaucoup de propriétaires et je suis trop jeune, ce que l'on m'a dit même plusieurs fois. Ce ne serait pas un obstacle, si j'avais du concours. Vous voyez donc qu'il est urgent pour nous que M. Cantacuzène arrive ; priez le, de ma part, qu'il vienne chez moi à Neamtzu et nous

www.dacoromanica.ro

No. 1060. 1857 19 Aprilie. irons ensemble à Piatra; ou bien qu'il me fasse savoir où nous devons nous rencontrer, car il est nécessaire que nous nous voyions. M. l'aga Gheorghiadi, sur lequel M. Cantacuzène a de l'influence, jouit ici d'une confinace illimitée; c'est le patriarche de Piatra; il obtiendra des voix même du parti adverse. Nous nous efforcerons donc avec M. Cantacuzène de lui faire accepter le mandat. | Il me reste encore à vous dire que, depuis la circulaire, les fonctionnaires ont repris courage; ils n'ont cependant pas bougé. Ils ne font que menacer et conseiller perfidement de rester à la maison, disant qu'il sera pis encore que dans les jours néfastes, c'est-à-dire en 1848. J'étais à Piatra le jour du passage par Roman du Commissaire français; nous avons reçu par télégraphe des renseignements sur l'accueil qui lui y a été fait. On nous a aussi envoyé de Bacau les cartes que nos frères les Valaques avaient fait préparer et qu'ils ont remises aux Commissaires. Tout cela sonne mal aux oreilles des fonctionnaires.

Dans l'attente de votre réponse, etc.

No. 1061.—Scrisoarea d-luĭ Homiceanu către d-nul Voinov, din 8 (20) Aprilie 1857. Piatra.

No. 1061. 1857 20 Aprilie Amice și frate Voinov! | Amêndouĕ scrisorile tale le-am primit. Cele coprinse în ele le-am comunicat tuturor amicilor noștri unioniștĭ. Nuvelele astea eraŭ cam învechite pe la noĭ, pentru că maĭ pe toată ora venea câte unul din Bacăŭ, Roman orĭ Iașĭ, și ni le spunea. Cu toate acestea însciințările tale aŭ făcut mare efect, în cât pot acum mărturisi că am mare speranță pentru isbutirea noastră a unioniștilor la resultatul ce se cere și se așteaptă de la toțĭ aceĭ carĭ lucrează pentru propășirea Românilor din ambele Principate. Cozadin și Filipescu aŭ făcut și aŭ lucrat în causa noastră națională a unireĭ în T. Petreĭ, cât ar fi făcut și ar fi lucrat 100 bărbațĭ unioniștĭ din ceĭ maĭ aprinșĭ și înfocațĭ. || Scarlat Rujenschĭ lucrează cu activitate și seriositate, și fie-care din noĭ pe cât poate. Astădĭ fiind o dĭ din cele maĭ frumoase, am facut 48 visite politice apostolescĭ, pentru că nu dă niminea trăsură profesoruluĭ, saŭ maĭ bine dicênd nu am cerut de la nimenea. | Am botezat astădĭ 6 anti-unioniștĭ, carĭ 'șĭ vor da toțĭ votul pentru persoana de amicĭ noștrĭ politicĭ însemnată. Am alergat din casă în casă, am esplicat, pe unde a cerut trebuința, Tratatul de Paris, Tratatele noastre române încheiate cu Porta, Firmanul și circulările ministerieĭ din lăuntru. Am făcut, în

www.dacoromanica.ro

fine, datoria mea de Român și profesor pe cât am putut și mĕ înlesnesce înțelegerea și slabele mele cunoscinți,—și unde îmĭ lipsesc de aceste însușirĭ, mĕ ajut foarte mult cu curagiul și simțul meŭ național, așa încât pot mărturisi că anti-unioniștiĭ din T. Petreĭ nu sunt în stare a'mĭ sta înainte. De câte orĭ autoritatea de aci 'mĭ impune, să nu îndemn, să nu fac propagandă, să nu umblu din casă în casă, să nu prea primesc așa de mulțĭ în casa mea, eŭ îndată le rĕspund să se da maĭ bine cu noĭ, că maĭ mare onoare vor câștiga și maĭ mare laudă, că daca nu o pot acum, am speranță că în puține dile vor fi cu noĭ unioniștiĭ, orĭ poate cred și aŭ nădejde să desfacă și Moldova în douĕ părțĭ? să fie jumĕtate a anti-unioniștilor și jumĕtate a unioniștilor? Escuză amice aste poliloghiĭ pentru că s'a cuvenit a ți le înșira, fiind că cunoscĭ oamenĭĭ din Piatra, — Amice! fă toate chipurile și trămite îndată vre-o mie douĕ bilete de acelea de carĭ 'mĭ aĭ trămis unul,—frumoasă treabă s'ar face cu dênsele, — rĕmâĭ sănĕtos saŭ să ne vedem sănĕtoșĭ, arată tuturor amicilor ce mĕ cunosc frăția și dragostea mea, și îmbrățișează pe fiul tĕŭ din parte-mĭ.

No. 1061. 1857 20 Aprilie.

Al tĕŭ sincer amic și serv:

(Subscris) Homiceanu.

(Traducțiune.)

Ami et frère Voïnov, | J'ai reçu vos deux lettres et j'en ai communiqué le contenu à tous nos amis unionistes. Les nouvelles que vous nous donnez sont un peu anciennes car presqu'à chaque heure il nous arrive quelqu'un de Bacau, de Roman ou de Iassy et nous donne des renseignements. Malgré cela, vos lettres ont fait beaucoup d'effet et aujourd'hui je puis dire que j'ai grand espoir en la réalisation de nos idées, à nous unionistes, qui travaillons pour la prospérité des Roumains des deux Principautés. Cozadini et Filipesco ont travaillé dans la ville de Piatra et ont fait tant pour notre cause nationale de l'union, que cent unionistes des plus chaleureux et des plus intelligents ne sauraient en faire plus. Charles Rujinski travaille activement et sincèrement; chacun des nous fait ce qu'il peut. Aujourd'hui, le temps étant splendide, j'ai fait 48 visites politiques; je les ai faites à pied, car personne ne donne de vouture à un professeur ou plutôt je n'en ai demandé à personne. J'ai baptisé aujourd'hui six anti-unionistes qui tous donneront leurs votes à la personne désignée par nos amis politiques. Je courais de maison en maison, j'expliquais, où il le fallait, le Traité de Paris, nos anciens traités avec la Porte, le Firman et les

www.dacoromanica.ro

No. 1061. 1857 20 Aprilie. circulaires du ministère de l'intérieur. Enfin, j'ai fait mon devoir de professeur tant que me le permettent mon intelligence et mes faibles connaissances; quand ces qualités me manquent j'y supplée par le courage et par mon sentiment national de sorte que, je puis le dire, les anti-unionistes dé Piatra ne sont pas en état de me résister. Quand les autorités locales m'ordonnent de ne pas agiter, de ne pas faire de propagande, de ne pas courir de maison en maison et de ne pas recevoir tant de monde chez moi, je leur réponds qu'elles feraient mieux de marcher d'accord avec nous, qu'elles en recolteraient plus d'honneur et de gloire qu'elles n'en peuvent accuérir maintenant, que j'espère que dans quelques jours elles seront du côté des unionistes, qu'elles ne peuvent pas attendre que la Moldavie se sépare en deux parties, d'un côté les anti-unionistes et de l'autre les unionistes. Excusez, ami, ce bavardage, mais j'ai cru devoir vous écrire longuement, car vous connaissez les hommes de Piatra. Ami, faites tout ce que vous pouvez pour nous envoyer sans retard un millier ou deux de ces billets dont vous nous avez envoyé un; on ferait de belle besogne par ce moyen. Bonne santé et dites de ma part à tous nos amis mes sentiments de fraternité etc.

No. 1062. — Depeșa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 20 Aprilie 1857. Pera.

No. 1062. 1857 20 Aprilie Monsieur le Comte, | ..... Tous mes collègues, à l'exception de M. l'Ambassadeur d'Angleterre ont jugé comme moi que, du moment où la Commission Européenne des Principautés se trouvait d'accord sur les sens à donner à quelques unes des clauses du Firman relatif à la convocation des Divans ad-hoc, dont l'interprétation littérale soulevait des difficultés d'exécution, le plus simple était de ne pas accepter le recours qui nous était adressé et d'inviter la Porte à prescrire aux Caïmacams de s'entendre avec les Délégués des Puissances garantes. Cette manière de voir semble être également celle des ministres ottomans, et Reschid-Pacha nous a promis d'essayer d'y rallier Lord Stratford de Redcliffe; dans le cas contraire, le Grand Vizir nous convoquerait à une réunion où la question serait décidée. Je me plais à penser, du reste, que l'on n'aura pas attendu le résultat de nos délibérations, et que les commissaires, avertis par un premier exemple, ne renverront plus une autre fois au contrôle de Constantinople ce qu'ils auraient déjà résolu à Bucarest. Je n'ai pas hésité, pour ma part, à rappeler à M. le Baron

www.dacoromanica.ro

de Talleyrand que la Commission Européenne étant une émanation directe du Congrès, possédait une autorité propre et qui, à la seule condition de s'exercer d'une façon collective, n'avait besoin d'aucune sanction pour se faire obéir dans la limite de son mandat. Je ne sais si je me trompe, mais cette autorité me semble de telle nature qu'il ne saurait appartenir aux missions accréditées ici de discuter ni d'apprécier ses actes. En dehors de ce principe, nous tomberions dans la confusion, et les responsabilités seraient déplacées. | J'ai appris jeudi dernier et trop tard pour en informer officiellement Votre Excellence, que la Porte venait d'adresser à ses représentants une dépêche circulaire à l'effet d'appeler l'attention des cours signataires du Traité de Paris sur la convenance de régler éventuellement le mode et les conditions de l'intervention armée de la puissance suzeraine, dans la prévision des désordres qui pourraient éclater dans les Principautés. J'ai pensé, Monsieur le Comte, qu'il ne m'était pas permis d'accepter en silence la communication qui m'avait été faite par l'intermédiaire du 1-er Drogman de l'Ambassade, et j'ai rédigé pour M. Outrey les instructions ci-jointes [1]) qui ont été lues au Grand Vizir et laissées en copie au ministère des affaires étrangères. Je ne puis croire que l'idée de cette malencontreuse tentative appartienne aux ministres du Sultan, et je suppose plutôt qu'elle leur aura été inspirée par M. l'internonce d'Autriche qui cherche à faire partager aux autres les terreurs qu'il affecte. Reschid-Pach s'est montré embarassé de ma démarche et a essayé d'atténuer l'importance de celle qui l'avait provoquée.....

Veuillez agréer, etc.

No. 1062. 1857 20 Aprilie.

No. 1063.—Scrisoarea Hatmanului I. Photiade către Logofătul Costin Catargiu, Ministru de Interne din $^{9}_{21}$ Aprilie 1857. Constantinopole.[2])

(Originalul în Academia Română.)

Désireux d'être en rapports suivis avec vous, je m'empresse de les entamer en prenant l'initiative pour vous prier, Monsieur le Logothète de vouloir bien répondre à mon désir de la manière dont il a été convenu entre nous pendant mon séjour à Iassy. | Vous avez dû connaître ce qui s'est passé à Constantinople relativement à vous dans les

No. 1063. 1857 21 Aprilie

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1051, p. 348.

[2]) Această scrisoare face parte din scrisorile confidențiale adresate Caimacamului Vogoridès. (Cf. Vol. IV, No. 1042, p. 328.)

www.dacoromanica.ro

No. 1063. 1857 21 Aprilie. premiers jours de mon arrivée ici. J'ai tout lieu de croire que vous avez applaudi le résultat de mes procédés sous la direction sage et prévoyante de S. E. le Caïmacam. || Ce même résultat étant venu constater et mettre en évidence l'intérêt que Son Excellence vous porte, tout aussi bien que mes sentiments d'amitié envers vous, Monsieur le Logothète, me fournit l'occasion agréable de m'en féliciter et de pouvoir me recommander comme conséquent aux engagements que j'ai pris vis-à-vis de vous, engagements qui établissent entre nous une solidarité complète. A l'heure qu'il est vous devez avoir la visite des Commissaires; je vous prie de vous approcher du commissaire Impérial, de lui faire votre profession de foi et de l'éclairer sur tout sans le moindre scrupule. | Je saisis cette occasion pour vous prier, Monsieur le Logothète, de présenter à Madame mes compliments pleins de respect et de gratitude pour l'accueil bienveillant, dont elle a bien voulu m'honorer pendant mon séjour à Iassy, et de lui dire en même temps, que son chapelet, ayant fait l'objet de mes premiers soins, lui sera envoyé par le retour du tatare. Je vous prie également de vouloir bien faire mes compliments à M. le Sécretaire d'Etat, à qui j'écrirai très prochainement. En attendant, qu'il déploie son activité à toute épreuve et qu'il soit convaincu de son triomphe. Agréez, je vous prie, Monsieur le Logothète, les assurances de ma considération très distinguée, avec laquelle j'ai l'honneur d'être Votre très dévoué serviteur.

I. Photiadès.

P.S. Par ordre supérieur j'ajoute ici qu'il serait bon d'éviter autant que possible des paroles violentes avec qui que ce soit parmi les consuls, d'autant plus que les paroles ne peuvent que nuire à notre cause, tandis que les actes sans bruit nous sont très nécessaires.

No. 1064.— Adresa Comitetuluĭ unionist din Bêrlad către Comitetul central al Unireĭ din Iași, din $^{9}_{21}$ Aprilie 1857. Bêrlad.

No. 1064. 1857 21 Aprilie. Domnilor, || Intre maĭ multe persecuțiĭ și apăsărĭ ce se fac din partea autorității locale, lovitoare dreptuluĭ de liberă vorbire consfințită de actul congresuluĭ de Paris și Firmanul Inalteĭ Porți și privitoare ambele la dorința cea maĭ mare a Românilor pentru Unire, despre care v'am maĭ încunosciințat, maĭ însemnate sunt a doua aducere a șatraruluĭ Teodor Albu și ținerea luĭ la arest într'o noapte, și aceasta de a

www.dacoromanica.ro

doua arestare pentru că întorcându-se acasă din întâiul arest, întrebat fiind de mai mulți curioși la Biserică în sat, el le-a arătat încunjurările, și spre ai lămuri mai bine le-a citit programul publicat de la acel comitet ca să se încredințeze, și aceasta a fost motivul a celei de a doua arestări. Ceea ce venim a vĕ încunosciința acum mai entusiastic a fost o causă urmată aseară și în astă seară care a animat dorințele poporului într'un timp pe când autoritatea cu asprime a voit a opri chiar gustul cel privat al publiculuĭ când se veselesce în cele mai frumoase ḑile ale anuluĭ, precum sĕrbătorile Paștelor. Aseară mai multă parte din public aduuându-se la grădina publică a acestuĭ oraș, Bêrlad, unde fiind și musică, Românii ca ceĭ ce'și iubesc naționalitatea, aŭ dorit a se cânta hora națională, așa numită a Unireĭ, care esecutându-se de musicanți fiind și poliția și d. dregător față, s'a petrecut în liniște și frățească mulțumire seara trecută. In această seară, Marți, folosindu-se de o vreme frumoasă, publicul s'a adunat mai tot în grădină, când tot o-dată s'a vĕḑut o osebită fățĕ înfățișind servitoriĭ poliției și chiar polițmaistrul, purtând forma cu săbiĭ pînă la unul, și s'a luat aminte că mai mulți comisarĭ aĭ poliției se plecaŭ și șopteaŭ musicanților stând în prejmăle. Poporul mișcat de simțimîntul sĕŭ pentru cântecul național, fiind și mai mult adunat, a dorit să se cânte iarăși hora din seara trecută, și fiind-că cine-va propunea după șopta polițanilor cu musicanțiĭ că poate și această mulțumire să'ĭ fie oprită publiculuĭ, s'aŭ adunat mai mulți și aŭ rugat pe d. post. George Iamandi, unul din membriĭ comitetuluĭ și pe d. subleitenant C. Costăchescu, asemenea membru, ca să propue musicanților a cânta hora Unireĭ, adunându-se și mai tot publicul lângă musicanți spre a asculta acest dulce sunet național. D-lor însărcinațiĭ adresându-se către musicanți să cânte, li s'a dat rĕspuns că sunt opriți de comisar și amenințați cu bătae, comisarul fiind față s'a întrebat și a tăgăduit că nu le-a ḑis nimic de oprire, căruia musicanțiĭ 'ĭ rĕspund că el le-a ḑis, apoĭ vĕḑându-se că nu este oprit, și a ḑis musicanților să cânte, și numai ce începând, polițmaistrul însuși a stat între eĭ să nu cânte că este porunca ispravniculuĭ, pe care cerându-se a o da formal să se vadă, n'a înfățișat'o, și musicanțiĭ aŭ fost învitați să-și încheie cântarea începută, pe care iarăși începându-o, s'a arătat însuși d. ispravnic, poruncind să contenească cântarea, pe care întrebându-se de d-lor boeriĭ ce se rugase de public a le mijloci la musicanți cântarea, precum și de alțiĭ ce eraŭ față, a rĕspuns că este oprită de guvern, și că în loc public, precum ar fi grădina, guvernul poruncesce și învoesce numai cântecele, căruia cerându-i-se porunca saŭ să o dee, saŭ să se lase a se cânta ca o dorință obștească, și ca un

No. 1064. 1857 21 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1064 1857 21 Aprilie. lucru nevinovat cu care nu se supĕră nicĭ pe guvern pe care maĭ ales se respectează, nicĭ pe nime, şi ne maĭ avênd ce pune înainte, hora a urmat şi d-luĭ a rĕmas adresându-se către comandirul de jandarmĭ că este corespunḑĕtor, Publicul încântat de libertatea dorinţelor sale ades esprimate de toată Europa, doritor de unire frăţească a ascultat în linişte cu cel maĭ viŭ entusiasm, strigând de maĭ multe orĭ în unanimitate Vivat Unire; fără ca să se întêmple cea maĭ mică neorânduială, de unde purcedând tot publicul cu musica în cântarea horeĭ naţionale, pînă în têrg şi pe uliţĭ, s'a despărţit apoĭ animat de cel maĭ mare entusiasm care le-a adus vederea că sunt liberĭ a exprima simţirile lor, numaĭ d. ispravnic şi parte din amploiaţĭ s'aŭ depărtat maĭ 'nainte. | Pentru că suntem siguri că vor fi telegrafiat, că vor fi făcut tot chipul de a da cu totul altă faţă causeĭ, subscrişiĭ se grăbesc a aduce la cunoscinţă adevĕrata înconjurare, a dorinţelor poporuluĭ, a linişteĭ luĭ, şi a ameninţăriĭ din partea autorităţilor, spre a avea sciinţă de actul urmat, ca ceĭ ce dorim o-dată stingerea tuturor acestora ca să lase câmp liber ideeĭ şi voceĭ poporuluĭ.

Primiţĭ încredinţarea adânceĭ consideraţiĭ cu care suntem aĭ d-v. umiliţĭ servĭ,

(subscrişĭ): G. Emandi, A Romano, Buhnilă, C. Costachescu.

(Traducţiune.)

Messieurs, | Parmi plusieurs persécutions exercées par les autorités locales, dont nous vous avons donné déjà connaissance et qui frappent la liberté de la parole consacrée par le Traité de Paris et par le firman de la Sublime Porte, accordant aux Roumains le droit d'exprimer le grand vœu de l'union, nous devons vous signaler, comme un des faits les plus importants, une nouvelle arrestation du şatrar Toader Albu qui a dû passer toute la nuit en prison. La cause pour laquelle il a été de nouveau arrêté est que, revenu chez lui, après sa première arrestation, et questionné à l'église du village par plusieurs curieux, il leur a raconté toute l'affaire et, pour les mieux éclairer il leur a lu le programme publié par le comité. C'est pour cela qu'il à été arrêté encore une fois. | Maintenant nous devons porter à votre connaissance un fait, qui donne la mesure de l'enthousiasme pour l'union. Ce fait qui s'est passé hier soir et a continuée ce soir, a ravivé dans le peuple le vœu de l'union, précisément au moment où les autorités ont voulu le réprimer en s'oppossant même au désir du public de se réjouir pendant les plus belles journées de l'année comme sont celles de

www.dacoromanica.ro

Pâques. Hier soir, un public nombreux s'est réuni dans le jardin public de Bêrlad; il y avait aussi un orchestre et les Roumains qui chérissent leur nationalité ont voulu entendre jouer la „hora“ nationale, appellée „hora de l'Union“. Les musiciens ont joué ce chant national et, malgré la présence de la police et du préfêt, la soirée s'est passée tranquillement. Ce soir, mardi, profitant du beau temps, le public s'est réuni dans le même jardin; tout-à-coup on a aperçu les agents de police, avec le maître de police en tête, tous en tenue, sabre au côté et ayant des mines singulières; on a remarqué aussi que les commissaires de police entouraient les musiciens et leur disaient quelque chose. Le peuple, plus nombreux qu'hier, a manifesté le désir d'entendre de nouveau la „hora“ nationale et supposant que la police avait donné aux musiciens des ordres pour refuser au public cette satisfaction, plusieurs personnes se sont réunies et ont prié M. le postelnik Georges Iamandi et M. le sous-lieutenant C. Costachesco, membres du Comité, de proposer aux musiciens de jouer la „hora de l'union“. Presque tout le public s'est assemblé autour des musiciens pour écouter ce doux chant national. MM. Iamandi et Costachesco s'étant adressés aux musiciens, ceux-ci ont répondu que les commissaires de police leur ont défendu de jouer la „hora“ et les ont ménacés de les battre. Les commissaires présents ont nié d'avoir fait cette défense et les musiciens, tout en soutenant qu'ils avaient reçu cet ordre, mais voyant que les Commissaires ne le maintiennent pas, ont commencé à jouer. A ce moment même a paru le maître de police ordonnant de cesser ce chant, car tel était l'ordre du préfêt; on lui a demandé de montrer cet ordre, ce qu'il a refusé. Les musiciens ont recommencé à jouer, quand ont parut M. le préfêt lui-même ordonnant de cesser le chant. Les boyards chargés par le public d'être ses intermédiaires auprès des musiciens, ainsi que d'autres personnes présentes, ont demandé au préfêt la raison de cette défense; il a répondu que c'était défendu par le gouvernement et que, dans un lieu public comme le jardin municipal, le gouvernement n'admet que les mélodies autorisées. On a demandé au préfêt d'autoriser de jouer la „hora“ sur le désir unanime du public, comme un chose inoffensive et qui ne devrait inquiéter ni le gouvernement qu'on respecte ni personne. Le préfêt ne pouvant rien répondre, on a continué à jouer la „hora,“ sur quoi M. le préfêt s'est adressé au commandant des gendarmes en lui disant qu'il l'en faisait responsable. Le public, charmé de la liberté d'exprimer ses voeux en faveur de l'union, approuvée déjà par toute l'Europe, a écouté tranquillement mais avec enthousiasme, en s'écriant unanimement à plusieurs reprises: „Vive l'union!“, sans qu'il se produisît

No. 1064. 1857 21 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1064. 1857 21 Aprilie. le moindre désordre. Ensuite, tout le public, accompagnant la musique qui jouait la „hora“ nationale, s'est rendu en ville, a parcouru les rues et s'est séparé animé d'un grand enthousiasme, voyant qu'il est libre d'exprimer ses sentiments. M. le préfêt et une partie des fonctionnaires ont quitté le jardin un peu plus tôt. | Etant certains que l'on télégraphiera et que l'on s'efforcera de donner à l'affaire une autre tournure, les soussignés s'empressent de porter à votre connaissance le véritable état de choses, en signalent surtout que c'était la voeu du peuple, que celui-ci est resté tranquille et qu'il y a eu des menaces de la part des autorités. Il faut que ces menaces cessent et qu'on laisse le champ libre à l'expression de la voix du peuple.

Recevez, etc.

No. 1065.— Adresa Comitetutuluĭ unionist din Piatra către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ, din 9 (21) Aprilie 1857. Peatra.

No. 1065. 1857 21 Aprilie. Onorabililor membri aĭ Comitetuluĭ unireĭ pentru Iaşĭ. | După cele aduse la cunoscinţa d-v., astăḑĭ avem onoare a vĕ vesti, că iscălitiĭ, întruniţi în adunare numeroasă de ceĭ maĭ notabilĭ aĭ tîrguluĭ Piatra, după o debataţie serioasă cu privirea tuturor împrejurărilor, toţi asistenţiĭ, amicĭ aĭ mareluĭ principiŭ al unireĭ, aŭ socotit în unanimitate a se încredinţa sarcina de deputat la Divan pentru tîrgul Piatra, d-luĭ Aga Dimitrie Ghiorghiade. Asupra acestuĭ resultat s'a încheiat de îndată un jurnal, care iscălit de membriĭ Comitetulnĭ, circulează acum a se iscăli de toţi ce aŭ dreptul de alegĕtorĭ, pentru ca la viitoarea alegere, candidatul partideĭ noastre să triumfeze în majoritatea voturilor. Cât pentru candidaţiĭ de ţinut, cu părerea noastră de rĕŭ vĕ însciinţăm că încă nu s'aŭ putut veni la resultatul dorit, cu toate acestea avem mare speranţă de a nu fi călcaţi nicĭ în ţinut, unde candidaţiĭ noştri nu pot fi alţiĭ, de cât dintre d-lor fraţiĭ Jora, Iancu Cantacuzin (Păşcanu), A. Catargiu, şi Ioniţă Botez, se bucură de cea maĭ aleasă încredere foarte meritată; sperăm că în curând vom putea avea onoare a ne consulta şi cu d-lor, spre a se hotărâ cele douĕ persoane cerute de candidatură, ca după aceea noĭ toţi să ştim a concentra voturile numaĭ pentru acele douĕ persoane. Partisaniĭ noştri din oraş aŭ şi d-lor maĭ mulţĭ cunoscuţi şi amicĭ din proprietariĭ carĭ aŭ dritul de a vota, şi care aşteaptă rostirea cea definitivă a Comitetuluĭ asupra candidaţilor spre

www.dacoromanica.ro

a se putea rosti. Vĕ rugăm şi pe d-v. să bine-voiţĭ a înlesni o asemenea în- No. 1065.
trunire, îndemnând pe d-lor boerĭ proprietarĭ de ţinutul nostru cu care d-v. 1857
aveţĭ cunoscinţe şi legăturĭ ca să se adune în sfătuire cu Comitetul, când şi 21 Aprilie.
ceĭ-lalţĭ amicĭ aĭ noştri să poată cunoasce pe candidaţiĭ ce aŭ a fi aleşĭ. Iar pentru candidaţiĭ răzeşilor, Comitetul a întins relaţie de înţelegere cu ceĭ maĭ influenţĭ dintre dênşiĭ, pentru ca şi acolo să triumfeze causa noastră; şi avem speranţe că odată cu întrunirea proprietarilor marĭ ce aŭ multă încredere în clasa răzeşilor a cărora capĭ se găsesc legaţĭ de înrudire şi alte împrejurărĭ cu maĭ mulţĭ din amiciĭ noştriĭ orăşenĭ, se va dobândi cel maĭ frumos resultat, când acele douĕ elemente se vor întruni pentru aceeaşĭ causă. || Cu mare bucurie avem onoare a vĕ însciinţa astădĭ, că acum, saŭ din împrejurărĭ că aŭ sosit comisariĭ marilor Puterĭ în capitala Patrieĭ noastre, saŭ din alt cevaşĭ, mâna ce apăsa spiritele, s'a ridicat, putem dice, maĭ de tot, în cât locuitoriĭ ţinutuluĭ nostru, aŭ început liniştit a se mişca în cea maĭ pipăită favoare a causeĭ noastre. Sfârşind, vĕ rugăm, să bine-voiţĭ a crede, că de şi pînă acum nu am făcut maĭ nimica, totuşĭ zelul şi patriotismul amicilor noştri ne daŭ speranţe a vĕ închizeslui un resultat nu maĭ puţin favorabil de cât acele a celor-lalte ţinuturĭ.

Primiţĭ mărturisirea înalteĭ noastre consideraţiĭ cu care suntem
aĭ d-v. plecaţĭ servĭ
(subscrişĭ) Ec. Rujinski, Dimitriu, I. Homiceanu.

Traducţiune.)

Aux honorables membres du Comité de l'Union de Iassy. A la suite de nos lettres précédentes, nous avons l'honneur de vous faire savoir que les soussignés, adhérents du grand principe de l'Union, réunis dans une nombreuse assemblée de notables de la ville de Piatra, après une discussion sérieuse, ont décidé à l'unanimité de confier à M. l'aga Démètre Gheorghiade le mandat de député de cette ville au Divan. Cette décision a été consignée dans un procès-verbal, signé par tous les membres du Comité. On fait maintenant signer, par tous ceux qui ont le droit électoral, une circulaire, pour que le candidat de notre parti réunisse la majorité aux prochaines élections. En ce qui concerne les candidats à la députation du district, nous vous annonçons avec regret que nous n'avons pas encore pu arriver au résultat désiré; cependant nous croyons que, dans le district nous ne succomberons pas non plus. Nos candidats seront élu parmi MM. Jora, Jean Cantacuzène (Pashcano), A. Catargi et Jean Botez qui jouissent de la plus grande

www.dacoromanica.ro

No. 1065. 1857 21 Aprilie

confiance, absolument méritée; nous espérons avoir prochainement l'honneur de nous consulter avec ces messieurs, pour en choisir deux candidats sur lesquels nous concentrerons tous nos voix. Nos partisans habitant la ville ont aussi plusieurs connaissances et amis parmi les électeurs de la classe de propriétaires; ceux-ci attendent la décision définitive du Comité pour savoir en faveur de qui ils doivent se prononcer. Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien nous faciliter cette entente, en invitant les boyards, propriétaires dans notre district, avec lesquels vous êtes en relations, à ce qu'ils se réunissent avec le Comité et avec nos autres amis, pour fixer les noms des candidats. En ce qui concerne les candidats des petits propriétaires, le Comité a noué des relatios avec les plus influents d'entre eux, afin que là aussi notre cause triomphe. Nous espérons que lors de la réunion des grands propriétaires dans lesquels la classe de petits propriétaires a beaucoup de confiance et vu que les chefs des petits propriétaires sont liés, par parenté et d'autres liens, avec nos amis de la ville, nous obtiendrons le plus beau résultat, en réunissant ces deux éléments dans un but commun. || C'est avec joie que nous vous annonçons que maintenant, soit à cause de l'arrivée des Commissaires des grandes Puissances dans notre capitale, soit pour une outre cause, la main qui opprimait les esprits s'est retirée, on peut le dire, presque complètement, de sorte que les habitants du district ont commencé à s'agiter tranquillement, d'une façon la plus visible, en faveur de notre cause. En terminant, nous vous prions de vouloir bien croire que, quoique jusqu'à présent nous n'ayons fait presque rien, le zèle et le patriotisme de nos amis nous autorisent cependant à vous garantir un résultat non moins satisfaisant que celui qui sera obtenu dans d'autres districts.

Recevez, etc.

No. 1066.— Adresa Comitetuluĭ unionist din Roman către Comitetul central al Unireĭ din Iașĭ, din 9 (21) Aprilie 1857. Roman.

No. 1066. 1857 21 Aprilie.

Domnilor, | Insciințându-ne pentru trecerea Comisaruluĭ Francieĭ, Excelența Sa d. Baron de Talleyrand, s'aŭ făcut din vreme cuvenitele pregătirĭ, și s'a prmit de partida noastră cu toate onorurile cuvenite înalteĭ sale misiunĭ. Adunarea n'a fost așa de numeroasă pe cât s'ar fi dorit, pentru că mulțimea este încă intimidată, și nu are curajul a manifesta fățiș

www.dacoromanica.ro

toate sentimentele sale; cu toate acestea Escelența Sa este încunosciințat că partida noastră în districtul Romanuluĭ se compune din toțĭ locuitoriĭ luĭ, afară de câte-va persoane. La ocasia aceasta Comitetul a dat Escelențiĭ Sale adresa, de pe care se însoțesce aicĭ copie întocmaĭ, iar fețele ce aŭ fost față, boerĭ și neguțătorĭ, bilete, și Escelența Sa a binevoit a ne face să sperăm că în viitor poporul se va folosi de libertatea ce i-se lasă prin Tratatul de Paris, a'șĭ esprima dorințele și nevoile sale. Noĭ ne măgulim a crede că înaltul Comisar a rĕmas mulțumit de primirea ce i s'a făcut. Aceasta a arătat'o în maĭ multe rînduri și ne-a lăsat a crede că toate simpatiile sale sunt pentru noĭ. | Aicĭ ca și peste tot locul apăsările din partea autorităților locale sunt vĕdute și pipăite. Nu dicem nimica despre formarea listeĭ alegĕtorilor din carĭ, pe cât s'a putut, s'a scos de administrație afară pe unioniștĭ sub felurĭ de pretexte, pentru că trimiterea listelor de aicĭ la guvern s'a suspendat după înadins poruncă ce a venit. Iar când acele liste se vor trimite de aicĭ ca formale, nu vom lipsi a însciința pe Comitetul central în special despre fie-care. Administrația socotind că o aspră mĕsură ce s'ar lua asupra a douĭ din membriĭ Comitetuluĭ de aicĭ și anume, Iconomul Dimitrie Matcaș și spătarul Iordachi Ghoerghiade ar putea intimida și descuraja pe mulțime, a făcut un raport către ministerul din lăuntru, arătând că aceste fețe fac propagandă și sunt primejdioase; pe care raport înfățișându-l d-luĭ ministru Catargiu în consiliŭ cu referatul sĕŭ, voind a li se încuviința vre-o mĕsuiă aspră de arestare saŭ cine maĭ știe ce; se vede că Consiliul nu le-a încuviințat mijlocirea pentru că pînă acum nu se arată nicĭ o mișcare. Această împrejurare, pe cât ni se spune, nu este străină cunoscințeĭ membruluĭ aceluĭ Comitet D. Vorn. Costachi Rolla, și dacă în adevĕr d-luĭ poate avea raportul citat, în original, ar fi acela o bună armă pentru sciința comisarilor, și pe lângă aceea ar fi și cea maĭ vie satisfacție pentru fețele pîrîte ce voesc a cere dreptatea în contra calomniatorilor. || Sub pretext că aŭ să facă alegere de privighetorĭ, alegerĭ carĭ se tot terminează și nicĭ o dată nu se maĭ pun în lucrare, i-aŭ scos din funcție pe toțĭ privighetoriĭ ocoalelor acestuĭ district, și s'aŭ înlocuit cu amploiațiĭ din cancelaria administrațieĭ, asupra cărora administratorul a avut maĭ multă confiență; scopul acesteĭ mĕsurĭ este vederat, pentru că și privighetoriĭ aŭ a juca un rol important la viitoarele alegerĭ. || Vĕ comunicăm spre sciințe copia depeșiĭ depart. din lăuntru cu No. 7287 din 4 Aprilie, primită la administrație. || Ne mărginim, d-lor, în aceste împărtășirĭ, pentru că epoca întrunireĭ comisarilor în capitala noastră fiind aproape, atuncĭ se va vedea lămurit dacă guvernul acest provisoriŭ rĕmâne mărginit în strînsul sĕŭ

No. 1066. 1857 21 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1066. 1857 21 Aprilie. rol de neutralitate și păzirea buneĭ rânduelĭ pe care nimenĭ nu gândesce să o turbure, saŭ că stipulațiile Tratatuluĭ de Paris, în cât privesce pentru noĭ, remân o literă moartă. | Aĭ d-v. plecațĭ servĭ

(subscrișĭ) C. Sturdza, D. Vârnav, I. Gheorghiade.

(Traducțiune.)

Messieurs, || Ayant été avisés du passage du commissaire français, S. E. M. le barón de Talleyrand, nous avons fait des préparatifs nécessaires et il a été reçu par notre parti avec les honneurs dus à sa haute mission. L'assemblée n'a pas été aussi nombreuse comme nous l'aurions désirée, car la foule est encore intimidée et n'a pas le courage de manifester ouvertement tous ses sentiments. Malgré cela, Son Excellence est renseignée que notre parti dans le district de Roman se compose de tous les habitants, sauf quelques personnes. A cette occasion,, le Comité à remis à son Excellence une adresse dont copie est ci-jointe et toutes les personnes présentes, boyards et négociants, ont remis leurs cartes de visite. Son Excellence a bien voulu nous faire espérer qu'à l'avenir le peuple jouira de la liberté, accordée par le traité de Paris, d'exprimer ses voeux et besoins. Nous nous flattons de croire que le haut commissaire a été content de l'accueil qui lui a été fait. Il l'a exprimé à plusieurs reprises et nous a laissé croire que tous ses sympathies sont pour nous. | Chez nous, comme partout ailleurs, l'oppression de la part des autorités locales est visible et incontestable. Nous ne dirons rien au sujet de la formation des listes électorales. dans laquelle l'administration a fait tout son possible pour écarter, sous toute sorte de prétextes, les unionistes, car l'envoi à Iassy des listes de ce district a été ajourné par ordre exprès ; mais quand ces listes auront été expédiées d'ici comme définitives, nous ne manqueront pas de renseigner le Comité central sur chaque cas spécialement. Croyant que des mesures sévères prises contre deux des membres du Comité, à savoir contre l'économe Démètre Matcash et le spatar Iordachi Gheorghiade, pourraient intimider et décourager les masses, l'administration a fait un rapport au ministère de l'intérieur, désignant ces personnes comme dangereuses et faisant de la propagande. M. le ministre Catargi a présenté ce rapport au Conseil, avec un référé proposant que le Conseil autorisât l'arrestation de ces deux messieurs ou une autre mesure. Il paraît cependant que le Conseil n'a pas adopté cette proposition, car jusqu'à présent l'administration n'a pas bougé. Cette affaire est connue, nous dit-on, de M. le vornic Const. Rolla, membre du Comité central ; si, en réa-

www.dacoromanica.ro

lité, M. Rolla pouvait avoir ce rapport,en original, ce serait là une arme excellente à présenter aux commissaires ; à part cela, ce serait une grande satisfaction pour les personnes visées qui veulent demander justice contre les calomniateurs. | Sous prétexte qu'il faut faire de nouvelles élections de sous-préfêts, élections qui se font toujours mais ne sont jamais mises en pratique, l'administration a éloigné de leurs postes tous les sous-préfêts de tous les arrondissements de notre district et les a remplacés par les fonctionnaires subalternes de la préfecture, dans lesquels le préfêt a eu plus de confiance. Le but de cette mesure est évident, les sous-préfêts devant jouer un rôle important dans les futures élections. || Nous vous communiquons pour votre connaissance une copie de la dépêche du Département de l'intérieur, No. 7827, du 4 (16) Avril, reçue par notre administration locale. || L'époque de la réunion des commissaires dans notre capitale étant proche, nous nous bornons à ces renseignements; on verra alors si ce gouvernements provisoire sera limité à son rôle de stricte neutralité et de la garde de l'ordre public que personne ne pense à troubler, ou bien si les stipulations du traité de Paris, en ce qui nous concerne, resteront lettre morte.

Recevez. etc.

No. 1066. 1857 21 Aprilie.

No. 1067.—Adresa Comitetuluĭ unionist din Roman către Comitetul central al Unireĭ din Iași, din 9 (21) Aprilie 1857. Roman.

Domnilor, | In 8 a curenteĭ lunĭ noĭ am aflat că Escelența sa Savfet-Effendi are a trece prin târgul nostru. De îndată ne-am pregătit a-'l primi cu toate onorile ce datorim înalteĭ sale misiĭ. Am adunat pe amiciĭ noștri politicĭ, am compus un cuvînt din partea obștieĭ, o adresă din partea Comitetuluĭ, luând și îndestule bilete de unire. Guvernul i-a făcut pregătire grandioasă, i-a eșit înainte cu pâne și cu sare, ispravnicul a mers pînă la Galbinĭ, jandarmiĭ staționaŭ la poartă și casa de primire. La 9 ore seara am primit însciințarea, că Exc. Sa a pornit de la Bacăŭ. Fiind-că ni se anunțase că are să tragă la d. Burchi, la 12 ore ne-am aflat cu toțiĭ, maĭ mulțĭ de 200 oamenĭ, d'impreună cu P. Sa Episcopul și Clerul de aci în casa unde pretindea că se așteaptă. Pe la 1½ dl. Ministrul din lăuntru și d. ispravnic ajunseră și ne spuseră că Exc. Sa nu ne poate primi astădĭ că este ostenit foarte. Noĭ am răspuns însă că avem de datorie a-'ĭ face

No. 1067 1857 21 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1067. 1857 21 Aprilie. onorile cuvenite, întrebându-l tot-d'o-dată pe când ne-ar putea primi. Vĕdĕnd statornica noastră hotărîre de a primi pe Exc. Sa, d. Ministru și ispravnicul s'aŭ dus, și d'abia la 3 ore am aflat, prin sosirea personaluluĭ ce acompania pe Exc. Sa Savfet-Effendi, că de la pod l'aŭ îndreptat la casele d-sale Grigorie Mardare. Astădĭ însă de dimineață, sciind că dorința guvernuluĭ este de a ne denigra, am cerut audiențe care ni s'aŭ acordat. După ce am presintat adresa Comitetuluĭ, și după rostirea cuvîntuluĭ, Exc. Sa a bine-voit a ne încredința de bunele intențiĭ ale M. S. Sultanuluĭ pentru noĭ, îndemnându-ne de a aștepta în liniște timpurile viitoare și a nu eși din legalitate. Cu toate mașinațiile facute de guvern pentru a opri manifestarea dorințelor noastre, toate s'aŭ făcut în liniște și bună armonie. D. Stanley, secretar al d-luĭ Bulver, a primit pentru Exc. Sa și pentru sine nenumĕrate bilete. Urările să trăiască Sultanul, Savfet-Effendi, Unirea și Domn străin l'aŭ petrecut. Așteptăm pe Cavalerul Benzi.

Membriĭ Comitetuluĭ electoral al Unireĭ din tîrgul și ținutul Romanuluĭ.

(Subscrișĭ) C. Sturza, D. Varnav, I. Gheorghiade.

(Traducțiune.)

Messieurs, ! Nous avons appris le 8 (20) de ce mois que S. E. Savfet-Effendi doit passer par notre ville. Nous nous sommes immédiament préparés à le recevoir avec tous les honneurs dus à sa haute mission. Nous avons réuni nos amis politiques, arrêté les termes d'une allocution de la part du public ainsi que d'une adresse de la part du Comité et préparé assez de billets de l'Union. Le gouvernement, de son côté, à fait des préparatifs grandioses : on est allé au devant du commissaire avec le pain et le sel ; le préfêt est allé à sa rencontre jusqu'à Galbini ; les gendarmes stationnaient à la barrière et à la maison où le Commissaire devait descendre. A 9 heures du soir nous avons reçu la nouvelle que Son Excellence était partie de Bacău. Ayant été renseignés que Son Excellence devait descendre chez M. Bureli, nous nous y sommes réunis tous à minuit ; nous y étions plus de 200 personnes ; Sa Sainteté l'Evêque et le clergé attendaient aussi dans la maison où on prétendait que Son Excellence allait descendre. A 1 heure et demie, M. le ministre de l'intérieur et M. le préfêt sont arrivés et nous ont dit que Son Excellence, étant très fatiguée, ne pouvait pas nous recevoir. Nous avons répondu qu'il était de notre devoir de lui rendre les honneurs dus et nous avons demandé quand nous pourrions être reçus

www.dacoromanica.ro

Voyant notre insistance et notre décision de recevoir Son Excellence, M. le ministre et M. le préfêt sont partis ; c'est seulement à 3 heures que nous avons appris, par les personnes qui avaient accompagné S. E. Safvet-Effendi, que l'administration a dirigé Son Ecellence directement de la barrière à la maison de M. Grégoire Mardare. Ce matin cependant, sachant que l'intention du gouvernement est de nous dénigrer, nous avons demandé une audience qui nous a été accordée. Après la présentation de l'adresse du Comité et après une allocution, Son Excellence a bien voulu nous assurer des bonnes intentions de S. M. le Sultan à notre égard, en nous invitant à attendre tranquillement et à ne pas sortir de la légalité. Malgré toutes les manœuvres du gouvernement pour arrêter la manifestation de nos vœux, tout s'est passé tranquillement et en bonne harmonie. || M. Stanley, secrétaire de M. Bulwer a reçu pour Son Excellence et pour lui d'innombrables billets. Les cris de: „Vive le Sultan, Vive Safvet-Effendi! Vive l'Union! Vive le Prince étranger!" ont accompagné Son Excellence. | Aujourd'hui nous attendons le chevalier Benzi. No. 1067. 1857 21 Aprilie.

No. 1068.— Declaraţiunea comuneĭ Heliṣeuluĭ, judeţul Dorohoiŭ, din $^{9}_{21}$ Aprilie 1857.

[Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'article 24 du traité de Paris en Moldavie. Londres ; chez Bradbury et Evans, Whitefriars ; 1857 ; p. 95.]

Moi, Jean, fils de Grégoire Héréouch, maire de la commune de Hélichéou, appartenant à M. Charles Basile Varnav, je déclare qu'aujourd'hui Mardi, 9 Avril, M. Démètre Guenesco, sous-préfêt de l'arrondissement de Kochoula, étant venu au village de Hélichéou-Gafenco, m'a fait appeler à la maison seigneuriale ainsi que le maire de la commune appartenante à M. le Postelnik Constantin Varnav; et nous ayant fait entrer dans une chambre dont il ferma aussitôt les portes, il nous donna les ordres les plus stricts d'enlever immédiatement de force et de remettre au pouvoir de l'honorable préfecture tout individu, boyard ou autre qui se présenterait pour se consulter avec le village sur l'union; car je serais sévèrement puni s'il découvrait que nous avons toléré ou écouté de pareils conseillers. J'ajoute que, s'il en est besoin, je prêterai serment de la verité de cette déclaration dans la sainte église du Seigneur. || En foi de quoi j'ai apposé au bas mon nom et le sceau de notre commune. No. 1068. 1857 21 Aprilie.

Signés: Moi Jean, fils de Grég. Héreouch, maire.
Moi André Bojesco (maire) témoin.
Ecrit par moi Constantin Dimitreano, chantre d'église.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1069.— Declarațiunea Comuneï Helișeuluï, județul Dorohoiuluï, din $^{9}/_{21}$ Aprilie 1857.

(Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie. Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars, 1857; p. 96.)

No. 1069. 1857 21 Aprilie.

Par la présente déclaration, je témoigne que M. Démètre Gueneskou (sous-préfet de l'arrondissement de Kochoula) est arrivé Mardi, le 9 Avril, à la maison seigneuriale de Hélichéou-Gafenco. Là il m'a fait appeller, moi maire de la commune de Hélichéou (appartenant à M. le postelnik Constantin Varnav) ainsi que mon collègue de Hélichéon (appartenant à M. Charles B. Varnav); il s'enferma dans une chambre avec nous deux et nous ordonna que, dans le cas, où il se présenterait dans nos villages un individu de quelque classe qu'il soit pour nous prêcher la réunion de la Moldavie avec la Valachie, nous ayons à l'arrêter sur-le-champ et à l'expédier au siège de la préfecture; il nous menaça, en même temps, des peines les plus sévères si nous permettions de pareilles menées ou si nous discutions de semblables questions. Je suit prêt à jurer dans l'église que tout ce que je déclare ici est la pure vérité. En foi de quoi, j'ai signé et scellé du sceau de ma commune.

(Signés) Moi André Brojeskou, Maire

Moi Jean fils de Gr. Heréouch, (maire) témoin.

Et moi, en ayant été prié, j'ai écrit ceci, tel qu'on me l'a dit.

(Signé) Constantin Mihailesco, prêtre.

No. 1070.—Avisul publicat într'o foaie estraordinară a „Gazeteï de Moldavia", din $^{10}{}_{2}$ Aprilie 1857. Iași,

(Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie. Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars; 1857; p. 87.)

No. 1070. 1857 22 Aprilie.

Au moment où Son Excellence Safvet-Effendi, commissaire ottoman, était arrivé à la barrière de cette ville, un individu portant la coiffure arabe et un sabre au côté, a pris place sur le siège de la voiture près du cocher, sans que S. E. s'en fût apperçue, et il s'est permis de dégaîner son arme et de la brandir, afin d'intimider et écarter les personnes qui s'étaient approchées de la voiture. || Nous nous empressons d'informer le public qu'aussitôt que S. E. a pris connaissance de cet acte blâmable, fait par un individu qu'elle ne connaissait pointe en a été très affectée d'autant plus que, pendant le cours de son voyage

www.dacoromanica.ro

de Bucharest jusqn'ici, elle s'est fait un plaisir d'accueillir les personnes qui partout sur son passage ont voulu lui parler et lui exprimer leurs sentiments. || Sur la demande de S. E. cet individu vient d'être arrêté. No. 1070. 1857 22 Aprilie.

No. 1071.—Adresa unioniștilor către Mitropolitul Moldoveĭ, din 10 (22) Aprilie 1857. Iași.

Inalt Prea Sânțite Stăpâne! | La ocasia sântelor sĕrbătorĭ a învierĭĭ Domnuluĭ nostru Isus Christos, pe care le serbăm cu bucurie și toată speranța, vĕdênd că pe orizontul politic lucesce un viitor maĭ fericit pentru țară, găsim de a noastră datorie a presinta prin delegațiĭ noștri a noastre urărĭ și salutărĭ, ca de la niște drept credincioși și fiĭ sufletescĭ a Prea Sânțiilor Voastre. Această datorie o îndeplinim cu atâta maĭ mare grabă cn cât Inalt Prea Sânția Voastră, capul religieĭ și Archipăstorul nostru ne dațĭ esemplu de virtute, de bnnĕtate și de amor către patrie. || Inalt Prea Sânțite! Cunoasceți că țara noastră se află în ajunul a marĭ evenimente, dreptnrile noastre de antonomie consacrate prin Tratatul de Paris, sunt aproape de a le vedea realisate. Comisarĭĭ puterilor garantuitoare se află sosițĭ și în lucrare, noně ne trebne la binele comun să cooperăm împreună cu toată energia, patriotismul și dreptatea, care o bine-cuvintează Dumnedeŭ. Cu câtă dar mulțumire am vedea că și Prea Sânția Voastră, părintele nostru snfletesc, ne-ațĭ da mâna. ne-ațĭ apĕra drepturile și cansa noastră în toate evenimentele; noĭ ne însuflețim de curagiŭ, cunoascem nevoile țĕreĭ, dorim din inimă a eĭ vindecare, și ne-am găsi ferice a urma Prea Sânțieĭ Voastre. || Inalt Prea Sânțite! Autonomia și întrunirea țĕreĭ noastre cu frațiĭ de peste Milcov, snnt doně condițiĭ de la care atârnă fericirea noastră și tot viitorul nostru politic. | Prea Sânția Voastră cu inima de Român, credem că simțițĭ și vețĭ apĕra aceste principiurĭ mântuitoare pentru care Dumnedeŭ, care le vede, aprețuesce toate, va ținea în seamă buna faptă și va plăti cu bine Prea Sânțieĭ Voastre. No. 1071. 1857 22 Aprilie.

Noĭ cn prilejnl felicităreĭ care vĕ suntem datorĭ, vĕ rngăm să primițĭ încredere, că noĭ amestecăm în rugile noastre către a tot Puternicul, numele Archipăstornluĭ nostru, căruia cu tot onorul ne însemnăm al Inalteĭ Prea Sânțieĭ Voastre fiĭ sufletescĭ și plecate slugĭ.

(Urmează semnăturile)

www.dacoromanica.ro

(Traducțiune.)

No. 1071. 1857 22 Aprilie. Très-Saint Père, | A l'occasion des fêtes de la résurrection de notre Maître Jésus-Christ, que nous célébrons avec joie et espérance, voyant que sur l'horizon politique luit un meilleur avenir pour notre pays, nous croyons de notre devoir, comme vrais fidèles et vos fils spirituels, de présenter à Votre Sainteté nos félicitations. Nous remplissons ce devoir avec d'autant plus d'empressement que Votre Sainteté, Chef de notre religion et notre archi-pasteur, nous donne l'exemple de vertu, de bonté et d'amour de la patrie. | Votre Sainteté sait que notre pays se trouve à la veille des grands événements; nos droits à l'autonomie, consacrés par le Traité de Paris, sont près d'être réalisés. Les commissaires des Puissances garantes sont arrivés et se sont mis à l'œuvre. De notre part, nous devons coopérer au bien commun avec toute l'énergie, tout le patriotisme et toute la justice. Dieu bénira notre œuvre. Mais, quelle ne serait notre satisfaction si nous voyions aussi Votre Sainteté, notre père spirituel, nous tendre la main, défeudre nos droits et notre cause dans toutes les circonstances. Nous avons du courage, nous connaissons les besoins du pays, nous désirons, de tout cœur son relèvement et nous serions heureux de suivre sur cette voie Votre Sainteté. Votre Sainteté! L'autonomie et la réunion de notre pays avec nos frères d'au delà de Milcov, voilà deux conditions desquelles dépendent notre bonheur et notre avenir politique. Nous croyons que Votre Sainteté, ayant le cœur d'un Roumain, reconnaît et défendra ces deux principes salutaires. Dieu qui voit et juge tout en tiendra compte et récompensera Votre Sainteté. | Profitant de l'occasion des félicitations que nous vous devons, nous vous prions d'agréer l'assurance que dans nos prières au Tout-Puissant, nous mettons toujours le nom de notre Archi-pasteur, dont nous restons etc.

No. 1072.— Scrisoarea lui Edhem-Paşa către Caimacamul Moldovei Vogorides, din 22 Aprilie 1857. Constantinopole[1]).

(Originalul în Academia Română)

No. 1072. 1857 22 Aprilie. Monsieur le Caïmacam, J'ai reçu la dépêche confidentielle que vous m'avez fuit l'honneur de m'adresser en date du 2 de ce mois, pour m'entretenir de différents sujets et entr'autres du langage que

[1]). Această scrisoare face parte din scrisorile confidențiale adresate Caimacamului Vogorides. (Cf. Vol. IV, No. 1042, p. 328.)

www.dacoromanica.ro

vous avez tenu à quelques uns des chefs du parti unioniste et des sympathies pour l'union de M. Dalyell, destiné à être envoyé à Iassy pour y seconder l'action du consul anglais. | J'approuve à sa juste valeur tout ce que vous avez dit et repliqué aux dits chefs de parti et la défense que vous ne cessez de faire à la publication des journaux unionistes. La Sublime Porte ne peut qu'apprécier votre conduite louable à cet égard. | Je m'empresse de vous prévenir que j'ai déjà informé Son Excellence M. l'ambassadeur d'Angleterre de tout ce que vous m'avez mandé à propos de M. Dalyell, et comme Safvet-Efendi doit se trouver déjà à Iassy, je vous prie d'en entretenir aussi Son Excellence. || Je prendrai en considération ce que vous me dites sur le compte de M. Constantin Catargi, et je vous remercie de la traduction que vous m'avez transmise d'une pièce contenant la profession de foi et les vœux du parti unioniste. No. 1072. 1857 22 Aprilie.

Agréez, Monsieur le Caïmacam, l'assurance de ma haute considération.

No. 1073.— Scrisoarea lui Edhem-Paşa către Escellenţa Sa Principele N. Vogorides, Caïmacam al Moldovei, din 22 Aprilie 1857. Constantinopole.[1])

[Originalul în Academia Română.]

Monsieur le Caïmacam, | J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre confidentielle qne vous m'avez adressée en date du 2 Avril au sujet de la réapparition des deux anciens journaux moldaves „le Zimbrul“ et „l'Etoile du Danube“, en y annexant l'extrait d'une dépêche ministérielle, en date du 10 Septembre 1856[2]) et la copie de trois requêtes adressées par les rédactions des dits journaux au Conseil administratif et au Secrétariat. | Comme ces journaux ne sont destinées qu'à servir d'organe à la propagation des idées unionistes et que le commissaire de la Sublime Porte vous a adressé de Bucarest une lettre, par laquelle il vous recommande d'empêcher les réapparition de ces deux journaux, je viens, Monsieur le Caïmacam, vous autoriser en conséquence à refuser l'autorisation sollicitée pour leur publication. || J'ai reçu, en même temps que la susdite lettre, le „Buletin officiel“ touchant les dispositions qui ont été prises jusqu'à présent en exécution du Firman de con- No. 1073. 1857 22 Aprilie.

[1]) Această scrisoare face parte din scrisorile confidenţiale adresate Caimacamului Vogorides, (Cf. Vol. IV, No. 1042, p. 329.)

[2]) Cf. Vol. III, No. 672, p. 808.

www.dacoromanica.ro

No. 1073. 1857 22 Aprilie. vocation des Divan ad-hoc, ainsi que les copies des différents discours, qui ont été prononcés à cette occasion et à celle de la rémise du Firman de votre nomination. | En vous priant d'en agréer mes remerciements, je profite avec plaisir de cette occasion pour vous réitérer la nouvelle assurance de ma haute considération.

No. 1074.—Telegrama d-luĭ Dia, Prefect al județuluĭ Bêrlad, către Ministrul de Interne, din 22 Aprilie 1857. Bêrlad.

[Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie. Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars; 1857; p. 108,]

No. 1074. 1857 22 Aprilie. Le maître de police de cette ville vient de me rapporter qu'à la suite de faits qui se sont passés au jardin public[1]) et que par dépêche spéciale j'ai portés à votre connaissance, M. Cayolle, Staroste consulaire de France, s'étant adressé à la foule, s'est exprimé que je n'étais pas en droit de m'ingérer en rien, car on nous mettrait tout en pièces. Le Département peut déjà conclure de ces paroles qu'on était préparé d'avance à des méfaits. Ce n'est qu'en aggissant avec la plus grande prudence et eu ne faisant arrêter personne que j'ai pu les éviter. Après l'heure de la promenade au jardin public, tout le monde s'est rendu chez soi, en parcourant la grande rue, ayant en tête le vieux boyard, Grand Postelnik Georges Diamandi. Les musiciens s'étaient réfusés d'accompagner la foule, mais ils y ont été forcés; et c'est ainsi que tout le monde est rentré à la maison chantant et criant à tue-tête.

Anexă. Resoluțiunea Ministruluĭ pusă pe telegrama d-luĭ Dia.

Section II. On répondra au préfet d'envoyer immédiatement le rapport formel du maître de police et les déclarations des témoins oculaires; et de plus un rapport spécial de la part du préfêt. On demandera tous ces actes par estafette extraordinaire.

---

[1]). Cf. Vol. IV. No. 1064 p. 370.

www.dacoromanica.ro

No. 1075.— Protestația domnului Constantin Sturdza, din județul Vasluiŭ, din $^{10}/_{22}$ Aprilie 1857. Iași.

(Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art 24 du Traité de Paris en Moldavie, Londres chez Bradbury et Evans, Whitefriars; 1857, p. 97.)

No. 1075. 1857 22 Aprilie.

Je porte à la connaissance du Comité électoral de l'union à Iassy les faits suivants concernant les menées arbitraires du gouvernement dans le district de Vasluiŭ, et dont je puis certifier l'exactitude. || 1° Dans l'arrondissement nommé du milieu (ocolul mijlocului), l'élection du sous-préfet a été renouvelée six fois parce que les votes des paysans sont tombés chaque fois sur le Serdar Iacob Racovitza dont l'opion est favorable à l'union. C'est ainsi que l'arrondissement se trouve depuis près de trois mois sans sous-préfet; le gouvernement est, en effet, plus sûr des personnes provisoirement nommées, qui dans l'espoir d'une rémunération et d'un emploi stable, exécutent avec empressement ses ordres oppressifs. || 2° M. Bélisari, reconnu par tous les habitants du district pour l'homme le plus intègre, a été éloigné de son poste de membre de tribunal de 1-ère instance, pour s'être déclaré pour l'union des Principautés Roumaines. || 3° M. Bélisari a été remplacé par M. Georges Bouzdougan qui n'a d'autre mérite que celui d'être un des plus zèlés antiunionistes. || 4° Le gouvernement a nommé membre du même tribunal M. Léka, qui sous le Prince Ghica a commis des abus constatés par une enquête judiciaire à la suite de laquelle il fut éloigné du service; mais M. Léka est tout-à-fait contre l'union, par conséquent le gouvernement a oublié tous ses délits. | 5° Moi-même, ayant à légaliser par la cour judiciaire de Iassy un acte de délimitation de ma propriété foncière, M. l'aga Georges Racovitza, président de ce tribunal, a déclaré en pleine séance avoir reçu du gouvernement des instructions particulières qui ne lui permettaient de légaliser un tel acte, parce que je voulais par là m'assurer le droit de voter aux élections. Malgré tous mes efforts et l'appui que me prêtent les lois du pays, je n'ai pu parvenir à la réalisation de cette juste demande, à cause de mes opinions unionistes. || Ces mesures arbitraires qui prouvent jusqu'à l'évidence la partialité du gouvernement et sa pression sur tous ceux qui ne partagent pas ses opinions, tendent à rendre illusoires les stipulations du Traité de Paris et le Firman de convocation des Divans. Je prie le Comité central de faire de cette déclaration l'usage qu'il jugera convenable.

(Signé) Constantin Stourdza.

www.dacoromanica.ro

No. 1076.—Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 22 Aprilie 1857. Iaşĭ.

No. 1076. 1857 22 Aprilie.

Monsieur le Ministre, | Les membres de la commission internationale, dont la présence était si nécessaire en Moldavie, sont arrivés en partie à Iassy. || M. le Baron de Talleyrand, un peu pressé par le temps, me charge de rendre compte à Votre Excellence des incidents qui ont signalé l'entrée en ville de plusieurs de ses collègues.

Le commissaire autrichien a été accueilli avec une froideur à laquelle il a dû être sensible. Au lieu de la population si nombreuse qui s'était portée spontanément à la rencontre du Commissaire de l'Empereur et qui l'avait acclamé avec tant d'enthousiasme, il a rencontré à la barrière huit Moldaves dont les noms m'ont été donnés. Il est vrai, qu'il a pu, comme compensation voir sur sa route la plèbe juive qui est ici sous protection autrichienne et que les caporaux de l'agence avaient conduite au-devant de lui. M. Liehman, en arrivant à son hôtel, ne pouvait plus conserver aucun doute sur les antipathies qu'a laissées dans le pays la dernière occupation militaire. | Le lendemain devait arriver le commissaire ottoman et, malgré le mécontentement que le gouvernement actuel paraît prendre plaisir à développer par ses actes, une portion considérable des habitants de Iassy, la plupart unionistes, s'est portée à la rencontre de Savfet-Effendi, au-delà même de la barrière. || Là, un incident des plus regrettables a eu lieu et voici, jusqu'à présent, les renseignements que j'ai pu recueillir à ce sujet: Peu après que M. Costine Catargi, qui précédait le Commissaire ottoman d'une demi-heure, était arrivé, un arabe qui est depuis quelque temps au service de l'administration moldave, est parti au galop et a rencontré Savfet-Effendi à peu de distance de la ville. Là, il a confié son cheval à un individu portant le fer et il est monté sur le siège de la voiture du Commissaire, en disant aux postillons qu'il leur défendait de s'arrêter au premier groupe qu'ils rencontreraient, sous peine d'avoir la tête coupée. En effet, dès que la voiture est parvenue près des personnes qui attendaient le commissaire afin de lui souhaiter la bienvenue, celles-ci se sont approchées des portières avec des bouquets et en criant: Vive le Sultan! L'arabe qui avait dégaîné, s'est mis alors à frapper à droite et à gauche. Plusieurs personnes ont été atteintes et un des postillons a reçu trois coups de sabre. La même scène s'est renouvelée à la barrière où attendaient les délégués officiels du gouvernement, parce que l'arabe, interprétant mal, sans doute, la consigne qui lui avait été donnée,

www.dacoromanica.ro

croyaît rencontrer partout des ennemis, de sorte que c'est aux cris de Vive le Sultan! que les Moldaves, venus pour acclamer son représentant, ont été sabrés. | La voiture a continué avec le même appareil belliqueux, et comme je me trouvais sur le passage du cortège, j'ai pu voir de mes yeux, assis sur le siège, l'arabe, le sabre nu à la main, jetant partout des regards farouches et menaçant la population. || C'est ainsi que Savfet-Effendi a traversé Iassy. | Votre Excellence comprendra sans peine la pénible impression qu'a dû produire en ville une semblable démonstration. On a cru y voir la représentation plus dramatique que d'habitude des menaces que le gouvernemenf moldave prodigue chaque jour, au nom de la Porte, à ceux qui demandent la libre expression de leurs vœux. || Je ne vous dissimulerai même pas, Monsieur le Ministre, qu'après une attitude aussi provocatrice, nous avons pu, pendant un moment, avoir à redouter des désordres graves. | Il est fort heureux que le parti national consente à écouter les paroles de modération que les vrais amis n'ont pas ménagées en cette circonstance, car la population toute entière, sans distinction d'opinions, était indignée. || Savfet-Effendi, qui n'a pas tardé à être informé de l'effet déplorable causé par cet individu, s'est empressé d'en témoigner ses regrets. Il les a exprimés en termes très vifs devant M. de Talleyrand et devant moi et nous a priés de répéter partout qu'il était profondément peiné de ce qui était survenu. Il a déclaré même qu'il ignorait la présence d'une arabe sur le siège de sa voiture, et la pièce ci-jointe [1]) publiée à sa demande, fait connaître la manière, dont, après l'événement, il juge une démonstration qui a tourné contre ceux qui l'avaient préparée. || Le soir de son entrée, le gouvernement avait donné l'ordre d'illuminer en ville. Aussi y a-t-il eu illumination dans deux maisons de Moldaves et dans cinq ou six autres maisons de banquiers juifs qui sont placés sous protection autrichienne. | La réception qui a été faite le lendemain à M. le chevalier Benzi s'est naturellement ressentie des dispositions où se trouvait la population. | On s'est porté en masse à sa rencontre avec des bouquets et des rubans aux couleurs de l'union: bleu, rouge et jaune. Les cris les plus enthousiastes ont accompagné le commissaire sarde depuis la barrière jusqu'à sa maison et c'est alors qu'a eu lieu un fait qu'il est impossible de ne pes regretter. De nombreux drapeaux, également aux couleurs de l'union, figuraient dans le cortège, et ceux qui les portaient ont ensuite parcouru quelques rues aux cris de: Vive la réunion! || Il est fâcheux, sans

No. 1076. 1857 22 Aprilie.

1). Cf. Vol. IV, No. 1070, p. 382.

www.dacoromanica.ro

No. 1076. 1857 22 Aprilie

aucun doute, que des couleurs qui ne sont pas encore légalement celles du pays, aient été ainsi arborées et nous nous sommes empressés d'infliger un blâme à de tels actes. Néanmoins, il est facile de se les expliquer par les sympathies de la masse pour le Roi de Sardaigne dont la politique est favorable à l'union, par la haine que l'on éprouve contre l'Autriche dont le représentant avait été reçu avec tant de froideur et surtout par le besoin où l'on était de protester contre l'entrée si étrange et si menaçante qu'avait faite, la veille, le commissaire ottoman. Nous devons même nous estimer heureux que le mécontentement populaire ait trouvé si promptement l'occasion de se satisfaire par une manifestation qui a été, à tout prendre, fort inoffensive et qui, sans troubler l'ordre public, s'est bornée à quelques cris et à une promenade de drapeaux. | Je suis convaincu, du reste, qu'après les paroles de blâme de M. le baron de Talleyrand et avec une population aussi docile, de pareilles scènes ne se représenteront plus, surtout si une juste liberté pour les élections et pour l'expression de ses vœux est accordée au pays.

Agréez, etc.

No. 1077.— Corespondența din București, 22 Aprilie 1857, către ziarul „Ost-Deutsche Post“.[1])

No. 1077. 1857 22 Aprilie.

Il y a à présent ici trois partis que l'on peut désigner ainsi: le parti Ghika, le parti Bibesco et le club central. Partout se trouvent des boyards qui espèrent occuper le siège de Prince du pays nouvellement organisé. Ils savent tous très-bien que la Porte ne consentira pas à l'é-

---

[1]) Nota ziarului „L'Etoile du Danube“, din 7 Maiŭ 1857, No. 34, care a publicat traducțiunea acesteĭ corespondențe.

Nous avons précédemment publié [voir le numéro du 21 Avril dernier] une lettre particulière de Bucarest en date du 14 Avril*, dans laquelle notre corespondant traçait un tableau aussi impartial que vrai de l'état des esprits et de la position des partis politiques en Valachie. Au'jurd'hui, nous donnons une corrrespondance, adressée également de Bucarest à un journal viennois, „l'Ost-Deutsche Post,“ qui est, on le sait, systématiquement hostile au parti national des Principautés. Pourtant, nos lecteurs remarqueront, sauf la mauvaise humeur du correspondant autrichien, la rencontre parfaite avec notre propre correspondant quant à la position des partis. C'est particulièrement à ce titre que nous nous faisons un devoir de mettre sous les yeux de nos lecteurs d'Occident les aveux involontaires des ennemis mêmes de la cause nationale des Principautés.

*). Cf. Vol. IV, No. 1044, p. 336.

www.dacoromanica.ro

tablissement d'un Prince étranger; seulement, la bouillante jeunesse du club central y croit, et tient sa volonté, comme peuple souverain, pour incontestable. Ces boyards s'attachent à l'un ou à l'autre parti pour arriver au trône sur ses épaules. | Le parti du Caïmacam Ghika ne s'est pas prononcé; il est composé en grande partie de fonctionnaires; le club central est son plus violent adversaire, parce qu'il le croit porté vers les Turcs. D'autres prétendent savoir qu'il a été recommandé au Caimacam d'agir pour l'union; et celui-ci pourrait alors compter sur certains Etats pour appuyer ses prétentions. Comme il ne sait cependant pas encore de quel coté penchera la balance, il s'exprime de façon à ce que le parti français le tienne pour unioniste et le parti turc pour partisan du statu quo. | Le parti de Bibesco est composé principalement de grands boyards qui étaient d'abord attachés à Stirbey, mais qui, depuis l'arrivée de Bibesco, ont abandonné leur premier chef et se sont tournés vers l'astre nouveau. On soupçonne ce club, qui se nomme le club des propriétaires, d'être soumis à l'influence russe; il a accepté le programme du club central, mais les adhérents de ce dernier se méfient et craignent qu'on ne les trompe, qu'on ne veuille les paralyser, et que, une fois élus, les partisans de Bibesco ne suivent une autre ligne. L'influence de ce parti est naturellement très-grande, puisqu'il a à ses ordres tous les grands propriétaires et leurs tenanciers, une grande partie du clergé et encore d'autres forces. || Le club central compte peu de boyards, plusieurs pauvres propriétaires, mais en petit nombre, le commerce, les artisans de Bucarest et tout un essaim de jeunes Valaques qui sont allés se former à Paris, mais en ont rapporté tout au plus un peu de phraséologie, sont les plus remuants et les plus actifs; ils savent admirablement manier la réplique; ils se sont attribué le nom de nationaux par excellence; enfin, ils ont un journal qui agit pour eux et est dirigé par le président du club, M. Constantin Crezzulesco. | Un parti accable les autres d'injures, et les commissaires, selon qu'ils se trouvent avec des hommes de l'une ou l'autre faction, entendent révéler une chronique scandaleuse des adversaires. Les Crezzulesco accusent les Ghika de gaspillage et de malversation; les Ghika incriminent les Stirbey, et ceux-ci les Bibesco. Chacun voit dans l'autre un ambitieux et un calomniateur, et la société est ainsi en ce moment une mer de calomnies et d'outrages.

No. 1077. 1857 22 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1078.—Articolul ḑiarului „Secolul“ din 22 Aprilie 1857. Bucuresci.

No. 1078. 1857 22 Aprilie.

Nous osons dire que, devant les barrières qui séparent les diverses classes de notre société, tombent toutes les illusions en fait d'accord, d'entente sincère, de fraternisation entre elles. Il n'y a point de volonté si ferme, point de force humaine, point de vertu, qui puisse effacer la ligne de démarcation tracée entre les divers intérêts de classes d'où naissent les partis et les luttes politiques. || Nous nous sommes permis de le dire toujours, il n'y a pas de fusion possible entre les progressistes et les conservateurs: les premiers se font encore illusion à cet égard, tandis que les derniers méditent déjà de nous tromper. Nous ne voulons, nous, ni tromper ni être dupes; c'est pourquoi nous n'hésitons pas à nous expliquer franchement sur ce point. | Les grands mots de patrie et de patriotisme n'ont pas la force de changer les faiblesses humaines en vertus, ni de faire que certains hommes renoncent de gaieté de cœur à la suprématie, au monopole du gouvernement de l'Etat, au pouvoir sans contrôle, en un mot, à tout ce qui constitue l'apanage politique de leurs familles. | Parce que les Golesco, quelques Cretzulesco, un Philippesco, un Balaceano ont rompu résolûment avec le passé et avec leur caste, et qu'ils ont renoncé aux droits exclusifs et exorbitants de monter, par le seul privilège de leur naissance, jusqu'aux plus hautes dignités de l'Etat, afin de s'y enrichir, d'arrondir leurs domaines et d'accroître leur avoir à force d'iniquités et d'oppressions, puis de légitimer tout cela par l'influence et par l'abus de leur pouvoir; parce que, disons-nous, des individualités peu nombreuses renoncent volontiers à tant de droits exorbitants, en ayant la conscience de leur dévouement au bien public, faut-il croire à l'abnégation de tous les autres et à leur patriotisme? || Les boyards ont beau écrire en grosses lettres: union, prudence, modération; ils n'enseignent rien de nouveau au parti national. | Dans le programme de nos conservateurs, il ne manque, à la vérité, ni l'union des Principautés, ni le Prince étranger, ni le gouvernement représentatif, ni l'égalité devant la loi, ni l'accès de tous aux fonctions publiques, etc.; mais de deux choses l'une: ou bien les conservateurs deviennent insensiblement progressistes, et, dans ce cas, il n'y a plus aujourd'hui dans ce pays qu'un seul parti, une seule aspiration, une seule pensée, un seul voeu; ou bien le programme des boyards est une méchante plaisanterie ou un piège grossier tendu aux propriétaires des classes moyennes, peu familiarisés avec la tactique de ceux qui se flattent de tromper les électeurs.

www.dacoromanica.ro

No. 1079.—„L'union de la Roumanie", articolul d-luĭ Léon Plée, publicat în „l'Etoile du Danube," No. 31, din 22 Aprilie 1857.

No. 1079. 1857 22 Aprilie.

Ainsi que nous l'avons annoncé, le Traité de Paris, en ce qui concerne les Principautés du Danube, continue à recevoir son exécution. Nous avons vu la flotte anglaise quitter la mer Noire, les soldats autrichiens abandonner avec regret la Moldavie et la Valachie. C'est maintenant le tour des Turcs, qui s'éloignent pour laisser fonctionner la force nationale sous la protection exclusive de laquelle doivent se produire, en parfaite liberté, les vœux des populations. Mais, quoiqu'elle satisfasse ainsi à la lettre du traité, la Turquie n'en espère pas moins paralyser l'esprit et paralyser aussi la pensée des membres du Congrès au sujet de l'emancipation complète des Principautés. | On ne s'oppose plus ouvertement à l'union, comme dans les derniers temps. On dit même que l'union ne serait pas une mauvaise chose; mais on insinue que le pays n'est pas mûr pour une telle conception, qu'il y a encore trop de rivalités entre les deux provinces, qu'elles renferment encore trop d'intérêts hostiles, et, au nom de la Turquie, et pour prouver les bonnes intentions du Sultan, on propose un moyen terme. Les deux Principautés ne seraient pas unies politiquement; elles n'auraient pas la même administration ni les mêmes lois constitutionnelles et politiques, mais elle recevraient des institutions commerciales similaires, comme, par exemple, un même système de douanes et de règlements commerciaux; en un mot, on leur propose une sorte de Zollverein, et l'on fait miroiter aux yeux des populations les avantages de cette invention bâtarde. On leur promet qu'elle serait un premier degré de rapprochement, qu'elle amènerait progressivement une réunion plus intime; on aurait le temps de se voir, de se connaître; on vivrait ensemble, que l'on nous pardonne l'expression, avant le mariage, et l'essai dicterait les clauses du contrat futur. || Nous sommes assurés que le bon sens des électeurs de la Moldavie et de la Valachie résistera facilement au mirage trompeur que l'on fait briller à leurs yeux. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'ils se connaissent. Ils ont vécu, lutté, souffert assez longtemps de concert pour savoir ce qu'ils valent mutuellement. Si quelques grandes familles ont entre elles des rivalités, les Moldaves et les Valaques ne connaissent qu'une émulation, celle de l'indépendance et de la liberté. Ils ne se diviseront jamais en Guelfes et en Gibelins pour le compte de personne. Ils n'ont pas besoin que l'on se préoccupe avec

www.dacoromanica.ro

No. 1079. 1857 22 Aprilie. tant d'intérêt d'apaiser des luttes qui n'ont jamais existé, qui n'existeront pas. | D'un autre côté, l'expérience du Zollverein a lieu en Allemagne déja depuis bien des années, et tout le monde, économistes comme politiques, est d'accord pour dire que cette union douanière n'a amené aucun rapprochement politique. Les petites Puissances allemandes vivent en hostilité latente comme par le passé; on en a vu amplement les preuves flagrantes durant les longues négociations pour l'empire allemand en 1848, et pour la guerre d'Orient de 1853 à 1857. Si des esprits généreux ont aperçu dans le Zollverein un acheminement à l'unité germanique, ils sont aujourd'hui bien trompés. La Prusse seule y a gagné, et les petits princes allemands se sont inutilement diminués pour eux-mêmes, sinon pour leurs sujets. | Or, nous en avons la preuve par nos correspondances, par les nombreux documents que renferment les livres et les brochures publiés pour éclairer la question, ce qu'il faut aux Principautés, ce qu'elles désirent avec ardeur, c'est une véritable et sincère unité politique. | Isolées, elles sont à la merci du premier occupant, malgré l'héroïsme de leurs soldats nationaux; réunies, elles comptent pour quelque chose: on y regarde avant de les attaquer. Isolées, elles restent de petites provinces sous la suzeraineté de la Turquie; réunies, elles deviennent un Etat qui n'est pas seulement protégé par sa neutralité, mais qui est aussi protégé par lui même. Isolées, elles demeurent des fragments épars de la nationalité roumaine; réunies, elles forment le noyau autour duquel peut se ramasser de nouveau cette nationalité. On voit que la différence est immense. L'isolement est pour elles la continuation de la nuit; la réunion est le commencement du jour, „alba dies", comme dit le poëte. | Nous avons sous le yeux un travail des plus remarquables dû à un patriote désormais célèbre par sa noble opiniâtreté à défendre la cause roumaine. Le nouveau mémoire de M. Bratiano ne laisse aucun doute ni sur les intentions peu bienveillantes de la Turquie ni sur son parti pris d'empêcher l'union [1]). L'analyse qui y est donnée de loi électorale pour la convocation des Divans prouve amplement que tout ce qui devait être fait pour avoir une résultante exacte de l'opinion du pays n'a pas été fait. Les populations sont loin d'être exactement réprésentées. Il y a des classes entières exclues. Ce défaut de sincerite dans les préliminaires est de nature à entacher toutes les opérations futures; il crée à la commission, nommée en vertu du Traité de Paris pour recueillir l'expression des vœux des Moldaves et Valaques, des obligations excessi-

[1]) Cf. Vol. III, Nr. 509, p. 149.

www.dacoromanica.ro

vement étendues et délicates. Tout le monde sait que, dans tous les pays, il y a deux opinions publiques.: l'opinion publique officielle, qui est toujours plus ou moins factice: on est presque assuré de se tromper en la consultant; il y a aussi l'opinion publique générale, franche, libre, indépendante, celle sur laquelle aucune pression ne s'exerce. On ne s'égare jamais beaucoup en prenant d'elle ses conseils et ses inspirations. ¦ Nous adjurons les commissaires de ne pas se préoccuper exclusivement de la première, quoique nous ayons la confiance qu'elle vaincra toutes les entraves turques. Ils consulteront aussi la seconde. Ils ne s'assoiront pas seulement au foyer des grandes familles princières, ils iront spontanément jusque dans la chaumière de l'esclave nouvellement affranchi. Ils n'écouteront pas que les échos des Divans constitutionnels; ils prêteront aussi l'oreille aux bruits des réunions populaires. | Une tâche immense, la plus belle qui soit donnée à plusieurs hommes, leur est attribuée. Il s'agit de consoler un peuple qui a souffert, de lui donner des institutions et des lois, de le faire renaître à la vie et à la liberté. Quels remords pour eux dans l'avenir, quelle condamnation par l'histoire, s'ils ne s'étaient pas entourés de tous les éléments désirables; s'ils avaient négligé quelque chose pour l'accomplissement de leur grande mission; s'ils rapportaient, enfin, au Congrès futur des impressions incomplètes! Mais quelle satisfaction, quelle reconnaissance, au contraire, si leur œuvre a été ce qu'elle doit être! | Les Puissances qui ont nommé, chacune, leurs commissaires ont aussi de grands devoirs. Nous ne leur demanderons certes pas d'être en méfiance contre ceux qu'elles ont nommés. Mais elles, non plus, ne doivent repousser aucun éclaircissement. La plainte du plus petit, comme celle du plus haut placé, doit pouvoir leur arriver en entière franchise. L'heure est solennelle, et tout ce qui dans le monde est chrétien ne peut faire autrement que de s'intéresser à la résurrection de cette victime dont la pâque vient de sonner. L'Italie n'est pas encore relevée. La Pologne a été, pour ainsi dire, solennellement déçue dans ses espérances. Que du moins une nationalité triomphe. Ce triomphe sera compté au jour du jugement qui sera porté sur les gouvernements de notre siècle. Qu'ils songent, nous les en supplions, à l'histoire. Les Valaques et les Moldaves n'auront, eux du moins, rien à se reprocher. Ils donnent en ce moment le plus beau des spectacles: leur agitation en faveur de l'indépendance et de l'union est digne et calme. Ils croient à l'Europe, ils croient à la guerre d'Orient; il leur semble impossible que quelque chose de complet ne sorte pas de cette guerre. Ils ont une foi particulière en la France, qui a versé plus de

No. 1079. 1857 22 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1079. 1857 22 Aprilie. de sang et fait plus d'efforts que les autres Puissances. La France ne les trompera pas. La pensée qui a dicté la note dans laquelle „le Moniteur“ a solennellement déclaré les préférences du gouvernement français veillera à ce qu'aucune intrigue n'altère la sincérité du verdict qui sera rendu par la Moldavie et par la Valachie. Elle n'appuiera pas cette conception bâtarde de Zollverein, avec laquelle on veut tromper les populations. Ce ne sont ni les mêmes règlements douaniers ni les mêmes règlements commerciaux qui font les peuples: c'est l'unité des lois politiques et de gouvernement. Sans l'unité, la guerre d'Orient aurait été infructueuse pour la Valachie et la Moldavie. Elles la réclament; elles croient déjà la toucher, la posséder. La civilisation recevrait un échec terrible si cette espérance leur échappait, si de grossières manœuvres empêchaient l'indépendance promise, la liberté attendue, et arrêtaient la nationalité, qui déjà déploie ses ailes de flamme pour revenir à la vie.

No. 1080.— Ordinul Caïmacamuluï Vogoride către Departamentul de interne, No. 38, din 11 (23) Aprilie 1857. Iași.

(Buletin extra-ordinar la „Gazeta de Moldavia“ din 12 Aprilie 1857.)

No. 1080. 1857 23 Aprilie. Căimăcămia Principatuluï Moldoveï. Departamentul trebilor din lăuntru. | Am luat încredințare că ieri, la 10 a curenteï, o grupă de individe, împărechindu-se și purtând stindarde de coloare deosebite, s'a îndeletnicit a face în public maï multe manifestațiï, și cu moduri neiertate de legi, a învita pe pacinicii locuitori către demarșe cu totul împotrivitoare la pădirea buneï orânduelï și la supunerea către instituțiile țăreï, în cât prin asemenea scandaloase urmări a respândit îngrijirea cea maï vie în toate clasele societățiï. Pătruns de sacra datorie de a priveghia cu neadormire asupra obștesteï liniște, și a siguranțiï tuturor locuitorilor, pun în vedere aceluï Departament, că pentru nisce asemenea mișcări fiind cu totul ne-iertate de așeḑemintele politienescï, pe viitorime se va pădi cea maï strictă priveghere ca orï-când ele s'ar reînoi, să se aresteze pe cutezătorï, pedepsindu-se după toată asprimea legilor întru asemenea, căcï datoria fie-căruï adevărat patriot este de a respecta pre cât instituțiile țăreï sale, pe atâta și liniștea compatrioților sĕï, și a se feri de orï-ce instigație politică cu scop de a compromite viitorul Moldoveï; prin urmare o demarșă colectivă și prin stradele orașuluï, precum acea urmată ierï, fiind turburătoare linișteï publice și doveditoare unor scopurï nepriincioase țăreï, nu poate a se

www.dacoromanica.ro

privi de către guvern alt-fel de cât ca o nelegiuire care trebue a atrage după sine aplicaţia legilor, după gravitatea delictuluĭ. No. 1080 1857 23 Aprilie.

(Subscris) N. Conachi-Vogoride.

Secretar de Stat, P. Balş.

(*Traducţiune.*)

Au Département de l'intérieur. || Je me suis assuré qu'hier, 10 du courant, il s'est formé un groupe d'individus qui portaient des drapeaux de différentes couleurs et qui ont fait en public plusieurs démonstrations d'une manière non autorisée par les lois, en excitant les paisibles habitants à des démarches tout-à-fait opposées à l'observation du bon ordre et au respect dû aux institutions du pays, au point que, par une conduite aussi scandaleuse, ils ont provoqué les plus vives inquiétudes dans toutes les classes de la société. Regardant comme un devoir sacré de veiller sans relâche à la tranquillité publique, ainsi qu'à la sûreté de tous les habitants, j'ordonne à ce Département de déployer la plus active vigilance pour que de telles démonstrations, que les règlements de police ne peuvent absolument pas tolérer, ne se renouvellent point à l'avenir, et, au cas contraire, d'arrêter les délinquants et de les punir avec toute la rigueur des lois, parce que le devoir de tout bon patriote est de respecter les institutions de son pays, aussi bien que la tranquillité de ses citoyens, et de se garder de toute instigation politique qui pourrait compromettre l'avenir de la Moldavie. Par conséquent, toute démonstration collective, et par les rues de la ville, comme celle qui a eu lieu hier, portant atteinte à la tranquillité publique et trahissant des intentions hostiles au pays, ne peut être envisagée par le gouvernement que comme un acte illégal, qui doit entraîner après lui l'application des lois, suivant la gravité du délit.

No. 1081.— Decretul locoţiitoruluĭ de Episcop al Romanuluĭ pentru destituirea Protopopuluĭ de Tecuciŭ, a Iconomuluĭ George Dimitriu, din $^{11}_{23}$ Aprilie 1857. Roman.

(Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie; Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars; 1857; p. 86.)

Cucerniculuĭ Iconomu George Dimitriu Protoereul ţinutuluĭ Tecuciŭ, Despărţirea 1. | Ocârmuirea s'a însciinţat cum că cucernicia ta ar fi eşind cu totul din textul Firmanuluĭ Imperial, fiind că înaltul Fir- No. 1081. 1857 23 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1081. 1857 23 Aprilie. man poartă firescul înțeles, că toate persoanele ce sunt în funcțiĭ urmează a sta în linia conservatoare, pentru a se înlătura cu totul înrîuririle din partea guvernuluĭ. Cucernicia ta din contră vorbescĭ fără respect și cu mare slobozenie, urmare care trage după sine împerecherĭ. | De aceea 'țĭ facem cunoscut că de astădĭ înainte rĕmâĭ liber de îndatorirea de Protoereŭ și că, în ființa cucernicieĭ sale protoereuluĭ de Roman, Teodor Gheorghiu, veĭ trada, cu anume opis, toate lucrările atingĕtoare de cancelaria protoerieĭ în seama cucernicieĭ sale protoereul Ioan Podașca.

(Subscris) Locotenent de Episcopia Romanuluĭ,
Nectarie Episcop Sotireopoles.
p. director, C. Petrovicĭ.

(*Traducțiune.*)

Le gouvernement a été averti que vous vous êtes entièrement éloigné du texte du Firman Impérial, vu que cet acte porte le sens naturel (textuel) que toutes les personnes qui occupent des fonctions publiques doivent se maintenir dans une ligne de conduite conservatrice, afin d'éviter toute influence de la part du Gouvernement. || Votre Réverence au contraire, s'exprime sans la moindre réserve et en toute liberté, conduite qui occasionne des ccalitions. || En conséquence, nous vous faisons savoir qu'à partir de ce jour vous êtes libéré des fonctions d'archi-prêtre. Vous en remettrez par conséquent la chancellerie au révérend archi-prêtre Podaschka, en présence de S. R. l'archi-prêtre de Roman, Teodor Gheorghiu.

No. 1082.—Scrisoarea confidențială a d-luĭ C. Musurus, ambasadorul Porțeĭ otomane la Londra, către Caimacamul Moldoveĭ Vogorides, din 23 Aprilie 1857. Londra.[1])

(Originalul grecesc în Academia Română.)

'Εν Λονδίνῳ, τῇ 23-ῃ 'Απριλίου 1857.

'Εκλαμπρότατε Πρίγκιψ καὶ φίλτατε ἀδελφέ!

No. 1082. 1857 23 Aprilie. Ἔλαβον τὴν ἀπὸ 6-ης 'Απριλίου ἐπιστολήν της. καὶ σήμερον λαμβάνω τὴν ἀπὸ 13-ης μεθ' ὅλων τῶν ἐν αὐταῖς ἐγκλειστῶν ἐγγράφων

1). Această scrisoare face parte din Scrisorile confidențiale adresate Caimacamuluĭ Vogorides. (Cf. Vol. IV, No. 1042, p. 329.)

www.dacoromanica.ro

No. 1082. 1857 23 Aprilie.

καὶ εὐγνωμονῶ δι' ὅσας μοὶ διαβιβάζει καυσικῶς σπουδαίας πληροφορίας. Ἔλαμον ἤδη τῶν πρώτων χρῆσιν ὠφελιμωτάτην καὶ πάντη σύμφωνον μὲ τὰς προσδοκίας τῆς ἐκλαμπρότητός της. Τὴν αὐτὴν χρῆσιν μὲ ὅμοιον καὶ ἐπίσης ἐπωφελὲς ἀποτέλεσμα θέλω κάμει καὶ τῶν πληροφοριῶν τῶν διαβιβασθεισῶν μοι διὰ τῆς σήμερον ληφθείσης ἐπιστολῆς της. Τῇ λέγω ἐμπιστευτικῶς ὅτι ὁ Λόρδ Κλάρενδον ἐνέκρινε τὴν πρὸς τοὺς πρεσβεύοντας Γαλλίας καὶ Πρωσσίας περὶ τῶν δύο ἐφημερίδων ἀπάντησίν της, ὡς ἀξιοπρεπῆ δικαίαν καὶ νόμιμον, ἐπίσης παρέστησα τῇ αὐτοῦ ἐξοχότητι τὸ συνετὸν καὶ συνεχὲς τῆς πολιτικῆς διαγωγῆς τῆς ἐκλαμπρότητός της ἐν ταῖς προκειμεναις σπουδαίαις περιστάσεσι. Γράφω δὲ τὰ δέοντα καὶ πρὸς τὴν Ὑψηλὴν Πόρταν καὶ ἐνεργῶ παντοχόθεν ὅσα πρόσφορα πρὸς ἐπιτυχίαν τῆς ἐκλαμπρότητός της εἰς τὸ ἄρτι ἀνεωχθὲν αὐτῇ εὐρὴ καὶ λαμπρὸν στάδιον τοῦ ὁποίου χαίρω βλέπων ἤδη τὴν ἐκλαμπρότητά της ἀναδεικνυομένην ἀντάξιον. Παρακαλῶ δὲ ὅπως μὴ παύῃ διαβιβάζουσά μοι καὶ εἰς τὸ μετέπειτα τὴν συνέχειαν τοιούτων σπουδαίων πληροφοριῶν.

Περὶ δὲ τῶν ἰδεῶν καὶ φιλικῶν συμβουλῶν, τὰς ὁποίας ἀπαιτεῖ παρ' ἐμοῦ ἡ ὑμετέρα ἐκλαμπρότης, μετὰ χαρᾶς παρατηρῶ ὅτι οὐδεμίαν ἔχει χρείαν τούτων, καθότι ὅλη ἡ ἄχρι τοῦδε διαγωγὴ τῆς ἐκλαμπρότητος της εἶναι καθ' ὅλους τοὺς λόγους σύμφωνος μὲ ὅ,τι ἠδυνάμην νὰ ἐπιθυμήσω Καὶ οὐδὲν ἄλλο εὔχομαι εἰμὴ νὰ ἐξακολουθῇ ἡ ἐκλαμπρότης της τὴν αὐτὴν γραμμήν. Βέβαια οὖσα ὅτι τοιουτοτρόπως θέλει μὲν καταστήσει τὸ ὄνομά της διάσημον ἐν Εὐρώπῃ καὶ ἀγαπητὸν παρὰ τοῖς Μολδαβοῖς καὶ ἀξιομνημόνευτον εἰς τὰς ἐπερχομένας γενεὰς τῆς πατρίδος της Μολδαβίας. θέλει δὲ σώσῃ τὸν λαμπρὸν τοῦτον τόπον ἐκ τοῦ κινδύνου εἰς τὸν ὁποῖον τείνουσι νὰ τὸν ρίψωσιν αἰσχροὶ προδόται καὶ ἀνάξιοι τοῦ Μολδαβικοῦ ὀνόματος, οἵτινες χάριν ὑλικῶν καὶ ἐφημέρων ὠφελειῶν καὶ ἀντιμισθιῶν, ὠθοῦσι τὴν ἀσυνειδησίαν των εἰς ἀκμὴν τοῦ νὰ συντελέσωσιν εἰς τὸ νὰ μετασχηματίσωσι τὴν πατρίδα των Μολδαβίαν εἰς ἁπλῆν ἐπαρχίαν τῆς Βλαχίας καὶ νὰ τὴν ἐξαλείψωσιν ἐκ τοῦ χάρτου τῶν αὐτονόμων λαῶν. Καὶ ὑπὸ τὸ πρόσχημα τοῦ μυθικοῦ ὀνόματος Ρουμανία, νὰ φέρωσι τοὺς Μολδαβους καὶ τὴν Μολδαβίαν εἰς τὴν κατάστασιν τῶν Ἰρλανδῶν καὶ τῆς Ἰρλανδίας. ὀλίγον φροντίζοντες διὰ τὰς κατάρας τῆς ζώσης καὶ τῆς ἀπογόνου γενεᾶς. Καθῆκον τιμίου καὶ ἐναρέτου πατριώτου ἐκπληροῖ ἡ Ὑμετέρα ἐκλαμπρότης ἀποστρεφομένη τοιαῦτα βδελύγματα, τὰ ὁποῖα δὲν αἰσχύνονται ν'ἀποκαλῶνται parti national. Πῶς δύναται νὰ ἦναι parti national ἡ φατρία ἡ θέλουσα τὴν ὑποδούλωσιν τῆς πατρίδος; Ἡ φατρία τῆς ἑνώσεως δύναται ν'ἀποκαλέσῃ ἑαυτὴν parti national ἐν Βλαχίᾳ ὅπου ἀποβλέπει εἰς τὸ μεγαλεῖον τῆς πα-

www.dacoromanica.ro

No. 1082. 1857 23 Aprilie. τρίδος, ἀλλὰ δι' αὐτὸν τὸν λόγον δὲν δύναται νὰ ἔχῃ ἄλλην ὀνομασίαν ἐν Μολδαβίᾳ, εἰμὴ τὴν τοῦ parti antinational, διότι τὸ μόνον parti national ἐν Μολδαβίᾳ εἶναι τὸ ἐναντίον τῆς ἑνώσεως, τὸ κηδόμενον τῆς τιμῆς τῆς πατρίδος τὸ περὶ πολλοῦ ποιούμενον τὴν αὐτονομίαν, τὰ συμφέροντα, τὸ παρὸν καὶ τὸ μέλλον τῆς Μολδαβικῆς Ἡγεμονίας, καὶ χαίρω ὅτι Ὑμετέρα ἐκλαμπρότης καὶ οἱ φίλοι της ἀνήκουσιν εἰς τὸ ἐθνικὸν καὶ πατριωτικὸν τοῦτο κόμμα.

Ἡ Ἀγγλικὴ κυβέρνησις εἶναι ἐναντία εἰς τὴν ἕνωσιν, περὶ τούτου οὐδεμίαν ὀφειλει νὰ ἔχῃ ἀμφιβολίαν ἡ Ὑμετέρα ἐκλαμπρότης Τῇ λέγω ἐμπιστευτικῶς ὅτι ἀνάλογοι καὶ κατόλληλοι ὁδηγίαι ἐπὶ τοῦ ἀντικειμένου τούτου διεβιβάσθησαν προσφάτως τῷ ἐν Βουκουρεστίῳ ἐπιτρόπῳ τῆς Ἀγγλίας (ὅστις εἶναι φίλος μου) καὶ θέλει ἰδεῖ προσεχῶς ἡ Ὑμετέρα ἐκλαμπρότης τὰ ἀποτελέσματα τῶν περὶ οὗ ὁ λόγος ὁδηγιῶν.

Λαμπρότατα ἀπεκρίθη ἡ ἐκλαμπρότης της τοῖς προξένοις Γαλλίας καὶ Πρωσσίας, εἶχεν ἀναντίρρητον δικαίωμα εἰς τοῦτο καὶ ἔπραξεν ἐντὸς τῶν ὅρων τοῦ δικαίου καὶ τῆς νομιμότητος. Ἀλλὰ τί λέγω δικαίωμα; χρέος μάλιστα καὶ καθῆκον τῆς ἐκλαμπρότητός της ἦτο, καθ' ὃ προεδρεύουσα ἐπὶ διοικήσεως ἡγεμονίας αὐτονόμου νὰ ἀποκρούσῃ τοιαύτας σκανδαλώδεις καὶ παρανόμους ἐπεμβάσεις τῶν ξένων εἰς ὑποθέσεις ἐσωτερικὰς, ἀφορώσας μάλιστα τὴν ἡσυχίαν καὶ ἀσφάλειαν τοῦ τόπου, διὰ τὴν συντήρησιν τῆς ὁποίας πᾶσα διοίκησις μάλιστα αὐτόνομος εἶναι ὑπεύθυνος. Δὲν εἶναι δίσλου σφάλμα τῆς ἐκλαμπρότητος της ἂν οἱ δύο οὗτοι πρόξενοι ἔβαλον ἀνοήτως ἑαυτοὺς εἰς ψευδῆ θέσιν, ἐκ τῆς ὁποίας βεβαίως δὲν δύνανται νὰ ἐξάξωσιν αὐτοὺς αἱ Κυβερνήσεις των, εἰμὴ ἀνακαλούσας αὐτούς. Ἂν τοῦτο βραδύνῃ εἰσέτι καὶ οἱ Κύριοι οὗτοι διανοηθῶσι νὰ ἐπαναλάβωσι τὰς αὐτὰς ἐγγράφους καὶ ἐπισήμους ἐπεμβάσεις των, ἑτοίμη ὑπάρχει τῆς ἐκλαμπρότητός της ἡ στερεότυπος λακωνικὴ ἀπάντησις, ἥτις εἶναι εἰδικὸν ἀντιφάρμακον τοῦ διαλείποντος τούτου πυρετοῦ. Πέποιθα ὅτι ἡ Ὑψηλὴ Πόρτα ἐκτιμᾷ τὰς ἐκδουλεύσεις, τὴν φρόνησιν καὶ ἀπαιτουμένην νόμιμον fermeté καὶ εὐστάθειαν τῆς ἐκλαμπρότητός της καὶ δὲν νομίζει, κατὰ συνέπειαν ξένων εἰσηγήσεων, νὰ εὑρίσκηται εἰς τὴν δυσάρεστον ἀνάγκην, εἰς τὴν μετὰ τῆς ἐκλαμπρότητός της ἀλληλογραφίαν τοῦ να ὑποκρύπτῃ ἀκουσίως ἢν αἰσθάνεται εὐχαρίστησιν καὶ ἐπιδοκιμασίαν τῶν συνετῶν καὶ προμηθευτικῶν πράξεων τῆς ἐκλαμπρότητός της. Ἡ ἐκλαμπρότης της ὡς Καϊμακάμης τῆς Μολδαβίας ὀφείλει βεβαίως ὑπακοὴν εἰς τὴν Κυριαρχικὴν ἐξουσίαν, καὶ τοῦτο εἶναι καθῆκον ἱερόν. Ἀλλὰ δι' αὐτὸ τοῦτο, διότι εἶναι ἀρχηγὸς τῆς αὐτονόμου ταύτης ἡγεμονίας καὶ ἐνταυτῷ Μολδαβὸς ἄρχων, ὀφείλει νὰ ἐκπληρώσῃ συγ-

www.dacoromanica.ro

No. 1082. 1857 23 Aprilie.

χρόνως καὶ τὰ πρὸς τὴν πατρίδα καθήκοντα καὶ νὰ παριστᾷ χρείας τυχούσης πρὸς τὴν Ὑψηλὴν Πόρταν ὁποῖα τὰ διυθρυλλούμενα ab antiquo προνόμια τῶν Ἡγεμονιῶν καὶ ὅτι τὸ πρώτιστον τῶν προνομίων τούτων εἶναι ἡ αὐτονόμος ὕπαρξις τῆς Μολδαβίας ὡς ἡγεμονίας διακεκριμένης. Πᾶς φιλοδίκαιος καὶ ἐχέφρων ἄνθρωπος δὲν δύναται εἰμὴ νὰ σέβηται τὴν ἐκλαμπρότητά της ὅταν θεωρῇ καθῆκον καὶ τῆς ἐπισήμου θέσεώς της καὶ τῶν πατριωτῶν αἰσθημάτων της, τὸ νᾶ θέλῃ νὰ διατηρήσῃ ἀνέπαφον τὸ εἰς χεῖρας της ἐμπιστευθὲν τοῦτο κειμήλιον τῆς αὐτονομίας καὶ τοῦ θεμελίου τῆς μελλούσης εὐδαιμονίας τῆς πατρίδος της Μολδαβίας.

Εἰς τοσαῦτα περιορίζομαι σήμερον, ἐπιφυλατόμενος ὁσάκις ἀναφυῇ σπουδαῖόν τι ἄξιον ἀνακοινώσεως τῇ ἐκλαμπρότητί της νὰ τῇ γράφω καὶ ἀκολούθως.

Ἐν τούτοις τῇ ἐπαναλαμβάνω ὅτι καθ' ὅλα ἀρίστη εἶναι ἡ ἄχρι τοῦδε διαγωγή της, καὶ ὅτι ἐξ ὅσων παρατηρῶ καὶ γνωρίζω, τὴν αὐτὴν διαγωγὴν ὀφείλει νὰ ἐξακολουθῇ καὶ διὰ τὸ μέλλον.

Τὰ σεβάσματά μου πρὸς τὴν ἐκλαμπρότητά της Πριγκίπεσσαν Σύζυγόν της. Ἡ παμφιλτάτη ἡμῖν Ἀνίκα ἀσπάζεται ὑμᾶς ἀμφοτέρους, ἀμφότεροι δὲ ἡμεῖς καὶ τὰ τέκνα μας ἀσπαζόμεθα τὰ φίλτατά σας. Ἀσπαζόμενος τὴν ἐκλαμπρότητά σου ἐκ καρδίας, διατελῶ ὅλως προθυμότατος καὶ ἀφωσιωμένος ἀδελφὸς καὶ δοῦλος.

Κ. ΜΟΥΣΟΥΡΟΣ.

(*Traducțiune.*)

Très illnstre Prince et très cher frère, J'ai reçu votre lettre dn 6 Avril et je reçois anjonrd'hni celle dn 13, ainsi qne tontes les lettres y incluses. Je vons snis reconnaissant pour les informations sérienses qne vous me commnniqnez régnlièrement. J'ai déjà fait usage des premiers envois, en accord parfait avec l'attente de Votre Excellence. Je ferai le même nsage, avec nn résnltat également favorable, des informations envoyées par votre lettre d'anjonrd'hni. | Je vons dit confidentiellee ment qne lord Clarendon a approuvé votre réponse anx représentants de France et de Prnsse concernant les denx journanx ; il l'a tronvée digne, jnste et légale. | J'ai recommandé à Son Excellence votre condnite sage et bien combinée, dans les circonstances présentes si difficiles. J'écris aussi ce qni est nécessaire à la Porte, et je travaille partont pour ce qni pent être avantagenx à votre succès dans la carrière brillante qni s'est onverte à présent devant vons et dont je me réjonis de voir qne vons vons montrez si digne. Je vons prie de ne pas cesser de m'envoyer, aussi à l'a-

www.dacoromanica.ro

No. 1082. 1857 23 Aprilie venir ces informations sérieuses. En ce qui concerne les idées et les conseils amicaux que vous me demandez, j'observe avec plaisir que vous n'en avez pas besoin, parce que votre conduite, jusqu'à en ce moment, est conforme à tous les plans que je pouvais désirer. Je ne désire rien autre chose que ceci: que vous poursuiviez la même voie, car vous pouvez être sûr que votre nom deviendra, ainsi, illustre en Europe, aimé en Moldavie, digne d'être cité par les génération futures de la patrie moldave. Vous sauverez, de cette manière, ce beau pays du danger où veulent le jeter des traîtres éhontés et indignes du nom de Moldaves lesquels, pour des intérêts et des récompenses matérielles et éphémères et pour des salaires, poussent leur perversité jusqu'au point de contribuer à transformer la Moldavie, leur patrie, en simple province de la Valachie, et à l'effacer de la carte des peuples autonomes, et, sous le prétexte du nom fabuleux de Roumanie. ils veulent réduire la Moldavie et les Moldaves à l'état de l'Irlande et des Irlandais, s'inquiétant fort peu des malédictions des générations présente et future. Vous remplissez le devoir d'un patriote honnête et vertueux en détestant de pareilles actions abominables de ceux qui ne rougissent pas de s'appeler parti national. Comment peut se nommer „parti national", une cabale qui veut l'asservissement de la Patrie! Le parti de l'union peut s'appeler „parti national" en Valachie où il tend à l'agrandissement de la Patrie, et c'est par la même raison qu'il ne saurait avoir d'autre nom en Moldavie que celui de „parti anti-national," car le seul parti national en Moldavie est le parti contraire à l'Union, celui qui s'intéresse à l'honneur de la Patrie, à son autonomie, à ses intérêts, à son présent et à son avenir; et je me réjouis que Votre Excellence et ses amis appartiennent à ce parti national et patriotique. || Le gouvernement anglais est contraire à l'union; n'ayez aucun doute là-dessus. Je vous dis confidentiellement que des instructions en conséquence ont été récemment données au Commissaire anglais de Bucarest —qui est mon ami— et Votre Excellence verra sous peu les résultats des dites instructions. Votre Excellence a très-bien répondu aux représentants de France et de Prusse; vous en aviez indubitablement le droit et vous avez travaillé dans les limites posées par le droit et la légalité. Que dis-je, le droit, vous aviez le devoir d'agir ainsi comme chef d'une Principauté autonome et de repousser des interventions scandaleuses et illégales des étrangers dans des affaires intérieures, qui regardent principalement la tranquillité et la sûreté locales, dont le gouvernement autonome est essentiellement responsable. || Ce n'est pas de la faute de Votre Excellence si ces deux consuls se sont mis imprudemment dans une fausse position, dont leurs gouvernements ne sauront

www.dacoromanica.ro

les tirer qu'en les rappelant. Si cela tardait encore et si ces messieurs s'avisaient de recommencer leurs mêmes interventions officielles et par écrit, la réponse laconique et stéréotypée de Votre Excellence est toute prête; elle sera un antidote spécial à cette fièvre intermittente. || Je suis convaincu que la S. Porte saura apprécier les services prudents, la fermeté légale et la sagesse de Votre Excellence; et je ne crois pas qu'à la suite d'insinuations étrangères, elle puisse se trouver dans la position fâcheuse de vous cacher involontairement, dans sa correspondance avec elle, toute la satisfaction qu'elle éprouve et combien elle approuve la sage et prudente conduite de Votre Excellence. | Votre Excellence, comme Caïmacam de la Moldavie. doit assurément se soumettre au gouvernement supérieur, et c'est là un devoir sacré; mais c'est justement parce que vous êtes chef de cette Principauté autonome, et, en même temps, boyard moldave, que vous devez remplir aussi vos devoirs envers votre patrie et représenter, le cas échéant, à la Porte quelles sont les prérogatives, prétendues ab-antiquo, de ces provinces et que la première de ces prerogatives est l'existence autonome de la Moldavie, comme une Principauté distincte. Tout homme juste et sensé ne peut que respecter Votre Excellence tant qu'elle considère commme un devoir de sa position et de ses sentiments patriotiques, celui de vouloir conserver intact le dépôt précieux qui lui a été confié, dépôt de l'autonomie et de la base de la prospérité future de sa patrie, la Moldavie. Je me borne aujourd'hui à ce qui précède, en me réservant de vous écrire chaque fois qu'il se présentera un cas sérieux et digne d'être transmis à Votre Excellence. Je vous répète qu'en général, votre conduite jusqu'à présent à été parfaite et que, observant et connaissant tout ce qui se passe, c'est la même conduite que vous devez suivre à l'avenir. | Mes respect à S. E. la Princesse, votre épouse. Ma très chère femme vous salue tous les deux, et tous les deux, ainsi que nos enfants, nous saluons les vôtres. || Je salue Votre Excellence de cœur et suis toujours votre devoué frère et serviteur.

No. 1082. 1857 23 Aprilie.

No. 1083.— Comunicarea „Gazetei de Moldavia“ din $^{11}/_{23}$ Aprilie 1857, No. 28.

Les fêtes de la Résurrection de notre Seigneur Jésus Christ ont été célébrées à Iassy, d'après les anciens usages et en toute pompe, à l'église cathédrale. Son Eminence le Métropolitain Sophronius a officié, avec le haut clergé, la lithurgie, en présence de Son Exc le Prince

No. 1083. 1857 23 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No 1083. 1857 23 Aprilie. Caïmacam qui se trouvait entouré d'un brillant état-major, de MM. les ministres, des hauts fonctionaires civils et militaires et d'un grand concours de boyards et de négociants. || L'acte de la Résurrection a été annoncé à minuit par l'artillerie et au son des cloches de toutes les églises. || Son Em. le Métropolitain a reçu ensuite, dans le palais archiépiscopal, les félicitations d'usage, et à midi le haut clergé, MM. les ministres, les fonctionnaires et la noblesse ont offert à Son Exc. le Prince Caïmacam, dans son hôtel, leurs félicitations. A cette occasion, Son Ex. a fait plusieurs promotions dans les rangs militaires. || Jamais fête de Pâques n'ont coïncidé avec des événements aussi importants que ceux qui se déroulent aujourd'hui pour le pays, et dont tous les habitants sont exclusivement préoccupés, vu que ces événements doivent fixer l'avenir et le sort de la patrie. Déjà l'avant-veille des Pâques, Son Exc. le baron de Talleyrand-Périgord, commissaire de Sa Majesté l'Empereur des Français, est arrivée dans notre capitale. Depuis son entrée dans le pays, Son Exc., de même que tous les autres Commissaires, a été l'objet des égards de la part des autorités et des habitants. || A la barrière de Pacourari, le chef de la police et une garde d'honneur ont reçu Son Excellence, à laquelle beaucoup de personnes distinguées qui s'étaient portées à sa rencontre, se sont aussi empressées de présenter les salutations de bienvenue. Son Exc. a été reçue à l'hôtel de M. Michel Cantacuzène par M. le Secrétaire d'Etat, P. Balche, et par M. Place, Consul de France, et fut bientôt après complimentée par tous les ministres. Après avoir échangé les visites avec le Prince Caïmacam, M. le baron, avec sa suite, composée de ses secrétaires, MM. S. Le Sourd et le Marquis de Blampré, et de l'Aide-de-camp de Valachie M. le baron Sakelario et accompagné du secrétaire d'Etat P. Balche, s'est rendu, le lendemain, en grand cortège, chez le prince Caïmacam, où la garde militaire et les fonctionnaires lui ont rendu les honneurs dus à sa haute mission. C'est avec le même cortège que Son Excellence est retournée à son hôtel, où elle a reçu la visite des principaux boyards et des officiers des grades élevés. Son Exc. a fait ensuite plusieurs visites. L'aide-de-camp princier, M. le colonel S Mano, est attaché, comme officier de service, auprès du commissaire impérial. || Lundi, jour désigné pour l'arrivée de Son Exc. le Ministre plénipotentiaire M. Liehman de Palmrode, commissaire de S. M. l'Empereur d'Autriche, une grande affluence d'habitants de la capitale s'est portée à la barrière de Socola, dans le but de donner une manifestation publique des sentiments de reconnaissance envers le Gouvernement impérial d'Autriche, dont les relations limitrophes ont été toujours favorables à la Moldavie. Le maître de police et une garde d'honneur, y attendaient Son Exc. qui a été saluée

www.dacoromanica.ro

No. 1083. 1857 23 Aprilie.

par de vives acclamations et complimentée, sur son heureuse arrivée, par une allocution que lui a adressée l'un des boyards assistants. Des masses de bouquets, offerts par des dames, ont complété les félicitations chaleureuses des habitants. Son Exc. a été reçue, dans l'hôtel de M. le Vornic A. Ghica, par le secrétaire d'Etat et Monsieur le consul général Goedel de Lanoy, et fut ensuite felicitée par MM. les ministres. Dans la soirée, M. le commissaire avec son secrétaire de légation et accompagné du secrétaire d'Etat P. Balche, s'est rendu en grand cortège à l'hôtel de Son Exc. le Prince Caïmacam, où lui furent rendus les honneurs dus à sa haute mission. S. Exc. le Caïmacam s'est également empressé de rendre la visite à M. le commissaire impérial. L'aide-de-camp princier, M. le colonel Ranety, est attaché, comme officier de service, auprès de M. le commissaire impérial et royal. | Son Exc. Safvet-Effendi, commissaire de S. M. I. le Sultan, se trouve aussi, depuis avant-hier dans nos murs. Dès son entrée dans la Principauté, Son Exc. a été l'objet d'égards particuliers de la part des autorités et des populations. Dans chaque ville de son passage, elle a reçu des manifestations sincères de dévouement et de reconnaissance envers sa Majesté Impériale l'auguste suzerain de la Moldavie. Arrivée, vers le soir, à la barrière de Pacourari, Son Exc. a été reçue par une députation de boyards, ayant en tête M. le grand Logothète Théodore Balche qui, dans une courte allocution, Lui a exprimé, de la part de la noblesse et des habitants de la capitale, ses félicitations sur son heureuse arrivée, et à laquelle Son Exc. a répondu dans les termes les plus obligeants. Plusieurs dames lui ont présenté des bouquets de fleurs, et la masse du public composé de toutes les classes, l'a saluée par les plus vives acclamations. Son Exc., accompagnée d'une garde d'honneur, a été l'objet des continuelles manifestations des habitants qui s'étaient réunis sur son passage; elle est descendue à l'hôtel de M. le Vornic Lascar Cantacuzène, où Elle a été reçue par MM. les ministres réunis. Son Exc. le Prince Caïmacam est ensuite venu faire sa visite à M. le commissaire. Plusieurs maisons furent illuminées le même soir en son honneur, et des chœurs de musique, placées sur différents points de la ville, jouèrent des airs nationaux. | Son Exc. a fait le lendemain une visite au Prince Caïmacam, où se trouvaient réunis un grand nombre de boyards, avec lesquels M. le commissaire s'est longuement entretenu. || Une légère indisposition ayant momentanément empêché le voyage de M. Bulwer, commissaire Britannique qui est resté à Bucarest, M. H. Stanley, premier secrétaire de cette mission, vient de le précéder, et se trouve depuis avant-hier dans notre ville, où il a été reçu avec tous les égards

www.dacoromanica.ro

No. 1083. 1857 23 Aprilie. dus à son poste. || S. Exc. M. le chevalier Benzi, plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi de Sardaigne près la commission réorganisatrice des Principautés Dannubiennes, est arrivé hier soir dans notre capitale. S. Exc. a été reçue à la barrière de la ville par le préfet de police et par une garde d'honneur, et fut saluée sur son heureuse arrivée par plusieurs boyards et autres habitants de la ville. Conduit avec ce cortège dans l'hôtel de M. Bourgheli, M. le commissaire y a été complimenté par M. P. Balche, secrétaire d'Etat et ensuite par MM. les ministres. M. le major C. Aslan, aide-de-camp princier, est attaché auprès de M. le commissaire.

No. 1084.— Depeșa Baronuluĭ de Talleyrand către Comitele Walewski, din 23 Aprilie 1857. Iași.

No. 1084. 1857 23. Aprilie. M. le Comte, || J'ai fait en trois étapes le voyage de Bucarest à Iassy. Buzéo était le but de ma première journée. Je désirais rendre visite à l'évêque de ce diocèse et l'encourager à persévérer dans la ligne de conduite qu'il a adoptée. Sa Grandeur m'a offert, dans son vaste et curieux palais épiscopal, l'hospitalité la plus empressée. Bien que les autorités et la ville n'eussent été prévenues de mon passage qu'une heure avant mon arrivée, le préfet et une escorte de cavaliers m'attendaient aux portes de Buzéo, et plus de 150 personnes s'étaient déjà réunies dans les salons de l'Episcopie, mis à ma disposition. Je fus accueilli par cette nombreuse assemblée que l'evêque semblait présider, aux cris de: Vive l'Empereur, Vive la France, Vive l'union, et il me fut donnée lecture d'une adresse dont Votre Excellence trouvera ci-joint un extrait. [1]) Toute la soirée, le palais épiscopal fut rempli de visiteurs qui venaient m'apporter leurs cartes — (le signe de ralliement, adopté par les unionistes des deux Principautés. consiste en une carte de visite où sont imprimés, autour du nom du visiteur, les quatre points du programme national [2]); quant à l'adresse elle-même, elle se ressent de la précipitation apportée à sa rédaction: l'indépendance du style égale celle des idées. Du moins, la reconnaissance due à l'Empereur y est chaudement exprimée et j'ai promis à mes visiteurs d'en porter témoignage à Sa Majesté Impériale. | Le lendemain, après avoir été accompagné par les autorités jusqu'aux limites du district, je poursuivis ma route vers la frontière moldave. | Pressé de m'arrêter quelques heures à Fokshani chez l'agent consulaire de France et d'Angleterre,

[1]) Cf. Anexă No. 1, p. 409.
[2]) Cf. Anexă No. 12, p. 414.

www.dacoromanica.ro

No. 1084. 1857 23 Aprilie.

je trouvai rassemblée dans la cour de sa maison une société plus nombreusse encore qu'à Buzéo. Les administrateurs de la ville valaque et de la ville moldave étaient venus me saluer, et le colonel Mano, aide-de-camp du Caïmacam, attendait depuis deux jours mon passage, pour me remettre une lettre par la quelle le Prince Vogoridès me félicitait de mon arrivée et attachait M. Mano à ma personne. Une seule et même adresse, signée par les principaux habitants des deux villes, me fut également remise[1]), et les mêmes vivats qu'à Buzéo témoignaient des sentiments unanimes que ces populations ont voués à l'Empereur. Les démonstrations populaires qui ont éclaté à Fokshani ont eu du reste, un caractère particulier. Tous les Moldaves qui voulaient me faire accueïl, étaient venus dans la ville valaque, craignant les rigueurs que leur conduite n'aurait pas manqué de leur attirer de la part de l'ispravnik qui administre ce district en digne représentant de Catargi. C'était m'indiquer clairement à quels hommes j'allais avoir à faire. J'avais été prévenu d'ailleurs par le Prince Cantacuzène, venu de ses terres pour me voir, que le gouvernement moldave avait tout préparé pour que mon voyage se fît par la route de Bêrlad et Vaslui, afin que je ne passasse pas par Bacau et Roman, villes hostiles à l'état de choses actuel et où ma présence était vivement désirée. Je savais que M. Catargi, qui arrivait le soir même au devant de Savfet-Effendi, s'était arrangé de façon à ne pas me rencontrer à Foksani, que toutes les dépêches télégraphiques annonçant mon passage dans les différentes villes étaient arrêtées, et que le Prince Cantacuzène, ses amis et même M. Mano, mon aide-de-camp — tout dévoué au parti unioniste—étaient obligés de se servir d'un chiffre convenu à l'avance pour prévenir de mon arrivée. | En face d'aussi misérables intrigues, je n'ai pas hésité à aller droit aux villes que l'on voulait m'interdire, et je n'ai eu qu'à me féliciter de ce parti pris. || Je quittai Fokshani accompagné du Prince Cantacuzène, dont le frère m'attendait à Bacau, et bien que je ne dusse y arriver que fort tard, ce fut dans cette dernière ville que je décidai de m'arrêter. J'appris le long du chemin que des villages entiers étaient descendus des environs et m'avaient attendu sur la route pendant toute la journée, leur prêtre en tête, pour me remettre la carte de l'union. L'autorité les avait dispersés, en annonçant que je passais par Bêrlad. A 9 heures du soir, je trouvai cependant encore 40 paysans qui campaient autour d'un grand feu et qui s'étaient décidés à m'attendre toute la nuit. Ils entourèrent ma voiture et me tendirent, au

[1]) Cf Anexă No. 2, p. 410.

www.dacoromanica.ro

No. 1084 1857 23 Aprilie.

nom de leur curé que la fatigue avait chassé, la carte unioniste revêtue du sceau de la paroisse. Je la pris avec émotion, et je la conserve comme la plus précieuse parmi toutes celles que j'ai recueillies. || Je n'atteignis Bacau qu'à 11 heures du soir, et je puis dire que la réception qui m'y a été faite a dépassé de beaucoup toutes mes prévisions. Des feux de joie étaient allumés sur la route; 3 ou 4000 personnes s'étaient réunies à la barrière. Au milieu d'acclamations enthousiastes à l'Empereur, à la France, à l'union et de quelques vivats au Prince étranger, on m'y présenta le pain et le sel, une adresse et des fleurs; plus de 200 cartes furent jetées dans ma voiture qui fut enfin dételée et traînée, à la lueur des torches, jusqu'à la maison préparée pour me recevoir. Le corps municipal, de nombreuses députations m'attendaient sur le péristyle. Je reçus, comme partout, adresses et doléances jusqu'à une heure avancée de la nuit. Le lendemain, à 5 heures, une foule compacte entourait déjà la maison, et je partis pour Roman et Iassy, salué de nouveau par les mêmes acclamations qui avaient signalé mon arrivée. || Sous la conduite du Prince Cantacuzène auquel je dois, en grande partie, la chaude réception de Bacau, je gagnai Roman, où M. Varnav, beau frère du colonel Mano et qui est dans ce district à la tête du parti de l'union, m'offrit la plus cordiale hospitalité. Les boyards, le clergé, la population, s'y associèrent avec empressement. Enfin, vers 7 heures du soir, j'atteignis Iassy et j'y fis officiellement mon entrée, précédé d'escortes de gendarmerie et de lanciers, accompagné du préfet et de l'aga. Une foule immense s'était portée à ma rencontre. Toute la haute aristocratie, quelques évêques, les professeurs, la jeunesse, m'attendaient à la barrière où le pain et le sel me furent présentés. Les cris de „vive l'Empereur„ retentissaient de toutes parts, et partout, sur mon passage, je recueillais des témoignages du respect et de la sympathie que me valait la qualité de représentant de Sa Majesté Impériale. || Mme Pashcano Cantacuzène ayant bien voulu mettre à ma disposition son hôtel, ce fut chez elle que l'on me conduisit. J'y trouvai M. Place dont le zèle et l'obligeance sont à toute épreuve, et quelques instants après mon arrivée, tous les ministres qui venaient me complimenter au nom du Caïmacam. || Le lendemain, Son Excellence prevint ma visite, comme le Caïmacam de Valachie. Il en fut de même du métropolitain. || Depuis que je suis à Iassy, il ne se passe pas de jour que quelque députation ne vienne chez moi. Votre Excellence trouvera ci-joint un extrait de toutes les adresses qui m'ont été rémises pendant mon voyage; mais je lui envoie in extenso celle du parti de l'union de Iassy qui s'est fait représenter chez moi par plus de 200 personnes appartenant à toutes

www.dacoromanica.ro

No 1084. 1857 23 Aprilie.

les classes de la société.[1]) Ma réponse et jointe à l'adresse originale.[2]) Je serais heureux que ces pièces fussent mises sous les yeux de l'Empereur. A mon grand étonnement et à ma plus vive satisfaction, le clergé vient à moi avec une confiance qui me touche et qui honore la politique de la France. Plus de 90 prêtres, dont plusieurs ont rang d'évêque et d'archevêque, sont venus m'apporter leurs cartes unionistes, entr'autres, l'évêque de Socola à la tête de tous les professeurs de son séminaire. Ce prélat et son frère qui sera probablement élu député du clergé pour la ville de Iassy, sont comptés parmi les écclésiastiques les plus distingués de la Moldavie. Ils me disaient hier, lorsque je fus leur rendre visite: „Si l'Union des Principautés ne nous est pas accordée, „nous entrerons l'un et l'autre dans un couvent pour fuir l'aspect des „maux et des abus qui ruinent notre malheureuse patrie." Je n'ai pas besoin d'ajouter que l'évêque et son frère sont en butte à la haine et à la persécution du gouvernement. || Je cède la plume à M. Place, et je le charge de raconter à Votre Excellence les entrées qu'ont faites à Iassy les commissaires autrichien, turc et sarde. Des incidents fâcheux et imprévus ont signalé la réception de Safvet-Effendi et de M. Benzi.[3]) Je m'occupe activement à amortir, dans un camp comme dans l'autre, l'impression qui en est résultée. J'attends après-demain M. de Richthofen, et, dès qu'il sera arrivé, j'attaquerai de front les difficultés d'une situation que je commence à connaître, et que le Consul de l'Empereur a peinte à Votre Excellence avec une exactitude dont je me plais à rendre témoignage. La situation n'a pas sensiblement changé depuis ses derniers rapports; mais je constate que les esprits s'aigrissent, que les impatiences croissent, que les illégalités renaissent incessamment, et qu'il nous faudra grande prudence pour éviter tant d'écueils et amener à bon port gouvernement et gouvernés jusqu'au jour des élections. Je ne négligerai aucune occasion sûre de faire parvenir à Votre Excellence des détails circonstanciés sur ce qui se passe en Moldavie.

Veuillez agréer, etc.

Anexa No. 1. Adresse des habitants de la ville de Buzéo (Valachie)

Vœu unanime pour „l'Union, l'autonomie, le Prince étranger, un gouvernement représentatif et constitutionnel." || Tels sont les vé-

[1]) Cf. Anexa No. 10, p. 412.
[2]) Cf. Anexa No. 12, p. 413.
[3]) Cf. Vol IV. No. 1076, p. 388.

www.dacoromanica.ro

No 1084. 1857 23 Aprilie. ritables désirs, M. le baron, que nous vous prions de reporter au glorieux Souverain qui vous a envoyé parmi nous. La population de ce district, pleine d'espérance dans la magnanimité de Votre illustre Empereur, vient, par notre organe, vous prier humblement d'insister à ce que nos désirs soient réalisés, si vous voulez nous rendre heureux, etc.

Anexa No. 2. Adresse de la ville de Focshani,—ville frontière, moitié valaque, moitié moldave.

(Extrait) Soutenus et protégés par la France, nous espérons pouvoir passer heureusement à travers ces jours d'épreuves, pour arriver à un port plus fortuné. || En vous priant d'être auprès de S. M. l'interprête des sentiments pleins de reconnaissance de la Nation roumaine et des vœux que nous formons pour la prospérité de la France,

Recevez, M. le Baron, etc. etc.

Anexa No. 3. Adresse des habitants du district et de la ville de Bacau (Moldavie.)

(Extrait) Les habitants du district et de la ville de Bacau prient V. E. de déposer aux pieds du trône de S. M. l'Empereur Napoléon le Glorieux, l'hommage de leurs respectueuses sympathies et de leurs profonds sentiments de gratitude pour la magnanime protection qu'il a daigné accorder à leur cause. La France a compris nos besoins et nos intérêts, et c'est en elle que nous espérons pour l'heureuse solution de notre problème politique. En un mot, la France est aujourd'hui une seconde Providence dans la sainte croyance des Moldo-Valaques, etc. etc.

Anexa No. 4. Adresse du Conseil municipal de Bacau.

Vœu de l'Union. || (Extrait) Nous saluons en vous le noble représentant que l'Empereur a choisi pour appuyer sa généreuse politique à l'égard des pays Roumains, etc. etc.

Anexa No. 5. Adresse des Dames de Bacau.

(Extrait) Vous connaissez, M. le Baron, les plaies de notre patrie, tâchez d'y remédier. || En nous accordant notre prière, vous accomplirez les vœux de toute une nation qui attend son salut de l'auguste personne de S. M. l'Empereur des Français qui, par sa puissante influence, peut faire ce qui, à tout jamais, sera gravé dans les annales

www.dacoromanica.ro

de l'histoire et y brillera comme une des plus belles actions d'une puissance qui, à juste titre, s'est attribué la mission sublime de secourir les faibles. No. 1084. 1857 23 Aprilie.

Anexa No. 6. Adresse des notables de la ville de Bacau.

(Extrait.) „Union—Prince étranger,—gouvernement constitutionnel." | C'est la France, la protectrice des droits du monde qui vous a envoyé demander nos vœux, les vœux du peuple Roumain. C'est la France qui, appuyée sur son sublime principe, par le Traité de Paris, a reconnu le droit de nationalité dans les Principautés Danubiennes, etc. etc.

Anexă No. 7. Adresse des habitants du district et de la ville de Roman. Moldavie.

(Extrait) Les habitants de ce district, pénétrés de la plus profonde gratitude envers votre illustre patrie et son auguste Empereur, pour la nouvelle existence politique que leurs efforts ont ouverte au peuple Roumain, ne sauraient aujourd'hui trop se féliciter de la bienheureuse arrrivée de V. E. etc. | Participez donc, Excellence, à la réjouissance immense de tous les habitants de cette ville et à la vive sympathie que votre passage a éveillé dans tous les cœurs, et veuillez déposer aux pieds de votre auguste Souverain le tribut de reconnaissance que nous lui devons pour la bienveillante protection qu'il a daigné accorder à notre cause nationale, ainsi que l'expression des vœux sincères que nous formons pour la prospérité de son régne et celle de son illustre famille. Vive le France!

Anexă No. 8. Adresse du Comité électoral de l'union pour le district de Roman.

(Extrait.) „Union—Prince étranger—Gouvernement constitutionnel—Liberté des élections". || A l'occasion du passage de Votre Excellence, nous avons le plus grand plaisir de vous témoigner tous nos sentiments de reconnaissance pour la France et S. M. l'Empereur Napoléon, pour la protection de notre cause nationale et la grandeur des efforts qu'il a faits pour assurer notre existence à venir, etc.

www.dacoromanica.ro

Anexă No. 9. Adresse présentée à M. le Baron de Talleyrand par le commerce. le corps des avocats et des médecins de Iassy.

No. 1084. 1857 23 Aprilie. M. le Baron, || La France, illustre dans le monde entier, est un symbole de gloire et de puissance. | Ses nobles couleurs, compagnes de la victoire, marquèrent partout leur passage par les bienfaits de la justice, de la civilisation et de l'ordre. || C'est sous le drapeau de la grande nation que, dans les derniers temps, la civilisation moderne porta ses bienfaits en Orient. C'est aussi à l'ombre des lauriers cueillis par les armées de S. M l'Empereur que nous voyons nos droits reconnus, la justice et l'ordre assurés en Orient. || Représentant du Grand Empereur et appelé à écouter nos vœux et nos douleurs, recevez, Excellence, l'expression vraie de nos sentiments de gratitude et de pronde vénération. | Nous saluons en vous un des noms qui ont fait les gloires de la France; il est pour nous un gage certain d'avenir. || La nation roumaine veut l'union. || La nation roumaine doit être consultée. Elle pourra bientôt librement manifester ses vœux, et, nous en sommes certains, ces vœux seront exaucés: Ils concordent avec la grande pensée de l'Empereur.

Anexa No. 10. Adresse présentée à M. le Baron de Talleyrand par le parti de l'Union de Iassy.[1])

Monsieur le Baron. | La France, ce centre de lumière d'où se répandent sur le monde entier les bienfaits de la civilisation et du progrès, a, de longue date, des droits irrévocables à notre sympathie. || Ce n'est pas d'aujourd'hui que sont nés les liens qui nous rattachent à un pays où nous allons puiser, dès notre enfance, l'amour du bon et du beau, pour le transplanter dans notre patrie. | Aujourd'hui, à l'occasion de l'arrivée de V. E., nous venons vous témoigner toute la reconnaissance et toute l'admiration que nous éprouvons pour le magnanime Empereur, qui a pris entre ses généreuses mains les intérêts d'un peuple faible. Nous ne pourrons jamais payer que par un éternel tribut de bénédictions, le bienfait de notre reconstitution en nation, reconstitution dont le plénipotentiaire de la France fut, aux conférences de Paris, le premier et l'éloquent champion. || Le choix que S. M. a bien voulu faire de Votre Excellence, comme membre de la Commission européenne, n'a pu qu'augmenter notre gratitude. Il est pour nous une marque nouvelle de l'intérêt que S. M. l'Empereur attache à ce que la question de notre ré-

[1]) Această adresă a fost redactată de Constantin Hurmuzaki.

www.dacoromanica.ro

organisation soit traitée avec la véritable supériorité de l'homme d'Etat et avec la générosité de l'homme de cœur. | Nous vous prions d'être auprès de S. M. l'interprète de ces sentiments auxquels leur sincérité et leur ardeur, à défaut d'éloquence, feront obtenir, nous osons le croire un favorable accueil. || Voyez en nous les organes de tout un pays, chargés de vous exprimer, en son nom, ses sympathies et toutes les espérances qu'il fonde en vous, Monsieur le Baron, délégué par la France pour travailler au salut de la Roumanie. No. 1084. 1857 23 Aprilie.

Anexa No. 11. Réponse de M. de Talleyrand à l'adresse de la ville de Iassy.

Messieurs, | Je ne puis assez vous dire combien je suis touché des témoignages de sympathie qui me sont prodigués depuis mon arrivée en Moldavie Je sais, et c'est là ce qui leur donne tant de prix à mes yeux, qu'ils n'ont été inspirés que par l'attraction qu'exercent la France et l'Empereur sur tous les cœurs généreux, sur tous les esprits intelligents. Sa Majesté recevra avec une sincère satisfaction l'expression de sentiments dont je suis heureux de me faire l'organe auprès d'elle. || Je suis depuis un mois en Valachie: c'est vous dire que je ne me crois pas un étranger dans votre pays. J'y viens chercher de nouveaux amis, des amis de même race, de mêmes sentiments. Ma tâche ne commence point; elle continue. Mon langage, mon attitude, mes avis seront encore les mêmes à Iassy qu'à Bucarest. Je vous dirai, Messieurs: Donnez un éclatant démenti à vos détracteurs et des armes à vos avocats naturels par une attitude sérieuse, calme et réfléchie. | Soyez confiants dans la Commission qui saura bien, quoi qu'on dise, et quoi qu'on fasse, assurer aux électeurs, quand le moment légal aura sonné, une entière liberté d'action et de réunion pour procéder au choix des députés au Divan. | Respectons tous et les droits suzerains, et les droits de l'autonomie. La tâche, croyez-le bien, n'est pas au-dessus de nos forces, si vous apportez à l'œuvre commune patriotisme et modération, comme mes collègues et moi nous y apporterons persévérance, étude et impartialité. La loyauté sera, je n'en douts pas, notre sauvegarde à tous. || Je vous renouvelle mes remerciements d'être venus en aussi grand nombre m'apporter vos félicitations, et je suis heureux de ponvoir vous répéter: la France et l'Empereur vous veulent beaucoup de bien. Plaise au Ciel qu'ils puissent vous assurer toute la prospérité dont vous êtes dignes.

www.dacoromanica.ro

No 1084. 1857 23 Aprilie. *Anexa No. 12.*

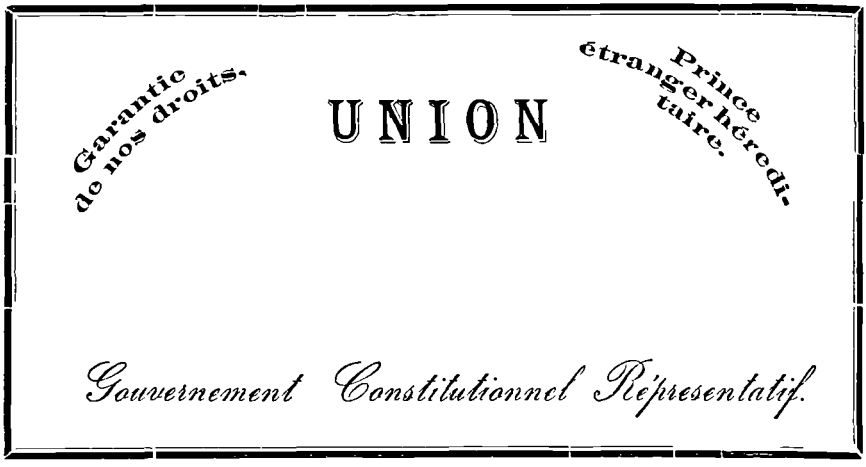

No. 1085.—Scrisoarea Caimacamului Vogoride către Mitropolitul Moldoveĭ Sofronie Miclescu, din 12 (24) Aprilie 1857. Iași.

(Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'article 24 du Traité de Paris en Moldavie Londres, Bradbury & Evans, Whitefriars, 1857; p. 109)

No. 1085. 1857 24 Aprilie. Inalt Prea Sânțite, || Am luat sciințe că uniĭ din preoțĭ, diaconĭ și alțĭ servitorĭ bisericescĭ, avênd în frunte pe uniĭ din maĭ înalt cler, în loc de a-'șĭ căuta de îndatoririle bisericeĭ și a se face pildă poporuluĭ, prin o purtare liniștită și cuviincioasă, se abat la manifestațiĭ sgomotoase, purtându-se pe uliți cu cocărdĭ de culoare străine, și dând prin aceasta o rea pildă poporuluĭ de apururea liniștit; o așa purtare din partea numiților, pe carĭ uniĭ de rĕŭ voitorĭ nu lipsesc a o declara ca încuviințată de Inalt Prea Sânția Voastră, mĕ îndeamnă, ca șef al statuluĭ, ce sunt dator a priveghia pentru buna stare și liniște a poporuluĭ, a vĕ pofti să bine voițĭ grabnic a lua mĕsurile ce veți socoti maĭ potrivite pentru mărginirea cleruluĭ în deobște, de la orĭ-ce manifestațiĭ fără pildă pînă astădĭ și cu totul nepotrivite, pe cât tagmeĭ bisericescĭ pe atâta și în contra legilor, rugându-vĕ tot o dată ca de mĕsurile ce veți lua să-'mĭ faceți și mie cunoscut prin înscris cu grăbire, ca și eŭ să le pot aduce la cunoscința cuĭ se cuvine.

Al Inalt Prea Sânțieĭ Voastre fiŭ sufletesc și supusă slugă.

(Subscris) N. Conachi Vogoride.

www.dacoromanica.ro

(*Traducțiune.*)

Eminence, || J'ai appris que des prêtres, diacres et autres fonctionnaires ecclésiastiques, ayant à leur tête quelques personnages du haut clergé, au lieu de s'occuper des devoirs de leurs fonctions et de donner le bon exemple au public par une conduite paisible et convenable, se permettent au contraire des manifestations tumultueuses et se promènent dans les rues en se décorant de cocardes aux couleurs étrangères et en donnant par là au peuple tranquille le mauvais exemple. || Une pareille conduite, de la part de tous ces prêtres, a été par des malveillants déclarée comme une démarche autorisée par Votre Eminence, ce qui m'engage, comme chef du gouvernement, chargé de veiller à l'ordre et au maintien de la tranquillité publique, de vous inviter à bien vouloir prendre au plus tôt les mesures que vous trouverez le plus convenables pour réprimer chez le clergé en général toute espèce de manifestations qui, jusqu'à aujourd'hui n'ont jamais eu lieu et qui ne sont point conformes avec l'état ecclésiastique, étant même contraires au lois. || Tout en vous priant de me communiquer aux plus tôt et par écrit les mesures que Votre Eminence trouvera à propos d'employer, pour que je puisse, aussi à mon tour, les communiquer à qui de droit.

J'ai l'honneur d'être etc.

No. 1085. 1857 24 Aprilie.

No. 1086.— Ordinul de ḑi al Caimacamuluĭ Vogoridi pentru numirea de Locotenenți a Adjutanților domnescĭ C. Rosetti și Al. Cuza, din $^{12}/_{24}$ Aprilie 1857. Iașĭ.

(Gazeta de Moldavia. No. 32 din 25 Aprilie 1857.)

Prenant en considération l'exactitude qu'ont déployée dans le service les porte-enseigne aides-de-camp princiers, Constantin Rosetty et Alexandre Couza, je les avance au rang de lieutenant. | Cet ordre sera portée à la connaissance de l'armée.

(Signé) N. Konaki Vogoridès.

No. 1086. 1857 24 Aprilie.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1087 — Nota „Gazeteĭ de Moldavia“ din 12 (24) Aprilie 1857, No. 29. Iaşĭ.

No 1087. 1857 24 Aprilie. S. Exc. M. le Baron de Richtofen, Ministre Résident de Sa Majesté le Roi de Prusse en mission extraordinaire dans les Principautés, est arrivée Vendredi dernier à Iassy. Le préfet de police et une garde d'honneur l'attendait à la barrière de la ville, où se trouvaient réunis beaucoup de boyards et une députation de sujets prussiens. S. Exc. a été l'objet d'une réception d'autant plus chaleureuse que, pendant son séjour antérieur dans notre ville, en sa qualité de Consul-Général en Moldavie, elle comptait beaucoup d'amis parmi les habitants Arrivée à l'hôtel de M. Strat, elle y a été complimentée par le Secrétaire d'Etat M. P. Balche et le Consul de Prusse, M. Théremin, et ensuite par MM. les ministres. Le lendemain, S. Exc. a fait, en brillant cortège, sa visite à S. Exc. le Prince Caïmacam chez lequel se trouvaient réunis MM. les ministres et les boyards, et reçu ensuite celle de S. Exc. le Prince Caïmacam.

No. 1088.—Telegrama d-luĭ Dia Prefect al judeţuluĭ Bêrlad către Ministrul de interne, din 25 Aprilie 1857. Iaşĭ.

(Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie; Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars, 1857; p. 108.)

No. 1083. 1857 24 Aprilie. A votre dépêche sub No. 7567, [1]) je m'empresse de répondre que le maître de police m'a fait un rapport verbal et cela en présence du major Kaki; or, actuellement, il se refuse de me faire un rapport par écrit, sous prétexte qu'il ne connaît par les personnes qui ont entendu les expressions de M. Cayolle, car la foule était tout à l'entour et il craint qu'un rapport inexact ne tombe à sa charge plus tard.

(Signé) Dia.

Anexă. Resoluţiunea Ministruluĭ de interne pusă pe telegrama d-luĭ Dia.

Vu que déjà on a donné suite à cette affaire dès la réception de la dépêche télégraphique, le maître de police devra faire absolument un rapport par écrit; le préfêt n'aurait pas dû, dès le principe, se contenter d'un simple rapport verbal.

(Signé) C. Catargi.

---

[1]) Cf. Vol. IV, Anexa le No. 1074, p. 386.

www.dacoromanica.ro

No. 1089.—Estract dintr'un raport al d-luĭ Niculae Verdeanu, profesor la scoala publică din Fălticenĭ, către Departamentul Cultuluĭ şi Instrucţiuneĭ publice, din $^{13}/_{25}$ Aprilie 1857. Fălticenĭ.

[Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie; Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars, 1857; p. 100.]

Le 16 du courant, à l'heure où je faisais mon cours du matin, le maître de police vint m'inviter à aller en toute hâte chez M. le préfet. A peine entré, et sans répondre à mes compliments de civilité, celui-ci se mit à crier d'une voix sévère, en me demandant, qui j'étais pour oser former un parti, faire de la propagande et tenir des réunions et des conciliabules. || Sans me laisser le temps de répondre, il continua à tonner contre moi, me menaçant à diverses reprises, etc.

(Signé) Nicolas Verdeanu

No. 1089. 1857 25 Aprilie.

No. 1090.—Scrisoarea confidenţială a d-luĭ Stefanaki Vogorides către Caimacamul Moldoveĭ Vogorides, din 13 (25) Aprilie 1857. Constantinopole.[1])

[După originalul grecesc păstrat la Academia Română.]

Φίλτατέ μοι υἱὲ Νικολάκε!

Πατρικῶς εὐχόμενος σε ἀσπάζομαι.

Ἐκ τῶν στελλομένων ἤδη γραμμάτων τῆς Ὑψηλῆς Πόρτας πρὸς τὴν ἐκλαμπρότητά σου καὶ ἐξ ὧν μᾶς ἐκφράζετε καὶ ἰδίως. σὺν Θεῷ ὅλοι εὑρίσκονται εὐχαριστημένοι καὶ εὐφημο-γλῶσσαν μετέρχονται ὑπὲρ τῆς αὐταρκοῦς διοικήσεώς σου. Ἔπεται νὰ εὐχαριστήθη ἡ ἐκλαμπρότης σου καὶ ἐπὶ τοῦ γενικοῦ γραμματέως τοῦ μηνίστρου τῆς Προυσίας πρὸς τὸν ἐν Ἰασσίῳ Κονσοὺλον του. Πληροφοροῦμαι ὅτι ὁ Κύριος Bulwer καλῶς φαίνεται συνενοούμενος ἐν εἰλικρινείᾳ μετὰ τοῦ αὐστριακοῦ Κονσούλου. Ἡ Ὑψηλὴ Πόρτα φαίνητε εὐχαριστημένη ἀπὸ τοῦ ἐμφρονος τροπου καὶ ἀγρύπνου διαγωγῆς καὶ γλώσσης τοῦ ἐνδοξοτάτου Σαφβὲτ-Ἐφένδη πρὸς τοὺς ξένους Κονσούλους καὶ ἄρχοντας. καὶ χαίρω καὶ καυχώμαι ἐπεὶ παλαιός μου φίλος. δὲν ἀμφιβάλλω ὅτι καὶ διὰ τὴν εὐτυχίαν τοῦ σεβαστοῦ τῆς Ὑψηλῆς Πόρτας καὶ διὰ τὴν πρός με πα-

No. 1090. 1857 25 Aprilie.

[1]). Această scrisoare face parte din „Scrisorile confidenţiale adresate Caimacamuluĭ Vogorides.“ Cf. Vol. IV. No. 1042, p. 328.

www.dacoromanica.ro

No. 1090. 1857 25 Aprilie

λαιάν σχέσιν καὶ φιλίαν του, θέλει προσδεχθῆ εὐνοϊκῶς πρὸς τὴν ἐκλαμπρότητά σου. Ἂς ἤθελε προσφέρῃ τῇ ἐνδοξότητί του mes compliments pleins de respect et d'un chaleureux attachement πρὸς τὸν ἀξιάγαστον ὑποκείμενόν του. Δὲν μᾶς ἔδωκες καμμίαν νύξιν ἂν ἡ ἐκλαμπρότης σου, διὰ τῶν πρὸς τὴν ἐνδοξότητά του γραμμάτων σου προυκάλησας τὴν εἰς Γιάσην μετάστασίν του. Ὁ πλέον ἐπικίνδυνος τῶν ἐκεῖσε κομισαρίων εἶναι ὁ Κύριος Βασήλειος, ἀλλ' ὑποθέτω ὅτι θέλεις εὕρει τὸν τρόπον τοῦ νὰ οἰκονομήσῃς καὶ ὑφελκίσῃς καὶ αὐτὸν d'une manière sage et précautionnelle. Καὶ ἡμεῖς ἐνταῦθα δὲν λείπομεν νὰ περιπαιώμεθα ses supérieurs. Διατήρησα εἰς μίαν τῶν κατὰ Κωνσταντινούπολιν ἐφημερίδων ὅτι οἱ réunnistes ἄρχοντες, ἔδωκαν μίαν ἀναφορὰν ὅπου ἀναφέρονται τὰ εἰς τὸ ἐμπεριέκλειστον γαλλικὸν χαρτίον. Καθυποβάλλω τοὺς εἰς τὴν ἔμφρονον παρατήρησίν σου Ἐλπίζω δὲ εἰς Θεὸν ὅλα νὰ ἀνατραπῶσι. Ἤρξατο καὶ ὁ Ἀγγλικὸς πρέσβυς νὰ λαμβάνῃ ὑπόληψιν καὶ εὐνοϊκοτέραν διάθεσιν ὑπὲρ τῆς ἐκλαμπρότητός σου Εἶχον μάθῃ ὅτι ἀντιφατικὰ δύο ὑψηλὰ γράμματα πρὸς τὴν ἐκλαμπρότητά σου περὶ τῶν 12 000 Χιλ φλωρίων, ὅπου ἀπὸ χρόνων πολλῶν ἐλάμβανε κατ' ἔτους ἡ Μολδαβία ἀπὸ τῶν γραικικῶν Μοναστηρίων, νὰ ἔχῃς οὕτω διερμηνευόμενα τὰ πράγματα συστηματικότερον. Εἰς τοῦτο ἂς ἤθελεν ἀποκριθῇς ὅτι εἶσαι ὑπόχρεος καὶ ἐξαντλῆσαι ἐπὶ διάφορα ἔκτακτα ἔξοδα εἰς τὸ νὰ καταστρέψῃς τὸ σύστημα τῶν reunistes Καὶ ἂν ἐν καιρῷ ἡσύχου καὶ εἰρηνικῆς ἁπλῶς ἐλαμβάνοντο πολλῷ μᾶλλον εἰς τὴν σημερινὴν ταραχώδη καὶ κρίσιμον ἐποχήν, καὶ ἐν ᾧ ἤλπιζε καὶ φόντα ξεχωριστὴν ἡ Ὑψηλὴ Πορτα νὰ τῇ χωρηγήσῃ πρὸς κατὰ τυχίαν τοῦ ὑψηλοῦ σευαστοῦ της μὲ στερεῖ καὶ ἀπὸ τῶν 12,000 φλωρίων, τῶν κατ'ἔτους λαμβανομένων ἀπὸ τῆς Βιστιαρίας Περὶ τούτου δύναται νὰ ἐξηγηθῇ καὶ μετὰ τοῦ ἐνδοξοτάτου Σαφβέτ-Ἐφένδη καὶ νὰ γράψῃ καὶ ὁ ἴδιος εἰς τὴν Ὑψηλὴν Πόρταν μὲ τὰ ἀνωτέρω νοήματα. Τὰ πάντα ὑμεῖς ἐν ταπεινοφροσύνῃ καὶ ἐν πεποιθήσει τῆς εὐνοίας καὶ βαθυτάτης φρονήσεως τῇ Ὑψηλότητι Ρεσίδ Πασᾶς καὶ Ἐφένδης μας.

Τῇ 13-ῃ Ἀπριλίου 1857.

Ὁ σὸς φιλόστοργος πατήρ,
ΣΤ. ΒΟΓΟΡΙΔΗΣ.

(Traducțiune.)

Mon cher fils Nicolas, || Vous souhaitant le bonheur, je vous salue paternellement. || Ils ressort des lettres qui vous sont adressées par la Sublime-Porte, ainsi que de tout ce que vous me dites vous même, que tous sont contents de votre administration. Il en ressort aussi que vous devez être content du secrétaire du Ministre de Prusse et

www.dacoromanica.ro

de son Consul à Iassy. || J'apprends que M. Bulwer s'entend sincè- No. 1090.
rement avec le représentant d'Autriche. La Sublime Porte est satisfaite 1857
de la conduite sage, et du langage que Savfet-Effendi tient aux consuls 25 Aprilie.
et boyards; je ne doute pas que, pour atteindre le but de la Sublime Porte et vu l'ancienne amitié qu'il a pour moi, il ne se conduise avec bienveillance vis-à-vis de vous. Veuillez transmettre à Son Excellence mes compliments pleins de respect et d'attachement chaleureux pour sa personne si digne de toute considération. || Le plus dangereux des commissaires est M. de Basily; mais je suppose que vous trouverez les moyens de le ménager et de l'attirer aussi d'une manière sage et précautionnelle. Ici nous ne manquons pas de cultiver ses supérieurs. L'ambassadeur anglais commence à avoir une bonne opinion de vous. J'avais appris que deux lettres contradictoires de la Porte vous avaient été expédiées antérieurement, au sujet des 12,000 ducats que la Moldavie percevait habituellement, depuis plusieurs années, des couvents grecs; jusqu'à ce que les affaires soient organisées plus systématiquement, répondez à cela que vous êtes épuisé par des dépenses extraordinaires pour détruire le système des unionistes; que, si cet argent se percevait dans des temps tranquilles et paisibles, il devait l'être encore plus à l'époque actuelle, agitée et critique, et que, tandis que vous espériez que la Porte vous fournirait des fonds spéciaux pour arriver à son but, elle vous prive même des 12,000 ducats que la vistiairie percevait annuellement. Vous pourrez vous entendre là dessus avec Savfet-Effendi et lui faire écrire dans ce sens à la Porte. || En tout cas, soyez très modeste et plein de confiance dans la bienveillance et la profonde prudence de S. E. Réchid-Pacha et de notre Maître. Votre père qui vous aime beaucoup.

No. 1091.— Depeşa Comiteluï Walewski către d-l Thouvenel, din 25 Aprilie 1857. Paris.

Monsieur l'ambassadeur, || .....M. de Talleyrand m'a, en effet, exac- No. 1091.
tement informé de la direction imprimée aux esprits par l'opinion pu- 1857.
blique en Valachie, et, de son côté, M. Place m'a signalé toutes les 25 Aprilie
difficultés que le mauvais vouloir, en quelque sorte systématique, des autorités de Moldavie suscitait à la libre émission du vœu national. Vous aurez vu, d'ailleurs, Monsieur, par la dépêche que j'ai adressée le 18 de ce mois à M. de Talleyrand et dont je vous ai transmis copie [1]),

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1058, p. 360

www.dacoromanica.ro

No. 1091. 1857 25 Aprilie

comment le Gouvernement de l'Empereur envisage les manifestations qui se produisent dans les Principautés, en faveur d'un Prince étranger: nous y voyons une complication compromettante pour la cause même de la réunion et le commissaire de S. M. Impériale devra user de son influence pour la faire écarter du programme des unionistes. || Maintenant que la commission est à son poste et qu'elle est en mesure de voir et d'apprécier par elle-même tous les faits et les incidents locaux, c'est à elle, je pense comme vous, que doit revenir la tâche de surveiller l'exécution du Firman de convocation des Divans, et de contribuer à assurer, autant que possible, la liberté des élections. Il lui appartient même, sauf des cas exceptionnels, où le recours à Constantinople pourrait être nécessaire, de se concerter avec les gouvernements locaux pour résoudre les questions de détail que soulèverait l'interprétation du règlement électoral élaboré entre le Gouvernement ottoman et les représentants des grandes Puissances. D'un autre coté, Monsieur, c'est un devoir pour la Sublime Porte de donner à son Commissaire des directions qui ne lui laissent aucun doute sur l'accomplissement de ses devoirs et sur la part de responsabilité qui lui revient dans l'œuvre de la commision. Vous suivez avec trop de sollicitude le développement des événements dans les Principautés pour que j'aie besoin de vous recommander de renouveler vos démarches auprès de Reschid-Pacha dans le sens que je viens d'indiquer, chaque fois que vous y verrez quelque utilité. || Je vous invitais, dans ma dernière dépêche [1]), à user de votre influence sur le Grand Vizir pour l'amener à accepter le principe de la réunion. Suivant ce que m'écrit M. de Talleyrand, au moment de quitter Bucarest pour se rendre à Iassy, il ne doutait point que la cause de la réunion ne fût déjà irrévocablement gagnée en Valachie. Il y a là, si je ne m'abuse, de quoi donner à réfléchir aux ministres du Sultan. || Vous trouverez sans doute un élément puissant d'action sur l'esprit du Grand Vizir en lui représentant qu'en présence de ce mouvement irrésistible de l'opinion et d'un vote facile à prévoir, le gouvernement ottoman n'a rien de mieux à faire que d'accepter d'avance un résultat qu'il ne saurait vouloir empêcher. Reschid-Pacha n'aura pas de peine à admettre sans doute qu'il serait d'une bonne politique pour le gouvernement du Sultan de chercher à se concilier les sympathies des populations, en témoignant, par la netteté de son attitude, qu'il n'est point, comme on a été autorisé à le croire jusqu'à présent, dans l'intention de s'opposer au principe de la réunion, devenu un vœu national. || J'apprendrais avec

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1059, p. 361.

www.dacoromanica.ro

satisfaction que vos observations n'auraient pas été sans résultat sur les convictions du Grand Vizir et les résolutions de la Sublime Porte, dans une affaire qui excite à un si haut degré l'intérêt du gouvernement de l'Empereur.....

No. 1091. 1857 25 Aprilie.

Recevez etc.

No. 1092.— Scrisoarea unuĭ boier de țeară de G. Z. Cretzeanu din (13) 25 Aprilie 1857.

(„Concordia“ No. 19, din 13/25 Aprilie 1857.)

Am o mică proprietate, pe care o caut singur; cu aceasta îmĭ am viața asigurată și n'am trebuință de nimenĭ. Plătesc regulat baniĭ pentru șosele și alte dăjdiĭ la carĭ sunt supuse proprietățile, de și pînă acum n'am vĕdut cu ochiĭ șosele, nicĭ pe moșia mea, nicĭ dece poște împrejur. Am vĕdut adesea țĕraniĭ de pe moșia mea luațĭ de beilic în trebuința oștirilor străine; plecaŭ cu patru boĭ la car și de multe orĭ se întorceaŭ fără car și fără boĭ, de mi-se rupea inima vĕdêndu-ĭ. | Din mult puțin ce am, 'ĭ-am ajutat să-și puiă boiĭ la loc, fiind-că sciŭ, că cu cât țĕraniĭ vor fi maĭ în largul lor cu atât și pămîntul meŭ 'mĭ va da maĭ mult Eram speriat de atâtea nevoĭ și îmĭ ḑiceam, că de vor merge lucrurile tot așa, bieții copilașiĭ meĭ vor rĕmânea muritorĭ de foame. Vĕ puteți dar închipui cu ce bucurie am aflat, că starea de față va lua o prefacere. Trag cu urechia la tot ce se ḑice și la tot ce se face spre a mĕ lumina și eŭ. Maĭ deunădĭ mĕ repeḑiŭ la oraș, ca să aflu ce maĭ e noŭ. Șeḑênd afară la cafeneaua de pe piață, vĕḑuĭ sosind un proprietar mare într'o caretă mare cu doĭspreḑece caĭ de postă și cu doĭ arnăuțĭ pe capră. Vĕḑuĭ pe maĭ mulțĭ că se plecară pînă la pămînt la trecerea careteĭ celeĭ marĭ. Proprietarul cel mare strigă surugiuluĭ să oprească și sări din trăsură. Veni la noĭ și ne dete mâna la toțĭ, de și pe ceĭ maĭ mulțĭ nu-ĭ cunoscea. Eŭ îl cunosceam, fiind-că anul trecut am avut o judecată la Divan, unde era mădular ḑisul mare proprietar; ba îmĭ aduseĭ âncă aminte că, mergênd la dênsul a casă spre a-l face să înțeleagă cum curge pricina mea (cea-ce n'a putut înțelege, fiind-că nu i-am dat deslușire sunătoare,) m'a ținut, ca pe un câine, două ceasurĭ în picioare. de și se chiamă, că sunt și eŭ, biet, fiŭ de oamenĭ. Aducêndu-mĭ aminte de primirea de atunci și vĕḑênd îmbrățișerile de acum, ḑiseĭ în mine, că trebue să fie vre-o diavolie la mijloc. Marele proprietar, după ce ne vorbi de patriotismul sĕŭ, scoase și ne împărți nisce cărticele verḑĭ, pe a cărora scoarțe era scris: „Apel către d-niĭ alegĕtorĭ din partea adunăriĭ de proprietarĭ, ce s'a constituit în Bucurescĭ în șe-

No. 1092. 1857 25 Aprilie

www.dacoromanica.ro

No. 1092, 1857 25 Aprilie.

dința de la 10 Martie 1857.“ [1]) || La cea dântâiŭ față a acesteĭ scrieri vĕdŭĭ că ni se făgăduesce neapĕrat fericirea țĕriĭ, de ne vom lua după dumnealor. Eŭ să vĕ spun drept sunt cam bănuitor, fiind-că am trecut, prin multe. Sa vĕ spun ce mi s'a întêmplat astă toamnă și să vedețĭ dacă n'am dreptate: mĕ dusesem la bâlciŭ; în mijlocul bâlciuluĭ, vĕdŭĭ o mulțime de lume adunată împrejurul unuĭ om îmbrăcat cu haĭne de fer și avênd în cap un coif cu pene roșiĭ; lângă dênsul era un băiat, care bătea într'o tobă mare și altul care sufla într'o trâmbiță. Când se aduna destulă lume, toba și trâmbița tăcură și omul cu haine de fer începu a vorbi. Scoase nisce borcane cu alifie și ne făcu un cuvînt, care ținu vre-o două ceasurĭ, spre a ne încredința, că nu e bubă, nu e rană, care să nu se vindece cu alifia sa. In adevĕr, vorbia așa de frumos, în cât toțĭ ceĭ de față luară unul saŭ maĭ multe borcane, fie-care după mijloacele sale, fie-care ḑicênd, că e bine să aĭbă în casă o așa de minunată alifie. Maĭ târḑiŭ se întêmplă, ca unul să aĭbă un junghiŭ, altul o tăetură, altul o bubă; socotițĭ, că alifia omuluĭ cu haĭne de fer a vindecat pe vre-unul? 'Țĭ-aĭ găsit! Puteaŭ bieții creștinĭ să moară în bună voie, de nu alergaŭ la alte leacurĭ. Apoĭ de va maĭ da pe la noĭ acel înșelător, socotițĭ, că n'o să'l ia lumea la goană? | Poate e o obrăsnicie a o mărturisi, însă să vĕ spun drept, când vĕdŭĭ pe proprietarul cel mare împărțind cărticelele verḑĭ, îmĭ aduseĭ aminte de omul îmbrăcat cu haină de fer, împărțind borcanele cu alifie. || Ceea-ce mĕ face a fi și maĭ bănuitor, este că sciŭ de sigur, că de câte-orĭ a venit o oștire străină în țară, proprietarul cel mare s'a dus spre întêmpinarea eĭ; de aceea are maĭ multe decorațiĭ maĭ pe la gât, maĭ pe la pept: tot ast-fel, când se freacă cine-va de un zid, se umple de var, când mângâe un câine, 'ĭ remâne pĕr pe haine. Se ḑice de uniĭ copiĭ, că sunt cuminți când dorm; ast-fel și unele persoane sunt drepte, când nu aŭ slujbă, și patriote când patriotismul poate să le slujească la vr'un scop. || Aceste cugetărĭ îmĭ vin citind la fața a șaptea a numiteĭ cărticele aceste vorbe scrise cu litere marĭ: „Orĭ-ce rĕŭ perde jumĕtate din puterea luĭ îndată ce este cunoscut maĭ dinainte și așteptat din vreme.“ Așa dar alegĕtoriĭ să fie cu luare aminte că sunt uniĭ oameni cunoscuțĭ ca boul breaz și să se aștepte din parte-le la tot felul de intrigĭ. N'aŭ venit să'șĭ spue, mie chiar, că oamenii partiduluĭ național trimet prin sate propagandiștĭ, ca să spună țĕranilor să'șĭ împartă pământul proprietarilor? Apoĭ să stăm strîmb și să vorbim drept: Asemenea vorbe pot să aĭbă trecere în capitală; dar să mi le spue mie, care trăesc

[1]) Cf Vol. IV, No. 964, p. 172.

www.dacoromanica.ro

între țĕranĭ și carĭ sciŭ tot ce se petrece, găsesc că e o mare neruși- No. 1092.
nare. Dumnealor în scris se plâng că sunt depărtațĭ unĭĭ de alțiĭ și 1857
apoĭ în faptă fac totul spre a aduce această neapropiere. | Vorbind 25 Aprilie.
de alegerea deputaților, dic, că trebue să ne cunoascem unĭĭ pe alțiĭ
și să scim ce voim. De cunoscut, 'ĭ cunoascem foarte bine ; în cât pentru
ceea ce voiesc dumnealor, ne spun, că dorințele noastre „să fie cele maĭ
putincioase a se primi de puterile ce voesc să ne consulte". | Dacă
puterile ce voesc să ne consulte nu vor primi de cât aceea ce le va
plăcea, atuncĭ de ce maĭ vin să ne consulte? Nu era maĭ lesne să ne
dea organisarea, carĭ le plăcea, precum un boier dă visitiuluĭ sĕŭ li-
vreaua care 'ĭ place. Atuncĭ în loc de a fi consultațĭ noĭ de puterile
străine, trebuia să trimitem comisarĭ românĭ la fie-care din cele șapte
puterĭ spre a le întreba, ce voiesc pentru noĭ. Apoĭ autoriĭ cărticeleĭ
celeĭ verdĭ, carĭ sunt așa de iscusiți politicĭ, de ce aŭ scris Unirea și
prinț străin, când sciŭ, că sunt unele puterĭ, carĭ nu iubesc aceasta?
De ce aŭ înscris asemenea în programa dumnealor, guvern represen-
tativ, când sciŭ că sunt puterĭ, carĭ ar vrea maĭ bine un guvern des-
potic? Orĭ eŭ sunt un mare gogoman, orĭ cele ce dic dumnealor
nu prea aŭ legătură unele cu altele, orĭ, spre a vorbi maĭ șleaŭ,
'și păstrează o ușă deschisă spre vreme de trebuință. Atuncĭ vor dice,
că s'aŭ ținut „în cercul cuviinței politice" (fața 9, linia 14) și că ceĭ
ce aŭ stăruit pînă în sfîrșit în principiele lor, aŭ făcut să domnească
„în sînul adunăriĭ sgomotul, anarhia și desbinarea" (linia 22). | Dacă
dumnealor doresc cu sinceritate înfrățirea și binele țĕriĭ, de ce neîncetat
vor să înspăimînte duhurile slabe vorbind „de principiĭ dĕrăpănĕtoare
societăților, carĭ ne vor amenința de anarhia cea maĭ sĕlbatică?" Măr-
turisesc că nu sciu pe nimenĭ să fi profesat asemenea principiĭ în îm-
prejurările de față; poate, că eŭ de aicĭ de la țară nu sciŭ tot ce se
petrece. Dar, de sunt asemenea oamenĭ primejdioșĭ, cum dumnealor carĭ
ĭĭ cunosc, dic două rînduri maĭ la vale, să ne dăm mâna cu încredere
și fără a ne sfii unĭĭ de alțiĭ? Aceste două ideĭ mi se par lipite ca nuca
în părete. Treĭ rînduri maĭ jos, adică, că „cel ce plăsmuesce asemenea
bănueli e vrednic de osândă". Atuncĭ dumnealor sunt ceĭ vrednicĭ de
osândă, fiind-că dumnealor ceĭ dântâiŭ plăsmuesc bănueli deșarte. |
Acum să venim la cele opt puncte, ce compun programa dumnealor.
Asupra celuĭ I și al II-lea nu am a face nicĭ o observare; al III-lea nu
mĕ mulțumesce, fiind-că nu se dice curat „un Prinț dintr'o familie
domnitoare a Europeĭ," ci condițional că un asemenea Prinț ar fi sin-
gurul mijloc de fericire pentru nație. Eŭ sunt om simplu și nu pot su-
feri vorbele cu două înțelesurĭ. Mărturisesc că asemenea nu prea am

www.dacoromanica.ro

No. 1092. 1857 25 Aprilie. domerire asupra art. IV, care dice, că representația națională să fie în raport cu starea morală și materială a Românilor. Art V mi-se pare de prisos, fiind-că e cuprins în cel d'întâiŭ. Art. VI, care dice: egalitatea Românilor înaintea legilor, nu mi se pare sincer, fiind-că 'l vĕd iscălit de o seamă de oamenĭ, carĭ mai dĕună-dĭ aŭ protestat în numele privilegiilor lor. In dilele cele maĭ triste ale domnieĭ fanarioților, boerĭĭ se adunaŭ spre a protesta de câte orĭ drepturile țĕreĭ eraŭ călcate în picióre; iar, în dilele noastre, am vĕdut autonomia țĕreĭ nesocotită, oamenĭ nevinovați esilați fără nicĭ o judecată și nimenĭ n'a ridicat glasul spre a protesta. Și adĭ, în ajunul regenerăriĭ țĕreĭ, dumnealor li se aprinde paie în cap, fiind-că se daŭ oare-carĭ drepturĭ politice și celor ce nu sunt boierĭ de întâia clasă; iar când vĕd că protestarea dumnealor nu e luată în băgare de seamă, primesc să șeadă la o masă cu mojiciĭ. In vîrful caseĭ mele e o placă de tinichea, care se întoarce după cum bate vîntul: tot așa fac și dumnealor. De aceea să-'mĭ fie ertat a cerceta maĭ înainte de a crede. Art. VII, este urmarea celuĭ al VI-lea, putea dar prea bine lipsi. Art. VIII, e asemĕnat cu art. suplimentar al programeĭ partiduluĭ național; de ce dară dumnealor dic, că organele acestuĭ din urmă partid, care înfățișază maĭ toată țeara visează resturnarea proprietățiĭ? aceasta numesc dumnealor a se lepăda de orĭ-ce patimă personală? || Să vĕ spuĭ drept, cele din urmă trefețe ale cărticeleĭ verdĭ aŭ făcut să mi se urce sângele în cap. | Dumnealor cer ca ceĭ-ce se vor afla în Divan să aibă o cunoscință întinsă de istoria instituțiilor țĕreĭ. Așĭ vrea să sciŭ de când dumnealor aŭ eșit așa procopsiți? nu cum-va aŭ învĕțat istoria instituțiilor țĕreĭ în regulamentul organic, care le dedese dreptul de a fi singurĭ în obșteasca adunare? Osebit de aceasta, ca un deputat să aibă cunoscință de condițiile în carĭ se află osebitele cabinete ale Europeĭ în raport cu foloasele, ce pot acorda țĕrilor noastre. Aceasta vrea să dică, că dacă ar fi interesul unor cabinete, ca sĕ înghită țĕrile noastre, noĭ să dicem: „Veniți de le luați "ca să arătăm că suntem adâncĭ politicĭ. Poate că dumnealor s'ar mângâia de aceasta cu câte o cruciliță; și de nu le-ar veni bine în țeară, s'ar duce să se preumble prin țĕrĭ străine; dar noĭ carĭ avem numaĭ un petec de pămînt, ținem la dênsul, și dorim a ne vedea țeara unită și bine întărită chiar de ar mirosi rĕŭ pe alocurea Condițiile de maĭ sus, dic dumnealor, că nu se vor găsi în oamenĭ necunoscuți, fără trecut, carĭ cred, prin cuvinte amăgitoare și frase pompoase, să'și facă o posiție. Mi se pare, că și mai anevoiă virtuțile cetățene se vor găsi în oamenĭ rĕŭ cunoscuți și cu un trecut pătat. Nu'mĭ închipuiam, că ceĭ ce vor a fi organul națieĭ cată prin aceasta a'și face

www.dacoromanica.ro

o posiţiă. Dumnealor ne lasă a ghici, carĭ le e ţinta. Nicĭ pot înţelege pentru ce le e aşa fricĭ de orĭ-ce legătură în scris; nu cum-va ca să poată ḑice mâne, când nu 'şĭ-ar ţine făgăduiala, că cuviinţa politică şi o îndelungată esperienţă 'ĭ-a făcut se schimbe bandiera? Dar şi naţia scie tot prin o îndelungată esperienţă, că aceĭ ce pînă aḑĭ s'aŭ bucurat singurĭ de drepturile politice, ne-aŭ lăsat a fi batjocura lumiĭ şi ne-aŭ ţinut în întuneric şi în robiă. Aḑĭ lumea s'a obrăsnicit; nu maĭ crede nimic fără a cerceta; cine s'a fript la ciorbă, suflă şi în iaurt, cine a fost înşelat de oamenĭ vicleni, se teme şi de ceĭ cinstiţĭ. N'aĭ ce să facĭ Românuluĭ; e bănuitor. Am vorbit cu vecinii meĭ de aicĭ şi toţĭ sunt de aceastĕ părere. No. 1092. 1857 25 Aprilie.

Rĕspuns.

N'a trecut o lună de la darea afară a apeluluĭ de care vorbescĭ în scrisoarea d-tale, şi multe măscĭ aŭ căḑut şi multe vor maĭ căḑea încă, vrênd D-ḑeŭ. Trebue să-'ţĭ mărturisesc însă că eştĭ cam aspru în unele priviriĭ: trebue să facem oare-care deosebire. || Printre ceĭ ce aŭ luat parte la ḑisul apel, sunt uniĭ de bună credinţă; şi înţelegênd, că aŭ fost amăgiţĭ, sunt gata a se uni cu partidul naţional; iar alţiĭ se căesc că aŭ mers prea departe şi aşteaptă cea d'ântâiŭ ocasiune spre a declara că nu vor nicĭ Unire, nicĭ Prinţ străin. Asemenea vênătorul, care vinde pelea ursuluĭ pînă a nu merge în padure, dumnealor îşĭ aŭ candidatul de domnie şi 'şĭ împart şi ministerele; după aceasta aŭ de gând să alcătuiască şi liste de proscripţie; înţelegĭ, că noĭ, carĭ ḑorim cu sinceritate mărirea patrieĭ nu vom fi uĭtaţĭ. Veţĭ vedea atuncĭ cum dumnealor vor bate în palme şi vor rîḑe de nesperienţa noastră Dar dacă este un Dumneḑeŭ în cer şi un suflet de viaţă în această ţeară, sperăm că nu vom maĭ avea a ne întoarce pe unde am trecut. Nu trebue să ne lăsăm a ne descuraja de tot felul de minciunĭ. Causa ce apărăm e cea maĭ sântă şi cea maĭ ḑreaptă; să avem dar stăruinţă pînă în sfîrşit.

G. Z. Cretzeanu.

P. S. De se va întâmpla să daţĭ peste vre-unul care să facă propagandă în contra proprietăţiĭ, legaţi'l şi daţi'l pe mâna autorităţilor locale; acela e înt'adins cumpĕrat de vrăjmaşiĭ patrieĭ.

(Traducţiune.)

Lettre d'un boyard de province.

J'ai une petite propriété que je cultive moi-même, ce qui m'assure la vie, de sorte que je n'ai besoin dé personne. Je paie régulièrement les impôts des chaussées et les autres impôts auxquels les propriétés sont soumises, bien que jusqu'à présent je n'aie vu de mes yeux de chaussée

www.dacoromanica.ro

No. 1092. 1857 25 Aprilie.

ni sur mon territoire ni à dix lieues à la ronde. J'ai vu souvent les paysans de mon village réquisitionnés pour les besoins des troupes étrangères; ils partaient avec nn char attelé de quatre bœufs et revenaient plusieurs fois sans char et sans bœufs: cela me fendait le cœur. Je les aidais autant que je pouvais pour remplacer les bœufs, car je sais que si le paysan est dans une meilleure situation, ma terre me rapportera plus, J'étais désespéré de tant de malheurs et je me disais que si cela marchera toujours ainsi, il ne restera à mes pauvres enfants qu'à mourir de faim. Vous pouvez donc vous imaginer avec quelle joie j'ai appris que l'état de choses actuel allait prendre fin. Pour m'éclairer je tends l'oreille à tout ce qui se dit et je regarde avidement tout ce qui se fait. Un jour j'allai en ville pour apprendre quelque chose de nouveau. Aussi sur la terrasse du café de la grande place, je vis arriver un grand propriétaire, dans un carrosse attelé de douze chevaux et avec deux „arnautes" sur le siège. Beaucoup de monde s'inclinaient jusqu'à terre au passage de ce grand carrosse. Le grand propriétaire ordonna au cocher d'arrêter et sauta de voiture; il vint à nous, tendit la main à tous, bien qu'il y eût parmi nous plusieurs personnes qui ne le connaissaient pas. Quant à moi, je le connaissais, car, l'année passée, j'avais eu une affaire au Divan, où ce grand propriétaire était un des membres; je me rappelais même que, quand j'étais allé chez lui pour lui expliquer mon affaire (qu'il n'a pas pu comprendre, vu que je n'ai pas produit des arguments sonnants), il m'avait tenu debout, comme un chien, pendant deux heures, bien que l'on affirme que je suis aussi homme. Me rappelant l'accueil d'alors et voyant les embrassades de maintenant, je me disais en moi-même qu'il y avait là quelque chose de louche. Le grand propriétaire, après nous avoir vanté son patriotisme, tira de sa poche et nous distribua des brochures à couverture verte, intitulées: „Appel à MM. les électeurs de la part de la réunion de propriétaires, constituée à Bucarest dans la séance du $^{10}/_{22}$ Mars 1857."[1]). Dès la première page de cet écrit je vis que l'on nous promettait tous les bonheurs pour le pays, si nous voulions suivre ces messieurs. J'avouerai que je suis quelque peu méfiant, car j'ai passé par beaucoup de choses. Permettez-moi de vous raconter ce qui m'est arrivé l'automne dernier et vous verrez que je n'ai pas tort. Je suis allé à la foire; j'y vis un homme habillé d'une armure de fer et d'un casque avec des plumes rouges; à côté de lui, un petit garçon battait la grosse caisse et un autre soufflait dans une trompette; après que beaucoup de monde s'était rassemblé,

[1]) Cf. Vol. IV, No. 964, pag. 172.

www.dacoromanica.ro

la grosse caisse et la trompette se turent et l'homme à l'armure de fer commença à parler. Il tira quelques pots de pommade et nous fit un discours de deux heures pour nous persuader qu'il n'y a pas d'abcès ou de blessure que l'on ne guérisse avec sa pommade. Il parlait si bien que chacun de ceux qui l'écoutaient prit, selon ses moyens, un ou plusieurs pots, en se disant qu'il est bien d'avoir chez soi cette pommade merveilleuse. Il arriva, ensuite, que l'un attrapa une courbature, un autre une coupure, un autre un abcès. Vous croyez probablement que la pommade de l'homme à l'armure a guéri quelqu'un; vous vous trompez. Les pauvres gens seraient morts s'ils n'avaient pas eu recours à d'autres remèdes. Et si cet escroc revenait encore chez nous, croyez-vous que le peuple ne le chasserait pas? C'est peut-être une insolence de l'avouer, mais je vous dirai franchement que quand je vis le grand propriétaire distribuer les brochures vertes, je me suis rappelé l'homme à l'armure de fer distribuant les pots de pommade. || Ce qui me fait plus méfiant encore c'est que je sais positivement que chaque fois qu'une armée étrangère est venue dans le pays, le grand propriétaire allait à sa rencontre; il a gagné pour cela plusieurs décorations au cou et sur la poitrine: quand on se frotte contre le mur, on se salit de chaux et quand on caresse un chien, on en emporte les poils sur ses habits. On dit d'un enfant qu'il est sage quand il dort; on pourrait aussi dire de certaines personnes qu'elles sont honnêtes quand elles n'ont pas de fonction publique et qu'elles sont patriotes quand leur patriotisme peut leur servir à quelque chose. |
Ces idées me viennent à l'esprit quand je lis, à la page 6 de ladite brochure, les paroles suivantes, imprimées en gros caractères: „Tout mal perd la moitié de sa puissance, du moment qu'il est connu et attendu d'avance.“ Que les électeurs se rappellent donc qu'il y a certains hommes bien connus dont on ne peut attendre que toute sorte d'intrigues. Ne sont-ils pas venus chez moi me dire, que les membres du parti national envoyaient dans les villages des émissaires pour persuader aux paysans qu'ils devaient recevoir une part des terres du propriétaire? Eh bien! parlons franchement. On peut répandre de pareils propos dans la capitale; mais me les dire à moi qui vis parmi les paysans et qui sait tout ce qui s'y passe, c'est vraiment de l'impudence. Ces messieurs se plaignent qu'il y a de la discorde et, en fait, ils font tout ce qu'ils peuvent pour amener la discorde. || Parlant des élections de députés, ils disent qu'il faut que nous nous connaissions les uns les autres et que nous sachions ce que nous voulons. Ce que nous voulons, nous le savons très bien; quant à ce que veulent ces messieurs, ils nous le

www.dacoromanica.ro

No. 1092. 1857 25 Aprilie. disent, à savoir que „nos vœux doivent être tels, qu'ils puissent être acceptés par les Puissances qui veulent nous consulter.“ | Si les Puissances qui veulent nous consulter ne doivent accepter qui ce qui leur plaît, alors pour quoi viennent-elles nous consulter. N'était-ce pas plus facile de nous donner l'organisation qui leur plairait, comme un maître donne à son cocher la livrée qui lui plaît? Alors, au lieu d'être consultés par les Puissances étrangères, nous devrions envoyer chez chacune de sept Puissances un commissaire roumain pour demander ce qu'elles veulent pour nous. Puis, les auteurs de la brochure verte, qui sont des politiciens si profonds, pourquoi ont-ils inscrit dans leur programme „l'union et le prince étranger,“ quand ils savent qu'il y a des Puissances auxquelles cela ne plaît pas? Pourquoi ont-ils inscrit „le gouvernement représentatif,“ quand ils savent que certaines Puissances préfèrent le gouvernement despotique? Ou je suis un grand niais, ou bien ce que disent ces messieurs ne tient pas debout, ou plutôt, pour dire clairement, ils laissent une porte ouverte pour s'esquiver s'ils le trouvent nécessaire. Ils diront alors qu'ils se sont tenus „dans le cercle des convenances politiques“ et que ceux qui ont persisté jusqu'à la fin dans leurs principes, ont fait régner „au sein du Divan, le bruit, l'anarchie et la discorde.“ || Si ces messieurs désirent sincèrement la fraternité et le bonheur du pays, pourquoi effrayent-ils continuellement les esprits faibles, en leur parlant de „principes destructeurs qui nous menacent de la plus barbare anarchie“. J'avoue que je ne connais personne qui, dans les circonstances actuelles, professe de pareils principes; il se peut que moi, ici à la campagne, je ne sache tout ce qui se passe. Mais s'il y a de tels hommes dangereux, comment ces messieurs peuvent-ils dire, deux lignes plus loin: „tendons nous la main avec confiance et sans crainte ni méfiance les uns des autres?“ Ces deux idées paraissent absolument contradictoires. Trois lignes plus loin, je lis encore que „bien coupable est celui qui soulève de vains soupçons“. Mais alors, ce sont ces messieurs qui sont les premiers coupables, puisque ce sont eux qui, les premiers, soulèvent de vains soupçons. Arrivons maintenant aux huit points qui composent le programme de ces messieurs. Sur le 1-er et le 2-e point je n'ai aucune observation à faire. Le 3-me point ne me satisfait pas, car il n'y est pas dit simplement: „un prince d'une des familles régnantes de l'Europe“, mais on y en parle conditionnellement, comme du „seul moyen de bonheur pour la nation“. Je suis un homme simple et je ne peux pas souffrir des mots à double sens. J'avoue également que je ne suis pas complètement d'accord sur le IV-me point qui dit que la „représentation nationale doit être en rapport avec l'état moral et matériel des Roumains.“ Le 5 me point

www.dacoromanica.ro

me paraît superflu, car il est compris dans le 1-er. Le 6-me point qui parle de „l'égalité des Roumains devant la loi“ ne me semble pas être sincère, puisque je le vois signé par une réunion d'hommes qui tantôt ont protesté au nom de leurs privilèges. Aux temps les plus tristes du règne des Phanariotes, les boyards se réunisaient pour protester chaque fois que les droits du pays étaient lésés; de nos jours cependant, nous avons vu l'autonomie du pays méconnue, des hommes innocents exilés sans jugement et personne n'a élevé la voix pour protester. Aujourd'hui, à la veille de la régénération du pays, ces messieurs jettent feu et flamme parce qu'on donne certains droits politiques même à ceux qui ne sont pas boyards de première classe; mais quand ils voient qu'on ne fait pas attention à leurs protestations, ils acceptent de s'assoir à la même table avec les vilains. Il y a sur ma maison un girouette qui tourne d'après le vent; ces messieurs font de même. Qu'il me soit donc permis de voir avant de croire. Le 7-me point est la conséquence du 6-me, il pourrait donc parfaitement être supprimé. Le 8-me point est la paraphrase de l'article supplémentaire du programme du parti national; pourquoi donc ces messieurs disent-ils que ce parti qui répresente presque tout le pays, rêve l'abolition de la propriété? Est-ce là ce qu'ils appellent „abandon de toute passion personnelle?“ | Je vous dirai franchement que les trois dernières pages de la brochure verte m'ont fait monter le sang à la tête. | Ces messieurs demandent que ceux qui feront partie du Divan possèdent une profonde connaissance de l'histoire des institutions du pays. Je voudrais bien savoir depuis quand ces messieurs sont devenus si exigeants; ne serait-ce pas depuis qu'ils ont appris l'histoire des institutions du pays dans le réglement organique, qui donnait à eux seuls le droit de faire partie du Divan? En dehors de cela, il faut que l'élu connaisse „les conditions dans lesquelles se trouvent différents cabinets européens, par rapport aux avantages qu'ils peuvent accorder à nos Principautés.“ Cela veut dire: que, s'il était dans l'intérêt de certains cabinets de s'emparer de nos Principautés, nous devrions leur dire: „Venez et prenez“, pour prouver que nous sommes de profonds politiciens. Il se peut que cela rapporterait à ces messieurs des décorations et quand il ne leur plairait pas dans le pays, ils s'en iraient se promener à l'étranger; mais nous autres, qui n'avons qu'un petit morceau de terre, nous y tenons et nous voulons voir le pays uni et fortifié, n'en déplaise à ces messieurs. | „Nous ne trouverons pas ces qualités, disent ces messieurs, chez des hommes inconnus, sans passé, chez des hommes qui veulent se créer une position par des paroles fallacieuses et par des phrases pompeuses.“ Il me semble qu'il est plus

No. 1092. 1857 25 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No 1092. 1857 25 Aprilie.

difficile de trouver les vertus civiques chez des hommes connus d'un mauvais côté et avec un passé flétri. Je ne pouvais m'imaginer que ceux qui veulent devenir l'organe de la nation cherchent à se faire, par là, une position. Ces messieurs nous laissent deviner leur but. Je ne peux pas comprendre pourquoi ils ont tellement peur d'un engagement par écrit; n'est-ce pas pour pouvoir dire, demain quand ils n'auront pas tenu leurs promesses, que „les convenances politiques" et „une longue expérience" les ont forcés à changer de front? Mais la nation sait aussi par une longue expérience que ceux qui, jusqu'à présent, ont seuls joui des droits politiques, nous ont fait la risée du monde et nous ont tenus dans l'obscurité et dans l'esclavage. Aujourd'hui, nous sommes devenus insolents: nous ne voulons pas croire sans preuves; un chat échaudé craint l'eau froide; celui qui a été trompé par des hommmes pervers, craint les hommes honnêtes. Que voulez vous? le Roumain est méfiant. J'en ai parlé avec mes voisins et tous sont du même avis.

Réponse.

Un mois ne s'est pas encore passé depuis l'apparition de l'appel dont vous parlez dans votre lettre et déjà plusieurs masques sont tombés. Dieu le fasse qu'il en tombe plus encore. Je dois vous avouer cependant que vous êtes un peu sévère sur certains points. Il faut faire quelques distinctions. Parmi ceux qui ont signé l'appel en question, il y en a qui sont de bonne foi et comprennent qu'ils ont été trompés; ils sont prêts à s'unir au parti national. D'autres regrettent d'être allés trop loin et attendent la première occasion pour déclarer qu'ils ne veulent ni l'union ni le prince étranger. Pareils à ce chasseur qui vendait la peau de l'ours avant de l'abattre, ces messieurs ont déjà un candidat au tróne et se distribuent les portefeuilles ministériels; après cela, ils ont l'intention de dresser la liste des proscriptions; il est naturel que nous n'y serons pas oubliés. Vous verrez alors comment ces messieurs s'applaudiront et riront de notre inexpérience. Mais s'il y a un Dieu au ciel et un souffle de vie dans ce pays, nous espérons que nous ne retournerons plus vers le passé. Il ne faut pas nous laisser décourager par toutes sortes de mensonges. La cause que nous défendons est la plus sacrée et la plus juste; persistons donc jusqu'à la fin.

G. Z. Cretzeanu.

P. S. S'il vous arrive de rencontrer quelqu'un qui fait de la propagande contre la propriété, faites le garrotter et remettre aux autorités locales, car il est vendu aux ennemis de la patrie.

www.dacoromanica.ro

No. 1093.—Adresa Moldovenilor unioniști către Savfet-Pașa, din 25 Aprilie 1857. Iași.[1])

Excellence, || Les Principautés de Moldavie et de Valachie ont toujours prouvé, par des faits non équivoques, qu'elles savent accepter les liens séculaires qui les rattachent à l'Empire ottoman. || Si, d'une part, les Roumains considèrent la garantie de leurs droits imprescriptibles, consignés dans leurs capitulations, comme la sauve-garde de leur existence nationale et politique, ils sont aussi fermement décidés à respecter des liens dont l'avantage réciproque ne sauraient être contesté. || C'est pourquoi aujourd'hui, qu'en vertu du Traité de Paris, les Principautés sont appelées à exprimer librement leurs vœux sur leur organisation définitive, nous nous empressons d'offrir solennellement à Votre Excellence cette assurance aussi sincère qu'unanime. || Nous saisissons, en même temps, l'occasion de l'arrivée de Votre Excellence, parmi nous, pour réitérer l'expression des sentiments de dévouement, de respect et de gratitude que nous éprouvons pour Sa Majesté Impériale le Sultan, qui, de concert avec ses augustes alliés, a bien voulu ouvrir, à notre patrie, la perspective d'un avenir stable et prospère. Ces sentiments que nous n'avons jamais reniés, pas même dans les jours d'épreuves et de malheurs, et la légalité la plus rigoureuse ne cesseront pas de régler notre conduite. || Les éminentes qualités qui vous distinguent, et qui ont motivé le choix que Sa Majesté le Sultan a fait eu la personne de Votre Excellence, pour la représenter au sein de la Commission, nous inspirent la plus grande confiance, et nous autorisent à croire que vous ne serez pas longtemps parmi nous sans vous convaincre de la sincérité de nos assurances et de la loyauté de nos intentions.

No. 1093. 1857 25 Aprilie.

No. 1094.— Adresa Moldovenilor unioniști către cavalerul de Benzi, comisarul Sardiniei, și răspunsul cavalerului de Benzi, din 25 Aprilie 1857. Iași.

Monsieur le Chevalier, Les Roumains, qui depuis des siècles attendent dans le calme et la douleur que la Providence vienne mettre un terme à leurs maux, ont accueilli avec d'unanimes acclamations les délégués des Puissances que la volonté du Ciel a choisies pour accomplir ses desseins sur eux. || Représentant d'un peuple qui, par la sa-

No. 1094. 1857 25 Aprilie.

[1]) Această adresă este redactată de Constantin Hurmuzaki.

www.dacoromanica.ro

No. 1094. 1857. 25 Aprilie. sagesse éclairée et patriotique de son Roi, par la modération dont il fait preuve dans l'usage de sa liberté et par sa bravoure sur les champs de bataille, a su conquérir une si haute place dans le respect du monde, vous avez encore dans nos cœurs un autre titre qui, à l'admiration, vient ajouter des sentiments de sympathie et d'amour, | Oui, Monsieur le Chevalier, c'est avec orgueil que nous nous proclamons vos frères. A travers les torrents d'invasions qui ont devasté notre patrie, nous conservons avec fierté sur notre solles traces glorieuses de notre origine et une langue qui établit irrévocablement notre descendance d'une mère commune. || C'est donc avec bonheur que nous venons remplir auprès de Votre Excellence la mission de vous présenter les assurances de l'estime et de la confiance que nous inspirent les éminentes qualités qui vous distinguent et qui, à côté de ces liens que nous nous félicitons de pouvoir invoquer, nous sont une précieuse garantie des sentiments d'équité et de justice, qui vous animerons dans l'œuvre de notre salut.

Le Chevalier de Benzi a répondu:

„Messieurs, „J'ai été profondément ému de l'accueil si cordial et si fraternel que j'ai eu l'honneur de recevoir de la population d'Iassy, ainsi que des chaleureux témoignages de sympathie et d'amour que j'ai entendus pour le Roi, mon auguste Souverain et pour mon pays. Merci mille fois, Messieurs, et croyez que ce sera mon premier devoir, mon plus agréable empressement de les porter à la connaissance de Sa Majesté le roi Victor-Emmanuel dont toutes les sympathies vous sont acquises et dont la plus vive sollicitude vous est assurée. „Ainsi qu'aux Valaques, à vous aussi, Messieurs, je dirai que j'accepte avec orgueuil le nom de frère que vous me donnez, et c'est pour moi un bien touchant spectacle que de trouver partout dans votre beau pays des traces glorieuses de notre commune origine et d'y entendre une langue qui prouve assez notre descendance d'une même mère. || „Permettez, Messieurs, que je vous exprime toute ma reconnaissance pour les sentiments qui me sont personnels et pour la confiance que vous voulez bien placer en moi: elle ne sera pas trompée, croyez le bien, et ce sera pour moi le plus beau jour de ma vie, que celui où j'aurai dignement rempli mon devoir envers mon Roi, ainsi qu'envers votre patrie."

www.dacoromanica.ro

No. 1095.—Rĕspunsul Mitropolituluĭ Sofronie Miclescu, către Caimacamul Vogoride, din $^{14}/_{6}$ Aprilie 1857. Iaşĭ.

[Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie; Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars, 1857; p. 110.]

No. 1095. 1857 26 Aprilie.

Escelenţa Voastră, || Asupra adreseĭ din 12 Aprilie ce 'mĭ-aţĭ făcut cinste a 'mĭ adresa[1]), în cuprindere: că, uniĭ din preoţĭ, diaconĭ şi alţĭ servitorĭ bisericescĭ, avênd în frunte pe uniĭ din maĭ înalt cler, în loc de a'şĭ căuta de îndatoririle bisericeĭ şi a se face pildă poporuluĭ prin o purtare liniştită şi cuviincioasă, se abat la manifestaţiĭ sgomotoase, purtându-se pe uliţĭ cu cocarde de colorurĭ străine, şi dând prin aceasta o rea pildă poporuluĭ deapururea liniştit, — am cinste a rĕspunde Excelenţeĭ Voastre, că după sciinţele ce am luat, clerul n'a făcut de cât a merge să hiritisească pe d-niĭ comisarĭ, carĭ în numele marinimoaselor puterĭ aŭ venit în ţară spre îndeplinirea celor hotărâte prin Tratatul de la Paris, şi în privirea îmbunătăţireĭ soarteĭ cleruluĭ. Dacă Excelenţa Voastră găsiţĭ de cuviinţă ca preoţiĭ să fie opriţĭ pe viitorime de a maĭ merge să hiritisească pe comisarĭ, bine-voiţĭ vĕ rog a-mĭ împărtăşi de îndată aceasta, pentru ca noĭ să facem atuncĭ lucrarea cuvenită. | Cât pentru cocardele de colorurĭ străine ce 'mĭ arĕtaţĭ prin scrisoarea Ex. V. că ar fi purtat pe uliţe tagma bisericească, o asemenea urmare o găsim şi noĭ neîncuviinţată, şi de şi n'am putut afla că aceasta s'ar fi făcut de către cler, şi nicĭ Exc. V. nu ne însemnaţĭ anume feţele carĭ din tagma bisericească s'ar fi purtat pe uliţe cu cocarde de colorurĭ străine, însă noĭ cu toate acestea am dat porunci ca să se ferească toţĭ aceea care fac parte din cler de la o asemenea neîncuviinţată urmare. | Cât însă privesce vorbele cuprinse în adresa Ex. V. că uniĭ de rĕŭ voitorĭ nu lipsesc a declara că ar fi de către noĭ încuviinţate urmările ce se imputează cleruluĭ prin adresa Ex. V., Noĭ vĕ facem cunoscut că o asemenea declaraţie din partea arĕtaţilor rĕĭ voitorĭ, nu merită de a se lua în vre-o consideraţie, şi departe de a putea ajunge la dignitatea noastră de Archiepiscop şi Mitropolit al Moldoveĭ, care nicĭ odată n'a fost şi nicĭ n'a putut fi atînse de asemenea imputărĭ.

Aşteptând rĕspunsul Exc. V., cu toată cinstea suntem al Ex. V. către D-dĕŭ smerit rugător

(subscris) Sofronie, Mitropolit Moldoveĭ.

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1085, p. 414.

www.dacoromanica.ro

(Traducțiune.)

No. 1095. 1857 26 Aprilie.

Excellence, | A l'adresse que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser en date du 12 Avril [1]) et qui contient ce qui suit: „que quelquels prêtres, diacres et autres fonctionnaires ecclésiastiques, ayant à leur tête plusieurs personnages du haut clergé, au lieu de s'occuper des devoirs de leur ministère et de donner le bon exemple, par une conduite paisible et convenable, se permettent au contraire des manifestations tumultueuse, en paraissant dans les rues décorés de cocardes aux couleurs étrangères et en donnant ainsi à la population paisible le mauvais exemple", – nous avons l'honneur de transmetrre à Votre Excellence, notre réponse: que, d'après les informations prises, nous savons que le clergé n'a fait que se rendre à la rencontre de MM. les Commissaires qui, au nom de leurs généreux gouvernements sont arrivés dans le pays pour exécuter ce qui à été décidé par le Traité de Paris, qui parle aussi de l'amélioration du sort du clergé. Mais si S. E. trouve convenable qu'on empêche désormais les prêtres de se présenter pour féliciter MM. les commissaires, elle n'a qu'à vouloir bien me communiquer un pareil ordre et aussitôt nous agirons en conséquence. ‖ Quant à la question des cocardes aux couleurs étrangères qui, d'après votre lettre, auraient été portées par le clergé dans les rues, loin d'approuver une pareille démarche, nous la trouvons de même inconvenante, bien que nous n'ayons pu nous convaincre jusqu'à ce moment qu'elle soit le fait du clergé, S. E., ne nous ayant pas signalé les personnes de l'ordre clérical qui auraient porté dans les rues les cocardes aux couleurs étrangères. Malgré cela, cependant, nous avons fait défense à tous les membres du clergé de participer à de semblables manifestations non autorisées. || Pour ce qui concerne les bruits rapportées dans l'adresse de S. E., que des gens mal intentionnés ne cessent de dire que les démarches imputées au clergé ont été autorisées par nous, nous faisons savoir que ces imputations, provenant de la part de ces susdites personnes, ne méritent aucune considération et sont loin de pouvoir porter atteinte à notre dignité d'Archevêque et de Métropolitain de Moldavie, laquelle n'a jamais été ni pu être à la portée de semblables imputations. En attendant la réponse de S. E. nous avons l'honneur d'appeller sur elle les bénédictions de Dieu.

1] Cf. Vol. IV, No. 1085, p. 414.

www.dacoromanica.ro

No. 1096. — Telegrama prefectului de Bêrlad, Dia, către Ministrul de Interne din 14 (26) Aprilie 1857. Bêrlad.

(Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie; Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars, 1857; p. 87.)

No. 1096. 1857 26 Aprilie.

Aujourd'hui a passé par ici, se rendant à Tecoutche, M. Jean Stourdza; il s'est arrêté à Slobozia et à déposé un certaine quantité de cartes de visite, destinées à être remises au commissaire français, sur lesquelles étaient des inscription relatives à l'union, au prince héréditaire étranger et autres. Il serait bon que vous donniez des ordres à Savel [1]) de prendre la route de Bakéo.

(Signé) Dia.

No. 1097. — Raportul prefectului de Suceava, d. Varnav, către Departamentul de Interne, No. 3676, din 14 (26) Aprilie 1857. Fălticeni.

No. 1097. 1857 26 Aprilie.

Subscrisul, pătruns de închezeşluirea guvernului şi deosebitele povăţuiri ce i-s'aŭ dat la cea maĭ de pe urmă prin depeşa No. 7582 şi oficia No. 7584 din 13 a curgĕtoareĭ, pe lângă carĭ i s'a comunicat şi 5 esemplare a „Buletinuluĭ oficial" N.... cuprindĕtor Ofisuluĭ Escelenţeĭ Sale, d-luĭ Caĭmacam No. 38 [2]) în scopul îngrijireĭ ce urmează a avea cu neadormire pentru pădirea buneĭ rânduelĭ şi siguranţa obştească din acest district încredinţată mie, de îndată am regulat ieri a se obşti în în tot circul târguluĭ, uliţĭ şi mahalale, prin bateri de barabană, cuprinderea porunceĭ Sfatuluĭ estra-ordinar publicată prin „Buletinul oficial", precum se ordonă prin citata depeşă, cu deşteptare că toţĭ călcătoriĭ uneĭ asemenea regularisiri, vor fi supuşĭ învinovăţireĭ, după gradul delictuluĭ şi daţĭ în judecată. In potriva căreĭ dispositiĭ, totuşĭ după învitarea generală făcută din casă în casă de către treĭ feţe menite în asemenea şi anume: d-luĭ post. saŭ agă, Dimitrie Grigoriu, ce nu-'şĭ are statornicia în ţinutul acesta, cu vre-un fondos recunoscut, şi apoĭ spătarul Alecu Millo şi slugerul N. Rojniţă, aseară s'aŭ adunat la otelul d-sale vorn. Alecu Botez (Forăscu) în numĕr de 17 indivizĭ carĭ anume sunt cuprinşĭ în lista alăturată pe lângă acésta, în numĕrul cărora se

[1]) Le colonel Savel Mano, aide-de-camp du Caïmacam, attaché à la personne de M. le baron de Talleyrand.

[2]) Cf. Vol. IV, No. 1080, p. 396.

www.dacoromanica.ro

No. 1097. 1857 26 Aprilie.

găsesce un cinovnic din judecătorie, pitarul George Popovicĭ, și duoĭ membri de la sfatul orășeuesc, anume: clucerul Toader Neculaevicĭ și clucerul Vasile Ludovic, și pre cât m'am putut încredința acești membrii pe lângă acea că aŭ iscălit o hârtie de mulțămire către comisarul împărăției Francieĭ aflat acum în Capitală, dar apoĭ ar fi și primit câte ḍ-ce bilete confirmate pentru Unire, a cărora modeluri se va cunoasce din un singur bilet ce s'a vênat și se alăturează pe lângă acesta.

Eŭ de îndată am și apucat pe acești doĭ în cercetare, pentru ca se dea de față acele bilete, însă eĭ s'aŭ ferit, sub cuvînt că nu le ar fi primit. La ocasia aceleĭ adunăriĭ, s'aŭ acceptat maĭ multe deliberațiĭ în chestia Unireĭ și a organisăriĭ Principatelor, după cum sub cumpăt m'am încredințat, trăgênd de temeiŭ, maĭ sigur și chiar sfătuirile ce se dă fiecăruia, maĭ ales de post. Grigoriu, la prilejul de învitare, după cum unele din acele f-țe m'aŭ lămurit, care urmare cât pentru clasa de jos se păzea în parte și de către căpitanul posteĭ de aicĭ ca subaltern a d-sale spătaruluĭ Alecu Millo. Astădĭ în adaos m'am însciințat că nisce așa bilete și înscrisul înființat se poartă pe la case cu ademenire pentru aceĭ în necunoscințe, spre a se iscăli și apoĭ să se poată înfățișa la d. Comisar prin d-l post. Grigoriu, spătarul Milu, și Aga Emanoil Morțun, ca nisce representatoriĭ meniți. Eŭ, rezemat pe ordonanțele povățuitoare în asemenea, am întins lucrăriĭ serioase pentru perirea a tot soiul de abusuriĭ și maĭ ales după înțelesul oficieĭ sub No. 7584, nu am perdut vreme a regula lipirea pe stîlpiĭ în acest têrg a 13 esemplare, însă 5 primite pe lângă numerata oficie și alte 8 ce s'aŭ copiat la neajuns de pe ele, publicând și prin batere de barabană pe toate ulițele, cuprinderea Ofisuluĭ No. 38 obștit prin foaea estraordinară, dând și cuvenitele stricte porunciĭ privighetorilor de ocoale. Despre cariĭ cu supunere se raportează, presentându-se în alăturare și foile publicațieĭ sub cuvenita informare, după cum mi s'a ordonat. Către toate, onoratul Departament va cunoasce că înrîurirea se amenință cu manifestațiĭ și alte ce insuflă prilej de împărechere în principiŭ, și maĭ cu prisosințe de către post. Grigoriu care fățiș din casă în casă pînă și la clasa de jos, avênd cu sine pe spătarul Millu și slugerul Rojnițe, nu s'aŭ sfiit a provoca maĭ multe îndemnăriĭ, prin felurite esplicațiĭ în contra regularisiriĭ Sfatuluĭ și Ofisuluĭ Escelențeĭ Sale prințuluĭ Caĭmacam No. 7, fără să se creadă că în acest district nu are titlu fundamental, ci maĭ ales considerat ca simplă persoană ar și trebui să se ferească și să se oploșească acolo unde locul saŭ interesele lor cere să fie statornicit. Această regularisire, nu maĭ puțin pentru cinovnicul din tribunal, aceĭ douĭ membri din Eforie și căpitanul de postă cariĭ aŭ ascultat publicațiile, și cu a lor urmare

www.dacoromanica.ro

s'aŭ făcut necredincioşi, să lase la cea maĭ departe lucrare a onorab. Departament, pînă când eŭ voiŭ fi cu privighere şi strictă purtare, după deşteptările primite; însă în aceasta socot nu de prisos a supune la cunoscinţă că poliţaiul oraşuluĭ, pe lângă molătatea ce arată la însărcinarea sa, dar apoĭ desvĕlesce un caracter nepriincios la o aşa gingaşă vreme, în cât maĭ mult a ḑice sunt împedecat la graba cu care doresc a îndeplini însărcinările puse mie de guvern; prin urmare remâne şi întru aceasta a se face cuvenita regulă. || In astă seară a sosit aicea în tĕrg şi arhiereul de la monastirea Slatina care nu maĭ puţin fiind unul din linia şi duhul a acelora ce se încearcă a vătĕma liniştea. primind şi felurite împărecherĭ şi la monastire când se găsesce, în scopul proectărilor în chestia de faţă. Eŭ cât pentru acesta am regulat ca mâine, prin comandirul de jandarmĭ, să i-se facă cunoscut a se retrage înapoĭ la acel locaş, şi să se ferească de toată necuviinţa care nu poate a se îngădui. Despre carĭ nu maĭ puţin vi-se aduce la sciinţă. No. 1097 1857 26 Aprilie.

(Subscris) I. Varnav.

Traducţiune.)

Le soussigué, guidé par les ordres du gouvernement ainsi que par les recommandations spéciales qui lui ont été faites par la dépêche No. 7582 et par l'office No. 7584 du 13 c. auquel étaient joints 5 exemplaires du „Bulletin officiel" contenant l'office de S. E. le Prince-Caïmacam No. 38[1]) ayant pour but le maintien constant du bon ordre et de la sécurité publique dans le district qui m'a été confié, j'ai ordonné, conformément à la dépêche citée, la publication, au son du tambour, des dits ordres du Conseil administratif, dans toutes les rues et tous les faubourgs de la ville, en attirant l'attention des habitants que les contrevenants à ces ordres seront poursuivis selon l'importance du délit et mis sous jugement. Contrairement à ces dispositions, trois personnes, à savoir: M. le postelnik ou l'aga Démètre Grigoriu — qui n'est pas même établi dans ce district, n'y ayant aucune propriété reconnue—M. le spatar Alexandre Millo et M. le sluger N. Rojnitsa, ont convoqué, par des invitations générales, portées de maison en maison, une réunion qui a été tenue hier soir à l'hôtel de M. le vornik Alexandre Botez (Foresco). Se sont réunis 17 individus, inscrits dans la liste ci-jointe; dans ce nombre se trouve un fonctionnaire du Tribunal, le Pitar Georges Popovici et deux membres du Conseil municipal, savoir: le

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1080, p 396.

www.dacoromanica.ro

No. 1097. 1857 26 Aprilie. clucer Théodore Nicolaïevitch et le clucer Basile Ludovic; autant que j'ai pu m'en assurer, ces deux derniers, non seulement ont signé une adresse de remerciements au Commissaire impérial de France, qui se trouve maintenant dans la capitale, mais encore ils ont reçu chacun dix cartes de l'union, dont le modèle peut être connu par la carte ci-jointe que je suis parvenu à me procurer. Immédiatement j'ai appelé ces deux individus pour les interroger et leur reprendre ces cartes, ce qu'ils ont refusé, alléguant qu'ils n'avaient pas reçu de cartes. Dans cette réunion, on a adopté plusieurs décisions relatives à l'union et à l'organisation des Principautés, comme j'ai pu m'en convaincre; j'ai appris aussi le sens des conseils donnés par le postelnic Grigoriu aux personnes qu'il invitait à la réunion et qui m'en ont donné connaissance; les mêmes conseils sont donnés aux hommes de la classe inférieure par le capitaine de la poste, subalterne du spatar Alexandre Millo. Aujourd'hui j'ai appris qu'un certain nombre de ces cartes a été confié à MM. Grigoriu, Millo et l'aga Emmanuel Mortsun, comme représentants autorisés, pour être distribuées et signées par les personnes qui n'avaient pas assisté à la réunion. Me basant sur les ordres sus-énoncés, j'ai pris des mesures sérieuses pour arrêter tout abus; notamment, conformément au sens de l'office No. 7584, j'ai ordonné immédiatement l'affichage de 13 exemplaires du „Bulletin officiel", les cinq qui m'avaient été envoyés et les autres 8 que j'ai fait copier, ainsi que la publication de cette ordonnance dans toutes les rues, au son du tambour, et j'ai donné des ordres nécessaires aux sous-préfêts. Je porte tout cela à la connaissance du Département, conformément aux ordres reçus et je joins au présent rapport les feuilles de publications. || De tout cela l'honorable Département apprendra que l'on prépare ici des manifestations et des rassemblements. L'agent principal est le postelnic Grigoriu qui, accompagné du spatar Millo et du sluger Rojnitsa, n'hésite pas à aller de maison en maison, même chez des gens de la basse classe, pour agiter et pour donner toute sorte d'explications contre l'ordonnance du Conseil et contre l'office No. 7 de S. E. le Prince Caïmacam, sans se rappeler qu'il n'a aucun titre dans ce district et que, comme simple particulier, il devrait s'abstenir et limiter son action au district où ses intérêts lui ont fait sa résidence. Je laisse à l'appréciation et à la décision ultérieure de l'honorable Département cette manière d'agir, ainsi que la conduite du fonctionnaire du Tribunal, des deux membres du Conseil municipal et du capitaine de poste qui tous ont entendu les publications et ne s'y sont pas conformés. En attendant je surveillerai, et je conformerai ma conduite aux ordres reçus; je dois cependant ex-

www.dacoromanica.ro

poser encore la conduite du maître de police. Non seulement il n'est pas assez énergique, mais encore, dans des moments si délicats, il fait preuve d'un caractère insoumis, de sorte qu'il contrecarre mon empressement avec lequel je voudrais exécuter les ordres du gouvernement. Il faudra donc, quant à cela aussi, prendre les mesures nécessaires. | Ce soir est arrivé ici le supérieur du monastère de Slatina. Il appartient aussi au nombre de ceux qui voudraient troubler l'ordre; ici, ainsi qu'au monastère, il reçoit des conciliabules ayant pour but l'union. Dans cette question, j'ai donné l'ordre au commandant de la gendarmerie de se rendre demain chez le prélat et lui enjoindre de partir et de s'abstenir de toute action non permise. | Je porte cela également à la connaissance du Departement. No. 1097. 1857 26 Aprilie.

No. 1098.— Adresa Prefecturei de Dorohoiŭ către spătarul Iancu Atanasiu, din 14 26 Aprilie 1857. Dorohoiŭ.

In urmarea oficieĭ Depart. din lăuntru cu No. 6863 poruncitoare ca Isprăvnicia să vĕ suspendeze de la îndatorirea de President al sfatuluĭ orăşenesc din Dorohoiŭ, şi a rândui pe un altul vremelnic pînă la alegerea ce urmează a se face, Administraţia ţinutuluĭ Dorohoiŭ, cu onor. vĕ face cunoscut, ca de îndată să trădaţĭ socotelele de toate venituile şi cheltueleie ce aţĭ făcut de la 1 Ghenarie şi până acum nouluĭ rînduit d-luĭ Comisul Ion Gergel, şi a remânea slobod de asemenea însărcinare, potrivit rostireĭ numerarisiteĭ oficiĭ. No. 1098. 1857 26 Aprilie.

(Iscălit) G. Soroceano. şef C. Crudul.

(Traducţiune.)

A la suite de l'office du Département de l'intérieur, No. 6863, ordonnant que vous soyez suspendu de vos fonctions de Président du Conseil municipal et remplacé provisiorement par une autre personne, jusqu'à l'élection qui doit avoir lieu; l'administration du district de Dorohoï a l'honneur de vous inviter à remettre immédiatement les comptes des revenus et des dépenses, du 1-er janvier jusqu'à ce jour à M. le commis Jean Gergel et à vous décharger de votre poste, conformément à la décision plus haut citée.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1099.— Instrucţiunile Sfatuluĭ administrativ estraordinar al Moldoveĭ pentru aducerea întru întocmaĭ împlinire a Firmanuluĭ atingĕtor de convocarea Divanuluĭ ad-hoc, din 15/27 Aprilie 1857. Iaşĭ.

(„Buletinul Oficial" al Moldoveĭ No. 31, din 22 Aprilie 1857, „Gazeta de Moldavia" No. 31, din 22 Aprilie 1857.)

No. 1099. 1857 27 Aprilie.

1) Departamentul Cultuluĭ va face poftire preasânţieĭ sale Părinteluĭ Mitropolit ca să bine-voiască: | a) De a vesti tuturor egumenilor de monastirĭ închinate şi neînchinate, ca, potrivit cu aşedĕmîntul din anul 1835 pentru cele pămêntescĭ, şi uniĭ şi alţiĭ să se adune în capitală, în locul anume destinat pentru întrunirile Divanuluĭ ad-hoc, a doua dĭ după împlinirea termenuluĭ de 30 dile socotite de la eşirea „Buletinuluĭ", a listeĭ egumenilor de monastirĭ, avênd în osebĭ a alege câte douĭ deputaţi clericĭ pămêntenĭ dintre eĭ, adică: patru în total fără a putea să iea parte la alegerĭ nimenĭ alţiĭ de cât numaĭ singurĭ egumeniĭ. || b) A vesti preoţilor din capitala Iaşĭ, reşedinţa Mitropolieĭ, de a se întruni într'acelaş local, a treia dĭ după împlinirea termenuluĭ publicaţieĭ prin foaia oficială, spre a să alege un deputat dintre eĭ, iarăşĭ fără să iea parte la alegerĭ nimenĭ alţiĭ de cât numaĭ singurĭ aceştĭ preoţĭ. || 2) Departamentul Cultuluĭ va face împărtăşire preasânţituluĭ Episcop de Huşĭ, şi preasânţituluĭ locotenent de Episcop al Romanuluĭ de a convoca preoţiĭ din ambele residenţiĭ episcopale ale Moldoveĭ, Roman şi Huşĭ, după împlinirea termenuluĭ de 30 de dile a publicaţieĭ prin foaia oficială a listeĭ preoţilor, spre a numi dintre eĭ câte un deputat la Divan pentru fie-care eparchie întocmaĭ după textul împĕrătesculuĭ Firman. || 3) Departamentul trebilor din lăuntru, însărcinat cu publicarea tuturor listelor de alegere, spre a nu se prileji confusie în operaţiile alegerilor, de îndată să face deşteptare prin „Buletinul oficial" tuturor boerilor şi fiilor de boerĭ de or-care rang, proprietarĭ de moşie şi proprietarĭ simplĭ de pămênt, prevĕduţi la Art. 3 al înaltuluĭ Firman, precum şi proprietarilor de casă de prin oraşele de reşedinţă a ţinuturilor şi a celor din capitală, ca în termen de 15 dile de la data foaeĭ, să se înfăţişeze la administraţia locală, şi orăşeniĭ la Eforiile respective, cu titlurile proprietăţilor spre întocmirea şi îndeplinirea listelor, ce sunt în lucrare, unde vor dovedi vîrsta lor, dritul de pămênteni saŭ împămênteniţĭ. după formele prescrise de regulamentul organic, anexa lit. X din capitolul al IX-lea, că se bucură de întregirea drĭturilor politice şi că sunt proprietarĭ de moşiĭ lucrătóre, libere de or-ce ipotecă, conform şi expli-

www.dacoromanica.ro

No. 1099. 1857 27 Aprilie.

caţiilor publicate prin „Buletinul oficial“ No. 24 de către Secretarul de Stat sub No. 1049. || 4) De asemenea se vor deştepta şi feţele prevĕdute la art. 5 din împărătescul Firman, adică persoanele dedate uneĭ profesiĭ liberale, precum profesoriĭ şcóleĭ Statulnĭ şi membriĭ academiilor saŭ a societăţilor literare, sciinţifice, recunoscute de guvern precum şi mediciĭ şi legiştiĭ înzestraţi cu diplome regulate şi ingineriĭ civilĭ pămênteni, saŭ acum şi legiuiţi împămênteniţi. îndeplinind şi uniĭ şi alţiĭ funcţiile saŭ arta lor de 3 anĭ, recunoscuţi în oraşul unde resideazĕ, ca în terminul arătat să se înfăţişeze la municipalităţi spre înregistrare. 5) Capitala Iaşĭ va da patru deputaţi la Divan, Botoşaniĭ şi Focşaniĭ câte doĭ, iar cele-lalte oraşe şi reşedinţe câte unul. 6) Pentru locuitoriĭ pontaşi, lucrătoriĭ de pămênt, se vor lua de bază tăbliţele oficiale alcătuite de către cea din urmă catagrafie, şi aleşilor se va plăti potrivit art. din Firman, câte 14 leĭ pe fie-care ḑi de om, din visterie, prin departamentul din lăuntru. || 7) Complectându-se listele şi primindu-se de către Departamentul din lăuntru, el va şi urma a le publica prin foile oficiale în terminul prescris de 30 ḑile succesiv şi în ordinul cuvenit, ca şi alegerile să pótă începe îndată după împlinirea termenuluĭ, şi a procede fără întrerupere. || 8) Obştiile satelor, în cea d'ântâiŭ ḑi după împlinirea ḑilelor de publicaţiĭ, vor păşi către alegerea a douĭ delegaţi dintre locuitoriĭ pontaşi, care întrunindu-se de îndată la punctul Privighetorieĭ, vor alege dintre dênşiĭ pe douĭ alegĕtoriĭ, aceştia unindu-se la reşedinţa ţinutuluĭ cu aleşiĭ celor-lalte ocóle ale ţinutuluĭ, vor alege dintre dênşiĭ pe deputatul lor la Divan, întocmaĭ după glăsuirea înaltuluĭ Firman; de asemenea Priveghetoriĭ, avênd în vedere lista proprietarilor de moşiĭ în întinderea de 99 fălcĭ cel mult, şi 10 fălcĭ cel puţin din cuprinsul fie-căruĭ ocol, îĭ va întruni la tactul ocolulnĭ spre a 'şĭ alege dintre dênşiĭ cu majoritatea glasurilor 5 alegĕtoriĭ, carĭ aŭ a se duce la reşedinţa ţinutuluĭ, unde unindu-se cu ceĭ-lalţĭ veniţĭ de la celelalte ocóle din clasa lor, vor face alegere dintre eĭ a deputatuluĭ pentru Divan, întocmaĭ după împĕrătescul Firman, înţelegêndu-se că acela care ar avea maĭ mult de 99 fălcĭ intră în clasa II, avênd însă şi cele-lalte cerute însuşiriĭ. || 9) A doua ḑi după espirarea termenuluĭ de 30 ḑile al publicaţieĭ, se vor întruni la reşedinţa ţinutuluĭ proprietariĭ marĭ înscrişĭ în lista respectivă şi vor păşi în alegerea deputaţilor, după modul prescris după punturile de maĭ sus. | 10) Toate corposurile electorale de pe la ţinuturĭ se vor presedui de către administratoriĭ, după instrucţiile şi rînduiala statornicită de la înfiinţarea reglementuluĭ pentru alegerile deputaţilor a obşteştilor adunărĭ, iar acelor de pe la ocoale de privighetorĭ, afară numaĭ de aceĭ prevĕḑuţi la art. 5, carĭ se vor presedui de preşedin-

www.dacoromanica.ro

No. 1099. 1857 27 Aprilie.

tele eforieĭ. || 11) Așa precum prin împĕrătescul Firman tŏte clasele societăţiĭ sunt chemate a espune dorinţele sĕle pentru revisia statutelor și a reglementelor lucrătŏre și fiind-că tŏte clasele aŭ a desbate chestiile atingĕtoare de interesele eĭ propriĭ în comitete speciale, apoĭ Departamentul din lăuntru va avea îngrijire și va da instrucţiile cuviincióse spre a nu-'șĭ prileji confusiĭ la alegere, ca listele alegĕtorilor de fie care clasă să fie specificate, și că aceĭ carĭ aŭ a vota în puterea dispoșiţiilor a Inaltuluĭ Frman la No. 2 și 3, să nu intre în numĕrul acelor carĭ sunt chemaţĭ a vota după § 1, 2, 3 și 4, din art. V, asemenea și aceștia să nu intre la No. 2 și 3. || 12) Amestecul amploiaţilor în operaţiile electorale, nu are alt scop de cât stricta observaţie a regulelor aședate și pădirea buneĭ liniște, prin urmare eĭ nu vor putea sub nicĭ un motiv a avea amestic la votul alegĕtorilor, care trebue a fi scutit de orĭ-ce influenţă, și vor avea îngrijire, ca operaţiile electorale să se facă cu imparţialitatea prescrisă în Firman. | 13) Administratorul va avea maĭ vîrtos în băgare de seamă ca alegerile comunelor să se facă cu cel maĭ mare ordin, să nu împedice pe cultivatoriĭ de la lucrările agricole, și maĭ vêrtos ca persoanele străine să nu se întroducă între dênșiĭ cu scopul de a influenţa asupra spirituluĭ lor, saŭ a le da socotinţĭ; orĭ unde s'ar întêmpla ast-fel de lucrărĭ, Dregĕtorul ţinutuluĭ va opri pe al lor autor pentru ca eĭ să fie mărginiţĭ după lege 14) Fie-care deputat din fie-care clasă însemnată prin Inaltul Firman, va primi îndată după a sa alegere înscris adeverator din partea administratoruluĭ saŭ a secretarilor, cu care se va înfăţișa la Divan, când alegerile vor fi încheiate și se va convoca deschiderea luĭ.

(Subscris) Ministru din lăuntru, C. Catargiu.

(Traducţiune.)

Instructions relatives à l'application exacte du Firman Impérial touchant la convocation du Divan ad-hoc. 1) Le Département du Culte invitera Son Eminence le Métropolitain: | a) A bien vouloir, informer tous les Egoumènes des couvents dédiés et non dédiés aux Saint-Lieux que, conformément à l'arrêté de l'an 1835 touchant les couvents indigènes, les uns et les autres aient a se réunir dans la Capitale, dans le lieu spécialement destiné aux réunions du Divan ad-hoc, le second jour après l'échéance de trente jours de la publication par le „Bulletin officiel, de la liste des Egoumènes des couvents, ayant à élire dans leur sein deux députés clercs et indigènes, c'est-à-dire, quatre en tout, les Egoumènes

www.dacoromanica.ro

seuls ayant droit de prendre part aux élections. || b) A prévenir les prêtres de la Capitale Iassy, siège de la Métropole, de se rassembler dans ce local, le troisième jour après l'échéance du terme de la publication par le „Bulletin officiel", afin d'élire un député dans leur sein, sans que personne d'autre qu'eux puisse prendre part aux élections. || 3) Le Département du Culte fera connaître à Son Eminence l'Evêque de Houche et à Son Eminence le substitut de l'Evêque de Roman, qu'ils aient à convoquer les prêtres des deux résidences épiscopales de la Moldavie, Roman et Houche, après l'échéance du terme de trente jours de la publication dans le „Bulletin officiel" de la liste des prêtres, afin de choisir dans leur sein un député au Divan pour chacun des Evêchés, suivant la teneur du Firman Impérial. | 3) Le Département de l'intérieur qui est chargé de la publication de toutes les listes électorales, afin de ne point apporter de confusion dans les opérations des élections, fera d'abord connaître par le „Bulletin officiel" à tous les boyards et fils de boyards de tous rangs, propriétaires de terres, ou simplement propriétaires de quelque terain, ainsi qu'il est prévu au troisième article du Firman Impérial, de même qu'à tous les propriétaires de maisons sises dans les villes de résidence des districts et dans la Capitale, qu'ils aient à se présenter, dans le terme de 15 jours après la publication, par devant l'Administration locale, et les habitants des villes par devant leurs municipalités respectives, munis de leurs titres de propriété, afin de vérifier et de compléter les listes qui sont elaborées; là ils exhiberont les preuves constatant leur âge, leurs droits comme indigènes ou naturalisés d'après les formalités prescrites au Réglement organique, chapître IX, Annexe lit. X, qu'ils jouissent intégralement des droits politiques et qu'ils sont propriétaires des terres exploitées, libres de toute hypothèque, conformément aux explications publiées dans le „Bulletin officiel" No. 24 par le Secrétariat d'Etat No. 1049. | 4) De même on fera connaître, suivant la teneur de l'art. 5 du Firman Impérial, à toutes les personnes adonnées aux arts libéraux, comme les professeurs des écoles de l'Etat, les membres de l'Académie ou des sociétés litéraires, scientifiques, reconnues par le gouvernement, ainsi que les médiciens et les légistes munis de diplômes en dûe forme, les ingénieurs civils indigènes ou déjà nationalisés d'après les lois, remplissant les uns et les autres, depuis trois ans, dans la ville où ils sont domiciliés, leurs fonctions ou s'occupant de leurs arts spéciaux, qu'ils aient à se présenter, dans le délai fixé, par devant les municipalités, pour y être enregistrés. | 5) La Capitale Iassy fournira quatre députés au Divan, les villes de Botouschany et de Fokchany en donneront chacune deux, et les autres villes et résidences chacune un. ||

No. 1099. 1857 27 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1099. 1857 27 Aprilie.

6). A l'égard des habitants soumis au travail seigneurial, les laboureurs, on prendra pour base les rôles officiels dressés d'après le dernier recensement; et le fisc, par l'organe du Département de l'intérieur, allouera à chacun de ceux qui seront élus 14 piastres par jour conformément à l'art. 4 du Firman. || 7) Les listes une fois remplies et remises au Département de l'Intérieur, celui-ci s'occupera à les faire publier par le „Bulletin officiel" pour le terme prescrit de trente jours successifs et dans l'ordre convenable, afin que les élections puissent aussi commencer inmédiatement à l'échéance de ce terme, et procéder sans interruption aucune. || 8) Le premier jour après l'échéance des jours de la publication, les communautés rurales procèderont à l'élection de deux délégués, pris parmi les habitants soumis au travail seigneurial, lesquels, se rendant d'abord au siège du sous-préfêt, choisiront parmi eux deux électeurs; ceux-ci se réuniront à la résidence du district avec les éligibles des autres arrondissements et choisiront parmi eux leur député au Divan, conformément à la teneur du Firman Impérial; de même les sous-préfêts, suivant la liste des propriétaires d'un bien-fonds d'une étendue de 99 faltches au maximum et de 10 faltches au minimum, dans la limite de chaque arrondissement, les réuniront au chef-lieu de l'arrondissement et ils désigneront parmi eux à la majorité des voix cinq électeurs. Ces délégués se transporteront au chef-lieu du district et choisiront, de concert avec les délégués des autres arrondissements et parmi les individus de leur classe, un député au Divan, conformément au Firman Impérial; bien entendu que celui qui possèderait plus de 99 faltches, entrera dans la classe au deuxième degré s'il a en outre les autres qualités requises. || 9) Le second jour après l'expiration du terme de 30 jours à dater de la publication, les grands propriétaires, inscrits dans une liste spéciale, se réuniront dans le chef-lieu de district, et procèderont à l'élection des députés, suivant le mode prescrit aux points cités plus haut. || 10) Tous les corps électoraux dans les districts seront présidés par les Préfets, d'après les instructions et l'ordre consacré depuis la promulgation du règlement pour l'élection des députés des assemblées générales. Quant à ceux qui sont domiciliés dans les arrondissements, ils seront présidés par les sous-préfêts, à l'exception seulement de ceux que l'art. 5 a prévus, et qui seront présidés par le président de la municipalité. || 11) Comme, par le Firman Impérial, toutes les classes de la société sont appelées à émettre leurs voeux touchant la révision des statuts et règlements en vigueur et comme chaque classe a à discuter en Comités spéciaux les questions qui regardent ses propres intérêts, le Département de l'Interiéur prendra par conséquent soin de

www.dacoromanica.ro

donner les instructions convenables, afin de ne point provoquer de confusion dans les élections, pour que les listes des électeurs de chaque classe soient bien spécifiées, et que ceux qui ont à voter en vertu des dispositions contenues aux No. 2 et 3 du Firman Impérial, n'entrent pas au nombre de ceux qui sont appelés à vôter d'après les § 1, 2, 3, 4, de l'art. 5, de même ces derniers n'entreront pas au nombre de ceux compris aux No. 2 et 3. | 12) Toute ingérence de la part des employés dans les opérations électorales lesquelles n'ont d'autre but que la stricte observation des règles consacrées et le maintien de la tranquillité, est interdite. Ils ne pourront par conséquent, et sous quelque prétexte que ce soit, s'immiscer au vote des électeurs, lequel doit être exempt de toute influence; ils veilleront au contraire à ce que les opérations électorales se fassent avec l'impartialité prescrite par le Firman. 13) L'administrateur portera surtout son attention à ce que les élections des communes se fassent dans l'ordre le plus parfait; que les cultivateurs ne soient point entravés dans leurs occupations agricoles, et surtout que les personnes étrangères ne s'introduisent pas parmi eux dans le but d'influencer leur esprit ou de leur insinuer des opinions. Partout où de pareilles menées auraient lieu, le préfet du district en empêchera les auteurs, afin qu'ils soient restreints dans le cercle des lois. | Chaque député de toutes les classes désignées par le Firman Impérial, recevra, immédiatement après son élection, un mandat constaté de la part de l'administrateur et des secrétaires, avec lequel il se presentera au Divan, lorsque les élections seront closes et que l'ouverture en aura été fixée. No 1099. 1857 27 Aprilie

---

No. 1100.— Circulara Episcopului de Rîmnic către protopopi, din $^{15}/_{27}$ Aprilie 1857.

[Concordia, din $^{7}/_{19}$ Maiŭ 1857, No. 26.]

Religia ortodoxă fu păstrată cu sângele părinților noștri; Românii își vĕrsară sângele pentru credința luĭ Christos, pentru lățirea adevĕruluĭ Evangelieĭ, care a fost și este mântuirea patrieĭ noastre. || Astădĭ Dumnedĕu, prin tainele sale cele nepĕtrunse, chiamă pe Românĭ ca sa 'și ceară pe cale legnită coroana luptelor și a sângeluĭ vĕrsat pentru cruce, pentru apărarea patrieĭ, a bisericilor și a mânăstirilor noastre, de a nu se întemeia, pe sfintele noastre altare, biserică de altă credință. || Astădĭ se împlinesce cu poporul una din sântele făgăduelĭ ale provedinteĭ. || „Bate și ți se va deschide. || Cere și ți se va da.“ || No. 1100. 1857 27 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1100. 1857 27 Aprilie. Poporul român n'are decât să ceară pe cale legitimă viața politică și națională, făgăduită creștinilor prin glasul Evangelieĭ; și spre a cere viața trebue a se uni într'un cuget și voință. Crucea a fost semnul uniriĭ și înfrățiriĭ Românilor, simbolul libertățiĭ Românilor și nădejdea lor în toate primejdiile politice, religioase și naționale. | Drept aceea, una din datoriile ce reclamă a noastră posiție în asemenea serioase împrejurare, fiind de a se înălța rugăciuni Părinteluĭ Ceresc, pentru unirea Românilor, într'o singură voință și cuget ca să ceară pe cale legiuită viața patrieĭ lor: scriem dar cucernicieĭ voastre, ca îndată după primirea acesteia să obstescĭ preoților de pe la toate bisericile din cuprinsul plășilor cucernicieĭ voastre, precum și tuturor cuviosilor egumenĭ de pe la monastiriĭ și schiturĭ, ca să se ție Te-Deum și privigherĭ, prin biserici, citindu-se rugăciunile și moliftele prevĕdute în S-ta Leturghie pentru vrăjmașĭ care în înțelesul lor se cunosc foarte potrivite cu împrejurarea de care ne este vorba. Iar de primirea acesteia întocmaĭ urmare adăstăm fără zăbavă respunsul cucernicieĭ voastre.

(*Traducțiune.*)

La religion orthodoxe a été gardée au prix du sang de nos pères; les Roumains ont versé leur sang pour la foi chrétienne et pour la propagation des vérités de l'Evangile qui a été et est le seul salut de notre patrie. | Aujourd'hui, Dieu dans ses mystères impénétrables, appelle les Roumains à demander, par voie légale, la récompense des luttes et du sang versé pour la croix, pour la défense de la patrie, de nos églises, de nos monastères, afin qu'une autre foi ne puisse plus s'établir sur nos saints autels. | Aujourd'hui se réalise, pour notre peuple, la promesse du Seigneur: „Frappez et il vous sera ouvert, demandez et il vous sera accordé" Le peuple roumain n'a qu'à demander, par voie légale, sa vie politique et nationale, promise aux chrétiens par l'Evangile; et pour demander cette vie, il doit se réunir en une seule pensée et en une seule volonté. La croix a été le signe de l'union et de la fraternité des Roumains, le symbole de leur liberté et leur espoir dans tous les dangers politiques, religieux et nationaux. Par conséquent, un des devoirs qui, dans ces circonstances, nous sont imposés par notre position, étant d'élever nos prières vers le Père celeste pour la réunion des Roumains en une seule pensée afin qu'ils demandent, par la voie légale, la vie de leur patrie: nous invitons Votre Révérence à communiquer, immédiatement après l'arrivée de la présente, à tous les prêtres de votre ressort ainsi qu'à tous les su-

www.dacoromanica.ro

périeurs des couvents et monastères qu'il doivent chanter, dans les égli- No. 1100.
ses, des Te-Deum et des vêpres, en lisant les prières et les litanies pré- 1857
vues par la sainte liturgie pour les ennemis, lesquelles, d'après leur 27 Aprilie.
sens, sont fort appropriées aux circonstances actuelles. | Votre Révérence voudra bien m'accuser sans retard réception de la présente.

No. 1101.—Adresa Comitetuluĭ Unireĭ din Piatra către Comitetul central al Unireĭ din Iași, din 15 (27) Aprilie 1857. Piatra.

Am primit cu mare bucurie însciințările ce ați bine-voit a ne tră- No. 1101.
mite, despre sosirea marilor comisarĭ în capitala patrieĭ noastre, despre 1857
adresa de felicitație ce li s'a făcut, și rĕspunsul bine-voitor ce s'a pri- 27 Aprilie.
mit, despre propășirea partideĭ noastre naționale în tótă țara, și despre bunele intențiĭ ce puterile garante nu încetează a ne da probe. || Toate aceste însciințărĭ citindu-se în auzul uneĭ adunărĭ numeroase, aŭ produs o nespusă bucurie și încuragiare. Biletele de visită ce ați bine-voit a ne trămite, parte s'aŭ iscălit îndată de către toți asistenții, iar parte s'aŭ ținut spre a se iscăli prin ținut și oraș. | Tot atunci s'a hotărît a se trămite în capitală o deputație de persoane anume însemnate, spre a felicita pe marii comisarĭ europenĭ, și s'a pus în lucrare facerea adreseĭ de felicitație, care îndată după ce se vor pregăti și iscăli biletele, se va aduce de către acea deputație, și prin mijlocirea dv. se va înfățișa fie-căruia din domniĭ comisarĭ. || In târgul nostru s'a lipit, din porunca Isprăvnicieĭ, pe stâlpiĭ ulițelor, placarde coprindĕtoare de ofisul domnuluĭ Caimacam, care poruncesce tuturor dregĕtorilor de ținuturĭ a fi cu de aproape privighere de a se opri și de a se arăta pe orĭ-ce fețe ar îndrăsni a umbla cu stindarde și alte manifestațiĭ publice, etc. | De și nicĭ unul din patrioțiĭ n'aŭ proiectat a face vre-o demonstrație de asemenea fire, totuși d. dregător, Tulbure, a găsit prilej de a semĕna înfricoșărĭ, atât pentru de a putea opri pacĭnicele noastre adunărĭ, precum și de a putea împedica iscălirea biletelor și trămiterea deputațieĭ la Iași. || La 14 a curenteĭ lunĭ, seara, când s'a citit adunăreĭ noastre însciințările dv., d-nul Tulbure, cu samișul, pe de o parte, și comandirul gendarmilor cu gendarmiĭ sĕĭ, pe de altă parte, precum și toți comisariĭ și pompieriĭ, a cutreerat toate ulițele, cercetând, iscodind pînă târdiŭ și maĭ la urmă nevĕdĕnd nimica care să îi fi putut da vre-un motiv de lucru. || Atitudinea sa precum se vede

www.dacoromanica.ro

No. 1101. 1857 27 Aprilie. destul de sgomotoasă, ca cum ar fi fost amenințat orașul de vre-o năvălire, saŭ ardere de foc, n'a putut avea altă intenție, de cât a esercita spaimă în clasele puțin luminate. || Noĭ însă am făcut toate în liniște, și cu acea ne-am și despărțit. Ne simțim ferice a vĕ vesti astădĭ că Unirea, acest mare principiŭ de fericire națională, a rĕsbătut în toate inimele, de la un capĕt al ținutuluĭ la altul, așa încât numĕrul adversarilor este foarte puțin însemnător. || Cu a doua ocasie, foarte timpurie, se vor trămite listele alegĕtorilor din ținut și oraș, cu observațiile cuvenite, asupra încălcărilor driturilor maĭ multor persoane. | Deputația ținutuluĭ nostru, peste vre-o câte va dile, ne-smintit va sosi în vreme la Iași. | Sfîrșind, vĕ rugăm, bine-voițĭ a primi mărturisirea înalteĭ noastre considerațiĭ, cu care suntem aĭ domniilor voastre prea plecațĭ servĭ.

(Subscris) D. Gheorghiadi, Scarlat Rujinschi, Dimitriu, I. Homiceann.

(*Traducțiune.*)

Nous avons reçu avec joie les nouvelles que vous nous avez transmises relativement à l'arrivée dans notre capitale des hauts commissaires, aux adresses de félicitations qui leur ont été présentées, à la réponse bienveillante qui a été reçue, au développement de notre parti national dans tout le pays, et aux bonnes intentions dont les grandes puissances ne cessent de nous donner des preuves. Toutes ces nouvelles ont été lues dans une nombreuse réunion et ont produit de l'encouragement et une joie indescriptible. Les cartes de l'union que vous avez bien voulu nous envoyer ont été, en partie, immédiatement signées par les assistants et, en partie, ont été distribuées pour être signées dans la ville et dans le district. En même temps, on a décidé d'envoyer dans la capitale une députation, composée de personnes désignées, pour féliciter les hauts commissaires européens et on s'est mis à rédiger une adresse de félicitations; dès qu'elle aura été prête et dès que les cartes auront été signées, la députation partira pour les présenter, par votre entremise, à chacun de MM. les commissaires. On a affiché dans les rues de notre ville, par ordre du Préfêt, des placards contenant l'office de Caïmacam qui ordonne à tous les préfêts la plus stricte surveillance dans le but d'empêcher et d'arrêter quiconque oserait se promener avec des drapeaux, faire des manifestations publiques etc. || Quoique aucun de nos patriotes n'ait eu le projet de faire des démonstrations de ce genre, M. le préfêt Tulbure a cru nécessaire de faire semblant d'en avoir peur; il a voulu, par là, pouvoir

www.dacoromanica.ro

arrêter nos paisibles réunions, empêcher la signature des cartes de l'u- No. 1101.
nion et l'envoi à Iassy de la députation. | Dans la soirée du 14 c., quand 1857
on a lu à la réunion les renseignements que vous nous avez envoyés, M. 27 Aprilie.
Tulbure, flanqué, d'un côté, du receveur général et, de l'autre, du commandant de la gendarmerie avec ses gendarmes, ainsi que de tous les commissaires et pompiers, parcourait toutes les rues, cherchant la manifestation jusque très tard dans la nuit, mais il n'a trouvé rien qui lui donnât un prétexte quelconque. || Son attitude, comme vous le voyez, assez bruyante, comme si la ville était menacée d'une invasion ou d'un incendie, n'a pu avoir d'autre but que d'exercer la terreur sur les classes moins éclairées. | Cependant, nous avons tout arrangé tranquillement et nous nous sommes séparés. || Nous sommes heureux de pouvoir vous annoncer aujourd'hui que l'union, ce grand principe du bonheur de la nation, a pénétré dans tous les cœurs d'un bout à l'autre de notre district, de sorte que le nombre de ses adversaires est très insignifiant. A une très prochaine occasion, nous vous enverrons les listes des électeurs de la ville et du district, avec les observations nécessaires sur les droits méconnus de plusieurs personnes. | La députation de notre district arrivera à Iassy dans quelques jours sans faute. | En terminant, nous vous prions, Messieurs, d'agréer etc.

No. 1102.— Telegrama d-luĭ Racliș către logofătul Stefan Catargiu, din 15 (27) Aprilie 1857. Bêrlad.

Persecuțiile nu continesc la Tutova; astă noapte, mergênd a casă, No. 1102.
am găsit un proprietar mic ascuns în casa mea, care fusese adus de 1857
privighietor cu patru jandarmĭ; ajungênd în têrg a fugit, plângêndu- 27 Aprilie.
mi-se că ispravnicul a dis că are să-ĭ iea averea pentru că este unionist. Eŭ m'am îngrijit să nu'mĭ facă sbiriĭ vre-un risilic noaptea în casă, și mergênd l'am trimis în mâinile lor, făgăduind că l'oiŭ sprijini. Arătați Caimacamuluĭ aceste necuviințĭ ce suferim.

(Subscris) C. Racliș.

(*Traducțiune*).

Les persécutions ne discontinuent point dans le district de Tutova. En rentrant, j'ai trouvé chez moi, la nuit dernière, un petit propriétaire caché. Cet homme, amené en ville par quatre gendarmes, venait de

www.dacoromanica.ro

No. 1102. 1857 27 Aprilie. s'échapper de leurs mains. Il m'a assuré que l'ispravnik l'avait menacé de la perte de sa fortune s'il était pour l'union. Comme je voulais éviter le scandale qui pouvait naître de l'arrivée des gens de la police chez moi, j'ai renvoyé le fugitif devant l'autorité et je lui ai promis en même temps d'intervenir pour lui. || Portez à la connaissance du Caïmacam les vexations auxquelles nous sommes exposés.

No. 1103.— Depeșa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 27 Aprilie 1857. Pera.

No. 1103. 1857 27 Aprilie. Monsieur le Comte, || .....M. l'Ambassadeur d'Angleterre s'est enfin rangé à l'opinion que j'avais fait partager à mes collègues et l'ordre a été ou va être expédié aux Caïmacams de s'entendre avec la Commission Européenne pour l'aplanissement des difficultés de détail soulevées par l'application du Firman. La plupart des Commissaires se trouvent réunis à Iassy, et il faut espérer que leur présence mettra un terme aux abus de l'administration moldave. Tout ce que je sais, c'est que les vœux en faveur de l'union, comprimés jusqu'ici par l'autorité, se sont manifestés avec enthousiasme à l'arrivée de M. le Baron de Talleyrand et de M. Benzi. Le ministre de l'intérieur, M. Costine Catargi, a été sifflée par la population au moment où il préparait l'entrée du commissaire ottoman. Si cet incident est regrettable, la Porte ne saurait imputer qu'à elle-même le désagrément essuyé par Safvet-Effendi, et nous n'aurons pas à nous reprocher de lui avoir épargné les avertissements et les conseils.....

Veuillez agréer, etc.

No. 1104.— Ofisul Caimacamuluĭ Vogoridi către logofătul Vasilie Ghika, din $^{16}/_{28}$ Aprilie 1857. Iașĭ.

[„Gazeta de Moldavia“ No. 30, din 18 Aprilie 1857.]

Căimacămia Principatuluĭ Moldoveĭ.

No. 1104. 1857 28 Aprilie D. Logofătuluĭ Vasile Ghika. || După demisia dată de d. logofăt Costin Catargiu din postul de ministru din lăuntru, eŭ găsesc de cuviință a rîndui pe d-voastră în acest post vacant cu driturile și în-

www.dacoromanica.ro

datoriile prevĕdute în regulamentul organic, şi dar prin acest ofis vĕ îndemn să intraţi îndată în funcţie şi să daţi curs lucrărilor, potrivit aşeḍămintelor statornicite. No. 1104. 1857 28 Aprilie.

(Subscris) Conachi Vogoride.

(Traducţiune.)

Caïmacamie de L'Hospodorat de Moldavie.

A. M. le logothète Basile Ghyka. || A la suite de la démission donnée pour M le logothète Constantin Catargi du poste de ministre de l'intérieur, j'ai résolu de vous appeler à la gestion de ce poste vacant, avec les droits et devoirs stipulés par le Règlement Organique. En conséquence je vous invite par les présentes d'entrer aussitôt dans l'exercice de ces fonctions, en donnant cours aux affaires, conformément aux lois établies.

No. 1105.— Ordin de ḍi al Caimacamuluĭ Vogoridi pentru înaintarea la gradul de căpitan a locotenentuluĭ Al. Cuza, din $\frac{16}{28}$ Aprilie 1857. Iaşĭ.

(„Gazeta de Moldavia" No. 32, din 25 Aprilie 1857.)

L'activité de M. le lieutenant Alexandre Couza, aide-de-camp princier, ainsi que la sagacité qu'il a déployée dans la gestion des affaires, comme percalabe du port de Galatz, m'ont engagé, en juste récompense de tels services, de l'avancer M. Couza au rang de capitaine. || Cet ordre sera porté à la connaissance de l'armée. No. 1105 1857 28 Aprilie.

(Signé) N. Konaki-Vogoridès

No. 1106.— Scrisoarea Prefectuluĭ de Bârlad, Dia, către Ministrul de Interne, din $\frac{16}{28}$ Aprilie 1857. Bêrlad.

(Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie. Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars; 1857; p 47.)

Excellence, Ayant reçu l'ordre du Département de l'intérieur, No. 7585, je l'ai communiqué à M. le commandant des gendarmes, ainsi qu'au maître de police, mais aucun d'eux n'a voulu faire le rapport demandé; M. le commandant a répondu qu'il avait plaisanté; quant No. 1106. 1857 28 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1106. 1857 27 Aprilie. au maître de police, il prétend qu'il lui semble seulement que M. Cayolle aurait tenu ces propos, tandis que, dans le rapport verbal fait par lui, en présence de M. le commandant, il a soutenu que ces propos lui ont été adressés à lui-même par M. Cayolle. Il déclare en même temps ne pouvoir pas donner de rapport écrit dans la crainte de n'être à même d'en fournir la preuve, ne pouvant indiquer nommément lesquelles des personnes de la nombreuse foule assemblée avaient entendu les dits propos. M. le commandant a répété les paroles du maître de police dans la maison de M. le logothète A. Stourdza, en présence de plusieurs personnes dont chacune séparément ne nie pas avoir entendu les propos de M. Cayolle. Imaginez-vous donc la fidélité de ces employés qui tâchent de défendre l'autre parti auquel, comme cela vient d'être prouvé, ils appartiennent, étant du nombre des fonctionnaires du prince Ghyka qui cherchent à compromettre le gouvernement actuel. || M. le samischie, (receveur général), à son retour de Iassy, m'a dit que Votre Excellence m'ordonnait d'employer tous les moyens pour rayer de la liste des électeurs le Docteur Costine et MM. Costakesco, Tcherkes et Fetou. Ce secret n'était connu que de lui et de moi. Avant-hier, me trouvant à Simila, où se trouvait aussi M-me Roxandre Rosnovano, cette dame m'a dit que j'avais éliminé ces messieurs de la liste électorale. Qui peut donc avoir divulgué ce secret? Il s'entend de soi-même que c'est le receveur, M. Alexandre Toudoury. J'ai répliqué à M-me Rosnovano que c'étaient là de faux bruits. Cette conversation a eu lieu en présence de M-me Sophie, la fille de Votre Excellence. || M-me Rosnovano m'a dit encore beaucoup de choses contre Son Excellence le Caïmacam et contre Votre Excellence. Le Logothète A. Stourdza sera demain à Iassy et vous donnera d'amples relations sur ce qui se passe ici et dans quelle galère je m'y trouve. Je vous prie donc, ou bien de me débarasser de ces employés infidèles, ou bien de me permettre de me retirer moi-même du service, car il m'est impossible d'arriver à un résultat satisfaisant, étant entouré de traîtres.

No. 1107.— Ordin de ḑi a Caimacamului Vogoridi pentru numirĭ în armată, din $^{17}/_{29}$ Aprilie 1857. Iași.

(„Gazeta de Moldavia" No. 35, din 29 Aprilie 1857.)

No. 1107. 1857 29 Aprilie. § 1. Vu le rapport de M. le Hetman de la milice sous No. 1352 touchant une plus rapide instruction des nombreuses recrues, j'autorise à ce que l'on rappelle au service de la ligne M. le major Loupasko,

www.dacoromanica.ro

lequel se trouve actuellement commandant à la frontière de la Bessarabie, et à ce qu'on lui remette le commandement du 3-me bataillon en garnison dans la capitale. Quant à M. le colonel A. Militschesko, commandant actuel de ce bataillon, il sera chargé des devoirs d'adjoint au commandant du régiment, en touchant la paie assignée pour l'état inférieur des officiers, lequel poste a été occupé à la garnison d'Ismaïl par M. le major Czihak destiné actuellement au commandement de la frontière terre-ferme de la Bessarabie-Moldave. | § 2. Vu le rapport de M. le Hetman sous No. 1032, je nomme le porte-enseigne surnuméraire Georges Varnav à la place vacante d'aide-de-camp de M. le Hetman. | Ces ordres seront communiquées à l'armée. No. 1107. 1857 20 Aprilie.

No. 1108.— Adresa Comitetetului Unirii din Tecuciŭ către Comitetul Central al Unirii din Iaşi, din 17 29 Aprilie 1857. Tecuciŭ.

Domnilor, || Incă un act de înspăimîntare dictat de ocârmuire spre a înăduşi libera consultare în esprimarea dorinţelor noastre, se ivi ieri în mijlocul nostru. El este în depărtarea sf. sale Iconomului George Dimitrescu din postul de protoereŭ al acestuĭ ţinut. Invinuirea sa nu este alta ci numaĭ pentru că este de partida Unirii, şi spre a vĕ încredinţa maĭ bine despre aceasta cu onoare vi se alăturează întocmaĭ copie de pe oficia Episcopieĭ No. 208.[1]) || Drept care încunoscinţîndu-vĕ sperăm, că nu veţĭ lăsa necontestată o asemenea arbitrară urmare, lovitoare în sânta noastră causă. No. 1108. 1857 29 Aprilie.

Avem onoare a fi, aĭ dv. plecaţĭ servĭ.

(subscrişĭ) N. Frunză, Dr. Copeţchi, G. Nicoleanu, Iosefescu.

P. S. Asemenea positiv ne-am încredinţat că şi directorul Tribunaluluĭ, d. Ioniţă Hrisante, urmează a fi îndepărtat tot din asemenea cause.

(*Traducţiune.*)

Messieurs, | Encore un acte de terreur commis par le gouvernement pour étouffer la libre expression de nos vœux, a eu lieu chez nous. Nous voulons parler de la destitution de S. R. l'économe Georges Dumitresco du poste d'archi-prêtre de ce district. La seule accusation portée contre lui est qu'il appartient au parti de l'union; pour vous en

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1081, pag. 397.

www.dacoromanica.ro

No. 1108. 1857 29 Aprilie. convaincre, nous avons l'honneur de vous envoyer ci-joint la copie exacte de l'office No. 208 de l'éveché. | En la portant à votre connaissance nous espérons que vous ne laisserez pas sans protester cette mesure arbitraire, attentoire à notre sainte cause.

P. S. Nous apprenons également d'une façon positive que le Président du Tribunal, M. Jean Hrisante, doit être destitué pour la même cause

---

No. 1109.— Petiția locuitorilor din Dorohoiŭ, adresată Caimacamuluĭ Vogoridi, din 17 (29) Aprilie 1857. Dorohoiŭ.

No. 1109. 1857 29 Aprilie. Escelența Voastră, | Incunosciințându-ne din oficia onor. Depart. din Năuntru No. 6,863 trimisă administrațieĭ ținutale,[1]) prin care 'ĭ poruncește a suspenda pe Presidentul Sfatuluĭ orășenesc din acest târg d. spătarul Iancu Anastasiu, sub cuvînt că ar fi supus elinesc, jos iscăliții indrituiți de alegătoriĭ membrilor ce compun acest Sfat, cunoscênd pe d. spătar Anastasiu nu numaĭ o persónă de caracter bun, căruia i s'ar puputea da tótă încrederea spre a respunde la dorințele obștieĭ și a guvernuluĭ, dar tot odată are și o avere vĕdută, precum proprietar de casă și de moșie; nu maĭ puțin a fost în maĭ multe rânduriĭ însărcinat în slujbele Statuluĭ, pentru care este și remunerat cu ranguriĭ de către Inaltul guvern; de asemenea născut aicĭ în țară, trăind chiar aicĭ în ținutul nostru vr'o 15 anĭ, nu ne-aŭ dat nicĭ o probă că n'ar merita de asemenea însărcinare. Pe aceste drituriĭ ale sale care numaĭ pămênteniĭ după legĭ le aŭ, întemeindu-ne și noĭ, l'am ales pe d-luĭ de President, după toate formele regulamentare, după care a fost și Inalt întărit. Nu scim dacă depărtarea spătaruluĭ Anastasiu este așa de legiuită precum alegerea făcută de către noĭ. Dacă acest motiv ar fi numaĭ pretestul că'ĭ supus străin, cum dar administrația sub a căria direcție se alese d. spătar n'a făcut atuncea o asemenea observație, rechiuzind pe d-luĭ a fi în numĕrul alegătorilor, căcĭ cine cunoasce maĭ bine de cât ea, unde d. Anastasiu în cererile sale s'ar fi sprijinit de vr'o protecție străină; iar dacă ar fi învinovățit cu oare care abateri vătămătoare obștieĭ în dieastemă de când ocupă postul de President, atuncĭ noĭ plecațĭ rugăm pe Ex. V. să bine-voițĭ a porunci a se rândui o aspră cercetare întru aceasta, și descoperindu-l de vinovat să se de-

[1]) Cf Vol IV, No. 1098, p. 439.

www.dacoromanica.ro

părteze, încu nosciinţându-ne spre a alege un altul; iar la din protivă, No. 1109.
iarăşi plecaţi ne rugăm la Ex. V. să bine-voiţi a porunci de a rămânea 1857
tot d. spătar Anastasiu, Presidentul acestuĭ Sfat orăşenesc, aşa precum 29 Aprilie.
este de noĭ ales, şi întărit de Inaltul guvern.

Ale Escelenţieĭ Voastre plecate slugĭ.

(Subscrişi). Manolachi Gavriil, spătar; | Ioan Calinovschi, spătar: | Grigori Soroceanu, sărdar; | Manolachi Budişteanu, sluger; | Doctor Iosif Galo, comis; | I. V. Adrian, profesor; | Teodor Bănescu, iconom; | Arghiri Artimescu, iconom. | Dr. George Corneĭ; | Alecu Ivanovicĭ, clucer; | Costachi Mironescu; | Iancu Neculaevicĭ, clucer; | Ion Gcescu; Iancu Florea; | Grigori Gherghel; | George Căzăcenco; | Dimitrie Atanasiu; | Vasile Neculau, sluger; | Ion Vasiliu.

(*Traducţiune.*)

Excellence, || Nous avons appris par l'office de l'honorable Département No. 6,863, envoyé à l'administration du district[1]) que l'ordre a été donné de suspendre de ses fonctions le Président du Conseil municipal, M. le spatar Jean Anastassiu, sous prétexte qu'il serait sujet grec. Les soussignés, électeurs pour le Conseil municipal, connaissant M. le spatar Anastassiu non seulement comme homme de bon caractère duquel on peut être convaincu qu'il répondra aux désirs de la commune et du gouvernement, mais encore comme homme ayant de la fortune, étant propriétaire de maison et de terres, et qui à plusieurs reprises a été chargé de fonctions publiques, ce qui lui a valu un rang de la part du gouvernement; sachant qu'il est né dans le pays, qu'il réside dans ce district depuis 15 ans, pendant lesquels il a donné des preuves qu'il mérite son poste. Nous basant sur ses droits sus-énoncés que les indigènes seuls peuvent posséder chez nous d'après les lois, nous l'avons élu président conformément à toutes les régles et il a été confirmé par le gouvernement. Nous ne savons si la destitution du spatar Anastassiu est aussi conforme à la loi, comme l'est l'élection que nous avons faite. Si le motif de la destitution n'est que le prétexte qu'il est sujet étranger, comment l'administration sous laquelle M. le spatar a été élu, n'a t-elle pas fait alors cette observation, en rayant son nom de la liste des éligibles? Car qui sait mieux que l'administration que M. Anastassiu n'a jamais invoqué aucune protection étrangère? Si M. Anastassiu est accusé de quelque chose relativement à l'exercice de ses fonctions de Président, nous, soussignés, prions humblemment Votre Excellence de bien

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1098, p. 439.

www.dacoromanica.ro

No. 1109. 1857 29 Aprilie. vouloir ordonner une enquête sévère, de destituer les coupables si on les découvre et de nous en aviser pour que nous puissions élire d'autres personnes. Dans le cas contraire, nous prions humblement Votre Excellence d'ordonner que M. le spatar Anastassiu reste toujours Président du Conseil municipal, puisqu'il est élu par nous et confirmé par le haut gouvernemnt.

De Votre Excellence, etc.

(Suivent les signatures.)

No. 1110.— Circulara logofĕtuluĭ Vasile Ghika, Ministru de Interne, către administratoriĭ judeţelor, din $^{18}/_{30}$ Aprilie 1857. Iaşĭ.

[„Buletinul Oficial" al Moldoveĭ, No 20, din 18 Aprilie 1857; „Gazeta de Moldavia", No. 30, din 18 Aprilie 1857.]

No. 1110. 1857 30 Aprilie. Domnul meŭ, Escelenţa Sa Prinţul Caĭmacam, prin Ofisul sĕŭ, a bine-voit a mĕ chema la ocârmuirea Departamentuluĭ trebilor din lăuntru. Misia aceasta, după evenimentele ce încearcă posiţia actuală a ţĕreĭ, este nu numaĭ grea dar şi delicată. m'am bizuit însă a lua asupră'mĭ această povară, întâiŭ pe încredere că, sentimentele de moderaţie şi a unuĭ duh neprihănit de purtare într'o epocă aşa de importantă pentru patria noastră, nu vor lipsi de la compatrioţiĭ meĭ, şi al doilea, în speranţa concursuluĭ, pe care contez din parţea tuturor funcţionarilor ramuluĭ administrativ. || Chestia viitoareĭ organisaţiĭ din lăuntru, ce ni s'a făgăduit prin bine-voitorul Firman a M. S. Imperatoruluĭ suzeran, în înţelegere cu înalţiĭ sĕĭ aliaţi, este chestia ţileĭ de astăţĭ. || Ea ar fi fost ferită de agitaţiile ce în parte a încercat, dacă pregătitoarele sfătuirĭ ale cetăţenilor îndrituiţi s'ar fi făcut fără sgomot, dacă adunările numeroase la unele din localităţĭ a Principatuluĭ n'ar fi privit poate la manifestărĭ desordonate şi compromiţătoare paşniceĭ liniştirĭ a poporuluĭ. Iar maĭ cu seamă dacă acele adunărĭ n'ar fi adoptat numire nepotrivită de cluburĭ, comiteturĭ şi altele de asemenea, netolerate sub orĭ-care guvern, şi dacă, în sfirşit, duhul de loialitate şi imparţialitate pe care cu deosebire recomand d-tale, domnule administrator, ar fi predominat în toate ocasiile, căcĭ pe cât egalitatea în faţa legeĭ este sufletul dreptăţiĭ, pe atâta şi ţinerea buneĭ armoniĭ dintre cetăţenĭ în dreptate şi respect, este o datorie administrativă de căpetenie şi care va servi de temelie în lucrările atingĕtoare de atributul d-tale. | Domnule dregător, de la înţelepciunea concursuluĭ d-tale aştept pentru

www.dacoromanica.ro

ținutul ce administrezĭ, respectarea legilor în toată vigoarea lor; regle- No. 1110.
mentul organic și manualul administratif sunt de-o-dată în multe casurĭ 1857
destule deslegărĭ; respectarea liniștei publice, ce maĭ mult de cât altă 30 Aprilie.
dată cere neadormirea poliției, trebue să ocupe maĭ cu osebire îngrijirea d-tale; veĭ avea dar privighere a fi tot-d'auna în mijlocul orĭ-căreĭ împrejurărĭ de fire provocătoare bunei neorânduelĭ spre a restrînge și a preveni din vreme, prin bine chibzuite mĕsurĭ, influențele pernicioase ce ar putea aduce nelinisce publiculuĭ, lățindu-se prin așa mĕsură, echilibrul legal al duhuluĭ tratatuluĭ din 30 Martie și care, în conformitatea Firmanuluĭ împĕrătesc, făgăduesce în Principat concursul unuĭ Divan ales de toate clasele spre revisuirea statutelor țĕreĭ, înțelegêndu-se că, pe cât guvernul va avea de păḑit stricta neutralitate în cea ce privesce libera exprimare a unor așa nevoĭ, pe atâta este dator și cu stăruință va priveghia ca, această mĕsură să nu fie mijloc de rea cugetare și de rătăcire a publiculuĭ, ci, să se mărginească în înțelegerea lucrărilor în cercul numaĭ a celor câțĭ după înaltul Firman sunt îndreptățiți în desbatere.
Acestea, domnul meŭ, păḑindu-le cu stricteță și loialitate nu mĕ îndoesc că veți trage stima compatrioților și mulțămirea guvernuluĭ, precum și la din împotrivă vĕ va privi o serioasă respundere.

(Subscris) V. Ghika.

(Traducțiune.)

Monsieur, Son Excellence le Prince Caïmacam, par son office, a bien voulu m'appeler à la gestion du Département de l'Intérieur.
Cette mission, eu égard aux évènements qui forment la situation actuelle du pays, est non seulement difficile, mais aussi délicate Cependant, j'ai pris sur moi d'accepter cette tâche, d'abord ayant la confiance que les sentiments de modération et d'un esprit loyal de conduite à une époque si importante pour notre patrie, ne feront pas défaut à mes compatriotes et, en second lieu, parce que je compte sur le concours que jespère rencontrer de la part de tous les fonctionnaires de la branche admnistrative. La question de la réorganisation intérieure qui nous est accordée par le gracieux Firman de S. M. l'Empereur Suzerain, d'accord avec ses augustes alliés, est la question du jour; elle eût été préservée des agitations partielles qui se sont produites dans le pays, si les délibérations préparatoires des citoyens ayant droit s'étaient faites sans bruit, si les réunions nombreuses dans quelques unes des localités n'avaient pris les apparences de manifestations désordonnées et compromettantes pour la tranquillité, si surtout ces réunions

www.dacoromanica.ro

No. 1110. 1857 30 Aprilie. n'avaient adopté improprement la dénomination de clubs, comités, et autres semblables, si, enfin, l'esprit de loyauté et d'impartialité que je vous recommande particulièrement, Monsieur l'administrateur, avait été prédominant dans toutes les occasions. Car, autant l'égalité devant la loi est l'âme de la justice, autant son maintien parmi les citoyens est un des premières devoirs de l'administration et vous servira de base dans l'exercice de vos fonctions. || Monsieur l'administrateur, j'attends de votre concours éclairé, en ce qui concerne votre district, que les lois administratives soient respectées dans toute leur rigueur. Le Règlement organique et le manuel administratif renferment pour le moment des directions suffisantes pour la solution de bien des cas.

La tranquillité publique qui, anjourd'hui plus qu'en d'autres temps, exige toute la vigilance de la police, doit être particulièrement l'objet de votre sollicitude. | Vous aurez soin, par conséquent, de vous trouver toujours au milieu de tout événement qui serait de nature à provoquer le désordre afin de réprimer et prévenir à temps, par des mesures bien combinés, les influences pernicieuses et subversives qui pourraient semer le trouble dans le public. C'est ainsi que devra être maintenu l'esprit du traité de Paris qui, en conformité du Firman Impérial, promet aux Principautés le concours d'un Divan, choisi par toutes les classes, pour la révision des statuts du pays. Il est bien entendu que, autant le gouvernement observera une stricte impartialité en ce qui concerne la libre expression de ces vœux, autant il est tenu de veiller sévèrement à ce que cette question ne devienne pas un moyen d'accomplir de mauvais desseins et d'induire en erreur les populations, mais que son application soit strictement renfermée dans le cercle de ceux qui, aux termes du Firmau impérial, sont en droit de s'en occuper. || En vous conformant strictement et loyalement à ce qui précède, vous vous attirerez, je n'en doute pas, Monsieur, l'estime de vos compatriotes et la satisfaction du gouvernement, comme aussi, dans le cas contraire, vous assumerez sur vous une sérieuse responsabilité.

No. 1111.—Raportul Domnuluĭ C. Constantiniu, Director Tribunaluluĭ de Iașĭ, Secțiunea I, către Departamentul Justițieĭ, din $^{18}/_{30}$ Aprilie 1857. Iași.

[Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'article 24 du Traité de Paris en Moldavie. Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars; 1857; p. 72.]

No. 1111. 1857 30 Aprilie. Hier, le 16 Avril, pendant que je me trouvais à mon bureau, M. le Président du tribunal m'apppela auprès de son fauteuil et me remit, en présence du public, une requête qu'il me déclara être adressée à

www.dacoromanica.ro

S. Exc. Safvet-Effendi. Ce papier portait plusieurs signatures, y compris celle de M. le Président, lequel m'ordonna d'y ajouter aussi mon nom. Je déposai ce document sur mon bureau avec d'autres papiers, et pendant une courte absence que je fis, absence exigée par mon service, il disparut. Sans doute il avait été soustrait par l'une des personnes qui encombraient la salle, car c'était jour de vente publique. || Je fis part immédiatement de ce fait à M le Président, lequel m'ordonna expressément de faire des recherches pour retrouver le papier sus-mentionné, et dans la crainte que le récéleur ne quitte la salle du tribunal, il donna l'ordre au gendarme de service de ne laisser sortir personne avant que l'on n'eût retrouvé le papier égaré. En même temps, il se rendit auprès de la Commission des tutelles (qui tient ses séances dans le même local que le Tribunal), et il en informa l'un des membres de cette commission, M. l'aga Manuel Codresco. Celui-ci accourut immédiatement à mon bureau, et me déclara que la perte du dit papier assumerait sur moi une grave responsabilité. | Peu après, étant obligé par mon service de me rendre dans le salon du ministère de la justice, je fus à mon tour accosté par le sous-préfet de police et par M. le spathar Michel Strajesco, lesquels, après m'avoir demandé le papier égaré, me dirent que j'attirerais sur ma tête les plus grands malheurs dans le cas où je ne le leur remettrais point. Ces messieurs m'accompagnèrent ensuite au Tribunal où je fus bientôt arrêté et de là conduit à la prison de la police par le sous-préfet de police, sans m'avoir laissé au moins le temps nécessaire pour serrer les divers papiers qui se trouvaient sur mon bureau, et sans m'avoir montré préalablement aucun ordre d'arrestation. | A peine conduit à la préfecture de police et placé sous la garde des gendarmes, je vis entrer MM. l'aga Manuel Codresco, l'aga Constantin Iorga, et le Spathar Michel Strajesco, lesquels, en préseance du directeur de la police et de plusieurs témoins qui se tenaient à la porte (entre autres M. le vornic Michel Cogalniceano qui avait pénétré dans la chancellerie), me firent jusqu'à des menaces de mort, et m'accablèrent d'injures grossières. La véhémence de leur langage insultant m'obligea d'interpeller le directeur, M. Contovicz, pour lui demander, au nom des lois de mon pays, si j'avais été conduit à la police pour que ma vie et mon honneur fussent à la merci de ces trois messieurs. Les menaces qu'ils me firent en commun, et surtout celles que m'adressa M. l'aga Iorga en particulier, ne cessèrent que lorsque M. Cogalniceano déclara qu'il ne quitterait pas la chancellerie avant l'arrivée de M. le préfet de police A cette déclaration, M. Iorga fit un signe au sous-préfet de police, et celui-ci me conduisit

No 1111. 1857 30 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1111. 1857 30 Aprilie. lui-même dans une chambre séparée où je fus enfermé et mis au secret. | M. le préfet arriva quelque temps après, et me fit remettre en liberté. | Tels sont les faits que je m'empresse de porter à la connaissance de l'honorable Ministère de la justice, avec prière, au nom des droits et de la dignité des fonctionnaires appartenant à la branche judiciaire, de prendre en sérieuse considération. || 1. Que moi, comme directeur du Tribunal, je n'ai commis aucune faute de service. | 2. Que je n'ai du être responsable que des papiers qui se rattachaient à mon emploi, ceux de nature politique n'étant nullement de ma compétence. | 3. Que mon arrestation non-autorisée par un ordre écrit du Ministère de la justice, et opérée aux heures de service, au sein même du Tribunal où la police a pénétré, est un fait arbitraire qui a porté atteinte non seulement à ma liberté individuelle, mais aussi à la dignité du Tribunal dont je fais partie. | 4. Que pendant mon arestation j'ai été gravement insulté et menacé par des personnes dont je ne dépens en aucun façon, et cela sous les yeux mêmes du directeur de la police. | Je viens donc m'adresser respectueusement au Ministère de la justice, comme à mon défenseur légal, et le prie de me faire rendre une juste et équitable satisfaction.

(Signé) Le Serdar Costaki Constantiniou.

No. 1112 — Scrisoarea d-luĭ Homiceanu din Peatra, către d-nul Voinov, din $^{18}_{30}$ Aprilie 1857. Peatra.

No. 1112. 1857 30 Aprilie. Iubite amice Voinov, | Scrisoarea d-tale din 15 a curenteĭ am primit'o d'impreună cu 300 bilete; 700 s'aŭ fost primit maĭ 'nainte prin d. Cozadin. Subscrierea sub uniune se face foarte încet, pentru că administrațiunea locală, prin șoptirĭ și prin forme foarte dhibace și iesuite, face de a se înspăimânta populațiunea maĭ tare de cât de placardele lipite prin unghiurile stradelor. Se circulă des vorba pe aicea, că poliția ar face propagandă prin toate suburbiile politioareĭ noastre, să nu cuteze cineva a subscrie în acele bilete, că va fi arestat, că va fi pedepsit, că va fi svîrlit din funcțiune, acela care va ocupa-o etc. etc. Veḑi, amice, cât e de fină la noĭ administrația și poliția! Ele fac totul spre împedecarea dorințelor pentru uniune, și apoĭ tot ele se scuză că nu se amestecă întru nimic, că opiniunea e liberă, numaĭ să nu se poarte stindarde, să nu se facă manifestațiĭ și alte multe de felul acesta. Maĭ bine ar ḑice curat să nu se îndrăznească a se pronunța care-va pentru

www.dacoromanica.ro

uniune, că se compromit toate iscăliturile anti-unioniștilor, toate dorințele și planurile lor, toate aspirațiunile lor la domnii, la ministerii, la speculații evreescĭ, și în fine se compromit toate lucrările și mrejele lor cele perfide întrebuințate pentru a putea face se remână patria și poporul român tot în starea ce se află astădĭ. || Ierĭ și astădĭ am subscris și din preoțime între carĭ se înseamnă și catihetul. Asta cred că face mult la noĭ în Peatra, când protoereul iconomul Gheorghe este anti-unionist, saŭ este acea ce nicĭ el singur nu scie ce este. Iancu Eni, ierĭ, ca președinte, a luat judecătoria pe seamă, și tot-o-dată a devenit și membru al Comitetuluĭ scolar. Grigorie Issecescu, president Eforieĭ, care a iscălit întâiŭ la unire și apoĭ la neunire, este și el membru Comitetuluĭ. Aga G. Tulbure ca administrator este tot-o-dată și președinte Comitetuluĭ, iar eŭ ca profesor țin locul de secretar al ḑisuluĭ Comitet. Iată amice în ce critică posițiune mĕ aflu! orĭ trebue acești treĭ membri să se declare pe față pentru uniune, orĭ trebue să mĕ asvîrle numaĭ de cât din slujbă (precum ḑic eĭ). Ierĭ pe la $11^1/_2$ ore, am intrat cu un amic al meŭ în ograda Eforieĭ, unde se afla presidentul și alțĭ membri a eĭ, comandirul de pompierĭ, și șeful de poliție cu maĭ mulțĭ din amploiațiĭ acestor douĕ tribunale, ca să cer în uumele Comitetuluĭ scolar leafa rândașuluĭ și alte obiecte neapărat trebuincioase pentru scoală. N'apucasem bine a mĕ esprima în causa asta, când eată'mĭ face una din persoanele arătate o întrebare plină de ironie „ce maĭ face comitetul unioniștilor?“ 'ĭ-am respuns fórte simplu: „se 'nchină d-le cu multă plecăciune, și dacă 'ți iubescĭ ca Român Patria și Nația și înțelegĭ foloasele unirii vino de iscălesce cu noĭ, lucrează cu noĭ, dă mâna cu noĭ, cere și d-ta ceia ce cerem și noĭ, și atuncĭ nu'ți va maĭ pica acru pe inimă comitetul nostru, cu toate că comitetul nostru de care d-ta rîḑĭ, este compus din toțĭ câțĭ credem cu inima și sufletul în uniune.“ Acestea îndată s'aŭ raportat administratoruluĭ și acum sună vorba prin têrg că am să fiŭ dat afară din profesorie. Am audit de sigur amice că aga Tulbure ar fi trimis un raport Departamentuluĭ de Culte, prin care mĕ acuză precum el și-a închipuit; dar din nenorocire, fiind tocmaĭ în timpul acela în camera Departamentuluĭ și d. spătar Iosif Carameli, unul din membriĭ comitetuluĭ, a pus mâna pe dênsul. adică pe raport, l'a înădușit, și a reposat!... Acéstă împrejurare, cred, c'o cunoasce și d-nu aga Laurianu, inspectorul general al tuturor școalelor publice din Moldova. Cercetează și d-ta și aflând adevĕrul, comunică'l comitetuluĭ electoral al unioniștilor pentru ținutul și capitala Iașĭ, că se știe și aceasta. In cât pentru mine, n'am grije, nu mĕ tem de nimic; dacă însă provisornicul guvern de astăzĭ va fi și el silit ca să compromită și să arunce pe oamenĭ afară din funcțiile lor,

No. 1112. 1857 30 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1112. 1857 30 Aprilie. numaĭ pentru că s'aŭ pronunțat și declarat pentru uniune, asta nu-l treaba mea, și nicĭ mĕ privesce pe mine, precum și pe nicĭ unul din uniștiĭ, ci privește numaĭ pe Europa, care a subscris tratatul din 30 Martie și care cred că nu va îngădui nicĭ odată și nicĭ de cum, nicĭ în present nicĭ pe viitorime, a se forma stat în stat în țĕrile danubiene locuite de Românĭ. | Te încredințez, amice, că, mâine, poimâne, vor veni și de la noĭ deputațĭ, ca să feliciteze în numele ținutuluĭ întreg pe comisariĭ marilor puterĭ europene, pentru buna lor sosire etc. Arată din parte-mĭ tuturor amicilor frăție și dragoste. Să ne vedem sănătoși.

Al tĕŭ amic și serv,

(subscris) I. Homiceanu.

P. S. Prin înrîurirea voitorilor de rĕŭ, de vre-o câte-va dile se acopere de iscălĭturĭ o jalbă în contra mea ca profesor, că nu mi-așĭ pădi datoriile. Asta vine maĭ mult de la anti-unioniștĭ, carĭ caută a mĕ compromite, socotind eĭ, că eŭ m'aș înfricoșa dacă ar isbuti să mĕ svîrle din funcție. Ciudațĭ și nătângĭ oamenĭ se află uniĭ aicĭ în Peatra: numaĭ Unirea Principatelor 'ĭ va mântui și va vindeca de cangrenă.

(*Traducțiune.*)

Cher ami, J'ai reçu votre lettre du 15 c. avec 300 cartes de l'union; 700 de ces cartes ont été reçues auparavant par M. Cozadini. Les signatures se font très lentement car l'administration, par des bruits et par des attitudes perfides et jésuitiques, intimide plus les populations que par ses placards affichés aux coins des rues. On dit que la police répand dans tous les faubourgs des menaces, de ne pas signer les cartes de l'union car quiconque les signerait serait arrêté et condamné, que ceux qui occupent une fonction publique seraient destitués etc. Voyez, ami, comme notre administration et notre police sont fines. Elles font tout pour empêcher l'expression du vœu de l'union et puis elles disent qu'elles ne se mêlent de rien, que l'opinion publique est libre, mais qu'il ne faut pas porter des drapeaux, faire des manifestations et autres faits pareils. Il vaudrait mieux qu'elle eût dit carrément que personne ne doit oser se prononcer en faveur de l'union; car elle compromettrait par là toutes les signatures des anti-unionistes, leurs vœux et leurs plans, toutes leurs aspirations au trône, aux portefeuilles, aux spéculations sordides, enfin, tous leurs travaux et tous leurs rêves perfides ayant pour but de laisser notre patrie et le peuple roumain dans l'état d'aujourd'hui. || Hier et aujourd'hui les membres du clergé ont

www.dacoromanica.ro

signé les cartes de l'union, entre autres le catéchète. Chez nous à Piatra c'est un fait important, vu que l'archi-prêtre l'économe Gheorghie signe comme anti-unioniste, bien qu'il ne sache pas lui même ce qu'il est. Hier, Jean Eni a pris possession du Tribunal et il est en même temps devenu membre du comité scolaire. Grégoire Isacesco, président de l'Ephorie, qui a d'abord signé pour et puis contre l'union, est aussi membre du comité. L'aga Tulbure, comme préfet, est aussi président du comité. Moi, comme professeur, je suis secrétaire du dit comité. Maintenant, ami, juge dans quelle situation critique je me trouve. Il faut ou bien que ces trois membres se déclarent pour l'union ou bien qu'ils me mettent à la porte, comme ils le disent. || Hier à 11½ h., je suis entré, avec un ami, dans le jardin de l'Ephorie où j'ai trouvé le président et d'autres membres ainsi que le commandant des pompiers et le chef de la police avec plusieurs employés du Tribunal; j'ai voulu demander, au nom du Comité scolaire, que l'on payât les appointements du garçon de bureau et d'autres dépenses inévitables. Je n'étais pas encore parvenu à formuler ma demande, quand une des personnes présentes me fit cette question ironique: „Comment se porte le comité unioniste?“ Je répondis simplement: „il vous salue humblement et si vous aimez votre patrie et votre nation, reconnaissez les avantages de l'union, venez signer et travailler avec nous, tendez nous la main, demandez ce que nous demandons et alors l'existence de notre comité ne vous froissera pas; bien que vous vous moquiez de notre comité, il se compose d'hommes qui sont voués corps et âme à l'union“. | Mes paroles ont été immédiatement rapportées au préfet et maintenant le bruit circule dans la ville que je dois être destitué de mon poste de professeur. J'ai entendu, comme une chose certaine, que l'aga Tulbure a envoyé au Département des Cultes un rapport dans lequel il m'accuse à sa manière. Par bonheur ou par malheur, M. le spatar Joseph Carameli était dans les bureaux du Département au moment de l'arrivée de ce rapport et il a étouffé l'affaire. Je crois que cette affaire est connue aussi de M. l'aga Laurian, inspecteur général de toutes les écoles publiques en Moldavie. Tâchez donc de savoir la chose au juste et communiquez la au comité de Iassy pour qu'on en soit informé. Quant à moi, je n'ai aucun souci et je ne crains rien; si ce gouvernement provisoire est forcé de compromettre et de mettre à la porte des gens uniquement parce qu'ils se sont prononcés en faveur de l'union, ce n'est pas là mon affaire; cela ne me touche en rien, ni moi, ni aucun des unionistes, mais seulement l'Europe qui a signé le traité du 30 Mars et qui ne permettra jamais, je crois, qu'il

No. 1112. 1857 30 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1112. 1857 30 Aprilie. se forme, dans les Principautés Danubiennes, habitées par les Roumains, un Etat dans l'Etat. | Demain ou après demain, nos députés arriveront à Iassy, pour complimenter, au nom du district, les commissaires des grandes Puissances européennes. Exprimez à tous nos amis mes sentiments de fraternité. Au revoir, etc.

P. S. A l'instigation de nos ennemis, une plainte contre moi, comme professeur, se couvre, depuis quelques jours, de signatures, disant que je ne remplis pas mes devoirs. C'est une manœuvre des anti-unionistes qui cherchent à me compromettre, croyant qu'ils m'intimideront en me faisant destituer. || Il y a ici, à Piatra, des hommes étranges et bêtes; il n'y a que l'union des Principautés qui puisse les guérir de leur gangrène.

No. 1113 — Scrisoarea Caimacamului Vogoride către Comisarul otoman Savfet-Effendi, din 19 Aprilie (1 Maiŭ) 1857. Iaşi.

[Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie. Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriers; 1857; p. 74]

No. 1113. 1857 1 Maiŭ Excellence, || Le Département de l'intérieur, chargé de diriger les opérations électorales pour le choix des députés au Divan ad-hoc, d'après les bases établies par le Firman Impérial relatif, a demandé au Conseil administratif des explications sur la question de savoir si les habitants du territoire annexé à la Moldavie par suite de la rectification de la frontière, effectuée en vertu du Traité général de Paris, doivent participer à ces élections. | Le Conseil, après délibération sur cet objet, vient, par son rapport sous No. 1213, me proposer que les habitans du territoire sus-mentionné ne pouvant pas être exclus des droits et privilèges dévolus au reste de la population indigène de la Principauté, il s'en suit qu'ils doivent être admis à prendre part aux élections prochaines. || Avant de donner suite à cette proposition, j'ai cru de mon devoir, tout en la communiquant à V. E., de signaler à son attention que l'art. 21 du Traité de Paris accorde aux habitants de la portion du territoire précité, pendant un intervalle de trois ans, l'entière liberté de se transporter ailleurs et qu'en présence d'une pareille latitude qui tient en suspens la question de domicile et de nationalité, il ne serait pas juste, à mon avis, de les admettre à l'exercice des droits politiques qui n'appartiennent qu'aux indigènes ou aux individus légalement naturalisés. En soumettant ses considérations à l'appréciation de V. E., je la prie de vouloir bien me faire connaître son sentiment à cet égard, afin

www.dacoromanica.ro

que j'agisse en conséquence; en tout cas ne jugerait-elle pas à propos de faire de cette question l'objet d'un rapport au ministère impérial. No. 1113. 1857 1 Maiŭ.

Veuillez, etc.

(Signé) Le Caïmacam de Moldavie, prince N. Konaki Vogoridès.

No. 1114.—Scrisoarea Patriarhuluĭ Constantinopoleĭ Ciril, adresată Mitropolituluĭ Moldoveĭ, din 19 Aprilie (1 Maiŭ) 1857. Constantinopole.

(Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie. Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars, 1857; p. 111)

Cyrille, par la grâce de Dieu, Patriarche œcuménique. Très-Saint Métropolitain de la Moldavie. | Très honoré Exarque des Provinces limitrophes, notre bien-aimé et affectionné frère et co-serviteur de notre Modestie. || Seigneur Sofronius, Grâce et paix en Dieu soient avec vous, chère Sainteté! | Pénétré de sentiments d'amitié à l'égard de Votre Sainteté, nous ne pouvons dissimuler le chagrin que notre cœur fraternel ressent en voyant que Votre Sainteté a de nouveau donné lieu à des avis importants contre elle, avis provoqués par une conduite non conforme à votre dignité pontificale, à cause de certaines démarches contraires en tout point à votre vocation et à votre position. | Votre Sainteté se rappelle bien qu'une autre fois encore des griefs et des mécontentements ont été prononcés contre vous et que, mu d'affection fraternelle envers Votre Sainteté, nous nous sommes efforcé de vous présenter innocent et d'arrêter l'orage qui vous menaçait. Ceci étant, vous auriez dû éviter depuis lors avec prudence tout ce qui aurait pu vous attirer un blâme et vous inculper d'une manière quelconque. | Cependant, Votre Sainteté ayant, malgré cela, suivi la même ligne de conduite, elle nous oblige a lui adresser la présente lettre patriarcale par laquelle nous vous conseillons, nous vous engageons fraternellement et vous ordonnons d'autorité écclésiastique, de faire preuve à l'avenir d'uue conduite plus conforme à votre dignité, afin de prévenir prudemment les graves conséquences qui pourraient s'en suivre et de tâcher de vous faire recommander auprès de l'Eglise par le gouvernement local comme au-dessus de toutes les accusations qui ont été dirigées contre vous. Car, si vous continuez à suivre la même conduite, c'est avec peine que nous au- No. 1114. 1857 1 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1114. 1857 1 Maiŭ. rons recours à des mesures plus énergiques. | Que la grâce de Dieu et son inépuisable charité soient avec vous.

(Signé) Le Patriarche de Constantinople, Votre frère en Jésus-Christ Cyrille.

No. 1115.— Proces-verbal redactat de municipalitatea Iaşilor şi distribuit Starostilor de Corporaţiunĭ, din 1 Maiŭ 1857. Iaşĭ.

[Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie Londres; chez Bradbury et Evans, Whitefriars; 1857; p 94.]

No. 1115. 1857 1 Maiŭ. Année 1857, ... du mois de . . . les soussignés, maîtres-patentés formant la corporation des . . . de la capitale, à la suite de l'invitation qui nous à été faite par le grand prévôt et par le membre du Conseil municipal de Iassy Anastase Georges Ciuli, chargé ad-hoc par la note de l'honorable municipalité sub No. 553, faisons savoir qu'aujourd'hui, nous étant réunis en assemblée et à la suite d'une consultation mure et paisible, nous avons, à la majorité des voix, procédé à l'élection de trois délégués de notre corporation et comme tels nous avons élu et nommé les sieurs . . . . . Ces trois délégués procèderont donc, en temps et lieu et cela de concert avec notre prévôt, à l'élection de quatre députés que la ville de Iassy est en droit d'envoyer au Divan ad-hoc, conformément à l'art. 5, section IV, du Firman Impérial publié dans le Bulletin des lois No. 18 et dans „Gazette de Moldavie“ No. 22 || Nous certifions en même temps que ces trois délégués réunissent toutes les conditions voulues par l'article sus-mentionné du Firman. || En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal lequel, après avoir été visé en notre présence par le grand prévôt et par le membre du Conseil municipal, a été remis à ces fonctionnaires pour être présenté à qui de droit.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1116.— Declaraţiunea Domnuluĭ C. Frimu fost poliţaiŭ în Tîrgul Neamţuluĭ, din 1 Maiŭ 1857. Neamţu.

(Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie. Londres, chez Bradbury et Evans, Withefriars; 1857; p. 98.)

No. 1116. 1857 1 Maiŭ

Le soussigné qui, depuis le 13 Septembre 1856 jusqu'au 1-er Mars de l'année courante, s'est trouvé fonctionnaire subalterne en qualité de maître de police de la ville de Niamtzo, ayant reçu à diverses reprises tant de l'administrateur du district que du samiche (Receveur-général du district et substitut du préfêt) des instructions formelles pour travailler contre l'union des Principautés, se trouve en mesure de déclarer ce qui suit: 1°. Au mois de Décembre 1856, M. l'aga George Toulbouri a été nommé préfêt du district de Niamtzo. Dès la première fois où je me suis présenté à lui, selon mon devoir, il tira de sa poche un papier dont il ne me communiqua pas le contenu et me dit: „Pourquoi ne rasez-vous pas cette barbe française? les Allemands crient continuellement qu'il n'y a au service du pays que des Français," puis montrant le papier qu'il tenait à la main, „cet office, me dit-il, contient des instructions politiques secrètes. En vertu donc de cet office, je vous enjoins de travailler sans cesse contre ces folles idées de la réunion des Principautés et de faire tous vos efforts pour que tous les habitants de votre ville deviennent partisans de la non réunion." 2°. M. le Commisse Basile Zacharia, samiche du district, en me présentant deux boyards du district de Niamtzo, MM. les slougers Elie Markovitch et Kiriak Fassola, comme les adversaires les plus implacables de l'union, me dit que le gouvernement ne l'avait nommé samiche de ce district que pour travailler contre la réunion, ainsi qu'il faisait du reste avant sa nomination. Puis il m'enjoignit de m'efforcer, de concert avec ces deux personnes qui connaissent tous les unionistes et anti-unionistes de l'endroit, à l'aide des menaces et des caresses, per fas et nefas en un mot, à ce qu'il ne reste pas un seul partisan de l'union parmi les habitants de la ville, depuis le premier jusqu'au dernier, car autrement je serais renvoyé du service, etc. 3°. Comme le médelnitcher Jean Grégoriou, President du Conseil municipal de la ville de Niamtzo et le Pitar Michel Mitescou, sous-préfêt (privighitor) d'un des arrondissements, étaient partisans de la réunion, le même samiche les a destitués et les a remplacés, le premier par le slouger Elie Markovitch, et le second par le pitar Etienne Théodorou, tous deux anti-unionistes; de plus, comme ces deux unionistes, renvoyés du service, avaient quelques procès de la compé-

www.dacoromanica.ro

No 1116. 1857. 1 Maiŭ. tence de l'administration, non seulement il les ont perdus, mais ils ont encore souffert toutes sortes d'attaques tant contre leurs personnes que contre leur fortune et tout cela par l'organe de la police dont j'étais le chef. || Or, comme ce n'est que par des mesures de ce genre, employées par le préfêt et par le samiche, que l'idée de la non-réunion est propagée aujourd'hui dans tout le district de Niamtzo, je crois devoir comme Roumain dénoncer tous ces abus contraires au Traité de Paris.

(Signé) Le pitar, C. Frimu.

No. 1117.— Protestaţia cetăţenilor din Fălticeni către Baronul de Talleyrand din 1 Maiŭ 1857. Fălticeni.

(Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie. Londres, ch z Bradbury et Evans, Whitefriars; 1857; p, 91.)

No. 1117. 1857 1 Maiŭ. Monsieur le Baron, Le lendemain du jour où nous avons signé l'adresse de félicitations que nos délégués ont eu l'honneur de vous présenter à Iassy, le professeur de l'école publique de notre ville a été cruellement insulté par l'ispravnik de notre district de Suceava et même menacé d'être mis aux arrêts, et cela pour le seul fait d'avoir signé l'acte sus-mentionné. | Le professeur en a porté sa plainte au Département de l'instruction publique en demandant réparation de l'injure qui lui a été faite. Monsieur le chef de ce Département, pour toute satisfaction, a ordonné sa destitution immédiate. | Monsieur le Baron, le gouvernement Moldave ne se borne pas à faire tous ses efforts, à user de tous les moyens, pour intimider et étouffer nos vœux, dont la libre expression nous a été garantie par le Traité de Paris, il vient maintenant nous ravir ce que nous avons de plus cher, l'instruction de nos enfants. Le professeur destitué remplit sa mission parmi nous depuis plus de treize ans. C'est un homme d'une parfaite honorabilité, d'une capacité connue, et possédant toute notre confiance. Pères de famille, nous venons tous prier V. E., au nom de cette France qui fait tant pour l'instruction de nos enfans, de bien vouloir intervenir auprès de notre gouvernement afin que dans son œuvre de destruction il épargne au moins nos enfans.

(Signé) Alexandre Botez, Grand Vornik Ch. Gané, Grand Postelnik | D. Grigorio, Grand-Postelnic, | A. Millot, Spatar G. Calminos, Slujar | Codresco, Serdar | C. Georgio, Pitar | Plechesco, Caminar | Filippovitz, Caminar | Marcovitz, Slujar |

www.dacoromanica.ro

J. Théodoro, Paharnic | Goncesco, Serdar | Clucerescо, Serdar | N. Gané, Juge | C. Plechesco, Caminar | N. Romanesco | J. Guter | J. Frounza | Granestzki | J. Boneziach Diacre, | T. Goncesco | N. Sikmar | N. Rojniţa | N. Cocias | B. Grigoresco, Prêtre, Professeur de Religion, | N. Saharia | J. Baïas, Prêtre, Econome, | Basile, Prêtre, Econome, | C. Théodorite, Prêtre, | J. Constantinesco, Prêtre. No. 1117. 1857. 1 Maiŭ

No. 1118.— Protestaţia d-luĭ Anastasiu, Preşedintele Municipalităţiĭ de Dorohoiŭ din 1 Maiŭ 1857. Dorohoiŭ.

Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 21 du Traité de Paris en Moldavie, Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars ; 1857, p. 90.]

Le soussigné, grand propriétaire de biens-fonds dans le district de Dorohoï et d'une maison dans le chef-lieu de ce district (par conséquent, électeur et éligible, en vertu du Firman de convocation des Divans ad-hoc), après avoir occupé à plusieurs reprises diverses fonctions publiques, fut élu, au mois de Novembre 1856, président de la Municipalité de la ville. | Cet emploi qu'il ne devait qu'à la confiance de ses concitoyens, et qu'en vertu des lois en vigueur, il avait le droit d'occuper pendant une année entière, vient cependant de lui être retiré par le ministère de l'intérieur, sans enquête et sans jugement préalables, conséquemment contrairement à l'art. 19 du règlement organique qui interdit à tout gouvernement provisoire la faculté de destituer les fonctionnaires publics sans un délit bien avéré || Si sa destitution eût été fondée au moins sur le prétexte d'un mécontement causé par son administration, ou bien encore si elle avait eu lieu en tout autre temps, le soussigné n'aurait jamais songé à importuner la Haute Commission de ses griefs personnels, mais aujourd'hui, à la veille des élections, il croit non seulement avoir le droit mais encore l'obligation de signaler ce fait, en lui faisant connaître que l'unique cause de sa destitution est simplement son opinion favorable à l'union des Principautés. L'entretien qu'il a eu avec le Caïmacam né permet aucun doute à ce sujet, car S. E. lui a declaré, de sa propre bouche, qu'il savait fort bien qu'on n'avait rien à lui reprocher dans son service, mais qu'il devait bien comprendre que le ministre de l'intérieur ne l'avait destitué qu'à cause de ses opinions. Il eut même la franchise de lui promettre que lorsque les élections seraient No 1118. 1857. 1 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1118. 1857. 1 Maiŭ. terminées, il lui donnerait un poste plus important que celui qu'il avait occupé.

(Signé) Anastasio, spatar.

No. 1119.— Declaraţiunea Dvoroninuluĭ (nobiluluĭ) Vasile Arapu din Roman, din 1 Maiŭ 1857. Roman.

(Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art 24 du Traité de Paris en Moldavie. Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars; 1857; p. 89.)

No 1119 1857 1 Maiŭ. Au commencement de cette année j'ai été élu candidat au conseil municipal de Roman; en acceptant cette charge je ne croyais pas devoir renier mes convictions politiques concernant l'union. Mes collègues s'étant aperçus de l'opinion que je professais, n'ont pas laissé échapper aucune occasion pour me faire déserter dans leur camp. Bien que j'aie longtemps résisté à toutes leurs tentations, cependant le président Monsieur le spathar Costaki Petrovitsch, usant de ruse, me fit requérir à la chambre du dit Conseil sous prétexte de l'exercice de mes fonctions. Là je trouvais réunis le président, Monsieur Georges Momitko (alors remplaçant le maître de police), Monsieur Démètre Polizo, et plusieurs autres personnes, qui me forcèrent d'apposer ma signature à une pétition contre l'union des Principautés et me promirent de me faire délivrer un rang de boyarie. || Je déclare donc que ces mêmes personnes sont parvenues à forcer, par leurs menées et celles de leurs subalternes, encore d'autres que moi à signer des pétitions contre l'union des Principautés. C'est pourquoi je viens contester la validité de ma dite signature, arrachée par force, et protester contre de pareilles menées contraires à l'esprit du Traité de Paris et du Firman de convocation du Divan ad-hoc, qui interdit au gouvernement de semblables procédés.

(Signé) Basile Arapou, noble.

No. 1120.— Circulara Comitetuluĭ central al Unireĭ, din 19 Aprilie (1 Maiŭ) 1857. Iaşĭ.

No. 1120. 1857. 1 Maiŭ. Domnilor, | Ertaţi-ne că, preocupaţĭ de primirea Comisarilor, şi îmbulziţĭ cu o mulţime de lucrărĭ căşunate din sosirea acestor bărbaţi carĭ ne ţin astădĭ soarta în mâinele lor, nu v'am maĭ putut împărtăşi

www.dacoromanica.ro

despre cele ce s'aŭ petrecut în sfera noastră politică. | Acum însă No. 1120. 1857 1 Maiŭ. când lucrurile încep a 'şĭ lua o direcţie maĭ hotărîtoare, şi noĭ putem cunoasce maĭ limpede starea în care se află trébile noastre, cu plăcere ne grăbim a încunoscinţa şi pe d-voastră. | Tânguirea trimisă prin deputaţiĭ noştriĭ de la Bucurescĭ a produs resultatul cel maĭ mulţumitor. || Mergerea lor acolo a grăbit cu mult venirea la noĭ a Comisarilor, carĭ aŭ voit să se încredinţeze prin sine însuşĭ despre adevĕrul plângerilor noastre. După amĕnuntele cercetăriĭ făcute, şi despre cele petrecute chiar în fiinţa comisarilor. eĭ s'aŭ încredinţat cum că noĭ, departe de a fi mărit lucrările, am fost arătat maĭ puţin chiar de cât este viul adevĕr. Comisariĭ nefiind însă în complect aicĭ, n'aŭ putut lua nicĭ o hotărîre definitivă, totuşĭ suntem autorisaţĭ a crede cum că peste cincĭ şase ḑile întorcêndu-se la Bucurescĭ mĕsurile ce se vor lua de către comisie, vor fi în favoarea libereĭ şi sincereĭ rostiriĭ a dorinţelor. || Primirea Comisarilor puterilor amice causeĭ noastre a fost însoţită de un entusiasm aşa de mare. în cât cu toţiĭ ne aŭ arĕtat cele maĭ măgulitoare mulţumiriĭ din partea lor. Nu maĭ puţin ne mândrim şi noĭ de buna primire ce s'a făcut marilor oaspeţĭ prin ţinuturile pe unde aŭ trecut. Exemplu care a avut o înrîurire bine-făcĕtoare chiar şi asupra Capitaleĭ. | Despre întêmplarea neplăcută ce am avut la sosirea Comisaruluĭ turc, veţĭ fi auḑit şi d-voastră, dar fiind-că ştirile pînă când ajung prin ţinuturĭ, se presentează de multe orĭ sub o faţă neadevĕrată, vĕ însemnăm aicĭ adevĕrul întru aceasta. | Adversariĭ causeĭ noastră necruţând nicĭ un fel de mijloc spre a ne face rĕŭ, aŭ trimis se vede înadins pe un turc ce se afla aicĭ în Capitală, de s'a pus în capra trăsureĭ în care venea Comisarul otoman. Omul acela, în minutul când lumea adunată voia să înconjure trăsura, strigând să trăiască Sultanul, scoase sabia, începu a o învêrti în toate părţile spre a depărta pe ceĭ ce se apropiaŭ. Mulţimea s'a retras de îndată, trăsura 'şĭ-a urmat calea, lăsând în urmă cea maĭ mare indignaţie. Aceasta a fost causa pentru care oameniĭ partideĭ noastre tocmaĭ după trecere de maĭ multe ḑile aŭ felicitat de bună venire pe E. S. Savfet-Effendi, adică după ce maĭ întâiŭ Excelenţa Sa a cerut formală ertăciune despre cele întêmplate, şi după ce a declarat deputaţilor noştri, cum că urmarea Turculuĭ de pe capră nu numaĭ n'a fost poruncită de E. Sa, dar încă că nicĭ persoana nicĭ fapta aceluĭ individ nu'ĭ era cunoscută. Aceste încredinţărĭ ni-s'aŭ repetat de către Exc. Sa şi în ḑiua înfăţişareĭ partideĭ noastre. Vĕḑênd adversariĭ noştriĭ cum că nicĭ provocarea făcută de către ḑisul turc cu sabia scoasă nu ne-a făcut să ne abatem din statornicia şi liniştita cale pe care păşim spre neclătita noastră ţintă, s'aŭ silit prin

www.dacoromanica.ro

No. 1120. 1857. 1 Maiŭ. toate chipurile a arăta manifestările noastre pline de entusiasm pentru sosirea Comisarilor, ca niște semne prevestitoare de turburări. Așa ni-s'a imputat plimbarea pe ulițele capitaleĭ a unuĭ mare număr de tinerĭ și oamenĭ din popor cu musică și cu steaguri tricolore în fruntea lor, manifestație care s'a făcut fără scirea comitetuluĭ și s'a descuviințat de el, care însă se poate lesne esplica prin istoria ca răspuns la istoria săbieĭ. Guvernul a socotit de cuviință a opri pe viitor asemenea manifestărĭ, o ordonanță s'a și publicat întru aceasta. | O altă întîmplare displăcută, urmată în dilele trecute, a fost și arestarea d-luĭ I. Negură. Pretextul arestăriĭ sale era că d-luĭ, dând prin mâna ofițeruluĭ competent un bacșiș musiceĭ și jandarmilor ce aŭ fost față la primirea comisarilor, prin aceasta ar fi voit să corumpă miliția! O acusare așa de putredă a trebuit să cadă de sine, și d-l Negură este acum iarăși liber. || Efectul ce aŭ sperat uniĭ oamenĭ că ar produce asemenea arestărĭ, a fost cu totul contrar dorințelor lor, și s'a întîmplat că aŭ căḑut eĭ înșiși în cursele ce le-aŭ fost întins. || Schimbarea d-luĭ C. Catargiu, s'a făcut cu scop de a înăduși reclamațiile comisarilor asupra maĭ mult de cât părtinitoareĭ sale administrațiĭ. Noĭ ne-am silit însă a convinge pe comisarĭ, cum că este de neapărat o schimbare de sistem, iar nu de persoane. | Imboldiți de patimĭ și ne maĭ avênd nicĭ o nădejde de isbutirea causeĭ lor pe drumul legal al rostireĭ majorităților, credincioșĭ sistemuluĭ lor de acusare, adversariĭ Unireĭ s'aŭ încercat din noŭ în ḑilele de pe urmă a pîrî pe unioniștĭ ca revoluționarĭ și turburătorĭ liniseĭ publice. De astă dată însă pîra fu formală. O jalobă se purta din casă în casă și din instanțe în instanțe spre a fi acoperită cu iscăliturĭ; dar în curs de o septemână abia s'a iscălit de vre-o șease-ḑecĭ indivizĭ, când apoĭ a și căḑut în mâinele partideĭ noastre. Dintre persoanele sub-însemnate abia cinci saŭ șease sunt din acele îndrituite după Firman, și anume persoanele cunoscute de capĭ ceteĭ anti-unioniste. Toți ceĭ-lalți sunt amploiați aĭ guvernuluĭ și câți-va sudiți austriacĭ și grecĭ. Copie de pe actul acesta s'a dat comisarilor, și credem că nu puțin va contribui de a le dovedi cine sunt anti-unioniștiĭ și carĭ le sunt mijloacele lor de acție. Jaloba anti-unioniștilor perise de pe masa directoruluĭ judecătorieĭ de Iași căruia i-s'a fost dat de către președinte spre a o subscrie. Din a cuĭ poruncă nu se scie, acest amploiat s'a fost arestat, dar după douĕ ore i-s'a dat iarăși drumul. || In fața dar a unor asemenea împrejurărĭ, purtarea partideĭ noastre este de sine dictată; când suntem acusați ca revoluționarĭ și turburătorĭ, când se ḑice că Unirea ar pune societatea în pericol dacă nu s'ar lua măsurĭ în contra eĭ, noĭ trebue se păḑim ordinea legală și cea maĭ mare

www.dacoromanica.ro

liniște. Prin o pusătură plină de demnitate, să dăm cea maĭ vie desmințire viclenelor imputărĭ ce ni se fac. Orĭ-ce manifestărĭ sgomotoase trebue să le înlăturăm cu totul, orĭ-ce provocărĭ din partea adversarilor noștri trebue să le respingem cu dispreţul ce trebue să ne însufle nisce mijloace înjositoare a unor oamenĭ în desperare și convicţia de care suntem pĕtrunșĭ, că orĭ-ce atacurĭ și lovirĭ din partea orĭ cuĭ vor dobândi o deplină satisfacere pe drumul legalităţiĭ, singura cale, demnă de marea causă ce apĕrăm. Tribunalul nostru cel maĭ înalt este comisia europeană, de la dênsa trebue să așteptăm totul. Ea este acum însărcinată chiar și cu schimbările ce s'ar socoti de cuviinţă a se face în privirea Firmanuluĭ de convocare, fără însă a schimba principiele luĭ. | Așa dar încrederea în înalta comisie, pădirea liniștеĭ și buneĭ ordine, dar tot-o-dată și curagiŭ cetăţenesc, activitate, energie, perseveranţă pe calea legalităţiĭ, să fie neschimbata devisă a noastră a tuturor. No. 1120. 1857. 1 Maiŭ.

(Traducţiune.)

Messieurs, Excusez nous si, occupés de la réception des Commissaires et d'une foule d'affaires relatives à l'arrivée de ces hommes d'Etat qui tiennent aujourd'hui notre sort dans leurs mains, nous n'avons pu vous faire des communications sur ce qui s'est passé dans notre sphère politique. Maintenant cependant, quand les affaires commencent à prendre une direction plus décisive, et nous pouvons voir plus clairement notre situation : nous nous empressons avec plaisir de vous en donner connaissance. Les plaintes portées par nos députés à Bucarest ont produit le meilleur résultat. Leur démarche a avancé de beaucoup l'arrivée chez nous des commissaires qui ont voulu être fixés par eux-mêmes sur la vérité de nos plaintes. Après un examen minutieux et d'après ce qui s'est passé même en leur présence, ils se sont persuadés que, loin d'avoir exagéré les choses, nous avons été au dessous de la vérité. N'étant cependant pas ici en complet, les commissaires n'ont pu prendre aucune décision définitive, mais nous sommes autorisés à croire, que cinq ou six jours après leur retour à Bucarest, ils prendront des mesures en faveur de la libre et sincère expression de nos vœux. L'accueil fait aux commissaires des Puissances favorables à notre cause était marqué d'un tel enthousiasme que tous nous ont exprimé les remerciements les plus flatteurs. Nous ne sommes pas moins flattés de l'accueil fait à ces hôtes éminents dans tous les dis-

www.dacoromanica.ro

No. 1120. 1857. 1 Maiŭ. tricts qu'ils ont traversés, accueil qui a servi de bon exemple même pour la capitale. Vous avez entendu probablement parler, Messieurs, de l'incident désagréable, qui a eu lieu lors de l'arrivée du commissaire ottoman; cependant, comme les renseignements, avant d'arriver dans les districts, subissent parfois des modifications dans le sens contraire à la vérité, nous vous présentons ici les faits, tels qu'ils ont eu lieu. Les adversaires de notre cause, ne rejetant aucun moyen pour nous faire du mal, ont envoyé exprès un Turc qui habite la capitale, pour qu'il se mît sur le siège de la voiture dans laquelle venait le commissaire. Cet homme, au moment où la foule, criant „Vive le Sultan!“, voulut entourer la voiture, dégaina son sabre et commença à le faire maneuvrer de tous côtés pour éloigner ceux qui voulaient s'approcher. La foule se retira immédiatement et la voiture continua sa route, en laissant sur tout son parcours la plus grande indignation. C'est pour cela que les membres de notre parti n'ont souhaité la bienvenue à S. E. Savfet-Effendi que quelques jours après son arrivée, c'est-à-dire seulement après que Son Excellence eût d'abord formellement demandé pardon de ce qui s'était passé et déclaré à nos députés que l'incident du Turc sur le siège non seulement était arrivée sans aucun ordre de la part de Son Excellence, mais encore que celle-ci ne connaissait ni la personne de cet individu, ni ce qu'il avait fait. Ces assurances nous ont été répétées par Son Excellence le jour de la présentation de notre parti. | Voyant que les provocations faites par le dit Turc au sabre dégainé, n'ont pu nous faire abandonner la voie pacifique par laquelle nous voulons fermement atteindre notre but, nos adversaires se sont efforcés, par tous les moyens, de présenter comme signe précurseur des troubles, nos manifestations pleines d'enthousiasme à l'occasion de l'arrivée des commissaires. C'est ainsi que l'on nous a imputé comme crime la promenade faite par une foule de jeunes gens et d'hommes du peuple, musique en tête et avec des drapeaux tricolores, manifestation arrangée sans l'avis du Comité et désapprouvée par celui-ci, mais qui peut facilement être expliquée comme étant une réponse à l'histoire du Turc au sabre. Le gouvernement a cru nécessaire de défendre désormais de telles manifestations et une ordonnance dans ce sens a été publiée. || Un autre incident désagréable, arrivé ces jours-ci, a été l'arrestation de M. I. Negura. On a donné pour prétexte à cette arrestation le fait que M. Negura a donné, entre les mains de l'officier compétent, un pourboire à la musique et aux gendarmes qui assistaient à la réception des commissaires; on a voulu y voir une tentative de corrompre la milice! Une accusation aussi insensée a dû tomber d'elle même et M. Negura a été libéré. L'effet que certains

www.dacoromanica.ro

hommes attendaient de ces sortes d'arrestations a été absolument contraire à leurs vœux et il est arrivé qu'ils sont tombés eux-mêmes dans le piège qu'ils avaient tendu. || Le changement de M. C. Catargi a eu pour but d'étouffer les réclamations des commissaires contre son administration plus que partiale. Nous nous sommes efforcés cependant de persuader aux commissaires qu'il fallait changer de système et non seulement les personnes. || Aveuglés par la passion et n'ayant plus aucun espoir d'atteindre leur but par la voie légale de la décision de la majorité, fidèles à leur système d'accusations, les adversaires de l'union ont essayé encore, ces jours-ci, de présenter les unionistes comme révolutionnaires troublant la paix publique. L'accusation a été cette fois formelle. On colportait de maison en maison et d'administration en administration une plainte que l'on voulait faire couvrir de signatures; mais pendant toute une semaine on n'a réussi à la faire signer que par une soixantaine d'individus: puis, cette plainte est tombée entre les mains de notre parti. Parmi les personnes qui l'ont signée, il y a à peine cinq ou six qui, d'après le firman, ont les droits d'électeurs et ce sont précisément les meneurs de la coterie anti-unioniste. Tous les autres signataires sont des fonctionnaires du gouvernement ou des sujets autrichiens ou grecs. Une copie de cet acte a été remise aux Comissaires et nous croyons que cela contribuera beaucoup à leur prouver qui sont les anti-unionistes et quels sont leurs moyens d'action. La plainte des anti-unionistes a disparu du bureau du directeur du Tribunal de Iassy auquel elle avait été donnée par le président pour être signée. Ce fonctionnaire a été arrêté, on ne sait par quel ordre; puis, après quelques heures, il a été relâché. | Dans ces circonstances, cependant, la conduite de notre parti est toute indiquée: quand on nous accuse d'être des révolutionnaires troublant la paix publique, quand on dit que l'union mettrait la société en danger si on ne prenait pas des mesures contre elle,—il nous faut garder l'ordre légal et la plus grande tranquillité. Par une attitude pleine de dignité, donnons le plus éclatant démenti aux imputations calomnieuse que l'on nous fait. Nous devons absolument éviter toute manifestation bruyante, repousser toute provocation de la part de nos adversaires, ne leur opposer que le dédain que doivent nous inspirer les moyens indignes employés par des hommes au désespoir et notre conviction que nous aurons contre toutes les attaques, dirigées de n'importe quelle part, une pleine satisfaction par voie légale, la seule qui est digne de la grande cause que nous défendons. | Notre tribunal suprême c'est la commission européenne; c'est d'elle que nous devons tout attendre. Elle est chargée de faire, si elle le croit nécessaire, des modifications

No. 1120. 1857. 1 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1120. 1857 1 Maiŭ. même dans le firman de convocation, sans toutefois modifier ses principes. || Ainsi, confiance en la haute commission, maintien de la tranquillité et du bon ordre, mais, en même temps courage civique, activité, énergie, persévérance dans la voie légale, voilà pour nous tous, notre devise immuable.

No. 1121.— Depeşa Comiteluĭ Walewski către d-l Thouvenel, din 1 Maiŭ 1857. Paris.

No. 1121. 1857 1 Maiŭ. Monsieur l'Ambassadeur, Lorsque votre dépêche du 20 Avril m'est parvenue,[1]) Djemil-Bey était déjà venu me donner lecture d'une communication dans laquelle le grand Vizir signale la nécessité d'envoyer des troupes ottomanes dans les Principautés, en se fondant sur ce que l'agitation qui règne dans ces provinces peut y faire craindre des troubles imminents. | Je n'ai pas dissimulé à M. l'ambassadeur de Turquie la surprise que me faisait éprouver la démarche de son gouvernement. Je lui ai dit que rien, dans les fréquentes informations que je recevais des Principautés, n'indiquait que l'ordre matériel y courût aucun danger. J'ai ajouté qu'il y avait sans doute un mouvement des esprits qui s'expliqnait naturellement par l'approche des élections des Divans; que, s'il s'y mêlait une certaine agitation, c'était, bien certainement, aux Caimacams qu'ils fallait s'en prendre, car les manœuvres qu'ils commandaient, ou tout au moins qu'ils autorisaient, en vue de peser sur l'opinion publique, et d'altérer la manifestation des vœux du pays, n'avaient pu qu'indisposer et irriter les esprits, provoquer des manifestations en sens contraire et faire naître la lutte de l'opposition. C'était donc de bonnes directions à l'adresse des Caïmacams et non des troupes qu'il était opportun d'envoyer dans les Principautés. Considérant ensuite la communication de M. l'ambassadeur de Turquie à un autre point de vue, je lui ai rappelé qu'en invitant les populations moldo-valaques à manifester, pour la première fois, leurs vœux, sous une forme régulière et avec une complète liberté, les Puissances signataires du Traité de Paris avaient entendu exclure toute cause d'influence extérieure et avant tout, celle qui résulterait de la présence d'un corps d'armée étranger. Enfin, j'ai terminé en disant que, s'il arrivait, contre toute vraisemblance, que des troubles vinssent à éclater dans les Principautés, il conviendrait, hors le cas d'urgence absolue, d'ajourner jusqu'après les opérations électorales l'entrée dans les Principautés des troupes dont la présence y

[1]) Cf Vol. IV, Nr. 1062, p. 368.

www.dacoromanica.ro

serait jugée nécessaire pour y assurer le maintien de l'ordre. Comme vous le voyez, Monsieur. par le langage que j'ai tenu à l'ambassadeur du Sultan, j'avais en quelque sorte approuvé d'avance les observations que vous avez fait présenter dans le même sens au grand Vizir. No. 1121. 1857 1 Maiu.

Il me paraît d'autant plus nécessaire que le gouvernement ottoman connaisse nettement notre manière de voir au sujet de sa démarche, si comme vous le supposez, elle lui a été suggérée par une inspiration étrangère et pour atteindre un but qu'il n'est que trop facile d'apercevoir

Recevez, etc.

No. 1122.— Adresa Municipalităţiĭ de Dorohoĭ către spătarul Iancu Anastasiu, din 20 Aprilie (2 Maiŭ) 1857. Dorohoiŭ.

Spre a se putea îndeplini adresa administraţieĭ ţinutale cu No. 2559,[1]) subscrisul rânduit locotenent de president Sfatuluĭ orăşenesc din Dorohoiŭ, cu onor. vĕ poftesce să bine-voiţĭ, ca presidator ce aţĭ fost pînă acum, să daţĭ Sfatuluĭ socotelele de veniturile şi cheltuelele ce s'aŭ întrebuinţat de la 1 Ghenarie pînă acum, întovărăşite de budgetul şi dovedile cuvenite, ca apoĭ şi Sfatul cu un lămurit memoar să'l presinte administraţieĭ, conform citateĭ adrese. No 1122. 1857 2 Maiŭ.

(Iscăliţĭ) Gergel, Comis.; Mihalache Stefanovicĭ.

Secretar, Averescu.

(*Traducţiune.*)

En exécution de l'adresse de l'administration du district, No. 2559,[1]) le soussigné chargé de faire fonctions de Président du Conseil municipal de Dorohoĭ, a l'honneur de vous inviter, comme jusqu'à ce jour. Président du Conseil, de bien vouloir présenter au dit Conseil les comptes des revenus et des dépenses depuis le 1-er Janvier jusqu'à aujourd'hui, accompagnés des budgets et des documents nécessaires, afin que le Conseil puisse les présenter, avec un memoire explicatif, à l'administration, conformément à l'adresse ci-dessus citée.

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1093, p. 439, No. 1109, p. 454.

www.dacoromanica.ro

No. 1123.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 2 Maiŭ 1857. Iaşĭ.

No. 1123. 1857 2 Maiŭ.

Monsieur le Ministre, | M. de Talleyrand informe Votre Excellence de la chûte du ministre de l'intérieur, M. Costine Catargi, dont j'ai déja eu maintes fois l'occasion de faire connaître les actes arbitraires et violents. || Il me reste aujourd'hui à exposer comment ce ministre à quitté le pourvoir. | La réprobation générale qu'il avait excitée était devenue telle et ses dernières mesures portaient le cachet d'une si haute impudence que les Turcs eux-mêmes ont fini par reconnaître qu'ils avaient en lui un ami par trop compromettant. || Aussi, dès que Safvet-Effendi eut donné au Caïmacam son consentement à la retraite de M. Catargi, le prince Vogoridès ne chercha plus que le moyen de se débarrasser de son ministre. Il y était d'ailleurs obligé, en quelque sorte, par l'attitude que venait de prendre sa femme. | La princesse Vogoridès, après avoir épuisé tous les moyens de persuasion auprès de son mari pour obtenir la destitution de M. Catargi, s'était retirée à la campagne. Là, les bruits des méfaits de cet homme vinrent l'assaillir de toutes les parties de la Moldavie et jetèrent le désespoir dans une âme entièrement dévouée à son pays. | Sur ces entrefaites, l'arrivée des commissaires à Iassy fit sentir au Caïmacam la nécessité de la présence de sa femme pour leur faire les honneurs de sa maison et il lui écrivit pour la prier de venir le rejoindre. La princesse lui fit porter sa réponse par le prince Alexandre Moruzi qui fut chargé par elle de déclarer au Caïmacam qu'elle ne rentrerait pas à Iassy tant que M. Catargi serait ministre. | Le prince Moruzi ajouta même en s'adressant à M. Vogoridès. | „Vous êtes arrivé il y a peu d'années „en Moldavie ne possédant absolument rien; vous n'avez d'autre for„tune que la dot qui vous a été apportée par la fille de Conaki. Elle „vous a pardonné votre conduite passée et la dilapidation que vous a„vez faite d'une partie de cette immense fortune; mais elle ne vous „pardonnera pas une trahison envers son pays qui aurait dû devenir le „vôtre. Ainsi,vous ne possédez aujourd'hui que ce que vous tenez d'elle „et elle peut, par un divorce, vous replacer sur la paille où elle vous „a pris. Voyez donc si vouz voulez vous exposer à cette chance pour „courir après les espérances que les Turcs vous font entrevoir. Pour le „moment, la princesse vous demande la retraite de M. Costine Ca„targi, et c'est à ce prix qu'elle met son retour auprès de vous.“ || Je tiens ces paroles du prince Moruzi lui-même qui, pendant deux jours, n'a pas laissé de repos au Caïmacam. || De guerre lasse, au-

www.dacoromanica.ro

torisé, en outre, par Savfet-Effendi, et après avoir reçu l'assentiment des Autrichiens qui tenaient en réserve un digne successeur à M. Catargi, le prince Vogoridès a enfin consenti à exiger de celui-ci sa démission. | Mais pendant ces pourparlers, le bruit du prochain départ de M. Catargi s'était répandu en ville. Il en avait été informé, et, le soir-même qui précéda sa retraite, il se rendit chez le Caïmacam pour lui demander quelques explications sur des rumeurs dont la propagation, disait-il, ne pourrait que porter atteinte à son pouvoir. | Le prince Vogoridès, dont la résolution était déjà prise, mais qui, en digne enfant du Phanar, sait mentir avec une rare impudence, répondit à M. Catargi en lui pressant les deux mains: „Mon cher ami, rappelez-vous que tant „que je serai Caïmacam, vous resterez ministre de l'intérieur.“ | Le lendemain matin, il le fit appeler chez lui, et là, en présence du prince Moruzi et de M. Millo, ministre des finances, il lui demanda sa démission. M. Catargi, bien qu'il connaisse mieux que personnes la valeur que l'on peut attacher dans ces pays à une parole donnée, fut d'abord tellement surpris du contraste entre cette demande et les assurances qui lui avaient été prodiguées la veille, qu'il resta quelques minutes sans répondre. S'étant remis un peu, il dit au Caïmacam qu'il désirait connaître les motifs de cette nouvelle conduite. „Je vous les „ferai savoir après que j'aurai reçu votre démission,“ lui dit le prince Vogoridès. „Et moi, je ne la donnerai que lorsque je connaîtrai vos „motifs,“ répliqua M. Catargi. || Le débat se maintint sur ce terrain ridicule jusqu'à ce que M. Catargi eut déclaré qu'il ne ferait rien avant d'avoir consulté le commissaire ottoman. | En effet, il se rendit immédiatement chez Savfet-Effendi. J'ignore ce qui s'est passé dans leur entrevue; mais, ce qu'il y a de positif, c'est qu'en sortant, M. Catargi a donné sa démission. || Son successeur est le logothète Basile Ghica, celui qui a été proposé comme Caïmacam par les Autrichiens à l'époque de la mort de M. Théodore Balsche et le même qui a laissé une réputation si déplorable lors de son passage d'une année au ministère des finances, sous le dernier hospodar. || Je ne dis rien de ce personnage, au sujet duquel M. le baron de Talleyrand aura édifié Votre Excellence. Je le connais depuis longtemps comme un homme fort intelligent, fort rusé fort capable, mais surtout fort capable.... de tout. Son arrivée au pouvoir n'est donc qu'un changement de personne qui n'apporte aucune modification au système de compression et de fraude que le gouvernement austro-turc qui domine actuellement en Moldavie est décidé à suivre contre la libre expression des vœux des populations; seulement, M. Basile Ghyka y apportera plus de ménagements et plus de prudence que son pré-

No. 1123. 1857 2 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1123. décesseur et n'en sera que plus dangereux. || La circulaire qu'il a publiée
1857 hier [1]) me paraît suffisamment donner sa mesure, car au travers des phrases
2 Maiŭ. assez embarrassées et malgré les mots d'impartialité et de légalité qu'on ne nous ménage jamais dans les pièces destinées à la publicité, on sent la menace et les projets de compression percer à chaque ligne. | Du reste, l'intention du gouvernement moldave de persévérer dans son système ressort encore mieux de la destitution de M. Beldiman, ministre des cultes et des circonstances qui, hier, ont accompagné sa retraite. || M. Georges Beldiman qui n a jamais caché ses sentiments anti-unionistes et qui est du très petit nombre des individus chez lesquels ces sentiments soient des convictions, me paraissait rentrer d'une manière suffisante dans les conditions du programme dont la Caïmacamie poursuit la réalisation. | M. Beldiman est d'un caractère doux, sage, modéré, et tout en consentant, à plusieurs reprises, à faire des démarches auprès du Métropolitain et du clergé pour les attirer au parti séparatiste, il a toujours cherché à se maintenir dans de justes limites. Dernièrement, l'arrivée des commissaires a fourni aux poputations si violemment comprimées l'occasion de faire connaître leurs véritables sentiments. || Votre Excellence sait que toutes les classes de la société se sont portées au devant de chacun des comissaires pour les acclamer, et les membres du clergé n'ont pas été des derniers à se faire voir en grand nombre dans ces manifestations. Depuis, et à plusieurs reprises, le Métropolitain, ainsi que la majorité des Evêques, des archimandrites et des prêtres, sont allés visiter les commissaires et ont été ainsi à même de leur communiquer leurs désirs, leurs craintes et leurs espérances. C'était la première fois que le clergé prenait une attitude aussi nette et le gouvernement qui sent la portée que cette conduite aura vis-à-vis du pays, n'a manqué d'en prendre ombrage. || Le prince Vogoridès s'est donc plaint amèrement au Méropolitain de ce qui s'est passé et sans doute M. de Talleyrand informe Votre Excellence des demandes que le Caïmacam a adressées au prélat. | Ne le trouvant pas aussi souple qu'il l'attendait et ne pouvant rien en obtenir, le prince Vogoridès à intimé l'ordre au ministre des cultes de sévir contre les prêtres qui ont pris part aux démonstrations. M. Beldiman, qui, dans le fait, eût été empêché d'agir autrement, s'est borné à adresser quelques observations verbales à un certain nombre d'ecclésiastiques. | Ni le Caïmacam, ni ceux qui le dirigent ou l'entraînent, n'ont été satisfaits de cette moderation, et hier, dans une altercation assez vive, le

[1]) Cf. Vol. IV. No. 1110, p. 456.

www.dacoromanica.ro

prince Vogoridès a reproché à M. Beldiman sa mollesse. Celui-ci a répondu que les lois ne fournisaient au ministre des cultes aucun moyen de sévir contre ler prêtres, que d'ailleurs il ne trouvait dans les actes qu'on leur reproche rien de répréhensible ; qu'enfin, né en Moldavie, il voulait y vivre et y mourir tranquille et qu'en conséquence il ne se sentait pas disposé à user de violences contre le sacerdoce. || A cela, le Caïmacam lui a répondu qu'il saurait touver un autre ministre énergique que de pareils scrupules n'arrêteraient pas et il a renvoyé brutalement M. Beldiman en lui demandant sa démission. Celui-ci l'a donnée, et un certain Alexandre Sturdza qui a la réputation d'être encore plus violent que M. Costine Catargi, vient d'être fait ministre des cultes. || Nous pouvons donc nous attendre sous peu à voir le conseil des ministres, entraîné par M. Sturdza et dirigé par M. Ghyka, persévérer dans une voie de plus en plus compromettante. Il me reste encore à rendre compte à Votre Excellence d'un incident assez singulier qui s'est passé à Iassy il y a quelques jours: | Le gouvernement possède, en dehors des fonctionnaires, et pour les seconder, quelques hommes en tête desquels se trouve un certain Istratti dont j'ai été à même de parler dans mes précédentes dépêches et que le Caïmacam Balsche avait fait ministre des trauvaux publics. || Cet individu a rédigé une petite adresse à Savfet-Effendi dans laquelle les separatistes, usant, sans aucun doute, de leur droit, exaltent les avantages qu'ils croient voir dans le maintien de la séparation entre les deux Principautés. | Sans examiner ici la valeur de leurs arguments, on doit s'étonner qu'ils parlent de démarches tendantes à violer leurs privilèges et surtout qu'ils osent dire que ces démarches peuvent troubler la tranquillité publique. | C'est bien la tactique adoptée par le gouvernement de représenter l'ordre comme constamment menacé par les unionistes, afin d'être autorisé à sévir et de pouvoir montrer une intervention étrangère qu'il désirerait tant, comme toujours prête à agir. | Toutes ces menées n'auraient pas une grande importance si elles n'étaient pas l'œuvre directe des agents du gouvernement. || La pièce ayant été saisie, on a pu faire le dépouillement des signatures et on a été surpris d'y voir figurer celles des ministres de l'intérieur et des finances. || En somme, la plupart des signataires sont des employés et même des étrangers et l'on ne compte parmi eux que six individus ayant le droit d'être électeurs ou éligibles. || Quatre ou cinq noms à peine appartiennent à des individus désignés dans la langue du pays par le terme méprisable de „Tchokoï." Ce sont là pourtant ceux qui, dans leur pétition, s'intitulent les représentants de toutes les clas-

No. 1123. 1857 2 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1123. 1857 2 Maiŭ.

ses de la société. Un état analytique des signatures accompagne la pièce en question que M. de Talleyrand se propose de joindre aux documents qu'il adresse à Votre Excellence. | On aurait, et avec raison, attaché peu d'importance à cette pièce qui, à tout prendre, révèle, surtout par les noms qu'elle porte, la faiblesse du parti séparatiste, si l'on n'avait pas vu qu'elle est en réalité l'œuvre du gouvernement. | Avant d'être mise en circulation, elle a été présentée au Caïmacam, et, je serais bien surpris si elle n'a pas été soumise à l'approbation préalable de Savfet-Effendi. || Elle a ensuite été colportée par les fonctionnaires d'une administration dont l'impartialité et l'abstention devaient être le premier devoir, et, enfin, on a poussé l'impudence jusqu'à aller recueillir des signatures jusques dans les tribunaux. C'est de là qu'elle a disparu. Quelque surveillance qui ait été apportée à sa conservation, il a suffi d'un moment de distraction de la part d'un directeur de tribunal pour que cette pièce ait été enlevée. Il paraît qu'au moment de sa disparition, la salle était pleine de monde et qu'aussitôt le Président du tribunal a fait fermer les portes afin que l'on pût fouiller toutes les personnes présentes. Mais un des assistants eût la présence d'esprit de prendre un papier quelconque dans sa poche, de le déchirer et d'en jeter les morceau par la fenêtre en s'écriant: „Allez dans la rue chercher votre pétition.“ Chacun voulut courir pour ramasser les débris ; les portes s'ouvrirent. Dans le désordre, le porteur de la pétition s'échappa et quand on eut réuni les morceaux, ou s'aperçut qu'on n'avait dans les mains qu'un papier inutile. Le mieux était de prendre son parti de ce ridicule incident et de se taire. Mais le gouvernement a commis la faute de montrer beaucoup trop d'intérêt à faire retrouver la pétition. Sans aucun ordre, et à la simple réquisition d'un particulier connu pour être séparatiste, le sous-chef de la police arrêta le Directeur à qui la pétition avait été remise en dernier lieu. Celui-ci fut quelque temps enfermé; on lui fit des menaces de mort pour arracher de lui des aveux et on ne le relâcha que lorsque l'on se fut convaincu qu'il ne savait rien et surtout que l'on eut compris la sottise qu'il y avait à engager ainsi l'action du gouvernement dans une affaire de cette nature. Aujourd'hui, il demeure acquis, par une preuve de plus, ajoutée à tant d'autres, que le gouvernement intérimaire de la Moldavie n'hésite devant aucun moyen pour faire triompher la politique exclusive au service de laquelle il s'est mis. J'ai déjà eu tant d'occasions de le démontrer que je n'attache pas une grande valeur à fournir une preuve de plus, et, d'ailleurs, c'est désormais à M. le commissaire qu'il appartient d'éclairer Votre Excellence sur la situation. | Agréez, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1124.—Corespondența ziarului „le Moniteur Universel," din 2 Maiŭ 1857. Iași.

[„Moniteur Universel" din 22 și 23 Maiŭ 1857, No. 142 și 143.]

No. 1124. 1857 2 Maiŭ.

Le gouvernement moldave continue d'employer contre la manifestation des vœux des populations les moyens les plus arbitraires et les plus vexatoires. J'ai déjà porté à votre connaissance, dans ma correspondance précédente, une série de mesures destinées à entraver la liberté des votes. L'arrivée récente des membres de la commission internationale a été signalée par des actes plus regrettables encore. Cet événement, si impatiemment attendu, devait nécessairement amener, de la part des habitants de toutes les classes, une explosion de manifestations d'autant plus vives que tout élan avait été jusque-là comprimé Chaque ville, chaque commune se prépara à accueillir et à fêter dignement les représentants des puissances appelés à présider à la réorganisation de ce pays. | Loin de s'associer à cet enthousiasme, l'administration mit tout en œuvre pour en faire un moyen de désordre, pour provoquer des troubles, pour réaliser enfin un projet dès longtemps mûri, celui de faire accroire que la Moldavie n'est pas tranquille, qu'elle est travaillée par des idées subversives, et que, livrée à elle-même, elle ne saurait répondre paisiblement à l'appel de l'Europe. Les administrateurs reçurent, en conséquence, l'ordre d'étouffer toutes les manifestations de joie et d'en préparer à leur tour d'artificielles et de provocatrices. Les fausses nouvelles, répandues avec profusion, même par la voie du télégraphe, ne furent point épargnées. C'est ainsi que, sur toute la route suivie par le commissaire français, les heures de ses départs et de ses arrivées ont été faussement indiquées par le préfêt de Fokchani. C'est ainsi encore que, par dépêche télégraphique, l'administrateur de Berlad a insisté fortement auprès du ministre de l'intérieur pour qu'il fît prendre au baron de Talleyrand la route de Séreth, craignant qu'à son passage par Berlad, la ville entière ne vînt lui exprimer ses vives sympathies et ses légitimes griefs. || On assure même que le ministre de l'intérieur aurait dirigé toutes ces menées. Sous prétexte d'aller recevoir à la frontière valaque le commissaire ottoman, il aurait parcouru toutes les villes, depuis Iassy jusqu'à Fokchani, donnant le mot d'ordre à tous les fonctionnaires et partisans de statu-quo. A Bakeou, une immense réunion de boyards, de propriétaires, de négociants, ayant à leur tête le clergé, attendaient, hors de la barrière, l'arrivée du représentant du Sultan pour lui exprimer leurs vœux en faveur de l'union. Cette

www.dacoromanica.ro

No. 1124. 1857 2 Maiŭ. foule a été reçue à coups de fouet distribués par les postillons conduisant la voiture du commissaire. Ce fait est prouvé par une protestation de la commune de Bakeou, adressée au Caïmacam et dont copie a été remise aux commissaires. A Roman, la communauté avait préparé la plus belle habitation pour recevoir le commissaire ottoman, et les principaux notables de la ville s'y étaient réunis pour attendre son arrivée. Le ministre de l'intérieur fit descendre Savfet-Effendi dans une autre maison où rien n'avait été préparé pour le recevoir, dans le seul but d'empêcher toute communication entre le commissaire et la population.

Mais un acte vraiment inqualifiable est celui dont le gouvernement s'est rendu coupable lors de l'entrée de Savfet-Effendi dans Iassy, pour compromettre le commissaire ottoman aux yeux de la population et amener un conflit funeste, conflit qui n'a été évité que grâce à la modération et au bon sens dont le parti national a fait preuve. Dans son impatience de saluer le représentant du Sultan, le parti national, ayant en tête plusieurs dignitaires de l'Église et les principaux boyards, était sorti de la ville pour aller au devant de Savfet-Effendi. La foule était immense; tout à coup, un gendarme vint avertir le colonel Alcazi, préfet de police, et cela à haute voix, que l'ordre du ministre de l'intérieur était de ne faire arrêter la voiture du commissaire ottoman qu'à la barrière, où l'on avait organisé la réception officielle. En même temps, on vit arriver à cheval un individu. en costume d'Arabe, armé de pistolets et d'un sabre. Cet individu, qu'on connaissait pour appartenir au caïmacam, se rendait ventre à terre au-devant du commissaire ottoman, il rencontra le cortège à la distance d'une lieue, fit arrêter la voiture; quitta son cheval, et monta sur le siège; puis, comme on se remettait en marche, il enjoignit aux postillons de ne s'arrêter qu'à la barrière, les menaçant de mort dans le cas où ils enfreindraient ses ordres.

Au moment où le cortège approchait de la ville. et comme la foule se pressait autour du commissaire ottoman, on vit inopinément l'individu habillé en Arabe tirer son sabre et le brandir à droite et à gauche, en menaçant et même en frappant les assistants, accompagnant ses coups de cris et d'insultes. La foule, qui déjà criait Vive le Sultan! vive Savfet-Effendi! indignée d'un pareil procédé, se retira, pouvant à peine maîtriser sa colère. Arrivée à la barrière, la voiture s'arrêta; le commissaire ottoman reçut les félicitations des fonctionnaires et des séparatistes, et une voiture de gala le reçut pour le conduire à son hôtel; toutefois, l'Arabe remonta sur le siège de la voiture et traversa la ville dans la même attitude menaçante jusqu'au perron de l'hôtel. || Telle fut l'entrée du représentant du Sultan dans la capitale de la Moldavie.

www.dacoromanica.ro

Le fait a été public et s'est passé sous les yeux du commissaire français et des consuls russe et prussien. La populatiou n'a pas poussé un cri et a été admirable de modératiou et de prudence. Chacun avait senti le piège et a su l'éviter en se contenant. Mais l'indignation a été générale. Le commissaire ottoman a compris qu'il devait repousser la responsabilité d'un conflit dont il était la cause involontaire; le lendemain, un placard où l'on essayait de pallier ces faits a été affiché sur les murs de la ville, et Savfet-Effendi s'est empressé d'en témoigner publiquement ses regrets. No. 1124. 1857 2 Maiŭ.

No. 1125.—Ordin de ḍi al Caimacamuluĭ Vogoridi pentru numirea de Maiorĭ a Căpitanilor Dimitrie Miclescu și Alesandru Cuza, din 21 Aprilie (3 Maiŭ) 1857. Iașĭ.

[„Gazeta de Moldavia", din 29 Aprilie 1857, No. 33, p. 130.]

§ 1. En récompense des services de M. le capitaine de l'Etat-Major Démètre Miclesco, j'autorise sa promotion au rang de major et son inscription au nombre des aides-de-camp princiers. || § 2. En considération du zèle dont M. le capitaine Alexandre Couza a donné des preuves pour le service de l'Etat, je lui défère par le présent le rang de major. | Ces ordres seront communiqués à l'armée. No. 1125. 1857 3 Maiŭ.

(signé) Konaki-Vogoridès.

No 1126.—Ordin de ḍi a Caimacamuluĭ Vogoridi, din 22 Aprilie (4 Maiŭ) 1857, No. 35. Iașĭ.

(„Gazeta de Moldavia," No. 35, din 6 Maiŭ 1857.)

Sa Majesté Impériale le Sultan ayant bien voulu me faire présent d'une tente, à l'instar de celle du commandant en chef de ses armées, je l'offre à la milice moldave comme un témoignage de ma bienveillance, en satisfaisant par là au désir que j'ai éprouvé de montrer en toute occasion mon affection particulière pour l'armée de la Patrie. No. 1126. 1857 4 Maiŭ.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1127.— Nota Secretariatului de Stat către Departamentul de interne, din 22 Aprilie (4 Maiŭ) 1857, No. 1064 Iaşi.

[Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie. Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars; 1857, p. 77]

No. 1127. 1857 4 Maiŭ. Prenant en considération le contenu du référé sous le No. 5977, de l'honorable département cité plus haut, relativement aux menées d'un parti dans cette Principauté, lequel s'est arrogé le droit de se constituer formellement en comité délibérant sur l'état politique de cette Principauté, apposant sa signature collective à des procès-verbaux et publiant des programmes et des proclamations qu'il fait lithographier; le Conseil administratif extraordinaire juge à propos de prendre à ce sujet les résolutions que voici. || Que de pareils comités non reconnus par le gouvernement, travaillant en dehors de l'autorité qui existe dans la Principauté et ayant des ramifications dans tous les chefs lieux de districts, sont, en raison de leur nature, entachés d'illégalité et ne peuvent être tolérés, car autant le gouvernement est animé du plus vif désir de voir présider aux futures élections la plus parfaite impartialité, autant il est en droit de préserver les élections de toute influence ou de toute immixtion qui, dans un but exclusif de parti serait de nature à induire en erreur et à faire péricliter la sincérité des élections. Or donc, le Conseil administratif est d'avis que vu ces circonstances, les mesures les plus indispensables que doit prendre le département de l'intérieur qui est dépositaire des pouvoirs de la haute police, sont les suivantes:— || 1°. Que l'ordre soit donné à tous les Commissaires de police et aux autres autorités légalement constituées, que bien qu'il soit loisible à tous les habitadts du pays qui jouissent du droit d'électeurs de discuter librement et de se consulter touchant les futures élections, il n'en est pas moins vrai que l'existence des comités travaillant à faire pencher l'esprit du peuple vers une opinion plutôt que vers une autre dans un esprit exclusif de parti est préjudiciable aux véritables intérêts du pays. || 2°. De saisir et d'anéantir tout programme ou toute proclamation qui auraient une pareille tendance, partout où ils se trouveraient discutant dans le pays. 3° De publier de pareilles tendances émanant d'un comité tel que celui qui a été désigné plus haut, pour l'édification du public en général. | Conséquemment cette résolution du Conseil administratif est communiquée par le Secrétaire d'Etat à l'honorable département de l'intérieur pour sa gouverne.

(Signé) Paul Balsche.

www.dacoromanica.ro

No. 1128.—Scrisoarea d-luĭ Gödel de Lannoy, Consul al Austrieĭ în Iaşĭ, către Caimacamul Vogoridi, din 4 Maiŭ 1857. Iaşĭ.[1])

[Originalul în Academia Română]

Mon Prince, | Il est de toute urgence que les instructions soient expédiées ce soir encore. Insistez, faites valoir votre autorité et ne perdez pas un moment. Je vous en supplie. Plus tard je vous expliquerai le motif. No. 1128. 1857 4 Maiŭ.

Votre très humble serviteur.

(Signé) Gödell.

No. 1129.—Declaraţiunea d-luĭ T. Albu, proprietar din judeţul Bêrlad, din 22 Aprilie (4 Maiŭ) 1857. Bêrlad.

[Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie. Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars 1857 ; p. 105]

Le 26 Mars dernier, un major et un sergent de gendarmerie s'étant présenté à mon domicile au village de Kiliéni, m'enjoignirent de les suivre à Berlad ou ils me conduisirent directement chez l'ispravnik. Celui-ci, m'apostrophant d'un ton sévère, me demanda comment j'avais osé me déclarer pour l'union des Principautés, contrairement aux ordres du gouvernement qui défend d'émettre un principe si contraire au bonheur du pays. Sur ma réponse que j'en avais le droit en vertu même des stipulations du Traité de Paris, il entra en fureur, appella le commandant de la gendarmerie et lui ordonna de m'arrêter, en s'écriant qu'il me ferait bien sortir de la tête ces folies. Conduit à la caserne j'y passai 2 nuits en butte à toute sorte de mauvais traitements. Je fus ramené sous escorte à deux heures après minuit chez le commandant de gendarmerie où se trouvait l'ispravnik qui me demanda d'un ton plus calme si mes idées sur l'union n'avaient pas changé. Je lui protestai de ma foi constante et inaltérable à ce principe. Après m'avoir dit que les unionistes voulaient le partage des terres, que le bonheur et le malheur de chacun étaient entre les mains du gouvernement, que No. 1129. 1857 4 Maiŭ.

[1]). Această scrisoare face parte din „Scrisorile confidenţiale" adresate Caimacamuluĭ Vogoridi. (Cf. Vol. IV, No. 1042, p. 328.) Instrucţiunile s'aŭ publicat în Buletinul oficial din 22 Aprilie (4 Maiŭ) Cf. Vol. IV, No. 1099, p. 440.

www.dacoromanica.ro

No. 1129. 1857 4 Maiŭ. l'union n'apporterait que calamités au pays, il me fit mettre en liberté en m'enjoignant de m'abstenir désormais d'énoncer mon opinion. De retour à mon village, je le trouvai, ainsi que ceux voisins, dans le plus grand émoi; mon arrestation y était l'objet des plus étranges commentaires. La calomnie ne m'avait pas épargné, puisqu'on allait jusqu'à entacher mon nom d'un crime. C'est pourquoi, le dimanche des Rameaux, étant allé à l'église je me suis vu forcé, dans le lieu même, de raconter la cause de mon arrestation pour dissiper ces faux bruits si nuisibles à ma réputation. | Le lendemain, lundi, je fus de nouveau arrêté chez moi et conduit chez l'ispravnik qui me fit les mêmes reproches que la première fois et ajouta que je ne serais libre et ne jouirais de mes droits d'électeur et d'éligible que lorsque je serais revenu à de meilleurs sentiments. Je lui répondis qu'il me semblait bien difficile qu'il pût y avoir d'autres électeurs et députés que ceux qu'il avait déjà sécrètement choisis lui-même et qui étaient au nombre de 8 dans chaque arrondissement et deux dans chaque village, investis des titres de membres de police et de commissaires communaux quoiqu'ils n'eussent aucune propriété. || Comme je lui demandais ma mise en liberté pour aller cultiver ma propriété: „votre propriété, me dit il, vous ne l'aurez pas tant que vous persistez dans votre folle idée," sur ce il me remit cependant en liberté, et furieux, donna des ordres que je n'ai pas entendus au sous-préfet. De retour à ma terre je trouvai mes ensemencements d'automne et de printemps envahis par le bétail en pâture et mes jachères mises en labour par les charrues des habitans et des rézèches voisins. J'acquis la certitude par la confidence intime d'un des rézèches, Elie Caliné, que tous les habitans avaient été invités par le sous-préfet à me traiter de la sorte et à me garrotter en cas de resistance, sûrs de l'appui de l'ispravnik et du ministre de l'interieur.

Tels sont les faits qui me sont personnels. Il n'y a pas d'arrondissement qui ne soit le théâtre d'abus analogues de l'autorité contre les unionistes dont on veut anéantir toutes les chances comme électeurs et éligibles.

www.dacoromanica.ro

No. 1130.—Observaţiunĭ asupra instrucţiunilor date de guvern în privinţa aplicaţiunii Firmanuluĭ de convocare, publicate în „Buletinul oficial“ al Moldoveĭ, din 22 Aprilie (4 Maiŭ) 1857, No. 31. Iaşĭ. [1])

Observation générale. || Le Firman de convocation des Divans ad-hoc offrant des doutes, soit dans son application, soit dans ses dispositions constitutives, il a été reconnu que des explications préalables étaient de toute urgence. Par le fait de la publication des instructions du gouvernement, relatives aux opérations électorales, avant que ces explications préalables n'aient été arrêtées, le gouvernement, en tranchant la question de sa seule autorité, cherche à rendre impossibles ou tardifs tous éclaircissements qui pourraient être ultérieurement donnés. No. 1130. 1857 4 Maiŭ.

Observations spéciales.

1. Le Firman dit que: „afin d'éviter toute confusion, les élections qui doivent se faire dans les chefs-lieux des districts, auront lieu successivement, dans l'ordre indiqué pour les classes appelées à envoyer des représentants au Divan“ Cet ordre indiqué est le suivant: 1. clergé, 2. grands propriétaires, 3. petits propriétaires, 4. paysans, 5. villes. Les instructions publiés par le gouvernement intervertissent cet ordre et non sans motif; voici comment sont reglées les élections successives: | 1-er jour. Les paysans, la petite propriété, et les prêtres des résidences de Housch et de Roman. (voir art. 8 et 2). | 2-e jour. Les égumènes des couvents et les grands propriétaires (voir art. 1 lit. a et art. 9.) 3-me jour. Les prêtres de la capitale, (voir art. 1 lit. b) || 2. Ces instructions ont omis de fixer le jour où les électeurs des villes auront à procéder à l'élection de leurs députés. 3. Le délai de 15 jours, fixé par l'art 3, est de 20 jours en Valachie (voir l'art. 3.) | Les constatations d'âge devraient pouvoir s'établir par témoins, vu que les régistres de l'état civil n'ont été introduits qu'en 1833, après la mise en vigueur du règlement organique et aujourd'hui encore ils offrent de nombreuses lacunes, et du désordre dans leur tenue. (Ibid.) || Les indigènes ne sauraient être astreints à fournir la preuve qu'ils sont tels, car le gouvernement seul est à même, par les dossiers des archives, de déterminer les personnes jouissant, avant et depuis

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1099, p. 440.

www.dacoromanica.ro

No. 1130. 1857 4 Maiŭ. le Règlement organique, des droits politiques. Quant aux naturalisés, le gouvernement en possède la liste, et est en position de discuter les titres de ceux qui n'y seraient pas inscrits. (Ibid.) || C'est également au gouvernement de contester les droits de ceux qui ne possèderaient pas de terres exploitées et libres de toute hypothèque, et non aux propriétaires à fournir de semalables preuves sans qu'il y ait de contestation. La disposition entière de cet art. 3, n'a pour effet évident que de compliquer les opérations; il est plus simple, en effet, de laisser réclamer les individus lésés par la publication des listes que de ne baser la confection de ces listes que sur l'ensemble des réclamations de touts les ayant-droit. || 4. Les diplômes du département de la justice doivent suffire à établir les droits des hommes de loi. (voir art. 4.) Fokchany ne peut passer avant Galatz, qui est incontestablement la seconde ville de Moldavie. (voir art. 4.) | L'indépendance des députés de la classe des paysans exigerait que l'indemnité qui leur est allouée fût fournie par les caisses communales, et non par le fisc. (voir art. 6.) | 7). Le Firman statue que: „toute intervention de l'autorité dans les opérations électorales, qui n'aurait point uniquement pour objet le maintien de l'ordre, serait abusive“ etc. etc. Accorder, comme le fait le gouvernement dans ses instructions, la présidence des corps électoraux aux ispravniks (préfets) et aux priviguitors (sous-préfets), c'est violer manifestement cette disposition du Firman, (voir art. 10). „Les instructions et l'ordre, consacrés depuis la promulgation du Réglèment pour l'élection des députés des assemblées générales“ (art. ...) ne sauraient constituer un précédent qui autorise aujourd'hui le gouvernement à se mettre en contradiction avec le Firman. Il faut, de même qu'en Valachie, déférer la présidence au doyen d'âge. || 8. Les dispositions de l'art. 11, embrouillées et obscures, semblent donner au Département de l'intérieur la latitude de s'immiscer encore davantage dans les opérations électorales, par les instructions qu'il annonce relativement au travail séparé de chacune des 5 classes, dans le Divan ad-hoc, (voir art. 11). 9) Par l'art. 13, le gouvernement s'érige en unique conseiller des paysans, pour les préparer à voter, (voir art. 13). 10. Les mandats de députés devront être délivrés par les présidents des collèges électoraux, et non par les préfets, (voir art. 14). | 11. Le firman prescrit nommément au gonvernement d'avoir à s'occuper: „aussitôt après la publication du présent Firman de la confection des listes électorales. A cet effet il sera enjoint aux administrations des districts de prendre les mesures nécessaires pour que ces listes soient publiées et affichées, partout où besoin sera, 30 jours au moins avant l'époque fixée

www.dacoromanica.ro

pour les élections, de façon à permettre aux réclamations de se produire". Le gouvernement est donc en pouvoir de dresser et publier ces listes par lui même et d'après les données qu'il possède, et ce n'est qu'après que commence pour les ayants-droit la faculté de discuter l'exactitude de ces listes. Le délai de 15 jours, posé par l'art. 3 de ces instructions, n'est donc qu'un piège tendu par le gouvernement aux électeurs (qui ne sont pas de son bord, bien entendu). En effet, la pensée cachée au fond de cet article est la suivante: le gouvernement inscrit les siens sur les listes électorales, qu'ils se présentent ou non dans le délai de 15 jours, et se réserve de repousser tous ceux de l'autre parti qui, par suite des preuves longues à rassembler et souvent impossibles à fournir qu'on exige d'eux, n'auront pu arriver à temps pour être inscrits. L'esprit qui a dicté ces dispositions est tellement en contradiction avec le Firman que ce délai de 15 jours pour présenter la preuve qu'on a droit à être passé dans la liste électorale annulle complètement l'autre délai accordé par le Firman (celui de 30 jours après la publication des listes) pour réclamer; en effet quel besoin a-t-on d'un délai pour réclamer quand on n'a plus de motif pour réclamer, la liste n'ayant été dressée qu'en vertu de la demande spéciale de chaque ayant-droit. 12. (Art. 5 des instr.) Non seulement les résidences mais aussi les villes peuvent, d'après les instructions, envoyer un député. | 13. (Art. 3 des instr.) Contrairement au Firman, électeurs et éligibles doivent posséder des propriétés ibres d'hypothèques. No. 1130. 1857 4 Maiŭ.

No. 1131.—Intêmpinareaguvernuluĭ Caimacamuluĭ Vogoridi asupra observaţiunilorfăcute instrucţiunilor guvernuluĭ în privirea alegerilor[1])

Concernant l'ordre dans lequel doivent se faire les élections. D'après l'art. VII des instructions, le Département de l'intérieur étant chargé de publier toutes les listes, il est bien entendu que cette publication sera réglée de manière à faire concorder l'ordre des élections avec la classification voulue par le Firman Impérial, c'est-à-dire qu'elles auront lieu dans l'ordre suivant: || 1° celle du clergé; | 2° celle des grands propriétaires; || 3° celle de la petite propriété; || 4° celle des paysans; 5° celle des habitans des villes. || cela est d'autant plus No. 1131. 1857 4 Maiŭ.

---

1). Cf. Vol. IV, No. 1099, p. 440, No. 1130, p. 489.

www.dacoromanica.ro

No. 1131. 1857 4 Maiŭ. vrai que les explications données par les instructions touchant la préparation des listes ne changent en rien l'ordre que le Firman prescrit pour les élections, la fixation des jours y étant elle-même subordonnée à l'ordre de succession suivant lequel les listes seront publiées et il n'existe aucune raison de présupposer que cette publication n'aura pas lieu en conformité exacte du Firman. | Ad. 3. Concernant le délai de 15 jours. Il est facile d'apercevoir, par les instructions elles-mêmes, que le délai de 15 jours est institué dans le seul but de rendre plus complète la composition des listes électorales et d'y prévenir toute omission; cette mesure ne préjudicie ni au terme de 30 jours fixé par le Firman pour douner aux réclamations le temps de se produire, ni à la composition des listes dont s'occupent les administrations. Dans le seul cas où l'on aurait tenté de diminuer le terme de 30 jours prescrit par le Firman, dans ce seul cas il y aurait pu y avoir matière à objection. Mais ici il est évident que le gouvernement n'a voulu que renchérir sur les précautions prises, pour que chaque ayant-droit soit inscrit et faciliter ainsi la tâche des administrations, en l'entourant de toutes les garanties possibles; aussi est-il dit dans les instructions que cet avertissement est donné uniquement comme moyen de rectifier et compléter les listes, afin que tous les ayants-droit puissent être inscrits ainsi que l'ordonne le Firman. Le délai supplémentaire de 15 jours est donc une nouvelle preuve du soin scrupuleux apporté par le gouvernement à l'application ponctuelle du Firman Impérial; cette mesure prouve de même sa sincérité et sa loyauté; car s'il avait visé à inscrire arbitrairement ceux des électeurs qu'il croit favorables et à écarter ceux qu'il croit hostiles à sa politique, il lui était plus facile de le faire en préparant les listes dans le silence, qu'en employant la publicité pour avertir tous les ayants-droit. | D'ailleurs, le délai de 30 jours reste ouvert à toutes les réclamations; c'est-à-dire à tous ceux qui se croiraient lesés sous le rapport de l'indigénat, de l'âge ou autrement. || Quant à l'indigénat, les conditions en sont établies par le Firman pour ce qui concerne l'âge; est-il besoin de dire qu'avant l'institution des régistres de l'état civil les baptêmes se faisaient comme aujourd'hui aux églises du pays, par le ministère de leurs desservants, et que, par conséquent, il n'est impossible à qui que ce soit de produire un témoignage baptistaire? | Relativement à la condition qui veut que les propriétés soient libres de charges hypothécaires, le firman impérial ne stipule pas d'exemption à cet égard en faveur des électeurs; loin de là, la dépêche ministérielle inserée au No. 24 du „Bulletin Officiel“ du 24 Mars, donne l'explication suivante: „tout individu „possédant 100 ou 300 faltches de terres situées dans le même district

www.dacoromanica.ro

„et libres de charges hypothécaires a le droit d'élire ou d'être élu.“ || Ad. 4. Concernant les diplômes. Relativement aux diplômes les instructions n'ont pu donner des explications plus détaillées que celles contenues dans le Firman Impérial; tout le monde sait d'ailleurs ce que signifie un diplôme régulier, qui ne saurait être suppléé par des certificats ou de simples autorisations. | Ad. 5. Concernant la ville de Fokchani. La Ville de Fokchani a été préférée à celle de Galatz par la raison que la population indigène y est plus nombreuse que dans cette dernière ville, habitée en majeure partie, comme port-franc, par des étrangers qui ne peuvent pas prendre part aux élections; autre preuve de l'impartialité avec laquelle le gouvernement procède dans l'application du Firman Impérial. | Ad. 6. Concernant l'indemnité allouée aux paysans. Le gouvernement est plus que personne compétent pour connaître la caisse qui offre le plus de facilités pour couvrir l'indemnité en question. On a tort de voir une arrière-pensée dans la combinaison qui met cette dépense à la charge des fonds du Trésor; car les deniers communaux, tant recommandés par l'observation, sont eux-mêmes conservés à l'administration conjointement avec ceux de l'Etat; c'est toujours le caissier de l'Etat qui en a la manutention et c'est toujours par les organes du gouvernement que le paysan député aurait touché son indemnité, de quelque caisse qu'elle sortît. || Ad. 10. Concernant la présidence attribuée aux ispravniks. Les collèges électoraux doivent nécessairement avoir des présidents et le gouvernement eût manqué à son devoir s'il avait adopté proprio motu une combinaison autre que celle à laquelle il a dû s'arrêter, puisque le Firman impérial ne prévoyait rien à cet égard; il a dû notamment prendre pour norme le mode qui de tout temps a été suivi pour l'élection des députés aux assemblées règlementaires, tant ordinaire qu'extraordinaire, mode tout à fait légal et le plus conforme au Traité de Paris qui maintient les règlements en vigueur jusqu'à la nouvelle réorganisation du pays. Cette mesure ne peut donc fournir matière à aucune observation ou objection fondées puisque si l'on voulait faire valoir contre elle le prétexte qu'elle est de nature à favoriser l'influence du pouvoir sur les opérations électorales, la même influence pourrait être attribuée à tout autre organe du gouvernement qui serait chargé d'y surveiller le bon ordre. | Ad. 11. Concernant les précautions prises pour éviter la confusion dans les opérations électorales. L'art. 11 des instructions s'explique de lui-même. Ici l'observation porte complètement à faux et prouve qu'elle n'a été établie que sur une traduction peu correcte du texte moldave de ces instructions. En effet, l'art. 11 recommande la plus grande attention à ce que les électeurs d'une catégorie ne puissent se mêler à ceux d'une autre et pro-

No. 1131. 1857 4 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1131. 1857 4 Maiŭ. duire ainsi cette confusion qui doit être évitée: mais il ne s'y trouve pas la moindre allusion à une séparation de travail dans le Divan ad hoc. || Ad. 13. Concernant la mesure adoptée contre les agitateurs qui chercheraient à s'introduire au sein des communes. Cette disposition est tout à fait dans l'esprit du Firman Impérial qui veut conserver, aux délibérations et consultations des paysans entre eux, une entière liberté, en les préservant de toute suggestion étrangère et de toute tentative propagandiste; elle est aussi d'accord avec l'impartialité du gouvernement et avec son obligation de veiller au maintien de la tranquillité et de la sûreté publique. Ad. 14. Concernant le mot „mandat." Ce mot n'existe pas dans le texte moldave des instructions, qui ne parlent que d'un certificat délivré au député élu sous la signature du président et des secrétaires; l'objection soulevée ne s'appuierait donc, cette fois encore, que sur une erreur de traduction.

No. 1132.— Protestația Comitetuluĭ electoral din Iași în contra decisiuneĭ Consiliuluĭ de miniștri, din 4 Maiŭ 1857. Iași.

[Documents pour servir à l'histoire du l'applicltion de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie. Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars; 1857, p. 78]

No. 1132. 1857 4 Maiŭ. Excellence, | Le Congrès de Paris ainsi que le Firman de convocation des Divans ad-hoc ont reconnu aux habitants des Principautés le droit d'xprimer librement leurs vœux relativement à la réorganisation de leur patrie. | Par là même, les grandes Puissances ont reconnu à tous les citoyens le droit incontestable „de se réunir, de se consulter sur les véritables besoins et intérêts du pays, et d'entendre les professions de foi des candidats, afin de pouvoir juger lequel d'entre eux est digne de remplir une des plus hautes missions qu'il y ait, celle de représenter la nation et de décider le sort de son pays dans le Divan ad-hoc." || Ce droit contient celui de former des comités électoraux et constitue une condition sine quâ non des élections partout où celles-ci ne doivent pas être une vaine formalité. | Ce droit nous devons l'avoir et nous l'avons, si le Traité de Paris, l'acte le plus élevé de notre siècle, n'est pas une lettre morte en ce qui concerne les Principautés. || En conséquence, sur la base de ces promesses solennelles, de ces principes incontestables et légaux, et à la demande d'un grand nombre de nos amis politiques dans le pays, nous, soussignés, étant réunis dans le

www.dacoromanica.ro

plus grand calme et nous étant consultés sur les besoins et les intérêts du pays, nous nous sommes constitués en comité électoral de l'union des Principautés, et avons en même temps publié la profession de ce parti. || Notre conduite a donc été et continue à être légale, d'autant plus que ni le règlement organique, ni aucune autre loi du pays, ni même le Firman de convcation, ne défendent de pareils faits. De plus, la publication du programme du parti de l'union a été non seulement une démarche légale, mais, encore un acte de la plus grande nécessité car, parvenus déjà à la veille de la réorganisation de notre patrie, le gouvernement provisoire, par l'abolition de la loi du 12 Mai 1856, sur la presse, nous retira tout moyen de publicité. C'est dans la publicité que réside en effet le moyen d'éclairer l'opinion publique sur les vrais intérêts de la Moldavie, ainsi que sur les personnes qui sont dignes de la haute mission de répresenter leur pays dans le moment le plus solennel et le plus critique de notre histoire. C'est dans la publicité seule que nous trouverions le moyen de combattre les théories nuisibles à la societé, de démentir les bruits perfides que l'on répand afin de troubler l'ordre et la concorde entre les citoyens et de défendre même notre honneur et nos principes politiques contre les calomnies auxquelles nous sommes en butte chaque jour; en un mot, c'est dans la publicité que réside l'unique moyen de préparer la vraie et exacte expression des vœux du pays par les Divans ad-hoc. | Aussi est-ce avec surprise que nous voyons le Conseil administratif par sa décision du 22 a. c., publiée dans la „Gazette de Moldavie", No. 24[1]), déclarer illégaux nos actes, et décréter la saisie et l'anéantissement de notre programme. | Cette décision du Conseil est faite pour intimider les uns et encourager les autres. Elle exerce donc une véritable pression sur les opinions et constitue une restriction de la liberté des élections; par là même elle est contraire aux généreuses intentions du Congrès de Paris et du Firman de convocation, lesquels défendent expressément toute influence ou immixtion du gouvernement provisoire dont les attributions sont bornées au maintien de la tranquillité publique, qu'aucun de ceux qui forment notre nombreux parti n'a jamais troublée ni même songé à troubler. | Comment le Conseil a-t-il pu qualifier nos actes d'illégaux, en présence de tant de promesses solennelles des Puissances et en présence de l'entière liberté dont jouissent nos frères de Valachie; là, en effet, sous les yeux de la commission Européenne, on tient des réunions bien autrement nombreuses, on y discute par la presse toutes les hau-

No. 1132. 1857 4 Maiŭ.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1127, p 486.

www.dacoromanica.ro

No. 1132. 1857 4 Maiŭ.

tes questions, on y institue des comités, on y publie les programmes, ainsi que les correspondances des comités de la province avec le comité central. La décision du Conseil dit encore que „nous représentons un parti qui s'est arrogé le droit de se constituer formellement en comité, de délibérer sur l'existence politique de la Principauté, de signer des procès-verbaux, de publier un programme," etc. Ce droit a été reconnu par le Congrès de Paris à chaque citoyen de la Moldo-Valachie et par conséquent n'a plus aucun besoin d'être sanctionné par le gouvernement local, dont le premier devoir, (consacré par le Congrès de Paris et le Firman) est l'impartialité, la neutralité. || La décision du Conseil ajoute „que nous travaillons à côté de l'autorité existante." Si par là le Conseil a voulu dire que nous nous sommes arrogé des attributions appartenant au gouvernement, alors nous repoussons une pareille imputation de toute l'énergie que nous inspire la conscience de la légalité de nos actes. Et nous déclarons en même temps que, loin d'usurper la moindre parcelle des droits de l'autorité, nous respectons l'ordre légal et n'usons que d'un droit qui nous a été concédé en vue des futures élections et qu'on n'a refusé expressément qu'an gouvernement et seulement à lui: le droit de la libre manifestation des opinions | Plus loin, la même décision ajoute encore „que nous travaillons dans un esprit exclusif de parti," etc., etc. A cela nous sommes fondés à répondre que des actes cachés et tramés dans l'ombre pourraient seuls être accusés d'émaner „d'un esprit exclusif de parti et de tendre à égarer l'opinion publique où à menacer la sincérité des élections." Mais ceux qui travaillent ouvertement, qui proclament hautement leurs principes et leurs tendances, et les soumettent à l'appréciation et à l'approbation de tout le pays, ceux qui n'emploient d'autre moyen d'influence que la publication de leur profession de foi et la sainteté de leur cause, ceux-là sont au-dessus d'une pareille accusation. || En conséquence donc des attaques, contenues dans cette décision du Conseil, aux droits les plus élevés des citoyens et à la liberté des élections, les soussignés se voient dans l'obligation de réclamer auprès de V. E. contre ces mesures et de demander leur révocation immédiate.

(Suivent les signatures.)

Etienne Catardgi, | Georges Stourdza, | Pierre Mavroyeni, | Constantin Rolla, | Constantin Hourmonzaki, | Anastase Pano, | Jean A. Cantacuzène, | Démètre Cosadin, | Basile Malinesco.

www.dacoromanica.ro

No. 1133.—Doleanţa unioniştilor Moldoveni către Comisiunea europeană întrunită în Bucuresci, din 22 Aprilie (4 Maiŭ) 1857. Iaşi.

[Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie. Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars; 1857; p. 12.]

No. 1133. 1857 4 Maiŭ.

Le 7 (19) Février dernier, les soussignés signalaient, dans une pétition adressée aux Puissances signataires du Traité de Paris, les abus de pouvoir du Caïmacam Théodore Balsche et invoquaient leur intervention pour le ramener et le maintenir dans la voie de stricte impartialité tracée aux gouvernements intérimaires des Principautés en tout ce qui touche à la question de la libre expression des vœux du pays[1]). || La continuation du même système de pression sous la Caïmacamie du Prince Vogoridès nous a mis dans la nécessité d'adresser le $^{18}/_{30}$ Mars à la Commission Européenne de réorganisation réunie à Bucarest, une pétition contenant l'exposé de nos griefs anciens et nouveaux[2]). || L'absence de tout résultat de ces deux démarches et la continuation, l'aggravation même du triste état de choses qui opprime la pensée du pays, impose aux soussignés le devoir de recourir encore une fois à la haute Commission en la priant de vouloir bien prendre en sérieuse considération l'urgence manifeste qu'il y a à instituer en Moldavie un ordre de choses conforme aux stipulations du Traité de Paris. Nous sommes obligés de répéter ici, sans crainte d'être réfutés, qu'en dépit de ces stipulations, des intentions formelles des grandes Puissances énoncées dans les protocoles du Congrès de Paris et contrairement au texte des firmans d'installation des Caïmacams et de convocation des Divans ad hoc. jamais et à aucune époque la Moldavie n'a été soumise à une pression aussi grande que celle exercée en ce moment, le lendemain même de la publication de l'acte le plus solennel de notre histoire moderne, celui qui provoque la libre expression des vœux de cinq millions de chrétiens. Toute opinion contraire à l'opinion de l'administration qui, seule, dans les Principautés, ne doit pas en avoir, toute réunion électorale, toute profession de foi sont considérés comme crimes de haute trahison. La liberté individuelle, le respect de domicile sont journellement foulés aux pieds et la presse est encore arbitrairement baillonnée. || Les soussignés croient inutile d'enumérer ici tous les moyens par lesquels l'administration poursuit, sous les yeux mêmes de Messieurs les Commissaires, son système de partialité. || Dans le mémoire annexé à la présente

[1]). Cf. Vol. III, No. 838, p. 1139.
[2]). Cf. Vol. IV, No. 962, p. 165.

www.dacoromanica.ro

No. 1133. 1857 4 Maiŭ. pétition se trouvent consignés les principaux faits qui motivent et légitiment leurs griefs contre le gouvernement. Mais ils ne peuvent s'empêcher de faire remarquer ici que ce qui leur enlève tout espoir de voir le gouvernement actuel revenir à la légalité et se pénétrer, dans l'avenir au moins, des raisons d'impartialité qui ont motivé son institution c'est que, même pendant le séjour de Messieurs les Commissaires en Moldavie, il a continué à marcher hautement dans la voie de partialité et de menaces qu'il s'est tracée depuis son installation. | Les tentatives d'intimidation sous toutes les formes, les arrestations arbitraires, les ordonnances tendant à représenter l'ordre public comme sérieusement menacé, en l'absence de tout symptôme d'agitation et de toute manifestation illégale, ont fini par placer le pays dans une situation tellement anormale qu'elle devait provoquer tôt ou tard, de la part de la population, la plus éclatante réprobation. Aussi, l'arrivée en Moldavie de MM. les Commissaires a-t-elle produit l'enthousiasme le plus vif et le plus général. Les populations accourues en masses à leur rencontre les ont accueillis comme des libérateurs. || Cependant, le gouvernement ne voulant pas voir dans ces manifestations spontanées et légales ce qu'elles avaient de vraiment significatif, s'est efforcé de les représenter comme le symptôme précurseur de menées révolutionnaires. Il est allé jusqu'à soustraire, par des moyens inqualifiables, S. E. le Commissaire de la Sublime Porte à l'accueil sympathique des populations qui l'attendaient impatiemment à l'entrée de toutes les villes situées sur son passage. | Les soussignés ne peuvent croire qu'à la suite de la connaissance exacte que Messieurs les Commissaires ont dû acquérir durant leur séjour ici de la situation anormale où se trouve la Moldavie, les présentes doléances ne soient enfin prises en sérieuse considération; bien loin de là, ils espèrent encore obtenir de l'intervention équitable de la haute commission un régime national et légal qui puis assurer une entière liberté aux opérations électorales et qui soit en même temps pénétré des devoirs que le Traité de Paris et le Firman de S. M. le Sultan imposent aux gouvernements intérimaires. || S'il en était autrement, exposés journellement à toutes sortes de menaces et de provocations, nous nous verrions privés de tout moyen légal de concourir à la libre expression des vœux que les Divans sont appelés à émettre, et nous serions réduits à soutenir une lutte aussi inégale qu'infructueuse. Il ne nous resterait alors qu'à nous abstenir de toute participation à des élections opérées sous de pareils auspices et qu'à protester devant l'Europe entière contre la violation de nos droits solennellement consacrés par le Traité du 30 Mars.

www.dacoromanica.ro

Nous prions LL. EE. Messieurs les Commissaires d'agréer, à cette occasion, l'expression de notre profond respect. No. 1133. 1857 4 Maiŭ.

(Signé) Les Evêques: Markian Ieropolios, | Cesarius Sinadon, | Genadius Sendrea. || Les Singuels: Cyrille Gumorier, | Ioseph Bobeni. || L'Archidiacre: Hilarion Varnav || Les Archimandrites: Néophyte Scriban, | Antoine Dumbrava (du monastère Bogdana), | Varachiil (du monastère Lipova). || Les Economes: Jean Lochan, | Démètre G. Ionesco. || Les Prêtres: Cons. Şoimare, | Jean Sacheĭari, | André Ioan, | G. Salomon, | Const. Agapia, | Jean Gafenco, | M. Basile, | G. Profirio, | Dém. Andronaki, | Georg. Graaour, | Th. Agapia, | Georg. Badaschka, | Alexand. Gavrilesco, | Basile (Économe de Dorna), | Georges (Économe), | Jean Grigorio, | Mich. Istrati, | Georges, | Théodore Démètre, | Alex. Démètre Mardari, | Misch. M. Sakellar, | Georges Gavrilesco, | Const. Nicol. Nalma, | Nic. Popovicz, | Jean (Économe), | André, | Basile Zotta, | Grégoire, | Basile Koroi, | Basile Pompiliano, | Jean Georgio (Économe), | Basile Arbore, | Jean (Économe), | Jean Georgio, | Georges (Économe), | Jean Nemtzan. || Les Diacres: Dem. Nicolao, | M. Georges, | Alex. Petrovitz, | Georg. Sara, | Gabriel Vasilian, | Jean Pompiliano, | Jean Procopiu. | Les Logothètes: P. Rosetti, | R. Rosetti, | E. Catargi, | C. Stourdza. Les Vornics: G. Stourdza. | A. Cantacuzène, | P. Maurojeni, | E. Chrissoverghi, | C. Hurmuzaki, | J. A. Cantacuzène, | S. Canano, | Th. Ghika, | L. Catargi, | M. Kogalniceano, | D. Rallet, | D. Mano, | Em. Costaki Epoureano, G. Razo, | Const. Aslan, | D. Ch. Miclesco, | Manuel Mano, | Jean A. Ghyka, | Lascar Bogdan, | Grégoire Couza, | C. Rolla, | A. Pano. || Le Hetman: A. Aslan. | Les Postelniks: G. Cuciuranu (Docteur), | G. Grigorio, | Ch. Maurojeni, | C. Louca, | V. Alexandri, | M. Jora, | C. Diamandi, | C. Strat, | C. Varnav (Docteur), | P. Mano, | G. Prajesco, | C. Theodorou, | J. Stourdza, | N. Varnav. | Les Agas: Emmanuel Mortzoun, | Grégoire Costaki Epoureano, | Jean Donitch, | Jean Silion, | E. Silion, Jean Ralleti, | N. Bourki, | P. Strajesco, | E. Grigorio, | Alex. Jora, | Dém. Aslan, | A. Greciano (Docteur), | A. Fetoul, A. Papadopolo Kalimaki, | Jean Rallet. || Les Spathars: A. Millot, | J. Bouchnila, | S. G. Negulich, | C. Angonesco, | D. Stourdza, | G. Platon, | A. Corjesco, | D. Filipu, | G.

www.dacoromanica.ro

No. 1133. 1857 4 Maiŭ. Pastie, | D. Cozadini, | G. Aslan, | G. Seulesco, | N. Carp, | Th. Codresco, | J. Miclesco, | G. Anastasiu, | G. Sion, G. Drian, | N. Loupo. || Les Colonels: Alex. C. Maurocordato, | C. Varnav. | Le Major: Hancu. || Les Comisses: Basile Foresco, | Ch. Rouginski, | D. Nicolao, | Lascar Tehure, J. Fetoul, | Corjesco, | G. Dediul, | G. Tufeskul, | Thomas Vrikon, | E. Antonescu. | Les Banos: Ch. Skipor, | S. Adamaki, | G. Capeha, | S. Teuto. | Les Slougers: E. Nicolao, G. Pano, | Zahareano, | J. Bontesch. || Les Medelnitchers: D Albo, | J. Neago, | N. Basilio, | N. Archip, | G. Estatio, | G. Fratitza, | J. Patriciu, | G. Loupo. || Les Serdars: D. Manolio, | J. Praja, | T. Latzesco. Les Pitars: C. Frinio, | D. Taco, | G. Gitzo, | J. Latiche, | F. Caramzuly, | V. Kiriak. || Les Paharniks: Jonitza Sion, | G. Brinza, | C. Tomitza, | G. Grigorio, | G. Taco, | P. Guerguely. Les Caminars: Polihroni Arbore, | C. Pleschesco, | J. Butzureanu, | A. Carakliu, | G. Cuparencu, | D. Popovitz (avocat), | V. Popovitz (avocat), | Latzesco, | Fetul. || Le Lieutenant: Ch. Mano. || Les Sous-Lieutenants: Jean Cocota, | Branisteano. || MM. Jean Docan, | G. M. Holban, | A. Romalo, P. Palladi, | Mathieu Rosetti, | C. Bobeica, | E. C. Stourdza, | B. Malinesco, | A. Rousso, | C. Raclesch, | Gitza Ioaniu, | Sando Bonschu, | G. Balika, | Parteni, | D. Hristesko, | Gr. Holban, | Gr. Alexandresco, | A. Cambano, | J. Botezato, | C. Carp, | J. Grajdeano, | D. Zamfiresco, | J. Lanali, | T. Tourcouletz (professeur), | G. Cobalcesco (professeur), | G. Cozadini, | Théodoro, | Ch. B. Varnav, | Christe Cozmitza, | C. Vasilio, | Gr. Lefter, | J. Codresco, | J. Tanzarie, | G. Onlicaniesco, | D. J. Morfen, | C. Torscon, N. Houloubei, | B. Bombila, | G. Corvin, | N. Nicoulcea (ingénieur), | J. Sendre, | Anghel Jean Douca.

No. 1134.— Depeșa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 4 Maiŭ 1857. Iași.

No. 1134. 1857 4 Maiŭ. Monsieur le Comte. || La correspondance de M. Place me dépeignait sous de si sombres couleurs les hommes et les choses de ce pays que je me demandais souvent si la causticité de son esprit ne fai-

www.dacoromanica.ro

sait pas tort parfois à l'impartialité de son jugement. Après 15 jours d'enquête et de minutieux examen, d'informations prises dans tous les rangs de la société, après avoir vu, entendu et touché, je lui fais amende honorable et le lone d'une indulgence que je ne saurais imiter. || Ce n'est pas sans tristesse ni sans dégoût que je prends à mon tour la plume pour décrire ce que sont les hommes que j'ai trouvés ici en rébellion flagrante contre l'esprit du Traité de Paris, ce que sont les principes effrontément affichés par ce gouvernement que l'Empereur et Votre Excellence avaient voulu national, indépendant de tous, impartial à chacun. | Je ne sais qui a inventé M. Vogoridès: mais ce que je puis assurer, c'est que, de tous les choix que pouvait faire la Porte, celui-là était le plus malencontreux pour elle. Le Caïmacam de Moldavie est le seul à ne pas convenir d'une opinion adoptée aussi bien par ses ministres que par ses adversaires. Pour ma part, je ne me suis pas fait scrupule de m'y convertir de prime abord. Je pourrais en dire autant du jugement, tout aussi unanime, que l'on porte sur son inaptitude aux affaires, sur la maladresse de ses allures, sur la légèreté de ses paroles, sur l'audace de ses dénégations. || Pour ne pas abuser de votre patience, Monsieur le Comte, je passe sous silence les banales assurances d'impartialité que m'a données le Prince Vogoridès, sans se flatter, je l'espère du moins, de m'en voir la dupe. J'arrive sans retard à sa véritable pensée qui, grâce à quelques amis et à un de mes collègues, n'est plus un secret pour moi. || Voici par quelles raisons privées et par quels motifs politiques il cherche à justifier son aveugle obéissance aux désirs secrets de la Porte. Placé, ainsi que toute sa famille, dans une dépendance absolue, la prudence lui ferait, au besoin, une loi de ce qui est d'ailleurs pour lui affaire de conviction, puisqu'il a toujours proclamé hautement ses sympathies pour l'Empire Ottoman. Il doit son élévation à ses sentiments bien connus, et la fidélité de son dévouement assurera à sa fortune une base solide. || Quand même il en serait autrement, comment pourrait-il dévier de cette ligne de conduite? N'est il pas encouragé, au contraire, à y persévérer par le désaccord qui règne entre les grandes Puissances et, par conséquent, entre leurs commissaires, sur les bases de la réorganisation future des Principautés? | „Les vœux des populations, ajoute-t-il, sont contraires „aux devoirs que j'ai à remplir envers la Porte, qui considère l'union „des Principautés, même sous un Prince indigène, comme attentatoire „à ses droits. Elle vient de le notifier de nouveau dans une récente cir„culaire adressée à tous les Cabinets et je la seconderai en m'opposant de „toutes mes forces au succès du parti unioniste en Moldavie. On me

No. 1134. 1857 4 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1134. 1857 4 Maiŭ.

„demande, du reste, une impartialité que personne n'observe. L'activité „déployée dans le camp unioniste ne pouvait être contrebalancée que „par une action anti-unioniste. C'est ainsi que j'ai rétabli l'équilibre." || Je cite textuellement, Monsieur le Comte, m'en remettant aux propres paroles du Prince Vogoridès du soin de justifier les dures expressions de mes jugements sur ses facultés et sur sa personne. N'a-t-il pas poussé l'imprudence jusqu'à laisser entrevoir que, si les moyens dont il dispose ne le mènent pas à son but, il dissoudra les assemblées électorales et le Divan lui-même, dans le cas où ils persisteraient à vouloir s'occuper de la question de l'union et de celle du Prince étranger? Ne proclame-t-il point journellement, avec la légèreté la plus compromettante, que Safvet-Effendi, M. Liehman et M. Stanley, secrétaire de Sir Henry Bulwer, lui ont donné les assurances les plus formelles que jamais l'union ne se ferait? Ne convient-il pas, avec une cynique franchise, du discrédit de son gouvernement et de son parti, en reconnaissant „qu'il n'a „pas un honnête homme auquel il puisse confier un portefeuille?"

Je constate toutefois qu'en parlant ainsi, le Caïmacam dit quelques grandes et bonnes vérités, et il faut lui en tenir d'autant plus compte qu'il n'y a qu'un homme en Moldavie qui passe pour plus menteur que lui; cet homme, c'est M. Balsch, le Secrétaire d'Etat. La dernière fois qu'il me fit l'honneur de venir me voir, il se félicitait hautement de pouvoir, en sa qualité de ministre des affaires étrangères, se tenir à l'écart de toute intrigue intérieure. Le même jour, il déclarait à M. de Richthofen que le devoir du gouvernement était „de prévenir, de la „part du Divan, l'émission d'un vœu sur l'union qui n'est qu'une chi„mère sans un Prince étranger," et il signait une pétition collective à Safvet-Effendi, demandant le maintien de la nationalité moldave et l'adoption des mesures protectrices contre des dangers tout imaginaires. On m'a montré l'original de cette pièce curieuse qui prouve avec quelle loyauté le ministre prétend remplir les devoirs d'impartialité que lui imposaient le Firman et le Traité de Paris. Les copies courent la ville. J'en envoie une à Votre Excellence. [1]) || Quand il parle de ses collègues, M. Balsch, comme le Prince Vogoridès, revient du moins à la vérité. Là où il n'y a plus matière à calomnie, force lui est de s'en tenir à la médisance. || Comment, en effet, noircir M. Maurocordato, ministre de la guerre qui, par trahison, voulut, en 1854, incorporer à l'armée russe les milices moldaves? | M. Millo, ministre des finances, moins connu par le bonheur de ses spéculations que par le vol de diamants

[1]). Cf. Vol. IV, No. 1166, p. 572.

www.dacoromanica.ro

appartenant au Métropolitain. || M. Canta, compromis gravement sous le Prince Ghika dans une affaire de faux, et aujourd'hui ministre de la justice. || Et ce dernier, cependant, je le dis à sa louange, a quitté le Département de l'intérieur pour celui qu'il occupe en ce moment ne trouvant pas „honorables“ les conditions acceptées par M. Costine Catargi, lors de son arrivée au pouvoir. Je pourrais, en vérité, après ce qui précède, m'abstenir de parler du dernier ministre de l'intérieur que M. Basile Ghika vient de remplacer. Toutefois, je lui dois le témoignage qu'il avait bien mérité de ses patrons. Les preuves abondent aujourd'hui qu'il ne reculait devant aucun moyen: brigues, corruptions, menaces, arrestations, destitutions, etc. Détesté par la population, jalousé par le Caïmacam, décrié par ses collègues, suspect de maladresse aux agents autrichiens, il a succombé enfin, je puis le dire, sous la réprobation presque unanime des membres de la Commission. | Tels sont, Monsieur le Comte, les hommes qui gouvernent la Moldavie et dirigent du même coup le parti anti-unioniste. Si je ne prenais en considération que le nombre des adhérents qu'ils comptent parmi leurs compatriotes, je me préoccuperais peu de leurs menées; mais, étant sans scrupules, ils sont plutôt méprisables qu'à mépriser. | Pour vous édifier sur leur véritable force, il me reste à vous montrer les points d'appui directs ou indirects qu'ils trouvent en dehors de leur cercle d'action. || J'indiquerai d'abord comme les secondant à leur insu tous ceux, et le nombre en est grand, qui, ne voulant pas de l'union sous un Prince indigène, ont été découragés par la réserve de mon langage sur „le Prince étranger“ et sont presque disposés à renoncer à l'union elle-même; puis, quelques boyards des meilleures familles qui reconnaissent la nécessité de constituer l'union avec un Prince étranger, mais ne veulent point se prononcer par méfiance des grandes Puissances. Acceptant les bruits propagés par les journaux autrichiens, ils croient à une entente hostile pour eux entre la France et l'Angleterre, perdent confiance en nous et ne s'attendent qu'à un misérable replâtrage ou à une indigne comédie. | Je pourrais encore citer les indifférents et les ambitieux; mais je préfère passer immédiatement à de plus puissants auxiliaires et vous dénoncer le role significatif que mes collègues de Turquie et d'Autriche, ainsi que M. Stanley, ne se sont pas fait scrupule de jouer ici. || L'appui a été direct et éclatant. | Si je me suis plu à rendre hommage à l'impartialité dont Safvet-Effendi a cherché à se parer pendant son séjour en Valachie, je suis obligé de convenir qu'il n'a pas eu ou n'a pas voulu en garder même les apparences depuis qu'il est en Moldavie. Avait-il donc simplement en vue de donner, pendant

No. 1134. 1857 4 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1134. 1857 4 Maiŭ. quelques jours, le change à Iassy et d'y exploiter un instant le bon renom qu'il s'était fait à Bucarest? ou bien s'est-il trouvé en peine du premier rôle qu'il avait joué, une fois arrivé sur ce terrain que la Porte a choisi pour y combattre à outrance les idées unionistes? Ce que je constate avec regret, c'est qu'il est sorti de sa réserve habituelle et que les lourdes bévues du Caïmacam, pas plus que mes avertissements amicaux, n'ont pu l'y ramener. J'ai appris avec un pénible étonnement que ses conversations officielles et privées n'avaient été qu'une sorte de protestation anticipée contre l'union. Il a déclaré à plusieurs reprises „que „jamais la Porte n'y donnerait les mains, et que, par conséquent, il „était inutile d'agiter au sein des Divans une question résolue à l'a„vance dans un sens négatif." || Vis-à-vis du clergé, dont l'opinion n'est plus douteuse, son attitude a été presque hostile, et le Métropolitain m'a confié qu'il lui avait fait certaines menaces. La mauvaise foi du commissaire ottoman est d'autant plus évidente qu'après avoir, dans ses entretiens avec moi, sévèrement apprécié la conduite du Prince Vogoridès et de ses ministres, il a trouvé bon de couvrir leurs erreurs de son approbation officielle. M. de Liehman, du moins, s'est montré aussi franchement hostile aux unionistes moldaves qu'à leurs frères de Valachie. Les déclarations plus explicites encore que celles de Safvet n'ont étonné personne. Je pourrais en dire autant de ses menaces qui se trouvent depuis trois mois à tout propos dans la bouche de M. l'agent d'Autriche à Iassy, M. le Consul Gödel. Le commissaire autrichien ne se fait pas, d'ailleurs, de grandes illusions sur la générosité de la politique qu'il poursuit, car, il avouait l'autre jour à quelqu'un qui me l'a répété, que l'union des Principautés sous le sceptre d'un Prince étranger procurerait à la Moldo-Valachie d'incontestables avantages; mais il ajoutait: „Malheureusement, des intérêts d'un ordre supérieur, s'opposent à une „semblable combinaison, aussi jamais n'obtiendra-t-elle l'assentiment des „Cabinets de Vienne, de Constantinople et de Londres. N'est-il pas alors „plus noble, plus humain, d'avertir une nation de la vanité des ses es„pérances, plutôt que de la laisser s'égarer à la poursuite de chimères? „C'est ainsi que l'Empereur, mon Maître, en a jugé, lorsqu'il m'a dit „en me congédiant: Partez, ne flattez pas les passions; agissez avec „droiture et fermeté." Quant à M. Stanley, il n'a été que l'écho passionné de Safvet-Effendi et de M. Liehman. C'est en vain que je cherche dans l'incohérence habituelle de son esprit une excuse suffisante à la légèreté de sa conduite. Je ne suis pas éloigné de croire que Sir Henry Bulwer ne l'a envoyé à Iassy que pour y commettre certaines imprudences dont il se promet au besoin de tirer profit, sans en en-

www.dacoromanica.ro

dosser la responsabilité. || Malgré l'attitude et les paroles provocatrices de mes collègues, je ne me suis pas départi, Monsieur le Comte, des instructions de Votre Excellence. Quelqu'inégale qu'ait été la partie, puisqu'à des affirmations hostiles contre l'union, je ne pouvais répondre par des assurances positives en faveur du vœu national, je ne me suis point écarté d'une réserve dans laquelle il m'était parfois pénible de me renfermer. Parant de mon mieux aux désavantages de ma situation, je me suis appliqué à soutenir, à encourager les faibles, à contenir et calmer les impatients. J'ai obtenu de Safvet la destitution de M. Catargi, en le menaçant de quitter brusquement Iassy, si les hommes et le système qu'il représentait ne venaient à changer. M. Catargi n'est plus, il est vrai, mais son successeur ne satisfait pas l'opinion publique. Si personne ne nie les capacités de Basile Ghika, tout le monde est également d'accord pour l'accuser d'improbité et de duplicité. Il était hier en plein camp unioniste, et cependant, il n'est pas douteux qu'il n'arrive aujourd'hui au ministère sous le patronage et par l'influence des agents autrichiens; mais, telle est la notoriété de son caractère que l'on ne s'étonnera ni d'une trahison envers eux, ni d'un manque de foi envers le parti national. || Je ne tiens pas Safvet-Effendi quitte de ses promesses, et je m'éloigne demain, en compagnie de MM. Benzi et de Richthofen pour en appeler à Votre Excellence et à M. Thouvenel d'un état de choses que mes collègues de Prusse et de Sardaigne se déclarent, comme moi, impuissants à modifier et que nous ne voulons point autoriser par notre présence. || Nous avons tenté tous les trois d'agir sur le Caïmacam par des conseils directs et par l'entremise de ses amis les plus dévoués, par des avertissements amicaux et par de sévères paroles; je n'ai, pour ma part, produit, je le confesse, aucune impression sur son esprit, et mes entretiens n'ont eu d'autre effet que de lui fournir l'occasion de me débiter les plus impudents mensonges sur lui-même et sur son gouvernement. Le Prince Vogoridès est immuable dans sa lâche et stupide obéissance; ce serait peine perdue que de chercher à l'en arracher: il est Phanariote et se complaît dans la servilité. Votre Excellence trouvera ci-joint copie d'une lettre confidentielle qu'il a adressé à Safvet pour lui demander s'il doit sanctionner une décision du Conseil administratif relative aux élections dans la Bessarabie [1]). Il n'y a pas un acte de son administration pour lequel il ne demande le visa ottoman et je suis heureux de pouvoir fournir la preuve d'un fait avancé souvant contre lui. || Ce

No. 1134. 1857 4 Maiŭ.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1113. p 464.

www.dacoromanica.ro

No. 1134. 1857 4 Maiŭ

serait pour moi uue trop rude tâche, Monsieur le Comte, que d'entrer dans le récit des persécutions occultes et des illegalités flagrantes dont le parti national est venu porter plainte chez moi, et je me borne à vous envoyer copie de doléances qui vont être adressées à la Commission [1]), ainsi qu'un exposé succint des faits d'intimidation exercés contre le Métropolitain [2]). Ayant lié connaissance avec les membres les plus influents dn parti, je puis assurer en toute confiance à Votre Excellence que l'aristocratie, que l'intelligence, que le clergé, que les trois quarts au moins de la nation, ont adopté avec enthousiasme le principe de l'union avec la Valachie. Malheureusement pour l'avenir de cette question, elle se trouve dominée aujourd'hui par les aspirations, de jour en jonr plus vives, vers un Prince étranger. Quand on assiste de près au funèbre spectacle que présente le gouvernement des boyards, on est tenté de dire avec le Métropolitain: | „Donnez aux Principautés deux Princes étrangers et laissez-les séparées; „mais ne les unissez point sons le sceptre de fer d'un Prince indigène." | Les sentiments patriotiques du clergé moldave ne pouvaient manquer de lui attirer l'inimitié des hommes au ponvoir. Les épreuves ont été et seront encores dures à supporter. Les écclesiastiques qui sont venus chez moi ne m'ont pas laissé ignorer „que tons les moyens étaient mis „en œuvre ponr étouffer leurs vœnx; qu'on semblait avoir pris à tâche „de déjouer les nobles intentions des grandes Puissances, en donnant au „Firman une application contraire an sens et à l'esprit dans lequel „il avait été concerté et en défendant toute réunion, quelque res„treinte qn'elle fût, dont l'objet serait la discussion des choix électo„raux." Ils ont ajouté qne le peuple était également en butte aux provocations et que l'on avait compté sur l'exaspération des esprits pour trouver nn prétexte à une nouvelle occupation militaire. || Un fait récent peindra plns éloquemment qne je ne pnis le faire l'iniquité des moyens employés contre le clergé: Le ministre du culte, M. Beldiman, a été destitué, il y a trois jours, pour n'avoir pas sn trouver dans les dossiers de son Département les éléments d'nn procès que le gouvernement désire intenter à l'Evêque de la Socola et à son frère, afin d'éloigner des élections ces denx vénérables prêtres que le clergé tout entier de la capitale est désireux d'appeler an Divan. Je ne puis, à mon grand regret, douter de l'authenticité des informations que j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence. || Permettez-moi, Monsieur le Comte, ponr résumer les idées éparses dans ce trop long mémoire,

[1]). Cf. Vol. IV, No. 1133, p 497.
[2]) Cf. Vol. IV, p. 509, Anexa.

www.dacoromanica.ro

de mettre sous vos yeux les conséquences, selon moi inévitables, du désastreux système implanté par le Prince Vogoridès. Si une force supérieure à la mienne ne vient pas le briser, le Caïmacam, je le répète, restera immuable et persévèrera aveuglement dans une route où les encouragements de l'Autriche et de la Turquie, et même de l'Angleterre ne lui font pas défaut. Il y a trois jours qu'en plein Conseil, il lisait à ses ministres des lettres de la Porte conçues dans les termes les plus flatteurs; les mesures prises par son gouvernement, sa fermeté et sa fidélité y étaient hautement appréciées et exaltées. || Pour ma part, convaincu de l'inutilité des tentatives nouvelles, je n'essaie plus de ramener le Prince Vogoridès au sentiment de ses devoirs envers le Congrès et son pays d'adoption. J'ai donc rompu, pour ainsi dire, toute relation officielle avec lui et ses ministres, et depuis huit jours, je borne mon commerce avec eux aux simples rapports de société. | Quelle sera la première victime du régime phanariote que nous voyons renaître en Moldavie? Le doute ne saurait être long: la Turquie elle-même. Le peu de sympathie qu'elle devait à l'oubli ou à l'indifférence, surtout à la haine contre l'Autriche et la Russie, a complètement disparu. Ses mesures maladroites, l'aveuglement stupide, l'outrecuidance grotesque du Caïmacam, ont tout compromis. | Accusons-le surtout, lui et son détestable gouvernement, de l'élan irrésistible qui pousse les populations de la Moldavie à demander un Prince étranger, même aux dépens de l'union qu'elles savent cependant bien compromise par cette malencontreuse exigence. | J'avais espéré qu'une entente avec les députés influents au Divan m'aurait peut-être offert la possibilité de tourner une partie des difficultés de cette question. De même que le règlement organique indiquait l'union de la Moldo-Valachie comme le but auquel devait tendre les Principautés, de même on pouvait, ce me semble, laisser entrevoir la possibilité d'un Prince étranger comme le couronnement ardemment désiré, mais éloigné, de l'œuvre de réorganisation ; les circonstances politiques et la durée du travail d'assimilation des deux Principautés auraient pu toujours servir largement de prétexte pour contenir les impatiences et calmer les désappointements. || Aujourd'hui, je n'en suis plus à me bercer d'un semblable espoir. Tout le monde, dans les Principautés, tombe d'accord que l'union sous un Prince indigène n'offrira que la reproduction sur une plus grande échelle des maux qui les affligent aujourd'hui. Les prétendants à l'hospodorat eux-mêmes ne nient point que toute réorganisation qui n'aurait pour but définitif le gouvernement d'un Prince étranger restera à l'état de lettre morte sur le papier. Les Puissances garantes, loin d'avoir extirpé les abus, n'auront fait que sanctionner la

No. 1134. 1857 4 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1134. 1857 4 Maiŭ. corruption et le dérèglement social contre lesquels elles auraient voulu sévir. Sans cet espoir, j'en dois l'aveu, l'union perdra beaucoup de son prestige et de ses adhérents. Je crains fort, d'ailleurs, que tout règlement qui ferait complètement abstraction d'un vœu aussi général, ne cause un mécontentement tel que bientôt les interventions étrangères redeviendraient une nécesitée habilement exploitée. | Sans parler du discrédit qu'une situation aussi tendue ne peut manquer de jeter tôt ou tard sur les membres de la Commission et peut-être aussi de rejaillir sur les gouvernements dont ils sont les mandataires, il est un résultat plus imminent, plus inévitable que je dois signaler à Votre Excellence: c'est le retour vers la Russie de tous ceux que ses rigueurs et ses revers lui avaient aliénés; c'est le mouvement qui pousse vers elle les hommes politiques qui se croient déjà déçus des espérances que le Congrès de Paris leur avait fait concevoir, c'est, enfin, l'appui puissant que le clergé moldave, mécontent et persécuté, apportera à cette réconstitution de fait d'un protectorat qui n'existe plus de nom. Le parti national lui-même ne cache plus qu'il immolera ses anciennes répulsions aux besoins politiques du pays. On se demande déjà si, en définitive, la Commission pourra obtenir pour les Principautés le quart de ce que la Russie a su imposer en leur faveur, et si ce n'est pas, en fin de cause, à l'Empereur Alexandre qu'il faudra s'adresser pour mettre un terme à ce régime de pachalic turc qui est une offense à la nation et au Congrès. Je n'ai pas caché à Safvet-Effendi mes sentiments et mes craintes à cet égard. Je lui ai dit: „Vous reconnaîtrez trop tard „quels étaient vos véritables amis; la sagesse et la sagacité de l'Em„pereur vous conseillaient de vous attacher les Principautés par les liens „de reconnaissance. Il fallait, pour cela, leur faire, de bonne grâce, un „magnifique cadeau, celui de leur union, de la constitution de leur na„tionalité. Vous pouviez avoir une Egypte chrétienne, vous avez préféré „une Pologne roumaine. Libre à vous, mais sachez du moins que, de „concert avec M. Vogoridès, Liehmann et Bulwer, vous travaillez pour „l'Empereur de toutes les Russies et au détriment des intérêts du Sul„tan, votre Souverain.“ | Je terminerai ce travail, trop volumineux pour ne pas avoir fatigué l'attention de Votre Excellence, par une dernière considération: Les élections faites sous un semblable régime ne peuvent offrir aucune garantie. Bien que j'espère encore dans le patriotisme et la sagesse du parti unioniste pour déjouer le calcul de ses ennemis, je crois devoir, en vue d'un résultat que mes efforts seront peut-être impuissants à conjurer, faire dater de ce jour ma protestation personnelle. Je puis accepter une défaite, mais non une mystification. ‖

www.dacoromanica.ro

J'envoie M. Le Sourd à Constantinople porter à M. Thouvenel copie de cette dépêche qu'il pourra corroborer d'explications verbales. J'ai trouvé urgent d'informer sans retard l'ambasadeur de l'Empereur d'une situation aussi grave, dans l'espoir que sa haute position et la prépondérance de son éminent esprit pèseront assez sur la Porte pour qu'un remède prompt et efficace soit apporté à de si grands maux. || Mes collègues de Prusse et de Sardaigne viennent d'adresser à leurs gouvernements des informations identiques aux miennes. Nous nous sommes communiqué nos appréciations, et je constate avec plaisir qu'il n'existe aucune dissidence dans notre manière de voir. Je confie mes dépêches au courier que le baron de Richthofen expédie demain à Berlin.

No. 1134. 1857 4 Maiŭ

. Veuillez agréer, etc.

Anexă. Notă asupra Mitropolituluĭ şi cleruluĭ în Moldavia.

Dès le lendemain de l'installation du Caïmacam Balsch, le Métropolitain a été en butte aux obsessions incessantes du gouvernement qui a eu recours à tous les moyens pour s'emparer de l'esprit du prélat et en faire l'instrument de sa politique. Prières, menaces, tout a été mis en œuvre pour le gagner. | C'est d'abord l'évêque de Houschi—évêque séparatiste et frère de M. Istrati—qui l'invite, le sollicite de signer un acte reconnaissent l'exellence du choix de la Porte dans la personne du feu Caïmacam. Le Métropolitain a refusé de signer. On lui restitue spontanément la terre Karlig, comme maison de campagne, pour fournir aux besoins du ménage de la Métropole. || M. Panaïoti Balsch, lors de son ministère au département du culte, lui promet l'évêché de Roman pour son neveu Kalinik, égoumène actuel de Slatina ; nous n'avons pas besoin de relater ici la condition mise à cette nomination et qui devait avoir pour conséquence de rallier les deux évêques au gouvernement. | Mais le démon tentateur étant reconnu impuissant, on a recours à la violence et à l'intimidation. Le Caïmacam Balsch institue et envoie des commissions civiles dans les couvents, plutôt pour mettre les moines en révolte contre le Métropolitain, que pour y établir l'ordre. M. Costine Catargi met sous les yeux du Métropolitain un acte signé par feu le Métropolitain Benjamin et par plusieurs prêtres, en vertu duquel ce ministre prétend prouver que tous ceux des successeurs du susdit Métropolitain qui seraient tentés de sortir du statu-quo, encourront l'anathème de l'Eglise. | Par ordre officiel, le Caïmacam Balsch, au mépris de la dignité archiépiscopale du Métropolitain, charge l'évêque de Houschi de se rendre en Bessarabie pour recevoir des au-

www.dacoromanica.ro

No. 1134. 1857 4 Maiŭ. torités russes les églises qui rentraient de droit, avant décision législative, sous la juridiction Métropolitaine de Iassy. || C'est toujours par animosité contre le Métropolitain qui refusait de se déclarer pour aucun parti, qu'un décret du Caïmacam Balsch a compris, par décision du Conseil administratif, la partie cédée de la Bessarabie dans le diocèse de Houschi contre lequel arrêté le Métropolitain a cru devoir protester. | La mort du Caïmacam Balsch et l'installation du nouveau Caïmacam, loin de rien changer au système, nous convainquit, par l'arrivée de Photiadi, que la Porte elle-même est le soutien de ce système de pression et de persécution contre l'union des Principautés que subit le pays. || Le prince Vogoridès commence par flatter et cajoler le Métropolitain, mais, aussitôt qu'il le voit constant dans sa conduite d'abstention, il emploie les menaces: tantôt c'est le Caïmacam lui-même qui engage son neveu, Ch. Miklesko, à dire au Métropolitain que, s'il continue de permettre les réunions des prêtres dans le but de s'entendre sur le choix qu'ils ont à faire d'un représentant au Divan ad-hoc, il fera en sorte que la Porte le récuse comme Président de ce Divan, que l'union des Principautés est une chimère et que le Métropolitain ne doit point se prêter aux conseils des Scriban (prêtres éclairés et capables). || C'est le Caïmacam qui se rend en personne chez le Métropolitain pour lui dire que la Porte défend nommément les susdits Scriban de figurer comme élus dans le Divan ad-hoc. | Le ministre du culte fait entendre au Métropolitain, sous la forme de menace, que la Porte est déjà fort mécontente de lui et que, pour faire sa paix avec elle, il n'a qu'à promettre d'influencer les élections des égoumènes et des prêtres dans le sens du gouvernement. || Le même ministre du culte se rend plusieurs fois chez le Métropolitain et lui communique ex-officio que tous les prêtres ayant sur la question nationale des idées opposées à celles du gouvernement doivent-être éliminés et privés du droit d'électeurs et d'élus, que l'évêque Kalinik sera privé de la direction du couvent de Slatina pour avoir distribué dans le voisinage de ce couvent le programme du Comité unioniste. A l'arrivée de M. le Baron de Talleyrand, les prêtres, avec deux des évêques, étant venus à la rencontre de Son Excellence, le ministre du culte s'est rendu deux fois chez le Métropolitain pour lui faire savoir que le Caïmacam va adresser à Constantinople une plainte contre lui dont le devoir était d'empêcher toute manifestation de la part du clergé. || Enfin, après l'arrivée de M. le chevalier Benzi, le Caïmacam envoie chez le Métropolitain son adresse du 12 Avril[1]), par

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1085, p. 414.

www.dacoromanica.ro

suite de laquelle le clergé est empêché d'aller à la rencontre de Son Excellence le Commissaire de Prusse. || Le Métropolitain répond le 14 Avril à l'adresse du Caïmacam[1]), et, à cette occasion, le Caïmacam lui fait un reproche d'avoir communiqué aux Consuls et à M. le Commissaire de France l'adresse par laquelle le Caïmacam engageait le Métropolitain à empêcher le clergé de se rendre au devant de MM. les Commissaires et l'invite à ne plus commettre de telles indiscrétions. | Le clergé se rend en corps le 16 avril chez M. le Commissaire turc et celui-ci refuse de le recevoir. || C'est toujours S. E. le Commissaire turc qui, à la visite officielle du Métropolitain qui était accompagné de quelques évêques, lui parla un langage tout-à-fait libre et dans un sens national, mais, à l'occasion de sa visite rendue au Métropolitain, l'ayant trouvé seul, il lui dit: «La Turquie ne veut point de l'union des „Principautés et toutes ces manifestations de la part du public et du „clergé n'auront pour résultat que d'amener les troupes autrichiennes „ou turques dans le pays." || Le Caïmacam congédie son ministre du culte, Beldiman, en l'accusant de n'avoir pas employé assez d'énergie et de sévérité contre le Métropolitain et le clergé. || Le nouveau ministre du culte, conséquent à sa charge d'employer de la sévérité envers le clergé, ne s'est point présenté devant le Métropolitain qui est, par la loi, considéré comme supérieur au chef du Département de ce ministère. No. 1134. 1857 4 Maiŭ.

No. 1135.— Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 4 Maiŭ 1857. Pera.

Monsieur le Comte, | J'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 18 Avril[2]), et j'ai d'abord à la remercier d'avoir bien voulu donner son approbation à la démarche que j'ai faite auprès du grand Vizir dans le but d'assurer, autant qu'il dépendait de moi, la liberté des élections en Moldavie. | M. le Baron de Talleyrand m'écrit que je lui ai remis entre les mains un moyen d'action dont il tirera parti dans ses rapports avec le Prince Vogoridès. Je ferai, à mon tour, usage des dernières instructions de Votre Excellence au Commissaire de l'Empereur dans les Principautés, pour essayer d'amener Reschid-Pacha à s'expliquer sur le fond même de la question No. 1135. 1857 4 Maiŭ.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1095, p. 435.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1059, p. 361.

www.dacoromanica.ro

No. 1135. 1857 4 Maiŭ. de l'union. Je me transporterai à Thérapia dans la semaine, ce qui m'obligera probablement à manquer le courrier prochain et je profiterai du voisinage de l'habitation d'été du grand Vizir pour avoir avec lui quelques conversations confidentielles. J'incline toujours à penser que Reschid-Pacha, devant l'accord de la France et de l'Angleterre, finirait par céder sur la question de l'union purement administrative et territoriale des Principautés; mais je doute beaucoup qu'il consente, dans l'état des choses, à se prononcer avec assez de netteté pour que nous soyons fondés à espérer son concours au moment décisif. Il n'ignore pas que ses prédécesseurs au ministère ont eu avec moi la franchise de leur opinion et que leur langage, aujourd'hui encore, ne m'autoriserait nullement à compter sur leur conversion s'ils revenaient aux affaires. Fort, en quelque sorte, de l'impossibilité absolue où nous sommes de lui opposer un concurrent plus maniable que lui, l'habileté de Reschid-Pacha consiste à ne point nous créer de grief officiel dans la période que traverse la question des Principautés, et il se flatte, à la seule condition de se soumettre, avec les apparences de la sincérité, aux stipulations du Traité de Paris et des protocoles du Congrès, de pouvoir atteindre, sans nous fournir un prétexte plausible de rupture, l'époque où une résistance ouverte à nos vœux ne lui ferait peut-être pas courir les mêmes risques personnels qu'aujourd'hui. . . . .

Veuillez agréer, etc.

No. 1136.—Decretul de destituire a profesorului Verdeanu de la Folticeni, din 24 Aprilie (6 Maiŭ) 1857. Iaşi.

[Documents pour servir à l'hlstolre de l'application da l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie. Londres, chez Bradbury et Evans, Whltefriars; 1857; p. 100]

No. 1136. 1857 4 Maiŭ. Au sieur Nicolas Verdeano, professeur à l'école publique de Folticeni. || Vu votre négligence à vaquer aux devoirs de votre mission de professeur, le Département à jugé à propos de décreter votre destitution. Il vous est donc enjoint de remettre immédiatement à l'adjoint de l'école, le sieur Cociu, l'archive et les autres effets de l'école.

Le Ministre de l'instruction publique.

(Signé) A. Stourdza.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1137.—Scrisoarea confidenţială a d-luĭ Stefanaki Vogorides către Caimacamul Moldoveĭ Vogorides, din 24 Aprilie (6 Maiŭ) 1857. Constantinopole.[1])

(Originalul în Academia Română.)

Φίλτατέ μοι υἱὲ Νικολάκε!

Πατρικῶς εὐχόμενος σε ἀσπάζομαι.

No. 1137. 1857 6 Maiŭ.

Μετὰ βαθυτάτης ἀπορίας ἔμαθον τὴν ἀπομάκρυνσιν τοῦ Κωστίνου Καταρτζῆ ἀπὸ τοῦ ἐν ἐνεργείᾳ ὑπουργείου τῆς Μολδαβίας, χωρὶς νὰ μᾶς ἰδιάσῃς περὶ τῶν περιστατικῶν δι' ἃ προήχθη νὰ τὸν ἀπομακρύνῃς. Γνωρίζω τὸν ἄνδρα τολμιρόν, πάντα ἀνακηνὼν καὶ διαταράττων, ὅταν θέλῃ καὶ ἀποφασίζῃ, ἄνδρα πρὸς ὃν καὶ ἡ Αὐστρία τρέφει εὐνοϊκὴν διάθεσιν, ὡς ἀντιφερόμενον εἰς τὴν ἕνωσιν τῶν δύο ἐπαρχιῶν, καὶ διὰ τῆς μεταλλαγῆς αὐτοῦ, ἐξηγεῖται ὅτι ἡ ἐκλαμπρότης σου ἐπέδωκες εἰς τὰς κατ' αὐτοῦ προσκλαύσεις τοῦ Γαλλικοῦ Κονσούλου, καὶ ἠνέωξας πλέον θύραν εἰς τὴν προχώρησιν τῆς Γαλλικῆς φατρίας. Ἐξηγῆται δὲ ἐνταῦθα ὅτι κινουμένη ἡ ἐκλαμπρότης σου, ἀπὸ αἰσθημάτων ἀντιζηλίων καὶ ριβαλιτᾶς εἰς τὸ κεφάλαιον τῆς ἡγεμονίας τὴν ἀπομάκρυνσιν ἀπὸ τοῦ ὑπουργείου. Ἐν ᾧ τέλος ἡ ἡγεμονία δὲν ἐξήρτηται ἀπὸ τῶν ἐν Μολδαβίᾳ ἀλλὰ ἀπὸ τῆς ἐπικρίσεως καὶ θελήσεως τῆς Ὑψηλῆς Πόρτας, καὶ τινῶν ἐπιρροζόντων ξένων πρέσβεων, τοὺς ὁποίους ἡμεῖς θελήσωμεν νὰ περιποιώμεθα καὶ νὰ ἐλκύσωμεν ἐπὶ τῆς ἐκλαμπρότητός σου. Ἀκολούθησον τὴν συμβουλὴν ὅπου πολλάκις σοὶ ἔγραψα, ἔσο ferme, patient καὶ ὡς ἐπὶ τὸ πλεῖστον κρυψίνους καὶ σιωπηλός, πρὸ πάντων δὲ ἀμερόληπτος καὶ ἄλλαχ κερίμδερ. Ἐπικαλούμενοι τὴν θείαν βοήθειαν ἡμεῖς ἐνταῦθα ἀγρυπνοῦμεν. Ἐντὸς τριῶν ἡμερῶν ἦλθον εἰς ἐπίσκεψίν μας καὶ ὁ Monsieur Boutenief, ὁ Mr. Prokesch, ὁ τῆς Αὐστρίας πρέσβυς, καὶ ὁ Lord Stratford, κατ' αὐτὰς θέλει μᾶς ἐπισκευθῇ καὶ ὁ Mr. Thouvenel. Ἡ Ὑψηλὴ Πόρτα ζητεῖ νὰ ἀκολουθήσῃς εὐστάθειαν, ἀτρομησίαν καὶ γραμμήν, πάντοτε τείνουσαν νὰ ἐπιδείξῃς ὅτι εἶσαι ὑπουργὸς τῆς ὀθωμανικῆς κραταιᾶς βασιλείας (en observant toutes les fois les convenances) καὶ ἐκεῖνος ὅπου συμφέρει ἡ Ὑψηλὴ Πόρτα δὲν θέλει νὰ ἐπιδείξῃ. Ἡ ἐκλαμπρότης σου νὰ τὸ ἀναλαμβάνῃ τοῦ μέρους αὐτῆς, ἕως οὗ ἔλθει

[1]). Această scrisoare face parte din „Scrisorile confidenţiale adresate Caimacamuluĭ Vogorides." (Cf. Vol. IV, No. 1042, p. 328.)

www.dacoromanica.ro

No. 1137. 1857 6 Maiŭ. ὁ καιρὸς νὰ κηρυχθῇ καὶ αὕτη φανερὰ κατὰ τῆς ἑνώσεως. Εἰς τὸ γράμμα ὅπου ἔλαβον χθὲς διὰ τοῦ Κυρίου Κωνστάκη Μουσούρου ἀπὸ Λόνδρα μοι γράφει ὅτι λαμβάνει τακτικῶς γράμματά του κατὰ τὰ ὁποῖα ρυθμιζόμενος ἀναφέρει καὶ συνομιλεῖ μετὰ τοῦ Lord Palmerston et Lord Clarendon καὶ ὅτι ὁ ἴδιος Κωστάκης εὐχαριστεῖται καὶ οἱ ὑπουργοὶ τῆς Λόνδρας εὐαρεστοῦνται ἀπὸ τὴν διοίκησίν σου, καὶ ἀπὸ τοῦ τρόπου τῆς ἀναστροφῆς καὶ ἀπαντήσεών σου εἰς τὰ Γαλλικὰ καὶ ἄλλων μετὰ τῶν Γάλλων ἐξ ὄπισθεν καὶ κρυφίως συναπαντομένων δυνάμεων. Διὰ τοῦτο ἐπειδὴ σήμερον ἡ Ἀγγλία εἶναι ἡ δύναμις la plus prépondérante εἰς τὰ ἀνατολικὰ πράγματα καὶ ἡ Αὐστρία μετ' αὐτῆς συνενοημένης ἀνθίσταται καὶ ἀντικρούει εἰς τὰς ἐναντίας ξένας φατρίας εἰς τὴν Βλαχοβογδανίαν. Ἂς γράφῃ συνεχῶς καὶ τακτικῶς εἰς τὸν Κωστάκην εἰς Λόνδραν, ὁμοίως δὲ καὶ συνυπακούητε κρυφίως καὶ εἰλικρινῶς μετὰ τοῦ ἐκεῖσε Κονσούλου τῆς Αὐστρίας, καθότι ὁ Monsieur Πρόκες ἐζήτησε ἐπιμόνως τὸν διορισμόν σου εἰς τὴν Καϊμακαμίαν διὰ τῆς Ὑψηλῆς Πόρτας προτείνων ἐπιχειρηματικῶς ὅτι ζῇν τοῦ πατρός σου la garantie εἶναι suffisante.

Περιμένομεν ἀνυπομόνως γράμματά σου πρὸς ἡσυχίαν μᾶς.

Τῇ 24 Ἀπριλίου 1857.

Ὁ σὸς φιλόστοργος πατήρ,
ΣΤ. ΒΟΓΟΡΙΔΗΣ.

(*Traductiune.*)

Mon cher fils Nicolas, || Vous souhaitant le bonheur, je vous salue paternellement. | C'est avec un profond étonnement que j'ai appris l'éloignement de Costine Catargi de la direction du ministère actuel de Moldavie et, en particulier, dans les circonstances qui ont contribué à son éloignement. Je connais cet homme; il est audacieux, il agite et remue tout quand il le veut et qu'il le décide. C'est un homme pour lequel l'Autriche est bien disposée, comme étant opposé à l'union des deux provinces, et on interprête son changement comme une concession, de votre part, aux plaintes portées contre lui par le consul de France, et que vous avez ouvert la porte au progrès du parti français. On explique ici que des sentiments de rivalité vous ont aussi guidé à ce sujet; pour l'éloigner du hospodarat vous l'avez éloigné du ministère, tandis qu'en définitive l'hospodarat ne dépend pas de ceux de Moldavie, mais bien de la volonté et de l'approbation de la Sublime Porte et de quelques ambassadeurs étrangers, que nous pouvons bien disposer et attirer en votre faveur. Suivez le conseil que je vous ai souvent donné: soyez ferme, patient, et surtout dissimulez votre pensée, soyez silencieux, et surtout

www.dacoromanica.ro

impartial et Allah kerim (Dieu aidera)! En invoquant l'aide de Dieu, nous veillons ici. Pendant les trois derniers jours, j'ai reçu la visite de M. Boutenief, de M. Prokesch, l'ambassadeur d'Autriche et de Lord Stratford; j'attends ces jours-ci aussi M. Thouvenel. La Sublime Porte demande que vous soyez ferme et imperturbable, et que vous suiviez une ligne tendante à prouver toujours que vous êtes l'employé de l'Empire puissant de Turquie (en observant toutefois les convenances.) C'est vous qui devez défendre sa cause, jusqu'au moment où la Sublime Porte pourra se déclarer ouvertement contre l'union. | Dans la lettre que j'ai reçue hier de M. Costaki Mussurus, de Londres, il m'écrit qu'il reçoit régulièrement des lettres de vous, et que, se réglant d'après elles, il en réfère à lord Palmerston et lord Clarendon, et que Mussurus lui-même et les ministres de Londres sont contents de votre administration et de la manière dont vous répondez à la France et aux autres Puissances qui s'entendent secrètement avec elle. Ainsi, comme l'Angleterre est la Puissance la plus prépondérante dans les affaires d'Orient, et que, d'accord avec l'Autriche, elle s'oppose et elle repousse les partis étrangers en Moldo-Valachie, qui nous sont hostiles, vous devez écrire souvent et régulièrement à Costachi Mussurus à Londres, et vous entendre secrètement et sincèrement avec le consul d'Autriche chez vous, car M. Prokesch a demandé instamment votre nomination à la Caimacamie par la Sublime Porte, proposant, comme argument, que la garantie de son père est suffisante. || J'attends avec impatience vos lettres, pour ma tranquillité. No. 1137. 1857 6 Maiŭ.

No. 1138.—Scrisoarea confidenţială a d-luĭ Fotiades, Kapu-Kehaia al Moldoveĭ la Constantinopole, către Caimacamul Moldoveĭ Vogorides, din 24 Aprilie (6 Maiŭ) 1857. Constantinopole [1]).

(Originalul în Academia Română.)

Ἐν Κωνσταντινουπόλει, τῇ 24 Ἀπριλίου 1857.

Ἐκλαμπρότατε Πρίγκιψ!

Διὰ τοῦ τηλεγράφου ἔσπευσα νὰ τῇ ἀναγγείλω αὐθημερὸν τὸν διορισμὸν εἰς τὸ ὑπουργεῖον τῶν ἐξωτερικῶν τοῦ Ὑψηλοτάτου Ἀαλὴ- No. 1138. 1857 6 Maiŭ.

[1]) Această scrisoare face parte din „Scrisorile confidenţiale adresate Caimacamuluĭ Vogorides.“ (Cf. Vol. IV, No. 1042, p. 328.)

www.dacoromanica.ro

No. 1138
1857
6 Maiŭ.

Γαλίβ-Πασᾶ, υἱοῦ τοῦ ὑπερτάτου μεγάλου Βεζίρου καὶ γαμβροῦ τῆς Αὐτοῦ Μεγαλειότητος, καθὼς καὶ τὴν ἀποκατάστασιν τοῦ Ὑψηλοτάτου Ἐτέμ-Πασᾶ εἰς ἣν κατεῖχον πρώτον θέσιν ὡς μέλος τοῦ Ταντζιματίου. Περιμένω νὰ μοὶ διαβιβάσῃ ὅσον τάχον, τὰ ἐν τῇ περιστάσει ταύτῃ ἀπαιτούμενα συγχαρητήρια καὶ συλλυπητήρια τῆς Ὑμετέρας ἐκλαμπρότητος. Ἀπὸ ἐπιστολῆς τοῦ Ποστελνίκου Παναγιώτη Βάλσα ἐπληροφορήθην περὶ τοῦ σχηματισμοῦ τοῦ ὑπουργείου της, καθὼς καὶ περὶ τῆς ἀντικαταστάσεως τοῦ Κωστίνου Καταρτζῆ διὰ τοῦ Κυρίου Βασιλείου Γκίκα. Ἀπορῶ πῶς ἡ Ὑμετέρα ἐκλαμπρότης δὲν ἠὐηρεστήθη νὰ μοὶ κοινοποιήσῃ οὐδὲν περὶ τῶν σοβαρῶν τούτων τροποποιήσεων, ἀποφυγοῦσα μάλιστα νὰ μοὶ γράφῃ δι' ὅλου κἂν ἐπιστολήν της, καθ' ἣν νὰ δυνηθῶ νὰ διορθώσω ἀνάλογον γλῶσσαν πρὸς τοὺς ὑπουργοὺς τῆς Ὑψηλῆς Πύλης καὶ πρὸς τοὺς ἐνταῦθα πρέσβεις λίαν ἐνδιαφερομένους διὰ τὸ παραμικρότερον τῶν αὐτόθι διατρεχόντων. Ὁ ρηθεὶς Κύριος Π. Βάλσας γνωστοποιῶν μοὶ τὴν τελευταίαν ταύτην ὑπουργικὴν μεταβολήν, μοὶ διεβίβασε συγχρόνως φάκελον τοῦ Αὐστριακοῦ προξένου πρὸς τὸν Βαρὸν Prokesch, καὶ ἕτερον τοῦ ἐνδοξωτάτου Σαφφέτ-Εφένδη πρὸς τὴν Ὑψ Πύλην. Ἀνήσυχος νὰ πληροφορηθῶ περὶ τῶν ἐκθέσεων τοῦ ρηθέντος προξένου, μεταβὰς ἀπέδωκα ἰδίαις χερσὶ τὸν πρὸς τὸν Βασὸν Proke ch φακελλόν του, τὸν ὁποῖον ἀποσφραγίσας καὶ ἀναγνοὺς ἐνώπιόν μου ἡ ἐξοχότης του, μοὶ ἐξέφρασε τὴν δυσαρέσκειάν του διὰ τὴν παῦσιν τοῦ Κυρίου Κωστίνου Καταρτζῆ τὴν ὁποίαν ἀποδίδει εἰς rivalité καὶ εἰς manque de confiance. Ἡ Ὑμετέρα ἐκλαμπρότης, καθὼς πολλάκις τῇ ἔγραφα, ὠφείλει νὰ διατηρήσῃ τὸν Κύριον Κωστῖνον ἄχρι τοῦ σχηματισμοῦ τοῦ Διβανίου Ἀλλὰ ἂν εἶχε λόγους ἀποχρώντας διὰ νὰ ἐπισπεύσῃ τὴν ἀπομάκρυνσιν τοῦ ρηθέντος, ἡ τάξις καὶ τὸ καθῆκον ἀπῄτει νὰ γνωστοποιήσῃ τούτους ἀμέσως πρὸς τὴν Ὑψ. Πύλην. Μ' ὅλα ταῦτα, ἐπειδὴ ὃ γέγονε, γέγονε καὶ ἐπειδὴ ἐκ πολλῶν συνάγω, ὅτι ὁ διορισμὸς τοῦ Basile Ghyka, εὐηρέστησε τὸν Αὐστριακὸν πρόξενον, περιοριζομαι εἰς τὸ νὰ ἐπιστήσω τὴν προσοχὴν καὶ δαστηρότητα τῆς Ὑμετέρας ἐκλαμπρότητος εἰς τὸ κεφάλαιον τῶν élections, τὰς ὁποίας πρέπει νὰ ἐπισπεύσῃ ὅσον οἷόν τε τάχιον, καθότι τὸ πᾶν ἐξήρτηται ἀπὸ τοῦ ἀποτελέσματος τούτων.

Ὁ ἐξοχότατος Lord de Redliffe. ἐλθὼν χθὲς εἰς ἐπίσκεψιν τοῦ Ὑψηλοτάτου Πρίγκιπος, ἀνήγγειλεν, ὅτι ἀπὸ τηλεγραφικῶς dépeche de Mr. Bulwer, ἔμαθε τὴν παῦσιν τοῦ Κυρίου Καταρζῆ, sans aucun commentaire.

Τὸν δὲ πρὸς τὴν Ὑψ. Πύλην φάκελλον τοῦ ἐνδοξοτάτου Σαφβέτ-Ἐφένδη, ἐπέδωκα τῷ Azim-Bey πρὸς ὃν ἐπεγράφετο. Σήμερον θέλω

www.dacoromanica.ro

πληροφορηθῇ περὶ τῶν ἐν αὐτῷ γραφομένων Περιμένω δὲ ὧδε ἀπάντησίν μου πρὸς τὸν ἐνδοξότατόν του ἀναγγελτικὴν τὴν παραλαβὴν καὶ ἐκδόσεως τοῦ ρηθέντος φακέλλου της. No. 1138. 1857 6 Maiŭ.

Περιμαίνω ἀνυπομόνως λεπτομερεῖς ἔκθέσεις της περὶ τῶν γεγονότων.

Διατελῶ τῆς Ὑμετέρας ἐκλαμπρότητος ἀδελφὸς καὶ δοῦλος,

ΙΩΝ. ΦΩΤΙΑΔΗΣ.

(*Traducțiune.*)

Je me suis empressé de vous annoncer aujourd'hui, par télégramme, la nomination au ministère des affaires étrangères de Son Altesse Aali-Galib-Pacha, fils de S. A. le grand Vizir et gendre de Sa Majesté, comme aussi la réhabilitation de S. A. Edhem-Pacha dans la dignité qu'il occupait auparavant, comme membre du Tanzimat. J'attends que vous m'envoyez le plus tôt les félicitations d'usage en pareille occasion. | M. Panaïotti Balsche m'annonce la formation de votre ministère et le remplacement de M. Costine Catargi par M. Basíle Ghika. Je m'étonne que Votre Excellence ne m'ait rien fait savoir concernant ce changement sérieux, vous abstenant de m'écrire une lettre, afin que je puisse tenir une langage convenable aux ministres de la Sublime Porte et aux ambassadeurs qui s'intéressent aux moindres détails de ce qui ce passe là-bas. Le nommé M. Balsche, en me faisant connaître ce changement ministériel, m'a envoyé, en même temps, un paquet du Consul d'Autriche pour le baron Prokesch et un autre de S. E. Savfet-Effendi pour la Sublime-Porte || Inquiet d'apprendre ce que le dit Consul rapportait, je suis allé remettre moi-même son paquet au baron Prokesch; Son Excellence, l'ayant ouvert en ma présence, et en ayant lu les communications, m'a exprimé son mécontentement au sujet de la destitution de M. C. Catargi, qu'il a attribuée à des rivalités et au manque de confiance. Vous deviez conserver M. Catargi jusqu'à la formation du Divan, ainsi que je vous l'ai souvent écrit. Mais, si vous aviez des motifs pour éloigner le nommé, l'ordre et le devoir exigeaient que vous en informiez la Sublime Porte; cependant ce qui est fait, est fait, et, puisque je conclus que la nomination de M. Basile Ghyka a plu au consul d'Autriche, je me borne à attirer votre attention et votre énérgie sur le chapitre des élections, que vous devez hâter autant que possible, car tout dépend de leur résultat. | Lord Stratford de Redcliffe, rendant hier une visite à S. A. le Prince, lui a dit qu'il a appris, par un télégramme de M. Bulwer, le remplacement de M. Catargi, sans autre commentaire. || Le paquet de S. E. Savfet-Effendi pour la

www.dacoromanica.ro

No. 1138. 1857 6 Maiŭ Sublime-Porte, a été remis par moi à Azim-Bey auquel il était adressé. J'apprendrai aujourd'hui son contenu. | J'attends ici la réponse de Votre Excellence qui me confirme avoir reçu le paquet et j'attends avec impatience des détails sur les événements accomplis.

Je suis, etc.

No. 1139.—Nota „Gazeteĭ de Moldavia" din 25 Aprilie (7 Maiŭ) 1857, No. 32. Iaşĭ.

No. 1139. 1857 7 Maiŭ. Si le Gouvernement Moldave utilisait pour lui-même, ainsi que le prétendent des correspondances de Iassy, publiées par quelques journaux français, la liberté de la presse que la S. Porte a jugé nécessaire de suspendre, il aurait, à propos de ces correspondances mêmes, à relever avec indignation des faits qui empruntent au jour sous lequel ils sont présentés, tout le caractère de la calomnie. | Mais le Gouvernement Moldave ne se départira à cette occasion, pas plus que par la passé, de la ligne de conduite impartiale qu'il s'est imposée; il n'est pas de sa dignité d'entretenir une polémique avec des feuilles étrangères qui consentent à voir par les yeux de gens prévenus, et à accepter de leur plume l'interprétation des actes qui se produisent sur un terrain qu'elle ne connaissent pas. Il déplore seulement que quelques organes français sérieux et conservateurs aient laissé surprendre leur religion au point de se faire ainsi, à la légère, les apôtres d'un petit nombre de fauteurs de désordres contre lesquels on a agi avec la plus extrême modération, sans distinction d'opinion politiques ni de parti. C'est avec regret que le Gouvernement Moldave a vu de pareils encouragements, dont les résultats peuvent être nuisibles à tous les intérêts, venir du côté de la publicité française, ordinairement plus jalouse de sa réputation de justice et d'impartialité. Il est accusé de manœuvres perfides contre une opinion qui se manifeste dans le pays; est-ce donc lui qui, par des combinaisons inqualifiables et antinationales, soulève, en un seul jour, la calomnie aux quatre coïns de la presse d'Occident, aiguise ainsi les passions et propage la discorde? || Non, le Gouvernement Moldave attend avec une tranquillité parfaite l'expression des vœux du pays; mais il a fermement résolu de faire respecter à tout prix l'ordre légal, de quelque côté qu'il soit troublé, et il demeure dans les mêmes sentiments.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1140.—Telegrama Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către d-nul Thouvenel, din 7 Maiŭ 1857. Iași.

Savfet-Effendi et le Caïmacam se sont adressés à Constantinople pour obtenir le remplacement du Métropolitain. Les seuls griefs articulés contre ce Prélat sont ses opinions unionistes. On est décidé à mettre tout en œuvre pour empêcher qu'il ne préside le Divan. Je vous en donne avis pour que vous puissiez déjouer ces intrigues. No. 1140. 1857 7 Maiŭ.

No. 1141.— Circulara Comitetuluĭ electoral din Craiova, către Comitetele electorale din România mică, din 26 Aprilie (8 Maiŭ) 1857. Craiova.

(„Timpul" No. 34. din 6/18 Maiŭ 1857.)

Comitetul electoral, credincios îndatoririĭ ce 'și-a luat prin adresa cu No..... îndreptată la 5 ale curenteĭ aceluĭ onorabil Comitet, cu plăcere vine a-'ĭ da socoteală de lucrările sale. | In timpiĭ aceștia, când țara este în ajunul chemăriĭ sale spre a se pronunța asupra destinuluĭ eĭ, față cu comisariĭ puterilor europene, ce se află deja între noĭ, douĕ lucruri de cea maĭ mare importanță sunt preocupația de toată ḑiua, de tot momentul a orĭ căruĭ Român; acestea sunt adoptarea și subscrierea programuluĭ național, și prepararea elecțiuniĭ bărbaților ce trebue să apere și să sprijine în Divanul ad-hoc dorințele națiuniĭ exprimate în program. Cea d'ântâiŭ condițiune, după maĭ multe comentariĭ și esplicăriĭ, ce se cerură de la onorabilul Comitet electoral central asupra redactăriĭ programuluĭ, și asupra însemnătățiĭ unor cuvinte, se adoptă cu convicțiune și de acest Comitet, carele vine a declara aceluĭ onorabil Comitet, că programul național, conceput în Bucurescĭ, și după scirile primite, adoptat în toată țara, este opera națională, iar nu a uneĭ partide, precum o prea mică minoritate voia a-'l califica. Acest adevĕr fiind de toți cunoscut, nicĭ un Român nu este astăḑĭ, de orĭ-ce clasă și de orĭ-ce condițiune, care aprețuind santitatea causeĭ naționale, să nu fi întins o mână bine-voitóre acesteĭ infortunate patriĭ, rescumpĕrată astăḑĭ prin lungul eĭ martiriŭ. Ast-fel, Comitetul după maĭ multe lupte penibile ce avu, se crede dator a încunosciința aceluĭ onorabil Comitet, că subscrierea programuluĭ național, nu numaĭ că aicĭ nu întêmpină un obstacol, dar că este aproape a se și termina, numerând miĭ de No. 1141. 1857 8 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1141. 1857 8 Maiŭ. subsemnăturĭ, între carĭ figurează şi ale marilor proprietarĭ şi privilegiaţĭ, cărora patria nu va lipsi o-dată a le arăta a sa mulţumire pentru cooperarea lor la regenerarea eĭ. Nu se poate contesta iar, că printre Românĭ se află unĭĭ, foarte puţinĭ la numĕr din norocire, amăgiţĭ, saŭ de rea credinţă, carĭ, ca să'şĭ satisfacă vanele lor ambiţiunĭ şi pentru nisce interese meschine, se silesc, prin fel de fel de insinuire, linguşirĭ şi infernale plăsmuirĭ, a întoarce şi a împedeca pe Românĭ din calea dreptăţiĭ şi a legalităţiĭ, ce le-a creat tractatul de Paris; alţiĭ iar ca să presare discordie şi confusiune între Românĭ, spre a putea profita în urmă de credulitatea lor, zic că în ţară ar fi maĭ multe programe.

Toate acestea nu sunt de cât nisce uneltirĭ cu carĭ nu se pot amăgi acum nicĭ copiiĭ, ne-cum adevăraţiĭ Românĭ, fiiĭ acesteĭ marĭ naţiunĭ, carĭ să redeşteaptă la vocea mumeĭ lor şi vĕdĕnd umilita soartă în care zăcea, ca printr'un farmec se transformară într'un moment în bărbaţĭ maturĭ, spre a dejuca orĭ-ce curse infernale, or-ce infamă uneltire. Cu toate astea, patriotismul Românilor se vede învingênd orĭ-ce intrigă, şi coterie, în cât astădĭ în ţară nu este de cât o singură voce, un singur program. Nimic nu e adĭ legal de cât lucrarea pe faţă, sinceră, leală a partiduluĭ naţional, care lucrează în vederea Europeĭ, a mandatarilor eĭ şi a guvernuluĭ ţĕreĭ. Orĭ-ce altă lucrare făcută pe sub mână, orĭ-ce broşurĭ contra tendinţelor naţionale, orĭ ce alte anunciurĭ saŭ apelurĭ, carĭ nu găsesc nicĭ un ecoŭ în ţară de cât într'un numĕr foarte mărginit, în cât să poate dice nulitate, se numesce coterie, intrigă, şi Româniĭ trebue să treacă peste dênsele bravându-le. || A doua condiţiune, este studiul ce trebue să facă Comitetele asupra persoanelor ce aŭ să represinte în Divan interesele ţĕreĭ. Comitetul crede că nu se poate procede la astă a doua lucrare pînă nu va termina pe cea d'întâiŭ; de aceea ar dori a sci în ce grad a condus şi acel onorabil Comitet lucrările sale, ca să se poată cunoasce maĭ lămurit partidul naţional. || Convins că de la stăruinţa ce va fi pus acel onorabil Comitet pentru propagarea şi adoptarea programuluĭ, vor resulta şi electiunĭ fericite pentru ţară, Comitetul aşteaptă cu nerăbdare comunicarea lucrărilor aceluĭ onorabil Comitet.

Presidentul Comitetuluĭ, Dimitrie Haralamb.

Vice-president, Grigorie Lăceanu.

Membriĭ: A. Otetelişanu | C. Romanescu | B. Bălcescu | Toma Strîmbeanu | B. Radianu | Iancu Socolescu | G. Kiţu | Ioan Constantin | N. Greceanu | I. Cernătescu | C. Haralamb | Fontanini | Vasile Caloianu.

www.dacoromanica.ro

(Traducțiune.)

Le Comité électoral, fidèle à l'engagement pris dans la lettre No... qu'il vous a adressée sous la date du 5 (17) Avril, a le plaisir de vous rendre compte de ses travaux. || En ce moment, où le pays se trouve à la veille d'être appelé à se prononcer sur ses destinées, en présence des commissaires des Puissances européennes lesquels séjournent parmi nous, deux questions de la plus grande importance constituent, pour tout Roumain, la préoccupation de chaque jour, de chaque moment, à savoir: d'abord, l'adoption et la signature d'un programme national, et puis, la préparation de l'élection des hommes auxquels on doit confier la mission d'appuyer et de défendre, dans le Divan ad-hoc, les vœux de la nation exprimés dans ce programme. Quant à la première question, après plusieurs commentaires et explications, demandés à l'honorable Comité électoral central, relativement à la rédaction du programme ainsi qu'à la portée de certaines de ses expressions, programme adopté par le Comité de Craïova, celui-ci vient vous déclarer que, d'après les renseignements reçus, le programme national rédigé à Bucarest est adopté par tout le pays comme un acte national et non seulement comme celui d'un parti, ainsi qu'une infime minorité voulait le qualifier. Cette vérité étant reconnue par tout le monde, il n'y a plus aujourd'hui un seul Roumain, de n'importe qu'elle classe ou condition, qui, appréciant la sainteté de la cause nationale, ne tende une main bienveillante à cette patrie malheureuse, rachetée maintenant par son long martyre. Par conséquent, le Comité, après avoir passé par plusieurs luttes difficiles, croit de son devoir de vous faire savoir que la signature du programme national, non seulement ne rencontre plus ici d'obstacles, mais qu'elle est presque terminée; que ce programme compte déjà des milliers de signatures, entre lesquelles figurent celles des grands propriétaires et des privilégiés auxquels la patrie ne manquera pas d'être reconnaissante d'avoir coopéré à sa régénération. On ne saurait cependant contester qu'il se trouve, parmi nous, des hommes, heureusement peu nombreux, égarés ou de mauvaise foi qui, pour satisfaire leurs vaines ambitions ou intérêts mesquins, s'efforcent, par toutes sortes d'insinuations, de flatteries et d'intrigues, de détourner les Roumains de la voie de justice et de légalité, ouverte par le traité de Paris; d'autres encore, pour introduire entre nous la discorde et la confusion et pour profiter ensuite de notre crédulité, affirment qu'il existe dans le pays plusieurs programmes. Ce ne sont là que d'indignes artifices qui ne sauront tromper même les enfants et encore moins les Roumains, fils de cette grande nation qui

No. 1141. 1857 8 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1141. 1857 8 Maiŭ. se réveillent à la voix de leur mère; se rappelant la gloire de leurs ancêtres et la comparant avec l'abaissement dans lequel ils étaient tombés, ils se transforment en hommes mûrs pour déjouer toute machination infâme, pour éviter tout piège infernal. Le patriotisme des Roumains triomphe de toute intrigue, de toute coterie, de sorte qu'il n'y a aujourd'hui dans le pays qu'une seule voix, qu'un seul programme. Il n'y a rien de plus légal que le travail ouvert, sincère, loyal du parti national qui travaille sous les yeux de l'Europe, de ses mandataires et du gouvernement du pays. Tout autre travail, fait en sous-main, toutes les brochures contre les tendances nationales, toutes les annonces et tous les appels qui ne trouvent d'écho dans le pays que parmi un nombre d'hommes fort restreint, on pourrait dire presque nul, tout cela n'est que coterie et intrigue, à côté desquelles les Roumains doivent passer en les bravant.

La seconde question est celle de l'étude à laquelle les Comités doivent se livrer au sujet des personnes destinées à représenter au Divan les intérêts du pays. Le Comité de Craïova est d'avis qu'on ne peut procéder à ce second travail avant d'avoir terminé le premier; pour cela, nous voudrions savoir jusqu'à quel point vous avez conduit vos travaux, pour pouvoir nous rendre clairement compte des forces du parti national.

Convaincus que de la persévérance que vous mettrez dans la propagation et l'adoption du programme dépend l'heureux résultat des élections, nous attendons avec impatience des communications au sujet de vos travaux.

(Suivent les signatures).

No. 1142.— Ofisul Caimacamuluĭ Vogorides, din 27 Aprilie (9 Maiŭ) 1857. Iaşĭ.

[„Gazeta de Moldavia“ No. 34, din 2 Maiŭ 1857.)

No. 1142. 1857 9 Maiŭ. Caimacamia Principatuluĭ Moldoveĭ. || Sfatuluĭ Administrativ Estraordinar. || De şi lucrările pregătitoare reorganisăriĭ Principatuluĭ Moldoveĭ merită toată luarea mea aminte, totuşĭ de datoria mea este de a mĕ ocupa cu osebitele ramurĭ ale administraţieĭ generale a ţĕreĭ care neapĕrat aŭ trebuit a suferi din grelele transiţiĭ de curând petrecute, spre a putea aplica, cu o neclintită statornicie, toate dispoziţiile aşeḑĕmintelor astăḑĭ lucrătoare. || De nevoe este ca nicĭ într'un chip, sub pretext că Principatul s'ar afla într'o posiţie t.ansitorie, să se alunice abusurĭ şi să-şĭ urmeze cursul lor. | Funcţionariĭ publicĭ de orĭ-care ram, carĭ doresc ca mine onoarea şi dignitatea patrieĭ, vor înţelege că

www.dacoromanica.ro

No. 1142. 1857 9 Maiŭ.

în împrejurările de faţă un sistem de administraţie drept şi strict, în conglăsuire cu privilegiile ţăreĭ cele ab-antiquo, ridică în realitate pe Moldova la rangul de o naţie ce are autonomia şi driturile eĭ. | Nu mĕ îndoesc că şefiĭ osebitelor serviciĭ civile şi militare, mĕ vor sprijini într'această sarcină. | Pe la osebitele Departamente ministeriale asupra căror ochiĭ meĭ cu neadormire vor ţinti, precum şi prin ţinuturĭ căutarea trebilor, urmează a fi cu maĭ multă regulă, grăbire, probitate, de cât în orĭ-care timp, datoria unuĭ înalt funcţionar este de a primi fără îngreuere în ḑilele şi ore hotărîte orĭ-care reclamaţie, ca prin aceasta să se poată feri de nedreptăţĭ, lămurindu-se de adevĕr; decĭ cu tot înadinsul pretind ca asemenea datorie să se păḑească, este însă de luat aminte, că sub asemenea pretext, stăruitorĭ neobosiţĭ fără serioasă trebuinţă. să nu se îndese prin anti-camere, smintind pe funcţionarĭ de la ocupaţiile lor. Prin urmare îndemn pe aceştia a lua întru aceste cuvenitele măsurĭ. Iar aceĭ în special însărcinaţĭ cu administraţia municipală vor îndoi regularitatea şi necurmata privighere în obiectul vînḑăriĭ articolelor de îndestulare, pentru că abusurile ce s'ar face în acest ram lovesc maĭ deadreptul în clasele muncitoare. | In cât privesce oştirea şi corpul ofiţerilor de orĭ-ce grad şi armă, eŭ îndestul am avut prilej de mulţumire în privirea exactităţeĭ şi a devotamentuluĭ cu care, atât una cât şi altul, îşĭ îndeplinesc însărcinarea, pentru a maĭ fi nevoe de a li se adresa cu vre-o recomandaţie. | Oştirea de la sine a apreţuit chemarea ce de acum înainte este încredinţată patriotismuluĭ eĭ şi acésta o îndeplineşte cu onor. Decĭ şi în viitor va urma a mĕ sprijini prin zeloasa eĭ cooperare, iar eŭ mĕ voiŭ ocupa cu cea mare sîrguinţă din parte-mĭ întru a îmbunătăţi starea soldatuluĭ, aplicând cu energie aşeḑĕmintele militare. || In aşa chip povĕţuindu-se Guvernul de un duh nesmintit de dreptăţie şi de fermitate, el va fi în stare a subţine ţara într'o posiţie de cuviinţă şi de dignitate, precum se cuvine a o avea spre desĕvêrşirea importantelor acte la care este chemată. D-lor Membriĭ Sfatuluĭ Estraordinar, pĕtrunḑêndu-se de principiile espuse în ofisul de faţă, se vor sîrgui a le aplica fie-care în sfera atribuţiilor sale şi tot-odată vor regula publicarea Ofisuluĭ prin „Buletinul Oficial“.

(subscris) N. Konaki-Vogoridi.

(subscris) P. Balş.

(*Traducţiune.*)

Caïmacamie de l'Hospodarat de Moldavie. Au Conseil administratif extraordinaire. || Bien que les travaux préliminaires qui doivent

www.dacoromanica.ro

No. 1142. 1857 9 Maiŭ. préparer la réorganisation de la Principauté de Moldavie méritent toute mon attention, il est de mon devoir de m'occuper des différentes branches de l'administration générale du pays, qui ont nécessairement souffert des transitions difficiles par lesquelles il vient de passer, afin de faire appliquer, avec une invariable fermeté, toutes les dispositions de l'organisation actuelle. || Il ne faut en aucune façou que, sous le prétexte que la Principauté se trouve placée dans une situation transitoire, des abus se produissent ou se prolongent. || Les fonctionnaires publics de tous les ordres, qui ont à cœur, comme moi, l'honneur et la dignité de leur patrie, comprendront que, dans les circonstances actuelles, un régime administratif juste et sévère, concordant avec l'exercice des privilèges que le pays possède ab antiquo, élève véritablement la Moldavie au rang où l'appellent son autonomie et ses droits. || Les chefs des services civils et militaires me soutiendront dans cette tâche, j'en ai la confiance. || Dans les différents départements ministériels, sur lesquels j'aurai attentivement les yeux, et dans les districts de la Principauté, l'expédition des affaires devra se faire avec plus de célérité et de probité que jamais. Le devoir d'un haut fonctionnaire est d'être accessible, à certains jours et à certaines heures, à toutes les réclamations qui lui permettent d'éviter les injustices, en s'éclairant sur la vérité; et j'exige formellement que ce devoir soit rempli; mais il importe que, sous ce prétexte, des solliciteurs oisifs et infatigables ne puissent pas encombrer les antichambres et détourner les fonctionnaires de leurs travaux. J'invite donc ceux-ci, chacun en ce qui le concerne, à prendre des mesures à cet égard. J'invite ceux qui sont spécialement chargés de l'administration municipale à redoubler de régularité et de vigilance. Je les prie d'exercer particulièrement la surveillance sur le débit des denrées alimentaires, une surveillance de tous les instants, attendu que les infractions ou les abus qui se commettent à ce sujet, frappent, plus directement que toute autre, les classes laborieuses. | Pour ce qui concerne la milice et le corps d'officiers de tous les grades et de toutes les armes, j'ai eu trop à me louer déjà de l'exactitude et du dévouement avec lequel tous ont rempli leurs devoirs, pour avoir à leur adresser une recommandation quelconque. D'eux-mêmes, ils ont apprécié la mission confiée désormais à leur patriotisme, et ils la remplissent avec honneur; ils continueront donc à me prêter leur concours dévoué, et, de mon côté, je m'appliquerai avec le plus grand soin à améliorer la situation du soldat, en appliquant avec vigueur les règlements militaires existants. | Ainsi dirigé dans un esprit invariable de droiture et de fermeté, le Gouvernement pourra maintenir le pays dans une attitude de convenance et de

www.dacoromanica.ro

dignité qui convient seule aux actes qu'il est appelé à remplir. Messieurs les membres du Conseil sont invités à se pénétrer des principes exposés dans le présent office et à les appliquer, chacun dans le cercle de ses attributions; ils aviseront en même temps à la publication de cet office dans le prochain numéro des feuilles officielles. No. 1142. 1857 9 Maiŭ.

No. 1143.— Scrisoarea confidenţială a d-luĭ Fotiades, Kapu-Kehaia al Moldoveĭ la Constantinopole, către Caimacamul Vogorides, din 27 Aprilie (7 Maiŭ) 1857. Constantinopole [1]).

[Originalul în Academia Română.]

Ἐμπιστευτικόν. Τῇ 27 Ἀπριλίου 1857.

Ἐκλαμπρότατε ἀδελφέ!

Αἱ σχέσεις μας μετὰ τοῦ Ὑπερτάτου Μεγαλ. Βεζίρη καὶ Ὑψηλοτάτου Γαλιβ-Πασᾶ sont, on ne peut plus intim s, εἰς τὸν διορισμὸν τοῦ Γαλιβ Πασᾶ συντελέσας πολὺ ὁ Baron Proke ch, ἔλαβε μεγάλην ἐπιροὴν ἐπὶ τῆς Ὑψηλῆς-Πύλης Ἂς φροντίσῃ ἡ ἐκλαμπρότης της νὰ ἐλκύσῃ ἔτι μᾶλλον τὴν αὐστριακὴν εὔνοιαν καὶ ἰδίως τοῦ Baron Proke ch. Πρέπει δὲ νὰ γνωριζῇ ἡ ἐκλαμπρότης της ὅτι ἐγὼ ἐνταῦθα χρησιμεύω ὡς μυστικὸν ὄργανον τῶν σχέσεων τῆς ἐξοχότητός της μετὰ τοῦ Ὑπερτάτου Μεγαλ Βεζίρη. No. 1143. 1857 9 Maiŭ.

Εἰσέτι περιμαίνω ἀπαντήσεις της εἰς ὅ τι Τῇ προέγραψα, ἃς εὐαρεστηθῇ παρακαλῶ νὰ μοὶ δηλώσῃ τὰς ἀποφάσεις της, περὶ τῶν ἀφορώντων ἐμὲ καὶ τὴν σύστασίν μου ὑπὲρ τοῦ Κυρίου Ἀργυροπολοῦ καὶ τινων ἄλλων μηκρῶν συστάσεων. Περὶ τούτων, παρακαλῶ, νὰ μοὶ γράψῃ ἐν ἰδιαιτέρῳ καὶ οὐχὶ ἐν τῷ ἐπισήμῳ ἐγγράφῳ της.

Πάντα καλῶς ἔχουσι καὶ ἐλπίζω εἰς Θεὸν, δι' ὧν ἀπεκτήσαμεν ἐνταῦθα πολιτικῆς θέσεως, νὰ κατορθώσωμεν τὸν σκοπόν μας.

Ὁ Baron Prokesch μεταβαίνει αὔριον εἰς Βουγιοὺκ-Δερέ, ὑπεσχέθη ὅτι il dinera chez nous μεθ' ὅλας τὰς οἰκογενείας του. Ὁ δὲ Lord de Redcliffe μὲ προσκαλεῖ μεθαύριον εἰς τὸ diner του.

Ὁ αὐτός.

---

[1]). Aceastá scrisoare face parte din „Scrisorile confidenţiale“ adresate Caimacamuluĭ Vogorides. (Cf. Vol. IV, No. 1042, p. 328.)

www.dacoromanica.ro

(Traducțiune.)

Secret.

No. 1143. 1857 9 Maiŭ

Excellence. || Mes relations avec le grand vizir et S. A. Galib-Pacha sont on ne peut plus intimes. | Le baron Prokesch a beaucoup contribué à la nomination de Galib-Pacha, et il a gagné ainsi une grande influence auprès de la Porte. Que Votre Excellence ait soin de s'attirer encore plus la bienveillance de l'Autriche, et surtout celle du baron Prokesch; car elle doit savoir que je sers ici d'instrument secret dans les relations de Son Excellence avec le grand vizir. | J'attends encore votre réponse à ce que je vous ai écrit et veuillez me faire connaître vos décisions en ce qui me concerne et mes recommandations pour M. Arghiropoulo et autres petites recommandations, mais en particulier et pas dans votre lettre officielle. Tout va bien, et j'espère bien que par la position que nous avons acquise ici, nous arriverons à notre but. || Le baron Prokesch va demain à Buyukdéré; il a promis de diner demain chez nous avec toute sa famille; d'autre part, Lord Redcliffe m'a invité pour après demain à diner chez lui.

No. 1144.— Articol pentru Unire, de Ioranu, din 27 Aprilie (9 Maiŭ) 1857. Bucurescĭ.

(„Concordia" No. 23, d n 27 Aprilie [9 Maiŭ] 1857.)

No. 1144 1857 9 Maiŭ.

Un rĕŭ prăpăditor mănâncă necontenit Principatele de vre-o treĭ secolĭ; este așa de puternic, în cât de ar fi să maĭ înceapă, ar stinge cu încetul orĭ-ce lumină de viață națională. Rĕul este ocuparea străină. Apăsarea din lăuntru nu se poate stârpi pînă nu se va nimici cu deplinĕtate apăsarea din afară. In deșert s'ar sili Românii să se pue pe calea bineluĭ și a fericireĭ, pînă nu se vor stinge influențele rĕŭ-voitoare, reînoite cu fie-care năvălire străină. Ar semĕna că voesc să'și pue edificiul prosperităților publice pe nisce temeliĭ săpate într'un pămînt putred. Cea maĭ mică clătinăre a cutremurelor naționale ar putea să le compromită tăria pentru mult timp. Istoria ne poate spune îndestul, că pe națiunile ce s'aŭ aflat în condițiunea aceasta, de câte orĭ aŭ isbutit să scape de nefericirea din lăuntru, mult le-a costat binele pentru câte-va minute. || Vom dice și maĭ mult, vom dice că a voi libertate individuală și ordine publică fără libertate națională, este ca și când am voi să zidim fără temelie. Atuncea se întêmplă că abia zidirea se înalță

www.dacoromanica.ro

puțin și cade pe dată chiar de greutatea sa, și când din întêmplare, printr'o combinație a echilibruluĭ puterilor, ar ține pînă la oare-care punct de înălțime, aceasta va fi numaĭ ca căderea să fie maĭ sgomotoasă. Atuncĭ se poate stinge pentru veacurĭ viața țĕreĭ. Atuncĭ sacrificiul public, eroismul, geniul, se duc amestecate în adîncimea uitărĭĭ. Ceĭ ce ar voi să se uite într'ênsa, ca să maĭ zărească vre-o urmă de esistență a atâtor frumusețĭ perdute, și-ar rătăci fără folos cătarea în spațiul eĭ cel fără margini și fără fund. || S'a băgat de seamă că și chiar la națiunile cele marĭ peste capul cărora e trecut viforul ocupăreĭ străine, s'a schimbat temperamentul multor cetățenĭ; unele din spiritele cele slabe aŭ ajuns să se umilească și să se târască la picioarele apăsătorilor patrieĭ: s'aŭ găsit și ființe cărora să nu le maĭ rămâe nicĭ consciința degradărĭĭ lor. || În interesul țĕreĭ noastre să deschidem istoria Principatelor numaĭ de vre-o două veacurĭ încoa și să vedem pe scurt cât ținură ocupările străine și ce aduseră cu dênsele. || La 1689 generalisimul imperialiștilor, margravul de Baden, trecu Carpații și luă Cernețul, iar locotenentul sĕŭ Hauster intră în Târgoviște și Bucurescĭ. Un istoric frances, vorbind de timpiĭ acesteĭ intrărĭ în țeară, dice: || „Imperialiștiĭ 'și-ar fi întărit stăpânirea Românieĭ, de ar fi sciut să câș„tige dragostea locuitorilor; eĭ însă tratară Principatul ca pe o țară în„vinsă, întărîtară pe Românĭ prin silniciile și jafurile lor și se făcură „maĭ urîțĭ de cât musulmaniĭ". Curând apoĭ năvăliră Turciĭ și Tătariĭ, carĭ se luptară cu imperialiștiĭ în curs de 10 anĭ pînă la pacea de la Carlovițĭ (1699). | La 1711, trupele ruse, în înțelegere cu Cantemir, trecură în Moldavia și maĭ în urmă o armată de două sute șease-decĭ de miĭ de Turcĭ intră în Moldavia și scoase din țeară armata luĭ Petru-cel-Mare, țarul Rusieĭ. Atuncĭ fu arestat Brâncoveanu, domnitorul Românieĭ și dus la Constantinopole. „Locuitoriĭ Bucurescilor, dice Wilkinson, nu'și puseră de loc „silința să-'și scape pe Principele lor; și împrejurările aceleĭ arestărĭ abia „s'ar părea de crĕdut, de nu ar sta de față ținerĭ de minte a generați„uneĭ de acum." | La 1716, Principatele fură teatrul de căpetenie al resbeluluĭ dintre Turcia și Germania. | In timpul acela se detronă cel din urmă domnitor pământean al Românieĭ și începu domnia Fanarioților, ce ținu pînă la sosirea pe tronul țĕreĭ a luĭ Grigorie Dumitru Ghica. Acest period al istorieĭ țĕreĭ este plin de acte arbitrare și ocuparea străină fu permanentă. Del Chiaro dișese înaintea luĭ Zallony: „că „Fanarioțiĭ aŭ fost tot-d'a-una periculoșĭ pentru România de câte orĭ aŭ „ținut în mânĭ frânele guvernuluĭ." („Revoluțiunea din Valachia," p 208.) || Cu începerea acesteĭ perioade de nefericire pentru Principatele Române, de nu maĭ putură să maĭ aibă, pînă la 1834, o armată națională; nu maĭ

No. 1144. 1857 9 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1144. 1857 9 Maiŭ.

putură să maĭ ţie consulĭ şi agenţĭ publici pe lângă puterile străine; nu maĭ fură liberĭ să încheiă pace, să declare resbel şi să încheiă tractate cu cele-lalte naţiunĭ, precum făcuseră şi maĭ 'nainte. Coruperea ce se nasce din apĕsare se întinsese în lungul şi întinsul ţĕreĭ. Mihail Anagnosti („la Valachie et la Moldavie") ḑice: „cea maĭ prăpăditoare din „toate mişcările politice, ce se făcură în România, este domnia princi- „pilor Fanarioţĭ, seamă de oamenĭ nemoralĭ şi periculoşi. || Sĕmînţărie „de diplomaţĭ înjosiţĭ, sfărîmăturĭ rĕŭ-faimate ale ţĕreĭ celeĭ vechĭ bi- „zantine, ale căror mişcărĭ ascunse, intrige, valaţĭ, politică prefăcută şi „criminală s'aŭ dat pe faţă de maĭ mulţĭ scriitorĭ. Fiul trădându'-şĭ pă- „rintele, părintele luând locul fiuluĭ, domnia fiind preţul târîreĭ celeĭ „maĭ nerușinate, sunt tabloul ce ne înfăţișează istoria lor; supuse lor, „aceste doně ţĕrĭ fură de atuncĭ numaĭ nisce moşiĭ de arendat, la ceĭ „ce le da banĭ maĭ mulţĭ. Tronul domnesc fu pus la mezat. De aceea „îndată ce Fanariotul ajungea în Principat, numaĭ o cugetare îl ocupa: „a-'şĭ face stare şi pe acelor de sub dênsul, pasĕrĭ de pradă, ce se ţinea „după dênsul cu cârdul şi se năpusteaŭ pe ţeară! Temêndu-se să nu fie „scos, se silia să afle nouĭ mijloace, ca să-'şĭ plătească în cel maĭ scurt „timp datoriile cele marĭ, ce făcuse pentru căpătarea domnieĭ; se grăbia „să plătească protectorilor şi sprijinitorilor sĕĭ celor credincioşĭ, să cum- „pere pe curtenitoriĭ Porţeĭ, să depărteze mulţimea competitorilor şi să „strângă la comorĭ pentru ḑilele prevĕḑute de ruinare. Abia poate să „încapă în întinderea imaginaţiuniĭ nemărginita sistema de jaf pusă în „practică de fanarioţiĭ din România şi din Moldavia." | La resbelul de la 1716 imperialiştiĭ se făcură stăpânĭ pe România-mică. | La 1736 ţara iar se făcu câmpul de luptă între Austriacĭ şi Turcĭ. | La 1737 Ruşiĭ năvăliră în Moldova. Lupta din amêndouĕ părţile ţinu pînă la pacea de la Belgrad (1739), când România mică se evacua de Austrianĭ şi Moldavia de Ruşĭ. | La 1770 Galiţin luă Hotinul şi cuprinse Moldavia; apoĭ pe la Septembrie al aceluiaşĭ an, ocupă România întrĕgă. Ocuparea aceasta în timpul căreia Moldo-Româniĭ fură în pericol să 'şĭ pérḑă şi umbra de independenţă din 'năuntru ce le maĭ rĕmăsese, ţinu pînă la încheierea păceĭ de Kiuciuk-Kainargi (1774). La 1790 trupele austriace cuprinseră România şi cele Ruse Moldavia. Amêndouĕ Principatele iar se făcură prada resbelelor, ce ţinură unul pînă la pacea de la Şistov (1791) şi altul pînă la încheierea tractatuluĭ din Iaşĭ (1792). In timpul acela se recunoscu Austrieĭ de către Poartă stăpânirea Bucovineĭ
La 1807 Ruşiĭ ocupară din noŭ Principatele. Lupta ruso-turcă ce începu aduse ţĕrile în miseria cea maĭ desevêrşită şi locuitoriĭ lor fugiră cu miile în ţĕrile învecinate. Abia maĭ rĕmaseră în România vre-o sută

www.dacoromanica.ro

douĕ-decĭ de miĭ de familiĭ contribuitoare și în Moldavia numaĭ vre-o șease- No. 1144.
decĭ de miĭ. Pacea se încheie la Bucurescĭ în 28 Maiŭ 1812, când Rușiĭ, 1857
chemațĭ să-și apere Statul de năvălirea Francesilor, se retraseră și se 9 Maiŭ.
ratifică de Alexandru la Vilna cu o dĭ maĭ nainte de aceea în care Napoleon trecea Niemenul în capul a patru sute de miĭ de soldațĭ. Prin tractatul acesta, frontiera Rusieĭ de către Moldavia se strămută de la Nistru la Prut. | La 1828 Turciĭ intrară în Principate ca să gonească pe Ipsilanti și le ocupară milităresce. In timpul acesta câte-va mahalale de ale Iașilor fură arse și jefuite și o mare parte din locuitoriĭ capitaleĭ Moldavieĭ fugiră la statele învecinate. || La 1821 armata rusească de o sută cinci-decĭ de miĭ de oamenĭ, sub comanda superioară a generaluluĭ Wittgenstein, intră în Principate și cu toate că numaĭ o mică ceată de panduriĭ, ce se puseseră sub comanda generaluluĭ Gaisman, luă parte la lupta aceasta, țĕrile însă suferiă toate relele resboiuluĭ și fură din noŭ ruinate. „Nicĭ o dată, dice d. Saint-Marc Girardin, nu s'a „întêmplat o distrugere maĭ spăimântătoare de ființe omenescĭ. Chiar „de la începutul campanieĭ comisia întocmită să întêmpine trebuințele „armateĭ ruse, începu cu poruncile de pregătire a 250,000 de măsure „de grâŭ, a 400,000 de cântare de fân, a 50,000 de butoae cu rachiŭ „și a 36,000 de boĭ cu chitanțe despăgubitoare după sfârșitul resbeluluĭ „și cu o tarifă otărîtă chiar de către comisie. Toate acestea se pregă- „tiră și se întrebuințară. Apoĭ se maĭ făcură și alte aprovisionărĭ și se „întrebuințară și acelea. Și pe atuncĭ Statul avea numaĭ 7,000,000 de „leĭ venit pe an. In fine pacea se încheie la Adrianopole și cu toate „astea ocuparea se prelungi până în 1834.“ || Dela 1848 până la 1851 și Turciĭ și Rușiĭ ocupară țĕrile. La 1853 începu cel din urmă resbel turco-rus, și, ca tot-deauna, țĕrile noastre fură teatrul luptelor. || Curând după acea intrară și trupele austriace de ocupație și ședură pînă în anul acesta. || Ne uităm înapoĭ și găsim 136 de anĭ de ocupație în 168 de anĭ de viață ai Principatelor și apoĭ să nu ne mirăm, că țara maĭ poate sta în picioare! Ce fel! vor dice străiniĭ, de câte orĭ armatele străine ocupară țara, proclamările făgăduitoare de fericire ploară pe dênsa. La ce dar vĕ maĭ plângeți? Intr'adevĕr, nicĭ o armată străină n'a dis la intrarea eĭ, că nu vine pentru liniște, ordine și securitate. Româniĭ însă aŭ învĕțat printr'o tristă esperiență de două veacurĭ aproape ce va să dică ordine și securitate aduse de trupe străine ce calcă pe pământul cel sacru al patrieĭ. Nu, este cu neputință ca un popor ce a suferit în delung jugul apăsător al ocupurilor străine să nu simță și tristele urmărĭ ale acestuĭ jug D. Quinet dice, vorbind de Italia: „Dacă este pentru mine netă- „găduit ca ținerea de minte a frîuluĭ și a biciuluĭ strein din 1814 și 1815

www.dacoromanica.ro

No. 1144. 1857 9 Maiŭ

„a schimbat temperamentul acelora ce aŭ suferit acéstă ruşine, dacă „inima uneĭ generaţiĭ a perit, ca să ḑic aşa, şi s'a făcut nevĕḑută în „nimicnicirea trecătoare a unuĭ popor, dacă sufletele cele maĭ tarĭ, nu- „maĭ în douĭ anĭ petrecuţi în moarte, şi-aŭ perdut cea maĭ frumoasă „parte din ele; dacă cuvintele şi aŭ schimbat înţelesul; dacă consciinţa, „ca o medalie îngropată în pămênt, s'a acoperit de rugină; dacă ceea-ce se „numea micşorare de inimă se numesce înţelepciune; dacă, în fine, sabia „unuĭ popor mare a stat în mânile străinuluĭ; să ne gândim, să măsurăm, „să ne închipuim ce a trebuit să ajungă sufletul Italieĭ, nu într'un mormînt „de doĭ anĭ, ci într'un mormînt de 3 veacurĭ." | Fără îndoială, ocuparea nu este numaĭ un rĕŭ, ci un isvor nesecabil a tot felul de rele. || Prin ocuparea străină munca se prăpădesce. || Prin ocuparea străină capitalul se periculează. Prin ocuparea străină proprietatea sufere. || Prin ocuparea străină comerciul se vatămă. Prin ocuparea străină artele şi meşteşugurile lîngesesc. Prin ocuparea străină securitatea publică se turbură. | Prin ocuparea străină ideile se viţiază. || Prin ocuparea străină caracterele se înjosesc. | Prin ocuparea străină principiile se degradă. Prin ocuparea străină cugetarea naţională se comprimă. | Prin ocuparea străină organismul societăţiĭ se neregulează. || Prin ocuparea străină demnitatea naţională este în joc. | Prin ocuparea străină inima ţĕreĭ se vestejesce şi nu maĭ poate avea destulă putere de dilatare ca să dea naştere unuĭ sânge frumos şi liber. | Prin ocuparea străină voinţa naţională se compromite şi în fine se stinge cu totul. || Dacă România, după atâtea veacurĭ de suferinţele martirisăreĭ n'a perit încă şi şi-a păstrat pînă aḑĭ acea umbră de suveranitate. pe care o vedem, aceasta este numaĭ pentru că sufletul eĭ a fost tare între sufletele cele tarĭ. Tarile fibre latine ale trupuluĭ naţieĭ nu s'aŭ putut rupe de apăsarea la carĭ aŭ fost supuse. Ele aŭ transmis, de şi încet, în simţirea naţională toate pulsările vieţeĭ celeĭ marĭ latine din Apus. Abia vre-o patru-spre-ḑece anĭ de pace gustară Principatele de la 1834 încoa şi-şĭ manifestă viaţa prin toate părţile organismuluĭ lor. Tot renasce, tot cresce, tot se desvoltă cu vioiciune, tot dovedesce că viaţa naţională este încă puternică în ele. || Puterea le lipsesce ca să facă pe străinĭ a le respecta naţionalitatea. || Puterea este „Unirea".

(Traducţiune.)

Un mal pernicieux ronge sans cesse les Principautés depuis trois siècles; il est si puissant que, s'il continuait, il détruirait lentement toute trace

www.dacoromanica.ro

de vie. Ce mal c'est l'occupation étrangère. || L'oppression intérieure ne peut être enrayée tant qu'on aura pas complètement écarté l'oppression extérieure. C'est en vain que les Roumains s'efforceraient de prendre la voie qui conduit au bien-être et au bonheur, s'ils ne parvenaient pas d'abord à se soustraire aux influences malveillantes qui se renouvellent à chaque invasion étrangère. Ce serait vouloir bâtir l'édifice de la prospérité publique sur des fondements établis sur un terrain marécageux. Le plus petit mouvement des aspirations nationales pourrait en compromettre pour longtemps la solidité. L'histoire nous prouve suffisamment que les nations qui se trouvaient dans ces conditions, ont payé très cher un moment de bien-être, chaque fois qu'elles ont réussi à échapper aux malheurs intérieurs Nous dirons plus: vouloir la liberté individuelle et l'ordre public sans la liberté nationale, c'est vouloir bâtir sans établir des fondements. Il arrive alors que dès que la bâtisse s'élève un peu, elle s'écroule sous son propre poids et même, si par hasard, à la suite des combinaisons d'équilibre des forces, elle se tient debout jusqu'à atteindre une certaine hauteur, ce n'est que pour s'écrouler avec plus de fracas. La vie du pays peut s'éteindre alors pour des siècles. L'esprit de sacrifice pour le bien public, l'héroïsme, le génie, s'en vont alors et se confondent dans l'oubli. Ceux qui y chercheraient une trace de l'existence de tant de beautés perdues, s'égareraient inutilement dans les recherches sur cet espace sans bornes et sans fond. || On a observé, même chez les grandes nations au-dessus desquelles a passé la tempête d'une occupation étrangère, que le tempérament de beaucoup de citoyens a changé, que certains esprits faibles sont arrivés à s'humilier et à se traîner aux pieds des oppresseurs de la patrie, qu'on y trouve des êtres qui n'ont même pas conscience de leur dégradation. || Dans l'intérêt de notre pays, ouvrons l'histoire des Principautés, pendant ces deux derniers siècles seulement et voyons rapidement, combien de temps ont duré les occupations étrangères et combien de mal elles nous ont fait. | En 1689, le généralissime des armées impériales, le margrave de Bade, passa les Carphates et occupa Cernetzi, tandis que son lieutenant Hauster entrait à Tîrgoviste et à Bucarest. Un historiographe français, parlant de cette invasion, dit: „Les impériaux auraient con„solidé leur domination en Valachie, s'ils avaient su gagner l'amour „des habitants; mais ils traitèrent la Principauté en pays conquis, „opprimaient les Valaques par leurs violences et par leurs rapines „et se firent haïr plus que les Musulmans.“ || Quelque temps après, les Turcs et les Tartares firent invasion et luttèrent avec les impériaux pendant dix ans, jusqu'à la paix de Carlovitz, (1699). ||

No. 1144. 1857 9 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1144. 1857 9 Maiŭ. En 1711, les troupes russes, autorisées par Cantemir, passèrent en Moldavie; à leur suite, une armée turque de 260,000 hommes entra en Moldavie et chassa du pays l'armée du tzar Pierre le Grand. On arrêta alors la prince Brâncoveano, hospodar de Valachie et on le conduisit à Constantinople. „Les habitants de Bucarest, dit Wilkinson, „n'ont fait aucun effort pour sauver leur prince et les circonstances de „cette arrestation sembleraient à peine croyables s'il n'y avait pas des „hommes de cette génération qui s'en rappellent encore." || En 1716, les Principautés furent le théâtre principal de la guerre entre la Turquie et l'Allemagne. C'est alors que le dernier prince indigène valaque, fut détrôné et que commença le règne des Phanariotes qui gardèrent le trône du pays jusqu'à l'avènement de Grégoire Dém. Ghika. Cette période de notre histoire est pleine d'actes arbitraires; depuis lors, l'occupation étrangère devint permanente. Del Chiaro disait avant Zallony que „les Phanariotes étaient toujours dangereux pour la Valachie, „chaque fois qu'ils tenaient en mains les rènes du pouvoir." „Rivoluzioni di Valachia", p. 208.) | A partir du commencement de cette période néfaste pour les Principautés roumaines, jusqu'en 1834, l'armée nationale ne pouvait plus exister; nous ne pouvions plus avoir des consuls et des agents auprès des Puissances étrangères; nous n'étions plus libres de déclarer la guerre ou de conclure des traités avec d'autres nations, comme nous le faisions auparavant. La corruption, produit de l'oppression, s'étendit d'un bout à l'autre du pays. Michel Anagnosti („La Valachie et la Moldavie") dit: „Le plus nuisible de tous les mouvements „politiques qui se sont accomplis en Valachie, est la domination des „princes phanariotes, suite d'hommes immoraux et dangereux, pépinière „de diplomates abaissés, levain malfamé de l'ancien pays de Byzance, „dont les manœuvres secrètes, les intrigues de valets, la politique trom„peuse et criminelle ont été dévoilées par plusieurs écrivains. Le fils „trahissant son père, le père prenant la place du fils, le trône étant le „prix de la trahison la plus éhontée, voilà le tableau que nous présente „leur histoire; soumis à eux, ces deux pays n'étaient plus que des „fermes données en bail à ceux qui leur donnait plus d'argent. Le „trône princier était mis aux enchères. C'est pour cela que dès qu'un „Phanariote arrivait dans le pays, une seule pensée le préoccupait, celle „de faire fortune lui-même et d'assurer celle de ses subalternes, oiseaux de „proie, qui venaient avec lui et envahissaient le pays. Craignant de ne pas „être destitué, il s'efforçait de trouver de nouvelles resssources pour payer le „plus promptement possible les dettes énormes qu'il avait contractées pour „acheter la place; il s'empressait de payer ses protecteurs, ceux qui l'appu-

www.dacoromanica.ro

„yaient, ceux dont il avait besoin, d'acheter les courtisans de la Porte, d'é- No. 1144.
„carter une foule de compétiteurs et de mettre de l'argent de côté pour les 1857
„jours prévus de ruine. On aurait de la peine à s'imaginer le système 9 Maiŭ.
„incommensurable de spoliation, mis en pratique par les Phanariotes de
„Valachie et de Moldavie." | A la suite de la guerre de 1716, les impériaux devinrent maîtres de la petite Valachie. En 1736, le pays devint de nouveau le théâtre de la guerre entre les Turcs et les Autrichiens. | En 1737, les Russes envahirent la Moldavie. La lutte dura jusqu'à la paix de Belgrade (1739) quand la petite Valachie fut évacuée par les Autrichiens et la Moldavie par les Russes. | En 1770, Golitzine prit Hotin et occupa la Moldavie; puis, en Septembre de la même année, il occupa toute la Valachie. Cette occupation, au cours de laquelle les Moldo-Valaques étaient menacés de perdre jusqu'à l'ombre de l'indépendance intérieure qui leur était restée, dura jusqu'à la conclusion de la paix de Koutchiouk-Kainardji (1774). | En 1790, les troupes autrichiennes occupèrent la Valachie et les Russes la Moldavie. Les deux Principautés devinrent de nouveau la proie des guerres, dont l'une dura jusqu'à la paix de Sistov (1791) et l'autre jusqu'à la conclusion du traité de Iassy (1792). A cette époque, la Porte reconnut à l'Autriche la domination sur la Bucovine. | En 1807, les Russes occupèrent de nouveau les Principautés. La lutte qui commença alors plongea les deux pays dans la misère la plus complète; les habitants se réfugiaent par milliers dans les pays voisins. Il est resté en Valachie à peine 120,000 familles de contribuables et en Moldavie à peine 60,000. La paix fut conclue à Bucarest le 28 Mai 1812; alors les Russes, rappelés chez eux pour se défendre contre l'invasion française, se retirèrent; ce traité fut ratifié par l'empereur Alexandre à Vilna la veille du jour où Napoléon passait le Niemen à la tête de 400,000 soldats. Par ce traité, la frontière entre la Russie et la Moldavie fut transférée du Dniester au Pruth. || En 1828, les Turcs entrèrent dans les Principautés pour en chasser Ipsilanti et les occupèrent militairement. A cette époque, plusieurs foubourgs de Iassy furent incendiés et pillés; une grande partie des habitants de la capitale moldave se réfugièrent dans les états voisins. En 1821, une armée russe de 150,000 hommes, sous le commandement supérieur du général Wittgenstem entra dans les Principautés. Quoique seulement un petit détachement de pandours, commandé par le général Geismar, ait pris part à cette lutte les Principautés cependant souffrirent tous les maux de la guerre, et furent de nouveau ruinées. „Jamais, dit M. Saint-Marc-Girardin, il ne s'est pro-
„duit de destruction plus effroyable de la part d'êtres humains. Dès

www.dacoromanica.ro

No. 1144. 1857 9 Maiŭ „le début de la campagne, la commission chargée de pourvoir aux be-„soins de l'armée russe commença par commander de préparer 250,000 „mesures de blés, 400,000 livres de farine, 50,000 pièces d'eau de vie „et 36,000 boeufs, contre des quittances payables après la fin de la „guerre, d'après un tarif établi par cette même commission. Tout cela „a été préparé et consommé. On fit ensuite d'autres approvisionnements „que l'on employa. Et l'Etat n'avait alors que 7 millions de lei de revenu „annuel! Enfin, la paix fut conclue à Andrinople, mais, malgré cela, l'occu-„pation se prolongea jusqu'en 1834." | De 1848 à 1851, les Turcs et les Russes occupèrent les Principautés. | En 1853, commença la dernière guerre turco-russe et, comme toujours, nos pays furent le théâtre des luttes. | Peu de temps après, entrèrent les troupes autrichiennes d'occupation et y restèrent jusqu'à cette année-ci. || Jettons un coup d'œil en arrière et nous verrons 136 ans d'occupation étrangère pendant 168 ans de la vie des Principautés; ne nous étonnons donc pas de ce que le pays se tienne à peine debout. Comment, diront les étrangers, chaque fois que les armées étrangères occupaient le pays, les promesses de bonheur y pleuvaient; de quoi vous plaignez-vous donc? En effet, aucune des armées étrangères n'a dit, à son entrée, qu'elle ne venait pas pour assurer la tranquillité, l'ordre, et la sécurité. Mais, par une triste expérience faite depuis près de deux siècles, les Roumains ont appris ce que veut dire l'ordre, la tranquillité et la sécurité, amenées par les troupes étrangères qui foulent de leurs pieds le territoire sacré de la patrie. | Non. il est impossible qu'un peuple qui, pendant longtemps, a souffert le joug oppresseur des occupations étrangères, ne se ressente pas des tristes conséquences de ce joug. M. Quinet dit, en parlant de l'Italie. „S'il est in-„contestable pour moi que le souvenir du frein et du fouet étranger, de „1814 à 1815, a changé le tempérament de ceux qui ont subi cette „honte; si l'âme d'une génération a disparu, pour ainsi dire, et s'est „faite invisible dans l'anéantissement passager d'un peuple; si les âmes „plus fortes, en deux ans passés dans la mort, ont perdu leur plus „belle part; si les mots ont changé leurs sens; si la conscience, comme „une médaille enfouie dans la terre, s'est couverte de rouille; si ce „qui s'appelait pusillanimité s'appelle intelligence; si, enfin, l'épée d'un „grand peuple est restée longtemps entre les mains de l'étranger, pen-„sons, calculons et imaginons nous ce qu'à dû devenir l'âme de l'Italie, „non dans un tombeau de deux ans, mais dans un tombeau de „trois siècles." | Sans aucun doute, l'occupation étrangère est non seulement un mal, mais encore une source inépuisable de toute sorte de maux. | Par l'occupation étrangère, le travail se meurt. Par

www.dacoromanica.ro

l'occupation étrangère, le capital est mis en péril. || Par l'occupation étrangère, la propriété souffre. | Par l'occupation étrangère, le commerce périclite. | Par l'occupation étrangère, les arts et les métiers languissent. || Par l'occupation étrangère, la sécurité publique est troublée. || Par l'occupation étrangère, les idées se vicient. || Par l'occupation étrangère, les caractères s'abaissent. || Par l'occupation étrangère, les principes se dégradent. || Par l'occupation étrangère, l'idée nationale est comprimée. | Par l'occupation étrangère, l'organisme de la société est mis en désordre. || Par l'occupation étrangère, la dignité nationale est en jeu. | Par l'occupation étrangère, le cœur du pays vieillit et ne peut plus avoir assez de force de dilatation pour donner naissance à un sang beau et libre. | Par l'occupation étrangère la volonté nationale se compromet et à la fin s'éteint complètement. || Si la Roumanie, après tant de siècles de souffrances et de martyre, n'a pas encore péri et a gardé jusqu'à ce jour cette ombre de souveraineté que nous voyons, c'est seulement parce que son âme a été forte entre les plus fortes. Les puissantes fibres latines du corps de la nation n'ont pu être brisées par l'opression qu'elles ont subie. Quoique lentement, elles ont transmis au sentiment national toutes les pulsations de la grande vie latine de l'Occident. Les Principautés goûtèrent à peine quatorze ans de paix, depuis 1834, et elles ont déjà manifesté la vie dans toutes les parties de leur organisme. Tout naît, tout croît, tout se développe avec force, tout prouve que, chez elles, la vie nationale est encore puissante. || Il ne leur manque que la force pour commander aux étrangers le respect de leur nationalité. || Cette force, c'est „l'Union.“ No. 1144. 1857 9 Maiŭ.

No. 1145.— Depeşa Comiteluĭ Walewski către Baronul de Talleyrand, din 9 Maiŭ 1857. Paris.

M. le Baron, Mehemet-Djemil-Bey est venu me donner lecture d'une communication dans laquelle le grand Vizir lui signale la nécessité d'envoyer des troupper ottomanes dans les Principautés de Moldavie et de Valachie, en se fondant sur ce que l'agitation qui règne dans ces provinces peut y faire craindre des troubles iminents. Comme il est possible que cette démarche du gouvernement ottoman qui devait être faite également auprès des autres Puissances signataires du Traité de Paris, soit ébruitée dans les Principautés et y excite quelques inquiétudes, je crois devoir vous informer que je n'ai pas dissimulé à M. No. 1145 1857 9 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1145. 1857 9 Maiŭ. l'ambassadeur de Turquie la surprise que me faisait éprouver l'ouverture qu'il était chargé de me faire. Je lui ai dit que rien, dans les fréquentes informations que je recevais des Principautés, ne m'indiquait que l'ordre matériel y courût aucun danger, et que, si une certaine agitation se manifestait à l'approche des élections, c'était certainement aux manœuvres des Caïmacams qu'il fallait s'en prendre. J'ai ajouté que c'étaient de bonnes directions à l'adresse de ces fonctionnaires et non des troupes qu'il était opportun d'envoyer dans les Principautés. | J'ai rappelé ensuite à Mehemet-Djemil-Bey qu'en invitant les populations roumaines à manifester, pour la premier fois, leurs vœux, sous une forme régulière et avec une complète liberté, les Puissances signataires du Traité de Paris avaient entendu exclure toute cause d'influence extérieure et, avant tout, celle qui résulterait de la présence d'un corps d'armée étranger. Enfin, j'ai terminé en disant que s'il arrivait, contre toute vraisemblance, que des troubles vinssent à éclater dans les Principautés, il fallait—hors le cas d'urgence absolue ajourner jusqu'après les opérations électorales, l'entrée des troupes dont la présence y serait jugée nécessaire pour assurer le maintien de l'ordre. La communication turque a reçu le même accueil à Londres qu'à Paris. Lord Clarendon a dit à M. Mussurus et nous partageons entièrement sa manière de voir, que dans le cas même où des collisions partielles éclateraient sur quelques points des Principautés, de pareils faits ne suffiraient pas pour motiver l'intervention armée de la Turquie et que cette intervention ne devait avoir lieu que dans le cas d'une guerre civile générale ou d'une insurrection déclarée, et après que les Puissances signataires du Traité de Paris en auraient reconnu l'absolue nécessité. | Je sais, par la correspondance de notre ministre à Berlin, que M. de Manteuffel, lorsque la communication du grand Vizir lui a été faite, a répondu à l'envoyé de Turquie que les nouvelles qu'il recevait des Principautés ne lui faisaient pas craindre que l'ordre y pût être troublé et que la force armée locale lui paraissait, d'ailleurs, tout-à-fait suffisante pour y maintenir l'ordre.

No. 1146.— Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel din 9 Maiŭ 1857. Paris.

No. 1146. 1857 9 Maiŭ. Monsieur l'ambassadeur, | Ma dépêche du 1-er de ce mois[1]) vous a fait connaître comment j'avais accueilli la démarche de M. l'ambassadeur

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1121, p. 476.

www.dacoromanica.ro

de Turquie. A Berlin et à Londres, l'ouverture du gouvernement ottoman n'a pas obtenu un meilleur succès. || M. de Manteuffel a fait observer à l'envoyé de Turquie que la tranquillité régnait dans les Principautés, et que la gendarmerie locale suffisait amplement pour en assurer le maintien..... | Lord Clarendon s'est exprimé dans le même sens et avec plus de force encore au sujet d'une proposition qui semblerait indiquer que le grand Vizir apprécie peu exactement la situation et se fait une idée peu correcte des droits et des devoirs de la Porte en ce qui concerne les Principautés. || Nous n'avons d'ailleurs nullement à regretter une démarche qui aura, je l'espère, fourni au Divan une occasion de s'éclairer sur les véritables dispositions des Puissances.... No. 1146 1857 9 Maiŭ.

Recevez, etc

No. 1147.—Publicaţia Ministeruluĭ de Interne, din 28 Aprilie (10 Maiŭ) 1857. Iaşĭ.

[Gazeta de Moldavia No. 34, din 2 Maiŭ 1857]

Fiind-că ceĭ maĭ mulţĭ din aceĭ ce aŭ dritul de alegĕtorĭ şi aleşĭ după firman, aŭ proprietăţĭ, moşiĭ, în deosebite ţinuturĭ, şi case prin tîrgurĭ, şi nu este iertat a vota în maĭ multe locurĭ de cât între clase, iar în liste negreşit că se vor trece de către administraţiile unde aŭ proprietăţĭ, apoĭ să publică spre obştească sciinţă că uniĭ asemenea sunt datorĭ a se înfăţişa cu jalbă către administraţia competinte unde doresc a 'şĭ esersa dritul de alegĕtorĭ şi de aleşĭ, măcar cu 5 ḑile înaintea ḑileĭ hotărîte pentru alegerea care are a fi îndată după îndeplinirea termenulnĭ de 30 ḑile de la publicarea listelor. No. 1147. 1857 10 Maiŭ.

(Subscris) Director, Skeleti.

(Traducţiune.)

Comme plusieurs d'entre les personnes qui ont droit aux élections et à l'éligibilité, d'après la teneur du Firman impérial, sont propriétaires de terres dans différents districts, ainsi que de maisons dans les villes et bourgardes, et qu'il n'est loisible de donner son vote que dans la classe spéciale de chacun; les administration devant pour sûr les porter dans les districts où sont sises leurs propriétés, le ministère de l'intérieur fait connaître que les personnes de cette catégorie aient à se

www.dacoromanica.ro

No 1147. 1875 10 Maiŭ. présenter par requête devant les administrations compétentes où ils désireraient exercer leur droit d'élection et d'éligibilité, et cela cinq jours au moins avant le jour fixé pour les élections, qui auront lieu immédiatement après l'échéance du terme de trente jours, à dater de la publication des listes.

No. 1148.—Petiţiunea Unioniştilor către Caimacamul Vogoridi, din 28 Aprilie (10 Maiŭ) 1857. Iaşi.

No. 1148. 1857 10 Maiŭ. Excellenţă, „Buletinul Oficial“ No. 31, cuprinde o publicaţie care poartă titlul de: „Instrucţiĭ pentru aducerea întocmaĭ întru împlinire a Inaltuluĭ Firman, atingĕtor de convocarea Divanuluĭ ad-hoc.[1]) In cât privesce dispoşiţiile acestor instrucţiĭ care rĕstoarnă rîndul ordineĭ alegerilor, prescris de citatul Firman, încredinţează presidenţa adunărilor alegĕtoare ispravnicilor, cărora Firmanul anume refuză tot felul de intervenire la alegerĭ etc., noĭ ne abţinem de orĭ-ce observaţiĭ, reservându-ne dreptul de a le face la locul cuvenit. Astă-dĭ ne mărginim a reclama numaĭ în contra art. 3 şi 4 din instrucţiĭ, care îndatoresc pe proprietariĭ de moşiĭ şi de case, precum şi pe profesiile libere a se înfăţişa la isprăvniciile şi la eforiele locale în termen de 15 ḑile de la data „Buletinuluĭ“, cu felurite dovedĭ, spre întocmirea şi îndeplinirea listelor ce sunt în lucrare. Mĕsura aceasta este o abatere vederată de la citatul Firman, care departe de a legiui un termen de 15 ḑile pentru înfăţişarea unor dovedĭ pe care guvernul le are în archivele sale şi le a şi adunat de mult, lasă în sarcina guvernuluĭ alcătuirea listelor, iar indrituiţilor ce s'ar socoti asupriţi prin ele, termen de 30 ḑile pentru reclamaţiĭ. Din aceasta chiar se poate cunoasce că neînfăţişarea indrituiţilor în termenul de 15 ḑile, însemnat prin instrucţiĭ, nu poate închide dreptul de reclamaţie în curgere de 30 ḑile. | Pe aceste legale cuvinte întemeindu-ne, declarăm: 1. Că noĭ cunoascem de obligatoriŭ numaĭ termenul de 30 ḑile, legiuit prin Firmanul maĭ sus citat pentru reclamaţiĭ în contra listelor ce aŭ a se face de guvern. Asceptăm publicarea listelor. | 2. Că noĭ ne reservăm dreptul de a ne folosi de termenul de 30 ḑile la întêmplare când ne-am socoti asupriţi prin ele, şi | 3. Cá prin urmare nu ne cunoascem datorĭ de a ne înfăţişa în termenul de 15 ḑile însemnat prin instrucţiile guvernuluĭ [2]).

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1099, p. 440.

[2]). Nu s'a primit de Caimacam, şi s'a trimis prin Consulatul frances în original la Comisiunea Europeană din Bucurescĭ, împreună cu asemenea reclamaţiĭ de la Roman şi Piatra şi cu o traducere francesă.

www.dacoromanica.ro

(Traducțiune.)

No. 1148. 1857 10 Maiŭ.

Excellence, | Le „Bulletin officiel“ No. 31 contient une publication portant le litre: „Instructions pour l'exacte exécution du Firman relatif à la convocation du Divan ad-hoc.“[1]) | En ce qui concerne les dispositions de ces instructions qui changent l'ordre des élections prescrit par le Firman, confient la présidence des bureaux électoraux aux préfets auxquels le Firman a précisément refusé tout droit d'intervention dans les élections, etc. etc., nous nous abstenons de toute observation, en nous réservant le droit de la faire en temps et lieu. | Nous nous bornons aujourd'hui à réclamer seulement contre les art. 3 et 4 de ces instructions qui obligent les propriétaires terriens et de maisons, ainsi que les professions libérales à se présenter aux préfectures et dans les municipalités locales, dans le terme de 15 jours à partir de la publication faite dans le „Bulletin officiel“, avec différents documents pour établir et compléter les listes électorales en préparation. | Cette mesure est jusqu'à l'évidence contraire au dit Firman qui, loin d'établir un terme de 15 jours pour la présentation des documents que le gouvernement possède réunis depuis longtemps dans ses archives, laisse au gouvernement le soin de confectionner les listes. Les ayants-droit qui seraient lésés, ont un terme de 30 jours pour réclamer. || Il en ressort que la présentation des ayants-droit, dans le terme de 15 jours indiqué par les „instructions“ ne peut préjuger en rien au droit de réclamation, dans le terme de 30 jours. | Nous basant sur ces motifs légaux, nous déclarons: | 1° Que nous ne reconnaissons comme obligatoire que le terme de 30 jours, établi par le firman précité pour les réclamations contre les listes qui doivent être faites par le gouvernement. Nous attendons la publication des listes. | 2° Que nous nous réservons le droit de profiter du terme de 30 jours dans le cas où nous nous croirons lésés par ces listes, et | 3° Que, par conséquent, nous ne nous reconnaissons pas obligés de nous présenter dans le terme de 15 jours, indiqué par les instructions du gouvernement.[2])

[1]). Cf. Vol. IV, No 1099, p 440.

[2]) Cette pétitition a été refusée par le Caimacam et a été envoyée en original, par l'entremise du Consulat français, à la Commission européenne à Bucarest, conjointement avec d'autres réclamations de Roman et de Piatra et une traduction française.

www.dacoromanica.ro

No. 1149.— Circulara Comitetuluĭ central al Unireĭ din Iaşĭ către Comitetele unioniste din districte, din 28 Aprilie (10 Maiŭ) 1857. Iaşĭ.

No. 1149. 1857 10 Maiŭ.

Domnilor, Termenul de 15 ḑile însemnat prin publicarea guvernuluĭ pentru publicarea listelor, precum şi îndatorirea pusă de a se înfăţişa alegĕtoriĭ cu acte doveditoare despre titlurile ce are fie-care persoană, nefiind potrivite cu înţelesul Firmanuluĭ, noĭ am socotit de cuviinţă a ne abţine de orĭ-ce lucrare întru aceasta, făcênd şi guvernuluĭ cunoscut hotărîrea ce am luat. || Dorind a avea o conformitate în lucrările atingătoare de causa noastră, vĕ împărtăşim cu onor. şi d-v. copia de pe reclamaţia dată de către un mare numĕr de alegĕtorĭ din partida noastră,[1]) ca, dacă veţĭ afla cu cale şĭ d-v., să vĕ asociaţĭ prin reclamaţiĭ subscrise de alegĕtorĭ la această a noastră lucrare.

Avem onoare a ne însemna cu deosebită consideraţie aĭ d-v. plecaţĭ servĭ.

(Traducţiune.)

Messieurs, | Le terme de 15 jours, établi par la publication du gouvernement pour la préparation des listes électorales, ainsi que l'obligation imposée aux électeurs de se présenter avec des actes prouvant les droits possédés par chacun d'eux, n'étant pas conformes au texte du Firman, nous avons cru à propos de nous abstenir de toute participation à ces mesures et nous avons fait savoir au gouvernement notre décision. | Désirant obtenir l'unité d'action dans notre cause, nous avons l'honneur de vous communiquer une copie de la réclamation portée par un grand nombre d'électeurs de notre parti, pour que vous vous associez, si vous le trouver convenable, à notre réclamation, en faisant signer par les électeurs des réclamations analogues.

Nous avons l'honneur etc.

1] Cf. Vol. IV, No. 1148, p. 538.

www.dacoromanica.ro

No. 1150.—Scrisoarea confidenţială a d-luĭ Fotiades, Kapu-Kehaia al Moldoveĭ la Constantinopole, către Caimacamul Vogorides, din 28 Aprilie (10 Maiŭ) 1857. Constantinopole[1]).

(Originalul grecesc în Academia Română.)

Ἐν Κωνσταντινουπόλει, τῇ 10 Μαΐου 1857.

Ἐκλαμπρότατε Πρίγκιψ!

No. 1150. 1857 10 Maiŭ.

Ἐκ τῆς dépêche chiffrée τῆς Ὑμετέρας ἐκλαμπρότητος. ἐγκαίρως μαθὼν τὰ διατρέξαντα περὶ τοῦ Κυρίου Κ. Καταρτζῆ, καθὼς καὶ τὸν σκοπὸν τῆς ἀποστολῆς τοῦ Mr Le Sourd γραμματέως τοῦ Γαλλικοῦ κομμισαρίου, ἔσπευσα κατὰ προηγουμένην συνενόησιν μετὰ τοῦ Baron Prokesch, νὰ κοινοποιήσω τῷ Ὑπερτάτῳ Μεγαλ. Βεζίρῃ καὶ Ὑψ. Γαλὶβ-Πασᾷ τὰ ἐν τῇ ρηθείσῃ dépêche διαλαμβανόμενα. συγγενῶς δὲ ἐνετύχον παρὰ τῇ Ὑψηλοτάτῃ του καὶ τὸν πρώτου διερμηνέα τῆς Αὐστριακῆς Πρεσβείας Baron Schlechta, ἔχοντα τὴν αὐτὴν mission τοῦ νὰ γνωστοποιήσῃ τῇ Ὑψηλῇ Πύλῃ la dépêche τοῦ αὐστριακοῦ commissaire πραγματοποιημένην περὶ αὐτοῦ ἀντικειμένου.

Κατ αὐτὸν τὸν τρόπον, nous avons fait cause commune, παραστήσαντες ἐκ συμφώνου τὰ ἀπαιτούμενα ἐν τῇ εὐκαιρίᾳ ταύτῃ Ὁ Ὑψηλοτατος Γαλὶβ-Πασᾶς, ἐκοινοποίησεν ἡμῖν dépêche του ἐνδοξ. Σαφέτ-Ἐφέντη, λίαν faborable ὑπὲρ τῆς διοικήσεως τῆς Ὑμετέρας ἐκλαμπροτητος. ἐν αὐτῇ λέγει ὁτι καμμία πρᾶξις illegale οὔτε ἔγινε οὔτε θέλει γίνει ἐν Μολδαβίᾳ καὶ ὅτι τὴν διαβεβαίωσιν ταύτην ὀφείλει νὰ δώσῃ ἡ Ὑψηλ. Πύλη πρὸς τὸν Mr. Thouvenel ἐν περιπτώσει καθ' ἣν ἡ ἐξογότης του ἤθελε παρισιάσῃ παράπονα Ὁ Ὑψηλότατος Μεγ. Βεζίρης ἐπιδοκιμάσας τὴν αἴτησιν τῆς Ὑμετέρας ἐκλαμπρότητος, ὑπεσχέθη ὁτι θελει ἀπαντήσει πρὸς τὸν Mr. Thouvenel, ὅτι ὁ Καϊμακάμης, ὡς πληροξούσιος περὶ τῆς ἐκλογῆς τῶν μινίστρων τοῦ ἅμα πληροφορηθεὶς περὶ τῆς partialité τοῦ Κυρίου Καταρτζῆ ἀπεφάσισε νὰ τὸν παύσῃ καὶ ἔπειτα νὰ ἀρῃ ἐκ μέσου πᾶσαν αἰτίαν παραπόνων καὶ προσκλαύσεων Σημειοτέον δὲ ὅτι, ὁ Baron Prokesch, καθ' ὅσα ἐνεννόησα ἐπεθύμει νὰ μὴ ἀποδοκιμασθῇ παρὰ τῆς Ὑψ. Πύλης ἐπισήμως ἡ διαγωγὴ τοῦ Κυρίου Καταρτζῆ, καθότι κατ' αὐτὸν τὸν τρόπον συναποδοκιμάζονται αἱ κατὰ τῆς ἑνώσεως πράξεις του. Ἐσύ-

[1]) Această scrisoare face parte din „Scrisorile confidenţiale adresate Caimacamuluĭ Vogorides". (Cf. Vol. IV, No. 1042, p. 328.)

www.dacoromanica.ro

No. 1150. 1857 10 Maiŭ. στησε δὲ εἰς τὴν Ὑψ. Πύλην τὸ νὰ διατηρήσῃ πρὸς τὸν Mr. Thouvenel langage ἀπότομον κατακρίνων par retorsion la partialié τοῦ ἐν Ἰασσίῳ Γαλλικοῦ Commissaire et Consul.

Ἀφιχθέντος ἐνταῦθα πρὸ τριῶν ἡμερῶν τοῦ Mr. Le Sourd, ὁ Mr. Thouvenel μετεβη πρὸς τὸν Ὑψ. Γαλίβ-Πασᾶ. ὅπου παραστάντος καὶ τοῦ Ὑψηλοτάτου Μεγάλου Βεζίρη. ἔλαβε διεξοδικὴν συνεντευξιν περὶ τῶν Μολδαβικῶν πραγμάτων. Σήμερον πληροφορηθεὶς λεπτομερῶς περὶ τῆς συνδιαλέξεως ταύτης, θέλω ἀναγγείλει ἐγκαίρως τῇ Ὑμετέρᾳ ἐκλαμπρότητι. Ἐν τούτοις μανθάνω. ὅτι ἡ ἀποστολὴ τῆς δευτέρας πατριαρχικῆς ἐπιστολῆς πρὸς τὸν Μητροπολίτην. ἧς ἀντίγραφον ἀπεστειλα τῇ Ὑμετέρᾳ ἐκλαμπρότητι διὰ τῆς προλαβούσης εὐκαιρίας, ἐνεκρίθη νὰ ἀναβληθῇ ἐπὶ τοῦ παροντος. Ὅθεν, παρακαλῶ, ὅπως διατηρήσῃ ἡ ἐκλαμπρότης της τὸ ρηθὲν ἀντίγραφον μυστικὸν καὶ ἀνέκδοτον Προχθὲς ὁ πρῶτος διερμηνεὺς τῆς Γαλλικῆς Πρεσβείας, ἐκοινοποίησε τῷ Ὑψ. Μεγ. Βεζίρῃ instruction τοῦ πρέσβεώς του διαλαμβάνουσαν ὅτι ἡ Ὑμετέρα ἐκλαμπρότης ἐκ συμφώνου μετα τοῦ ἐνδοξ. Σαφέτ-Ἐφένδη. ἠπειλήσατε τὸν Μητροπολίτην νὰ τὸν παυσητε, καὶ ὅτι ἡ φήμη αὕτη διεδοθη ἐν Ἰασσίῳ. Ἐρωτηθεὶς περὶ τούτου, ἀπήντησα, ὅτι ὁ Καϊμακάμης λαβὼν πραγματικὰς ἐνδείξεις περὶ τῶν παρανομιῶν καὶ τῆς ἀντικανονικῆς διαγωγῆς τοῦ Μητροπολίτου κατὰ τῆς διοικήσεως τοῦ Καϊμακάμη, ἡ Ὑμετέρα ἐκλαμπρότης ἐνέφερε ταῦτα τῇ Ὑψ. Πύλῃ, ἥτις ἐνέκρινε νὰ κοινοποιήσῃ τὰ δέοντα πρὸς τὸν οἰκουμενικὸν Πατριάρχην. Ἡ δὲ παναγιότης του. κατὰ τὴν ἐπικρατοῦσαν τάξιν καὶ κατὰ τοὺς ἐκκλησιαστικοὺς κανόνας, ἔγραψε παραινετικὴν ἐπιστολὴν τῇ Πανιερότητί του. Οὕτω παρέστησα τὸ πρᾶγμα, ὡς ἁπλούστατον καὶ τακτικώτατον Ἐκ τῶν κοινοποιήσεων δὲ καὶ ἐκθέσεων τῆς ἐνταῦθα Γαλλικῆς καὶ Ρωσικῆς Πρεσβείας. συνάγω ὅτι προσπαθοῦν νὰ διασώσωσι τὸν Μητροπολίτην à tout prix καὶ νὰ ἐνοχοποιήσωσι τὴν Ὑμετέραν ἐκλαμπρότητα. ὡς ἀδίκως et par passion καταδιώκουσαν τὴν Πανιερότητά του.

Ταῦτα ἐν βίᾳ, παρακαλῶ δὲ τὴν Ὑμετέραν ἐκλαμπρότητα νὰ μᾶς γράφῃ τακτικῶς, ἐπειδὴ ἀπὸ μιᾶς ἤδη ἑβδομάδος δὲν ἔλαβον ἔγγραφόν της.

Διατελῶ δὲ τῆς Ὑμετέρας ἐκλαμπρότητος προθυμότατος δοῦλος.

ΙΩ. ΦΩΤΙΑΔΗΣ.

Υ. Σ. Ἀναγκαιότατον θεωρῶ τὸ νὰ μὲ πληροφορῇ ἐγκαίρως καὶ πρὶν ἢ τουλάχιστον συγχρόνως μὲ τοὺς αὐτόθι κονσούλους. διότι ἄλλως δὲν κατορθώνομεν τίποτες. Ἂς μὴ ἀμελῇ παρακαλῶ τοῦτο.

www.dacoromanica.ro

(Traducțiune.)

No. 1150. 1857 10 Maiŭ.

Très Excellent Prince, || Par la dépêche chiffrée de V. E. j'ai appris tout ce qui s'est passé avec M. Catargi et le but de la mission de M. Le Sourd, Secrétaire du commissaire français. Je me suis empressé, après une entente préalable avec le baron Prokesch, de communiquer au Grand Vizir et à S. A. Galib-Pacha le contenu de la dite dépêche. En même temps, j'ai rencontré chez Son Altesse le premier interprête de l'ambassade autrichienne, le baron Schlechta, chargé de la même mission de communiquer à la Sublime Porte la dépêche du commissaire autrichien traitant de la même question. || De cette manière, nous avons fait cause commune et nous avons proposé, d'accord avec eux, les mesures réquises à cette occasion. Son Altesse Galib-Pacha nous a communiqué la dépêche de Safvet-Effendi, très favorable à l'administration de Votre Excellence. Il y est dit qu'aucun acte illégal n'a été commis et ne se commettra en Moldavie et que la Sublime Porte doit donner cette assurance à M. Thouvenel, en cas qu'il veuille présenter des griefs. || Son Altesse le Grand Vizir ayant approuvé la demande de Votre Excellence, a promis qu'il répondrait à M. Thouvenel que „le Caïmacam ayant pleins„pouvoirs dans la nomination de ses ministres, aussitôt qu'il s'est con„vaincu de la partialité de M. Catargi, il a décidé de le destituer et „d'enlever de cette manière tout sujet de griefs.“ Il vous fait observer que le baron Prokesch, d'après ce que j'ai compris, désirait que la Sublime Porte ne désapprouvât pas la conduite de Catargi, vu que, de cette manière, elle désapprouverait en même temps ses actes contre l'union. J'ai recommandé à la Porte de tenir à M. Thouvenel un langage tranchant et qu'elle blâmat par rétorsion la partialité du Commissaire et du Consul français. M. Le Sourd étant arrivé ici depuis trois jours, M. Thouvenel s'est rendu hier chez S. A. Galib-Pacha où, en présence du Vizir, il eut une longue conférence sur les affaires moldaves. Aujourd'hui, ayant appris les détails de cette conférence, je vous en avertirai. En attendant, j'apprends que l'envoi de la seconde lettre patriarcale au Métropolitain, dont je vous ai communiqué copie, a été remis pour le moment. Je vous prie, par conséquent, de conserver cette copie et de la tenir secrète. || Avant-hier, le premier interprête de l'ambassade française a communiqué au Grand Vizir des instructions de son ambassade soutenant que Votre Excellence, d'accord avec Safvet-Effendi, avait menacé le Métropolitain de le destituer et que cette nouvelle s'était répandue à Iassy. Ayant été demandé là dessus, j'ai répondu que le Caïmacam ayant obtenu des preuves réelles sur les illégalités et la conduite anti-canonique du Mé-

www.dacoromanica.ro

No. 1150. 1857 10 Maiŭ. tropolitain contre le gouvernement, il en avait référé à la Porte qui a décidé d'en avertir le Patriarche œcuménique, et que Son Eminence, d'après les règles existantes et d'après les canons ecclésiastiques, avait écrit une lettre de conseils au Métropolitain. C'est ainsi que j'ai présenté la chose comme très-simple et très régulière. || Je conclus, par suite des communications et des exposés de l'ambassade française et russe, qu'ils tâchent de sauver le Métropolitain à tout prix et d'inculper Votre Excellence comme persécutant Sa Sainteté injustement et par passion. || Donnez-moi à temps de nouvelles de tout ce qui se passe car, depuis une semaine, je suis sans lettre de Votre Excellence.

P. S. Il est bien nécessaire que vous me donniez des nouvelles à temps ou, du moins, en même temps que, les Consuls, parce que, autrement, nous n'aboutirons à rien. Ne négligez pas cela.

No. 1151.— Nota „Gazeteĭ de Moldavia" No. 33, din 29 Aprilie (11 Maiŭ) 1857. Iași.

No. 1151. 1857 11 Maiŭ. MM. les Commissaires des grandes Puissances commencent successivement à quitter notre capitale. S. Exc. le Baron de Richthofen est parti Mardi dernier, S. Exc. le chevalier Benzi, Vendredi matin et S. Exc. le Baron de Talleyrand-Périgord dans la soirée de ce même jour. LL. Excellences ont été reconduites jusqu'à là frontière du pays avec les mêmes honneurs et égards, de la part des autorités, qu'à leur venue. Le débordement des rivières à empêché MM. les Commissaires de prendre la direction de Roman.

No. 1152.— Scrisoarea d-luĭ Stefan Catargi către d-l C. Hurmuzaki, din 29 Aprilie (11 Maiŭ) 1857. Iași.

No. 1152. 1857 11 Maiŭ. Astădĭ nefiind eŭ acasă, a venit unul și a lăsat către mine o adresă în plic pecetluit, pe care deschiḑându-l, am găsit reclamația noastră către Caĭmacamul,[1]) și fiind-că eŭ mĕ pornesc, o trimet la d-v. ca să faceți cum sciți.

Al d-voastră plecată slugă, (subscris) St. Catargi.

Cf. Vol. IV, No. 1148, p. 538.

www.dacoromanica.ro

(Traducţiune.)

Aujourd'hui, pendant mon absence, on est venu chez moi et on a laissé une enveloppe cachetée; après l'avoir ouverte, j'y ai trouvé notre réclamation adressée au Caïmacam.[1]) Comme je pars, je vous l'envoie pour que vous fassiez le nécessaire. No. 1152. 1857 11 Maiŭ.

No. 1153.— Adresa Comitetuluĭ unionist din Tecuciŭ către Comitetul central al unireĭ din Iaşĭ, din 29 Aprilie (11 Maiŭ) 1857.

Domnilor, | Necreḑênd de prisos a vĕ da relaţiile cele maĭ exacte despre întêmpinarea şi primirea făcută comisarilor europenĭ în a lor trecere prin politia noastră, ne grăbim a vĕ împărtăşi urmatoarele: || In 23 ale curenteĭ lunĭ, seara pe la 8 ore, a trecut pe aicĭ comisarul M. S. Regeluĭ de Prusia, căruia din partea amicilor causeĭ noastre—a Unireĭ—nu i s'a făcut nicĭ o întêmpinare, şi aceasta nu din nevroinţă saŭ vr'o altă împrejurare, ci din nesciinţă, căcĭ nimenĭ n'a cunoscut ḑiua eşireĭ sale din capitală. Vineri, la 26 tot a curenteĭ lunĭ, a trecut comisarul M. S. Regeluĭ de Sardinia, despre a căruia eşire din capitală—mulţămită şi recunoscinţă d-luĭ Dimitrie Sturdza din partea întregeĭ comunităţĭ de aicĭ—informaţĭ la timp, i-s'a putut pregăti toată putincioasa întêmpinare. Ea a fost în următorul mod: seara, după apusul soareluĭ, boerĭ—în minoritate—neguţătorĭ şi locuitorĭ de toate clasele—în masă—cu musica în frunte, aŭ eşit la barieră, aicĭ pe pajiştea înverḑită, sub cerul slobod, în sunetul musiceĭ, la lumina luniĭ şi a focurilor ce eraŭ aprinse în maĭ multe locurĭ, toţĭ aŭ aşteptat sosirea bine-venituluĭ punct în mezul nopţeĭ; frumos spectacol! Acum luminat şi de focurĭ bengale, trăsura s'a oprit, şi dorituluĭ oaspe, cu strigărĭ de: să trăiască Sardinia şi al eĭ Rege! să trăiască cavalerul Benzi şi unirea Principatelor! i-s'aŭ depus cununĭ şi buchete de florĭ din partea fiecăruĭ aşteptător. In urmă d. post. A. Terachiu 'ĭ-a rostit din partea comunităţeĭ un discurs analog cu chestia noastră şi cu împrejurările în carĭ ne aflăm, la care cavalerul Benzi, rĕspunḑênd în modul cel maĭ favorabil, sfîrşi că cu mândrie primesce numele de frate ce Româniĭ 'ĭ-aŭ acordat, de asemenea şi recunoscinţa esprimată, însă numaĭ pentru al sĕŭ Rege, aş- No. 1153. 1857 11 Maiŭ.

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1148, p 538.

www.dacoromanica.ro

No. 1153. 1857 11 Maiŭ. teptând-o pentru sine în ḑiua în care lucrările i-se vor realisa, pe care ḑi o va privi ca cea maĭ frumoasă din toate ḑilele vieţeĭ sale; după aceasta primind biletele pe carĭ eraŭ scrise dorinţele noastre, şi luându-şĭ adio, fără a se maĭ opri prin politie, a plecat spre Galaţĭ, iară întêmpinătoriĭ, în pace şi linişte, s'aŭ întors pe la locuinţele lor. || A doua ḑi, 27 Aprilie, la 8 ore de dimineaţă, poporul compus din clasele maĭ sus citate, favorat de un timp frumos, avênd cununĭ şi buchete de florĭ, cu musica în frunte, din noŭ fu întrunit pe câmpul ce în noaptea trecută l'aŭ fost părăsit, aicĭ fie-care cu bucuria în faţă şi cu nerăbdarea în piept aşteptând venirea comisaruluĭ M. S. Impĕratuluĭ Francezilor. El sosi la 12 ore din ḑi, trăsura i-s'a oprit în mijlocul aşteptatorilor, carĭ cu strigărĭ de „să trăiască Franţa şi al eĭ Impĕrat! să trăiască baronul Talleyrand şi Unirea Principatelor!“ 'ĭ-aŭ depus cununĭ şi buchete de florĭ. După aceasta Escelenţa Sa, mulţumind tuturor de buna primire şi spunându-şĭ dorinţa că voesce a maĭ sta puţin în Tecuciŭ, i-a învitat la a sa gasdă, acolo venind cu toţiĭ, d. post. A. Terachiu, a citit din partea amicilor causeĭ noastre, un discurs analog cu chestia noastră şi cu împrejurările în carĭ ne aflăm, la care Escelenţa Sa rĕspunḑênd în modul cel maĭ favorabil, a adaos „că maĭ de mult a auḑit despre entusiasmul Tecucenilor, de care voind a se încredinţa, dorinţa sa a fost ca să treacă pe aicĭ când a intrat în ţară, însă împrejurările l'aŭ făcut să treacă prin Ţara de sus. Cu toate acestea, acum în faptă încredinţêndu-se, a rĕmas prea mulţumit că n'a fost nicĭ de cum amăgit despre cele auḑite.“ | In felul acesta, şi cu aceste cuvinte, terminând petrecerea sa ce ţinu în mijlocul nostru $1^1/_2$ ore, în sunetul musiceĭ şi a aclamaţiunilor repetate de sute de întêmpinătorĭ de la carĭ primi biletele pe carĭ eraŭ scrise dorinţele lor, ne-a părăsit plecând spre Galaţĭ. Odată cu împărtăşirea acestor relaţiĭ, avem onoare, domnilor, a ne însemna aĭ d-voastră prea plecaţĭ servĭ.

(Subscris) G. Nicoleanu.

(Traducţiune.)

Messieurs, | Ne croyant pas inutile de vous rendre un compte exact de l'accueil fait aux Commissaires européens lors de leur passage par notre ville, nous nous empressons de vous communiquer ce qui suit: Le 23 Avril (5 Mai), à 8 heures du soir, a passé par ici le Commissaires de S. M. le Roi de Prusse auquel on n'a fait aucune réception de la part de nos amis les unionistes; cela n'est pas arrivé à cause du mauvais vouloir ou par d'autres motifs, mais parce que nous

www.dacoromanica.ro

ignorions le jour de son départ de la capitale. Vendredi, le 26, a passé le Commissaire de S. M. le Roi de Sardaigne du départ duquel nous avons été informé à temps, grâce à M. Démètre Stourdza auquel nous exprimons la reconnaissance de toute notre communauté; nous avons pu préparer une réception qui a été faite de la façon suivante. Le soir, dès le coucher du soleil, les boyards — en minorité — les négociants et les habitants de toutes les classes de la société — en masse — sont allés, musique en tête, au delà de la barrière; ici sur une prairie verdoyante, sous le ciel libre, aux sons de la musique, à la lumière de la lune et des feux allumés sur plusieurs points, tout le monde a attendu l'arrivée du Commissaire. Quel beau spectacle! A minuit juste, au milieu des feux de bengale, la voiture s'arrêta et l'hôte tant désiré apparut salué par des cris: „Vive la Sardaigne et son Roi! Vive le chevalier Benzi! Vive l'Union des Principautés!" On lui remit des couronnes et des bouquets de fleurs de la part de tous les assistants. En suite, M. le postelnik A. Terakiu prononça, au nom de la communauté, un discours de circonstance, auquel le chevalier Benzi répondit de la façon la plus favorable et termina en disant qu'il acceptait avec orgueil le nom de frère que les Roumains lui accordent ainsi que les expressions de reconnaissance mais seulement à l'adresse de son Roi, car, quant à la reconnaissance pour lui-même, il attendra le jour où ses efforts seraient couronnés de succès, jour qu'il considérera comme le plus beau de sa vie. Il accepta ensuite les cartes de l'union, prit congé et, sans plus s'arrêter dans notre ville, partit pour Galatz. Les assistants regagnèrent tranquillement leurs maisons. || Le lendemain, 27 Avril (9 Mai), à 8 heures du matin, une foule composée des mêmes éléments que la veille, favorisée par le beau temps, portant des couronnes et des bouquets de fleurs, musique en tête, se réunit de nouveau sur la prairie qu'elle avait quittée la nuit passée. Ici tout le monde, la joie dans les yeux et l'impatience dans l'âme, attendait l'arrivée du Commissaire de S. M. l'Empereur des Français. Il arriva à midi; sa voiture s'arrêta au milieu de ceux qui attendaient, lesquels, aux cris de: „Vive la France et son Empereur! Vive le baron de Talleyrand! Vive l'Union des Principautés!" lui remirent les couronnes et les bouquets de fleurs. Ensuite, Son Excellence ayant exprimé, avec ses remerciements, le désir de s'arrêter un peu à Tecuciu, elle fut invitée à se rendre à l'appartement qui lui était préparé. Tout le monde l'y suivit et M. Terakiu y lut, au nom des amis de notre cause, un discours de circonstance auquel S. E. M. le Commissaire répondit de la façon la plus favorable, en ajoutant que, depuis longtemps, il avait entendu parler de l'enthousiasme des

No. 1153. 1857 11 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1153. habitants de Tecuciu, qu'il voulait s'en convaincre, que son désir était
1857 de passer par ici lors de son arrivée dans le pays, mais que les cir-
11 Maiŭ. constances l'avaient fait passer par une autre route; que, maintenant, s'étant convaincu personellement, il était fort satisfait et qu'on ne l'avait pas trompé sur notre enthousiasme. || C'est en parlant de la sorte que M. le Commissaire passa parmi nous une heure et demie; puis, après avoir reçu les cartes de l'Union, il partit pour Galatz, aux sons de la musique et aux acclamations répétées des centaines d'assistants. || En vous communiquant cette relation, nous avons l'honneur etc.

No. 1154.—Adresa Comitetuluĭ din Craiova către Episcopul de Rîmnic, din 29 Aprilie (11 Maiŭ) 1857. Craiova.

(Concordia din 7 Maiŭ, 1857. No. 26)

No. 1154. Prea sânte Părinte! | Religiunea și patria sunt cele maĭ vechĭ
1857 instituțiunĭ pe pământ. Dacă cea d'ântâiŭ ne leagă, prin credință, cu ce-
11 Maiŭ. rul, cea de a doua ne leagă, prin esistența noastră și prin instinctul de dragoste și simpatie, cu toate generațiile cele maĭ 'nainte de noĭ, și ne arată celor ce vor veni după noĭ. Ce glorie de a putea dice și următoriĭ despre noĭ aceea ce noĭ dicem despre strămoșiĭ noștri: Eĭ aŭ fost marĭ pentru că s'aŭ iubit în acelașĭ Dumnedeŭ! Aŭ fost tarĭ pentru că toate puterile lumiĭ aŭ căḑut dinaintea lor. | Noĭ cunoascem misiunea străbunilor noștri: Eĭ n'avea, nimic maĭ sânt și maĭ prețios de cât legea și patria. Când ḑiceaŭ eĭ: „Pentru lege și pentru țară", tot Românul dorea a fi un martir, tot Românul era un eroŭ! Altarele și vetrele le-am primit pecetluite cu scump sângele lor. Istoria stă martură, și ne arată cum mâna luĭ Dumnedeŭ, drept rĕsplătire a jertfelor noastre, ne-a scos deasupra relelor și a necazurilor ce aŭ venit peste noĭ. | In scurt, prea sânte, pietatea și patriotismul sunt douĕ virtuți nedespărțite: Cel ce iubesce pe Dumnedeŭ, iubesce și pe aproapele sĕŭ; pentru că cel ce n'ar iubi pe aproapele sĕŭ, pe care îl vede și cu care trăesce, cum ar putea ḑice că iubesce pe Dumnedeŭ pe care nu l'a vĕḑut? Insuflețit de aceste nobile simțimînte ațĭ bine-voit, prea sânte, ca în marea epocă de regenerare a poporuluĭ român, să dațĭ ordine în toată eparchia ca să se facă rugăciunĭ și privigherĭ, ca duhul luminiĭ, al dragosteĭ și al tărieĭ, să unească inimele tuturor Românilor în aceașĭ dorință și voință pentru binele și fericirea scumpeĭ noastre patriĭ [1]). A-

1) Cf. Vol. IV, No. 1100, p. 445.

www.dacoromanica.ro

ceste dorinţe sunt cunoscute. Ele sunt simbolul credinţeĭ politice a tuturor Românilor. || In numele tuturor compatrioţilor noştri vĕ rugăm, prea sânte, ca să primiţi recunoscinţa şi respectul turmeĭ ce păstoriţi. || Ca unuĭ vrednic următor al acelora cu care se fălesce biserica şi naţiunea română, noĭ n'avem să-'ĭ aducem laude; cartea nemuririĭ va înscrie şi numele sĕŭ între unşiĭ şi aleşiĭ Domnuluĭ, între păstoriĭ ceĭ adevĕraţi, carĭ se pun pentru turma lor, între aceia pentru care evangelia ḑice: „Cel ce va face şi va învĕţa, acela mare se va chema în împĕrăţia ceruluĭ.“ No. 1154. 1857 11 Maiŭ.

Comitetul electoral din Craiova. Preşedinte: Dim. Haralamb. || Vice-Preşedinte G. Lăceanu. | Membriĭ: A. Oteteleşeanu, | C. Romanescu, | B. Caloianu, | Ioan Socolescu, | B. Bălcescu, | B. Radianu, | N. Greceanu.

(Traducţiune.)

Très Saint Père, || La religion et la patrie sont les institutions les plus anciennes sur la terre. Si la première nous unit, par la foi, avec le Ciel, la seconde nous unit, par notre existence et par l'instinct d'amour et de sympatie avec les générations qui nous ont précèdés et nous fait connaître à celles qui nous succèderont. || Quelle gloire si nos descendants pouvaient dire de nous ce que nous disons de nos ancêtres: Ils ont été grands, car ils étaient unis dans l'amour du même Dieu! Ils étaient forts, car toutes les puissances du monde ont cedé devant eux! Nous connaissons la mission de nos ancêtres. Ils n'avaient rien de plus sacré et de plus précieux que la foi et la patrie. Quand ils s'écriaient: „pour la foi et pour le pays!“ tout Roumain voulait devenir martyr, tout Roumain devenait un héros! Ils nous ont transmis les autels et les foyers arrosés de leur sang précieux. L'histoire nous apprend que la main de Dieu, pour récompenser nos sacrifices, nous a sauvés de tous les maux et de tous les malheurs qui ont fondu sur nous. || En un mot, Sainteté, la piété et le patriotisme sont deux vertus inséparables. Celui qui aime Dieu, aime aussi son prochaim; car comment celui qui n'aime pas son prochain qu'il voit et avec lequel il vit, pourrait-il dire qu'il aime Dieu, qu'il n'a pas vu. | Animé, de ces nobles sentiments, vous avez bien voulu, Sainteté, à cette époque de régénération du peuple roumain, donner l'ordre à tous les prêtres du diocèse de faire des prières et de chanter des vêpres, pour que l'esprit de lumière, d'amour et de force réunisse les âmes de tous les Roumains dans un même vœu et dans une même volonté pour le bien et la prospérité

www.dacoromanica.ro

No. 1154. 1857 11 Maiŭ. de notre chère patrie.[1]) Ces vœux sont connus. Ils sont le symbole de la foi politique de tous les Roumains. || Au nom de tous nos compatriotes, nous vous prions, Sainteté, d'accueillir l'expression de la reconnaissance du troupeau dont vous êtes le pasteur. || Il ne nous appartient pas de vous prodiguer des éloges comme digne successeur de ceux que l'Eglise et la nation roumaine vénèrent; l'histoire inscrira votre nom entre ceux des élus et des oints du Seigneur, entre ceux des véritables pasteurs qui donnent leur vie pour leur troupeau, entre ceux dont l'Evangile dit: „Celui qui agira et enseignera, sera nommé grand dans l'empire du Ciel".

(Suivent les signatures.)

No. 1155.—Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 11 Maiŭ 1857. Iaşĭ.

No. 1155. 1857 11 Maiŭ. Monsieur le Ministre, M. le baron de Talleyrand a quitté Iassy Vendredi dernier, après avoir pu s'assurer par lui-même de l'état des affaires en Moldavie. || Je n'ai rien à ajouter à sa juste appréciation de la déplorable situation dans laquelle nous sommes.[2]) Il a mieux fait ressortir que je ne saurais le faire les tendances d'une administration qui, se sentant appuyée quand même par la Turquie et par l'Autriche, persiste plus que jamais dans la voie qui aboutit à la violation flagrante du traité de Paris. || La présence de notre commissaire n'a pas empêché le gouvernement de commettre les actes les plus répréhensibles contre l'indépendance des individus; aussi ne devons-nous pas nous étonner que de nouveaux faits de la même nature soient venus se produire immédiatement après le départ de M. de Talleyrand. | Je vais en consigner quelques uns ici. | Dans ma lettre du 2 de ce mois[3]), j'ai fait connaître à Votre Excellence la destitution du ministre de l'instruction publique et du culte, M. Beldiman, et son remplacement par M. Alexandre Stourdza. Le Caïmacam reprochait au premier sa mollesse contre le clergé et contre les professeurs et il l'avait renvoyé en lui disant qu'il saurait trouver quelqu'un auquel l'énergie ne manquerait pas. || Le Prince Vodoridès a tenu parole et le successeur de M. Bel-

[1]). Cf. Vol. IV. No. 1100 p. 445.
[2]). Cf. Vol. IV, No. 1134; p. 500.
[3]) Cf. Vol. IV, No. 1123, p. 478.

www.dacoromanica.ro

diman reprend, avec une nouvelle ardeur, l'œuvre des destitutions. || Trois fonctionnaires de l'instruction publique viennent d'être renvoyés à la fois: Ce sont MM. Verdiano, professeur à Faltitcheni, électeur et éligible, destitué par office du département du culte sous le No. 2,342; Homitchiano, professeur à Piatra, électeur et éligible, destitué par office du même département, sous le No. 2,343; et B. Galian, professeur à Housche, électeur et éligible, destitué par office du même département sous le No. 2,344. || J'ai pris des renseignements très exacts et j'ai acquis la certitude que ces messieurs n'ont été destitués qu'à cause de leurs opinions politiques. D'ailleurs, l'un d'entre eux, M. Homitchiano, avait reçu quelques semaines auparavant, une gratification de 1200 fr. pour l'utilité de ses services. | Il n'échappera pas à Votre Excellence que, conformément aux dispositions du § 5 du Firman de convocation, ces fonctionnaires étaient électeurs et éligibles, en leur qualité de professeurs et qu'ils cessent de l'être par suite de leur destitution. Le but de la conduite du gouvernement me paraît assez clair en cette circonstance. || Ces destitutions ne sont pas les seules œuvres de ce genre du nouveau ministre. | Le Pope de l'Académie a été renvoyé parce qu'il était soupçonné d'avoir des sentiments unionistes. Enfin, l'Archiprêtre de Técoutch, Georges Démétriou, a été destitué. | J'ai l'honneur p'envoyer ci-joint à Votre Excellence la copie de la lettre qu'a reçue cet éclésiastique.[1]) Cette pièce me paraît un modèle d'hypocrisie et d'impudence, car on le destitue sous prétexte qu'en sa qualité de fonctionnaire, il manque, par ses propos, à l'impartialité dont le gouvernement prétend faire profession, pendant que, d'un autre côté, ce même gouvernement fait signer par ses employés des pétitions dans le genre de celle dont M. de Talleyrand vous a envoyé copie et au pied de laquelle on voit les noms d'un ministre, d'un préfêt et de plusieurs directeurs.[2]) | M. Stourdza n'est pas le seul ministre qui ait recours à des destitutions, car j'apprends à l'instant que M. Constantin Birektcheni, employé au tribunal de Faltitcheni, vient d'être cassé par ordre du ministre de la justice, M. Nicolas Cantacuzène, pour avoir signé l'adresse qui a été présentée à M. de Talleyrand lors de son arrivée. || Ainsi donc, le système adopté pour fausser les élections se poursuit avec une rare persévérance. La mystification qu'on nous prépare prend chaque jour plus de consistance, et ce n'est pas l'appui qui manquera à ces manœuvres, puisque les agents autrichiens ne se font pas faute d'annoncer que l'Autriche est prête à faire la guerre pour empêcher l'union. Et c'est la France

No. 1155.
1857
11 Maiŭ.

[1]). Cf. Vol. IV, No. 1081, p. 397.
[2]). Cf. Vol. VI, No. 1166, p. 572.

www.dacoromanica.ro

No. 1155. 1857 11 Maiŭ. qu'on accuse d'avoir voulu, par un article du „Moniteur", exercer une influence abusive sur la manifestation des vœux dans les Principautés. | Je ne crois pas inutile, à propos d'un autre article qui a paru dans le „Moniteur" du 23 Avril et relatif à une correspondance de Iassy, de transmettre à Votre Excellence la réponse que le gouvernement moldave a cru devoir y faire dans son journal officiel „la Gazette de Moldavie."[1]) Elle est d'une outrecuidance qui ferait rire si elle ne nous révélait que lorsque de telles gens osent faire officiellement une pareille réponse, c'est qu'ils savent ou croient pouvoir compter sur un appui qui les autorise à tout faire.

Agréez, etc.

No. 1156.— Nota d-luĭ Thouvenel către Ghalib-Paşa, din 11 Maiŭ 1857. Therapia.

No. 1156. 1857 11 Maiŭ. Le soussigné, ambassadeur de S. M. l'Empereur des Français, a l'honneur de porter à la connaissance de S. E. le Ministre des affaires étrangères de S. M. le Sultan qu'il vient d'être informé, par une dépêche télégraphique de M. le Commissaire de S. M. l'Empereur des Français dans les Principautés, datée du 7 de ce mois, que le Caïmacam de Moldavie et le Commissaire ottoman se sont adressés à la S. Porte à l'effet d'obtenir le remplacement de l'archevêque Métropolitain de la province. | Dans cet état de choses. || 1.° Vu l'article 22 du traité de Paris ainsi conçu: „Les Principautés de Valachie et de Moldavie „continueront à jouir, sous la suzeraineté de la Porte et sous la ga„rantie des Puissances contractantes, des privilèges et des immunités „dont elles sont en possession. Aucune protection exclusive ne sera „exercée sur elles, par une des Puissances garantes. Il n'y aura aucun „droit particulier d'ingérence dans leurs affaires intérieures." | 2°. Vu l'article 513 du Règlement organique de la Moldavie ainsi conçu: „Le „Métropolitain et les Evêques seront inamovibles dans leurs fonctions, „sauf le cas d'une déviation dans l'exercice de leurs devoirs spirituels „et politiques. En cas de contravention aux devoirs spirituels auxquels „le clergé est soumis d'après les lois canoniques, le Métropolitain et „les Evêques seront justiciables par devant un comité ecclésiastique, „composé de douze Evêques diocésains et titulaires, établis dans la Prin-

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1139, p. 518 şi No. 1124, p. 483.

www.dacoromanica.ro

„cipauté ou ailleurs, si un pareil nombre ne pouvait être complété dans „les deux provinces. Si le Métropolitain ou un des Evêques dévierait „de ses devoirs politiques, comme en excitant des troubles parmi le „peuple et en s'opposant aux ordres de l'hospodar, qui auraient reçu „la légalité requise par le concours de l'assemblée générale ordinaire, „d'après les lois et règlements existants, le comité d'enquête sera com- „posé de la manière suivante: || a) De douze évêques diocésains et „titulaires, comme il est fait mention plus haut; || b) De douze bo- „yards considérés dans le pays, lesquels n'auraient ni parenté, ni rela- „tion d'intérêt, ni inimitié envers la personne de l'Evêque prévenu. Ces „boyards seront nommés par l'assemblée générale ordinaire et choisis „parmi les boyards en activité ou non activité, lesquels devront être „confirmés par le Prince: | c) Le Métropolitain et les Evêques n'assis- „teront pas à la séance de l'assemblée générale ordinaire dans laquelle „se fera l'élection de ces douze boyards. || d) Les rapports du susdit „comité d'enquête, soit dans l'un, soit dans l'autre de ces cas prévus „et cités plus haut, sur une culpabilité reconnue et qui auraient été „signés à la majorité des voix, seront aprouvés par l'hospodar et trans- „mis au Patriarche, pour obtenir la dégradation du coupable et la re- „connaissance du nouvel élu. || e) Si, ensuite de l'enquête, il résul- „tait que l'accusation n'est pas fondée, le noble qui aurait été l'accu- „sateur sera puni par la privation de sa noblesse. Quant aux classes „inférieures, on agira d'après la rigueur des lois." Le soussigné, en sa qualité de répresentant d'une des Puissances garantes des immunités et privilèges des Principautés de Moldavie et de Valachie, se trouve dans l'obligation de protester éventuellement et de la façon la plus expresse contre toute mesure émanée de la Sublime Porte qui aurait pour objet, soit le remplacement du Métropolitain de Moldavie en dehors des voies légales, soit la suspension d'aucun des droits afférents à cette haute charge ecclésiastique.

No. 1156. 1857 11 Maiŭ.

Le soussigné saisit cette occassion, etc.

No. 1157.— Depeşa d-luĭ Thouvenel către comitele Walewski, din 11 Maiŭ 1857. Therapia.

Monsieur le Comte, || J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence un extrait du „Journal de Constantinople" qui a paru ce matin et où l'on établit la comparaison la plus insultante entre les

No. 1157. 1857 11 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1157. 1857 11 Maiŭ. institutions qui régissent chez nous les élections et la presse, et les coupables manœuvres auxquelles recourt l'autorité en Moldavie pour étouffer les vœux légitimes des populations. || La censure existant de droit à Constantinople, je me plaindrai à la Porte de cette publication, mais j'ose prier Votre Excellence de provoquer de la part de M. le ministre de l'intérieur une mesure plus efficace que toutes celles que je pourrais obtenir du gouvernement ottoman: Le „Journal de Constantinople", rédigé par un Français, le sieur Noguès, ne manque aucune occasion de contrarier la politique du Gouvernement de l'Empereur, et son langage dans la question de Bolgrad, comme dans celle des Principautés, n'a cessé d'être empreint, sous des formes hypocrites, de l'esprit le plus hostile. Soudoyé, tantôt par l'internonciature d'Autriche, tantôt par l'ambassade d'Angleterre, le sieur Noguès mérite une leçon que la colonie française lui verrait recevoir avec beaucoup de satisfaction et qui le contraindrait à changer d'attitude. Cette leçon, à mon sens, devrait consister dans l'interdiction du „Journal de Constantinople, et le but de la mesure serait atteint si M. le ministre de l'intérieur voulait bien inviter M. le ministre des finances à prescrire à l'agence des postes françaises de Péra de se refuser dorénavant à recevoir dans ses bureaux, à destination de la France aucun exemplaire de cette feuille. J'ai la certitude que ce coup de vigueur produirait sur la Porte elle-même une impression salutaire.

Veuillez agréer etc.

No. 1158.— Depeşa d-luĭ Thouvenel către comitele Walewski, din 11 Maiŭ 1857. Therapia.

No. 1158. 1857 11 Maiŭ. Monsieur le Comte, || J'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire à la date du 25 Avril [1]) et dans laquelle elle veut bien apprécier de la même manière que moi l'étendue des pouvoirs de la Commission Européenne dans les Principautés du Danube. L'adoption d'une doctrine commune à cet égard me semble devenir d'autant plus urgente qu'il est à craindre, d'après ce que me mande M. le Baron de Talleyrand, que le déplorable système, inauguré en Moldavie sous l'influence de l'Autriche, ne compromette d'une façon très sérieuse le résultat des prochaines élections. Le Commissaire de l'Empereur a

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1091, p. 419.

www.dacoromanica.ro

jugé la situation assez grave pour m'expédier par un de ses attachés un duplicata de la dépêche et des volumineux annexes qu'il a adressés à Votre Excellence à la date du 4 Mai.[1]) Il n'appartient qu'à M. le Baron de Talleyrand de faire vider par ses collègues, réunis à Bucarest, la question de savoir si la Commission constitue un corps collectif et soumis à des règles obligatoires pour tous ses membres, ou si les commissaires, se groupant selon leurs affinités particulières et les vues des Cabinets qu'ils représentent, doivent renoncer à trouver un mode de transaction qui leur permette de remplir leur mandat, sans accroître, par le spectacle de leurs propres divisions, l'anarchie morale qui règne dans les deux Principautés. A ce mal que je déplore, le remède ne saurait venir de Constantinople qui est déjà un terrain de lutte. || Le gouvernement turc, obéissant, d'une part, à des terreurs instinctives, de l'autre, subissant les mouvements d'oscillation que lui imprime habituellement l'action divergente de ses alliés, ne prendra, pas plus dans le débat actuel, que dans celui qu'avait soulevé l'interprêtation de l'article 20 du Traité de Paris, l'attitude intelligente, ferme et loyale qu'il faudrait pour couper court à des embarras qui, cependant, ne pèsent pas moins sur lui que sur les autres Cabinets. || L'exemple de ce qui s'est passé à l'occasion de M. Costine Catargi dont le renvoi du ministère de l'intérieur n'a servi qu'à en ouvrir l'accès à un titulaire encore pire que lui, et cela non seulement en présence des commissaires de France, de Prusse et de Sardaigne, mais avec le concours actif des commissaires d'Autriche et de Turquie; cet exemple dis-je, prouve surabondamment que mes efforts officiels, même couronnés de succès, n'obtiendront pas le résultat qu'il me serait, partout ailleurs, permis d'en attendre. Reschid-Pacha se met en règle avec moi par des déclarations correctes et, au besoin, par des lettres vizirielles; mais je n'ai aucun moyen de l'empêcher de faire parvenir, par des voies secrètes, sa pensée intime au Caïmacam de Moldavie. Pour qu'il en fût autrement, il serait indispensable que le Gouvernement de Sa Majesté Britannique se montrât aussi décidé que le gouvernement de l'Empereur à provoquer la libre expression des vœux des populations Moldo-Valaques et à en tenir compte. Or, sans parler de l'attitude singulière de M. Stanley à Iassy, rien n'annonce dans le langage de lord Stratford qu'il admette seulement la possibilité de l'union des Principautés. J'ai eu avec mon collègue, la veille de mon départ pour Thérapia, une conversation édifiante et dans laquelle, tout en ayant soin de dire qu'il n'exprimait que ses opinions

No. 1158. 1857 11 Maiŭ.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1134, p. 500.

www.dacoromanica.ro

No. 1158. 1857 11 Maiŭ. personnelles, il ne m'a pas caché qu'il était demeuré inébranlable dans ses convictions antérieures. Il va jusqu'à prétendre que la Porte aurait le droit, dès à présent, d'interdire aux Divans d'aborder l'hypothèse relative au choix d'un Prince étranger, ce qui, dans l'état des esprits, équivaudrait malheureusement à les inviter à se prononcer contre le principe même de l'union, et il soutient „ex professo" que les plénipotentiaires ottomans pourront opposer leur veto à la discussion par le Congrès de toute combinaison qui n'aurait pas leur assentiment préalable. M. l'ambassadeur d'Angleterre ne réserve pas pour moi ses confidences, et les ministres du Sultan qui les reçoivent aussi, y puisent naturellement l'espoir d'échapper, grâce à l'appui de la Grande-Bretagne et de l'Autriche, à l'obligation de satisfaire à nos exigences. Cette situation contre laquelle je ne cesserai de lutter, sans éprouver le moindre découragement des obstacles que je rencontre, mais sans oser me flatter de les vaincre, cette situation, Monsieur le Comte, en quelques mains que passe le pouvoir pendant la durée de la crise, se prolongera forcément à Constantinople jusqu'à ce que des intérêts de politique générale déterminent les cabinets de Paris et de Londres à convenir d'un programme de conduite à suivre en commun pour le règlement des affaires des Principautés. Sur un terrain où les apparences ont tant d'empire, on irait vite de l'étonnement à de fausses et dangereuses inductions, si l'on voyait quelque temps encore l'ambassade d'Angleterre et l'internonciature d'Autriche étroitement liguées contre l'ambassade de France isolée ou n'ayant d'auxiliaires sérieux que dans la mission de Russie, dont des souvenirs encore vivants, non moins que le but qu'il s'agit d'atteindre, rendent le concours plus compromettant qu'utile. | Je prie Votre Excellence de m'excuser de m'être laissé aller à des réflexions qui justifieront à ses yeux la difficulté de ma tâche et je reviens à l'expédition de M. le Baron de Talleyrand. J'ai demandé au Grand Vizir de m'accorder pour demain un rendez-vous et je ne négligerai aucun moyen de lui faire sentir que la responsabilité des indignes manœuvres du Caïmacam de Moldavie retombe en plein sur lui-même. J'essaierai également de l'amener à s'expliquer sur l'union Afin de préparer Reschid-Pacha à cet entretien et de lui en bien indiquer la nature. j'adresse aujourd'hui à Ali-Ghalib-Pacha, sous la forme la plus officielle, une note qui contient une protestation éventuelle contre la destitution dont on menace l'archevêque métropolitain de Iassy.[1]) J'ai l'honneur de transmettre ci-joit à Votre-Excellence, en même temps que cette pièce,

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1156, p. 552.

www.dacoromanica.ro

la copie de la dépêche télégraphique que m'a adressée M. de Talleyrand en date du 7 Mai [1]) et qui, rapprochée des informations fournies par sa correspondance et celle de M. Place, m'a paru exiger impérieusement une démarche assez caractérisée pour ne laisser au Grand Vizir aucun doute sur ma ferme résolution de m'opposer, dans toutes les circonstances où je pourrai le faire utilement, à la violation par trop manifeste du Traité de Paris et des privilèges des Principautés..... || La façon dont l'Union des Principautés est envisagée par les ministres actuels, comme par les hommes qui pourraient leur succéder, dégage notre intérêt dans les questions de personnes, quelles qu'elles soient, et nous n'avons, je crois, qu'à nous féliciter de ne pas avoir de parti à prendre dans des intrigues dignes des plus mauvais jours du bas Empire. Je dois me borner à constater que la situation intérieure de la Turquie serait de nature à attirer l'attention sérieuse des cabinets si les divergences de leurs vues en ce qui touche la réorganisation des Provinces du Danube ne rendait pas, pour le moment, impossible toute action commune de leur part à Constantinople.

Veuillez agréer, etc.

No. 1158. 1857 11 Maiŭ.

No. 1159.— Declarațiunea Staroștilor de corporații din Iași, din 30 Aprilie (12 Maiŭ) 1857. Iași.

(Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie. Londres chez Bradbury et Evans, Whitefriars; 1857, p. 87.)

Declaration. | Par laquelle nous soussignés déposons que, depuis plusieurs jours, nous avons été instamment engagés et, en dernier lieu, même enlevés de nos maisons par des gendarmes et, conjointement avec les autres prévôts des corporations de Iassy et la majorité des marchands, forcés de nous rendre chez le Président de la municipalité afin d'y signer une adresse destinée pour le Commissaire ottoman et dans laquelle on veut faire entendre que la tranquillité du pays serait compromise par suite de la manifestation en faveur de l'union des Principautés. | Or, comme nous connaissons qu'une pareille démarche est une véritable violence et qu'elle a été faite contrairement à notre conscience et à notre position, nous signons la présente déclaration, afin qu'elle soit portée à la connaissance de qui de droit et que réparation soit faite.

No. 1159. 1857 12 Maiŭ.

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1140, p 519.

www.dacoromanica.ro

No. 1159. 1857 12 Maiŭ. (Ont signé neuf prévôts des corporations, dont deux ont ajouté à côté de leur signature qu'ils avaient été forcés, l'un par le Président de la municipalité et l'autre par le grand prévôt des marchands, de signer aussi dans la pétitiou les noms de différents membres de leur corporation respective.)

No. 1160.— Declarațiunea negușătorilor din Iași, din 1 (13) Maiŭ 1857. Iași.

No. 1160. 1857 13 Maiŭ. Nous, soussignés, négociants et membres des corporations de la capitale, déclarons par la présente avoir vu que, dernièrement, pendant huit jours, on n'a fait que conduire incessamment, par des geandarmes de police, à la préfecture de Iassy et chez M. Draguitche, Président de la municipalité de la capitale, les prévôts de nos corporations, en les forçant de signer une pétition adressée au commissaire ottoman dans laquelle on dit, entr'autres choses, que la tranquillité du pays serait compromise à cause des déclarations en faveur de l'union des Principautés.[1]) || Maintenant, nous avons acquis la certitude que M. le Président de la municipalité a forcé, par tous les moyens, même par intimidation, nos prévôts d'apposer à ce papier, non seulement leurs propres signatures, mais aussi celles de tous les membres de nos corporations, d'après des listes qu'il leur présentait. || Considérant donc qu'un pareil procédé de la part du Président de la municipalité, (qui a été élu pour défendre et non pour fouler aux pieds nos droits et forcer les prévôts de signer nos noms dans une pétition, en notre absence et contre notre volonté, surtout quand il s'agit d'une question qui concerne le bonheur du pays, est une illégalité, nous déclarons par la présente que les signatures concernant les corporations ne doivent avoir aucune valeur, vu que les signatures des prévôts ont été obtenues par la force, tandis que les nôtres, c'est-à-dire celles de tous les membres de nos corporations, ont été apposées par d'autres, en notre absence et à notre insu.

(Suivent onze signatures.)

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1159, p. 557.

www.dacoromanica.ro

No. 1161.—Scrisoarea d-luĭ A. C. Golescu către Redactorul ḑiarului „Concordia“, din 1 (13) Maiŭ 1857. Bucurescĭ.

[„Concordia“ din $^{1}/_{13}$ Maiŭ, 1857. No. 24.]

No. 1161. 1857 13 Maiŭ

D-le Redactor, | In cel din urmă numĕr al jurnaluluĭ d-voastră esprimaţĭ speranţa tuturor Românilor de inimă pentru întoarcerea emigraţilor. Daţi-mĭ voe a vĕ da oare-carĭ deslușirĭ după o scrisoare de la Rîmnic. || Dimitrie Brătianu, C. Rosetti, Nicolae și Ștefan Golescu aŭ pasporturĭ turcescĭ date de ambasada otomană din Paris. || Aceștĭ exilaţĭ, în neputinţa de a trece prin Statele Austrieĭ, aveaŭ de gând a veni prin Constantinopole. || Dar înalte personage politice bine-voind a interveni în favorul lor lângă ambasada austriacă, li se dete visa spre a trece prin Statele Austrieĭ; atuncĭ se întoarseră la ambasada otomană spre a preface pasporturile; dar li se respunse că e de prisos, fiind-că cu pasporturile date pot intra în ţară atât prin Austria cât și pe la Constantinopole. | Aŭ plecat dar în toată siguranţa, când, ajungênd la Giurgiu, se pomeniră că autorităţile locale nu-ĭ lasă să intre. Această regretabilă neînţelegere nu se poate prelungi maĭ mult. || Maĭ multe puteri aŭ intervenit pentru intrarea emigraţilor și nicĭ una nu s'a împotrivit oficial. Pasporturile lor fiind visate spre a trece prin Austria și Constantinopole, era foarte firesc lucru ca eĭ să aleagă drumul cel maĭ scurt spre a se întoarce în ţara lor după nouă anĭ de exil. Când toate puterile primesc, de unde vine întârḑierea? Nu poate fi din partea I. S. Prinţuluĭ Caimacam, care a ḑis că „neluând parte la exilarea lor, nu se împotrivesce la întoarcerea lor; că doresce aceasta din toată inima, fiind-că scie din esperienţă cât suferă cine-va departe de patrie.“ Tot M. Sa a ḑis: „s'a înfăţișat vre-unul și nu l'am lăsat să intre?“ Basaţi pe aceste cuvinte, fraţiĭ noștri aŭ plecat din Paris și acum așteaptă câte patru în faţa ţĕrmurilor patrieĭ. Dintr'o simplă neînţelegere staŭ astfel; o vorbă a Prinţuluĭ Caimacam le poate deschide intrarea. Această vorbă ţara o asceaptă de la lealitatea și generositatea Inălţimeĭ Sale.

Alesandru Const. Golescu.

(*Traducţiune.*)

Monsieur le Rédacteur, ||. Dans le dernier numéro de votre journal, vous exprimez l'espoir de tous les Roumains de cœur de voir retourner les émigrés. Permettez-moi d'apporter quelques renseignements

www.dacoromanica.ro

No. 1161. 1857 13 Maiŭ. à ce sujet, d'après une lettre de Rîmnic. MM. Démètre Bratiano, C. Rossetti, Nicolas et Etienne Golesco possèdent des passeports turcs délivrés par l'ambassade ottomane à Paris. Ces exilés, ne pouvant pas passer par les Etats autrichiens, avaient l'intention de venir par Constantinople. Cependant, de hauts personnages politiques ayant bien voulu intervenir pour eux auprès de l'ambassade d'Autriche, on leur a donné un visa pour passer par le territoire autrichien; ils se sont adressés alors à l'ambassade ottomane pour faire modifier leurs passeports, mais on leur a répondu que, les passeports une fois délivrés, ils pouvaient rentrer dans le pays, aussi bien par l'Autriche que par Constantinople. Ils sont donc partis en toute sécurité, quand, arrivés à Giurgevo, ils ont appris que les autorités locales ne les laissaient pas entrer. Ce malentendu regrettable ne saurait plus durer. | Plusieurs Puissances sont intervenues en faveur de la rentrée des émigrés et aucune d'elles ne s'y est officiellement opposée. Leurs passeports ayant été visés pour le passage par l'Autriche ou par Constantinople, il était naturel qu'ils choisissent la route la plus courte pour regagner le pays, après neuf années d'exil. Quand toutes les Puissances ont consenti à ce retour, d'où vient, se demande-t-on, le retard. Ce ne peut pas être de la part de S. A. le Prince Caïmacam qui a dit que „n'ayant pas pris part à leur départ en exil, il ne s'opposaient pas à leur retour, qu'il le désirait, au contraire, de tout cœur, sachant, par expérience, combien on souffre loin de son pays." Son Altesse a dit encore: „S'en est-il présenté un seul et ai-je refusé de le recevoir?" C'est basés sur ces paroles que nos frères sont partis de Paris et ils attendent maintenant tous les quatre devant la frontière de leur patrie. C'est là un simple malentendu. Une parole du Prince Caïmacam peut leur ouvrir la porte. Le pays attend cette parole de la loyauté et de la générosité de Son Altesse.

No. 1162.—Articolul ziarului „Journal des Débats" asupra Principatelor, din 13 Maiŭ 1857. Paris.

No. 1162. 1857 13 Maiŭ. Dans son mémoire sur l'état de la Moldo-Valachie depuis le Traité de Paris, M. Bratiano[1]) examine la façon dont le traité de 1856 a été mis en application, sujet absolument nouveau et très important, car un traité n'a de valeur qu'autant qu'il est appliqué; et quel avantage si le Traité de Paris a été très libéral, en ce qui concerne les Principautés, si son application est anti-libérale et incomplète. || Le public européen

[1]) Cf. Vol. III, No. 509, p. 149.

www.dacoromanica.ro

croit peut-être que, depuis le Traité du 30 Mars 1856, on n'a rien fait dans les Principautés, que tout y est resté dans le statu-quo et dans le provisoire, dans un provisoire respectueux envers les droits anciens et nouveaux des Roumains, envers le dernier traité lui-même. C'est-là une erreur. Il s'est passé beaucoup de choses dans les Principautés depuis 1856 et tout ce qui s'y est passé a été contraire au Traité. Prenons dans le mémoire de M. Bratiano quelques faits qui nous en fournissent la preuve. | D'après le traité, la Porte devait, après l'expiration des pouvoirs des hospodars d'alors, prendre des mesures nécessaires propres à remplir les intentions du Congrès et à combiner la libre expression des vœux des Divans avec le maintien de l'ordre et le respect de l'état légal. La Porte n'a pas voulu prolonger les pouvoirs des hospodars et a préféré nommer des Caïmacams ou gouverneurs provisoires; c'était son droit. M. Bratiano fait cependant, sur ce point, deux observations fort justes. La première c'est que, en nommant des Caïmacams, la Porte n'a pas pu le faire en vertu d'un droit de Puissance souveraine qui lui aurait été dû, car alors elle aurait, dans les Principautés, une puissance tout autre que celle qui lui a été reconnue par les traités du XV-me et du XVI-me siècles, ainsi que par le traité de 1856. Elle serait alors souveraine et non suzeraine. Elle a nommé des Caïmacams de Valachie et de Moldavie en vertu du mandat donné par le Congrès de Paris; elle a été chargée par le Congrès de prendre des mesures pour le maintien de l'ordre et du respect de la légalité et d'assurer, en même temps, la libre expression des vœux des populations. Voilà à quel titre la Porte a nommé des Caïmacams. Elle n'a d'autre droit et d'autre puissance que ceux que le Congrès de Paris lui a donnés || La seconde observation est celle-ci: En nommant des Caïmacams à Bucarest et à Iassy, comme s'il s'agissait de Damas ou d'Alep, la Porte a cru faire un pas vers la souveraineté qu'elle veut exercer dans les Principautés, un pas vers la transformation des Principautés en pachaliks, ce qui est son rêve favori. Immédiatement après la nomination des Caïmacams, les firmans, c'est-à-dire les actes du gouvernement absolu de la Porte, se sont succédés avec hâte et tous ils étaient dirigés contre l'esprit du Traité de 1856. Un firman a supprimé la liberté de la presse. La Porte prétend-elle que c'est ainsi qu'on assure la libre expression des vœux des populations? Un autre firman a supprimé le privilège de navigation sur le Sireth, concédé à une compagnie française. Un troisième firman a supprimé le privilège de la Banque de Moldavie, concédé à une compagnie prussienne. M. Bratiano attaque ces deux firmans comme contraires au droit de souveraineté de la Moldavie. Il a

No. 1162. 1857 13 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1162. 1857 13 Maiŭ. raison. La concession du privilège de navigation et de celui de la Banque, sont des actes intérieurs du gouvernement et le dernier hospodar de Moldavie, le prince Grégoire Ghica, ayant concédé ces privilèges conformément aux lois du pays, la Porte ne pouvait pas le révoquer sans violer la souveraineté de la Moldavie et, par conséquent, le Traité du 30 Mars 1856 qui consacre cette souveraineté, restreinte, il est vrai, mais tout aussi sacrée, dans le cercle prescrit par les traités, qu'une souveraineté absolument indépendante. | Ces deux firmans ont, à nos yeux, encore un autre défaut. Ils sont absolument contraires à l'esprit du Traité de 1856. En effet, ce traité a voulu faire participer les Principautés aux influences et aux intérêts européens. Il n'a pas voulu les ouvrir seulement à la Russie et à l'Autriche qui y ont prévalu à tour de rôle; il a voulu les ouvrir à toute l'Europe. Or, la compagnie française de navigation sur le Sireth et la Banque prussienne de Iassy étaient des préparatifs pour l'introduction de l'influence européenne dans les Principautés, ce qui était dans les intentions du Congrès de 1856. La Valachie et la Moldavie ne peuvent avoir d'autre force que celle qu'elles puiseront dans les liens, chaque jour plus intimes, avec l'Europe occidentale. Pourquoi donc rompre ces liens en supprimant la navigation française sur le Sireth et la banque prussienne de Iassy? Par quel intérêt la Porte a-t-elle prononcé cette suppression? Qui voulait-elle obliger? Dira-t-on que le Danube étant maintenant ouvert à toutes les nations et étant devenu un fleuve libre, toutes les eaux qui y débouchent sont libres d'après le même principe et que le Sireth, qui est une de ces eaux, ne peut être concédé à une compagnie particulière? Soit. Si l'Autriche applique ce principe à toutes les eaux qui débouchent dans le Danube, l'Europe y gagnera. Mais, si la Porte ottomane n'a trouvé, dans la liberté du Danube, qu'un prétexte pour fermer le Sireth à la navigation française, nous avons le droit de protester en fait et en droit; en fait, parce que nous avons le droit de naviguer sur le Sireth, si ce n'est comme privilégiés, du moins à titre commun et universel; en droit, parce que nous voyons que l'acte de la Porte donne naissance à un principe que nous devons combattre sous toutes ses formes: nous voulons parler de l'intention de réserver l'entrée des Principautés aux Puissances limitrophes seules, c'est-à-dire de les séparer de l'Europe, pour en faire une annexe politique et commerciale de la Turquie, de l'Autriche et de la Russie. | Un quatrième firman de la Porte ottomane défend l'entrée du pays aux patriotes roumains qui ont été forcés de quitter leur patrie après la chûte de la révolution roumaine de 1848. Nous ne nous efforcerons pas de démontrer que cette

www.dacoromanica.ro

prolongation de l'exil des Roumains est ingrate et impolitique de la part de la Porte. Ingrate, car la révolution roumaine de 1848 fut faite contre la Russie et en faveur de la Porte; et maintenant la Porte en frappe et punit les auteurs. La conduite de la Porte est en même temps impolitique, car les patriotes roumains, chérissant avant tout l'indépendance de leur pays, sont les adversaires les plus décidés de la Russie et de l'Autriche, par conséquent, des deux Puissances qui peuvent un jour établir leur domination dans les Principautés. Devant cette perspective, les réfugiés roumains préfèrent la supériorité de la Porte, non à l'indépendance absolue de leur pays, si elle était possible, mais à toute autre combinaison, comme étant le système le moins contraire à leurs sentiments, pourvu seulement que la Porte ne s'efforce pas de transformer sa suzeraineté en une souveraineté oppressive. || Le cinquième firman que M. Bratiano attaque et qui forme l'objet principal de sa brochure, est celui qui convoque les Divans chargés d'exprimer à l'Europe les vœux de la population roumaine et qui règle l'élection et l'organisation de ces assemblées. Nous ne dirons qu'un mot au sujet des observations de M. Bratiano relativement à ce firman. Il y a dans ce firman des questions d'organisation sociale dans lesquelles nous nous sommes toujours abstenus d'entrer à cause de notre incompétence. Les Principautés, comme les autres Etats de l'Europe, ont plusieurs classes sociales. Laquelle de ces classes devrait être prédominante? Faut-il même qu'il y ait des classes? Avec nos idées françaises, il nous serait facile de nous prononcer sur ces points. Nous n'avons pas de grands boyards; nous n'avons plus ou nous n'avons pas encore de noblesse légalement titrée. Nous pourrions donc déclarer que, dans les Principautés aussi, rien de cela ne devrait exister. Mais nous ne sommes pas de ceux qui croient que le bien c'est ressembler à eux mêmes. L'organisation sociale que la France s'est donnée à elle-même peut ne pas convenir aux Principautés ou ne leur convenir qu'avec certaines modifications. Nous laissons donc de côté tout ce qui touche à l'organisation intérieure des Principautés et nous ne nous occuperons que de leur situation extérieure. Quels rapports auront-elles avec l'Europe? Sous quelle forme doivent-elles entrer dans la Confédération des Etats européens? Voilà les questions au sujet desquelles les populations roumaines ont à exprimer librement leurs vœux. Nous savons que les formalités sont fort importantes pour la liberté du vote, mais nous sommes convaincus de deux choses: d'abord que les Commissaires européens, réunis aujourd'hui à Bucarest et qui sont et doivent être la véritable autorité du pays, veilleront au maintien de la liberté du vote; ils ne permettront pas que l'on procède sous leurs

No. 1162.
1857
13 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No 1162. 1857 13 Maiŭ. yeux à des élections mensongères; ils ne prêteront pas leurs noms honorables à une comédie; et ils sont d'autant plus obligés de prendre des mesures pour la libre expression des vœux du pays qu'ils ont permis qu'on supprimât la liberté de la presse et, par conséquent, qu'ils sont restés les seuls tuteurs de la population. La seconde chose dont nous sommes convaincus est que si l'opinion du pays se trouve très prononcée en faveur de l'union des deux Principautés, cette opinion prédominera, malgré tous les obstacles qu'elle puisse rencontrer. Nous ne disons pas que les populations roumaines, habituées depuis longtemps à l'esclavage et encore pleines de crainte, comme de nouveaux libérés, auront le courage de leur opinion, en présence de leurs anciens maîtres, les Turcs ou les Russes. Mais, encore une fois, ces populations ont dans les Commissaires européens des tuteurs, dont le premier souci et le plus grand devoir sera de les convaincre qu'elles sont vraiment libres. Du moment qu'elles y croiront, leur avenir sera assuré.

No. 1163.— Doveḑĭ despre autocefalia saŭ neatêrnarea Mitropolieĭ Moldavieĭ, de arhimandritul Neofit Scriban, din 13 Maiŭ 1857. Iaşĭ.

No. 1163 1857 13 Maiŭ 1. In veacurile cele d'întâiŭ ale creştinătăţiĭ, mitropolitul politieĭ Tomi, ce era capitala Schitieĭ micĭ şi administra toată partea ce astăḑĭ se numesce Moldavia, se însemnează în registrul celor maĭ vechĭ Mitropoliĭ cu numirea de Autochefalos (Sinodicon a luĭ Beveregie, tom II, faţa 135. Ὁυίταγρία τῶν Θείων καὶ Ἱερῶν κανόνων publicat de T. Rali şi Potti în Atena, 1855, tom V, faţa 456). || 2. Manuil Paleologul, împĕratul Bisanţuluĭ, şi ginerile luĭ Rudolf împĕratul Romanilor, la întoarcerea sa din Viena prin Moldavia, în timpul Domnuluĭ Alexandru cel Bun, dorind de a avea ajutorul luĭ în resboae, prin act sinodicesc, a întărit mitropolituluĭ de Moldova dritul de neatêrnare. Aceasta se vede din documentul soboruluĭ moldovenesc ţinut la 1752 Ghenarie 1. (Uricariul saŭ adunarea de Hrisoave şi Firmanurĭ din suta a 14-a pînă la a 19-a, de T. Codrescu, Iaşiĭ, 1852, partea II, faţa 238-239. Arhiva Românească, tom II, pag. 369, anul 1845.) | 3. În „Indreptarea legiĭ" saŭ pravila cea mare, publicată în Tĕrgovişte românesce, la 1652, este ḑis, că Mitropolia Moldavieĭ nu atêrnă nicĭ de Ohrida nicĭ de Patriarhul de Constantinopole (faţa 403). || 4. Însuşĭ Dimitrie Cantemir, fostul Domnitor al Moldavieĭ, la începutul suteĭ a 18-a, mărturisesce, în cartea

www.dacoromanica.ro

No. 1163. 1857 13 Maiŭ.

luĭ despre Moldova, că și pînă în timpurile luĭ, Mitropolitul Moldavieĭ era neatêrnat de Patriarhie, ci numaĭ după alegerea și hirotonia luĭ de către arhiereiĭ localnicĭ și după întărirea Domnitoruluĭ și suirea luĭ pe scaunul Mitropolieĭ, făcea cunoscut despre aceasta și Patriarhuluĭ de Constantinopole, spre a luĭ cunoascere și blagoslovenie. Drept care adaogă vestitul învĕțat Domnitor ḑicênd: „Mitropolitul Moldavieĭ are cu totul osebită cinste la Biserica rĕsărituluĭ, carĭ alțĭ mitropoliță nu aŭ, și măcar că nu are nume de Patriarh, dar nu este supus nicĭ la uniĭ“. (Descrierea Moldavieĭ de D. Cantemir, tradusă și publicată în monast. Neamțul, 1825, fața 325 și 326.) 5. Firmanul Sultanuluĭ din auul 1200, luna în sfîrșitul luĭ Gaamagielahăr, întăresce de asemenea ca, pe temeiul vechilor privilegiĭ a Moldavieĭ, Patriarhul de Constantinopole să nu aibă nicĭ o putere asupra Mitropolituluĭ, de cât numaĭ acest din urmă, după alegerea și hirotouia sa de arhiereiĭ localuicĭ, și după întărirea Domnească și suirea pe scaunul Mitropolieĭ, să dea de scire și Patriarhuluĭ spre a fi cunoscut. (Uricarul saŭ aduuarea de Hrisoave și Firmane de T. Codrescu, partea III, Iași 1853, fața 130 și 131.) | 6. Analele țĕreĭ dovedesc că Mitropolitul Moldoveĭ tot-d'auna a fost presidentul Adunăriĭ obștescĭ și aceleĭ bicericescĭ când aceasta se întêmpla, și nicĭ un act chiar pentru regularea lucrurilor bisericescĭ nu se vede supus la întăritura Patriarhuluĭ ci numaĭ a Domnitoruluĭ țĕreĭ. Arhiva țĕreĭ dovedesce aceasta. | 7. Pe temeiul unor asemenea drepturĭ ab-antiquo Reglementul organic al țĕrei, a întărit dritul Mitropolitului nesupuindu-l nimĕruĭ, ci numaĭ după alegerea și suirea luĭ pe scaunul Mitropolieĭ, însciințează despre aceasta pe Patriarhul de Constantinopole, ceea ce nu însemnează nimic alta de cât că biserica rĕsărituluĭ se însciințează că Mitropolitul (cutare) al Moldavieĭ a intrat în numĕrul Ierarhilor de căpetenie aĭ bisericeĭ. Fiind că acest Reglement, la capitolul despre clerul Moldavieĭ, nu supune pe Mitropolit iurisdicțieĭ saŭ judecățiĭ Patriarhuluĭ, căcĭ ritos în el se ḑice, că pe mitropolit nimenea nu-'l poate judeca de cât numaĭ duoĭ-spre-ḑece arhiereĭ din Priucipate, de va fi pricina bisericească; iar de va fi politicească, atuncea pe lângă duoĭ-spre-ḑece arhiereĭ, să se unească și douĭ-spre-ḑece boerĭ. | Acestea decĭ sunt driturile autocefalieĭ Mitropolieĭ Moldavieĭ necontestate de veacurĭ; însă cu părere de rĕŭ vedem că, în împrejurările de față, carĭ aŭ a hotărî soarta țĕrilor, Patriarhul de Constantinopole se face unealtă peutru apăsarea acelor ierarhĭ și a țĕreĭ, care cu averile eĭ a sprijinit tot clerul de rĕsărit, îmbogățindu-l; și care nu de mult cu mulțimea primea ospitalitatea Moldoveĭ scăpându'și viața amenințată, la care putem cita istoria Patriarhuluĭ Nifon în Valahia, și aflarea de

www.dacoromanica.ro

No. 1163 1857 13 Maiŭ. o-dată a tuspatru patriarhĭ în Moldova în timpul Domnuluĭ Constantin Catemir (Litopis. Ioan Neculce, Cap. XI, faţa 270).

(Traducţiune.)

1. Durant les premiers siècles du christianisme, le Métropolitain de la ville de Tomi, capitale de la petite Scythie, administrait toute la partie qui porte aujourd'hui le nom de Moldavie. Il est désigné dans le registre des plus anciennes Métropoles sous le nom d'indépendant (αὐτοκεφαλός) (Voir le Synodique de Beveregius, tome 2, page 135 — et Compilation des droits canoniques par Ralli et Potti, Athènes, 1855, tome 2, page 456.) | 2. Emanuel Paléologue, Empereur de Byzance et gendre de Rodolphe, Empereur des Romains, passant par la Moldavie, à son retour de Vienne, pendant la règne d'Alexandre le Bon, dont il recherchait l'alliance, reconnut au Métropolitain de Moldavie son droit d'indépendance, par un acte synodical. L'acte du Synode Moldave tenu le 1-er Janvier 1852 en fait preuve. (Urikariu ou recueil de Chrisobulles et Firmans, par Th. Kodresko Iassy, 1852, Vol. 2, page 238 — Archives roumaines, 1845, Tome 2, pag. 369.) ¦ Il est dit dans le droit canon publié en 1652, à Tergoviste, que la Métropole de Moldavie ne rèleve ni de celle d'Ochrida ni du Patriarche de Constantinople (pag. 403). || 4. Demètre Cantemir prince de Moldavie, affirme dans son ouvrage sur la Moldavie, que, même de son temps, le Métropolitain de Moldavie était indépendant du Patriarcat et que seulement après son élection par le conclave local et à la suite de la confirmation princière et de son installation, il en informait le patriarche de Constantinople pour en obtenir la bénédiction. || En conséquence, il ajoute: „Le „Métropolitain de Moldavie est particulièrement considéré par l'Eglise „d'Orient, et quoiqu'il ne porte pas le titre de Patriarche, il ne relève „de personne." (Description de la Moldavie, 1825, page 325.) | 5. Le Firman du Sultan de l'an 1200, Djemazié-Ahir (1785), porte qu'en vertu des anciens privilèges de la Moldavie, le Patriarche n'a aucune autorité sur le Métropolitain. Celui-ci, après sa confirmation par le Prince et son installation, aura seulement à en donner connaissance au Patriarche, à titre d'information. (Urikariul, 3-e partie, Iassy, 1853, page 130.) | 6. Les annales du pays prouvent que le Métropolitain de Moldavie a de tout temps été de droit Président de l'assemblée générale representative, et, le cas échéant, du Synode ecclésiastique, et aucun acte concernant même les questions écclésiastiques n'a jamais été soumis à la confirmation du Patriarche, mais simplemant à celle du Prince du pays. Ceci

www.dacoromanica.ro

est prouvé par les archives. || 7. Le Règlement organique, se basant sur les droits ab-antiquo, tels que ceux que nous venons de citer, a consacré le droit d'indépendance du Métropolitain. En vertu de ce Règlement, le Métropolitain n'est soumis à aucune autorité, et, après son élection, il s'est toujours borné à faire part de son installation au Patriarche de Constantinople, afin que l'Eglise orientale apprenne qu'un tel, nommé Métropolitain, vient d'entrer dans les rangs de la haute hiérarchie de l'Eglise. | C'est pourquoi le Règlement organique statue, au chapitre concernant le clergé de Moldavie, qu'en cas de mise en jugement du Métropolitain pour cause ecclésiastique, il sera jugé par douze évêques titulaires pris dans les Principautés, et, dans le cas où il devierait à ses devoirs politiques, douze boyards doivent être adjoints au Synode des évêques précités et ne soumet, par conséquent, nullement le Métropolitain à la juridiction des Patriarches. | Ce sont là les droits d'indépendance du Métropolitain de Moldavie, droits non contestés depuis des siècles. | Nous voyons donc avec chagrin qu'au milieu des circonstances présentes, on se serve du Patriarche de Constantinople comme d'un instrument de pression sur le Métropolitain et contre le pays qui a, de tout temps, enrichi le clergé de l'Orient, lequel, il n'y a pas longtemps encore, trouvait en Moldavie hospitalité et asile quand son existence était en danger. || Nous pouvons citer comme exemples et l'histoire du patriarche Niphon en Valachie et la présence simultanée de quatre Patriarches en Moldavie, du temps du Prince Constantin Cantémir (chronique de I. Nécoulché, Cap. XI, page 270). No. 1163. 1857 13 Maiŭ.

No. 1164.— Memoriul asupra Firmanuluĭ de convocare a Divanurilor ad-hoc, din 13 Maiŭ 1857.

Le témoignage de l'histoire et un grand nombre d'actes internationaux et même des hatti-chérifs de plusieurs Sultans prouvent jusqu'à l'évidence que les Principautés Roumaines n'ont point été soumises à l'Empire ottoman par le sabre du conquérant. C'est de leur plein gré et dans toute leur indépendance des pays libres que la Valachie et la Moldavie se sont placées sous la protection des Padischahs ottomans, en conservant intacts tous les droits d'une nation souveraine et spécialement l'autonomie. | Les bases sur lesquelles se basent les relations entre la Porte et les Principautés Roumaines portent le titre de capitulations, le même que l'on donne à tous les traités conclus au moyen âge entre les No. 1164. 1857 13 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1164. 1857 13 Maiŭ. Etats chrétiens et la Turquie. Ces capitulations ont été reconnues par les Puissances Européennes; elles font conséquemment partie du droit public Européen. Tous les traités conclus entre la Turquie et la Russie et particulièrement le Traité de Kaïnardji (1774) qui qualifie de souverains les Princes de Moldavie et de Valachie, et celui d'Andrinople (1829), reconnaissent les capitulations comme la base de la condition politique des Principautés. || Dans sa note circulaire du 23 Mai 1855, le comte Walewski reconnaît de même que „les relations qui existent „entre l'Empire ottoman et la Moldo-Valachie sont le résultat d'un ac„cord librement conclu il y a des siècles entre la S. Porte et les Pro„vinces Danubiennes." | Les Traités de Kaïnardji, d'Akerman et d'Andrinople ont été déchirés par la dernière guerre ; mais ce n'est pas à dire pour cela que la Turquie soit par là autorisée à abolir les droits des Roumains qui dérivent de leurs anciennes capitulations, et qui n'avaient été que garantis par la Russie; car ces conventions avaient une date bien antérieure à celle des Traités conclus entre la S. Porte et la cour de St. Pétersbourg. || Les conférences de Vienne ont dès l'abord reconnu ce principe. C'est en vue de ce principe que, dès la première séance, tenue le 15 Mars 1855, à l'ouverture des conférences et en réponse à l'observation du Prince Gortschakoff, les Plénipotentiaires de la France et de la Grande-Bretagne ont déclaré que: „le but de leurs „gouvernements n'était point de détériorer la position des Principautés, „mais de l'améliorer, en combinant les nouveaux arrangements à con„clure de façon à donner une pleine et entière satisfaction aux droits „de la Puissance suzeraine, à ceux des Principautés et aux intérêts gé„néraux de l'Europe." | Les capitulations et les droits qui en dérivent pour les Principautés ont été encore tout récemment reconnus par la Turquie, et cela lorsqu'elle n'était plus engagée par ses traités envers la Russie, mais qu'elle était restée seule en face de la Moldo-Valachie. Voici en effet les propres termes du protocole des conférences de Constantinople, en date du 11 Février 1856: „la Porte, y est-il dit, „confirme de nouveau les privilèges et immunités dont les dites Princi„pautés ont joui sous sa suzeraineté depuis les capitulations qui leur „ont été accordées par le Sultan Bajazet I et Mahmoud II." | Or, ces capitulations, „résultat d'un accord librement conclu il y à des siè„cles entre la S. Porte et les Principautés", pour nous servir des propres expressions du comte Walewski, bien loin d'avoir été abolies ou méconnues par le traité du 30 Mars 1856, ont été au contraire solennellement consacrées, par les Puissances signataires et placées sous leur garantie collective. | „Les Principautés de Moldavie et de Valachie,

www.dacoromanica.ro

„dit l'art. 22 du traité, continueront à jouir, sous la suzeraineté de la No. 1164.
„Porte et sous la garantie des Puissances contractantes, des privilèges 1857
„et des immunités dont elles sont en possession; aucune protection ex- 13 Maiŭ.
„clusive ne sera exercée sur elles par une des Puissances garantes. Il n'y
„aura aucun droit particulier d'ingérence dans leurs affaires intérieures.“
L'art. 23 est encore plus explicite: „La S. Porte, y est-il dit, s'engage
„à conserver aux dites Principautés une administration indépendante et
„nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de com-
„merce et de navigation.“ || Il est donc clair que tout ce qui tendrait à violer ou à amoindrir les droits séculaires des Principautés et principalement leur administration indépendante et nationale et leur pleine liberté de legislation, serait contraire aux capitulations de la Moldo-Valachie et au Traité de Paris. | Cette vérité constatée, il nous est difficile, pour ne pas dire impossible, de comprendre la légalité du Firman délivré par la S. Porte pour la convocation des Divans ad-hoc. Par ce Firman et la loi électorale qui s'y trouve comprise, la Porte exerce en effet un droit sans précédent dans ses annales, le droit de faire acte de pouvoir législatif dans les Principautés. || A première vue, il semblerait que ce droit est concédé à la S. Porte, par l'ar. 24 du Traité de Paris qui dit que: „Sa Majesté le Sultan promet de con-
„voquer immédiatement dans chacune des deux provinces un Divan ad-
„hoc composé de manière à constituer la représentation la plus exacte
„des intérêts de toutes les classes de la société et que ces Divans se-
„ront appelés à exprimer les vœux des populations relativement à l'or-
„ganisation des Principautés.“ | Cet article, pris dans le sens que lui prête le Firman de convocation, réduirait à néant les art. 22 et 23 du même traité, articles que nous avons déjà cités. En effet, comment concilier l'administration indépendante et nationale et la pleine liberté de législation que nous garantit le traité de Paris, avec le pouvoir législatif exercé aujourd'hui par la Porte? Telle n'a jamais pu être l'intention des grandes Puissances qui, en plusieurs circonstances, ont déclaré vouloir améliorer la position des Principautés et nullement la détériorer et qui, à cet effet, ont placé sous leur garantie immédiate les droits de ces Principautés. L'art. 24 du Traité dit que le Sultan s'engage à convoquer des Divans appelés à exprimer les vœux du pays. Le seul droit que cet article reconnaît à la Porte, est celui de provoquer la formation d'un Divan, composé des représentants de toutes les classes de la société roumaine. Jamais la Porte n'a possédé un pareil droit dans nos pays et moins encore peut-elle se l'attribuer après le traité de Paris. En effet, même sous le protectorat russe, on n'a vu

www.dacoromanica.ro

No. 1164. 1857 13 Maiŭ. la Turquie dicter et promulguer, dans les Principautés, les statuts d'une assemblée représentative. Une des réformes les plus importantes de notre histoire, celle du Prince Constantin Maurocordato (1729—1739) s'est accomplie sur la seule initiative de l'hospodar, et la décision souveraine de l'assemblée des Etats généraux du pays a été rendue sans aucune intervention de la Porte. Le Règlement organique qui, en attendant sa révision, continue à constituer l'état légal dans les Principautés, a été élaboré, en 1829—1832, par une Commission mixte, réunie à Bucharest et composé de délégués Moldaves et Valaques; le travail de la Commission a été ensuite soumis à la révision de l'assemblée générale, formée du haut-clergé, des principaux boyards et des grands propriétaires, assemblée composée et convoquée par conséquent selon les us et coutumes du pays et nullement en vertu d'une loi électorale decretée à Constantinople ou à St. Pétersbourg. Le rôle de la Turquie et de la Russie dans cette œuvre s'était borné à provoquer la réforme et à garantir ensuite le statut organique, tel qu'il était résulté des délibérations de l'assemblée générale, ainsi que le prouvent les procès-verbaux des séances de l'assemblée et le manuscrit original du règlement qui se trouvent déposés aux archives de l'Etat à Iassy; ainsi que le prouvent également les Hats du Sultan Mahmoud de glorieuse mémoire, adressés aux hospodars Michel Stourdza et Alexandre Ghica en 1834.

Or, comment au lendemain de la signature du Traité de Paris, la Turquie pourrait-elle prétendre à un droit qu'elle n'a jamais eu ni en 1729, ni en 1829, le droit de promulguer en Moldo-Valachie une loi électorale, contraire aux us et coutumes que les Roumains possèdent ab-antiquo et contraire aussi aux dispositions du Règlement organique.

D'après le Traité de Paris qui place au-dessus de tous les droits gagantis aux Principautés, celui d'une pleine liberté de législation, la S. Porte n'était appelée, ainsi que nous l'avons déjà dit, qu'à provoquer la constitution d'un Divan, composé de manière à représenter exactement les intérêts de toutes les classes. Pour cela il n'y avait lieu qu'à proposer aux gouvernements des Principautés d'étendre le bénéfice de la loi électorale règlementaire à toutes les classes de la société. De la sorte, on aurait conservé les droits politiques à ceux qui en jouissaient, en vertu des lois actuellement en vigueur et on en aurait accordé aussi aux classes qui en étaient privées. || Nous nous expliquons: Les classes privilégiées et représentées par les assemblées règlementaires sont: le haut clergé, les boyards et les grands propriétaires. Ces classes ont leur loi électorale toute faite. Pour faire donc une part égale, dans la représentation, aux classes non privilégiées, c'est-à-dire au clergé des campagnes, aux capacités, au commerce,

www.dacoromanica.ro

à la petite propriété et aux paysans „clacaches," on n'avait qu'à leur appliquer, par analogie, la même loi électorale. De la sorte, on aurait fait représenter dans le prochain Divan ad-hoc les intérêts de chaque classe par le même nombre de députés, et c'est ainsi q'on serait arrivé à un état de choses aussi légal que pratique, et les Principautés n'auraient pas été lésées dans le plus précienx de leurs droits, celui de leur autonomie. | La S. Porte a préféré octroyer aux Principautés une loi qui froisse tous les intérêts, en privant de leurs droits ceux qui en jouissaient d'après le Règlement et en n'accordant qu'une représentation illusoire à ceux qui jusqu'à présent ne prenaient point part aux affaires du pays. | Il est de notre devoir de signaler les imperfections que présente le firman, soit dans les dispositions constitutives, soit dans son application. || De toutes les dispositions législatives, celle qui demande d'être la plus appropriée à l'état intellectuel, moral, matériel et même financier d'une société, c'est, sans contredit, la loi électorale, appelée à discerner parmi ses membres ceux qui sont aptes à faire choix des hommes les plus capables de lui donner des lois. No. 1164. 1857 13 Maiŭ.

No. 1165.— Nota Gazeteĭ de Moldavia No. 34 din $^{2}/_{14}$ Maiŭ 1857. Iaşĭ.

S. Exc. Safvet-Effendi, Mustechar du Grand Vizir et actuellement en mission extraordinaire dans les Principautés, a visité ces jours derniers tous les établissements publics de la Capitale, écoles, casernes, hôpitaux et plusieurs ont paru obtenir une juste appréciation de cet homme d'Etat distingué. | S. Exc. M. de Liehman-Palmrode, Ministre Résident de S. M. l'Empereur d'Autriche, en mission extraordinaire dans les Principautés, a quitté Lundi dernier notre Capitale, pour se rendre, par la voie de Galatz, à Bucarest. M. le Colonel Ranetty, aide-de-camp Princier, qui avait été attaché anprès de la personne de S. Exc. pendant son séjour en Moldavie, a eu l'honneur de l'accompagner jusqu'à la frontière. No. 1165. 1857 14 Maiŭ.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1166.— Petiția funcționarilor separatiștĭ, adresată comisaruluĭ Turcieĭ, Safvet-Effendi, din $^{2}/_{14}$ Maiŭ 1857 Iași.

(Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie; Londres, chez Bradbury et Evans. Whitefriars; 1857; p. 69)

No. 1166. 1857 14 Maiŭ.

Escelență. | Intemeindu-ne pe generositatea și mărinimia Majestățiĭ Sale Sultanuluĭ, Augustuluĭ nostru suzeran, care garantează Moldoveĭ menținerea vechilor privilegiĭ cunoscute de către glorioșiĭ Sultanĭ; Intemeindu-ne pe textul acelor privilegiĭ, prin care Inalta Pórtă ne asigură păstrarea Moldoveĭ, păstrarea autonomieĭ Moldoveĭ și păstrarea guvernuluĭ nostru național; Intemeindu-ne pe tratatul încheiat la Paris în 30 Martie, prin care marile puterĭ întăresc privilegiile Moldoveĭ și rămânerea eĭ sub suzeranitatea Inalteĭ Porțĭ; Noĭ cunoascem o abatere și o resturnare a acelor privilegiĭ, o jignire a tratatuluĭ de Paris, o urmare ilegală, fuzia Moldoveĭ cu Valachia, fuzie, care n'a esistat nicĭ odinioară. | Convinșĭ tot-o-dată că o asemenea fuzie ar fi funestă în tóte privirile, că ea ar deștepta rivalităț ĭ între noĭ și Valachienĭ, carĭ ar provoca nenorociriĭ și intervențiĭ; Incredințațĭ că prin această transformare s'ar compromite esistența patrieĭ noastre; || Incredințațĭ că și interesele sociale ale Moldoveĭ de asemenea s'ar compromite pentru ale Valachieĭ care între alte avantagiĭ ar poseda și avantagiul majorităț ĭĭ; || Incredințațĭ că fericirea patrieĭ noastre trebue să o așteptăm de la instituțiĭ bune, iar nicĭ cum de la întinderea teritorială prin unire cu Valachia; || Dorind a păstra și în viitor pacea și armonia cu Valahia, și a nu da niměnuĭ prilegiŭ de intervenție sub orĭ-care nume saŭ pretext; | Dorind a avea întreaga noastră autonomie și o putere legislativă neatêrnată de puterea domnitoare, dinaintea căreia să fie răspunzĕtorĭ funcționariĭ Statuluĭ; || Dorind, în sfêrșit, ă nu perde Moldova și privilegiile eĭ moștenite și câștigate, în schimb pentru un viitor eventual și nesigur; | Păstrând recunoscință și simpatie pentru prosperitatea Imperiuluĭ Otoman; | Am așteptat cu încredere și în complectă liniște compunerea Divanuluĭ ad hoc, chemat de a rosti dorințele în privirea reorganisăriĭ statutelor și Reglementuluĭ actual. || Insă, vĕzĕnd cu îngrijire, noĭ locuitoriĭ din toate clasele Moldoveĭ, evenimentele ce se desfășură chiar în presența Escelențeĭ Voastre, vĕzĕnd că în loc de repaosul atât de dorit, după o lungă agonie și calamităț ĭ de un șir de anĭ, carĭ aŭ apĕsat obosita noastră Patrie, ne găsim acum expușĭ unor lucrărĭ țintitóre a ne lovi privilegiile, și a

www.dacoromanica.ro

compromita liniștea Moldoveĭ; || Cu umilință supunem Augustuluĭ nostru suzeran, prin organul Escelenței Voastre, rugămintea noastră, ca în temeiul legăturilor ce ne sunt garantuite prin vechĭ capitulații și prin Tratatul de Paris, să ni se păstreze Moldova și autonomia eĭ, singurul mĭdloc pe care se razemă liniștea și fericirea țĕreĭ. No. 1166. 1857 14 Maiŭ.

Avem onoare a ne însemna.

aĭ Escelenței Voastre prea plecațĭ și supușĭ servĭ.

(Aŭ iscălit) Panaioti Balș, Secretar de Stat, ministru afacerilor străine; | colonel Rossetti, adjutant Caimacamuluĭ; | major Chistea, comandant militar al capitaleĭ; | colonel Scheletti. adjutant Caimacamuluĭ, director departamentuluĭ de interne; | A. A. Sturdza, director departamentuluĭ finanțelor; | Ioan Draghicĭ, director departamentuluĭ lucrărilor publice; | C. Carp, membru divanuluĭ domnesc; | A. Sorociano, candidat la divanul domnesc; | G. Cigara, (străin, supus rusesc) membru divanuluĭ domnesc; | Teodor Burada, președinte Tribunaluluĭ criminal; | Spatar Pancrati, președinte Tribunaluluĭ din Iași; | Gheorghe Caliman, ispravnicul din Iași; | C. Voinesco, membru divanuluĭ legislativ; | P. Rado, vornic portareilor; | B. Draghicĭ, controlor Statuluĭ; | C. Balaeș, casierul departamentuluĭ finanțelor; | D. Gane, membru divanuluĭ legislativ; | J. Eni, președinte Tribunaluluĭ din Piatra; | Costinesco, judecător la Tribunal din Piatra; | G. Asachi, arhivist Statuluĭ și redactor „Buletinuluĭ Oficial“; | Em. Codresco, membru divanuluĭ; | M. Străjosco, agent principal al guvernuluĭ pentru propaganda antiunionistă; | N. Drosso, director la departamentul de interne; | Const. Alcaz, (supus rusesc) secretar consiliuluĭ sanitar; | P. Sterian, șef de secțiune la departamentul lucrărilor publice; || T. Albineț, idem la interne; | Antoniadi, idem la Secretariat de Stat; | A. Braesco, idem la finanțe; | Malcocĭ, secretar la arhiva statuluĭ; | Calicĭ, revisor la departamentul de interne; | Floresco, șef de biuroŭ la departament de interne; | A. Boghian, funcționar la departamentul de finanțe; | B. Stamati, protocolist la Tribunalul din Iași; | I. Lazarini, profesor la școala Statuluĭ; | I. Sacara, idem; | B. Gregori, director poștelor; | G. Vasiliu, funcționar la poliția din Iași; | A. Steriadi, (străin) subdirector vămilor; | Castrino (străin) funcționar vamal; | M. Mihailescu, idem; | Schinteiu, idem; | Farra (supus austriac); | Ioan Ciudin, fără proprietate; | Scarlat Climenti, idem; | Chirica, idem; | C. Palladi, idem; | T. Romanu, idem; | J. Bĕker, idem; | C. Gane, idem; | G. Plastara (străin) supus grecesc; | Calliarchi, idem; | Papa-

www.dacoromanica.ro

No 1166 zoglu, idem; | G. Papafil; | N. B. Docan; | Alecu Balș;
1857 logofĕt; | J. Alexandrescu; | N. Istrati, postelnic; | I. Is-
14 Maiŭ trati, spatar.

(Traducțiune.)

Excellence, || Basés sur la générosité et la magnanimité de Sa Majesté le Sultan, notre auguste suzerain, qui a garanti à la Moldavie le maintien des anciens privilèges reconnus par les glorieux Sultans; basés sur le texte de ces privilèges, par lesquels la Sublime Porte nous a assuré la conservation de la Moldavie, la conservation de son autonomie et la conservation de son gouvernement national; basés sur le traité conclu à Paris le 30 Mars, par lequel les grandes Puissances confirment les dits privilèges de la Moldavie et la maintiennent sous la suzeraineté de la Sublime Porte; — nous considérons l'union de la Moldavie avec la Valachie, qui n'a jamais existé, comme une contravention au traité de Paris et comme une démarche illégale; | Persuadés en même temps qu'une pareille union serait funeste sous tous les rapports, qu'elle donnerait lieu à des rivalités entre nous et les Valaques, et provoquerait des malheurs et des interventions; persuadés que par cette transformation, l'existence d'un peuple serait compromise; persuadés que même les intérêts sociaux de la Moldavie seraient sacrifiés à ceux de le Valachie, qui, entre autres avantages, possèderait celui de la majorité; persuadés que le bonheur de notre patrie dérivera des bonnes institutions et nullement de l'étendue territoriale par l'union avec la Valachie; désirant conserver à l'avenir la paix et l'harmonie avec la Valachie et ne donner aucunement l'occasion d'intervenir sous quelque nom ou prétexte que se soit; désirant jouir de notre autonomie et d'un pouvoir législatif indépendant du pouvoir exécutif, devant lequel tous les fonctionnaires publics seraient responsables; désirant, enfin, que la Moldavie ne perde pas ses privilèges hérités et obtenus, en échange d'un avenir éventuel et incertain; conservant notre reconnaissance et notre sincère sympathie pour la prosperité de l'Empire ottoman; — nous avons attendu avec confiance et dans une parfaite tranquillité la composition du Divan ad-hoc, appelé à exprimer les vœux concernant la révision des statuts et du règlement organique. Mais voyant avec inquiétude les événements qui se développent en présence de Votre Excellence; voyant qu'au lieu du calme tant désiré, et après une longue agonie et des calamités sans nombre qui s'appesantissent sur notre patrie, nous nous trouvons actuellement en butte aux demandes tendantes à violer nos privilèges et à compromettre la tranquillité de

www.dacoromanica.ro

notre pays ; | Nous, citoyens de toutes les classes de la société, soumettons très-humblement à notre auguste suzerain, par l'organe de Votre Excellence, la prière de conserver à la Moldavie son autonomie, seul moyen qui assure la tranquillité et la prospérité du pays. basées sur les droits qui nous sont garantis par nos anciennes capitulations et par le traité de Paris. No. 1166. 1857 14 Maiŭ.

Nous avons l'honneur d'être, etc.

No. 1167.— Scrisoarea d-luĭ Alison, secretar al ambasadeĭ Angliei la Constantinopole, către Caimacamul Vogoridi, din 16 Maiŭ 1857. Constantinopole [1]).

(Originalul în Academia Română).

(*Traducțiune.*)

Excelence || J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser par l'entremise de M. l'hetman Photiades et je vous assure sincèrement que par suite des rapports favorables que je reçois, je continuerai à rendre justice à votre administration. || J'ai communiqué le contenu de votre lettre à S. E. M. l'Ambassadeur et en vous remerciant beaucoup pour les expressions flatteuses que vous avez enmployées à mon adresse, j'ai l'honneur de rester de Votre Excelence etc. No. 1167. 1857. 14 Maiŭ.

(signé) Alison.

No. 1168.— Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 14 Maiŭ 1857. Iași.

Monsieur le Ministre, | Dans ma dépêche du 2 courant [2]), j'ai fait connaître à votre Excellence la disparition d'une pétition anti-unioniste pendant qu'on la signait au tribunal, et M. le Baron de Talleyrand vous a transmis une copie de cette pièce.[3]) L'éclat qu'avait produit ce ridicule incident et la conduite compromettante que le Caïmacam avait tenue à cette occasion, me faisaient penser que celui-ci aurait assez de tact pour laisser une affaire aussi malheureuse disparaître dans le silence. || Loin de là, car il semble qu'un esprit de vertige pousse No. 1168. 1857. 14 Maiŭ.

[1]) Această scrisoare face parte din „Scrisorile confidențiale" adresate Caimacamuluĭ Vogorides. (Cf. Vol IV, No. 1042, p. 328).
[2]). Cf. Vol. IV. No. 1123, p. 478.
[3]). Cf. Vol. IV, No. 1166, p. 572.

www.dacoromanica.ro

No. 1168. 1857 14 Maiŭ

ce déplorable gouvernement. Une nouvelle pétition dans le même sens vient d'être rédigée et se couvre des signatures des fonctionaires, lorsque dans la lettre de destitution de l'archiprêtre de Técoutch (1) il est dit que les employés doivent s'abstenir de toute démonstration. || Mais, ce n'est pas tout encore et l'apposition des signatures donne lieu à des manœuvres tellement scandaleuses que je me refuserais à croire à leur existence si les intéressés n'avaient pas déposé entre mes mains une déclaration écrite dont je conserve l'original et dont j'ai l'honneur d'adreser ci-joint à Votre Excellence la traduction (2). | Il existe à Iassy 34 corporations de marchands et industriels. On a trouvé fort ingénieux de faire signer leurs prévôts. | La pétition ayant eté déposé à la municipalité qui cependant devrait rester neutre, le Président a fait appeler les divers prévôts, et là, après leur avoir longuement parlé contre l'union, il leur a ordonné d'apposer leur signature au bas de la pièce, les menaçant de les faire bâtonner s'ils s'y refusaient. La plupart, dominés par la crainte, ont signé; d'autres se sont abstenus, et hier matin, ils ont été arrêtés dans leurs maisons, chacun par deux gendarmes qui les ont conduits à la municipalité, et là, cette fois, ils ont obéi. Mais ils ont voulu protester contre la violence qui leur avait été faite et c'est dans ce but qu'ils ont rédigé la déclaration ci jointe où les faits sont consignés et où même deux de ces prévôts affirment qu'ils ont été contraints d'écrire de leur main, sur la pétition, la signature de plusieurs des membres de leur corporation. || Ils ont dû tout simplement commettre un faux, par ordre supérieur. | Je demande si ce n'est pas dépasser les limites même les plus reculées de tout ce qui s'était fait en matière politique et vais-je trop loin en disant que l'application du traité de Paris, en ce qui touche la Moldavie, est remise à des insensés? | Et ce qui ajoute à la gravité de tout ceci, c'est la complicité de la Turquie, car son commissaire qui est encore ici, n'ignore rien de ce qui se passe. | Le premier jour où les prévôts des corporations ont été appelés à la municipalité, le bruit qui a été fait par le Président a été tel qu'on l'a entendu du dehors. Aussi, à la sortie des prévôts les employés de la municipalité leur ont demandé ce qui s'était passé. Ils l'ont raconté, et surtout ils se sont plaints de la menace qui leur avait été faite de les bâtonner. Alors, l'un des employés a répondu: „Il ne faut pas trop en vouloir au gouvernement; car il ne sait plus

(1) Cf. Vol. IV, No. 1081, p. 397.
(2) Cf. Vol. IV, No. 1159, p. 557.

www.dacoromanica.ro

„où donner de la tête avec cette pétition. Savfet-Effendi y tient et ne „veut partir pour Bucarest que lorsqu'il l'aura entre les mains, couverte „du plus grand nombre de signatures possible." | Le fait était assez étrange pour que je voulusse en avoir la confirmation; et j'ai envoyé le chancelier du consulat pour en parler incidemment à Savfet-Effendi. Celui-ci n'a pu le nier et a cherché à le justifier en disant que, effectivement, il attendait une pièce, mais qu'il supposait que c'était une adresse contraire à l'union qui devait être remise par les séparatistes, de même que les unionistes avaient présenté des adresses favorables à la réunion à plusieurs de ses collègues. || Or, dans les adresses remises aux commissaires de France, de Prusse et de Sardaigne, le mot de réunion n'est pas prononcé une seule fois. || Le fait demeure donc acquis et, dans cette conduite du gouvernement Moldave et du commissaire ottoman, on cherche vainement cette impartialité tant promise.

No. 1168. 1857 14 Maiŭ.

Agréez, etc.

No. 1169.— Depeşa d-luĭ Thouvenel către comitele Walewski, din 14 Maiŭ 1857. Therapia.

Monsieur le Comte, | Je demande à Votre Excelence la permission de me borner à lui accuser réception de la dépêche qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 1-er Mai[1]) et de lui rapporter uniquement les détails de l'entrevue que j'ai eue avant-hier avec le grand Vizir et le nouveau Ministre des affaires étrangères. Le rendez-vous a eu lieu chez ce dernier, à qui je devais ma visite à l'occasion de sa nomination. Ali-Ghalib-Pacha, alléguant une insuffisance très-réelle, mais fort étrange dans les circonstances où se trouve la Turquie, m'a prié d'attendre l'arrivée de son père pour commencer l'entretien. || Reschid-Pacha n'a pas tardé à paraître, et je suis immédiatement entré en matière par la lecture à peu près textuelle du rapport adressé à Votre Excellence par M. le Baron de Talleyrand, en date du 4 de ce mois[2]), d'une dépêche de M. Place et de nombreux passages des pièces jointes à la protestation déposée par les unionistes Moldaves entre les mains des Commissaires.[3]) Cette exposition achevée, j'ai invité le grand Vizir à me dire ce qu'il pensait d'une situation dont il ne pouvait plus

No. 1169. 1857 14 Maiŭ.

[1]) Cf. Vol. IV. No. 1121, p. 476.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1134, p. 500.
[3]) Cf. Vol. IV, No. 1133, p. 497.

www.dacoromanica.ro

No. 1169. 1857 14 Maiŭ. se dissimuler l'extrême gravité. Reschid-Pacha a d'abord essayé de se renfermer dans un système de dénégations et de protestations d'impartialité. Je lui ai catégoriquement déclaré qu'il y avait des défaites dont il m'était désormais interdit de me payer. | „Votre Altesse" — ai je continué — „doit enfin se rendre compte de sa position et de la mienne. „A Dieu ne plaise que je n'ajoute pas foi à vos paroles, mais la même „obligation ne pèse pas sur tout le monde, et il existe, entre ce que „j'écris à mon gouvernement lorsque je sors de chez vous et les in„formations que lui transmet le Commissaire de l'Empereur dans les „Principautés, un contraste trop choquant pour que je puisse assumer, „sans risque pour moi-même, la responsabilité de me porter toujours „garant de votre sincérité. Vous niez l'envoi à Iassy d'ordres secrets. „Vous prétendez condamner les excès de zèle de vos instruments. Cette „défense ne paraîtra pas sérieuse à Paris. Je n'ai pas à vous indiquer „ce que vous avez à faire pour détruire les détestables impressions que „causeront sur l'esprit de l'Empereur les rapports de M. le Baron de Talley„rand. Ce que je n'hésite pas à vous dire, néanmoins, c'est que l'illusion „serait grande si l'on pensait que nous fussions d'humeur à nous prêter à la „comédie qui se prépare en Moldavie. Nous croyons l'union bonne pour les „Principautés, bonne pour la Turquie et pour l'Europe. Nous attachons „beaucoup d'intérêt à ce que l'enquête, ordonnée par le Congrès, s'accom„plisse loyalement. Mais, il y a une chose, Altesse, à laquelle nous tenons „davantage; c'est au respect de nous-mêmes, c'est aux égards que l'on „nous doit, et si la Porte n'avisait point à modifier le scandaleux état de „choses que je vous ai signalé, une nouvelle question pourrait bientôt „s'élever à côté de celle des Principautés, et une question grave: celle „d'une offense à notre dignité et à notre bonne foi." | „Jamais" — s'est écrié le grand Vizir — „jamais nous n'accepterons que nous „ayons offensé la France". || „Je suis sûr que telle n'est pas votre „intention. Je vous montre seulement le résultat possible de votre con„duite". | „Mais il faudrait du moins que tout le monde fût im„partial, et les agents français....." | „Altesse," ai-je répris, „je re„pousse absolument les reproches que l'on voudrait leur imputer. Le „jour où vous protesterez contre l'attitude des agents autrichiens, le „jour où vous blâmerez l'ingérence incessante de M. de Gödel dans les „affaires de la Moldavie, j'écouterai vos plaintes, si vous en avez à for„muler, mais jusque-là, je ne puis rien entendre. Je ne sache pas, en „effet, que M. Place nomme et défasse des ministres, assiste aux con„seils de cabinet, rédige des instructions pour les préfets. | „Mais, „puisque le Commissaire français et vos consuls" a répliqué le grand

www.dacoromanica.ro

Vizir, „ne cachent pas leur opinion favorable à l'union, notre Commis- No. 1169.
„saire et les autorités nommées par le Sultan ne peuvent-elles pas aussi 1857
„exprimer l'opinion contraire qui est celle de la S. Porte“? | J'ai 14 Maiŭ.
trouvé ma réponse, Monsieur le Comte, dans la dépêche que Votre Excellence à écrite à M. le Baron de Talleyrand en date du 18 Avril,[1]) et j'ai continué en ces termes: || „Vous voyez, Altesse, que notre lo„yauté est au-dessus de tout soupçon. Jamais je ne vous ai dit, jamais „aucun agent français n'a avancé que, si l'union était votée par les Di„vans ad-hoc, le gouvernement de l'Empereur se faisait fort de la réa„liser, dût-il pour cela, vous l'imposer. Je me suis borné à essayer de „vous convaincre, vous et Aali-Pacha, que vous faisiez fausse route et „que la réorganisation de la Valachie et de la Moldavie sur la base ter„ritoriale et administrative de ces provinces, serait une combinaison „avantageuse pour la Turquie. Le Commissaire et les Consuls français „tiennent à Bucarest et à Iassy un langage aussi correct, lorsque, sans „rien garantir aux Moldaves, ils leur promettent que le gouvernement „de l'Empereur appuyera leurs vœux dans le Congrès. C'est à ce rendez„vous que tout le monde est assigné. Vos Caïmacams manquent à la „parole donnée en agissant comme ils le font, et votre Commissaire mé„connaît les obligations que nous avons souscrites en déclarant à qui „veut l'entendre que la Porte opposera son veto à l'union. Le lendemain „même du jour où Votre Altesse est rentrée au pouvoir, je lui ai très„clairement expliqué que ce droit de veto n'appartenait pas à la Tur„quie. La S. Porte, en sa qualité de puissance suzeraine, sera écoutée, „si elle a de bonnes raisons à donner; mais cette qualité ne la dis„pense pas de soumettre ses idées à la discussion. Pour gagner votre „cause, en un mot, il vous faudra convaincre et non protester. Que „Savfet-Effendi fasse de même à Bucarest et dise qu'à ses yeux la sé„paration vaut mieux que l'union; ce sera de la mauvaise politique, et „nous n'aurons qu'à le regretter; qu'il menace, qu'il argue de votre „volonté immuable, c'est de la mauvaise foi, et nous ne le tolérerons „pas.“ | Reschid-Pacha, très-ému de la fermeté de mon langage, m'a répondu, Monsieur le Comte, que rien n'indiquait, dans la correspondance du Commissaire ottoman, qu'il ne suivît pas exactement ses instructions, et que, jusqu'à présent, ni lui ni le Caïmacam n'avaient demandé la destitution du Métropolitain de Moldavie, comme M. de Talleyrand me l'avait annoncé par le télégraphe. Je me suis contenté de faire observer que ma protestation éventuelle servirait alors pour le cas où

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1058, p 360.

www.dacoromanica.ro

No 1169. 1857. 14 Maiŭ.

cette demande arriverait, et que je la maintenais avec la résolution très arrêtée de recommencer toutes les fois qu'il le faudrait. || Je suis passé ensuite à deux autres points dont M. de Talleyrand avait chargé M. Le Sourd de m'entretenir. | Savfet-Effendi, informé du départ de ses collègues de France, de Prusse et de Sardaigne pour Bucarest, ne leur a pas témoigné l'intention de les suivre. Il se proposait, au contraire, de demeurer quelque temps encore à Iassy, en compagnie de M. le Commissaire d'Autriche, pour achever sans doute, en l'absence de témoins importuns l'œuvre de la compression des vœux du pays. Le Caïmacam, de son côté, sous le spécieux prétexte que l'interprétation du Firman ne lui causait nul ambarras, a invité, nonobstant les protestations de M. le Baron de Talleyrand, de M. le Baron de Richthofen et de M. Benzi, les préfêts des districts à procéder à la formation des listes électorales, avant que la Commission n'ait résolu les questions qui lui ont été déférées. | J'ai demandé formellement au grand Vizir: | 1°. Que le Commissaire ottoman reçût l'ordre de réjoindre immédiatement ses collègues, attendu que sa présence à Bucarest était indispensable et que son action isolée à Iassy ne pouvait être qu'abusive. | 2°. Qu'il fût enjoint au Caïmacan de Moldavie de surseoir à toute opération électorale jusqu'à ce que la Commission eût terminé son travail préparatoire, attendu que si, d'une part, M. Vogoridès n'avait pas de doutes, il était avéré qu'il n'avait pus de scrupules, et, d'autre part, qu'il était inadmissible que la même loi ne fût pas appliquée de la même façon dans les deux Principautés. Le grand Vizir et le ministre des affaires étrangères m'ont demandé le temps de la réflexion, et M. Outrey est allé aujourd'hui chercher leur réponse. M. de Boutenieff, extrêmement mécontent de l'abstention du commissaire russe qui a été retenu à Bucarest pour des raisons domestiques, M. le général Durando, et M. le Baron de Gundlach, chargé d'affaires de Prusse, m'ont promis de faire accomplir la même démarche par leurs premiers drogmans. || La fin de l'entretien dont je viens d'avoir l'honneur de rapporter à Votre Excellence, la partie la plus saillante, a été consacrée à la question de l'union, et j'y ai malheureusement acquis la conviction que Reschid-Pacha était aussi hostile à cette combinaison que son prédécesseur. Il ne cèdera, je ne saurais trop le répéter, qu'à la contrainte qu'exercerait sur son esprit une pression égale des ambassades de France et d'Angletere. Je fatiguerais Votre Excellence à reproduire les arguments dont je me suis servi, et qui ont été maintes fois exposés dans sa correspondence avec plus d'autorité qu'ils ne le seraient encore dans la mienne. A moins d'une entente, que j'appelle de tous mes vœux, entre le gouvernement

www.dacoromanica.ro

de l'Empereur et le gouvernement de Sa Majesté britannique, nous n'obtiendrons rien de plus du grand Vizir actuel que d'Aali-Pacha. Je ne vois donc pas que nous ayons le moindre intérêt à sa conservation au poste qu'il occupe, mais je ne vois pas d'avantage, je le confesse avec une entière sincérité, ce que nous gagnerions à sa chûte. || Les personnages les plus distingués de la Turquie, ceux qui ont été poursuivis à outrance, non à raison de leur docilité, puisqu'ils ont résisté à nos conseils, mais à cause des sympathies qu'on leur supposait à notre endroit, ces personnages, dis-je, m'ont loyalement déclaré qu'ils n'accepteraient jamais l'union. || Notre attitude dans cette question trouvera ailleurs sa récompense. Ici, elle gène momentanément notre action, et peut-être est-il préférable, à tout pendre, pour l'avenir de notre politique à Constantinopole, que nous ne soyons pas de nonveau dans la nécessité fâcheuse, sinon de combattre, du moins d'abandonner les hommes les plus disposés à la seconder, comme aussi les plus capables de servir leur pays, lorsque les temps calmes seront revenus. || J'ajouterai, du reste, pour être juste, comme je m'attache toujours à l'être, que Reschid-Pacha met un véritable empressement à expédier et même favoriser toutes les affaires ordinaires de l'ambassade avec la Porte, et que l'avortement de la plupart des spéculations conçues par des capitalistes anglais, compense très largement les impressions que la nouvelle de cette invasion industrielle et financière avait d'abord produites en Europe. || M. Outrey revient à l'instant de chez le grand Vizir qui lui a annoncé qu'il avait saisi le conseil de l'objet de mon entretien avec lui. De nouvelles instructions destinées à éclairer le commissaire ottoman sur les intentions de la Porte, comme sur la conduite qu'il a à tenir, vont lui être envoyées et me seront également communiquées. Savfet-Effendi, en outre, sera invité à quitter immediatement Iassy et à rejoindre ses collègues à Bucarest. || Quant à la suspension de la publication des listes électorales en Moldavie, jusqu'à ce que la commission européenne ait prononcé sur les doutes soulevés par l'interprétation du firman, Reschid-Pacha a reconnu que ma demande était juste, mais qu'il fallait, avant d'y donner suite, que les autres Représentants qui ont participé à la redaction de cette pièce, fussent aussi consultés. Les démarches que m'ont promises MM. les ministres de Russie et de Sardaigne et M. le chargé d'affaires de Prusse nous metteut en majorité.
Je vais en écrire à M. l'ambassadeur d'Angleterre, et quelle que soit son opinion et celle de M. l'internonce d'Autriche, le résultat de la conférence à laquelle nous serons convoqués ne saurait être incertain.
Le grand Vizir, après avoir fourni ces renseignements à M. Outrey, l'a

No. 1169. 1857. 14 Maiŭ

www.dacoromanica.ro

No 1169 1857. 14 Maiŭ. gracieusement prié de lui rapporter de ma part la permission de faire une aumône aux soeurs de charité pour la construction du nouvel hôpital. Ce trait est caractéristique, et je serais heureux şi votre Excellence trouvait que je n'ai pas perdu tout à fait ma journée.

Veuilez agréer etc.

No. 1170.— Depeşa d-luĭ Victor Place către comitele Walewski, din 15 Maiŭ 1857. Iaşĭ.

No. 1170. 1857 15 Maiŭ. Monsieur le Ministre, Le système de destitutions pour cause d'opinions réunionistes continue aussi bien que le remplacement des expulsés par des hommes tarés desquels on n'exige, pour toute qualité, que la promesse de travailler contre l'union. || Dernièrement, c'est le Divan d'appel qui à été soumis à cette étrange opération. | L'Aga Nicolas Bourki, membre de ce tribunal, s'est vu destituer et remplacer par le sieur Pappaphile qui, sous le gouvernement du Prince Ghyka, a été renvoyé du service pour des concussions considérables, avérées et constatées par un référé du ministre de la justice. | M. Etienne Silion, destitué et remplacé par M. Démètre Bourdouja, l'homme d'affaires du Prince Vogoridès. || M. Etienne Grégoriou, renvoyé à cause de ses opinions unionistes et remplacé par Jean Scorpan, dont le seul mérite est d'être séparatiste. | Un certain Philippidi a été nommé suppléant au tribunal d'appel, bien qu'il n'ait jamais fait partie de la branche judiciaire. C'est un concussionnaire avéré et le confident des abus de M. Nicolas Cantacuzène dans son ministère de l'intérieur, sous le Prince Ghyka, et, depuis lors, il est resté attaché à M. Cantacuzène, aujourd'hui ministre de la justice. || En dehors donc de l'odieux de ces destitutions systématiques, une chose frappe encore plus: c'est la valeur des hommes qui sont choisis comme successeurs. || En vain l'opinion publique repousse-t-elle de pareils choix, en vain leurs antécédents, leur conduite, leurs actes s'élevent-ils contre eux ; ces hommes sont séparatistes ou promettent de l'être, cela suffit, et, à tout prendre, on a raison de choisir de pareils instruments pour défendre une cause qui, jusqu'à présent, ne s'est soutenue que par des moyens déloyaux. | D'un autre côté, le service de la milice donne lieu aux promotions les plus scandaleuses. || Il ne suffisait pas qu'une petite armée de 2000 hommes à peine donnât l'étrange spectacle d'un personnel d'officiers où l'on compte une soixantaine de colonels: le nombre des officiers augmente chaque jour et les deux derniers numéros de la „Gazette“ officielle contien-

www.dacoromanica.ro

nent plus de trente promotions nouvelles. | Le ministre de la guerre se plaint que le Caïmacam fasse des promotions directement de sa propre initiative, sans même attendre ou demander la présentation règlementaire. En outre, le ministre de la guerre a observé que tous les officiers ainsi créés sont fils d'électeurs et j'ajouterai qu'un certain André Stamati, destitué par le Prince Ghyka pour les concussions les plus criantes, vient d'être nommé chef de l'intendance militaire. On ne pouvait pas lui confier un poste qui convienne mieux à ses instincts de rapine. || Il est opportun de remarquer que toutes ces promotions sont contraires à l'article 19 du Règlement organique qui refuse aux Caïmacams la faculté de donner des grades dans l'armée ou des rangs de boyarie. Pour les élections qui se préparent, cet abus des rangs peut avoir une grande influence. | L'hospodar Michel Sturdza que les scrupules arrêtaient peu, s'est plusieurs fois servi de ce moyen lorsqu'il avait quelque inquiétude sur le resultat d'une élection. Aussi, le Prince Vogoridès s'empresse-t-il de suivre cet exemple et il a fait dernièrement une création de boyards qui tous se sont signalés par leur activité à seconder les manœuvres du gouvernement. Je crois inutile de transcrire ici leurs noms; mais ce qui ne l'est pas c'est d'indiquer une circonstance fort significative qui a accompagné leur nomination. Le Caïmacam a tenu à remettre lui-même les décrets aux individus qu'il récompensait, et il leur a tenu ce propos: „L'on a tant dit que l'autorité de mon gouver„nemeut était ébranlée que j'ai voulu donner une preuve de sa force, „en présence même de Messieurs les Commissaires. Cette preuve consiste „dans l'exercice plein et entier des prérogatives qu'on me dénie. Je vous „confère donc, Messieurs, les titres portés dans ces décrets.“ Il est facile de comprendre quelle arme et quel moyen de corruption le gouvernemet va avoir entre les mains si on lui laisse le droit de conférer ainsi des titres Du reste, il se dispose à en user largement. Plusieurs milliers de décrets de boyarie viennent d'être préparés et signés; on laisse en blanc le titre et le nom et ils vont être expédiés dans les districts. Au moment des élections, les préfêts feront venir chez eux les électurs et leur diront: „Si vous votez pour le caudidat du gouvernement, je puis vous „donner tel rang. Voici des décrets auxquels il ne reste plus qu'à met„tre vos noms et le rang convenu. Je suis prêt à payer, donnant don„nant.“ Ces décrets ont dans le pays une influence immense, car ils confèrent la noblesse et tous les privilèges qu'elle comporte, aussi, y a-t-il peu d'armes aussi puissantes entre les mains d'un gouvernement déloyal. || C'est vraiment le scandale poussé à ses dernières limites; il faut venir dans ces pays pour assister à un pareil spectacle. Mais il

No. 1170
1857
15 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1170. 1857 15 Maiŭ. faut aussi que les hommes qui osent en être les auteurs, sachent qu'ils seront soutenus per fas et nefas par des puissances d'une mauvaise foi égale à la leur, et surtout, il faut qu'on leur ait fait de bien séduisantes promesses pour les avoir entraînés.

Agréez, etc.

No. 1171.— Depeşa baronuluï de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 15 Maiŭ 1857. Bucurescï.

No. 1171. 1857 15 Maiŭ. Monsieur le Comte, || Je suis arrivé à Bucarest le 10 de ce mois, après un voyage que le débordement des rivières a rendu plus long et plus fatigant que de coutume. | Je ne puis qu'être vivement frappé du contraste qu'offre en ce moment la Valachie et la Moldavie. Tandis qu'à Iassy mes efforts étaient à peine suffisants pour contenir l'impatience, le désapointement, la juste irritation, pour imposer silence aux récriminations violontes, aux exagérations de l'esprit de parti, pour maintenir enfin les unionistes dans l'ornière légale que leur à creusée le prince Vogoridès; à Bucarest, au contraire, grâce à quelque liberté de presse, à une attitude moins provocatrice du gouvernement, à une action plus occulte de ses agents, je puis constater avec plaisir le calme parfait dans lequel on y attend la solution des difficultés qui retardent encore la confection des listes électorales. Si le gouvernement du Caïmacam ne satisfait point, du moins, il n'irrite pas; aussi, après avoir été temoin de „l'ordre“ qui règne en Moldavie, est-on fort disposé à tenir compte au prince Ghika de la tranquillité réelle dont jouit la Principauté placée sous son administration provisoire. | Les dépêches qu'ont reçues de Constantinople la plupart de mes collègues, me font espérer que la commission pourra se réunir dès le retour de Savfet-Effendi et donner satisfaction aux scrupules du Caïmacam, la Porte et les ambassadeurs remettant aux Commissaires le soin de résoudre les difficultés de détail que présente le Firman. Nous attendons incessamment Savfet, et je présumme qu'à la fin de la semaine prochaine nous auront pu tomber d'accord sur les explications à fournir au prince Ghika. J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence des dépêches qu'elle à bien voulu m'adresser. J'ai médité avec soin les instructions qu'elle me communique, et je ne négligerai aucune occasion opportune de faire connaître la pensée du gouvernement de l'Empereur. | Ma dernière dépêche vous aura prouvé, Monsieur le Comte, toutes les

www.dacoromanica.ro

difficultés que je dois rencontrer en cherchant à convaincre des esprits prévenus dont l'irritation ne disparaît que pour faire place au découragement. Je m'abstiens, pour le moment, de parler du programme électoral et de faire valoir les bénéfices d'une sagesse qui n'est pas encore mise à l'épreuve. Ayant toujours blâmé le parti unioniste de l'imprudence avec laquelle il acceptait la connexité de la question du Prince étranger avec celle de l'Union, je n'ai à ce sujet qu'à me répéter et à maintenir mes premières assertions. Je dirai plus; je suis convaincu qu'en Valachie j'obtiendrai facilement que les deux questions soient scindées. Quant à m'engager à faire complètement écarter, par le parti national lui-même, la discussion sur le Prince étranger, je ne les puis en vérité, et je vais même prier Votre Excellence de me tracer à l'avance la conduite que j'aurais à tenir, si malgré mes avertissements amicaux et les menaces de quelques uns de mes collègues, les Divans persistent à vouloir s'occuper de cette dangereuse et brulante question. | Depuis mon retour de Iassy, j'ai eu avec Sir H. Bulwer un fort long entretien, et je n'ai eu qu'à me loueur de la cordialité et de la franchise qu'il m'a témoignées. Après avoir écouté la lecture d'une grande partie de sa correspondance, je lui dois le témoignage qu'il s'est fait avec plus de persévérance que de succès l'avocat d'une parfaite impartialité dans la question de l'Union. Je ne puis toutefois cacher à Votre Excellence que sa manière de voir n'a nullement été partagée à Londres ou à Constantinople. Sir Henry Bulwer est bien et dûment autorisé à déclarer que le gouvernement de Sa Majesté Britannique est contraire au projet de réunion des deux Principautés. Il ne me l'a point laissé ignorer, et s'est, pour ainsi dire, excusé près de moi d'avoir été forcé d'autoriser M. Stanley de faire au besoin de semblables déclarations a Iassy. J'ai tenu à constater auprès de Votre Excellence que, sur ce point du moins, il était aussi impossible à Sir H. Bulwer qu'à moi-même d'établir une sorte de conformité dans notre langage. Mais nous sommes mutuellement si désireux d'entretenir des rapports intimes qu'une divergence d'opinion ne pourra porter atteinte à la parfaite entente que nous saurons établir entre nous sur toutes les autres questions. || M. de Basily est fort prévenant pour moi, et je tire souvent grand parti de sa conversation. C'est un esprit naturellement plus soupçonneux que clairvoyant, mais je crois que la passion et la haine peuvent au besoin lui donner du génie. Il jouera un rôle important dans nos délibérations.

Veuillez agréer etc.

No. 1171. 1857 15 Maiŭ

www.dacoromanica.ro

No. 1172.—Raportul Ministruluĭ al cultelor și al instrucțiuneĭ publice, adresat Caĭmacamuluĭ Moldoveĭ la 4/16 Maiŭ 1857, sub No. 2666. Iași.

(„Gazeta de Moldavia“ No. 39, din 20 M.iŭ 1857.)

No. 1172. 1857 16 Maiŭ.

Escelență, || Subscrisul ocupând postul de șef al Departamentuluĭ bisericesc și al instrucțieĭ publice, între alte lucrărĭ cărora a trebuit să li se dea cursul cuvenit, fiind chemat, prin art. 6 din instrucțiile sale, a avea de aproape privighere lucrătoare asupra cârmuireĭ avuturilor mișcătoare și nemișcătoare, precum și asupra învețăturilor din seminar și după §§ 63 și 64 din așeḑĕmîntul scolastic și § 8 din legiuirea organisăriĭ învețăturilor bisericescĭ, dorind a îndeplini cu sfințenie îndatorirea sa cu atât maĭ mult cu cât, ca șef al departamentuluĭ, se află după legĭ tot de-o-dată și epitropul seminariilor și ca administrator al veniturilor caseĭ centrale, este dator a cunoasce întrebuințarea ce se face cu însemnătoarele sume anuale, carĭ se daŭ în ținerea seminarieĭ din Socola; || Cu profundă mirare a găsit însușĭ actele, carĭ se păstrează în arhiva Departamentuluĭ, că seminarul din Socola se află în cea maĭ complectă desorganisare, atât în privirea intelectuală precum și în risipa materială; || Că în anul trecut 1853, acest departament a dovedit din chiar raportul și lămuririle date de către comitetul aceleĭ seminariĭ, că învețătura în loc de a fi în progres. stă cu totul înapoĭ, că Statul perde zadarnic însemnătoare sumĭ cu ținerea aceluĭ institut, și clericiĭ perd zadarnic aniĭ și vêrsta lor, îmbĕtrânind fără să se învredniceaseă a sĕvêrși cursul învețăturilor; | Că la 23 Noembrie 1853, departamentul sub No. 6199 a comunicat epitropieĭ aceleĭ seminariĭ în detail necuviințele, mijlocind a se lua de îndată mĕsurile cuvenite în privirea învețăturilor și în privirea dispositiunilor materiale, carĭ, după starea lor, reclamă o grabnică regularisire. In urmarea căreia Prea-Sfințitul Mitropolit Sofronie, împreună cu șeful de atunci al departamentuluĭ, în însușime de epitropĭ seminarieĭ, intrând în persoană în cercetare prin înfățișarea rectoruluĭ aceleĭ seminariĭ, părintele Scriban, a dovedit și a luat deplină încredințare despre toate necuviințele, atât în privirea ramuluĭ învețăturilor cât și a ramuluĭ economic, numind o comisie locală în cursul guvernuluĭ provizor a Rusieĭ, precum dovedesce jurnalul încheiat la 3 Decembre 1853, împărtășit în copie departamentuluĭ cu adresa Prea-Sfințituluĭ Mitropolit sub No. 1967, care în original se păstrează la actă. | Descoperirile făcute de către acea comisie, alcătuită de Prea-Sfințitul archiereŭ Suhopan Iriniopoleos, doctor în teologiă și d-luĭ

www.dacoromanica.ro

post. Georgie Asachi, doctor de filosofie, a fost încă cu mult mai ne- No. 1172.
mulţumitoare; de cât chiar încredinţările, ce a luat în persoană prea 1857.
sânţitul Mitroplit şi şeful departamentuluĭ, în prilegiul când a făcut 16 Maiŭ.
încheierea citată din Decembre 1853. || Cu toate acestea încheierea Sfatuluĭ estraordinar, comunicată departamentuluĭ pe lângă adresa secretariatuluĭ de Stat sub No. 2,490 din 4 Iulie 1854 şi încuviinţarea fostuluĭ Domn Ghica, asupra anaforaleĭ departamentuluĭ No. 961 din 17 Februarie 1853, a rĕmas şi stă pînă astăḑĭ nepusă în lucrare, cu toate tristele descoperirĭ câte s'aŭ făcut, din singura causă numaĭ, că prea sânţitul Mitropolit a propus prin anafora fostuluĭ Domn, ca desbaterea proiectuluĭ reorganisărĭĭ seminarieĭ să se facă sub presidenţa sa, care anaforă însă. se vede fară înaltă încuviinţare, şi nicĭ o lucrare maĭ departe s'a maĭ înaintat pentru îndreptarea şi reorganisarea seminarieĭ, deşi precum s'a ḑis, chiar şi însuşĭ prea sânţitul părintele Mitropolit a descuviinţat starea în care este ajunsă seminaria sub direcţia de astăḑĭ şi a găsit cu cale luarea măsurilor cuvenite pentru a nu se maĭ prileji nouĭ necuviinţe, cu toate acestea însă, cheltuelele nu s'aŭ suprimat nicĭ pînă acum. | In privirea tuturor acestor împrejurărĭ, în privire, că chiar astăḑĭ departamentuluĭ i se cer din casa sa a rĕspunde zadarnic însemnătoare sumĭ pentru ţinerea aceluĭ seminar, în privire cu direcţia eĭ, sub acest rector. după o esperienţă de îndelungaţĭ anĭ, aŭ vederat un resultat foarte nemulţumitor, dovedit prin actele oficiale, nu numaĭ de către foştiĭ şefĭ aĭ acestuĭ departament, nu numaĭ de către comisia locală şi de epitropie, dar însuşĭ chiar şi de către prea sânţitul Mitropolit, prin încheierea ce a făcut la 3 Decembre 1853, şi prin adresa cu care prea sânţia sa a comunicat acea încheiere acestuĭ departament. | In cât numaĭ o uĭtare a datorielor a amânat pînă acum prelungirea seminarieĭ sub aceaşĭ direcţie abătută de la toate datoriele. Subscrisul dar, ca şef al departamentuluĭ, rĕspunḑĕtor pentru prelungirea orĭ-căruĭ abuz în ramul atribuţiilor séle, şi tot-d'o-dată în însuşirea sa de epitropul seminarieĭ, întemeindu-se pe actele citate şi de însuşĭ descoperirea făcută în persoană de prea sânţitul Mitropolit, coprinsă în jurnalul încheiat la Decembre 1853; | Cu supunere găsesc de datorie a aduce la cunoscinţa Escelenţeĭ Voastre, ca să bine-voiţĭ saŭ a suspenda toate cheltuelele zadarnice, câte se fac cu ţinerea acestuĭ seminar, saŭ a încuviinţa să se încredinţeze direcţia aceĭ seminarĭĭ Teofilieĭ Sale Archiereuluĭ Vladimir Suchopan Irinopoleos, pînă la reorganisarea eĭ, neputêndu-se tălmăci cum după nisce aşa triste descoperirĭ, direcţia de astăḑĭ a maĭ putut afla încă protecţie şi ajutor de a prelungi înainte regimul necuviinţelor, şi a se folosi de sumele ce se daŭ anual, fără ca

www.dacoromanica.ro

No. 1172 epitropia încredințată și în deplină cunoscință a împrejurărilor, să grăbiască a pune un sfîrșit abusurilor dovedite și în ramul învețăturilor și în ramul cheltuelelor.
1857.
16 Maiŭ.

Acest raport a căpătat Apostilul Caimacamuluĭ adresat Consiliuluĭ admninistrativ extraordinar cu următoarea cuprindere:

Cursul învețăturilor în seminar neputêndu-se întrerupe, prin urmare departamentul bisericesc va urma a rĕspunde regulat suma asignuită prin budget, însă pentru a nu se perde zadarnic și în viitor banii, și maĭ cu seamă prețiosul timp al seminariștilor, pe temeiul descoperirilor făcute și a închieriĭ prea sânțituluĭ Mitropolit, recomand Sfatuluĭ luarea mĕsurilor cuvenite în privința direcțieĭ aceĭ seminariĭ, de vreme ce nicĭ pînă astădĭ epitropia n'a urmat a îndeplini chemarea sa întru aceasta.

(*Traducțiune.*)

Excellence, '| Dans l'exercice de ses fonctions. comme chef du département du culte et de l'instruction publique, entr'autres affaires, auxquelles le soussigné est appelé à donner le cours prescrit, l'article 4 de ses instructions lui enjoint d'exercer une surveillance active sur l'administration des biens meubles et immeubles, de même que sur les études, qui se font au séminaire. d'après les §§ 63 et 64 du règlement scolaire et le § 8 de la loi relative à l'organisation de l'instruction ecclésiastique. Désirant remplir avec exactitude ces devoirs, d'autant plus qu'en ma qualité de chef du département du culte, je me trouve en même temps, d'après les statuts, curateur du séminaire, et comme administrateur de la caisse centrale, je suis en devoir de connaître l'emploi des sommes considérables, qui sont annuellement allouées à l'entretien du séminaire de Socola, c'est avec un profond étonnement que je me suis convaincu, par les actes déposés dans les archives de ce département, que le séminaire de Socola se trouve dans une complète désorganisation, tant sous le rapport intellectuel, que sous celui de la disposition matérielle. A la suite du rapport et des renseignements fournis en 1853 au département par le comité du séminaire, il est constaté que les études, au lieu de faire des progrès se trouvaient arriérées, et que l'Etat perdait des sommes considérables par l'entretien de cet institut, où les clercs perdent un temps précieux de leur vie,

www.dacoromanica.ro

avançant en âge sans pouvoir atteindre la fin de leurs études. || Il appert en outre que le département avait, le 23 Novembre 1853 sous No. 6199, communiqué à la curatelle du séminaire les détails précis de tous les inconvénients, en sollicitant l'adoption immédiate des mesures voulues tant pour ce qui concerne l'instruction que pour ce qui a trait aux dispositions du matériel, et dont l'état exigeait une prompte réforme. | En conséquence, S. Em. le Métropolitain Sophronius, de concert avec le chef du département de cette époque, en sa qualité de co-curateur du Séminaire, ayant fait comparaître devant eux le recteur du dit seminaire, le père Scriban, ont été pleinement convaincus par des preuves, de tous les inconvénients dans la branche de l'instruction, de même que dans celle de l'administration; ce qui a motivé, durant le gouvernement provisoire russe, l'institution d'une commission locale d'enquête, ainsi qu'il appert du procès-verbal en date du 3 Décembre 1853, dont la copie communiquée au département par l'Office de S. E. le Métropolitain sous No 1,967, se trouve en original déposée dans les actes de la chancellerie. || Cette commission, composée de S. Em. l'Archevêque Souhopan Irinopoleos, docteur en théologie et de M. le postelnic Georges Assaky, docteur en philosophie, a fait des découvertes encore plus réprouvables que celles dont S. Em. le Métropolitain et le chef du département s'était personnellement convaincus lorsqu'ils signèrent l'arrêté sus-mentionné, au mois de Décembre 1853. || Mais, nonobstant toutes ces circonstances, la décision du Conseil administratif extraordinaire, communiquée à ce département par la note du secrétariat d'Etat en date du 12 Juillet 1854 sous No. 2 490, et la confirmation du ci-devant Prince Gr. Ghyka, donnée au rapport du département sous No. 961 en date du 17 Février 1855, malgré toutes ces découvertes pénibles, est restée jusqu'à ce jour inexecutée par l'unique motif, que S. Em. le Métropolitain, sur son rapport au Prince Ghyka avait proposé que la discussion du projet de la réorganisation du Séminaire se fit sous sa présidence, demande qui n'obtint pas l'approbation supérieure, ainsi qu'il appert du défaut d'apostille princière: en sorte que l'affaire de la réorganisation n'a eu aucune suite ultérieure, bien que, S. Em. le Métropolitain eût, comme il est dit plus haut, désapprouvé l'état dans lequel se trouvait le séminaire sous la direction actuelle, et qu'Elle eût acquiescé aux dispositions voulues pour prévenir le retour des inconvénients, ce qui, cependant, n'en a pas moins empêché la continuation des dépenses jusqu'à ce jour. || Prenant en considération toutes ces circonstances, vu la demande qui vient d'être adressé au département de délivrer une somme considérable, sans uti-

No. 1172. 1857. 16 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1172. 1857 16 Maiŭ. lité aucune, pour l'entretien de ce séminaire, et considérant que, dirigé par le recteur actuel, ainsi que l'a prouvé l'expérience de nombre d'années, cet institut n'a produit aucun résultat favorable constaté par des actes officiels, soit par les chefs de ce département. soit par la commission locale, et par la curatelle, de même que par S. Em. le Métropolitain lui-même, en son arrêté sous date du 3 Décembre 1853 et par sa décision communiquée à ce département, le seul oubli des devoirs a pu abandonner jusqu'à présent l'administration du séminaire à la direction actuelle qui s'est écartée de toutes ses obligations. || En conséquence, le sousigné, comme chef du département, responsable pour la tolérance d'un abus quelconque dans le cercle de ses attributions, et en sa qualité du curateur du séminaire, se fondant sur les actes cités et sur les investigations personnelles de S. Em. le Métropolitain contenues dans le procès-verbal du mois de Décembre 1853; | Croit de son devoir de soumettre à la connaissance de Votre Excellence la nécessité d'approuver la suspension de toutes les dépenses inutiles qu'occasionne l'entretien de ce séminaire, ou bien de sanctionner, que la direction de ce séminaire soit confiée à S. Em. l'Evêque Vladimir Souhopan Irinopoléos, jusqu'à sa réorganisation, car il est difficile d'expliquer les causes qui, après toutes les investigations faites, ont pu maintenir et protéger avec une telle faveur la direction actuelle, et la tolérer dans la continuation d'un régime nuisible, pendant lequel elle a seule profité des sommes perçues annuellement, sans que la curatelle, convaincue et en parfaite connaissance de l'état de choses, s'empressât de mettre un terme aux abus constatés dans la branche des études ainsi que dans l'état des dépenses.

Ce rapport a été revêtu de l'apostille de S. Exc. le Prince Caïmacam adressé au Conseil administratif extraordinaire, dont voici la teneur:

Le cours des études dans le séminaire ne pouvant être interrompu, le département du culte continuera à y donner régulièrement les fonds alloués par le budget; cependant, pour que les sommes ne soient pas aussi inutilement dépensées à l'avenir, et que le temps précieux des clercs ne soit plus perdu comme cela a eu lieu d'après les investigations faites précédemment, et d'après la sentence de S. Em. le Métropolitain, je recommande au Conseil d'aviser aux moyens propres à adopter pour la direction de ce séminaire, vu que la curatelle n'a pas rempli jusqu'à présent les devoirs auquels elle est appelée dans l'intérêt de cette institution.

www.dacoromanica.ro

No. 1173 — Scrisoarea confidenţială a d-luĭ Fotiades, Kapu-Kehaia al Moldavieĭ la Constantinopole, către Caimacamul Vogorides, din $^{4}/_{16}$ Maiŭ 1857. Const'antinopole.[1])

(Originalul în Academia Română.)

'Αριθ. 11.
'Εμπιστευτικόν. 'Εν Κωνσταντινουπόλει, τῇ 4 Μαΐου 1857.

'Εκλαμπρότατε Πρίγκιψ!

No. 1173. 1857 16 Maiŭ.

Καθὰ διὰ προλαβούσας εὐκαιρίας τῇ ἀνηγγειλον ἐξετάσας καὶ πληροφορηθεὶς περὶ τῶν ἀντικειμένων τῆς τελευταίας συνεντεύξεως τοῦ Mr. Thouvenel μετὰ τοῦ 'Υπερτάτου Μεγ. Βεζίρη καὶ 'Υψηλοτάτου 'Αλῆ-Γαλὶφ-Πασᾶ σπεύδω νὰ τῇ κοινοποιήσω, ὅτι ἡ ἐξοχότης του ἐν τῇ συνεντεύξει ταύτῃ πολλὰ ὡμίλησε κατὰ τῆς διαγωγῆς τοῦ Κυρίου Κωστί·ου Καταρτζῆ παρρησιάσας καὶ ἔγγραφα ἀποδεικνύοντα τὴν σφοδρότητα τῆς κατὰ ἐνώσεως μεροληψίας του. Ἐξέφρασε δὲ παράπονα διὰ τὴν διακεκηρυγμένην κατάστασιν τοῦ Μητροπολίτου παρά τε τῆς 'Υμετέρας ἐκλαμπροτητος καὶ τοῦ ἐνδοξοτάτου Σαφὲτ-Ἐφέντη, περὶ οὗ προσέθετο, ὅτι η ἐνδοξότης της ἀπειλήσας τὴν Πανιερότητά του εἶπε, ὁτι ἐὰν ἐξακολουθῇ προτρέπων τὸν ικλῆρον ὑπὲρ τῆς ἑνώσεως, il fera occuper les pays pour une armée autrichienne ou ottomane 'Ο ρηθεὶς πρεσβυς. parmi ses griefs κατὰ τῆς 'Υμετέρας 'Εκλαμπροτητος καὶ ἰδίως καθ' ἡμῶν ἐνταῦθα, par nous compromettre vis-à-vis de la Porte, προσέθετο, ὅτι ἡ 'Υμετέρα 'Εκλαμπροτης ἐμπιστευτικῶς ἐξέφρασε τῷ Mr. Place, ὅτι καίτοι ἐπιθυμοῦσα νὰ διατηρήση la plus stricte impartialité et laisser faire, φοβεῖται νὰ πράξῃ τοῦτο ἔχουσα εἰς Κωνσταντινούπολιν τὸν σεβαστὸν αὐτῆς πατέρα μετὰ τῆς λοιπῆς οἰκογενείας του. Καθ' ὅσον ἀφορᾷ τὰ περὶ τοῦ Κυρίου Κ. Καταρτζῆ ὁ 'Υπέρτατος Μεγ. Βεζύρης ἀπήντησε συμφώνως μὲ τὴν αἴτησιν τῆς 'Υμετέρας 'Εκλαμπρότητος, ὅτι ἐπαύθη κατὰ συνέπειαν τῆς διαγωγῆς του. τὰς δὲ λοιπὰς παραστάσεις τοῦ Mr. Thouvenel ἐδέχθη ἡ 'Υψηλότης του ad-referendum, διὰ νὰ καθυποβάλῃ εἰς τὴν σύσκεψιν καὶ συζήτησιν τοῦ ὑπουργικοῦ συμβουλίου, ὅπερ θέλει συνεδριάσει ἀπόψε ὑπὸ τὴν προεδρείαν τῆς 'Υψηλότητός του. Ἐν τούτοις ἐξ ὅσων μετὰ θετικότητος γινώσκω παρά τε τοῦ Lord de Redcliffe καὶ τοῦ Baron Prokesch κοινοποιησάντων ἐμπιστευτικὰς ἐσχάτως dépêches πρὸς τὴν 'Υψ. Πύλην, τὸ ὑπουργικὸν συμβούλιον τῆς 'Υψ Πύλης δὲν δύναται εἰμὴ νὰ ἐπιδοκιμάσῃ

[1]) Această scrisoare face parte din „Scrisorile confidenţiale adresate Caimacamuluĭ Vogorides". (Cf. Vol. IV, No. 1042, p. 328).

www.dacoromanica.ro

No. 1173. 1857 16 Maiŭ.

ὅλας τὰς κατὰ τῆς ἑνώσεως πράξεις τῆς Ὑμετέρας Ἐκλαμπρότητος καὶ τοῦ ἐνδοξοτάτου Σαφὲτ-Ἐφέντη, „πρὸς ὃν ἡ Ὑψ. Πύλη πρὸ „τριῶν ἡμερῶν διὰ τηλεγράφου διεβίβασε son approbation, προ„τρέπουσα τὴν ἐνδοξότητά του εἰς τὸ νὰ διάσῃ καὶ ἐπισπεύσῃ, ὅσον „ἔνεστι, les élections en Moldavie ἀπέναντι τῶν παραστάσεων τοῦ „Γαλλικοῦ, Πρωσικοῦ, Ῥωσσικοῦ καὶ Σαρδηνικοῦ κομμισαρίων, οἵ„τινες ἠθέλησαν νὰ ἀναβάλωσι les élections ἐπὶ προφάσει ὅτι τὸ „φερμάνι τῆς convocation des Divans χρήζει ἐπεξηγήσεων καὶ „διασαφήσεων.“ Ἐπηνέθη δὲ καὶ ἤρεσε πολὺ ἐνταῦθα ἡ ἀπάντησις τῆς Ὑμετέρας Ἐκλαμπρότητος πρὸς τοὺς ῥηθέντας κομμισαρίους ὅτι le firman de la convocation est très explicite καὶ ὅτι δὲν ἔχει χρείαν éclaircissements. Χαίρω πολὺ διὰ τὴν ἁρμονίαν καὶ καλὴν συνεννόησιν τῆς Ὑμετέρας Ἐκλαμπρότητος μετὰ τοῦ ἐνδοξου Saffet-Effendi. Ἂς ἐξακολουθῇ. παρακαλῶ ἡ Ἐκλαμπρότης της συσχίγγουσα τὰς μετὰ τῆς ἐνδοξότητός του σχέσεις της. καθότι ἀπολαύει ἐνταῦθα πολλὴν ὑπόληψιν παρά τε τῇ Ὑψ Πύλῃ καὶ παρὰ τοῖς πρέσβεσι τῆς Ἀγγλίας καὶ Αὐστρίας. Πρὸ πάντων. καθὼς τῇ προέγραψα, ἀπαιτεῖται νὰ ἐπισπεύσῃ les élections, αἱ δὲ κατὰ τοῦτο προσπάθειαί της θέλουν ἀνταμειφθῇ παρὰ τῆς Ὑψ Πύλης, ἐπιθυμούσης πολὺ, ὥστε τὸ Διβάνιον τῆς Μολδαυίας νὰ συγκροτηθῇ πρὸ τῆ συγκαλέσεως τοῦ Βλαχικοῦ.

Χθὲς εἶδον ἐν ἐκτάσει τὸν Baron Prokesch καὶ Lord Redcliffe, ἐχάρην πολὺ εὑρὼν ἀμφοτέρους κάλλιστα διατεθημένους ὑπὲρ τῆς Ὑμετέρας Ἐκλαμπρότητος. Ὁ Λόρδος μοὶ ἔδειξε μίαν τηλεγραφικὴν dépêche τοῦ ἐν Ἰασίῳ γραμματέως τοῦ Mr. Bulwer, δι' ἧς ἀναγγέλλων τὴν ἀποστολὴν τοῦ Mr. Lesourd, συνιστᾷ στενῶς τὴν Ὑμετέραν Ἐκλαμπρότητα. Ὁ Λόρδος ἐν τῇ συνεντεύξει ταύτῃ μὲ ἐπληροφόρησεν ὅτι τινὲς ἐνταῦθα ἠθέλησαν νὰ παραστήσωσιν ὅτι δῆθεν ἡ Ὑμετέρα Ἐκλαμπρότης pour plaire à un francais, ἔδωκε κρυφίως τῷ Mr. Place les papiers de Mr. Catargi, ἀλλ' ὅτι ἡ ἐξοχότης του δὲν ἐπίστευε τοῦτο, ὡς διαβολήν.

Προχθὲς συνήντησα ἐν τῇ Ὑψ. Πύλῃ τὸν πρῶτον διερμηνέα τῆς ἐνταῦθα Πρωσικῆς πρεσβείας, ὅστις ἔμελλε νὰ κοινοποιήσῃ τῷ Ὑψ. Μεγ. Βεζύρῃ raport τοῦ ἐν Ἰασίῳ Πρωσικοῦ Commissaire ἐν ᾧ ἀναφέρει ὅτι ἡ Ἐκλαμπρότης της εἶπεν ὅτι la présence des Commissaires à Iassy a apporté la révolution. Ὁ δὲ Mr. P. Balsch θέλων νὰ διορθώσῃ τὴν ἔκφρασιν ταύτην ἐτροποποίησε λέγων, ὅτι la présence des Commissaires n'a fait qu'encourager l'esprit de la révolution Περὶ δὲ τοῦ Ἐνδοξοτάτου Saffet-Effendi ἀναφέρει ὅτι ἡ Ἐξοχότης του dans son emportement contre le Mi-

www.dacoromanica.ro

tropolitain εἶπεν, ὅτι qu'elle fera occuper le pays par une armée ottomane, διὰ νὰ μεταχειρισθῇ la force armée κατὰ τῶν unionistes. Ἐν τούτοις τὰ τοιαῦτα rapports δὲν κάμνουν κἀμίαν ἐντύπωσιν εἰς τὸ πνεῦμα τῆς Ὑψ. Πύλης. No. 1173. 1857 16 Maiŭ.

Ὑπὲρ τοῦ Μητροπολίτου διηύθυνεν ὁ πρέσβυς τῆς Ῥωσσίας ἐπίσημον διακοίνωσιν πρὸς τὴν Ὑψ. Πύλην, ἀλλὰ τὸ ἀποτέλεσμα δὲν εἶναι σύμφωνον μὲ τὴν ἐπιθυμίαν τοῦ ῥηθέντος πρέσβεως. Ταῦτα ἐν βίᾳ.

Εἰμὶ δὲ προθυμότατος δοῦλος
ΙΩ. ΦΩΤΙΑΔΗΣ.

Πρὸς τὸν ἔνδοξον Σαφὲτ-Ἐφένδη γράφοντα ἐκτεταμένα instructions, περὶ πάντων θέλει συνεννοηθῇ ἡ Ἐκλαμπρότης της μετὰ τῆς Ἐνδοξότητός του.

(*Traducțiune.*)

Secret.

Très Excellent Prince, || Je me suis informé du sujet de la dernière entrevue de M. Thouvenel avec le Grand Vizir et S. A. Galib Pacha, et je m'empresse de Vous annoncer que Son Excellence a beaucoup parlé contre la conduite de M. Catargi, en présentant aussi des documents prouvant les violences de sa partialité contre l'union. Il a exprimé en outre des griefs contre les persécutions que Votre Excellence et Safvet-Effendi faites au Métropolitain. Il a ajouté que vous avez dit à Sa Sainteté que, s'il continue à encourager le clergé pour l'Union, vous ferez occuper le pays par des troupes austro-turques. L'ambassadeur, entr'autres griefs contre vous spécialement, et contre nous autres, ici, a ajouté pour nous compromettre tous vis-à-vis de la Porte que vous aviez déclaré à M. Place confidentiellement que, tout en voulant conserver la plus stricte impartialité et laisser tout faire, Votre Excellence craignait d'agir de la sorte, ayant son respectable père et le reste de sa famille à Constantinople. | Quant à M. Catargi, S. A. le Grand Vizir à répondu, selon que V. E. l'avait demandé, „qu'il avait été destitué à cause de sa conduite". Les autres représentations de M. Thouvenel ont été reçues par Son Altesse ad referendum, pour être soumises aux délibérations du Conseil des ministres qui se réunira aujourd'hui sous la présidence du Vizir. En attendant, à la suite de tout ce que j'ai appris de Lord Redcliffe et du Baron de Prokesch qui avaient communiqué des dépêches confidentielles à la S. Porte, le Conseil des ministres ne pourra qu'approuver tous les actes de Votre Excellence et de Safvet-Effendi contre l'union. La Porte lui a communiqué, il y a déjà trois

www.dacoromanica.ro

No. 1173. 1857 16 Maiŭ

jours, par télégraphe, son approbation, en l'engageant de presser autant que possible les élections en Moldavie, contrairement aux représentations des Commissaires français, prussien, russe et sarde qui ont voulu les faire suspendre sous prétexte que le Firman de convocation a besoin d'une interprétation et d'éclaircissements. La réponse de Votre Execellence aux dits Commissaires, comme quoi le Firman était très-explicite et qu'il n'avait pas besoin d'éclaircissements a beaucoup plu. Je me réjouis beaucoup de la bonne entente et de l'harmonie qui existent entre vous et Safvet-Effendi. Continuez à étendre vos relations avec Son Excellence, car ici Safvet-Effendi jouit d'une grande considération auprès de la Porte et auprès des ambassadeurs d'Angleterre et d'Autriche. Surtout, d'après ce que je vous ai écrit, il faut presser les élections et vos efforts seront récompensés par la Porte qui désire beaucoup que le Divan de Moldavie se réunisse avant celui de Valachie. || Hier, j'ai vu longuement le baron Prokesch et lord Redcliffe. J'ai été très-content de les trouver très-bien disposés en faveur de Votre Excellence. Le Lord m'a montré une dépêche télégraphique du secrétaire de M. Bulwer, actuellement en Moldavie, par laquelle il lui annonce le départ de M. Le Sourd et lui recommande Votre Excellence très chaudement. Dans cette entrevue, le lord m'a communiqué qu'on raconte que Votre Excellence, pour plaire aux Français, avait donné secrètement à M. Place les papiers de M. Catargi, mais il a ajouté qu'il n'avait pris ceci que pour une calomnie. J'ai rencontré avant-hier à la Porte le premier interprête de la Légation de Prusse ici, qui devait communiquer à S. A. le Grand-Vizir le rapport du Commissaire prussien de Iassy relatant que Votre Excellence aurait dit que la présence des commissaires à Iassy a amené la révolution. Mais M. Balsche, voulant corriger cette expression, l'aurait réformée, en disant que la présence des Commissaires n'a fait qu'encourager l'esprit de révolte. Il dit que S. Ex. Safvet-Effendi, dans son emportement contre le Métropolitain, aurait dit qu'il ferait occuper le pays par des troupes turques, pour employer la force armée contre les unionistes. De pareils rapports ne font néanmoins aucune impression sur l'esprit de la Sublime Porte. | L'Ambassadeur de Russie a fait une communication à la Porte en faveur du Métropolitain ; mais le résultat n'est pas conforme à ses désirs. | En hâte. | Je suis, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1174.— Adresa Comitetuluĭ unionist din Roman către Comitetul central al Unireĭ din Iași, din $^{4}/_{16}$ Maiŭ 1857. Roman.

No. 1174. 1857 16 Maiŭ.

Domnilor, || Adresul d-voastră din 24 a luneĭ contenite Aprilie, priimind-o, grăbim a vĕ mulțumi pentru toate noutățile ce aț bine-voit a ne comunica. Conformându-ne în totul cu aceleași principiĭ și priviriĭ, noĭ și fraț noștriĭ în credințe păd̦im ordinea legală și cea maĭ mare liniște. Sperăm și aștepțăm îndeplinirea celor promise de înalțiĭ Comisarĭ. | Socotim de trebuință a vĕ comunica și de aicĭ următoarele: || Schimbarea privighetorilor de ocoale, pentru care prin adresa din 6 Aprilie vi s'a vestit, este un fapt împlinit, și amploiațiĭ din administrație ce s'aŭ rânduit lucrează în înțelesul sistemuluĭ întreg. || S'a depărtat din funcție unul din asesoriĭ Tribunaluluĭ judecătoresc de aicĭ și anume comisul Tudurachi Gheorghiu, care singur în tribunal era de o credință cu noĭ, fără a fi urmat asupră-ĭ vre-o tânguire. Mijlocim la d-voastră că dacă este vre-un chip a se reinstala acest funcționar la locul sĕŭ, ar fi un act de mare dreptate, și bună credință, nu maĭ puțin și de o îmbărbătare pentru alțiĭ. | Episcopul de aicĭ a primit un ordin de la guvern ca să depărteze din slujbă pe douĭ protoereĭ și anume: pe acel din Roman, iconomul Dimitrie Matcaș, și acel de Tecuciŭ, iconomul Gheorghe Dimitriu. Episcopul a pus în lucrare ordinul, numaĭ întru cât privesce pe cel de Tecuciŭ, precum veț vedea copia porunceĭ cu care s'a depărtat, ce s'a trimis la consulul frances, și o puteț cere de la d. Castaing. Iar pentru cel de Roman nu s'a făcut încă nicĭ o lucrare, dar este amenințat în toate d̦ilele că va fi destituit; prin urmare dacă acel de Tecuciŭ ar fi restatornicit la locul seŭ, va lipsi cutezarea a se aplica porunca pentru acel de Roman. | La trecerea pe aicĭ a comisaruluĭ austriac d. Liehman, fraț noștriĭ de credințe aŭ găsit cu cale a nu se înfățișa nicĭ unul, iar separatiștiĭ s'aŭ înfățișat cu toț și anume: aga George Mardari, aga Enachi Burchi, spătarul Dimitrie Poliz, spatărul Ion Istrati, douĭ membri aĭ tribunaluluĭ și anume: spătarul Grigore Hermeziu și caminarul Grigore Giosanu, ispravnicul ținutuluĭ, președintele Eforieĭ cu membrul slugerul Iordache Momitcu, starostele supușilor austriacĭ de aicĭ cu vre-o câț-va din supușiĭ sĕĭ. | La ocasia aceasta, unul din d-lor a rostit un cuvînt care în scurtare este că roagă pe comisar să fie mijlocitor către monarhul sĕŭ, de a nu lua în considerație propunerile unioniștilor, cari sunt fără avere saŭ drit politic și a'ĭ lăsa în statu-quo, fiind aceasta cea adevĕ-

www.dacoromanica.ro

No. 1174. 1857 16 Maiŭ

rată dorinţă a întregeĭ naţiĭ, la care d. comisar, se ḑice, că le-ar fi dat bune nădejdĭ. Potrivit celor comunicate prin adresa d-voastră din 28 Aprilie,[1]) precum găsisem şi maĭ 'nainte cu cale, partida noastră, considerând publicarea termenuluĭ de 15 ḑile ca o abatere din textul Firmanuluĭ. nu s'a înfăţişat la autorităţĭ în cuprinderea publicaţieĭ din Buletinul cu No. 31 şi prin urmare alcătuind o petiţie s'a subscris de câţĭ s'a putut acum în grabă afla faţă, pe care în original o comunicăm d-voastră, pentru că dacă o veţĭ găsi cu cale să o înaintaţĭ la locul cuvenit. La ocasia aceasta avem onoare a vĕ face sciut, că naţia armeană de aicĭ âncă de cât-va timp, speriată de hotărârea guvernuluĭ, nu maĭ lucrează în înţelegere cu noĭ, că acum vre-o şease din eĭ s'aŭ înfăţişat la municipalitatate reclamând în cuprinderea publicaţieĭ sus citate, de la carĭ aŭ fost respinşĭ, precum se înţelege, potrivit cu hotărârea ce este despre eĭ. | Pe lângă acestea, socotim a lua iniţiativa din vreme, pentru o împrejurare care meritä serioasa luare aminte. Termenul de 30 ḑile pentru reclamaţiĭ urmează a se numera de la data Buletinuluĭ oficial. Aceste buletine se zăbavesc tot-d'a-una câte-va ḑile prin Capitală, pînă ce vin la ţinut, după aceea se maĭ tăvălesc prin cancelariile de aicĭ câte-va ḑille, în cât tot-d'a-una trebue să treacă cel puţin opt ḑile pînă să se vade un asemenea Buletin. Se înţelege că la împrejurarea aceasta, dacă nu va mijloci maĭ multa întârḑiere, dar maĭ degrabă nu le va vedea nimenea din noĭ. Acum puind acele opt ḑile cel puţin, maĭ adăogând vre-o treĭ ḑile carĭ se va zăbavi reclamaţia prin administraţie, apoĭ alte câte-va pînă să se convoace comisia cuprinsă de Firman, ce se compune de ispravnicul ţinutuluĭ, membriĭ tribunaluluĭ şi aĭ municipalităţiĭ, resultatele nu vor eşi fără îndoială la acea comisie, de cât în cele de pe urmă ḑece ḑile. Acum vine întrebarea că dacă precum se presupune ar fi respinse reclamaţiile de către comisie, fi-va destul timp întru a se apela în contra acelor respingeri? şi la cine să se facă acel apel? de vreme ce prin Firman nu s'a prevĕḑut o asemenea clausă. || Se adaogă spre sciinţă că episcopul de aicĭ a făcut visită Comisaruluĭ austriac la trecerea sa, însă aceasta a urmat-o după invitaţia ce i s'a făcut prin revisorul departamentuluĭ din lăuntru, d-nealuĭ stolnicul Iordache Corbiş, care 'ĭ-a ḑis că comisarul austriac 'l poftesce.

(Subscrişĭ) C. Sturza, G. Varnav, I. Gheorghiade.

(Traducţiune.)

Messieurs, || Ayant reçue votre lettre du 24 Avril, nous nous empressons de vous remercier pour toutes les nouvelles que vous avez

[1]) Cf. Vol IV, No. 1149, p. 540.

www.dacoromanica.ro

bien voulu nous communiquer. Nous conformant en tout à vos principes et à vos vues, nous gardons l'ordre légal et la plus grande tranquillité. Nous espérons et nous attendons l'accomplissement des promesses faites par les hauts commissaires. || Nous croyons devoir vous communiquer d'ici ce qui suit: || Le changement des sous-préfêts qui vous a été annoncé par notre lettre du 6 Avril, est aujourd'hui un fait accompli et les employés de l'administration, chargés de ces fonctions, travaillent dans l'esprit du système. On a destitué un des assesseurs du Tribunal d'ici, M. le commis Théodore Gheorghiu qui seul au Tribunal appartenait à notre parti, sans qu'il se fût rendu coupable d'aucun autre fait répréhensible; s'il y a moyen de réintégrer ce fonctionnaire dans son poste, ce serait là un acte de justice et de bonnes convenances, ainsi qu'un encouragement pour d'autres. | L'évêque d'ici a reçu du gouvernement l'ordre de destituer deux archi-prêtres, à savoir: celui de Roman, l'économe Démètre Matcash et celui de Tecoutch, l'économe Georges Dimitriu. L'évêque n'a exécuté cet ordre qu'en ce qui concerne l'archi-prêtre de Tecoutch, comme vous pouvez le voir par l'ordre de destitution dont une copie a été envoyée au Consulat français et que vous pourrez lire chez M. Castaing. En ce qui concerne l'archi-prêtre de Roman, rien n'a été encore fait, mais il est menacé chaque jour d'être destitué; par conséquent, si l'archi-prêtre de Tecoutch était rétabli dans son poste, on n'oserait pas appliquer l'ordre à celui de Roman. | Nos partisans ont trouvé convenable de ne pas se présenter du tout lors du passage par ici de M. Liehman, Commissaire autrichien; par contre, tous les séparatistes se sont présentés, à savoir: l'aga Georges Mardari, l'aga Ienache Burki, le spatar Gregoire Mardari, le spatar Démètre Polizu, le spatar Jean Istrati, le spatar Grégoire Hermeziu, le caminar Grégoire Giosan, — ces deux derniers membres du tribunal — le préfêt du district, le président de l'Ephorie avec un des membres, Iordache Momitco, le staroste des sujets autrichiens d'ici avec quelques Autrichiens. A cette occasion, un de ces messieurs a prononcé un discours dont le sens était de prier le Souverain autrichien de ne pas prendre en considération les propositions des unionistes, qui n'ont ni d'avoir ni de droits politiques et de maintenir le statu quo, ce qui est le véritable vœu de toute la nation. M. le commissaire leur a donné de bonnes espérances. || Conformément à votre communication du 28 Avril [1]), notre parti considère la publication du terme de 15 jours comme contraire au texte du Firman et aucun de

No. 1174. 1857 16 Maiŭ

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1149, p. 540.

www.dacoromanica.ro

No. 1174. 1857 16 Maiŭ. ses membres ne s'est présenté aux autorités pour se conformer à la publication du „Bulletin“ No. 31; nous avons ensuite rédigé une pétition et nous l'avons fait signer à la hâte par autant de personnes qu'il nous a été possible de réunir; nous vous la communiquons en original pour que vous la transmettiez à qui de droit, si vous le croyez nécessaire. A cette occasion, nous avons l'honneur de vous faire savoir que les Arméniens, effrayés par la décision du gouvernement, ne travaillent plus avec nous; quelques uns d'entre eux se sont présentés à la municipalité pour réclamer, conformément à la publication, l'inscription sur les listes électorales, ce qui, du reste, leur a été réfusé conformément à la décision prise à ce sujet par le gouvernement,

Nous comptons prendre à temps l'initiative dans une affaire qui mérrite une sérieuse attention. Le terme de 30 jours pour les réclamations doit être compté à partir de la publication dans le „Bulletin officiel.“ Le „Bulletin“ est retenu pendant quelques jours dans la capitale avant d'arriver ici, puis, pendant autres quelques jours il repose dans les bureaux d'ici, de sorte qu'il faut toujours au moins huit jours pour pouvoir le lire. Comme de raison, dans les circonstances actuelles, si on ne provoque pas de retard, du moins personne ne pourra voir le „Bulletin“ qu'après huit jours. En comptant ces huit jours et en y en ajoutant trois ou quatre pendant lesquels la réclamation sera retenue dans les bureux de l'administration, puis encore quelques jours jusqu'à la convocation de la commission instituée par le Firman et composée du préfêt, des membres du Tribunal et des membres de la municipalité, on n'aura de résultat que dans les derniers dix jours. Maintenant, il faut se demander si, dans le cas où les réclamations seraient repoussées, il y aura assez de temps pour en appeler et à qui doit-on adresser l'appel, du moment que le Firman ne prévoit rien pour ces cas? || Nous ajoutons que l'évêque de Roman a fait une visite au commissaire autrichien lors de son passage par ici, mais il ne l'a faite qu'à la suite de l'invitation faite par M. le stolnic Iordake Corbish, réviseur du département de l'intérieur, qui lui avait dit que le commissaire autrichien l'invitait.

No. 1175.—Adresa delegaţilor oraşuluĭ Bacăŭ către Baronul de Talleyrand-Périgord, din 4 (16) Maiŭ 1857. Iaşĭ.

No. 1175 1857 16 Maiŭ. Excellence, | Les soussignés, délégués du district de Bakéou, à l'occasion de fâcheux incident survenu lors du passage du Commissaire ottoman en cette ville, ont présenté, le 12 Avril, une doléance de la

www.dacoromanica.ro

communauté à S. E. le Caïmacam, avec l'espoir d'en obtenir une satisfaction contre le ministre. | Nous n'avons non seulement reçu aucune réponse satisfaisante, mais encore nous sommes restés pénétrés d'une nouvelle douleur en apprenant de la bouche même de M. le Caïmacam „que l'union ne se fera certainement pas, que l'expression de nos vœux „en commun avec le peuple ne pourrait avoir d'autre résultat qu'une „nouvelle occupation des pays roumains par des troupes étrangères." Il nous conseilla en même temps de nous borner à exprimer nos vœux seulement en ce qui concerne l'amélioration des institutions intérieures. || C'est pourquoi, Monsieur le Baron, en nous voyant menacés et entravés dans la libre expression de nos vœux par le chef même du gouvernement, nous portons à la connaissance de Votre Excellence un fait qui pourrait nous empêcher dorénavant de déclarer sans crainte nos vrais désirs, faculté que nous supposions avoir en vertu du Traité de Paris, et nous vous prions, dans le cas où vous croiriez que nous ne possédons pas la liberté d'exprimer tous nos vœux de vouloir bien nous le faire connaître à temps pour ne pas nous compromettre vainement vis-à-vis du gouvernement sans espoir d'un résultat favorable. No. 1175. 1857 16 Maiŭ.

(Signé) Constantin Rossetti-Tetscano, Pierre Braïesco, Platon.

No. 1176.— Depeşa d-luĭ Victor Place, către Comitele Walewski, din 17 Maiŭ 1857. Iaşĭ.

Monsieur le Ministre, | Je signalais à Votre Excellence, dans ma lettre d'avant-hier [1]) l'usage étrange que le gouvernement moldave se proposait de faire, pour l'époque des élections, de décrets de boyarie où le titre et le nom de l'impétrant sont laissés en blanc. || Une manœuvre analogue a lieu en ce moment à Iassy sur une autre classe d'électeurs. | Le § 5 du Firman de convocation des Divans ad-hoc dit que les villes enverront un certain nombre de députés, et la capitale doit en nommer 4 pour sa part. || Ce sont évidemment les corporations des marchands et des industriels qui fourniront le plus grand nombre d'électeurs, puisque chacune en délègue trois avec son prévôt, et il était important, pour la réalisation des projets du gouvernement, de savoir les utiliser. | Chaque corporation a un prévôt (staroste) choisi à l'élection, et, à la tête de ces prévôts, il en existe un, égale- No. 1176 1857 17 Maiŭ.

[1]) Cf Vol. IV, No. 1170, p. 582.

www.dacoromanica.ro

No. 1176. 1857 17 Maiŭ. ment élu, qui a le titre de grand prévôt. Celui qui occupait dernièrement ce poste s'étant montré peu résolu à suivre les inspirations du gouvernement, a été forcé par M. Catargi de se retirer et il a été remplacé par un autre qui ne laisse plus rien à désirer. En voici la preuve: || Il a remis aux prévôts de chacune des 34 corporations un procès-verbal tout préparé et dans lequel est décrite une prétendue consultation qui aurait eu lieu, ainsi que la nomination des délégnés chargés de représenter la corporation dans le collège électoral. Je me suis procuré un exemplaire de ce procès-verbal, celui qui circulait parmi les fabricants de semelles. L'original est entre mes mains, et j'ai l'honneur d'en adresser ci-joint à Votre Excellence une traduction [1]). | Il est essentiel de remarquer que sur cette pièce, en tout semblable aux 33 autres de la même espèce, on a laissé en blanc la date du mois et du jour, le nom de la corporation et les noms des délégués. Le document, une fois signé, doit être remis en cet état au grand prévot qui, d'accord avec le ministre de l'intérieur ou le préfêt de Iassy, remplira à sa fantaisie tout ce qui aura besoin de l'être. Afin qu'il n'y ait pas de doute sur ce point, je signalerai qu'une de ces corporations, ayant terminé prématurément son travail, l'avait remis completé au grand prévôt qui, en voyant la date et les noms déjà écrits, a déchiré la pièce en disant qu'elle devait lui être remise toute signée, mais en blanc et que l'on devrait se borner à lui donner en même temps les noms des délégués écrits sur un autre papier, afin que lui-même les transcrivît sur le procès-verbal, c'est-à-dire qu'une fois en possession de ce document revêtu de signatures, le gouvernement inscrira les noms d'électeurs qui lui conviendront. || Il n'est pas inutile d'ajouter que cette manœuvre s'exécute longtemps avant la publication des listes électorales, car le gouvernement moldave est prudent et ne veut pas être pris au dépourvu. Il pousse la prudence si loin que, non content de la pression qu'il exerce par les menaces et les violences, il craint les hasards du scrutin et préfère se munir à l'avance de procès-verbaux en blanc. || Tous ces faits m'ont été confirmés par un prévôt de corporation qui m'inspire confiance et d'ailleurs la pièce est là pour faire foi. || Il se passe donc sous mes yeux des actes d'une telle impudence que les mots me manquent pour les qualifier; il suffit d'ailleurs de les signaler; leur gravité ressort assez d'elle-même.

Agréez, etc.

---

1) Cf. Vol. IV, No. 1115, p. 466.

www.dacoromanica.ro

No. 1177.— Nota Gazetei de Moldavia, No. 35, din 6 (18) Maiŭ 1857.

No. 1177. 1857 18 Maiŭ.

A l'arrivée de Son Excellence Safvet-Effendi, Commissaire de la Sublime Porte dans les Principautés, une adresse avait été présentée à Son Excellence de la part des boyards et des négociants pour la féliciter sur son heureuse arrivée. Aujourd'hui nous apprenons qu'il lui a été présenté une pétition de la part d'un nombre considérable de grands boyards, de propriétaires et de négociants, demandant la conservation des privilèges et immunités de cette Principauté, garantis par le Traité de Paris.[1])

No. 1178.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 18 Maiŭ 1857. Iaşĭ.

No. 1178. 1857 18 Maiŭ.

Monsieur le Ministre, || Il ne manquait plus qu'un genre de pression pour donner raison à l'accusation que j'ai portée contre la Turquie d'être prête à user de tous les moyens pour fausser la libre expression des vœux des populations dans les Principautés: c'était l'emploi des armes ecclésiastiques. || Ces preuves, nous les possédons aujourd'hui dans une lettre qui a été écrite au Métropolitain de Moldavie par le Patriarche Grec de Constantinople. || J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence une copie de cette pièce avec la traduction.[1]) Elle me paraît un véritable modèle du style et de la fourberie phanariotes. || Rien n'y est précisé et le Patriarche se borne à parler au Métropolitain d'une conduite non conforme à sa dignité pontificale, à cause de certaines démarches contraires en tous points à sa vocation et à sa position. On voit que le Grec craint que cette lettre tombe entre des mains étrangères et qu'il s'est préparé à pouvoir se défendre par l'élasticité des termes contre les chances d'une indiscrétion. Néanmoins, tout homme de bonne foi comprend sans peine à quels actes il fait allusion et qu'il ne peut être question ici que de l'attitude politique du Métropolitain. | Le doute n'est plus permis lorsqu'on voit qu'à la fin de sa lettre le Patriarche l'invite à se faire recommander auprès de l'Eglise par le gouvernement et surtout que l'on sait que cette lettre a été envoyée sous cachet volant de Constantinople au

[1]) Cf Vol. IV, No. 1166, pag. 572.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1114, p. 465.

www.dacoromanica.ro

No. 1178. 1857 18 Maiŭ Caïmacam qui l'a remise lui-même au Métropolitain. || La lettre se termine par des menaces d'autant plus incompréhensibles qu'on ne s'explique pas l'intervention des foudres ecclésiastiques dans des affaires politiques. Mais, ce qui rend ces menaces plus surprenantes, c'est que l'Eglise de Moldavie n'a aucun rapport de subordination avec la chaire œcuménique de Constantinople. | J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence une note qui m'a été remise à ce sujet par l'archimandrite Scriban et qui me paraît démontrer suffisamment la complète indépendance de la Métropole moldave vis-à-vis du Patriarcat.)

Le Métropolitain a parfaitement compris ce que signifient en réalité les phrases compliquées à dessein de la missive du Patriarche et, pour amener ce pontife à s'expliquer, il se propose de lui répondre une lettre par laquelle il déclarera ne pas savoir à quoi celui-ci a voulu faire allusion et il le priera de préciser d'une manière plus nette les accusations auxquelles sa conduite a donné lieu. | Nous ne tarderons sans doute pas à voir le Patriarche qui paraît si servilement soumis à la Porte, faire quelques pas de plus sur un terrain qui me semble cependant bien compromettant pour la prétendue impartialité du gouvernement turc et pour la loyauté des Puissances dont il suit en ce moment les inspirations. | Mais de cette nouvelle manœuvre il résulte clairement qu'il existe une partie parfaitement liée entre la Porte et l'Autriche, pour arriver à fausser l'expression des vœux de la population en Moldavie. | Les promesses les plus solennelles ne leur ont pas coûté pour endormir notre vigilence et je n'avançais rien de trop quand je déclarais, il y a longtemps déjà, que tous les moyens, aussi bien la fraude que la violence, leur seraient bons pour éluder certaines prescriptions du Traité de Paris et pour infliger à la haute Commission internationale une cruelle mystification. Ce qui est plus triste, c'est que toute concession qui leur sera faite, soit sur l'union elle-même, soit sur le Prince, loin de les amener à se montrer plus conciliantes, ne fera que les rendre plus entières dans leurs exigences, si même elles ne sont pas la cause de nouvelles prétentions. || J'ignore ce qu'à Constantinople et ailleurs la Turquie et l'Autriche peuvent dire, affirmer ou promettre; mais, en Moldavie, où on les voit à l'œuvre par leurs agents directs, tout observateur impartial s'est bientôt convaincu qu'il assiste à la plus impudente des comédies.

Agréez, etc.

---

1). Cf. Vol. IV, No 1163, p. 564

www.dacoromanica.ro

No. 1179.—Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 18 Maiŭ 1857. Therapia.

No. 1179. 1857 18 Maiŭ.

Monsieur le Comte, || Le Ramazan entraîne des lenteurs auxquelles je ne puis rien; mais j'espère avoir l'honneur de transmettre à Votre Excellence par le prochain courrier une copie des instructions que la Porte, à la suite de ma démarche auprès du grand Vizir, a senti la nécessité d'adresser à Savfet-Effendi. || Je ne crois pas, malheureusement, qu'une attitude plus correcte du commissaire ottoman suffise pour modifier l'état de choses accusé par M. le baron de Talleyrand. Les rapports de M. le baron de Richthofen et de M. Benzi, qui m'ont été communiqués, ne sont ni moins nets, ni moins affligeants. S'il est extrêmement regrettable que le témoignage de M. Basili ne soit pas venu se joindre à celui de ses collègues, j'espère encore que MM. les commissaires de France, de Prusse et de Sardaigne prendront texte de la protestation qui leur a été remise à Iassy, pour provoquer, tout au moins de la part de la majorité de la commission européenne, un acte dont je puisse essayer de tirer parti à Constantinople. | La demande que je formerais seul à l'effet d'obtenir la destitution du Caïmacam de Moldavie et de ses ministres serait un incident très grave et je ne me suis pas cru autorisé à devancer avec tant d'éclat les instructions que le Gouvernement de l'Empereur jugera sans doute à propos de combiner avec les cabinets qui tiennent, comme lui, à connaître les véritables vœux de la population moldave. | Mon langage a été assez catégorique pour préparer la Porte à l'expression la plus sévère de notre mécontentement, et j'ai trouvé dans M. le ministre de Russie, M. le ministre de Sardaigne et M. le chargé d'affaires de Prusse tout le concours que je pouvais en attendre jusqu'à la réception des ordres de leurs gouvernements. || Il eût été superflu, Monsieur le Comte, de m'adresser à M. l'internonce d'Autriche, mais, j'avais cru devoir informer sommairement M. l'ambassadeur d'Angleterre de mes démarches et le prier de les seconder. Lord Stratford m'a répondu en ces termes: | „Les scandales et les iniquités dont vous me parlez sont ignorés de moi, „sauf la mention qu'en fait votre billet. Je ne sais pourquoi Sir H. „Bulwer ne s'est pas rendu à Iassy; mais M. Stanley qui l'y a repré„senté, se loue du Prince Vogoridès. Il paraît que les difficultés soule„vées à Bucarest ne s'appliquent pas à la Moldavie, où, par conséquent, „on marche sans délai à l'exécution du firman. C'est l'affaire, ce me „semble, des autorités locales, et j'ai de la peine à comprendre la ma-

www.dacoromanica.ro

No. 1179. 1857 18 Maiŭ.

„nière de voir de quelques uns de commissaires qui, séparés de leurs „collègues, se sont permis un acte d'intervention qui, à mon avis, au„rait été peu convenable de la part de toute la Commission. Ayant appris „que la Porte était en possession, non seulement de vos sentiments à „cet égard, mais de ceux de trois autres représentants, je n'ai pas cru „devoir hésiter à lui faire savoir les miens." | Pour n'être exposée que sous forme confidentielle, la doctrine de M. l'ambassadeur d'Angleterre n'en est pas moins claire, et Votre Excellence peut juger du secours que j'ai à espérer de la part de mon collègue, soit maintenant, soit plus tard. Je lui ai envoyé, pour son édification particulière, la requête des Moldaves à la Commission Européenne, et j'ai ajouté, en réponse au reste de son billet, que je continuerais, nonobstant mes regrets de ne point partager son opinion, à faire tout ce qui dépendrait de moi, conformément à mes instructions, pour assurer la liberté et la sincérité des opérations électorales dans les Principautés. | J'ai, en conséquence, rédigé pour M. Outrey les instructions que j'ai l'honneur de transmettre ci-jointes à Votre Excellence [1]) et j'ai prié MM. de Boutenieff, Durando et de Gundlach de prescrire à leurs premiers drogmans de s'acquitter aujourd'hui d'une démarche qui contraigne aussi Reschid-Pacha à s'expliquer avec aux. || Le grand Vizir, je le sais, a été extrêmement ému de l'idée que les manœuvres du Caïmacam de Moldavie pussent être considérées, par suite de l'impunité dont on les couvre ici, comme constituant une offense à la dignité des Puissances qui prennent au sérieux l'enquête ordonnée par le Congrès, et j'incline à croire que la discussion serait utilement engagée sur ce terrain si la Russie, la Prusse et la Sardaigne consentaient à l'y placer, en même temps que nous. Ce que semble, en tous cas, indubitable, c'est, qu'à moins d'un coup de force, les intrigues de la Porte, excitées par l'Autriche, tolérées par l'Angleterre, et servies par des instruments aveugles, finiront par triompher à Iassy et peut-être même à Bucarest. Quant à mon action personnelle, j'ose dire qu'il me serait impossible de la pousser plus loin, sans engager, au-delà de mes devoirs d'agent et de mes droits d'ambassadeur, la politique du Gouvernement de l'Empereur.

Veuillez agréer, etc.

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1180, p. 605.

www.dacoromanica.ro

No. 1180.—Scrisoarea d-luĭ Thouvenel către d-nul Outrey, dragoman al ambasadeĭ francese la Constantinopole, din 18 Maiŭ 1857. Therapia.

No. 1180. 1857 18 Maiŭ.

Monsieur, || Le jour où j'ai eu l'honneur d'entretenir le grand Vizir et le ministre des affaires étrangères de l'ensemble de la situation en Moldavie, j'ai également soumis à l'examen de Leurs Altesses deux questions spéciales. | Je leur ai demandé : || 1° D'inviter le Commissaire ottoman dans les Principautés à rejoindre ses collègues à Bucarest. | 2° De prescrire au Caïmacam de Moldavie de surseoir à toute opération relative aux prochaines élections, jusqu'à ce que les doutes, soulevées à l'occasion de l'interprétation de quelques unes des clauses du firman de convocation, fussent résolus par la Commission européenne, conformément à l'entente établie à ce sujet entre les représentants des Puissances signataires du Traités de Paris et les ministres de S. M. le Sultan. Vous m'avez rapporté que S. A. le grand Vizir, chez lequel vous êtes retourné le lendemain de notre entrevue, vous avait, sur le premier point, donné l'assurance que Savfet-Effendi allait recevoir l'ordre de quitter Iassy, et, sur le second point, qu'une réponse définitive me serait faite lorsque ceux de mes collègues qui ont participé comme moi à la rédaction du firman, auraient été consultés. Vous voudrez bien, Monsieur, vous rendre de nouveau chez LL. AA. Reschid-Pacha et Ali-Ghalib-Pacha et les prier de vous dire si l'ordre qui devait être transmis au Commissaire ottoman lui a été en effet expédié. Vous leur ferez savoir ensuite que MM. les ministres de Russie et de Sardaigne, ainsi que M. le chargé d'affaires de Prusse m'ont informé des démarches qu'ils ont faites dans le but d'obtenir que le Caïmacam de Moldavie fût invité à ne passer à l'application du firman qu'après la décision de diverses questions soumises en ce moment à l'appréciation de la Commission Européenne. En tout état de cause, la majorité se trouvant déjà acquise à l'opinion que j'ai exprimée, rien n'empêche plus le grand Vizir et le ministre des affaires étrangères de S. M. le Sultan de faire connaître leur manière de voir, et la S.-Porte est en mesure, par conséquent, de transmettre, sans plus de retard, des ordres à Iassy. Je conteste d'ailleurs, d'une façon absolue, qu'il puisse appartenir à l'autorité locale de procéder comme elle l'entend à la mise à exécution du firman, et la S.-Porte a déjà reconnu que le Caïmacam n'avaient pas ce droit, lorsqu'elle a renvoyé à l'examen de la Commission Européenne les doutes d'interprétation qui s'étaient élevés à Bucarest. Que le Caïmacam de Moldavie, comme Savfet-Effendi l'a notifié par écrit à M. le

www.dacoromanica.ro

No. 1180. 1857 18 Maiŭ. baron de Talleyrand, n'éprouve pas ces doutes, ce n'est pas une raison pour que d'autres ne le ressentent pas. Il y a, en outre, un principe qui domine la matière: c'est que la même loi ne saurait être appliquée d'une façon différente, et l'identité du texte du firman exige l'identité d'interprétation de ce document dans les deux Principautés. Je me refuse à croire, Monsieur, que LL. AA. Reschid-Pacha et Ali-Galib-Pacha n'admettent pas avec moi qu'il serait aussi injuste qu'illogique de priver de leurs droits, en Moldavie, des personnes qui, placées dans des conditions parfaitement analogues, seraient appelées, en Valachie, à prendre part au scrutin, ni, dès lors, qu'il n'y ait pas lieu, afin de prévenir un résultat de nature à provoquer de légitimes protestations, de retarder la formation et la publication des listes électorales jusqu'à ce que l'on ait définitivement statué sur les qualités requises pour y figurer. Que la Porte, se rangeant à l'avis de la majorité des représentants des Puissances signataires, tranche d'ici la question, ce qui serait plus expéditif et plus simple, ou qu'elle en renvoie la solution à la Commission européenne réunie à Bucarest, il est urgent, dans l'un ou l'autre cas, qu'elle fasse connaître ses intentions au Caïmacam de Moldavie, et c'est ce que je vous prie de demander, en mon nom, au grand Vizir et au ministre des affaires étrangèrss, en leur donnant lecture, et, s'ils le désirent, copie de vos instructions.

No. 1181.—Nota ḑiaruluĭ semi-oficial frances, „la Patrie," din 18 Maiŭ 1857. Paris.

No. 1181. 1857 18 Maiŭ Le gouvernement moldave s'est beaucoup ému, paraît-il, des correspondances de Iassy, publiées dans les journaux français et particulièrement dans le „Moniteur". Il a fait publier dans „la Gazette de Moldavie" du 7 Mai [1]) un article pour répondre, ou plutôt pour déclarer que, pour des motifs de dignité, il ne veut pas répondre. La dignité est parfois un manteau très commode; quand on s'en enveloppe majestueusement, on peut se croire libre de ne pas faire attention aux plus graves accusations. Il suffit de les démentir avec indignation comme calomnieuses. Le Caïmacam abuse de ce procédé. Nous ne savons s'il peut réussir en Moldavie, mais, quant à nous, il ne nous satisfait point. Nous aurions voulu que la note de la „Gazette" s'expliquât sur les faits imputés aux gouvernants moldaves et qu'elle nous donnât le moyen de les rectifier, s'ils étaient inexacts. Aujourd'hui, plus que jamais, nous

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1139, p. 518.

www.dacoromanica.ro

sommes convaincus de la légitimité et de la vérité des plaintes dont nos correspondances de Iassy ont parlé. Nous sommes également convaincus que la publicité que nous leur avons donnée, n'a pas été inutile et nous acceptons comme un retour à l'impartialité et à la modération la déclaration qui termine l'article de la „Gazette de Moldavie“ et qui dit: „Le gouvernement moldave attend avec entière tranquillité l'expression „des vœux du pays, mais il a décidé de faire respecter à tout prix l'ordre „légal, d'où qu'il puisse être menacé, et il restera toujours dans ces „mêmes sentiments“ Maintenir le bon ordre, c'est là le devoir de tout gouvernement; mais le gouvernement provisoire établi en Moldavie a encore un autre devoir, à savoir celui de faire preuve, aux élections qui se préparent, de la plus complète impartialité, le devoir de laisser aux habitants la liberté d'exprimer leurs vœux pour ou contre l'union. S'il se départit de cette règle, s'il prend des mesures sévères contre l'un des partis, en favorisant l'autre, il éveillera les passions, il provoquera les mécontentements, en un mot, il fera tout ce qu'il faut pour que l'ordre soit trouble et alors il n'aura pas de grand mérite à le rétablir. Doit-on de la reconnaissance à celui qui éteint l'incendie qu'il a allumé lui-même? Grâce à Dieu, les affaires en Moldavie n'en sont pas encore là; malgré tous les prétextes cherchés pour rétablir l'ordre, l'occasion ne s'en est pas encore présentée, par cette bonne raison que, en dehors du mouvement très naturel provenant des préoccupations électorales, le pays reste parfaitement tranquille. Nous savons que les ennemis de l'union tiennent un tout autre langage. A les entendre, se sont eux qui sont opprimés. Ne lisons-nous pas, dans une pétition des anti-unionistes, destinée au Commissaire turc, que les événements qui se développent inspirent la plus vive inquiétude, qu'au lieu du calme tant désiré, les partisans de l'état actuel se trouvent en butte aux demandes tendant à violer leurs privilèges et à compromettre la tranquillité de la Moldo-Valachie. Tout cela est facile à comprendre; il y en a qui veulent effrayer la Porte et lui faire considérer le projet d'union comme une idée des anarchistes. Cette idée s'est répandue jusqu'à présent, sans amener aucun désordre et c'est ce qui afflige sécrètement les anti-unionistes. Pourquoi n'amène-t-elle pas une petite émeute? On aurait du moins contre elle un argument! Mais il faut se défier de la tranquillité présente et prédire les troubles les plus sérieux dans un avenir très prochain! Voilà la tactique employée dans la Principauté. Toutes les craintes que certains hommes cherchent à inspirer au sujet de la tranquillité publique n'ont qu'un seul but, celui de provoquer une nouvelle occupation. Les Puissances ne sauraient être trompées par

No. 1181. 1857 18 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1181. 1857 18 Maiŭ. de telles manœuvres. Elles ont pour leurs représentants dans les Principautés des hommes d'une parfaite expérience qui tiennent compte de la situation du pays, de ses sentiments, de ses besoins et de ses vœux et, malgré toute la peine que l'on puisse se donner, on ne parviendra pas à les tromper.

No. 1182.—Declarațiunea locuitorilor din comuna Duca, județul Vasluiŭ, proprietatea Seminariului de Socola, către Mitropolit, din 7 (19) Maiŭ 1857.

(Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'article 24 du Traité de Paris en Moldavie Londres, Bradbury & Evans, Whitefriars, 1857; p. 95.)

No. 1182. 1857 19 Maiŭ. Monseigneur, || Nous, dont les noms sont écrits et les doigts apposés au bas de cette page, portons à la connaissance de Votre Eminence qu'il est arrivé dans notre village un envoyé du sous-préfêt de la commune de Crasna, porteur d'un papier qu'il a declaré émaner du gouvernement. || Cet envoyé, après s'être refusé de nous en donner lecture, nous a forcés d'apposer nos doigts sur nos noms inscrits d'avance au bas de ce papier et de le confirmer du sceau de notre village, le tout sous prétexte que cet acte serait favorable à nos intérêts. Craignant donc d'encourir une grave responsabilité par rapport à ce papier, dont nous ignorons le contenu, nous portons ce fait à la connaissance de Votre Eminence et nous lui demandons des instructions à cet égard.

(L. S.) Signé: Moi, Demètre, fils de la Gregoroaie, garde de village. | Moi, Basile fils de la Grigoroaie, garde de village. | Moi, Jean Marton, Vornik, maire du village. | Moi, Théodore Ketrariou, juge de paix du village.

No. 1183.— Raportul d-luĭ Outrey, Dragoman al Ambasadeĭ francese la Constantinopole, către d-l Thouvenel, din 19 Maiŭ 1857. Therapia.

No. 1183. 1857 19 Maiŭ. Monsieur l'Ambassadeur, J'ai donné lecture à S. A. le grand Vizir des instructions que Votre Excellence m'avait remises hier matin. [1]) || Voici, à peu près, ce que Reschid Pacha m'a répondu: || „Ainsi que

[1] Cf. Vol. IV, No. 1180, p. 605.

www.dacoromanica.ro

„je vous l'avais annoncé la dernière fois que j'ai eu le plaisir de vous „voir, le ministre des affaires étrangères a porté à la connaissance de „l'ambassadeur d'Angleterre et de l'internonce d'Autriche les démarches „de l'ambassadeur de France, des ministres de Russie et de Sardaigne et „du chargé d'affaires de Prusse, concernant l'ordre à envoyer: || „1°. „A Savfet-Effendi de se rendre sur le champ à Bucarest.“ || 2°. Au „Caïmacam de Moldavie de suspendre les opérations électorales jusqu'à „ce que la Commission des Principautés ait statué sur les difficultés „soulevées à Bucarest par l'interprétation de quelques-uns des articles „du firman de convocation des Divans ad-hoc.“ || „La personne chargée „de faire cette communication a rapporté à Ali-Ghalib-Pacha que Lord „Stratford et M. de Prokesch pensaient que: vu que les administrations „valaque et moldave étaient indépendantes l'une de l'autre; vu que les „firmans étaient adressés à deux autorités distinctes; vu que ces mêmes „firmans avaient été portés à Bucarest et à Iassi par deux personnes „différentes; vu que le Prince Vogoridès n'avait point éprouvé les mêmes „doutes que le Prince Ghika; vu que les Caïmacams étaient seuls chargés „de l'exécution du firman de convocation; vu que ni les Caïmacams, „ni la Commission des Principautés n'avaient le droit de modifier ou „changer en quoi que ce soit les principes généraux des firmans de „convocation, il n'y avait point lieu de faire droit aux demandes for- „mulées à la Porte par quelques-uns des représentants des Puissances „signataires du traité de Paris.“ | „M. de Prokesch est venu en outre „Samedi à la Porte, a ajouté le grand Vizir, et il a répété au ministre „des affaires étrangères, tant en son nom qu'en celui de M. l'ambas- „sadeur d'Angleterre, que, par toutes ces raisons, on ne pouvait em- „pêcher le Prince Vogoridès de procéder à la mise en exécution im- „médiate du firman.“ || „Le Conseil des ministres se réunissait le „soir même; je lui ai donné, de la manière la plus impartiale, con- „naissance des deux opinions émises par les divers représentants des „Puissances, et, après en avoir délibéré, se ralliant à celle exprimée par „M. l'ambassadeur d'Angleterre et M. l'internonce d'Autriche, il a été „décidé qu'une note verbale contenant cette opinion serait remise aux „représentants partageant l'opinion contraire. Mais j'ai insisté, a dit „Reschid-Pacha, en terminant, pour que, sur le premier point, vous eus- „siez gain de cause, et Savfet-Effendi recevra l'ordre de retourner à „Bucarest“ || „Ainsi donc, ai-je répliqué au grand Vizir, en d'autres „termes, parce que les deux Principautés sont administrées par deux „personnes distinctes, parce que les porteurs des firmans de convocation „avaient des noms différents, il sera dit que ces mêmes firmans qui ont été

No. 1183. 1857 19 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1183. 1857. 19 Maiŭ. „rédigés dans une même pensée, dans un même but, par les mêmes personnes, pourront, du fait de la volonté du Caïmacam de Moldavie, être différents dans leur exécution.“ || „Permettez-moi, Altesse, de vous dire, dès „à présent, et sans prendre les ordres de l'ambassadeur, que ces raisons ne me paraissent pas sérieuses et que c'est pousser bien loin „l'amour de la séparation.“ || „Que voulez-vous, m'a répondu Reschid-„Pacha; la crainte de l'union est tellement forte, tellement générale, que „tout le monde se range instinctivement à l'opinion de ceux qui y sont „opposés. Je tiens, pour ma part, je vous le dis en toute sincérité, à „un tel point à la bienveillance du gouvernement de l'Empereur, et aux „sentiments d'estime et d'affection que M. Thouvenel m'a constamment „témoignés depuis six mois, que je suis prêt à renoncer dès aujourd'hui „à ma place de grand Vizir, si vous croyez que d'autres, plus que moi, „pourront vous aider à obtenir l'union.“ | „Vous connaissez, ai-je „repliqué, Altesse, les sentiments de l'ambassadeur de France; il n'a „jamais voulu entrer dans les questions de personnes, et vous devez „lui rendre cette justice qu'il s'est toujours maintenu dans une sphère „beaucoup plus élevée. Ce qu'il vous demande aujourd'hui, il l'a de-„mandé à vos prédécesseurs et le demandera à vos successeurs: c'est „l'exécution entière et loyale du Traité de Paris. Or, il me semble que „le gouvernement ottoman s'éloigne beaucoup de ce résultat en décla-„rant que, quelle que soit l'interprêtation donnée par M. le Caïmacam „de Moldavie au firman de convocation des Divans, ni la Porte, ni „aucune des Puissances signataires de ce même Traité, n'a le droit de „faire des observations. C'est à dire, en d'autres termes, qu'il appar-„tient à M. le Prince Vogoridès de fausser, par une interprêtation ar-„bitraire, la loi électorale que la Porte à promulguée avec le concours „des représentants des Puissances signataires du traité de Paris. Cette „déclaration, prenez y garde, vous venez presque de me l'avouer, il y „a un instant, comporte la pensée que vous annoncez bien officielle-„ment votre intention d'être impartial, mais que votre désir secret est „d'approuver tous les actes illégaux commis par M. le Prince Vogoridès „dans le but d'empêcher l'expression d'un vœu en faveur de l'union.“

A toutes ces raisons que j'ai pris la liberté de soumettre de ma propre initiative à l'appréciation du grand Vizir et du ministre des affaires étrangères survenu dans le courant de la conversation, il ne m'a été rien répondu. Reschid-Pacha a seulement timidement dit que, dans ce conseil des ministres, on avait exprimé l'opinion que nous ne demandions de surseoir aux élections de Moldavie que parce que nous ne trouvions pas le parti de l'union encore suffisamment compacte.

www.dacoromanica.ro

„Que des personnes ignorant tout ce qui s'est passé dans ces derniers „temps, aient pu formuler une pareille opinion, ai-je répondu, je le com- „prends; mais ce que je ne saurais admettre, c'est que Votre Altesse „puisse la partager. Vous pouvez, mieux que qui que ce soit, déclarer „que, depuis le moment où les firmans ont été promulgués, il ne s'est „pas passé de jour où, de la part de l'ambassadeur de France, je ne „sois venu presser la Porte de hâter de tous les moyens la mise à exé- „cution des firmans de convocation. N'est-ce point l'ambassadeur de „France qui, plus que les autres, vous a demandé de faire promptement „partir le Commissaire ottoman pour les Principautés? N'est-ce point „encore lui, vous pouvez vous rappeler, qui vous a conjuré de renvoyer „sans délai à la Commission l'examen des difficultés d'interprêtation? | „La cause de tous les retards, vous le savez mieux que moi, puisque „c'est de Votre Altesse que je le tiens, ne provient-elle pas des scrupules „que M. l'ambassadeur d'Angleteere prétendait avoir, scrupules qui ont „duré pendant près de trois semaines?" | „Il est donc étrange qu'on „dénature à ce point notre conduite et notre attitude." || Reschid-Pacha a incliné la tête en signe d'assentiment. Je me suis alors retiré, en disant que je soumettrais à Votre Excellence les réponses de lord Stratford et de l'internonce et la décision que le Conseil des ministres avait cru devoir prendre en conséquence. „Je réserve entièrement, „ai-je dit en terminant, l'opinion de M. l'ambassadeur de France. Je „prie Vos Altesses de ne considérer mes observations que comme pu- „rement personnelles et dictées par le vif désir de les éclairer sur la „voie, funeste à mon sens, dans laquelle la Porte semble vouloir entrer". No. 1183. 1857 19 Maiŭ.

No. 1184.—Instrucţiunile date Baronuluĭ de Schlechta de către Baronul de Prokesch, din 19 Maiŭ 1857. Constantinopole.

S. A. Monsieur le ministre des affaires étrangères de la Sublime Porte vous a communiqué hier l'instruction, en date de Thérapia le 18 Mai, dont M. Outrey, premier drogman de l'ambassade de France, lui avait donné lecture et copie. [1]) Son Altesse désirait consulter l'internonce comme ayant participé à la rédaction du Firman de convocation. || L'internonce d'Autriche considère le texte du Traité du 30 Mars et les instructions du Congrès aux membres de la Commission No. 1184. 1857 19 Maiŭ.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1180, p. 605.

www.dacoromanica.ro

No. 1184. 1857 19 Maiŭ. spéciale, créée par l'article 23 du Traité, comme statuant, pour chacune des parties appelées à travailler à la réorganisation des Principautés, la norme précise et invariable de sa compétence. S'il résulte des stipulations de Paris incontestablement un droit pour tous ceux qui ont participé à l'œuvre de la paix, il n'en résulte pas moins le devoir de respecter et de faire respecter les limites tracées par le Congrès. || S. E. M. l'ambassadeur de France, en soummettant à l'examen de la S. Porte deux questions spéciales qui sont évidemment de la compétence de la S. Porte, a rendu hommage à ce principe. || Sur le fond de ces deux questions, je suis en devoir de faire les observations suivantes: D'abord, sur la première, les instructions du Congrès aux membres de la commission déterminent de la manière la plus précise la tâche importante confiée aux commissaires dans chaque période de l'accomplissement de leur mandat. || Dans la première, comprise entre leur arrivée à Bucarest et la constitution des Divans, leur tâche est résumée dans les mots de l'article 24 du Traité: „Cette commission aura pour tâche de s'enquérir de l'état actuel des „Principautés." || J'admets, relativement à la Valachie, l'opportunité du retour du commissaire ottoman à Bucarest, mais il me paraît seul juge du temps dont il aura besoin pour se conformer au devoir qui lui est prescrit par le Congrès, „de s'entourer de toutes les informations „qui lui permettront d'asseoir un jugement impartial sur l'état du pays." Ces instructions ne contiennent et ne pourraient contenir d'obligation pour l'un des commissaires de régler ses mouvements sur ceux de ses collègues; aussi, il y a quelques semaines, une partie des commissaires s'est rendue en Moldavie, tandis que l'autre est restée en Valachie. La tâche imposée suppose la liberté du mouvement. || Quant à la seconde demande de prescrire au Caïmacam de Moldavie de surseoir à toute opération relative aux prochaines élections, jusqu'à ce que les doutes soulevés à l'occasion de l'interprétation du firman de convocation fussent résolus par la Commission européenne, je cherche en vain dans la lettre, et même dans l'esprit des stipulations de Paris, l'autorisation pour la S. Porte d'arrêter l'exécution du firman dans l'une des Principautés à cause de doutes d'interprétation soulevés dans l'autre, de transférer ces doutes, qui peuvent être très-bien motivés dans l'une, à l'autre, où, de l'aveu de l'autorité locale, seule compétente, ces doutes n'existent pas, et de subordonner et mettre ainsi dans un état de dépendence de l'autre, l'une des deux provinces, dont l'indépendance vis-à-vis de l'autre est un des privilèges les plus anciens et les plus sacrés, garantis par la Porte. || La simultanéité des opérations relatives aux élections, ainsi que l'uniformité absolue, ne sont nulle part prescrites par le Congrès; l'égard

www.dacoromanica.ro

pour les nuances de particularités possibles et une sage prévoyance auront sans doute porté le Congrès, en vue du but principal, c'est-à-dire de la représentation la plus exacte de toutes les classes de la société, à s'abstenir de détails d'exécution, compétant d'ailleurs à l'autorité locale, et, en dernier ressort, à la S. Porte. || L'assertion d'une entente passée entre les représentants des Puissances et les ministre de la S. Porte qui attribuerait à la Commission européenne l'autorité d'évoquer à sa décision les doutes en question relatifs à l'application du firman, doit reposer sur un malentendu facile à expliquer par le fait de communications purement verbales et en des langues différentes. Je ne me sais, pour ma part, nullement le droit, et je n'en reconnais non plus à la S. Porte, d'imposer à la Commission européenne une charge qui ne résulte pas du texte des instructions du Congrès. Or, ce texte, clair et précis dit „que la Commission n'a qu'un caractère consultatif et que „ses opinions, réservées uniquement pour les gouvernements dont le man„dat lui est confié, ne doivent jamais transpirer sur le terrain de ses in„vestigations." || La Commission n'a donc, de la volonté du Congrès, dans la première époque de son œuvre, point d'autre tâche que celle, assez lourde déjà „de s'enquérir de l'état des Principautés." || Quant à la proposition que, la majorité se trouvant déjà acquise à l'opinion exprimée par S. E. M. l'ambassadeur de France, rien n'empêche plus la S. Porte de se prononcer et d'agir en conséquence, je dois l'abandonner à l'appréciation de la S. Porte. En ce qui regarde l'Autriche, elle n'admettra jamais pour elle, dans les transactions ou elle prend part en sa qualité de Puissance européenne co-signataire du Traité du 30 Mars, l'application du principe parlementaire de la majorité, hormis les cas où elle l'aura explicitement agréé. || Veuillez donner lecture à LL. AA. le grand Vizir et le ministre des affaires étrangères de la présente instruction, et, si elles le désirent, leur en laisser copie.

No. 1184. 1857 19 Maiŭ.

No. 1185.— Scrisoarea d-luĭ de Bismarck-Schönhausen către Ministrul de Manteuffel, din 19 Maiŭ 1857. Frankfurt a/M.

(Poschinger, Preussen im Bundestag, III, p. 112.)

.....Eine Sache, über welche Graf Buol gegen uns sehr böse ist, theilte mir Graf Rechberg gestern mit, indem er sie als eine höchst beklagenswerthe bezeichnete, „die in Wien den übelsten Eindruck ge-

No. 1185. 1857 19 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1185. 1857 19 Maiŭ. macht" habe; nämlich das Zusammenhalten des Herrn von Richthofen mit dem französischen Bevollmächtigten in Sachen der Unionsfrage der Donaufürstenthümer. Man hat von Wien dem Grafen Rechberg Abschrift der dortigen Verhandlungen und der von Buol bei uns über Richthofen geführten Beschwerde geschickt, um die Pièces in den hiesigen Kreisen als Beweis für unsere „undeutsche" Gesinnung zu benützen. Es ist merkwürdig zu sehen, mit welcher Dreistigkeit Oesterreich in allen seinen Interessen unsere Unterstützung als ein Recht fordert, ohne dass wir jemals auf die seinige rechnen können, weder in deutschen Fragen, noch in der Neuenburger, noch als es sich um unsere Zulassung zu den Pariser Conferenzen handelte. Graf Rechberg sagte, Oesterreich werde in der Frage der Fürstenthümer unter keinen Umständen nachgeben, und sich bis auf „den letzten Blutstropfen" wehren gegen die Errichtung eines neuen Sardinien an seiner Ostgrenze.

No 1186.— Corespondența din „Moniteur Universel" cu data din 19 Maiŭ 1857. Iași.

(„Le Moniteur Universel" No. 165, din 14 Iunie 1857.)

No. 1186. 1857 19 Maiŭ. J'ai le regret d'avoir à vous signaler de nouveaux excès du gouvernement moldave. Les faits qui se passent ici ne font, du reste, que confirmer tout ce que je vous avais dit de la résolution prise en haut lieu de s'opposer, par tous les moyens possibles, à la libre expression des vœux du pays; je me bornerai donc à vous les raconter: aussi bien, ils sont assez significatifs pour pouvoir se passer de commentaire. Je ne sais si je vous ai parlé, dans ma dernière lettre, de la destitution de l'archiprêtre de Técoutche. Cet acte de rigueur contre un membre du clergé, soupçonné de favoriser le parti de l'union, a fourni au gouvernement l'occasion d'afficher des sentiments d'impartialité qu'il est loin de mettre en pratique. La lettre de destitution alléguait bien haut la défense formelle faite aux employés de l'administration de s'associer à aucune démonstration; quelques jours plus tard, cependant, une pétition antiunioniste était publiquement rédigée et se couvrait aussitôt des signatures des fonctionnaires. Rien n'état négligé, en même temps, pour obtenir d'autres signatures. Il y a à Iassy trente-quatre corporations de marchands et d'industriels. La pétition déposée à la municipalité, le président fit appeler les prévôts de ces corporations, et après leur avoir longtemps parlé contre l'union, leur ordonna de signer la pièce, les menaçant de les faire bâtonner s'ils s'y refusaient. Beaucoup

www.dacoromanica.ro

ont signé par crainte; quant à ceux qui s'étaient abstenus, ils ont été arrêtés le lendemain dans leurs maisons et conduits chacun par deux gendarmes à la municipalité. Cette fois, ils ont cédé ; mais ils ont voulu du moins protester contre la violence qui leur avait été faite, et on rédigé dans ce but une déclaration où ces faits sont consignés. J'ai été à même de lire cet écrit, et je vous avoue que j'ai été quelque peu saisi d'y voir deux prévôts affirmer qu'ils ont été contraints d'écrire de leur main, sur la pétition, la signature de plusieurs des membres de leur corporation. Le système de destitutions pour cause d'opinion unioniste, continue d'ailleurs sur une grande échelle, aussi bien que le remplacement des personnes destituées par des hommes gagnés au parti antiunioniste. Mais la manœuvre la plus scandaleuse du gouvernement, pour recruter des adhérents à sa cause, est assurément celle des promotions dans la milice. Pour vous en donner une idée, on compte environ soixante colonels dans une petite armée de 2.000 hommes à peine. Le nombre des officiers s'accroit de jour en jour, et je viens de lire dans les deux derniers numéros de la feuille une trentaine de nouvelles promotions, faites directement par le Caïmacam et toutes en faveur de fils d'électeurs. J'entends, il est vrai, autour de moi, quelques personnes qui ont encore la simplicité de contrôler les actes du gouvernement au point de vue du droit, et de leur opposer le règlement, protester, au nom de la loi organique, qui refuse aux Caïmacams la faculté de donner des grades dans l'armée. Cette loi, qui dénie également au Caïmacam le droit de créer des boyards, ne l'a pas empêché d'élever à ce rang un très-grand nombre d'individus qui se sont particulièrement signalés par leur activité à seconder les plans du gouvernement. M. Vogoridès a voulu les recevoir en audience particulière et leur remettre de ses mains les décrets de leurs nominations Ces décrets, qui confèrent la noblesse et tous les privilèges qui s'y rattachent, ont une influence immense dans le pays ; aussi des milliers de brevets de boyard sont-ils préparés et signés d'avance pour être expédiés en blanc dans les provinces, dans le but d'acheter des voix pour les candidats du gouvernement

No. 1186
1857
19 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1187.—Scrisoarea confidenţială a d-luĭ Fotiades, Kapu-Kehaia al Moldoveĭ la Constantinopole, către Caimacamul Vogorides, din 8 (20) Maiŭ 1857. Constantinopole[1]).

[Originalul în Academia Română.]

Ἐν Κωνσταντινουπόλει, τῇ 8/20 Μαΐου 1857.

Ἐκλαμπρότατε Πρίγκιψ!

No. 1187. 1857 20 Maiŭ. Ἅμα λαβὼν τὸ ἀπὸ 26-τῆ Ἀπριλίου ἔγγραφον τῆς Ὑμετέρας Ἐκλαμπρότητος ἔσπευσα νὰ διακοινώσω τῷ Ὑπερτάτῳ Μεγ. Βεζύρῃ καὶ Ὑψηλοτάτῳ Γαλίβ-Πασᾷ ὅσα ἐκ τῶν ἐν αὐτῷ διαλαμβανομένων ἐθεώρησα ἄξια τῆς γνώσεώς των.

Περὶ τοῦ Μητροπολίτου. διὰ τῆς προλαβούσης μου ἀνέφερον τῇ Ὑμετέρᾳ Ἐκλαμπρότητι τὰ διατρέξαντα καὶ τὴν κατὰ συνέτειαν τούτων ληφθεῖσαν ἀπόφασιν περὶ τῆς ἀναστολῆς τῆς δευτέρας πατριαρχικῆς ἐπιστολῆς ἧστινος ἀντίγραφον χθὲς ἀπέστειλον τῇ Ὑμετέρᾳ Ἐκλαμπρότητι Ἤδη ἡ ἐπὶ τὸ βέλτιον μικρὰ ἀλλοίωσις τῆς Πανιερότητός του προσελθούσης τῇ Ἐκλαμπρότητί της καὶ ἐνδειξάσης διὰ θεσιν συνδιαλαγῆς, λίαν εὐάρεστος ἐγένετο πᾶσι ἡμῖν, κατιδοῦσι ἀποτέλεσμά τι καί τοι μικρὸν ἐκ τῆς προσταλείσης πατριαρχικῆς ἐπιστολῆς. Εὐχῆς ἔργον ἤθελεν εἶσθαι ἂν κατωρθοῦτο νὰ σταλῇ καὶ ἡ δευτέρα πατριαρχικὴ ἐπιστολή. Ἀλλ' ὁ Ὑψηλότατος Μεγ. Βεζύρης ἐπαναλαβών μοι ὅτα ἐσχάτως τῷ εἶπεν ὁ Mr. Thouvenel, ὅτι δηθεν ἡ Ὑμετέρα Ἐκλαμπρότης ἀναγκάζεται νὰ παρεκτρέπηται τῆς impartialité κατα συνέπειαν instructions secrètes τῆς Ὑψ. Πύλης. καὶ ἐπειδὴ ἡ ἐνταῦθα οἰκογένειά της εἶναι en otage εἰς τὰς χεῖρας τῆς Ὑψ. Κυβερνήσεως. Ἡ Ὑψηλοτης του διὰ νὰ μὴ δώσῃ ἀφορμὴν νέων προσκλαύσεων καὶ ἐπιβεβαιώσῃ οὕτω τὰ παρὰ τοῦ Mr. Thouvenel λεχθέντα. ἀπεφάσισε νὰ ἀναλάβῃ τὴν ἀποστολὴν της ρηθείσης ἐπιστολῆς Καὶ ἐγὼ μὲν μεταχειρισθεὶς διάφορα ἐπιχειρήματα καὶ διάφορα ἐπίσημα μέσα ἐφρόντισα νὰ ἀναιρέσω τοὺς λόγους τοῦ Mr. Thouvenel, ἀποδείξας αὐτοὺς ὡς σοφίσματα διὰ νὰ καταπτοήσῃ τὴν Ὑψ. Πύλην καὶ παραλύσῃ τὴν ἐνέργειαν τῶν πράξεων τῆς Μολδαυϊκῆς Κυβερνήσεως καὶ ἐλπίζω, καθὼς ὁ ἴδιος ἐνενόησα καὶ κατὰ τὰς πληροφορίας τοῦ baron Prokesch et lord de Redcliffe, ὅτι κατώρθωσα τὸ σκοπούμενον. Ἀλλ' ἐν τοσούτῳ πρὸς Θεοῦ.

[1]). Această scrisoare face parte din „Scrisorile confidenţiale adresate Caimacamului Vogorides." (Cf. Vol. IV, No. 1042, p. 328.)

www.dacoromanica.ro

ἂς προσέχῃ, παρακαλῶ, καὶ ἡ Ὑμετέρα Ἐκλαμπρότης εἰς τὰς μετὰ τοῦ Γαλλικοῦ πρεξενου συνδιαλέξεώς της, πᾶσαν ἔκφρασιν δυναμένην vous compromettre ἐνώπιον τῆς Ὑψ. Πύλης. Καὶ ταῦτα μὲν pour les apparences, χαίρων δὲ τῇ ἀναγγέλλω, ὅτι ἐν τῷ προχθὲς συνελθόντι ὑπουργικῷ συμβουλίῳ ὅλα τὰ πρακτικὰ τῆς Ὑμετέρας Ἐκλαμπρότητος καθὼς καὶ τοῦ ἐνδοξοτάτου Savfet-Effendi ἐνεκρίθησαν καὶ ἐπεδοκιμάσθησαν παρ' ὅλων τῶν μελῶν τοῦ συμβουλίου, μάλιστα δὲ ὅσα ἐκ συμφώνου ἐπράξατε διὰ τὴν ἐπίσπευσιν τῶν élections. Ἡ Ὑψ Πύλη γράφει σήμερον πρὸς τὸν ἐνδοξότατον Savfet-Effendi κἐρράζουσα τὴν ἐπιδοκιμασίαν της ἐν τῷ περικλείστῳ ᾧδε φακέλλῳ, ὁπτινα ἐσωκλείων εἰς ὑμέτερον παρακαλῶ νὰ ἐπιδώσῃ ἀμέσως τῇ ἐνδοξότητί του, πρὸς ἣν γράφω, ὅτι ἡ Ὑμετέρα Ἐκλαμπρότης εὐγνωμονοῦσα δὲν παύει ἐκφράζουσα ἐπαίνους ὑπὲρ αὐτῆς πρός τε τὴν Ὑψηλὴν Πύλην καὶ πρὸς ἡμᾶς. Ἐπειδὴ δὲ ἡ ἐνδοξότης του ἔλαβε παρὰ τῆς Ὑψηλῆς Πύλης instructions πλήρεις, ἡ Ὑμετέρα Ἐκλαμπρότης ὀφείλει νὰ συνεννοῆται καὶ συνυπακούηται περὶ πάντων μετὰ τῆς ἐνδοξότητός του. No. 1187. 1857 20 Maiŭ

Ἡ ἐνδοξότης του ἔχει γράψει πρὸς τὴν Ὑψηλὴν Πύλην ζητῶν γράμμα ἀντιφατικὸν πρὸς τὸν Κύριον Κωστῖνον Καταρτζῆ ἐπὶ σκοπῷ τοῦ να κολακεύσῃ τὴν φιλοτιμίαν του καὶ να διατηρῇ προσκείμενον αὐτῷ. Ἀλλὰ διὰ τηλεγραφικῆς dépêche ἀφιχθείσης πρὸ τεσσάρων ἡμερῶν ἡ ἐξοχότης της ἀναιρεῖ τὴν ὑπὲρ τοῦ Καταρτζῆ παράστασίν του, ἐκθέτων ὡς περιττὸν τὸ ζητηθὲν γράμμα.

Ὁ Ὑψηλότατος Γαλὶβ-Πασᾶς μοὶ ὑπεσχέθη, ὅτι θέλει μοὶ ἀποστείλει σήμερον dépêche πρὸς τὴν Ὑμετέραν Ἐκλαμπρότητα διαλυτικὴν τῶν ἐρωτήσεων ἂς τινας διηύθυνε τῇ Ὑψηλῇ Πύλῃ περὶ τῆς ἀντιπροσωπεύσεως τῶν κατοίκων τῆς Βασσαραβίας, περὶ τῶν Comitès καὶ λοιπῶν, περὶ ὧν δίδεται διάλυσις σύμφωνος μὲ τὰς παραστάσεις τῆς Ὑμετέρας Ἐκλαμπρότητος. Ἀλλ' ἕνεκα τοῦ ραμαζανικοῦ τεμπελικίου δὲν ἐπρόφθασε νὰ ἐκδοθῇ ἡ ρηθεῖσα dépêche, τὴν ὁποίαν θέλω τῇ διαβιβάσει ἀκολούθως Ἡ εὐάρεστος ἀγγελία τῆς Ὑμετέρας Ἐκλαμπροτητος περὶ τῆς προσεχοῦς ἐνάρξεως τῶν élections καὶ ἡ ἐπαγγελία της, καὶ τοι μὴ μετὰ πολλῆς βεβαιότητος διδομένη περὶ τῆς ἐπιτυχίας τῆς majorité, εὐηρέστησε καὶ ἐχαροποίησε τὰ μέγιστα τὸν Ὑπέρτατον Μεγ. Βεζύρην, ὅστις ἅμα κατορθωθέντος τούτου ἐπιφυλάττεται, καθὼς μοὶ διεβεβαίωσε, νὰ ἀποδείξῃ τῇ Ὑμετέρᾳ Ἐκλαμπρότητι ἀμέσως διὰ preuves éclatantes τὴν πρὸς αὐτὴν εὐαρεσκειαν τῆς Ὑψηλῆς Κυβερνήσεως

Ἰδού, Ἐκλαμπρότατε, ἐν συντόμῳ τὸ πνεῦμα τῆς πολιτικῆς τῆς Ὑψηλῆς Πύλης. ἐπιθυμεῖ νὰ ἐνεργῇ ἡ Ὑμετέρα Ἐκλαμπρότης δρα-

www.dacoromanica.ro

No. 1187. 1857 20 Maiŭ.

στηρίως κατὰ τῆς ἑνώσεως, ἀλλὰ νὰ πράττῃ ταῦτα ἄνευ κρότου καὶ κυριωτέρως χωρὶς νὰ διακηρύττῃ ὅτι τοιαύτας διαταγὰς λαμβάνει παρα τῆς Ὑψηλῆς Πύλης. Ἐν παντὶ πράγματι la discrétion εἶναι ἀναγκαιοτάτη, πολλῷ δὲ μᾶλλον ἐν ταῖς παρούσαις περιστάσεσι. Ἡ Ὑψηλὴ Πύλη, ὡς ἐκ τῶν σχέσεών της ὀφείλει νὰ ἔχῃ égard τινὰ πρὸς τὰς ξένας Δυνάμεις. Ἀλλ' ἡ Ὑμετέρα Ἐκλαμπρότης οὖσα ἀπηλλαγμένη τοιούτων ὑποχρεώσεων, καὶ λαβοῦσα παρὰ τῆς Ὑψηλῆς Πύλης πληρεξουσιότητα ἂς ἐνεργῇ μετὰ φρονήσεως ὅσα νομίζει συντελοῦντα εἰς τὸν σκοπόν της.

Αἱ πρὸς τὸν lord de Redcliffe σταλεῖσαι instructions τῆς Κυβερνήσεώς του εἶναι εὐκρινεῖς καὶ σαφέσταται. Ἡ Ὑψηλὴ Πύλη εὐηρεστήθη πολὺ ἀπὸ ταύτας. Πρὸ τριῶν ἡμερῶν ὁ baron Prokesch μετὰ τοῦ lord de Redcliffe μεταβάντες εἰς τὴν Ὑψηλὴν Πύλην ἔλαβον ἐκ συμφώνου ἐμπιστευτικὰς ἐξηγήσεις μετὰ τοῦ Ὑπερτάτου Μεγ. Βεζύρη, παραδεχθέντος καὶ ἐνδόντος εἰς ὅλας τὰς παραστάσεις των περὶ τῶν ληφθησομένων μέτρων κατὰ τῆς ἑνώσεως. Ταῦτα ἐπληροφορήθην παρὰ τῶν ἰδίων, τοὺς ὁποίους εἶδον κατ' αὐτάς

Ἐπειδὴ ὁ Mr Thouvenel μεταχειρίζεται πάντοτε ὡς ἀφορμὴν παραπόνων κατὰ τῆς διοικήσεως τῆς Ὑμετέρας Ἐκλαμπρότητος τὴν μεροληψίαν et l'oppression de l'opinion publique, διὰ νὰ πολεμήσω καὶ ἀντικρούσω ce reproche trivial, διεκοίνωσα τῷ Ὑπερτάτῳ Μεγ. Βεζύρῃ ὅσα ἡ Ὑμετέρα Ἐκλαμπρότης σημειοῖ περὶ τῆς tournée politique, τὴν ὁποίαν ἔμελλε νὰ ἐπιχειρισθῇ ὁ Mr. Talleyrand dans les districts. Ἐλπίζω ὅτι τὸ ἐπιχείρημα τοῦτο θέλει μᾶς χρησιμεύσει οὐκ ὀλίγον.

Τὸ διαβιβασθέν μοι extrait de la Gazette Moldave ἔδειξα πρὸς οὓς ἔδει, οἵτινες ἤρεσαν τοῦτο, τὸ ρηθὲν extrait θέλω καταχωρήσει εἰς τὴν ἐφημερίδα τοῦ Nogués ἐλπίζω δὲ ὅτι ἡ Ὑμετέρα Ἐκλαμπρότης εὐηρεστήθη ἀπὸ τὸ article τοῦ Nogués τοῦ 18 Mai.

Εἰς ταῦτα περιοριζόμενος εἰμὶ

Τῆς Ὑμετέρας Ἐκλαμπρότητος προθυμότατος δοῦλος,

ΙΩ. ΦΩΤΙΑΔΗΣ.

(Traducțiune.)

Très excellent Prince, Aussitôt après avoir reçu la lettre de Votre Excellence du 26 Avril, je me suis empressé de communiquer ce que j'ai cru nécessaire au Vizir et à Ali-Ghalib-Pacha. Dans ma précédente lettre, je vous ai fait mon rapport en ce qui concerne le Mé-

www.dacoromanica.ro

tropolitain, ainsi que la décision prise de retarder l'envoi de la seconde lettre patriarchale, dont je vous ai envoyé une copie. La nouvelle du changement favorable, effectué par le rapprochement du Métropolitain avec Votre Excellence, nous a charmés tous qui avons prévu un résultat quelconque, quoique amicale, de la première lettre patriarcale. Il aurait été désirable de réussir à envoyer aussi cette deuxième lettre. Mais S. A. le Grand-Vizir m'ayant répété ce que M. Thouvenel lui avait dit tout récemment, c'est-à-dire que Votre Excellence était obligée de s'écarter de l'impartialité, à la suite des instructions secrètes de la Porte et parce que votre famille était ici en ôtage entre les mains du Gouvernement supérieur, Son Altesse, pour ne pas donner sujet à de nouveaux griefs, et confirmer les paroles de M. Thouvenel, à décidé de remettre l'envoi de cette lettre. De mon côté, j'ai eu soin d'employer différents arguments et moyens formels pour invalider les paroles de M. Thouvenel, prouvant qu'elles n'étaient que des sophismes, pour intimider la Sublime Porte et pour paralyser l'énergie du gouvernement moldave, et j'espère, d'après ce que j'ai compris moi-même et d'après les assurances du baron Prokesch et de Lord Redcliffe, être arrivée à mon but. Mais, en attendant, an nom de Dieu, que Votre Excellence fasse bieu attention aux conversations qu'elle a avec le Consul de France, à toute expression qui pourrait la compromettre vis-à-vis de la Sublime Porte et cela pour les apparences. C'est avec joie que je vous annonce que, dans le Conseil qui a eu lieu avant-hier, tous les actes de Votre Excellence et de Safvet-Effendi ont été admis et approuvés par tous les membres du Conseil, surtout ce que vous avez fait, d'accord avec lui, pour hâter les élections.

No. 1187. 1857 20 Maiŭ.

La Porte écrit aujourd'hui à Safvet-Effendi pour lui exprimer son approbation. Je vous annexe ici la lettre que vous voudrez bien remettre aussitôt à Sou Excellence à laquelle j'écris que vous lui êtes reconnaissant et que vous ne cessez pas de prodiguer des éloges pour lui à la Porte et à nous. Mais puisque Son Excellence a reçu de la Sublime Porte les instructions complètes, Votre Excellence doit s'entendre, en toute occassion, avec lui et suivre ses conseils. || Son Excellence s'était adressée à la Porte lui demandant une lettre de consolation à M. Catargi, dans le but de flatter son ambition et de le tenir soumis à sa volonté; mais, par une dépêche télégraphique, arrivée quatre jours avant sa lettre, Son Excellence retire sa recommandation en faveur de Catargi et la déclare comme superflue. || S. A. Ghalib-Effendi m'a promis de vous envoyer une dépêche qui résoudra les questions que vous avez adressées à la Porte concernant la représentation des habitants de la Bessarabie et les autres questions. La réponse sera conforme

www.dacoromanica.ro

No. 1187. 1857 20 Maiŭ. à vos vues. C'est à cause du Ramazan que cette dépêche n'a pu être expédiée et que je vous enverrai bientôt. | La nouvelle agréable des prochaines élections et votre promesse, quoique sans beaucoup de certitude, sur l'acquisition de la majorité, a beaucoup réjoni le Grand-Vizir, lequel, aussitôt que cela sera obtenu, se réserve, comme il me l'a assuré, de prouver à Votre Excellence immédiatement après la réussite, par des preuves éclatantes, la satisfaction de la Sublime-Porte à votre égard. || Voilà, en peu de mots, l'esprit de la politique de la S. P., elle désire que Votre Excellence agisse énergiquement contre l'union, mais qu'elle agisse surtout sans bruit et principalement sans divulguer qu'elle recevait de pareilles instructions de la Porte. En tout cas, la discrétion est très nécessaire, et surtout dans les circonstances présentes. La Sublime Porte, en conséquence de ses relations, doit avoir quelques égards vis-à-vis des Puissances étrangères; mais Votre Excellence étant dégagée de pareils engagements, et ayant obtenu de la Porte le plein pouvoir, qu'elle agisse avec sagesse et qu'elle fasse tout ce qu'elle croit concourir à ses vues. | Les instructions envoyées à lord Redcliffe par son gouvernement sont claires et nettes. La Sublime-Porte, en a été très satisfaite. || Il y a trois jours, le baron Prokesch et lord Redcliffe, s'étant rendus à la S. Porte, ils se sont expliqués confidentiellement avec le Grand-Vizir qui a adopté et approuvé toutes leurs représentations sur les mesures à prendre contre l'union. J'ai appris ce qui précède des ambassadeurs mêmes que j'ai vus ces jours-ci. | Puisque M. Thouvenel emploie toujours les mots de partialité et d'oppression de l'opinion publique, comme autant de sujets de griefs qu'il porte contre l'administration de Votre Excellence, pour combattre ce reproche trivial, j'ai communiqué au Grand-Vizir tout ce que Votre Excellence m'a annoncé sur la tournée politique que voulait faire M. de Talleyrand dans les districts. J'espère que cet argument nous servira beaucoup. || L'extrait de la „Gazette de Moldavie“ que vous m'avez communiqué a plu; je l'ai montré à qui il a fallu. Je vais le faire insérer dans le journal de M. Noguès. J'espère que vous avez été content de l'article de Noguès du 18 Mai.

Je suis etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1188.—Adresa Comitetuluĭ central al Unireĭ din Iaşĭ către Comisiunea europeană în Principate, din 8 (20) Maiŭ 1857. Iaşĭ.

No. 1188. 1857 20 Maiŭ

Au mois de Mars de l'année courante nous nous vimes obligés de réclamer contre la décision du conseil des ministres qui avait décrété la dissolution des comités électoraux ainsi que la saisie des programmes et des professions de foi. [1]) | Notre réclamation adressée au Caïmacam a été aussi portée à la connaissance de la haute commission. [2]) || Tandis que nous attendions avec le calme que nous inspire la justice de notre cause, le rappel de la décision sus mentionnée, S. E. le Caïmacam qui, en recevant la requête nous avait promis d'y faire droit dans un délai de trois jours, nous la fit remettre sans aucune solution et après l'avoir gardée plus d'un mois. || Ce déni de justice étant une preuve éclatante du système de politique exclusive contre lequel nous avons à plusieurs reprise adressé nos doléances, nous met dans la nécessité de la porter à la connaissance de la haute commission, en la priant de vouloir bien prendre les mesures les plus énergiques pour nous assurer le respect de nos droits garantis par le Traité de Paris. | Nous prenons en même temps la liberté d'adresser à la haute commission l'original même de notre réclamation renvoyée par M. le Caïmacam ainsi qu'une traduction de cette pièce. || Nous saisissons cette ocasion pour renouveler à la haute commission l'expressions de notre respectueuse considération.

No. 1189.—Adresa Comitetuluĭ unionist din Galaţĭ către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ, din 8 (20) Maiŭ 1857. Galaţĭ.

No. 1189. 1857 20 Maiŭ.

Domnilor, Cu mulţumire am aflat din epistola dv. că, prin stăruinţele deputaţilor trimişĭ la Bucurescĭ s'a căpĕtat câtva doritul resultat în causa noastră. Entusiasmul manifestat de către mulţime la sosirea domnilor comisarĭ, amicĭ aĭ causeĭ noastre, în capitală şi prin ţinuturĭ, dă dovadă că mulţimea poporuluĭ, îşĭ înţelege adevĕratul interes şi este mângâetor lucru. Domnilor comisarĭ francez şi sard, s'aŭ întêm-

[1]) Cf Vol. IV, No. 979, p. 215
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1021, p. 279.

www.dacoromanica.ro

No. 1189. 1857 20 Maiŭ. pinat şi aicea cu destul entusiasm ; la felicitările ce li-s'aŭ adresat aŭ răspuns în termenĭ plinĭ de speranţe pentru causa noastră. Să sperăm dar! || Asupra art. 3 şi 4 din instrucţiile ministeruluĭ pentru alegerea deputaţilor, am reclamat şi noĭ, dar după răspunsul ce a dat ministerul pârcălăbieĭ, că acele articole nu ridică alegătorilor dreptul stabilit prin firman în termenul de 30 ḑile, reclamaţia nu s'a primit. || Sperăm că acum după întrunirea domnilor comisarĭ în Bucurescĭ, vor urma prefaceri; de aceea vĕ rugăm, d-lor, ca îndată ce veţĭ primi sciri de orĭ ce modificaţiĭ, precum şi îndată ce se vor publica listele alegătorilor, să bine-voiţĭ a ni le comunica maĭ grabnic de cât ne-ar veni pe altă cale, ca să putem lucra maĭ din vreme ce va fi de trebuinţă. || Avem onoare, domnilor, a ne subscrie cu tot respectul aĭ d-voastră plecaţĭ servĭ.

(Subscrişĭ) M. Rufu, Vizu, Şerban.

(Traducţiune.)

Messieurs, Nous avons appris avec satisfaction, par votre lettre, que les démarches de nos délégues à Bucarest ont amené un certain résultat favorable à notre cause. L'enthousiasme manifesté par la foule, dans la capitale et dans les districts, lors de l'arrivée de MM. les commissaires, amis de notre cause, donne la preuve que la foule, le peuple, comprend son véritable intérêt ce qui est une chose consolante. MM. les commissaires français et sarde ont été accuellis ici avec assez d'enthousiasme; aux félicitations qu'on leur a adressées, ils ont répondu dans des termes pleins d'espoir pour notre cause. Espérons donc! || Nous avons aussi réclamé contre les art. 3 et 4 des instructions ministérielles au sujet des élections des députés; mais notre réclamation n'a pas été acceptée, car le ministère a répondu au préfêt que ces articles ne privent pas les électeurs du droit de réclamation dans la terme de 30 jours, indiqué par le firman. || Nous espérons que maintenant, lorsque MM. les commissaires sont réunis à Bucarest, il y aura des changements. Si vous en apprenez quelque chose, veuillez bien nous le faire savoir. Egalement, dès que les listes électorales seront publiées, veuillez bien nous les faire communiquer, ce qui sera fait plus tôt que si nous les attendions par la voie officielle. Ainsi, nous pourrons faire à temps ce qu'il faudra. Nous avous l'honneur, Messieurs, etc.

(Suivent les signatures.)

www.dacoromanica.ro

No. 1190.—Instrucţiunile adresate dragomanuluĭ ambasadeĭ engleze de către lordul Stratford, din 20 Maiŭ 1857. Pera.

No. 1190. 1857 20 Maiŭ.

La communication que les ministres ottomans ont bien bien voulu faire à l'ambassade britannique, de l'instruction adressée par M. l'ambassadeur de France à sou interprête, en date du 18 Mai [1]), lui impose le devoir de manifester, avec une parfaite franchise, les impressions que lui ont faites les demandes énoncées par Son Excellence et les raisons données pour leur justification. || Il s'agit de trois objets: || 1° Le retour de Safvet-Effendi à Bucarest; || 2° La suspension des mesures électorales dans la Moldavie; | 3° Le renvoi à la Commission des difficultées soulevées par le Caïmacam de la Valachie. || Ces demandes sont motivées par le concours de quatre représentants, formant la majorité de ceux qui ont pris part à la rédaction des firmans, par l'inconvenance supposée de procéder aux élections de la Moldavie avant que les doutes d'interprétation signalés dans la Valachie ne fussent aplanis, et par la décision attribuée à la Porte de les refuser à la Commision. | Or, le traité du 30 Mars est la base unique des firmans concertés à Constantinople et des pouvoirs assignées à la commission. C'est donc de toute nécessité qu'en examinant ces questions, on prenne pour guide le texte et les instructions adoptées de commun accord; mais l'examen le plus scrupuleux de l'un et des autres doit aboutir à la convinction que rien, absolument rien, ne s'y trouve pour autoriser la démarche des quatre représentants. | D'abord, les facultés de la Commission sont expressément limitées. Elle doit s'entourer de toutes les informations propres à l'éclairer sur la condition et l'avenir des Principautés; elle doit recueillir les vœux des Divans ad-hoc, lorsque ces assemblées, dûment constituées, seront dans le cas de les énoncer. En troisième lieu, les Commissaires doivent en soumettre leur appréciation, soit de commune accord, soit séparément à leurs gouvernements respectifs. | Il est permis de plus, à la Commission de s'adresser aux Divans pour en obtenir des éclaircissements ultérieurs; mais, en même temps, il est déclaré, d'une façon absolue, que son caractère est purement consultatif. || Pour ce qui regarde le pouvoir attribué à la majorité de représentants par M. l'ambassadeur de France, le traité ne le reconnaît pas, et, sans une stipulation expresse, aucune des parties contractantes ne saurait être privée de ses droits indépendants. | Le fait est que les Puissances réunies au Congrès à Paris se sont bien gar-

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1180, p. 605.

www.dacoromanica.ro

No. 1190. 1857 20 Maiŭ. dées d'intervenir dans les affaires qui sont du ressort de la Porte, dans ses relations avec les Principautés, ou des autorités princières, dans l'exercice de leurs fonctions locales. Les firmans de convocation, après que leurs prescriptions avaient été concertées, furent remis à des commissaires ottomans, chargés de les porter séparément, au nom du Sultan, à Iassy et à Bucarest. Il fut ordonné à chaque Caïmacam de prendre sans retard, dans sa propre Principauté, les mesures nécessaires pour y compléter les élections et constituer le Divan. ¦ On n'a pas besoin de peser sur les incidents qui sont survenus. Qu'il suffise de rappeler que les esprits se sont échauffés au sujet de l'union, qu'une partie de la Commission, réunie à Bucarest, s'est rendue à Iassy, que le commissaire de la Porte a fait son entrée dans la dernière ville au milieu d'une foule excitée, que l'esprit de parti s'est déclaré par des clubs et des processions et finalement, que le Prince Ghika a soulevé quelques difficultés par rapport à l'interprétation de son firman, tandis que le gouvernement de la Moldavie, n'y voyant aucune difficulté, a procédé de suite à l'exécution du sien. | Ajoutons que les doutes de Son Altesse le Prince Ghika ont été jugés de trop peu d'importance pour être soumis à la conférence de Constantinople, et qu'ils sont renvoyés aux autorités locales, éclairées par le ministère ottoman lui-même, instruit de ce qu'en pensent les représentants et libre de s'entendre, comme au préalable, avec la Commission. ‖ Il résulte de tout ce qui précède que les démarches en question ne sont rien moins qu'obligatoires pour la Sublime Porte, que le retour de Savfet-Effendi à Bucarest pourrait bien avoir lieu, qu'il serait même à désirer, dès que sa présence à Iassy ne serait plus nécessaire, et qu'il n'appartient nullement, soit à la commission, soit à la majorité des représentants, d'exiger que la Porte invite le Caimacam de la Moldavie à suspendre l'application du firman adressé à Son Excellence par le Sultan, jusqu'à ce que le Caïmacam de la Valachie puisse résoudre des doutes qui n'existent que de son côté. | L'administration de chaque Principauté est responsable de la fidèle application du firman aux listes électorales, aux formes de procédure et à toute autre chose ordonnée par le texte ou l'esprit de ses articles. Le Caïmacam à Iassy, de même que celui à Bucarest, se trouve dans l'obligation de pourvoir, d'un côté, à toutes les exigences de l'ordre public, et d'assurer, de l'autre, à tous ses ressortissants, appelés à prendre part aux élections, le libre exercice et le pleine jouissance de leurs droits. ‖ Supposer d'avance que cette autorité est capable de méconnaître ce devoir, ou de chercher à dénaturer les bonnes intentions des Puissances, serait pousser le zèle et la prévoyance à l'excès.

www.dacoromanica.ro

No. 1191.— Raportul d-luĭ Outrey, drogman al ambasadeĭ francese la Constantinopole, către d-nul Thouvenel, din 20 Maiŭ 1857. Therapia.

No. 1191
1857
20 Maiŭ.

Monsieur l'ambassadeur, | Conformément aux instructions de Votre Excellence, je me suis rendu hier chez le grand Vizir pour lui faire savoir que vous aviez donné votre entière approbation au langage que j'avais tenu la veille et dont j'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Excellence par mon dernier rapport.[1]) J'ai répété à Son Altesse, de votre part, que vous ne pouviez admettre que la minorité imposât, sans discussion, sa volonté à la majorité, que vous pensiez, aujourd'hui comme il y a un mois, qu'il appartenait à la Commission des Principautés de donner une solution aux difficultés soulevées à Bucarest et à Iassy par l'interprêtation du firman de convocation, que vous étiez cependant tout disposé à prendre part à une réunion de la conférence à Constantinople, mais que vous répoussiez de la manière la plus absolue et la plus formelle la prétention de la Porte et des Caïmacams d'être seuls juges de l'interprêtation à donner à un firman, œuvre commune des représentants et de la Porte. | J'ai de nouveau vu le grand Vizir aujourd'hui. Je l'ai trouvé encore plus bienveillant qu'à l'ordinaire, mais abattu et paraissant extrêmement soucieux d'une situation qu'il a lui-même qualifié de grave. | „Elle n'est grave que parce que vous „le voulez bien, lui ai-je répondu; réunissez la conférence et les diffi„cultés s'aplaniront." | „Mais lord Stratford et M. de Prokesch „refusent absolument, m'a-t-il dit, de venir en conférence." || „Votre „opinion, Altesse, quelle est-elle? ai-je demandé. Je vous conjure de me „donner une réponse aux raisons que l'ambassadeur de France, en toute „franchise, a soumises à votre appréciation. Que vous demande-t-on, en „definitive, si ce n'est de rendre juges ceux qui ont fait le firman de „l'interprêtation à lui donner dans quelques-unes de ses parties? M. Thou„venel vous a-t-il dit autre chose depuis un mois que durent ces dis„cussions?" || „Je reconnais toute la loyauté de l'ambassadeur, m'a „répondu Reschid-Pacha; je me plais à proclamer la haute raison qu'il „sait apporter dans la discussion, et c'est ce que je ne manquerai pas de „dire dans le conseil qui se tiendra ce soir. Avec votre autorisation „j'ai fait donner communication, par le ministre des affaires étrangères, „à M. l'ambassadeur d'Angleterre et à M. l'internonce d'Autriche, en

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1183, p. 608.

www.dacoromanica.ro

No. 1191. 1857 20 Maiŭ. „les priant d'y répondre par écrit, des instructions que vous a remises „M. Thouvenel. Je ne connaîtrai leur réponse que dans une heure ou „deux et je la soumetrai au conseil en même temps que les instruc- „de M. Thouvenel. Je n'ai pas mis encore sous les yeux de Sa Majesté „les instructions à Savfet-Effendi dont je vous ai donné confidentielle- „ment connaissance, non plus que la note verbale qu'on devait adresser „aux ambassadeurs. J'attends pour cela que le conseil ait pris une nou- „velle décision sur le fond du débat." Pour compléter les informations que j'ai eu l'honneur de transmettre à Votre Excellence, je vous dirai, M. l'ambassadeur, que dans le salon d'attente du grand Vizir, je me suis rencontré avec M. le Comte Koscielski qui, vous le savez, est un des nombreux intermédiaires officieux dont se sert parfois Reschid-Pacha. Ce n'est pas sans étonnement que j'ai appris de sa bouche qu'envoyé par le grand Vizir, il avait passé la soirée d'hier avec M. l'ambassadeur d'Angleterre qui se serait laissé aller, il paraît, à un emportement étrange en parlant de la situation actuelle. Il aurait qualifié de coalition votre attitude et celle de vos collègues qui partagent votre opinion, et d'intrigues n'ayant d'autre but que l'union, les démarches que vous avez cru devoir faire pour défendre une question de droit. L'ambassadeur d'Angleterre aurait terminé un fort long et très-violent discours, m'a affirmé le Comte Koscielski, en disant avec irritation: „Ils veulent l'union, mais ils ne l'auront pas; l'Autriche fera la guerre „pour l'empêcher."

No. 1192.— Depeșa d-luĭ Victor Place, către Comitele Walewski, din 21 Maiŭ 1857. Iași.

No. 1192. 1857 21 Maiŭ. Monsieur le Ministre, Le 4 du mois passé, j'ai fait connaître à Votre Excellence que des arrestations politiques m'avaient amené à faire avec mes collègues de Prusse et de Russie une démarche collective auprès du Caïmacam afin d'en obtenir quelques éclaircissements que nous puissons transmettre à la Commission Internationale.[1]) Le Prince Vogoridès nous répéta avec une certaine insistance qu'il ne fournirait des renseignements que sur une demande écrite de notre part. Je soupçonnais bien qu'il n'y avait là qu'un misérable guet-apens pour avoir l'occasion de nous adresser une réponse dans le goût de celle

1) Cf. Vol. IV, No. 991, p. 233.

www.dacoromanica.ro

qui nous avait déjà été faite le 4 et dont j'ai précédemment envoyé la copie [1]). Néanmoins, j'ai pensé qu'il était nécessaire de poser la question d'une manière définitive, afin de ne laisser aucun doute sur la façon outrecuidante dont le gouvernement moldave entend remplir son mandat. D'ailleurs, comme je connaissais, par le Prince Vogoridès lui-même et par son ministre des affaires étrangères, ses prétentions vis-à-vis de la Commission, je désirais épargner à M. de Talleyrand le conflit qu'on lui ménageait et je préferais en diminuer la gravité en le prenant pour mon compte. J'ai donc écrit au Caïmacam la lettre ci-jointe [2]) dans laquelle, me bornant à lui rappeler la promesse verbale qu'il m'a faite, je le prie de me donner sur les arrestations des renseignements que je puisse transmettre à mon gouvernement et au commissaire impérial.

No. 1192. 1857 21 Maiŭ.

La réponse qu'il m'a fait faire par son ministre des affaires étrangères ne laisse plus aucun doute sur le système qu'il a adopté : agir illégalement, ne reculer devant aucune manœuvre déloyale pour fausser les élections et refuser ensuite toute explication qui l'embarrasserait. C'est un procédé des plus commodes, et il m'a dit très hautement qu'il était décidé à s'en servir vis-à-vis de la Commission à la première question qui lui serait adressée. Seulement, il est essentiel de comprendre ce que, dans ce cas et dans sa bouche, le mot Commission veut dire.

Soumis et courbé devant les commissaires turc et autrichien dont il suit les directions avec une docilité merveilleuse, il ne se redresse que contre ceux des commissaires qui veulent une application loyale du Traité de Paris. | Il est fort encouragé dans cette voie par les agents autrichiens et turcs qui, trouvant en lui un homme qui fait parfaitement leurs affaires, ont naturellement intérêt à annihiler le plus possible le rôle de haute surveillance de la commission. | Mais, ce qui dénote une rare impudence, c'est l'aplomb avec lequel le Caïmacam base son système sur l'autonomie des Principautés. Pendant que, d'un côté, il soumet les moindres actes de son administration et le choix de tous ses employés à l'approbation du commissaire de la Porte et de l'agent d'Autriche, sans trouver que l'autonomie en soit atteinte, il ne craint pas de dire que des renseignements fournis aux commissaires de bonne foi la compromettraient. Il faut s'armer d'une grande patience pour rester dans les bornes de la politesse en assistant à un spectacle qui n'est après tout qu'un persiflage perpétuel en action et en paroles du Congrès du Paris. | Ce qui aggrave la situation c'est que, si le

[1]) Cf Vol. IV, Nr. 990, p. 233.

[2]) Cf. Vol. IV, No. 996, pag. 245.

www.dacoromanica.ro

No. 1192 1875 21 Maiŭ. gouvernement moldave est autorisé à répondre ainsi à toutes les demandes d'explications que les consuls lui adresseront au nom de leurs commissaires, notre rôle d'observateurs et de rapporteurs sera d'une maigre utilité, puisqu'il nous sera impossible de rien vérifier. || Je suis d'autant plus obligé de signaler cet inconvénient que les listes électorales vont paraître et que le moment des élections approche. || C'est là sans doute que les abus les plus criants vont avoir lieu et, par suite du refus du gouvernement de répondre à nos questions, il nous sera à peu près impossible de confronter les diverses allégations.

Le Caïmacam a toujours sa réponse prête: „Cela ne regarde que les „Moldaves et leur gouvernement, et les consuls n'ont rien à y voir."

Agréez, etc.

No. 1193.—Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 21 Maiŭ 1857. Therapia.

No. 1193 1857 21 Maiŭ. Monsieur le Comte, La situation que j'ai eu l'honneur d'exposer à Votre Excellence dans mes deux précédentes dépêches, se dessine d'une façon plus accusée. M. Outrey, le jour même du départ du dernier courrier, s'est rendu chez le Grand Vizir et lui a donné lecture de mes instructions. Je l'ai prié de mettre par écrit le récit de son entretien avec Reschid-Pacha, et j'apelle toute l'attention de Votre Excellence sur le rapport qu'il m'a adressé. [1]) | Le billet de lord Stratford que j'ai relaté dans ma dépêche du 18 Mai [2]) me laissait bien peu d'illusions sur ses sentiments particuliers; mais je ne m'attendais pas à ce qu'il les manifestât avec tant de promptitude et d'éclat. Je ne croyais pas d'avantage que la Porte fût disposée à céder à ses conseils. Je me suis alors livré à un examen scrupuleux de mes devoirs, et je soumets avec un entière et respectueuse confiance au jugement du Gouvernement de l'Empereur, le résultat de mes réflexions. | J'ai tâché d'oublier tout ce qui n'avait pas exactement trait à la difficulté pendante, et de l'apprécier elle-même avec l'esprit froid et calme d'un jurisconsulte étudiant un point de droit. Ce travail m'a amené à reconnaître, sans égard pour les besoins de la cause, que, lorsqu'après de longs tirallements, causés par les scrupules de lord Stratford, la Porte, sur l'avis unanime

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1180, p. 605.

[2]) Cf. Vol. IV, No. 1179, p. 603.

www.dacoromanica.ro

des représentants des Puissances signataires du Traité de Paris, avait renvoyé à la Commission européenne la solution des doutes relatifs à l'interprétation du firman, il ne m'était pas un instant entré dans la pensée que l'opinion émise à Bucarest sur ces doutes ne serait pas également applicable à Iassy. Je n'avais pas admis que la même loi se scinderait en deux, qu'il y aurait une doctrine vraie en deça du Sireth, et fausse au-delà J'avais plaidé de toutes mes forces la compétence de la Commission pour éloigner de Constantinople un ferment de discorde entre les différentes missions, et je n'avais caché ni aux ministres turcs, ni à mes collègues, combien il me paraissait désirable de n'avoir plus, jusqu'à la réunion du Congrès, à nous occuper, sans nécessité absolue, d'une affaire qui regardait les agents spéciaux chargés de la traiter, et placés, tout à la fois, au milieu d'informations que nous ne possédions pas au même degré et de passions que nous n'avions pas à épouser. || Cette manière de voir avait triomphé, je le croyais du moins, et le refus de la Porte de poursuivre un système adopté en commun, m'a paru de nature d'être considéré comme un manquement à une parole donnée. A un autre point de vue, le firman ayant été rédigé conjointement par les ministres du Sultan et les représentants des Puissances, il m'a semblé qu'il n'appartenait à personne individuellement de fixer le sens d'une note collective, ni surtout de l'altérer. J'ai trouvé enfin qu'il ne pouvait pas être permis à la Porte, avant de nous avoir convoqués in plenum, d'adopter, et encore moins de transformer en décision une opinion notoirement contraire à l'avis de la majorité. Que des Puissances, traitant sur le pied d'une complète égalité et d'une complète indépendance, ne se soumettent pas aux usages ordinaires des corps délibérants, et ne consentent à terminer un débat qu'à l'aide de concessions mutuelles, je le conçois; mais que l'on oppose à la majorité la loi de la minorité et que l'on prétende la lui faire subir, c'est ce qui ne s'est jamais vu. Cette argumentation, Monsieur le Comte, m'a pleinement convaincu que j'avais pour moi le bon sens, le bon droit et l'autorité des précédents, et j'ai prescrit à mon premier drogman de déclarer au grand Vizir que j'étais résolu à repousser, au besoin par une protestation, la note verbale que l'on avait le projet de m'adresser en même temps qu'à MM. les ministres de Russie et de Sardaigne et qu'à M. le chargé d'affaires de Prusse. Cette démarche, soutenue par MM. de Boutenieff, Durando et de Gundlach, a donné à réfléchir à Reschid-Pacha et Votre Excellence verra par le second rapport ci-annexé de M. Outrey [1]). que le Divan a dû se réunir la nuit der-

No 1193. 1857 21 Maiŭ.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1191, p. 625.

www.dacoromanica.ro

No. 1193. 1857 21 Maiŭ. nière pour procéder à une nouvelle délibération. J'ai tenu à ce qu'il n'y eût pas de méprise possible, et j'ai nettement précisé: | 1° Que ce que j'ai réclamais c'était, soit la convocation des représentants à Constantinople, soit la déférence du litige à la Commission à Bucarest. | 2° Que ce que je contestais formellement, c'était qu'il y eût place en dehors de ces deux modes pour quelque chose de légal. M. l'ambassadeur d'Angleterre et M. l'internonce d'Autriche défendent l'autre thèse avec assez de vivacité pour menacer Reschid-Pacha de se refuser à toute réunion. | Je n'ai rien négligé pour remonter le courage du grand Vizir et le décider à passer outre. Je me suis efforcé de lui faire comprendre qu'il devait laisser à lord Stratford et à M. le baron de Prokesch la responsabilité de leur conduite, surtout lorsqu'ils n'ont de leur côté ni le nombre ni la logique. || Cet incident, que je regrette plus que personne, aura en tout cas servi à établir avec une irrécusable netteté que M. l'ambassadeur d'Angleterre, bien que son gouvernement subordonne son opinion définitive sur l'union de Principautés à l'expression libre et sincère des vœux des populations, se prononce hardiment dans le sens contraire, et va même jusqu'à prêter l'appui de son crédit à des manœuvres dont le but évident est d'emphêcher, par tous les moyens possibles, la Moldavie de joindre son vote à celui que l'on n'espère plus comprimer en Valachie.

Veuillez agréer, etc.

P. S. M. Outrey revient à l'instant de chez le grand Vizir et m'annonce que le conseil a décidé que, par suite de la divergence existant entre les opinions des représentants des Puissances signataires du Traité de Paris sur le point en litige, le ministre des affaires étrangères les convoquerait officiellement à une conférence. | On expédie à Savfet-Effendi l'ordre de retourner à Bucarest, et il y recevra ses nouvelles instructions, adoptées définitivement par le Divan et qui seront soumises aujourd'hui à l'approbation du Sultan.

No. 1194.— Corespondenţa din „Moniteur Universel" cu data din 21 Maiŭ 1857. Iaşi.

(Le Moniteur Universel din 15 Iunie 1857, No. 166.

No. 1194. 1857 21 Maiŭ. Le gouvernement moldave ne se conteute plus d'influencer le vote des électeurs, il veut encore se réserver l'élection des candidats, et il vient, pour atteindre ce but, de recourir à un expédient qui couronne

www.dacoromanica.ro

le système de compression et d'arbitraire qu'il poursuit avec tant d'acharnement. Le paragraphe V du firman de convocation des divans ad-hoc détermine le nombre des députés que chaque ville doit envoyer. La capitale, pour sa part, en nommera quatre. Ce sont évidemment les corporations des marchands et des industriels qui fourniront le plus grand nombre d'électeurs. Chacune, en effet, en délèguera trois avec son prévôt. Le gouvernement moldave a compris de quelle importance serait pour la réalisation de ses projets la nomination, par les corporations, d'électeurs qui partageraient ses vues. En conséquence, il a chargé le grand prévôt, qui lui est tout dévoué, de remettre aux prévôts de chacune des trente-quatre corportions un procès-verbal qu'ils devront signer en blanc, après avoir indiqué sur une feuille à part les noms de leurs candidats. Une fois en possession de ce document revêtu de signatures, le gouvernement pourra impunémeut inscrire les noms des électeurs qui lui conviendront et faire triompher ses idées au nom du vœu des populations. Ce fait vous semblera sans doute incroyable, et j'aurais moi-même, au milieu de tout ce qui se passe sous mes yeux, hésité à y ajouter foi, s'il ne m'avait été affirmé par le prévôt même d'une corporation, qui m'a communiqué, en même temps, le procès-verbal préparé par le gouvernement.

No. 1194. 1857 21 Maiŭ.

No. 1195.— „La Turquie et les Principautés", articolul d-luĭ Léon Plée, publicat în ḑiarul „le Siècle", din 21 Maiŭ 1857. Paris.

Nous vivons dans un pays et dans un temps si oublieux que, dans nos discussions nous sommes forcés de rappeler sans cesse et la vérité et les textes. | A en entendre les ennemis de l'union moldo-valaque, on croirait que ces Principautés appartiennent à la Turquie. Cette façon de présenter les choses est absolument fausse. || Les Principautés Danubienne n'ont jamais eu avec la Turquie d'autre lien que celui de protection et la loi qui les régit aujourd'hui est celle du Traité de Paris, lequel n'a donné à la Porte ottomane que des attributions purement négatives. On a respecté sa suzeraineté, mais on a entendu et on a stipulé très clairement que cette suzeraineté ne saurait avoir pour conséquence même le droit d'intervention dans le cas de troubles intérieurs. || En lisant attentivement le Traité, on voit qu'il a pris des garanties nécessaires dans la même mesure et même plus contre la Turquie que contre toute autre Puissance. En effet, par l'art. 22, la Turquie s'engage

No. 1195. 1857 21 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1195. 1857 21 Maiŭ. à laisser les Principautés dans la jouissance de leurs privilèges et immunités et il y est formellement dit que personne n'aura de droit particulier d'intervention dans leurs affaires intérieures. La protection est commune et cette protection prédomine évidemment sur la suzeraineté de la Porte. Par l'art. 23, celle-ci s'engage encore à ne chercher à entraver en rien l'administration indépendante et nationale des Principautés, ainsi que leur pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation. Pour que cette pleine liberté soit mieux assurée, les hautes Puissances s'entendront sur l'envoi des délégues qui proposeront les bases d'une organisation conforme aux vœux des habitants. Par l'art. 24, le Sultan s'engage à ne contrairer en rien ces vœux et il est formellement stipulé que les Divans qu'il convoquera seront la représentation la plus exacte des intérêts de toutes les classes de la société en Moldavie et en Valachie. | Par l'art. 25, le Sultan reconnait que les Puissances ont les Principautés sous leur garantie collective: il reconnait que le hatti-chérif d'organisation qu'il va publier, sera publié en vertu d'une convention discutée et signée à Paris et basée sur les vœux des habitants. | Dans l'art. 26, il est stipulé que sans attendre ni les Divans, ni la convention, ni le hatti-chérif, les Principautés auront une force armée nationale, organisée dans le but de maintenir la sécurité intérieure et d'assurer la paix sur les frontières. Il n'y est pas dit que chacune des Principautés doit avoir une force armée particulière. Le texte dit: „il y aura dans les Principautés une force armée nationale.“ || Enfin, l'art. 27 qui mérite d'être cité en entier, enlève complètement à la Porte le droit d'une intervention particulière. Voici ce texte: „Si le repos intérieur des Principautés se trouvait menacé ou compromis, la Sublime „Porte s'entendra avec les autres Puissances contractantes sur les mesures „à prendre pour maintenir ou rétablir l'ordre légal. Une intervention „armée ne pourra avoir lieu sans un accord préalable entre ces Puissances.“ | Il faut donc le consentement de l'Europe pour que la Turquie prenne n'importe quelle mesure d'ordre dans les Principautés. Elle ne peut y entrer militairement sans le consentement des Puissances. Qu'a-t-elle donc encore à dire si elle n'a qu'une suzeraineté nominale, qui se transforme, qui doit cesser, qui ne se manifeste que par le droit de publier un hatti-chérif d'organisation basé sur la convention entre les Puissances et sur les vœux des habitants? || Les Principautés n'appartiennent donc nullement à la Turquie. La Turquie n'a sur elles aucun droit particulier. Sa suzeraineté s'efface devant la garantie collective des Puissances. Les signataires entendent même, cela est évident par les textes, êtres les garants souverains. La Turquie ne

www.dacoromanica.ro

peut rien sans eux dans les Principautés. || Il faut conséquement re- No. 1195.
léguer dans le domaine de la fable les prétendus droits souverains du 1857
Sultan. Son seul et unique droit, bien constaté par le traité de Paris, est 21 Maiŭ.
de se conformer aux vœux des populations et de se mettre d'accord avec la volonté des Puissances. Il n'en a pas d'autre. || On n'attaque donc pas l'intégrité de l'Empire ottoman pour demander l'union roumaine. Bien loin de là, nous avons prouvé plusieurs fois qu'en consacrant l'indépendance des Principautés, le Traité de Paris avait fait une chose extrêmement utile pour la Porte. Il lui enlevait un grand embarras, en prenant sous la garantie exclusive de l'Europe deux provinces si contestées, et en les constituant d'une manière neutre, de façon à ce que cette neutralité vint s'ajouter, comme une seconde frontière, à la frontière du Danube. Il y a plus, d'après le texte de l'article 26, d'après ces mots surtout: „Il y aura dans les Principautés une force armée nationale, organisée dans le but de maintenir la sûreté de l'intérieur, et d'assurer celle des frontières," on est en droit de penser que le germe de l'union est dans le Traité. On ne se serait pas servi de cette expression, „une force nationale" si on n'avait pas reconnu la nationalité roumaine et si on avait pensé que chaque Principauté aurait son administration distincte. On aurait formellement exprimé que chaque province aurait sa petite armée, comme on avait dit, à l'article 24, que chacune d'elles aurait son divan constitutif. Cette pensée est d'ailleurs confirmée par la déclaration du „Moniteur" français. La France n'aurait pas fait une déclaration si nette, si précise, si décisive en faveur de l'union, si elle ne s'y était regardée comme autorisée par le traité même. || On trompe donc l'opinion; on renverse les rôles quand on cherche à présenter la Porte ottomane comme jouant dans tout ceci le rôle de victime. Elle a été trop heureuse de signer le Traité de Paris; elle a dû voir et savoir que les Puissances ne voulaient pas plus de son ingérence dans les Principautés que de celle de la Russie ou de l'Autriche. || Les Puissances ont désiré constituer sur le Danube quelque chose de neutre, chappant à toute protection particulière. Leur désir est à cet égard incontestable. Il est déposé dans chaque article, dans chaque mot du Traité. La Turquie était maîtresse d'accéder ou de ne pas accéder à ce désir. Elle a accédé, elle a signé. Elle a été, nous le répétons, trop heureuse de signer; car, si le Traité de Paris sauvegarde les Principautés, il sauvegarde aussi l'Empire ottoman, il l'admet au droit européen. || Malheureusement, il est dans la nature humaine d'oublier les services rendus et de se soustraire à l'acquittement des dettes de reconnaissance. Aussitôt le danger passé, il est évident que la Turquie n'a plus eu qu'un but, re-

www.dacoromanica.ro

No. 1195. 1857 21 Maiŭ. prendre souterrainement les concessions qu'il lui avait fallu faire pour son salut, à l'opinion européenne. | Non-seulement elle n'a pas exécuté le Traité de Paris dans les Principautés; non-seulement elle n'a pas donné à la représentation nationale les larges bases que voulait l'article 24, en demandant que les divans fussent la représentation la plus exacte des intérêts de toutes les classes de la société; non-seulement elle n'a pas respecté les vœux des populations, puisque ses délégués se sont opposés aux manifestations publiques; non-seulement elle a pris seule des mesures pour assurer, à sa manière, l'ordre dans les Principautés, mais elle a fait plus: elle semble s'être appliquée à provoquer dans les Principautés l'expression d'une opinion factice. Au lieu de cette suzeraineté negative, laissée par le traité, elle a évidemment rêvé une sorte de suzeraineté active absolue, agissante, semblable à celle que les Sultans ont exercée autrefois sur tant de pays, par l'intermédiaire des pachas. | Nous l'en avons déjà prévenue, avec cette franchise à laquelle nos services dans le passé nous donnent droit, c'est là une grande faute politique. L'Empire ottoman n'est pas si raffermi, qu'il ne puisse jamais, dans l'avenir, avoir besoin d'appui. La Russie n'est pas si répentante de ses projets d'ambition, qu'elle ait pour jamais renoncé aux idées de conquête. Il faut donc prévoir les événements. Or, il est évident que si la Turquie froisse l'opinion publique européenne dans la question des Principautés; si elle se montre décidément opposée au progrès, à la civilisation et la liberté; cette même opinion publique, qui l'a si vigoureusement soutenue, se retirera d'elle. On se demandera le pourquoi des sacrifices faits et du sang versé? En un mot, l'esprit public prendra un autre cours, et reviendra aux idées qui ont amené autrefois l'émancipation de la Grèce. | La Turquie ne doit pas s'y tromper. Ce nouveau cours de l'opinion se fait déjà pressentir. On ne saurait donc trop tôt aviser; car, une fois l'Empire ottoman abandonné de l'opinion, il serait bien près d'être tout à fait laissé à lui-même. Que le gouvernement turc écoute donc nos vœux et ceux des habitants des Principautés; qu'il se résigne à un sacrifice nécessaire; les traités ne lui donnent rien ni en Moldavie ni en Valachie, que des attributions nominales; qu'il leur laisse, comme l'exige le traité, une administration indépendante et nationale, absolument pure d'éléments étrangers; qu'il ne se fasse pas spoliateur, qu'il ne cherche pas à dépouiller tout un peuple de son droit d'autonomie: l'histoire lui en tiendra compte, et donnera raison à ses défenseurs, aujourd'hui si embarrassés de justifier sa politique rétrograde, en présence des sacrifices faits par l'Europe aux principes de civilisation et de progrès.

www.dacoromanica.ro

No. 1196.— Jurnalul Comitetuluĭ central al Unireĭ, din 10 (22) Maiŭ 1857. Iași.

Jurnal

No. 1196. 1857 22 Maiŭ.

1. In privirea înmulțiriĭ lucruluĭ și a timpuluĭ ce este maĭ mult de cât scurt, trebuința cere ca activitatea comitetuluĭ să se îndoiască. De aceea se hotărește ca lucrările Comitetuluĭ și aducerea lor în împlinire să se încredințeze la două comisiĭ din sînul sĕŭ. Cea întâiŭ comisie, compusă de d-niĭ Hurmuzachi, Panu și Mălinescu, va fi însărcinată cu lucrările în limba română, și maĭ în deosebĭ cu corespondințe ținutale. Cea a doua, compusă de d-niĭ Mavrogheni, Cantacuzino și Cogălniceanu va fi însărcinată cu lucrările în limba francesă. Expeditorul lucrărilor și maĭ ales a corespondinței ținutale va fi d. Cosadini. 2. Comitetul se va aduna regulat în fie-care ḍi și anume la un ceas după ameaḍĭ, la casele d-luĭ Gheorghie Sturdza. Orĭ-cine din membri, afară de casurĭ neprevĕḍute, va trebui a înștiința pe comitet la nevoe de a lipsi la seanța ḍilnică a comitetuluĭ. | 3. Se hotărăsce ca prin o circulară să se îndemne, să se roage fraților noștri politicĭ din ținuturĭ, de a depune toată ambiția personală de o parte, și de a se înțelege asupra numeluĭ candidaților, însemnând pe ceĭ maĭ vrednicĭ și maĭ energicĭ din partidă. | 4. Cu curierul din astă seară, se va scrie ținuturilor pe unde are a trece Safvet-Efendi, de a se abține de orĭ-ce manifestație. (S'a revocat această mĕsură). | 5. Comisia pentru lucrările române, va scrie asemenea comitetelor ținutale de a trimite împuterniciți saŭ împuternicire pentru a subscrie lucrările comitetuluĭ, țintitoare de a face ca nepărtinirea recomandată guvernuluĭ, să ajungă a fi un adevĕr. || 6. Secția francesă va pregăti protestul pentru petițiile antiunioniste și caracterul oficial ce li-s'a dat. | 7. Secția română va fi asemenea însărcinată cu trimiterea regulată prin ținuturĭ a articolelor celor maĭ importante din presa străină în privirea unireĭ Principatelor.

(subscrișĭ). C. Hurmuzachi, M. Cogălniceanu, P. Mavrogheni, V. Mălinescu, Panu, D. Cosadini.

(*Traducțiune.*)

Procès-verbal.

1. En vue de l'augmentation du travail et du peu de temps qui reste, il faut que l'activité du Comité redouble. On décide donc que les travaux du Comité ainsi que l'exécution de ses décisions, seront confiés

www.dacoromanica.ro

No. 1196. 1857 22 Maiŭ

à deux commissions choisies dans son sein. La première commission, composée de MM. Hurmuzaki, Pano et Malinesco, sera chargée des travaux en langue roumaine et particulièrement de la correspondance avec les districts. La seconde commission, composée de MM. Mavrogheni, Cantacuzène et Cogălniceano, sera chargée des travaux en langue française. L'expéditeur de la correspondance et particulièrement de celle avec les districts, sera M. Cosadini. | 2. Le Comité se réunira régulièrement chaque jour à 1 heure de l'après-midi, chez M. Georges Stourdza. Sauf les cas imprévus, chaque membre devra prévenir le Comité s'il se trouve dans la nécessité de manquer la séance du jour. || 3. Il est décidé de conjurer, par une circulaire, nos frères politiques dans les districts de faire abstraction de toute ambition personnelle et de s'entendre sur les noms des candidats, en choisissant les plus dignes et les plus actifs. | 4. On écrira par le courrier de ce soir, à tous les districts par lesquels Savfet-Effendi doit passer, de s'abstenir de toute manifestation. (On est revenu sur cette mesure). || 5. La Commission pour les travaux roumains écrira également aux Comités de districts d'envoyer des délégués ou des pleins-pouvoirs pour signer tous les écrits du Comité ayant pour but d'obtenir que l'impartialité recommandée au gouvernement devienne une vérité. || 6. La section française préparera une protestation contre les pétitions antiunionistes et contre le caractère officiel qui leur a été donné. | 7. La section roumaine est chargée d'envoyer régulièrement dans les districts les articles les plus importants de la presse étrangère au sujet de l'union des Principautés.

(Suivent les signatures.)

No. 1197.— Instrucţiunile adresate d-luĭ Outrey, drogman al Ambasadeĭ francese la Constantinopole, de către d. Thouvenel, din 21 Maiŭ 1857. Therapia.

No. 1197. 1857 22 Maiŭ.

Monsieur, || Le grand Vizir a bien voulu me mettre en mesure de connaître les observations qu'a suggérées à S. E. M. l'ambassadeur d'Angleterre et à S. E. M. l'internonce d'Autriche, la lecture des instructions dont vous aviez laissé copie à la date du 18 Mai entre les mains de Son Altesse[1]). Lorsque Reschid-Pacha vous a demandé s'il

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1180, p. 605, No. 1184, p. 611, No. 1190, p. 623.

www.dacoromanica.ro

pouvait communiquer ses instructions à mes collègues, vous y avez consenti, et je n'y ai, moi-même, pas fait d'objection. Je me borne à constater que ce document n'avait pas été rédigé, dans l'origine, pour devenir le texte d'une discussion avec d'autres personnes que les ministres de S. M. le Sultan et que je serais entré dans des développements plus étendus si vous n'aviez pas dû compléter, par des explications verbales, l'exposition de ma pensée. Cette circonstance ajoute quelque chose au droit que je crois avoir de soumettre, à mon tour, à LL. AA. Reschid-Pacha et Ali-Ghalib-Pacha mes propres appréciations sur le contenu des deux pièces énoncées de M. l'ambassadeur d'Angleterre et de M. l'internonce d'Autriche. || Je déclare, d'abord, qu'à mon sens, il n'appartient qu'aux Puissances signataires du Traité de Paris de déterminer les pouvoirs de la Commission Européenne, chargée, en vertu d'une décision du Congrès, de se rendre dans les Principautés du Danube, et que, si cette Commission, seule responsable de l'exécution de son mandat, jugeait à propos d'adopter certaines mesures qui lui sembleraient indiquées par les circonstances, bien que non prévues par ses instructions, les représentants accrédités à Constantinople n'auraient aucune qualité pour connaître de ses actes. Elle échappe collectivement à leur contrôle, comme chacun des membres qui la composent est indépendant de l'ambassade ou de la légation de sa Cour près de la S. Porte. Je n'ai pas à m'expliquer, par conséquent, sur les droits qu'il conviendrait à la commission de revendiquer à Bucarest et à Iassy, et je réserve absolument, à cet égard, la manière de voir, soit du Gouvernement de l'Empereur, soit de son délégué dans les Principautés du Danube. | Quant à ma présomption personnelle, Monsieur, que la Commission n'est pas obligée d'assister en simple témoin à l'application du firman relatif à la convocation des Divans ad-hoc en Moldavie et en Valachie, je la puise dans l'assentiment que le Gouvernement de l'Empereur a donné à une proposition du gouvernement de S. M. Britannique, à la suite de laquelle les Commissaires des diverses Puissances, invités officiellement à cet effet, par S. E. le ministre des affaires étrangères, se sont réunis chez le grand Vizir avec les réprésentants accrédités à Constantinople. Le but de cette réunion consistait à mettre MM. les commissaires en position de se rendre un compte exact des intentions des auteurs du Firman, de leur fournir les éclaircissements qu'ils demanderaient et de répondre aux doutes que pourrait soulever sur place l'interprétation de l'acte dont il paraissait, dès lors, qu'ils auraient à surveiller l'exécution. C'est cette argumentation que j'ai fait valoir un peu plus tard, tant auprès des ministres de S. M. le

No. 1197. 1857 22 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1197. 1857. 22 Maiŭ. Sultan qu'auprès de mes collègues, lorsque nous avons été saisis de certaines questions que les commissaires n'avaient pas cru pouvoir résoudre sans nous consulter. Je pensais, puisqu'il ne s'agissait pas de remanier des principes, mais simplement de fixer le sens de quelques clauses ambiguës, qu'il y aurait avantage pour tout le monde à gagner un temps précieux, en évitant des recours qui n'étaient pas indispensables, que les points à résoudre touchant à des détails difficiles à apprécier à distance, ils seraient plus vite et peut-être mieux éclaircis par les commissaires que par nous-mêmes, et qu'enfin, nous devions tous désirer de demeurer étrangers, autant que cette abstention dépendrait de nous, à la phase qu'allaient traverser les affaires des Principautés; j'ajoutais, au surplus, que je ne me refusais nullement à une conférence si l'on trouvait qu'il y eût nécessité de nous réunir. || Je m'en rapporte pleinement, Monsieur, aux souvenirs de S. A. Reschid-Pacha pour attester si l'alternative dont la décision a pris environ trois semaines, n'a pas roulé uniquement entre ces deux termes: ou le renvoi des doutes soulevés à l'examen de la commission, d'accord avec les Caïmacams, ou la solution de ces doutes à Constantinople même par les auteurs du firman. Je n'ai entendu exprimer à cette époque par personne l'opinion que les Caïmacams, sans la Commission, ou les ministres turcs, sans le concours des représentants des Puissances signataires du Traité de Paris, eussent le droit de procéder à leur guise et sous leur unique responsabilité à l'interprêtation et à l'application du firman. Je ne saurais donc admettre, je l'avoue en toute franchise, le sens que S. E. M. l'ambassadeur d'Angleterre et S. E. M. l'internonce d'Autriche attribuent aujourd'hui au résultat de notre accord d'il y a quelques semaines, et j'ai, bien entendu en ce qui me concerne, admis que la commission remplirait exactement le rôle dont, pour de bonnes raisons, nous avions cru n'avoir pas à nous acquitter nous-mêmes. Je ne supposais pas davantage et les rapports que j'ai adressés à cette époque au Gouvernement de l'Empereur en feraient foi au besoin, que la solution donnée par la commission aux questions qui lui étaient déférées à Bucarest, ne serait point également applicable à Iassy. Je n'imaginais pas qu'une même loi, émanée d'un même lieu. exécutée par des autorités nommées par un même pouvoir, conçue et rédigée en vue de mêmes circonstances, pourrait être scindée en deux par une interprétation différente. Il ne m'entrait pas dans l'esprit que tel individu, électeur en Valachie, ne pourrait pas l'être en Moldavie, quoique placé dans des conditions identiques. Si les questions posées par le prince A. Ghika à la Commission eussent été inhérentes à un

www.dacoromanica.ro

No. 1197. 1857 22 Maiŭ

état de choses particulier à la Valachie, s'il avait fallu, par exemple, combler une lacune pour introduire dans la représentation de la province une classe, une catégorie non existante dans l'autre province, ou réciproquement je concevrais à merveille que, comme le dit S. E. M. l'internonce d'Autriche, il n'y eût eu à statuer que pour l'une des Principautés; mais, il n'en est pas ainsi: C'est au texte seul du même firman, édicté pour les deux Principautés, c'est à des dispositions applicables aux deux Principautés que se rattachent les doutes. Et, si M. le prince Vogoridès ne les a pas éprouvés, d'autres, je le répète, les ont ressentis. | Quant à cet argument, qu'interprêter nécessairement à lassy le firman comme il le sera à Bucarest „ce serait mettre en état „de dépendance de l'autre l'une des deux provinces dont l'indépendance „vis-à-vis de l'autre est un des privilèges les plus anciens et les plus sa„crés garantis par la Porte," je me borne à faire observer: || 1. Qu'il ne s'agit là ni de dépendance ni d'indépendance, mais de l'application d'une loi concertée, en vertu d'une obligation internationale, par la S. Porte et les Puissances singnataires du Traité de Paris. | 2. Que les circonstances dans lesquelles cette loi a été rédigée par les mêmes personnes, sous la même forme, avec les mêmes mots, moins la suscription de l'adresse aux Caïmacams, prouvent surabondamment qu'à l'origine, tout au moins, elle devait, dans l'esprit de ses auteurs, avoir aussi le même sens. 3° Que l'organisation définitive des Principautés du Danube ne doit être constituée qu'après l'émission des vœux des populations, et à la suite d'une entente entre la Sublime Porte, Puissance suzeraine, et les Puissances garantes de l'ordre de choses qui aura été établi par une convention encore à faire. | Son Excellence M. l'ambassadeur d'Angleterre et Son Excellence M. l'internonce d'Autriche relèvent des expressions employées dans mes instructions du 18 Mai et desquelles ils induisent, de ma part, la prétention de tirer un avantage décisif et permanent de la majorité qui s'est ralliée à mon opinion. Je n'ai jamais eu cette pensée; mais dans une question d'ordre secondaire et se rattachant à une question de principe que je croyais, en toute conscience, avoir été tranchée d'un commun accord, celle du renvoi à la Commission Européenne de doutes existant en Moldavie, aussi bien qu'en Valachie, il me semblait que la Porte, à la condition de partager l'avis le plus général, était en mesure de prendre un parti. Qu'elle se soit arrêtée devant les scrupules de S. E. Lord Stratford de Redcliffe, et de S. E. M. le baron de Prokesch, je ne me permets pas de le trouver mauvais; mais il est non moins juste qu'elle se soit abstenue d'imposer à la majorité la loi de la minorité, et je la félicite sincèrement d'avoir

www.dacoromanica.ro

No. 1197. 1857 22 Maiŭ. décliné sa compétence exclusive en convoquant les représentants des Puissances signataires du Traité de Paris à une réunion où, j'aime à l'espérer, si j'en augure d'après mes sentiments, l'harmonie sera facile à établir. || Vous voudrez bien, Monsieur, donner lecture des ces instructions à LL. AA. Reschid-Pacha et Ali-Ghalib-Pacha, et leur en remettre une copie.

Recevez, etc.

No. 1198.— Adresa Secretariatului de Stat cu No. 1883 către Departamentul Cultuluĭ, din 11 (23) Maiŭ 1857. Iași.

[Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie. Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars; 1857; p. 112]

No. 1198. 1857 23 Maiŭ. Supuindu-se Sfatuluĭ administrav estraordinar raportul aceluĭ onorabil departament No. 2831 în alăturare cu lista preoților de mir din capitală și cu arătarea egumenilor indrituiți de a fi alegĕtorĭ deputaților pentru Divanul ad-hoc, Sfatul a făcut încheiere „că în cât privesce lista comunicată de Prea sfințitul Episcop de Hușĭ, aceasta fiind redijată în conformitate cu textul împĕrătesculuĭ Firman, rĕmâne ca onorabilul Departament să o comunice Departamentuluĭ din lăuntru, spre publicare; iar ce se atinge de lista pe care Inaltul Prea sfințitul Mitropolit a comunicat'o, aceasta coprinḍênd persoane care, după textul Impĕrătesculuĭ Firman și a instrucțiunilor publicate, nu sunt indrituite a lua parte la alegere, Departamentul va pofti pe Inalt Prea sfinția Sa de a se conforma cuprindereĭ Firmanuluĭ, fără a maĭ interpreta înțelesul luĭ, de vreme ce o dată s'a lămurit de către guvern urmarea ce trebue a se observa întru aceasta și întârzierea ce ar maĭ mijloci, nu va aduce alta de cât pregătirea de a dreptul a listelor unor asemenea, spre a nu se maĭ zadărnici lucrările alegerilor.“ Această încheiere dar Secretariatul de Stat cu onoare o comunică aceluĭ onorabil Departament spre a înainta lucrarea cuvenită, înapoindu-se și lista alăturată la numĕrătorul referat.

(*Traducțiune.*)

A l'honorable Département du culte. | Le référé de cet honorable Département sous No. 2,831 ainsi que la liste des prêtres mariés, habitant la capitale et des égoumènes en droit d'être électeus pour le Divan ad-hoc ayant été soumis à l'appréciation du Conseil adminis-

www.dacoromanica.ro

tratif extraordinaire, le Conseil a pris la décision suivante, savoir: || „La „liste comuniquée par S. Em. l'Evêque de Houche étant dressée con- „formément au texte du Firman Impérial, l'honorable Département n'a „qu'à la communiquer à son tour au Département de l'intérieur pour „qu'elle soit publiée dans le „Bulletin officiel". Quant à la liste que „S. Em. le Métropolitain a communiquée, cette liste contenant des noms „de personnes qui, selon le texte du Firman et d'après les instructions „publiées, n'ont pas le droit de prendre part aux élections, le Dépar- „tement invitera Son Eminence à se conformer à la teneur du Firman, „sans plus chercher à en interprêter le véritable sans, vu que le mode „de mise à exécution a été une fois pour toutes déterminé par le Gou- „vernement et que le retard qui interviendrait n'aurait pour résultat „que la formation de ces listes sans le concours du Métropolitain, afin „de ne pas entraver les travaux préparatoires des élections." || Le Secrétariat d'Etat a l'honneur de communiquer cet arrêté à l'honorable Département pour qu'il agisse en conséquence, en lui renvoyant aussi la liste jointe au référé enregistré sous No. 2,831. No. 1198. 1857 23 Maiŭ.

No. 1199.— Nota Departamentuluĭ Cultelor către Mitropolitul Moldoveĭ Sofronie Miclescu, din $^{11}/_{23}$ Maiŭ 1857. Iaşi.

[Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie. Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars; 1857, p. 112.]

Inalt Prea sânţieĭ sale DD. Sofronie Archiepiscopul şi Mitropolit Moldoveĭ şi Suceveĭ. Din lista primită pe lângă adresa Prea sânţieĭ Voastre No. 777, arătătoare numĕruluĭ preoţilor indrituiţĭ de a fi alegĕtorĭ deputaţilor la Divanul ad-hoc; subscrisul încredinţându-se că prin ea sunt cuprinse persoane de tagma monahicească ce sunt şi afară de residenţă, care după textul împĕrătesculuĭ Firman nu aŭ dritul de alegĕ orĭ; o asemenea aŭ supus'o Sfatuluĭ administrativ spre deslegare; iar din parte-ĭ primindu-se acum hotărîre cu adresa secretariatuluĭ No. 1883,[1]) pe care se trămite în copie Inalt Prea sânţielor Voastre, cuprinzĕtoare de a vĕ conforma citatuluĭ Firman, Departamentul acesta al Cultuluĭ şi al instrucţiuneĭ publice, conform încheiereĭ Sfatuluĭ, cu onoare vĕ poftesce să bine-voiţĭ a modifica citata listă întocmaĭ cuprindereĭ art. 1 din No. 1199. 1857 23 Maiŭ.

[1] Cf Vol. IV, No. 1198, p 640.

www.dacoromanica.ro

No. 1199. 1857 23 Maiŭ. Firman; pe care apoĭ Inalt Prea sânţia Voastră sunteţĭ poftit a o trămite acestuĭ Departament pentru ca, conform art. 5 al aceluiaşĭ Firman, să se reguleze prin organul părţiĭ administrative publicarea listeĭ prin buletinul special.

(Subscrişĭ) A. Sturza logofĕt, p. şeful secţieĭ D. Ghidionescu.

(*Traducţiune.*)

A son Eminence L'Archevêque Sophronius, Métropolitain de Moldavie et de Soutchava. | Dans la liste annexée à l'adresse que Votre Eminence vient de faire parvenir au Département sous No. 777, où sont inscrits les prêtres ayant droit d'élire les députés au Divan ad-hoc, le soussigné s'étant convaincu que dans cette liste figurent des personnes appartenant à la classe des moines non domiciliés dans la Capitale, lesquels, d'après le texte du Firman Impérial, n'ont pas droit d'électeur, a soumis cette circonstance à l'appréciation du Conseil administratif. Ayant donc reçu par l'adresse dn secrétaire d'Etat sous No. 1883, [1]) la décision dont il transmet copie à Votre Eminence, et par laquelle il vous est enjoint de vous conformer au dit Firman, le Département du culte et de l'instruction publique, par suite de la résolution du Conseil, a l'honneur d'engager Votre Eminence à bien vouloir modifier la dite liste selon la teneur de l'article 1-er du Firman et de la renvoyer ensuite à ce Département, afin que, conformément à l'art. 5 du même Firman, on régularise, par l'organe de l'autorité administrative, la publication des listes dans le „Bulletin officiel".

No. 1200.— Articolul ḑiaruluĭ „La Patrie", din 23 Maiŭ 1857. Paris.

(„La Patrie", No 144, din Dumineca, 24 Maiŭ 1857.)

No. 1200. 1857 23 Maiŭ. Nous reproduisons d'après le „Moniteur", une nouvelle correspondance de Iassy, et nous la faisons suivre d'une lettre particulière que nous recevons de la même ville [2]). Par les faits que l'une et l'autre signalent, on verra à quel degré de violence et d'oppression en est venue l'admi-

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1198, p 640.

[2]) Cf. Vol. IV, No. 1194, p. 630 şi Anexă p 644.

www.dacoromanica.ro

nistration du prince Vogoridès contre les partisans de l'union. Espérons qu'un pareil système touche à sa fin, et que la Porte, éclairée par les protestations envoyées à Constantinople, et les renseignements que lui fourniront les Commissaires européens, ne voudra pas accepter la responsabilité d'actes aussi déplorables. Il y a va de sa loyauté bien connue, que le Caïmacam tend à compromettre chaque jour d'avantage, non seulement aux yeux des Moldaves, mais à ceux de l'Europe entière. Les Commissaires ont pu s'assurer par eux-mêmes des mesures vexatoires dont les unionistes sont l'objet, des manœuvres employées, soit pour les intimider, soit pour les faire rayer des listes électorales. Jamais la partialité n'a été affichée avec plus d'impudence; jamais la compression n'a été poussée aussi loin. L'arrivée même des Commissaires à Iassy a pu à peine modérer les excès de zèle du gouvernement moldave. Après avoir tenté vainement de leur donner la change sur les véritables dispositions du pays, on a cherché à tromper la population sur les sentiments dont ils sont animés. Le journal officiel, „la Gazette de Moldavie", n'a pas cru devoir dire un seul mot des adresses qui leur avaient été présentées, ni des réponses qu'ils y avaient faites. || Les Commissaires doiveut avoir quitté actuellement Iassy pour retourner à Bucarest; le baron de Richtofen était parti le 5 Mai, et le chevalier Benzi le 8; on annonçait que le baron de Talleyrand-Périgord partirait dans la soirée du 11. Quelque court qu'aura été leur voyage en Moldavie, il y a tout lieu de croire qu'il ne sera pas sans résultat. Depuis quelque temps déjà, le secrétaire de M. de Talleyrand a été envoyé à Constantinople avec des dépêches pour notre ambassadeur, M. de Thouvenel. Bientôt la Porte sera mise à même d'apprécier la conduite du Caïmacam, conduite si préjudiciable à ses intérêts et aux sympathies qu'elle inspire dans les Principautés. Elle verra si elle doit le redresser ou la couvrir de son silence. Nous ne croyons pas qu'elle prenne ce dernier parti, car se serait s'aliéner les sentiment des Roumains et provoquer de nouvelles complications. On nous assure, en effet, que dans le cas où le gouvernement moldave continuerait à suivre les mêmes errements, les unionistes s'abstiendraient en masse de voter aux élections. Comment les blâmer de cette résolution? Les séparatistes pourront se compter alors et composer un Divan à leur convenance. Mais une assemblée élue dans de pareilles conditions, qui voudrait le reconnaître comme la représentation exacte du pays? Ce ne serait ni la population moldave, ni la Commission européenne, et la Porte elle-même y répugnerait certainement.

No. 1200. 1857 23 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

Anexă. Corespondance particulière de la „Patrie.“
Iassy 2 Mai.

No. 1200. 1857 23 Maiŭ. Le logoth. Basile Ghyka vient de succéder à M. Catargi. Nous craignons, en vérité, d'avoir changé notre cheval borgne pour un aveugle. || M. Bas. Ghyka est l'homme que l'Autriche proposait naguère pour succéder à M. Théodore Balche, et il semble que ce changement de personne ne doit rien changer à la politique déplorable, qui s'efforce per fas et nefas d'imposer aux populations l'opinion séparatiste. || Au reste, un fait qui prouve que le gouvernement actuel prétend ne point se relâcher de ses rigueurs tyranniques, c'est la destitution du ministre des cultes, M. Beldiman. Il était franchement opposé à l'union; mais son caractère sage et modéré le tenait en garde contre tout abus de son autorité. Lorsque les commissaires européens arrivèrent ici, M. Beldiman accueillit sans aigreur la visite du Métropolitain, qui vint, avec la majorité des évêques et des prêtres, lui faire part des vœux et des espérances du clergé. Cette démonstration fut moins du goût du prince Vogoridès, qui ordonna au ministre des cultes de sévir contre les prêtres qui y avaient pris part. M. Beldiman se borna à leur adresser quelques observations orales. Le Caïmacam, irrité de cette indulgence, a exigé qu'il se démit de ses fonctions et a nommé, à sa place, un homme d'un caractère violent et aggresif, M. A. Stourdza. || Autre exemple de despotisme et d'intolérance. || Il y a quelqes jours, M. Istratti, qui fut quelques temps ministre des travaux publics sous le gouvernement de M. Balche, et partisan de la séparation des provinces, usait de son droit en rédigeant une pétition où il exposait au commissaire de Turquie les dangers qu'il croyait voir dans le projet d'union. | Cette pétition, en elle-même, était un acte légitime et naturel; mais ce qui l'est moins, ces sont les moyens révoltants employés par le gouvernement pour recueillir des signatures à cette pétition, dont il protégeait ouvertement l'auteur et voulait assurer le succès. On poussa l'oubli des convenances jusqu'à présenter la liste aux magistrats dans l'exercice même de leurs fonctions, et cet excès d'impudence donna lieu à un singulier scandale. || Au moment où la pétition circulait dans le Tribunal, elle fut tout-à-coup dérobée par une main inconnue. Aussitôt averti, le président ordonna de fermer les portes et de fouiller les personnes présentes. On procédait aux recherches, lorsqu'un des assistants se mit à déchirer un papier qu'il sortit de sa poche, et dont il lança les morceaux par la fenêtre: „Allez, dit-il, cherchez votre pétition dans la rue!“ Les portes s'ouvrent; on se hâte de rammasser les

www.dacoromanica.ro

débris du papier déchiré, on les rassemble, on les lit: c'était un écrit sans importance. Pendant ce temps, le mystificateur s'était esquivé. Mais le gouvernement ne se tint pas pour battu et voulut resaisir la pétition. La police fut mise en campagne. Sans ordre, à la simple réquisition d'un particulier, séparatiste connu (Strajesco), un citoyen très-honorable fut arrêté, mis en prison, interrogé, menacé de mort, et enfin relâché après un certain temps de détention préventive. | Tous les efforts du pouvoir n'empêcheront pas que la pétition n'ait circulé dans la ville, et que l'on sache exactement tous les noms des signataires.[1]) Ce n'est pas sans surprise qu'on a remarqué parmi eux le ministre das affaires étrangères et les directeurs du ministère de l'intérieur et des finances. Presque tous ceux qui ont signé cette pièce curieuse sont, du reste, des employés et des agents du gouvernement. Les autres sont des étrangers, dont une demi-douzaine, tout au plus, possède les droits d'électeurs. Enfin, dans le nombre total de ces pétitionnaires, on compte à peine 4 ou 5 personnes de quelque importance, ce qui n'empêche pas ce singulier parti de prétendre à tout propos qu'il représente toutes les classes de la société moldave. Mais, en dépit des intrigues coupables ou ridicules, en dépit des attentats, chaque jour renouvelés, contre la liberté, nous espérons encore que le résultat définitif des élections fera triompher le bon droit, la politique honnête et la cause vraiment nationale.

No. 1200. 1857 23 Maiŭ.

No. 1201.— Scrisoarea Comiteluĭ Koscielski (Sefer-Paşa) către d-l Thouvenel, din 24 Maiŭ 1857. Constantinopole.[2])

Monsieur l'ambassadeur, || Je viens de voir la personne en question et je me fais l'effet d'un homme qui sort d'un bain de vapeur. Cette atmosphère de fiel et de venin qu'on respire là bas porte à la tête, tout en étant écœurante au possible. On s'est répandu en récriminations amères sur ce qu'on appelle la timidité et la faiblesse de Reschid, mais ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'on ne se doute pas du premier mot de l'affaire; et cela se comprend jusqu'à un certain point, puisqu'il n'a maintenant personne qui puisse le renseigner. Ainsi, il m'a demandé, à plusieurs reprises et avec beaucoup d'insistance, si je croyais que vous ne protesteriez plus et que vous iriez à la conférence. Certes, il peut se flatter de n'avoir jamais été mieux joué que dans cette affaire-ci, et

No. 1201. 1857 24 Maiŭ.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1166, p. 572.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1204, p. 651.

www.dacoromanica.ro

No. 1201. 1857 24 Maiŭ. si jamais il apprennait comment la chose s'est passée, il en ferait une maladie. Avec un homme comme lui, on est toujours tenté de dire le contraire de ce qu'on pense ou de ce qu'on sait, aussi. ai-je répondu que je n'en savais rien, que toutefois je supposais que vous accepteriez l'invitation de Reschid, ne serait-ce que par politesse. Je l'ai fortement engagé d'en faire autant; il n'a pas dit non et je pense qu'il acceptera la conférence. Et voyez donc comme cet homme n'agit jamais autrement que par esprit de contradiction. Vous dites blanc, il se croira obligé de dire noir. S'il pouvait se douter que c'est vous qui avez demandé la conférence, il n'aurait pas même admis de discussion à ce sujet. Aux longues dissertations qu'il faisait pour me prouver qu'il était dans le vrai, je lui répondais avec un sang-froid imperturbable: „Vous direz „cela à la conférence et ce sera d'un effet écrasant.“ A voir son sourire, on aurait pu me prendre pour Melpomène en personne. Mais cela ne m'a pas empêché d'avaler toutes les observations qu'il a cru devoir faire relativement à la loi électorale et c'était long, mais pas amusant du tout. Il m'a aussi lu la note de M. de Talleyrand au Caïmacam, ainsi que la réponse de Vogoridès. Cette réponse est, comme vous le pensez bien, un chef-d'œuvre, et toutes les dispositions qu'il a prises sont, aussi strictement que possible, conformes à l'esprit du Firman. | Quant aux allégations de M. de Talleyrand, elles sont foncièrement fausses et erronées. || Voilà où en sont les choses pour le moment. || Si un changement quelconque survenait de ce côté là, je m'empresserais de vous en faire part. L'entraîner à accepter une discussion avec vous dans la conférence, serait une victoire car vous le battrez forcément ayant tous les avantages sur lui, et cette défaite sera pour lui on ne peut plus sensible, car il ne s'en relèvera plus aux yeux des Turcs.

Agréez, Monsieur l'ambassadeur, etc.

No. 1202.— Nota „Gazeteĭ de Moldavia“ No. 37, din $^{13}/_{25}$ Maiŭ 1857. Iaşĭ.

No. 1202. 1857 25 Maiŭ. Son Excellence Safvet-Effendi, Commissaire de la S. Porte, après un séjour d'un mois dans nos murs, est parti, par la voie de Galatz, pour Bucarest. Les qualités distinguées de ce haut fonctionnaire et l'affabilité de son caractère, lui ont concilié l'estime et l'affection de tous ceux avec lesquels Son Excellence, désireuse de s'enquérir du véritable état et des besoins du pays, se trouvait en relations journalières. La

www.dacoromanica.ro

veille de son départ il a été donné, en honneur de Son Excellence, dans le Belevedère de Copou, un concert executé par la musique militaire. L. L. Excellences le Prince Caïmacam et Safvet-Effendi, ses attachés, ainsi que l'élite de la société, assistaient à cette réunion. Son Excellence est partie Samedi matin, acompagnée de l'aide-de-camp princier, le colonel M. Mavrody. No. 1202. 1857 25 Maiŭ.

No. 1203.— Telegrama Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către comitele Walewski, din 25 Maiŭ 1857. Iaşĭ.

Le Département a-t-il reçu mes dépêches No. 19 et 20? Les rapport de M. Place des 15 et 17 Mai [1]) prouvent que les abus du Caïmacam de Moldavie, en fait de dispositions électorales, dépassent les limites de la pudeur. La connivence de l'Autriche est évidente. Safvet étant absent, la Commission n'est pas constituée. D'accord avec mes collègues de Prusse, de Russie et de Sardaigne, je crois devoir déclarer en protocole, à la première séance et préventivement dès aujourd'hui, qu'il n'est pas conforme à la dignité des Puissances représentées dans la Commission d'avoir à traiter avec un Divan convoqué sous de tels auspices. Telle est mon intention, à moins d'un ordre de Votre Excellence, ou d'un avis contraire de M. Thouvenel, à qui je communique cette dépêche. Si le Caïmacam et le système qu'il représente ne sont pas changés, les élections de Moldavie n'auront été qu'une indigne comédie. No. 1203. 1857 25 Maiŭ.

No. 1204.—Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 25 Maiŭ 1857. Therapia.

Monsieur le Comte, | J'ai eu l'honneur d'annoncer à Votre Excellence dans le post-scriptum de ma dernière dépêche, [1]) que le grand Vizir ayant jugé nécessaire, à la suite de nouvelle démarches de ma part, auxquelles s'étaient joints les ministres de Russie, de Sardaigne, No. 1204. 1857 25 Maiŭ.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1170, p. 582, No. 1176, p. 599.

[1]) Cf. Vol. IV. No. 1193, p. 628.

www.dacoromanica.ro

No. 1204 1857 25 Maiŭ. et le chargé d'affaires de Prusse, de saisir une seconde fois le conseil de la question résolue, d'abord, dans un sens que j'avais déclaré ne pouvoir admettre, il avait été décidé: || 1° Que le commissaire ottoman dans les Principautés recevrait l'ordre de retourner immédiatement à Bucarest. || 2° Que le ministre des affaires étrangères convoquerait officiellement les représentants des Pnissances signataires du Traité de Paris, à l'effet de statuer sur la prétention du Caïmacam de Moldavie de procéder aux opérations électorales sans attendre la solution des doutes relatifs à l'interprétation de quelques-unes des clauses du firman. Il me reste à rapporter comment les choses se sont passées. | Le premier drogman de l'ambassade avait remis à Reschid-Pacha une copie des instructions jointes à ma dépêche du 18 Mai, [1]) au moment même où Son Altesse l'informait, à titre confidentiel, du projet arrêté la veille de m'adresser, ainsi qu'à MM. de Boutenieff, Durando et de Gundlach une note verbale rédigée, en quelque sorte, sous la dictée de M. l'ambassadeur d'Angleterre et de M. l'internonce d'Autriche, et reponssant comme mal fondée la principale de nos demandes. Le grand Vizir avait exprimé le désir de placer sous les yeux de lord Stratford et de M. le baron de Prokesch la seule pièce où mon opinion fût consignée avec des motifs à l'appui, et M. Outrey s'était empressé de consentir à cette communication. Votre Excellence verra par les deux documents ci-annexés [2]) que mes collègues n'ont trouvé, dans la connaissance de mes arguments, qu'une occasion de plus de persister dans leur avis et d'exposer une thèse diamétralement opposée à la mienne Ils ne se sont pas bornés à discuter le point en litige; ils ont contesté la nature et la validité de l'entente établie entre nous, il y a trois semaines, pour renvoyer à l'examen de la Commission européenne les doutes qui nous avaient été soumis; et, comme si ce n'était pas assez, ils ont encore trahi d'une façon fort étrange les préoccupations qui sont très-certainement les mobiles de leur conduite. Bien que j'ose appeler l'attention de Votre Excellence sur le texte même des instructions de M. l'ambassadeur d'Angleterre et de M. l'internonce d'Autriche à leurs premiers drogmans, je crois utile d'en mettre en relief les passages les plus significatifs. | Voici d'abord, Monsieur le Comte, comment s'exprime M. le baron de Prokesch: „Arrêter l'exécution du firman en Molda„vie à cause des doutes d'interprêtation soulevés en Valachie..... ce „serait subordonner et mettre ainsi dans un état de dépendance

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1179, p. 603, No. 1180, p. 605.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1184, p. 611, No. 1190, p. 623.

www.dacoromanica.ro

„de l'autre l'une des deux provinces, dont l'indépendance vis-à-vis „de l'autre est un des privilèges les plus anciens et les plus sa- „crés garantis par le Porte.“ || Lord Stratford reprend à son tour en ces termes: | „On n'a pas besoin de peser sur les incidents qui „sont survenus; qu'il suffise de rappeler que les esprits se sont échauffés „au sujet de l'union, que le Commissaire ottoman a fait son entrée à „Iassy au milieu d'une foule excitée, que l'esprit de parti s'est déclaré „dans des clubs et des processions, etc. etc.“ | Quant à l'argument final qui contient une apologie détournée de tous les scandales de l'administration du prince Vogoridès, il faut également le citer et se rappeler que M. l'ambassadeur d'Angleterre l'a avancé ayant sur sa table, avec une lettre où je lui signalais les impressions de M. le baron de Talleyrand, de M. le baron de Richthoffen et de M. Benzi, le volumineux mémoire adressé à la Commission européenne par les les hommes les plus considérés et les plus honorables de la Moldavie. „Supposer d'a- „vance que le Caïmacam est capable de méconnaître ses devoirs ou de „dénaturer les bonnes intentions des Puissances, serait pousser le zèle „et la prévoyance à l'excès“. | M. le Baron de Prokesch, je lui rends cette justice, ne cache pas son jeu. Il proclame hautement que l'Autriche est contraire à l'union et fera tout pour l'empêcher. Il agit lui-même en conséquence et poursuit son but sans se soucier des moyens. Je m'attendais donc à l'avoir pour adversaire et je ne lui reproche aucune des armes qu'il emploie à mon égard. Ce qui m'étonne, dans une affaire où je ne voyais qu'un point de droit à régler, qu'une question de bonnne foi à éclairer et que l'on a maladroitement transformée en combat d'avant-poste au sujet de l'union des Principautés, ce qui m'étonne, dis-je, c'est que M. l'internonce d'Autriche ait pour second M. l'ambassadeur d'Angleterre, c'est que lord Stratford, dans un document officiel, flatte les dispositions des ministres turcs à s'exagérer la portée d'une agitation que lord Clarendon à trouvée dernièrement encore toute simple et toute naturelle, c'est qu'il taxe de zèle excessif, de prévoyance inopportune, un doute quelconque sur la loyauté du prince Vogoridès. || En même temps, Monsieur le Comte, que les instructions de mes deux collègues étaient remises à Reschid-Pacha, on l'engageait à tenir bon contre les prétentions intolérables de l'ambassadeur de France, et on lui déclarait, comme le constate le 2-ème rapport de M. Outrey joint à ma dernière dépêche,[1]) que, s'il avait l'idée de convoquer une conférence, on ne s'y rendrait pas. C'est à donner au grand

No. 1204. 1857 25 Maiŭ.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1194, p. 628; No. 1191, p. 625.

www.dacoromanica.ro

No 1204. 1857 25 Maiŭ. Vizir le courage de braver cette menace que j'ai employé mes efforts. MM. les ministres de Russie, de Sardaigne, et M. le chargé d'affaires de Prusse ont dirigé les leurs dans le même sens. || Je m'étais scrupuleusement attaché, dans mes communications directes et dans celles dont j'avais chargé le premier drogman de l'ambassade, tout en maintenant avec fermeté ma résolution de ne pas accepter comme clôture du débat la note qu'il avait été question de m'adresser, à ne point me départir du calme que j'ai l'habitude de mettre dans mes relations avec les ministres turcs. Je ne me suis pas cru obligé à la même réserve avec deux émissaires visiblement envoyés pour me tâter de la part du grand Vizir et pour m'alarmer sur les conséquences d'un dissentiment public avec lord Stradford. || „Reschid Pacha"—me disait on—„sait „que vous avez mille fois raison; il est plein d'amitié pour vous, plein „de dévouement pour la France. Demandez-lui ce que vous voudrez, il „vous l'accordera; mais sa position et bien difficile, menagez-le. Lord „Stratford le fatigue horriblement, et il ne désespère pas de s'en débar„rasser. L'ambassadenr d'Angleterre, à l'idée seule que l'on ponrrait vous „céder, s'est mis dans une rage comme on ne lui en a jamais vu." || J'ai répondu à ces insinuations en déclarant que je ne pouvais dévier de la ligne de conduite qui m'était tracée par mon devoir. Et j'ai jugé, Monsieur le Comte — j'en demande pardon à Votre Excellence —que, ce qne j'avais de mieux à faire dans l'état des choses, c'était de prendre exemple sur mon doyen, et adopter, au moins une fois, le système qui lui réussit depuis si longtemps. J'ai donc feint, à mon tour, un accès d'emportement et déclaré à mon interlocuteur intimidé que, si c'était de cette façon que les choses se passaient à Constantinople, je ne reculerais devant rien, ni ne me laisserais dépasser par personnes en violence. || Quelques heures plus tard, le Divan s'est réuni, à l'issue de cette étrange cérémonie que les Musulmans nomment la nuit de la puissance et où une esclave vierge est offerte au Sultan par une de ses sœurs ou de ses filles, et la délibération, après lecture de mes instructions du 18 Mai et des répliques de M. l'ambassadeur de l'Angleterre et de l'internonce d'Autriche s'est terminée par la convocation en conférence des représentants des cours signataires du Traité de Paris. De quatre que nous étions, nous nous trouvions cinq d'accord, sinon sur la question de fond, du moins sur la question de forme, et la Porte, en définitive, se ralliait à l'opinion exprimée par M. de Boutenieff, Durando, de Gundlach et par moi touchant sa compétence exclusive. En annonçant ce résultat à M. Outrey, dans la matinée du Jeudi, 21 Mai, Reschid-Pacha m'a fait supplier de ne pas dire que j'eusse, en dernier lieu, cate-

www.dacoromanica.ro

goriquement réclamé la réunion in plenum des auteurs du firman, et de lui laisser, aux yeux des disidents, le mérite d'avoir offert aux deux partis ce moyen de transaction. Le grand Vizir a remis en même temps au 1-er drogman de l'ambassade une copie des observations de lord Stratford et de M. le baron de Prokesch sur mes instructions. Je n'ai pas cru convenable de laisser classer dans les archives de la Porte une réfutation de ma manière de voir sans y joindre ma réplique, et j'ai rédigé sous forme d'instruction à M. Outrey une pièce que j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, où j'espère avoir péremptoirement démontré la justice de mon opinion. [1]) ¦ Ce qui restait à apprendre, M. le Comte, c'était l'accueil qui serait fait à l'ambassade d'Angleterre et à l'internonciature d'Autriche à la proposition de la Porte. Votre Excellence, en parcourant la lettre ci-jointe que m'a écrite M. le comte Koscielski [2]), agent très actif du grand Vizir, et l'un des émissaires dont j'avais reçu la visite, pourra juger de l'état d'esprit dans lequel s'est trouvé lord Stratford, à la nouvelle de la décision du Divan. Quoi qu'il en soit, il s'est résigné, après quarante-huit heures de réflexion, à accepter, ainsi que M. le baron de Prokesch, la réunion de la Conférence, et Reschid-Pascha m'a fait dire qu'il allait prendre les ordres du Sultan pour nous convoquer tous demain chez lui dans son yali d'Emirghian.

Veuillez agréér, etc.

No. 1204. 1857 25 Maiŭ.

No. 1205.— Corespondința din Iași, 23 Aprilie 1857, publicată în ḍiarul „la Patrie", din 25 Maiŭ 1857, No. 145.

Le voyage de M. le baron de Talleyrand, de Bucarest dans notre ville, a donné lieu à divers incidents, qui ne manquent pas d'intérêt, et sur lesquels je suis en mesure de vous transmettre quelques nouveaux détails. || Le commissaire français a été reçu le premier jour à Buzéo par l'évêque du diocèse, qui lui a donné, dans son palais épiscopal, l'hospitalité la plus empressée. Bien que les autorités et la ville n'eussent été prévenues du passage du commissaire français qu'une heure avant son arrivée, le préfêt et une escorte de cavalerie étaient venus l'attendre

No. 1205. 1857 25 Maiŭ.

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1197, p. 636.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1201, p. 645.

www.dacoromanica.ro

No. 1205. 1857 25 Maiŭ. aux portes de la ville, et plus de 150 personnes étaient réunies dans les salons de l'évêché pour lui être présentées. | Après avoir été accompagné par les autorités jusqu'aux limites du district, M. le baron de Talleyrand poursuivit le lendemain sa route vers la frontière moldave. Arrivé à Fokchani, il trouva rassemblés, dans la cour de la maison de l'agent consulaire, une foule plus nombreuse encore qu'à Buzéo. Les administrateurs valaques et moldaves étaient réunis à ce point de la frontière pour le saluer, et le colonel Mano, aide-de-camp du Caïmacam de Moldavie, l'attendait depuis deux jours pour lui remettre une lettre par laquelle le prince Vogoridès le félicitait de son arrivée et attachait M. Mano à sa personne. | Les démonstrations populaires de Fokchani ont eu un caractère particulier et qui montre clairement la différence de la politique des deux provinces et des deux Caïmacams. Tous les Moldaves qui voulaient souhaiter la bienvenue au commissaire français, étaient venus dans la ville valaque, dans la crainte que leur conduite ne leur attirât les rigueurs de l'ispravnik, chargé de l'administration de cette partie de la Moldavie. Lorsque M. le baron de Talleyrand se dirigea vers Bacau, il apprit que la totalité des habitants des villages environnant l'avaient attendu sur la route pendant toute la journée, leurs prêtres en tête, afin de lui exprimer les vœux qu'ils forment pour le triomphe de l'union. L'autorité les avait dispersés, en annonçant qu'il passerait par Berlad; néanmoins M. de Talleyrand trouva encore 50 paysans campés autour d'un grand feu et qui s'étaient décidés à l'attendre toute la nuit. Ils entourèrent sa voiture et lui remirent la carte unioniste, revêtue du sceau de la paroisse. Arrivé à Bacau, à onze heures du soir, M. de Talleyrand, reçut dans cette ville, malgré l'heure avancée, une réception des plus chaleureuses: des feux de joie éclairaient la route; 3 ou 400 personnes l'attendaient à la barrière, et l'accueillirent par des acclamations enthousiastes: „A l'Empereur! à la France! à l'union!“ et quelques vivats au prince étranger! On présenta au commissaire de la France le pain et le sel; une adresse lui fut aussi remise. Plus de 200 cartes d'adhésion à l'union furent jetées, avec des fleurs, dans la voiture, qui fut dételée et traînée par les habitants, à la lueur des torches, jusqu'à la maison préparée pour le recevoir, et où le corps municipal, ainsi que de nombreuses députations, l'attendaient. Il y reçut, comme partout, des adresses et des doléances, jusqu'à une heure avancée de la nuit. || Le lendemain à 5 heures, une foule compacte entourait son habitation, lorsqu'il partit pour Roman et Iassi, salué de nouveau par les acclamations qui avaient signalé son arrivée. | M. le baron de Talleyrand traversa, au milieu

www.dacoromanica.ro

du même enthousiasme, la ville de Roman, et vers 7 heures du soir il atteignit enfin Iassy, où il fit officiellement son entrée, précédé de piquets de gendarmerie et de lanciers et accompagné du préfêt et de l'aga. Une foule immense s'était portée à sa rencontre. Toute la haute aristocratie quelques évêques, les professeurs, la jeunesse, l'attendaient à la barrière, où le pain et le sel lui furent présentés. Partout sur son passage il recueillit des témoignages de respect et de la plus vive sympathie. | Le Caïmacam de Moldavie et le Métropolitain s'empressèrent, dès le lendemain, de venir visiter le commissaire de France, qui, depuis ce moment, est occupé toute le journée à recevoir des adresses en faveur de l'union, qui lui sont présentées de toutes part. No. 1205. 1857 25 Maiŭ.

No. 1206.—Articolul d-luĭ Joncières, publicat în ḑiarul la „Patrie," în 25 Maiŭ 1857. Paris.

(„La Patrie," de Marți, 26 Maiŭ 1857, No. 146.)

Le „Journal (allemand) de Francfort" contient, à propos des Principautés, une nouvelle assez étrange pour que nous la croyions inexacte. Il s'agit encore des prétendus excès auxquels se livrent les partisans de l'union. Suivant ce journal, le gouvernement autrichien, révolté de leur conduite scandaleuse et de l'influence oppressive qu'ils exercent, s'occuperait de faire rédiger un mémoire sur la véritable situation des provinces Danubiennes, et le soumettrait prochainement à toutes les Puissances signataires du Traité de Paris. | Nous comprendrions cette sollicitude de l'Autriche, si chaque Puissance n'avait pas en ce moment son représentant en Moldo-Valachie, et n'était pas ainsi à même d'être parfaitement renseignée Mais ce ne sont pas les informations qui manquent aux gouvernements, elles abondent au contraire; seulement, elles diffèrent beaucoup les unes des autres. Celles qui sont adressées à Vienne, par exemple, ne s'accordent pas avec celles qu'on reçoit dans d'autres capitales. D'après les premières, le prince Vogoridès est un modèle d'impartialité et de modération : il s'attache uniquement à assurer la liberté des votes et à maintenir l'ordre et la tranquillité, gravement menacés par les menées violentes des unionistes. Les secondes, et se sont les plus nombreuses, représentent les choses sous un tout autre jour : elles imputent à l'administration moldave les actes les plus déplorables et mettent tous les torts, toutes les vexations, toutes les excitations au No. 1206 1857 25 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1206. 1857 25 Maiŭ. désordre de son côté. Ces renseignements contradictoires prouvent que le Commissaire autrichien voit la situation tout autrement que plusieurs de ses collègues, mais il ne prouvent pas qu'il la voit plus juste et avec impartialité. En adressant un mémoire aux Puissances, que se proposerait le Cabinet de Vienne? De les éclairer et de les ramener à son opinion? Une pareille prétention de sa part ne serait pas sérieuse. La France, pour ce qui la concerne, sait parfaitement à quoi s'en tenir sur les dispositions des Moldo-Valaques, et son jugement est d'autant mieux assis qu'il est complètement désintéressé. Elle n'a pas de parti pris, elle n'est poussée par aucune convenance particulière: ce qu'elle cherche, c'est la prospérité des provinces Danubiennes, ce qu'elle veut, c'est la libre manifestation de leurs vœux. L'Autriche n'est pas dans la même situation d'impartialité. Si elle s'intéresse aux Roumains, c'est beaucoup pour elle-même. Elle s'y intéresse comme voisine et pour tirer de ce voisinage le plus d'avantages possibles. De là surtout la divirgence de vues de deux Puissances; l'une qui n'espère et ne veut rien; l'autre qui attend et qui désire beaucoup. | En signalant, dans un mémoire aux Puissances, les prétendus désordres auxquels les Principautés se trouvent exposées par suite des manœuvres scandaleuses des unionistes, le but du Cabinet de Vienne ne serait pas difficile à deviner. Le plus sûr moyen de prévenir les troubles, n'est-ce pas l'occupation? Qu'on occupe de nouveau la Moldo-Valachie, et, grâce à la présence d'un corps d'armée, on peut être certain de mettre à la raison tous les agitateurs. Tel serait, croyons nous, le sens du mémoire dont parle le „Journal (allemand) de Francfort". Il est vrai que ce remède a été récemment proposé par la Porte, et qu'il a été écarté par toutes les Puissances, y compris même l'Autriche. || Mais ce qu'on refuse aux autres, on est souvent disposé à se l'accorder soi-même. Une occupation ottomane peut paraître impolitique à l'Autriche, tandis qu'une occupation par ses propres troupes lui semblerait probablement très opportune et très utile. Il y a si peu de temps qu'elle a quitté les Principautés et avec quelle peine, on se le rappelle. Ce souvenir est trop présent pour que les Puissances consentent jamais à ce qu'un corps d'armée autrichien entre dans les Principautés pour y faire la police des élections. Elles connaissent les menées et les moyens employés pour provoquer des désordres ou pour faire croire à leur imminence, et elles sont en mesures de les déjouer en assurant la liberté des votes, malgré tous les mauvais vouloirs. | Nous nous sommes étendus sur la nouvelle donnée par le „Journal de Francfort", parce que, toute singulière qu'elle paraisse, elle est assez conforme à la politique suivie par l'Autriche et aux corres-

www.dacoromanica.ro

pondances que les journaux de Vienne se font écrire de Iassy et de Bucarest. Nous ne trouvons d'ailleurs, dans les feuilles étrangères, aucun autre fait saillant à signaler. No. 1206. 1857 25 Maiŭ.

No. 1207.— Rĕspunsul adresat de Mitropolitul Sofronie Miclescu Departamentuluĭ de Culte din $^{14}_{26}$ Maiŭ 1857. Iaşĭ

[Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'article 24 du Traité de Paris en Moldavie. Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars; 1857; p. 113.]

Departamentuluĭ averilor bisericescĭ. || Primind adresa aceluĭ Departament No. 2841 [1]) în alăturare cu copia încheiereĭ Sfatuluĭ administrativ, am vĕḑut că această încheiere a Sfatuluĭ este eşită şi din cuviinţa cu care se cuvine a se vorbi şi a se scrie când se atinge de Arhipăstorul ţĕreĭ şi din însuşĭ adevĕratul înţeles al Firmanuluĭ imperial. | In faţa dar a uneĭ asemenea stărĭ de lucrurĭ aduse de acel Sfat, noĭ hotărâsem a ne opri de la orĭ-ce rĕspunsurĭ, şi a ne adresa acolo unde se cuvine pentru a cere îndreptarea tuturor pe calea legilor. || Stăruinţele însă a d-sale vorniculuĭ averilor bisericescĭ, întovărăşite de jurăminte şi protestaţii, că d-luĭ silit şi cu mare desgust ia parte la asemenea lucrărĭ; | Infăţişarea d-s. post. Balş la scara Mitropolieĭ, cu declaraţie către vornicul bisericeĭ ca să trămitem grabnic rĕspuns, căcĭ Sfatul nu poate aştepta şi-'şĭ va face a sa încheiere; Ameninţările Exc. Sale Caĭmacamuluĭ aduse acum de d-luĭ vornicul bisericesc cum că ne va face aceea ce noĭ nu gândim; || Toate acestea ne-aŭ îndemnat a pune înainte aceluĭ Departament următoarele: Lista trămisă pe lângă adresa Noastră No. 777 este conform înţelesuluĭ Firmanuluĭ imperial. | 1. Art. 1 din Firman cuprinde „preoţiĭ ce deplinesc, cu orĭ-„care titlul, funcţiile ministeruluĭ lor în residenţa fie-căreia episcopiĭ, „se vor întruni, după convocarea Episcopuluĭ lor eparhiot, spre a numi „dintre dênşiĭ câte un deputat la Divan, pentru fie-care eparhie.“ Firmanul nu ḑice ca preoţiĭ să fie din tagma monahicească, saŭ de mir, ci ḑice, preoţiĭ carĭ îndeplinesc, cu orĭ-ce titlu, funcţiile ministeruluĭ lor în reşedinţa fie-căreĭ Episcopiĭ. || A hotărî dar cine este preot şi cine nu, aceasta nu este dat Sfatuluĭ nicĭ vorniculuĭ bisericesc, ci nouă Mitropolituluĭ şi Arhipăstoruluĭ Ţĕreĭ. Noĭ scim cine, după canoane, se No. 1207. 1857 26 Maiŭ.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1199, p. 641.

www.dacoromanica.ro

No. 1207. 1857 26 Maiŭ.

numesce preot. Arhimandritul, protosinghelul, iconomul, blagocinul, duhovnicul, protoereul, proestosul, decasteriotul, sunt preoţi, şi Firmanul nefăcênd deosebire între preotul de mir, adică acel însurat, şi ieromonah, adică preotul neînsurat, carĭ îndeplinesc, cu orĭ-carĭ titlu, funcţiile ministeruluĭ lor în reşedinţa fie-căreia Episcopiĭ, Noĭ am încuviinţat trecere în listă a tuturor preoţilor de mir, saŭ ieromonahĭ carĭ s'aŭ aflat cu orĭ-ce titlu depliniud funcţiile ministeruluĭ lor în reşedinţa fiecăreia Episcopiĭ acesteĭ Mitropoliĭ. | 2 Seminaria Socoleĭ nu este nicĭ cum afară din resedinţia Mitropolieĭ. Prin § II din aşeḑĕmîntul votat de Divanul obştesc la 1851 pentru organisarea învĕţăturilor bisericescĭ, se lămuresce a fi treĭ seminariĭ în Moldova şi anume: seminaria de la Socola numită seminaria Centrală, seminaria de la Roman şi seminaria de la Huşĭ. | Dacă seminaria de la Huşĭ se consideresză în reşedinţa Episcopieĭ, dacă aşeḑĕmîntul cuprinde că pe lângă această seminarie urmează a fi şcolĭ bisericescĭ prin ţinut aĭ căror profesorĭ după litera f din aşeḑĕmîntul de la 1851 vor avea atârnare de la seminaria acesteĭ eparhiĭ în care s'ar afla, dacă în sfîrşit toate lucrările, toate corespondenţele ḑilnice ce are seminaria Socoleĭ se caută şi se iscălesc de către Noĭ; apoĭ nu înţelegem cum această seminarie centrală se poate ḑice că este afară de reşedinţa Mitropolieĭ. Imprejurarea însă că seminaria Socoleĭ se află despărţită de catedrală prin o barieră, aceasta este o chestie de municipalitate, de otcup, de pază, iar nicĭ de cum un drept ca să rupă legăturile ce din vechime lipesc pe seminaria Socoleĭ către Mitropolie. Pe asemenea temeiurĭ am încuviinţat ca preoţiĭ de la seminaria centrală să fie trecuţĭ în listă. Aceasta spre răspuns Departamentuluĭ şi Sfatuluĭ la hârtiile ce ni s'aŭ trămis prin adresa No. 2,481 a aceluĭ Departament.

(*Traducţiune.*)

A l'honorable Département du culte, Nous avons reçu l'adresse de ce Département sous No. 2481 [1]), en même temps que la copie de l'arrêté du Conseil administratif. Nous avons vu que cet arrêté du Conseil est contraire à toutes les convenances dues lorsqu'il s'agit de parler et d'écrire au chef spirituel du pays et que, de plus, il s'éloigne du véritable sens du firman impérial. En présence donc d'un pareil état de choses produit par le dit Conseil, nous avions d'abord résolu de nous abstenir désormais de toute réponse et de nous adresser directe-

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1199, p. 641.

www.dacoromanica.ro

ment à qui de droit pour demander le redessement de ceux qui se sont écartés de la voie légale. || Mais les instances de M. le ministre du culte dont les serments et les protestations verbales ne tendaient à rien moins qu'à convaincre que c'était malgré lui qu'il prenait part à toutes ces manœuvres, la présence de M. le secrétaire d'Etat P. Balsche qui vint jusqu'au perron de la Métropole engager le ministre du culte de hâter notre réponse au Conseil, prétendant que le Conseil ne pouvait pas attendre et qu'il serait obligé de prononcer son arrêt, la menace de S. Exc. le Caïmacam rapportée dernièrement par le ministre du culte „qu'on nous ferait des choses auxquelles nous étions loin de nous attendre," tout cela nous a engagé à présenter à ce Département les observations suivantes, savoir : | 1° Que la liste que nous avons envoyée avec notre adresse sous No. 777 est conforme au sens du firman impérial : || L'article 1-er du firman dit que „tous les prêtres remplissant, à un titre quelconque, les fonctions de leur ministère dans le chef-lieu de chaque évêché se réuniront, sur la convocation de leur évêque diocésain, pour nommer également parmi eux un député au Divan par diocèse." || Le firman ne fait point de distinction entre les prêtres moines et les prêtres séculiers; il fait en général mention de prêtres remplissant, à un titre quelconque, les fonctions de leur ministère dans le chef-lieu de chaque évêché. Or, décider qui est prêtre et qui ne l'est pas n'étant point l'affaire du Conseil ni du ministère du culte, mais étant de notre compétence seule comme Métropolitain et archevêque du pays, nous savons qui, d'après les canons, a le droit de porter le nom de prêtre; l'archimandrite, le protosinguel, l'économe, le sous-économme, le confesseur, l'archiprêtre, le curé, membre du décastère, sont tous des prêtres et le firman n'admettant aucune distinction entre le prêtre séculier, c'est-à-dire celui qui est marié, et le prêtre moine, c'est-à-dire celui qui est célébataire, mais qui remplit à un titre quelconque les fonctions de son ministère dans la résidence de chaque diocèse, nous avons approuvé l'inscription sur la liste électorale, sans distinction, de tous les prêtres, soit séculiers, soit moines, qui se sont trouvés remplissant à un titre quelconque les fonctions de leur ministère dans la résidence de cette métropole. || 2° Que le séminaire de Socola ne peut point être considéré comme en dehors de la résidence de la Métropole. D'après le paragraphe 2 de la loi votée par le Divan ad-hoc en 1851, pour l'organisation des études écclésiastiques, il est statué que trois séminaires, seront établis en Moldavie et, nommément, le seminaire de Socola, portant le titre de séminaire central, le séminaire de Roman et celui de Houchy. Or, si le séminaire de Houchy se considère comme étant

No. 1207. 1857 26 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1207. 1857 26 Maiŭ. dans le-chef,-lieu de l'évêché, si, dans la loi susmentionnée, il est catégoriquement expliqué que, outre ces trois séminaires, il sera établi dans chaque district des écoles cléricales dont les professeurs, en vertu de la lettre F, de cette loi (1851), dépendront du séminaire de l'évêché respectif; et si enfin toutes les affaires, toutes les correspondances journalières, concernant le séminaire de Socola, sont examinées et signées par nous, il nous est difficile de comprendre comment on pourrait soutenir que le séminaire central soit en dehors de la résidence de la Métropole. La circonstance que le séminaire de Socola se trouve séparé de la cathédrale par la barrière de la ville ne saurait être qu'une question de municipalité, d'octroi et de police, jamais elle ne sera une raison de séparation et de détachement du dit séminaire de la Métropole, lesquels de longue date sont connues comme faisant partie l'un de l'autre. D'après ces bases, nous avons reconnu aux prêtres du séminaire de Socola le droit d'être inscrits dans la liste électorale des prêtres de notre résidence. Telle est la réponse que nous donnons au Département du culte et au Conseil administratif par rapport à l'arrêté de ce dernier et à l'adresse sous No. 2,841 du dit Département.

No. 1208 — Protestaţia Profesoruluĭ Gallian din Huşĭ, către Comisiunea Europeană întrunită în Bucurescĭ, din $^{14}_{26}$ Maiŭ 1857. Huşĭ.

(Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 21 du Traité de Paris en Moldavie. Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars, 1857; p. 89).

No. 1208. 1856 26 Maiŭ. Le soussigné, professeur à l'école publique de Houschi, chef-lieu du district de Faltschiu, par conséquent électeur et éligible, en vertu du firman de convocation des Divans ad-hoc, vient d'être destitué par ordre de M. le ministre des cultes et de l'instruction publique. La destitution, ainsi que celle de ses collègues de Piatra et de Faltitchem, a été décrétée sans enquête et sans jugement préalables, partant contrairement à l'article 19 du Règlement organique qui interdit expressément au gouvernement provisoire la faculté de destituer les fonctionnaires publics autrement que pour délit avéré, et contrairement aussi à l'article 54 du règlement scolaire qui défend, d'une manière non moins expresse, une pareille mesure, avant que les formalités prescrites aient été remplies. || Ces formalités n'ayant pas été observées, la destitution du soussigné, ainsi que celle de ses collègues, est d'autant plus

www.dacoromanica.ro

illégale qu'elle n'a pour motif que leur opinion favorable au grand vœu national—de la réunion des Principautés. | L'audience que le soussigné a obtenue de S. E. le Caïmacam ne laisse aucun doute à cet égard. S. E a eu la franchise de lui avouer le motif ci-dessus mentionné et de lui promettre la restitution des fonctions qu'il occupe honorablement depuis 17 ans, si un des deux séparatistes déclarés, l'évêque de Houschi, Meletius Istratti, ou bien son frère, M. Nicolas Istratti voulaient garantir que le soussigné ne se mêlerait plus de la question de l'union des Principautés. | Ce procédé qui ne peut avoir d'autre but que celui de priver le soussigné de ses droits électoraux et d'intimider d'autres ayants-droits, étant une preuve non équivoque de la partialité du Caïmacam et en opposition manifeste avec les intentions du Congrès de Paris, le soussigné s'empresse de le soumettre à l'appréciation de la haute Commission.

Le soussigné profite de cette occassion, etc. No. 1208. 1857 26 Maiŭ.

No. 1209.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din, 26 Maiŭ 1857. Iaşĭ.

Monsieur le Ministre, | J'ai eu l'honneur de signaler à Votre Excellence le 11 du courant,[1]) les destitutions en masse qui se faisaient systématiquement par le gouvernement moldave en vue des prochaines élections, et notamment celles de plusieurs professeurs. L'un d'eux M. Galian, professeur à l'école publique de Housche, vient d'adresser à la haute Commission une doléance dont je joins ici la copie.[2]) Cette pièce fait, une fois de plus, ressortir l'attitude de l'administration intérimaire de la Moldavie, et il suffit de la parcourir pour avoir une évidente preuve de l'impudente comédie que l'on prépare pour répondre à la grande enquête dont la Commission Européenne est chargée. || J'en dirai autant de deux autres documents dont j'ai l'honneur d'adresser également à Votre Excellence la traduction: L'un, des habitants de Douka[3]) est écrit par eux à leur évêque et constate les manœuvres employées pour recueillir des signatures chez les paysans; l'autre,[4]) est No. 1209. 1857 26 Maiŭ.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1155, p. 550.
[2]) Cf Vol. IV, No. 1208, p. 658.
[3]) Cf. Vol. IV, No 1182, p. 608.
[4]) Cf. Vol. IV, No. 1118, p. 469.

www.dacoromanica.ro

No. 1209. 1857 26 Maiŭ. adressée à la Commission par M. Anastassiou qui a été destitué de ses fonctions électives de Président de la municipalité. Les circonstances qui ont accompagné sa destitution et qu'il signale lui-même, sont assez significatives pour que j'ose prier Votre Excellence de vouloir bien jeter un coup d'œil sur la requête que M. Anastassiou a présentée.

Agréez, etc.

No. 1210.—Estract din scrisoarea d-luĭ Bitrou, agent consular frances la Roman, către d-nul Castaing, cancelar al Consulatuluĭ frances la Iaşĭ, din 14 (26) Maiŭ 1857. Roman.

No. 1210. 1857 26 Maiŭ. Monsieur, Je vous annonce un fait qui peut-être est déjà connu au consulat. Le gouvernement a fait distribuer à profusion, dans les villes du district, l'imprimé de la requête qui a été remise à Iassy au commissaire turc, annonçant pompeusement en tête que la dite requête a été signée dans la capitale par 421 individus de toutes les classes de la société. || A Roman, c'est l'autorité qui s'est chargée d'en faire signer une semblable. A cet effet, les petits marchands ont été conduits à la police et l'ont signée. Je n'y attache pas une grande importance, parce qu'au fait, tout dépendra des votes et non des signatures.

No. 1211.—Scrisoarea luĭ Reschid-Pacha către d-nul Thouvenel, din 26 Maiŭ 1857. Emirghian.

No. 1211. 1856 26 Maiŭ. Monsieur l'ambassadeur, || L'ambassadeur d'Angleterre et l'internonce d'Autriche s'étant excusés de ne pas pouvoir venir aujourd'hui, Mardi, comme je l'espérais, j'attendais M. Outrey pour vous faire part de cet empêchement; mais comme il n'a pas paru, j'étais sur le point d'en écrire à Votre Excellence, lorsque j'ai reçu votre aimable billet. | Comme il est très-probable que le Requab du Baïram ait lieu jeudi, notre réunion sera forcément ajournée jusqu'à samedi. En tout cas je serai heureux de recevoir Votre Excellence soit aujourd'hui, soit demain dans la matinée.

En attendant, je saisis, etc.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1212.— Expunerea actelor ilegale ale Caimacamului Moldoveĭ, făcută de către d. Thouvenel, în 26 Maiŭ 1857. Constantinopole.

No. 1212. 1857 26 Maiŭ.

1. Nominations scandaleuses au Divan d'appel à Iassy. Des hommes renvoyés du service pour des faits de concussion avérés et légalement constatés viennent d'être appelés à siéger dans ce tribunal. | 2. Promotions dans l'armée au mépris de toutes le régles de la hiérarchie. Un individu destitué pour avoir commis de criants abus a été nommé chef de l'intendence militaire. | 3. Destitutions en masse de fonctionnaires dans l'ordre administratif. L'article 19 du Règlement organique est ainsi conçu: „Les Caïmacams ne pourront donner, pendant leur gestion, des titres de noblesse ni destituer des fonctionnaires publics autrement que pour un délit avéré.“ 4. Or, en outre des faits ci-dessus mentionnés, le Caïmacam de Moldavie, qui avait déjà conféré quelques titres de noblesse, vient de créer des boyards, voulant, a-t-il dit aux élus convoqués chez lui pour recevoir leurs brevets, faire preuve, „en présences des commissaires, de la force de son pouvoir et „de la plénitude de ses droits.“ | 5. Une pétition où le mot même d'union n'est pas prononcé, mais qui relève les abus et les violences de l'administration, ayant été remise aux commissaires de France, de Prusse et de Sardaigne, le gouvernement moldave a fait rédiger une pétition contre l'union que tous les fonctionnaires ont reçu l'ordre de signer Le Président de la municipalité de Iassy a fait appeler les trente six prévôts de commerce, leur a montré cette pétition et les a menacés de les faire bâtonner s'ils ne signaient pas. Quelques-uns ont été menés à la municipalité par des gendarmes. Il existe une protestation de la plupart des chefs de corporation qui déclarent n'avoir cédé qu'à la contrainte. Ces manœuvres ont été pratiquées sous les yeux et sous l'inspiration du commissaire ottoman qui a tenu à remporter à Bucarest la pétition dont il s'agit. 6. Les prévôts des diverses corporations ont été invités à remettre à la municipalité un procès-verbal rédigé à l'avance, relatant les circonstances d'une élection qui n'a pas encore eu lieu, et laissant en blanc les noms des trois délégués de chaque corporation appelés, en vertu du firman, à participer à la nomination des députés des villes. La pièce existe. 7. Le Caïmacam a interverti, pour les élections au Divan, l'ordre indiqué par le firman. 8. Il a abrégé et réduit en réalité de moitié le délai de trente jours fixé par le firman pour les réclamations relatives aux listes électo-

www.dacoromanica.ro

No. 1212. 1857 26 Maiŭ. rales. | 9. Il a privé Galatz, contrairement au Réglement organique et à tous les précédents, du nombre de députés qui lui revenait d'après le chiffre de sa population. || 10. La présidence des collèges électoraux est dévolue aux préfets et aux sous-préfets, contrairement au firman qui déclare abusive toute intervention de l'autorité qui n'aurait pas uniquement pour objet le maintien de l'ordre public.

No. 1213.— Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 27 Maiŭ 1857. Iași.

No. 1213 1857 27 Maiŭ. Monsieur le Ministre, Le 14 de ce mois, j'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Excellence[1]) pour lui signaler les manœuvres auxquelles donnait lieu la signature d'une pétition hostile à la réunion et qui devait être remise au commissaire ottoman.[2]) | A cette occasion, je parlais des faits incroyables qui s'étaient passés, de l'envoi de gendarmes pour conduire les signataires à la municipalité, des menaces dont ceux-ci avaient été les victimes, enfin des noms d'individus inscrits sans leur consentement. | J'ai joint à ma dépêche du 14 une première déclaration constatant ces actes qui m'ont paru assez graves pour que je dusse en parler au Caïmacam. | Le Prince Vogoridès, suivant son habitude et conformément au procédé en usage à Constantinopole, a nié du ton le plus solennel que rien de pareil se fût passé. | Je savais parfaitement à quoi m'en tenir sur la vérité. Je viens d'en avoir une nouvelle confirmation par la déclaration dont la traduction est-ci jointe[3]) et qui vient d'être envoyée en original à la haute Commission à Bucarest. | Il était important de connaître cette pétition qui avait donné lieu à tant d'agitation, et je cherchais à m'en procurer une copie lorsque j'ai appris qu'on l'imprimait à l'imprimerie du gouvernement. | Ce fait de la publication par les presses officielles d'un document qui n'est, à vrai dire, qu'un programme, me parut si contraire à l'obligation impartiale imposée à l'administration, que j'ai cherché à me tenir au courant de ce qui se passait à l'imprimerie et j'ai su, jour par jour, ce qu'on y faisait. | Quand l'opération a été terminée, je me suis procuré un exemplaire et je suis allé chez le Caïmacam à qui j'ai demandé

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1168. p. 575.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1166, p. 572.
[3]) Cf. Vol. IV, No. 1159, p. 557.

www.dacoromanica.ro

ce que tout cela signifiait, en présence d'un ordre du Conseil dont j'ai envoyé copie à Votre Excellence dans ma lettre du 5 Avril [1]) et qui prescrit aux préfets et aux commandants de la gendarmerie de rechercher et de détruire les programmes partout où ils les trouveront. | Le Prince Vogoridès, qui devait cependant bien supposer que j'avais pris des informations sûres, a osé me nier que cette pièce sortît des presses du gouvernement. Je lui ai alors prouvé que je savais quel jour et à quelle heure l'imprimerie administrative avait fonctionné, et, en comparant le papier, les caractères et l'encre de cette pièce avec un numéro du „Journal Officiel, celui même où est annoncée la remise de la pétition à Savfet-Effendi, il m'a été facile de le confondre. Mais ne faut-il pas être bien agent turc pour pousser l'audace des dénégations aussi loin? | Hier soir, d'ailleurs, j'ai rencontré le directeur de l'imprimerie, et comme je lui ai demandé simplement et à l'improviste de vouloir bien me remettre quelques exemplaires de la pétition sortie de ses presses, il n'a pas eu assez de présence d'esprit pour se reconnaître et il a eu la bonhomie de me promettre de me les envoyer ce matin. || Il est fort regrettable que les noms des signataires n'aient pas été publiée avec la pièce, car on aurait dû avoir le courage de son œuvre jusqu'au bout. | Je n'ai pas à examiner ici la valeur intrinsèque de cette pétition; je me borne à signaler les circonstances qui ont accompagné son émission et qui me semblent être un nouvel et puissant argument en faveur du rétablissement de la liberté de la presse en Moldavie. | J'ai dit déjà que pendant que le parti de l'union n'avait aucun moyen de faire connaître sa pensée, le gouvernement qui a déjà entre les mains tant d'autres moyens d'action, possède seul aussi celui de la publicité. || L'impression par lui du programme séparatiste en est une preuve assez concluante et il ne serait que juste que les deux opinions eussent une égale liberté de se montrer au grand jour. | Le gouvernement possède en outre son journal officiel, la „Gazette de Moldavie", le seul qui puisse paraître et qui ne laisse échapper aucune occasion de faire de la propagande anti-unioniste. Dans ses derniers numéros, cette feuille publie les articles du „Journal de Constantinople" si hostile, comme on le sait, au mouvement national des Principautés, et notamment l'attaque outrecuidante qu'il a faite, le 11 de ce mois, contre „Moniteur Universel".

No. 1213. 1857 27 Maiŭ.

Agréez, etc.

P.S. M. Castaing, chancelier de ce consulat, reçoit à l'instant la

[1]) Cf Vol IV, No. 997, p 246, No. 979, p. 215.

www.dacoromanica.ro

No. 1213. 1857 27 Maiŭ lettre ci-jointe[1]) de M. Bitrou, agent consulaire français à Roman et où est signalé l'usage que le gouvernement fait de la pétition adressée à Savfet-Effendi. Les mêmes procédés qui ont été employés à Iassy pour recueillir des signatures, sont mis en usage dans les districts.

No. 1214.—Depeşa Comiteluĭ Walewski către baronul de Talleyrand, din 27 Maiŭ 1857. Paris.

No. 2214. 1857 27 Maiŭ. M. le Baron, || J'ai reçu les nouvelles dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. || Je les ai lues, comme les précédentes, avec beaucoup d'intérêt. | Je vois avec satisfaction que, malgré les manœuvres de toutes sortes auxquelles les autorités moldaves ne craignent pas d'avoir recours pour intimider les esprits et fausser l'expression de l'opinion publique, la tranquillité continue de régner et ne paraît pas devoir être troublée. Il n'en est pas moins désirable, à mon sens, M. le baron, que les opérations électorales ne soient pas plus longtemps retardées, afin de mettre le plus tôt possible un terme à un état de lutte et d'agitation que la prudence conseille de ne pas prolonger sans nécessité. Ce qui nous importe le plus en ce moment, c'est de couper court aux intrigues et aux incidents qui tendraient à dénaturer la question de l'union. Je vous recommande donc expressément, M. le baron, de diriger tous vos efforts vers ce but. Je pense d'ailleurs — et j'ai écrit dans ce sens à l'ambassadeur de Sa Majesté à Constantinople — que, depuis que la Commission est à son poste et en mesure de voir et d'apprécier par elle-même tous les faits et les incidents locaux, c'est à elle que revient la tâche de surveiller l'exécution du firman de convocation des Divans et de contribuer à assurer, autant que possible, la liberté des élections. Il lui appartient également de se concerter avec l'administration locale pour résoudre les questions de détail que soulèverait l'interprétation du règlement électoral, élaboré entre le gouvernement ottoman et les représentants des Puissances. J'ai tout lieu de croire, d'après la correspondance de M. Thouvenel, que la majorité, sinon l'unanimité de ses collègues, partage avec lui cette manière de voir, et que le gouvernement du Sultan ne fera dès lors aucune difficulté de s'y rallier. J'espère donc que vous serez prochainement en mesure, si vous ne l'êtes déjà, de vous entendre avec les autres membres de la

[1]). Cf Vol. IV, No. 1210, p. 660.

www.dacoromanica.ro

Commission, pour résoudre, de concert avec les autorités locales, les questions dont la non solution faisait ajourner la publication des listes électorales et retardait les élections. || Il n'importe pas moins, M. le baron, que la question de l'union puisse être maintenue sur le terrain où nous nous sommes, dès le commencement, efforcés de la placer. Je vous ai suffisamment expliqué la manière de voir du Gouvernement de l'Empereur en ce qui concerne l'éventualité d'un prince étranger, pour que j'aie besoin de revenir ici sur ce sujet. Le vœu en faveur de l'union se présentera avec d'autant plus de force et aura d'autant plus de chances de succès qu'il sera réduit à sa plus simple et plus générale expression. Attachez-vous donc, M. le baron, à faire comprendre, en toute occasion, aux partisans de l'union qu'ils doivent avoir soin de dégager l'expression de leurs vœux sur ce point capital, de toute complication, de toute manifestation qui fournirait aux adversaires de l'union des prétextes pour la combattre. Le Cabinet de Turin m'a de nouveau fait savoir que le commissaire sarde avait ordre de conformer ses démarches aux vôtres en toute circonstance et il m'a exprimé le désir d'être mis en mesure de donner à M. Benzi des directions identiques à celles que vous recevez de moi. Je vous autorise, M. le baron, à faire part à votre collègue des instructions que j'ai l'honneur de vous adresser.

No. 1214. 1857 27 Maiŭ.

P.S. Votre dépêche télégraphique d'avant hier [1]) vient de me parvenir, et je vois, dans la situation dont elle résume le tableau, un nouveau motif de hâter le moment des élections. tout retard ne pouvant que profiter au succès des manœuvres déloyales employées pour la fausser. Continuez, M. le baron, à surveiller et à enregistrer, sans vous décourager, tous les faits qui se réfèrent à la situation dont vous me rendez compte; efforcez vous d'opposer à cez intrigues le calme et la fermeté de votre attitude; enfin, concertez-vous autant que possible, avec les administrations locales à la solution des difficultés qui retarderaient encore la mise à exécution du règlement électoral arrêté à Constantinople. | Dans le cas où, vous le prévoyez, les élections en Moldavie dégénéreraient en une „indigne comédie", vous auriez à donner suite au projet dont vous m'entretenez. D'accord avec ceux de vos collègues qui partageraient à cet égard votre conviction et après avoir cherché à vous entendre avec Sir Henry Bulwer, vous déposeriez, dans le protocole des séances de la Commission, l'expression de vos réserves

[1]) Cf. Vol. IV. No. 1203, p. 647.

www.dacoromanica.ro

No. 1214. 1857 27 Maiŭ. auxquels vous pourriez donner au besoin la forme d'une protestation. || Vous m'annoncez que le Commissaire anglais a reçu en dernier lieu des instructions conçues dans un sens contraire à l'union. Ce fait est en désaccord avec ce que je sais jusqu'à présent des dispositions du Cabinet de Londres. Le gouvernement de Sa Majesté Britannique nous a déclaré à plusieurs reprises qu'il n'avait pas de parti pris sur cette importante question, et, tout en revenant sur ses premières opinions en ce qui concerne les avantages de l'union, il nous a toujours donné à entendre qu'il attendrait le résultat des délibérations des Divans, pour arrêter définitivement son jugement. Dans tous les cas, je ne puis douter que Sir Henry Bulwer ne s'accorde complètement avec vous quant à la nécessité d'assurer aux opérations électorales la sincérité qu'elles devraient avoir.

No. 1215.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 28 Maiŭ 1857. Iaşĭ.

No. 1215. 1857 28 Maiŭ. Monsieur le Ministre, | Lorsque le commissaire ottoman a traversé la ville de Bakeou, son passage a donné lieu aux incidents les plus déplorables, occasionnés par le ministre de l'intérieur. Des délégués ont été envoyés par la commune auprès du Caïmacam, afin d'obtenir de lui la réparation des outrages et des violences mêmes dont les habitants avaient été victimes. | Loin d'accueillir leurs justes demandes, le Caïmacam a refusé de les écouter, et ces Messieurs, qui sont des boyards considérables du pays, se sont adressés à M. le baron de Talleyrand par une doléance dont la copie est ci-jointe et dont j'ai été chargé de transmettre l'original à M. le Commissaire impérial. | La réponse du Caïmacam est assez significative, puisqu'il a déclaré que „l'expression du vœu de l'uniou n'aura d'autre résultat qu'une nouvelle „occupation des pays roumains par des troupes étrangères". | Ceci ressemble tellement ou à une menace ou à une provocation, au moment où la Turquie a fait des démarches auprès des Puissances signataires du Traité de Paris afin d'en obtenir l'autorisation de faire entrer des troupes dans les Principautés, qu'il m'a semblé urgent de faire connaître cette pièce à Votre Excellence, afin qu'en présence du calme profond qui règne en Moldavie elle puisse constater que ce projet d'occupation militaire est depuis longtemps en réserve comme un dernier moyen de pression sur la libre expression des vœux des populations.

Agréez etc.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1216.—Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 28 Maiŭ 1857. Therapia.

No. 1216. 1857 28 Maiŭ.

Monsieur le Comte, || J'ai eu l'honneur d'annoncer à Votre Excellence dans ma dernière dépêche[1]) que le grand Vizir m'avait fait savoir que, muni de l'assentiment de tous les représentants des Puissances signataires du Traité de Paris, il ne lui restait plus qu'à prendre les ordres du Sultan pour nous réunir chez lui le surlendemain, le Mardi, 26 Mai. Comme il m'était revenu que, nonobstant les assurances de Reschid-Pacha, lord Stratford et M. le baron de Prokesch, le second surtout, paraissaient persister à décliner le rendez-vous, et comme je ne recevais aucun avis de l'heure de la convocation, j'ai écrit le matin au grand Vizir pour lui demander ce qu'il en était, et le prier de me dire si, en tous cas, je le trouverais chez lui dans l'après-midi ou le lendemain matin. S. A. m'a répondu le billet ci-joint[2]) qui m'autorisait à l'aller voir et m'informait de la remise à Samedi de notre conférence. Les petits faits ont quelquefois une signification et je ne crois pas inutile de noter ici que, quelques instants avant de m'écrire, Reschid-Pacha savait si bien que la réception du Sultan, à l'occasion du Bayram, aurait lieu le Mercredi, qu'il avait dit au premier drogman de Russie, en alléguant l'empêchement de M. l'ambassadeur d'Angleterre et de M l'internonce d'Autriche pour le jour fixé d'abord, que la réunion était reportée à jeudi. Il ne me semble pas douteux que l'annonce d'une visite de ma part n'ait été la cause déterminante d'un nouveau délai, et que l'on n'ait tenu à se ménager le temps de se concerter avec l'autre camp. Quoi qu'il en soit, je montai immédiatement en caïque pour me rendre à Emirghian. J'avais reçu la veille toute une série de dépêches de M. Place, plus accablantes les unes que les autres, et qui parviendront à Votre Excellence par le courrier. M. le baron de Talleyrand, de son côté, m'avait communiqué les étranges pièces jointes au No. 20 de sa correspondance avec le département. Enfin, dans la matinée même, le commissaire de l'Empereur dans les Principautés m'avait appris par le télégraphe que, d'accord avec MM. les commissaires de Prusse, de Sardaigne et de Russie, il était résolu à déclarer en protocole „qu'il n'était „pas conforme à la dignité des Puissances représentées dans la Com„mission d'avoir à traiter avec un Divan convoqué sous les auspices de

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1204, p. 647.
[2]) Cf Vol. IV, No. 1211 p 660.

www.dacoromanica.ro

No. 1216. 1857 23 Mai

„M. le prince Vogoridès.“ || La situation, Monsieur le Comte, si je puis ainsi parler, était inondée de lumière, et j'ai voulu, soit contribuer loyalement à l'instruction du grand Vizir, soit le convaincre que je savais tout. Je me sentais, j'ose le dire, tellement fort, ma conscience d'honnête homme se trouvait tellement en harmonie avec mes devoirs d'agent, que je n'ai eu aucune peine à exposer avec le calme le plus parfait et presque sur le ton d'une compassion amicale, à mon interlocuteur, tour à tour confondu et bouleversé, tous les éléments de l'écrasante accusation qui pèse sur la S. Porte. || J'ai commencé par lire in extenso tous les dépêches de M. Place. J'ai relevé successivement chacun des actes de fraude et de violence dont le prince Vogoridès s'est constitué l'instrument, et j'ai demandé au grand Vizir si c'était là l'impartialité, la liberté décente que l'on m'avait si souvent promise. Reschid-Pacha m'a juré, avec des larmes dans la voix, qu'il condamnait ces excès. Il m'a prié, en outre, de lui remettre à ce sujet une sorte de memorandum recapitulatif que j'ai également l'honneur de placer sous les yeux de Votre Excellence. [1] | „Je suis sûr, Altesse, ai-je continué, que vous con„damnez ces excès autant que vous le dites; je suis bien sûr aussi que „le zèle poussé à de pareilles extrémités vous choque comme la plus „insigne maladresse; mais, enfin, c'est vous que cette maladresse com„promet. Savez-vous du moins pour qui, pour quel personnage vous ex„posez, en même temps que la politique de la S. Porte, votre propre „réputation? Je veux vous édifier complètement Prenez, Altesse, lisez „vous-même! | Et j'ai remis au grand Vizir la déclaration ci-annexée, [2] déposée par M. Vogoridès entre les mains de M. Place, le lendemain, sinon la veille de la mort de M. Théodoritza Balsche.

„Eh bien, Altesse“, ai-je repris, „vous ai-je démandé malgré cela la „nomination de M Vogoridès? Ai-je seulement prononcé un mot en „sa faveur lorsqu'il s'est agi de pourvoir à la Caïmacamie? Ce n'est „pas tout; voici quelque chose de plus fort. Lisez encore.“ Et j'ai exhibé, avec la dépêche télégraphique de M. Place en date du 14 Mars [3], contenant les offres de service du prince Vogoridès, la réponse si loyale et si nette qu'y a faite Votre Excellence le 19 du même mois. [4] | —„Mais c'est infâme!“ —„Oui, Altesse, c'est infâme, mais croyez „bien qu'il ne m entre pas dans l'esprit de nuire à l'individu que vous

---

[1] Cf. Vol. IV, No. 1212, p 661.
[2] Cf. Vol. IV, No. 871, p. 8.
[3] Cf. Vol. IV, No. 897, p. 48.
[4] Cf. Vol. IV, No. 918, p. 75.

www.dacoromanica.ro

„avez appelé tout à l'heure un misérable, un traître; ce que j'ai voulu „vous prouver, c'est qu'en dépit des suggestions intéressées auxquelles „on prête ici une oreille trop complaisante, le Gouvernement de l'Em- „pereur n'a pas à craindre les investigations les plus minutieuses, et je „regrette, pour votre tranquillité, que les adversaires de l'union n'aient „pas plaidé leur cause auprès de vous avec la modération que j'ai mise „à vous en entretenir. Encore un fois, quand ai-je dépassé sur ce su- „jet avec vous les limites d'une conversation amicale et académique? „Quand vous ai-je dit que nous prétendissions vous imposer nos volontés? „Quand vous ai-je demandé autre chose que l'exécution sincère et fidèle „du Traité de Paris?" | „C'est vrai, a avoué Reschid-Pacha, pour- „quoi les autres ont-ils été moins sages?" | "Peut-être, Altesse, ne savez- „vous pas jusqu'où ils vont. A cet égard aussi, je suis en mesure de vous „éclairer: Voici une lettre de M. le baron de Prokesch au Caïmacam de „Moldavie." | J'ai alors moutré au grand Vizir, Monsieur le Comte, la pièce ci-jointe[1]) que j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, pour le cas peu probable, d'ailleurs, où M. le baron de Talleyrand ne l'aurait pas expédiée à Paris. J'ai insisté sur ce passage: „Votre „expérience, mon Prince, vous fera facilement comprendre les ménage- „ments auxquels le Divan peut parfois se voir contraint et qui sont „les conséquences fâcheuses d'une position que les circonstances lui ont „imposée. Mais, c'est précisément là, et dans le cas où l'actiou de la „Porte se trouve arrêtée et contrariée, que commence celle de ses a- „gents, à la sagacité et au dévouement desquels elle a confié ses inté- „rêts". || „Ceci, Altesse", ai-je continué, „est sans doute à mon a- „dresse. On a voulu vous protéger contre mes violences. Jugez de „l'effet que de pareils avis sont capables de produire sur l'esprit d'un „homme comme M. Vogoridès, et comparez les attitudes." Reschid Pacha, Monsieur le Comte, était véritablement atterré sous ces révéla- tions. J'ai poursuivi cependant en ces termes: „Tout ce que je vous „ai dit est fort, incroyable, j'ai encore à vous découvrir quelque chose „de mieux." | Et j'ai lu, en en supprimant plusieurs phrases, à mon auditeur éperdu, les lettres de M. Musurus, ambassadeur du Sultan à Londres et de M. Vogoridès, secrétaire de cette même mission, adres- sées dans le courant d'Avril au Caïmacam de Moldavie.[2]) || Cette exécution accomplie, j'ai rappelé à Reschid-Pacha la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 21 Février,[3]) et

No. 1216. 1857 28 Maiŭ.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1056, p. 358.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1042. p. 328. No. 1047, p 343, No. 1082, p. 398.
[3]) Cf. Vol. III. No. 843, p. 1146.

www.dacoromanica.ro

No. 1216. 1857 28 Maiŭ.

dans laquelle elle m'autorisait à réclamer, si je le jugeais nécessaire la révocation de M. Balsche. „Assurément", ai-je ajouté, „j'ai tous les „pouvoirs pour demander la destitution du prince Vogoridès, mais je „m'en abstiens. J'ai l'espoir, je ne vous le cache pas, que cette destitu„tion vous sera demandée, non seulement par moi, mais par tous les „représentants des Puissances insultées par l'indigne conduite du Caï„macam de Moldavie. Ce sera une reparation solennelle d'une offense „publique, et je ne crois pas que le cabinet de Londres, fût-il aussi „opposé à l'union qu'ont le dit ici, veuille couvrir du manteau de S. „M. Britannique les scandales que vous connaissez. Je ne préjuge pas „les ordres de mon Gouvernement. Je les attends. et j'ai cru donner à „Votre Altesse une preuve réelle d'amitié, en la mettant en mesure d'a„viser et d'accorder de son propre mouvement, à la conscience de „l'Europe outragée, la satisfaction qu'elle exigera peut-être." || Le grand Vizir m'a remercié de ces dernières paroles avec une émotion dont je ne suspecte pas la sincérité, et j'ai profité de ce mouvement pour lui parler de la conférence. Je l'ai prié de me dire s'il était bien certain qu'elle aurait lieu. „On avait grande envie de se re„fuser à la réunion", me fut-il répondu, „mais je crois positivement „que l'on s'y rendra." || „Alors", ai-je repris en riant, „je suis „beau joueur, et je vais vous dévoiler à l'avance mon plan de cam„pagne." „Je suis entièrement d'accord avec mes collègues de „Russie, de Prusse et de Sardaigne. Nous éviterons avec le plus grand „soin toute discussion irritante. Nous poserons une question de fait „et une question de droit: | „Question de fait: Les doutes soulevés „par l'interprêtation du firman en Valachie sont-ils applicables en Mol„davie?" „Question de droit. Est-ce la Porte ou la conférence „qui est compétente pour décider?" „Si M. l'ambassadeur d'An„gleterre et M. l'internonce d'Autriche répondent que c'est la Porte, „je me tournerai vers vous et je vous dirai: | „Lord Stratford et „M. le baron de Prokesch, en admettant votre compétence, reconaissent „aussi votre liberté. Etes-vous, sur le fond du débat, de leur avis ou, „du nôtre? Si vous n'êtes pas de notre opinion, nous ne saurions vous „contraindre à vous y ranger, mais nous constaterons qu'étant libre, „vous assumez, aux yeux de nos cours, la responsabilité d'une résolution „que nous jugeons à la fois mauvaise et illégale. M. l'ambasadeur d'An„gleterre et M. l'internonce d'Autriche, au contraire, accepteront-ils la „compétence des auteurs du firman, je vous demanderai, par respect „pour nous tous, d'inviter, séance tenante, par le télégraphe, M. le „prince Vogoridès à s'abtenir, jusqu'à ce que notre décision lui soit no-

www.dacoromanica.ro

„tifiée. Si vous vous y refusez, nous constaterons, dans ce cas comme „dans l'autre, que vous êtes responsable, et vous savez, Altesse, ce qui „se passe à Iassy.“ M. de Boutenieff, M. le général de Durando et M. le Baron de Gundlach, adoptent, en effet, Monsieur le Comte, la façon de procéder que je viens d'indiquer à Votre Excellence, et notre entente, qui était d'ailleurs complète, se fortifie encore de celle qui s'est établie spontanément, dans le même but, à Bucarest entre les commissaires de France, de Prusse, de Sardaigne et de Russie. La dépêche télégraphique de M. Basili se termine, en outre, par cette phrase: || „Sir „H. Bulwer partage notre manière de voir, mais s'abstient, de peur de lord „Stratford.“ | D'après les déclarations du grand Vizir, je dois supposer que notre réunion se tiendra réellement Samedi, 30 de ce mois, mais Reschid-Pacha sera-t-il encore à son poste à cette date que l'opinion générale fixe comme d'avance arrêtée par le Sultan pour un changement de cabinet? Très-décidé, afin de me conformer aux instructions de Votre Excellence, à demeurer étranger aux questions de personnes j'évite de m'enquerir trop exactement des intentions de Sa Majesté, pour ne pas avoir l'air de les influencer. Ce que je sais, c'est que le Sultan, à la cérémonie du Baïram où tous les hauts dignitaires de la Porte paraissent successivement devant lui, a détourné son regard avec affectation, lorsque Reschid s'est présenté en tête des ministres et qu'il n'a pas mis le grand Vizir dans la confidence d'une excursion qu'il se propose de faire, la semaine prochaine, dans la mer de Marmara avec son frère, ses fils et ses deux beaux frères, Mehemet-Ali-Pacha et Ahmed-Sethe-Pacha. On suppose que Sa Majesté voudrait, en s'éloignant pour quelques jours, couper court aux récriminations et aux plaintes.

Veuillez agreér, etc.

No. 1216. 1857 28 Maiŭ.

No. 1217.— Instrucţiunile adresate Comisaruluĭ otoman în Principate de către Poarta Otomană, din 28 Maiŭ 1857. Constantinopole.

On a rapporté qu'il circulait des bruits d'après lesquels on exercerait présentément en Moldavie des violences sur certaines classes de la population; que cela était basé sur des ordres secrets du gouvernement, et même que le Caïmacam se trouvait dans l'impossibilité d'agir autrement, la famille du prince Vogoridès se trouvant comme en gage entre les mains de la Porte. Or, comme la S. Porte, dans la droiture de

No. 1217. 1857 28 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1217. 1857 28 Maiŭ.

ses principes, se fait un devoir d'exécuter entièrement le Traité de Paris et que la manifestation des sentiments des populations à l'égard des règlements intérieurs et des lois orgauiques des Principautés de Moldavie et de Valachie est une exigence de ce Traité, le gouvernement ottoman, lorsqu'il est évident qu'il ne s'est attaché jusqu'à présent à aucune chose qui puisse atténuer cette disposition, et qu'il n'a envoyé nulle part aucun ordre ni secret, ni public à cet égard, considère comme un devoir pour lui d'exposer le véritable état de la situation, afin de démentir publiquement ces sortes de discours de pure invention et qui pourraient faire douter de la sincérité de sa conduite. | Ainsi, il est évident que la Sublime-Porte désire plus que personne, en sa qualité de souveraine, la réalisation des choses qui pourront amener de toute façon le bien-être, la tranquillité et le repos des populatious des deux Priucipautés et qu'elle emploiera tous ses efforts dans ce but. Seulement, bien que la Porte qui, dès le principe, n'a pas été favorable à la question de l'union des Principautés qui occupe actuellement les esprits, n'ait pas caché son opinion ni ici, ni dans les Principautés, il est de toute évidence, laissant de côté la question de violences exercées à cet égard sur les populations des Principautés, que, la décision définitive des règlements organiques des deux Principautés étant une chose qui sera résolue dans le Congrès de Paris, la S. Porte n'a même rien fait pour exercer une sorte d'influence dans les Principautés, afin de donner, dès à présent, plus de force à sa propre opinion, et pour veiller là bas à la protection de ses droits. | Il est incontestable aussi que la dépêche télégraphique qui a été envoyée pour disperser, lors même qu'elles eussent été favorables aux lois du pays, les réunions où l'on s'occupait de publications perturbatrices et qui s'étaient formées dernièrement à Bucarest, n'a été inspirée seulement que par le désir sincère de préserver la tranquillité du pays de toute atteinte, et qu'elle n'avait point pour but de faire sortir de la voie légale le mode d'élection des membres du Divan. | En conséquence, si quelque instruction secrète ou publique a été envoyée par la Porte aux Caimacams des deux Principautés pour exercer des violences sur les élections, je vous autorise et je vous invite à déclarer à qui de droit que l'intention formelle du gouvernement est que ces ordres soient immédiatement rendus publics. Et, quant à ce propos de „gage“, qui aurait été rapporté comme venant du prince Vogoridès, attendu que cela touche à l'honneur de la S. Porte, je vous invite également à déclarer à qui de droit que le gouvernement ne pourra non plus l'accepter nullement. Vous ne permettrez pas que, dans quelque partie que ce soit des Principautés, on use de violences, contraire-

www.dacoromanica.ro

ment aux lois du pays, et j'espère que vous voudrez bien agir en conséquence. || Donc, le gouvernement est toujours prêt à prouver qu'il est à l'abri des plaintes portées contre lui; et, comme il ne s'écartera en même façon, dans ses engagements, de la ligne de la sincérité et de la droiture, et que la libre expression des vœux sincères des populations des Principautés, à l'égard des règlements nécessaires, pourra être obtenue par le cours légal de l'élection, sans violences ni excitation de désirs; comme, d'autre part, du côté des Puissances garantes, la Porte espère que, dans cette affaire, les délégués des Puissances favorables ou défavorables à l'union, agiront aussi avec la même impartialité; il est nécessaire de ne pas cacher non plus, que la continuation de la Puissance souveraine à suivre la voie qu'elle a prise à cet égard dépendra naturellement de la fidélité de chaque partie à rester dans l'état d'impartialité. || Quant à la formation des listes électorales, vu que, parmi les ordres impériaux expédiés dans les Principautés pour la formation des Divans, on a montré des doutes sur le sens de quelques passages seulement du firman envoyé en Valachie, tandis qu'on n a rien dit en Moldavie; vu que le gouvernement a jugé dans le sens de la réponse faite par Votre Excellence aux commissaires français, prussien et sarde, qu'il n'y avait pas lieu à retarder la formation des listes; que les ambassadeurs de France, de Russie, de Prusse et de Sardaigne ont également dit ici que le texte des firmans envoyés dans les deux provinces étant identique, les règles de l'élection devaient être semblables dans les deux pays; vu, d'autre part, que le gouvernement confère, à ce sujet, avec les ambassades d'Angleterre et d'Autriche, je vous ferai connaître la décision dès qu'elle aura été prise. | En outre, la plupart des commissaires, qui étaient à Iassy, venant de retourner à Bucarest, et ceux d'Angleterre et d'Autriche se trouvant dans cette ville, dès le principe, Votre Excellence voudra bien aussi se rendre de suite à Bucarest. Et comme elle devra naturellement se mettre d'accord avec tous les commissaires sur les affaires dont ils sont chargés, si, comme cela est possible, Votre Excellence était déjà à Bucarest, et si les doutes mis en avant sur quelques points du firman étaient levés par suite de ma dernière dépêche, il est clair que cette sorte de difficultés devra naturellement être mise de côté. Au reste, je m'empresse de rappeler à Votre Excellence qu'il est très-nécessaire que les commissaires agissent d'accord, quant aux affaires qui sont dans le cercle des pouvoirs que le Congrès de Paris leur a attribués; que, si chacun des commissaires tire de son côté dans une question, il est hors de doute qu'il surgira des difficultés interminables; que, dans de semblables choses, il

No. 1217. 1857 28 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1217. 1857 28 Maiŭ. importe de s'efforcer de réunir l'opinion de tous; et qu'enfin, à l'apparition des difficultés qu'on ne pourrait résoudre et dans les choses qui seraient en dehors du cercle des attributions que le Congrès leur a tracées, les Commissaires auront naturellement de suite recours à leurs ambassades, et Votre Excellence aura de même à en référer à la Porte. || Je dois ajouter que si Votre Excellence se trouve encore à Iassy, la prompte exécution des affaires exige qu'elle revienne à Bucarest. Vous voudrez bien partir sur le champ.

P. S.—Il a été décidé qu'une réunion des ambassadeurs aurait lieu ces jours-ci, pour arriver à une entente et à un accord sur les divergences existant entre Leurs Excellences touchant les préparatifs qui se font en Moldavie pour les élections. Sa Majesté ayant aussi rendu un Iradé dans ce sens, je ferai connaître ultérieurement à Votre Excellence la décision qui aura été prise.

No. 1218.— Scrisoarea confidențială a Cavalerului de Benzi către Comitelui Cavour, din 28 Maiŭ 1857. Iași.

No. 1218. 1857 28 Maiŭ. Monsieur le Comte, || Je m'empresse d'accuser à Votre Excellence réception de la dépêche qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 15 de ce mois. | Je ne manquerai pas d'exprimer hautement, et dans toutes les occasions, la satisfaction et la reconnaisance du gouvernement du Roi pour l'accueil si flatteur et si honorable que j'ai reçu en Moldavie Permettez-moi, à ce sujet, M. le Comte, de remplir une lacune que j'ai laissée dans mes rapports précédents et que mon devoir, aussi bien que ma reconnaisance, me commandent de ne pas vous laisser plus longtemps inaperçue. A mon passage par Galatz, M. le marquis d'Aste, commissaire royal et M. Carpenote, consul de Sa Majesté, ont rivalisé entre eux pour me faire l'accueil le plus distingué et rehausser la haute position que je dois à la bonté du gouvernement du Roi. C'est à eux que j'ai dû les témoignages de considération dont j'ai été entouré de toutes les autorités étrangères et les facilités de mon voyage de Galatz à Giurgevo. Je ne dois pas non plus dublier M. Isola, commandant du vapeur de l'Etat „l'Authion", lequel a mis le plus obligeant empressement à venir me prendre à Galatz et à venir m'accompagner à Bucarest, où je l'ai présenté à S. A. le Prince Caïmacam. Dans la dépêche confidentielle que j'ai eu l'honneur de vous adresser de Iassy

www.dacoromanica.ro

le 4 de ce mois, je vous exposais, M. le Comte, la situation de la Mol- No. 1218.
davie, l'état des esprits, le régime aussi impudent qn'intolérable suivi 1857
par le prince Vogoridès. Je vous signalais l'action active et directe de 28 Maiŭ.
l'Autriche dans tons les actes de l'administration moldave, la perfidie de la Porte, je vous faisais enfin le tablean des hommes du gonvernement ainsi que de ceux les plus marquants appartenant aux deux partis qui divisent la population moldave. A l'appui de mon rapport, j'unissais quelques pièces qui n'étaient pas sans importance ponr Votre Excellence. || Je m'empresse de vons transmettre ce-joint, pour votre édification, les copies d'autres docnments qui seront pour Votre Excellence d'un bien plus grand intérêt, et dont les originaux ont été entre mes mains. Ces pièces n'ont pas besoin de commentaires.[1]) | C'est à la suite de la lecture des documents précités et des rapports des consuls de France, de Prusse et de Russie, que M. de Talleyrand, de Richthofen, de Basily et moi nous avons cru devoir déclarer en protocole à la première séance, et préventivement de snite, qu'il n'est pas conforme à la dignité des Puissances représentées dans la Commission d'avoir à traiter avec un Divan convoqné sous de tels auspices, et que nous nous sommes, en même temps, empressés d'en informer, par une dépêche télégraphique, conçue dans le même sens, nos gouvernements respectifs, ainsi que leurs représentants à Constantinople. La réponse qne vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer par le télégraphe et celles reçues par mes collègues précités, sont nne approbation de notre conduite. || Aujourd'hui, il n'est pas question senlement de l'nnion ou de la séparation des Principautés: il s'agit d'obliger les Caïmacams à se conformer à l'esprit aussi bien qu'à la lettre du Traité de Paris, il s'agit d'établir l'indépendance, la légalité, la justice dans les élections, pour qu'elles soient la véritable expression des vœux du pays. Or, si quelque doute restait encore sur le système d'immoralité, de corruption, d'intimidation et de provocation de l'administration moldave, et sur l'action directe et active exercée par le Prince Vogoridès, par l'Autriche, par la Porte et par l'Angleterre elle-même, la dépêche du baron de Prokesch Osten et le billet du consul d'Autriche à Iassy, M. Gœdel de Lannoy, au Prince Caïmacam,[2]) viennent à propos ponr le faire disparaître. || Ce qui est surtout significatif, c'est le passage de la lettre de l'internonce où il dit: „Mais c'est précisément là, et dans le cas où l'action de la Porte se tronve arrêtée on „contrariée, que commence celle de ses organes, à la sagacité et au dé-

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1042, p. 328.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1056, p. 358; No. 1128, p. 487.

www.dacoromanica.ro

No. 1218. 1857 28 Maiŭ

„vouement desquels elle a confié ses intérêts.“ Il est évident ainsi que les Caïmacams jouent le rôle de pachas, et qu'en cas de besoin, ils doivent aller encore plus loin que la Porte elle-même. || Que dire ensuite de la lettre de Musurus au Prince Vogoridès et surtout de celles adressées à ce dernier par son parent A. Vogoridès?[1]) Il est imposible de pousser plus loin le cynisme et d'afficher avec plus d'impudence des principes aussi infâmes. „Je vous répète donc, dit-il, de vous conformer aux conseils et aux „vœux du consul d'Autriche, et d'employer, sans nulle objection, toutes „les personnes qu'il vous proposerait et sans vous informer si les per„sonnes recomandées sont perverses ni mal famées; il suffit que ces „hommes soient sincèrement contre l'union, et cela suffit.“ | C'est sous l'influence de ces détestables conseils, c'est sous la direction de M. Gœdel de Lannoy et sous les menaces de Safvet-Effendi qu'on va procéder aux élections et qu'on est parvenu à réunir 412 signatures sur le document qu'un devoir d'impartialité m'oblige de vous en transmettre ci-joint copie.[2]) Ce singulier document est la reproduction de celui que j'ai eu l'honneur de transmettre à Votre Excellence par une dépêche du 4 Mai, seulement, au lieu de 64 signatures, il y en a 412, mais toutes sortent de mains impures de la catégorie de ces personnes recommandées au Prince Vogoridès par son parent de Londres et à la plupart desquelles le Caïmacam vient de donner de hauts titres de noblesse pour rehausser l'importance de cette manifestation anti-unioniste. Ce document a été envoyé à tous les commissaires. Safvet-Effendi, en le recevant, a dit à la députation qui le lui présentait „Mes„sieurs, avec un tel document, je vous promets que l'union ne se fera „pas.“ || En attendant, la Commission n'est pas encore constituée, grâce à Safvet-Effendi, qui a jugé à propos de prolonger son séjour à Iassy pour y continuer des intrigues. Il est arrivé à peine hier, et demain, nous nous réunirons chez Sir H. Bulwer pour nommer notre président. En Moldavie, comme en Valachie, on est inquiet de l'inaction de la Commission et de l'incertitude et du peu d'accord qui règnent entre ses membres. On est surtout découragé par suite du langage du commisaire anglais qui se prononce ouvertement contre l'union et demande la destitution d'un préfêt qu'on accuse d'avoir assisté à une prière prononcée par l'évêque de Buzéou en faveur de l'union. Si ce fait était avéré et la destitution avait lieu, on serait en droit de demander la destitution du Caïmacam de Moldavie et de toute son administration qui, non seulement

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1047, p. 343; No. 1082, p. 398.
[2]) Cf. Vol IV, No. 1166, p. 572.

www.dacoromanica.ro

sc prononcent contre l'union, mais qui font battre et emprisonner ceux qui expriment une opinion contraire. No. 1218. 1857 28 Maiŭ.

J'ai l'honneur d'être, etc.

No. 1219.—Depeşa circulară a baronului de Manteuffe către representanţiĭ Prusieĭ în streinătate, din 28 Maiŭ 1857. Berlin.

(Jasmund, III, No. 475, p. 100.)

Durch meine Depesche vom 31 Januar, sowie durch das erläuternde Memoire, welches ihr beigefügt war, habe ich Ihnen von den Bestimmungen Kenntniss gegeben, welche zu Constantinopel zwischen der Ottomanischen Pforte und den übrigen Mächten, die den Pariser Vertrag unterzeichnet haben, bezüglich der Berufung des Divans ad hoc vereinbart worden, welche nach dem Art. 24 jenes Vertrages berufen werden sollten, um die Wünsche der Bevölkerung über die Organisation der Donaufürstenthümer darzulegen. Der Firman, dessen Wortlaut ich Ihnen mitgetheilt hatte, ist seitdem von der Regierung S. M. des Sultans veröffentlicht worden und die Mitglieder der durch Art. 33 eingesetzten Special-Commission haben sich an Ort und Stelle begeben, um daselbst über seine Ausführung zu wachen und sich später mit den Divans in Verbindung zu setzen. || Das Volk der Moldau und Walachei, welchem die europäischen Mächte, im Einverständniss mit der Pforte, das Recht zugesichert hatten, durch die Darlegung ihrer Wünsche an dem Werk der Revision ihrer alten Immunitäten und Privilegien Theil zu nehmen, konnte nicht anders als lebhaft von der hohen Bedeutung des Mandats ergriffen sein, mit dem seine Deputirten betraut werden sollten. Die Wahlen für die Divans mussten daher natürlich alle Gemüther beschäftigen, und die Wähler, indem sie sich zur Ausübung ihrer Rechte vorbereiteten, erörterten mit einander selbstverständlich alle die grossen Fragen, über welche ihre Mandatare sich im Namen des Landes werden auszusprechen haben. Wenn, in einem so feierlichen Augenblick, die Hoffnung einer bessern Zukunft und ein glühender Patriotismus mit einer gewissen Lebhaftigkeit an den Tag gelegt worden sind, so kann man doch den Moldau-Walachen das Zeugniss nicht versagen, dass sie bis jetzt auf's Gewissenhafteste die Autorität der Gesetze und die Verordnungen der provisorischen Verwaltungen achten, welche daselbst auf Grund des organischen Reglements regieren. Nirgends ist die öffentliche Ruhe gestört worden; nirgends haben Verord- No. 1219 1857 28 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1219. 1857 28 Maiŭ. nungen das Vertrauen bedauern lassen, welches Europa in den guten Geist der Bevölkerung gesetzt hatte. | Eine der wichtigsten Fragen, über welche die Divans eine Ansicht auszusprechen die Befugniss haben werden, ist die der politischen Einigung der beiden Fürstenthümer unter einer fest begründeten Regierung. Diese Frage ist nicht neu; sie ist seit langer Zeit der Gegenstand der Erwägungen ernster Männer gewesen; sie findet sich bereits im organischen Reglement angedeutet; sie ist im Jahr 1855 den Wiener Conferenzen unterbreitet worden und auf dem Pariser Congress haben sich die Vertreter mehrerer grossen Mächte zu ihren Gunsten ausgesprochen Andere allerdings haben dagegen Widerstand erhoben; aber, wenn es in Paris nicht gelungen ist, sich in Betreff dieses Punktes zu vereinigen, so ist ohne Zweifel einer der Hauptgründe, um die man sich entschieden hat, die Wünsche der Bevölkerungen zu hören und eine besondere Commission zu beauftragen, sich über den Zustand der Donaufürstenthümer zu unterrichten, das Bedürfniss gewesen das nöthige Material für ein tiefgehendes Studium der Frage der Union zu sammeln. || Die Wünsche des Divans gehören zu diesem Material, aber sie bilden es nicht allein. Die Rechte der suzerainen Macht, das grosse Prinzip der Integrität des ottomanischen Reichs, die Aufrechthaltung der Ordnung, ohne welche die Rechte und Freiheiten der Völker illusorisch sind; alles dies sind Momente, welchen das ganze ihnen beiwohnende Gewicht in den Berathungen des künftigen europäischen Congresses gewiss ist, dessen Aufgabe es sein wird, die definitive Organisation der Fürstenthümer festzustellen. Was die Union betrifft, so haben wir uns immer ausdrücklich unser Votum für den Zeitpunkt vorbehalten, wo die Special-Commission, gemäss Art. 25 des Pariser Vertrages, das Resultat ihrer eigenen Arbeit nach dem Sitz der Conferenzen übermittelt haben wird. Nie hat weder der Vertreter des Königs zu Constantinopel noch sein Commissar zu Bucarest eine Haltung angenommen oder eine Sprache geführt, die nicht auf's Strengste mit dieser Zurückhaltung übereinstimmte. || Ich hebe diesen Punkt hervor, weil übler Wille es versucht hat, die Intentionen des königlichen Cabinets und das Verhalten seiner Organe zu verdächtigen. Unser Commissar hat aller Welt Ruhe, Achtung der Gesetze, Treue gegen die suzeraine Macht angerathen. In gleichem Sinne ist er stets bemüht gewesen, auf die lokalen Verwaltungen zu wirken, zu Bucarest wie in Jassy. Sein Verhalten hat nicht nur dem Geiste des Pariser Vertrages entsprochen, sondern ist auch der Art, die Gefahr einer zu grossen politischen Aufregung zu beseitigen, welche durch eine heftige und willkührliche Handlungsweise der Kaimakame hervorgerufen

www.dacoromanica.ro

werden könnte. Wir hoffen, dass alle Commissäre von denselben Prinzipien der Gesetzlichkeit und Versöhnlichkeit beseelt sein mögen, damit die Commission, ohne in den Kampfplatz der Parteien herabzusteigen, aber auch ohne ihrer Würde durch eine falsche Gleichgültigkeit und ein zu weit getriebenes Gehenlassen Eintrag zu thun, der schweren Aufgabe genügen kann, die ihr durch das Vertrauen der Regierungen zugewiesen worden ist. || Ich behalte mir vor, Ihnen seiner Zeit von der weitern Entwickelung der Fragen Mittheilung zu machen, welche sich auf die Lage der Donaufürstenthümer beziehen. || Die gegenwärtige Mittheilung ist nur zu ihrer persönlichen Information bestimmt, damit sie sich in Ihrer Sprache in einer der Auffassung des königlichen Cabinets entsprechenden Weise richten können. || Ich überlasse es indess Ihrem Takt, von dieser Depesche den vertraulichen Gebrauch zu machen, der ihnen geeignet scheint. || Empfangen Sie, etc. No. 1219. 1857 28 Maiŭ.

No. 1220.—Corespondenţa din „L'Etoile du Danube" din 28 Maiŭ 1857. No. 38.

L'organe officiel du gouvernement français dénonce à la réprobation de l'opinion les moyens violents qu'emploie le gouverneur provisoire de la Moldavie pour entraver l'exécution des décisions les plus formelles du Congrès de Paris. Les actes arbitraires vexatoires, les mesures illégales et provocatrices de l'administration de M. Vogoridès ne trouveront nulle part un défenseur. Cependant, le gouvernement du Caïmacam de Moldavie ne se croit par sûr de venir à bout du parti national par l'intimidation et l'intolérence seule; il emploie aussi des moyens qui manquent rarement de produire leur effet sur les caractères faibles. Le Caïmacam use et abuse, avec une scandaleuse libéralité, de toutes les prérogatives princières que la loi ne lui accorde point; il distribue les places et les honneurs, afin de multiplier ses créatures. Les moyens violents ne sont rien auprès de ces moyens autrement dangereux qui consistent à établir une solidarité étroite entre les promotions de faveur des fonctionnaires de l'Etat et l'intérêt personnel du chef du pouvoir lui-même. C'est à ce titre que nous voulons signaler ici, parmi les actes d'administration du Caïmacam, certaines promotions aussi rapides qu'illégales et qui n'ont certainement d'autre motif que d'assurer la fidélité et le dévouement intéressé des personnes qui en sont l'objet. || Dans cet ordre de faits, nous pourrions signaler aussi d'autres actes adminis- No. 1220. 1857 28 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1220. 1857 28 Maiŭ.

tratifs tels, par exemple, que la confirmation du privilège de banque par simple lettre vizirielle et avec cette modification à l'acte primitif, qu'un nombre de deux mille actions sera mis à la disposition des capitalistes indigènes, lesquels pourtant, d'après un arrêté ministériel, ne pourront obtenir de titres que sur une carte délivrée par le ministre des finances. La nomination de M. Millo, dans de pareilles circonstances, nous semble aussi très-significative: M. Millo, en effet, a la réputation méritée d'un entrepreneur heureux; il est, de plus, le type de ces boyards de petite distinction qui jouissent de beaux revenus provenant de domaines arrondis aux dépens das pauvres petits propriétaires, leur voisins. Une ballade populaire consacre cette réputation du grand boyard, en le représentant comme l'envahisseur décidé de tous les héritages ruraux appartenant à l'ancienne aristocratie du pays. Nous reviendrons une autre fois sur le caractère particulier de la nouvelle modification ministérielle du Caïmacam. Aujourd'hui, nous ne voulons que signaler, d'après la „Gazette de Moldavie," un cas très-curieux de promotion militaire dans lequel nous voyons, de la part du Caïmacam, un système préconçu, un parti pris de se former des créatures dans la hiérarchie militaire. [1])

Ordres du jour du Caïmacam:

No. 25, Iassy, le 12 (24) Avril 1857. „Prenant en considération l'exactitude qu'à déployée dans le service, le porte-enseigne, aile de camp princier, M. Alexandre Couza, je l'avance au rang de lieutenant.

(signé) Conaki-Vogoridès.

No. 27, Iassy, le 16 (28) avril 1857. || L'activité de M. le lieutenant Alexandru Couza, aide de camp princier, ainsi que la sagacité qu'il a déployée dans la gestion des affaires, comme „percalab" de Galatz, m'ont engagé, en juste récompense de tels services, de promouvoir M. Couza au rang de capitaine.

(Signé) Conaki-Vogoridès.

No. 31, Iassy, le 21 Avril (3 Mai) 1857. En considération du zèle dont M. le capitaine Alexandre Couza a donné des preuves pour le service de l'Etat, je lui défère, par le présent, le rang de major.

(Signé) Conaki-Vogoridès.

En transcrivant ces décrets du cabinet du Caïmacam, nous avons suivi textuellement la version française donnée par la „Gazette de Moldavie elle-même dans ses numéros 32 et 33. | Si, parmi tant de pro-

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1036, p. 415; No. 1105, p. 451; No 1125, p. 485.

www.dacoromanica.ro

motions de ce genre, nous signalons particulièrement celles de M. Alexandre Couza, ce n'est pas que nous entendions le moins du monde contester les mérites administratifs de ce fonctionnaire. Déjà, sous le prince Gr. Ghika, M. Couza était parvenu au rang de grand boyard, en raison des services rendus par lui à l'Etat comme fonctionnaire civil; mais, nommé préfêt de Galatz par M. Vogoridès, M. Couza dédaigne tout à coup, sans motif apparent, son rang civil et, de grand boyard qu'il était, il devient simple porte, enseigne. Cette transformation du civil au militaire, cette nomination de M. Alexandre Couza, d'abord comme aide de camp du Caïmacam, pendant qu'il continuait à occuper le poste civil de préfêt de Galatz; cette rapide promotion de simple officier au rang d'officier supérieur, en moins de dix jours, du 24 Avril au 3 Mai dernier, tout cela nous a semblé un fait digne d'être signalé, comme preuve de ce que peut faire un Caïmacam en Moldavie. No. 1220. 1857 28 Maiŭ.

No. 1221.—Raportul Sfatuluĭ administrativ estraordinar către Caimacamul Moldoveĭ, din 17 (29) Maiŭ 1857, No. 2011. Iașĭ.

(„Gazeta de Moldavia" din 20 Maiŭ 1857, No. 39.)

Escelență! Prin raportul din 4 a curenteĭ sub No. 2,666, [1]) Departamentul culturuĭ și a instrucțiuniĭ publice, a supus cunoscințeĭ Escelențeĭ Voastre starea neplăcută și fără speranță de progres, în care se află seminarul de la Socola, precum aceasta s'a constatat de comisiile rînduite după vreme și recunoscute de către Inalt Prea sânțitul Mitropolit, propunîndu-vĕ că ar fi de trebuință a se depărta rectorul aceluĭ seminar, Teofilia Sa Părintele Scriban, pentru puțina îngrijire ce are spre prosperarea unuĭ asemenea așeḑĕmînt, la care se cheltuiesc însemnătoare sumĭ de banĭ, și a se remplasa de către Teofilia Sa Arhiereul Vladimir Suchopan Irinopoleos, persoană ce întrunesce toate însușirile trebuitoare pentru postul de rector. Numĕratul raport, primindu-se în deliberația Sfatuluĭ administrativ estraordinar cu următoarea apostilă a Ex. Voastre. „Cursul învĕțăturilor în seminar neputên„du-se întrerupe, prin urmare Departamentul bisericesc va urma a rĕs„punde regulat suma asigurată în budget; însă pentru a nu se perde „zadarnic și în viitor banii și maĭ cu seamă prețiosul timp al semina- No. 1221 1857 29 Maiŭ.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1172, p. 556.

www.dacoromanica.ro

No. 1221. 1857 29 Maiŭ. „riștilor, pe temeiul descoperirilor făcute, și a încheieriĭ Prea sânțituluĭ „Mitropolit, recomandez Sfatuluĭ luarea măsurilor cuvenite în privirea „direcțieĭ aceluĭ seminar, de vreme ce nicĭ până astădĭ Epitropia n'a „urmat a îndeplini chemarea sa întru aceasta." | Sfatul, în privire că necuviințele expuse prin numĕratul raport sunt constatate prin cercetările făcute și rocunoscute de însușĭ Prea sânțitul Mitropolit, prin încheierea sa din 3 Decembre 1853, cuprinsă în raport și pe temeiul apostilieĭ Ex. Voastre, se unesce cu propositia d-luĭ șef al Departamentuluĭ cultuluĭ, care este și epitrop aceluĭ institut, și prin urmare găsesce de cuviință că rectorul actual al seminaruluĭ, de la care resultă toate necuviințele, de vreme ce o așa îndelungată trecere de timp nu s'a îngrijit a aduce îndreptare atât cursuluĭ învĕțăturilor cât și în privința economică, să fie îndepărtat și înlocuit prin recomenduitul episcop Suchopan Irineopoleos, care întrunesce toate însușirile cerute, spre a rĕspunde cu deplinătate la chemerea sa; încât însă se atinge de subvenționarea ḑisuluĭ seminar, se va urma după resoluția Ex. Voastre. Această încheiere dar Sfatul cu respect o supune definitiveĭ aprobărĭ a a Ex. Voastre.

Acest raport a căpătat următorul apostil al Caimacamuluĭ: „Se „încuviințĕză, iar secretariatul de Stat va regula grabnica publicație prin „Buletinul oficial" at t a raportuluĭ Departamentuluĭ cultuluĭ către mine, „împreună cu apostilia mea, cât și a raportuluĭ de față a Sfatuluĭ.

(subscris) N. Conachi-Vogoride.

(Traducțiune.)

Excellence, | Par son rapport, en date de 4 ct.[1]) No. 2,666, le Département du culte et de l'instruction publique, a soumis à la connaissance de Votre Excellence l'état désolant et sans espoir de progrès, dans lequel se trouve le séminaire de Socola, ainsi qu'il a été constaté par les commissions successivement déléguées, état reconnu aussi par S. Em. le Métropolitain lui-même, qui a démontré la nécessité et proposé de destituer le recteur du dit séminaire M. Scriban, à cause de son manque de soins à faire prospérer cette institution, dont l'entretien absorbe des sommes considérables; et de le faire remplacer par Mgr. Vladimir Souhopan Irinéopoléos qui réunit toutes les qualités nécessaire aux fonctions de recteur. || Ce rapport a été envoyé à la déliberation

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1172, p. 586.

www.dacoromanica.ro

du Conseil Administratif extraordinaire avec l'apostille de Votre Excellence, à savoir: „Les cours des études dans le séminaire ne pouvant „être interrompus, le Département du culte continuera à y donner re„gulièrement les fonds alloués par le budget; cependant pour que les „sommes ne soient pas aussi inutillement dépensées à l'avenir et que „le temps précieux des clercs ne soit plus perdu, comme cela a eu „lieu d'après les investigations faites précédemment, et d'après la sen„tence de S. Em. le Métropolitain, je recommande au Conseil d'aviser „aux moyens propres à adopter pour la direction de ce Séminaire, vu „que la curatelle n'a pas rempli jusqu'à présent les devoirs, auxquels elle „est appelée dans l'intérêt de cette institution." Prenant en considération que les incovénients exposés par le rapport sus mentionné sont constaté d'après les enquêtes qui y ont été faites, et reconnus même par S. Em. le Métropolitain, suivant sa propre décision contenue en son rapport en date du 3 Décembre 1853; et basé sur le contenu de l'apostille de Votre Excellence, le Conseil partage l'opinion de M. le chef du Département du culte qui est en même temps curateur de cet institut, et il approuve la mesure de destituer le recteur actuel du séminaire, auteur de tous ces inconvénients, lequel pendant une série d'années ne s'est point appliqué à améliorer ni les études, ni l'administration matérielle, et de confier ce poste à l'évêque recommandé Mgr. Souhopan Irinéopoléos, qui réunit toutes les qualités nécessaires, propres à répondre pleinement à sa vocation. Quant à la subvention accordée au dit séminaire, elle sera continuée conformément à l'apostille de Votre Excellence. || Le Conseil soumet respectueusement son arrêté à l'approbation ultérieure de Votre Excellence. No. 1221. 1857 29 Maiŭ.

Ce rapport a obtenu la sanction suivante: | „Approuvé, et le „secrétariat d'Etat prendra les mesures nécessaires pour faire insérer im„médiatement dans le „Bulletin Officiel" le rapport que le Département „du culte m'a adressé, avec l'appostille que j'y ai mise, ainsi que le „présent rapport du Conseil".

No. 1222.— Depeşa confidenţială a Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 29 Maiŭ 1857. Bucurescĭ.

M. le Comte, J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint trois pièces fort curieuses dont les originaux (No. 2 et 3) ont été déposés entre mes mains par un de mes amis de Moldavie. | Ells justifieront, je me No. 1222. 1857 29 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1222 1857 29 Maiŭ.

plais à le croire, toutes les allégations de ma correspondance et elles autorisent la protestation que, de concert avec mes collègues de Prusse, de Russie et de Sardaigne, je me crois en devoir d'insérer au protocole de la Commission. | Je vous ai donné connaissance de notre intention commune par dépêche télégraphique du 20 de ce mois. N'ayant pas reçu jusqu'à présent un contr'ordre de Votre Excellence, je verrai à donner suite à ce projet à la séance que doit tenir demain la Commission ou à sa plus prochaine réunion. M. Thouvenel m'a envoyé ses encouragements par le télégraphe. | La pièce No. 1 est la traduction d'une lettre menaçante du patriarche de Constantinople au Métropolitain de Iassy.[1]) Cette lettre, sollicitée par le prince Vogoridès, a été remise, ouverte, à S. Eminence par le ministre du culte. Elle ouvrait la série des mesures arrêtées contre le Métropotain; des intimidations verbales, on passait aux menaces écrites; des menaces, à la répression, il n'y avait qu'un pas. L'intervention de M. Thouvenel, réclamée par moi, y a mis bon ordre. | Le No. 2 n'a pas besoin de commentaire. Je ne pourrais qu'affaiblir l'impression que causera à Votre Excellense la lecture de cette cynique correspondance. Lettres, enveloppes et cachets, tout est en ma possession momentanée.[2]) | Le No. 3, M. le Comte, vous donnera un échantillon du style de M. de Prokesch[3]) et des encouragements qu'il envoie au Caïmacam de Moldavie. J'y joins un billet de M. Gœdel, consul d'Autriche à Iassy,[4]) pour presser le Caïmacam de faire paraître les instructions pour la confection des listes électorales auxquelles M. de Richthofen, M. Benzi et moi, nous avions prié Safvet-Effendi de faire surseoir jusqu'à la solution par la Commission des difficultés relatives à l'application du Firman. On m'a remis les originaux de la dépêche et du billet qui prouve ce que nous avons toujours avancé: l'ingérence inqualifiable de l'agent d'Autriche à Iassy. Elle est, je crois, incontestablement établie par ce précieux document. J'ai donné communication à M. Thouvenel de toutes ces pièces. || Safvet-Effendi étant de retour depuis avant-hier, la commission tiendra demain sa première séance officielle et se constituera. Je prévois de graves difficultés, si M. de Liehmann refuse d'admettre le principe de la majorité pour la décision des questions de discipline intérieure. Je ne puis, au reste, vous cacher, Monsieur le Comte, que le désaccord qui existe entre nous, est devenu trop pa-

[1]) Cf Vol. IV, No. 1114, p. 465.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1042, p. 328
[3]) Cf. Vol. IV. No. 1056, p. 358.
[4]) Cf. Vol. IV, No 1128, p. 487.

www.dacoromanica.ro

tent pour ne pas porter gravement atteinte à notre autorité commune. La confiance dans la Commission se perd de jour, et les difficultés intérieures qui s'accumulent autour de la question politique de l'union, me font craindre que la seule solution possible ne se trouve que dans une décision préalable du Congrès de Paris. Quelle qu'elle soit, je la regarderai comme préférable à l'incertitude où on abandonne les populations, puisque nous ne pouvons leur promettre la réalisation positive d'un vœu trop naturel et trop général pour être aujourd'hui contesté.

Veuillez agréer, etc. No. 1222. 1857 29 Maiŭ.

No. 1223.— Depeşa Comiteluĭ Walewski către Baronul de Talleyrand-Périgord, din 29 Maiŭ 1857. Paris.

Monsieur le Baron, || Pour faire suite à la dépêche que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 27 Mai,) je m'empresse de vous transmettre copie de celle que j'ai écrite hier à M. le duc de Grammont. Elle vous fera connaître les motifs qui m'ont engagé à rétablir le véritable sens de l'opinion du Gouvernement de l'Empereur en ce qui concerne l'union des Principautés, et à montrer que cette opinion n'a jamais varié, non plus que notre attitude et le langage que nous avons tenu depuis le jour où la question a été posée dans le Congrès de Paris. No. 1223. 1857 29 Maiŭ.

No. 1224.—Ofisul Caimacamuluĭ Al. Ghica către departamentul de interne, No. 715, din 18 (30) Maiŭ 1857. Bucuresci.

(„Buletinul Oficial“ No. 40, din 24 Mai'ŭ 1857.)

Noĭ, Prinţul Alexandru Dim. Ghica, Caimacamul ţĕreĭ Românescĭ. Către Departamentul din lăuntru. Prin ofisul nostru cu No. 270, din 26 Februarie, [2]) dat în aseměnare Inaltuluĭ împĕrătesc Firman, pentru chemarea Divanuluĭ ad-hoc, am fost determinat cercul, în care d-niĭ administratorĭ trebue să 'şĭ mărginească nepărtinitoarea intervenţie a No. 1224. 1857 30 Maiŭ.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1214, p. 664.

[2]) Cf. Vol. IV, No. 886, p. 29.

www.dacoromanica.ro

No. 1224. 1857 30 Maiŭ.

lor în lucările pregătitoare pentru alegerĭ. || Prin instrucţiile acolo deslușite am pus pe d-niĭ administratorĭ într'o posiţie destul de independentă, ca să poată păzi sântele datoriĭ, ce li sunt impuse, prezeduind la lucrările pregătitoare pentru alegerĭ cu cea maĭ mare nepărtinire, ferindu-se maĭ cu osebire de a se face organul a nicĭ-o partidă. || Cu toate acestea s'a ivit plângerĭ, că uniĭ din d-niĭ administratorĭ ar fi întrebuinţat autoritatea lor spre a susţine cutare saŭ cutare opinie.

Fără a prejudeca astădĭ despre valoarea acestor imputărĭ, pe carĭ le vom cerceta cu dinadinsul, poruncim aceluĭ Minister, să repete d-lor administratorĭ, că vor încura cea maĭ mare responsabilitate către noĭ, când ar fi meritat nisce asemenea imputărĭ. Prin urmare, de și nu putem pretinde de la administratorĭ a nu avea nicĭ cum vre-o opinie, însă asemenea opinie nu póte fi întrebuinţată în lucrarea autorităţeĭ lor. Nădăjduim dar. că în cercetarea, ce vom face acelor imputărĭ, vom afla că d-niĭ administratorĭ pătrunșĭ de înţelegerea misieĭ, ce li s'a încredinţat, și de respectul datorieĭ lor, nu se vor fi depărtând de principurile a căror pază singură poate chezășui Înalteĭ Porţĭ și aliaţilor eĭ, că lucrările lor n'aŭ privit la opiniĭ prehotărîte și esclusive. Ministerul din lăuntru va aduce cât maĭ în grabă acest al nostru ofis la cunoscinţa domnilor admnistratorĭ.

(Subscrișĭ) Al. Ghica. Secretarul Statuluĭ Al. Dimitrescu.

(Traducţiune.)

Nous, Prince Alexandre Dém. Ghika, Caïmacam de Valachie. | Au Département de l'intérieur. | Par notre office No. 270, du 26 Février,[1]). rendu conformément au Firman impérial de convocation du Divan adhoc, nous avons determiné le cercle dans lequel MM. les préfêts doivent limiter leur intervention impartiale dans les travaux préparatoires des élections. Par les instructions que nous y avons développées, MM. les préfêts ont été posés dans une situation assez indépendante pour qu'ils puissent remplir, avec la plus grande impartialité, les devoirs sacrés que le fait de présider aux travaux préparatoires des élections leur impose et particulièrement pour pouvoir se garder de se faire l'organe de n'importe quel parti. || Malgré cela, des plaintes se sont produites que certains de MM. les préfêts auraient employé leur autorité à soutenir telle ou telle opinion. || Sans préjuger aujourd'hui de la valeur de ces imputations, au sujet desquelles nous ferons une enquête spéciale, nous

[1]) Cf. Vol. No. 886. p. 29

www.dacoromanica.ro

ordonnons au ministère de l'intérieur de rappeler à MM. les préfêts que s'ils méritaient de telles accusations, ils encourraient vis-à-vis de nous la plus grande responsabilité. | Par conséquent, bien que nous ne puissions prétendre à ce que les préfêts n'aient aucune opinion, nous exigeons que cette opinion n'ait pas d'influence sur l'exercice de leur autorité. Nous espérons donc que, par l'enquête que nous ferons au sujet des accusations mentionnées plus haut, nous pourrons nous persuader que MM. les préfêts, pénétrés de l'esprit de la mission qui leur a été confiée et du respect de leur devoir, ne se sont pas départis des principes dont le maintien peut seul garantir à la Sublime Porte et à ses alliés que l'action des fonctionnaires de l'Etat n'a pas eu en vue des opinions préconçues et exclusives. || Le ministère de l'intérieur portera le plus tôt possible le présent office à la connaissance de MM. les préfêts.

No. 1224. 1857 30 Maiŭ.

No. 1225.— Suplement la deslușirea celor 4 baze din Programul național, dat de Comitetul central al unireĭ, în $^{18}/_{30}$ Maiŭ 1857. Bucurescĭ.

[Concordia, No. 29, din $^{18}/_{30}$ Maiŭ 1857.]

Comitetul central al unirii, felicitându-se din ce în ce mai mult de unanima aprobare ce se dă pretutindenĭ programuluĭ național, [1]) arată a sa recunoscință tuturor celor-lalte comitete din țară, care lucrează cu atâta patriotism în triumfarea causeĭ naționale. | Spre a asigura și maĭ bine lucrările naționale în contra orĭ-căreĭ nedumeririĭ asupra punctelor, ce aŭ maĭ putut rĕmânea neînțelese, și carĭ vor fi lăsat ceva îndoințe, Comitetul crede de a sa datorie a maĭ da următoarele explicărĭ:

No. 1225. 1857 30 Maiŭ.

I. Prin cuvîntul „capitulațiĭ“ din program nu se înțelege alt, de cât ceea-ce însemnează vorba „tratate;“ acel cuvînt s'a întrebuințat ca un termen adoptat în diplomația timpurilor vechĭ. | Această numire se da pe atunci tuturor tratatelor ce încheia Inalta Poartă chiar și cu puterile cele marĭ europene. | Vorba capitulație este tot una și aceiași cu ḑicerea tratate: și acest cuvînt, în programul național, nu aduce nicĭ o împuținare saŭ slăbire drepturilor țĕrilor noastre.

II. Prin „garanția neutralităților teritoruluĭ moldo-român,“ Comitetul a

[1]) Cf. Vol IV, No. 901, p 50

www.dacoromanica.ro

No. 1225. 1857 30 Maiŭ. voit să apere ţara împotriva orĭ-căreĭ năvăliriĭ de oştiriĭ străine, şi în deobşte împotriva orĭ-căreĭ înrîuririĭ străine în trebile noastre din lăuntru. Nu e destul, în adevĕr, să fie Statul român respectat în afară, ci trebue să fie respectat şi înăuntru. Puterile garante aŭ recunoscut acest principiŭ şi de acea l'aŭ înscris în Tratatul de Paris. Neutralitatea dar este o asigurare a fiinţeĭ politice a Românilor, şi ea, nu numaĭ că nu aduce cea maĭ mică atingerea drepturilor ţĕrilor unite, ci încă apără desvoltarea morală şi materială a naţiuniĭ române pe viitor, împreună cu toate drepturile eĭ. Statele cele micĭ aŭ trebuinţă de chezăşuirea Statelor celor marĭ, că le vor lăsa în pace să trăiască şi să se desvolte pe bazele tratatelor lor.

III. Prinţul străin este o condiţie neapărată a fericireĭ Statuluĭ român în întru şi o garanţie foarte tare a nouluĭ Stat în afară. Principiul prinţuluĭ român ar aduce cu sine intrigele şi ocupaţiunile străine. Religiunea noastră nu va suferi c'un prinţ străin nicĭ o vătămare; de exemplu sunt State care-le 'şĭ-aŭ ales domn străin de alte religiuni: şi noĭ, ca să nu lăsăm niměnuĭ cea maĭ mică îndoinţă saŭ temere în privinţa aceasta, am cerut, că moştenitoriĭ tronuluĭ, născuţĭ în ţară, să se boteze în ritul ortodox. Am ḑis „am dori“ nu ca să slăbim această ideie, ci ca să întrebuinţăm un stil maĭ conform cu starea noastră în privinţa înaltelor Puteriĭ.

IV. Cât pentru cestia proprietăţiĭ, care a slujit pînă acum ca o armă celor cu cugete urîte, suntem bine încredinţaţĭ, că s'a dovedit îndestul curăţenia cugetuluĭ Comitetuluĭ central. S'a pus în program: respectul proprietăţiĭ de orĭ-ce natură şi libertatea munceĭ ţĕranuluĭ, numaĭ ca o profesie de credinţă; rĕmânênd, ca adunările viitoare legiuitoare ale ţĕreĭ să facă legea proprietăţiĭ cum o vor socoti de cuviinţă; şi nu poate fi nicĭ o teamă că se vor vătăma proprietăţile, când o dată Divanul ad-hoc este compus în majoritate de proprietarĭ, şi când şi legea după care se vor compune viitoarele adunărĭ se va face tot d'acel Divan ad-hoc, care, firesce, că nu va lua, drept bază, numĕrul celor fără proprietate. A cere de la străinĭ chezăşuirea proprietăţiĭ este o josorîre naţională şi chiar o călcare a autonomieĭ a ţĕreĭ; de acea, toate dorinţele ţĕreĭ, în privinţa înaltelor Puteriĭ, se mărginesc la cele 4 puncte ale programuluĭ. Orĭ-cine astăḑĭ maĭ aduce pedică oamenilor de bună credinţă, înfricoşându-ĭ cu cuvîntul proprietăţeĭ, nu poate fi de cât mişcat de o rea cugetare, şi nu trebue a fi ascultat. | Comitetul speră şĭ-ĭ place să creaḑă, că aceste ultime explicărĭ nu vor maĭ lăsa cea maĭ mică neînţelegere saŭ îndoinţă în inima vre-unuĭ Român. Nicĭ un patriot nu se va lăsa a cădea în amăgirea, unde vor să-l arunce ceĭ rĕĭ-

www.dacoromanica.ro

voitorĭ prin intrigile lor, cele ascunse; nicĭ un om onest nu va maĭ fi în nehotărîrea saŭ amorţirea, în care vor să ne aducă vrăjmaşiĭ patrieĭ în timpul acest critic, care este pentru naţiunea română judecata cea din urmă. No. 1225. 1857 30 Maiŭ.

Preşedinte: C. Creţulescu.
Vice-preşedinte: A. Golescu.
Membriĭ: Gr. Ghica, | G. Costaforu, | C. Butculescu, | A. Orăscu, | N. Nenovicĭ, | N. Christu, | Hr. Polichroniadi, | D. Culoglu, | N. N. Pâcleanu.

(*Traducţiune*).

Le Comité central de l'Union, en se félicitant de plus en plus de l'approbation unanime donnée partout au programme national,[1]) exprime sa reconnaissance à tous les autres Comités du pays qui travaillent avec tant de patriotisme pour le triomphe de la cause nationale. | Pour assurer mieux encore les travaux nationaux contre tout malentendu sur les points qui ont pu rester insuffisamment expliqués et laisser quelque doute, le Comité croit de son devoir de donner encore les explications suivantes:

I. Par le mot „capitulations," employé dans le programme, on n'entend rien d'autre que l'idée exprimée par le mot „traités". Ce terme a été employé parce qu'il était adopté dans la diplomatie des siècles passés. Cette dénomination était donnée alors à tous les traités conclus par la S. Porte, même avec les plus grandes Puissances européennes. Le mot „capitulations" est équivalent à celui de „traités" et il ne diminue et n'affaiblit nullement les droits de nos Principautés.

II. En demandant la garantie de la neutralité du territoire moldo-valaque, le Comité a voulu défendre le pays contre toute invasion des armées étrangères et, en général, contre toute ingérence étrangère dans nos affaires intérieures. Il ne suffit pas, en effet, que l'Etat roumain soit respecté en dehors de ses frontières, mais il faut encore qu'il le soit aussi à l'intérieur. Les Puissances garantes ont reconnu ce principe et l'ont inscrit dans le Traité de Paris. La neutralité est donc une garantie de l'existence politique des Roumains et, loin de constituer la moindre atteinte aux droits de notre pays, elle assure à l'avenir le développement moral et matériel de la nation roumaine, ainsi que les droits de celle-ci. Les petits Etats ont besoin de garanties de la part des grands

[1]) Cf. Vol. IV, No. 901, p. 50.

www.dacoromanica.ro

No. 1225. 1857 30 Maiŭ. Etats que ceux-ci les laisseront vivre et se développer en paix, sur la base de leurs traités.

Le prince étranger est, à l'intérieur, une condition absolue du bonheur de l'Etat roumain, et, à l'extérieur, une espérance et une puissante garantie pour ce nouvel Etat. Le principe du prince indigène entraînerait des intrigues et des occupations étrangères. Notre religion ne souffrira en rien par le fait de la domination d'un prince étranger; il y a, comme exemple, des Etats qui ont élu un prince étranger de religion différente. Pour ne laisser à personne le moindre doute ou la moindre crainte à ce sujet, nous avons demandé que les héritiers du trône, nés dans le pays, soient baptisés d'après le rite orthodoxe. Nous avons dit: „nous désirerions," non pour affaiblir cette idée, mais pour employer un style plus conforme à notre position vis-à-vis des hautes Puissances.

IV. En ce qui concerne la question de propriété, qui jusqu'à présent a servi d'arme aux esprits malveillants, nous sommes bien convaincus que la pureté des intentions du Comité central a été suffisamment démontrée. On a mis dans le programme: „respect de la propriété de toute nature et liberté du travail du paysan"; ce n'était là qu'une profession de foi; les futures assemblées législatives du pays feront des lois sur la propriété telles qu'elles les jugeront convenables et il ne saurait exister de crainte que la propriété ne soit lesée, du moment que le Divan ad-hoc est composé en majorité de propriétaires et que ce Divan est appelé à faire la loi d'après laquelle seront composées les futures assemblées; il est donc naturel que le Divan ad-hoc ne prendra pas pour base le nombre de ceux qui n'ont pas de propriété. Demander aux étrangers la garantie de la propriété, ce serait une humiliation nationale et même un crime contre l'autonomie du pays; par conséquent, tous les vœux du pays à exposer aux hautes Puissances, se bornent aux quatre points du programme. Quiconque créerait aujourd'hui des obstacles à l'activité des hommes de bonne foi, en leur faisant peur de ce mot de „propriété", ne saurait être mû que par de mauvaises intentions et ne devrait pas être écouté. Le Comité espère et se plaît à croire que ces dernières explications ne laisseront plus le moindre malentendu ni doute dans l'esprit d'aucun Roumain. Aucun patriote ne se laissera tromper, ce que les hommes de mauvaise volonté voudraient faire par leurs intrigues occultes; aucun honnête homme ne restera indécis ou indifférent, comme le voudraient voir les ennemis de la patrie, à cette époque critique qui, pour la nation roumaine, est le jugement dernier.

(Suivent les signatures.)

www.dacoromanica.ro

No. 1126.— Depeşa Comiteluĭ Walewski către d-nul Thouvenel, din 30 Maiŭ 1857. Paris.

Monsieur l'ambassadeur, || J'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser jusqu'au 18 Mai. Les rapports de M. le Baron de Talleyrand et dont la communication vous a suggéré les dernières démarches que vous avez faites auprès de la Porte, me sont également parvenus et je ne puis que donner mon entière approbation à la détermination que vous avez prise de placer sous les yeux du grand Vizir et du ministre des affaires étrangères les faits dénoncés par le commissaire de S. M. Impériale dans les Principautés, en les rapprochant des assurances que vous aviez été autorisé à nous transmettre sur la nature des instructions que le cabinet ottoman avait adressées aux caïmacams. | En décidant, dans sa séance du 8 Avril, que la Porte désignerait les caïmacams, le congrès, en ayant soin toutefois de rappeler que les mesures qu'elle prendrait à cet égard seraient combinées de manière à assurer la libre expression des vœux des populations, donnait au gouvernement ottoman une marque de confiance qu'il est loin de justifier. || La contradiction entre le langage de Reschid-Pacha et les actes des administrations locales dans les Principautés est trop flagrante pour que nous puissions encore nous faire illusion sur la sincérité des protestations qu'il vous à réitérées. | La conduite du prince Vogoridès en présence du commissaire ottoman et l'attitude de Savfet-Effendi lui-même démontrent jusqu'à l'évidence que nous ne saurions compter plus longtemps sur le respect que la Porte doit aux résolutions des plénipotentiaires et nos efforts pour la maintenir dans la voie de ses engagements ont obtenu trop peu de succès pour que nous puissions les continuer sans inconvénient. Sans cesser de rappeler que le Congrès a voulu que les Moldo-Valaques fussent consultés sur la question de la réunion et qu'il a recommandé, après comme avant la signature de la paix, de préserver de toute contrainte la libre expression de leur sentiment, nous devons désormais nous attacher plus particulièrement à constater les atteintes portées à l'indépendance des élections et à la sincérité du travail préparatoire qui doit servir de base aux délibérations futures de la conférence de Paris. En usant ouvertement de tous les moyens dont l'autorité dispose dans les Principautés, pour étouffer, sous les menaces et la pression sans mesure, l'opinion de la majorité, le caïmacam de Moldavie notamment, délégué par la Turquie, pour veiller, aux termes des protocoles et nottament de celui du

No. 1226.
1857
30 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1226. 1857 30 Maiŭ. 8 Avril, à l'entière exécution des décisions du congrès, en méconnaît l'autorité et prépare à la Porte une position dont sa dignité aura fort à souffrir quand les plénipotentiaires des Puissances signataires du Traité de Paris seront appelés à apprécier dans quelle mesure il a été tenu compte de leurs plus pressantes recommandations. Il est important que nous soyons à même de préciser les faits dont notre commissaires est le témoin en ce moment, afin de pouvoir les mettre en regard des déclarations que Reschid-Pacha n'a cessé de vous renouveler et dans ce but, j'ai autorisé M. le Baron de Talleyrand à s'entendre avec ceux de ses collègues qui voudraient bien se joindre à lui et à déposer dans le protocole des séances de la Commission l'expression de ses réserves, auxquelles il poura donner, au besoin, la forme d'une protestation. || Vous n'avez pas, d'ailleurs, à dissimuler au Grand Vizir qu'il nous est totalement impossible de concilier les paroles qu'il vous a fait entendre avec les procédés inqualifiables des agents de l'administration de Iassy. || Nous pouvions comprendre, dans une certaine mesure, que les ministres du Sultan eussent, sur le fond même de la question, une opinion différente de la nôtre. A notre sens, ils se trompent essentiellement, et l'erreur dans laquelle ils persévèrent porte déjà ses fruits, en aliénant à la Turquie les simpathies des populations moldo-valaques qui avaient cru pouvoir placer, depuis la guerre, leur confiance dans les dispositions bienveillantes dont elles supposaient la Puissance suzeraine animée à leur égard et qu'on pousse, en ce moment, à porter ailleurs qu'à Constantinople leurs vœux et leurs sollicitations. Mais, en se méprenant sur ses véritables intérêts la Porte agissait néanmoins selon ses couvictions et exerçait un droit que nous devions respecter. || Il n'en saurait être de même, Monsieur, du moment où elle tolère, si elle n'y participe, des actes qui constituent une violation permanente des dispositions solennelles qu'elle s'est engagée à faire respecter et dont le congrès lui a loyalement confié l'exécution. Elle assume ainsi une responsabilité plus grave qu'elle ne semble le présumer et elle font preuve de bien peu de prévoyance si elle suppose que son attitude actuelle sera sans influence sur les dispositions qu'elle rencontrera au sein de la conférence quand le moment sera venu d'élaborer définitivement la réorganisation administrative des Principautés. || J'ai l'honneur da vous envoyer ci-annexée, Monsieur, copie des dernières instructions que j'ai adressées à M. le Baron de Talleyrand [1]), j'y joins également copie de ma correspondance avec le ministre de l'Empereur à Turin. Vous

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1214, p. 664.

www.dacoromanica.ro

y verrez que je n'ai pas hésité, afin de rectifier une erreur que nous ne saurions accréditer, à préciser la manière de voir du Gouvernement de Sa Majesté, en ce qui concerne l'élection d'un prince étranger. || On assure que, dans les Principautés l'opinion cesserait d'être favorable à la réunion si on n'espérait confondre l'une et l'autre question, en les posant simultanément au sein des Divans ad-hoc. Nous le regretterions, mais nous ne saurions encourager un désir inopportun qui aurait pour conséquence certaine, en ce moment, de provoquer des objections propres à faire douter du soin que nous mettons à préserver le programme arrêté par le congrès, non seulement de toute restriction illégitime, mais bien aussi de tout développement prématuré. | Je crois devoir joindre ici, à titre confidentiel, des extraits de ma correspondance avec les ambassades de Sa Majesté à Londres et à Vienne et qui vous mettront au courant des informations qui me parviennent au sujet des dispositions de l'Angleterre et de l'Autriche sur la question de la réunion. || Vous trouverez également annexée à cette expédition copie de deux dépêches de M. le baron de Bourqueney et d'une dépêche de M. comte de Morny, relatives au Monténégro.

No. 1226. 1857 30 Maiŭ.

Recevez, etc.

No. 1227.—Corespondenţa din Bucurescĭ către „l'Etoile du Danube," din 30 Maiŭ 1857.

(L'Etoile du Danube, No. 41, din 15 Iunie 1857.)

On croit que nous jouissons ici d'une certaine liberté de discussion: erreur profonde, qu'il est dangereux de laisser plus longtemps s'accréditer dans l'opinion publique en Europe. Comparé au régime du mutisme absolu, maintenu en Moldavie, notre règlement de censure peut, sans doute, n'être pas tout à fait considéré comme une loi draconienne; mais sommes-nous pour cela plus libres en Valachie qu'en Moldavie? Ce serait trahir les plus chers intérêts de ce pays que de dire qu'il y existe une franchise quelconque pour la presse. Le bâillon que le Caimacam de Moldavie a mis sur la bouche des journaux libéraux, nous semble du moins mieux fait pour prouver à l'Europe qu'on veut, à tout prix, empêcher qu'une libre parole ne s'échappe du sein de la nation. Mieux vaut mille fois cette compression-là, poussée à l'excès, que les intolérables vexations de chaque jour, dont pâtissent ici les journaux indépendants. Voulez-vous avoir une idée de l'esprit dans lequel s'exerce

No. 1227. 1857 30 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1227. 1857 30 Maiŭ. la censure. Lisez, je vous prie, les correspondances que je vous envoie par ce courrier. Ce sont des communications authentiques adressées de divers districts au journal „la Concorde". Trois de ces lettres, sur quatre, ont subi à la censure une suppression intégrale et absolue. La quatrième seule a trouvé quelque peu grâce devant le censeur, qui n'a pas laissé aussi que de la mutiler de façon à n'être plus intelligible. Les crochets d'une parenthèse vous indiqueront les phrases et les simples mots qu'on a biffés. J'ai souligné, en outre, les mots que le censeur à cru devoir substituer dans sa justice préventive Toutes ces correspondances de la province, en général, mais surtout celle de Slatina et de Rîmnicu-Vâlcei, vous donneront, en même temps, une idée de la tactique suivie par les administrateurs du prince caimacam. Vous y verrez comment, tout en se gardant bien de publier, comme fait le gouvernement de M. Vogoridès, des proclamations et des ordonnances contre la liberté de discussion et contre la propagande de certaines idées, notre gouvernement arrive, à l'aide d'instructions secrètes, absolument au même résultat. Voici les correspondances dont il est parlé ci-dessus :

(Correspondance de la province.)

Slatina, 27 Avril 1857.

(Les réunions électorales ont été défendues par M. l'administrateur, depuis l'arrivée même des commissaires dans le pays, et il nous est défendu de nous réunir même cinq ou six personnes, pour nous concerter sur les intérêts nationaux. || Toutes les fois que nous avons essayé de le faire, nous avons été qualifiés de révolutionnaires et menacés dans notre liberté. Des émissaires parcourent les villages de notre district, répandant l'alarme parmi les propriétaires, en les engageant à se retirer du parti national, qui ne vise, disent-ils, qu'au partage des terres.
Les mêmes individus propagent le programme rédigé par M. l'administrateur et dont voici copie :

Vœux du d'istrict d'Oltu.

„Art. I. Le même que celui du parti de l'union.

„Art. II. Idem.

„Art. III. Chef de l'État héréditaire, choisi par la nation dans une dynastie de l'Europe, et dont nous voulons que les successeurs soient baptisés dans notre religion; et, dans le cas où ceci ne nous serait pas accordé, nous choisirons entre les familles moldo-valaques qui ont droit.

„Art. 4. Les propriétés resteront non attaquées et telles qu'elles sont actuellement, c'est-à-dire d'après les statuts en vigueur et sans nulle

www.dacoromanica.ro

modification, et, dans le cas où ceci ne nous serait pas accordé, le propriétaire restera maître absolu de sa propriété, et le paysan de ses bras. No. 1227. 1857 30 Maiŭ.

„Art. 5. Assemblée de représentants conformément au traité d'Andrinople de l'année 1828 (sic), et que cette assemblée n'ait à se mêler en rien de ce qui regarde la propriété." Voilà le programme que M. l'administrateur veut nous imposer, et personne n'ose faire resistance, puisqu'il y a des cas où il s'est porté à l'insulte et même à des voies de fait. Ajoutez à cela que, dans les listes électorales des propriétaires, on ne voit figurer que le petit nombre de ceux, que l'administrateur a voulu y inscrire. Parmi les bourgeois, une quarantaine seulement sont inscrits, vu qu'il n'y en a qu'un petit nombre qui veulent essuyer les insultes de M. l'administrateur.)

Buzéo, 25 Avril 1857.

(Notre district va de mieux en mieux; il n'y reste que deux foyers de réaction, et dans la ville à peine six individus égarés. Les malheureux! ils essayent, avec un doigt, de barrer un torrent. Néanmoins, nous n'avons pas perdu l'espoir de les voir tous revenir de leur égarement, de manière que notre district n'ait plus qu'un seul et même vœu: les quatre points et le mandat impératif. Nous sommes résolus à ne pas cesser de travailler jusqu'à ce que la garantie de l'autonomie, l'union, le prince étranger et le gouvernement constitutionnel soient devenus le „credo" de tous les habitants de Buzéo, et jusqu'à ce que nous ayons élu cinq représentants qui puissent soutenir dans le divan les demandes du district. Une seule chose nous inquiète désormais; c'est la lenteur apportée aux travaux, la distance qui nous sépare du jour où se feront les élections. Nous craignons que ces retards sans fin n'affaiblissent la foi de ceux qui sont déjà faibles, et n'ébranlent leur espoir dans un meilleur avenir).

Ploesti, 26 Avril 1857.

Notre ville se fortifie de jour en jour dans sa foi, et nous pouvons dire que presque tous les habitants mettent la main à l'œuvre de la propagation des quatre points, convaincus qu'ils sont que l'existence et le bonheur de la nation en dépendent. Nous devons cependant avouer que le zèle de travailler pour (le bien commun) le programme du parti national n'existe que chez un petit nombre des grands propriétaires; les uns parce que, habitant la campagne, ils ne veulent pas abandonner leurs travaux agricoles, pour s'occuper des intérêts généraux de la nation; (d'autres, parce qu'ils ne peuvent pas renoncer à un passé qui

www.dacoromanica.ro

No. 1227. 1857 30 Maiŭ faisait leur bonheur, et mettre, eux-mêmes, la main à l'abolition des privilèges, auxquels ils sont intimement attachés.) || Ici, on pense généralement qu'il fandrait (protester) par rapport à ceux qui n'ont pas été naturalisés selon le lois, etc, etc.

Rîmnicŭ Vâlceĭ

(Chez nons, le comité électoral n'existe que de nom; la contre-propagande et des alarmes de toute sorte, répandues par ceux qui la font, empêchent la signature du programme. De plus, les sous-administrateurs ont donné secrètement, dans tous les villages, des ordres comminatoires, pour que personne n'y prenne la moindre part; ils ont enlevé les sceaux des villages, et répandent partout la terreur).

(Fragment mutilé de l'article qui est en tête de la Concordia du $^4/_{16}$ mai:)

. . . . . .

Nous savons que l'homme, au moment de sa perte, cherche son salut dans une ombre; nous savons qu'au moment de se noyer, il saisit nn faible brin de racine de roseau, dans l'espoir qu'il l'aidera à flotter: mais qnel est le péril auquel essayent d'échapper ces hommes dont nous venons de parler plns haut, lorsqu'ils ont recours à des sophismes si évidents? (Voient-ils leur ruine dans la diminution des chances, pour eux, d'occuper des postes excessivement lucratifs, qu'ils seraient sûrs d'obtenir sous tel ou tel prince indigène; tandis que, de l'autre côté, ils anraient à voir leur pays échappé, une fois pour toutes, à cet état de misère, qui le fait plaindre même par les étrangers?)

(Fragment complètement supprimé d'un autre article du même journal:

. . . . . .

(Ceux-ci ont-ils le droit de se réunir, ou ceux-là seulement? Comment le savoir? Les assemblées destinées à ce que les citoyens puissent aujourd'hui s'éclairer sur ce qui leur est le plus cher, se trouvent livrées à la discrétion des administrateurs. L'excès de zèle, qui a perdu tant de gouvernements, est partout à craindre, surtout là où le respect de la légalité n'est pas encore entré dans les mœurs. L'autorité, qui doit s'informer de tout, verra-t-elle le danger qui peut en résulter pour tous? Nous le désirons ardemment; mais, en attendant, chacun doit faire son devoir. || Les électeurs doivent se réunir, sans se laisser intimider par aucune menace; car ceux-là même qui menacent ne pourraient exécuter leurs intimidations, puisqu'alors ils se trouveraient en contradiction avec les instructions publiées par l'autorité supérieure.

www.dacoromanica.ro

Si l'arbitraire des administrateurs disperse leurs réunions, les électeurs doivent porter plainte au gouvernement du pays et à la commission européenne, qui est chargée par les Puissances de veiller à ce que la manifestation des vœux du pays soit entièrement libre. En aucun cas, les comités électoraux ne doivent interrompre leurs opérations; car jamais, dans aucune partie du monde, de tels comités n'ont été l'objet d'aucune mesure restrictive. Si les grandes réunions sont interdites, il faut multiplier les petites, car ce serait un crime aujourd'hui de violer le foyer domestique. || Point de crainte! point d'apathie! c'est le moment d'agir, si nous voulons sauver le pays. Demain, il serait trop tard. Et nos larmes de sang ne rachèteraient plus les moments perdus! Par les réunions et par notre action constante, brisons cette pression qui, depuis tant d'années, pèse sur ceux qui souffrent sous l'oppression du privilège et qui, dans la crainte du lendemain, peuvent rester muets, même dans le moment décisif. C'est aux plus courageux à donner ce noble exemple. Le courage, lui aussi, est contagieux. | Du courage donc! Encore un effort, et le pays est sauvé. Le bon Roumain ne doit s'arrêter que lorsque la frontière du Milcov n'existera plus! L'homme de cœur ne doit se reposer que dans la liberté.) No. 1227. 1857 30 Maiŭ.

No. 1228.—Adresa Mitropolituluĭ Moldoveĭ către Comisiunea Europeană în Principatele Dunărene, din $\frac{19}{31}$ Maiŭ 1857. Iași.

Messieurs les Commissaires, | Le premier article du firman contient: || „Et les prêtres remplissant, à un titre quelconque, les fonc„tions de leur ministère dans le chef-lieu de chaque évêché, se réuni„ront, sur la convocation de leur évêque diocesain, pour nommer éga„lement parmi eux un député au Divan par diocèse.“ Notre religion reconnaît deux catégories de prêtres: les prêtres mariés, appelés prêtres laïques, et les prêtres non mariés, appelés moines. || Le firman ne fait aucune distinction entre ces deux catégories. Au contraire, ne se servant que du nom générique de prêtre, il dit „tous les prêtres „remplissant, à un titre quelconque, les fonctions de leur ministère dans „le chef-lieu de chaque diocèse.“ || La rédaction de la feuille officielle s'est refusée d'y inscrire l'ordre de convocation donnée par nous, Métropolitain, pour les prêtres de notre diocèse, sous prétexte que c'est le gouvernement qui a le droit de le faire. Nous ne pouvons pas re- No. 1228. 1857 31 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1228 connaître au gouvernement le droit d'exercer les fonctions qui nous re-
1857 gardent, d'autant plus qu'il est dit dans le premier article du firman
31 Maiŭ. que la convocation des égumènes et des prêtres doit se faire par les évêques diocesains. || Dans cette question, nous avons reçu du Département du culte l'adresse No. 2,841 et copie de l'arrêté du Conseil y jointe.[1]) Nous avons répondu ce que nous avons cru de notre devoir de répondre relativement aux moines, c'est-à-dire prêtres non mariés, que le gouvernement voudrait écarter de la liste. Notre adresse No. 807 ci-jointe sub litera B.[2]), contient les raisons sur lesquelles nous nous appuyons. Mais l'arrêté du Conseil plus haut mentionné se trouve dépasser les bornes de la convenance et affecte un ton incompatible avec la dignité de l'archevêque du pays. Les actes se trouvent annexés à la litera B. Tous les gouvernements qui se sont succédé en Moldavie ont, de tout temps, entouré le Métropolitain du pays des honneurs et du respect qui lui sont dus. Les princes moldaves, tant anciens que ceux d'après le Règlement, se sont tenus toujours fort honorés du nom de fils spirituels du Métropolitain et n'ont jamais manqué de donner au pays l'exemple du respect et de la vénération pour leur archevêque. Les autorités civiles et militaires des armées russes, qui ont occupé le pays à diverses reprises, ont donné toujours les preuves les plus éclatantes de leur respect et de leur vénération pour l'archevêque du pays; mêmes égards de la part des autorités militaires de la dernière armée d'occupation autrichienne. Mais la caïmacamie du prince Vogoridès croit de son devoir de se soustraire à l'autorité des mœurs et de donner une toute autre direction au sentiment religieux dans le pays. Aussi sommes-nous l'objet des offenses et des persécutions journalières du gouvernement.
C'est tantôt par l'entremise de notre neveu Demètre Miclesco que le caïmacam nous fait dire qu'il va insister auprès de la Sublime Porte afin de nous faire retirer la présidence du Divan ad-hoc; tantôt c'est le ministre des cultes qui vient nous dire, de la part du caïmacam, que la Sublime Porte se trouverait irritée contre nous et que, pour gagner de nouveau sa confiance, nous devrions influencer les élections des égoumènes et des prêtres dans le sens de l'anti-union; tantôt, ce même ministre des cultes vient nous déclarer, de la part du caïmacam, que l'évêque Calinic, notre neveu, sera remplacé dans la direction du monastère Slatina et que nous devons écarter de la liste les prêtres dont les sentiments pour l'union sont généralement connus. | A l'arrivée

[1]) Cf. Vol. IV. No. 1198, p. 640; No. 1199, p. 641.
[2]) Cf. Vol IV, No. 1207, p. 655.

www.dacoromanica.ro

de Son Excellence M. le baron de Talleyrand, le caïmacam nous fit dire, toujours par le ministre des cultes, qu'il instruirait la Sublime-Porte de notre refus d'empêcher les manifestations du clergé en faveur de l'union. Ensuite, il nous envoie une lettre conçue dans des termes incouvenants et en dehors de la vérité. Elle est annexée sub litera C.[1] Puis, le caïmacam vient lui-même chez nous insister pour que nous renvoyions du séminaire de Socola l'évêque Scriban, à cause de ses sentiments pour l'union, et sous prétexte que la Porte ne voudrait pas de lui. Le ministre des cultes vient chez nous ensuite et nous présente un anaphora à signer plein d'accusation mensongères contre l'évêque Scriban. Il prie, il supplie, il menace, au nom du caïmacam, pour obtenir notre signature que nous refusons résolument. | M. Basile Ghyka, ministre de l'intérieur, vient ensuite présenter le même anaphora à notre signature. Il insiste, en nous disant que c'est le seul moyen de nous mettre bien avec Son Excellence Savfet-Effendi et de nous attirer de nouveau la bienveillance de la Sublime Porte hautement indignée contre nous. Voyant toutes ses manœuvres infructueuses, il finit par nous dire que le gouvernement destituerait lui-même l'évêque Scriban. Le gouvernement, à bout de ses procédés, recourt à d'autres moyens d'intimidation et de chicane Nous voulons parler de l'archimandrite Dionisius dont le gouvernement voudrait se servir contre nous. || Deux mots sur ce personnage: | Le Prince Ghika le fit venir dans le pays l'an 1855, et, après de vives instances poussées jusqu'à la forme de menaces à notre égard, cet archimandrite fut nommé supérieur du monastère de Niamtzo. Sous la caïmacamie de feu Théodoritza Balsche, une enquête fut ouverte contre ce dit Dionisius, et, reconnu coupable. il fut destitué de son poste. Son inconduite, son mépris hautement affiché pour les canons de l'Eglise, la dissipation qu'il a faite de la fortune du monastère, nécessitèrent la convocation à la Métropole d'un concile d'évêques auquel prit part aussi l'évêque diocesain de Housche, Meleti Istratti, et, par arrêté, l'archimandrite Dionisius fut reconnu indigne d'être à jamais supérieur du monastère de Niamtzo. | Selon les lois et les canons de l'Eglise, une pareille décision ne pouvant être soumise à une nouvelle enquête ou à une nouvelle décision, reste irrévocable. Le caïmacam a insisté auprès de nous pour réintégrer Dionisius dans les fonctions de l'abbaye du monastère de Niamtzo. Sur notre refus, il a voulu le nommer arbitrairement supérieur du séminaire de Socola, à la place de l'évêque Scriban. Dans ce moment, il s'occupe des moyens

No. 1228.
1857
31 Maiŭ.

[1]) Cf. Vol IV, No. 1085, p. 414.

www.dacoromanica.ro

No. 1228. 1857 31 Maiŭ. de composer et de nommer une commission pour renouveler l'enquête et modifier le jugement prononcé par le gouvernement civil de feu Théodoritza Balsche et par les autorités ecclésiastiques sur la coupable conduite de Dionisius. La société s'est profondément émue de cette démarche du gouvernement qui est une violation manifeste de nos droits et qui est de nature à faire revivre des scandales à peine oubliés. || D'après les canons de l'Eglise, il est défendu à tous les supérieurs des monastères de se rendre dans la capitale, même s'ils sont appelés par le gouvernement, sans demander au préalable et sans obtenir la permission du Métropolitain. | Le supérieur de Dolgesti, l'évêque Souhopan, a été inopinément appelé par le gouvernement. Il est arrivé en ville sans nous avoir même averti. || Auprès de la milice se trouvait un prêtre nommé par nous, à la suite de la demande qui nous avait été faite pour l'accomplissement des devoirs religieux. On vient de le renvoyer directement et d'en nommer un autre, sans s'adresser à nous pour connaître de la culpabilité du premier, décider son renvoi et nommer un autre à sa place. || Le prêtre destitué nous porte sa réclamation contre l'arbitraire du gouvernement. Que pouvons-nous faire lorsqu'on ne tient aucun compte ni des règlements de l'Eglise, ni de notre autorité.
Nous ne finirions pas l'exposé de nos griefs si nous voulions mentionner toutes les chicanes journalières qui nous sont faites. || Dernièrement encore, le ministre des cultes vint nous dire que le caïmacam allait nous faire ce à quoi nous ne nous attendions pas. || Il y a quelques jours, des gens du caïmacam distribuaient gratis des exemplaires du No. 806 du „Journal de Constantinople“ contenant une correspondance de Iassy, diffamatoire contre nous. | Aussi, nous nous voyons obligé de protester par devant la Commission Européenne contre ces calomnies publiées par le dit journal. Et, ce qui nous étonne, c'est qu'on permette à Constantinople la publication dans cette feuille de pareilles calomnies contre l'archevêque d'un pays qui, par ses anciennes capitulations et à la suite du Traité de Paris, se trouve, vis-à-vis de la Sublime Porte, dans une position qui semble lui donner droit à plus d'égards. Dans tous les temps et chez tous les peuples, la religion et ses ministres ont été toujours respectés. Si quelqu'un se croit en droit de se plaindre de l'exercice de nos fonctions, qu'il ait recours aux tribunaux institués par les lois du pays à cette fin; mais qu'il n'aille pas insérer des correspondances mensongères et anonymes dans les journaux qui n'ont pas pour mission de patronner les calomnies. | Si le prince Ghyka et le caïmacam Balsche ont adressé contre nous des plaintes à la Porte, ainsi que le prétend le correspondant de Constan-

www.dacoromanica.ro

tinople, qu'on exhibe ces plaintes, et alors, en vertu de l'article 413 du Règlement, nous contesterons le droit de nous accuser clandestinement ailleurs que dans le pays et par devant les tribunaux institués par le Règlement. || Nous ne croyons pas de notre dignité d'homme, et surtout de chef de la religion, de descendre à une justification en présence des calomnies, formulées contre nous dans le „Journal de Constantinople". Mais nous avons le droit de nous plaindre qu'elles trouvent un écho dans une feuille qui passe pour l'organe du gouvernement impérial. || C'est pourquoi, offensé dans notre dignité d'archevêque de Moldavie, nous venons prier l'honorable Commission Européene de vouloir bien nous donner, en face de notre pays, une satisfaction éclatante contre des calomnies qu'on a fait circuler d'une manière tellement ouverte que nous avons lieu d'y voir l'action directe du gouvernement local. || Que l'honorable Commission veuille bien, se rappeler que si nous, Métropolitain du pays, évêque depuis trente deux ans, à l'âge avancé où nous sommes, nous nous trouvons insulté et persécuté par le gouvernement, quelle illusion peut on se faire encore sur la liberté des élections et sur la libre expression des vœux dans le Divan ad-hoc. || Archevêque de Moldavie et portant une grande responsabilité dans les graves circonstances que nous traversons, nous croyons de notre devoir de parler avec franchise et avec confiance devant les Représentants des grandes Puissances dans nos Principautés, comme devant un tribunal auquel sont dévolues les destinées de notre pays. Le Traité de Paris est l'aurore d'un nouvel avenir pour la nation roumaine qui fonde toutes ses espérances sur les Puissances qui l'ont signé. Pour que les promesses et les garanties de ce Traité puissent se réaliser, il faut que le système actuel soit changé, et que gouvernement et pays rentrent dans le rôle que le Traité de Paris leur a assigné. Que le pays soit libre de parler et de travailler à l'accomplissement de sa mission et que le gouvernement soit maintenu dans la neutralité et l'abstention de toute influence sur les votes du pays. Alors la nation roumaine des Principautés saura remplir la tâche qui lui est dévolue. Les Puissances européennes seront bénies de génération en génération par un peuple reconnaissant et dont le passé n'est pas sans gloire et sant fastes historiques. La postérité, en rapportant cet acte de haute justice et de générosité, s'arrêtera avec respect et admiration devant les noms des honorables Commissaires Européens qui travaillent aujourd'hui dans le pays à notre bonheur.

No. 1228. 1857 31 Maiŭ.

(Signé) Sophronius, Métropolitain.

P.S. Nous avons dit plus haut que l'évêque Souhopan, sans avoir

www.dacoromanica.ro

No. 1228. 1857 31 Maiŭ. demandé et obtenu au préalable notre permission, est arrivé inopinément à Iassy. C'est le gouvernement lui-même qui l'y a autorisé. L'évêque Souhopan s'est présenté hier au soir chez nous et nous a declaré qu'il a été appelé par le gouvernement et nommé recteur provisoire au séminaire de Socola, à la place de l'évêque Scriban. La destitution de l'évêque Scriban est illégale. Elle n'est fondée, ni en droit, ni en fait. En droit, c'est nous qui devions procéder, d'après la loi de 1851. En fait, l'évêque Scriban ne pouvait être destitué qu'à la suite d'une culpabilité reconnue. || Nous avons ordonné à l'évêque Souhopan de retourner à son monastère. Il s'y est réfusé, répondant qu'il doit obéir au gouvernement et non à nos ordres. || Par la prochaine occasion, nous ferons connaître, avec les pièces y relatives, cet acte d'insubordination de la part de l'évêque Souphan, autorisé par le gouvernement.

No. 1229.—Telegrama d-luĭ Thouvenel către baronul de Bourqueney, ambasadorul frances la Viena, din 31 Maiŭ 1857. Therapia.

No. 1229. 1857 31 Maiŭ. Veuillez transmettre à Paris la dépêche suivante: | Les divergences de doctrine entre les Représentamts des Puissances ont été aplanies hier en conférence d'une façon satisfaisante. Quant à la question relative aux scandales de l'administration moldave, elle reste toute entière soumise à l'appréciation des gouvernements et de la Commission Eeuropéenne.

No. 1230.—Telegrama lorduluĭ Stratford de Redcliffe către comitele de Clarendon, din 31 Maiŭ 1857. Constantinopole.

No. 1230. 1857 31 Maiŭ. La confernce proposée au sujet de la Moldavie a eu lieu hier à la Porte, et je suis heureux de vous annoncer qu'elle s'est terminée par une convention qui semblait être du goût de M. Thouvenel et de ses trois collègues, en même temps qu'elle résolvait complètement la question telle que je la considérais, d'accord avec Reschid-Pacha et l'internonce. || Mon rapport est prêt à partir par le courrier qui se met demain en route.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1231.—Telegrama Porţeĭ otomane către Caimacamiĭ Moldoveĭ şi al Valachieĭ, din 31 Maiŭ 1857. Constantinopole.

Au moment où vous procédez à l'exécution du firman de convocation, la Porte se fait un devoir de vous rappeler combien il est essentiel qu'il soit loyalement appliqué d'après son véritable esprit. No. 1231. 1857 31 Maiŭ.

No. 1232.— Telegrama Porţeĭ otomane către Savfet-Effendi, din 31 Maiŭ 1857. Constantinopole.

Comme la S. Porte espère qu'à l'heure qu'il est, les doutes soulevés en Valachie ont été résolus, par une entente confidentielle entre le caïmacam et la Commission, vous êtes invité à porter à la connaissance du caïmacam de Moldavie les termes de cette solution, afin que le firman soit appliqué aussi exactement que possible, sauf les cas exceptionnels qui seraient particuliers à la Moldavie. No. 1232. 1857 31 Maiŭ.

No. 1233.— Telegrama d-luĭ Photiades, Kapu-Kehaia al Moldoveĭ la Constantinopole, către Caimacamul Moldoveĭ, din 31 Maiŭ 1857. Constantinopole.

Je crois convenable de vous envoyer copie de la dépêche télégraphique que la Porte vient d'expédier à son Commissaire Savfet-Effendi: „Comme la S. Porte espère qu'à l'heure qu'il est, les doutes „soulevés en Valachie ont été résolus par une entente confidentielle „entre etc. etc.“ [1] No. 1233. 1857 31 Maiŭ.

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1232, p. 703.

www.dacoromanica.ro

No. 1234.— Adresa Departamentului de culte către Mitropolitul Moldoveĭ, Sofronie Miclescu, din 20 Maiŭ (1 Iunie) 1857. Iaşĭ.

(Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie; Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars, 1857; p. 115.]

No. 1234. 1857 1 Iunie.

Le Département du culte et de l'instruction publique, appelé à verser cette année aussi des sommes considérables pour l'entretien du séminaire de Socola, a trouvé de son devoir, d'abord de procéder à la réorganisation commencée de cette institution qui, d'après l'enquête faite par Votre Eminence en personne, a été trouvée dans la plus complète désorganisation, tant sous le rapport intellectuel que sous le rapport matériel, et comme on a remarqué, en consultant les archives, que Votre Eminence, en vue d'obtenir ce resultat, avait déjà trouvé convenable de charger Sa Théophilie l'Evêque Vladimir Souhopan, comme possédant les connaissances exigées pour une telle mission, de donner à cette institution une direction convenable, afin que l'argent employé ne soit plus vainement dépensé et que les élèves du séminaire ne perdent plus inutilement leur temps, le Département, en vertu d'un arrêté du Conseil d'Etat et de la confirmation de Son Excellence le prince Caïmacam,[1]) a l'honneur de porter à la connaissance de Votre Eminence que le réverend évêque Vladimir Souhopan vient d'être de nouveau invité à se charger de la mission qui lui avait été déjà confiée par Votre Eminence, celle d'achever la réorganisation du séminaire, en qualité de recteur provisoire, ainsi que de régler la comptabilité de cet établissement, laquelle, d'après les renseignements puisés dans le procès-verbal dressé par Votre Eminence elle-même, est arrivée au point de réclamer le redressement le plus immédiat.

(Signé) Alexandre Sturdza, logothète.

No. 1235.— Adresa Comitetului unionist din Bacău către Comitetul central al Unireĭ, din 20 Maiŭ (1 Iunie) 1857. Bacău.

No. 1235. 1857 1 Iunie.

Domnilor, Adresa d-v. din 2 Maiŭ cu lămuririle cerute în casul instrucțiilor guvernului pentru titluri și doveḑi de vêrstă, am avut onoare a o primi și asemenea avem de a vĕ rĕspunde de cele ce am

1). Cf. Vol. IV, No. 1221, p. 681.

www.dacoromanica.ro

urmat și de resultatul ce s'a luat, precum și de altele ce se mai fac pe la noi din causa administrațielor. || Ne-am înfățișat la isprăvnicie cu declarație înscris pentru neurmarea noastră de a veni cu titlurile și dovedi în termen de 15 dile. Întâiu ni-s'a răspuns că nu poate primi o asemenea hârtie nici într'un fel; noi am insistat a ne-o înapoia cu resoluție însemnătoare pentru ce nu ne-o primesce, în sfîrșit abia s'a înduplecat la aceea și păstrăm acea declarație la noi. | Pe proprietarii micĭ (răzeșĭ) s'au adunat cu poruncĭ prin privighetorĭ și nu măcar într'un fel după firman, ci numaĭ pe câte douĭ saŭ treĭ dintr'un sat. Aceștia viind întâiu la noi să ceară sfat ce să facă, i-am învețat a da o hârtie ca și noi, precum aŭ și făcut, însă nu le-aŭ primit-o nicĭ de cum. ba încă o hârtie jăluitoare a unuia din ceĭ întâiu răzeșĭ care nicĭ se chemase, a rupt-o ispravnicul în ființa tuturor. Unele din poruncĭ cu carĭ aŭ adunat oameniĭ sunt la noi. || Ispravnicul a arătat listele unuia din noi (Tețcanuluĭ) de proprietarii ce a trecut de alegătorĭ; maĭ toți ceĭ maĭ bunĭ sunt scoșĭ, unuia pentru că a dat o chezășie, altul pentru oareșĭ-care amanetațiĭ și alțiĭ pentru maĭ nimic. Abia, dintr'un ținut, aŭ lăsat pe vre-o câți-va din noi cărora nu aŭ maĭ putut găsi cel maĭ mic cusur, trecênd pe toți antiunioniștii și pe toți unioniștiĭ carĭ aŭ nădejde că i-ar putea face la greŭ cum ar voi. Nu scim de se vor publica acele saŭ se vor maĭ schimba după tâlmăcirea ce am avut. || Buletinul care legiuia termen de 15 dile pentru cea maĭ mare treabă a uneĭ națiĭ întregĭ, nicĭ s'a vĕdut până la acel termen. Și am reclamat. || Noĭ aicĭ nu maĭ facem nimic alt, de cât stăm cu priveghere a nu ne despărți din unire. || S'aŭ ivit maĭ multe scrierĭ de ale luĭ Istrate, partidĭ ocărâtoare pentru unioniștĭ, și jucându-le s'aŭ ars în public cu primirea tuturor. | Acestea acum de o dată de la noi, și așteptăm cu liniște îndreptarea acestor lucruri, fiind încredințați că trebue să iea vre-o prefacere, a căreia vestire mult dorită vĕ rugăm să ne-o dați îndată, domnia voastră, când va veni.

No. 1235. 1857 1 Iunie.

Salutație! salutație! Domnieĭ Voastră din parte-ne ce cu credințe vĕ suntem

plecați servĭ, (subscris) Rosetti-Tețcanu.

(Traducțiune.)

Messicurs, || Nous avons reçu votre adresse du 2 Mai, contenant des explications au sujet des instructions du gouvernement relativement aux titres et preuves demandés quant à l'âge; nous devons aussi vous rapporter ce que nous avons fait, quel résultat nous en avons obtenu

www.dacoromanica.ro

No. 1235. 1857 1 Iunie. et ce que fait chez nous l'administration. || Nous nous sommes présentés à la préfecture, pour déposer notre déclaration écrite que nous ne nous conformerons pas à l'exigence de présenter nos titres et preuves dans le délai de 15 jours. On nous a répondu d'abord que l'on ne saurait, en aucune façon, accepter une pareille déclaration; nous avons insisté pour qu'on nous la retournât avec une résolution indiquant pour quels motifs on ne l'acceptait pas; on s'est enfin décidé à satisfaire à cette dernière demande, et nous gardons la déclaration. | Les petits propriétaires (rézèches) ont été convoqués par ordre des sous-préfêts, d'une façon contraire au firman, par groupes de deux ou trois de chaque village. Ils sont venus d'abord chez nous pour demander conseil; nous leur avons conseillé de présenter une déclaration semblable à la nôtre, ce qu'ils ont fait; mais on ne l'a pas acceptée et encore le préfêt a-t-il déchiré devant tout le monde la déclaration d'un „rézèche“ qui l'avait présentée n'ayant pas été convoqué. Quelques ordres de convocation se trouvent entre nos mains. | Le préfêt a montré à l'un de nous à M. Tetzcano) la liste des propriétaires électeurs; presque tous les bons en sont exclus; les uns pour avoir donné une garantie hypothécaire, d'autres pour avoir donné leurs terres en gage, d'autres encore sans aucune raison. On y a laissé, de chaque arrondissement, à peine quelques uns contre lesquels on n'a pu trouver le moindre prétexte; mais tous les anti-unionistes ainsi que tous les unionistes que l'on espère ramener aux vues du gouvernement, y figurent. Nous ne savons pas si ces listes seront publiées telles quelles ou bien si on les modifiera d'après nos explications. || „Le Bulletin officiel“ contenant les instructions au sujet du délai de 15 jours ne nous est pas encore arrivé. Nous avons réclamé. || Tout notre soin ici est de surveiller que personne ne se sépare de nous. | Plusieurs écrits d'Istrati, insultants pour les unionistes, ont paru ici. On s'en est moqué et on les a publiquement brûlés avec l'approbation de tout le monde. || Voilà, pour le moment, ce que nous avons à vous rapporter. Nous attendons tranquillement le redressement de torts que l'on nous fait et nous sommes persuadés qu'un changement est inévitable. Nous en attendrons de vous, Messieurs, la nouvelle impatiemment désirée.

Salut! Salut! etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1236.— Proces-verbal redactat de municipalitatea Iaşilor şi distribuit la Starostiĭ corporaţiuţiunilor, din 1 (13) Iunie 1857. Iaşĭ.

(Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie; Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars, 1857 ; p. 94.)

No. 1236 1857 1 Iunie.

Année 1857, . . . du mois de . . . les soussignés, maîtres-patentés, formant la corporation des . . . de la capitale, à la suite de l'invitation qui nous a été faite par le grand prévot et par le membre du Conseil municipal de Iassy Anastase Georges Ciuli, chargés ad-hoc par la note de l'honorable municipalité sub No. 553, faisons savoir qu'aujourd'hui, nous étant réunis en assemblée et à la suite d'une consultation mûre et paisible, nous avons, à la majorité des voix, procédé à l'élection de trois délégués de notre corporation et comme tels nous avons élu et nommé les sieurs. . . . . || Ces trois délégués procèderont donc, en temps et lieu et cela de concert avec notre prévôt, à l'élection de quatre députés que la ville de Iassy est en droit d'envoyer au Divan ad-hoc, conformément à l'art. 5, section IV. du firman impérial, publié dans le „Bulletin des lois," No. 18 et dans „Gazette de Moldavie," No. 22. || Nous certifions en même temps que ces trois délégués réunissent toutes les conditions voulues par l'article sus-mentionné du firman. || En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal lequel, après avoir été visé en notre présence par le grand prévôt et par le membre du Conseil municipal, a été remis à ces fonctionnaires, pour être présenté à qui de droit.

No. 1237.— Declaraţia pitaruluĭ C. Frimu, vechiŭ poliţaiŭ al oraşuluĭ Neamţu, din 1 Iunie 1857.

[Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie. Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars ; 1857 ; p. 98.]

No. 1237. 1857 1 Iunie.

Le soussigné qui, depuis le 13 Septembre 1856 jusqu'au 1 Mars de l'année courante, s'est trouvé fonctionnaire subalterne, en qualité de maître de police de la ville de Neamtzo, ayant reçu à diverses reprises, tant de l'administrateur du district que du samishe (receveur-général du district et substitut du préfêt), des instructions formelles pour travailler contre l'union des Principautés, se trouve en mesure de déclarer ce qui suit: 1. Au mois de Décembre 1856, M. l'aga George Toul-

www.dacoromanica.ro

No. 1237. 1857 1 Iunie

houri a été nommé préfêt du district de Neamtzo. Dès la première fois où je me suis présenté à lui, selon mon devoir, il tira de sa poche un papier dont il ne me communiqua pas le contenu et me dit: „Pourquoi ne rasez-vous pas cette barbe française? les Allemands crient continuellement qu'il n'y à au service du pays que des Français;" puis, montrant le papier qu'il tenait à la main, „cet office, me dit-il, contient des instructions politiques secrètes. En vertu donc de cet office, je vous enjoins de travailler sans cesse contre ces folles idées de la réunion des Principautés et de faire tous vos efforts pour que tous les habitants de votre ville deviennent partisans de la non réunion." | 2. M. le commisse Basile Zacharia, samiche du district, en présentant deux boyards du district de Neamtzo, MM. les slougers Elie Markovitch et Kiriach Fassola, comme les adversaires les plus implacables de l'union, me dit que le gouvernement ne l'avait nommé samiche de ce district que pour travailler contre la réunion, ainsi qu'il le faisait du reste avant sa nomination. Puis, il m'enjoignit de m'efforcer, de concert avec ces deux personnes qui connaissent tous les unionistes et anti-unionistes de l'endroit, à l'aide de menaces et de caresses, per fas et nefas en un mot, à ce qu'il ne reste pas un seul partisan de l'union parmi les habitants de la ville, depuis le premier jusqu'à au dernier, car autrement je serais renvoyé du service. | 3. Comme le médelnitcher Jean Grégorio, président du Conseil municipal de la ville de Neamtzo et le pitar Michel Mitescou, sous-préfêt (priviguitor) d'un des arrondissements, étaient partisans de la réunion, le même samiche les a destitués et les a remplacés, le premier par le slouger Elie Markovitch, et le second par le pitar Etienne Théodoru, tous deux anti-unionistes; de plus, comme ces deux unionistes, renvoyés du service, avaient quelques procès de la compétence de l'administration, non seulement il les ont perdus, mais ils ont encore souffert toutes sortes d'attaques, tant contre leurs personnes que contre leur fortune et tout cela par l'organe de la police dont j'étais le chef. || Or, comme ce n'est que par des mesures de ce genre, employées par le préfêt et par le samiche, que l'ideé de la non-réunion est propagée aujourd'hui dans tout le district de Neamtzo, je crois devoir, comme Roumain, dénoncer tous ces abus, contraires au Traité de Paris.

www.dacoromanica.ro

No. 1238.—Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 1 Iunie 1857. Constantinopole.

Monsieur le Comte, || J'ai eu l'honneur d'annoncer sommaire- No. 1238.
ment à Votre Excellence, par dépêche télégraphique, le résultat de la con- 1857
férence qui s'est tenue avant hier à la Porte entre les représentants 1 Iunie
des Puissances signataires du Traité de Paris, le grand Vizir et le ministre des affaires étrangères. Je suis heureux de pouvoir dire, tout d'abord, que le bon esprit qui avait présidé à nos réunions pour la rédaction du firman relatif à la convocation des Divans ad-hoc, nous a encore animés dans cette circonstance et que, si l'entente ne s'est pas rétablie sur les questions de principe que nous persistons à envisager d'une façon différente, nous sommes, du moins, tombés d'accord sur une forme de transaction qui nous a dispensés de constater, dans un acte officiel, nos divergences de doctrine. Le grand Vizir a ouvert la séance en rappelant en quelques mots les motifs et le but de l'invitation qui nous avait été adressée, et en exprimant l'espoir que les opinions des parties adverses finiraient par se rapprocher à l'aide de concessions mutuelles. M le ministre de Russie, M. le ministre de Sardaigne et M. le chargé d'affaires de Prusse avaient pris la peine de venir la veille se concerter avec moi et c'est en leur nom comme au mien, que j'ai posé les termes du débat. | „Le firman de convocation ne doit-il pas être exécuté d'une façon identique „dans les deux Principautés et, notamment, la solution de doutes soulevés „en Valachie ne doit-elle pas être applicable également en Moldavie? | „La „compétence pour résoudre cette question appartient-elle à la Porte? || „Réside-t-elle dans la réunion des auteurs du firman? | „Revient-elle, „par délégation, à la Commission européenne?" | M. l'ambassadeur d'Angleterre et M. l'internonce d'Autriche se sont immédiatement attachés aux derniers mots que je venais de prononcer et ont longuement reproduit les arguments, déjà exposés dans les instructions communiquées à la Porte par leurs premiers drogmans, pour repousser, comme contraire au texte et à l'esprit des instructions du congrès de Paris, l'intervention des commissaires dans les mesures d'exécution du firman. Ils ont, en outre, ajouté que leur intention, lorsqu'il s'était agi de renvoyer à Bucarest la solution des doutes déférés à notre examen, avait été simplement de faire accorder au caïmacam de Valachie l'autorisation de consulter la Commision et nullement de lui imposer l'obligation de s'entendre avec elle. | J'ai répondu, Monsieur le Comte, qu'il ne me semblait pas possible de discuter sur nos intentions, et que je devais, ainsi que mes collègues de Russie, de Prusse et de Sardaigne, me borner à

www.dacoromanica.ro

No. 1238. 1857 1 Iunie.

regretter de n'avoir pas compris de la même façon que MM. l'ambassadeur d'Angleterre et l'internonce d'Autriche, l'objet de l'entente que nous avions essayé d'établir entre nous, non plus que le résultat des pourparlers qui avaient, cependant, duré environ trois semaines. | „Je „reconnais—ai-je poursuivi—que le cas qui nous occupe n'a pas en effet „été prévu par les instructions du congrès, mais j'espère qu'aucun de „nous ne trouvera mauvais que je rappelle ici la raison principale qui „m'avait déterminé à demander que notre pouvoir interprétatif fût trans„féré aux commissaires. Il me paraissait—et notre réunion non moins „que les circonstances qui l'ont précédée ne prouvent pas que j'eusse „tort—il me paraissait, dis-je, que c'était le plus sûr moyen d'éviter, „soit entre nous, soit avec les ministres ottomans, des discussions dont „l'opinion mal informée s'exagèrerait l'importance; que ces discussions „aient lieu, que des divergences éclatent même entre des agents con„stitués en Commission, personne ne s'en étonnera beaucoup; mais il „est déjà fâcheux à Constantinople, et ailleurs il peut l'être davantage, „que l'on sache que nous sommes quatre d'un côté et deux de l'autre. „Les commissaires à Bucarest s'occupent d'une question spéciale; nous „avons, nous, d'autres affaires à traiter, et nos dissentiments sont plus „graves par l'idée que l'on s'en fait; aussi je ne me reproche pas d'a„voir voulu précisement empêcher ce que nous voyons aujourd'hui." || Tous mes collègues, à l'exception de M. le baron de Prokesch qui s'est tu, ont abondé dans mon sens et lord Stratford, à côté de qui j'étais, a été le premier à applaudir à mon langage. Il a toutefois persisté à dire que le Traité de Paris et les protocoles du congrès ayant défini le rôle de la Commission européenne, il ne se sentait pas le droit de l'étend re. M. l'internonce d'Autriche a été encore plus catégorique. || „Bien que mon gouvernement—ai-je repris—„(et M. le chargé d'affaires de Prusse a fait la même observation) ait donné „son complet assentiment à la décision sur la valeur de laquelle j'avais „cru que nous étions d'accord, il y a un mois, et ait approuvé le renvoi „à la Commission des doutes soulevés par l'application du firman, nous „n'avons pas les moyens de vaincre les scrupules de M. l'ambassadeur „d'Angleterre et de M. l'internonce d'Autriche; mais il y a un principe „de droit d'une vérité admise partout, c'est que ceux qui font la loi „ont qualité pour l'interprêter, et, à défaut d'autres, notre compétence „subsiste. Or, je le demande, avons-nous rédigé deux firmans, avons„nous statué une chose pour la Moldavie, et une autre chose pour la „Valachie; avons-nous seulement pensé que telle personne appelée à ex„primer un vote à Bucarest, n'aurait pas la même faculté si elle habi„tait Iassy?" || M. Boutenieff, M. le général Durando et M. le baron

www.dacoromanica.ro

Gundlach ont, tour à tour, développé cet argument et il est ressorti de la discussion que nous étions tous les quatre entièrement d'accord pour soutenir qu'une loi identique devait être identiquement appliquée. || M. l'ambassadeur d'Angleterre, à l'énoncé de quelques détails cités à l'appui de cette opinion, a mis une affectation peu obligeante pour le commissaire de S. M. Britannique dans les Principautés, à répéter, à plusieurs reprises, qu'il ne savait rien, et s'est abstenu d'émettre un avis sur la question de droit. || M. le baron de Prokesch, Monsieur le Comte, a alors pris la parole et fait un exposé historique de la situation des deux Principautés, l'une à l'égard de l'autre. C'était, sous une forme détournée, un réquisitoire contre l'union. Voici le résumé de l'argumentation de l'internonce : || Les conditions de l'existence politique des Principautés n'ont qu'une apparence d'analogie ; les différences sociales sont très-grandes ; ce qui est bon pour l'une, peut être mauvais pour l'autre ; les règlements organiques ne sont pas uniformes au point où on l'a dit ; les lois, d'ailleurs, qui en sont découlées offrent de grandes dissemblances ; il n'est donc pas surprenant que le firman de convocation ne puisse s'appliquer identiquement en Valachie et en Moldavie. En outre, il serait tout à fait contraire aux privilèges d'une des provinces d'être obligée de se régler sur l'autre, et une interprêtation envoyée de Bucarest constituerait une atteinte à l'indépendance de l'un des caïmacams vis-à-vis de l'autre. || A cela, Monsieur le Comte, j'ai répondu, sans suivre M. le baron de Prokesch dans ses théories d'histoire, qu'il était fâcheux qu'il ne nous eût pas tenu ce discours à l'époque où nous procédions à la rédaction du firman, puisque nous aurions pu décider s'il ne convenait pas d'avoir égard à ce qu'il appelait les particularités distinctes des deux Principautés. „A tort ou à raison „— ai-je dit — nous n'avons fait qu'une loi électorale, nous n'en avons „pas fait deux ; nul de nous n'a eu l'idée qu'une clause quelconque de „cette loi produirait des effets différents, selon le lieu où elle serait exé„cutée. Que les hospodars de Moldavie aient été indépendants des hos„podars de Valachie, le fait est incontestable ; ce qui ne l'est pas moins, „c'est qu'en principe, les hospodars, comme administrateurs, étaient in„dépendants de la Puissance suzeraine. Les caïmacams ne sont pas tout „à fait dans la même position : ils ont été nommés par la Porte qui „peut les destituer et qui leur transmet chaque jour ses ordres. Le „prince Vogoridès n'obéirait donc pas au prince Ghika, mais au Sultan. „Quant au règlement organique, s'il nous a quelquefois servi de guide, „nous l'avons très souvent, sinou violé, du moins entamé, et, dans le „cas où plusieurs de ses dispositions se trouveraient en conflit avec

No. 1238. 1857. 1 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1238. 1857 1 Iunie.

„notre firman, c'est ce firman, émanation d'une volonté européenne, „qui devrait nécessairement avoir le dessus. Les doutes qui se sont „élevés en Valachie ne sont pas inhérents à des circonstances particu- „lières à cette Principauté; ils dérivent, soit du texte, soit de l'esprit de „notre œuvre que leur solution complètera, en quelque lieu qu'elle soit léga- „lement donnée et c'est le texte et l'esprit de cette œuvre qui ne sauraient „subir d'altération à Bucarest ou à Iassy, sans que nous n'ayons le droit „de le trouver mauvais." || Lord Stratford, Monsieur le Comte, s'est de nouveau retranché derrière son ignorance des faits, sur l'absence de toute plainte à lui parvenue et sur la responsabilité qu'il ne voulait pas prendre de retarder, par une intervention peu justifiée, les opérations électorales et la convocation des Divans. | Je fatiguerais Votre Excellence en essayant de lui retracer la suite de notre débat qui n'a cessé de se renfermer dans les bornes les plus convenables, mais qui nous a convaincus de l'impossibilité de nous entendre sur le fond même du débat De concert avec la plupart de mes collègues, je me suis efforcé dès lors de trouver un moyen de ne pas nous séparer en état de rupture. Nous étions certains de ne pas obtenir l'envoi d'un ordre à Iassy pour suspendre la publication des listes électorales; en fait, le caïmacam de Moldavie ayant adopté, pour la fixation du domicile et l'évacuation des hypothéques, la doctrine que j'avais, dans le temps, recommandée à la Porte, il ne s'agissait, en quelque sens que les autres doutes fussent résolus, que d'un nombre d'électeurs trop peu considérable pour modifier les résultats du scrutin. Ce qui menace de fausser ces résultats, c'est l'ensemble de la conduite du prince Vogoridès, ce sont les manœuvres inqualifiables de l'administration moldave, et le remède efficace à cette situation ne peut venir que des gouvernements. „Cette situation nous sommes- „nous dit – est maintenant connue à Paris, à St.-Pétersbourg, à Berlin et „à Turin; nos démarches ont eu certainement pour effet d'inspirer des „réflexions salutaires au gouvernement ottoman; il en reviendra assez „à M. le prince Vogoridès pour modérer son impudence, et nous avons „atteint à peu près notre but véritable en criant au scandale. Faisons „en sorte que l'on nous accorde quelque chose; si peu que ce soit, nous „aurons gagné la partie, puisque les dissidents avaient la prétention de „ne pas même nous écouter, et nous n'ajouterons pas un ferment d'ir- „ritation à un état de choses qui est déjà de nature à attirer l'atten- „tion sérieuse des cabinets." J'ai alors proposé le projet ci-joint d'une dépêche télégraphique à adresser par la Porte à son commissaire dans les Principautés,[1]) et nous sommes convenus de le proposer à nos

[1]) Cf. Anexă. p. 715.

www.dacoromanica.ro

collègues et aux ministres turcs comme un moyen de transaction dont l'adoption pourrait contenter tout le monde. || Lorsque nous eûmes repris nos places, je commençai par exprimer le regret de ce que nous ne nous fussions pas entendus, et j'ai répété, au nom de MM. de Boutenieff, Durando et de Gundlach, que nous persistions de point en point dans notre opinion, à savoir: || 1° Que les firmans, rédigés ensemble en vue des deux Principautés, à la fois identiques dans leur contexture comme dans leur esprit, devaient être identiquement appliqués en Moldavie et en Valachie, à moins que, en raison de circonstances ignorées de nous au moment de notre travail, il n'y eût, à l'application d'une des clauses, une impossibilité matérielle; ainsi, il n'y a pas de paysans serfs dans la partie rétrocédée de la Bessarabie, il n'y a pas d'académie en Valachie, et l'on peut relever des faits analogues dans l'une ou l'autre Principauté. Nous réclamons l'identité pour les conditions identiques. | 2° Que la solution de tous les doutes soulevés en Valachie et ne dérivant point de particularités relatives à cette province, était également applicable à la Moldavie. | 3° Que nous croyions toujours que notre entente d'il y a un mois avait eu pour objet de saisir la Commission de l'examen des diverses questions qui nous avaient été soumises. || „Nous aurions le droit—ai-je dit ensuite—de consigner, soit dans un „procès-verbal de notre séance, soit dans une note que nous remettrions à la Porte que quatre des représentants des Puissances signataires du Traité de Paris se sont trouvés dans l'obligation de constater qu'à leur sens, le firman à la composition duquel ils ont participé, n'est pas exécuté comme il devait l'être; mais, nous inspirant „d'un esprit sincère de conciliation, et dans l'espoir qu'il nous sera „permis de nous quitter en nous félicitant de nous être réunis, voici „ce que nous vous offrons." Et j'ai lu mon projet de dépêche télégraphique. || Lord Stratford et M. le baron de Prokesch, pendant la discussion même, ont rédigé d'autres projets, et en fin de compte, il a été décidé que les trois dépêches télégraphiques ci-annexées[1]) seraient expédiées le lendemain de Constantinople à Bucarest et à Iassy. Votre Excellence remarquera que ces dépêches ne sont, à vraie dire, que la mienne scindée en trois. Par la première dépêche, adressée également aux deux caïmacams qui méritent l'un et l'autre ce suprême avertissement, le prince Vogoridès, pour son zèle à combattre l'union, le prince Ghika, pour le soin qu'il prend de sa candidature à l'hospodorat, la S. Porte déclare qu'il est de son devoir „de rappeler qu'il est essentiel que les firmans soient „loyalement exécutés d'après leur esprit." On ne rappelle guère aux

No. 1238. 1857 1 Iunie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1231, 1232, 1233, p. 703.

www.dacoromanica.ro

No. 1238. 1857 1 Iunie. autres que les choses qu'ils oublient, et on ne recommande pas la loyauté aux agents qui se conduisent bien. Lord Stratford et M. le baron de Prokesch l'ont senti en critiquant le mot loyalement, à quoi j'ai répondu que, puisqu'on l'avait proposé, il était impossible de ne pas le maintenir. || Par la seconde dépêche, il est enjoint au commissaire ottoman de porter à la connaissance du Caïmacam de Moldavie l'interprétation confidentiellement convenue entre le Caïmacam de Valachie et la Commission européenne, afin que „le firman soit appliqué aussi exac„tement que possible, sauf les cas exceptionnels qui seraient particuliers „à la Moldavie." Ce n'est pas, à proprement parler, un ordre pour le prince Vogoridès; mais s'il n'obtempère pas à l'avis de Savfet-Effendi, il s'expose à ce que l'on trouve qu'il n'a pas appliqué aussi exactement que possible le firman de convocation. En tous cas, il est prévenu, et sa responsabilité en devient plus lourde. | La troisième dépêche a le même but. C'est celle que le Capou-Kiaya de Moldavie expédie au caïmacam pour l'informer de la décision de la Porte. Comme M. le baron de Prokesch se récriait, nous avons clairement dit que c'était à prendre ou à laisser, et il s'est tu. Je ne doute pas, au surplus, qu'il n'écrive à M. Gödel pour l'inviter à remonter le courage du prince Vogoridès et à l'exciter à n'en tenir aucun compte. Mais Reschid-Pacha sait que, si une seule parole sortie de sa bouche, ou une seule ligne émanée de la Porte atténuait la valeur de ce qui venait d'être arrêté en commun et allégeait, aux yeux du caïmacam de Moldavie, la responsabilité qu'il assumera s'il passe outre, nous nous croirions en droit de lui reprocher son procédé comme une déviation à un accord conclu de bonne foi, et que, s'il ne tranche pas positivement dans notre sens les principes que nous avons posés, donne encore moins gain de cause à nos adversaires, puisqu'il nous a permis, ce que nous désirions sincèrement, de ne point faire d'éclat. || En résumé, les caïmacams sont rappelés à l'ordre; la compétence de la Commission est admise, quoiqu'à titre confidentiel. L'interprétation acceptée en Valachie sera envoyée officiellement en Moldavie; et, ce qui est plus significatif encore, vu la résistance première des dissidents, c'est dans une réunion à laquelle ils avaient d'abord déclaré qu'ils ne se rendraient pas, que ces derniers points ont été réglés. L'incident, si je ne m'abuse, est donc vidé d'une façon convenable pour nous; mais cette satisfaction, je ne me le dissimule pas, est toute de forme, et je n'attache pas, en réalité, plus d'importance aux nouvelles instructions de Savfet-Effendi que j'ai l'honneur de transmettre ci-jointes en traduction à Votre Excellence.[1]) Le fond de la situation en

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1217, p. 671.

www.dacoromanica.ro

Moldavie et même en Valachie, où le prince Ghika ne travaille que pour lui, est déplorable; il n'appartient qu'aux gouvernements qui veulent l'exécution sincère et fidèle du Traité de Paris, d'aviser sans retard au moyen d'empêcher que leurs intentions ne soient déçues et que la procédure ordonnée par le Congrès ne tourne contre son objet. No. 1238. 1857 1 Iunie.

Veuillez agréer, etc.

Anexă. Proectul uneĭ depeşĭ telegrafice a Porţeĭ către comisarul otoman Saîvet-Effendi, presentat de către ambasadorul Francieĭ la Constantinopole.

La S. Porte entend que les firmans soient exécutés conformément à leur véritable esprit et avec la plus grande loyauté dans les deux Principautés. | Vous devrez faire connaître au caïmacam de Moldavie l'interprêtation sur laquelle la Commission européenne et le caïmacam de Valachie seront confidentiellement tombés d'accord, au sujet de doutes soumis, il y quelque temps, à la S. Porte et que d'accord elle-même avec les représentants des Puissances signataires, elle a jugé à propos de ne pas résoudre à Constantinople. || Vous informerez par le télégraphe le prince Vogoridès du contenu du présent avis.

No. 1239.—Adresa locuitorilor din districtul Roman către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ, din 21 Maiŭ (2 Iunie) 1857. Roman.

Am ajuns într'unul din momentele decisive pentru patria şi naţia noastră. Intr'un asemenea moment, datoria fie-căruĭ cetăţean cu conscinţă este de a conlucra din toate puterile sale pentru fericirea eĭ viitoare. Suntem pĕtrunşĭ de aceste simţiminte, şi de aceea am luat în cea maĭ serioasă considerare greutăţile ce se înfăţişează locuitorilor acestuĭ ţinut pentru a lua parte la toate actele naţionale, ce din causa depărtăreĭ saŭ a lipseĭ de timp, se subscriŭ îndatinat numaĭ de Comitetul central, de locuitoriĭ capitaleĭ şi de aceĭ ţinutaşĭ ce, din întêmplare, se află în Iaşĭ. Avênd deplină încredere în patrioticele Domniilor Voastre simţiminte, carĭ, ca şi ale noastre, ţintesc la isbutirea Unireĭ Principatelor şi a celor-lalte principiĭ espuse în programul nostru — singurele mijloace de fericire pentru noĭ,—ne grăbim a vĕ ruga, să bine-voiţĭ a subscrie şi pentru noĭ în toate actele naţionale ce s'ar adresa de Comitetul central al unireĭ şi de locuitoriĭ capitaleĭ Inalţilor comisarĭ, Inaltelor Curţĭ garante drepturilor noastre, şi Congresuluĭ marelor Puterĭ. Consideraţĭ această declarare ca o deplină împuternicire din partea No. 1239. 1857 2 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1239. 1857 2 Iunie.

noastră. | Avem dar onoare a ne însemna cu cea mai mare stimă ai Domniilor Voastre plecaţi servi :

(Subscrişi) C. Sturza, | S. Varnav, | D. Varnav, | Gr. Varnav, | Iordachi Gheorghiade, | A. Scorţescu, | Litinschi, | D. A. Sturza, | C. Casimir, | G. Vucinic, | I. Stefănescu.

Urmează încă 144 iscăliturĭ.

(Traducţiune.)

Messieurs, | Nous sommes arrivés à un moment décisif pour la patrie et pour notre nation. Dans un pareil moment, le devoir de tout citoyen consciencieux est de collaborer de toutes ses forces au bonheur futur du pays. Pénétrés de ces sentiments, nous avons pris en la plus sérieuse considération les difficultés que les habitants de ce district rencontrent pour prendre part aux actes nationaux lesquels, faute de temps ou à cause des distances, ne sont signés que par le Comité central, par les habitants de la capitale et par ceux des districts qui se trouvent par hasard à Iassy. Ayant une complète confiance en vos sentiments patriotiques lesquels, ainsi que les nôtres, tendant au triomphe de l'idée de l'union des Principautés et des autres principes exposées dans notre programme—seuls moyens de notre bonheur—nous nous empressons de vous prier de vouloir bien signer pour nous tous les actes nationaux qui seront adressés par le Comité central et par les habitants de la capitale aux hauts commissaires, aux hautes cours garantes et au Congrès des grandes Puissances. Veuillez considérer cette déclaration comme vous donnant des pleins-pouvoirs de notre part.

Nous avons l'honneur etc. | (Suivent 155 signatures).

No. 1240.— Corespondenţa adresată către „l'Etoile du Danube", din Iaşi, 2 Iunie 1857.

[„L'Etoile du Danube" din 15 Iunie 1857, No. 41.]

No. 1240. 1857 2 Iunie.

La pression est plus forte que jamais. Le gouvernement ne cache plus son jeu : c'est au grand jour que chacun de ses actes nous dit que le Traité de Paris est une lettre morte, que la libre consultation des vœux des populations est une promesse mensongère ; que la France, l'Angleterre, la Russie, la Prusse, la Sardaigne n'ont rien à voir dans les principautés ; que la Turquie, aidée de sa bonne amie l'Autriche, a seule droit de décider de l'avenir de 5,000,000 de Roumains, et que cet avenir doit être le statu quo, c'est-à-dire le bon plaisir des pachas.

www.dacoromanica.ro

No. 1240. 1857 2 Iunie.

Croyez-moi, notre patience est soumise à une épreuve plus qu'humaine. Les unionistes sont à la lettre hors la loi ; attaqués journellement dans nos droits, dans notre honneur, dans notre fortune, il n'y a que la vie qui nous soit laissée saine et sauve. || Sous prétexte de constituer un Divan qui soit la véritable représentation des intérêts de toutes les classes de la société, on a pris à tâche de faire du firman un moyen d'exclusion de la majorité de toutes les classes. | Les listes électorales vont paraître dans quelques jours. Ces listes prouveront jusqu'à l'évidence la partialité impudente du gouvernement et comment on entend faire représenter les classes. En Moldavie, il y a au moins quatre mille électeurs représentant la grande propriété : c'est à peine si trois cents ou tout au plus quatre cents figureront sur les listes. Le nombre des petits propriétaires est au moins de quatre ou cinq fois autant, c'est-à-dire de vingt mille; il n'y en aura d'admis que cinq cents. Le nombre des propriétaires de maisons, dans les quinze villes chefs-lieux, estd' au moins vingt mille; il n'y en aura pas même deux mille d'admis, toute maison d'unioniste ayant été, à de rares exceptions, évaluée au-dessous de la valeur voulue par le firman. Quant à la classe intelligente, aux professions libérales, celles-ci ont été exclues en masse. Il y a 78 hommes de loi, ou dans le sens restreint, 78 avocats qui ont qualité de plaider, à la suite d'un examen public passé devant le ministère de la justice, d'un serment prêté et d'un diplôme accordé par le susdit ministère. Eh bien, maintenant, on leur demande des diplômes de doctorat délivrés par une université ; et notez bien qu'en Moldavie il n'y a pas d'université, et que tous ceux qui ont fréquenté les université étrangères sont pareillement exclus, par la raison qu'ils n'ont pas 30 ans. Il en est de même des ingénieurs, professeurs, etc. Est-ce ainsi qu'on entend nous donner une représentation exacte des classes de notre société? Certes, le Traité de Paris a entendu que le Divan représenterait les classes de la société roumaine, telles qu'elles sont constituées, avec leur civilisation peu avancée, avec leur degré de connaissances, avec leur conditions légales actuellement existantes. Ce sont les hommes de loi, les ingénieurs et les professeurs de Moldavie qui doivent être représentés, et non pas les avocats de France, les ingénieurs d'Angleterre, les professeurs d'Allemagne. Ainsi donc, demander des diplômes autres que ceux usités dans le pays, c'est exclure toute la partie intelligente de la société et c'est ce qu'on veut. Il n'y aura d'exactement représenté que les paysans, par la raison qu'on sait bien leur état d'ignorance, et qu'on compte sur leur obéissance ; mais on se trompe fort. Les paysans seront avec nous, comme tout ce qui est Roumain, comme

www.dacoromanica.ro

No. 1240. 1857 2 Iunie.

tout ce qui a du cœur, comme tout ce qui veut le progrès. | Une grande lutte a surgi entre le caïmacam et le Métropolitain. Vous savez l'élan national du clergé, ses manifestations en faveur de l'union, lors de l'arrivée des commissaires à Iassy. De là le grand grief du caïmacam contre le Métropolitain. Aussitôt dépêches de Vogoridès et de Savfet-Effendi à Constantinople demandant la distitution du Métropolitain. Autre dépêche du baron de Talleyrand, montrant à M. Thouvenel que d'après les droits de l'Église moldave et l'article 443 du règlement, ni la Porte ni le patriarche n'avaient rien à voir dans la conduite du Métropolitain. M. Thouvenel, par une protestation énergique adressée au ministre des affaires étrangères, s'est déclaré formellement contre toute mesure pris à l'égard du Métropolitain. La Porte a donc dû renoncer à la destitution, mais non pas le caïmacam. Ces jours derniers, le Métropolitain, sur la demande de l'administration, lui a envoyé la liste des prêtres résidant dans la ville diocésaine d'Iassy et ayant droit d'élire un député. Le Conseil a renvoyé la liste, sous prétexte que le recteur et les prêtres du séminaire de Socola, comme étant domiciliés en dehors des barrières de la ville, ne devaient pas figurer sur liste, et cela pour exclure les frères Scriban : on voulait aussi exclure les prêtres non mariés[1]. Le Métropolitain a répondu vertement[2]), que le firman disait „prêtre", et que c'était à lui de décider qui était prêtre. Il a protesté aussi contre l'exclusion du clergé de Socola, qui de tout temps a fait partie du chapitre de la métropole, en disant que les barrières de la ville servaient pour la perception de l'octroi, et non point pour établir une ligne de démarcation entre la métropole et le séminaire. De là grande colère. Le Conseil a été réuni immédiatement et on a débattu la destitution du Métropolitain. Les débats durent encore ; il y a division de voix : M. Basile Ghika et Alexandre Stourdza (le ministre des cultes) sont pour la destitution. L'hetman Maurocordato, cette fois-ci, a fait preuve d'énergie: il s'est refusé à prendre part aux débats, et s'est prononcé catégoriquement contre toute destitution ou suspension du chef de l'Église. Mais, en attendant, le recteur du séminaire, Mgr Scriban, a été destitué de son poste, par ordonance directe du caïmacam, et sans l'avis du Métropolitain[3]). Le Métropolitain et tout le personnel des professeurs de Socola ont protésté contre cette destitution illégale[4]). M. Vogoridès a fait venir l'évêque Souhopan, sujet autrichien transfuge, et

[1]) Cf Vol. IV, No. 1199, p. 641.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1207, pag. 655.
[3]) Cf. Vol. IV, No. 1234, p. 704.
[4]) Cf. Vol. IV, No. 1242, p. 723, No. 1276, p. 787.

www.dacoromanica.ro

plus tard agent panslaviste, celui qui, le jour de la Saint-Nicolas, en 1853, a fait un appel du haut de la chaire aux populations greco-slaves, de prendre les armes pour la défense de l'orthodoxie contre la Turquie et les Puissances occidentales. || Cet homme est appelé aujourd'hui par le caïmacam turc pour être placé à la tête de l'instruction du clergé moldave! Le Métropolitain a menacé des foudres de l'Eglise tout prêtre qui oserait entrer dans le rectorat du séminaire sans sa bénédiction. | Vous voyez donc que ce n'est pas, comme les journaux autrichiens le prétendent, que des intrus, des banqueroutiers, des communistes qui composent le parti de l'union. Nous avons le Métropolitain, les évêques, à l'exception d'un seul, Mgr de Houche, frère de M. Istraty, les chefs des monastères, tout le clergé marié, la grande majorité des grands propriétaires, toute la classe des professions libérales, tout le haut commerce, les trois quarts des fonctionnaires publics et les petits propriétaires: tous ceux là sont pour l'union. || Quant aux paysans que la lumière les éclaire et ils seront aussi pour l'union! || Les journaux autrichiens chantent victoire, à cause des 421 signatures extorquées par le gouvernement en faveur du séparatisme. Ces signatures sont tellement peu l'expression des personnes qui les ont apposés au bas de l'acte, elles proviennent de personnes si nulles et si mal famées, ou tellement violentées pour signer, qu'on a craint de les publier. Laissez! que les listes électorales paraissent, et par la foule des protestations, on verra, et on pourra compter le nombre et la force des unionistes. | Vous savez que MM. Nicolas Milou et Alexandre Stourdza (Berladiano) ont précédé, jusqu'à Focshani, Savfet-Effendi à son retour d'Iassy. Ils ont partout organisé des pétitions contre l'union. La „Gazette de Moldavie" en fait grande parade. Elle assure que Savfet-Effendi a remercié les députations qui les lui ont présentées, et les a félicitées sur leur patriotisme. Ce mot dans la bouche d'un Turc, et adressé à des traîtres aux plus grands intérêts de leur pays, est une profanation. | En Moldavie, les mots les plus sacrés sont aujourd'hui souillés et ont perdu leur sens! || Les correspondances qui ont paru dans le „Moniteur" sont la reproduction exacte de faits qui se sont passés sous nos yeux; les actes authentiques à l'appui sont dans des mains sûres; bientôt ils seront publié au grand jour. || Nous verrons si le „Journal de Constantinople" et son alliée la „Gazette autrichienne", oseront les mettre en doute. | Dans les bureaux du ministère de l'instruction publique, on s'occupe d'une nouvelle liste de professeurs à destituer. Dans les bureaux du secrétariat, on travaille jour et nuit à élaborer les décrets d'une fournée de nouveaux boyards. M. Vogoridès est en cela le fidèle élève de l'hospodar

No. 1240. 1857 2 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1240. 1857 2 Iunie. Michel Stourdza. On sait que celui-ci, la veille des élections, avait l'habitude de signer des centaines de brevets de boyarie. C'était l'arme puissante par laquelle il triomphait dans les élections. M. Vogoridès veut employer le même moyen. Déjà une quarantaine de boyards de création caïmacamesque, se promènent dans les rues. Mais, comme le caïmacam craint les protestations, les nouvelles nominations n'ont pas paru dans le „Bulletin officiel", ainsi que le veut la loi. Les pauvres gens! je crains qu'ils ne soient menacés du même sort que celui qui a frappé les boyards nommés par le père du caïmacam actuel; on sait que le vieux Vogoridès avait été caïmacam de Moldavie en 1821, et qu'il s'était arrogé la prérogative princière de conférer des brevets de boyarie. A peine Jean Stourdza fut-il nommé prince, que tous les titulaires crées par le caïmacam furent cassés. Il en sera de même des boyards de la création de Vogoridès fils. || Des nouvelles de Constantinople nous anoncent qu'il y a une lutte terrible entre l'ambassadeur de France et l'internonce d'Autriche, celui-ci aidé puissament par lord Redcliffe et par de perfides conseillers de la Porte. A qui restera la victoire? Nous autres, nous avons pleine confiance dans la France, qui, appuyée de la majorité des Puissances cosignataires du Traité de Paris, saura bien faire prévaloir son opinion, laquelle est ici celle de tout un peuple.

No. 1241.—Corespondența din Bucurescĭ, adresată către „L'Étoile du Danube," din 2 Iunie 1857.

("L'Etoile du Danube," din 15 Iunie 1857, No. 41.)

No. 1241. 1857 2 Iunie. La question de la rentrée des émigrés préoccupe beaucoup les esprits en ce moment. Quatre d'entre eux (Nicolas Golesco et son frère Etienne, Démètre Bratiano et C. Rossetti) son arrivés, il y a un mois, à la frontière, munis de passeports en règle, c'est-à-dire portant le visa de l'ambassade ottomane à Paris et le visa de l'ambassade autrichienne, et, malgré cela, on leur a refusé l'entrée. En revanche, les hommes qui ont été hostiles à la Porte, entre autres Ioanidès, reconnu publiquement comme espion russe, est revenu depuis longtemps, sans qu'il ait rencontré le moindre obstacle. Les émigrés sont cependant des hommes irréprochables; et, étant presque tous propriétaires, ils doivent venir exercer leurs droits comme citoyens. Ce qui est plus fort, c'est qu'ils sont revenus engagés par le caïmacam, qui maintenant s'oppose à leur rentrée, sous prétexte que cela dépend de la Porte et non de lui; tandis

www.dacoromanica.ro

qu'à Constantinople on s'excuse, disant que le caïmacam est libre de faire rentrer qui bon lui semble. Tous les journaux de Bucarest ont traité cette question, et du point de vue du droit, et au nom des idées de justice et de réparation; des articles ont paru successivement dans la „Concordia", le „Seculu" et la „Roumania", articles plus ou moins mutilés par la censure. Des pétitions ont été signées en masse, demandant également la rentrée des émigrés. La ville de Pitesthi a acheté une maison à l'un d'entre eux, Démètre Bratiano, afin de l'élire député, quand même on ne lui permettrait pas de rentrer; la ville de Bucarest se propose également d'élire parmi ses députés M. Nicolas Golesco. Malgré toutes ces manifestations de l'opinion publique, le gouvernement reste inflexible, aussi bien que MM. les commissaires. Les quatre émigrés qui se trouvent à Roustchouk se sont adressés tant à MM. les commissaires des Puissances garantes qu'aux ambassadeurs respectifs de Constantinople; jusqu'à ce jour, on n'a point encore fait droit à leur requête. || Je puis vous donner aujourd'hui quelques renseignements certains sur le travail de la Commission européenne. Le commissaire turc, qui était resté en Moldavie plus longtemps que ses collègues, et pour cause, est enfin revenu ici, il y a huit jours. Avant-hier, la Commission s'est constituée, et, dans sa première séance, elle a décidé que chacun des sept commissaires aurait la présidence durant un mois; ce mois-ci, c'est Savfet-Effendi qui préside Aujourd'hui, une nouvelle réunion doit avoir lieu dans le but de donner des interprétations au firman relatif à la convocation des Divans, lequel, commme vous le savez, est impraticable tel qu'il se trouve rédigé. Avant la première réunion de la Commission, les commissaires prussien, russe et piémontais se sont réunis chez le commissaire français, où ils ont eu une conférence qui a duré plus de cinq heures. A la suite de quoi, M. de Talleyrand a immédiatement expédié des dépêches télégraphiques à Paris et à Constantinople. || Rien n'a transpiré sur l'objet de la délibération; on sait seulement que les quatre commissaires ont été parfaitement d'accord. Voilà pourtant un bruit qui court: on dit que ces messieurs ont mandé à leurs gouvernements respectifs que le pays se prononçait de plus en plus en faveur de l'union et qu'il était à désirer qu'on ne heurtât point à ce sujet l'opinion publique, si l'on voulait éviter une trop grande effervescence électorale. || Vous savez que M. de Talleyrand, lors de son voyage à Iassy, avait expedié à Constantinople son premier secrétaire avec une note dans laquelle il opinait pour la destitution de M. Vogoridès. M. Thouvenel, s'appuyant sur cette note du commissaire français, a insisté auprès de la Porte pour que le caïmacam de Moldavie soit remplacé; mais nous

No. 1241. 1857 2 Iunie

www.dacoromanica.ro

No. 1241. 1857 2 Iunie.

apprenons que lord Redcliffe s'y est opposé avec sa violence ordinaire et qu'il a fini par l'emporter. Sir Henry Bulwer qui, jusqu'à ce jour, avait tenu une ligne de conduite tout à fait neutre, se montre maintenant hostile à l'union. Il demande la destitution de M. Marghiloman, administrateur du district de Bouzéo, comme coupable de professer des opinions unionistes ! Mais, en ce cas, sir Henry, pour être impartial, aurait dû demander aussi la destitution de plusieurs autres administrateurs, tels que celui d'Olto, celui d'Argèche et celui de Ialomitza, qui persécutent avec acharnement les unionistes. Il paraît que, dans cette affaire, sir Henry est le jouet de M. Colqhoun, consul et agent de S. M. Britannique dans les Principautés. Cet agent s'est acquis dans ce pays, depuis plus de vingt ans qu'il y réside, une grande réputation d'intrigant et de courtier de postes publics. Il use de son influence près du caïmacam pour mettre certains postes aux enchères. Aussi, a-t-il voulu amener la destitution de l'administrateur de Bouzéo pour faire nommer l'un des siens. Il est triste de voir l'agent d'un gouvernement libre en venir à de pareils expédients. Il y a actuellement dans le pays une lutte d'influence entre plusieurs représentants des grandes Puissances qui nous est bien fatale. Certaines personnes sont tellement découragées, en voyant toutes ces menées et toutes ces intrigues, qu'elles commencent à se demander s'il n'eût pas mieux valu pour nous de ne pas nous trouver sous la garantie collective de l'Europe ! | Je viens d'apprendre que, dans la réunion des commissaires qui a eu lieu aujourd'hui, il y a eu grande divergence d'opinion. Le commissaire anglais et le commissaire autrichien ont demandé au prince caïmacam qu'il prît sur lui d'interpréter les articles du firman, dans l'espoir qu'il ne ferait que ce que voudraient ces deux messieurs ; mais Son Altesse, quoique très-dévouée à la politique austro-anglaise, n'a pas osé assumer cette responsabilité. Les grands boyards font des frais énormes pour fêter les commissaires ; toute la semaine, ces messieurs sont en dîners et en soirées ; de sorte qu'il n'est pas étonnant qu'ils soient, en général, favorables à la caste boyarde, tandis que la bourgeoisie et la jeunesse commencent à être accueillies très-froidement, même par les commissaires qui passent pour les plus favorables à l'union. Il faut pourtant rendre justice à M. de Talleyrand. il est toujours d'une politesse exquise avec tout le monde. La seule chose qu'on puisse lui reprocher, c'est qu'il manque peut-être de fermeté et d'énergie, au contraire du commissaire autrichien, qui paye d'audace, et va même jusqu'à imposer sa volonté au prince caïmacam.

. . . . . .

. . . . . .

www.dacoromanica.ro

.....Le pays est dans une grande anxiété; depuis quelque temps, un profond silence règne partout; nous avons les yeux tournés du côté de l'Occident; le provisoire nous tue. | Vous devriez combattre, dans votre journal, les insinuations de certains journaux anglais qui prétendent que l'union est une idée russe, et qu'il y a dans les Principautés des sympathies pour la Russie. Il y a si peu de ces sympathies-là, que pas un homme du parti national ne met le pied chez le commissaire russe, quoiqu'il se dise favorable à l'union; tandis que beaucoup vont chez M. Bulwer, quoiqu'il se soit déclaré contre l'union. Les Roumains savent bien que leur salut ne peut venir de la Russie; mais ils estiment l'Angleterre, parce que c'est un pays libre, tout en n'aimant pas la politique anglaise dans les Principautés. No. 1241. 1857 2 Iunie.

No. 1242.—Adresa Mitropolituluĭ Moldoveĭ către Departamentul afacerilor bisericescĭ, din 22 Maiŭ (3 Iunie) 1857. Iașĭ.

[Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie. Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars; 1857; p. 51]

A l'honorable Département du culte, | L'adresse de ce Département No. 2,994 [1]) nous a rempli de surprise et nous a dévoilé les véritables tendances du gouvernement. Après que M. le ministre du culte est venu chez nous, nous solliciter, sous différents prétextes, de signer un anaphora rempli d'accusations non fondées contre l'évêque Philarète Scriban et que nous lui avons représenté que ce qu'il fallait faire d'abord c'était de rechercher si l'évêque était coupable, mais non le condamner arbitrairement pour des choses passées et aujourd'hui sans fondement; après que Son Excellence le caïmacam a insisté en personne auprès de nous pour nous faire signer le dit anaphora par lequel il veut éloigner l'évêque Scriban du poste que celui-ci occupe au séminaire de Socola, après que M. le ministre de l'intérieur, le logothète Basile Ghyka est venu chez nous nous demander de nous entretenir en secret d'affaires importantes et qu'aussitôt que nous étions en tête-à-tête, il nous a de nouveau présenté ce même anaphora contre l'évêque Scriban et nous a dit que si nous consentions à le signer, c'était le moyeu de nous mettre bien et avec Son Excellence le caïmacam et avec tout le gouvernement; après avoir répondu à toutes ces sollicitations que nous No. 1242. 1857 3 Iunie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1234, p. 704.

www.dacoromanica.ro

No 1242. 1857 3 Iunie.

ne pouvions condamner personne avant de l'avoir reconnu coupable, alors M. le ministre nous a déclaré que si nous nous opposions à la demande qu'il nous fait, on serait obligé d'éloigner sans notre concours l'évêque Scriban du poste qu'il occupe au séminaire de Socola, qu'ainsi l'exigeaient les circonstances. | Les conséquences de ces pourparlers se produisent déjà d'après l'adresse de ce Département sous No. 2994. Or donc, si le but commun du Conseil, ainsi que de ce Département est de porter atteinte aux droits de l'archevêque Métropolitain, de se mettre au-dessus des lois du pays en destituant les membres du clergé, si les droits que nous accorde l'Eglise vis-à-vis de la chrétienté ne sont plus respectés et si notre autorité, écrite dans les statuts du pays, n'a plus de voix et ne peut plus être écoutée en présence du gouvernement actuel, pourquoi alors nous donner encore communication du résultat d'actes dictés par la passion et par des tendances exclusives? Dans notre cœur moldave et dans notre position d'archevêque du pays, nous ne pouvons que nous attrister profondément en voyant de pareilles démarches dans les circonstances présentes qui sont de si grande importance pour notre sort. | Que ce Département fouille dans ses archives avec attention et avec le désir de trouver la vérité, et il y verra que l'installation de l'évêque Souhopan à la tête des affaires du séminaire de Socola, a depuis longtemps été abandonnée; qu'il lise ses propres actes, et il y verra, dans l'adresse sous No. 1,090 de 19 Février de l'an 1855, que ce même Département nous annonce qu'il a demandé au prince Ghyka la nomination d'une autre personne à la place de l'évêque Souhopan et que, par haute décision, on a déjà procédé à de nouvelles nominations; qu'il voie ensuite dans notre anaphora de la même année, sous No. 199, présenté au prince et il se convaincra que nous n'avons jamais consenti à ce que le département du culte s'ingérât dans les affaires qui ne sont point de sa compétence. Nous avons déclaré alors même au gouvernement ce que nous déclarons encore aujourd'hui, que le séminaire de Socola est soumis à la gérance spéciale d'une curatelle, composée du Métropolitain et du ministre du culte et que la surveillance sur la religion et sur l'enseignement des dogmes mêmes, d'après la lettre A du 8-e § de la loi de 1851, est l'attribut exclusif du haut clergé, que, d'après le 14-e § de la dite loi, la curatelle seule est en droit d'exécuter la loi de la 1851, mais nullement le Conseil ni le ministre du culte isolément. D'après le contenu de notre anaphora sus mentionné, on se convaincra que nous même, accompagné du ministre du culte, alors M. le vornic Pierre Mavroieni, nous nous sommes rendus au séminarie, où, plusieurs jours de suite, nous avons

www.dacoromanica.ro

examiné les affaires de l'établissement et avons acquis la certitude que tout y était déjà remis en ordre et qu'il ne manquait plus que la rédaction de chacun des programmes selon les statuts, mais que, de lui-même, le comité du séminaire a remis l'ordre dans l'économie de l'internat. réglé la comptabilité, dressé les listes des internes et remédié aux imperfections antérieures. | Ceci et est prouvé par l'adresse de ce même Département, sous No. 76 du 11 Janvier 1854, à la suite de laquelle eurent lieu les dispositions prises par ce Département, contenues dans son adresse sous No. 1050 de l'année 1855 ainsi que dans notre anaphora sous No. 199 de la même année. | Il résulte donc de tout cela que la mission donnée aujourd'hui à l'évêque Souhopan de diriger le séminaire central, non seulement n'est ni reconnue ni adoptée par nous comme le Département, par son adresse No. 2994, voudrait le faire entendre, mais que sa sortie de la commission instituée l'année 1853 a été démandée par ce même Département, sous le prince Ghica, et confirmée par ce prince, à la suite de quoi a paru notre anaphora sous No. 199 par lequel nous proposons l'institution d'une commission extraordinaire sous notre présidence, ayant pour but de terminer ce qui restait encore à régler dans le séminaire central. || En finissant, nous laissons à la réflexion de ce Département et du Conseil une considération de haute importance qui ne saurait amener que de très facheux résultats et faire peser une grande responsabilité sur ceux qui les ont provoqués. | Nous voulons dire que les canons défendent la sortie du monastère à tout prêtre sans l'autorisation de l'archevêque, que, dans l'année 1855, le Département de l'intérieur, par l'organe du „Bulletin“ No. 25 du 31 Mars, publie, d'après notre demande, qu'à tous les égumènes, sans exception de nation ou de dignité, il soit défendu d'entrer dans la capitale sans une autorisation écrite de l'archevêque du pays, et aujourd'hui, contre les canons, contre l'arrêté publié par le Département de l'intérieur, l'évêque Souhopan entre à Iassy, se présente devant nous, nous déclare que le gouvernement l'a appelé et qu'il l'a nommé recteur du séminaire de Socola et ose contrevenir à l'ordre verbal que nous lui avons donné de retourner à son couvent, disant qu'il a à obéir au gouvernement et non à nos ordres d'archevêque Métropolitain du pays, à la suite de quoi nous lui avons intimé par écrit l'ordre de retourner à son couvent. Nous verrons ce qu'il fera. | A quoi peuvent aboutir de semblables démarches et à quoi peut-on s'attendre? Le gouvernement a-t-il bien pesé les conséquences que peut amener un pareil état de choses? | Ce gouvernement provisoire qui n'a qu'une sphère tout à fait restreinte à la simple admi-

No. 1242. 1857 3 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1242. 1857 3 Iunie. nistration des affaires courantes de l'intérieur, avec l'obligation de rester dans la neutralité et l'impartialité en ce qui touche les questions politiques, se lance, au contraire, ouvertement, dans la voie des persécutions contre ceux qui ne partagent pas ses idées ; il destitue de leurs postes des personnes éclésiastiques et il sème la zizanie et l'insubordination parmi les ministres de l'autel. || Que le gouvernement réfléchisse, qu'il réfléchisse bien, sur les conséquences de pareils actes.

No. 1243.—Declaraţiunea luĭ Ioan Andronic, starostea corporaţieĭ bărbierilor din Iaşĭ, din 22 Maiŭ 3 Iunie) 1857. Iaşĭ.

No. 1243. 1857 3 Iunie. Au commencement de l'année courante, la corporation des barbiers dont je fais partie m'a choisi pour être son prévôt Depuis lors et jusqu'à présent, j'ai rempli avec la plus grande fidélité la charge de prévôt qui m'a été conférée par la corporation. Maintenant, et nommément le 20 Mai courant, j'ai été appelé avec plusieurs autres membres de ma corporation chez M. le grand prévôt de toutes les corporations de la capitale, lequel m'a déclaré que je suis révoqué de ma charge de prévôt et a ordonné à mes confrères d'en élire un autre à ma place. Ce procédé abusif de la part du gouvernement de révoquer un prévôt innocent et d'ordonner son remplacement étant contraire à nos droits et aux convenances, je donne la présente déclaration, afin de faire connaître l'étendue des abus qui pèsent sur nous.

No. 1244.—Declaraţiunea corporaţieĭ bărbierilor din Iaşĭ, din 22 Maiŭ (3 Iunie) 1857. Iaşĭ.

No. 1244. 1857 3 Iunie. Conformément aux droits dont jouissent toutes les corporations, nous soussignés, appartenant à la corporation des barbiers, nous étant réunis au commencement de l'année courante 1857, avons élu pour notre prévôt l'un de nous, le nommé Jean Andronic, homme de confiance et de bonne conduite et qui prenait, autant que possible, la défense de nos droits. Aujourd'hui, et nommément le 20 Mai courant, nous avons été tous appelés chez M. le grand prévôt qui nous a ordonné d'élire un autre prévôt en place de Jean Andronic. Nous demandâmes alors à M.

www.dacoromanica.ro

le grand prévôt de nous faire savoir pour quel motif il nous enlève notre prévôt que nous avons élu depuis peu et qui se conduit fort bien. M. le grand prévôt nous répondit qu'il révoque notre prévôt par ordre supérieur, parce qu'il a agi contre le gouvernement en ne voulant pas faire signer par sa corporation une pétition adressée au commissaire de la Turquie et que l'on signait au domicile de M. le président de la municipalité, de laquelle pétition M. le grand prévôt nous a donné un exemplaire imprimé que nous joignons ici [1]). La culpabilité que M. le grand prévôt impute à notre prévôt nous paraissant insignifiante et plutôt favorable à nous, puisqu'il n'a pas voulu signer nos nom à notre insu, nous avons d'abord refusé d'élire un autre prévôt. Mais, voyant que M. le grand prévôt nous forçait absolument à choisir un autre prévôt, en nous disant que si nous persistions dans notre refus il en nommerait un à sa volonté, alors, pour qu'il n'arrive pas qu'on mette à la tête de notre corporation un homme de la rue, nous avons été obligés d'en élire un appartenant à notre corporation, lequel, aussitôt après avoir été élu par 4 ou 5 de nous, s'est adressé à M. le grand prévôt, en lui disant qu'il resterait prévôt plus longtemps que son prédécesseur, attendu qu'il est contraire à l'union des Principautés, tandis que l'autre était pour l'union. No. 1244. 1857 3 Iunie

(Signé:) Nicolas Halmatch, | P. Konstandin, | Daniel Poppovitch, | Vassili Ontchesco, | Grigor Zacharie, | Nicolas Viola, | Philippe Avram, | Thoudouraki Povitch, | Bohos Elie, | Nicolas Schfanescou, | Axinti Barbier.

No. 1245.—Ofisul Caimacamului Ghika către Departamentul de interne, din 23 Maiŭ (4 Iunie) 1857. Bucurescĭ.

(„Buletinul Oficial" al Valahiei, No. 40, din 24 Maiŭ 1857.)

N'am lăsat să treacă nicĭ o ocasie ca să nu arĕtăm, atât obștieĭ cât și diferitelor autorităţĭ locale, neclintita voinţă a noastră a nu întrebuinţa, sub nicĭ un cuvînt, autoritatea guvernamentală, ce ni s'a încredinţat vremelnicesce, spre a exersa cea maĭ mică influenţă asupra libereĭ manifestărĭ a opiniilor în ţară. | Pe cât acele manifestărĭ vor remânea în cercul legal, vom considera acum ca și maĭ 'nainte drept sfîntă a noastră datorie a chezăși libertatea opinieĭ fie-căruia. || No. 1245. 1857 4 Iunie.

[1]) Cf. Vol IV, No. 1166, p. 572.

www.dacoromanica.ro

No. 1245. 1857 4 Iunie.

Dar cu cât poziția actuală este critică, cu cât sfășietura între partide se face mai mare cu apropierea alegerilor, cu atât trebue să se pătrundă diferitele autorități și publicul despre importanța, ce are pentru patrie, paza celei mai stricte legalități. | Ori-ce esces, ori-ce urmare care s'ar putea ataca de ilegală, trage cu sine a compromite într'o de-o-potrivă măsură atât lucrările alegătoare cât și pe autoritățile abătute. | Voim a recunoasce, că în împrejurări așa de grele, așa de extraordinare, esacta demarcație între ceea ce se poate lăsa libertății individuale, și ceea ce ese din acel cerc, a putut lăsa adese-ori nedumeririi unora din autorități. | Aceasta greutate însă trebue să dea îndoită energie tuturor, trebue să mărească dorința acelor ce 'și iubesc patria, a veni în ajutorul guvernului, căci guvernul trebue se fie susținut, spre a ținea instituțiile și legalitatea nebântuită. | Trebuință dar este să chemăm luarea aminte a Departamentului asupra unei opinii, carea de la o vreme încoace, se propagă chiar în jurnale, ideia că alegătorii vor fi în drept de a da candidaților la Divanul ad-hoc un fel de mandat imperativ, adică: că alegătorii ar avea dreptul de a pune chiar în jurnalul care o să slujească spre a constata resultatul alegerii cele ce se îndatorează deputatul în Divanul ad-hoc. | O asemenea urmare ar eși cu totul din cercul legalității, ca o impunere neiertată de legile celor mai libere constituționale staturi; căci, de și este firesc lucru a recunoasce alegetorilor dreptul de a nu pune încrederea lor de cât în acele persoane, cu carele ei se vor fi încredințat că sunt de o potrivă în opinie, însa tocmai această încredințare trebue să apere pe deputați de ori-ce mărginire care ar însemna neîncrederea din partea alegătorilor. | Departamentul va îngriji ca administrațiile să dea aceasta în cunoscința tuturor, spre a se precurma ori-ce urmare neplăcută, și va orândui publicarea acestui al nostru Ofis.

(*Traducțiune.*)

Nous n'avons laissé échapper aucune occasion de prouver au public et aux autorités locales que notre ferme volonté était de ne faire servir, sous aucun prétexte, l'autorité gouvernementale qui nous a été provisoirement confiée, à exercer la moindre influence sur la libre manifestation des opinions, dans le pays. Tant que ces manifestations seront restreintes dans le cercle de la légalité, nous considérerons, aujourd'hui, ainsi que par le passé, comme un devoir sacré, de garantir à chacun la liberté d'opinion. || Mais plus la position actuelle est critique, et plus les déchirements des partis deviennent violents, à l'approche des élections, plus les autorités et le public doivent se pénétrer

www.dacoromanica.ro

de l'importance qu'il y a, pour l'intérêt de la patrie, au maintien de la plus stricte légalité. | Tout excès, toute démarche qui porterait un caractère d'illégalité, ne saurait avoir d'autre résultat que de compromettre les opérations électorales, et les autorités qui auraient commis des écarts. | Nous voulons reconnaître que, dans des circonstances si difficiles, si exceptionnelles, l'exacte démarcation entre ce qu'on peut accorder à la liberté individuelle et ce qui sort du cercle qui lui est tracé, a pu, maintes fois, laisser des doutes dans l'esprit des autorités. | Mais ces difficultés doivent, au contraire, doubler l'énergie de tous, fortifier les sentiments de ceux qui aiment leur patrie, et les engager à prêter leur concours au gouvernement, qui a besoin d'être soutenu, pour maintenir intactes la légalité et les institutions. Nous appelons donc l'attention du Département sur une opinion propagée, depuis quelque temps, par la voie même de la presse, à savoir: que les électeurs ont le droit de donner aux candidats du Divan ad-hoc une sorte de mandat impératif, c'est-à-dire que les électeurs ont le droit d'insérer, au procès-verbal d'élection, les points que le député s'impose de voter, au sein du Divan ad-hoc. | Cette manière de procéder sortirait complètement du cercle de la légalité: elle serait une obligation non autorisée par les lois des Etats les plus libres et les plus constitutionnels. || Bien qu'il soit naturel de reconnaître aux électeurs le droit de ne placer leur confiance que dans les candidats de l'opinion desquels ils ont pu s'assurer, il faut admettre que cette certitude doit suffire pour protéger les députés contre une mesure qui impliquerait de la défiance de la part des électeurs. Le Département prescrira à toutes les administrations respectives la publication du présent décret, en vue d'éviter tout résultat fâcheux.

No. 1245. 1857 4 Iunie.

No. 1246.— Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 4 Iunie 1857. Iași.

Monsieur le Ministre, || J'ai eu plusieurs fois l'occasion de signaler à Votre Excellence l'attitude pleine de convenance et de réserve du Métropolitain de Moldavie, qui tout en étant intérieurement favorable à l'idée de la réunion des deux Principautés, à compris que sa haute position et la présidence du Divan ad-hoc qui lui a été dévolue, lui imposaient, dans ses actes, la plus stricte impartialité. Néanmoins, ses sentiments unionistes n'étant un secret pour personne, le gouvernement

No. 1246. 1857 4 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1246. 1857 4 Iunie.

moldave, dès le temps de la Caïmacamie de M. Balsche, a cherché à entraîner le prélat à quelques démarches compromettantes, et, n'y pouvant parvenir, a commencé contre lui un système de sourde hostilité. | Le prince Vogoridès qui, dans son empressement à servir la Porte et l'Autriche, a si promptement exagéré les tendances de M. Balsche, ne pouvait manquer de tomber bientôt dans quelque excès vis-à-vis du Métropolitain. || Deux idées surtout lui ont été suggérées par Savfet-Effendi et par l'agent d'Autriche : || En premier lieu, faire retirer au prélat la présidence du Divan ad-hoc; En second lieu, écarter les frères Scriban des listes électorales. || Plusieurs essais ont été tentés à Constantinople pour atteindre le premier but; mais ils sont venus échouer contre l'énergie de notre ambassadeur. | Toutefois, on doit voir dans la démarche du patriarche grec dont j'ai parlé dans ma lettre du 18 Mai,[1]) la preuve que les ardents adversaires de l'union sont prêts à recourir maintenant à des menées écclésiastiques pour agir sur et contre le Métropolitain. | Le caïmacam, malgré les avis amicaux que je lui ai donnés sur le danger qu'il y a toujours à s'en prendre au clergé, semble avoir perdu la raison, dans cette question, et il me disait il y a peu de jours: „On ne sait pas de quoi Vogoridès est ca„pable, car, si je recevais par le télégraphe la nouvelle de ma destitu„tion, je la garderais secrête pendant trois ou quatre jours. Je ferais „empoigner le Métropolitain par des gendarmes et je le ferais conduire „en exil.“ || En attendant, il a poussé la folie jusqu'à vouloir le suspendre. || Vendredi et Samedi, le Conseil des ministres a longuement agité cette question, et même, Samedi, une décision a été prise dans ce sens; mais on a reculé devant la mise à exécution parce que le ministre de la guerre a réfusé de signer. C'est par lui que j'ai été informé de ce qui s'est passé. | Dans l'impossibilité d'agir plus directement, pour le moment du moins, contre la personne du Métropolitain, le gouvernement a alors attaqué ses droits. || Je ne reviendrai pas sur des faits qui sont suffisamment exposés dans la protestation dont la copie est ci-jointe[2]) et que le prélat a adressée à la haute Commission internationale. Je me bornerai à quelques mots sur les frères Scriban. || L'un d'eux est évêque et hégnmène du séminaire de Socola; l'autre est archimandrite et recteur du même séminaire. Ce dernier est l'auteur n'une brochure favorable à l'union qui a été publiée l'an dernier. Tous deux sont, sans contredit, les hommes les plus éclairés, les plus capables et les plus énergiques du clergé

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1178, p. 601.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1228, p. 697.

www.dacoromanica.ro

moldave et les seuls qui, dans le Divan ad-hoc, seront en état de tenir tête aux frères Istratti dont j'ai si souvent parlé et dont l'un, évêque à Housche, arrive de droit à l'assemblée. || C'est le même qui attend toujours la succession du Métropolitain. || Depuis longtemps, les Autrichiens et les Turcs ont compris combien les frères Scriban font obstacle à leur politique de pression et de fraude et quelle influence ils auront dans le Divan où le vœu général les appelle; aussi n'ont-ils rien négligé pour les éloigner. | Du temps de M. Balsche, l'agent d'Autriche a demandé l'exil de l'archimandrite à cause de sa brochure unioniste. | Ce prêtre s'étant trouvé parmi les personnes qui se sont portées au devant des commissaires, le caïmacam a voulu l'exiler ou lui faire intenter un procès, et le ministres des cultes dont j'ai raconté la retraite dans ma lettre du 2 Mai dernier,[1]) n'a été destitué que parce qu'il s'est refusé de sévir contre lui. C'est alors que, n'ayant plus d'autre moyen de l'écarter des élections où il aurait eu l'unanimité des suffrages, le gouvernement a prétendu qu'il ne pouvait figurer sur les listes électorales, attendu sa qualité de prêtre non marié, car toute cette difficulté soulevée à propos des prêtres réguliers et des prêtres séculiers dont il est question dans une des annexes à la doléance du Métropolitain, ne l'a été que pour repousser de la liste l'archimandrite Néophite Scriban. Son frère l'évêque de Socola, était électeur et éligible en sa qualité d'hégumène supérieur du séminaire. Le gouvernement à tout fait pour obtenir du Métropolitain qu'il le destituât. Mais après des instances et des menaces qui ont duré deux mois, voyant qu'il ne pouvait rien obtenir, il s'est décidé à le suspendre, malgré la protestation de l'archevêque, sans l'intervention duquel aucune mesure de cette nature ne peut-être prise.[2]) | Du reste, la position va se compliquer. | L'évêque Scriban, fort de l'appui légal de son Métropolitain, doit refuser d'obtempérer aux sommations du gouvernements, et ne se retirera qu'en présence de la force armée que l'on a menacé d'envoyer pour l'arracher de force à son séminaire. Ici se présentait un danger sur lequel les promoteurs d'occupations militaires ont évidemment compté pour amener un conflit. | Les Scriban sont des hommes très populaires ici. L'archimandrite surtout, homme d'une haute stature et d'un tempérament sanguin, est fort en état, par sa fougue et son éloquence, d'occasionner un mouvement. Je sais que le gouvernement le désire et l'espère. Mais j'ai passé plusieurs heures à expliquer à Scri-

No. 1246. 1857 4 Iunie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1123, p. 478.
[2]). Cf. Vol. IV, No. 1172, p. 586.

www.dacoromanica.ro

No. 1246. 1857 4 Iunie.

ban qu'il devait se préserver de tout excès, et lorsque le préfêt de Iassy se présentera au séminaire pour le sommer de se retirer, il lui demandera d'exhiber l'ordre du Métropolitain. Sur la réponse négative du préfêt, il attendra que celui-ci ait fait franchir aux gendarmes la porte d'entrée du séminaire, afin de constater la violence, et il se retirera en déclarant qu'il ne se soumet qu'à la force. Mais il doit éviter toute espèce de bruit et de scandale et se borner à venir rendre compte au Métropolitain de ce qui se sera passé. | Hier devait avoir lieu l'exécution militaire. J'ai envoyé une personne discrète et d'une manière inostensible au séminaire, afin de me renseigner exactement sur tous les incidents. Il n'y avait encore eu rien de fait, au coucher du soleil. | Une attitude aussi calme et aussi régulière embarrasse fort le gouvernement, ainsi que tous ceux qui conseillent de chercher à faire naître des désordres qui justifieraient une nouvelle occupation. | Le Métropolitain sentait depuis longtemps que le moment arriverait où il devrait repousser les attaques dont il est victime et il n'était retenu que par la timidité naturelle à son grand âge et à son caractère. Mais lorsqu'il a eu acquis la preuve que nous ne le laisserions pas écraser par les Turcs et les Autrichiens, il a pris courage et a songé à recourir à la haute Commission. Dès que je l'ai vu dans ces sentiments, je me suis effacé, pour laisser le premier rôle au consul de Russie auquel il ne restait plus qu'à ne pas laisser faiblir le prélat. Aussi, est-ce entre les mains de cet agent qu'ont été rémises en original toutes les pièces dont les copies sont ci-jointes,[1]) et M. Popof a expédié un courrier spécial à Bucarest afin qu'elles parviennent sans retard à la haute Commission internationale.

Je n'ai rien dit dans cette lettre de l'évêque Souhopan, désigné pour remplacer l'évêque Scriban, parce que son attitude n'est pas encore nettement déssinée. Mais, s'il consent à servir d'instrument aux Autrichiens, je ferai connaître ce que vaut un homme poursuivi déjà deux fois en Autriche et en Moldavie pour un vice qu'on n'ose appeler par son nom qu'en Turquie.

Agréez, etc.

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1085, p. 414; No. 1095, p. 433; No. 1114, p. 465; No. 1163, p. 564; No. 1172, p. 586; No. 1198, p. 640; No. 1199, p. 641; No. 1221, p. 681; No. 1228, p. 697; No. 1234, p. 704 şi No. 1242, p. 723.

www.dacoromanica.ro

No. 1247.—Adresa Comitetuluĭ unionist din Galaţĭ către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ, din 24 Maiŭ (5 Iunie) 1857. Galaţĭ.

No. 1247
1857
5 Iunie.

Domnilor, || Am vĕdut lucrările d-voastre în timpul petrecereĭ Comisieĭ europene în capitală şi după aceea, şi vĕ mulţumim în numele ţinutaşilor şi a orăşenilor noştri de partidul naţional. Suntem şi noĭ cu nerăbdare a vedea publicate listele elective, ca să putem procede la acea mare lucrare care va dĕcide de soarta ţĕrilor noastre. Tot sperăm încă că vom avea o Românie unită şi autonomă. Greutăţile şi împedicările sunt multe, dar causa e dreaptă şi Dumneḑeŭ e mare! || Din cele ce se vĕd pînă acum, guvernul 'şĭ urmează planul şi scopul ce 'şĭ-a propus. La noĭ d. post. Ion Fotea, ce era presidentul judecătorieĭ, bun patriot şi om de cuget, s'a înlocuit de d-luĭ aga Panaite Malaxa, grec de la Fanar, de mulţĭ anĭ aicĭ dar neindigenat; a fost cât-va timp supus străin, om de toate colorile, astă-ḑĭ devotat pentru guvern şi în potriva partiduluĭ naţional; satelit al luĭ, membru la judecătorie este un C. Mişoglu, care la preţeluirea ce face proprietăţilor înspăimîntează şi se silesce a momi pe proprietarĭ la neunire în chipul ce se pricepe. Presidentul Sfatuluĭ orăşenesc este d. Mihail Chicuş, acum creat postelnic, om ale căruĭ antecedente sunt cunoscute, precum cu răzeşiĭ din Oancea, şi altele. Pârcălab, precum ştiţĭ, este d. maior A. Cuza, care, ce-ĭ adevĕrul, păḑesce cea maĭ strictă neutralitate; dar, pre cât se aude, pentru aceasta de sigur, are a se însărcina cu o misiune în Basarabia în timpul alegerilor, şi de bună seamă se va înlocui de către un separatist cel puţin dacă nu maĭ rĕŭ. Iacă persoane ce sunt chemate a cerceta drepturile alegĕtorilor! Este un favor însă că aŭ o reputaţie demnă de dênşiĭ. Malaxa şi Chicuş sunt condamnaţĭ în opinia publică. O petiţie din partea separatiştilor circulează şi aicĭ, se aude că s'ar fi iscălit dar de puţinĭ şi dintr'aceea uniĭ străinĭ. Partidul naţional aicea. ca şi aiurea, doresce a face tot ce se poate ca să 'şĭ ajungă scopul; de aceea roagă a'ĭ da socotinţa d-voastre de trebue să protesteze şi unde numirea d-luĭ Malaxa la postul ce ocupă, care este străin de naţie şi n'are act de indigenare. || Intru aşteptarea rĕspunsuluĭ d-voastre avem onoare a ne subscrie cu cel maĭ deosebit respect, aĭ d-voastre plecaţĭ servĭ,

(Subscrişĭ:) M. Rufu, | P. Şerban, | Vizu.

www.dacoromanica.ro

(Traducțiune.)

No. 1247. 1857 5 Iunie.

Messieurs, || Nous avons pris connaissance de ce que vous avez fait, Messieurs, pendant le séjour de la Commission européenne à Iassy et depuis; nous vous en remercions, au nom des habitants du parti national de notre district et de notre ville. Nous attendons avec impatience la publication des listes électorales, pour pouvoir procéder à ce grand travail qui va décider du sort de nos Principautés. Nous espérons toujours voir la Roumanie unie et indépendante. Les difficultés et les obstacles sont nombreux, mais notre cause est juste et le bon Dieu est grand! D'après ce que nous voyons jusqu'ici, le gouvernement poursuit ses plans et son but. Chez nous, M. le postelnik Ion Fotea, qui était président du Tribunal, bon patriote et homme intelligent, a été remplacé par M. l'aga Panaït Malaxa, grec du Phanar, habitant le pays depuis plusieurs années, mais non naturalisé; il a joui pendant quelque temps de la protection étrangère; c'est un homme de toutes les couleurs, aujourd'hui dévoué au gouvernement et adversaire du parti national; son satellite est un certain C. Mișoglu, membre du Tribunal; par ses agissements, ils désespère les propriétaires, en voulant les amener aux idées séparatistes. Le président du Conseil municipal est M. Michel Chicuș, nommé récemment postelnik, homme dont les antécédents sont connus comme, par exemple, ses procédés avec les „rézèches" d'Oncea et d'autres. Le „percalabe" est maintenaat, comme vous le savez, M. le major Couza, qui, il faut l'avouer, garde la plus stricte neutralité; mais on dit que, précisément à cause de cela, il doit être chargé d'une mission en Bessarabie, pendant les élections, et qu'il sera remplacé par un séparatiste au moins, si ce n'est pis encore. Voilà les personnages appelés à examiner les droits des électeurs. Il est heureux cependant qu'ils aient une réputation digne d'eux. Malaxa et Chicuș sont condamnés par l'opinion publique. || Ici aussi, circule une pétition des séparatistes; on dit qu'elle a été signée par quelques personnes, peu nombreuses, parmi lesquelles des étrangers. Le parti national d'ici, comme partout, veut faire tout son possible pour atteindre son but. Aussi vous prions-nous de nous faire savoir s'il faut protester et où contre la nomination de M. Malaxa qui est étranger et n'a pas acquis la naturalisation?

En attendant votre réponse, nous avons l'honneur etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1248.— Scrisoarea d-luĭ Busdugan către Comitetul central al Unireĭ din Iași, din 24 Maiŭ (5 Iunie) 1857. Botoșanĭ.

No. 1248. 1857 5 Iunie.

Cu supunere mĕ închin d-voastră. | Iertați-mĕ, prețuitul meŭ domn, dacă în mijlocul înțeleptelor ocupațiĭ îndrăsnesc a vĕ cere perderea a treĭ minute întru citirea scrisoreĭ de față. Eŭ sunt maĭ mult de cât convins că Comitetul din Iași a lucrat și lucrează tot ce se cuvine în privința sânteĭ noastre cause, și iarăși sunt tot așa de convins că și cele-lalte Comitete ținutale își fac datoriile lor în cea maĭ deplină mĕsură. Cu toate acestea cutez a vĕ ruga să bine-voițĭ a primi încredințare, că și chiar atuncĭ când n'ar maĭ rĕmânea în țară nicĭ un singur individ pentru neunire, totuși, dacă sistemul rĕmâne neschimbat, nu este nicĭ un chip să poată eși la lumină adevĕratele dorințĭ ale țĕreĭ întregĭ. | Sunt acum douĕ sĕptĕmânĭ, de când unul din amicĭ noștri politicĭ a întâlnit pe vorniceiĭ satelor a acestuĭ ținut mergênd la isprăvnicie cu pecețile. Sunt acum douĕ ḑile, de când un alt amic mĕ însciințase de la ținutul Dorohoiŭ că privighietoriĭ, avênd jurnaluri pregătite, saŭ pregândite, pentru aceĭ câte douĭ oamenĭ de ocol carĭ să se înfățișeze la isprăvnicie întru alegerea deputatuluĭ, vorniceiĭ duc pecețile diu poruncă, spuindu-le privighetoriĭ fie-căruia că ocolul a ales pe cutare și cutare, va să ḑică privighetoriĭ fac pe preoțĭ, și vorniceiĭ pe dascăliĭ de ḑic Amin. || Pe lângă acestea, d-v. cunoasceți mult maĭ bine de cât mine, că răzeșiĭ și neguțătoriĭ nu sunt departe de țĕranĭ, și iarăși asemenea cunoasceți că aceste clase atârnate nicĭ o dată n'aŭ curajul convinției lor, când guvernul se amestecă în trebile ce-ĭ privesc. Cârmuirea ține în mânele sale interesele fie-căruia, și, îmbrăcată cu putere, isbesce saŭ lovesce în toate părțile. Și apoĭ ce va să ḑică dacă toată țara cere astăḑĭ unirea Principatelor, când guvernul avênd majoritatea claselor în dispositia sa, a venit la aceia să se lupte în potriva noastră? || Ce este partida neunirii de cât o mână de oamenĭ, și aceia cum i-aŭ dat Dumneḑeŭ, va să ḑică rĕul nu ne poate veni de la dênsa, așa dar boala este înțeleasă matematicesce. || Pentru scrisorile ce am trămis boeruluĭ Cogălniceanu, și în carĭ sunt maĭ multe persoane compromitate după însăși conduita lor, fiind că uniĭ din aceia se îmbunează la Comitetul din Iași ca să poată pune mâna pe dênsele, vĕ rog, și iarăși vĕ rog cu cel maĭ adânc respect, să mi-se înapoiască. Ele sunt numaĭ douĕ, din carĭ una este întovărășită cu o foaie ce coprinde în sine observațiile mele. | Intru așteptarea cinstituluĭ rĕs-

www.dacoromanica.ro

No. 1248. 1857 5 Iunie. puns, şi recomandându-mĕ bunelor plecărĭ ce aveţĭ, sunt şi rĕmân pe tot-d'a-una

Al vostru, scumpule domn, umilită slugă
(subscris) Busdugan.

Cu toată supunerea, respectabilul meŭ domn, ieaŭ îndrăzneală a vĕ încredinţa că toate cele ce vĕ lămuresce d. post. Busdugan sunt maĭ mult de cât sigure, căcĭ în multe m'am convins şi eŭ şi nădăjduesc a culege neîntârdiat dovedĭ spre a putea merita a d-v. plecată slugă,

(is.) Vasilin.

(Traducţiune.)

Je vous présente, Messieurs, mes humbles salutations. | Pardonnez-moi, honorables Messieurs, si, au milieu de vos occupations, je prends la liberté de vous faire perdre quelques minutes par la lecture de cette lettre. | Je suis plus que convaincu que le Comité de Iassy a fait tout ce qu'il faut pour notre sainte cause; je suis également convaincu que les autres Comités de districts font aussi leur devoir dans la plus ample mesure. Malgré cela, je vous prie de me permetttre de dire que, même s'il ne restait plus dans le pays un seul individu contraire à l'union, les véritables vœux du pays ne sauraient se faire jour, si le système actuel était maintenu. Il y a quinze jours, un de nos amis politiques rencontrait des maires de communes rurales se rendant à la prefecture avec les sceaux de leurs communnes. Il y a deux jours, un autre ami, du district de Dorohoĭ, m'a communiqué que les sous-préfêts, ayant déjà preparè des procès-verbaux, ont l'intention de faire passer pour délégués les deux paysans qu'ils convoqueront de chaque commune pour l'élection du député et que c'est à cet effet qu'ils font venir les maires avec les sceaux communaux. Ainsi, les sous-préfêts jouent le rôle de prêtre officiant et les maires celui de sacristain qui se borne à répondre: Ainsi soit-il!
En outre, vous savez mieux que moi que les „rézèches“ et les commerçants ne diffèrent guère des payssans; vous savez aussi que ces classes dépendantes n'ont jamais le courage de leur opinion, dès que le gouvernement se mêle de ce qui les regarde. Le gouvernement tient en main les intérêts de chaque citoyen et, investi du pouvoir, il triomphe ou frappe partout. Dans cette situation à quoi sert-il que tous le pays veuille l'union des Principautés, quand le gouverment qui a la majorité dans les classes dont il dispose, est décidé à nous combattre? || Le parti anti-unioniste n'est qu'une poignée d'hommes, et encore Dieu sait quels hommes. Ce n'est donc pas de ce parti que vient

www.dacoromanica.ro

le danger; on peut établir mathématiquement que la maladie est ailleurs. || Je vous prie respectueusement, mais avec la plus grande insistance, de me rendre les lettres que j'ai envoyé à M. Cogalniceano et qui sont compromettantes pour plusieurs personnes, car celles-ci font des efforts au Comité de Iassy pour mettre la main sur ces lettres. Il y en a deux et à l'une d'elles est jointe une feuille avec mes observations. || En attendant votre réponse etc. No. 1248. 1857. 5 Iunie.

(Signé) Busdugan.

Je prend respectueusement la liberté, de vous assurer, honorables Messieurs, que tout ce que vous écrit M. Busdugan est plus que certain, car je m'en suis persuadé et j'espère pouvoir en réunir sous peu les preuves. Votre humble serviteur.

(Signé) Vassiliu.

No. 1249.—Declarațiunea domnilor Constantin Sturdza, Scarlat Varnav, Grigorie Varnav și Iordache Georgiadi, din 24 Maiŭ (5 Iunie) 1857. Roman.

(Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie. Londres chez Bradbury et Evans, Whitefriars; 1857, p. 92.)

Domnilor, ! Guvernul nu încetează de a urma cu tărie în partialitatea sea cea cu totul deschisă. După cum în Iași, de asemenea și aicĭ s'aŭ început de vre-o două săptămânĭ subscrierea actuluĭ cunoscut în contra unireĭ. Cu toate îngrozirile și amenințările din partea agentuluĭ deschis al guvernuluĭ, aga Enachi Burchi, numit spre mulțămire postelnic, nu s'a putut subscrie la început de cât de aceĭ 6 saŭ 7 separatiștĭ cunoscuțĭ acum de toțĭ. | Aceasta a causat mergerea d-luĭ Burchi la Iași, pentru a se înturna de acolo cu d. ministru cultuluĭ (logof. A. Sturdza Bêrlădean), care, întâlnindu-se aicĭ cu d-nul visternicul (log. N. Millo), ce petrecuse pe Ex. Sa Savfet-Effendi, a contribuat la subscrierea maĭ numeroasă a actuluĭ separatist (30—40 subscrierĭ pînă acum). Afară de înrîurirea maĭ ales a d-luĭ visternic care a deschis vorba în contra Unireĭ, și asupra actelor separatiste primite cu multă grațiositate de Ex. Sa comisarul otoman, la subscrierea actuluĭ sus citat aŭ urmat următoarele fapte netăgăduite: || 1° Pentru a avea un om sigur la subscrierea din partea negustătorilor, d-luĭ dregător al ținutuluĭ, Iorgu Lipan, a trămis pe polițmaistrul de aci la Iași sub pretexte particulare, și a pus loc-țiitor pe d. Momitcu ce ar ține de d. Burchi, și a fost în- No. 1249. 1857 5 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1249. 1857. 5 Iunie.

trebuinţat de multe-orĭ de separatiştĭ în asemenea casurĭ. 2° D-nul Momitcu nu numaĭ a umblat pe la neguţătorĭ pentru a subscrie actul, ci a făcut subscrierĭ chiar în localul poliţieĭ. | 3° D-nul Momitcu a fost numit, spre rĕsplată, poliţmaistru, însă, după vuetul ce se făcu, se înlocui iarăşi prin cel vechiŭ. | 4° D-nul Costachi Petrovicĭ presidentul eforieĭ, a umblat singur din casă în casă, silind pe cetăţenĭ a subscrie, întrebuinţând la împotrivirĭ, de o parte, îngroziri şi ameninţărĭ, iar, pe de alta, făgăduind decreturĭ de boerie la toţĭ. Ast-fel, a ameninţat d-nul Petrovicĭ pe însuşĭ ginerele d-sale d-nul Tudorache Gheorghiu, ḑicênd că, de nu va subscrie, îĭ va închide casa, nu îĭ va maĭ da ajutorul material ca până acum, dând a înţelege că chiar soţia sa l'ar părăsi. Ast-fel a făgăduit neguţătorilor Ferbinteiŭ şi Tomşa ranguri.

5° Presidentul judecătorieĭ, d-luĭ Spătar Gr. Hermezin, care pentru serviciile însemnate causeĭ separatiste s'a numit postelnic — ca şi d. Petrovicĭ—amêndoĭ chemaţĭ pentru a presida alegerile, a alergat cu actul neunionist şi l'a păstrat încă şi la d-luĭ în maĭ multe rînduri. Ingroziri şi făgăduelĭ nu a lipsit aci din partea d-sale. 6° Presidentul eforieĭ şi sateliţiĭ d-luĭ dregător aŭ spus staroştilor de corporaţiĭ să nu vie la Comitetul Unireĭ când vor fi chemaţĭ, căcĭ ast-fel vor fi aspru pedepsiţĭ de guvern. | 7° D. Tudorachi Gheorghiu, ginerele d-luĭ Petrovicĭ, a fost depărtat din serviciŭ ca asesor la judecătorie, din causa că a subscris un bilet de unire, şi acum i-se făgăduieşte acelaş post daca va subscrie la neunire. || 8° Presidentul eforieĭ a mărturisit d-luĭ Varnav, membru al Comitetuluĭ, în casă la d. ispravnic, dinaintea a maĭ multor persoane, „că aŭ ḑis starostĭ de neguţătorĭ Chiriţa, să nu subscrie nicĭ un fel de hârtie pentru unire, căcĭ cu asemenea hârtiĭ ar putea lega târgul în contra voinţeĭ guvernuluĭ!!“ D. Polizu, unul din paladiniĭ neunioniştilor, a predicat la Trifeştĭ, la iarmarocul de ḑiua Inălţăriĭ, în biserică, neunirea şi foloasele eĭ, fără ca administraţia ţinutală să-'l împedice în ceva. Am căpătat lista alegĕtorilor, trămisă de administraţia ţinutală la Iaşĭ şi pentru a vĕ da o ideiă cum s'a făcut, vĕ însemnez următoarele: | 1° In lista proprietarilor marĭ: | a) O mulţime de contestărĭ de vêrstă. || b) Eliminarea a vre-o câţĭ-va din ceĭ care sunt unioniştĭ. || c) Punerea în listă a d-luĭ Moruzi Svorăşteanu, supus străin. | 2° In lista proprietarilor de case sunt eliminaţĭ 80. || a toţĭ Armeniĭ. || b) Cincĭ ca supuşĭ austriacĭ carĭ nicĭ odată nu s'aŭ bucurat de această protecţie. || c) 19 Proprietariĭ căror nimenĭ nu le-aŭ putut contesta dreptul de cetăţenĭ. | 3° In lista neguţătorilor patentarĭ sunt eliminaţĭ 56 din 86. || 4° Pe staroştiĭ corporaţiilor i-aŭ chemat d. ispravnic cu jandarmĭ, şi le-a spus să numească eĭ câte treĭ

www.dacoromanica.ro

delegaţi pentru alegeri ; neîngăduind ca să mai facă formalităţile cerute de firmanul convocării Divanurilor, ci impuindu-le să aleagă de îndată pe cel întâiu venit. || Indată ce vor eşi listele, vom face rechemările cuvenite fără întârdiere. || Deputaţii antiunioniştilor, adică ai guvernului, sunt: 1° Pentru proprietarii mari. Iancu Emandi şi Iordache Hermeziu. || 2° Pentru târg, George Mardare. || 3° Pentru răzeşi, Resmeriţe. | D-nul ispravnic a spus d-lui Ghiţă Popescu, pe care în dilele aceste ocârmuirea provisorie l'a scos, fără vre-un motiv, din sămişie, ca să nu se dea în partida unirei, căci va stărui să-'l pue secretar la Episcopie. | Antiunioniştii aci în ţinut aŭ luat un alt sistem. Pentru ca să nu se poată imputa ispravniculuĭ un amestic prea mare, guvernul a numit de president al comitetuluĭ de neunire pe d. aga Burchi, care împarte mandatele cârmuiriĭ la amploiaţi, spărie pe oameni cu tot felul de minciuni, şi alte multe. || D-nul noul ispravnic de Bacăŭ, Costachi Paladi, trecênd pe aci, a dis, la întrebarea despre noutăţi ce a făcut d. Grigore Varnav, că „Partida Unirei a feştelit'o cu desĕvêrşire, că secretarul frances trămis la Constantinopole s'a dus surd şi s'a întornat mut", mai adăogând „că biciul îi este dictat de instrucţiunile sale ca mijlocul de a aduce pe Bacaoani ala calea adevĕruluĭ". || Această aserţie, din partea unuĭ dregător, e foarte semnificativă.

No. 1249. 1857 5 Iunie.

Subscrişi) C. Sturza, | Gr. Varnav, | Scarlat Varnav, | Gheorghiadi.

(Traducţiune.)

Le gouvernement poursuit ici avec vigueur son système de partialité. De même qu'à Iassy, on signe, aussi chez nous, depuis deux semaines, contre l'union des Principautés, la pétition que vous connaissez. Malgré les menaces et les intimidations qu'emploie l'agent avoué du gouvernement, l'aga Jean Bourki, qui, en récompense, a été promu au rang de postelnik, on n'a pu avoir que les signatures des six ou sept séparatistes. Ceci motiva le voyage de M. Bourki à Iassy, d'où il retourna accompagué de M. le ministre du culte, le logothète A. Sturdza Berladiano. A leur arrivée à Roman, ils trouvèrent M. le ministre des finances, le logothète N. Millo, lequel avait accompagné Son Excellence Savfet-Effendi. | A l'aide de ces deux ministres, on parvint à obtenir 30 à 40 signatures, jusqu'à présent. Sans parler de l'influence exercée par M. le ministre de finances qui s'exprimait ouvertement contre l'union et racontait publiquement l'accueil gracieux fait par S. E. le commissaire ottoman aux pétitions séparatistes, voici quelques faits in-

www.dacoromanica.ro

No. 1249. 1857. 5 Iunie. contestables qui se sont produits à l'occasion de la signature de la dite pétition. || 1° Afin d'avoir un homme de confiance pour faire signer les négociants, le préfêt du district M. Lipan a envoyé le maître de police à Iassy, pour des raisons privées, et l'a fait remplacer provisoirement par M. Momitko — un client de M. Bourki—qui, à plusieurs reprises, a été employé par les séparatistes dans de semblables occasions. | 2° Non content de courir les maisons, pour faire signer la pétition par les négociants, M. Momitko la fit signer même dans le bureau de la police. | 3° En récompense, M. Momitko fut nommé maître de police, mais à cause de l'impression fâcheuse produite par cette nomination, on réinstalla l'ancien. || 4° M. Constantin Pétrovitch, président de la municipalité, allait lui-même de maison en maison, pour extorquer des signatures aux citoyens, employant, tantôt la menace, tantôt des promesses de décrêts de boyarie, pour convaincre les récalcitrants. Entre autres, il a menacé son propre gendre, M. Th. Gheorghiu, lui déclarant que s'il ne signait pas la pétition séparatiste, il lui fermerait la porte et lui retirerait le secours pécuniaire qu'il lui fournit, lui donnant à entendre, en même temps, que sa femme même le quitterait. Quant aux rangs de boyarie, il a promis d'en faire donner à MM. Ferbinteï et Tomcha, négociants. | 5° Le président du Tribunal, M. le spatar Grégoire Hermezi, récemment promu au rang de postelnic en récompense de son zèle voué au maintien du statu-quo et M. Pétrovitch, président de la municipalité, tous deux membres du comité appelé à juger les réclamations des électeurs, ont colporté aussi la pétition séparatiste et, à plusieurs reprises, l'ont gardée chez eux. M. Hermezi n'a, non plus, épargné ni menaces ni promesses. | 6° M. le président de la municipalité et les agents de M. le préfêt ont ordonné aux prévôts des corporations de ne pas se rendre au Comité électoral de l'union quand on les y appelera, sous peine d'être sévèrement punis par le gouvernement. || 7° M. Th. Gheorghiu, le gendre de M. Petrovitch, a été destitué de ses fonctions de membre du Tribunal du district, pour avoir signé un des billets du parti unioniste, destinés à être remis aux hauts commissaires. Cependant, on lui promet de le réintégrer dans son poste, s'il signe la pétition séparatiste.

8° Le président de la municipalité a avoué à M. Grégoire Varnav, dans la maison du préfêt, et en présence de plusieurs personnes, avoir dit au prévôt des négociants Kiritza : „de s'abstenir de signer aucun papier „en faveur de l'union, car, par là, il pourrait engager la ville, contrai„rement à la volonté du gouvernement.“ | 9° M. Polize, un des affidés du gouvernement, a prêché la séparatisme et ses avantages dans

www.dacoromanica.ro

l'église de la commune de Trifesti, le jour de la fête de l'Ascension et cela sans que l'autorité l'en ait empêché en aucune façon. || 10° M. le préfêt a fait mander auprès de lui, par des gendarmes, les prévôts des corporations et leur a ordonné d'élire chacun trois délégués au corps électoral. Sans leur permettre d'accomplir les formalités requises par le firman, il les a contraints à choisir, séance tenante, les premiers venus. || Dès que les listes auront paru, nous ferons sans retard les réclamations nécessaires. Les candidats anti-unionistes, patronés par le gouvernement sont, pour les grands propriétaires, MM. Jean Iamandi et Iordache Hermezi; pour la ville, M. Georges Mardari; pour les petits propriétaires, M. Resmiritza. | M. le préfêt a dit à M. G. Popesco—récemment destitué sans motifs de ses fonctions de caissier—de ne pas embrasser la cause de l'union, en lui promettant qu'il insisterait pour le faire nommer secrétaire à l'évêché. | Afin qu'on ne puisse pas imputer au préfêt une intervention trop active, le gouvernement a nommé président du comité anti-unioniste M. l'aga Jean Bourki. C'est de lui qu'émanent les ordres de l'autorité aux employés, qui font leur possible pour effrayer le monde par leurs menaces. || Le nouveau préfêt de Bakéou, C. Palladi, à son passage par notre ville, interrogé par M. Grég. Varnav sur les nouvelles du jour, lui répondit „que le parti de l'union était complètement perdu „et que le fouet était le moyen que lui recommandaient ses instructions „pour ramener le district de Bakéou dans le chemin de la vérité". Cette assertion de la part d'un préfêt est très significative. No. 1249. 1857 5 Iunie.

No. 1250.—Protestaţia Profesoruluĭ Homiceanu din Piatra către Comisiunea Europeană întrunită în Bucurescĭ, din 25 Maiŭ (6 Iunie) 1857. Piatra.

(Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 21 du Traité de Paris en Moldavie; Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars; 1857; p. 90)

L'article 19 du Règlement organique de la Principauté de Moldavie interdit expressément au gouvernement provisoire la faculté de destituer un fonctionnaire public autrement que pour délit avéré. || Quant aux professeurs publics, l'article 54 du Règlement scolaire défend d'une manière non moins explicite leur destitution avant que les formalités voulues par la loi aient été scrupuleusement observées. || Cependant, le soussigné, professeur à l'école publique de Piatra, chef-lieu du dis- No. 1250. 1857 6 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1250. 1857 6 Iunie. trict de Néamtzo, vient d'être destitué de ses fonctions par ordre de M. le ministre du culte et de l'instruction publique, en date du 24 Avril (6 Mai) dernier, sous No. 2,343, sans enquête ou jugement préalables et sans qu'aucune formalité légale ait été observée. | Cette mesure rigoureuse est d'autant plus injuste que, le 14 Mars dernier, le même ministère avait formellement témoigné au soussigné toute sa satisfaction pour le zèle et l'activité qu'il a déployés dans son poste et lui avait accordé avec l'approbation de S. E. le Caïmacam, une gratification de 100 ducats. || Pendant l'intervalle de 40 jours, entre la récompense accordée, et le châtiment infligé au soussigné, il a continué à déployer le même zèle, la même activité dans l'accomplissement de ses devoirs professionnels. || Il doit donc attribuer sa destitution à une cause tout à fait étrangère à ses fonctions. | Cette cause ne saurait être et n'est autre, en effet, que l'opinion favorable à l'union des Principautés, opinion que le soussigné n'a jamais cachée. | Le langage de M. le ministre ne permet aucun doute à cet égard. | En le destituant, on prive de son droit d'électeur et d'éligible un homme dont le vote n'est pas douteux. | C'est pourquoi le soussigné vient déposer entre les mains de la haute Commission la présente protestation, avec le ferme espoir qu'elle sera prise en considération et que justice sera faite. | Le soussigné profite de cette occasion pous offrir à la haute Commission l'expression de sa respectueuse considération.

No. 1251.—Declaraţiunea d-luĭ Vasilie Arapu, din 25 Maiŭ (6 Iunie) 1857. Roman.

(*Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie*; Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars, 1 57; p. 89.)

No. 1251. 1857 6 Iunie. Au commencement de cette année, j'ai été élu candidat au Conseil municipal de Roman. || En acceptant cette charge, je ne croyais pas devoir renier mes convictions politiques, favorables à l'union des Principautés. || Cependant, mes collègues qui en avaient connaissance, saisirent toutes les occasions pour me faire déserter dans leur camp. || Voyant que j'avais longtemps résisté à toutes leurs tentatives, le président du dit Conseil, M. le spatar Costaki Petrovitsche, usant de ruse, me fit appeler à la chambre municipale, sous prétexte de me donner des ordres concernant mes fonctions. | Là, je trouvai réunis le président ci-dessus mentionné, M. Georges Momitko, alors remplaçant le

www.dacoromanica.ro

maître de police. M. Dèmètre Polize et plusieurs autres personnes qui me forcèrent d'apposer ma signature à une pétition contre l'union des Principautés, en me promettant en même temps de me faire donner un rang de boyarie. | Je déclare, en outre, que ces mêmes personnes sont parvenues à forcer, par leurs menées et leurs subalternes, beaucoup de monde à signer des pétitions contre l'union des Principautés. | C'est pourquoi je viens contester la validité de ma dite signature, obtenue par la force et protester contre de pareilles menées, contraires à l'esprit du Traité de Paris et du firman de convocation du Divan ad-hoc qui interdit au gouvernement de semblables procédés. No. 1251. 1857 6 Iunie.

No. 1252.—Telegrama d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 6 Iunie 1857. Iaşĭ.

Le caïmacam vient de recevoir le grand cordon de la Couronne de fer. Après le blâme infligé par la majorité de la Commission à la conduite du Caïmacam, on ne peut voir dans cet acte de l'Autriche qu'une démonstration ou un défi. No. 1252. 1857 6 Iunie.

No. 1253.— Depeşa Comiteluĭ Walewski către d-l Thouvenel, din 6 Iunie 1857, Paris.

Monsieur l'ambassadeur, | J'approuve le soin que vous avez mis à démontrer que le firman préparé à Constantinople ne pouvait être l'objet, en aucun cas, de deux interprêtations différentes dans les Principautés, les dispositions de cet acte, en effet, ne pouvant avoir qu'un sens unique, celui que ses rédacteurs ont entendu lui donner ; il est dès lors évident qu'en l'interprêtant diversement à Bucarest et à Iassy, on en aurait fait, dans l'une on l'autre des deux provinces, une application erronnée et en opposition avec les prévisions de ceux qui en ont concerté l'esprit et les termes. Il était de toute nécessité de prévenir une éventualité aussi regrettable, et j'ai peine à m'expliquer la persistance de l'opposition que vous avez dû vaincre, avant de faire accueillir une démonstration aussi simple. || Organe du Congrès, la Commission, d'autre part, est nécessairement tenue de relever les faits qui lui sembleraient propres à dénaturer le travail préparatoire auquel elle est appelée à prendre une part importante. Pour No. 1253. 1857 6 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1253. 1857 6 Iunie. qu'elle puisse remplir utilement son mandat, il importe d'assurer la sincérité des vœux dont elle doit recueillir l'expression et elle se ferait, en quelque sorte, complice des tentatives destinées à égarer la conférence, si, en les constatant, elle s'abstenait de les dénoncer. || Ces considérations, comme vous le savez, nous ont déterminé à autoriser M. le baron de Talleyrand à consigner au protocole de la Commission les réserves que nous impose la conduite de l'administration locale en Moldavie.

Recevez, etc.

No. 1254.— Circulara ministrului de interne Vasile Ghica, din 26 Maiŭ (7 Iunie) 1857. Iaşi.

[„Buletinul oficial„ extraordinar No. 2, din 31 Maiŭ 1857.)

No. 1254. 1857 7 Iunie. Pentru aducerea întru îndeplinirea Firmanuluĭ împĕrătesc a Mărieĭ Sale Sultanulnĭ, pentru convocarea Divanuluĭ ad-hoc, chemat în temeiul Tratatuluĭ de Paris, se publică, spre obştească sciinţă, maĭ jos numitoarele liste pe clase, de toate persoanele carĭ, după ḑisul Firman aŭ dritul de a alege deputaţiĭ lor la Divanul ad-hoc, în rînduiala următoare: || A) Lista egumenilor monastirilor închinate şi monastirilor neînchinate (ce se numesc chinoviĭ) precum şi listele preoţilor din capitala Iaşĭ şi a celor din residenţiile episcopiilor de Huşĭ şi de Roman; aceste liste s'aŭ primit în chipul următor şi anume: 1. Listele egumenilor monastirilor închinate şi monastirilor neînchinate şi aceia a preoţilor din reşedinţa Iaşĭ, s'aŭ împărtăşit acestuĭ Departament de către Departamentul cultuluĭ, prin adresa No. 2,849, pe carĭ liste acest de pe urmă le-a primit de la prea Sfinţia Sa Mitropolitul; în ele se coprind persoanele pe carĭ prea Sfinţia Sa îĭ convoacă pentru alegerea deputaţilor la Divanul ad-hoc, după Art. 1 a împĕrătesculuĭ Firman. Din aceste liste nu s'aŭ scos nicĭ una din toate persoanele înregistrate de către Prea Sfinţia Sa, afară numaĭ patru monahĭ. din monastirea Socola, pe rezon că Socola fiind în rîndul monastirilor după pravila din 1835, şi monahiĭ aceştia fiind odată representaţĭ prin egumenul lor, ar fi o abatere de la Firman, a le da drit îndoit de a lua parte şi a se representa eĭ şi prin representantul preoţilor din capitală: însă pentru a nu rĕmânea nicĭ în această privire niminuĭ pretext de răstălmăcire, se lasă deplină dreptate, atât acestor patru monahĭ din Socola, precum şi orĭ-căreia alte feţe care după împĕrătescul Firman se

www.dacoromanica.ro

va socoti indrituită, a'şĭ face reclamaţiile lor la Comitetul respectiv, înfiinţat după dispoşiţiile Firmanuluĭ, în termen de 30 ḑile, legiuit anume pentru asemenea reclamaţie. | 2. Lista preoţilor residenţieĭ episcopale de Huşĭ s'a primit de la Pre Sfinţia Sa Episcopul, cu adresa No. 294 către Departamentul cultuluĭ, şi aceia a reşedenţieĭ episcopale de Roman cu adresa către Departamentul din lăuntru sub No. 165, prin care de asemenea se convoacă persoanele cleruluĭ indrituite după Firman. Se publică dar asemenea liste spre obştească sciinţă, că la ḑiua însemnată la sfîrşitul fie-căreĭ liste pentru sĕvêrşirea alegeriĭ, să se adune toţĭ aceĭ cuprinşĭ în liste, la locul hotărît după instrucţiĭ, spre alegerea deputaţilor. Despre care Departamentul cultuluĭ, se va înţelege cu Prea Sfinţiile lor Episcopiĭ eparhioţĭ. || B) Lista proprietarilor marĭ pe ţinuturĭ. | C) Lista proprietarilor micĭ asemenea. | D) Lista satelor împărţite pe ocoale a fie-căreia ţinut, socotindu-se cu dritul de alegere toţĭ locuitoriĭ pontaşĭ, înscrişĭ în tăbliţele oficiale ale visterieĭ. || E) Lista proprietarilor din tîrgurile residenţielor ţinutale, a persoanelor de profesiĭ liberale, staroştilor de meseriĭ şi a delegaţilor patentarĭ cu dritul de alegerea deputaţilor din tîrgurĭ. | La sfîrşitul fie-căreĭ liste se arată ḑiua anume în care urmează a se face alegerea deputaţilor or sebitelor clase. || Ministerul din lăuntru, odată cu publicarea acestoliste, face deşteptare tuturor persoanelor carĭ se vor socoti indrituite şi nu s'ar găsi înregistrate în listele respective, ca să facă lor reclamaţiĭ, după Art. 5 din împĕrătescul Firman, în termenul hotărît de trei-ḑecĭ ḑile de la eşirea listeĭ în publicaţiĭ, de-adreptul la Comitetele locale, compuse după Firman, în fie-care residenţă ţinutală şi cărora Comitete tot acum s'aŭ încunosciinţat a se întruni, spre îndeplinirea însărcinăriĭ ce li s'a pus prin împĕrătescul Firman. || Odată cu aceasta, s'a poruncit tuturor administraţielor a afişa aceste liste la eforiĭ, la stărostiĭ de corporaţiĭ, şi pretutindenĭ unde va fi trebuinţă.

No. 1254. 1857 7 Iunie.

(Subscris) Ministru din lăuntru. Vasile Ghica.

Secţia II-a No. 10,220. Iaşĭ, 26 Maiŭ 1857.

Cercetat. D. D. P. Skeleti.

(*Traducţiune.*)

Dans le but de remplir les dispositions du Firman de Sa Majesté le Sultan touchant la convocation du Divan ad-hoc, sur la base du Traité de Paris, ce Département porte à la connaissance du public les listes, ci-dessous spécifiés, des classes de toutes les personnes qui, d'après la teneur du Firman précité, ont le droit d'élire leurs députés au Divan

www.dacoromanica.ro

No. 1254 1857 7 Iunie.

ad-hoc, comme suit: | A) La liste des hégoumènes des couvents dédiés et non dédiés aux Saints-Lieux, nommés cénobites, ainsi que celles des prêtres de la capitale Iassy et des deux résidences épiscopales, Honche et Roman, qui ont été reçues de la manière suivante: 1. Les listes des hégoumènes des couvents dédiés et non dédiés aux Saints-Lieux, de même que celle des prêtres de la capitale Iassy, ont été communiquées à ce Département par le Département du culte, avec son adresse No. 2849, qui les contenait, ainsi qu'elles été remises par Son Éminence le Métropolitain; elles comprennent les personnes que Son Éminence convoque à élire les députés au Divan ad-hoc, suivant l'art. 1 du Firman impérial. De toutes les personnes enregistrées par Son Éminence dans ces listes, aucune n'a été rayée, sauf quatre moines du séminaire de Socola, par la raison que ce séminaire est compté, d'après la loi de 1835, au nombre des couvents, et que, ces moines étant déjà représentés par leur hégoumène, la double faculté de prendre part aux élections, en se faisant représenter aussi par le député des prêtres de la capitale, serait une déviation au Firman impérial. Mais, pour ôter à quiconque tout prétexte de fausse interprétation, il sera loisible aux quatre susdits moines du séminaire de Socola, ainsi qu'à toute autre personne qui, d'après le Firman impérial, se croirait en droit, de porter leurs réclamations au comité spécialement établi à cet effet, suivant les dispositions du Firman, dans le terme de trente jours, fixé exprès pour ces sortes de réclamations. | 2. La liste des prêtres de la résidence épiscopale de Houche a été reçue de la part de Son Éminence l'évêque de Houche, avec son adresse au Département du culte, et celle de la résidence épiscopale Roman a été adressée au Département de l'intérieur, d'après lesquelles sont convoquées de même les personnes du clergé qui auraient droit aux élections, d'après le Firman impérial. || Par conséquent, ces listes sont portées à la connaissance du public, afin qu'au jour désigné au bas de chaque liste, pour l'opération des élections, tous ceux qui y sont inscrits se réunissent dans le lieu indiqué, suivant les instructions données, pour l'élection des députés, en vue de laquelle le Département du culte s'entendra préalablement avec Leurs Éminences le Métropolitain et les évêques diocésains. B. La liste des grands propriétaires des districts. | C. La liste des petits propriétaires des districts. | D. La liste des communes, réparties en leurs arrondissements et districts respectifs, dont tous les habitants „clacaches" et portés aux rôles officiels du fisc sont considérés comme ayant droit aux élections. || E. La liste des propriétaires domiciliés dans les chefs-lieux des districts, des personnes adonnées aux arts libéraux, des prévôts des divers artisans, et des délégués des patentés ayant droit à

www.dacoromanica.ro

l'élection des députés pour les villes. Au bas de chaque liste est désigné le jour où doit avoir lieu l'élection des députés des diverses classes. En émettant la publication de ces listes, le Département de l'intérieur fait en même temps part à toutes les personnes qui croiraient avoir droit, et qui ne se trouveraient pas enregistrées dans les listes respectives, qu'elles aient à faire directement leurs réclamations, d'après la teneur de l'art. 5 du Firman impérial, dans le terme fixé de trente jours, à dater de la publication des listes, en s'adressant directement aux comités locaux, constitués par le firman impérial pour chaque chef-lieu de district, comités auxquels il a été expressément enjoint de siéger pour accomplir la mission dont ils ont été chargés par le Firman impérial. Il est en même temps ordonné à toutes les préfectures de faire afficher ces listes dans les bureaux des municipalités, chez les prévôts des corporations et partout où besoin sera. No. 1254. 1857 7 Iunie.

(Suivent les signatures.)

No. 1255.— Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 7 Iunie 1857. Iași.

Monsieur le Ministre, | En continuation à ma dépêche du 4[1]), j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence les suites de la lutte que le gouvernement moldave a soulevée entre lui et le Métropolitain. Non content d'avoir, au mépris des droits de l'archevêque, destitué Scriban de son poste de supérieur du séminaire, le ministre des cultes a fait insérer dans le journal officiel, dont le numéro est ci-joint, un long factum, destiné à porter cette destitution à la connaissance du public.[2]) C'était ajouter une insulte à un acte illégal; mais j'y reconnus le procédé habituel au caïmacam et à ses instigateurs qui sont convaincus qu'ils atteindront leur but surtout par la terreur, en se plaçant audacieusement au-dessus des lois. || Malgré la rareté de mes rapports avec le Prince Vogoridès depuis qu'il m'a déclaré sa résolution de braver les volontés du Congrès, je n'ai pu m'empêcher de me rendre chez lui, pour lui adresser quelques observations sur cette scandaleuse publication. Il n'a pas tardé à comprendre qu'il s'était laissé entraîner trop loin et m'a prié d'user de mon influence sur le Métro- No. 1255. 1857 7 Iunie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1246, p. 729.
[2]) Cf. Vol. IV, No 1172, p. 586.

www.dacoromanica.ro

No. 1255. politain, afin d'amener une transaction sur cette affaire spéciale du sé-
1857 minaire. J'ai d'abord décliné cette mission. Néanmoins, comme il insis-
7 Iunie. tait, je lui ai demandé quelles étaient les propositions qu'il comptait faire pour faciliter cet arrangement. „Mais, m'a-t-il répondu, avec une „incroyable naiveté, je désire que le Métropolitain cède sur la destitu- „tion de Scriban." Je lui ai fait observer que c'était une singulière transaction qu'il proposait que celle où il demandait qu'on lui cédât précisément ce qui était en cause. „Eh bien! a-t-il ajouté, dites au „Métropolitain que je lui accorderai ensuite tout ce qu'il désirera pour „l'argent et pour les terres qu'il réclame." Ce sont ses propres expressions. Je lui ai témoigné ma surprise de voir qu'il eût compté sur moi pour être l'intermédiaire d'un pareil marché à proposer au chef de l'Eglise de Moldavie, et j'ai levé la séance. || Il paraît qu'il imagina ensuite une autre espèce d'arrangement, car, dans la journée, le ministre des cultes s'est rendu chez le Métropolitain et lui a dit: „Le „caïmacam sent qu'il a poussé un peu trop loin l'affaire de Scriban; „mais aujourd'hui qu'elle est devenu publique, sa dignité est engagée „à ne pas reculer et il vous prie de consentir à la destitution de Scriban, „promettant de son côté de le replacer dans un mois." | Le Métropolitain a parfaitement compris le piège et a répondu au ministre que, si les actes illégaux du gouvernement avaient reçu de la publicité, il ne pouvait s'en prendre qu'à lui qui dispose seul du „Journal officiel"; que, si la dignité du caïmacam était engagée dans la question, celle du Métropolitain, l'y était bien davantage, puisque c'était lui qui avait reçu l'insulte et qu'il était fort étrange qu'on vînt le prier de l'accepter: qu'il savait à quoi s'entenir sur la valeur des promesses du prince Vogoridès; qu'enfin, s'il consentait à ce qu'on lui demandait au sujet de Scriban, il n'y avait pas de raison pour qu'on ne publiât pas dans la feuille officielle que lui, Métropolitain, avait été destitué ou suspendu et qu'ensuite on le priât de se soumettre pour un mois, pour six-mois, attendu que, la dignité du gouvernement se trouvant engagée par la publicité, il serait tenu de ne plus reculer. | Le ministre des cultes s'est alors levé et a déclaré solennellement au Métropolitain que le fil (sic!) était désormais rompu entre lui et le caïmacam, à quoi le prélat a répondu que cette rupture existait depuis le jour où le gouvernement était entré dans une voie de fraude et de violence contre la libre expressiou des vœux du pays. || Du reste, le Métropolitain qui comprend maintenant que le temps des actes est venu, puisque les paroles sont restées inutiles, a repliqué très catégoriquement à la communication qui lui a été faite par le ministre des cultes et dans

www.dacoromanica.ro

No. 1255. 1857 7 Iunie.

les deux pièces dont les copies sont ci-jointes,[1]) l'on est frappé par la fermeté, la clarté et la convenance de sa réponse. Les originaux ont été adressés à la haute commission européenne à Bucarest. || Aujourd'hui, le gouvernement moldave se trouve dans un grand embarras. Il avait annoncé bruyamment qu'aucune résistence ne l'arrêterait et que, si l'archevêque refusait son consentement à la destitution de Scriban, il enverrait des gendarmes expulser celui-ci de son séminaire. || Mais voilà que Souhopan, le successeur désigné de Scriban, sommé par le Métropolitain de quitter Iassy et de retourner à son monastère, se soumet et refuse le poste que lui a conféré le gouvernement. | Le Métropolitain déclare maintenir Scriban à son poste, et, malgré ses fanfaronnades, le caïmacam n'a pas encore, depuis cinq jours, osé envoyer au séminaire de Socola les gendarmes dont on faisait tant de bruit. Aussi, dans ce moment, songe-t-il à recourir à un moyen inoui et dont on ne peut entendre parler que dans ce pays. Ses affidés annoncent qu'il a l'intention de provoquer une consultation de médecins qui auront à constater que le Métropolitain a perdu la raison. | Je crois qu'on ne peut qualifier de pareils procédés qu'en disant que c'est de la folie. || Nous avons maintenant la mesure de ce dont est capable la fatale administration qui pèse sur la Moldavie. Voyant que, jusqu'à ce jour, elle a pu tout se permettre et qu'à ses actes les plus irréguliers, les plus violents, les plus scandaleux, on n'a guère opposé que des paroles et des représentations sans aucun résultat sérieux, elle a cru que tout ce fracas et ces menaces troubleraient l'esprit d'un vieillard naturellement craintif. Mais, nous ne perdions pas de vue le Métropolitain et, quand il s'est senti soutenu, il a obéi à la grandeur de son devoir et à la sainteté de sa mission. Il a senti que, si boyards, corporations, paysans avaient pu se laisser écraser, c'était au chef de l'Eglise d'élever la voix, puisque sa haute dignité elle-même n'était pas respectée. Il a senti que lorsqu'un gouvernement en démence osait se jouer aussi audacieusement des volontés des grandes Puissances, c'était à lui, comme président désigné du Divan et comme responsable, en cette qualité, de la sincérité et de la liberté des délibérations qui se préparent, de ne pas laisser s'accomplir, sans protestation, l'indigne comédie et l'impudente mystification dont les moyens et le but ne sont plus un mystère. | Il a donc pris la parole, et Votre Excellence pourra voir dans les différentes pièces que je lui ai adressées successivement, que ce prélat l'a fait avec une force, une mesure, une lucidité dignes d'un chef de l'Eglise. C'est dans

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1234, p. 704, No. 1242, p. 723.

www.dacoromanica.ro

No. 1255. 1857 7 Iunie. sa bouche le cri d'un peuple entier qu'on opprime et qu'on outrage, en dépit des garanties que l'Europe entière lui a données, et ce cri est d'autant plus touchant qu'il est poussé par un pasteur que l'âge accable, mais que le danger de son peuple a ranimé. || En présence des attentats commis contre le Métropolitain, nul doute qu'il est urgent de prendre des mesures efficaces pour arrêter cette odieuse violation du Traité de Paris. Après avoir impunément exercé la pression et la fraude contre toutes les classes dont les grandes Puissances avaient voulu entendre les vœux librement exprimés, l'administration moldave attaque l'archevêque qui était le dernier et le plus sérieux obstacle. | C'est moins le prélat que le président du Divan ad-hoc que l'on poursuit. C'est à l'œuvre des représentants des Puissances à Constantinople que l'on s'en prend. C'est, en un mot, l'insulte et le défi que l'on jette au Congrès.

Agréez, etc.

No. 1256.—Corespondința din Iași, 7 Iunie 1857, adresată către „l'Etoile du Danube."

(„L'Etoile du Danube," din 20 Iunie 1857, No. 42)

No. 1256. 1857 7 Iunie. Hier, un courrier envoyé de Vienne est arrivé ici, apportant dix neuf décorations pour l'état-major de l'opposition séparatiste. M. Vogoridès a reçu, vous le savez, la grand'croix de la Couronne de fer. Parmi les autres décorés, je vous citerai MM. Costine Catargi et Jean Cantacuzène, — surnommé „le cosaque", à cause de ses vieilles sympathies russes,—qui tous deux sont créés commandeurs. Dans le bas de l'échelle, je trouve MM. Ghizza Caliman, le colonel Steriadi, et d'autres anciens russomanes qui tous reçoivent ainsi la digne récompense des services qu'ils rendent maintenant à la politique autrichienne. M. Istraty, le chef de file du bataillon sacré des anti-unionistes, a, dit-on, reçu, outre sa décoration, un brevet de baronie autrichienne. Comme vous voyez, tous ces comédiens patriotes, qui jouent, depuis un an, le rôle de boyards moldaves ab antiquo, ne sont rien que des transfuges de l'ancien parti russe, passés, avec armes et bagages, dans le camp autrichien. | L'Autriche n'a pas même su se créer un parti à elle: en cela, comme en toute chose, elle n'a fait que s'emparer des positions d'où la Russie venait d'être délogée, grâce à l'alliance anglo-française. Les nouveaux décorés autrichiens sont tous d'anciens décorés russes; et cela est parfaitement dans l'ordre: le bois dont on fait les traîtres

www.dacoromanica.ro

semble décidément épuisé; la jeune génération roumaine est un sol vierge qui n'en produit plus. || Les listes électorales vont êtres affichées dans trois jours. A l'imprimerie de la „Gazette de Moldavie", on a posté des gendarmes, pour empêcher qu'aucune indiscrétion ne révélât au public les noms des électeurs portés sur les listes; car il faut vous dire que c'est une chose universellement admise que la confection de ces listes a coûté d'incroyables efforts à l'administration, résolue qu'elle était à exclure en masse les électeurs soupçonnés d'être partisans de l'union. Toute la classe intelligente, composée des professeurs, légistes, médecins, ingénieurs, sera représentée par un collège électoral de six individus. Le nombre des électeurs pour la ville d'Iassy se monte à peine à trois cents! Sur cela, vous pouvez juger du reste. Au sécrétariat d'Etat, on a fait préparer cent cinquante brevets de boyarie, avec les noms en blanc. C'est là un de ces moyens persuasifs dont le gouvernement compte se servir pour recommander ses candidats aux électeurs. Les préfêts de districts recevront bientôt ces brevets de boyaries, avec ordre de les distribuer, en temps utile, aux électeurs éligibles qu'il jugeront influents. Ainsi le gouvernement autrichien gagne le caïmacam et les coryphées de l'opposition anti-nationale par les mêmes moyens que le caïmacam et ses conseils se flattent de corrompre les électeurs des députés au Divan consultatif.

No. 1256. 1857 7 Iunie.

No. 1257.—Adresa Departamentuluĭ cultuluĭ şi alinstrucţiuneĭ publice, No. 3.135, către d. Gheorghe Nicoleanu, din 27 Maiŭ (8 Iunie) 1857. Iaşĭ.

După osebită dispoziţie ce s'a luat de către acest Departament decretându-se strămutarea d-tale, tot în calitate de profesor, la scoala publică din Focşanĭ, se face d-tale cunoscut despre aceasta, şi tot odată vi se pune îndatorire de a păşi la arătata însărcinare, desvĕlind tot acelaş zel şi capacitate de care pînă acum aĭ dat dovadă în îndeplinirea funcţieĭ de profesor la scoala din Tecuciŭ, pentru a rĕspunde la scopul şi aşteptarea acestuĭ Departament.

(Subscris) Sturdza logofĕtu; p. şeful secţieĭ, I. Ganea.

(Traducţiune.)

Le Département des cultes et de l'instruction publique, à M. le paharnik Georges Nicoleano. | Conformément à la disposition spé-

No. 1257. 1857 8 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1257. 1857 8 Iunie. ciale, prise par le Département et par laquelle a été décidée votre transfert à Focshani dans la même qualité de professeur à l'école de l'Etat, vous en êtes informé et invité à prendre possession de votre nouveau poste, en déployant le même zèle et les mêmes capacités dont vous avez fait preuve à votre poste de professeur à Técoutch ; vous répondrez ainsi à l'attente du Département.

No. 1258.— Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 8 Iunie 1857. Therapia.

No. 1258. 1857 8 Iunie. Monsieur le Comte, || M. le Baron de Talleyrand n'a pas encore pu me transmettre, par la voie ordinaire, les détails de ce qui s'est passé à Bucarest; mais il m'a annoncé par le télégraphe, en date du 3 de ce mois que, d'accord avec ses collègues de Prusse, de Russie et de Sardaigné, il avait déclaré qu'il ne lui semblait pas conforme à la dignité du Congrès de Paris, dont la Commission Européenne était l'émanation, d'ouvrir des relations avec un Divan convoqué sous les influences abusives qui dominaient en Moldavie. Savfet-Effendi et M. Liehmann de Palmrode devaient répondre Samedi, c'est-à-dire hier, à l'accusation portée contre le caïmacam, et Sir H. Bulwer se disposait à demeurer complètement neutre entre les deux partis. Les mêmes informations ont été données à M. de Boutenieff par M. Basili, et la dépêche télégraphique de M. le commissaire de Russie commence, eu outre, par cette phrase: „La Commission est constituée. Après une constatation unanime „du droit de censure à l'égard des caïmacams en fait d'exécution du „firman, j'ai fait ma déclaration sur la Moldavie." Ainsi, Monsieur le Comte, la Commission européenne des Principautés s'est attribué à l'unanimité la compétence que M. l'ambassadeur d'Angleterre et M. l'internonce d'Autriche lui contestaient. Voilà son premier acte officiel, et elle s'est rangée, sans hésitation, quelles que soient d'ailleurs les divergences d'appréciation des membres qui la composent, à l'opinion qu'avec l'appui de MM. de Boutenieff, Durando et de Gundlach, j'avais exprimée ici touchant ses droits. La question, à l'heure qu'il est, ne peut plus être tranchée que par les cabinets, et, si on la décide, comme je me plais à l'espérer, dans le sens où la majorité des représentants accrédités à Constantinople et l'unanimité des commissaires l'ont posée, nous n'aurons, je crois, qu'à nous féliciter, à tous les points de vues des résultats de l'incident. || Je n'avais voulu faire règler q'un détail

www.dacoromanica.ro

de procédure; mais, en realité, M. le baron de Prokesch et lord Stratford ayant très ouvertement impliqué l'idée d'union dans le débat, leur échec à cet égard n'est pas sans quelque importance. Les attitudes se sont dessinées, et le gouvernement de l'Empereur est en mesure de connaître tout à la fois ses adhérents et les adversaires que rencontrera la réorganisation des Principautés d'après le plan qui a ses préférences. Parmi ces adversaires, il en est un dont l'opposition, qu'elle ait été ou poussée plus loin qu'on ne le voulait à Londres, ou trop tôt découverte, ne laissera pas que d'être un peu gênée par les exigences de l'opinion publique. Il se peut, sans doute, qu'en Angleterre on n'ait pas grand goût pour l'union de la Moldavie et de la Valachie; mais les sentiments libéraux et parlementaires de ce pays ne sauraient être que choqués des moyens employés pour comprimer l'expression d'un vœu national. A côté d'une question de politique, il y a une question de loyauté, et la façon dont on essaie, à Constantinople et à Iassy, d'éluder la seconde, peut réagir heureusement à Londres sur la solution de la première. Je me suis permis de le faire observer l'autre jour à lord Stratford qui était venu dîner chez moi à Thérapia et il m'a semblé que le coup frappait juste. M. l'ambassadeur d'Angleterre, sur des informations que je lui ai fournies, m'a de nouveau juré qu'il ne savait rien, et que, si les scandales dont je l'entretenais étaient attestés par le témoignage du commissaire de S. M. Britannique, le gouvernement de la Reine en éprouverait un mécontentement aussi vif que le gouvernement de l'Empereur. L'ignorance de lord Stratford me semble bien extraordinaire; mais l'aveu qu'il en fait est une sorte d'excuse. ||
Quant à Reschid-Pacha, Monsieur le Comte, il lui est interdit, après tout ce que je lui ai montré, d'arguer de son ignorance, et la déclaration des commissaires de France, de Prusse, de Russie et de Sardaigne, jointe à la protestation en règle du Métropolitain de Moldavie contre les actes du Caïmacam [1]), dont la nouvelle m'a été transmise par le télégraphe en date du 3 Juin, l'a fortement ému. Je lui ai, en outre, donné lecture d'une série de dépêches de M. Place que Votre Excellence recevra par ce courrier, et, sur l'invitation qu'il m'en a faite, je lui ai encore remis le memorandum récapitulatif dont copie est ci-jointe. [2]) „Faites „bien attention Altesse—lui ai-je dit—que si je dois attendre les ordres „de mon gouvernement, sans préjuger ses intentions ni formuler une de„mande de réparation, je ne vous en ai pas moins mis, avec la plus

No. 1258. 1857 8 Iunie.

[1]). Cf. Vol. IV, No. 1228, p. 697.
[2]). Cf. Vol. IV, No. 1259, p. 754.

www.dacoromanica.ro

No. 1258. 1857 8 Iunie. „entière franchise, en position de prendre les devants. Je n'ai pas cessé. „à vrai dire, de vous signaler les abus de l'admnistration moldave; mes „plaintes ont commencé lorsque c'était M. Balsche qui les provoquait, „et voici bientôt un mois que vous êtes convaincu de la légitimité et „de l'énormité de celles qui s'élèvent contre le Prince Vogoridès. Le „temps qui s'écoule, change de place la responsabilité et elle finira par „se trouver transférée toute entière de Iassy à Constantinople." | Le grand Vizir m'a rappelé ses déclarations, ses lettres officielles au caïmacam et ses dernières instructions à Savfet-Effendi, pour décliner les conséquences rigoureuses de mon argumentation. Il a allégué pour sa décharge la divergence des informations des ambassades et l'action en sens contraire qui en résulte. Il a voulu établir, enfin, sans remarquer qu'il se mettait en contradiction avec la doctrine naguère soutenue par lui et mes collègues d'Autriche et d'Angleterre, que la majorité des commissaires dans les Principautés venant seulement d'émettre un avis, la responsabilité du gouvernement ottoman ne devait pas être engagée, tant que la Porte ne serait point saisie, par son propre commissaire, des procès-verbaux de la discussion entamée à Bucarest Quoi qu'il en soit, le langage de Reschid-Pacha était des plus embarrassés et j'ai bien vu qu'il n'était pas beaucoup plus rassuré que lord Stratford sur l'effet favorable à la cause de l'union que produiront vraisemblablement sur l'opinion publique de l'Europe, d'une part, les fraudes et les violences commises en Moldavie, et de l'autre, l'accord qui s'est établi à Constantinople et à Bucarest entre quatre représentants des Puissances signataires du Traité de Paris, pour réagir contre les scandales. | M. le ministre de Belgique se défend de s'être montré partisan de l'union dans les Principautés, et jamais il ne m'a parlé de cette combinaison de façon à me faire croire qu'il se soit compromis pour la soutenir. Il fréquente beaucoup M. de Prokesch en ce moment, et j'ai appris qu'il était en correspondance assez suivie avec le Prince Vogoridès.

Veuillez agréer, etc.

No. 1259.— Memoriul d-luĭ Thouvenel asupra actelor Caimacamuluĭ Vogoride, din 8 Iunie 1857. Constantinopole.

No. 1259. 1857 8 Iunie. 1°. Les destitutions pour cause d'opinion favorable à l'union continuent. Les professeurs des collèges sont frappés, au mépris de l'article 19 du Réglèment organique et des privilèges que leur reconnaissent les

www.dacoromanica.ro

règlements scolaires. L'un d'eux, M. Gallian, professeur de l'école d'Housche, chef-lieu du district de Faltschi, s'est adressé à la Commision européenne pour protester contre la mesure de révocation dont il vient d'être l'objet [1]). Il constate que, s'étant présenté devant le caïmacam, celui ci lui avoué que le motif unique de sa disgrâce provenait de ses opinions, et que, s'il obtenait la garantie de l'évêque de Housche, adversaire public de l'union, on lui rendrait immédiatement sa place. || 2°. Le chef de la municipalité du district de Dorohoï, boyard du rang de spatar, élu au mois de novembre dernier, vient d'être révoqué, contrairement à toutes les lois, par le ministre de l'intérieur [2]). M. Anastasiou ayant porté ses plaintes au caïmacam, celui-ci a déclaré qu'il n'avait été destitué qu'à cause de ses opinions unionistes, et que, six semaines après les élections, il serait nommé, à titre de dédommagement, administrateur du district. || 3°. Un émissaire du gouvernement s'est présenté dans le village de Douka, district de Vaslui, propriété du séminaire de Socola et a contraint les habitants de signer un papier dont il ne leur a pas montré le contenu. On a su depuis que c'était une pétition contre l'union. La municipalité du village a constaté le fait de violence et de fraude dans une lettre adressée à l'évêque de Socola [3]). || 4°. Les délégués du district de Bakéou ayant été reçus par le caïmacam, celui-ci leur a déclaré que „l'expression d'un vœu en faveur de l'union ne ser„virait qu'à amener une nouvelle occupation du pays par des troupes „étrangères". Ce propos est rapporté dans une requête transmise à Bucarest par les susdis délégués, boyards et grands propriétaires.

No. 1259. 1857 8 Iunie.

5°. Le gouvernement, qui interdit la publication d'aucun programme ou profession de foi de la part des partisans de l'union, fait imprimer par l'imprimerie officielle les documents contraires. Le caïmacam ayant nié le fait, on lui a exhibé des exemplaires fournis par le directeur de l'imprimerie lui-même. | 6°. Les négociants et les membres les plus importants des corporations de Iassy viennent de signer une déclaration constatant les violences exercées à l'égard des prévôts pour leur faire apposer leurs noms et ceux d'autres personnes au bas d'une pétition antiunioniste que le gouvernement moldave a remise au commissaire ottoman avant son départ pour Bucarest [4]). On a requis jusqu'à des cochers de fiacre et des gens sans aveu, pour augmenter le chiffre des signatures, s'élevant en tout à 421.

---

[1]). Cf. Vol. IV, No. 1208, p. 658.
[2]). Cf Vol. IV, No. 1118, p 469
[3]). Cf. Vol. IV, No. 1182, p. 608.
[4]). Cf. Vol. IV, No. 1159, p. 557.

www.dacoromanica.ro

No. 1260.—Corespondenţa din Bucurescĭ, 8 Iunie 1857, către l'Etoile du Danube."

[„L'Etoile du Danube," din 15 Iunie 1857, No. 43].

No. 1260. 1857 8 Iunie. Je consacrerai la presque totalité de cette lettre au commissaire britannique, sir Henry Bulwer; car il commence déjà à trancher de l'autocrate, et son règne n'augure rien de bon pour ce pays. A son arrivée ici, M. Bulwer semblait désapprouver la politique antilibérale, pour ne pas dire davantage, du consul anglais, M. Colqhuon; depuis, il s'est ravisé, et il a épousé avec une telle ardeur la politique du consul et la cause des protégés de celui-ci, les Ghika, que le public a de la peine à considérer sa conduite comme entièrement désintéressée. Jugez vous-mêmes du lustre que peuvent jeter de pareils procédés sur la nation anglaise et sur son gouvernement. Maintenant, M. Bulwer évite systématiquement les libéraux; il ne fréquente et ne consulte que les boyards du vieux régime. Jour et nuit, il est bras dessus bras dessous avec Ch. Ghika, le boyard le plus mal famé de Bucarest, et avec le docteur Mayer, si célèbre pour les services confidentiels qu'au dire de tout le monde, il a su rendre, tour à tour, aux Russes et aux Autrichiens, et qui lui ont valu, à une autre époque, la perte de sa décoration turque et la menace d'une punition corporelle de la part d'Omer-Pacha. Aussi, tout ce qu'il y a de patriote et d'honnête dans les Principautés se méfie de M. Bulwer et le fuit. Le commissaire britannique, sans plus de façon, traite l'union d'utopie, d'impossibilité; son premier secrétaire, M. Stanley, fait mieux; il a l'effronterie de dire à haute voix que les Principautés ne veulent pas l'union et qu'il n'y a que les gueux, la canaille qui la demandent; effronterie qu'il allait payer cher dernièrement à Iassy, s'il n'avait quitté à temps cette ville, où M. Bulwer, seul de tous les commissaires, s'est abstenu de se rendre en personne, pour décourager les Moldaves et se soustraire à la nécessité de se prononcer sur l'arbitraire et les scandales du caïmacam Vogoridès. Il faut reconnaître, M. Bulwer joue à Bucarest le principal rôle parmi ses collègues; mais il faut reconnaître aussi que son rôle est le plus triste. Assisté de M. Colqhoun, et des commissaires autrichien, turc et même russe,—lequel, sous main, fait tout ce qu'il peut contre l'union,—il commande en maître par la bouche du commissaire de la Porte, qu'il veut faire passer pour la souveraine des Roumains; et il est d'autant mieux obéi qu'il donne au caïmacam l'assurance que le futur prince sera un Ghika, et qu'il laisse en même temps la liberté, à lui et à ses

www.dacoromanica.ro

parents et créatures, d'arranger leurs petites affaires comme ils l'entendent. M. Bulwer fait donc ici la pluie et le beau temps; son action se fait sentir partout; mais pourquoi faut-il ajouter que, même sous l'administration de Stirbey, on n'avait vu l'arbitraire et les scandales, les vols, que se permet la présente administration? Ses collègues anti-unionistes l'ont mis tout exprès en avant, pensant bien que le représentant de l'Angleterre, qui passe pour un pays libéral et desintéressé dans la question roumaine, saura tromper plus facilement le monde, et qu'il fera mieux qu'eux les affaires de l'Autriche et de la Russie; et ses collègues ne paraissent pas s'être trompés. | On dirait que les représentants de la Grande-Bretagne en Orient veulent à tout prix faire croire à l'Europe que le gouvernement britannique est le bras droit de la réaction dans les Principautés : en effet, sir Henri Bulwer n'est pas le seul à faire des prouesses de ce genre; les Roumains qui se sont vus obligés de quitter la Valachie, lors de l'invasion turco-russe de 1848,—quoique tous les gouvernements déclarent qu'ils sont libres de rentrer dans leur pays. et que le firman de convocation des Divans ad-hoc ne les exclut point du droit de prendre part aux prochaines élections, — rôdent autour des Principautés avec des passe-ports en règle, sans pouvoir y pénétrer, et cela parce qu'on les croit favorables à l'union et que lord Redcliffe a dit formellement, il y a peu de jours, qu'il ne pourront rentrer dans leur pays qu'après les élections, car telle est sa volonté. L'internonce d'Autriche, plus courtois que le noble lord, s'est contenté de répéter les mémorables paroles du premier ministre de la Grande-Bretagne: „La rentrée des exilés roumains dans leur pays est une question de temps!...“ Les Roumains commencent à se demander: „Qu'est devenue la France.“ No. 1260. 1857 8 Iunie.

No. 1261.— Declarațiunea d-luĭ George Holban, din Dorohoĭ, din 28 Maiŭ (9 Iunie) 1857. Iași.

[Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie. Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars. 1857 ; p. 42.]

Le Dimanche, 19 Mai de la présente année, me trouvant à la terre de Comanesti, située dans la commune Prutul-de-Sus du district de Dorohoĭ, le maire du village me déclara, en présence du propriétaire de la terre, M. Basile Jean Miclesco, que le sous-préfêt de la commune l'avait fait appeler chez lui, afin de procéder à l'élection des députés communaux, destinés à faire partie du Divan ad-hoc, pour la prochaine No. 1261 1857 9 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1261. 1857 9 Iunie. réorganisation des Principautés. || Une pareille élection, faite contrairement à la teneur du firman de convocation, avant la publication des listes, me paraissant de nature à favoriser les vues exclusives du gouvernement, je priai immédiatement Sa Révérence, le pretre Georges, desservant de l'église de Comanesti, de m'accompagner au domicile du sous-préfêt, afin d'assister à l'élection illégale qui devait s'y faire.

En route, nous rencontrames plusieurs maires de différents villages, se rendant, en toute hâte, au rendez-vous commun, pour prendre part à l'opération électorale, et, lorsque nous entrâmes dans la maison du sous-préfêt, nous y trouvâmes plusieurs petits propriétaires de la commune Prutul-de-Sus. || Le sous-préfêt me déclara qu'il avait en effet reçu l'ordre de procéder aux élections, et me montra deux feuilles de papier, dont l'une contenait l'élection, faite par les paysans, dans la personne de Georges Apostol, du village de Cordareni, et dans celle de Stephan Doubangio de Damileni-Bouzni. Je fis, à haute voix et en présence de toutes les personnes, la lecture de ce document, et ne le trouvant revêtu d'aucune signature, je demandai au sous-préfêt, comment les députés avaient été élus avant que tous les maires des villages fussent rassemblés? Il me repondit laconiquement que: „Le grand nombre ne devait pas attendre le petit nombre.“ Cette élection, écrite de la main du sous-préfêt lui-même, fut ensuite certifiée en notre présence par les maires qui y apposèrent les sceaux des villages.

La seconde feuille de papier contenait l'élection faite par les petits propriétaires; elle était écrite également de la main du sous-préfêt et portait cinq signatures seulement, celles de cinq petits propriétaires qui se trouvent dans la commune et qui, seuls, ont dû représenter cette commune dans le choix du député. Les faits exposés dans cette déclaration s'étant passés sous mes yeux, dans la propre maison du sous-préfêt, le sieur Fotaki Kalkantraour, et en présence des petits propriétaires, ainsi que du prêtre sus-mentionné, j'en confirme l'authenticité par ma propre signature.

No. 1262.— Adresa Comitetuluĭ unionist din Roman către Comitetul central al Unireĭ din Iași, din 28 Maiŭ (9 Iunie) 1858. Roman.

No 1262. 1857 9 Iunie. Domnilor, | Am avut onoare a vĕ comunica în 24 a curenteĭ [1]) o scrisoare atingĕtoare despre toate urmările a unora din membriĭ au-

[1] Cf. Vol. IV, No. 1249, p. 737.

www.dacoromanica.ro

No. 1262. 1857 9 Iunie.

torităţilor locale şi despre greutăţile ce întêmpinăm aicĭ de o bucată de timp. Posiţia este foarte critică. După cum am comunicat în precedenta epistolă, eĭ nu încetează de a îngrozi oamenii prin feluri de chipuri, nu se sfiesc de a ne calomnia şi a ne înegri pentru ca să aţîţe neîncrederea în noĭ şi întrebuinţează tot felul de ademeniri. Iată spre dovadă o declaraţie aicĭ alăturată de la un onorabil cetăţean, Vasile Arapu [1]), care avênd confienţa têrgoveţilor, de opt anĭ în şir s'a ales candidat eforieĭ. Maĭ adăogim încă, că decreturĭ de boerie circulase în adevĕr. Aşa s'a dat slugeria d-luĭ Rugină, atârnat de d. Burchi, şi care este a se numi acum privighetor la ocolul fonduluĭ. Alte dovedĭ vom trimite în curând. || Separatiştiĭ însă caută chiar să escamoteze alegerile, cercând a aduce în ele confusie. D. Burchi a mărturisit, că ḑiua de 25 Maiŭ se luase ca ḑiua pentru alegerea ocrotitorilor têrguluĭ, fiind că credeaŭ că în aceiaşĭ ḑi are să fie alegerea de deputaţi pentru têrg, şi ast-fel ar fi avut candidatul cârmuireĭ maĭ marĭ şanse. | Am aflat că comitetul separatiştilor a numit pe Iordache Boian, pe Alecu Soroceanu, pe Grigorie Drăghicĭ şi pe Vasile Drăghicĭ ca revisoriĭ listelor de alegĕtorĭ din ţinutul Romanuluĭ. Vĕ rugăm să urmaţĭ aceasta şi să ne faceţĭ comunicare. | Alăturăm aicĭ copie adeverită de noĭ, a plenipotenţieĭ ce dăm d-lor George Sturdza, Petrache Mavrogheni, Constantin Hurmuzachi şi Vasile Alexandri, pentru a ne subscrie în actele naţionale adresate de Comitetul central al Unireĭ, şi vĕ rugăm să o daţĭ sus numiţilor domnĭ. Actul însuşĭ 'l maĭ reţinem aicĭ pentru al maĭ subscrie de persoanele ce, din diferite cause, nu aŭ putut subscrie pînă acum. Indată ce vom avea un numĕr maĭ însemnător de subscriitorĭ, vom trimite originalul. | Vĕ rugăm să trimiteţĭ declaraţia d-luĭ Vasile Arapu la comisariĭ Puterilor garante, prin canalul ce d-v. cunoasceţĭ.

Avem onoare a ne însemna aĭ d-voastră plecaţĭ servĭ,

(Subscrişi) C. Sturdza, Sc. Vârnav, Gr. Vârnav, I. Gheorghiade.

(Traducţiune.

Messieurs, | A la date du 24 c.[2]), nous avons eu l'honneur de vous faire savoir les procédés de certains représentants de l'autorité locale et de vous exposer les difficultés que nous rencontrons ici depuis

---

) Cf. Vol. IV, No 1251, p 742.
Cf. Vol. IV, No. 1249, p. 739.

www.dacoromanica.ro

No. 1262. 1857 9 Iunie.

quelque temps. La situation est fort critique. Ainsi que nous vous l'avons communiqué dans notre précédente lettre, les autorités ne cessent pas d'intimider les citoyens par toute sorte de menaces, n'hésitent pas de nous calomnier et de nous dénigrer; elles emploient toutes les manœuvres possibles pour jeter sur nous du discrédit. Comme preuve, nous vous envoyons ci-joint la déclaration d'un honorable citoyen, M. Basile Arapu [1]) qui, possédant la confiance des habitants de la ville, a été élu, pendant huit années consécutives, candidat à la municipalité. Nous ajoutons encore que les décrets conférant la boyarie circulent effectivement. Ainsi on a conféré le rang de „sluger" à M. Rugină, employé chez M. Burchi et qui doit être maintenant nommé sous-préfet d'un arrondissement. Nous vous enverrons sous peu d'autres preuves. | Les séparatistes cherchent à escamoter les élections en tâchant d'y introduire la confusion. M. Burchi a avoué que la date du 25 Mai avait était fixée pour l'élection des conseillers communaux, parce que le même jour devait avoir lieu l'élection des députés pour la ville et que, de la sorte, le candidat du gouvernement aurait eu plus de chances de triompher.

Nous avons appris que le comité séparatiste a nommé MM. Iordachi Boïano, Alexandre Soroceano, Grégoire Draghici et Basile Draghici, réviseurs des listes électorales du district de Roman. Nous vous prions de vérifier cette nouvelle et de nous en informer. || Nous vous envoyons ci-joint une copie certifiée des pleins-pouvoirs que nous donnons à MM. Georges Stourdza, Pierre Maurojeni, Constantin Hurmuzaki et Basile Alexandri de signer, en notre nom, tous les actes nationaux dressés par le Comité central de l'union et nous vous prions de la transmettre à ces Messieurs. Nous retenons ici l'original de cet acte, pour le faire signer par les personnes qui, pour différentes causes, n'ont pu encore le signer. Dès que nous aurons recueilli un nombre plus considérable de signatures, nous vous enverrons l'original. | Nous vous prions de transmettre, par la voie que vous connaissiez, à MM. les commissaires des Puissances garantes, la déclaration de M. Basile Arapu.

Nous avons l'honneur etc.

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1251, p. 742.

www.dacoromanica.ro

No. 1263.— Adresa Comitetului unionist din Fălticeni către Comitetul central al Unirei, din 28 Maiŭ (9 Iunie) 1857. Fălticeni.

No. 1263. 1857 9 Iunie.

Domnilor, | Avem onoare de a vĕ încunosciinţa că la districtul Sucevei, dintre proprietarii marĭ şi aceĭ de case, aŭ rĕmas puţinĭ carĭ maĭ sprijin încă sfînta noastră causă. Aceasta vine din aceea că, precum sciţi, la d-lor binele ţĕreĭ nu'ĭ de cât un cuvînt deşert, şi pentru că nu caută de cât interes. Treĭ dintre d-lor carĭ, cu câte-va ḑile înainte, strigaŭ unire, aŭ subscris felicitărĭ comisarilor şi bilete, a fost destul să se ducă la Istrati, să'ĭ pue unuia pe feciorul sĕŭ assesor la tribunal, şi altuia să'ĭ dea caimacamul o cafea, pentru ca să vie acum să strige în contra unireĭ, şi să facă partidă luĭ Istrati. || Dar, domnilor, cu ruşine şi cu durere vĕ mărturisesc că districtul Sucevei e poate singurul care numĕră aşa de puţinĭ oamenĭ oneştĭ. Dacă ocârmuirea şi d. Istrati vor face încă tot ce vreaŭ, nu vĕ aşteptaţi la marĭ resultate de la nenorocitul nostru district. Aicĭ, lupta este maĭ mare de cât orĭ unde, pentru că avem, din nenorocire, de adversarĭ pe Istrati carĭ are ocârmuirea în mână, şi pe Iorgu Liteanu care e unul din ceĭ maĭ marĭ proprietarĭ. Ne-aţi scris ca să facem o protestaţie pentru acele 15 ḑile. Aţĭ putea crede că, după cercările ce am făcut, nu s'a putut spera de cât un numĕr foarte mic de subscrierĭ, în cât am fost siliţĭ a părăsi această lucrare, şi apoĭ orĭ ce-ĭ vrea să facĭ nu aĭ cu cine, pentru că nu înţeleg sfinţenia, importanţa acesteĭ chestiĭ, par-că n'aŭ suflet, n'aŭ sânge, se duc, se plimbă, îşĭ caută de interese, de trebĭ, dorm, îşĭ fac tabeturile. Le vorbescĭ, alergĭ, în zadar, nu'ĭ poţĭ mişca. Din parte-mĭ, am făcut şi voiŭ face tot ce 'mĭ va fi prin putinţă, cu toate că sunt prea puţin ajutat. Ar fi de dorit şi chiar vĕ rog, domnilor, dacă veţĭ găsi şi d-voastră de cuviinţă, trimiteţi-ne din membriĭ carĭ sunt maĭ cunoscuţi aicĭ ca să facem câte-va adunărĭ, doar că vom maĭ însufleţi. Alt-fel avem sigur în Divan pe Istrati, pe Liteanu şi cu toată banda d-lor de deputaţi carĭ vor să 'şĭ-o pregătească. | Pe corporaţiĭ administraţia 'ĭ-a silit cu jandarmĭ de a subscrie adresa către Savfet-Efendi ce s'a vĕḑut şi tipărită, 'ĭ-a silit a subscrie o împuternicire la 16 dintre dênşiĭ, că tot ce vor face aceştĭ din urmă să fie primit şi de dênşiĭ. | Am vrut să'ĭ fac a arăta prin înscris această necuviinţă a administraţieĭ, dar nu aŭ avut curaj, 'mĭ-aŭ făgăduit cu toate acestea că de acum nu vor maĭ subscrie nimic fără să se sfătuiască cu noĭ. Credeţi-mĕ, domnilor, că corporaţiile înţeleg maĭ bine interesul ţĕriĭ şi al lor de cât d-niĭ proprie-

www.dacoromanica.ro

No. 1263. 1857 9 Iunie.

tarĭ, saŭ cel puțin nu sunt interesați, nu vĕd o speculație acolo unde este o causă politică, o causă de moarte saŭ de viață a țĕreĭ lor. | Pînă la publicarea listelor electorale, nu vĕ putem da nicĭ o sciință în acest cas, fiind-că pe mulți carĭ 'ĭ-a trecut de aicĭ, la Iași 'ĭ-aŭ scos. Domnilor, însă vĕ rog, dați-ne sciință de câte orĭ aveți ocasia, ca să maĭ putem întreține curajul celor fricoși și slabĭ.

Primiți, domnilor, măturisirea cea maĭ sinceră despre stima cu care am a rĕmânea

Al domniilor voastre plecat serv, (subscris) A. Millo.

(*Traducțiune.*)

Messieurs, | Nous avons l'honneur de vous faire savoir que, dans le district de Suceava, il n'y a que peu de grands propriétaires et de propriétaires des maisons qui soient encore restés fidèles à notre sainte cause. Cela provient de ce que, comme vous le savez, le bien du pays n'est, chez eux, qu'un vain mot, et qu'ils ne cherchent que leur propre intérêt. Trois d'entre eux qui, quelques jours auparavant, acclamaient l'Union, signaient les adresses de félicitations aux commissaires et les cartes de l'Union, sont allés voir M. Istrati, le fils de l'un d'eux a été nommé assesseur au Tribunal, un autre bu un café chez le caïmacam: ceci a suffi pour crier maintenant contre l'Union et pour se ranger dans le parti d'Istrati. C'est avec honte et avec douleur que je vous avoue que le district de Suceava est peut-être le seul qui compte si peu d honnêtes gens. Si on laisse le gouvernement et M. Istrati libres de faire tout ce qu'il veulent, vous ne pouvez pas vous attendre, dans notre district, à un bon résultat. La lutte est ici plus difficile que partout ailleurs, car, par malheur, nous avons, comme adversaires, Istrati, disposant du pouvoir et Georges Lit ano, un des plus grands propriétaires. || Vous nous avez écrit de présenter une protestation contre le délai de 15 jours. D'après l'expérience faite, nous n'avons pu espérer qu'un nombre de signatures fort restreint et nous avons été forcés d'abandonner cette idée. Puis, nous n'avons personne avec qui travailler, car personne ne comprend la sainteté et l'importance de cette question; il paraîtrait qu'ils n'ont pas de sang; ils se remuent, ils soignent leurs affaires, ils dorment, ils s'amusent; mais leur parler, les convaincre, c'est en vain; rien ne peut les émouvoir. J'ai fait et je ferai, de ma part, tout ce qui est possible, bien que je n'aie que très peu de concours. Il serait bien, et même je vous en prierais, si vous pouviez nous envoyer un de vos membres, plus connu dans ce district, pour faire quelques réunions,

www.dacoromanica.ro

pour réveiller un peu les esprits. Dans le cas contraire, nous aurons pour sûr, comme députés dans le Divan, Istrati, Liteano et toute leur bande. L'administration a forcé, par les gendarmes, les corporations à signer l'adresse que vous savez à Savfet-Effendi; elle les a encore forcées de signer une procuration pour seize d'entre eux pour faire, en leur nom, ce qu'ils voudraient. | Nous avons voulu les amener à nous donner par écrit une preuve de cette conduite incorrecte de l'administration; mais ils n'en ont pas eu le courage; ils nous ont cependant promis qu'à l'avenir. ils ne signeraient plus rien sans nous consulter. Croyez moi, Messieurs, que les corporations comprennent mieux leur intérêt à eux et celui du pays que MM. les propriétaires; du moins, elles ne sont pas intéressées, elles ne voient pas de spéculation là où il y a une question politique, une question de vie ou de mort pour leur pays. Jusqu'à la publication des listes électorales, nous ne pouvons, à ce sujet, vous donner aucun renseignement, car plusieurs personnes qu'on a passées ici, ont été rayées à Iassy. Nous vous prions, Messieurs, de nous écrire toutes les fois que vous en aurez l occasion, pour soutenir le courage des timides et des faibles.

No. 1263. 1857 9 Iunie.

Recevez, Messieurs, etc.

No. 1264.—Depeşa Comiteluĭ Walewski către d-nul Victor Place, din 9 Iunie 1857. Paris.

Monsieur le Consul, | J'ai reçu votre correspondance jusqu'au 21 Mai inclusivement et je vous remercie des informations que vous me transmettez sur les abus qui ont lieu journellement en Moldavie et auxquels l'approche des élections donne encore plus de gravité. Les moyens de toute nature employés pour empêcher les vœux du pays de se prononcer librement, la pression exercée notoirement sur toute les personnes, à quelque classe qu'elles appartiennent, qui sont considérés comme favorables à l'union et à laquelle, d'après ce que vous me mandez, le Métropolitain lui-même n'a pas échappé, sont des faits sans doute très blâmables et dont nous avons à prendre acte. | Tout en rendant justice au soin que vous mettez à me transmettre les renseignements propres à éclairer le gouvernement de l'Empereur, je ne saurais trop vous recommander, Monsieur, d'apporter la plus grande réserve dans vos rapports avec les autorités moldaves et d'éviter toute démarche qui pourrait être considérée comme une ingérence du consulat dans les affaires

No. 1264. 1857 9 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1264. 1857 9 Iunie. intérieures de la Principauté. Celle que vous avez cru devoir faire auprès du caïmacam pour réclamer officiellement des explications au sujet de l'arrestation de deux unionistes, pouvait être interprêtée dans ce sens. | Votre rôle, je le répète, doit, pour le moment, se borner à observer avec soin ce qui se passe autour de vous et à continuer de transmettre au Commissaire de l'Empereur et à mon Département, avec la même exactitude, le résultat de vos observations.

Recevez, etc.

No. 1265.— Corespondența din București, către „l'Etoile du Danube", din 9 Iunie 1857.

[„l'Etoile du Danube" No 42, din 20 Iunie 1857].

No. 1265. 1857 9 Iunie. De jour en jour, la caïmacamie restreint le peu de liberté qu'on nous avait accordée à l'arrivée de MM. les commissaires. Les journaux étrangers se sont tant récriés contre le caïmacam de Moldavie et ont gardé un tel silence sur celui de Valachie, que ce dernier a cru avoir été par trop libéral, ce qui contrariait fort ses instincts de despotisme. Depuis quelques jours, M. Ghika se montre le digne rival de M. Vogoridès. Il y a des journaux, c'est vrai; mais ils ne peuvent plus traîter aujourd'hui les questions dont il leur était permis de s'occuper il y a un mois. On a permis la liberté de réunions et de discussion par une ordonance publique; mais une ordonance secrête a enjoint aux préfêts des districts de défendre toute réunion. Des préfêts zélés ont fait même des arrestations arbitraires et ont empêché violemment la signature des adresses unionistes Je vous envoie ci-jointe une ordonance du Caïmacam contre le mandat. Par là, vous aurez la mesure de son libéralisme. Je ne connais rien de plus misérable que le despotisme revêtant les couleurs du libéralisme; je lui préfère le despotisme hautement avoué! Mais les pharses ne trompent plus personne; M. Ghika, en signant l'acte du 23 Mai [1]), a signé sa déchéance morale aux yeux de la nation.

Remarquez les mots soulignées de l'ordonance que je vous envoie; il est faux qu'aucun journal ait soutenu qu'on devait insérer le mandat au procès-verbal des élections; l'idée des journaux a été de faire à peu près ce qui a été fait en France en 1879, lors de la réunion des Etats généraux; c'est-à-dire que les électeurs donneraient à leurs députés des

[1]) Cf. Vol IV, No. 1245, p. 727.

www.dacoromanica.ro

cahiers dans lesquels seraient exposé les griefs du peuple, et les prin- No. 1265.
cipes qui doivent faire la base de la nouvelle organisation. || En ce 1857
moment, les habitants de la capitale préparent une protestation éner- 9 Iunie.
gique contre ce régime ; elle sera bientôt remise à la Commission européenne. Si justice n'est pas faite à l'opinion, au moins l'on saura que les élections n'ont pas été libres. Déjà les rédacteurs du journal „la Concordia“ ont donné une protestation contre les persécutions de la censure; ce journal est tellement mutilé, qu'il ne peut paraître qu'une fois par semaine, au lieu de deux. Tous les articles de fond sont supprimés impitoyablement. Hier, une députation composée de beizadé Grégoire Ghika, neveu du caïmacam. de MM. Grégoire Philippesco, membre de la haute cour, Arion, chef de section au Département de la justice, et Policroniadi, banquier, est allée présenter au caïmacam une pétition couverte d'un millier de signatures demandant la rentrée des émigrès. Le caïmacam a refusé d'accepter la pétition, disant que ce n'était pas dans son pouvoir de les faire rentrer ; il a ajouté : „Cessez de pétitionner et de protester ; car cela vous portera malheur.“ || Malgré cet état de choses, une partie de la Commission européenne a prétendu que nous jouissions d'une trop grande liberté et qu'il fallait y apporter de nouvelles restrictions. Alors, les commissaires qui nous sont favorables ont prouvé, par des actes authentiques, que les fonctionnaires administratifs persécutaient ouvertement les unionistes dans plusieurs districts. Les incriminations de ceux qui nous veulent du mal trouvent malheureusement de l'écho parmi certains grands boyards qui, de tout temps, ont été traîtres envers leur pays. On parle d'une pétition que ces messieurs auraient faite pour demander l'intervention d'une armée étrangère, attendu que le pays est ménacé d'une révolution. L'un d'entre eux, est parti la semaine dernière pour Constantinople ; on le suppose porteur de la dite pétition. Cet important chargé d'affaires est M. Barcanesco. | Je vous disais, dans ma dernière lettre, que quelques-uns de MM. les commissaires voulaient laisser au caïmacam la responsabilité de l'interprétation du firman de convocation ; ils y sont parvenus. Cette semaine, le caïmacam a tenu conseil des ministres à cet effet; il a indiqué les modifications à faire au firman, qui ont été soumises à la Commission européenne. Dès qu'elles seront livrées à la publicité, je vous les communiquerai. – La Commission se réunit trois ou quatre fois par semaine. Excepté ce que je vous ai dit plus haut, rien n'a transpiré de ses travaux. Il paraît pourtant que les commissaires font deux camps, dont l'un se compose du Français, du Prussien et du Piémontais, et l'autre de l'Anglais, de l'Autrichien et du Turc. Quant au Russe, il est avec les premiers, toutes les fois qu'il s'agit d'entraver

www.dacoromanica.ro

No. 1265. 1857 9 Iunie.

les menées perfides de l'Autriche, mais il s'allie aux seconds, quand il s'agit de restrictions à apporter à nos libertés intérieures. Ainsi, il paraît que, d'accord avec l'Autrichien, l'Anglais et le Turc, il aurait approuvé l'ordonnance du caïmacam relativement au mandat. Il paraît que M. de Talleyrand est très contrarié de ce que le caïmacam a livré cet acte à la publicité, malgré l'avis contraire du commissaire français; car (je le sais positivement), le caïmacam ayant fait connaître à M. de Talleyrand ses intentions là-dessus, celui-ci lui a dit que c'était une chose arbitraire et contraire à l'esprit du traité de Paris de défendre un contrat passé entre les électeurs et les élus. Le caïmacam, sans écouter ce sage avis, a préféré être agréable à l'Autriche. M. de Talleyrand ne laisse pas échapper une occasion de montrer ses sympathies pour le pays. Dimanche dernier, l'hégoumène du monastère Vacaresti (qui est à une demi-heure de la capitale) avait convié à un banquet, pour le jour anniversaire de la fondation du monastère, le caïmacam, les ministres et les commissaires russe et turc. M. de Talleyrand, ayant été par hasard pour voir la cérémonie, fut retenu aussi à dîner. Au dessert, après que l'hégoumène eut porté la santé du caïmacam, le commissaire français se leva et porta un toast à la prospérité et l'avenir de ces belles et riches provinces! Depuis quelques jours, est arrivé dans notre capitale M. Spence, ministre des Etats-Unis à Constantinople. Comme de raison, il fit immédiatement une visite au caïmacam; mais dix jours s'écoulèrent, sans que celui-ci la lui rendît. L'Américain, d'autant plus offensé qu'il apprit que le caïmacam avait l'habitude de faire des visites fréquentes au moindre colonel autrichien, envoya M. Lakeman (officier de l'armée du Cap, qui a servi dans l'armée turque pendant la dernière guerre) pour demander des explications. Celui-ci se présenta plusieurs fois au palais sans être reçu. Enfin, Mardi dernier, chez sir H. Bulwer, qui reçoit tous les Mardis soir, le caïmacam, se trouvant en face de M. Spence, lui tendit la main; mais celui-ci retira la sienne. Le caïmacam lui dit alors qu'il avait des excuse à lui faire. M. Spence lui répondit: „Vous en avez bien besoin, monsieur," et lui tourna le dos. Le lendemain, le caïmacam alla rendre la visite au ministre américain. Cela vous dépeint tout l'homme: insolent, quand il doit être poli; vil, quand il doit avoir de la dignité.

www.dacoromanica.ro

No. 1266.—Nota „Gazeteĭ de Moldavia“ din 29 Maiŭ (10 Iunie) 1857, No. 41. Iaşĭ.

No. 1266. 1857 10 Iunie.

'Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, appréciant l'accueil hospitalier dont le corps d'occupation de l'armée impériale avait été l'objet de la part des autorités et des boyards de Moldavie, a daigné accorder, à plusieurs personnes distinguées, des marques de sa haute bienveillance. Le chef du gouvernement actuel, S. Exc. le prince-caïmacam Conaki-Vogoridès, vient d'être décoré du grand cordon de l'ordre de la Couronne de fer, et a reçu hier les félicitations du corps diplomatique, de MM. les ministres et de la noblesse [1]). Le prince-caïmacam et un nombre de boyards de Valachie ont également reçu de semblables marques honorifiques.

No. 1267.— Declaraţiunea d-luĭ C. Racliş, din 29 Maiŭ (10 Iunie) 1857. Bêrlad.

No. 1267. 1857 10 Iunie.

Le principe de la libre expression des vœux, consacré par le Traité de Paris, est de plus en plus violé par les employés de notre district. Immixtion évidente, intrigues, menaces, tout a été mis en jeu par eux, pour anihiler la liberté des votes des citoyens. | Dans les cinq communes de notre district, pas un sous-préfêt n'exerce ses fonctions en vertu de la loi, pas un ne réunit les conditions exigées par elle et ne présente les moindres garanties. A la place des sous-préfêts élus par les maires des communes, le préfêt a nommé d'autorité des hommes de rien, vrais pilliers d'estaminet, tombés dans le discrédit public et capables de commettre les plus grands méfaits. Leurs antécédents équivoques les rendent tout au plus dignes de celui qui les a choisis pour en faire ses instruments et qui, comme eux, n'offre aucune garantie. Je veux parler de M. Dia qui, ainsi que l'a déclaré sa propre femme, il y a deux ans, devant le tribunal de justice, n'était pas même propriétaire des habits qu'il portait. | Ces cinq subalternes qui remplacent les sous-préfêts, ont confectionné des listes de petits propriétaires qu'ils colportent dans les communes et qu'ils font signer, sous la pression de leurs menaces, en faveur de tel ou tel candidat, choisi d'avance par le préfêt.

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1256, p. 750.

www.dacoromanica.ro

No. 1267. 1857 10 Iunie. Les manœnvres qn'ils ont employées dans la confection de ces listes, en escamotant les droits d'nne grande partie des électenrs et en octroyant des droits imaginaires à des gens qui n'en possédaient pas, sont de notoriété pnbliqne. || Dans le chef-lien de notre district, le système des abns et des persécntions est exercé onvertement, sans ancnn ménagement ponr les droits accordés à notre pays par le Traité de Paris et par le firman impérial. | Avant-hier, 25 Mai (6 Jnin), plnsienrs chefs de corporations sont venns chez moi et se sont plaints des actes de voilence qn'ils ont en à snbir de la part de l'administration. En voici nn exemple. | Par ordre snpérienr, les gendarmes de la police condnisirent les 25 chefs de corporations devant le préfêt, M. Dia, qui leur ordonna, à chacnn en particnlier, de présenter nne liste de trois membres, appelés, d'après le firman, à prendre part aux élections dn député de la ville | Les prévôts demandèrent à lire d'abord le firman, avant de se conformer à cet ordre. Le préfêt lenr répondit par des injures et chargea la police de les forcer à faire sans délai les listes mentionnées et à lenr lire le firman ensnite. | Le chef de la police fit semblant de chercher le firman dans sa chancellerie, et ne le tronvant pas, il envoya le qnérir à la préfectnre, pnis à la municipalité de la ville; mais tontes ces recherchers fnrent vaines. Enfin, on le déconvrit; pnis on força les prévôts de retonrner à la chambre municipale où on lenr demanda de nonvean la liste ci-dessns mentionnée. Les prévôts déclarèrent que, conformément an firman, ils entendaient procéder par élection an choix de ces membres. || A cette déclaration, le chef de la police devint fnrieux et se porta à des actes de violences barbares. Par son ordre, les gendarmes s'emparèrent de trois prévôts, les maltraitèrent et les rossèrent en présence de tons les antres. Immédiatement après, qnelques-nns d'entre les prévôts, sons l'inflnence de la penr, rédigèrent les listes qn'on avait exigées d'eux. Cependant, le plns grand nombre protesta contre nne semblable violence. || L'administration, loin de se décourager, fit rédiger, par le secrétaire de la mnnicipalité, 21 listes des personnes de son choix, les remit de force entre les mains des prévôts, et donna l'ordre anx gendarmes d'escorter cenx-ci chez tons les membres des diverses corporations, à l'effet d'obtenir lenr signatnres. Grâce à cette mesnre, les listes fnrent convertes, plnsienrs noms y ayant été inscrits à l'insn de lenrs maîtres. | Qne ponvons-nons espérer dans nn pareil état d'anarchie? || A l'occasion dn passage du commissaire tnrc par Berlad, le préfêt a tronvé moyen de faire servir à son profit particnlier les abns de son administration. Il rassembla de force tous les mnsiciens chrétiens et jnifs de la ville et les dirigea, malgré eux,

www.dacoromanica.ro

au devant de Savfet-Effendi, pour lui donner une aubade. || Les employés de la police, chargés de cette expédition, ne se firent pas défaut, dans leur excès de zèle, de distribuer des horions aux musiciens récalcitrants. Après quoi, ils ramenèrent les bandes au quartier préparé pour le commissaire turc et les obligèrent de jouer de leurs instruments jusqu'après minuit, au grand contentement des juifs de la ville qui encombraient la rue. | Or, quelle fut la récompense de ces malheureux musiciens? | On leur fit dire qu'ils avaient eu l'honneur de jouer pour „l'homme de notre Empereur," et que cette satisfaction devait leur suffire. || Cependant, la justice m'oblige d'ajouter que, pour les payer de leur peine, quarante d'entre eux—bohémiens affranchis—furent admis à l'honneur de figurer comme signataires dans la requête présentée à Savfet-Effendi par les partisans de l'idée hostile à l'union des Principautés. || A côté de ces faits viennent se placer deux autres d'une importance non moins grande. | Les voici : | Le préfêt, toujours à l'occasion du passage du commissaire ottoman, crut pouvoir se permettre d'inventer et de prélever sur la population de la ville une contribution de nouvelle espèce. Il frappa d'un impôt, de 10 paras par tête, 1200 membres des 21 corporations de Berlad, afin de subvenir aux frais de poste, exigés par le passage de Savfet-Effendi, comme les quarante chevaux de la poste de Berlad n'étaient pas suffisants pour les voitures de Son Excellence. || Cette mesure décidée, il en confia l'exécution à la police et lui ordonna, pour plus de célérité, de ne s'adresser qu'à un des prévôts pour encaisser la somme totale de la contribution mentionnée. | Le chef de la police envoya immédiatement ses gendarmes chez le staroste dont l'habitation était la plus proche, avec ordre de le réveiller—car ce fait se passait pendant la nuit—et de lui demander la somme de trois cents piastres. Le prévôt, ne comprenant rien à leur demande, se refusa d'y obtempérer ; sur quoi, les gendarmes se mirent à le pousser, à le maltraiter, à le traîner hors de la maison et à le conduire de force à la police. Là, on lui donna toutes les explications qu'il voulut, mais on ne le lâcha point qu'il n'eût déboursé les trois cents piastres. | Il est vrai d'ajouter qu'on lui promit de l'en indemniser lorsque l'on sera parvenu à réunir les quote-parts des 1200 membres des corporations. || En vain le malheureux prévôt alla-t-il porter plainte au préfêt, celui-ci répondit que cette contribution devait-être faite pour „notre Empereur" et que, dans le cas où les starostes s'y refuseraient on les attèlerait eux-mêmes à la voiture du commissaire du Sultan. Telles furent les paroles qui couronnèrent l'œuvre. || Avant de terminer ce rapport, il me reste à parler de la requête présentée par quelques-uns des habi-

No 1267. 1857 10 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1267 1857 10 Iunie. tants de Berlad à Savfet-Effendi. || Ce papier, véritable requisitoire contre l'union des Principautés, ne put trouver que cinq ou six adhérents pour le signer. Le reste des signatures fut extorqué par la menace et par la fraude. Le préfêt confia la requête à des séides dévoués qui la colportèrent dans les faubourgs et qui la firent signer par des inconnus et même par des cabaretiers. Après quoi, on la fit circuler dans les chancelleries, afin d'avoir les signatures de tous les petits employés dont le sort dépend du gouvernement. Ceux d'entre eux qui refusaient d'y apposer leurs noms, tels que le receveur général du district, un membre et un candidat du tribunal, ainsi que le directeur, furent destitués, tous les quatre à la fois le même jour, sur un rapport du préfêt au ministre de l'intérieur.

No. 1268.— Declarațiunea d-lor Constantin Sturdza și Dimitrie A. Sturdza, din Roman, din 2º Maiŭ (10 Iunie) 1857. Roman.

No. 1268. 1857 10 Iunie. 1º L'ispravnik de Roman, M. Lipan, a apporté de Iassy, pour les élections, quatre sortes de formules imprimées, dont deux pour les paysans et deux pour les petits propriétaires. MM. Grégoire Varnav et Vucenik ont eu l'occasion de voir ces formules. Voici la teneur de celle pour les paysans, électeurs au 2-e degré.

„Certificat

„Nous, membres de la commune rurale de . . . . . étant réunis à „. . . . . avons, en vertu du firman, élu . . . . . et nous les „autorisons à se rendre au chef-lieu du district pour y élire un député „au Divan.“

2º Pour présider aux élections des sous-préfêts dans l'arrondissement du fond et dans celui de la Moldova, le gouvernement a nommé MM. Bourki et Pétrovitch, tous deux séparatistes acharnés, qui n'ont reculé devant aucun moyen pour obtenir des signatures à la pétition séparatiste présentée à Savfet-Effendi. Mais comme M. Pétrovitch fait partie du comité appelé à examiner les réclamations contre les listes électorales, le gouvernement vient de le remplacer par M. Démètre Polizo qui a prêché à l'église de Trifesti contre l'union. || 3º Il est certain qu'aux élections de sous-préfêts, operées dans l'arrondissement du fond, le préfêt

www.dacoromanica.ro

a fait signer la fameuse pétition séparatiste, ainsi que les certificats susmentionnés auxquels il fit aussi apposer les sceaux des villages. || 4° L'ispravnik a avoué à MM. Grégoire et Charles Varnav, et M. Bourki l'a affirmé, que le gouvernement se hâte de publier les listes électorales pour que les élections soient terminées avant l'arrivée des modifications au firman dont s'occupe actuellement la Commission européenne. || 5° Les membres du comité de réclamations contre les listes électorales de la ville et du district de Roman sont: No. 1268. 1857 10 Iunie.

M. Lipan, préfêt;

M. Grégoire Hermezi, président du Tribunal, tous deux ayant pris part à la formation des listes, au colportage de la pétition séparatiste, etc. etc.;

M. Toudouraki Gheorghio, qui, pour avoir signé la pétition séparatiste, a été réinstallé dans son poste de membre du tribunal.

M. Constantin Petrovitch, président de la municipalité.

M. Momitco, membre de la municipalité et l'agent de M. Bourki. Les hauts faits de ces deux messieurs ont fait l'objet de notre rapport en date du 24 Mai.[1])

M. Georges Moungiou, négociant membre de la municipalité, unioniste, mais intimidé par les menaces de M. Petrovitch qui, en outre, lui a promis un rang de boyarie.

6° Le ministre de l'intérieur lui-même a envoyé à la préfecture de Roman la liste suivante des personnes éliminées des listes électorales, avec ses observations autographes qui doivent servir de guide au comité des réclamations.

Voici cette liste:

1° Millo, ministre.
2° Alex. Moruzzi, dot.
3° Aleco Rousso, hypoth. pour 99 ducats dus à M. Czihak.
4° Emmanuel Mano, dot.
5° Démètre Miclesco, hypoth. pour le tribunal de Iassy.
6° Jean Iamandi, hypoth. pour plusieurs dettes.
7° Basile Alexandri, porté sur la liste de Bakéou.
8° Démètre Stepanof dot.
9° Georges Ghika, hypoth. pour dettes.
10° Grégoire Varnav, hypoth. pour 4,000 ducats.
11° Jean Stroesco, dot.
12° Georges Arghiropulo, dot.

[1]). Cf. Vol. IV, No. 1249, p. 737.

www.dacoromanica.ro

No. 1268. 1857 10 Iunie.

13° Alex. Scortzesco, mineur.
14° Nicolas Delimarco, dot.
15° Alex. Hermezi, hypothèque.
16° Gavril Tchilibiou, hypoth. pour 2800 ducats.
17° Costachi Rota, assurance d'une prétention de 903 ducats de Grég. Sorotchano
18° Démètre Ioan, mineur.
19° Jean Onoutzo, dot.
20° Jean Stroï, dette de 250 ducats à Const. Timotine.
21° George Dimitriou, deux sommes hypothéquées.
22° Démètre Couza Bondré, a été complètement oublié.

Propriétaires habitants de la ville de Roman.

1° Grégoire Hermezi, dot,
2° Kiriak Corban, motif d'exclusion non indiqué, mais laissé à la discrétion du Comité de réclamations.
3° Théodore Grégoriou, dot.
4° Jean Finiki, dot.
5° Jean Théodore, dot.
6° Jean Vioresco, dot.
7° Gherasime Procopi, dot.
8° Grégoire Dimitriou, dot.

7° Outre ces exclusions, on a aussi exclu tous les Arméniens habitants de la ville de Roman, propriétaires de maisons, négociants, etc, bien qu'en vertu de la loi organique, Chap. III, Annexe H, Art. IV et V, ils aient le droit de participer aux élections municipales, droit qu'ils ont toujours exercé. || 8° M. Tillich conseille ouvertement aux paysans de devenir suejts autrichiens, afin de ne payer qu'un ducat par an et pour être libres de toute charge et contribution.

(Signé): Constantin Sturdza, grand Logothète, Démètre A. Sturdza, spatar.

www.dacoromanica.ro

No. 1269.—Depeşa Comiteluï Walewski către Baronul de Talleyrand-Périgord, din 10 Iunie 1857. Paris.

No. 1269. 1857 10 Iunie.

Monsieur le Baron, || J'ai reçu, avec les annexes, votre lettre particulière du 29 Mai. [1]) || Les efforts qu'on ne cesse de renouveler dans les Principautés, pour se substituer à la volonté nationale, loin de nous encourager à les combattre par des moyens analogues ou en prenant l'initiative d'une référence immédiate aux Plénipotentiaires qui devront plus tard se réunir en conférence à Paris, nous commandent de nous en tenir, avec plus de soin encore, au programme tracé par le Congrès. En m'en référant donc aux instructions que j'ai eu l'honneur de vous adresser, je ne puis que vous recommander de garder l'attitude que vous avez prise. Nous ne pouvons promettre aux populations la réalisation de leurs vœux; c'est à la conférence qu'il appartiendra d'y donner la satisfaction qu'ils comportent. Nous pouvions uniquement dire en toute liberté comment le gouvernement de l'Empereur envisageait la réunion des deux provinces; et la franchise avec laquelle nous nous sommes expliqués à cet égard nous autorise pleinement à ne pas laisser ignorer que nous appuierons de tous nos soins cette mesure, si elle est sollicitée par les Divans; mais nous ne saurions franchir la limite de notre droit, sans justifier les tentatives que nous réprouvons. Nous n'avons, en somme, rien à garantir, en dehors de l'appui régulier que nous sommes résolus à prêter aux vœux des populations. Nous avons pris pour règle de notre conduite les résolutions du Congrès et nous nous y conformerons. || C'est vous dire, Monsieur le Baron, que nous ne saurions provoquer une réunion des Plénipotentiaires pour statuer dès à présent sur une question dont ils ne peuvent être régulièrement saisis que quand les populations auront été consultées; en procédant différemment, nous renverserions l'ordre adopté d'un commun accord par les Puissances contractantes, et consacré, implicitement au moins, par les stipulations du Traité de Paris. Les protocoles du Congrès attestent d'ailleurs qu'on a été unanime pour reconnaître la nécessité de prendre l'avis des Moldo-Valaques eux-mêmes, avant de décider s'ils doivent se réunir ou rester séparés; demander aux Plénipotentiaires de se prononcer aujourd'hui sur ce point, ce serait, par conséquent, les inviter à prendre un parti avant de leur fournir l'élément qu'ils ont considéré comme la base essentielle de leur résolution finale. Nous ne pouvons, comme vous le voyez,

1) Cf. Vol. IV, No. 1222, p. 683.

www.dacoromanica.ro

No 1269 1857 10 Iunie. nous engager dans cette voie. Nous pensons cependant qu'il est indispensable que la conférence puisse se réunir le plus prochainement possible et c'est dans cette conviction que je vous ai invité à ne rien négliger pour hâter le terme des opérations préliminaires qui doivent s'accomplir dans les Principautés. Je vous recommande d'y employer tous vos soins.

No. 1270.—Scrisoarea d-luĭ Constantin Racliș către Caimacamul Vogoridi, din 30 Maiŭ (11 Iunie) 1857. Bêrlad.

No. 1270 1857 11 Iunie Sĕrut mânile Bezede, || Vĕ rog porunciți ministruluĭ din lăuntru ca să maĭ pue stavilă tâlhăriilor și nelegiurilor ce în tot minutul Dia, ca un desperat, face nenorocituluĭ acesta ținut; nu vĕ fac rugăminte ca să'l stăvilați de la crimele politicescĭ, care fără de nicĭ o sfială, făcțiș le desăvârșesce, chiar și prin întrebuințarea bicelor, fără a întrebuința măcar cât de puțină diplomație cu care ș'ar putea isprăvi scopul, n'ar pricinui atâta scandal și n'ar compromite nicĭ guvernul în fața lumiĭ și a țĕreĭ noastre; nicĭ nu 'mĭ bat capul a arăta pe larg faptele luĭ în această privință; asta'ĭ datoria altora a 'ĭ pretinde purtare cu maĭ mult tact. Eŭ vĕ rog și vĕ aduc cunoscință numaĭ în cât privesce iată ce'ĭ în tot ținutul nostru cu desbrăcărĭ fără de nicĭ o rușine a tot felul de oameneĭ carĭ astă-dĭ, din pricina ispravniculuĭ, 'șĭ blestemă soarta că aŭ nenorocirea de a avea ceva avere în ținutul acesta și a trăi în el; desbracă oameniĭ fără de nicĭ o cruțare și pentru ca să nu poată veni să se jăluiască 'ĭ ține și închișĭ. Bezede! dacă ați vroi v'aș da multe dovedĭ de sume marĭ și micĭ ce de pe la uniĭ și alțiĭ a jefuit; a venit el pînă la această micșorare de a pus gloabă câte ḑece parale de nume pe toțĭ oameniĭ din târg din clasele corporațiilor, sub cuvînt că baniĭ aceștia trebuia pentru năimire de caĭ ca să se ducă comisarul otoman care venise în Bêrlad. Ați putea crede că baniĭ aceștia s'aŭ strîns într'o singură noapte? Iată chipul cum 'ĭ-aŭ strîns: a trimis jandarmĭ noaptea la casa unuĭ staroste d'a corporațiilor să'ĭ ceară banĭ; el nesciindu-se dator niměruĭ s'a împrotivit, dar eĭ după porunca ce aŭ avut, l'aŭ luat la trântelĭ și l'aŭ isbit și scoțêndu'l tîrîș din casă l'aŭ dus la poliție unde nu l'a slăbit pînă n'a dat baniĭ, făgăduindu-ĭ că după analogie i-ar strînge de prin târg și 'l vor despăgubi; în zadar s'a dus a doua ḑi la ispravnic spre a se jelui de jaf și maltratare, căcĭ a fost

www.dacoromanica.ro

dat afară, cu cuvînt că trebuie să dea, că daŭ pentru omul împĕratuluĭ nostru şi de n'ar fi dat, 'ĭ-ar fi bĭciuit să'ĭ ducă trăsura cu mâinile. Eĭ ce ḑiceţĭ Bezede! despre astă urmare, nu'ĭ slută, nu'ĭ compromiţătoare pentru guvern? pesemne 'ĭ maĭ trebuia banĭ de cheltuială, că'ĭ un calic, precum dovedesce declaraţia femeeĭ luĭ în judecătorie, că bărbatu-sĕŭ n'avea nicĭ pantalonĭ. A pus şi altă contribuţie pe târg, ḑicênd că poliţia maĭ are nevoie de nouĭ jandarmĭ particularĭ, că nu 'ĭ-ar ajunge aceĭ daţĭ de ocârmuire pentru ca să'ĭ poată întrebuinţa la desbrăcările şi maltratările oamenilor, şi a analogisit ca corporaţiile să plătească câte 450 leĭ leafa acelor jandarmĭ pe lună, care în fiinţă nu'ĭ nicĭ unul, dar leafa s'a împlinit de la corporaţiĭ pe treĭ lunĭ înainte. Bezede! dacă nu v'aş fi auḑit că vi'ĭ dragă ţara şi vĕ place a trăi în ea, şi dacă nu v'aş fi cunoscênd că urâţĭ asemenea fapte şi dacă şi mie nu 'mĭ-aţĭ fi drag, nicĭ odată nu v'aş supăra a vĕ aduce asemenea lucrurĭ la auḑ. Bezede, aţĭ avut prilej a mĕ cunoasce că vorbesc adevĕrul şi nu calomniez, nădăjduesc că tot aşa mĕ 'ţĭ cunoasce pururea. Faceţĭ pe frate meŭ maior.

No. 1270. 1857 11 Iunie.

A d-voastră slugă, Costaki Racliş.

(*Traducţiune.*)

Je vous baise les mains, mon Prince, || Je vous prie de donner au ministre de l'intérieur l'ordre de mettre un terme aux abus et illégalités que Dia, comme un désespéré, fait subir à tout instant, à ce malheureux district. Je ne vous demande pas d'empêcher les crimes politiques qu'il commet sans vergogne et ouvertement, en employant même le fouet, sans se servir d'aucune diplomatie qui puisse faire atteindre le but; s'il le faisait ainsi, il ne provoquerait pas tant de scandales et ne compromettrait pas le gouvernement devant le monde et devant le pays. Je ne prendrai pas la peine d'exposer en détail ses faits et gestes dans ce sens; d'autres ont le devoir de lui imposer qu'il se conduise avec plus de tact. Je me borne à vous dire qu'il se conduit avec un cynisme éhonté et qu'il y a ici des hommes de toutes les classes qui, à cause du préfêt, maudissent d'avoir le malheur de posséder quelque chose dans ce district et d'y demeurer; on y spolie les hommes sans aucun égard et pour qu'ils ne puissent pas aller se plaindre, on les met en prison. | Prince, si vous vouliez, je vous procurerais des preuves que des sommes, grandes et petites, ont été extorquées par ci par là. Il en est arrivé à cet abaissement qu'il a demandé de l'argent à

www.dacoromanica.ro

No. 1270. 1857 11 Iunie.

tous les habitants appartenant aux corporations, sous prétexte que cet argent est nécessaire pour louer des chevaux pour le transport du commissaire ottoman, venu à Berlad; la somme demandée a été encaissée en une seule nuit et voici comment: on envoya, pendant la nuit, des gendarmes chez le staroste d'une des corporations pour lui demander de l'argent; le staroste, sachant ne rien devoir à personne, s'y opposa; mais les gendarmes, agissant conformément aux ordres reçus, l'ont pris, bousculé, battu, entraîné de sa maison, emmené à la police et ne l'ont lâché qu'après leur avoir donné de l'argent. On lui a promis que l'on encaisserait cette contribution de tous les habitants de la ville proportionnellement et qu'on le dédommagerait; c'est en vain qu'il est allé le lendemain à la préfecture pour se plaindre de cette spoliation et des mauvais traitements; on l'a mis à la porte, en disant qu'il fallait qu'il donnât de l'argent pour l'homme de notre empereur et que s'il n'avait pas donné, il aurait été forcé de traîner la voiture de ses propres bras. Eh bien, qu'en dites-vous, Prince! Cette façon de procéder n'est-elle pas indigne et compromettante pour le gouvernement? Il lui fallait de l'argent pour ses dépenses, car c'est un misérable, comme le prouve la déclaration faite au Tribunal par sa propre femme que son mari ne possédait même pas les habits qu'il portait. Il a imposé à la ville une autre contribution en prétextant que la police a besoin encore des gendarmes particuliers, car ceux que le gouvernement lui donne ne suffisent pas pour spolier et maltraiter les gens; il a donc imposé aux corporations le paiement de 450 lei d'appointements mensuels par gendarme, dont, effectivement, aucun n'a vu un sou, bien que les corporations aient payé cette contribution pour trois mois d'avance. Prince, si je n'avais pas entendu de votre bouche que vous aimez ce pays et qu'il vous plaît d'y vivre, si je ne savais pas que vous réprouvez des faits pareils et si vous ne m'étiez pas cher, je ne vous importunerais pas en portant ces choses à votre connaissance. Prince, vous avez eu l'occasion de vous persuader que je dis la vérité et que je ne calomnie pas; j'espère que vous garderez toujours cette opinion. | Nommez mon frère au grade de major.

Votre serviteur: (Signé) Costachi Raclisch.

www.dacoromanica.ro

No. 1271.— Adresa Comitetuluĭ Unionist din Piatra către Comitetul central al Unireĭ din Iași, din 30 Maiŭ (11 Iunie) 1857. Piatra.

No. 1271 1857 11 Iunie.

Prea onorabililor membriĭ aĭ Comitetuluĭ central. | Am primit cu vie bucurie adresa d-v. din 20 a curenteĭ lunĭ, prin care aţĭ binevoit a ne înștiința și pe noĭ atât despre tânguirea făcută înalteĭ Comisiĭ europeane asupra părtinitoruluĭ regim guvernamental de astădĭ, cât și despre observaţiile întinse asupra modificaţieĭ dispoziţiilor firmanuluĭ, mult dorite de toate clasele societăţiĭ din districtul nostru, care de maĭ multe orĭ ne-aŭ făcut întrebare despre profunda noastră tăcere și ne lucrare întru aceasta; de aceia cererea de modificaţie făcută de d-v. și care se aștepta a se propune și în districtul nostru, fiind de cea maĭ mare importanţă pentru satisfacerea spiritelor și încurajarea partideĭ noastre, s'a citit cu bucurie. || Partida noastră din district și din oraș, este pe cât întinsă pe atâta și liniștită, maĭ ales de când agenţiĭ adversarĭ aŭ părăsit tot soiul de agitaţiĭ. || Se așteaptă a se vedea eșite acele modificaţiĭ ale firmanuluĭ, care în partida noastră se consideréază ca o urmare de bun augur. | Când se vor publica listele alegătorilor din care, după cum se aude, mulţĭ aŭ a fi înlăturaţĭ, noĭ vom aduce la cunoscința d-v. toate împrejurările. | Aceasta fiind starea lucrurilor de astădĭ în ținutul nostru, vĕ rugăm să primiţĭ mărturisirea înalteĭ noastre consideraţiĭ cu care avem onoare a fi aĭ d-voastră plecaţĭ servĭ,

(Subscrișĭ): D. Gheorghiadi, Sc. Rujinschi, D. Nicolaŭ.

(Traducţiune.)

Aux honorables membres du Comité central. || Nous avons reçu avec une vive joie votre adresse du 20 c., par lequelle vous avez bien voulu nous informer des plaintes portées à la haute Commission européenne contre le régime partial du gouvernement actuel, ainsi que des observations au sujet de la modification des dispositions du firman. Cette communication était depuis longtemps attendue par toutes les classes de la société dans notre district qui, à plusieurs reprises, nous reprochaient notre silence et notre inaction. La demande de modification, présentée par vous et qui sera proposée aussi dans notre district, étant très importante pour apaiser les esprits et pour encourager notre parti, a été lue avec joie. Notre parti, dans le district et dans la

www.dacoromanica.ro

No 1271. 1857 11 Iunie

ville, est aussi nombreux que tranquille, surtout depuis que les agents du parti adverse ont cessé toute agitation. On attend les modifications qui doivent être aportées au firman et qui sont considérées par notre parti comme un fait d'un bon augure. || Dès qu'on aura publié les listes électorales, desquelles, dit-on, plusieurs de nous ont été éliminés, nous vous donnerons à ce sujet des informations circonstanciées || Voilà l'état de choses dans notre district.

Nous vous prions d'agréer, etc

No. 1272.— Articolul ḑiaruluï „l'Etoile du Danube" No. 40, din 11 Iunie 1857.

No 1272. 1857 11 Iunie.

Sur la foi de ses correspondances spéciales des Principautés, l'organe accrédité du libéralisme anglais, „The Daily News", traçait naguère un parallèle frappant entre la conduite du gouverner provisoire de Valachie et celle du caïmacam-bey de Moldavie. Il va sans dire que la comparaison, sans être trop flatteuse en elle-même pour le vieux prince Alexandre Ghika, était cependant tout à fait à son avantage. Le caïmacam Ghika, mérite quelque honneur, dit le journal anglais, pour le libéralisme même tardif de sa conduite. Et cet honneur ainsi décerné est fondé, aux yeux du „Daily News", sur „la politique d'impartialité que le prince caïmacam aurait présentement adoptée". Nous admettons nous-mêmes très libéralement ici cette forme conditionnelle, pour ne pas trop nous éloigner de l'expression dubitative employée dans la construction anglaise. Mais nous nous demandons ce que peut signifier cette politique d'impartialité chez un chef d'État, au milieu des graves circonstances où se trouve en ce moment cet État lui-même? || L'impartialité dont on fait si grand honneur à un gouverneur imposé par la Porte, est-elle réellement un mérite ou seulement un prétexte de louange pour le chef d'une administration qui, aux termes mêmes du Traité du 30 Mars 1856, doit être avant tout et toujours nationale et indépendante? Et, qu'on le remarque bien, nous ne soulevons pas ici le moindre doute sur la loyauté des intentions du gouvernement ottoman, qui a fait de l'impartialité une devise à l'usage des gouverneurs de son choix; encore moins cherchons-nous à prouver combien cette belle devise elle-même est démentie par les actes des caïmacams. La seule chose que nous voulions constater dans ce moment, c'est que l'impartialité, même loyalement et scrupuleusement pratiquée, ne saurait être un mérite pour

www.dacoromanica.ro

No. 1272. 1857 11 Iunie.

une administration nationale, dont le chef est imposé par un pouvoir étranger. L'impartialité est sans doute une précieuse qualité chez le juge, appelé à décider dans une contention civile où les parties reconnaissent d'avance les attributions d'une autorité équitable ou présumée telle. Mais il n'en est pas de même, lorsqu'il s'agit de l'autorité d'un chef investi de pouvoirs extraordinaires et par cela même enclin à en abuser au profit exclusif d'un pouvoir supérieur et étranger qui lui a donné cette investiture. | Ainsi, les gouverneurs institués dans les Principautés par le gouvernement ottoman, en vue d'y faire prévaloir telle ou telle opinion politique, ne peuvent être loués pour leur impartialité; car cela même accuserait chez eux l'engagement, au moins tacite, de gouverner dans le sens du pouvoir qui les a nommés. Et, dans ce cas, la devise d'impartialité ne serait qu'une étiquette mensongère, destinée à couvrir une monstrueuse trahison. || Quel que soit notre désir de mettre ici les personnes hors de cause, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer ce qu'il y a de caractéristique dans les choix que la Porte a faits: ce sont les hommes les plus dépourvus de valeur personnelle qu'elle prend pour mettre à la tête de l'administration, prétendue impartiale, des Principautés, et cela dans un si grave moment de transformation politique! Qu'on s'appelle Balche ou Vogoridès, ou même Alexandre Ghika, le cours des choses a sa source plus haut. Trois grandes Puissances, et nous avons le profond regret de compter dans ce nombre l'omnipotente et libre Angleterre, se sont, nous le croyons, concertées d'avance pour comprimer l'expression libre des populations des Principautés. || Le Traité de Paris est là systématiquement miné, depuis un an, par la plus monstrueuse alliance. Ce ne sont pas les hommes seulement qu'il faut écarter de la direction des affaires dans le Principautés, c'est la politique même du gouvernement ottoman qu'il faut ramener dans le droit chemin. L'ordre légal et la libre expression des vœux ont été mis, par le Congrès de Paris, sur la même ligne, parmi les principes adoptés en vue de favoriser la révision des lois fondamentales des deux Etats roumains du Danube. L'ordre légal, nous l'avons déjà constaté, ne court aucun risque avec la pleine confiance des populations dans les décisions définitives de l'arbitrage des Puissances; mais la libre exrression des vœux est déjà manifestement compromise et très près d'être faussée dans son principe même. Tous les efforts de la triple entente politique sont dirigés sur un seul point, sur le centre de la province moldave. Avant la nomination de M. Balche comme caïmacam de Moldavie, en Juillet de l'année deruière, il n'y avait point d'adversaires de l'union, ni dans le

www.dacoromanica.ro

No. 1272 1857 11 Iunie.

pays ni dans la capitale. M. Balche une fois nommé caïmacam et pompeusement installé aux applaudissements de l'état major de l'occupation étrangère, tout aussitôt une conspiration antiunioniste étend son réseau sur tout le pays! Nous ne voulons pas faire, en ce moment, l'histoire de l'année 1856, dont la fin a été marquée par ces conférences de Paris, dans lesquelles les cours signataires ont décidé, notamment, que les populations roumaines ne pourraient être consultées que lorsque l'occupation étrangère aurait complètement cessé. Nous rappellerons seulement que le Traité de Paris reste inexécuté dans une de ses stipulations les plus importantes et les plus expresses. En effet, comment concilier les mesures prises par la Porte, lors de la nomination des caïmacams, avec l'article de ce Traité qui dit que „les Principautés continueront à jouir d'une administration nationale et indépendante?" La Porte, à la vérité, a obtenu du Congrès de Paris le pouvoir exorbitant d'aviser elle-même au remplacement des princes septennaux, institués en vertu d'une convention faite avec la Russie en 1849. Mais avait-elle pour cela le droit de violer la loi en vigueur, cette loi qui, d'après les statuts fondamentaux des Principautés, devait présider à l'institution de tout gouvernement provisoire? Nullement. Et, cependant, c'est ce qui a été fait par le nomination de M. Balche et celle de l'ex-prince Ghika comme caïmacams. Cette première violation créait un précédent fâcheux; un incident imprévu, la mort de M. Balche, est venu révéler nettement la pensée de la triple entente. || Le gouvernement ottoman, non-seulement n'a eu garde de revenir sur ses pas, mais encore il a fait des pas en avant dans la voie de l'illégalité. M. Vogoridès a été, ce semble, choisi comme à dessein pour froisser la sentiment national des Moldaves. | M. Vogoridès est l'ennemi juré de toute réforme sensée dans les institutions dont la Russie a doté les Principautés, en vertu du traité d'Andrinople. Empêcher l'union, ce n'est pas seulement décourager, dans ses plus nobles efforts, le parti libéral et national des Principautés, c'est encore jeter, pour l'avenir, dans le sein de ces Etats jumeaux, une fatale semence de désunion. Et c'est ainsi que le parti national, dans les deux provinces, est soumis à une épreuve où il rencontre à la fois l'autorité nationale et la majorité des Puissances voisines puissament liguées contre lui. Cette lutte est assez inégale et le terrain trop miné par l'étranger pour qu'au moment suprême, la nation, assemblée dans ses comices, ne demande pas à l'Europe de la délivrer de toutes ces influences oppressives. | Un gouvernement impartial est partout un non-sens; mais, dans ces deux petits États, véritable champ clos des ambitions étrangères, c'est une trahison au premier chef. Quelle que soit la forme d'administra-

www.dacoromanica.ro

tion que le congrès de Paris réserve aux Principautés, un gouvernement de transition, affichant la partialité pour la cour suzeraine, n'est en réalité qu'une oppression, plus ou moins déguisée. Nous parlons là de la cour suzeraine; mais qui ne sait qu'en réalité, ce n'est pas précisément le gouvernement du Sultan qui inspire, dirige et soutient les caïmacams? N'avons-nous pas lu, ces jours-ci, dans toutes les correspondances constantinopolitaines, adressées aux journaux d'Occident, que „des instructions nouvelles ont été envoyées au caïmacam de Moldavie, et que, s'il persiste dans sa ligne de conduite, alors on avisera!" S'il est vrai que, dans ces nouvelles instructions, la Porte ne fasse que recommander à ses gouverneurs une plus grande impartialité, que faut-il en conclure, sinon que, jusqu'ici, les caïmacams n'ont point agi de leur propre chef, et que, s'ils mettent un peu plus de formes dans l'application, leur politique antinationale n'en poursuivra pas moins son but. Ce n'est peut-être pas à Constantinople qu'il faut résoudre cette question des mesures à prendre „pour remplir les intentions du Congrès, en combinant, suivant les termes du protocole No. XXII, la libre expression des vœux des divans ad-hoc avec le maintien de l'ordre et le respect de l'état légal". Mais pour cela suffira-t-il de l'activité diplomatique des chancelleries? Tout dépend de l'attitude de l'Angleterre. L'Autriche se flatte d'avoir, en faveur de sa politique, la majorité des Puissances surgarantes qui ont signé le traité du 15 Avril. C'est à l'Angleterre donc à décider si l'exécution du Traité du 30 Mars 1856 doit encore rencontrer des difficultés autrement sérieuses que celles de Bolgrad et de l'île des Serpents. La presse ministérielle se tait sur ce point; mais les ministres n'agissent ils pas déjà dans le sens antilibéral de la politique autrichienne? Le journal que nous citions en commençant comme le seul, dans la presse d'Occident, qui s'ocupe infatigablement et avec une parfaite connaissance des affaires des Principautés, le „Daily-News" du 1 Juin, revient à la charge pour combattre l'indifférentisme de la diplomatie anglaise dans cette question et pour insinuer que le peuple anglais pourrait bien avoir là-dessus un sentiment différent. || „Nos hommes d'Etat et nos ministres, dit le journal anglais, désirent, sans doute, que les Moldo-Valaques et leurs Principautés disparaissent comme sur les flots de la mer Rouge. Mais on ne peut juger si sommairement la cause d'un peuple qui compte cinq millions de Chrétiens, possédant un territoire aussi grand que celui de l'Angleterre. Bien plus, il ne faut pas oublier que la dernière guerre a éclaté ostensiblement à cause de ces provinces; et John Bull, malgré son indifférence proverbiale à l'endroit des peuples étrangers, fussent-ils même des Chrétiens, ne peut manquer de prétendre à quelque résul-

No. 1272. 1857 11 Junie.

www.dacoromanica.ro

No. 1272. 1857 11 Iunie. tat satisfaisant, pour prix de ses efforts et de ses dépenses. La gloire du Redan est à peine faite pour le contenter. Et, s'il entend que les Russes sont de nouveau à Iassy, que les Français sont fort aises et les Autrichiens très contents de les y laisser, sans que l'Angleterre soit capable de faire autre chose que d'en murmurer entre ses dents, John Bull pourra bien s'aviser que les belliqueux ministres qui s'éternisent au pouvoir, se sont indignement moqués de lui!"

No. 1273.—Articolul ziaruluĭ l'Etoile du Danube", din 11 Iunie 1857, No. 40, intitulat: „Le projet d'union attribué à lord Clarendon."

No. 1273. 1857 11 Iunie. Nos lecteurs se rappellent que nous les avons entretenus naguère d'un projet d'union pour les Principautés, attribué par le „Globe" au chef du Foreing-Office de Sa Majesté la reine du Royaume-Uni. || Déjà, auparavant, certains journaux allemands avaient propagé la nouvelle que le gouvernement ottoman, lui-même, avait cru devoir entrer dans la voie des concessions pour satisfaire, au moins en partie, les légitimes exigences de l'opinion nationale dans les Principautés. Cependant, ces prétendues concessions de la Sublime Porte n'offraient rien de nouveau. Depuis la circulaire de Fuad-Pacha, datée du 31 Juillet de l'année dernière[1]), on était parfaitement édifié en Europe sur la politique d'expédients adoptée par la Porte, soit pour combattre ouvertement le parti national dans les Principautés, soit pour le ruiner souterrainement à force de trompeuses promesses. Personne n'attachait donc la moindre importance à des dispositions conciliatrices attribuées à la Porte. C'est dans de telles circonstances que l'opinion a été saisie, derechef, d'un projet d'union, émané cette fois du cabinet britannique. C'est alors que nous avons nous-mêmes relevé, dans notre „Revue de la presse," la nouvelle donnée par le „Globe" du 18 Mai dernier. Aujourd'hui, on écrit, de Vienne, à un journal prussien, „que ce projet, qui combat l'union totale, mais qui se propose pour but l'assimilation administrative la plus grande possible de ces provinces, est devenu l'objet de conférences entre le comte Buol et les représentants d'Angleterre et de France à Vienne." Nous nous félicitons pour le parti national des Principautés, et dans l'intérêt de la réorganisation définitive de ces provinces, de ce que la question ait fait ce pas en avant. Les trois grandes Puissances supergarantes de l'intégrité et de l'indépendance de l'Empire ottoman trou-

[1]) Cf. Vol. III, No. 623, p. 729.

www.dacoromanica.ro

veront bien, dans leur sagesse, un moyen efficace de concilier les intérêts de l'Europe et de l'empire des Sultans avec l'intérêt particulier des Principautés. || Le principe d'une administration nationale et indépendante est formellement consacré par le Traité de Paris. N'y aurait-il pas moyen de trouver une forme d'administration convenable, pour l'application et la pratique loyale de ce principe? Là est toute la question. No. 1273. 1857 11 Iunie.

No. 1274.—Articolul ziarului „L'Etoile du Danube," din 11 Iunie 1857, No. 40, intitulat: „Qu'est-ce que la Caïmacamie dans les Principautés?

Ce n'est pas la première fois, dans leur histoire, que les Principautés roumaines subissent un gouvernement imposé par une autorité étrangère: plus d'une fois l'invasion de voisins puissants a foulé aux pieds leurs droits; mais jamais jusqu'ici une transaction européenne n'avait attribué à la Porte Ottomane la prérogative mal définie de convoquer des assemblées électives à Bucarest et à Iassy. Il importe donc à l'Europe, en général, de se rendre compte de la manière dont le gouvernement du Sultan s'acquitte de ce rôle si nouveau et qui est d'autant plus délicat que les hommes d'Etat ottomans se trouvent eux-mêmes, pour la première fois, dans le cas d'agir en vertu d'une délégation formelle, par commission spéciale pour ainsi dire, d'un Congrès européen. || Cette position, tout à fait nouvelle, de la Turquie vis-à vis d'États quasi indépendants, soumis conditionnellement à sa suzeraineté, n'a point de précedent dans la diplomatie. Aussi les Principautés Roumaines elles-mêmes se trouvent-elles, sous ce rapport, dans une situation à part. La Turquie, proclamée tout récemment partie intégrante du système des pouvoirs en Europe, et les Principautés, de leur côté, placées sous la garantie spéciale du droit public européen, il y a là, tout d'abord, un terrain nouveau pour la diplomatie européene elle-même. Mais, pour la diplomatie ottomane, aux difficultés d'une nouveauté de situation, devaient s'ajouter les périls d'un problème à résoudre. | En se trouvant en face de ce problème, elle s'est flattée de se tirer d'embarras par des expédients; elle se croit dispensée par elle-même et elle emprunte à d'autres une règle coutumière, une politique surannée dont le premier exploit est un empiètement sur le droit public des Principautés. || Une régence devait être instituée dans les États du Danube, par les soins du gouvernement ottoman; l'ordre légal devait être respecté et la libre expression des vœux popu- No. 1274. 1857 11 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No 1274. 1857 11 Iunie. laires assurée contre toute falsification. || D'après le statut fondamental en vigueur, d'après une loi organique non encore revisée, comme le veut le Traité de Paris, ce gouvernement intérimaire et temporaire dans les Principautés devait se composer, pour chacune d'elles, des trois dignitaires de la dernière administration princière. Tant que l'acte séparé, resté en suspens et devant régler définitivement la forme de l'administration des Principautés, n'était pas conclu entre les Puissances garantes et la Turquie; tant qu'une entente commune n'était pas établie sur les bases de la révision des lois et statuts administratifs des Principautés; enfin, tant qu'une nouvelle loi fondamentale n'était pas proclamée pour les États du Danube, le règlement organique devait rester, pour tout le monde, la règle de l'ordre légal dans l'administration nationale des deux pays. || Mais, en parlant de règlement, il faut remonter jusqu'au traité d'Akermann, puisque le premier article du statut de 1831 dit: „La convention d'Akerman ayant sanctionné le droit d'élection des princes de Moldavie et de Valachie par le corps des boyards, avec l'accord général des habitants, les élections se feront par une assemblée générale extraordinaire qui sera convoqué à cet effet dans le capitale de la Principauté." | L'acte séparé annexé à la convention d'Akerman et conclu entre la Turque et la Russie au sujet des Principautés, l'acte analogue annexé au traité d'Andrinopole, le règlement de 1831 qui en fut le corollaire indispensable, les dispositions formelles de ce statut règlent en principe, et avec tout le détail d'une législation prévoyante, le cas d'une régence, d'une administration toute de transition qu'on a appelée même d'un nom turc assez significatif „caïmacamie", lequel n'a d'autre signification que celle d'une lieutenance générale de la dignité princière, restée vacante par une cause quelconque. „Les hospodars qui auront achevé leur terme de sept années, dit l'acte relatif aux Principautés et annexé à la convention d'Akermann, sans avoir donné, soit aux deux cours, soit au pays, aucun sujet de plainte légitime et grave, seront nommés de nouveau, si la demande en est faite à la Sublime Porte par les Divans des provinces, et si le consentement général des habitants se manifeste à leur égard." | Si, maintenant, de cet acte, nous passons à l'acte analogue du traité d'Andrinopole, nous y touvons cet art. 5 que le Traité de Paris même n'a fait que copier littéralement: „Les principautés de Moldavie et de la Valachie s'étant, par suite d'une capitulation, placées sous la suzeraineté de la Sublime Porte, et la Russie ayant garanti leur prospérité, il est entendu qu'elles conserveront tous les privillèges et immunités, etc. En consequence, elles jouiront du libre exercice de leur culte, d'une sûreté parfaite, d'une administration

www.dacoromanica.ro

nationale et indépendante et d'une pleine liberté de commerce." || Ce même acte séparé stipule que „la Sublime Porte, désirant assurer de toutes les manières le bien-être futur des deux Principautés, s'engage à confirmer les règlements administratifs qui, durant l'occupation de ces deux provinces par les armées de la cour impériale (de Russie), auront été faits d'après le vœu exprimé par les assemblées des plus notables habitants du pays, et qui devront à l'avenir servir de base pour le régime intérieur des deux provinces..." || Citons ici les dispositions du règlement organique, concernant les attributions des gouvernements intérimaires. || L'art. 432 du statut pour la Moldavie: || „Le pouvoir souverain et exécutif pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, la nomination à toutes les places, le commandement suprême de la force armée (milices nationales) sont des prérogatives attachées à la dignité de prince régnant, qui continuera à les exercer comme par le passé, d'après les principes établis par le règlement." || L'art. 376, section V, chapitre VIII, du règlement valaque, renferme, dans des termes identiques, le même principe constitutif du pouvoir des princes. || Ainsi les voïvodes de Moldavie et de Valachie, élus du consentement des habitants, sont seuls en droit d'exercer le pouvoir souverain dans l'administration intérieure de ces pays. || Le Traité de Paris a-t-il modifié le droit public des Principautés? a-t-il seulement entendu suspendre ce droit? Ni l'un ni l'autre. || C'est le protocole du 8 avril, ce sont les dispositions postérieures du Congrès de Paris, qui ont posé le fait de la déposition des hospodars comme une mesure „plus propre à assurer la libre expression du vœu des populations." Et c'est au premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, à lord Clarendon, qu'il faut faire particulièrement honneur d'un telle motion au sein du Congrès. || Alors, le Congrès décide que, „pour prendre les mesures nécessaires et propres à remplir ses intentions, il s'en réfère à la Sublime Porte," à la quelle il fait ainsi un devoir, une stricte obligation de combiner la libre expression des vœux avec le maintien de l'ordre et le respect de l'état légal. || Or, l'état légal pour les Principautés, en tout ce qui touche au principe du pouvoir, c'est le règlement organique. | Nous avons plus d'une fois exprimé dans nos colonnes cette opinion que, par l'installation des caïmacams, la Porte est la première qui ait porté atteinte à l'état légal tel qu'il est encore en vigueur dans les Principautés. Le maintien de l'ordre public, nous l'avons dit aussi, et l'Europe le voit du reste en ce moment, n'est pas difficile à assurer avec la pleine confiance des populations dans les intentions définitives du Congrès. Une chose, et la plus essentielle, reste seule à

No. 1274. 1857 11 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1274. 1857 11 Iunie

assurer encore: c'est, tout le monde le dit, la libre expression de l'opinion. Les caïmacams, qui ne représentent réellement que l'opinion du grand Vizir et qui sont, de fait, plus dépendants de lui qu'aucun gouverneur direct de province, ne peuvent rester légalement à la tête du pouvoir, en un moment où la loi fondamentale doit être d'autant plus réspectée, que les populations ont la promesse formelle de l'Europe qu'elle sera revisée selon leurs besoins et leurs vœux.

No. 1275.—Nota „Gazeteĭ de Moldavia" din 30 Maiŭ (12 Iunie) 1857, No. 42. Iași.

No. 1275. 1857 12 Iunie.

Dispositiile Firmanului Imperial, întemeiate pe stipulațiile Tratatului de Paris, atingătoare de alegerea deputaților pentru Divanul ad-hoc, și care, în a lor aplicație, înfățișaŭ atâtea greutăți și pedicĭ, încep a se înființa prin facturĭ, între care acel de căpetenie este publicarea listelor de candidați și de alegătorĭ. Acea întâiŭ listă afișată astădĭ, Joĭ, 30 Maiŭ, este acea a clerului chemat, după înțelesul art. I din Firman, pe lângă Mitropolitul și episcopiĭ eparhioți, a da patru deputați. Acea listă nominală cuprinde pe Preosf. Mitropolit, pe preosf. Episcopĭ de Huși și Roman, 9 egumenĭ aĭ monastirilor închinate, și 2 egumenĭ al monastirilor neînchinate, 138 preoți din reședința Mitropolieĭ, 28 preoți aĭ reședinței episcopale de Huși, 25 preoți aĭ reședinței diocezane de Roman, carĭ compun la un loc 205 alegătorĭ aĭ clerului. Acest număr, în privirea stăreĭ începătoare a Moldoveĭ în noul sistem representativ, mărturisesce, pe de oparte, liberalismul, ce i-s'a octroaiat de către Tratatul de Paris, și, pe de alta, despre marea îngrijire ce a avut guvernul a se conforma cu îndatorirea, ce i-s'a impus. In urmarea dispositiilor luate, se vor afișa, în toate ḑilele pe rînd, și listele celor-lalte patru clase, din care fie-care, după îndeplinirea termenuluĭ de 30 ḑile, vor începe operațiile alegeriĭ deputaților sĕĭ.

(Traducțiune.)

Les dispositions du firman impérial, basées sur les stipulations du Traité de Paris, relatives aux élections des députés pour le Divan ad-hoc et qui, dans leur application, présentaient tant de difficultés et d'écueils, commencent à être traduites par des faits, dont le principal est la publication des listes des candidats et des électeurs. La première liste,

www.dacoromanica.ro

affichée ce matin, Jeudi, 30 Mai, est celle du clergé, appelé, d'après la teneur de l'art. I du firman, à fournir quatre députés. Cette liste nominale porte en tête S. Em. le Métropolitain, et LL. EE. les Evêques de Houche et de Roman, et désigne 9 egoumènes des couvents dédiés et 2 egoumènes des couvents non dédiés, 138 prêtres de la résidence de l'archevêché, 28 prêtres de la résidence diocésaine de Houche, 25 prêtres de la résidence diocésaine de Roman, ce qui donne en tout 205 électeurs clercs. Ce nombre, en vue de l'état primitif de la Moldavie dans le nouveau système représentatif, témoigne, d'une part, du libéralisme qui lui a été octroyé par le Traité de Paris, et de l'autre, de l'empressement qu'a mis le gouvernement à se conformer aux obligations qui lui ont été imposées dans cette occasion importante. Selon les dispositions prises, seront publiées et affichées successivement les listes des quatre autres classes, qui, à l'échéance du terme de 30 jours, procéderont aux élections de leurs députés respectifs. No. 1275. 1857 12 Iunie.

No. 1276.—Petiţiunea profesorilor de la seminarul din Socola, adresată către Mitropolitul Moldoveĭ, în 31 Maiŭ (12 Iunie) 1857. Iaşĭ.

Eminence, || L'article premier du firman impérial relatif à la convocation du Divan ad-hoc ayant pour mission la réorganisation des institutions des Principautés, dit que, sur la convocation de l'évêque diocésain, les prêtres, à quelque titre qu'ils exercent les fonctions de leur ministère dans la résidence de l'évêché, se réuniront à l'effet d'élire, parmi eux, pour le Divan, un député par chaque diocèse. || Nous, soussignés, en qualités de prêtres, nous faisons partie de clergé attaché à la métropole où nous exerçons les fonctions du saint ministère, mais nous remplissons en outre celle de professeurs au séminaire de la métropole. || Et, en vertu de l'article 5 du firman ci-dessus mentionné, accordant aux professeurs laïques le droit d'élection, tant dans la capitale que dans les chefs-lieux de district, nous soussignés avons été également portés sur la liste formée par le consistoire, mais, comme domiciliés au monastère de Socola où le séminaire de Votre Eminence est établi provisoirement à cause de l'insuffisance des locaux de la métropole. || Maintenant, M. le ministre de l'intérieur, par le „Bulletin Officiel" extraordinaire du 30 Mai, No. 1, en publiant une liste qu'il prétend avoir reçu de Votre Eminence, dit expressément, dans le préambule qui précède la liste, qu'il a été rayé de la liste quatre moines du monastère de No. 1276. 1857 12 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1276. 1857 12 Iunie. Socola, par la raison que le monastère de Socola comptant au nombre des monastères qui tombent sous la loi de 1853 et ces moines étant déjà représentés par leur égumène, ne sauraient plus avoir le droit d'électeurs ni d'éligibles, tout en leur laissant la liberté de réclamer par devant le Comité respectif, constitué d'après les dispositions du firman. || Les soussignés, étant du nombre des personnes rayées de la liste, croient de leur devoir de porter à la connaissance de Votre Eminence ce qui suit: || 1° Que nous, d'après les fonctions que nous remplissons en vertu de décrets que nous possédons, ne comptons pas parmi les moines du monastère de Socola, mais parmi les professeurs du séminaire de la Métropole et que, par conséquent, comme tous les prêtres de la capitale et plus qu'eux, nous avons le droit de concourir à l'élection. || 2° Que M. le ministre de l'intérieur ne s'est pas aperçu que la loi de 1853 qu'il invoque, celle de 1844 sur laquelle est basée l'existence du Département du culte, ainsi que le règlement organique statuent qu'il est établi dans le monastère de Socola un séminaire, et tout le monde peut facilement comprendre, qu'autre est le personnel d'un monastère, autre est le personnel d'un séminaire. || 3° Que le renvoi que nous fait M. le ministre de l'intérieur par devant la commission ad-hoc, pour lui adresser nos réclamations dans le délai de 30 jours, ne concerne pas le clergé, d'après le premier paragraphe du firman, car le firman dit expressément que l'élection aura lieu après la convocation de l'évêque diocésain || De ce paragraphe il suit que la convocation seule constitue le droit d'élection et que le firman, en ce qui concerne le clergé ne prescrit pas de conditions exclusives, comme pour les autres classes de la population, savoir des conditions de propriété, d'âge de service et d'années de service. || En outre, comme le firman n'exige du clergé aucune des qualités demandées pour les laïques, mais simplement des qualités spirituelles, il n'est de la compétence d'aucune instance laïque de se faire juge des droits spirituels du clergé, cela étant, d'après les canons de l'Eglise et les lois du pays, de la compétence exclusive de la juridiction éclésiastique. || C'est pourquoi nous protestons contre la confiscation de nos droits d'électeurs par devant Votre Eminence qui, dans ce cas, seule est compétente pour juger notre procès, et nous la prions de prendre la défense de notre droit et de faire en sorte que nos noms puissent être compris dans la liste qui vient d'être publiée.

De Votre Eminence, les très obéissants serviteurs:

Le Protosinghel, Joseph Boboulescoul, inspecteur.

Le Protosinghel, Ieremia, catéchète.

www.dacoromanica.ro

No. 1277.—Petiţiunea archimandritului Neofit Scriban către Mitropolitul Moldoveĭ, din 31 Maiŭ (12 Iunie) 1857. Iaşĭ.

No. 1277. 1857 12 Iunie

Eminence, | Le „Bulletin extraordinaire“ du 30 Mai 1857 publie, sous No. 1 la liste des prêtres appartenant à la résidence de l'archevêque de Moldavie, précédée de l'exposé des motifs du ministre de l'intérieur. Le nom du soussigné a été rayé de cette liste, sans que les raisons de cette élimination soient indiquées. Le ministre de l'intérieur dit seulement que les noms des quatre moines du monastère de Socola ont été rayés de la liste, par la raison qu'ils sont représentés aux élections pour le Divan ad-hoc par leur egumène. C'est pourquoi le soussigné prie humblement Votre Eminence de faire savoir à qui de droit ce qui suit: || 1° Que le soussigné n'est pas un moine du monastère de Socola, mais seulement un professeur du séminaire de la Métropole, établi dans le monastère de Socola à cause de l'insuffisance des locaux de la Métropole; qu'il ne demeure non plus dans le monastère de Socola; qu'il est un des plus ancien archimandrites du siège de la Métropole de Moldavie et que, par le décret sous No. 1,801 dont il est en possession depuis 1855, il vient d'être attaché à la Métropole, en qualité de censeur des livres religieux et des sermons et que c'est à ce titre qu'il a été inscrit sur la liste composée par le consistoire de la Métropole. | 2° Que, si tous les prêtres sans distinction, faisant partie du clergé attaché à la Métropole et représenté par Votre Eminence, ont été inscrits sur la liste, pourquoi le soussigné serait-il rayé de leur nombre, lui qui a été toujours employé au service de la Métropole, du temps même des prédécesseurs de Votre Eminence? Pourquoi se trouverait-il dans une position moins favorable que les prêtres des monastères de la capitale, soit moines, soit simples prêtres, que les prêtres même sans paroisse, mais exerçant différentes fonctions, telles que celles de professeur et autres qui tous sont inscrits et conséquemment admis comme électeurs et éligibles? || Ainsi, pour les raisons ci-indiquées, comme l'archimandrite censeur de la sainte Métropole, comme professeur du séminaire de la sainte Métropole établi dans le monastère de Socola, le soussigné proteste contre son assimilation au rang de simple moine et contre l'obligation à lui imposée de réclamer, le cas échéant, près le gouvernement civil du district, au mépris des droits de Votre Eminence lésée dans ses droits et dans son honneur; il réclame de la manière la plus formelle contre l'injustice du ministre de l'intérieur à

www.dacoromanica.ro

No. 1277. 1857 12 Iunie. son égard et demande bien humblement que justice lui soit faite, conformément à l'esprit du firman impérial et du Traité de Paris qui a pris sous son égide les droits des pays roumains, en général et ceux de chaque citoyen, en particulier, à quelque classe qu'il appartienne.

De Votre Eminence, le très obéissant serviteur.

(signé) L'archimandrite Néophyte Scriban.

No. 1278.— Petiţiunea preoţilor din Iaşi către Mitropolitul Moldoveĭ, din 31 Maiŭ (12 Iunie) 1857. Iaşi.

No. 1278. 1857 12 Iunie. Le „Bulletin officiel extraordinaire“ du 30 Mai de cette année, No. 1, publie, de la part de M. le ministre de l'intérieur, la liste des prêtres qui, dans la résidence de la Métropole où siège Votre Eminence, doivent être électeurs et éligibles. || Dans cette publication, tout en disant que la liste où sont inscrits les noms des soussignés a été donnée par Votre Eminence, M. le ministre ajoute finalement „que les prêtres „inscrits comme habitant la capitale doivent, le 30 Juin, se réunir, con„formément aux instructions publiées, dans la salle préparée pour l'élec„tion de leur député au Divan ad-hoc“. Or, par ces instructions publiées par le „Bulletin“ sous No. 31 du 21 Avril,[1]) non seulement on s'écarte du vrai sens du Firman impérial, mais encore, on nous fait, par exception, plus de tort qu'aux autres classes de la société. Ainsi | 1°. Par le firman impérial, il est expressément spécifié que les prêtres de la résidence de chaque diocèse doivent élire leur député à la suite de la convocation qui leur sera faite par leur évêque diocésain, tandis que les susdites instructions, aux §§ 5 et 10. prétendent que tous les corps électoraux doivent élire leurs députés, ceux des districts sous la présidence des préfêts et ceux des villes sous celle des présidents des municipalités. Or, à toutes les classes de la société on accorde, par ces instructions, le droit d'élire leurs députés dans la localité et sous la présidence de leurs administrateurs respectifs. Au clergé seul, par le § 1-er, on enlève ce droit, en obligeant le corps des prêtres de la capitale à se réunir dans la salle du Divan ad-hoc, conditions contraires aux dispositions prescrites par l'adresse que Votre Eminence, sous No. 771 du 9 Mai, a recomandée à la rédaction du „Bulletin officiel“ et par

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1099, p. 440

www.dacoromanica.ro

laquelle adresse nous sommes convoqués à nous réunir à la Métropole pour élire notre duputé. || 2°. Le § 14 des dites instructions, données par le gouvernement, exige que tout député élu par chaque collège électoral reçoive, selon que le prescrit le firman impérial, aussitôt après l'élection, un certificat signé du préfêt et du secrétaire, rendant authentique son titre de député élu au Divan ad-hoc. || Or, d'après ce qu'ajoute M. le ministre, à la fin des listes électorales concernant le clergé, en prétendant que les prêtres de la capitale élisent leur député sous la présidence d'un employé civil, il s'en suivrait que ce député devrait recevoir son certificat de ce fonctionnaire civil, et alors, pourrait-on regarder une pareille élection comme la conséquence de la convocation de leur évêque diocésain, ainsi que l'exige le 1-er article du firman? || 3° Une telle disposition, contraire au firman, portant exceptionnellement atteinte aux droits des prêtres qui, à l'exemple des autres classes, devraient élire leur député sous la présidence de leur chef spirituel, est en même temps une infraction et aux canons de l'Eglise et à la juridiction archiépiscopale de Votre Eminence, parce que le gouvernement paralyse par là l'autorité que Votre Eminence d'exercer un droit exclusif sur tout le clergé, tandis que ce même gouvernement, par le § 10 des dites publications, accorde pareille juridiction même aux sous-préfêts, par rapport à la convocation et à l'élection des paysans. || 4°. Par le § 2 de ces instructions gouvernamentales, le lieu de réunion n'est désigné ni pour les prêtres du diocèse de Roman, ni pour ceux du diocèse de Housche. Par exception, il n'est désigné que pour nous, prêtres de la capitale, soumis à la juridiction de Votre Eminence archevêque Métropolitain du pays. Or, cette manière de procéder, tout en blessant la dignité archiépiscopale, nous lèse dans nos droits et autorise nos réclamations à ce sujet. | En conséquence de ces observations, et en vertu même du firman impérial qui, tenant compte de l'Eglise, décide, par l'exception aux autres classes de la société civile, que l'élection des députés qui doivent représenter le clergé, aura lieu à la suite des convocations faites par l'autorité archiépiscopale, nous protestons contre la publication des dites instructions gouvernementales et déclarons que nous ne pouvons, contrairement à nos droits, nous réunir pour l'élection de notre député, tant que Votre Eminence ne sera pas intervenue auprès de qui de droit, pour obtenir le rappel des dispositions prises au sujet de la convocation qui doit nous être adressée dans le sens du firman impérial. | De Votre Eminence, les très humbles et très soumis serviteurs.

No. 1278. 1857 12 Iunie.

(Suivent les signatures de 75 prêtres de Iassy.)

www.dacoromanica.ro

No. 1279.— Petiţiunea Episcopuluĭ Filaret Scriban către Mitropolitul Moldoveĭ, din 31 Maiŭ (12 Iunie) 1857. Iaşĭ.

No. 1279. 1857 12 Iunie

Eminence, || Le „Bulletin officiel“ extraordinaire du 30 Mai de l'année courante publie, sous le No. 1, la listes des membres du clergé ayant droit d'élire leurs députés au Divan ad-hoc dans laquelle le soussigné voit figurer nommément tous les prêtres, à l'exception des égumènes, ce qui lui fait craindre que le gouvernement ne veuille le priver de son droit d'électeur qu'il tient de la qualité de supérieur du monastère de Socola, comme conséquence de l'injuste et illégale destitution de ses fonctions de recteur du séminaire central, destitution publié par le „Bulletin officiel“ du 20 Mai 1857, No 39, contre lequelle Votre Eminence vient de protester et de rendre une ordonance de nullité.[1]) || Dans le cas où le gouvernement se refuserait à publier les noms des supérieurs indiqués par Votre Eminence, le soussigné croit de son droit et de son devoir de porter à la connaissance de Votre Eminence ce qui suit: || 1. En l'an 1853, comme le sait Votre Eminence, M. Nicolas Istratti, en sa qualité de directeur du département du culte et de le l'instructions publique, mu par des vues personnelles, nomma contre le sousigné une commssion dans laquelle il fit entrer des personnes notoirement connues comme lui étant hostiles. Votre Eminence, de concert avec le Département, examinant de rechef les travaux de cette commission, les trouva entachés d'injustice et de fausseté. Et malgré cela, voici qu'après un espace de trois ans et demi, je lis dans le „Bulletin officiel“ ma destitution des fonctions de recteur au séminaire. Sans me reconnaître en rien coupable, prononcer une condamnation, après un laps de tant d'années, sur la foi de calomnies prouvées telles, serait-ce par hasard une manière de maintenir l'ordre légal? || 2. En l'an 1854, l'honorable Conseil administratif, saisi par le sus-dit département d'un projet de loi concernant l'enseignement du séminaire, par son arrêté du 14 Juillet de la même année, arrêté communiqué au soussigné par l'adresse du Département des cultes de la même année sous No. 4,826, avait nommé le soussigné membre d'une commission, composée à l'effet d'examiner le dit projet. Cette nomination n'est-elle pas une autre preuve de sa non culpabilité? || 3. A partir de l'année 1853 jusqu'à aujourd'hui, les fonctions de chef du Dépar-

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1221, p. 681; No. 1234, p. 704; No. 1242, p. 723.

www.dacoromanica.ro

tement des cultes ont été remplies par cinq ministres, et tous, en leur qualité de membres de la curatelle du séminaire, ont, chaque mois et chaque année, examiné et approuvé les dépenses et les travaux du séminaire. De quel droit donc le chef du Département, depuis si peu de temps membre de la curatelle du séminaire, vient-il prononcer un blâme contre les travaux de ses prédécesseurs au nombre des quels figure M. le postelnik Panaïté Balsche, membre actuel du Conseil administratif, et rejeter sur le recteur toute responsabilité, même en ce qui concerne l'administration matérielle du séminaire, quand la curatelle a son caissier et son économe particuliers, lesquels, par suite de la loi de l'an 1851, sont placés, non seulement sous la surveillance du recteur, mais sous celle du comité du séminaire. || 4. Les examens publics qui ont eu lieu au séminaire, témoignent des progrès scientifiques que les séminaristes ont fait chaque année. Depuis quinze ans, ni les Métropolitains du pays ni les chefs successifs du Département n'ont manqué d'assister à ces examens; pourquoi de pareilles acusations ne se sont elles jamais produites? || 5. Le feu caïmacam Théodore Balsche, sur l'avis du Conseil actuel, à la suite de son rapport sous No. 4,112, par le chrisobule du 12 Novembre de l'année passée, émis à l'effet de réorganiser le séminaire du monastère de Neamtzo, statue à la lettre qu'on y introduise le programme et le règlement du séminaire de Socola. Comment se fait-il que le même Conseil accuse les règlements de ce séminaire de Socola d'une défectuosité qui, à ses yeux, exigerait la destitution du recteur, quand l'année passée, il les prenait pour modèle? 6. La Moldavie compte aujourd'hui trois séminaires et douze écoles éclesiastiques de district. Les professeurs de toutes ces écoles, ainsi qu'un nombre très considérable des professeurs des écoles laïques, sont des élèves du soussigné qui compte, en outre, plus de 500 disciples, tant prêtres remplissant les fonctions du saint ministère que séminaristes placés au séminaire du patriarchat de Constantinople et à l'Université d'Athènes, de Pétersbourg et même de Paris. || En présence de tels faits, le Département des cultes a-t-il le droit de dire que le séminaire n'a rien produit? A-t-il le droit de prononcer la destitution d'un recteur, au service de l'Eglise et du pays depuis quinze ans, lorsque toutes les lois intérieures, concernant l'enseignement, me donnent droit à une pension. || 7. Tous les livres à l'usage du séminaire et des autres écoles ecclésiastiques ont été publies dans la langue nationale par le recteur, et, sous sa direction, par ses disciples, ce que l'on ne voit dans aucun des séminaires des provinces voisines, quoiqu'ils comptent des années d'existence. Serait-ce là une raison d'accuser le recteur d'absence de progrès? | 8. La

No. 1279
1857
12 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No 1279. 1857 12 Iunie.

subvention annuelle, allouée à l'entretien du séminaire central du monastère de Socola et Raphaele et des écoles ecclésiastiques, n'a pas dépassé la somme de 8,000 frs., tandis que pour les écoles laïques, le Département du culte en dépense plus de trente mille. La même proportion existerait-elle aussi dans les fruits qu'elles portent? || 9. Avant la nomination du soussigné dans les fonctions actuelles, le séminaire ne possédait que deux terres. Aujourd'hui, il en possède quatre et les deux premières encore fort agrandies, tandis que, dans le même espace de temps, le sus dit Département a perdu une partie considérable des biens-fonds du clergé. Si ses chefs ont été en même temps membres de la curatelle du séminaire, comment se fait-il qu'en cette dernière qualité, ils aient augmenté l'avoir et qu'en la première, ils aient éprouvé des pertes. Serait-ce encore là une nouvelle preuve de la mauvaise administration du séminaire de Socola? || 10. La loi de 1844, en vertu de laquelle existe ce Département, statue que les supérieurs des monastères soient nommés à vie et qu'aucun destitution ne puisse avoir lieu, sans un jugement préalable du Métropolitain, de concert avec les évêques, jugement basé sur des preuves incontestables. En vertu du décret qu'il possède, le soussigné n'est pas seulement recteur du séminaire de la Métropole, mais aussi supérieur du monastère de Socola. || Serait-ce encore une manière de maintenir l'ordre légal que de publier la destitution du soussigné, à la veille de la convocation des supérieurs des monastères pour l'élection des députés respectifs au Divan ad-hoc? || 11° La personne à laquelle le Département du culte se plaît à donner le faux titre de docteur en théologie (titre que le soussigné possède, et non la personne destinée à le remplacer, ainsi qu'il appert des actes du séminaire et savoir du dossier de l'an 1840 42 No. 42, pages 38-173-177-191 et du registre du secrétaire d'alors du séminaire) a été destituée des fonctions de recteur au séminaire par le gouvernement moldave, pour des causes que le soussigné n'ose pas même indiquer ici. Il ne sera, non plus, fait mention ici du procès qu'elle a eu en Autriche et à la suite duquel elle a été destituée des fonctions de recteur du séminaire de Czernowitz et bannie de sa patrie. || Je m'étonne seulement de ce que le Département du culte propose et le Conseil administratif arrête mon remplacement par une personne pareille, quand les canons des Saints Apôtres 30—34, le canon 30 du concile VI œcuménique et le canon 13 du concile d'Antioche, prononcent l'interdiction contre un évêque qui remplirait une fonction quelconque sans la bénédiction de l'archevêque du pays. || 12° Dans tous les pays du monde, l'enseignement clérical ne relève que de l'instance la plus

www.dacoromanica.ro

élevée dans la hiérarchie ecclésiastique, et la loi du pays de l'an 1851 établit que la juridiction sur le clergé appartient à la dignité archiépiscopale. La destitution du soussigné par le gouvernement provisoire, serait-ce donc encore du maintien de l'ordre légal? Le soussigné, Eminence, en vous exposant sa justification et son opposition aux publications des „Bulletins" des 19 et 30 Mai de l'année courante, No. 1 et 39, contre le contenu desquels il proteste, prie bien humblement Votre Eminence de vouloir bien prendre les mesures indiquées par les canons afin qu'il obtienne réparation et reconnaissance de ses droits méconnus. No. 1279. 1857 12 Iunie.

De Votre Eminence, le très humble et très obéissant serviteur.
(signé) Philarète Scriban, Evêque.

No. 1280.— Depeşa Baronuluĭ de Talleyrand Périgord către Comitele Walewski, din 12 Iunie 1857. Bucurescĭ.

M. le Comte, | J'ai reçu les dépêches que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser. Je la remercie des instructions détaillées qu'elle a bien voulu me transmettre et surtout de l'autorisation qu'elle m'a envoyée de donner suite à la déclaration identique, projetée entre moi et mes collègues de Prusse, de Russie et de Sardaigne. J'ai cru devoir faire insérer, au Protocole No. 3 de nos séances, notre commune appréciation des actes du gouvernement moldave. L'expédition du 29 Mai contenait la copie chiffrée d'une dépêche adressée à M. le duc de Grammont, dépêche que malheureusement je n'ai pu lire ni avec le chiffre du consulat général, ni avec celui que m'a envoyé le département. Il est évident que cette pièce a été, par erreur, chiffrée avec les tables destinées à la légation de Turin. Je me suis empressé d'en donner connaissance au département par le télégraphe, pour qu'il puisse me mettre plus promptement à même de connaître le langage tenu par le cabinet sarde, sur la question des Principautés, au ministre de l'Empereur à Turin. || M. Le Sourd est revenu à Bucarest le 7 de ce mois, après s'être acquitté à ma satisfaction de la mission que je lui avais confiée auprès de M. Thouvenel. || Je vais maintenant, M. le Comte, vous exposer, aussi brièvement que possible, les travaux auxquels s'est livrée la Commission depuis le 30 Mai, jour de sa première réunion. La série des protocoles dont j'envoie copie à Votre Excellence, n'a be- No. 1280. 1857 12 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1280. 1857 12 Iunie.

soin, du reste que d'un commentaire très succint. || Le Protocole No. 1 a été dressé deux jours après l'arrivée de Safvet-Effendi, chez Sir H. Bulwer, où, d'un commun accord, nous nous étions réunis. Cette première pièce n'est autre chose que notre acte de constitution. Votre Excellence verra que la plupart des questions ont été résolues dans le sens équitable qu'elle m'avait indiqué. La présidence est alternative et mensuelle. Après Safvet-Effendi, auquel, par courtoisie, nous avons déféré le fauteuil pour le premier mois, le sort décidera entre les 6 autres commissaires, et ainsi de suite, entre ceux d'entre nous qui n'auraient point encore exercé les fonctions présidentielles. L'ordre alphabétique est suivi pour la signature et la présence. Tous, nous cédons le pas au commissaire ottoman dans les cérémonies publiques et les réceptions de la société valaque. || La présidence étant alternative, j'ai proposé, pour éviter conflit ou confusion d'autorité, que le président soit également l'organe de la Commission, tant auprès des Divans que des caïmacams. Puisque, tour à tour, nous devons revêtir le caractère présidentiel, il n'y a point d'inconvénients à en relever les attributions. || Le second protocole a surtout pour but de mettre la Commission à l'abri du reproche de ne s'être occupée que fort tard à résoudre les difficultés d'application que rencontre le firman en Valachie. Cette pièce est assurément rédigée avec obscurité; mais j'espère qu'il en ressortira cependant que, si la première autorisation, envoyée 1-er le Mai par dépêche télégraphique à la Commission, de répondre aux demandes du caïmacam de Valachie, n'a pu avoir de suite, la responsabilité en revient à M. de Liehman, puisqu'il avait informé confidentiellement Savfet-Effendi que M. de Prokesch lui interdisait de prendre alors part à une délibération sur cet objet. L'entente établie le 30 Mai à Constantinople ayant fait cesser le désaccord qui existait entre les représentants, notre collègue d'Autriche s'est déclaré autorisé à passer outre. Nous avons immédiatement prévenu le caïmacam que nous étions en mesure d'examiner, de concert avec lui, les questions pour la solution desquelles il avait sollicité l'avis de la Commission. En attendant sa réponse, deux séances qui n'ont pas été sans intérêt, ont été consacrées aux affaires de Moldavie. || J'avais pensé, et mes collègues de Prusse, de Russie et de Sardaigne avaient admis, qu'il était indispensable de consigner au protocole le blâme dont nous avions frappé les actes du gouvernement Moldave. Notre opinion étant commune, nous avons voulu la revêtir d'une forme identique qui ne pouvait qu'en relever la valeur. Les termes ont donc été arrêtés entre nous et nous avons pu recevoir l'approbation de nos gouvernements avant de donner suite à ce projet de déclaration. || M. de Liehmann, qui

www.dacoromanica.ro

n'était pas sans inquiétude sur la portée de la discussion qui allait s'entamer, nous a d'abord engagés à déterminer soigneusement la limite de notre action et de notre intervention à l'égard des caïmacams. Après de longs et minutieux débats, nous avons admis que les administrateurs provisoires des Principautés n'étaient responsables que vis-à-vis de la Porte, mais que nous nous réservions le droit de censure, ainsi que celui de leur adresser confidentiellement des observations, sans toutefois faire acte d'autorité ou d'ingérence. Ces points admis, M. de Basily ouvrit le feu, ainsi qu'il avait été convenu, et déposa son acte d'accusation contre le prince Vogoridès, qui fut suivi du mien et de ceux du baron de Richthofen et du chevalier Benzi. || A la séance suivante, Sir H. Bulwer répliqua, à son tour, par un long mémoire où il prend tout le monde à partie, les commissaires pour les jugements téméraires, les caïmacams pour leur partialité, les partis pour leurs calomnies réciproques, les gouvernement pour la conduite des agents consulaires, etc., ce qui lui attira immédiatement d'un chacun des réponses, des contestations, dés dénégations, des contre-déclarations qui n'ont pas, Dieu merci, trouvé toutes accès au protocole. Une théorie assez bizarre de Sir H. Bulwer, sur laquelle j'appelle l'attention de Votre Excellence, tend à démontrer que les Divans n'ont pas toute l'importance qu'on veut bien leur donner, et qu'ils ne doivent compter, à nos yeux, qu'à titre de témoins que, selon les circonstances, nous tiendrons pour impartiaux ou suspects. N'est-ce pas se réserver ainsi le droit de toujours pouvoir contester, dans l'avenir, la valeur de leurs résolutions? Les répliques de Safvet-Effendi et de M. de Liehmann terminèrent la discussion sur ce sujet. Elles ne sont guère qu'un vote de confiance à l'adresse du prince Vogoridès, et, par conséquent, un vote de méfiance contre la justesse de nos affirmations communes. Tels sont, M. le Comte, les incidents relatés, avec une déplorable prolixité, dans les protocoles 3, 4 et 5. Ce dernier se termine par la constatation d'une étrange prétention de M. de Liehmann qui contestait à la Commission le droit de recevoir des documents quelconques, soit pétitions, soit informations, soit protestations. La discussion a été très vive; mais, enfin, l'avis de cinq d'entre nous qui bat en brèche cette incroyable théorie, a fini cependant par être pris ad-referendum par nos collègues d'Autriche et de Turquie. || La réponse du caïmacam de Valachie à la Commission lui étant parvenue, nous avons déjà employé une séance où il n'a pas été tenu de protocole, à examiner les moyens qu'il propose comme obviant le mieux aux obscurités du firman et aux défauts de la législation en vigueur, qui rendent parfois difficile et même impossible l'application de la loi électorale faite à Constantinople. Aujourd'hui, nous

No. 1280. 1857 12 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1280. 1857 12 Iunie avons une nouvelle réunion où, je l'espère, nous pourrons arrêter la rédaction d'un avis commun à donner au prince Ghika sur les difficultés en question. || Quelque démesurément longs et minutieux que soient nos protocoles, la lecture n'en suffirait point pour donner idée à Votre Excellence de nos delibérations, si je n'ajoutais quelques mots qui caractériseront le rôle joué par chacun de mes collègues, dans nos premières réunions. || Dès le debut, M. de Basily a pris la part de l'aggression à laquelle j'ai reconnu, d'accord avec mes deux collègues de Prusse et de Sardaigne, qu'il était beaucoup plus propre qu'aucun de nous. Il aime et manie bien la discussion. S'il n'est pas éloquent, il est du moins assez verbeux pour tenir admirablement tête à M. de Liehmann qui l'emporte, du reste, sous le rapport de la fréquence des interruptions et de la minutie tracassière de son argumentation. | Le commissaire d'Autriche est un rude jouteur qui possède également bien le dictionnaire des synonimes et la science de l'interprétation, et qui tire avec un acharnement égal sur les mots et sur les faits. Mais sa tâche est si rude, si ingrate qu'elle n'est pas moins irritante pour lui-même que pour ses interlocuteurs. Il en souffre, il en convient, il s'en excuse parfois avec une certaine bonhomie qui déride ses adversaires, sans les désarmer. Il traîne invariablement à sa suite Safvet-Effendi qui a pris en roi fainéant sa présidence momentanée et n'opère guère que du fez, quand il est mis en demeure de se prononcer. | M. de Richthofen est un esprit sage, loyal, éclairé. Il dit fort mal et fort longuemeut de très bonnes choses, mais je ne cesse de trouver, dans sa droiture, un concours que Sir Henry Bulwer, si j'en crois son bon esprit, a dû plus d'une fois m'envier. | M. Benzi suit avec une discrète et persévérante taciturnité la ligne de conduite que lui a tracée son gouvernement: son vote ne m'a jamais fait défaut. | Quant à Sir Henry Bulwer, gêné par des instructions malheureusement trop formelles, contrarié par l'hostilité de lord Stratford, entravé par l'honnêteté de son caractère privé, il n'a pu prendre au sérieux, comme il l'eût désiré, le rôle qui revenait si bien à ses grandes qualités et à son expérience: celui de conciliateur et de médiateur. Redoutant avant tout qu'un échec, subi par la Commission, ne porte atteinte à sa réputation personnelle d'habilité, il se fait volontiers l'homme des expédients et des rédactions ambiguës qui ne satisfont personne, pas même celui qui les propose. Ce travail ingrat, ces préoccupations individuelles lui donnent parfois de l'amertume, et ses longs discours tourneraient souvent à la mercuriale, si la distinction de ses manières et de son esprit n'y mettait bon ordre. || J'ai évité jusqu'à présent, d'entrer en lutte

www.dacoromanica.ro

avec lui, quelque spécieuses et hasardées que me paraissent certaines de ses théories, et, d'après ce qu'il m'a dit, je dois supposer qu'il me tient compte du soin que j'apporte à ne pas nous mettre en désaccord. No. 1280. 1857 12 Iunie.

Veuillez agréer, etc.

No. 1281.—Adresa luĭ Safvet-Efendi, preşedintele Commisiuneĭ europeane, către Caimacamul Moldoveĭ, din 31 Maiŭ (12 Iunie) 1857. Bucurescĭ.

Par suite d'une délibération qui vient d'avoir lieu dans le sein de la Commission internationale, dont j'ai eu l'honneur de vous annoncer, par ma précédente dépêche, la constitution définitive, je m'empresse de vous faire part de l'ordre qui m'a été adressé par la Porte à la date du 31 Mai n. st. pour votre gouverne[1]). || Quant au résultat de l'entente entre la Commission et le caïmacam de Valachie, au sujet des doutes soulevés dans l'application du firman, je ne manquerai pas de vous en faire part. | Si cette entente n'a pas pu s'effectuer jusqu'ici c'est que la Commission n'a reçu que tout récemment les pouvoirs nécessaires pour y procéder. || A la même date, le caïmacam de Valachie a reçu l'ordre de la S. Porte de veiller à la stricte et loyale exécution du firman de convocation. || La Commission a lieu de croire que Votre Excellence aura reçu le même ordre pour sa gouverne. No. 1281. 1857 12 Iunie.

No. 1282.—Depeşa confidenţială a Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către comitele Walewski, din 12 Iunie 1857. Bucurescĭ.

M. le Comte, || Je vous envoie les copies de trois lettres bien curieuses qui sont tombées entre mes mains.[1]) Elles font suite aux pièces que ma dernière expédition vous a transmises et complètent la série de preuves à l'appui de ma conviction que nous ne rencontrons que mauvaise foi à Londres, à Vienne et à Constantinople. M. Fotiadis est, comme vous le savez, le beau frère du prince Vogoridès et, de No. 1282. 1857 12 Iunie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1232, p. 703.

[1]) Cf Vol. IV, No. 1150, pag. 541; No 1173, p. 591; No. 1187, p 616.

www.dacoromanica.ro

No. 1282 plus, le chargé d'affaires de Moldavie auprès de la Sublime-Porte. Ce
1857 que je tiens à faire ressortir, c'est qu'il écrivait ces lettres édifiantes
12 Iunie. au moment ou Reschid protestait, les larmes aux yeux, à M. Thouvenel de son impartialité, de sa loyauté et de son abstention de l'envoi d'ordres ou d'avis sécrets au caïmacam. J'ai forcé Safvet à me faire au protocole les mêmes déclarations, me réservant de le confondre un jour ou l'autre. Que penser de tant de perfidie? N'ai-je pas raison de dire que des élections, faites sous les inspirations et les auspices de semblables gens, ne seront qu'une indigne comédie? || Mes rapports avec Sir H. Bulwer sont personnellement très bons; aussi, j'ai évité avec grand soin de me mettre en opposition avec lui pendant les discussions fréquentes qui se sont élevées dans nos dernières séances. Mais, son attitude vis-à-vis du parti de l'union a jeté ici, je dois le dire, un grand découragement. Personne ne doute plus que l'Angleterre ne soit aujourd'hui systématiquement hostile au programme des unionistes. Les allures de ses agents, ce qu'ils laissent transpirer de leurs instructions, le langage, enfin, de la presse autrichienne et turque, sont bien faits pour légitimer les appréhensions de ceux qui ont compté sur la bonne foi et le „fair play". Ma tâche devient, de jour en jour, plus difficile, et si M. Thouvenel n'obtient pas satisfaction des méfaits du caïmacam de Moldavie, mon crédit sera bien vite perdu. Les dépêches de M. Place ne peuvent laisser aucun doute que le prince Vogoridès ne poursuive, avec la plus folle persistance, la route déplorable dans laquelle il s'est engagé. Liehmann, Bulwer et Safvet déclarent que notre caractère consultatif nous interdit de porter remède à la situation. || Que penseront les populations des deux Principautés, quand elles nous verront assister en spectateurs impassibles aux abus qui se commettent autour de nous?

Veuillez agréer etc.

No. 1283 — Corespondența din Iași către „l'Etoile du Danube," din 31 Maiŭ (12 Iunie.) 1857.

(„L'Etoile du Danube" din 25 Iunie 1857, No. 43.)

No 1283. La fâcheuse impression produite ici par la visite des commissaires,
1857 suivie de leur prompt départ, sans que le moindre changement soit sur-
12 Iunie. venu depuis dans l'administration du caïmacam, continue à faire des progrès dans les esprits. On sait que les commissaires français, prussien

www.dacoromanica.ro

et sarde ont envoyé, par des courriers exprès, des rapports détaillés sur l'état de choses ; mais jusqu'à l'heure qu'il est, personne ne connait ni l'effet que ces rapports ont produit, ni le résultat qu'ils obtiendront. || Les bruits les plus contradictoires courent à ce sujet. On parle tantôt de la destitution du caïmacam et du rappel du commissaire turc, tantôt du rappel de M. de Talleyrand et des consuls de France. Hier encore, on disait, dans quelque cercles politiques, qu'un conseil de régence légal était décidé et que MM. Etienne Catargi, Basile Stourdza et Constantin Negri étaient les personnes désignées pour la future caïmacamie. D'autres veulent savoir que la régence, selon le règlement en vigueur, n'a aucune chance et que c'est M. Negri seul qui sera investi de ce pouvoir. Son voyage à Constantinople, provoqué par une dépêche de Reschid-Pacha, est la cause de tous ces bruits. M. Negri est encore en ce moment à Galatz, où il est retenu par les suites d'une maladie assez grave qu'il a faite à son retour ; mais on espère qu'il rentera bientôt à Iassy. Alors on saura probablement à quoi s'en tenir sur le véritable motif de son voyage. | Le caïmacam, de son côté, a dit que le porteur des dépêches du commissaire français pour Constantinople, M. Le Sourd, s'en retournerait muet. On ne sait pas jusqu'à quel point M. Le Sourd aura perdu l'usage de la parole par suite de son voyage à Constantinople ; mais il certain que le caïmacam et les salariés turco-autrichiens agissent ici comme si la France et les autres Puissances ne s'inquiétaient plus du Traité de Paris. || Ce n'est plus de l'influence, de la pression que l'on exerce sur la nation ; c'est une vexation irritante, une provocation préméditée et permanente qu'on lui fait subir, en même temps qu'on insulte la majorité des Puissances qui ont signé le Traité du 30 Mars. Les actes du gouvernement sont empreints d'un caractère d'effronterie et d'audace tel, qu'il serait impossible de s'en faire une idée si l'on n'en était témoin tous les jours. Ainsi, à Faltitcheni, à Piatra, à Houche, des professeurs ont été destitués sans aucune formalité, sans que le conseil professoral, qui, d'après la loi, est seul juge compétent en cette matière, ait été préalablement consulté. Chaque jour, des prévôts des corporations, qui ont, seuls, le droit d'élire leurs chefs, sont destitués et remplacés. Les trois membres qui doivent, d'après le firman, seconder les prévôts dans les élections aux Divans, sont aussi imposés aux corporations par le gouvernement. Les municipalités, elles mêmes, ne sont plus que des bureaux antiunionistes sous la dépendance du caïmacam. Presque tous les membres élus sont destitués et remplacés par d'autres membres provisoires, que le gouvernement a directement nommés. A Iassy, par exemple, de deux membres, deux sup-

No. 1233. 1857 12 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1283. 1857 12 Iunie. pléants et un président, dont la municipalité devrait être composée, il ne reste plus que trois membres; l'ancien président, un membre et un adjoint ont été destitués. On n'a encore remplacé que le premier par un personnage moins scrupuleux. Le même sort a été réservé au grand prévôt, à des membres de tribunaux de première instance et à plusieurs receveurs de district. || Il est à remarquer que les personnes investies de ces emplois sont chargées de la confection des listes électorales et qu'elles auront, en outre, à juger de la validité des réclamations de tous les ayants-droits d'après le firman. Ainsi les deux membres du tribunal de première instance d'Iassy sont des domestiques, l'un du ministre de l'intérieur, l'autre du ministre des finances. || Ce n'est pas tout. || Depuis quelque temps, l'agent d'Autriche, le caïmacam, l'ex-ministre de l'intérieur C. Catargi et leurs agents salariés Skiletti, Strajesco, Istrati et Iorga se réunissent toutes les nuits dans le jardin de l'éditeur de la „Gazette de Moldavie". Deux ou trois ministres se trouvent toujours présents, et là, le comité, ainsi composé, dirige et surveille toutes les affaires, en même temps qu'il confectionne lui-même les listes électorales. || La première de ces listes, celle du clergé, a été affichée hier dans les rues. Le nombre des électeurs des trois diocèses y est porté à deux cent cinq. Pas un seul des hommes éclairés et influents qui avaient le droit d'être sur cette liste, ne s'y trouve: les frères Scriban et deux professeurs du séminaire de Socola, Melchisédec, le recteur du séminaire de Houche, et d'autres sont éliminés. || Mais rien n'est plus plaisant que l'interprétation, que l'on a donnée à la dénomination de couvents dédiés. Tout le monde sait que, par couvents dédiés, on entend ceux que le règlement organique comprend lui-même, c'est-à-dire les couvents dont la gestion des biens dépend des Lieux-Saints, comme le Saint-Sépulcre, le mont Athos, etc. On dit „couvents dédiés" par opposition aux couvents indigènes, qui sont ceux qui ne relèvent d'aucune autorité hors du pays. Mais, par hasard, le firman est très explicite à ce sujet. Il y est dit que les couvents, propriétaires de biens dédiés, éliront deux représentants parmi les indigènes, et que les couvents non dédiés éliront aussi deux représentants. | Rien ne peut être plus clair. Cependant, ce gouvernement soi-disant impartial, par une subtilité digne de la renommée des habiles disputateurs du Bas-Empire, a trouvé le moyen d'éliminer les couvents dédiés de l'élection, et, pour les remplacer, il partage les couvents non dédiés en deux catégories. Il fait dépendre l'une de la métropole, et c'est ce qu'il appelle couvent dédiés; l'autre comprend deux couvents qu'ils qualifie de non dédiés, mais dont les supérieurs doivent être, d'après l'explication des listes, de facto ré-

www.dacoromanica.ro

No. 1283.
1857
12 Iunie.

presentants aux Divans. || D'après ce qui précède, on peut se figurer à l'avance comment seront confectionnées toutes les listes. || On vient de placarder celle des grands propriétaires, qui a parn aujourd'hui. Cette classe n'est représentée que par trois cent cinquante électeurs; les expressions me manquent pour rendre l'indignation qu'elle a soulevée dans le public. Plus de la moitié des électeurs n'y sont pas portés; un tiers au moins de ceux qui y sont inscrits, n'ont aucun droit d'y être. Les membres les plus marquants du parti de l'union, deux ou trois exceptés, n'y figurent pas. Et cependant il en est, parmi ceux-là, qui possèdent des propriétés d'une étendue aussi grande que tel duché de la confédération germanique. En un mot, la liste est si bien arrangée, que la majorité est à peu près assurée d'avance aux antiunionistes. Que sera-ce donc des listes des autres classes où les droits pourront être plus facilement mis en doute? Les petits propriétaires, les commerçants, les industriels et les paysans surtout, qui sont encore sous le régime du fouet, comment seront-ils traités? | Une liste des électeurs d'Iassy m'a été communiquée il y a quelques jours. Cette liste ne portait pas plus de deux cent soixante noms, tandis qu'elle aurait dû en contenir de sept à huit cents. La classe intelligente, médecins, avocats, professeurs, ingénieurs etc., n'y figurait que pour six électeurs. | Le caïmacam et l'agent d'Autriche viennent de mander à Constantinople, que si les listes peuvent être maintenues telles qu'elles ont été préparées, ils répondent de la réussite des élections en faveur des anti-unionistes. Cependant, et quoi qu'ils aient écrit avec cette présomptueuse assurance, ils n'en paraissent pas moins douter encore du triomphe dans toutes les élections, car ils ne négligent aucun des moyens dont ils disposent. Bien que le gouvernement ait déjà envoyé des commissaires munis d'instructions secrètes dans tous les districts, pour stimuler les administrateurs; bien qu'à chacun de ces commissaires on ait confié bon nombre de brevets conférant le titre de boyard, pour être délivré à qui bon leur semblerait, les noms ayant été laissés en blanc; bien que des sommes considérables aient été mises à la disposition des agents du gouvernement, on n'en a pas moins fait appeler les administrateurs un à un, ces jours derniers, à Iassy, pour leur donner, de vive voix, de nouvelles instructions. Afin d'encourager le parti antiunioniste, l'agent d'Autriche s'est fait envoyer de Vienne une masse de décorations. || Une averse de ces décorations vient de tomber, il y a quelques jours, sur tous les zélés serviteurs de l'Autriche. On pense bien que MM. Vogoridès, Strajesco, Istrati, Iorga n'ont pas été oubliés. | J'apprends à l'instant qu'un firman, intimant de nouveau l'ordre au caïmacam de garder l'impartialité, est

www.dacoromanica.ro

No. 1283. 1857 12 Iunie. envoyé de Constantinople. M. Thouvenel se serait-il encore laissé prendre à ce piège? Aurait-il encore ajouté foi aux promesses de la Porte ottomane? Ne lui en a-t-on pas assez fait, depuis quatorze mois, pour qu'il sache à quoi s'en tenir maintenant? On lui avait promis de suspendre la publication des listes électorales jusqu'à ce qu'on eût rempli les lacunes du firman de convocation. Cette publication a-t-elle été suspendue?... Elle l'a été si peu, que les listes électorales se publiaient en Moldavie, en même temps que M. Thouvenel était en pourparlers à Constantinople. | Ainsi, après plusieurs années d'occupation, après une guerre qui a coûté tant de sang et d'argent, après un traité entre les grandes Puissances de l'Europe, où les droits des Principautés ont été hautement reconnus et la libre expression des vœux des populations solennellement garantie, nous en sommes arrivés à ce point que la consultation des vœux des populations ne sera plus qu'une dérision.
Depuis bientôt un an, le pays n'a cessé de protester contre les actes arbitraires du gouvernement, sans qu'aucune de ses justes réclamations ait été seulement examinée. L'ordre et la tranquillité n'y ont cependant pas été troublés un seul instant, confiant qu'il était dans son droit et le triomphe de sa juste cause. | Maintenant que le gouvernement met en jeu les manœuvres les plus étranges pour fausser les élections, il ne reste au parti national, au parti de l'union, qu'une seule chose à faire: c'est de s'abstenir de prendre part aux élections et de protester encore, avec toute la force que lui donne la justice de la cause qu'il défend, contre la violence exercée par le gouvernement, malgré les stipulations formelles du traité du 30 Mars... | Mais l'abstention ne serait-elle pas une abdication inexcusable pour l'élite de la classe politique de ce pays? Voilà la question que tout le monde se pose ici en ce moment. La période électorale a commencé enfin; je vous promets de vous tenir au courant des diverses phases qu'elle présentera.

No. 1284.— Adresa Departamentului cultului şi al instrucţiunei publice către d-nul Homiceano, din 1 (13) Iunie 1857. Iaşi.

No. 1284. 1857 13 Iunie. Acest departament, de şi hotărîse a d-tale depărtare din postul de profesor al scóleĭ publice din T. Peatra, însă, după cercetările ce în urmă s'aŭ făcut, încredinţându-se despre a d-tale nevinovăţie, a decretat reinstalarea d-tale, despre care se face cunoscut de a păşi îndată la avuta îndatorire.

(Iscălit) A. Sturza. (L. P.) Şeful secţieĭ Lupone.

www.dacoromanica.ro

(*Traducţiune.*)

Le Département du culte et de l'instruction publique, bien qu'il eût décidé votre destitution du poste de professeur à l'école publique de la ville de Piatra, s'étant, cependant, par l'enquête faite depuis, convaincu de votre innocence, a décreté votre réinstallation. Cette décision est portée à votre connaissance, pour que vous procédiez à remplir vos devoirs. No. 1284. 1857 13 Iunie.

No 1285.— Memoriŭ asupra Căimăcămieĭ Vogoride, din 1 (13) Iunie 1857.

(Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie. Londres, chez Bradbury et Evans, Whitefriars; 1857; p. 17 S. S.)

Première partie.

I. M. Nicolas Vogoridès, avant même sa nomination à la caïmacamie de Moldavie, avait publiquement affiché scs opinions en faveur du statu-quo politique. N'ayant pas, tout d'abord, les chances d'arriver personnellement à la caïmacamie, il appuya la candidature du cousin de sa femme, Th. Balsche, dont il connaissait les opinions séparatistes. C'est lui qui le mit en relations avec Sadik-Pacha, qui, en Septembre 1854, commandait l'avant-garde de l'armée ottomane en Moldavie. M. Balsche avait été nommé chef de la milice moldave par le prince Gortschakoff, deux jours avant la retraite de l'armée russe au-delà du Pruth; peu après, il avait été destitué, à la demande de Derviche-Pacha. C'est Monsieur Vogoridès qui, de concert avec Sadik-Pacha, parvint à le faire rentrer en grâce auprès de la Sublime Porte; à cet effet, il s'est rendu à Constantinople, où il a dépensé 7,000 ducats, rien qu'en cadeaux à différentes personnes influentes, afin de préparer la caïmacamie de M. Balsche. Ceci est prouvé par la liste de ses dépenses, écrite de la propre main de M. Vogoridès, liste qui se trouve entre les mains de M. Négri. No. 1285. 1857 13 Iunie.

II. A peine le défunt Balsche eût-il été nommé caïmacam, que ce fut encore M. Vogoridès qui rédigea la première liste des employés unionistes dont il fallait décréter le renvoi. Il n'en excepta pas même le gendre de son beau-frère, M. Basile Romalo, à cette époque préfêt de Técoutsch. Ceci est prouvé par une note autographe de M. Vogoridès qui se trouve encore entre les mains de M. Négri.

www.dacoromanica.ro

No. 1285. 1857 13 Iunie

III. A cette même époque, M. Vogoridès entreprit un voyage en France et en Angleterre, afin d'organiser la croisade contre le parti national de l'union des Principautés. Voulant gagner la confiance de ce parti, il se présnta à MM. C. A. Rosetti à Paris et Bratiano à Londres comme un ardent unioniste ; mais, d'un autre côté, il dépensa des sommes énormes pour acheter quelques voix dans la presse en faveur du séparatisme. C'est à Monsieur Vogoridès qu'on doit les articles qui ont paru dans la „Presse Belge", journal de Bruxelles qui est devenu le principal organe du maintien de statu-quo politique dans les Principautés. A Londres il a été et il est puissamment aidé dans cette entreprise par son beau-frère M. Mussurus, ministre de Turquie. On sait, en effet, que c'est ce diplomate qui inspire la plupart des articles qui paraissent dans les journaux anglais contre l'union des Principautés. Nous possédons à ce sujet de curieux détails dans des lettres qui nous ont été adressées de Londres.

IV. A son retour, M. Vogoridès a été nommé ministre des finances. Oubliant que M. Nicolas Canta, nommé à la même époque président du conseil et ministre de l'intérieur, avait en 1853 publiquement patronné M. Georges Epouriano qui, aidé d'une bande de faussaires, lui avait intenté un procès, dans le but de ravir la fortune et l'honneur de M. Vogoridès, celui-ci fit un pacte intime avec son ancien ennemi et avec MM. Istrati, A. Sorociano, les frères Dragitsch, Ghiza Caliman, et autres séparatistes; ainsi qu'avec M. Costin Catargi, ministre de la justice. Organisés ainsi, et présidés par le consul d'Autriche, M. Gœdel de Lannoy, ces messieurs ne cachèrent plus leurs opinions ; bien au contraire, chacun mit en jeu toute son activité, et l'influence de son autorité pour faire triompher le séparatisme. Chaque nuit ils tenaient des conseils secrets sous la présidence de M. Gœdel; chaque matin les employés moldaves devaient aller recevoir le mot d'ordre de l'agent d'Autriche. Des centaines de témoins garantissent ce fait qui est de notoriété publique.

V. M. Vogoridès est le premier moteur de la décision, prise par le ci-devant caïmacam, à l'effet de destituer tous les fonctionnaires publics nommés par l'administration du prince Ghyka, et qu'on supçonnait d'être unionistes. | Ainsi, contrairement à l'art. 19 du règlement organique[1]) qui enlève aux caïmacams la faculté de changer les fonctionnaires pu-

[1]) „Les Caïmacams ne pourront donner, pendant leur gestion, des titres de noblesse, ni sanctionner les jugements en dernier ressort, ni destituer les fonctionnaires publics autrement que pour un délit avéré. En cas de vacance d'une charge, ils ne pourront y nommer que des suppléants."—Règlement organique de la Principauté de Moldavie, édition française. Chapitre I, art. 19.

www.dacoromanica.ro

No. 1285. 1857 13 Iunie.

blics, un rémaniement général a été opéré dans tout le personnel des charges de l'Etat. Tous les préfets des districts, tous les receveurs généraux, tous les sous-préfêts, tous les présidents et les membres des municipalités, tous les juges, depuis le président de la cour suprême jusqu'aux directeurs des tribunaux de première instance, ont été remplacés par des hommes, qui ont consenti à faire bon marché de leurs opinions, en vue des avantages de leurs emplois et des promesses qui leur ont été faites par l'administration. Ce changement a été opéré sur une échelle tellement large, qu'actuellement, de tout le personnel des fonctionnaires nommés par le hospodar Ghika, il n'y a qu'un préfêt, deux receveurs généraux, une dixaine de sous-préfêts et quatre juges qui ont été conservés.

VI. Le caïmacam Balsche expirait à peine, que M. Vogoridès se plaçait sur le rang des candidats. Grandement appuyé par son père le vieux Vogoridès et son beau-frère Photiades, il ne ménagea ni l'argent, ni les promesses. Il travaillait à sa nomination avec tant d'ardeur, que c'est à cause de lui que le Conseil administratif dut interdire à la direction des télégraphes de recevoir des dépêches particulières pour Constantinople, jusqu'à la nomination du caïmacam. Bientôt M. Vogoridès parvint au but de son ambition; il fut nommé chef de l'administration intérimaire de Moldavie.

VII. La nomination de M. Vogoridès comme caïmacam de Moldavie est une violation flagrante des droits des Principautés. On sait, en effet, que ce n'est que par l'influence de son beau-frère, l'ex-hospodar Michel Stourdza, et pendant l'administration de celui-ci, qu'il a obtenu l'indigénat moldave, contrairement aux dispositions de l'annexe X du règlement organique. Toutefois, comme il reprit du service dans les bureaux de la Sublime Porte, le gouvernement moldave, même pendont l'hospodorat de Michel Stourdza, continua à le considérer comme étranger, et jamais on ne songea à lui confier le moindre emploi en Moldavie. Fonctionnaire de la Sublime Porte, c'est de Constantinople qu'il recevait son avancement en grade, ses décorations et toutes les récompenses et distinctions honorifiques. Ce n'est qu'après l'institution des caïmacamies directes, en Juillet 1856, que Monsieur Vogoridès fut nommé ministre des finances de Moldavie, tandis que quelques journaux de Constantinople nous anonçaient que le même Vogoridès, comme fonctionnaire ottoman, venait d'être avancé au grade de Routlei-Ouléa, avec la prérogative de porter l'uniforme de général de division turc, c. à. d. de pacha. La nomination de M. Vogoridès, du Routléi-Ouléa, du pacha turc, au poste de caïmacam de Moldavie, est donc non seulement

www.dacoromanica.ro

No. 1285. 1857 13 Iunie.

une humiliation infligée au sentiment national des Moldaves, une attaque à leurs droits, mais aussi une violation manifeste du Traité de Paris, qui établit que „Sa Hautesse le Sultan s'engage à conserver aux Principautés une administration nationale et indépendante." Néanmoins, le caïmacam continue à se considérer comme fonctionnaire de la Sublime Porte car il n'a pas renoncé à en porter l'uniforme et surtout le signe le plus caractéristique des employés turcs: la calotte rouge. | Pour les Moldaves, la caïmacamie de M. Vogoridès ne saurait donc être considérée comme une simple question de personne, c'est une question de principe, de droit et de dignité nationale.

VIII. Dès le lendemain de la nomination de M. Vogoridès, l'impartialité recomandée à son gouvernement devint une lettre morte, ainsi qu'elle l'avait été pendant toute la durée de la caïmacamie de feu Th. Balsche. C'est ainsi qu'il appela à Iassy, par dépêches télégraphiques, les différents préfêts et présidents des tribunaux et, dans des audiences à huis clos, il leur prêcha le séparatisme, en imputant aux unionistes des vues subversives et en leur reprochant de travailler au malheur de la Moldavie. Ces conversations ayant été ébruitées dans le public et notamment par M. Foti, président du tribunal de Galatz,[1]) M. Vogoridès se vit dans la nécessité de faire jouer le télégraphe, et d'enjoindre aux préfêts et aux juges qui n'étaient pas encore arrivés à Iassy, de remettre leur voyage à plus tard.

IX. Voulant enlever au parti de l'union les éléments les plus actifs, il a ouvert les cadres de l'armée et de son état major aux jeunes gens qui avaient antérieurement quitté le service, et même à ceux qui n'avaient jamais servi, en leur donnant illégalement des rangs supérieurs. Journellement la „Gazette de Moldavie" annonce des fournées de nouveaux officiers; les avancements sont tellement rapides qu'on a vu de simples cadets, ou des individus nommés d'emblée officiers, avancer dans quelques mois, que disons-nous, dans quelques semaines, aux rangs de majors et même de colonels. | Nous citerons parmi ces derniers le parcalabe de Galatz.[2]) Jamais officier français, anglais, russe ou sarde n'a fait, sur les champs de bataille de la Crimée, un avancement aussi rapide, que tel ou tel officier moldave de fraîche date, et dont tout le mérite est d'avoir consenti à servir le caïmacam, en qualité de préfêt. Aussi, tandis

[1]) M. Foti, peu de temps après, a été puni de son indiscrétion; il a été destitué de ses fonctions et remplacé par M. Malacsa, Grec et qui n'a pas encore obtenu l'indigénat. Son titre aux faveurs du caïmacam c'est d'être beau-frère du colonel Steriadi, autre Grec, qui vient d'être nommé commandant militaire d'Ismaïl, la clef du Danube et de la flottille moldave.

[2]) M. Alexandre Couza.

www.dacoromanica.ro

que le nombre des soldats est resté stationnaire, le nombre des officiers a été doublé. M. Vogoridès est arrivé à avoir quarante aides-de-camp, rien que pour son service personnel, sans faire attention que le trésor est obéré d'une dette de plusieurs millions, et que cette dette augmente sans cesse, grâce au gaspillage continuel des deniers de l'Etat, et au manque de tout contrôle de la part du pays.

X. Le firman de son installation comme caïmacam a été remis à Monsieur Vogoridès par son beau-frère le sieur Photiadès, qui n'est pas Moldave, et qui pourtant est agent de Moldavie à Constantinople, tout aussi illégalement que M. Vogoridès est caïmacam de Moldavie à Iassy. En effet, les Principautés ont, de tout temps, eu le droit d'être représentées auprès de la Sublime Porte par des agents de leur nation ; ce droit leur a été formellement reconnu par le règlement organique qui, en attendant sa révision, doit continuer à constituer l'état légal en Moldo-Valachie. Le sieur Photiadès est resté pendant quinze jours à Iassy ; il a profité de ce séjour pour faire de la politique exclusive, pour se poser en interprète de la volonté et des intentions de la Sublime Porte, quant à la future organisation des Principautés ; pour présider enfin à la formation du ministère du nouveau caïmacam.

XI. Lors de la formation de son ministère, M. Vogoridès fit des propositions à différentes personnes ; mais ses ouvertures n'aboutirent pas, vu qu'il exigeait de ceux à qui il s'adressait, l'engagement d'agir contre l'union des Principautés. D'autres fois, il faisait semblant de se plaindre de la conduite des personnes les plus influentes du parti de l'union qui, disait-il, avaient répondu par un refus à ses offres d'entrer dans le ministère. C'est ainsi qu'il a assuré avoir fait des propositions à M. Etienne Catargi. Celui-ci, averti, a été obligé de démentir, par une lettre rendue publique, les paroles du caïmacam.

XII. Toutes les fois que des tentatives ont été faites auprès de M. Vogoridès, pour l'engager à rentrer dans la voie de l'impartialité, il s'est toujours retranché derrière l'impossibilité où il était d'enfreindre les instructions précises qu'il avait de Constantinople. C'est ainsi qu'il a déclaré à M. le postelnic Michel Jora, en présence d'autres personnes, que sa famille était en ôtage à Constantinople, et qu'il ne pouvait pas faire autrement. C'est ainsi qu'à la députation, composée de MM. Etienne Catargi, Maurogeni, Rallet, Rolla et Kogalniceano, qui lui avait été envoyée par le parti de l'union, pour lui demander si, pour son gouvernement, le Traité de Paris était une vérité ou une lettre morte, il répondit qu'il se trouvait dans l'impossibilité de faire le moindre changement dans le système du gouvernement, qu'il comprenait la légitimité de nos plaintes,

www.dacoromanica.ro

No. 1285. 1857 13 Iunie. mais qu'il ne dépendait pas de lui de les prendre en considération Quelques jours après, il fit appeler le logothète Catargi, l'un des membres du comité électoral de Iassy, et l'engagea à renoncer à ses opinions; car il savait, disait-il, de bonne source que la réunion des Principautés ne se ferait pas; qu'il avait à ce sujet des nouvelles positives de Vienne et de Londres. C'est dans ce sens qu'il fit répandre, dans le public, et particulièrement par M. Démètre Cantacuzène, qu'il a en main des lettres de lord Clarendon et de lord Redcliffe qui approuvent sa conduite et l'engagent à combattre le parti de l'union, comme contraire à la politique de l'Angleterre.

XIII. La censure n'a jamais légalement existé en Moldavie. En 1828, pendant l'administration provisoire russe, le général Pahlen ayant demandé au divan des boyards moldaves des informations sur les lois du pays destinées à reprimer les délits commis par la voie des journaux, le divan répondit: „que la presse avait été de tout temps libre en Moldavie, et qu'elle n'était soumise à d'autre restriction qu'à celle du respect de la religion et de la moralité.“ Ainsi, la censure n'a-t-elle été établie ni par le règlement organique, ni par aucune loi postérieure; ce n'est qu'en 1848, pendant la crise européenne, que le hospodar Michel Stourdza décréta la censure, par une ordonnance directe, sans la participation de l'assemblée générale, et par conséquent contrairement à l'art. 58 du règlement organique. | La presse ayant acquis, sous le hospodarat du prince Grégoire Ghyka, un grand développement, le gouvernement moldave se trouva dans la nécessité de lui créer un régime légal. Une loi sur la presse fut donc votée par le Divan législatif et sanctionnée par le hospodar, le 12 Mai 1856. Cette loi n'établissait pas la liberté de la presse; mais elle permettait une certaine liberté de discussion. Elle demandait une caution préalable et soumettait, de plus, les rédacteurs à de fortes pénalités appliquées par les tribunaux civils qui, comme on le sait, sont composés de juges nommés et destituables par le gouvernement. Ainsi, en vertu de cette loi, toute attaque contre la personne du chef de l'Etat et les souverains étrangers était passible de deux à six ans de réclusion et, de plus, d'une amende considérable. En cas de récidive, le journal était supprimé. Toute attaque contre le principe de la propriété, toute idée subversive, énoncée par la voie de la presse, était punie de six ans de travaux forcés. Contrairement à l'autonomie de Principautés, une lettre de S. E. le ministre des affaires étrangères, Fuad-Pacha, vint pourtant, en Septembre 1856, ordonner au caïmacam Balsche de suspendre la loi du 12 Mai 1856, et de rétablir la censure, arbitrairement décrétée, en 1848, par le hospodar Michel Stourdza,

www.dacoromanica.ro

censure contre laquelle, à cette époque, l'Autriche même avait protesté. || Devant cette mesure d'une si grande sévérité, tous les journaux de la Moldavie, à l'exception de la „Gazette" de l'administration, suspendirent simultanément leur publication; et c'est ainsi que le gouvernement concentra en ses mains le monopole de la publicité. Les colonnes de la „Gazette de Moldavie" qui n'inséra qu'après sommation l'article du „Moniteur" français concernant l'union des Principautés, et les brochures que sous main l'administration fait publier contre les hommes et les principes du parti national, prouvent suffisamment l'usage que le gouvernement moldave a fait de ce monopole. | Après la publication du firman de convocation, les rédacteurs qui, en Septembre dernier, avaient volontairement suspendu leurs journaux, se décidèrent à en recommencer la publication: ils en prévinrent l'administration locale, en déclarant que, jusqu'à la décision de la haute Commission européenne, ils étaient prêts à se soumettre au régime créé à la presse par la lettre de Fuad-Pacha. Le Conseil des ministres, consulté à cet effet, énonça deux avis; la majorité se prononça en faveur de la publication des journaux; la minorité, composée des ministres de l'intérieur, de la justice et de l'instruction publique, fut d'avis qu'on ne devait, en aucun cas, permettre la publication des journaux, même sous le régime de la censure. Le caïmacam a approuvé l'opinion de la minorité. Ainsi, à la veille des élections, dans toute la Moldavie il n'existe qu'un seul et unique journal roumain et ce journal, organe du gouvernement, est depuis longtemps voué à une politique tout exclusive, et vise de plus en plus à fausser l'opinion, même quant aux faits journaliers. Les rédacteurs des journaux protestèrent auprès des consuls contre les mesure du gouvernement, mais jusqu'a l'heure qu'il est, ils sont encore à attendre un résultat.[1]) Qu'il nous soit permis d'ajouter un petit fait qui est de nature à caractériser suffisamment la situation faite à la presse par la caïmacamie actuelle. Au moment de la prochaine convocation des Divans, les Juifs autrichiens de la Moldavie ont cru devoir recommencer la publication d'un journal, en langue hébraïque, qui de même que les feuilles périodiques roumaines avait cessé de paraître en Septembre 1856. L'administration ne s'y est nullement opposée. Ainsi, le journal juif, patronné par des sujets Autrichiens et destiné à défendre leur intérêts, a eu toute liberté de paraître, tandis que les journaux roumains, malgré toutes les demandes, continuent d'être interdits. Or, pour donner un exemple de la politique de la „Gazette de Moldavie," qu'il nous suffise de dire que la rédaction

No. 1283. 1857 13 Iunie.

1) Cf. Vol. IV, No. 937, p. 118.

www.dacoromanica.ro

No. 1285. 1857 13 Iunie.

a refusé d'insérer dans ses colonnes les adresses de félicitation, présentées aux commissaires français, prussien et piémontais, et les réponses de ces messieurs.

XIV. Il est de notoriété publique que M. Vogoridès enjoint à tous les fonctionnaires nouvellement nommés d'aller se présenter à M. Gœdel, agent d'Autriche, et de se conformer à ses instructions. C'est ainsi que M. Alexandre Couza, préfêt de Galatz, a été instamment prié par M. Vogoridès d'aller se présenter à M. l'agent. La même invitation a été faite à M. Elie Gherghel, administrateur de Botoschani. De plus, l'on a vu M. Gœdel prendre part aux séances du Conseil des ministres, en présence et sur l'invitation de M. Vogoridès.

XV. M. Vogoridès ne se gêne nullement de s'exprimer dans les termes les plus crûs contre les membres de la commission qui voudraient voir l'impartialité présider aux actes du gouvernement. Ainsi, lors de l'arrivée à Iassy des commissaires français, prussien et sarde, il a dit dans la maison de M. Nicolas Docan, en présence de plusieurs personnes, que ces messieurs n'ont rien à voir dans son administration; que, tant qu'il sera caïmacam, il ne recevra d'ordres que de la S. Porte qui est en état de le récompenser, même s'il perd la caïmacamie de Moldavie; qu'il a entre ses mains la copie authentique du protocole de la Commission européenne réunie à Bucarest qui reconnait comme illégaux les comités, interdit les réunions, et laisse pleine liberté d'action à l'administration.

XVI. M. Vogoridès a destitué, par ordre direct et sans enquête préalable, plusieurs fonctionnaires qui ont osé énoncer une opinion en faveur de l'union. Il s'est, de plus, arrogé le droit de décerner des rangs militaires, contrairement à la loi réglementaire. Il a, de même et tout aussi illégalement, accordé des titres de boyarie. Ainsi, MM. Drosso, Soroceano, Th. Scortzesco, Basile Dragitsch, Th. Burada, tous partisans déclarés du séparatisme, ont été nommés grands postelniks. Une centaine d'autres rangs d'un ordre inférieur ont servi à récompenser les services rendus à la cause du statu-quo;[1]) et pour que ce puissant moyen de corruption n'arrive pas à la grande publicité, on s'est bien gardé de faire insérer dans le „Bulletin", les rangs accordés, ainsi que le veut la loi.

XVII. M. Vogoridès a été tellement irrité de l'accueil enthousiaste

---

[1]) M. Vogoridès ne s'en est pas tenu là: il vient d'envoyer aux préfêts des décrets de boyarie avec la place des titulaires en blanc. Ce sont les administrateurs qui auront la faculté, au moment des élections, de les donner à ceux qui auront le plus mérité du séparatisme.

www.dacoromanica.ro

fait aux commissaires à Bakéou que, dans la maison de M. Nicolas Docan, ne pouvant maintenir sa colère, il a dit, devant MM. Lascar Catargi, Pierre Paladi et autres, que l'anarchie dominait à Bakéou, et qu'il avait donné des ordres spéciaux pour cette ville. A la députation de Bakéou qui était venue se plaindre de l'insulte faite aux habitants de cette ville, lors du passage de Safvet-Effendi, M. Vogoridès s'est borné à répondre qu'ils n'avaient eu que ce qu'ils méritaient, qu'il engageait les Moldaves à se tenir tranquilles, parce que Son Excellence n'hésiterait pas à faire entrer dans le pays une armée austro-turque. M. Vogoridès a dévoilé, par ces paroles, le secret de toutes les provocations qui sont journellement faites au parti de l'union par les agents de l'autorité, dans le but d'amener des troubles et, par conséquent, de faire croire à la nécessité d'une nouvelle intervention étrangère

No. 1285. 1857 13 Iunie.

XVIII. Les autorités et les coryphées des séparatistes ont organisé, sous les yeux et avec la permission de M. Vogoridès, la manifestation provocatrice, faite lors de l'entrée de Safvet à Iassy. Ainsi, c'est l'ispravnik de Iassy qui, le premier, a placé, le long de la route de Tirgo-Fromos à Iassy, des masses de paysans, portant des cocardes bicolores, devenues la couleur des séparatistes; c'est encore ce fonctionnaire qui a fait précéder la voiture de Safvet par une cinquantaine de paysans et de petits fonctionnaires à cheval, portant le costume national et à leurs chapeaux des rubans aux couleurs séparatistes. Les femmes de deux séparatistes attendaient Safvet-Effendi à la barrière avec des bouquets ornés de nœuds bicolores; c'est encore là que, dans la maison de M. Eni, président de Piatra, a été signée, par les fonctionnaires, une adresse au commissaire ottoman contre l'union des Principautés. M. Istrati avait pavoisé ses fenêtres d'immenses draperies bicolores; des bandes de musiciens ont été placées dans la rue et ont exécuté, jusqu'à bien tard dans la nuit, des airs antiunionistes. Le gouvernement ne s'est nullement opposé à toutes ces manifestations provocatrices; bien au contraire, il s'y est publiquement associé. Mais, quand le lendemain, lors de l'entrée du commissaire sarde, les partisans de l'union ont fait une contre-manifestation, en arborant les couleurs tricolores, celles qui appartiennent à la nation roumaine, celles qui composent même actuellement la cocarde de nos fonctionnaires et de nos militaires, et en faisant exécuter des airs unionistes, le tout sans amener le moindre désordre, aussitôt le caïmacam, par une ordonnance directe et dont copie ci-jointe,[1]) a qualifié de troubles et de désordres, ce que, un jour auparavant, il avait pourtant permis

[1]). Cf. Vol. IV, No. 1080, p. 396.

www.dacoromanica.ro

No. 1285. 1857 13 Iunie aux séparatistes, manifestation qui, du reste, n'avait été que la contre-partie de celle qui s'était produite la veille à l'instigation et sous la direction immédiate du gouvernement lui-même.

XIX. La part active que M. Vogoridès a prise dans la rédaction de la pétition des fonctionnaires contre l'union des Principautés, et tendant à présenter la tranquillité publique comme gravement compromise, n'est plus un secret pour personne. En effet, ce sont le ministre secrétaire d'Etat, deux aides-de-camp du caïmacam, le commandant militaire de la ville, les directeurs et chefs de sections de différents Départements, et les autres fonctionnaires administratifs, judiciaires et municipaux qui forment les cinq-sixièmes des signataires de cette pétition, et se disent les répresentants de toutes les classes de la société. C'est un aide-de-camp du caïmacam qui, lorsque la pétition a été égarée en plein tribunal, a porté à la police l'ordre de faire arrêter le directeur de cette instance [1], accusé d'avoir facilité la soustraction de l'acte séparatiste. Cette pétition, les signatures dont elle est munie, ainsi que le rapport du directeur du tribunal, forment la preuve la plus irrécusable de la participation du gouvernement à toutes les menées qui se font contre l'union.

XX. Il est de notoriété publique que les communes de paysans de religion catholique, sont pour l'union des Principautés. Sous prétexte que ce paysans sont étrangers, M. Vogoridès vient de décider arbitrairement que les communes catholiques ne seront pas représentées au Divan ad-hoc. Or, l'on sait que ces paysans sont depuis des siècles établis en Moldavie; qu'ils ont toujours été considérés comme indigènes, relevant uniquement des autorités locales; qu'il n'y a entr'eux et les autres paysans de différence que la réligion; par conséquent, ils ne sauraient être assimilés aux étrangers et privés des droits nationaux qui leur appartiennent depuis des siècles | L'on cherche de même à exclure des prochaines élections, les Moldaves du rite arménien, tandis que, d'après la loi en vigueur, ils sont de droit électeurs et éligibles aux fonctions municipales et que le firman admet, parmi les électeurs au Divan ad-hoc, toutes les personnes qui prennent part à la nomination des corps municipaux.

XXI. Le caïmacam a agi de même à l'égard des habitans du territoire de la Bessarabie, rendu à la Moldavie. Contrairement à la décision du Conseil des ministres, basé sur le Traité de Paris qui reconnait aux habitans de ce territoire les mêmes droits qu'aux autres Moldaves, le caïmacam, par lettre dont copie ci-jointe [2]) vient de demander à Savfet-

[1]) Cf. Vol. IV. No. 1166, p. 574; No. 1111, p. 458.
[2]) Cf. Vol IV, No. 1113 p. 464.

www.dacoromanica.ro

Effendi à ce que les deux districts d'au-delà du Pruth, n'aient pas le droit d'envoyer leur députés au Divan ad-hoc. Leur grand tort, c'est que les habitants de cette partie de la Moldavie professent des sympathies pour l'union. No. 1285. 1857 13 Ianie.

Seconde partie.

I. A peine le ministère Catargi et Canta a-t-il été institué, sous les auspices de M. Photiadès et Goedel de Lannoy, qu'il s'est empressé de donner au pays les preuves les plus incontestables de ses opinions exclusives et de son attachement au statu-quo. Toutes les mesures ont été prises pour entraver la libre expression des vœux de la population, et pour se rendre, dès maintenant, maître des prochaines élections. Déjà, comme nous l'avons dit, la grande majorité des fonctionnaires publics avait été changée sous la caïmacamie de feu Balsche. | Le nouveau ministère s'est empressé de remplacer ceux dont la fidélité paraissait encore tant soit peu douteuse, par des personnes dont les opinions politiques et la facilité, quant aux moyens à employer pour les faire prévaloir, ne sont un secret pour personne. Cette ligne de conduite a été observée à l'égard autant des préfêts des districts que des présidents des tribunaux et des membres des municipalités. Or, l'on sait que d'après le firman de convocation, ce sont les administrateurs des districts, les tribunaux de première instance et les municipalités qui sont chargés d'examiner les réclamations contre la formation des listes électorales; par conséquent, le procédé du gouvernement, la veille des élections, est plus que significatif.

II. La ville de Iassy est appelée à envoyer quatre députés au Divan ad-hoc. La grande majorité des électeurs de la capitale est formée par les corporations et les petits marchands, gens dont l'éducation politique et surtout l'indépendance à l'égard de l'administration sont nulles. Aussi ces électeurs voteront-ils comme un seul homme, d'après le mot d'ordre qui leur sera donné par l'interprète de la volonté de l'administration. Cet interprète, c'est ordinairement le prévôt des marchands, qui, à son tour, n'est que pro forma élu par les corporations. Comme le titulaire paraissait douteux, le gouvernement s'est empressé de lui demander sa démission dont la minute a été corrigée de la propre main du président de la municipalité, Grégoire Draghitsche, lequel avait été chargé par le caïmacam de l'exécution de cette mesure. Mais, le lendemain, le démissionnaire s'est empressé de raconter, dans une lettre rendue publique, la violence qui lui avait été faite. Le ministre, au lieu de faire procéder à de nouvelles élections, a cru devoir nommer ex officio le prévôt actuel.

III. Forts de la promesse, qui leur a été faite par le Congrès de

www.dacoromanica.ro

No. 1285. 1857 13 Iunie

Paris et par le firman de convocation des Divans, les électeurs des différentes localités de la Moldavie se sont constitués en comités électoraux, afin de débattre les qualités et les principes des futurs députés. Se fondant sur la déclaration de Reschid-Pacha, le comité électoral de Iassy a publié un programme, par la voie de feuilles lithographiées et imprimées à Bucarest, car la censure moldave en avait interdit l'impression. [1]) A peine les comités électoraux avaient-ils été formés dans les districts et le programme publié, que le ministre de l'intérieur en a référé au Conseil d'administration, représentant l'ordre public comme sérieusement compromis, assimilant les comités électoraux à des sociétés secrètes, et traitant d'acte criminel la publication des programmes et des professions de foi. C'était dénaturer complètement les faits; car jamais, en Moldavie, l'ordre n'a moins été menacé qu'à l'heure qu'il est, et surtout de la part des hommes qui veulent l'union des Principautés. Les réunions électorales ont eu lieu en nombre limité et sur des invitations personnelles. Quant aux professions de foi, il n'existe aucune loi qui les interdise et, dans les circonstances actuelles, elles doivent l'être tout aussi peu qu'en Valachie, où elle se publient et circulent librement sous les yeux de la Commission européenne. | Néanmoins, le Conseil des ministres a cru devoir porter un arrêté, en vertu duquel les comités sont dissous et le ministre de l'intérieur est autorisé à faire saisir le programme.[2]) Quoique le comité électoral de Iassy ait formellement protesté contre l'illégalité d'un pareil arrêté [3]), le ministre de l'intérieur n'en a pas moins continué d'appliquer avec la dernière rigueur la décision du Conseil. Des dépêches télégraphiques, des ordres officiels, des réviseurs ont été envoyés dans tous les districts pour dissoudre les comités et interdire toute manifestation, toute opinion émise en faveur de l'union ; et, à cet effet, les administrateurs ont été autorisés à employer même la force armée. D'un autre côté, le ministre de l'intérieur a ordonné qu'on lui envoyât les noms de tous les électeurs et éligibles, afin de les soumettre lui-même à un contrôle arbitraire, et c'est de Iassy que sont parties les listes électorales de chaque chef-lieu de district.

IV. Le jour même où le Conseil avait porté l'arrêt interdisant les comités électoraux et la circulation des programmes, deux électeurs de Iassy, les sieurs Tourcouletz, professeur de l'école publique du faubourg

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 923, p. 84.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1127, p. 486.
[3]) Cf. Vol. IV, No. 1132, p. 494.

www.dacoromanica.ro

de Tatarasch, et Couparenco, propriétaire et ancien secrétaire de la municipalité, ont été arrêtés. Leur crime a été de s'être exprimés, devant quelques autres électeurs, et cela individuellement, en faveur de l'union de Principautés, et d'avoir été trouvés porteurs d'un exemplaire du programme du comité électoral de Iassy. Enlevés de leurs lits au point du jour et escortés de gendarmes, ils ont été conduits devant le ministre de l'intérieur, qui ne se gêna point, en présence de plusieurs personnes, de les traiter de misérables et de brigands d'unionistes, et de les menacer de les faire mettre aux fers et aux blocs (butuci). Le frère du sieur Couparenco ayant accompagné celui-ci devant le ministre de l'intérieur, il fut apostrophé à son tour d'une manière injurieuse; le ministre lui dit qu'il lui couperait la barbe à lui, ainsi qu'à tous les unioniste. Immédiatement après, les deux électeurs arrêtés furent écroués à la prison de la police. On les mit en liberté quelques jours après, à la suite d'ordres donnés verbalement, sans autre forme de procédure que celle qui avait présidé à leur arrestation. [1]) || Le ministre Catargi, ayant jugé prudent de mettre sa responsabilité à couvert, voulut obliger le chef de la police de Iassy de lui faire un rapport sur cette arrestation, et d'y insérer qu'elle avait été nécessitée par la distribution de papiers incendiaires, faite par MM. Tourcouletz et Couparenco. M. le préfêt de police refusa, et menaça de donner sa démission, si l'on insistait davantage.

No. 1285. 1857 13 Iunie.

V. La nomination de M. Costine Catargi au ministère de l'intérieur a été le résultat des promesses solennelles qu'il a faites au gouvernement et à l'agent d'Autriche, s'engageant à user de tous les moyens pour faire triompher les candidats anti-unionistes. Le jour de sa nomination, il ne s'est pas gêné de déclarer aux personnes qui venaient le féliciter, qu'il consentait à se laisser raser la moustache, si un seul candidat unioniste parvenait à se faire élire. | Voici quelques échantillons du mode de propagande que M. le ministre a recommandé aux administrateurs d'employer, surtout à l'égard des petits propriétaires et des paysans. On a promis aux habitants de Vasloui de leur faire gagner le procès qu'ils ont avec la propriétaire de la ville, à la condition, pour eux, de voter en faveur des candidats du gouvernement. || Aux paysans, on répète dans tous les districts, que, si l'union se fait, le recrutement sera organisé sur une telle échelle que chaque famille aura à fournir un homme, et que les paysans Moldaves pourront bien être envoyés au-delà de Craïova, pour être employés à la construction des chaussées et des forteresses. Aux grands propriétaires, on persuade que les unionistes ne rêvent que

1). Cf. Vol. IV, No. 999, p. 248

www.dacoromanica.ro

No. 1285. 1857 13 Iunie.

le partage des terres. Enfin, dans le district de Berlad, pour arriver à diminuer le nombre des électeurs, sans avoir l'air de s'en être mêlé, l'on a imaginé de faire acroire aux petits propriétaires que le gouvernement avait l'intention d'établir un impôt de six piastres par faltsche de terrain, en se basant sur le nombre des faltsches que les propriétaires déclareraient eux-mêmes. Quant aux prêtres et aux moines, on a eu recours à un moyen encore plus perfide; on leur a dit que l'union tendait à faire déclarer la religion catholique religion de l'Etat, et pour cela l'on fait répandre des programmes attribués faussement aux unionistes valaques, dans lesquels il est dit que l'union doit avoir pour résultat le partage des terres des monastères et l'introduction du catholicisme au lieu et place de la religion orthodoxe. Ces programmes ont été expédiés particulièrement dans les couvents, avec cette pensée qu'en l'absence de toute publicité, il serait impossible de les démentir. Ce factum a produit une impression si fâcheuse que le gouvernement, sur la réclamation de quelques consuls, a été obligé, bien malgré lui, d'ordonner un simulacre d'enquête; mais, comme on devait s'y attendre d'avance, on a eu soin que l'enquête n'amenât aucun résultat.

VI. Il est de notoriété publique que M. Istrati, qui est actuellement devenu le porte-drapeau du séparatisme, avait, jusqu'au Février 1856, envisagé l'union des Principautés comme le seul moyen d'assurer la paix et la prospérité dans les contrées du Bas-Danube. Ce sont les propres termes d'une pétition adresée, en date du $^{16}/_{28}$ Février 1856, à l'ancien prince Grégoire Ghyka. Cette pétition [1]) est signée par MM. Istrati, Nicolas Millo, aujourd'hui ministre des finances, et autres hommes politiques qui, une fois l'hospodarat de Ghyka expiré, ont trouvé tout avantage à renier leurs anciennes convictions et à embrasser le séparatisme. || M. Istrati, de même que MM. Millo, Ghitza Caliman, M. Strajesco, devenus ardents séparatistes, est de droit membre du conseil intime du caïmacam. Comme tel, ses recommandations ont toute autorité. Ainsi, c'est sur sa présentation que M. Lipan, après avoir promis d'agir contre l'union, a été nommé préfêt de Roman. Ceci est prouvé par une lettre de M. Istrati, adressée à M. Corné, ci-devant directeur du Département de l'intérieur.[2]) || C'est encore grâce à la protection de M. Istrati, et après avoir fait vœu de séparatisme, que M. Ianco Ieni a été nommé président du tribunal de Peatra. Le décret de sa nomination, par ordre du ministre de la justice, a été remis, à cet effet,

[1]) Cf. Vol. III, No. 518, p. 427.

[2]) Cf. Vol. III, No. 644, p. 755.

www.dacoromanica.ro

entre les mains de M. Istrati, pour que celui-ci le remît à son protégé, en lui donnant, en même temps, les instructions nécessaires. Ce fait a eu lieu le Dimanche, $^{14}/_{26}$ Avril. A cette occasion M. Istrati a présenté à M. Varlanesco, chef de section du Département de la justice, et qui avait apporté le décret de M. Ieni, la pétition des fonctionnaires pour qu'il la signât aussi. M. Varlanesco ayant refusé sa signature, fut menacé de destitution. || Du reste, on agit de même à l'égard de tous les fonctionnaires qui se refusent à signer tout acte en faveur du séparatisme. No. 1285. 1857 13 Iunie.

VII. Non content d'agir activement par les préfêts et par les autres fonctionnaires relevant de son Département[1]), le ministre de l'intérieur s'est aussi adressé aux évêques diocésains, les invitant à se faire remettre par les archiprêtres et à lui envoyer, des rapports sur l'esprit des populations. Ceci est prouvé par une lettre de l'évêque gérant le diocèse de Roman, en date du 26 Mars, et par le rapport de l'archiprêtre de Bakéou. [2])

L'arrivée de MM. les commissaires, si impatiemment attendus, en Moldavie devait nécessairement amener une explosion de manifestations de la part des habitants de toutes les classes. d'autant plus vives que tout élan avait été jusque là rigoureusement comprimé. Chaque ville, chaque commune se prépara à acueillir et à fêter dignement les représentants des Puissances, appelés à présider à la régénération de notre patrie. Loin de s'associer à cet enthousiasme, l'administration mit tout en œuvre pour en faire un moyen de désordre, pour provoquer des troubles, pour réaliser enfin un projet dès longtemps mûri, celui de faire croire que la Moldavie n'est pas tranquille, qu'elle est travillée par des idées subversives, et que, livrée à elle-même, elle ne saurait répondre paisiblement à l'appel de l'Europe. | Les administrateurs reçurent l'ordre d'étouffer les manifestations de joie et d'en préparer, à leur tour, d'artificielles et de provocatrices. Les fausses nouvelles répandues avec profusion, même par la voie du télégraphe, ne furent point épargnées. C'est ainsi que, sur toute la route, les heures du départ et de l'arrivée du baron de Talleyrand ont été faussement indiquées par le préfêt de Focshani. C'est ainsi encore que, par dépêche télégraphique, l'administrateur de Berlad a insisté fortement, auprès du ministre de l'intérieur, pour qu'il fît prendre au commissaire français la route du Sereth [3]), craignant, qu'à son passage par Berlad, la ville entière ne se portât à la rencontre de M. de Talleyrand, et ne lui révélât, d'une ma-

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1039 p. 322.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1012, p. 268, şi Anexa p. 268.
[3]) Cf. Vol. IV, No. 1096, p 435.

www.dacoromanica.ro

No. 1285. 1857 13 Iunie

nière trop éclatante, l'opinion de la population. || C'est le ministre de l'intérieur qui donna personnellement la direction de toutes ces menées. Sous prétexte d'aller recevoir à la frontière Valaque le commissaire ottoman, il a parcouru toutes les villes, depuis Iassy jusqu'à Focshani, s'y rendant par la voie de Berlad et en revenant par celle du Sereth; il a donné le mot d'ordre à tous les fonctionnaires et aux partisans du statu-quo. Précédant S. E. Safvet-Effendi, son unique pensée a été de provoquer des malentendus et des conflits entre le commissaire impérial et le parti de l'union. A Focshani, M. Catargi a fait en sorte que Safvet-Effendi a été inabordable ; à Bakéou une immense réunion de boyards, de propriétaires, de négociants, ayant en tête le clergé, attendait hors de la barrière l'arrivée du représentant du Sultan; cette foule a été reçue à coups de fouet, distribués par les postillons qui conduisaient la voiture du commissaire. Ce fait est prouvé par une protestation de la commune de Bakéou adressée au caïmacam, et dont copie a été remise à MM. les commissaires. A Roman, la communauté avait préparé la plus belle habitation pour recevoir le commissaire de S. M. le Sultan et les principaux notables de la ville s'y étaient tous réunis pour attendre son arrivée. Le ministre fit descendre Safvet-Effendi dans une autre maison, où rien n'avait été préparé pour le recevoir, dans le seul but d'empêcher toute communication entre S. E. et la population. Mais un acte vraiment inqualifiable est celui dont le gouvernement s'est rendu coupable, lors de l'entrée de Safvet-Effendi dans la capitale de la Moldavie, pour compromettre le commissaire ottoman aux yeux de la population et amener un conflit funeste, conflit qui n'a été évité que grâce à la modération et au bon sens dont le parti national a fait preuve, pendant tout la crise, malgré les provocations dont il a du journellement éviter le piège. Cet acte est assez connu. Nous nous bornerons donc aux faits généraux. || Dans son impatience de saluer le représentant du Sultan, et dans son désir de rendre sa manifestation indépendante de la réception officielle, d'autant plus que celle-ci avait été placée sous la direction des coryphées du séparatisme, MM. Istrati et Théodore Balsche, le parti national, ayant en tête plusieurs dignitaires de l'Eglise, les principaux membres de la boyarie et les capacités de la ville, s'était placé en dehors de la barrière ; la grande foule l'y avait suivi. Tout à coup, un gendarme vint avertir le colonel Alcazo, préfêt de police, et cela à haute voix, que l'ordre du ministre de l'intérieur était de ne faire arrêter la voiture du commissaire ottoman qu'à la barrière, où l'on avait organisé la réception officielle. Cet ordre était une insulte faite aux notabilités de la ville. Une nouvelle insulte les attendait: en effet, bientôt

www.dacoromanica.ro

No. 1285. 1857 13 Iunie.

l'on vit arriver à cheval un individu en costume d'Arabe, portant la calotte rouge avec le signe du croissant et armé de pistolets et d'un sabre. Cet individu, qu'on connaissait pour appartenir à M. Vogoridès, se rendait ventre à terre au devant du commissaire ottoman; il allait le prévenir que deux réceptions l'attendaient, et qu'il ne devait accueillir que celle qui était organisée par le gouvernement et les séparatistes. D'après les rapports faits par les postillons qui conduisaient la voiture de Safvet-Effendi, il résulte que cet individu après avoir pris les instructions du ministre de l'intérieur, rencontra le cortège à la distance d'une lieue. Là, il s'approcha de la voiture de S. E. et, après avoir fait arrêter la voiture, il quitta son cheval, adressa quelques paroles en turc à Safvet, et monta sur la siège. Avant que l'on continuât la marche, cet individu enjoignit aux postillons de ne s'arrêter qu'à la barrière, les menaçant de les décapiter en cas qu'ils enfreindraient ses ordres. || Au moment où le cortège approchait de la ville, et comme la foule se pressait autour du commissaire ottoman, on vit inopinément l'individu habillé en arabe tirer son sabre et le brandir à droite et à gauche en menaçant et même en frappant les assistants, accompagnant ses coups de cris et d'insultes. La foule qui déjà criait: vive le Sultan! vive Safvet-Effendi! indignée d'un pareil procédé, se retira, pouvant à peine maîtriser sa colère. Arrivé à la barrière, S. E. s'arrêta pour accueillir les félicitations des fonctionnaires et des séparatistes, et une voiture de gala le reçût pour le conduire à son hôtel; toutefois, l'Arabe remonta sur le siège de la voiture et traversa la ville dans la même attitude menaçante jusqu'au perron de l'hôtel. Telle fut l'entrée du représentant de S. M. le Sultan dans la capitale de la Moldavie. || Ce spectacle inoui a été vu de toute la population et s'est passé sous les yeux du commissaire français et des consuls russe et prussien. Nous nous abstiendrons de toute réflexion; les faits parlent assez hautement; mais nous ne saurions payer un tribut assez grand d'éloges à la population qui, toute indignée et frémissante, ne poussa pas un cri et fut admirable de modération et de prudence. Chacun avait senti le piège; chacun l'évita, en se contenant. Mais l'indignation a été générale; Safvet-Effendi le comprit lui-même. Le placard qui fut affiché dès le lendemain sur tous les murs de la ville[1]), à l'effet de pallier les faits, et les excuses publiques que le commissaire a faites, le troisième jour, aux délégués du parti de l'union, en sont la preuve évidente.

IX. L'indignation produite par cet incident, aussi fâcheux qu'inattendu, et l'accueil enthousiaste fait le lendemain au chevalier Benzi, ont

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1070, p. 382.

www.dacoromanica.ro

No. 1285. 1857 13 Iunie.

fourni au gouvernement un excellent prétexte pour représenter la tranquillité publique comme menacée. Amplifiant sur les dispositions de l'ordonnance du caïmacam,[1]) le ministre de l'intérieur demanda au hetman de mettre la milice à sa disposition. Comme on voulait avoir de lui une communication par écrit, il renonça à ce projet; mais il ordonna au commandant de la gendarmerie de concentrer immédiatement tous les hommes disponibles; les postes furent doublés et une compagnie de gendarmes fut consignée à la caserne avec les armes chargées et ayant, nuit et jour, les chevaux sellés. | Le ministre se plût à aller les visiter aux heures les plus avancées de la nuit, et c'est à des heures aussi indues qu'il leur a distribué de l'argent, sous prétexte d'une gratification de la part du gouvernement, laquelle, d'après le lois, doit être faite par un ordre du jour. L'officier indigné a refusé d'accepter sa part d'une pareille gratification. | En attendant, les commissaires de police avaient reçu des ordres à l'effet d'interdire la moindre réunion et d'empêcher les manifestations les plus innocentes; ces mesures ont été si bien exécutées que la ville sembla être mise en état de siège, et cela en présence de MM. les commissaires. L'oppression était si forte, qu'à l'entrée de S. E. le commissaire prussien, un enfant, pour avoir été vu habillé en costume national, fut poursuivi par la police et enlevé du siège même de la voiture du baron de Richtoffen, où il avait été chercher un refuge. Voulant à toute force faire croire à des complots et à des troubles, le même ministre de l'intérieur a fait, par une escouade de gendarmes, enlever de sa campagne le sieur Negura, citoyen honorable de la ville de Iassy, et le mettre en état d'arrestation à la police, au mépris de l'art. 352 du règlement organique. Le sieur Negura avait remis huit ducats aux gendarmes qui avaient servi d'escorte à tous les hauts commissaires à leur entrée dans la ville de Iassy, et qu'on avait laissés sans provisions pendant des journées entières. || Cette gratification leur avait été donnée en présence de trois officiers de la gendarmerie, et pourtant le gouvernement voulait donner à cet acte la couleur d'une tentative de corruption des troupes. || Arrêté arbitrairement, le sieur Negurâ ne fut mis en liberté qu'à la suite de l'intervention officieuse de MM. les consuls des Puissances étrangères, et après la retraite de M. Costine Catargi du ministère de l'intérieur.

X.[2]) La destitution de M. Costine Catargi n'a été qu'une satisfac-

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1080, p. 396.

[2]) Cette partie du mémoire n'a pas été présentée aux commissaires; elle contient l'exposé des actes du gouvernement moldave depuis le $^{1}/_{13}$ Mai jusqu'au $^{1}/_{13}$ Juin 1857.

www.dacoromanica.ro

tion accordée aux populations de Fokshani, Bakéou, Roman et Iassy, pro- No. 1285.
fondément indignées de l'accueil insultant qui leur avait été fait par le 1857
représentant de la Sublime Porte. Son remplacement par M. Basile Ghyka 13 Iunie.
n'a été qu'un changement de personne, tandis que c'est un changement de système que le parti national réclamait et ne cesse de réclamer. || Oubliant, que, peu de temps avant, il avait protesté avec la grande majorité du peuple Moldave contre la partialité, la pression de l'administration provisoire et contre les pouvoirs excessifs que s'étaient attribués les caïmacams ; oubliant qu'il était un des signataires des pétitions présentées l'une au grand Vizir et aux ministres des grandes Puissances accrédités à Constantinople, en date du $^{7}/_{19}$ Février, et l'autre à la Commission européenne résidant à Bucharest, en date du $^{18}/_{30}$ Mars[1]), et par lesquelles le parti national réclamait les bénéfices du Traité de Paris, c'est-à-dire, l'impartialité dans le gouvernement la liberté complète des élections et le rétablissement de la loi sur la presse, promulguée le 15 Mai 1856, M. Basile Ghyka a, dès le second jour de sa nomination au ministère de l'intérieur, abjuré sa foi politique, et est devenu l'homme par excellence du statu quo. Deux faits principaux sont venus mettre au grand jour son apostasie: la pétition des séparatistes adressée à Safvet-Effendi, et la manière dont le gouvernement procède dès à présent à l'escamotage des élections. || L'on sait que le premier exemplaire de la pétition des séparatistes avait été égaré au milieu du tribunal de première instance du district de Iassy. Safvet-Effendi tenait à cette pétition. S. E. l'avait annoncée à ses collègues, comme une preuve de l'existence d'un fort parti en Moldavie lequel tenait au maintien de la division territoriale et administrative des deux Principautés. Ayant reçu le mot d'ordre du commissaire ottoman, les agents du gouvernement rédigèrent donc une nouvelle pétition, entièrement sembable à celle qui avait été égarée, avec cette seule différence qu'on y a supprimé la phrase accusatrice: que la tranquillité publique était menacée en Moldavie. L'exemplaire fut, cette fois, confiée au président de la municipalité de Iassy; celui-ci reçut l'ordre de faire tous ses efforts pour réunir, à quelque prix que ce fût, un nombre considérable de signatures, et cela dans le but de donner à cette pièce toute l'importance d'un acte émané de la volonté spontanée de la grande masse des citoyens. Pour y arriver, M. Draguitsch, aidé du préfêt et de receveur du district de Iassy, eut recours aux moyens les plus arbitraires et les moins avouables. Comme on ne pouvait pas trouver un assez grand nombre de signataires parmi les boyards, les capacités, les propriétaires, les grands négociants, on s'adressa aux chefs (starostes) des corporations, lesquels,

1) Cf. Vol. III, No. 838, p. 1139; Vol. IV, No. 962, p. 169.

www.dacoromanica.ro

No 1285. 1857 13 Iunie.

habitués de longue date à se courber devant les agents de l'administration, offraient un moyen commode de remplir les pages de la pétition des noms des membres des corporations, sans que ceux-ci aient été le moins du monde consultés à cet effet. Les gendarmes, mis à la disposition du receveur général de Iassy pour la perception des impôts, servirent à conduire les starostes chez le président de la municipalité et à les forcer à signer la pétition, non seulement en leur nom, mais aussi au nom des membres des corporations; et c'est ainsi qu'on arriva à avoir une adresse portant 421 signatures et demandant la conservation de la Moldavie! Cependant, cette fois-ci, le gouvernement se trompa sur la bénignité des corporations; plusieurs starostes, tout menacés qu'ils étaient par les gendarmes, se refusèrent à signer un acte qui leur répugnait et protestèrent publiquement contre la violence à eux faite[1]), tandis que de simples petits marchands, membres des mêmes corporations, avertis du rôle qu'on faisait jouer à leurs signatures, réclamèrent, par une déclaration remise entre les mains des consuls, contre la conduite du président de la municipalité.[2]) Le gouvernement, averti de ce fait, en connaissant lui-même le peu de valeur de la plupart des signatures, craignant en même temps que ceux auxquels on les avait enlevées à leur insu, n'allassent joindre leurs protestations à celles qui déjà avaient été faites par les marchands, recula devant la publicité des signatures. La „Gazette de Moldavie", du $^{6}/_{18}$ Mai, se borna à insérer les lignes suivantes: „A l'arrivée de S. E. Safvet-Effendi commisaire de la Sublime Porte dans les Principautés, une adresse avait été présentée à S. E. de la part des boyards et des négociants, pour le féliciter sur son heureuse arrivée. Aujourd'hui nous apprenons qu'il lui a été présenté une pétition de la part d'un nombre considérable de grands boyards, de propriétaires, et de négociants, demandant la conservation des privilèges et immunités de cette Principauté, garantie par le Traité de Paris." Le premier exemplaire de la pétition et dont les signatures sont connues[3]), nous prouve quels sont les grands boyards, les propriétaires et les négociants qui ont énoncé leurs vœux en faveur du statu quo. Ce sont, comme on l'a vu, les propres fonctionnaires du gouvernement. | Le lendemain de l'apparition de l'article de la „Gazette de Moldavie", un placard publié à l'imprimerie du gouvernement et distribué avec profusion par le propre aide-de-camp attaché à la personne de Savfet-Effendi et par d'autres fonctionnaires, vint faire connaître le texte de la pétition, mais on se garda bien de

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1159, p. 557.
[2]) Cf Vol. IV, No. 1160, p. 558.
[3]) Cf. Vol. IV, No. 1166, p. 572.

www.dacoromanica.ro

publier aussi les noms de ses signataires. On se borna à dire au préambule qu'une „députation, composée de différentes classes d'habitants de la capitale, avait présenté le $^{2}/_{14}$ Mai 1857, à S. E. Safvet-Effendi un acte revêtu de 421 signatures de ceux d'entre les Moldaves présents dans la capitale, amis de la nation, et animés du désir de maintenir l'existence de leur patrie.“ | Le placard annonçait à la fin que „d'autres semblables adresses avaient été signées par les habitants de tous les districts.“ En effet, Safvet-Effendi qui n'avait attendu que cet acte pour se mettre en route et retourner à Bucharest, reçut à Vaslui, Berlad et Focschani, de nouveaux exemplaires de l'adresse susmentionnée, munis de signatures, obtenues par la même voie que celle dont on s'était servi à Iassy.[1]) Ce sont MM. Nicolas Millo, ministre des finances, et Alexandre Stourdza, ministre du culte, qui précédèrent S. E. et furent les quêteurs des signatures. La même „Gazette de Moldavie“ annonça, en effet, dans un autre No., que S. E. avait reçu avec empressement la députation de Vaslui qui lui avait présenté l'adresse et l'avait remerciée de son patriotisme! Ainsi, la veille des élections, la caïmacamie a patronné et instigué publiquement une adresse en faveur du statu quo et qui, par conséquent, devançait l'expression du Divan ad-hoc. Ainsi, Son Excellence le commissaire ottoman qui, d'après les instructions de la Sublime Porte, aurait dû, dans les Principautés, s'abstenir de toute influence, non seulement a reçu publiquement des adresses contre l'union des Principautés, mais encore a félicité hautement les signataires sur leur patriotisme. Ainsi, ce même gouvernement qui, quelques semaines auparavant, par un arrêté du Conseil, avait qualifié d'acte illégal la publication du programme du comité électoral de l'union et avait autorisé la police à en saisir tous les exemplaires, a permis non seulement l'annonce par la voie de la „Gazette de Moldavie“ de la pétition des séparatistes, qui leur sert en même temps de programme, mais, encore, en a toléré la distribution par des placards imprimés par les presses mêmes du „Bulletin des lois“, placards dans lesquels les séparatistes s'arrogent le monopole du „patriotisme“, en se déclarant eux-mêmes les „seuls amis de la nation et les seuls qui soient animés du désir de maintenir l'existence de leur patrie!“ Partisans de la liberté des opinions, et défenseurs du principe de l'impartialité, qui doit être la mission de l'administration provisoire, les adhérents à l'union ne sauraient nier ou contester aux autres ce qu'ils réclament pour eux-mêmes, c'est-à-dire le droit d'exprimer librement leurs vœux. S'ils se sont étendus sur la

No. 1285. 1857 13 Iunie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1251, p. 742.

www.dacoromanica.ro

No. 1285. 1857 13 Iunie. liberté qui a été accordée aux séparatistes de publier leur programme, ils ne l'ont nullement fait pour appeler sur leurs adversaires les rigueurs de l'administration, mais seulement pour montrer la partialité du gouvernement qui a accordé liberté entière à la profession de foi des séparatistes, tandis qu'il a traité de crime la publication du programme des unionistes. | Nous disons donc que la nomination de M. Basile Ghyka n'a amené aucun changement dans le système du gouvernement, et que sous le nouveau ministre les mêmes faits d'arbitraire se reproduisent. La destitution en masse des professeurs de Piatra, Bêrlad, Houschi, Faltitcheni [1]), le renvoi, également non motivé, des receveurs généraux de Tecutsch, Berlad, Houschi et Roman, l'envoi d'émissaires séparatistes dans la partie de la Bessarabie annexée à la Moldavie, les voyages dans les districts faits par les ministres du culte et des finances, le langage qu'ils y ont tenu publiquement, les fournées de nouvelles boyaries, les nouvelles instructions données aux ispravniks et qui, selon le langage énergique du préfêt de Bakéou, se résument „dans le fouet comme unique moyen pour ramener les districts dans le chemin de la vérité," la destitution de tous les chefs de corporations qui se sont refusés à signer la pétition des séparatistes, tous ces faits prouvent suffisamment que le pays n'a rien perdu par la destitution de M. Costine Catargi, et qu'il n'a rien gagné à son replacement par M. Basile Ghyka. Mais, nous ne saurions nous empêcher de citer, au moins incidemment, la partialité éhontée et l'arbitraire qui ont présidé à la confection des listes électorales; vingt fois elles ont été modifiées et triées et à chaque triage le nombre des adhérents à l'union a été de plus en plus diminué, sous les prétextes les plus illégaux et les plus puérils, tels que ceux: ou d'être fils d'étranger, ou d'avoir tantôt des biens ruraux hypothèqués, en contestation ou indivis, tantôt des maisons d'une valeur moindre que celle fixée par le firman, ou d'être privés de diplômes réguliers, ou de n'avoir pas l'âge de 30 ans. La population de Iassy voit chaque soir se rendre à l'imprimerie de M. Asaki, Messieurs Vogoridès, l'agent d'Autriche, Istrati et d'autres séparatistes et, là, réunis en comité occulte, ils changent journellement les malheureuses listes. Mais les observations quant à ces listes réclament un travail tout spécial; attendons en donc la publication. Ce que nous ne devons pas passer sous silence, et cela dès maintenant, c'est la manière inqualifiable dont l'élection des délégués des corporations a été faite. Les présidents des municipalités ont rédigé un certain nombre de procès verbaux constatant les soi-disant

[1]). Cf Vol. IV, No. 1250, p. 741; No 1117, p. 468.

www.dacoromanica.ro

élections; ces exemplaires ont été remis aux starostes avec ordre de les faire signer par les membres de leurs corporations respectives, „mais de laisser en blanc les noms de leurs délégués." Ceci a été fait, les exemplaires ont été rendus à la municipalité, munis des signatures des patentés; le président n'a eu qu'à y inscrire les trois noms qu'il lui a convenu pour chaque corporation. Et c'est ainsi que, dans chaque ville, l'autorité est parvenue à avoir, à bon marché, une fournée d'électeurs de son choix; c'est ce qui du moins a été fait à Iassy, où le président Draguitsch a fait entrer dans le collège électoral soixante-six électeurs de son choix, sans parler des starostes, dont la plupart, ainsi que nous l'avons déjà dit, ont été tout dernièrement changés et remplacés par d'autres sur l'opinion desquels on n'a aucun doute. L'original d'un de ces procès verbaux rédigés par la municipalité de Iassy, muni des signatures des membres de la corporation, et avec les noms des délégués restés en blanc, ce procès verbal qui se trouve aujourd'hui déposé en lieu sûr et dont on reproduit ici une copie[1]), servira de preuve concluante de la bonne foi qui va présider aux futures élections. || Est-il besoin de dire que la même opération se fait dans les campagnes, quant à l'élection des délégués des arrondissements, destinés à choisir les députés définitifs des paysans, et cela sans attendre au moins la publication des listes? Dans plusieurs cantons, cette opération s'est faite en présentant aux paysans de simples écrits dont on ne leur a pas même dit le contenu. Dans d'autres arrondissements les sour préfêts ont fait la chose avec la plus grande publicité. Comme spécimen de cette opération dans le district de Dorohoi, nous nous bornons à reproduire textuellement la décleration de M Georges Holban, grand propriétaire de ce district[2]).

No. 1285. 1857 13 Iunie.

Troisième partie.

Après avoir donné les preuves de la partialité du Caïmacam et des procédés arbritraires de l'admninistration supérieure, qu'il nous soit permis de prouver encore, par une série de faits, comment les administrateurs des districts entendent appliquer le firman qui convoque les Divans ad-hoc.

I. District de Dorohoï. a) Ce district possède 126 domaines dont les propriétaires domiciliés ont le droit d'être électeurs ou éligibles. L'ispravnik est parvenu à reduire ce nombre à vingt-six électeurs. Ce chiffre dit tout. Ce district, sous le régime, plus que restreint, du règlement, possédait un collège électoral de deux cents voix. Ce nombre, au lieu d'être élargi par la nouvelle loi électorale, a été réduit à un di-

[1]). Cf. Vol. IV, No. 1115, p. 466.
[2]). Cf. Vol. IV, No. 1261, p. 757.

www.dacoromanica.ro

No. 1285. 1857 13 Iunie.

xième. || b) Les sous-préfêts des arrondissements ont convoqué les maires des villages et leur ont donné l'ordre de saisir tout individu qui dans leurs communes s'exprimerait en faveur de l'union.[1]) | c) Le spatar Jean Anastasio, président de le municipalité de Dorohoï, a été illégalement destitué de son poste, pour le seul fait de s'être exprimé hautement en faveur de l'union[2]).

II. District de Vaslui. a) L'ispravnik Richkano a fait saisir tous les exemplaires du firman de convocation des Divans qui ont pu être trouvés dans le district, afin d'enlever aux électeurs la connaissance de leurs droits. Ce même fonctionnaire, ayant appris que le sluger Nicolas Bosié avait remis à deux maires de villages deux programmes du comité électoral de Iassy, a envoyé des gendarmes pour le faire arrêter; le sieur Bosié n'a pu les éviter qu'en se sauvant la nuit dans le district de Falciu. | b) Le commissaire de la ville de Vaslui, ayant trouvé chez le négociant Ghitza un programme en faveur de l'union, le préfêt ad-interim de ce district fit immédiatement enlever ce bourgeois par des gendarmes et, en présence de plusieurs témoins, il lui déclara que pour un pareil méfait il méritait cinquante coups de fouet; que, pour cette fois, il l'en tenait quitte, mais qu'une seconde fois, si on trouvait chez lui de pareils écrits incendiaires, il aurait cent coups de fouet || c) Le receveur général des contributions du même district, Etienne Grégoire, a lu plusieurs fois dans la rue les pamphlets de M. Istrati contre l'union et les partisans de cette opinion. Aux reproches qui lui ont été faits sur une pareille lecture, il a répondu que la publication des écrits contre la fusion était approuvée par le gouvernement. || d) Le sieur G. Couparenko, étant allé, pendant les fêtes de Pâques, voir son beau-père le ban Busdugan, domicilié à Vaslui, l'ispravnik lui a enjoint de quitter immédiatement la ville. | e) Plusieurs électeurs de la grande propriété, tels que les sieurs C. Stourdza, Antonio, H. Busdugan, ont été arbitrairement rayés de la liste électorale[3]).

III. District de Niamtzo. a) L'ispravnik a reçu l'ordre du Département de l'intérieur de ne procéder à la nomination des sous-préfêts d'arrondissements et des autres fonctionnaires du district qu'après s'être préalablement entendu avec l'aga Stano qui est l'agent des séparatistes à Niamtzo. (Rapport de l'ispravnik au département de l'intérieur.) || b) Les maîtres de police des bourgs et les sous-préfêts de ce district ont reçu des ordres de l'administrateur et du receveur général de tra-

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1068, p. 381; No. 1069, p. 382.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1118, p. 469.
[3]) Cf. Vol. IV, No. 1075, p. 387.

www.dacoromanica.ro

vailler activement contre l'union des Principautés; tous ceux qui ont refusé de se conformer à ces ordres ont été destitués. [1] No. 1285. 1857 13 Iunie.

IV. District de Suceava. La grande activité qui est déployée par le préfêt dans ce district, afin d'interdire même le mot d'union est clairement démontrée par le rapport de l'administrateur adressé au Département de l'intérieur, en date du $^{14}/_{26}$ Avril 1857, No. 3676[2]), et par le rapport du professeur de la ville au Département de l'instruction publique. Le professeur ayant demandé au ministre de l'instruction publique une satisfaction pour l'insulte qui lui avait été faite par le préfêt, n'a fait que hâter sa destitution [3]).

V. District de Roman. a) Le chef de la police et ses commissaires, à la suite de l'arrêté du Conseil contre les comités, ont parcourn la ville, en enjoignant aux négociants d'avoir à s'abstenir de toute réunion, et à ne plus parler de l'union des Principautés, en leur disant que s'ils ne se conformaient pas à ces ordres, il leur arriverait malheur et comme preuve il leur ont cité l'arrestation de MM. Tourkouletz et Couparenko. || b) Le préfêt a réuni plusieurs fois les négociants et les petits propriétaires, pour leur prêcher les idées séparatistes et les menacer sévèrement s'ils persistaient dans leurs sympathies pour l'union des Principautés. c) Un ordre du Département de l'intérieur a enlevé aux bourgeois du rit Arménien le droit d'être électeurs || d) Les listes que l'administration a rédigées pour les électeurs de toutes les classes ont été faites dans le sens d'éliminer le plus grand nombre possible, d'unionistes ; c'est pourquoi l'évaluation des maisons des adhérents à l'union se fait bien au-dessous de la valeur réelle [4])

VI. District de Bakéou. a) L'ispravnik Paladi, sur le simple rapport du maître de police de Bakéou, a fait arrêter le sieur Basile Popowitz. Son seul crime, ainsi que l'administrateur lui-même l'a avancé, a été de s'être énoncé publiquement en faveur de l'union[5]). Le sieur Popowitz n'a été élargi qu'à la suite de l'arrivée de MM. les commissaires à Iassy. | b) Le ministre de l'intérieur a donné à l'ispravnik des instructions par des lettres autographes [6]) d'agir contre le parti de l'union.

VII. District de Tekutsch. a) L'archiprêtre de Tekutsch a été destitué pour le seul fait de s'être exprimé librement sur l'organisation du pays.[7]) || b) Le directeur du tribunal de Tekutsch a éprouvé le même sort.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1237, p. 707.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1097, p. 435
[3]) Cf. Vol. IV, No. 1089, p. 417; No. 1136, p. 512
[4]) Cf. Vol. IV, No. 1009, p. 262.
[5]) Cf. Vol. IV, No. 1013, p. 269.
[6]) Cf. Vol. IV, No. 1014, p. 269.
[7]) Cf. Vol. IV, No. 1081, p. 397

www.dacoromanica.ro

No. 1285. 1857 13 Iunie.

VIII. District de Putna (Fokchani). Aussitôt après la notification de l'arrêté du conseil interdisant les comités, M. Pruncul, préfêt du district, fit amener chez lui les principaux négociants de la ville et leur ordonna de s'occuper de leurs affaires, sans se mêler de politique; il en vint ensuite aux menaces, en leur disant qu'il ne devaient pas le mettre dans le cas de payer de sa poche les cordes qui serviraient a les garrotter, car les unionistes étaient tous des révolutionnaires; qu'on les enverrait aux travaux forcés etc. etc.[1]) M. Pruncul affirme lui-même ces faits par sa dépêche en date du 25 Mars v. st. au ministre de l'intérieur.[2]) || b) Non content d'entraver toute liberté d'expression dans son district, M. Pruncul a envoyé ses émissaires jusqu'à Bucharest; il s'en est prévalu pour présenter au gouvernement sous un faux jour la situation de la Valachie [3])

IX. District de Berlad. L'ispravnik qui a mis et qui met le plus de zèle à exécuter les ordres du gouvernement dans sa croisade contre l'union des Principautés, c'est M. Alexandre Dia, préfêt du district de Berlad. Le terrorisme qu'il a établi dans son district est tellement révoltant que le sieur Raclich a été obligé de le dénoncer au caïmacam, par une dépêche télégraphique.[4]) Voici les principaux abus d'autorité: || a) Le sieur Théodore Albou, propriétaire, a été arrêté de nuit à sa terre de Kiliéni; conduit sous escorte de gendarmes au siège de l'administration, il y a été menacé, insulté et enfermé; ce n'est qu'après trois jours qu'il a été remis en liberté. Son unique tort est d'avoir des sympathies pour l'union des Principautés.[5]) || b) Le négociant Etienne Dobrowitz a été arrêté à Berlad le 24 Mars; conduit au bureau du télégraphe, il y a subi sur ses opinions un interrogatoire qui a été télégraphié séance tenante à Iassy par M. l'ispravnik en personne[6]). Relâché, le même Dobrowitz a été arrêté le surlendemain en même temps que le serdar Basile Kalenko. Conduits chez l'ispravník ils y ont été accablés de menaces et d'injures. || c) Le professeur à l'école publique de Berlad a été destitué de ses fonctions pour avoir assisté à la séance du comité électoral de cette ville: peu de jours auparavant, à l'examen semestriel, il avait pourtant obtenu des témoignages unanimes de satisfaction[7]). || d) Le professeur en second à la même école, tout en n'ayant pas assisté à la séance, mais rien que pour être allé faire une visite à l'un des membres du comité, a été mandé, par

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1023, p. 282.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 941, p. 129.
[3]) Cf. Vol. IV, No. 1032, p. 304.
[4]) Cf. Vol. IV, No. 1017, p 275.
[5]) Cf. Vol IV, No. 1129, p. 487.
[6]) Cf. Vol. IV, No. 1016, p. 271.
[7]) Cf. Vol. IV, No. 1016, p. 271.

www.dacoromanica.ro

des gendarmes, chez l'administrateur; interrogé sur le but de sa visite il reçut l'ordre de s'abstenir à l'avenir de toute participation aux idées des unionistes.[1]) || e) L'abbé du couvent de Pérvechti, le révérend père Archipesco, a été mandé chez le préfêt de Berlad où il lui a été sévèrement enjoint de ne plus permettre que des réunions se fassent chez lui, dans le but de discuter sur les affaires du pays.[2]) || f) Le lendemain de la fête de Pâques, les habitants de la ville de Berlad s'étaient réunis au jardin public où se trouvait la musique; plusieurs boyards firent exécuter le chant de l'union. L'ispravnik, escorté de gendarmes, se rendit immédiatement au milieu de la foule, et interdit tout chant national. Le public ayant protesté contre un pareil acte d'arbitraire, M. Dia télégraphia sur le champ au ministre de l'intérieur, lui présentant la ville comme étant en pleine révolte. A cette même occasion, le préfêt voulut impliquer le staroste consulaire de France, M. Cayole, en l'accusant d'avoir le premier provoqué l'insubordination aux ordres de l'administration. Le ministre ayant demandé un rapport formel sur la conduite de M. Cayolle l'ispravnik se vit obligé de démentir lui-même sa première dépêche, en avançant que le maître de police se refusait à lui donner une déclaration par écrit.[3]) | g) Non content d'agir sur les électeurs par les menaces et les arrestations, M. Dia y fait contribuer même la justice. Ainsi quelques petits propriétaires ayant un procès, M. Dia les a recommandés à M. Canta, ministre de la justice, par une lettre autographe dans laquelle se trouve la phrase significative suivante: „je vous recommande ces malheureux; d'autant plus que ces gens sont de toute utilité dans l'intérêt commun".

No. 1285. 1857 13 Iunie.

X. Pour clôre la série des preuves que nous avons données contre la partialité du gouvernement et la pression qu'il cherche à exercer sur les élections, d'après un système prémédité et organisé dans tout le pays, nous reproduisons, textuellement et sans commentaires, une lettre confidentielle, adressée par le préfêt de Berlad au ministre de l'intérieur en date du 16 (28) Avril [4])

Quatrième partie.

I. Non content d'exercer la plus grande pression sur les laïques, M. Vogoridès, dès le lendemain de son installation, n'a épargné ni promesses ni menaces, soit pour entrainer le Métropolitain et le clergé dans sa politique exclusive, soit pour les empêcher d'énoncer au grand jour leurs

[1]) Cf Vol. IV, No. 1016, p. 271.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1016, p. 271,
[3]) Cf. Vol. IV, No. 1064, p. 370: No. 1074, p. 386; No. 1088, p. 416.
[4]) Cf. Vol. IV, No. 1106, p. 451.

www.dacoromanica.ro

No. 1285. 1857 13 Iunie. sympathies pour l'union des Principautés. Ceci est prouvé par les faits suivants: | a) Le caïmacam s'est rendu plusieurs fois auprès du Métropolitain et l'a engagé à se mettre à la tête des séparatistes, en lui jurant qu'il savait de source certaine que l'union ne se ferait point. b) D'autrefois, Monsieur Vogoridès a insisté encore personnellement auprès du Métropolitain pour qu'il effaçat des listes électorales les deux frères Scriban, en lui disant que la Porte avait défendu nommément que ces deux dignitaires de l'Eglise figurassent parmi les représentant du clergé au Divan ad-hoc. || c) M. Vogoridès a fait chercher le vornic Démètre Miclesco, neveu du Métropolitain, et l'a chargé de dire au prélat que, s'il continuait à permettre les réunions des prêtres à l'effet de s'entendre sur le choix de leur représentant au Divan ad-hoc, il ferait en sorte que la Porte le récuse comme président de cette assemblée. | d) Le ministre du culte, Georges Beldiman, a fait entendre au Métropolitain, sous forme de menace, que la Porte était très mécontente de Son Eminence et que, pour faire la paix avec la cour suzeraine, il devait promettre d'influencer les élections du clergé dans le sens du séparatisme. || e) Le même ministre s'est rendu plusieurs fois chez le Métropolitain et lui a fait ex officio l'invitation de prendre des mesures à ce que tous les prêtres qui avaient sur la question nationale des idées opposées à celles du gouvernement, fussent privés du droit d'électeurs et d'éligibles; il lui a de plus déclaré que l'évêque Calinic Miclesco, pour avoir porté des programmes du comité électoral de l'union à l'adresse d'une personne domiciliée à Faltischeni (bien entendu sous enveloppe cachetée), serait privé de l'abbaye de Slatina. || f) A l'arrivée de S. E. le baron de Talleyrand, tout le clergé séculier de Iassy, ayant en tête plusieurs prélats et archimandrites, s'était rendu in corpore pour féliciter le représentant de S. M. l'Empereur des Français. Le ministre du culte en a fait immédiatement les plus vifs reproches au Métropolitain, et cela à deux reprises, en lui déclarant que le caïmacam allait adresser à Constantinople une plainte formelle contre Son Éminence, dont le premier devoir avait été d'empêcher toute manifestation de la part du clergé. || g) Le clergé ayant cru devoir se rendre in corpore à la rencontre du commissaire de S. M. le Roi de Sardaigne, cet acte fut considéré comme une véritable rébellion. Aussi, d'une part, S. E. Safvet-Effendi se refusat-il de recevoir les félicitations du clergé de la capitale, et d'un autre côté, le caïmacam adressa au Métropolitain une communication, dans laquelle les reproches les plus calomnieux ne lui étaient point ménagés.[1])

[1]) Cf. Vol IV, No. 1085, p. 414.

www.dacoromanica.ro

Le Métropolitain crut de sa dignité de repousser ces injustes imputations, par une réponse énergique directement adressée au caïmacam.[1]) || h) Comme preuve de l'hostilité du gouvernement contre le Métropolitain, nous citerons un nouveau fait: c'est la décision en vertu de laquelle le diocèse de la partie de la Bessarabie annexée à la Moldavie avait été confié à l'évêque de Houschi, frère de M. Istrati, et cela sans même demander le consentement préalable du Métropolitain comme-chef de l'Eglise moldave[2]). || i) Le ministre du culte, Georges Beldiman, a été revoqué de ses fonctions comme n'ayant pas déployé assez d'énergie dans l'application du système d'intimidation qui lui était dicté à l'égard du clergé et des professeurs. Il est remplacé par le logothète A. Stourdza Berladeano, dont le caractère violent lui a valu le surnom de Hassan, ou le janissaire, et qui, comme membre servile de l'assemblée générale, sous le règne de Michel Stourdza, s'est acquis une célébrité des plus déplorables. No. 1285. 1857 13 Iunie.

II. Le Métropolitain n'ayant pas voulu se prêter aux vues exclusives de l'administration, le caïmacam ne tarda plus à faire son rapport à Constantinople et à solliciter du patriarche la destitution de Son Éminence, au mépris des libertés de l'église moldave, consacrées par le droit canonique, et de l'art. 413 du règlement organique qui rend le Métropolitain de Moldavie totalement indépendant de la patriarchie. Cédant aux insistances du père de M. Vogoridès et de Reis-Effendi, le saint-père Cyrille adressa à Monseigneur Sophronius une lettre des plus inconvenantes, autant par sa forme que par la manière dont elle lui fut remise[3]). Ce fut le ministre du culte qui la lui présenta sous cachet-volant. Le Métropolitain convoqua immediatement les principaux boyards de Iassy, et leur fit part de l'offense et des menaces qui lui avaient été faites. Les hommes les plus modérés et les plus pieux furent indignés des coups que la caïmacamie portait à l'autonomie de l'Eglise nationale et du rôle peu digne qu'on faisait jouer, dans cette affaire, au vénérable patriarche du Constantinople.

III. L'opposition ferme et énergique de la majorité des ambassadeurs des Puissances garantes, accrédités à Constantinople, contre toute destitution du Métropolitain ou violation des droits de l'Eglise moldave, ne fut pas, pour le caïmacam, une raison de renoncer à la guerre qu'il avait déclarée au chef du clergé. La liste des prêtres électeurs du diocèse de Iassy, rédigée par Son Éminence, vint offrir à M. Vogoridès un nouveau

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1095, p. 433.
[2]) Cf Vol. IV, No. 967, p. 189; No 981, p. 219.
[3]) Cf. Vol. IV, No. 1114, p. 465.

www.dacoromanica.ro

No. 1285 1857 13 Iunie.

prétexte pour continuer sa lutte contre le vénérable prélat. La liste lui fut renvoyée sous prétexte qu'elle contenait les noms de quelques personnes qui n'étaient point des prêtres. L'administration oubliait que l'Eglise orthodoxe possède des prêtres séculiers (mariés) et des prêtres réguliers (hiéromonaques), et que le firman ne fait nulle distinction entre les uns et les autres. Mais cette fois-ci encore le triomphe resta au Métropolitain et aux droits de notre Eglise. La réponse du Métropolitain était concluante[1]).

IV. La caïmacamie ne se tint pas encor pour battue. Nous avons déjà rapporté toutes les insistances faites auprès du Métropolitain pour l'amener à prononcer la destitution de l'évêque Philarète Scriban de ses fonctions de recteur du séminaire de Socola et dont on voulait à toute force écarter la candidature, ainsi que celle de son frère l'archimandrite Scriban. Ce sont ces deux frères qui motivèrent la correspondance entre la métropole et l'administration au sujet de la liste de prêtres; on alla jusqu'à contester que le séminaire fasse partie du diocèse de la métropole, sous prétexte que les bâtisses en sont situées dans la banlieue. ‖ S. Em. le Métropolitain s'étant montré le champion indomptable de la raison et du bon droit et à toutes les demandes de destitution des pères Scriban ayant répondu par un refus catégorique, le caïmacam se décida à porter un coup direct. Empiétant sur les droits des évêques qui seuls, dans tous les pays chrétiens, possèdent la jurisdiction sur les séminaires, M. Vogoridès décréta en son conseil de ministres, à l'insu du Métropolitain, la destitution du recteur, l'évêque Philarète Scriban; il motiva cette mesure extrême sur de prétendus abus commis par le père Scriban en 1853 et sur une enquête qui, à cette occasion, aurait été faite par le Métropolitain. On oubliait que, depuis lors, il s'était écoulé quatre ans et qu'aucune nouvelle plainte n'avait été formulée contre l'administration du recteur. | Pour comble d'ironie, le ministre du culte fut chargé de donner au Métropolitain un simple avis de la destitution[2]). Mais cette fois-ci on se prit à plus fort que soi. Fort de son bon droit, de sa dignité de pontife, et des immunités de l'Eglise moldave, le vénérable Métropolitain protesta solennellement contre l'incompétence, caractérisa énergiquement le procédé du gouvernement, prit sous sa protection le recteur injustement destitué et menaça d'excommunication l'évêque récalcitrant qui avait osé accepter une mission à laquelle son chef spirituel ne l'avait point appelé. | L'évêque Souhopan retourna à son

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1199, p. 641; No. 1207, p. 655.

[2]) Cf. Vol. IV, No. 1172, p. 586; No. 1221, p. 681; No 1234, p. 704.

www.dacoromanica.ro

monastère, et la caïmacamie n'osa pas aller jusqu'au bout; elle n'y aurait été suivie par aucun moldave attaché aux droits de son pays et de son Eglise. Nous ne pouvons mieux clôre la série des actes arbitraires et antinationaux que nous avons cités et qui feront à jamais la honte de la caïmacamie de M. Nicolas Vogoridès en Moldavie, qu'en reproduisant textuellement la digne et patriotique protestation du vénérable Métropolitain de Moldavie, Monseigneur Sophronius Miclesco. [1]) No. 1285. 1857 13 Iunie.

No. 1286.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 13 Iunie 1857. Iaşĭ.

Monsieur le ministre, || Par ma lettre du 17 Mai dernier, [2]) j'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Excellence des manœuvres abusives exercées par le gouvernement moldave contre les corporations des marchands et industriels, en vue des prochaines élections. Ces maœuvres continuent à se produire avec la même impudence et m'ont été dénoncées, il y a quelques jours, par ceux là mêmes qui en sont les victimes. | J'ai l'honneur de joindre ici la traduction de deux déclarations [3]) qui viennent de m'être remises, à ce sujet, par plusieurs membres de la corporation des barbiers; l'une est signée par le prévôt et l'autre par onze membres de cette corporation. Tous les faits qui s'y trouvent relatés m'ont été confirmés de vive voix par les signataires et en présence de messieurs le consul de Prusse et de Russie, réunis chez moi.

Agréez, etc. No. 1286. 1857 13 Iunie.

No. 1287.— Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel, din 13 Iunie 1857. Paris.

Monsieur l'ambassadeur, | .....J'ai lu avec intérêt le compte-rendu de la conférence que vous aviez provoquée, et je me plais à reconnaître que vous avez fait tous les efforts compatibles avec la situation actuelle, pour combiner une entente qui, sans être entièrement satisfaisante, est No. 1287. 1857 13 Iunie.

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1242, p. 723.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1176, p. 599.
[3]) Cf. Vol. IV, No. 1243, p. 726; No. 1244, p. 726.

www.dacoromanica.ro

No. 1287. 1857 13 Iunie.

préférable, comme vous l'avez pensé avec beaucoup de raison, à l'éclat qu'en aurait reçu le dissentiment existant entre les représentants des Puissances à Constantinople, si vous vous étiez séparés sans avoir pu vous mettre d'accord. Ce qui était essentiel, d'ailleurs, c'était de faire prévaloir, en principe, la doctrine que vous avez défendue, et elle se trouve implicitement consacrée par les ordres qui ont été transmis dans le Principautés.[1]) Peu importe, en effet, que ces ordres aient un caractère absolu ou puissent être considérés comme une simple invitation adressée par la Porte aux caïmacams. Nous savons que ces fonctionnaires sont tenus, par les exigences de leur situation personnelle, autant que par devoir, de déférer, en quelque sorte aveuglement, aux directions que le gouvernement ottoman leur fait parvenir et nous en concluons naturellement que nous n'avons pas à nous enquérir de la forme de ces directions. Nous sommes, en d'autres termes, autorisés à juger des véritables intentions de la Porte et des instructions effectives qu'elle donne dans les Principautés, par les actes et la conduite des caïmacams. M. Vogoridès en un mot, changera d'attitude, si le grand Vizir lui prescrit de ne pas méconnaître plus longtemps les résolutions du Congrès. Si M. Vogoridès, persévère, au contraire, dans la voie où il s'est engagé avec une ardeur qui donne la mesure des encouragements qu'il reçoit, nous devrons en déduire, par voie de simple conséquence, qu'il lui a été adressé, simultanément aux communications concertées avec vous, des ordres qu'on a pris soin de nous laisser ignorer et conçus dans un autre esprit.

Vous avez donc bien fait de ne pas vous préoccuper outre mesure de la manière dont il convenait de constater l'entente avec vos collègues et d'en transmettre l'expression tant à Iassy qu'à Buccarest. Quoi qu'il en soit, la Porte sera toujours à même de démontrer que nos présomptions ne sont pas fondées; il lui suffira de révoquer M. Vogoridès de ses fonctions, si réellement il prend sur lui de méconnaître ses ordres. Dans ce cas, le souci de sa dignité en ferait même au gouvernement ottoman un devoir tellement impérieux que nous ne saurions lui suggérer cette mesure, sans laisser croire que, dans notre opinion, il ne se montre pas assez soucieux de sa propre considération. | Nous ne croyons donc ni utile ni convenable de prendre l'initiative de la révocation éventuelle du caïmacam de Moldavie. C'est une tâche qui revient toute entière au gouvernement ottoman, qui atteste à la fois son droit et son devoir. M. Vogoridès est un fonctionnaire amovible, délégué par la Porte pour concourir à l'exécution des dispositions prescrites par les cours signataires

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1231, 1232, p. 703.

www.dacoromanica.ro

du Traité de Paris; la Porte répond, par conséquent, de ses actes et, si elle n'entend pas en assumer la responsabilité, elle peut aisément faire usage du droit qui lui appartient exclusivement; en s'abstenant, elle ne peut plus décliner une solidarité qu'elle accepte par son abstention même. Pour nous, nous devons désormais nous mettre uniquement en mesure d'articuler, quand le moment en sera venu, les faits qui constituent une violation flagrante des engagements contractés au congrès de Paris, afin de pouvoir en demander raison, et de les faire figurer utilement au compte des parties intéressées dans la distribution des droits respectifs. || Reschid-Pacha a dû remarquer, durant l'entretien que vous avez eu avec lui et qui a précédé la réunion de la conférence, que nous pourrons édifier les plénipotentiaires sur plus d'un incident et produire des documents destinés à jeter un jour étrange sur l'attitude et les intentions de certains fonctionnaires. | M. de Talleyrand m'a écrit, à la date du 29 du mois dernier, une lettre particulière dont vous trouverez un extrait ci-annexé.[1] J'y joins copie de la dépêche que je lui ai adressée en réponse,[2]) et vous verrez comment le gouvernement de l'Empereur apprécie une question qu'on a, peut-être, agitée à Constantinople comme dans les Principautés.

Recevez, etc.

No. 1287. 1857 13 Iunie.

No. 1288.— Circulara Comitetului central al unirei din Iași către Comitetele unioniste din districte, din $^{2}/_{14}$ Iunie 1857. Iași.

Domnilor, | Avem onoare de a vĕ înscĭința că, noĭ am găsit de cuviință a adopta următoarele mĕsurĭ: | 1°. Fie-care asuprit prin listele guvernuluĭ, să reclame individual în termenul de 30 ḑile, în sensul alăturatuluĭ formular de reclamație[3]). 2°. Indrituiții să protesteze în contra trecerii în liste a persoanelor neîndrituite, cu arătarea cuvintelor legale pentru care ele nu pot fi înscrise pe liste. Protestul acesta să fie colectiv și să se dea tot la Comitetul ținutal pentru reclamații în contra listelor. | 3°. Să se facă o protestație generală în contra alegerilor, în câtă vreme nu s'ar schimba sistemul asupritor ce predomnesce astăḑĭ. | Protestația aceasta se va comunica cât se poate maĭ curând tuturor ți-

No. 1288 1857 14 Iunie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1222, p. 683.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1269, p. 773.
[3]) Cf. Vol. IV, No. 930, p. 107.

www.dacoromanica.ro

No. 1288. 1857 14 Iunie. nuturilor spre a o subscrie. | Vĕ trimitem şi liste câte aŭ eşit pînă acum, şi vĕ rugăm se bine-voiţĭ a ne trimite, cât se poate maĭ în grabă, însemnările şi lămuririle cerute prin cele de pe urmă douĕ scrisori circulare. || Curaj, speranţă, activitate neadormită şi păzirea celeĭ maĭ marĭ linişte şi a buneĭ orânduelĭ să fie nestrămutabila noastră devisă.

Avem onoare de a remânea cu cea maĭ aleasă consideraţie, aĭ d-v. plecaţĭ servĭ.

(Traducţiune.)

Messieurs, || Nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous avons trouvé nécessaire d'adopter les mesures suivantes: | 1° Quiconque serait lesé par les listes gouvernamentales doit réclamer personnellement, dans le terme de 30 jours, en prenant pour modèle le formulaire de réclamation ci joint[1]). || 2° Ceux qui en auraient le droit doivent protester contre l'inscription dans les listes des personnes qui n'y ont pas droit, en indiquant les motifs légaux pour lesquelles les personnes sus dites ne peuvent pas êtres inscrites. Cette protestation doit être collective et remise au Comité du district, chargé de connaître des réclamations. || 3° Il faut faire une protestation générale contre les élections, si le système d'oppression qui régit aujourd'hui, n'est pas modifié. Cette protestation sera communiquée le plus tôt possible à tous les districts, pour être signée. Nous vous envoyons aussi les listes qui ont paru jusqu'à présent et nous vous prions de vouloir bien nous envoyer d'urgence les indications et les explications demandées par nos deux dernières circulaires. | Courage, espoir, activité incessante et le maintien de la plus grande tranquillité et du bon ordre, voilà quelle doit être notre dévise immuable.

Nous avons l'honneur etc.

No. 1289.—Adresa Comitetuluĭ unionist din Roman către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ, din $^{2}/_{14}$ Iunie 1857. Roman.

No. 1289. 1857 14 Iunie. Domnilor, | Precum d-voastre ziceţĭ prin epistola din 30 a luneĭ contenite ce am avut onoare a primi, minutul critic a sosit. Listele pentru cler şi pentru proprietarĭĭ maĭ mult de 100 fălcĭ s'aŭ publicat şi aŭ umplut pe toţĭ de întristare şi indignaţie. || La ţinutul nostru, unde sunt maĭ mult de 130 moşiĭ, cum a făcut guvernul de a publicat numaĭ 24 proprietarĭ? Autorităţile, prin înţelegere cu partida separatistă, a căutat să 'şĭ asigure majoritatea, şi dacă listele acestea ar rĕmâne

[1]). Cf Vol. IV, No. 930, p. 107.

www.dacoromanica.ro

bune, negreșit că vor avea deputatul ce doresc, pentru că două treimi sunt din persoane cu opiniĭ contrarie și partizanĭ aĭ cârmuireĭ. Ce se poate iarăși ascepta de la comisia înființată pentru a cerceta reclamațiile, când se compune din chiar persoanele acelea carĭ a făcut listele în chipul arătat și când Departamentul din lăuntru a trimis anume povețuire administrațieĭ cu ce să poată respinge fie-care reclamație? || Energia și perseverența nu ne lipsesc, d-lor, dar vedeți d-voastre înșiși că, în starea lucrurilor de față, majoritatea 'ĭ asigurată partideĭ guvernamentale. | Vĕ comunicăm aicĭ alăturat o listă[1]) din care veți vedea că 12 fețe de proprietarĭ sunt lăsați pentru nisce micĭ pretexte, în vreme ce pe 8 din a partideĭ contrarie 'ĭ-aŭ pus, când asupra lor sunt prihane cu mult maĭ grele de cât acelor din partida noastră pe care 'ĭ-aŭ scos. Citind însemnările din dreptul fie-căruĭ nume, veți afla lămurire și temeiurĭ pentru o serioasă și puternică protestație. Nu putem de cât a ne întrista când vedem că în toată țara nu s'aŭ găsit de cât 350 proprietarĭ indrituiți a alege deputații la representația cea maĭ însemnătoare care urmează a fi consultată despre viitorul Românilor! || In fața uneĭ asemenea stărĭ de lucruri, trebue bine gândit, bine consultat și apoĭ luată hotărârea ce trebue să facem. || Asceptăm în tot minutul pe delegații d-voastre, pentru a vedea ideile ce ne vor comunica și aceasta cu atât maĭ mult, pe cât termenul se scurtează și vedem că nu este nicĭ o minută de perdut. Luăm seama iarăși că cele maĭ multe din persoanele indrituite la alegere sunt acolo în capitală și pe aiurea, când maĭ ales ar fi de nevoe să se afle aicĭ spre a lucra cu neadormire la tot ce este de trebuință. || Vĕ rugăm dar, domnilor, ca cu cea mai mare grabă să'ĭ îndemnați a se aduna orĭ de pe unde ar fi și a venĭ ca să stea aicĭ în timpul acesta critic și de însemnătate. || Listele alegĕtorilor din târg și cele-lalte, încă nu s'aŭ vĕdut aicĭ, îndată ce ni se vor aduce, vom grăbi a vĕ comunica observațiele ce vom avea a face asupra lor. || Bine-voiți a grăbi trimiterea mandatuluĭ imperativ.

No. 1289. 1857 14 Iunie.

Avem onoare a ne însemna plecați servĭ

(subscrișĭ) C. Sturza, | Gr. A. Varnav, | G. Vucinic. | I. Gheorghiadi.

(*Traducțiune.*)

Messieurs, | Comme vous le dites dans votre lettre du 30 du mois, dernier laquelle nous avons eu l'honneur de recevoir, le moment critique est arrivé. Les listes électorales du clergé et des propriétaires possédant plus de 100 falches sont publiées et elles ont rempli tout le

[1]). Cf. Vol. IV, No. 1290, p. 841.

www.dacoromanica.ro

No. 1289. 1857 14 Iunie

monde de tristesse et d'indignation. | Dans notre district, où il y a plus de 130 grandes propriétés, comment le gouvernement a-t-il pu ne mettre sur les listes que 24 propriétaires? Les autorités, en intelligence avec le parti séparatiste, ont cherché à s'assurer la majorité et, si ces listes devenaient définitives, le gouvernement aurait certainement le député qu'il désire, car les deux tiers d'électeurs y instricts sont contraires à l'union et partisans du gouvernement. D'autre part, que peut-on attendre de la commission de réclamations quand celle-ci se compose de ces mêmes personnes qui ont confectionné les listes dans un but préconçu et quand le Département de l'intérieur a envoyé des ordres formels que toute réclamation soit repoussée? || Nous ne manquons pas d'énergie ni de persévérance mais vous voyez vous-mêmes, Messieurs, que, dans l'état de choses actuel, la majorité est assurée au parti gouvernemental. || Nous vous envoyons ci-joint une liste [1]) de laquelle vous verrez que 12 propriétaires ont été exclus sous des prétextes insignifiants, tandis que 8 propriétaires, appartenant au parti adverse, y figurent bien qu'il y ait, à leur égard, des motifs beaucoup plus graves que ceux pour lesquels nos partisans ont été rayés. Les observations mises en regard du nom de chacun d'eux, vous fourniront des explications et des motifs sérieux et puissants de protestation. Nous ne pouvons qu'être attristés quand nous voyons que, dans le pay tout entier, on n'a trouvé que 350 propriétaires ayant le droit de participer à l'élection des députés à l'assemblée la plus importante qui doit être consultée sur l'avenir des Roumains. | En présence d'un tel état de choses, il faut bien refléchir, se consulter mûrement et prendre une décision. | Nous attendons, à tout instant, vos délégués, pour entendre leurs communications et ce d'autant plus que le délai s'écoule et que nous voyons qu'il n'y a pas une minute à perdre. D'autre part, il faut prendre en considération que plusieurs des personnes ayant le droit d'être inscrites sur les listes, se trouvent dans la capitale ou ailleurs, tandis qu'il y a nécessité qu'elles se trouvent ici pour travailler sans cesse à tout ce qui est à faire. Nous vous prions donc, Messieurs, de conjurer ces personnes de revenir en toute hâte et de rester ici dans ces moments critiques et importants. Les listes électorales de la ville et autres n'ont pas encore paru ici; dès que nous les aurons reçues, nous nous empresserons de vous communiquer les observations auxquelles elles donneront lieu. || Veuillez bien hâter l'envoi du mandat impératif.

Nous avons l'honneur etc.

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1290, p. 841.

www.dacoromanica.ro

No. 1290.—Adresa Comitetuluĭ unionist din Roman către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ, din 2 (14) Iunie 1857. Roman.

No. 1290. 1857 14 Iunie.

Subscrişiĭ aduc la cunoscinţa Comitetuluĭ central al Unireĭ, următoarele: || 1° Ispravnicul de Roman, d. Lipan, a adus de la Iaşĭ patru feluri de formulare tipărite pentru alegeri; 2 pentru ţĕrani şi 2 pentru răzeşi. Aceste formulare s'aŭ vĕdut de d-niĭ Grigorie Varnav şi Vucinic, membri aĭ Comitetuluĭ electoral al Uniriĭ. Iată acel pentru alegerea ţĕranilor:

Certificat.

„Noĭ, obştia ţĕranilor, întrunindu-ne la . . . . . am ales alegĕtorĭ, „potrivit art. din firman pe . . . din satul . . . . . împuternicindu-'ĭ a „merge la capitala ţinutuluĭ şi a alege deputatul pentru Divan."

2° La alegerile de privighetorĭ în ocolul Fundului şi ocolul Moldoveĭ, aŭ fost însărcinaţĭ, din partea guvernuluĭ, d-niĭ Burchi şi Petrovicĭ, cunoscuţĭ separatiştĭ. Numaĭ stăruinţele partideĭ noastre aŭ făcut de nu s'aŭ ales candidaţiĭ separatiştilor, adică aĭ cârmuireĭ. || 3° Fiind-că d-nul Petrovicĭ face parte din Comitetul cercetăreĭ reclamaţiilor, apoĭ s'a numit în locu-ĭ pentru alegerile de privighetorĭ, d. Dimitrie Polizu, care, în ḑiua Inălţăriĭ, a predicat în biserică neunirea. | 4° Nu este de îndoit că, la alegerile din ocolul Fundului, s'a subscris şi s'a sigilat petiţia anti-unionistă şi certificatele sus numite. 5° Ispravnicul a spus d-lor Grigorie şi Scarlat Varnav, şi d. Burchi a afirmat, că guvernul grăbesce cu alegerile pentru Divan, pentru ca să fie făcute când vor veni modificările comisarilor asupra firmanului. 6° Membriĭ comisieĭ cercetătoare drepturilor reclamanţilor sunt: Lipan, ispravnic; Gr. Hermeziu, preşedintele judecătorieĭ; Giossanu, assesor la judecătorie; Tudorache Gheorghiu care, pentru subscrierea petiţieĭ neunioniste, s'a numit din noŭ assesor; Cost. Petrovicĭ, preşedintele municipalităţiĭ; Momitcu, agentul principal al d-luĭ Burchi şi assesor la municipalitate; George Mungiu, neguţător, pentru unire, intimidat însă de Petrovicĭ care i-a făgăduit şi rang, assesor la municipalitate. || 7° Adăogim o declaraţie a d-luĭ Dinu despre chipul cu care s'a subscris petiţia separatistă. | 8° Următoarea listă, care conţine pe toţĭ proprietariĭ mari şi târgoveţiĭ scoşi de către guvern din lista trămisă de ispravnic," s'a primit de ispravnic de la ministrul din lăuntru.

www.dacoromanica.ro

	NUMELE	OBSERVAȚII
No. 1890. 1857 14 Iunie.	1. Milu	ministru.
	2. Alexandru Moruz	zestre.
	3. Alecu Rusu	ipotecat pentru 9.000 # către Cihacu.
	4. M. Manu	zestre.
	5. Dim. Miclescu	ipotecat la judecătoria de Iași.
	6. Iancu Emandi	ipotecat pentru mai multe datorii.
	7. Vasile Alexandri	trecut la Bacău.
	8. Dimitrie Stepano	zestre.
	9. Iorgu Ghica	ipotecat pentru datorie.
	10. Grigore Varnav	ipotecat pentru 4000 #.
	11. Ion Stroescu	zestre.
	12. Iorgu Arghiropulo	zestre.
	13. Alecu Scorțescu	nevêrstnic.
	14. Neculai Delimarcu	zestre.
	15. Alecu Hermeziu	ipotecat.
	16. Gavril Cilibiu	ipotecat pentru 2,800 #
	17. Costache Roată	asigurat pretenția lui Grig. Soroceanu pentru 903 #.
	18. Dimitrie Ion	nevêrstnic.
	19. Ion Onuț	zestre.
	20. Ion Stroiu	dator cu 250 # de la Const. Timotin.
	21. Iorgu Dimitriu	ipot. două sume bani.
	22. Dim. Cuza (Bondrea)	uitat de tot.

Orășeni proprietari

1. Grig. Hermeziu . . . . zestre.
2. Chiriac Corban . . . . . (lăsat loc alb ca să'i găsească o causă comisia.)
3. Teodor Gheorghiu . . . zestre.
4. Ion Finichi . . . . . zestre.
5. Ion Teodoru . . . . . zestre.
6. Ion Vioreseu . . . . . zestre.
7. Gherasim Procopiu . . zestre.
8. Grig. Dimitriu . . . . . zestre.

9°. La Têrgul-Frumos s'a numit staroste austriac D. Tillih, carî deschis îndeamnă pe toți țeranii a se face supuși austriacî, căcî atuncî cu 1 # scapă de bir, havalele etc., etc.

(Iscăliți) C. Sturza, D. A. Sturza.

www.dacoromanica.ro

(*Traducțiune.*)

Les soussignés portent à la connaissance du comité central de l'Union ce qui suit: || 1) Le préfêt de Roman, M. Lipan, a apporté de Iassy quatre sortes de formulaires imprimés pour les élections: deux pour les paysans et deux pour les „rézèches.“ Ces formulaires ont été vus par MM. Grégoire Varnav et Voutchinic, membres du comité électoral de l'union. Voilà le formulaire pour les élections de paysans; No. 1296. 1857 14 Iunie.

Certificat.

„Nous, commune de paysans, nous étant réunis le....., nous avons „élu, comme électeurs au second degré, conformément à l'art.... du firman, „. . . . . (les noms des délégués), du village de ....., et nous les autorisons à se rendre au chef-lieu du district pour élire un député au Divan.“

2) Aux élections des sous-préfêts de l'arrondissement du Fond et de celui de la Moldova, ont été désignés, par le gouvernement, pour remplir ces fonctions, MM Burchi et Petrovitch, deux séparatistes connus. C'est seulement par suite des instances de notre parti que les candidats séparatistes et gouvernementaux n'ont pas été élus. 3) Comme M. Petrovitch fait partie du comité d'examen des réclamations, on a nommé à sa place, pour le temps des élections des sous-préfêts, M. Démètro Polizu, qui le jour de l'Exaltation de la croix, a prêché, à l'église, la séparation. || 4) Il est certain que, pendant les élections dans l'arrondissement du Fond, une pétition anti-unioniste et les certificats susmentionnés ont été signés et pourvus des sceaux de communes. || 5) Le préfêt a dit à MM. Grégoire et Charles Varnav, et M. Burchi l'a affirmé aussi, que le gouvernement hâte les élections pour le Divan, pour qu'elles soient déjà faites quand les modifications que les commissaires doivent faire au firman arriveront. || 6) Les membres de la commission d'examen des réclamations sont: M. Lipan, préfêt; M. Gr. Hermeziu, président du Tribunal; M. Giossan, assesseur au Tribunal; M. Théodore Gheorghiu qui, pour avoir signé la pétition anti-unioniste, a été de nouveau nommé assesseur; M. Const. Petrovitch, président de la municipalité; M. Momitco, agent principal de M. Burchi et assesseur à la municipalité; M. Georges Mungiu, négociant, assesseur à la municipalité, partisan de l'union, mais intimidé par M. Petrovitch qui lui a promis un rang de boyarie. || 7) Nous joignons la déclaration de M. Dinu sur la façon dont les signatures sur la pétition séparatiste ont été recueillies. 8) La liste suivante qui contient les noms de tous les grands pro-

www.dacoromanica.ro

No. 1290. 1857 14 Iunie. priétaires rayés par le gouvernement de la liste présentée par le préfêt, a été envoyée à la préfecture par le ministre de l'intérieur.

	NOMS	OBSERVATIONS
1.	Milo	ministre.
2.	Alexandre Moruzi . . .	dot
3.	Alexandre Ruso	hypothèque pour 9,000 ducats au nom de Cihac.
4.	M. Mano	dot.
5.	Dém. Miclesco	hypothèque au Tribunal de Iassy.
6.	Jean Iamandi	hypothèque pour plusieurs dettes.
7.	Basile Alexandri . . .	passé à Bakéou.
8.	Démètre Stepano . . .	dot.
9.	Georges Ghica	hypothèque pour dettes.
10.	Grégoire Varnav. . . .	hypothèque pour 4,000 ducats.
11.	Jean Stroesco	dot.
12.	Georges Arghiropoulo.	dot.
13.	Alexandre Scortzesco .	n'a pas l'âge.
14.	Nicolas Delimarco. . .	dot.
15.	Alexandre Hermeziu .	hypothèque.
16.	Gabriel Cilibiu	hypothèque pour 2,800 ducats.
17.	Constantin Roată . . .	hypothèque pour la prétention de Grég. Soroceano pour 903 ducats.
18.	Démètre Ion	n'a pas l'âge.
19.	Jean Onoutzo	dot.
20.	Jean Stroïo	hypothèque de 250 ducats pour Const. Timotin.
21.	Georges Dimitriu . . .	hypothèque pour deux sommes.
22.	Démètre Couza (Bondrea)	complètement oublié.

Propriétaires de maisons dans la ville.

1.	Grégoire Hermeziu . .	dot.
2.	Chiriac Corban	(ligne blanche pour que la commission trouve un motif.)
3.	Théodore Gheorghiu .	dot.
4.	Jean Finichi	idem.
5.	Jean Teodoro.	idem.
6.	Jean Vioresco	idem.
7.	Gherassime Procopiu .	idem.
8.	Grég. Dimitriu.	idem.

www.dacoromanica.ro

9). A Tîrgo-Frumos a été nommé staroste M. Tillich, Autrichien, qui conseille ouvertement à tous les paysans de se faire sujets autrichiens, car alors, en payant un ducat, ils seront libres de tous impôts, contributions etc. No 1290. 1875 14 Iunie.

No. 1291.— Jalba sătenilor răzeşĭ din satul Chilienĭ, judeţul Tutova, către Departamentul de Interne, din $^{3}/_{15}$ Iunie 1857.

Onoratuluĭ Departament din lăuntru, slujbaşiĭ satuluĭ Chilieniĭ, răzeşĭ din ţinutul Tutoveĭ. | La ocolul Pereschivuluĭ unde ne găsim locuind, pe lângă privighietorul ce îl avem ales de sate şi întarit de ocârmuire, vedem că s'aŭ maĭ orînduit încă cincĭ privighetorĭ şi anume: d-niĭ Simion Silistraru căpitanu, Stefănache Tânjală, Ioan Ţeavă căpitanu, Ioniţă Nebunilă, şi polcovnicul Iancu Popa, titluindu-se că sunt deputaţĭ în despărţirĭ. Aceştĭ întâiŭ dispozarisesc maĭ mult de cât ispravniciĭ şi privighetoriĭ, căcĭ împlinesc orĭ-ce datoriĭ fără să le cerceteze, răfuesc pricinĭ decanice şi administrative, rînduesc comisarĭ prin fie-care sate, însărcinează mazîlĭ şi privilighetĭ în orĭ-ce slujbe le-ar cere interesul, precum aicĭ în sat pe douĭ mazîlĭ i-aŭ pus comisarĭ, douĭ nimesnicĭ şi douĭ suntem vechilĭ. Pe lângă aceştia ceĭ-lalţĭ ce sunt în toate ḑilele, îĭ întrebuinţează în osebite interesurĭ ca pe slujitoriĭ storoşĭ, încă şi maĭ rĕŭ, şi acum când d'abia închipuim salahoriĭ analoghisiţĭ pentru stârpirea lăcustelor, d-lnĭ deputatul pe care voesce a'ĭ sloboade şi poruncesce cu asprime a se da alţiĭ în loc, care nicĭ nu maĭ avem de unde, fiind-că ceĭ-lalţĭ, pe lângă alte însărcinărĭ din partea d-sale deputatuluĭ, aŭ făcut şi câte douĕ săptămânĭ la stârpirea locustelor, care spre dovadă alăturăm o poruncă cu care d. deputat voesce a-ĭ scuti. A maĭ trămis vre-o cincĭ mazîlĭ şi un privilighet din satul Măscureiĭ şi Cârjeoaniĭ ca să împlinească nisce particularnice datoriĭ, în care pe lângă maĭ multe necuviinţĭ, a tăiat şi un miel al unuĭ locuitor, şi d. deputat acum poruncesce ca să'l plătim noĭ ḑicêndu-ne în particular că am fost datorĭ a'ĭ aprovisiona, care şi acea poruncă spre dovadă o alăturăm. Nisce asemenea necuviinţĭ şi obijduirĭ ce petrecem chiar acum în timpul primăvereĭ, cu supunere aducem le cunoscinţa onor. Departament, rugându-ne: 1° ca să ne lămurească dacă la un ocol putem cunoasce maĭ mulţĭ privighetorĭ; al 2-lea, mazîliĭ ce se cunosc cu nume de comisarĭ să'şĭ facă îndatoririle lor la stârpirea lăcustelor; al 3-lea, să fim scutiţĭ de a ne maĭ rândui în slujbă ca pe slu- No. 1291. 1857 15 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1291. 1857 15 Iunie. jitorii storoșĭ, și al 4-lea, mielul ce 'l-aŭ tăiat mazîliĭ de Cârjeoanĭ să'l plătească eĭ potrivit casuluĭ samavolniciei. La isprăvnicie ne-am jelnit și nicĭ un resultat nu am putut căpăta.

Eŭ Dumitrache Toporaș, vornic.
Eŭ Gheorghe Toporaș, pasnic. (L. P.)
Eŭ Vasile Popa, vechil de mazîlĭ.

(Traducțiune.)

A l'honorable Département de l'intérieur. || Pétition de l'administration rurale du village de Chilieni, district de Tutova. || Dans l'arrondissement Paraschiv que nous habitons, en dehors du sous-préfêt élu par les villages et confirmé par le gouvernement, on a établi encore cinq sous-préfêts, à savoir: M. Siméon Silistrariu, capitaine; M. Etienne Tănjală; M. Jean Tsava, capitaine; M. Jean Nebunilă et M. le polcovnic Jean Popa, qui tous s'intitulent délégués en mission spéciale. Ces messieurs prennent des dispositions plus que le préfêt et le sous-préfêt, car ils éxécutent, sans examen, les dettes, jugent les affaires judiciaires et administratives, établissent des commissaires dans chaque village, nomment des „mazîls“ (anciens boyards) et des privilégiés aux fonctions, d'après leur intérêt; ainsi, dans ce village, ils ont nommé deux „mazils“ aux fonctions de commissaire, deux autres à celles de sous commissaires, bien que nous en ayons déjà deux anciens En outre, les habitants sont employés par eux pour leurs propres affaires, comme des domestiques ou des concierges ou pis encore. Maintenant, quant nous commençons à peine à envoyer des ouvriers chargés de détruire des sauterelles, M. le délégué veut les en exempter et ordonne sévèrement que l'on mette d'autres ouvriers; nous n'avons pas où les prendre, car les autres, en dehors des travaux pour M. le délégué, ont fait déjà chacun deux semaines de travail à la destruction des sauterelles. Comme preuve, nous annexons ci-joint l'ordre par lequel M. le délégué ordonne l'exemption. || D'autre part, on a envoyé ici cinq „mazils“ et un privilégié des villages de Mascureĭ et Carjeoni pour exécuter quelques dettes particulières. Pendant cette exécution, les „mazils,“ en dehors de plusieurs abus, ont tué un agneau à un habitant, et M. le délégué ordonne maintenant que nous payions cet agneau, en disant, en particulier, que nous étions tenus de fournir aux envoyés des provisions. Nous envoyons ci-joint l'ordre donné à ce sujet Nous avons l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable Département ces abus et oppressions que nous subissons, précisément maintenant au moment du

www.dacoromanica.ro

printemps et de prier: 1° Que l'on nous explique si nous pouvons reconnaître plusieurs sous-préfêts dans le même arrondissement; 2° Que les „mazils“ qui s'intitulent commissaires, soient obligés de faire leur travail à la destruction des sauterelles; 3° Que nous soyons exemptés de faire le service de domestiques et de concierges et 4° Que les „mazils“ de Carjeoni payent l'agneau arbitrairement abattu. || Nous nous sommes plaints à la préfecture, mais nous n'avons obtenu aucun résultat. No. 1291. 1857 15 Iunie.

(Suivent les signatures.)

No. 1292.— Depeşa d-luĭ Victor Place către comitele Walewski, din 15 Iunie 1857. Iaşĭ.

Monsieur le Ministre, || Les listes électorales viennent d'être publiées en Moldavie. Cette mesure me paraît mettre le comble aux iniquités de la Turquie dans la question des Principautés. Pendant que la Commission internationale s'occupe, à Bucarest, d'apporter au firman de convocation les éclaircissements qui doivent influer beaucoup sur la confection des listes et que notre ambassadeur a obtenu de la Porte la quasi promesse que leur publication sera suspendu, le grand Vizir expédie au caïmacam l'ordre de procéder sans retard à cette publication. Je n'ai pu me procurer la date précise de cet ordre; mais, d'après une indiscrétion commise par le directeur du ministère des finances, je le place dans les premiers jours de ce mois. Quelles expressions peuvent qualifier une pareille conduite, surtout lorsque des pièces aussi significatives que celles qu'on s'est procurées ont dévoilé si clairement le but de la convocation précipitée du Divan de Moldavie? || Encore cette publication n'est-elle que la partie la moins criante du méfait. Ce qui l'aggrave bien autrement, c'est la manière dont ces listes ont été fabriquées. || Tous ceux des écclésiastiques, des propriétaires grands et petits dans les villes et dans les campagnes, aussi bien que ceux des membres des professions libérales qui pouvaient être soupçonnés de sentiments favorables à la réunion, ont été impitoyablement écartés. || Par contre, nombre d'individus qui n'ont aucun droit à être électeurs, mais qui ont promis d'être hostiles à l'union ont été inscrits. || Enfin, c'est un tel scandale que des séparatistes eux mêmes m'ont avoué qu'ils en étaient indignés. || Je ne puis faire ici ressortir, même à la hâte les énormités que renferment ces listes fort nombreuses. Je vais, à l'aide des renseignements qui me seront fournis, me livrer, sur chacune d'elles, à un travail de dépouillement No. 1292. 1857 15 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1292. 1857 15 Iunie. et d'appréciation qui en fera mieux comprendre la portée; mais cette étude demandera nécessairement quelques jours. || Il est regrettable, pour l'honneur de l'Autriche, que son agent ait travailé, pendant plusieurs mois, avec des hommes comme Istratti et Assaki, à la confection d'une œuvre aussi monstrueuse qui est certainement l'atteinte la plus audacieuse qui ait encore été portée au Traité de Paris. || Maintenant, on ne peut plus se le dissimuler, le masque a été jeté par la Turquie et par l'Autriche. Aucune représentation, aucune parole, n'a pu les arrêter un instant dans la voie de pression et de fraude où elles sont entrées. Encore trente jours, se disent-elles aujourd'hui, et les élections seront terminées. On se plaindra de nouveau, mais nous aurons pour nous les faits accomplis. C'est ce que laisse assez comprendre cette parole qu'a prononcée hier le caïmacam: „On parle, on crie beaucoup à Constanti„nople, mais pendant ce temps, nous autres, nous marchons."

Agréez, etc.

No. 1293.—Depeșa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 15 Iunie 1857. Therapia.

No. 1293 1857 15 Iunie. Monsieur le Comte, | J'ai reçu les dépêches que votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire, jusqu'à la date du 30 Mai, et dans l'une desquelles elle veut bien donner son approbation aux premières démarches que m'avait suggérées la communication des rapports qui lui ont été adressés de Iassy par le commissaire de Sa Majesté Impériale. || Depuis lors, la situation a revêtu un caractère plus grave, et il me tarde de savoir si mon attitude s'est trouvée jusqu'au bout en harmonie avec les intentions du gouvernement de l'Empereur. La dépêche de Votre Excellence du 30 Mai dernier et les informations précieuses que j'y ai puisées, me permettent de l'espérer.[1]) | J'ai eu soin, en effet, de ne pas confondre les deux questions, celle de l'union et celle de l'exécution loyale du Traité de Paris. Quant à l'union, je n'ai pas prononcé une parole de retraite, mais je me suis gardé d'engager l'avenir sur une formule et j'ai tout renvoyé au Congrès. Quant à la procédure à suivre dans les Principautés, j'ai vu, avec une profonde satisfaction, qu'en faisant ce qui dépendait de moi pour la maintenir dans les voies tracées par les protocoles, je m'étais inspiré à l'avance des in-

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1226, p. 691.

www.dacoromanica.ro

structions si catégoriques et si fermes qui m'ont été transmises à la date du 30 Mai.[1]) Je n'ai pas dissimulé au grand Vizir que mes prévisions commençaient à se vérifier, et que les cabinets, dédaignant de s'en prendre à un instrument, feraient bientôt peser sur la Porte elle-même, la responsabilité des actes du caïmacam de Moldavie. Cette déclaration, Monsieur le Comte, a vivement ému Reschid-Pacha qui s'est décidé à mettre le prince Vogoridès en demeure de lui fournir des explications. Il s'est efforcé de me représenter cette démarche comme une preuve de sa loyauté et même de son courage, en prétendant que M. l'ambassadeur d'Angleterre et M. l'internonce d'Autriche n'avaient rien négligé pour l'en détourner. La conduite du grand Vizir m'autorise malheureusement à ne croire que sous bénéfice d'inventaire aux vertus qu'il se décerne et, convaincu qu'il cherche à continuer, à l'aide de faux fuyants, son système de double jeu, je lui ai donné à entendre que je ne lui demandais absolument rien et que, ma religion se trouvant parfaitement éclairée, je n'avais pas à m'occuper des moyens qu'il jugeait à propos d'employer pour s'édifier sur le compte du prince Vogoridès. | J'aurais encore été plus net, si j'avais alors possédé une information que M. Place m'a transmise par le télégraphe dans la journée d'hier. Voici le texte de la dépêche de M. Place: | „Trois listes ont déjà paru; les deux autres „vont suivre. C'est par ordre télégraphique de Constantinople que ces „listes ont été publiées." || Je regrette que notre Consul n'ait pas mentionné la date de cet ordre, car, s'il avait été expédié à Iassy postérieurement à notre conférence du 30 Mai, ce ne serait rien moins qu'un procédé inqualifiable. Je ne pense pas que l'impudence ait été poussée si loin; je présume que l'on aura voulu simplement atténuer, par une mesure préventive, l'effet que toute décision prise par la Porte, après une discussion avec nous, aurait pu produire à Iassy et mettre ainsi le caïmacam dans le cas d'appliquer le principe si crûment exposé dans la lettre de M. l'internonce d'Autriche[2]. Le cabinet de Vienne l'y préparait lui-même, en lui envoyant un grand cordon. Quoi qu'il en soit, la mauvaise foi est évidente, et je me concerterai demain avec mes collègues de Russie, de Prusse et de Sardaigne qui en sont révoltés, pour constater, aux yeux du grand Vizir, que nous n'en sommes pas dupes. || Cette nouvelle découverte, s'ajoutant à la connaissance des dispositions du gouvernement de l'Empereur à imputer directement à la Porte les scandales qui se passent en Moldavie et que M. de Boutenieff prend avec

No. 1293. 1857 15 Iunie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1226, p. 691.

[2]) Cf. Vol. IV, No. 1056, p. 358.

www.dacoromanica.ro

No 1293. 1857 15 Junie. un redoublement de vivacité, depuis que le Métropolitain de la province a élevé la voix pour les flétrir, cette nouvelle découverte, dis-je, contraindra Reschid-Pacha à réfléchir sur la gravité de sa position personnelle. Je sais qu'il tâche de persuader au Sultan que bientôt, grâce à lui, on ne parlera plus de l'union et que son habileté aura préservé le trône de son Souverain d'un danger redoutable; la vérité est que le grand Vizir sent et que tous les hommes intelligents de l'Empire sentent aussi, que les armes employées par la Turquie, à l'instigation de l'Autriche, pour combattre l'idée de constituer les Principautés du Danube sur la base de l'unité administrative et territoriale, sont imprudentes et déloyales. Il n'est plus à Constantinople un personnage considérable qui ne s'inquiète du légitime mécontentement qu'une semblable politique est de nature à inspirer au gouvernement de l'Empereur, après de si récents et de si éminents services rendus à l'Empire ottoman. ‖ Cette préoccupation, Monsieur le Comte, a pénétré dans les esprits que j'avais jusqu'ici trouvés rebelles à tous les raisonnements et la crainte de blesser la France et d'indisposer personnellement l'Empereur contre la Turquie, commence à balancer les appréhensions que causait d'abord, en première ligne, le système de l'union. On avait toujours conservé l'espoir que le gouvernement de S. M. Impériale pourrait être amené, au besoin par des supplications, à se désister de ses opinions; on faisait, dans le même but, grand fond sur l'Angleterre et sur l'Autriche, mais on se demande sérieusement aujourd'hui s'il ne deviendra pas nécessaire de se montrer plus traitable sur la question politique dans le congrès, pour empêcher que la question d'offense n'y soit débattue de façon à gêner l'attitude des plénipotentiaires ottomans. C'est Aali-Pacha lui-même qui s'est le premier montré frappé des conséquences probables de la duplicité qui préside à Constantinople, aussi bien que dans les provinces du Danube, à l'exécution du Traité de Paris. Fuad-Pacha, que j'avais toujours supçonné de faire trop de concessions à son amitié pour l'ancien grand Vizir, va plus loin. Il m'a avoué qu'il avait, l'an dernier, plaidé, non pas à proprement parler la cause de l union, mais celle d'une loyauté complète dans la procédure et d'une modération intelligente dans la politique de la Porte. | „Du jour, m'a-t il dit, „où nous avons su que le gouvernement de l'Empereur n'établissait „pas une connexité nécessaire entre l'union et un prince étranger, les „périls avec lesquels il nous eût été impossible de transiger, m'ont „paru fort amoindris. Je pensais donc qu'en nous bornant à faire savoir „que nous n'accepterions jamais qu'un hospodar indigène, le plus simple „était de laisser les choses suivre leur cours. Il y avait des chances,

www.dacoromanica.ro

„avec les jalousies naturelles des Moldaves et des Valaques, pour que „l'union ne fût pas votée. Dans le cas contraire, et mon avis était qu'il „ne fallait pas comprimer le vœu des populations, la partie n'eût pas en- „core été perdue Nous n'aurions pas dû, selon moi, nous opposer jus- „qu'au bout au principe de l'union; il aurait été préférable de réserver „nos forces et la bienveillance de nos alliés pour déterminer le mode „d'application de ce principe et le rendre à la fois conforme aux intérêts „de la Moldavie et de la Valachie, aux intérêts de l'Europe et aux nôtres. „Depuis lors, j'ai mûrement réfléchi aux inconvénients et aux avantages „de la séparation et de l'union et j'en suis arrivé, je vous l'avoue con- „fidentiellement, à trouver que le second système, avec des garanties „convenables, voudrait mieux pour l'Empire que le premier." || Ces garanties, dans la pensée de Fuad-Pacha, consisteraient dans un droit de garnison à Ismaïl, pour avoir les moyens de faire la police du Bas-Danube et dans une certaine participation au choix de l'hospodar, sur une liste de candidats élus par le pays. Je n'ai pas discuté la valeur de ces conditions, mais j'ai felicité Fuad-Pacha du progrès d'ensemble qui s'était opéré dans sa manière de voir. Je lui ai également su gré des sentiments qu'il m'a exprimés au sujet des obligations de reconnaissance que la Turquie avait à acquitter envers la France et des concessions qu'elle devait savoir faire pour ne pas s'aliéner la bienveillance du gouvernement de l'Empereur. Cette conversation, Monsieur le Comte, et les informations que j'ai recueillies depuis quelques jours, me donnent lieu de croire que l'incident soulevé par la conduite du caïmacam de Moldavie a tourné à notre avantage et que la muraille contre lequelle je me heurtais vainement depuis une année, commence à s'entamer. En un mot, j'incline à penser qu'il n'est plus aussi impossible que force m'avait été de le dire, d'amener la Porte à aborder, aux prochaines conférences, la discussion des conditions auxquelles elle pourrait consentir à l'union. Le travail dont j'ai remarqué les indices, s'opérerait peut-être avec assez de rapidité, si le gouvernement de S. M. Britannique se décidait à blâmer, comme elles méritent de l'être, les manœuvres qui tendent à fausser les élections en Moldavie et à engager, dans une certaine mesure, sa propre responsabilité, par suite de l'aveuglement volontaire de ses agents et de la participation ouverte de lord Stratford aux démarches de M. le baron de Prokesch. La question des Principautés, comme Votre Excellence l'a écrit à M. le Comte de Persigny, n'aurait jamais atteint de semblables proportions, si l'attitude de M. l'ambassadeur d'Angleterre n'eût jeté plus que des doutes sur la fidélité du cabinet de Londres à maintenir officiellement, jusqu'à nouvel ordre, la dé-

No. 1293. 1857 15 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1293. 1857 15 Iunie. claration de son plénipotentiaire au congrès. Une neutralité sincère eût suffi, sur ce terrain, pour contenir l'opposition de l'Autriche et les paroles de l'internonce auraient à peine été entendues, si elles ne fussent point passées par le porte-voix de lord Stratfford. Ce n'est donc, j'ose l'affirmer, à ne juger les choses que du point de vue où je suis placé, ni à Constantinople ni à Vienne qu'est le centre de résistance que nous avons à surmonter; c'est à Londres et Votre Excellence en acquerrait bien vite la certitude, si j'avais à faire valoir, sur le Bosphore, un gain obtenu au-delà de la Manche.

Veuillez agréer, etc.

No. 1294.— Petiţiunea d-luĭ Nicoleano, profesor din Tecuciŭ, către caimacamul Moldoveĭ, din $^{5}_{17}$ Iunie 1857. Tecuciŭ.

No 1294. 1857 17 Iunie. Excelenţă, || După un serviciŭ neîntrerupt de șease-spre-ḑece anĭ, trecuţĭ în calitate de profesor numaĭ la scoala publică din Tecuciŭ unde, pe lângă că sunt încunjurat de o familie numeroasă, acum mĕ aflu și statornicit cu locuinţa și interesele mele, astăḑĭ prin oficia Departamentuluĭ cultuluĭ și a instrucţieĭ publice cu No....., mĕ vĕd strămutat, tot în asemenea calitate, la scoala publică din Focșanĭ, recomandându-mĭ ca și acolo să desvălesc tot acelașĭ zel și capacitate de care am dat dovadă la scoala din Tecuciŭ. Această strămutare fiind decretată în potriva neposibilităţeĭ de care sunt restrîns, prin întêmpinarea mea sub No. 28 din 30 Maiŭ, am adus împrejurările sus citate la sciinţa ḑisuluĭ Departament, i-am arătat că, prin asemenea strămutare, locuinţa ar deveni în ruină, interesele perdute și eŭ, spre rĕsplătirea îndelungatelor serviciĭ, redus din aceia ce am la a nu avea nimic! Prin urmare, l-am rugat ca să mĕ lase nestrămutat din îndatorirea mea; însă, pînă acum, nu am căpătat resultatul dorit, resultat din care, pe de o parte, de și este fără speranţă de vre-un drept acordat prin aşeḑĕmîntul școlar, dar cel puţin nejignitor posiţieĭ în care mĕ aflu. Iar pe de alta, nu aşĭ fi lipsit de dreptul politic, acordat prin împĕrătescul firman de convocarea Divanuluĭ ad-hoc tuturor acelor ce sunt de o condiţie cu mine. Drept care, în potriva uneĭ asemenea dispositiĭ causătoare nenorocireĭ maĭ sus citate, vin prin aceasta a protesta înaintea Excelenţeĭ Voastre, ca înaintea unuĭ adevĕrat sprijinitor al drepturilor fie-căruia cetăţean, și

www.dacoromanica.ro

tot odată cu umilință a vĕ ruga să ordonați nestrămutarea mea de la îndatorirea din locul unde sunt statornicit. No 1294. 1857 17 Iunie.

Al Excelenței Voastre prea plecat și supus serv,

(Subscris) G. Nicoleanu.

(Traducțiune.)

Excellence, || Après un service non interrompu de plus de seize ans, en qualité de professeur à l'école publique de Técoutch, où je suis établi, chargé d'une nombreusse famille et y ayant mes affaires, je me vois aujourd'hui, par l'office No..... du Département du culte et de l'instruction publique, transféré, en la même qualité, à l'école publique de Focshani, avec la recomandation d'y déployer le zèle et la capacité dont j'ai donné des preuves à Técoutch. Cette décision étant pour moi impossible à accepter, à cause de mes affaires personnelles, j'ai exposé celles-ci, par mon rapport No. 28 du 30 Mai, au Département, en lui expliquant que, par le fait de ce transfert, ma maison serait ruinée, mes affaires perdues et que, en récompense de mes longs services, je perdrais toute ma fortune. J'ai donc prié le Département de me laisser en place; jusqu'à présent cependant je n'ai obtenu aucun résultat lequel, d'une part, s'il n'était pas une réparation accordée aux droits aquis en vertu du règlement scolaire, du moins, n'atteindrait pas ma situation actuelle et de l'autre, me laisserait dans la jouissance des droits politiques, accordés à tous ceux qui se trouvent dans ma situation par le firman impérial pour la convocation du Divan ad-hoc. || C'est contre cette déci ion qui cause mon malheur, que je viens protester devant Votre Excellence, comme devant le protecteur des droits de tout citoyen et je vous prie humblement de vouloir bien ordonenr que je ne sois pas transféré de la place que j'occupe.

De Votre Excellence etc.

No. 1295 — Scrisoarea d-luĭ Nicoleanu către Comitetul central al Unireĭ din Iași, din $^{5}/_{17}$ Iunie 1857. Tecuciŭ.

Domnilor, | Pe lângă cele încunosciințate de Comitetul electoral, socot că nu ar fi de prisos ca se vĕ specific maĭ lămurit persecuția ocârmuireĭ întrebuințată, pe de o parte, spre a mĕ lipsi de dreptul politic No. 1295. 1857 17 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1295. 1857 17 Iunie

acordat prin firmanul de convocarea Divanului ad-hoc, iar pe de alta, spre a însufla spaimă și descurajare între amicii causei noastre naționale. Din dreptul ce am de alegător ca cetățean, m'aŭ înlăturat, sub cuvînt că casele în carĭ șed, de și le-am cumpărat de la socrul meŭ, însă comunitorii listelor dic că sunt de destre, cu dreptul unuĭ loc de casă slobod de și costă peste 600 galbenĭ, dic că nu am casă pe el, iar cu dreptul de profesor de și sunt de 16 anĭ trecuțĭ în Tecuciŭ, însă sunt strămutat la Focșanĭ. Pentru înlăturarea din dreptul ca cetățean, voiŭ reclama la comitetul numit de firman pentru asemenea sfîrșit; iar pentru înlăturarea din dreptul de profesor, cu onoare vĕ alăturez pe lîngă aceasta protestul către Ecs. Sa Caimacamul,[1]) pe care dacă veți socoti de cuviință am rugape un amic ca să'l înmânezc.

Am onoare a mĕ numi al d-voastră prea plecat și supus serv

(Subscris) G. Nicoleanu.

(*Traducțiune*).

Messieurs, | En dehors de ce que le Comité électoral vous a rapporté, je ne crois pas inutile de vous exposer plus clairement la persécution dont le gouvernement s'est rendu coupable à mon égard, afin, d'une part, de me priver du droit politique, accordé par le firman de convocation du Divan ad-hoc et, de l'autre, pour effrayer et décourager les amis de notre cause nationale. On m'a refusé le droit d'être électeur, à titre de simple citoyen, sous prétexte que la maison que je possède est un bien dotal, quoique je l'aie achetée à mon beau-père ; quant au droit à un terrain à bâtir que j'ai payé 600 ducats, les autorités me reprochent de n'avoir rien bâti là dessus. Quant à mes droits d'électeurs, en qualité de professeur, bien que je sois à Técoutcha depuis plus de 16 ans, on vient de me transférer à Focshani. Je vais réclamer au Comité institué dans ce but par le firman contre le privation de mes droits comme simple citoyen; quant à la privation de mes droits comme professeur, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la protestation adressée à S. E. le caïmacam[1]); j'ai prié un ami de la lui remettre, si vous le trouvez convenable.

J'ai l'honneur etc.

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1294, p. 852.

www.dacoromanica.ro

No. 1296.— Adresa Comitetuluĭ unionist din Botoşanĭ catre Comitetul central al unireĭ din Iaşĭ, din $^{5}/_{17}$ Iunie 1857. Botoşanĭ.

No. 1296. 1857 17 Iunie.

Domnilor, || Cu cea maĭ deplină preţuire primind scrisoarea instructivă, acea din 2 a curenteĭ,[1]) care aţĭ bine-voit a ne trămite, în alăturare cu listele câte aŭ eşit pînă acum, avem onoare spre rĕspuns a vĕ comunica, în interesul causeĭ, şi ideia următoare, pe care nu cutezăm a o pune în lucrare maĭ 'nainte de a se încuviinţa de către Domnia Voastră. Spre exemplu, la ţinutul Botoşaniĭ, după însuşĭ lista publicată sunt 35 proprietarĭ marĭ, aleşĭ chiar după voinţa guvernuluĭ. Prin urmare, dacă am putea isbuti ca să treacă în partida noastră măcar No. de 20, atuncĭ acea majoritate necontestată, să-şĭ alcătuiască singură protestul sĕŭ, în cuprindere că de şi s'aŭ trecut în listă persoane neindrituite, totuşĭ iscăliţiĭ în protest alcătuesc majoritatea claseĭ proprietarilor marĭ, carĭ doresc unirea Principatelor cu prinţ străin, şi care însă nu pot merge la alegere pînă când sistemul nu va fi conform Tratatuluĭ de Paris. Nisce asemenea protestărĭ ar trebui să se facă de toate ţinuturile, după brulionul ce s'ar compune de către Domnia Voastră, cerêndu-se, în casul de faţă, o mare băgare de seamă din partea d-v., ca nu cum-va, prin exprimarea dorinţelor alăturea cu drumul legal al deputăţieĭ, saŭ prin nemergerea noastră la alegere, să fim consideraţĭ, prin restălmăcirĭ, ca nesupuşĭ rostireĭ înaltuluĭ firman. Bine înţelegêndu-se că, dacă sistemul rĕmâne neschimbat, atuncĭ locuitoriĭ, răzaşiĭ şi patentariĭ ce alcătuesc majoritatea claselor, ne avênd curajul opinieĭ lor, vor merge cu ochiĭ închişĭ pe calea ce le va însemna guvernul, şi apoĭ însuşĭ proprietarĭ marĭ, neavênd între dênşiĭ din acele persoane ce le-ar putea da o deplină încredere, de la sine glasurile aŭ a se împărţi, în paguba causeĭ noastre.

Intru aşteptarea preţuituluĭ rĕspuns, suntem aĭ d-v. plecaţĭ servĭ,

(Subscrişĭ), I. Canano, Busdugan, G. Vasiliu, Cristea Pisoţchi.

Dacă această ideie se va adopta de către d-voastră, noĭ socotim să se aplice şi pentru proprietarĭ micĭ numaĭ puţin şi pentru orăşenĭ.

(Subscrişĭ) S. Canano, Busdugan.

---

[1]) Cf. Vol IV, No. 1288, p. 837.

www.dacoromanica.ro

(*Traducţiune.*)

No. 1296. 1857 17 Iunie. Messieurs, Ayant reçu la lettre du 2 de ce mois[1]), contenant les instructions que vous avez bien voulu nous envoyer, en y joignant les listes électorales parues jusqu'à présent, nous avons l'honneur, dans l'intérêt de notre cause, de vous communiquer l'idée suivante, ne voulant rien faire qui ne soit préalablement autorisé par vous. Par exemple: d'après les listes publiées, il y a, dans le district de Botoshani, 35 grands propriétaires, inscrits par le gouvernement. Si nous pouvions arriver à en avoir 20 en faveur de notre parti, la majorité nous serait assurée. Nous préparerions une protestation contre l'inscription dans les listes des personnes qui n'y ont pas droit; ceux qui signeraient la protestation, constitueraient la majorité dans la classe des grands propriétaires, désirant l'union des Principautés sous un prince étranger; mais ils diraient qu'ils ne peuvent pas prendre part aux élections tant que le système ne sera pas conforme au Traité de Paris. Des protestations pareilles devraient être faites par tous les districts, d'après un formulaire préparé par vous: il faut, cependant, que vous preniez garde, pour que l'expression de nos vœux, en dehors du canal légal des députés ou notre abstention des élections, ne soient interprêtées comme une désobéissance au firman impérial. || Il est bien entendu que, si le système n'est pas modifié, les paysans, les „rézèches" et les patentés qui constituent la majorité, n'auront pas le courage de leur opinion et suivront, les yeux fermés, la voie indiquée par le gouvernement; d'autre part, les grands propriétaires eux mêmes ne voyant pas parmi eux des personnes dans lesquelles on puisse avoir pleine confiance, les voix se disperseront, au préjudice de notre cause.

En attendant votre réponse etc.

(Suivent les signatures.)

Si cette idée est acceptée par vous, nous comptons l'appliquer aussi aux petits propriétaires et aux habitants des villes.

No. 1297.—Reclamaţiunea d-luĭ sluger Ion Stroi către Comitetul pentru cercetare reclamaţiunilor în contra listelor electorale din judeţul Roman, din 5 (17) Iunie 1857. Roman.

No. 1297. 1857 17 Iunie. Au comité de rectification des réclamations pour les listes électorales du district de Roman. || En vertu des lois fondamentales du pays et en vertu du firman de convocation pour les Divans ad-hoc, le soussigné a les qualités

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1288, p. 837.

www.dacoromanica.ro

requises pour être électeur dans la classe des grands propriétaires du district de Roman, ayant les falches voulues dans la terre de Pincesti. || Je vois pourtant que je ne suis pas inscrit dans la liste No. 2, publiée par le „Bulletin officiel." Je réclame donc, dans le terme de 30 jours, à être inscrit dans la liste des grands propriétaires, et je demande qu'on me fasse officiellement connaître le motif pour lequel je me vois exclu. En cas d'exclusion malgré ma réclamation, contrairement au firman et aux droits du pays, je proteste contre les élections qui se font avec l'empiètement de mes droits et contre toutes les suites qui peuvent en provenir. || Je prie qu'on me donne un reçu formel de cette déclaration. No. 1297. 1857 17 Iunie.

(Signé) Le sloujer Jean Stroi.

No. 1298.—Telegrama d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 17 Iunie 1857. Iașĭ.

Les listes électorales ont paru. Elles sont d'une partialité révoltante. Il se prépare contre elles une protestation générale à laquelle prennent part même une partie des inscrits qui déclarent vouloir s'abstenir. No. 1298 1857 17 Iunie.

No. 1299.—Ofisul Caimacamuluĭ Valachieĭ Alexandru Dim. Ghica, din $^{6}/_{18}$ Iunie 1857. Bucurescĭ.

(„Buletinul Oficial" al Valachieĭ, No. 47, din 17 Iunie 1857.)

Noĭ, Prințul Alexandru Dim. Ghica, Caimacamul Țĕreĭ Românescĭ, către Departamentul din lăuntru. Vĕdênd instrucțiele Consiliuluĭ administrativ extraordinar din 8 Martie [1]), privind la aplicația înaltuluĭ firman pentru chemarea Divanuluĭ ad-hoc; | Vĕdênd circulara acestuĭ Departament din 21 Martie [2]); | Avênd în vedere dispozițiele înaltuluĭ firman, rĕmase nedeslușite încă pînă acum; || Noĭ poruncim: No. 1299. 1857 18 Iunie.

Art. I. Pînă la 30 ale acesteĭ lunĭ, listele electorale trebue negreșit întocmite spre a se putea publica. Persoanele în drept de a lua parte la alegerĭ, care-le n'aŭ îndreptat încă cererea lor la autoritățile competinte spre a fi înscrise, să grăbească îndeplinirea acesteĭ formalităț pînă la arătatul soroc.

[1]). Cf. Vol. IV, No. 919, p. 76.
[2]). Cf. Vol. IV, No. 973, p. 205.

www.dacoromanica.ro

No. 1299 1857 18 Iunie.

Art. II. Prea Sfinţia Sa Părintele Mitropolitul, este poftit a orîndui înscrierea, în două liste osebite, a egumenilor monastirilor închinate şi neînchinate, chemaţi a alege fie-care în parte doui deputaţi, parte bisericească şi pământeni, adică patru peste tot.

Art. III. Prea Sfinţia lor Părinţii Chiriarchi vor orîndui, fie-care în eparchia sa, alcătuirea listelor de preoţii chemaţi a lua parte la alegeri şi cari sunt: | Funcţionarii bisericesci la scaunul Chiriarchiei, părinţii, protopopii şi proestoşii, precum şi preoţii ceî cu un titlu în funcţiile bisericesci în oraşul de reşedinţă a Chiriarchiei.

Art. IV. Proprietarii se socotesc domiciliaţi acolo, unde 'şi are fie-care moşia sa, fără să ceară să fie aş daţi acolo şi cu locuinţa. || Vor fi, prin urmare, în drept a se înscrie în listele electorale a boerilor proprietari şi a fiilor de boeri dintr'un district, toţi boerii şi fii de boeri cari vor fi avênd în acest district o moşie cu întinderea cerută prin art. II al firmanului. Proprietarii, cari vor fi cerut a se înscrie în mai multe judeţe, în cari vor fi avênd proprietăţi, vor hotărî, pînă la mai sus mărginitul soroc, districtul în care vor să fie consideraţi ca domiciliaţi, şi vor îngriji de a se şterge numele din listele celor-lalte districte.

Art. V. Boerii de întâia clasă, car aŭ o moşie de întinderea cerută de firman, liberă de ipotecă, pot fi aleşi în ori-ce district în care proprietarii alegetori vor voi să-'i aleagă, fără a fi supuşi, pentru aceasta, la condiţia domiciliului. | Boerii de întâia clasă însă, nu vor putea da glasul lor, ca alegetori, de cât în judeţul, în care avênd proprietate, vor declara că 'şi-aŭ ales domiciliul.

Art. VI. Moşia de zestre dă proprietarului zestraş dreptul de a fi alegător şi ales, pe cât căsătoria stă în fiinţă.

Art. VII Pentru împlinirea condiţiei din art. II al firmanului de a avea o moşie de întinderea de 225 pogoane (100 fălci) cel puţin pământ lucrător şi cu venit, spre a putea fi alegător, şi de întinderea de 675 pogoane (300 fălci) cel puţin spre a putea fi ales între boerii şi fii de boeri, se vor primi următoarele dovedi: || A. Hartele, actele de hotărnicie, şi ori-ce act de posesie. || B. In lipsa acestor acte autentice, proprietarii se vor putea folosi şi de următoarele aproximative preţuiri: || O moşie locuită de 23 familii chiriaşi, carele se îndestulează cu pogoanele legiuite, este considerată că are întinderea de 225 pogoane lucrătoare şi cu venit; iar o moşie locuită de 60 familii, carele se îndestulează cu pogoanele legiuite, este considerată că are întindere de 675 pogoane lucrătoare şi cu venit. | Pentru moşiile nelocuite, precum şi pentru moşiile locuite a cărora întindere ar fi mai mare, de cât se arată prin pământul cuvenit chiriaşilor aşedaţi pe dênsa, se va putea dovedi în-

www.dacoromanica.ro

tinderea prin venitul lor; acest venit însă se va socoti cel din pământul lucrător, iar nu din vre-un alt-fel de îmbunătățire. || In partea de munte, o moșie care dă o arendă de 2,250 leĭ cel puțin, este socotită că are o întindere de 225 pogoane lucrătoare, și o moșie care dă o arendă de 6,750 leĭ cel puțin, este socotită că are o întindere de 675 pogoane pământ lucrător. || In partea de câmp, arenda trebue să fie de 3,375 leĭ cel puțin, spre a da proprietaruluĭ dreptul de alegĕtor, și de 10,125 leĭ cel puțin, spre a-ĭ da dreptul de a fi ales. | In județul Ilfov, arenda trebue să fie de 4,500 leĭ cel puțin pentru alegĕtorĭ, și de 13,500 leĭ pentru ceĭ în drept de a fi aleșĭ. || Arenda se va socoti, pentru moșiile nelocuite, pe suma ce rĕspunde proprietarul în plata taxelor către visterie. || Pentru moșiile locuite, arenda se va constata prin contractele de arenduire, sub rĕspunderea personală a proprietaruluĭ și a arendașuluĭ despre adevĕrul acestor contracte. No. 1299. 1857 18 Iunie

Art. VIII. Proprietariĭ de maĭ multe trupurĭ micĭ de moșie în acelaș district, despărțite unul de altul, carĭ însă unite pot însuma numĕrul pogoanelor cerute, se vor bucura de drepturile de alegĕtorĭ și de a fi aleșĭ.

Art. IX. Spre a putea fi aleșĭ boerĭĭ și fiĭ de boerĭ, trebue să aibă în proprietatea lor 675 pogoane lucrătoare și cu venit, libere de ipotecă. || Ipoteca ce ar fi dat bărbatul spre asigurarea zestreĭ nevesteĭ, nu ridică dreptul de a fi ales. Ipoteca ce ar fi dat un epitrop pentru asigurarea avereĭ epitropisituluĭ, nu ridică dreptul de a fi ales. || Proprietarul a cărui moșie este ipotecată, se va bucura de dreptul de a fi ales, dacă el dovedesce că, scăděndu-se din prețul moșieĭ suma datorieĭ asigurată prin ipotecă, maĭ remâne un prisos din preț, care poate representa întinderea de 675 pogoane lucrătoare și cu venit. || Această dovadă se va face pe principiul următor: Venitul moșieĭ representând întinderea pământuluĭ lucrător, se va scădea din acel venit dobânda datorieĭ pe un an întreg, și partea venituluĭ, care va prisosi, va determina, după aproximativele prețuriĭ arătate în art. 7, întinderea pământuluĭ slobod.

Art. X. Toate persoanele fără osebire, îndeplinind cele-lalte condițiĭ din firman, aŭ dreptul de a fi înscrise între proprietariĭ ceĭ micĭ în județul, în care aŭ o proprietate de 22 pogoane și jumĕtate cel puțin, potrivit art. 3 din firman, fără a se considera poprire prisosul de pământ, ce ar avea acea proprietate peste maximul de 222 pogoane și $^{3}/_{4}$ (adică 99 fălcĭ). | Boerĭĭ și fiĭ de boerĭ, carĭ aŭ o moșie de întindere maĭ mică de cât acea cerută pentru clasa lor, pot cere a fi înscrișĭ între proprietariĭ ceĭ micĭ, dovedind că în adevĕr nu aŭ moșie de o întindere maĭ mare de cât 222 pogoane și $^{3}/_{4}$. Proprietariĭ de viĭ, grădinĭ și alte

www.dacoromanica.ro

No. 1299. 1857 18 Iunie.

sădiri, nu vor fi primiți a dovedi întinderea acelor sădiri, de cât prin acte autentice.

Art. XI. Pentru proprietariĭ moșneni, carĭ posedă o moșie în devălmășie, se vor lua de temeiŭ listele ce se vor fi alcătuit potrivit instrucțieĭ date de acest Departament; iar, dacă acele liste nu vor fi încă alcătuite, administrațiile competinte vor îngriji de a se alcătui disele liste cât maĭ în grabă, ca să se poată cuprinde în lista generală pînă la termenul mărginit prin art. 1.

Art. XII. Se va fixa maĭ în urmă ḑiua, în care are a se face, la reședința plășiĭ, adunarea proprietarilor de moșiĭ de întinderea de 22 pogoane și jumătate cel puțin, spre a alege dintre dînșiĭ cinci alegĕtorĭ, carĭ aŭ a se duce la reședința districtuluĭ pentru alegerea deputatuluĭ din clasa lor.

Art. XIII. Pentru alegerile, ce sunt a se face de către obștiile sătescĭ, listele vor cuprinde numele tuturor satelor, ce aŭ a trămite câte 2 delegați dintre locuitoriĭ fie căruĭ sat. || Se va hotărâ în urmă ḑilele în care aŭ a se alege doŭ delegați de fie care sat, și în care aceĭ delegați aŭ a se aduna la sub-cărmuirea plășeĭ, spre a alege doĭ alegĕtorĭ dintre dênșiĭ.

Art. XIV. Sunt în drept de a lua parte la alegerĭ și de a fi aleșĭ de deputați pentru capitală și orașele de reședință ale districtelor, potrivit art. 5 din împĕrătescul firman: || 1 Locuitoriĭ proprietarĭ de case de preț de 20,000 leĭ cel puțin, pentru capitală, și 8,000 leĭ cel puțin, pentru cele-lalte orașe; ceĭ care s'aŭ înscris între proprietariĭ de moșiĭ după art. 2 și 3 ale firmanuluĭ, nu se pot înscrie între alegĕtorĭ și între ceĭ în drept de a fi aleșĭ în oraș. | 2. Doctoriĭ de medecină carĭ, avênd diplome, aŭ esersat profesia lor, cu autorisația comitetuluĭ sanitar, în curs de 3 anĭ în acele orașe. || 3. Profesoriĭ statuluĭ în orașele în care esersează funcțiele lor. || 4. Inginerii civilĭ, cari aŭ esersat profesia lor în curs de 3 anĭ în orașul, unde sunt așeḑați și voesc a fi înscrișĭ. || 5. Avocațiĭ publicĭ, precum și avocațiĭ particularĭ, carĭ aŭ esersat profesia lor în curs de 3 anĭ, și carĭ sunt recunoscuțĭ în asemenea calitate de Departamentul dreptățeĭ, potrivit art. 225 din regulament și art. 13 din legiuirea pentru avocați. 6. Negnțătoriĭ patentarĭ de câte trele classe, înscrișĭ în cele din urmă liste pentru alegerea deputaților de mahalale. || 7. Starostiĭ deosebitelor corporațiĭ de meseriașĭ, lângă care se vor adăoga câte treĭ delegați de fie-care corporție.

Art. XV. Pentru toțĭ alegĕtoriĭ și în drept de a fi aleșĭ în deobște, se cere a fi în vêrsta de 30 anĭ. | Persoanele despre vêrsta cărora

www.dacoromanica.ro

autoritățile competinte vor avea bănuială, vor fi datoare, după cererea ce li se va face, a dovedi vêrsta lor printr'un act de mărturisire. No. 1299. 1857 18 Iunie.

Art. XVI. Drepturile de pământenire, de la regulament încoace, nu pot fi recunoscute de cât prin îndeplinirea formelor legiuite de regulament; iar, pentru epoca dinaintea regulamentuluĭ, se vor considera ca pământeniți: || Străiniĭ așeḑați în țară și căsătoriți cu o pământeancă în acea epocă. || Ceĭ născuți în țară de părinți străinĭ și carĭ, după majoritatea lor, dobândită înaintea regulamentuluĭ, n'aŭ reclamat naționalitatea părinților lor și s'aŭ supus la toate obligațiele unuĭ pământean: ceĭ născuți în străinătate, dar carĭ, așeḑați în țară înaintea regulamentuluĭ, s'aŭ supus la toate obligațiele unuĭ pământean și dovedesc că și părinții lor aŭ fost așeḑați în țară și că aŭ avut proprietăți, saŭ că aŭ dobândit un rang saŭ carte de neam, recunoscută de obștească adunare.

Art. XVII. Listele se vor porni de la toate cârmuirile la Departamentul din lăuntru în seara de 30 Iunie, spre a se tipări și trimițêndu-se înapoĭ, se va fixa atuncĭ ḑiua din care are să se înceapă, prin afișarea listelor, termenul de 30 ḑile pentru reclamațiĭ.

D-luĭ șeful Departamentuluĭ din lăuntru este însărcinat cu publicarea și aducerea la îndeplinire a acestuĭ ofis.

(Urmează iscălitura Mărieĭ Sale.)

Secretarul statuluĭ (subscris) Al. Dumitrescu.

(Traducțiune.)

Nous, Prince Alexandre Dém. Ghica, Cŭmacam de Valachie. Au Département de l'intérieur. | Vu les instructions données par le Conseil administratif extraordinaire, en date de 8 (20) Mars [1]), au sujet de l'application du firman impérial de convocation du Divan ad-hoc; || Vu la circulaire du Département de l'intérieur, en date du 21 Mars [2]); | Prenant en considération les dispositions du firman impérial qui n'ont pas été expliquées jusqu'à présent; | Nous ordonnons:

Art. I. Les listes électorales doivent être établies sans faute jusqu'au 30 de ce mois, pour pouvoir être publiées. Les personnes ayant droit de prendre part aux élections, qui n'ont pas encore adressé aux autorités compétentes leurs demandes d'inscription, doivent s'empresser, d'accomplir cette formalité jusqu'au terme sus-indiqué.

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 919, p. 76.

[2]) Cf. Vol. IV, No. 973, p. 205.

www.dacoromanica.ro

No. 1299. 1857 18 Iunie.

Art. II. Sa Sainteté le Métropolitain est invité à faire inscrire, sur deux listes séparées, les égumènes des monastères dédiés et non dédiés, appelés à élire, les uns et les autres, deux députés clercs et indigènes, c'est-à-dire quatre députés pour les deux catégories.

Art. III. Leurs Saintetés les évêques diocésains feront, chacun dans son diocèse, dresser les listes des prêtres appelés à prendre part aux élections, lesquels sont: les fonctionnaires eclésiastiques dans le ressort du siège épiscopal, les protopopes et les archi-prêtres, ainsi que les prêtres exerçant, à un titre quelconque, les fonctions eclésiastiques dans la ville de résidence épiscopale.

Art. IV. Les propriétaires seront considérés comme domiciliés là où se trouvent leurs biens-fonds, sans qu'il soit exigé qu'ils y aient leur domicile réel. Par conséquent, tous les boyards possédant, dans un district donné, une terre ayant une superficie exigée par l'art. 2 du firman, auront droit à être inscrits dans la liste électorale des boyards, propriétaires et des fils de boyards. Les propriétaires qui auraient demandé leur inscription dans plusieurs districts où ils possèdent des propriétés, doivent opter, jusqu'au terme sus-indiqué, pour le district dans lequel ils voudraient être considérés comme domiciliés et prendront soin de faire rayer leur nom des listes des autres districts.

Art. V. Les boyards de I-ère classe qui possèdent une propriété ayant la superficie exigée par firman et libre d'hypothèque, peuvent être élus dans n'importe quel district où les propriétaires électeurs voudront les élire, sans être soumis, à cet égard, à la condition de domicile. Cependant les boyards de I-ère classe ne pourront donner leur voix, comme électeurs, que dans le district dans lequel, ayant des propriétés, ils auront déclaré élire leur domicile.

Art. VI. La propriété dotale donne au mari le droit d'être électeur et élu, tant que le mariage subsiste.

Art. VII. Afin de satisfaire à la condition, posée par l'art. 2 du firman, d'avoir une propriété d'une superficie d'au moins 225 pogones (100 falches) de terrain cultivé et en rapport, pour être électeur, et d'une superficie d'au moins 675 pogones (300 falches), pour pouvoir être élu dans la classe des boyards et des fils de boyards, les documents suivant seront admis comme preuves: || a. Les plans et les actes d'arpentage et n'importe quel acte prouvant la possession. | b. A défaut de ces actes authentiques, les propriétaires pourront se servir des évaluations approximatives suivantes: Une terre habitée par 23 familles de fermiers jouissant de la quantité de pogones indiquée par la loi, est considérée comme ayant une superficie de 225 pogones de terrain cultivé et en rap-

www.dacoromanica.ro

port; une terre habitée par 60 familles jouissant de la quantité de pogones indiqué par la loi, est considérée comme ayant une superficie de 675 pogones cultivés et en rapport. | Pour les terres inhabitées ainsi que pour celles dont la superficie serait plus grande que ne l'indique le terrain possédé par les fermiers y établis, la superficie pourra être prouvée par le revenu; celui-ci, cependant, sera calculé sur l'étendue du terrain cultivé et non sur des améliorations quelles qu'elles soient. | Dans les contrées montagneuses, la terre donnant un bail d'au moins 2250 lei est considérée comme ayant la superficie de 225 pogones cultivés et la terre donnant un revenu d'au moins 6750 lei, comme ayant une superficie de 675 pogones cultivés. | Dans la plaine, le bail doit être d'au moins 3,375 lei, pour donner au propriétaire le droit d'être électeur et d'au moins 10,125 lei, pour lui donner le droit d'éligibilité. | Dans le district d'Ilfov, le bail doit être d'au moins 4,500 lei, pour les électeurs et de 13,500 lei, pour les éligibles. | Pour les terres inhabitées, le bail sera calculé sur la somme des taxes payées par le propriétaire au Trésor. || Pour les terres habitées, le bail sera constaté par les contrats de bail, sous la responsabilité personnelle du propriétaire et du fermier pour l'exactitude de ces contrats. No. 1299. 1857 18 Iunie

Art. VIII. Les propriétaires de plusieurs morceaux de terrain plus petits, situés dans le même district, séparement les uns des autres, mais qui, réunis, peuvent présenter la quantité exigée de pogones, jouiront des droits d'électeurs et d'éligibles.

Art. IX. Les boyards et fils de boyards, pour pouvoir être élus, doivent posséder 675 pogones cultivés et en rapport, libres d'hypothèque. | L'hypothèque donnée par le mari pour assurer la dot de sa femme, n'enlève pas le droit électoral. | L'hypothèque donnée par le tuteur pour assurer la fortune du pupille, n'enlève pas le droit électoral. || Le propriétaire dont la terre est hypothéquée, jouira des droits électoraux s'il fournit la preuve que, déduction faite de la somme assurée par l'hypothèque, le prix de la terre représente encore 675 pogones cultivés et en rapport. Cette preuve sera faite sur la base suivante: le revenu de la terre sera pris comme base de la superficie du terrain cultivé; on en déduira les intérêts annuels et le revenu qui en restera déterminera la superficie du terrain libre d'hypothèque, d'après le calcul aproximatif expo é à l'art 7.

Art. X. Toutes les personnes, sans distinction, qui satisfont aux autres conditions exigées par le firman, ont le droit d'être inscrites sur la liste des petits propriétaires du district dans lequel elles ont une propriété d'au moins 21 $^1/_2$ pogones, conformément à l'art. 3 du firman, sans

www.dacoromanica.ro

No. 1299. 1857 18 Iunie

que l'excédent de superficie, jusqu'à 222 3/4 pogones (c'est-à-dire 99 falches), soit considéré comme un empêchement. | Les boyards et fils de boyards, propriétaires d'une terre ayant la superficie moindre que celle que le firman exige pour leur classe, peuvent demander à être inscrits parmi les petits propriétaires, en prouvant que la terre ne contient pas plus de 222 3/4 pogones. || Les propriétaires de vignobles, de jardins et autre établissements ne seront admis à faire la preuve de la superficie du terrain, autrement que par actes authentiques.

Art. XI. Pour les propriétaires „moshneni", possédant une terre en indivis, on prendra pour base les listes qui seront dressées, conformément aux instructions données par le Département de l'intérieur; si ces listes ne sont pas encore dressées, les administrations compétentes prendront soin de les dresser le plus tôt possible, pour qu'elles puissent être comprises dans la liste générale, jusqu'au terme limité à l'art. 1-er.

Art. XII. On fixera ultérieurement le jour auquel les propriétaires de terres d'au moins 22 1/2 pogones devront se réunir, au chef-lieu de l'arrondissement, pour élire, parmi eux, cinq électeurs qui auront à se rendre au chef-lieu du district pour l'élection du député de leur classe.

Art. XIII. Pour les élections à faire par les communes rurales, les listes comprendront les dénominations de tous les villages qui auront à envoyer, chacun, deux délégués, choisis parmi les habitants de chaque village. | On fixera ultérieurement le jour auquel chaque village aura à élire deux délégués, ainsi que le jour auquel ces délégués auront à se réunir à la sous-préfecture pour élire, parmi eux, deux électeurs.

Art. XIV. Ont droit à prendre part aux élections et être élus députés pour la capitale et les chefs-lieux de districts, conformément à l'art. 5 du firman impérial: | 1. Les habitants, propriétaires de maison de la valeur d'au moins 20,000 lei, pour la capitale, et d'au moins 8,000 lei, pour les autres villes; ceux qui, conformément aux art. 2 et 3 du firman, ont été inscrits parmi les propriétaires ruraux, ne peuvent pas être inscrits dans les listes d'électeurs et d'éligibles de la ville. | 2. Les docteurs en médecine, possédant des diplômes, ayant exercé leur profession, avec l'autorisation du comité sanitaire, pendant 3 ans dans ces mêmes villes. || 3. Les professeurs de l'Etat, dans les villes où ils exercent leurs fonctions. | 4. Les ingénieurs civils qui ont exercée leur profession pendant 3 ans dans la ville où ils veulent être inscrits. | 5. Les avocats publics et privés qui ont exercé leur profession pendant 3 ans et qui sont reconnus, en cette qualité, par le Département de la justice, conformément à l'art. 225 du Règlement et à l'art. 13 de la lo-

www.dacoromanica.ro

sur les avocats. | 6. Les négociants patentés de chacune des trois classes, inscrits dans les dernières listes pour l'élection des députés des quartiers. || 7. Les prévôts des différentes corporations d'industriels, auxquels seront adjoints trois délégués par chaque corporation. No. 1299 1857 18 Iunie.

Art. XV. L'âge exigé par tous les électeurs et éligibles est de 30 ans. Les personnes au sujet de l'âge desquelles les autorités compétentes auront des doutes, seront tenues, sur la demande qui leur sera faite, de prouver leur âge par un acte de témoignage.

Art. XVI. A partir du Règlement organique, le droit de naturalisation ne peut être reconnu qu'après l'accomplissement des formalités exigées par le Règlement, mais, pour l'époque antérieure au Règlement, seront considérés comme naturalisés: | Les étrangers établis dans le pays et mariés avec une indigène, à cette époque. Ceux qui, nés dans le pays des parents étrangers et ayant atteint la majorité avant le Règlement, n'ont pas réclamé la nationalité de leurs parents et se sont soumis à toutes les obligations d'un indigène. Ceux qui sont nés à l'étranger mais qui, établis dans le pays avant le Règlement, se sont soumis à toutes les obligations d'un indigène et qui prouveront que leurs parents étaient établis dans le pays et qu'ils avaient une propriété, un rang ou une carte d'indigène, reconnue par l'Assemblée générale.

Art. XVII. Toute les administrations enverront les listes, dans la soirée du 30 Juin, au Département de l'intérieur pour qu'elles puissent être imprimées. Lorsqu'elles auront été renvoyées, on fixera le jour duquel, à la suite de l'affichage des listes, commencera à courir le terme de 30 jours pour les réclamations. | M. le chef du Département de l'intérieur est chargé de la publication et de l'exécution de cet office.

(Suivent les signatures)

No. 1300.—Nota „Gazetei de Moldavia“ No. 44, din $\frac{6}{18}$ Iunie 1857.

Toate listele electorale s'aŭ publicat după orînduiala prescrisă. „Buletinul oficial“ estraordinar cu data de 30 Maiŭ a publicat lista No. 1 atingĕtoare de cler, „Buletinul“ No. 2 lista proprietarilor marĭ, No. 3 lista proprietarilor micĭ, No. 4 lista obștielor sătene și „Buletinul“ No. 5 lista locuitorilor politiilor Principatului. | Numĕrul acestor cincĭ clase de alegĕtorĭ se resumă în modul urmĕtor: No. 1300 1857 18 Iunie

www.dacoromanica.ro

No. 1300. 1857 18 Iunie.

I.	Alegĕtorĭ	bisericaşĭ	205
II.	„	proprietarĭ marĭ	350
III.	„	proprietarĭ micĭ	2.264
IV.	„	obştiele sătene	167,222
V.	„	locuitoriĭ politiilor	1,799
		Totalul alegĕtorilor în Moldova	171,840

Afară de aceĭ carĭ, conform cu rostirea firmanuluĭ imperial, reclamând în termenul de 30 de ḑile după publicarea fie-căreĭ liste, vor putea legitima drepturile lor de alegĕtorĭ saŭ de a putea fi aleşĭ. | Guvernul a dat acestor liste publicitatea cerută; ele, pe rînd, s'aŭ afişat şi s'aŭ depus pe la decasterie şi pe la deosebite instanţiĭ şi cancelariĭ a guvernuluĭ, în capitală, în reşedinţele ţinutuale, la starostiĭ corporaţielor şi la judeţele sătene, atât spre a informa pe alegĕtorĭ de termenul alegerilor, cât şi spre a înlesni reclamaţiele acelor cu drepturĭ. | Conform cu dispoşiţiele firmanuluĭ imperial, s'aŭ luat mĕsurile ca să procedeze la alegere:

1-a	clasă	a clerului,	Duminică în 30 Iunie.
2-a	„	a proprietarilor marĭ,	Lunĭ 1 Iulie.
3-a	„	a „ micĭ,	Marţĭ 2 Iulie.
4-a	„	a obştiilor sătene,	Mercurĭ 3 Iulie.
5-a	„	a locuitorilor politiilor,	Lunĭ 8 Iulie.

Antâia dată se bucură Principatele, în urma Tratatuluĭ de Paris, de o vaḑă atât de întinsă de modul de alegerĭ, care cu apropriere îmbrăţişează toţimea locuitorilor şi care sue la 171,840 alegĕtorĭ din o populaţie de 250,000 familiĭ. Prin urmare firmanul imperial, a cărula aplicaţie unele din organele publicităţeĭ o credeaŭ grea, s'a adus, în acel punct, în întreagă şi deplină punere în lucrare, spre mulţămirea generală a deosebitelor clase a societăţeĭ, care este o vie mărturie că noĭ suntem în stare a aprecia bine-facerile uneĭ asemenea instituţiĭ representative

(Traducţiune.)

Les listes électorales viennent d'être publiées d'après l'ordre prescrit. Le „Bulletin officiel“ extraordinaire No. 1, en date du 30 Mai, a publié la liste relative au clergé, le „Bulletin“ No. 2 la liste des grands propriétaires, le No. 3 la liste des petits propriétaires, le No. 4 la liste des communes rurales et le No. 5 celle des habitants des villes de la Principauté. Le nombre de ces cinq classes d'électeurs se résume de la manière suivante:

www.dacoromanica.ro

I	Les électeurs cléricaux	205	No. 1300. 1857 18 Iunie.
II	„ grands propriétaires	350	
III	„ petits propriétaires	2,224	
IV	„ électeurs des communes rurales	167,222	
V	„ électeurs habitants des villes	1,799	
	Total des électeurs pour toute la Moldavie	171,840	

Non compris ceux qui, d'après la teneur du firman impérial, en réclamant dans le terme de 30 jours après la publication de chaque liste, peuvent légitimer leurs droits d'électeurs ou d'éligibles. Le gouvernement a donné à ces listes la publicité voulue; elles ont été successivement affichées et déposées dans les dicastères et chancelleries des différentes instances du gouvernement, de la capitale et des districts, ainsi que chez les prevôts et les tribunaux ruraux, pour informer les électeurs du terme des élections et pour faciliter les réclamations des ayants-droits. || Conformément aux dispositions du firman impérial et des mesures prises.

La 1 classe, du clergé, procèdera aux élections le Dimanche 30 Juin.
„ 2 des grands propriétaires „ „ le Lundi, 1 Juillet.
„ 3 des petits propriétaires „ „ le Mardi, 2 Juillet.
„ 4 des communes „ „ le Mercredi, 3 Juillet.
„ 5 des habitants des villes „ „ le Lundi, 8 Juillet.

Pour la première fois les Principautés jouissent, en vertu du Traité de Paris, d'une base aussi large d'élections qui embrasse la presque totalité de leurs habitants et qui ne compte pas moins de 171,840 électeurs, sur une population de 250,000 familles. Ainsi, le firman impérial, dont l'application a été supposée difficile par quelques organes de la publicité, vient d'avoir, sur ce point, son exécution pleine et entière, à la satisfaction générale des habitants des différentes classes de la société, ce qui prouve évidemment que nous sommes en état d'apprécier les bienfaits d'une telle institution représentative.

No. 1301.— Scrisoarea Prea Sf. Sale Sofronie, Mitropolitul Moldoveĭ, către Inalta Comisiune Europeană pentru reorganisarea Principatelor la Bucurescĭ, din 18 Iunie 1857. Iașĭ.

A la haute Commission Européenne pour la réorganisation des Principautés, à Bucarest. | Messieurs les Commissaires, Nous avons eu l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable Commission par No. 1301. 1857 18 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1301. 1857 18 Iunie. mémoire en date des 19 et 20 Mai,[1]) toutes les démarches faites par le gouvernement auprès de nous, pour nous faire signer la destitution de l'évêque Scriban de son poste de recteur au séminaire central. Sur notre refus de prendre part à un acte si arbitraire, le gouvernement procéda de lui-même et décréta la destitution de l'évêque Scriban. Mais, en présence de la loi de 1851, sentant son incompétence dans la destitution qu'il avait faite et qu'il désirait avec tant d'ardeur, le gouvernement fit publier, par le No. 39 de la „Gazette de Moldavie" ci-joint,[2]) un rapport du ministre des cultes et l'arrêté du Conseil par lesquels il s'efforçait de démontrer que c'était à la suite de la résolution prise par nous, en 1853, que l'évêque Scriban venait d'être remplacé par l'évêque Souhopan au poste de recteur du séminaire central. || Par la réponse que nous avons faite au ministre des cultes et qui est annexée sous la lettre D[3]), nous prouvons l'inexactitude des faits énoncés. | Depuis 1853, l'affaire a, en effet, pris une toute autre marche. La nomination de l'évêque Souhopan, non comme recteur du séminaire, car ceci n'a nullement été stipulé par la résolution de 1853, mais comme membre d'une commission, composée de trois autres personnes, a cessé à la suite des dispositions ultérieures, relatées dans notre réponse No. 839. Nous avons relevé l'inexactitude des faits par notre communication au gouvernement, mais cette réponse restera dans les archives et le pays ne verra que notre dignité compromise par la participation qu'on nous attribue faussement dans cette destitution arbitraire et illégale. || L'honorable commission est donc priée de bien vouloir aviser aux moyens de détruire l'effet de cette publication d'actes arbitraires et inexacts et d'obtenir la légitime réparation due à l'honneur et aux droits de l'évêque Scriban. | Nous prions en même temps l'honorable commission de peser dans sa haute sagesse les conséquences qui peuvent découler des tendances du gouvernement à vouloir exciter le clergé à l'insubordination contre nous. C'est un acte sans précédent dans les annales du pays et qui ne tend à rien moins qu'à nous paralyser dans l'exercice de nos fonctions et, par conséquent, qu'à accomplir de fait ce qu'on n'a pu de droit, c'est-à-dire, la suspension dont le gouvernement nous a si souvent et si hautement menacé. Maintenant nous allons appeler l'attention de l'honorable commission sur la liste des prêtres attachés à la résidence de la Métropole, publiée par le „Bulletin" No. 1. | Dans l'a-

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1228, p. 697; No 1234, p. 704.
[2]) Cf Vol. IV, No. 1221, p. 681.
[3]) Cf. Vol. IV, No. 1242, p. 723.

www.dacoromanica.ro

No. 1301.
1857
18 Iunie.

dresse sous No. 807 du mois passé[1]), dont copie a été annexée sous la lettre B de notre mémoire du 19 Mai transmis à l'honorable commission[2]), nous avons fait savoir au gouvernement que les prêtres du séminaire central de la Métropole, établi dans le monastère de Socola, ont le droit de voter dans le collège électoral de la résidence de la Métropole. || Dans l'exposé des motifs dont il fait préceder la publication des listes[3]), M. le ministre de l'intérieur ajoute qu'il a fait rayer des listes, composées par nous, quatre moines, par la raison que le monastère de Socola étant du nombre des monastères qui tombent sous la loi de 1835, les moines étaient représentés par leur égumène; ce serait dévier au firman que de leur accorder un double droit, celui de prendre part aussi aux élections du député du clergé résidant dans la capitale et de se faire représenter par lui. || Le raisonnement de M. le ministre n'est pas fondé. Le monastère de Socola et le séminaire central sont deux choses qui n'ont aucun rapport l'une avec l'autre. Le monastère de Socola et le clergé qui lui appartient, sont représentés par l'égumène, tandis que le séminaire central a, comme institution toute différente, une mission et des droits tout autres que ceux du monastère ci-mentionné. Le séminaire central se trouve provisoirement établi dans le monastère de Socola, parce que nous n'avons pas un local convenable dans l'enceinte de la Métropole dont les bâtiments sont trop peu spacieux, en mauvais état et menaçant ruine et parce qu'on n'a pu, malgré les projets élaborés jusqu'à présent, trouver un emplacement où l'on puisse établir définitivement le séminaire. || M. le vornik Démètre Ralleto, dernier ministre du culte sous le gouvernement Ghika, avait proposé, à cet effet, l'achat de la maison de M. le logothète Alexandre Mavrocordato. Après le changement du gouvernement Ghika, on ne donna point suite à ce projet; mais l'établissemeut provisoire du séminaire dans l'enceinte du monastère de Socola ne peut pas priver de leurs droits d'électeurs et d'éligibles les prêtres employés au séminaire, car ces prêtres, comme cela a été indiqué, font partie de clergé remplissant, à un titre quelconque, des fonctions dans la résidence de la métropole. | Que l'honorable commission veuille donc bien prendre en considération la réclamation des prêtres rayés de la liste composée par nous et ordonner leur réintégration dans leurs droits. Mais l'élimination des prêtres de la liste électorale à un tout autre but: celui de pouvoir exclure du

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1207, p. 655.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1228. p. 697.
[3]) Cf. Vol. IV. No. 1254, p. 744.

www.dacoromanica.ro

No. 1301. collège électoral l'archimandrite Néophyte Scriban, comme on a essayé
1857 d'exclure aussi de la liste des égumènes son frère l'évêque Philarète Scri-
18 Iunie. ban. Les procédés du gouvernement envers l'évêque Ph. Scriban, nous les avons portés à la connaissance de l'honorable commission par le mémoire du 19 Mai et par les faits relatés au commencement de ce mémoire. ‖ L'archimandrite Néophyte Scriban est professeur au séminaire central, censeur des livres eclésiastiques et des sermons prêchés dans la cathédrale. Il a toujours compté parmi les prêtres qui composent le clergé de la métropole. Ne dépendant que du Métropolitain, et ne demeurant pas au monastère de Socola, il n'a rien à faire avec ce monastère. Nous avions porté sur la liste l'archimandrite Néophyte, avec indication de ses titres et de ses charges; mais M. le ministre de l'intérieur fit semblant de n'avoir pas remarqué, dans la liste composée par nous, son haut rang, ses titres et ses droits et, voulant l'écarter du collège électoral, essaya de le confondre avec les trois autres prêtres, employés au séminaire central en qualité de professeurs, en les désignant encore sous la dénomination inexacte de simples moines, tandis que tous, ayant reçu la prêtrise, comptent au nombre des prêtres, d'après notre religion. | Leurs Excellences MM. les Commissaires qui ont été à Iassy ont eu l'occasion de connaître l'archimandrite Néophyte Scriban et de se convaincre, sans doute, de son patriotisme et des qualités qui caractérisent ce haut dignitaire de l'Eglise. Il serait désirable, pour la gloire de l'Eglise et pour le bien de la nation, que notre pays possédât plusieurs hommes comme l'archimandrite Néophyte Scriban. | C'est donc à l'honorable commission de bien vouloir faire inscrire, dans la liste respective, l'archimandrite Scriban et les autres trois prêtres employés au séminaire central. | Nous joignons ici, sous la lettre G, la réclamation de l'archimandrite Néophite Scriban [1]) à nous adressée, que nous prions de vouloir bien prendre en considération. | M. le ministre de l'intérieur ajoute encore dans le „Bulletin“ No. 1, qu'il est laissé droit à ces moines de porter leurs réclamations, dans le délai de trente jours, par devant le comité respectif, composé d'après les dispositions du firman. Mais M le ministre oublie encore que ce comité, composé de laïques, a pour mission de recevoir les réclamations des personnes laïques que le gouvernement n'aurait pas portées sur les listes électorales et nullement de recevoir les réclamations de la part du clergé, convoqué directement par le Métropolitain et les évêques diocésains, les seuls compétents à se prononcer sur les droits du clergé. C'est pourquoi le firman lui-même a

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1277, p. 789.

www.dacoromanica.ro

spécifié que la convocation des membres du clergé se ferait par le Métropolitain et les évêques et nullement par le gouvernement. Les prêtres donc, non compris dans la liste dressée par leur évêque respectif, doivent adresser leurs réclamations aux autorités eclésiastiques et nullement au gouvernement. Les réclamations des prêtres des diocèses de Roman et Housche doivent être adressées, d'abord, aux évêques diocésains et, en cas de non satisfaction donnée à leurs réclamations par leur évêque, à nous, Métropolitain et archevêque du pays, ainsi que le veulent les canons dans des cas semblables. || Par notre mandement publié dans la „Gazette Officielle“ No. 24 du 29 Mars [1]), relatif à la convocation des prêtres, nous avons fait savoir que les réclamations des prêtres non inscrits dans la liste électorale doivent être adressées à nous et, relativement à ce mandament, le gouvernement n'a fait jusqu'à aujourd'hui aucune observation. Mais, dans les circonstances qui nous occupent, le cas est bien différent. L'archimandrite Néophyte Scriban et les prêtres employés au séminaire central ont été portés par nous sur la liste électorale et M. le ministre, après avoir dit qu'il les a rayés parce qu'ils n'avaient pas droit de figurer dans la liste, ajoute qu'ils doivent adresser leurs réclamations, dans le délai de 30 jours, au comité composé des hommes du gouvernement. Cette prétention, selon nous, ne mérite pas d'être discutée. M. le ministre de l'intérieur arrête encore une mesure en dehors du firman. C'est la réunion, dans la salle préparée pour le Divan ad hoc, des égumènes et des prêtres, afin d'élire leurs députés. Cette mesure, sans exemple dans l'histoire et dans les lois du pays, ne semble pas trop inspirée par les instructions des M. Cost. Catargi, ex-ministre de l'intérieur, le collège électoral, tant des égumènes que des prêtres, étant composé exclusivement des membres du clergé et à la suite de la convocation décrétée par le Métropolitain et les évêques respectifs. D'après les usages du pays et d'après l'histoire, toutes les assemblées générales et même les cours de justice en matière civile, ne se tenaient qu'à la Métropole. Depuis la création du Département du culte, les licitations mêmes relatives aux biens du clergé ont lieu à la Métropole. Comment donc la réunion d'un collège électoral composé de membres du clergé, appelé à délibérer sur les intérêts du clergé, à élire des Députés ayant mission de représenter l'Eglise et ses ministres dans l'assemblée extraordinaire du pays, pourrait-elle se faire ailleurs qu'à la Métropole et aux évêches respectifs? | A cet effet, nous avons reçu jusqu'à présent la

No. 1301. 1857 18 Iunie.

[1]) Cf. Vol. IV, No 994, p. 237.

www.dacoromanica.ro

No. 1301. 1857 18 Iunie. reclamation de 75 prêtres de la capitale que nous avons l'honneur de communiquer sous la lettre L).

Question des monastères propriétaires de biens dédiés.

Le firman impérial relatif à la convocation des Divans ad hoc-contient dans le premier article ce qui suit: „Outre le Métropolitain et les „évêques de la province qui seront de droit membres du Divan, les su„périeurs ou administrateurs des monastères, propriétaires de biens dé„diés et les supérieurs des monastères, propriétaires des biens non dé„diés, choisiront, séparément, deux députés clercs et indigènes, c'est-à„dire quatre en tout et les prêtres, remplissant, à un titre quelconque, „les fonctions de leur ministère dans le chef-lieu de chaque évêché, se „réuniront, sur la convocation de leur évêque diocésain, pour nommer éga„galement, parmi eux, un député au Divan par diocèse." || Le gouvernement, par son adresse sous No. 1694[2]), nous fit l'invitation de prendre les mesures nécessaires afin de mettre à exécution les termes de l'article 1-er du firman. Nous ordonnames donc sans retard l'ouverture à la Métropole d'une liste d'inscription pour les supérieurs ou administrateurs des monastères, propriétaires de biens dédiés et pour les supérieurs ou administrateurs des monastères, propriétaires de biens non dédiés. Une seconde liste fut dressée pour l'inscription des prêtres remplissant, à un titre quelconque, les fonctions de leur ministère dans le chef-lieu de la Métropole. La rédaction de la „Gazette officielle" fit publier dans le No. 24 la convocation des prêtres[3]), mais elle se refusa de publier aussi celle des égumènes, sous prétexte que le gouvernement le lui aurait défendu Sur ce, nous reçumes l'adresse du ministère des cultes No. 1899[4]), contenant „que les supérieurs des monastères „propriétaires de biens dédiés, ainsi que ceux des autres monastères, sa„voir des communautés religieuses, ont le droit, en vertu du firman, d'é„lire deux députés pour chaque catégorie." | Le contenu de cette adresse nous parut obscur et, même, en dehors du firman et de toute loi du pays. || Nous crûmes de notre devoir de faire connaître quels sont, en vertu des lois du pays, les monastères propriétaires de biens dédiés et quels sont les monastères propriétaires de biens non dédiés. Aussi. par l'a-

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1278, p. 790.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 952, p. 147.
[3]) Cf. Vol. IV, No. 994, p. 237.
[4]) Cf. Vol. IV, No. 985, p. 226.

www.dacoromanica.ro

dresse du 27 Mars, No. 579[1]), dont copie est ci-jointe sous la lettre M, nous exposames, en conséquence, au ministre des cultes les raisons et les droits dans la question. || Le 26 Avril, le sus-dit ministre nous répondit par l'adresse No. 2,425 que le secrétariat d'Etat, par son adresse sous No. 1588, lui avait communiqué, ce qui suit: „que, d'après l'entente que le gouvernement vient d'avoir avec S. Exc. le commissaire de la „Sublime Porte dans les Principautés, par monastères propriétaires de bien „dédiés, dans le sens du firman, on devait entendre les monastères qui, „d'après la loi de l'an 1835, relèvent de la métropole et, par monastères „propriétaires de biens non dédiés, tous ceux qui relèvent spirituellement „seulement de l'archevêque du pays et nommément que les monastères „dédiés sont: Slatina, Reschka, Pangaritza, Bogdana, Bissericani, Socola, „Zagavia, Koschula et Dolgesti et que les monastères non dédiés sont „Neamtzo, Secoul et Verona." | Une pareille explication, donnée par le seul commissaire de la Sublime Porte, nous a surpris et, à l'appui des raisonnements exposés dans notre adresse No. 579 précitée, nous prenons la liberté d'ajouter les observations suivantes: || C'est justement la loi de l'an 1835, citée par le secrétariat d'Etat en l'adresse No. 1,588, qui, dans son premier article, contient que les monastères indigènes sont nommés tous non-dédiés et qu'en vue de l'administration de leurs revenus, ils ont été partagés en 4 classes. En tête de la classification de ces monastères il est dit: || Les monastères indigènes de la Principauté de Moldavie soumis à la métropole sont:

No. 1301.
1857
18 Iunie.

1-ère Classe. Neamtzo, qui est une communauté, Sécoul id, Slatina et Reschka.

2-e Classe. Bissericani, Agapia (communauté), Koschula, et Adam.

3-e Classe. Bogdana, Dolgesti et Pangaritzi.

4-e Classe. Hango, Socola, Zagavia, Varatecul et Vorona.

On voit donc que la loi de 1835 soumet à la Métropole tous les monastères indigènes qu'elle reconnaît, par son première article, plus haut mentionné, propriétaires de biens non dédiés. Il résulte du texte de cette loi que ce n'est pas seulement tels ou tels monastères qui relèvent de la Métropole, mais que tous les monastères, compris dans les quatre classes ci-dessus, sont, sans exception aucune, soumis à sa juridiction. || Comment donc maintenant le gouvernement détourne-t-il cette loi de son vrai sens et lui donne-t-il une application qu'elle n'a jamais eue? || La loi de 1835 ayant reconnu que les monastères indigènes sont propriétaires de biens non dédiés, les ayant partagés en quatre classes et ayant

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1011, p. 265.

www.dacoromanica.ro

No 1301. 1857 18 Iunie. réglé leur administration ainsi que l'emploi de leurs revenus, en l'article 12 de la deuxième section, stipule qu'il sera institué à la Métropole une caisse centrale dans laquelle il sera versé annuellement, des revenus des monastères indigènes, une somme déterminée, et des revenus des monastères propriétaires de biens dédies, la part qu'on aura décidée, en vertu des dispositions ultérieures. Du texte de cet article ressort encore la distinction très claire entre les monastères propriétaires de biens non dédiés qui sont les indigènes et les monastères propriétaires de biens dédiés qui sont ceux qui relèvent des Saints-Lieux. C'est que, pour la part à verser dans la caisse centrale des revenus de ces derniers monastères, on doit se conformer à l'article 416 du règlement organique qui arrête la nomination d'une commission, composée des délégués des Saints-Lieux, des boyards du pays et des membres du clergé indigène sous la présidence du Métropolitain. Cette commission a pour attribution de régulariser la gestion des biens de ces monastères, de vérifier les titres et actes originaux relatifs aux différentes donations, ainsi que les intentions et conditions des donateurs et d'arrêter, sous les auspices de la cour protectrice, les projets d'amélioration propres à les remplir. Jusqu'à aujourd'hui, cette commission est demeurée à l'état de projet, grâce à la résistance et aux entraves apportées par les égumènes grecs et leurs supérieurs. | Le mémoire du prince Ghyka, publié par la feuille „Zimbroul“ de l'année 1855, le 29 Octobre No. 41 et les travaux du Divan ad-hoc de la même année, fournissent là-dessus les éclaircissements nécessaires. En attendant, les églises bâties sur les terres des monastères propriétaires de biens dédiés, se trouvent dans l'état le plus déplorable, tant au matériel qu'au spirituel et ce sont les égumènes et leur supérieurs qui continuent à percevoir les revenus de ces vastes et magnifiques domaines de la Moldavie. || Le monastère de Niamtzo et celui de Sécoul ayant été réunis sous une seule administration depuis l'année, ne forment plus qu'une seule communauté religieuse, sous les ordres de l'abbé de Niamtzo. Ainsi, d'après l'arrêté du Secrétaire d'Etat, il suit que Niamtzo et Vorona ont, à eux seuls, le droit d'élire deux députés, tandis que les autres dix monastères de l'autre catégorie, imaginée dans certain but par le gouvernement, doivent aussi élire deux députés. | Comment donc? Deux monastères auraient, à eux seuls, le droit de nommer deux députés? Ce ne serait pas une élection; ce serait une nomination ex-facto, en dehors des lois et des précédents du pays et contrairement à l'esprit et à la lettre du firman de convocation. Aussi, le gouvernement a-t-il reconnu l'absurdité de son procédé compris dans l'adresse du secrétariat No. 1988, et a posé maintenant, sans plus de détours et sans plus recourir à une

www.dacoromanica.ro

vaine argutie, par la publication du „Bulletin“ No. 1, le principe net et clair que les abbés de Niamtzo et de Vorona sont, de plein droit, députés du Divan ad-hoc. | Cette nouvelle clause que le gouvernement moldave vient d'intercaler au firman impérial, prouve suffisamment ses tendances dans la question de l'élection. En outre, il ressort de cette interprétation, imaginée par le gouvernement, que les monastères indigènes, compris dans les quatre classes que nous venons d'indiquer, ne peuvent, d'aucune manière, servir à dispenser les supérieurs des monastères propriétaires de biens dédiés aux Saints-Lieux du droit obligatoire et légal, stipulé par le firman, celui d'être appelé à prendre part au collège électoral et d'élire, de leur part, deux députés indigènes. L'obligation imposée à ces derniers d'élire deux députés parmi les indigènes, prouve encore, comme nous l'avons déjà dit dans notre adresse annexée sous la lettre M [1]), que ce sont les égumènes grecs qui doivent élire deux députés parmi les égumènes indigènes | Indépendamment de ces considérations, d'autres d'un intérêt plus grave se présentent pour l'avenir: Les égumènes grecs et leurs supérieurs qui cherchent à décliner le droit que le firman a conféré à ces monastères propriétaires de biens dédiés [2]), visent à l'acquisition d'un autre droit qu'ils sauront faire valoir devant la commission instituée par l'article 416 du Règlement organique: C'est que, s'ils réussissent à présent, quand toutes les classes de la société sont appelées à prendre part à l'organisation définitive du pays, à ne pas participer aux élections des égumènes, ils chercheront à se prévaloir de cette position exceptionnelle, pour refuser l'exhibition et la vérification des titres et donations et pour soustraire l'administration des biens de ces monastères à tout contrôle et à toute charge, sous le prétexte qu'ils sont un corps à part et en dehors de la loi commune, Cette considération d'une haute importance pour le pays, n'échappera pas sans doute à la sagacité de l'honorable commission. | Nous avons exposé à l'honorable commission la situation des affaires qui met au jour la politique tout à fait exclusive du gouvernement et en dehors de la sphère tracée par le traité de Paris. Nous ne comprenons pas une pareille marche de choses, ni de quelle valeur peut être, aux yeux des Puissances signataires du traité, le résultat qu'elle ne saurait manquer de produire. | Le gouvernement ne cesse de poursuivre de ses persécutions tous ceux qui ne se soumettent pas à son opinion. Les destitutions se succèdent journellement sans raison et contrairement aux lois du pays; des ti-

No. 1301. 1857 18 Iunie.

[1]). Cf. Vol. IV, No. 1011, p. 265.
[2]). Cf. Vol. IV, No. 1022, p. 281.

www.dacoromanica.ro

No 1301. 1857 18 Iunie

tres de noblesses s'accordent avec profusion, contrairement à l'article 19 du Règlement; le pays gémit et réclame; le gouvernement n'en poursuit pas moins sa marche dans la voie d'une politique exclusive, en opposition manifeste avec la ligne de conduite qui lui est imposée par le Traité de Paris et en hostilité flagrante avec les droits du pays. On publie maintenant les listes appelant les collèges électoraux et, de tous les districts, de toutes les villes de la Moldavie, on écarte de ces listes des personnes qui ont incontestablement le droit d'y figurer et, en vertu des lois du pays et de la confiance publique et en vertu des stipulations du firman impérial. Il a suffi de la volonté du gouvernement pour que les personnes qui ne partagent pas ses opinions en soient écartées et qu'ainsi, une grande majorité soit dépouillée des droits sacrés de citoyenneté, dans cette grande et suprême circonstance. Comment les élections peuvent-elles avoir lieu sous un tel régime? | Le pays est calme, parce qu'il attend et qu'il espère le redressement de toutes les illégalités sous lesquelles il gémit. Il s'appuie sur ses droits et sur la garantie du Traité de Paris. Mais nous voici dans les 30 jours du délai fixé par le firman; le temps marche; le pays voit avec inquiétude et anxiété, approcher le terme où doit se décider son sort, sans qu'aucun changement s'opère dans le régime de l'oppression et de l'arbitraire. Est-ce sous de tels auspices que le pays doit répondre à la voix de l'Europe, par ses représentants. Qui peut prévoir quelle sera son attitude lorsqu'il verra les élections s'accomplir sous l'oppression des esprits, sous l'intimidation et la persécution et avec l'élimination des meilleurs patriotes et de la portion la plus grande, la plus saine de l'intelligence et de la propriété? Une nation qui a souffert des siècles et qui, au jour désigné pour sa rédemption, voit toutes ses illusions, toutes ses espérances déçues et l'avenir se présenter à elle plus sinistre que son passé, cette nation a bien sujet d'éprouver une douleur profonde et un grand désespoir. || Cette perspective nous préoccupe et nous afflige profondément. Que le Dieu de nos pères qui nous a protégés tant de siècles contre toutes les calamités qui sont venues fondre sur nous, nous fortifie, et qu'il nous protège encore dans cette crise décisive de notre existence. Sa main puissante, espérons-le, s'étendra vers nous, pour nous préserver de tout péril et nous ouvrir le port de salut!

(Signé) Sophronius, Métropolitain de Moldavie.

www.dacoromanica.ro

No. 1302.— Circulara Comitetuluĭ central al unireĭ din Iașĭ către Comitetele electorale unioniste din districte, din $^{6}/_{18}$ Iunie 1856. Iași.

Domnilor, || Imprejurărĭ deosebite ne-aŭ îndemnat a modifica ceva formularul de reclamațiĭ, ce am avut onoare de a vĕ trămite. || Alăturând pe lângă aceasta noul formular, vĕ rugăm să bine-voițĭ a ne trămite lămuririle ce v'am cerut prin trecutele noastre scrisorĭ, lămuririĭ și observațiĭ asupra listelor, precum și copiĭ de pe toate reclamațiile ce se vor da de către indrituițĭ din partida noastră, spre a le putea aduce la cunoscința Comisieĭ europene, cât se poate maĭ curînd. | Avem onoare a rĕmânea cu cea maĭ aleasă considerație, aĭ d-v. plecațĭ servĭ. No. 1302. 1857 18 Iunie.

(Subscriși). G. Sturdza, C. Hurmuzachi, P. Mavroeni. C. Rolla, V. Alexandri.

(*Traducțiune.*)

Messieurs, Des circonstances particulières nous ont forcés de modifier un peu le formulaire de réclamations que nous avons eu l'honneur de vous envoyer. | En vous envoyant ci-joint le nouveau formulaire, nous vous prions de nous communiquer les renseignements que nous vous avons demandés par nos précédentes lettres, renseignements et observations au sujet des listes électorales, ainsi que les copies de toutes les réclamations qui seront adressées par les ayants-droits de notre parti, pour que nous puissions en donner connaissance, le plus tôt posible, à la commission européenne.

Nous avons l'honneur etc.

No. 1303.—Adresa Comitetuluĭ unionist din Bêrlad către Comitetul central al Unireĭ din Iașĭ, din 6 (18) Iunie 1857. Bêrlad.

Domnilor, || Cu mulțumire primim încunoscințările ce ne facețĭ și animarea ce ne dațĭ nouă și amicilor noștri politicĭ, despre dorita dreptate ce trebue să predomneze în liberă rostire a voturilor țĕreĭ. Cu părere de rĕŭ privim pururea neorînduelile și nedreptățile ce se pun în lucrare așa și chiar în iveală din partea autorităților, cercând în tot chipul a astupa vocea și dorința partideĭ noastre a Unireĭ care vine din No. 1303. 1857 18 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1303. 1857 18 Iunie consimţimînt, fără îndemn nicĭ influenţa nimăruia, şi a deschide loc partideĭ neunioniste, care vine din îndemnare din partea a tot amploiatuluĭ guvernuluĭ, din punerea în funcţiĭ a tuturor acelor carĭ nicĭ o dată aŭ meritat, şi chiar din îngrozirea ce, pe sub mână, se face, şi Dumneḍeŭ maĭ ştie prin ce. Sunt cunoscute în decomun asupririle şi nedreptăţile până acum urmate din partea guvernuluĭ şi a amploiaţilor sĕĭ, acum ele sunt şi maĭ marĭ căcĭ lovesc în tot ce are omul maĭ scump, lăsându-l vagabond, prin ridicarea drepturilor sale de alegĕtor şi ales, nu numaĭ în potriva Tratatuluĭ de Paris, dar chiar şi a însuşĭ firmanuluĭ de convocarea Divanuluĭ ad-hoc. Noĭ ne am plâns de scăpările din vedere a firmanuluĭ, dar acum suntem foarte departe de măcar textul luĭ. La aşa împrejurare a publicăriĭ listelor, vĕḍênd subscrişiĭ ce formează comitetul districtuluĭ Tutova pentru unire, maĭ multe feţe cu marĭ drepturĭ netrecuţĭ prin liste, ridicându-le într'un moment în care biata Patrie are nevoe de bărbaţi capabilĭ; asemenea vĕḍênd intraţi saŭ puşĭ în liste persoane nu la locul lor, făcênduse proprietarĭ marĭ aceĭ micĭ, ceĭ micĭ marĭ şi alţiĭ trecuţĭ cu proprietate fără a avea nimic, am alcătuit alăturatele liste din care vĕ veţĭ putea lămuri de calităţile persoanelor ce li s'aŭ sfărâmat driturile şi acelor adaoşĭ. Aceste liste sunt pentru proprietarĭĭ marĭ, şi aceĭ micĭ numaĭ pre cât s'a putut, fiind foarte mulţĭ de aceia intraţĭ fără drepturĭ, pentru care, ce vom maĭ descoperi vom comunica. Listele târgoveţilor pînă astăḍĭ, Joĭ, Iunie 6, nu saŭ vĕḍut pînă acum publicate nicĭ venite, ḍicêndu-se că n'aŭ venit din capitala. Socotim că acele sunt înflorite aşa ḍicênd de ştirbăturĭ şi mancurĭ: le vom vedea, le vom esamina şi vom comunica d-v., avênd mare speranţă în zelul cel mare ce pururea am vĕḍut în patriotismul d-v., că aceste acum fiind facte pipăite oficioase în totul, veţĭ bine-voi ca tot-d'a-una a stărui cu energie spre a triumfa dreptatea înaintea strâmbătăţiĭ, care astăḍĭ se leagănă în triumful cel maĭ de sus. Sperăm de la dreptatea Comisieĭ europene a ne lua în privire oţerătoarele loviriĭ care pînă acum cu toată apăsarea sistemelor trecute, parcă nu a avut ţara, în faţa Europeĭ, a comisarilor carĭ sunt trămişĭ a se informa de tot ce se petrece în bietele noastre ţĕrĭ, în faţa Tratatuluĭ de Paris recomanduitor de libera dorinţă şi nepărtinire, alegerile nu se vor face în modul pe care aŭ purces, că atuncea nu este Tratat de Paris, nu este dreptate, măcăr şi sub garanţia puterilor Europeĭ, nu este nicĭ secolul 19-lea, ci Dumneḍeŭ scie unde şi când ne găsim. || Primiţĭ, domnilor, încredinţările noastre cele maĭ sincere, cu care avem onorul a ne însemna, a d-voastre plecate slugĭ.

(Subscrişĭ) Buhnilă, I. Emanoil, Apostolu.

www.dacoromanica.ro

(Traducțiune.)

Messieurs, || Nous recevons avec satisfaction les nouvelles envoyées par vous ainsi que les encouragements que vous nous donnez, à nous et à nos amis politiques, en nous annonçant que la justice, tant désirée, dans la libre expression de vœux du pays, triomphera. Nous voyons avec douleur les illégalités, et les injustices commises partout et ouvertement par les autorités qui cherchent, par tous les moyens, à étouffer la voix et les vœux de notre parti de l'union, lequel se base sur le consentement et non sur la force ni sur une influence quelconque et gagne du terrain sur le parti anti-unioniste lequel ne se base que sur les violences de tous les fonctionnaires du gouvernement, sur les nominations aux fonctions publiques de tous ceux qui n'en sont nullement dignes, sur les menaces faites sous main et Dieu sait sur quoi encore. Les oppressions et les injustices, exercées jusqu'à présent par le gouvernement et ses fonctionnaires, sont généralement connues; aujourd'hui, elles sont encore plus cruelles, car elles nous frappent dans ce que l'homme a de plus cher, en nous assimilant aux vagabonds et en nous enlevant nos droits d'électeurs et d'éligibles et ce non seulement en dépit du Traité de Paris, mais encore, contrairement au firman de convocation des Divans ad-hoc. Nous nous sommes plaints que l'esprit du firman ne fût pas respecté; mais, aujourd'hui, nous sommes très loin même de son texte. Les soussignés. membres du Comité unioniste du district de Tutova, voyant que, dans les listes électorales publiées, plusieurs personnes ne sont pas passées, bien qu'elles y aient un droit incontestable et qu'ainsi, notre pauvre patrie est privée de leurs services au moment où elle a le plus besoin du concours d'hommes capables; voyant, d'autre part, qu'on a mis certaines personnes sur les listes sur lequelles, elles ne devraient pas figurer, en passant des grands propriétaires dans la liste des petits propriétaires, des petits propriétaires dans celle des grands propriétaires et d'autres figurant comme propriétaires, bien qu'ils n'aient aucune propriété; nous avons dressé les listes ci annexées, par lesquelles vous pouvez vous renseigner sur les qualités des personnes dont on a méconnu les droits et de celles qui y ont été ajoutées. Ces listes se rapportent aux grands propriétaires; quant aux petits propriétaires, nous n'avons donné que ce que nous avons pu réunir; il y a, dans la liste de cette dernière catégories, plusieurs personnes qui n'y ont aucun droit. Nous vous communiquerons ultérieurement tout ce que nous aurons appris à ce sujet. Jusqu'à aujourd'hui, 6 (18) Juin, nous n'avons pas vu les listes des électeurs habitants de la ville. On dit qu'elles ne sont pas encore arrivées de Iassy. Nous croyons qu'il y aura aussi beaucoup de lacunes

No. 1303. 1857 18 Innio.

www.dacoromanica.ro

No 1303. 1857 18 Iunie

et de défauts ; nous les verrons, les examinerons et vous les communiquerons ayant toute confiance en votre grand zèle et patriotisme dont nous avons eu toujours des preuves. Les indications que nous vous donnons concernent des faits incontestables ; veuillez donc bien veiller avec insistance, comme toujours, à ce que la justice triomphe de l'injustice qui, aujourd'hui, s'élève triomphante. Nous espérons de la justice de la Commission européenne qu'elle prendra en considération les illégalités qui jusqu'à présent, avec un système oppresseur que le pays n'a pas subi, même dans les temps passés, s'étalent devant les yeux de l'Europe, devant les commissaires envoyés pour s'informer de ce qui se passe dans nos malheureuses Principautés, devant le Traité de Paris qui recommande l'impartialité et la libre expression des vœux. Si les élections sont faites de cette façon, il n'y aura plus de Traité de Paris, plus de justice, bien que les Puissances européennes nous les aient garantis. Nous ne sommes plus au XIX siècle et Dieu sait à quelle époque nous vivons.

Agréez, Messieurs, etc.

No. 1304.—Reclamaţiunea d-luĭ Ion Botez către comitetul pentru cercetarea reclamaţiilor în contra listelor electorale din districtul Neamţu, din $^{6}/_{18}$ Iunie 1857. Piatra.

No. 1304. 1857 18 Iunie.

Onoratuluĭ comitet a cerceta în contra listelor electorale pentru ţinutul Neamţuluĭ. După legile fondamentale ale ţĕreĭ şi după firmanul de convocare a Divanurilor ad-hoc, subscrisul are toate calităţile cerute spre a fi alegĕtor şi ales în clasa proprietarilor marĭ de moşiĭ a ţinutuluĭ Neamţu, găsindu-mĕ proprietar pe moşiile Ţibucaniĭ, Potlogeniĭ şi Strîmbiĭ, în sumă de 2,836 fălcĭ la acest ţinut. Cu toate aceste nu mĕ vĕd trecut în lista No. 2 publicată prin „Buletinul oficial". | Reclam dar, în termenul de 30 ḑile, înscrierea mea în lista claseĭ proprietarilor marĭ; cer a mi-se face formal cunoscut motivul pentru care mĕ vĕd înlăturat, şi, în cas de respingere contrarie firmanuluĭ şi legilor ţĕreĭ, protestez în contra alegerilor ce s'ar face în călcarea drepturilor mele, precum şi în contra tuturor urmărilor ce ar proveni din ele. | Iar de primirea acesteĭ reclamaţiĭ cer a mi se da formală adeverinţă.

(subscris) Ion Botez.

(Traducţiune.)

A l'honorable Comité pour l'examen des réclamations contre les listes électorales du district de Neamtzo. | D'après les lois fondamen-

www.dacoromanica.ro

tales du pays et d'après le firman de convocation des Divans ad-hoc, le soussigné a toutes les qualités exigées pour être électeur et éligible dans la classe des grands propriétaires du district de Neamtzo, étant propriétaire des terres de Tsibocani, de Potlogeni et de Strîmbi, d'une superficie générale de 2,836 falches dans ce district. Malgré cela, je ne me vois pas passé dans la liste No. 2 publiée par le „Bulletin officiel". || Je réclame donc, dans le terme de 30 jours, mon inscription dans la liste de la classe de grands propriétaires ; je demande que l'on me fasse formellement connaître le motif pour lequel je me vois écarté et, dans le cas où, contrairement au firman et aux lois du pays, ma réclamation serait rejetée, je proteste contre les élections qui seraient faites au préjudice de mes droits, ainsi que contre toutes les conséquences qui résulteraient de ces élections. | Je demande, aussi, que l'on me délivre un certificat formel de la réception de cette réclamation. No. 1304. 1857 18 Iunie.

No. 1305 — Depeşa d-luĭ Victor Place către comitele Walewski, din 18 Iunie 1857. Iaşĭ.

Monsieur le Ministre, | La publication des listes électorales dont j'ai parlé dans ma lettre du 15 courant [1]), ne pouvait manquer de soulever dans le pays une réprobation générale. C'est une exaspération profonde qui a éclaté dans tous les districts et, pour la première fois, j'ai entendu parler de projets de soulèvement et de prise d'armes, de façon à m'inquiéter. || En effet, lorsqu'une nation entière voit, au moment d'une crise décisive pour elle, ses droits les plus sacrés odieusement violés par un gouvernement de rencontre, il n'y a pas lieu de trop s'étonner si l'indignation et la colère parviennent un instant à dominer tout autre sentiment. | J'ai été inquiet, pendant quelque temps, sérieusement inquiet, je l'avoue, d'autant plus que, malade comme je l'étais, il m'était difficile de voir autant de monde que je l'aurais voulu, pour leur recommander la modération. Enfin, grâce au concours de quelques hommes dont la parole est encore écoutée, grâce surtout à cette confiance que l'on a ici dans la loyauté et dans le bon vouloir de l'Empereur, je suis parvenu à calmer ce qu'il y avait de plus dangereux dans cette effervescence et la plupart ont reconnu la nécessité de ne recourir qu'à l'emploi de moyens légaux. | Il a donc été résolu qu'une protestation No. 1305. 1857 18 Iunie.

[1]). Cf. Vol. IV, No. 1292, p. 817.

www.dacoromanica.ro

No. 1305. 1857 18 Iunie. générale, signé dans tout le pays, serait adressée à la Commission contre les listes électorales et leur résultat, en même temps que contre l'ensemble des actes de l'administration intérimaire. Un exemplaire de cette protestation part aujourd'hui même pour chacun des 13 districts afin d'y être revêtu de signatures. Dans 10 jours environ ce travail sera terminé et le document sera transmis à Bucarest. J'ai voulu, en attendant, pouvoir donner sans retard connaissance d'une pièce aussi importante à Votre Excellence. Je m'en suis procuré une copie qui est ci-jointe [1]). || Les signatures qu'elle recevra sont de trois catégories. Dans la première, figurent ceux, au nombre de plusieurs milliers, qui ont été omis sur les listes, malgré leurs droits consacrés par le firman de convocation. Dans la seconde, ceux qui, sans rentrer dans une des classes indiquées dans le firman, auraient dû avoir, en vertu des lois anciennes, le droit d'être électeurs. Dans la troisième catégorie, enfin, ceux qui, quoique portés sur les listes, reconnaissent l'esprit de partialité qui en a dirigé la confection et, ne voulant pas prendre part à des élections aussi illusoires, déclarent s'abstenir et protester contre la mystification que le gouvernement prépare. Il a été arrêté encore qu'indépendamment de cette protestation collective, chacun des individus dont le nom aura été illégalement rayé de la liste, adressera une réclamation et une protestation particulière contre cette violation de droit, en refusant, en même temps, de reconnaître la juridiction des comités de révision dont la composition ne présente aucune garantie. J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence la copie du modèle de cette protestation individuelle qui sera également envoyée à la Commission. J'avais annoncé, dans ma dernière dépêche, l'intention de me livrer à un examen approfondi des listes électorales; mais ce travail se trouve fait dans la protestation collective dont la copie est ci annexée, et je vais me borner à le résumer: 1. D'après les registres de la métropole il existe 3,600 prêtres et les listes du gouvernement n'en ont reconnu que 205 comme électeurs. | 2. Il existe dans le pays 2,000 grands propriétaires; les listes n'en portent que 350 et encore, pour faire ce chiffre de 350, a-t-on inscrit jusqu'à deux et trois fois les mêmes noms dans divers districts, parce que les individus sont séparatistes avoués. || 3. Il y a plus de 20,000 petits propriétaires et 2,264 seulement sont appelés aux élections. | 4. Dans les électeurs de villes, on n'a inscrit que 11 personnes pour répresenter toutes les professions libérales de la Moldavie, tandis qu'à Iassy seulement, il y en a 78 avec des diplômes régu-

[1]). Cf. Vol. IV, No. 1320, p. 904.

www.dacoromanica.ro

liers. | 598 représentent tous les propriétaires de maisons des 13 villes de districts, tandis qu'à Iassy seulement, il y en a plus du double. || 1190 représentent les corporations et, sans compter ceux du territoire annexé, il y a 1,2 0 marchands et artisans sur les registres de la vestiairie (ministère des finances). | Ainsi, nous avons 4658 électeurs pour ces quatre classes, tandis qu'on aurait dû en inscrire en réalité plus de 40,000 C'est à ne pas le croire, si on ne tenait pas les listes. 5. Il est vrai qu'on a inscrit 167,222 paysans qui n'éliront qu'au troisième degré, sous le fouet des sous-préfets et ce chiffre n'est que pour faire nombre et faire croire à des listes considérables, tandis qu'en réalité, sur 171,840, quatre classes ne sont répresentées que par 4.658 et une seule par 167,222. J'ajouterai une considération importante. Tout ce qui va se faire pour ce nombre considérable de paysans est illusoire, attendu que les élections au 1-er et 2-e degré de cette classe sont déjà faites. Votre Excellence en aura la preuve dans la copie ci-jointe d'une déposition qui a été faite au consul de Prusse [1]) et qui nous révèle un scandale pareil à celui que j'ai eu à signaler, pour les corporations de Iassy, dans ma dépêche du 17 Mai [2]), à laquelle était jointe la traduction d'un procès-verbal de prétendues élections où les noms des délégués étaient en blanc. | C'est de l'impudence, je ne connais pas d'autre mot pour caractériser de pareils actes. Il est vrai, m'a-t-on dit, que le gouvernement, effrayé du scandale provoqué par ces actes, annonce qu'il va de nouveau faire procéder aux élections des délégués des paysans, mais il procèdera comme il l'a déjà fait et l'escamotage sera le même. || J'ajouterai encore quelques détails. Le gouvernement a prétendu que Foschani était désigné par lui pour envoyer deux députés, parce que Galatz, quoique plus grand, n'est habité que par des étrangers. Or, des listes mêmes il résulte que Galatz a 227 électeurs et Fokchani n'en a que 92. || La ville de Iassy n'aura, d'après les listes, que 310 électeurs, au lieu que Botoschani, qui n'a pas le quart de l'étendue de la capitale, en a 215. | La ville de Dorohoï n'a, d'après les listes que 5 électeurs de propriétaires de maisons. Il faut que ce soit un singulier chef-lieu de district. Enfin, la ville de Bakéou qui a une population triple de celle de Housche, mais qui est connue pour ses sentiments unionistes, n'a que 77 électeurs, tandis que la petite ville de Housche qui est, il est vrai, le siège de l'évêque Istrati, l'un des chefs du séparatisme, en a 130. En un mot, ces listes sont monstrueuses. Ainsi, l'ad-

No. 1305. 1857 18 Iunie

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1325, p. 926.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1176, p. 599

www.dacoromanica.ro

No. 1305. 1857 18 Ianie. ministration moldave dont j'ai, depuis un an, signalé les manœuvres scandaleuses pour arriver, par la violence et par la fraude, à fausser les vœux des populations et à éluder audacieusement les prescriptions du Traité de Paris, a mis le comble à ses méfaits, par la publication des listes électorales les plus mensongères. C'est là comme le couronnement de son œuvre dans laquelle elle a été, dès le principe, bien malheureusement encouragée par l'Autriche. || Mais de tels abus ne pouvaient pas s'accomplir sans résistance. Il en résulte une situation violente dont je ne dois pas dissimuler à Votre Excellence toute la gravité. || Un peuple entier ne se voit pas joué avec autant d'impudence et ne se peut pas ainsi laisser arracher, une à une, les légitimes espérances que l'Europe entière lui avait données, sans éprouver un mécontentement dont il n'est pas facile de prévoir les résultats, si on tente de le pousser à bout. Jusqu'à présent, il s'est maintenu dans les voies légales, comme sa dernière protestation en fait foi. Mais je le crois arrivé aux dernières limites de la patience; et, si l'on se résigne à opérer les élections dans les conditions actuelles, je ne réponds plus du maintien de la tranquillité publique. || Tant qu'il est resté à la nation moldave une lueur d'espoir, elle a consenti à écouter la voix de la modération. || Des élections et la réunion du Divan sous l'empire des menées frauduleuses qui ont été tant de fois signalées, feraient déborder la coupe, car il ne resterait plus d'illusions sur la chance d'arrêter légalement le torrent. || Si donc on persiste à faire de pareilles élections, de même que jusqu'à ce jour, j'ai pu réduire à leur valeur des craintes chimériques, c'est pour moi un devoir de signaler, cette fois, des désordres comme imminents. Peut-être ceux qui désirent une occasion d'intervenir à main armée trouveront-ils dans cette situation un motif de plus de la pousser à l'extrême; mais, au moins, je pourrai me dire que je n'ai pas vu le danger sans le signaler. || Du reste, Votre Excellence voudra bien être assurée que, quels que soient les événements qui se préparent, je ne négligerai rien pour calmer les esprits et pour éviter des malheurs et que, si, enfin, le mouvement que je redoute venait à éclater, c'est que j'aurais été complètement impuissant à le prévenir.

Agréez, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1306.—Corespondența din Iași publicată de către „the Daily News", din 18 Iunie 1857.

No 1306
1857
18 Iunie.

La conduite insensée du prince Vogoridès, caïmacam de Moldavie, étonne de plus en plus le peuple de ce pays. Des lettres d'Iassy, provenant des plus respectables sources, nous innondent du récit de ses exploits violents. Une conférence a eu lieu à Constantinople entre les ambassadeurs et les ministres du sultan, afin d'examiner sa conduite; et, sauf l'internonce d'Autriche, il ne s'est trouvé personne pour prendre sa défense. Cependant, il reste encore au pouvoir et exerce ce pouvoir de la façon la plus dommageable pour les intérêts de la Porte et des Puissances occidentales. Il serait payé par la Russie, ce caïmacam, qu'il ne saurait mieux servir les intentions du tzar. || Le plus solide rempart de la Moldavie contre l'influence russe était formé par le clergé roumain, qui opposait une ferme résistance contre les moines grecs et contre l'esprit grec d'Eglise. Grégoire Ghika, le dernier hospodar, favorisait le clergé roumain, patronnait des hommes comme Dionisi et plaçait l'influence ecclésiastique, l'instruction moyenne et les écoles supérieures entre les mains du parti de l'Eglise roumaine. La grande majorité du clergé roumain, mue par ce sentiment et agissant dans cet esprit, s'est déclarée, d'abord, en faveur de l'union et le Métropolitain même, qui s'était tenu jusque-là loin de la politique, a manifesté hautement ses sympathies pour les vues nationales. L'union devait, dans sa pensée, assurer mieux l'indépendance de l'Eglise roumaine vis-à-vis de Saint-Pétersbourg. || Nul gouvernement n'avait osé jusqu'ici attaquer le clergé. Même celui du caïmacam Balche, qui pourtant était antiunioniste et combattait de toutes ses forces les tendances nationales, ne hasarda aucune attaque à l'égard du clergé. Il est évident pour tout le monde que, si le caïmacam nommé par la Porte entreprend une lutte avec le clergé roumain et, s'il est soutenu par les ambassadeurs des Puissances occidentales, le résultat en sera de jeter le clergé moldave, malgré lui, dans les bras de la Russie. Il est à peine besoin d'ajouter qu'en poussant forcément le clergé indigène dans cette direction, on donne, du même coup, une impulsion semblable au peuple lui-même. || En dépit d'une règle de politique aussi palpable et d'une prudence aussi vulgaire, le caïmacam Vogoridès n'a pas hésité à entreprendre une guerre ouverte avec le clergé. Le firman donne au Métropolitain le droit de dresser la liste des membres du clergé qui doivent concourir aux élections pour le Divan ad hoc. Le caïmacam ne veut pas s'en tenir au firman

www.dacoromanica.ro

No 1306. et il exclut de cette liste tout membre du clergé favorable à l'union et
1857 il essaye de nuire au Métropolitain. N'ayant pas réussi à intimider le vé-
18 Iunie. nérable chef de l'Église de Moldavie, Vogoridès se proposa de le destituer. Mais, lorsque ce coup d'Etat fut proposé en conseil des ministres, il se trouva qu'un des ministres mêmes, M. Maurocordato, un antiunioniste, refusa d'aller si loin. Le conseil recula alors devant un si grave conflit avec l'Église. Cependant, Vogoridès persiste. Il n'a pas destitué, en fait, le Métropolitain; mais il a empiété sur ses prérogatives, en destituant le recteur du séminaire de Socola, qui occupe depuis si lonptemps une position éminente dans le clergé et qui est un homme de savoir et d'une rare modération. Mais Mgr Scriban n'eût jamais prêté la main à la confection des listes du clergé et des professions libérales, d'après l'interprétation du caïmacam. || Ceux qui connaissent les Principautés et qui peuvent juger de l'effet qui se produit sur les masses populaires lorsqu'elles voient un Grec phanariote, tel que Vogoridès, considéré d'ailleurs par les populations comme plus qu'à moitié musulman, persécuter les hommes de l'Église, menacer de renverser l'archevêque, ceux-là ne peuvent que déplorer cette conduite insensée du caïmacam, qui ajoute les querelles et les dissensions religieuses à tant d'autres et si nombreux éléments de discorde et de désunion. Lorsqu'on voit le caïmacam traiter avec tant de mépris l'archevêque et son clergé, on peut juger de sa conduite à l'égard des électeurs laïques, appartenant aux classes inférieures. Il y a, en Moldavie, quatre mille personnes possédant une grande propriété foncière. Vogoridès en choisit parmi eux trois cents qui inclinent à penser comme lui et auxquelles, seules, il octroie le droit de figurer sur les listes électorales. Il y a, en outre, vingt mille petits propriétaires et le caïmacam n'en fait porter sur les listes électorales que cinq cents seulement. Il exclue les avocats qui n'ont pas un diplôme de docteur et, comme il n'y a pas d'université dans les Principautés pour conférer ce grade, il n'y aura aucun homme de loi du pays inscrit sur les listes. || Quant à la classe des marchands et des artisans, on a donné l'ordre aux prévôts des corporations de dresser les listes. C'est de cette façon qu'on prépare les élections générales en Moldavie. Où tout cela tend-il? Personne n'en doute: c'est à un vote contraire à l'union, émis par le Divan ad-hoc de Moldavie; car, quiconque est favorable à l'union, qu'il soit boyard ou archevêque, n'a point la permission de donner son vote. Telle est la manière dont les employés, nommés par la Porte, entendent exécuter les stipulations du Traité de Paris. Le gouvernement anglais appuie et encourage de pareils procédés. Après avoir été le premier à déclarer que le peuple des Principautés devait être consulté, c'est lui qui viole ou-

www.dacoromanica.ro

vertement la foi donnée et manque de parole, en se faisant le complice d'un homme tel que Vogoridès. Tout cela, cependant, nous fournit la preuve la plus irréfragable que la voix de la Moldavie, aussi bien que celle de la Valachie, s'élève en faveur de l'union. Si cela n'était pas, pourquoi emploierait-on la violence, l'arbitraire et la plus monstrueuse autorité pour étouffer l'opinion et fausser les élections? | Un gouvernement et celui-là même qui c'est maintenu jusqu'ici dans une position réellement impartiale, le gouvernement de Prusse, vient de dénoncer les procédés des caïmacams, comme ayant pour but d'ôter au peuple des Principautés toute possibilité de manifester franchement sa libre opinion. L'Autriche est, sans nul doute, vexée d'une si franche déclaration du gouvernement prussien. Elle veut étouffer les Principautés et leur opinion, sans qu'on dise mot. Elle est aussi indignée de la conduite de la Prusse que le caïmacam Vogoridès semble l'être de la noble attitude du Métropolitain de Moldavie. Il serait plus digne, pour la cour de Vienne, de prouver que la dénonciation de la Prusse n'est en rien fondée; seulement, les faits sont si patents, qu'ils ne peuvent être contredits Pour nous, nous regrettons que le nom et l'honneur de l'Angleterre soient impliqués dans tout cela, au même degré que ceux de l'Autriche. Les ministres anglais sont parvenus déjà, dans tout le Levant, à disputer à l'Autriche une part de cette exécration et de ces blasphèmes, qu'elle seule à toujours l'art de provoquer. Et, tandis que l'Angleterre, l'Autriche et la Turquie se rendent ainsi l'objet de la méfiance et de la haine dans les Principautés, la Russie et la France s'appliquent tranquillement à en profiter et à s'approprier, pour elles-mêmes, cette influence que nous aurions pu aisément nous assurer par un système de politique plus honnête et plus libéral. No 1306. 1857 18 Iunie.

No 1307.—Observaţiunile ḑiaruluĭ „l'Etoile du Danube" asupra unuĭ articol al ḑiaruluĭ „Le Journal de Francfort," din 18 Iunie 1857.

("L'Etoile du Danube," No. 44, din 3 Iulie 1857.)

Nous empruntons les passages suivants à une correspondance d'Iassy, adressée au „Journal de Francfort," en date du 18 Juin. || „Il est certain que la publication des listes électorales fournira aux unionistes de nouveaux sujets de récriminations. Cependant, on peut être convaincu que, de ces listes, n'ont été exclues que les personnes qui, d'après le No 1307. 1857 18 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1307 firman, n'ont aucun droit à y être inscrites.." || Si l'on est convaincu
1857 que personne n'a été exclu injustement, pourquoi est-on certain que le
18 Iunie. parti de l'union réclamera en masse? La correspondance du journal nous explique tout naïvement le pourquoi. || „Ce parti, dit-on, se compose surtout de gens dont les terres ou les maisons sont grevées de dettes ou qui ne possèdent pas les documents en règle, exigés pour l'exercice du droit d'électeur. La publication des listes électorales présente, d'après le „Bulletin officiel", 171,998 électeurs." | Ainsi, voilà tout un parti qui se compose bien de personnes possédant des terres et des maisons; mais ces personnes n'ont pas des documents „en règle" pour exercer leurs droits d'électeurs? Comment se fait-il que ces personnes qui manquent de documents pour établir leur capacité électorale, soient précisément toutes attachées à une même opinion politique, celle de l'union? C'est là, certes, une question que le correspondant du journal d'Allemagne soulève, sans s'en douter, par ses assertions naïvement avancées. On ne nie pas les exclusions de personnes possédant des terres et des maisons; mais on s'applique à les justifier par cette circonstance que ces personnes, composant le parti de l'union, sont toutes obérées de dettes ou ne possèdent pas des documents réguliers pour constater leur qualité d'électeurs ou éligibles. En vérité, de pareilles inventions peuvent-elles se débiter publiquement, dans un journal français de Francfort, sans exciter l'indignation des honnêtes gens! || Il n'y a plus à en douter: de l'aveu même d'un confident du gouvernement du caïmacam d'Iassy, les listes électorales sont entachées d'un vice radical: elles ont été confectionnées avec l'idée d'en exclure toutes les personnes appartenant au parti de l'union. L'aveu est précieux et nous nous hâtons d'en prendre note.

No. 1308.— Reclamaţiunea d-luĭ Grigorie Vârnav către Comitetul pentru cercetarea reclamaţiilor în contra listelor electorale, din districtul Roman, din 7 (19) Iunie 1857. Roman.

No. 1308. Au Comité de rectification des réclamations pour les listes élec-
1857 torales du district de Roman. | Propriétaire d'un bien-fonds d'une va-
19 Iunie. leur supérieure à 16,000 ⌗, non compté le bien-fonds dotal de ma femme et non compté la maison que je possède dans la ville de Roman; exempté, en même temps, de tout préjudice qui pourrait avoir pour suite l'exclusion de mes droits civils; on aurait dû m'inscrire comme électeur dans

www.dacoromanica.ro

No. 1308. 1857 19 Iunie

les listes pour les futures élections au Divan ad hoc, appelé à exprimer les vœux et les besoins de ma patrie. Je vois donc avec étonnement que je suis exclus de la liste des grands propriétaires. || Si on a pris, comme argument, les 4,000 # assurés sur ma propriété de Sofracesti et dont les intérêts ont été régulièrement payés, je réponds que: || 1°. Même si j'avais adopté la fausse interprêtation qu'on fait à l'art. 2 du firman, une telle dette, comme la sus-mentionnée, ne pourrait atteindre mon droit d'électeur, car il suffirait d'avoir 100 falches libres de toute hypothèque; et, comme mon bien-fonds a été formellement évalué à 16,000 #, il en resterait la somme voulue de falches. Mais l'art. 2 doit être interprêté dans le sens le plus large et le plus logique et il ne pose, par conséquent, la clause d'hypothèque que pour les éligibles de la grande propriété; | 2°. Mon exclusion de la liste des grands propriétaires est d'autant plus illégale et faite dans un esprit de partialité, que je pourrais citer plusieurs personnes qui n'ont aucun droit d'être inscrites et pourtant figurent dans les listes. | En vertu des droits susmentionnés, en vertu de mon droit d'indigène (que personne n'oserait attaquer, vu que ce droit a été exercé par mes ancêtres pendant des siècles), j'en appelle à la bonne foi que chaque fonctionnaire devrait avoir et à leur amour de la patrie qui devrait inspirer tout Moldave et je réclame au Comité d'être inscrit dans ma classe. Dans le cas contraire, je demande la communication formelle des motifs de mon exclusion, et je proteste solennellement contre les élections mêmes, faites avec l'empiètement de mes droits.

(Signé) Grégoire Varnav.

No. 1309.— Corespondenţa din Bucurescĭ către „l'Etoile du Danube", din $^{7}/_{19}$ Iunie 1857.

L'Etoile du Danube, No. 44, din 3 Iulie 1857.]

No. 1309. 1857 19 Iunie.

Dans une précédente lettre, je vous disais que le gouvernement de Valachie, en apparence plus libéral, mais seulement plus adroit que le gouvernement de Moldavie, ne combattait pas moins énergiquement que celui-ci le gouvernement national. Tous ses efforts néanmoins ont été jusqu'à ce jour impuissants; et il n'y a pas d'ennemi de notre pays qui, aujourd'hui, ne soit obligé de s'incliner devant la presque unanimité des aspirations du peuple vers l'union des deux Principautés, sous une dynastie étrangère. Comme cependant, en dernière analyse, tout dépend du vote

www.dacoromanica.ro

No 1309 du Divan ad-hoc, ce à quoi le gouvernement devait s'attacher principa-
1857 lement, c'était à avoir une majorité à lui dans le sein de cette assemblée.
19 Junie. En présence d'une manifestation si unanime de l'opinion publique, la chose lui aurait été impossible, à moins qu'il ne réussît à faire élire, comme unionistes, ses propres partisans. C'est ce qu'il prit le parti d'essayer. Alors, on vit ce gouvernement devenir en apparence plus tolérant. et ses amis les plus dévoués se déclarer de chauds unionistes. Les hommes clairvoyants, toutefois, pouvaient aisément s'apercevoir qu'une grande liberté était accordée à la presse pour entrer dans les questions irritantes de réformes sociales ; mais que, quant à la question politique, il n'était permis de prononcer les mots d'union et de dynastie étrangère que comme sentiment, comme caprice et que la censure supprimait toute argumentation sérieuse qui pût convaincre de la nécessité de cette unique combinaison salutaire. Il était facile de remarquer qu'une certaine liberté de discussion était laissée là seulement, où elle ne pouvait nuire aux candidats du gouvernement et où elle était nécessaire pour combattre les menées du parti Bibesco-Stirbey, mais que, partout ailleurs, la compression était égale à celle que M. Vogoridès exerce en Moldavie. | On voyait également les amis du caïmacam, convertis à l'unionisme, se passionner tout à coup pour cet objet des vœux de tous les Roumains, mais se révolter contre les seuls moyens capables d'en assurer le triomphe. L'un de ces moyens, c'étaient des garanties matérielles à prendre par l'électeur, vis-à-vis de son mandataire. La nécessité de faire de cette mesure un article de la profession de foi du parti, fut l'objet d'une rude lutte entre les deux espèces d'unionistes. Toute la population intelligente de Bucarest reconnut cependant bientôt la sagesse d'une pareille mesure et ceux qui faisaient les aveugles restèrent dans l'isolement. Ils reçurent alors l'ordre de se convertir et s'y conformèrent, avec leur docilité habituelle. Depuis, il n'est pas de manœuvres par lesquelles ils ne tâchent de servir les vues de leur maître, en apportant journellement des obstacles aux efforts réclamés par les circonstances. Les garanties matérielles, c'est-à-dire l'engagement par écrit que le candidat devra prendre envers l'électeur qui lui promet son vote et le mandat obligatoire, tourmentent surtout le caïmacam ; et il fait des efforts inouïs pour s'y opposer et pour mettre à leur aise ses partisans unionistes. Il a essayé dernièrement, par une ordonnance à laquelle on donnait la forme d'une simple mesure administrative, de jeter le blâme contre toute garantie que prendraient les électeurs vis-à-vis de leurs mandataires, afin d'égarer les crédules et, surtout, afin de fournir à ses agents occultes des sophismes dans cette guerre sourde qu'il fait au pays. Je vous envoie la traduc-

www.dacoromanica.ro

No. 1309. 1857 16 Iunie.

tion officielle de ce document, qui est caractéristique du système de neutralité suivi dans ce pays[1]). | J'ai tâché, autant que j'ai pu, de vous donner le mot de ce libéralisme apparent du caïmacam de Valachie. Il faut cependant lui rendre cette justice, il peut, à la rigueur, prétendre qu'il reste fidèle aux intentions du Congrès de Paris, telles qu'elles résultent, non des paroles qui ont été dites dans son sein, mais bien de l'ensemble de ses résolutions ultérieures; car comment pourra t-on soutenir que le Congrès ait été sérieux en admettant, en principe, l'expression des vœux de la nation, lorsque, au lieu d'aviser lui-même à l'établissement dans les Principautés, pendant cette époque de révolution pacifique, des gouvernements provisoires, constitués de manière à ne pouvoir fausser les manifestations, — par exemple, des gouvernements de plusieurs personnes choisies par les différentes Puissances représentées au Congrès, — il a livré le pays à la discrétion de l'une des Puissances les plus intéressées, laquelle Puissance devait, naturellement, ne confier les rênes du gouvernement de chacune des Principautés qu'à des personnes qui servissent ses intérêts et non ceux du pays? Je parle de gouvernements nommés par les sept Puissances, car je crois que les caïmacamies réglementaires, procédant d'hospodars nommés d'une manière illégale, ne pouvaient pas être considérées, elles-mêmes, comme ayant une origine légale; et puis, ces caïmacamies, composées de personnes nommées par les hospodars, dont on avait l'air de redouter l'influence, auraient été, à mon avis, loin d'atteindre le but qu'on se proposait en éloignant les hospodars. | Quoi qu'il en soit, cette inconséquence dans les résolutions du Congrès désappointa bien du monde, dès qu'elles furent connues. Mais on espéra que l'arrivée des commissaires apporterait quelque faible palliatif à la situation. Cet espoir fut, à son tour, déçu. „Tant que la commission n'est pas constituée, disait-on, l'action individuelle de chaque commissaire est nulle." On attendit la constitution de la commission que, tantôt un obstacle, tantôt un autre, éloignait d'une manière désespérante. Bref, après deux mois de fièvreuse impatience, on vit la commission se constituer; mais, alors, nouvel et dernier désappointement! „Elle ne peut prendre de décision qu'à l'unanimité des membres qui la composent et, puis, ses instructions ne lui donnent nul contrôle sur la conduite du gouvernement." Vous pouvez vous figurer le désespoir général. On voudrait protester: mais devant qui? Et lorsqu'on commence à soupçonner, de tout côté, que la prétendue consultation des vœux de la nation n'a été qu'une mystification, qui oserait se compro-

[1]) Cf. Vol. IV, No 1245, p. 727.

www.dacoromanica.ro

No. 1309. 1857 19 Iunie

mettre vis-à-vis d'un gouvernement arbitraire, qu'on voit encouragé dans ses aspirations à devenir permanent? Si, en définitive, les vœux réels de la nation se font jour, ce sera en dépit des mesures prises par le Congrès de Paris, quoique celui-ci ait tant de fois inscrit dans ses protocoles les mots de „liberté de l'expression des vœux". S'il y a quelque chose de libre, ce n'est que l'intrigue; la discussion publique, dans les journaux, seul moyen de la déjouer, est défendue de la manière la plus perfide, comme je vous l'ai dit plus haut. On peut faire de la déclamation, on peut attaquer les adversaires personnels du pouvoir actuel; mais il n'est pas permis d'exposer les vices des institutions politiques qui sont la source de tous nos maux. Comment donc, alors, prouver la nécessité des réformes? Comment donc, ainsi, pourra-t-il se former une opinion qui inspire les vœux que les Divans auront à exprimer? || P. S. La conférence tenue à Constantinople, le 30 mai dernier[1]), a donné lieu à d'étranges exagérations, de la part des corespondants byzantins des journaux français. Vingt jours se sont écoulés depuis „cette éclatante victoire de la diplomatie française," et nous n'en ressentons encore nul effet. Il aurait été surprenant que le repentir des hauts fonctionnaires turcs fût si sincère; mais il est également surprenant qu'on se joue si ouvertement de la France. J'apprends d'une source de plus respectables que, pendant qu'on discutait à la Porte, les autorités locales dans les Principautés recevaient l'ordre secret de ne faire nul cas des instructions qu'elles pourraient recevoir à la suite de la conférence.

No. 1310.— Declarațiunea d-luĭ Teodor Chiriță, staroste al negustătorilor și membru municipalitățeĭ din Roman, din $^{8}/_{0}$ Iunie 1857. Roman.

No. 1310. 1857 20 Iunie.

Le soussigné a été, dès le commencement, favorable à l'idée de l'union des Principautés. Le président de la municipalité, M. le spatar Constantin Petrovitz, apprit ce fait et employa tous les moyens pour me faire entrer dans son parti. Quoique je me sois défendu longtemps, mais à la fin j'ai été forcé de signer contre l'union. Par conséquent, je déclare de bon gré que je proteste contre cette signature, car j'ai toujours reconnu et je reconnais que l'Union est bonne et que le bonheur du

---

1) Cf. Vol. IV, No. 1238, p. 709.

www.dacoromanica.ro

pays peut résulter uniquement de l'Union des Principautés, sous un prince étranger, héréditaire, avec la garantie de nos droits et un gouvernement constitutionel représentatif. No. 1310. 1857 20 Iunie.

(Signé). Théodore Kiritza.

No. 1311.— Rĕspunsul Comitetuluĭ pentru cercetarea reclamaţiunilor electorale către d. Grigorie Vârnav, din $^{8}/_{20}$ Maiŭ 1857. Roman.

En réponse à la réclamation que vous avez faite par votre supplique du 7 du courant [1]), par laquelle vous demandez à être inscrit dans le nombre des grands propriétaires pour l'élection du député au Divan ad-hoc, on vous répond que le Comité, en vertu des lois, publiées par le „Bulletin“ No. 18 et 24, ne peut vous inscrire dans le nombre de ces propriétaires, comme il se trouve dit dans le journal signé et annexé à l'acte du Comité. No. 1311. 1857 20 Iunie.

(Signes). Hermeziou, | Lipan, | C. Petrovitz, | Guéorguiou, | Giosano, | Momitco, | G. Petrovitz.

No. 1312.— Rĕspunsul d-luĭ Grigorie Vârnav către Comitetul pentru cercetarea reclamaţiunilor electorale, din $^{8}/_{20}$ Iunie 1857. Roman.

La réponse illégale sous No. 1 [2]) était à prévoir. Comme elle est tout-à-fait contraire aux lois fondamentales du pays et même au firman, que le comité devrait toujours reconnaître, je ne peux m'abstenir de protester de nouveau, d'autant plus que je ne connais pas le motif de mon exclusion des listes électorales. Si ce motif m'aurait été comuniqué, j'aurai pu répondre très facilement. No. 1312. 1857 20 Iunie.

(Signé). Gr. Vârnav.

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1308, p. 888.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1311, p. 893.

www.dacoromanica.ro

No. 1313.—Răspunsul Comitetului pentru cercetarea reclamaţiunilor electorale către d. Ioan Botez, din 8 (20) Iunie 1857. Piatra.

No. 1313 1857 20 Iunie

Onorat d. boerului aga Ioan Botez, || Comitetul primind protestăluitoarea d-voastre reclamaţie [1]) şi cercetându-o cu luare aminte, a găsit-o neîndestulătoare înmărginireĭ înaltuluĭ împĕrătesc firman, prin urmare nicĭ vĕ putut înregistra în lista proprietarilor marĭ, pentru care, cu tot onorul vĕ face cunoscut spre sciinţă.

(Iscăliţĭ:) Iancu Eni, | Zacharia, | Cotinescu, | Iancu Velciu, | Georgi Isăcesco, | Hriste Stavăr, | Basili Ioan.

(Traducţiune.)

A l'honorab'e boyard, M. l'aga Jean Botez, || Le Comité ayant reçu votre réclamation [1]) et l'ayant examinée avec attention, l'a trouvé non fondée, en égard aux dispositions du firman impérial. Par conséquent, le Comité ne saurait vous faire inscrire dans la liste des grands propriétaires et a l'honneur de porter cette décision à votre connaissance.

No. 1314.—Reclamaţiunea d-luĭ Constantin Dimitriu către Comitetul pentru cercetarea reclamaţiunilor electorale din districtul Neamţu, din 8 (20) Iunie 1857. Piatra.

No. 1314. 1857 20 Iunie.

Onorabilului Comitet primitor reclamaţiilor ale ţinutului Neamţ. De un pătrar de veac mĕ bucur de drepturile mele civile necontestat, drepturĭ lipite de mine prin nascere şi maĭ apoĭ prin carieră. In listele publicate ale târgului de residenţă de numele persoanelor cu drit electoral pentru un deputat la Divanul ad-hoc, mĕ vĕd că nu sunt trecut. Urmarea mi se pare maĭ mult de cât scăpare din vedere! Pe temeiŭ, că în privire către firmanul imperial sunt proprietar de condiţia cerută, şi pe temeiŭ că, născut fiind la 1811, socot a avea vêrsta de 30 anĭ; acestea fiindu-'mĭ cuvintele, rog a se face îndreptare.

(Iscălit) C. Dimitriu.

[1]) Cf Vol. IV, No. 1304, p. 880.

www.dacoromanica.ro

Anexă. Nota d-luĭ Dimitriu pusă pe această petiție.

Jalba aceasta, peste două ḑile de la data eĭ, mi s'a înapoiat de către președintele, banu Iancu Eni, cu primirea ruptă de d-luĭ, și cu mijlocire să o primesc fără alt resultat, că avênd povĕțuire să nu mĕ înregistreze în listă, și d-luĭ neputênd găsi casurĭ după carĭ aș putea să fiŭ respins, onoarea nu l'ar îngădui să-'mĭ facă o nedreptate oficială. No. 1314. 1857 20 Iunie.

(Subscris) C. Dimitriu.

(Traducțiune.)

A l'honorable Comité de réclamations pour le district de Niamtzo. || Depuis un quart de siècle, je jouis, sans contestation, de mes droits civils, que j'ai acquis, d'abord, par ma naissance, puis, par ma carrière. Je vois que je ne suis pas passé dans les listes électorales, au nombre des personnes du chef-lieu ayant le droit de prendre part à l'élection d'un député au Divan ad-hoc. || Ce procédé me paraît être plus qu'une omission. Considérant que, pendant 25 ans, jamais, dans des cas analogues, pareille erreur n'est arrivée; considérant que, conformément au firman impérial, je suis propriétaire possédant toutes ies qualités exigées; considérant, enfin, que, étant né en 1811, j'ai l'âge exigé de 30 ans; par ces motifs, je prie de faire la rectification nécessaire.

Anexă. Note du M. Dimitrion, mise sur cette requête.

Cette plainte m'a été retournée, après deux jours, par le président, le ban Jean Eni; le papier en était déchiré et M. Eni m'a prié de la reprendre sans autre suites, car, a-t-il dit, il a l'ordre de ne pas me mettre sur la liste et, ne pouvant trouver aucun motif légal pour repousser ma réclamation, il ne veut pas me faire officiellement une injustice

---

No. 1315.— Reclamațiunea d-luĭ Radu Rosetti către Comitet pentru cercetarea reclamațiunilor electorale din districtul Bacău, din $^{8}_{20}$ Iunie 1857. Bacău.

Onorabilelĕ comisiĭ cercetătoare reclamațiilor în contra lipsurilor din listele electorale pentru ținutul Bacău. Pe pămîntul Moldoveĭ mĕ aflu stĕpânind, între alte averĭ îndestul de însemnătoare în maĭ multe No. 1315. 1856 20 Iunie

www.dacoromanica.ro

No. 1315 1857 20 Iunie

localităţi, numaĭ în acest ţinut al Bacăuluĭ moşia Căiuţul mic de o întindere de 6,000 (şase miĭ fălcĭ), formal preţuită la 21 Iunie 1854 de valor. a 90,000 # (a nouă-ḑecĭ miĭ galbenĭ), precum se dovedesce din formula coteĭ încredinţată de Divanul de întăriturĭ la 27 Aprilie 1857 ce se înfăţişează. | Această moşie se întrupează de cumpărăturile din Negoeştĭ, ḑece din un-spreḑece bătrânĭ ce întrupează moşia Poşurcanĭ, părţile din Boiştea, şi patru sute fălcĭ pămînt din moşia Popeniĭ saŭ Bălca cu al unspre-ḑecelea bătrân din Poşorcanĭ, câştigaţă de mine prin învoială de St. mormînt. Toată această proprietate, afară de partea din Popenĭ saŭ Bâlca şi bătrânul al 11-lea din Poşorcanĭ, o ştiŭ francă şi liberă de orĭ-ce însărcinare, de orĭ-ce ipotecă, ce m'ar împedica, după firmanul împărătesc pentru convocarea Divanuluĭ ad-hoc, de la întrebuinţarea driturilor mele politice la această de mare importanţă împrejurare: iar părţile din Popenĭ saŭ Bâlca cu al 11-lea bătrân din Puşorcanĭ, sunt singure în toată averea mea care se află ipotecată pentru suma de 3,500 # (treĭ miĭ cincĭ sute galbenĭ). | Prin urmare, mĕ măguleam în socotinţa, că şi starea şi posiţia mea va împedica orĭ-ce scăpare din vedere în privirea mea. Dar am vĕḑut cu mirare, că prin listele publicate prin „Buletinul“ No. 2, în care, cu o vrednică de laudă nepărtinire, s'aŭ trecut alţĭ maĭ micĭ proprietarĭ din acest ţinut, tocmaĭ eŭ nu sunt trecut; când alte feţe, se vede maĭ priviligiate de cât mine, le vĕḑ în maĭ multe locurĭ trecute, altele chiar după generala cunoscinţă în destul de împovĕrate cu datoriĭ. In privirea acestora eŭ mĕ grăbesc a face acestuĭ onorabil Comitet prescrisa reclamaţie pentru această neesplicabilă trecere cu vedere a driturilor mele, şi înscrierea mea la locul cuvenit între proprietariĭ marĭ aĭ acestuĭ ţinut precum mi-se cuvine. Venit aicĭ de la trebuinţele mele înadins pentru aceasta, aştept saŭ imediat resultat, orĭ cer formală adeverinţă de primirea în termen a acesteĭ reclamaţiĭ.

(Subscris). Radu Rosetti, logofĕt.

Anexă. Decisiunea prefectuluĭ.

Primindu-se reclamaţia de faţă, pentru a fi înscris în numĕrul alegĕtorilor şi aleşilor proprietarilor marĭ şi cercetându-se de acest comitet, s'a găsit că are însuşirile cerute prin împărătescul firman, art. 2, de pe carĭ temeiurĭ a primireĭ reclamantuluĭ s'a citat prin înadins jurnal încheiat şi alăturat la aceasta, iar reclamantuluĭ cu onor i-se face cunoscut spre regulă.

(Subscris) Paladi.

www.dacoromanica.ro

(Traducțiune.)

A l'honorable Commission pour l'examen des réclamations contre les listes électorales du district de Bacău. | Je suis propriétaire sur le territoire moldave, entre autres terres assez importantes dans plusieurs localités, dans le seul district de Bacău, de la terre du Caïtsul mic, d'une superficie de 6,000 falches, estimée formellement, le 21 Juin 1854. à la valeur de 90,000 ducats, ainsi que le prouve l'acte d'estimation ci-joint, approuvé par le Divan le 27 Avril 1857. || Cette propriété se compose de la terre de Negoesti, de dix parts, sur onze, de la terre de Poșurcani, des parts de la terre de Boïștea, et de 400 falches de terrain de Popeni ou Bălca, ainsi que de la 11-me part de Poșurcani, acquise à la suite d'un arrangement avec le St. Sépulcre. Toutes ces propriétés, sauf celle de Popeni ou Bălca et la onzième part de Poșurcani, sont libres de toute charge, de toute hypothèque qui, conformément au firman impérial de convocation des Divans ad-hoc, m'empêcherait d'exercer mes droits politiques dans les circonstances présentes si importantes. Les parts que je possède à Popeni ou Bălca et la 11-ème part de Poșurcani sont les seules de toutes mes propriétés qui soient chargées d'une hypothèque de 3500 ducats. || Par conséquent, je me flattais que ma situation financière et sociale empêcherait toute omission à mon égard. J'ai vu, cependant, avec étonnement, que je ne suis pas passé dans les listes publiées par le „Buletin" No. 2, dans lequelles, avec une impartialité digne d'éloges, on a fait figurer d'autres propriétaires, plus petits, de ce district. D'autres personnes sont plus privilégiées que moi, puisque je les vois passées dans les listes de plusieurs localités, bien que certaines d'entre elles soient, au su de toute le monde, chargées de dettes. | En vue de ces considérations, je présente à l'honorable Comité la réclamation exigée contre cette omission inexplicable, au préjudice de mes droits et je demande mon inscription parmi les grands propriétaires de ce district, ainsi que j'en ai le droit. || Venu ici exprès pour cette affaire, j'attends ou une résolution immédiate ou un certificat formel de la réception de cette réclamation dans le terme légal. No. 1315. 1857 20 Iunie.

Anexa. Décision du préfêt.

La présente réclamation demandant l'inscription dans la liste d'électeurs et d'éligibles de la classe de grands propriétaires, ayant été examinée par le Comité, on a trouvé que le réclamant possède les qua-

www.dacoromanica.ro

No. 1315 1857 20 Iunie. lités exigées par l'art. 2 du firman impérial. Cette décision favorable à la réclamation a été consignée dans un procès-verbal spécial ci-joint et est portée à la connaissance de l'intéressé.

No. 1316.—Adresa d-luĭ Radu Rosetti către Comisiunea europeană în Principatele dunărene, din 8 (20) Iunie 1857. Bacău.

No. 1316. 1857 20 Iunie. A la haute Commission constituée pour la réorganisation des Principautés danubiennes par le Traité de Paris. | La manière vraiment inqualifiable avec laquelle le régime établi en Moldavie procède à la mise en exécution du firman de convocation du Divan ad-hoc, me forçant, pour prouver son iniquité, de m'étendre sur l'état de ma fortune, je réclame avant tout son indulgence pour oser le faire. Je possède sur le sol de la Moldavie: || a) La terre de Cayontze d'une étendue de 6,000 faltsches. Elle contient cinq villages et un bourg. D'après l'estimation du 21 Juin 1854, qui se trouve dans les archives du Divan des confirmations, elle vaut 90,000. # Six cent soixante dix faltches de cette terre seulement, comprises dans un titre de propriété à part, sont soumises à une hypothèque de 3,500 # trois mille cinq cents ducats. | Le reste n'est soumis à aucune hypothèque, à aucune charge quelconque. || b) Une maison sise à Iassy, estimée par des experts, chargés spécialement par le Département des travaux publics de Moldavie, à la valeur de 24,600 # ducats, exempte de toute charge. | c) Deux cents pogones de vigne dans les vignobles de Sparietsi, Croutché et Odobesti, dans le district de Fokschani, de la valeur de 5,000 #. d) Outre cette fortune personnelle, qui s'élève à 119,600 # ou 1,401,600 francs, je possède, du chef de ma femme, à titre de dot, la terre de Margineni, dans le district de Niamtzo, de l'étendue de 3,200 faltsches et de la valeur de 96,000 #. || A ces divers titres, je me trouve possédant une fortune de 215,600 # ou deux millions cinquante trois mille trois cent trente trois francs. | Cependant le gouvernement provisoire, dans l'application consciencieuse qu'il fait du firman, m'a exclu des listes de toutes les localités, où mes propriétés me donnent le droit d'être électeur et élu. En présence de ce fait, je crois pouvoir m'abstenir de tout commentaire. Je me borne donc à le soumettre simplement à l'appréciation de la haute Commission. Il suffira, je l'espère, pour l'édifier sur l'impartialité et le discernement qui guident notre honorable

www.dacoromanica.ro

caïmacamie dans la composition du Divan ad-hoc, appelé à exprimer, à la face de l'Europe, les vœux de la Moldavie. Une seule question se glisse involontairement sous ma plume: quelle valeur pourront avoir les opinions d'un Divan ad-doc composé à l'aide de pareilles menées? || Assurément elles ne peuvent représenter que la caïmacamie, qui l'aura composé, au vu et au su de tout le monde, en ne reculant devant aucune violence, devant aucune iniquité. No. 1316. 1857 20 Iunie.

(Signé) Radou Rosetti.

No. 1317.—Adresa d-luĭ Radu Rosetti către Comisiunea europeană în Principatele Dunărene, din 8 (20) Iunie 1857. Bacăŭ.

A la haute Commission constituée pour la réorganisation des Principautés danubiennes par le Traité de Paris. || Le „Journal officiel“ du gouvernement moldave du 31 Mai de l'année courante, sous No. 2, publie la liste des propriétaires appelés, aux termes du firman de convocation du Divan ad-hoc, à y envoyer des députés. Nous nous voyons exclus, malgré nos droits. || Lorsque, avant le Traité de Paris, nos droits étaient méconnus, lorsqu'on nous imposait toute sorte de régimes qui comprimaient tout progrès, tout élan patriotique et national, nous soubissions avec patience tous les maux résultant de cet état de choses, parce qu'ils nous étaient imposés, parce que nous étions une nationalité à laquelle l'Europe ne témoignait aucun intérêt. Mais, s'il ne nous était pas alors permis de nous bercer d'aucune espérance, il nous restait au moins la consolation de n'avoir contribué, d'aucune manière, à nos souffrances. || Le Traité de Paris ayant ravivé nos droits, consacrés par nos capitulations et appelant toutes les classes des habitants des Principautés danubiennes à se prononcer sur leur future organisation, nous croyons ne pas pouvoir, sans nous charger de la plus grave responsabilité envers notre postérité, nous résigner à rester spectateurs muets, quand nous voyons le régime provisoire qui gouverne la Moldavie s'appliquant, en cette importante occasion, étouffer toute opinion qui n'est pas la sienne et s'arrogeant le droit de confectionner des listes électorales, dans lesquelles il a omis, de propos delibéré, les trois quarts de propriétaires de notre district de Bakéou. Au nombre des exclus figurent d'aussi considérables, qu'une seule de leurs propriétés suffirait pour contenir la presque totalité des celles dont les propriétaires figurent dans la liste publiée par le gouvernement. | Il est évi- No. 1317. 1857 20 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1317. 1857 20 Iunie.

dent que la caïmacamie, désespérant de fermer autrement l'accès du Divan ad-hoc à la grande majorité des propriétaires qui répudient avec indignation ses vues anti-nationales, a pris le parti de les exclure des listes électorales et de n'y laisser figurer que ceux qu'il lui a convenu. || Ces faits n'ont rien d'imprévu pour nous. Depuis l'inauguration du régime actuel, nous n'avons jamais cessé, dans nos plaintes, de signaler à l'attention de Messieurs les Commissaires des Puissances signataires du Traité de Paris, que la caïmacamie ne poursuivait qu'un seul but: celui d'annuler les dispositions bienfaisantes du Traité de Paris. En faussant les élections, elle compte obtenir un Divan ad-hoc contraire aux vœux les plus chers du pays. Elle pourra se vanter d'y avoir réussi, si on lui permet de porter encore ce dernier coup à l'opinion nationale, déjà si entravée et si comprimée par tant de violences inqualifiables. || Si nous venons, encore une fois, importuner de nos plaintes la haute Commision, c'est pour protester solennellement, au nom des augustes Monarques qui ont ratifié le Traité de Paris, contre des abus de pouvoir aussi attentatoires à tous nous droits du présent, aussi funestes pour notre avenir et pour nous prémunir, en sorte, que les opinions émises par un Divan ad-hoc, composé à l'aide de pareilles menées, ne puissent jamais être censées exprimer les véritables vœux de ceux auxquels le Traité de Paris confère le droit d'en énoncer. | Nous prenons la liberté d'insérer ci-joint une liste statistique exacte de tous les propriétaires exclus par le gouvernement, ainsi que de ceux qui figurent dans la liste, comme la preuve la plus irréfragable de l'insigne mauvaise foi avec laquelle l'honorable caïmacamie procède, dans des circonstances d'une aussi haute importance pour nous. | En vue de toutes les avanies, de toutes les violences et de tous les abus de pouvoir, commis par la caïmacamie, pendant le cours de ce triste et interminable provisoire qui nous régit, si son dernier fait, contre lequel nous venons de réclamer aujourd'hui, restait encore non redressé, nous serions malheureusement obligés de convenir que ce ne sont pas nos adversaires, mais bien nous qui nous nous trompions sur la véritable signification des dispositions du Traité de Paris

(signé) Radou Rosetti.

www.dacoromanica.ro

No. 1318.— Petiţiunea locuitorilor din Fălticenĭ către d-l Victor Place, consul frances la Iaşĭ, din 8 (20) Iunie 1857. Fălticenĭ.

No. 1318. 1857 20 Iunie.

A l'honorable Consulat de France, à Iassy, || Les comités, institués dans tous les districts, pour examiner, en vertu du firman de convocation des Divans ad-hoc, les réclamations contre les listes électorales, ont, par un revirement général, opéré quelques jours avant la publication des dites listes, été composés de personnes qui ont juré d'appuyer le système d'influence et de partialité adopté, dès le principe, par le gouvernement provisoire qu'a établi la Sublime Porte. Malgré cela, il s'est trouvé dans le comité du district de Soutchava quelques membres, hommes de cœur et justes, qui font opposition au président du Tribunal et au préfêt, dont le système est de rejeter indistinctement les réclamations des ayants-droits, illégalement exclus des listes électorales. Les dits fonctionnaires ont recours à tous les moyens d'intimidation, à toutes les manœuvres contre les réclamants. Chaque réclamation qui leur arrive, est, de leur part, l'objet d'une demande d'instruction au gouvernement à Iassy. || Pour arriver plus sûrement au but qu'ils veulent atteindre, ils feignent, à tour de rôle, une indisposition qui met le comité dans l'impossibilité de fonctionner et rend, ainsi, fatalement nulles toutes les tentatives des réclamants pour rentrer dans leurs droits. Actuellement, ces deux Messieurs se sont retirés tout à fait du comité, dans le but manifeste de rendre impossible l'admission d'aucune réclamation, jusqu'à ce que la destitution attendue de quelques membres ait complètement réformé le dit comité. Nous n'avons, Monsieur le Consul, à qui adresser nos réc'amations, si ce n'est à vous. le représentant du Grand Empereur des Français qui veut la libre expression des vœux du pays. Il ne nous reste plus que quelques jours pour réclamer, vu que nous avons été frustrés d'une partie du délai de trente jours. || Nous vous prions donc de bien vouloir intervenir, au moins dans les dernières heures, pour mettre un terme à l'arbitraire du gouvernement qui ne cesse de nous opprimer, afin que le comité puisse continuer ses fonctions, recevoir les réclamations et les examiner avec équité. || Jusqu'à aujourd'hui, il n'y a eu d'admis que quelques unes des réclamations et le télégraphe transmet sans cesse au gouvernement la demande pressante de la destitution des quelques membres dont tout le crime est d'avoir admis deux réclamations légitimes. || Nous espérons, Monsieur le Consul, que vous voudrez bien avoir la bonté d'user de l'influence que vous donne votre autorité, pour

www.dacoromanica.ro

No. 1318 empêcher le gouvernement d'aller plus avant dans une voie d'iniquité, si
1857 contraire au firman.
20 Iunie.

(Suivent quinze signatures)

No. 1319.— Analisa protestaţiunilor în contra listelor electorale în Moldavia, făcută de d. Victor Place, în 8 (20) Iunie 1857. Iaşi.

No. 1319. Une protestation doit être faite dans toute la Moldavie contre les
1857 listes électorales. || Cette protestation sera signée de plusieurs milliers
20 Iunie. d'électeurs omis sur les listes, malgré leurs droits et des électeurs qui, quoique portés sur les listes, reconnaissent la partialité qui a présidé à leur composition et déclarent vouloir s'abstenir. D'après les registres de la métropole, il existe 3,600 prêtres et on n'en a reconnu que 205 comme électeurs. | Il existe en Moldavie 2,000 grands propriétaires les listes n'en portent que 350. | Il y a plus de 20,000 petits propriétaires; les listes n'en portent que 2.264. | Dans les électeurs des villes, on n'a inscrit que 11 personnes, pour représenter toutes les professions libérales de la Moldavie, et il y a à Iassy seulement 78 avocats. | . 598 électeurs représentant les propriétaires des maisons des 13 villes; de districts, tandis qu'à Iassy seulement, il y en a plus du double. ' 1,190 représentent les corporations et il y a 11,000 marchands et artisans sur les registres de la vestiairie. ' On n'a reconnu, en fait, que 4,658 électeurs pour les quatre classes; on aurait dû en inscrire plus de 40,000. || On a inscrit 167,222 paysans qui n'éliront qu'au troisième degré, sous la menace des sous-préfets. Cette classe seule est représentée par 167,222 électeurs et les quatre autres seulement par 4,658. Le Métropolitain de Moldavie adresse à la Commission internationale un mémoire tendant à prouver que des manœuvres sont pratiquées en vue des élections contre les membres du clergé [1]). 1. Sur le refus du Métropolitain de signer la destitution du l'évêque Scriban de son poste du recteur au séminaire central du Socola, le gouvernement a décrété la destitution de cet évêque et a cherché à en faire peser la responsabilité sur le Métropolitain, en présentant les faits sous un faux jour. Le gouvernement cherche à exciter le clergé à l'insubordination contre le Métropolitain et accomplit, en fait, ce qu'il ne peut faire en droit: la

[1]) Cf. Vol IV, No. 1301, p. 867.

www.dacoromanica.ro

suspension de ce prélat. || 2. Le gouvernement moldave a, contrairement à la justice, retiré aux prêtres du séminaire central de la Métropole, établi provisoirement dans le monastère de Socola, le droit qu'ils ont de voter dans le collège électorale de la Métropole. L'élimination de ces prêtres a pour but de pouvoir exclure, du collège électoral, l'archimandrite Néophyte Scriban qui est professeur au séminaire central et dont les commissaires ont apprécié le mérite et le patriotisme. | 3. Les prêtres ne peuvent réclamer devant le comité respectif, composé d'après les dispositions du Divan, parce que ce comité, composé de laïques, ne peut recevoir que les réclamations des laïques et ce serait au Métropolitain, selon les canons, que les prêtres devraient recourir. | 4. Le ministre de l'intérieur a décidé que les prêtres et les égoumènes se réuniraient dans la salle préparée pour le Divan ad-hoc. D'après le Métropolitain, cette mesure est illégale et c'est à la Métropole et aux évêchés respectifs qu'ils doivent se réunir. || M. Racliche, boyard et propriétaire dans le district de Berlad, déclare que les employés du gouvernement dans son district n'épargnent ni intrigues ni menaces, pour anihiler la liberté des élections [1]); dans les cinq communes du district, pas un sous-préfêt n'exerce ses fonctions eu vertu de la loi: le préfêt les a nommés de son autorité. Ce sont des hommes sans considération. Ils font signer, par force et par menaces, des listes préparées par eux-mêmes. | MM. Constantin Stourdza et Démètre Stourdza déclarent [2]) que le gouvernement a nommé, pour présider aux élections dans deux arrondissements, celui de Fond et celui de la Moldova, deux séparatistes qui n'ont reculé devant aucun moyen pour obtenir des signatures à la pétition séparatiste, présentée à Savfet-Effendi. || Le gouvernement se hâte de publier les listes électorales, pour que les élections soient terminées, avant l'arrivée des modifications au firman dont s'occupe la Commission européenne || Le sieur Basile Arapou, de Roman, a déclaré [3]) qu'on l'a forcé d'apposer sa signature à une pétition séparatiste, en lui promettant la boyarie. || Le sieur Jean Homiceano, professeur à l'école de Piatra, a perdu ses fonctions pour ses opinions unionistes [4]). | Le sieur Gallian, medelnitscher, professeur à l'école de Housche, chef-lieu du district de Faltschi, électeur et éligible en vertu du firman de convocation du Divan ad-hoc, a été destitué sans

No. 1319. 1857 20 Iunie.

[1]). Cf. Vol. IV, No 1267, p. 767.
[2]). Cf. Vol. IV, No. 1268, p. 770.
[3]). Cf Vol. IV, No. 1251, p. 742.
[4]). Cf. Vol IV, No. 1250, p. 741.

www.dacoromanica.ro

No. 1319 enquête et sur le simple motif que son opinion est favorable à la réu-
1857 nion [1]). Le caïmacam a avoué ce motif. ¦ Les habitants de Douka,
20 Iunie. propriété du séminaire de Socola, exposent à l'évêque de Socola qu'un envoyé du sous-préfêt, de la commune de Krasna, les a forcés à signer un papier émané du gouvernement et dont on leur a laissé ignorer le contenu [2]). | Le sieur Anasthasiou, spatar, déclare à la Commission européenne [3]) qu'il est électeur et éligible, en vertu du firman de convocation et qu'il a été, en 1856, élu président de la municipalité de la ville de Dorohoï. Cet emploi, qu'il devait conserver un an, lui a été enlevé sans enquête. L'unique cause de cet acte est que son opinion est favorable à l'union. Le caïmacam lui-même le lui a affirmé.

No. 1320.— Protestaţia Patrioţilor Moldoveni în contra listelor electorale pentru Divanul ad-hoc, adresată Comisiunei europeane întrunită în Bucuresci, din $^{8}_{20}$ Iunie 1857.

(Protestaţie a locuitorilor din Moldova contra modului de aplicaţie a firmanului de convocare a Divanului ad-hoc. Abţinere generală a petiţionarilor. 4° (Bucuresci, 1857) p. 12)

[Documents pour servir à l'histoire de l'application de l'art. 24 du Traité de Paris en Moldavie. Londres; chez Bradbury et Evans, Whitefriars, 1857; p. 55.]

No. 1320. Escelenţelor sale, d-lor membrii aï înalteï Comisii europene pentru
1857 reorganisaţia Principatelor, adunată în Bucuresci, || Prin art. 24 al
20 Iunie. Tratatului de Paris, „Maiestatea Sa Sultanul făgăduesce a convoca îndată „în Moldavia şi Valachia divanuri ad-hoc, compuse aşa în cât să con„stitueze representaţia cea maï esactă a intereselor tuturor claselor so„cietăţeï. Aceste Divanuri vor fi chemate a rosti dorinţele populaţiilor, „în privirea organisăriï definitive a Principatelor.“ || In şedinţa Congresuluï din 8 Aprilie 1856, lordul Clarendon a observat că „Congresul, „ocupându-se de Principatele Danubiene, înainte de toate 'şï-a propus „a provoca rostirea liberă a dorinţelor populaţiilor, şi că scopul acesta „nu s'ar putea împlini dacă domnitoriï ar păstra puterile ce le aŭ; şi „că poate s'ar cuveni a căuta o altă combinare care ar asigura Diva„nurilor ad-hoc o deplină libertate.“ || Maï mulţi plenipotenţi arătând că legea organică prevede întreruperea puterilor domneşcï, congresul a hotărât (protocolul 22, şedinţa din 8 Aprilie) că lasă asupra Porţeï îngrijirea de a lua, la contenirea domnielor, dacă trebuinţa ar cere, mă-

[1]). Cf. Vol. IV, No. 1208, p. 658.
[2]). Cf. Vol. IV, No. 1182, p. 608.
[3]). Cf. Vol. IV, No. 1118, p. 469.

www.dacoromanica.ro

surile trebuincioase care ar fi în stare de a îndeplini intenţiile Congresuluĭ, combinând, „libera rostire a dorinţelor Divanurilor cu menţinerea „ordineĭ şi cu respectul stăreĭ legale.“ | Este aproape de un an, de când înalta Poartă a avut prilejul de a pune în lucrare cugetările Congresuluĭ. Cu toate acestea, speranţa care cinci milioane de Românĭ întemeiaŭ pe aceste cugetărĭ, a fost amar înşelată. Căimăcămia de treĭ membrii, prevĕdută de regulamentul organic, singura combinaţie ce ar fi putut păstra ordinea şi mănţinerea stăreĭ legale, se înlocui de caimacamĭ de a dreptul numiţĭ la Constantinopole, în contra drepturilor străvechĭ ale Principatelor şi în contra stipulaţiilor Tratatuluĭ de Paris, carele voia suspendarea, iar nu urmarea, sub o altă formă, a puterilor domnescĭ. Caimacamiĭ îşĭ însuşiră nu numaĭ toate prerogativele domnescĭ, pe carĭ art. 19 din regulamentul organic anume le refuză, precum: lista civilă, dreptul de a întări cu desĕvêrşire hotărârile judecătorescĭ, a ierta pedepse, a numi şi a depărta pe funcţionariĭ publicĭ, în sfîrşit dreptul de a da ranguri militare şi boerii; ci încă 'şĭ luară chiar şi puteri maĭ marĭ de cât acele ce aŭ avut domnitoriĭ, carĭ, cel puţin, aŭ fost controlaţĭ prin o umbră de adunare naţională. Cu ajutorul acestor prerogative nemĕsurate care toate, în mânile lor, se prefăcură în mijloace de înrîurire nelegală şi de corupţie, caimacamiĭ ridicară făţiş steagul uneĭ politicĭ personale. Spre a asigura triumful acesteĭ politice eĭ nu se sfiiră de nicĭ un mijloc, de nicĭ o nelegalitate. Eĭ schimbară maĭ pe toţĭ funcţionariĭ publicĭ, în cât din 107 membriĭ din care se compunea ramul judecătoresc la instalarea rĕposatuluĭ caimacam, numaĭ nouă aŭ rĕmas astădĭ în posturile lor. Asemenea schimbărĭ aŭ urmat şi în privirea funcţionarilor de ramul administrativ. Abuzurile de putere ale caimacamilor nu se mărginiră însă numaĭ întru aceasta: eĭ cutezară a numi chiar de-a dreptul funcţionarĭ în locul priveghiătorilor de ocoale şi în locul dregĕtorilor eforicescĭ, carĭ, după legĭ, nu pot primi însărcinările lor de cât numaĭ prin alegerĭ regulamentare ale concetăţenilor lor. Eĭ merseră încă şi maĭ departe: anulară chiar legĭ votate de puterea legislativă şi întărite de puterea suverană a ţĕreĭ. | Ast-fel, s'a înfăţişat pericolul pe care Congresul a voit să'l depărteze, pericolul, că şefiĭ cârmuireĭ Principatelor ar putea întrebuinţa puterile de carĭ dispun, spre a împedica libera rostire a dorinţelor populaţiilor, pe care lordul Clarendon tocmaĭ a voit a o feri de orĭ-ce înrîurire. Din înfiinţarea căimăcămiilor directe, subscrişiĭ aŭ cunoscut, chiar de la început, că stipulaţiile formale ale Tratatuluĭ de Paris aveaŭ să fie rĕŭ aplicate. De aceea, chiar de la instalarea căimăcămiilor, eĭ n'aŭ încetat a protesta în contra nelegalităţiĭ înfiinţăriĭ lor, în contra puterilor nemĕsurate ce ele

No. 1320. 1857 20 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1320. 1857 20 Iunie.

'şĭ-aŭ însuşit, precum şi în contra părtinirei de care ocârmuirile provizorii ale Moldovei s'aŭ făcut vinovate. Tânguirile subscrişilor din $^{7}/_{19}$ Februarie, $^{18}/_{30}$ Martie şi 22 Aprilie (4 Maiŭ) 1857 [1]), adresate representanţilor marilor puteri şi Comisiei europene, întrunite la Bucuresci, mărturisesc aceasta. | Cu toate acestea, nici uitarea totală a principiilor, statornicite de Congresul de Paris, nici călcarea vederată a nepărtinirii ce s'a recomandat cu deosebire ocârmuirei provizorie, nici legitimitatea tânguirilor noastre, nici numeroasele şi necontestabilele dovedi pe cari ele sunt întemeiate, n'aŭ putut isbuti ca să căpătăm dreptate. Cu cât tânguirile noastre eraŭ mai vii, mai întemeiate şi mai înoite, cu atât asupririle, apăsarea şi părtinirea se făcură mai revoltătoare, cu atât căimăcămia urmă făţiş a se ţinea de programul sĕŭ politic, fără a băga de seamă nici măcar fiinţa domnilor Comisari ai puterilor garante. Este obştește cunoscut, că petiţia colectivă în contra unirei, înfăţişată Escelenţii Sale Savfet-Efendi[2]), a fost provocată şi făţiş patronată de guvern. Nu mai puţin cunoscut este, că această petiţie a fost purtată de către funcţionarii publici şi de către credincioşii guvernului, în capitală şi prin districte, şi că subscrierile, puse pe această petiţie, s'aŭ căpătat numai prin mijloacele cele mai nevrednice, precum: ameninţări, făgăduinţi, depărtări din slujbe, puneri şi înaintări în slujbe şi decreturi de boerii, şcl. şcl. | Presa de şi în condiţia cea mai aspră de censură este nimicită, dreptul de a ne aduna este oprit, în sfîrşit, toate mijloacele legale prin cari cetăţenii s'ar fi putut înţelege şi lumina pentru rostirea dorinţelor, ce aŭ a se aduna de către delegaţii celor şapte puteri, sunt arbitrar desfiinţate. || Dar cu toate aceste măsuri, atât de abusive şi provocătoare, pacea, liniştea şi una orânduială nu s'aŭ turburat cât de puţin. Credinţa ţĕrei în dreptatea angustilor monarhi cari aŭ bine-voit a pune soarta şi viitorul Principatelor sub scutul lor, era nesdruncinată; aşa de mari eraŭ speranţele noastre, aşa de tare şi bine întemeiat era dreptul nostru! || In adevĕr, cum putea cine-va să'şi închipuiască că un tratat care a costat atâtea jertfe, atâta sânge şi atâte suferinţe, un act care a fost desbătut şi subscris de cele mai mari puteri din lume, aşa de curând să fie sfărîmat şi, în aplicarea sa, rĕŭ dus la o înşelătură vederată? Cum să'şi închipuiască cine-va că un singur funcţionar al Inaltei Porţi, un caimacam, ar ajunge, fără frică de pedeapsă, a'şi bate joc de o ţară nefericită, în contra legilor, lăsate în voia lui şi în voia înrîuririlor cari îl însuflă, şi a se juca ast-fel cu marile puteri cari aŭ luat parte la Con-

[1]). Cf. Vol. III, No. 838, p. 1139; Vol. IV, No. 962, p. 165; No. 1133, p. 497.
[2]). Cf. Vol. IV, No. 1666, p. 572.

www.dacoromanica.ro

gresul de Paris și carĭ aŭ subscris Tratatul din 30 Martie, cu consciința sacrificiurilor și a puterei lor și cu toată seriositatea care trebue să fie caracterul esențial al unuĭ act atât de solemn? | Ast-fel este însă trista realitate. Espunerea legiuitelor noastre tânguirĭ, sprijinită de dovedile cele maĭ autentice și maĭ nerecusabile, nu numaĭ că n'a produs nicĭ un fel de îndreptare și n'a adus nicĭ o schimbare în sistemul de apăsare și de arbitrariŭ carĭ ne sfărîmă, dar sistemul acesta s'a întărit încă fără încetare și astădĭ a ajuns la culme. | Listele de alegere, publicate de guvern, sunt dovada cea maĭ vederată într'n aceasta și ca un fel de încununare a acesteĭ lucrărĭ de apăsare și de înșelătorie, care a ajuns la proporțiile unuĭ scandal public. || Listele acestea sunt o insultă făcută majestățiĭ Tratatuluĭ de Paris, drepturilor poporuluĭ din Moldova, dreptățeĭ, umanităților. Ele aŭ deșteptat indignația țereĭ, și ar fi provocat isbucnirea mânieĭ sale, dacă oameniĭ carĭ, în unirea Principatelor, věd singurul mijloc de scăpare și singura condițiie de viitor pentru patria lor, nu 'șĭ-ar fi impus, ca lege nestrămutabilă, de a respecta ordinea, la fie care întêmplare. || Chiar cetirea acestor liste dovedesc cât s'a împlântat guvernul în calea arbitrariuluĭ, călcând în picioare drepturile cele maĭ sfinte, titluri câștigate, condiția legală a mareĭ majorităț a locuitorilor din Moldova. Intr'adevĕr, fără a vorbi aicĭ de metehnele firmanuluĭ, de înlăturarea cu care el lovesce pe maĭ multe clase de locuitorĭ, de mărginirile și greutățile de aplicațiĭ ce se găsesc în el la tot rîndul; poate cine-va sprijini oare că listele de acum publicate sunt măcar conforme cu dispositiile firmanuluĭ, dacă nu cu stipulațiile Tratatuluĭ de Paris? || Din două miĭ de proprietarĭ marĭ, cunoscuți în Moldova, numaĭ treĭ sute cinci-decĭ alegĕtorĭ figurează în liste și din două-dece de miĭ proprietarĭ micĭ, numaĭ două miĭ două sute șase-decĭ și patru de alegĕtorĭ de gradul întâiŭ sunt cuprinșĭ în ele. Clasa profesiilor liberale întreagă este representată numaĭ de un-spre-dece alegĕtorĭ și cele cinci-spre-dece târguri, residențe ținutale din țară, înfățișează numaĭ una mie șapte sute opt-decĭ și opt de alegĕtorĭ, proprietarĭ de case, negustătorĭ și meșterĭ, când, chiar în tablele visterieĭ, figurează două-spre-dece miĭ negustătorĭ și meșterĭ, afară de aceĭ ce sunt pe pămîntul dat Moldoveĭ din Basarabia. || Tratatul de Paris însă a voit ca toate clasele să fie representate în chipul cel maĭ esact. Era dar lucrul firesc a se face cuvenita chibzuire ca clasele acestea să se representeze la alegerĭ cel puțin prin majoritatea din care ele se compun, iar nu prin o minoritate atât de mică. || Ne adresăm la orĭ-ce tribunal cu cuget, facem apel la opinia lumeĭ civilisate, ca să hotărască dacă o așa de mică minoritate, ca acea pe carĭ listele o chiamă la alegerĭ, poate sa constitue un Divan, menit a representa in-

No. 1320. 1857 20 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1320. 1857 20 Iunie. teresele tuturor claselor societăţii, interesele a două milioane de locuitorĭ. | In adevăr, esclusiile şi restrîngerile firmanuluĭ sunt foarte marĭ. Ţara însă tot ar fi putut avea o representaţie destul de întinsă, dacă guvernul ar fi pus cât de puţină bună credinţă, nepărtinire şi conscinţă în facerea listelor. Dar, avênd în vedere un singur scop, acela de a compune, cu orĭ-ce preţ, colegiurĭ electorale carĭ să'ĭ trimită deputaţĭ părtinitori politiceĭ sale personale, el a jefuit dreptatea, buna credinţă şi legalitatea. Ast-fel, marea majoritate a partisanilor Unireĭ s'aŭ şters, în chipul cel maĭ arbitrar, saŭ pentru grentăţĭ însufleţite de credinţă rea, saŭ pentru închipuite lipsurĭ de însuşirĭ carĭ nu sunt nicĭ de cum întemeiate pe dispositiile firmanuluĭ. || O scurtă analisă va dovedi aceasta cu prisosinţă. || In contra g'ăsuireĭ firmanuluĭ, representaţia egumenilor monastirilor proprietare de averĭ închinate, precum şi representaţia monastirilor proprietare de averĭ neînchinate, aŭ fost cu totul falşificate. După firman, egumeniĭ monastirilor ale cărora averĭ sunt închinate, adică atîrnate de locurile sfinte, sunt datorĭ, ca şi egumeniĭ monastirilor neînchinate, să aleagă doĭ deputaţĭ; cu această deosebire însă că deputaţiĭ aceştia trebue să fie aleşĭ, nu dintre membriĭ clerulnĭ grecesc, ci dintre clericiĭ pămînteniĭ. | In urma opuneriĭ clerulnĭ grecesc de a lua parte la alegerĭ pentru Divan şi în urma paşilor făcuţĭ de el în privinţa aceasta, atât la Constantinopole cât şi aicĭ, s'a hotărît, într'un chip ascuns, a-l scuti, prin răstălmăcirea cuvîntuluĭ închinat. Prin urmare, toate monastirile neînchinate s'aŭ mutat în categoria monastirilor închinate, iar, în locul acelora, s'aŭ înscris, ca monastirĭ neînchinate, monastirile Neamţu şi Vorona, care, fiind chinoviĭ, cu administraţie neatârnată de autoritatea Departamentuluĭ bisericesc, s'aŭ părut a putea sluji numaĭ bine la răstălmăcirea cuvîntulnĭ închinat. Ceĭ doĭ stareţĭ de la Neamţu şi Vorona fiind în acest chip constituaţĭ ca singurĭ alegătorĭ aĭ asteĭ categoriĭ de monastirĭ, s'aŭ declarat, de către guvern, deputaţĭ indrituiţĭ. Afară de aceasta, maĭ mulţĭ indrituiţĭ din cler cu neleginire s'aŭ scos din listele alegătoare. Un mare numĕr de alegĕtorĭ din clasa proprietarilor celor marĭ, precum şi un mare numĕr de proprietarĭ de case din capitală şi din residenţiile ţinutale, s'aŭ înlăturat, subt cuvînt de sarcinĭ ipotecare, când, după firman, numaĭ aleşiĭ prorietăţiĭ celiĭ marĭ trebue să aibă treĭ sute fălcĭ slobode de orĭ-ce ipotecă. Asemenea, atât alegătoriĭ cât şi aleşiĭ proprietăţiĭ celeĭ micĭ, s'aŭ depărtat, tot sub pretextul de ipotecă, pretext despre care nicĭ o dată nu s'ar fi putut crede că se va aplica şi în privinţa lor. | Bărbaţiĭ nu maĭ aŭ dreptul ce legea civilă a ţĕreĭ le dă, dreptul de a representa averea femeilor lor, cu toate că firmanul nu cuprinde nicĭ o mărginire în privinţa aceasta

www.dacoromanica.ro

Un mare numĕr de partisanĭ aĭ unireĭ asemenea s'aŭ înlăturat, subt pre- No. 1320.
text că n'ar avea titluri destul de lămurite spre a dovedi cătimea făl- 1857
cilor proprietăţilor lor, că moşiile lor n'ar fi hotărîte saŭ împărţite, că 20 Iunie.
n'ar avea documente spre a dobândi vîrsta saŭ condiţia de indigenat lămurit, aşedată de legea reglementară, ş. c. l. | Legiştiĭ şi, în deobşte, toţi aceĭ dedaţi profesiilor liberale sistematicesce s'aŭ depărtat, sub pretext că diplomele carĭ li s'aŭ slobozit chiar de către guvern după examine şi care adeveresc condiţia lor legală, nu ar fi de ajuns şi că le trebue încă diplome de la universitate, într'o ţară care nu numaĭ că nu are asemenea şcoală, ci pînă acuma nicĭ şcolĭ speciale. || Corpurĭ alegĕtoare întregĭ s'aŭ desfiinţat, aşa spre exemplu: corpul proprietarilor de la Cahul, sub cuvînt că acest ţinut nu ar avea alegĕtorĭ de această clasă, când acolo se află peste o sută de proprietăţĭ marĭ care trec peste numĕrul de o mie fălcĭ şi care toate se stăpânesc de către particularĭ, între carĭ sunt maĭ mulţĭ boerĭ şi fiĭ de boerĭ, adevĕr ce însuşĭ guvernul l'a recunoscut prin cuvintele poruncei după care s'a înfiinţat tribunalul civil de la Cahul, şi în care anume se ḑice: „Aşa precum, în districtul Cahuluĭ, toate proprietăţile sunt boereştĭ", ş. c. l. Din contra şi ca cum ar fi voit maĭ bine să dovedească absurile ce am arătat maĭ sus, în maĭ multe colegiurĭ electorale, neajunsurile acestea s'aŭ îndeplinit prin trecerea în listă a maĭ multor persoane carĭ nu aŭ numĕrul de fălcĭ hotărîte de firman, nicĭ vre-o altă calitate din acele cerute, dar carĭ se pot folosi de un titlu care, în ochiĭ guvernuluĭ, face maĭ mult de cât toate cele-lalte, adică titlu de părtaşĭ fără rezervă a politicei sale. Ast-fel, pentru asemenea persoane condiţiile de ipotecă, de vîrstă, de indigenat, de proprietăţĭ de zestre, saŭ curat titlu de proprietarĭ în deobşte, de diplome universitare, ş. c. l., nu s'aŭ cerut. Pe lângă aceasta, şi rangurile de boerie, date cu nelegiuire la persoane care nu eraŭ nicĭ boerĭ nicĭ fiĭ de boerĭ, aŭ maĭ slujit de mijloc spre a înfiinţa alegĕtorĭ pentru proprietatea cea mare. | Putea să ne rĕmâe o de pe urmă speranţă în comitetele însărcinate după firman a cerceta, în cele treĭ ḑecĭ de ḑile, reclamaţiile indrituiţilor netrecuţĭ în liste. Dar chiar această slabă nădeide s'a zădărnicit, prin spiritul care a predomnit la compunerea lor. Şi, într'adevĕr, comitetele acestea sunt departe de a înfăţişa o garanţie în contra părtinireĭ care a depărtat cel maĭ mare numĕr de alegĕtorĭ, fiind compuse de funcţionarĭ aĭ guvernuluĭ, aleşĭ din noŭ dintre oamenĭ cariĭ i-aŭ dat cele maĭ multe doveḑĭ de devotament, dintre aceia chiar carĭ aŭ cumpus listele şi carĭ, prin chipul acesta, sunt astăḑĭ pîrîţĭ şi judecătorĭ. || Ce ne rĕmâne dar de făcut sub lovirea unuĭ asemenea regim, atât de contrariŭ stipulaţiilor formale ale Tratatuluĭ de Paris,

www.dacoromanica.ro

No. 1320. 1857 20 Iunie. capitulaţiilor Principatelor, dreptăţii, drepturilor câştigate? Ce ne maĭ rĕmâne de făcut, maĭ ales când suntem lipsiţĭ de orĭ-ce mijloc legal spre a putea îndrepta arbitrara stare de faţă şi a face ca guvernul să intre în calea nepărtinirii? Ce ne ne maĭ rĕmâne de făcut, în faţa indignaţieĭ generale provocată de asemenea uneltirĭ, când simţim că încrederea ţăreĭ în stipulaţiile Tractatuluĭ de Paris începe a se sdruncina, şi când nicĭ nu putem prevedea nefericitele întêmplărĭ în care ar cădea ţara, daca am urma a susţine o luptă nepotolită? Ingrijiţĭ dar despre viitorul ce ne aşteaptă, cunoscênd de mult urmările unuĭ guvern, vinovat atât către ţară cât şi către Europa, ne credem datorĭ a ne feri de orĭ-ce conflict şi de orĭ-ce neorînduială, a păzi liniştea pretutindenĭ şi tot-d'a-una, şi a alerga numaĭ la mijloace legale, pentru ca să combatem regimul urîcios care ne stăpânesce, adică a ne ţinea de o parte şi a protesta, precum cere dreptul şi datoria noastră. Chiar aceĭ dintre noĭ pe carĭ guvernul 'ĭ a înscris în liste, saŭ de frica unuĭ scandal prea răsunĕtor, saŭ maĭ bine ca o bătae de joc maĭ mult pentru alegĕtoriĭ ceĭ maĭ numeroşĭ pe carĭ 'ĭ-a înlăturat, nu primesc această favoare amăgitoare, şi refusă a lua parte la alegerile de carĭ sunt ameninţaţĭ, fiind-că împărtăşirea lor ar fi o complicitate. In faţa ţĕreĭ noastre şi a Europeĭ care, curênd saŭ maĭ târdiŭ, ne va da dreptate, venim dar cu solemnitate a declara că: | Fiind-ca s'a depărtat cu grămada o mare majoritate de alegĕtorĭ, sub deosebite deşarte cuvinte, precum de vêrstă, de indigenat, de nedespărţire de moşiĭ etc.; | Fiind-că firmanul s'a călcat, prin înfiinţarea de a dreptul a douĭ deputaţĭ aĭ claseĭ clerulnĭ în persoanele stariților monăstirilor Neamţul şi Vorona; că egumenii monăstirilor închinate s'aŭ scutit, într'un chip nelegiuit, de împărtăşire la alegerile pentru Divan; şi că maĭ mulţĭ preoţĭ din reşedinţele episcopale s'aŭ şters orĭ s'aŭ înlăturat din liste; Fiind-că condiţia atingĕtoare de ipotece care, după textul firmanuluĭ şi al regulamentuluĭ organic, nu putea fi aplicată de cât la singurĭĭ eligibilĭ aĭ claseĭ proprietarilor marĭ, s'a impus şi alegĕtorilor acesteĭ clase; | Fiind-că s'aŭ supus acesteaşĭ condiţiĭ şi pre alegĕtoriĭ şi egibiliĭ claseĭ proprietarilor micĭ; | Fiind-că cea maĭ mică ipotecă este privită ca un cuvînt de înlăturare, chiar şi atuncĭ când valoarea moşieĭ ar întrece îndoit şi întreit suma ipoteceĭ, de vreme ce, după firman, numaĭ treĭ sute de fălcĭ se cer a fi libere de o asemenea sarcină; Fiind-că bărbaţiĭ s'aŭ lipsit de a representa averea de zestre, măcar că firmanul nu coprinde nicĭ o mărginire în această privire; | Fiind-că prerogativa ce caĭmacamul arbitrar 'şĭ-a însuşit de a da ranguri militare şi titluri de boerie, îĭ slujesce ca mijloc spre a îmmulţi numĕrul alegĕtorilor credincioşĭ în clasa marilor proprietarĭ, precum şi ca mijloc de corupţie: ||

www.dacoromanica.ro

No. 1320. 1857 20 Iunie.

Fiind-că profesiile liberale s'aŭ înlăturat într'un chip sistematic; || Fiind-că numaĭ micul număr de 310 alegĕtorĭ de abia recunoscuțĭ pentru capitală a căreia populație se sue peste opt-decĭ de miĭ de suflete, pușĭ în alăturare cu numĕrul de 131 de alegĕtorĭ aĭ tîrgului Hușĭ, care n'are nicĭ măcar 8,000 locuitorĭ dovedesce îndestul părtinirea și sistemul de înlăturare ce aŭ predomnit la facerea listelor; || Fiind-că Galațiĭ, al doilea oraș al Principatelor și care, după înseșĭ listele guvernuluĭ, are 227 de alegĕtorĭ, s'a desbrăcat de dritul de a alege doĭ deputați, și aceasta în favoarea Focșanilor care, după însușĭ aceste liste nu numĕră de cât 92 de alegĕtorĭ, și că, prin urmare, firmanul s'a călcat prin strămutarea rîndului orașelor; || Fiind-că, prin mĕsura arbitrarelor depărtărĭ din slujbe, pusă de curênd în lucrare, și mulțĭ profesorĭ s'aŭ lipsit de dritul lor de alegĕtorĭ; Fiind-că alegĕtoriĭ orașelor de religia armenească și carĭ pururea aŭ luat parte la alegerile municipale, s'aŭ înlăturat din liste în contra firmanuluĭ, care primesce ca alegĕtorĭ, în representația orașelor, pe toțĭ alegĕtoriĭ corpurilor municipale; || Fiind-că un număr de alegĕtorĭ înscrișĭ în liste, carĭ aŭ proprietățĭ în maĭ multe locurĭ, sunt trecuțĭ ca alegĕtorĭ și eligibilĭ numaĭ în ținuturile acele unde încunjurările de a fi aleșĭ nu se pare a le fi favorabile; | Fiind că un mare număr de proprietarĭ de case s'aŭ scos din liste, pentru că binalele lor s'aŭ prețuit arbitrar de către municipalităților maĭ jos de valoarea lor reală, și sub pretext de ipotecă, în contra textuluĭ firmanuluĭ; Fiind-că toțĭ funcționariĭ chemațĭ, după firman, a forma comitele de reclamație s'aŭ schimbat; | Fiind-că, chiar înaintea publicațieĭ listelor, în clasa țĕranilor, s'aŭ făcut maĭ multe alegerĭ în clasa de gradul I și de gradul al II, prin mijlocul unor isvoade electorale în care locul numeluĭ aleșilor a rĕmas alb; | Find-că aceĭ treĭ delegațĭ, prin care fie-ce corporație are a fi representată la alegerĭ, s'aŭ impus maĭ 'nainte, fără a se fi făcut alegerea lor prin dare de glasurĭ, și fară nicĭ o publicație; || Fiind-că cea maĭ mare parte dintre starostiĭ corporațiilor s'a schimbat cu câte-va dile înaintea publicațieĭ listelor, și că maĭ marele staroste al negustătorilor din Iași s'a înlocuit prin un funcționar, numit d'a dreptul de către guvern; || Fiind-că preoțiĭ, diaconiĭ, dascălĭĭ de biserică și scriitoriĭ satelor, și prin urmare partea cea maĭ luminată a populațieĭ sătești, s'aŭ lipsit de dritul de alegere în clasa locuitorilor țĕranĭ; || Fiind-că adunările alegĕtorilor sunt puse sub presidența ispravnicilor, în contra firmanuluĭ și a art. 9 și 10 din regulamentul organic; | Fiind-că, afară de gazeta guvernuluĭ, închinată păstrăriĭ statuluĭ-quo, toate jurnalele, chiar sub condiția de a fi censurate, sunt oprite; că profesiile de credință nu sunt învoite. că dritul de a ne

www.dacoromanica.ro

No. 1320. 1857 20 Iunie.

adunа ni-s'a contestat; că, în sfîrșit, suntem lipsiți de toate mijloacele neapărate spre a ne putea lumina și pregăti pentru actul cel mai mare în viața unei națiĭ, adică pentru alegerea deputaților sĕĭ; Fiind-că listele electorale nu s'aŭ publicat întocmaĭ precum fuseseră pregătite de către administrațiile ținute, ci s'aŭ prefăcut și s'aŭ scurtat în Departamentul din lăuntru, și apoĭ, chiar când se aflaŭ sub tipar, s'aŭ supus uneĭ a treia prescurtărĭ la care aŭ luat parte d-niĭ caimacamul și agentul Austrieĭ; || Fiind, în sfîrșit, că aceste liste nu înfățișează nicĭ de cum majoritatea claselor societățeĭ Moldoveĭ și că Divanul ce ar resulta din viitoarele alegerĭ, nu poate nicĭ într'un chip a constitui representația legală și exactă a intereselor tuturor claselor, precum cere hotărît art. 24 din Tratatul de Paris; Subscrișiĭ se vĕd în dureroasa nevoe de a se retrage de la orĭ-ce împărtășire la nisce alegerĭ făcute sub jugul înșelăciuniĭ, al împilăriĭ și al nedreptățiĭ. Eĭ se vor ținea de o parte, pînă când țara nu va fi pusă în acea staro legală cerută și hotărîtă de Congresul de Paris, în ședința din 8 Aprilie 1856. ! Eĭ declară viitoarele alegerĭ lovitoare în larga și adevĕrata representare ce s'a făgăduit Principatelor de către Tratatul de Paris, lovitoare și în drepturile străvechĭ ale țĕreĭ, în driturile fie-căruia din subscrișiĭ. Eĭ protestează, tot o dată, în contra orĭ și căreia hotărîrĭ, în contra orĭ-căreĭ mĕsurĭ, în contra orĭ-căreĭ dorințe a viitoruluĭ Divan ad-hoc, ca unele ce nu pot fi de cât resultatul unor alegerĭ înșelătoare, ca unele ce trebue să fie lovite de nelegalitate, chiar înaintea întruniriĭ sale. | Această protestație, strigătul de desnădăjduire a unuĭ popor întreg vătămat în drepturile sale cele maĭ prețioase, înșelat în nădejdele sale cele maĭ legitime; această protestație, dictată de o nevoe neapărată, nu atinge întru nimic adîncul respect ce păstrăm puternicilor monarhĭ carĭ aŭ garantat esistența patrieĭ noastre. Cu totul din contra, noĭ credem încă că țipătul uneĭ națiĭ nefericite care, în mijlocul secoluluĭ al nouĕ-spre-ḑecelea, vede în pericol drepturĭ pe carĭ și le-a putut păstra, chiar în timpul barbarieĭ și al luptelor veaculuĭ de mijloc, va ajunge la picioarele tronurilor lor, și că li se va face dreptate. | Plinĭ de încredere în ocrotirea Dumneḑeuluĭ părinților noștri. în generositatea marilor Puterĭ ale Europeĭ, în puterea opinieĭ publice, acestuĭ tribunal înaintea căruia causele drepte nicĭ o dată nu se perd, noĭ, protestăm cu solemnitate în contra silnicieĭ ce ni se face. Țara va fi liniștită, nicĭ o resistență materială nu se va face din partea noastră. Dar, pînă când un singur glas va putea să răsune în Moldova, întemeiați pe dreptul nostru, avênd conșciința de a împlini o datorință sfântă către strămoșiĭ și către fiiĭ noștri, noĭ nu vom înceta de a protesta. | Statornicească-se nepărtinirea: a-

www.dacoromanica.ro

No. 1320. 1857 20 Iunie.

șează-se țara în starea cerută de către Tratatul de Paris; respecteze-se solemnele jurunințe ale Europeĭ și ale Mărieĭ Sale Sultanuluĭ; nimicească-se listele înșelătoare; compue-se altele noĭ, potrivite cel puțin cu textul și spiritul firmanuluĭ; într'un cuvênt, lase-se țara să se rostească liber, și atuncĭ cu toțiĭ vor putea și vor trebui să se închine înaintea sentințeĭ ce se va pronunța.

(Urmează miĭ de subscrieri).

(Traducțiune.)

A Leurs Excellences Messieurs les Membres de la Haute Commission internationale pour le réorganisation des Principautés, à Bucarest. || Messieurs, | Par l'article 24 du Traité de Paris, „Sa Majesté le Sultan „promet de convoquer immédiatement, en Moldavie et en Valachie, des „Divans ad-hoc, composés de manière à constituer la représentation la „plus exacte des intérêts de toutes les classes de la société. Ces Divans „seront appelés à exprimer les vœux des populations relativement à l'or„ganisation définitive des Principautés." || Dans la séance du Congrès tenue le 8 Avril 1856, lord Clarendon a fait remarquer que „le Congrès „s'est, avant tout, proposé, en s'occupant des provinces danubiennes, de „provoquer l'expression librement émise des vœux des populations et que „cet objet pourrait ne pas se réaliser, si les hospodars restaient en pos„session des pouvoirs dont ils disposent et qu'il y aurait lieu peut-être „de chercher une combinaison de nature à assurer une liberté aux Di„vans ad-hoc." Plusieurs plénipotentiaires ayant rappelé que la loi organique prévoit l'interruption du pouvoir des hospodars, le Congrès a décidé (Protocole XXII, séance du 8 Avril) qu'il s'en référait à la Sublime Porte pour prendre, s'il y avait lieu, à l'expiration des pouvoirs des hospodars, les mesures nécessaires et propres à remplir les intentions du Congrès „en combinant la libre expression „des vœux des „Divans avec le maintien de l'ordre et le respect de l'état légal." || Il y a bientôt une année que la Sublime Porte s'est trouvée dans le cas de réaliser les intentions du Congrès. Cependant, l'espoir que fondaient 5 millions de Roumains sur ces intentions a été cruellement trompé. La caïmacamie à trois membres, prévue par le règlement organique, la seule combinaison qui pouvait conserver l'ordre et le maintien de l'état légal, fut remplacée par des caïmacams directement nommés à Constantinople, contrairement aux droits séculaires des Principautés et contrairement aussi aux stipulations du Traité de Paris qui voulait la suspension et non pas la continuation, sous une autre forme, des pouvoirs des hospodars. Les nouveax caïmacams s'emparèrent, non seulement de

www.dacoromanica.ro

No. 1320. 1857 20 Iunie

toutes les prerogatives princières que l'art. 19 du règlement organique leur refuse, expressément, telles que liste civile, droit de sanctionner les jugements en dernier ressort, de faire grâce, de nommer et de destituer des fonctionnaires publics, de conférer, enfin, des grades militaires et des titres de noblesse, mais encore, ils s'arrogèrent des pouvoirs supérieurs à ceux des Hospodars qui étaient au moins contrôlés par un simulacre d'assemblée nationale. | En possession de ces prérogatives exorbitantes, les caïmacams arborèrent hautement le drapeau d'une politique exclusive. Pour en assurer le triomphe, il ne reculèrent devant aucun moyen, devant aucune illégalité; ils remplacèrent presque tous les fonctionnaires publics, de sorte que, sur les cent sept membres de la branche judiciaire qui se trouvaient en fonctions lors de l'installation du défunt caïmacam, neuf seulement ont été maintenus dans leurs postes. Le même revirement a eu lieu à l'égard des fonctionnaires des branches administrative et militaire. Mais les usurpations des caïmacams ne se bornèrent pas là: ils osèrent même nommer directement des fonctionnaires en remplacement de sous-administrateurs des districts et des employés communaux qui ne peuvent recevoir leurs fonctions que des élections réglementaires de leurs concitoyens. Ils allèrent plus loin encore: ils annulèrent des lois votées par le pouvoir législatif et santionnées par le pouvoir souverain du pays. Et c'est ainsi que les Principautés ont eu de véritables hospodars. Ainsi, s'est présenté le danger que le Congrès avait voulu écarter, celui que les chefs, placés à la tête des Principautés, pussent employer les pouvoirs dont ils disposent, pour entraver la libre expression des vœux des populations que lord Clarendon voulait justement préserver de toute influence. || Les soussignés virent, tout d'abord, par la création de caïmacamies directes, que les stipulations formelles du Traité de Paris allaient être faussées et violées. Aussi, depuis l'établissement des caïmacams, n'ont-ils pas cessé de protester contre l'illégalité de leur institution, contre les pouvoirs qu'ils se sont attribués, et aussi contre la pression, l'arbitraire et la partialité dont les gouvernements intérimaires de Moldavie se sont rendus coupables. Nos doléances en date des $^{7}/_{19}$ Février, $^{18}/_{30}$ Mars et 22 Avril (4 Mai) 1857[1]), adressées aux représentants des grandes Puissances et à la Commission européenne, réunie à Bucarest, en font foi. Cependant, ni l'oubli total des principes établis par le Congrès de Paris, ni la violation flagrante de l'impartialité recommandée si particulièrement à la nouvelle administration, ni la légitimité des nos plaintes, ni les preuves multiples et irréfragables sur

[1]). Cf. Vol III, No 838, p. 1139; Vol. IV, No. 962, p. 165; No. 1133, p. 497.

www.dacoromanica.ro

lesquelles elles sont basées, n'ont pu réussir à nous faire justice. Plus nos plaintes étaient vives, fondées et réitérées, plus les vexations et la partialité sont devenues révoltantes et la caïmacamie n'en a continué que plus hautement à se maintenir dans son programme politique, sans égard même à la présence de MM. les Commmissaires des Puissances garantes. | Ainsi, il est de notoriété publique que c'est le gouvernement qui a provoqué et patronné ouvertement la pétition collective contre la réunion des Principautés présentée à Savfet-Effendi [1]). Il est non moins notoire que cette pétition a été colportée par des fonctionnaires publics et des affidés du gouvernement, dans la capitale et dans les districts, et que les signatures, apposées au bas de cette pétition, n'ont été obtenues qu'à l'aide des moyens les plus indignes, tels que menaces, promesses, destitutions, avancements et promotions à des rangs de boyarie. La presse, quoique dans la condition la plus rigoureuse de la censure, a été anéantie, le droit de réunion interdit, enfin, tous les moyens légaux par lesquels les citoyens auraient pu s'entendre et s'éclairer, pour l'émission des vœux que les délégués des sept Puissances sont chargés de recueillir, ont été arbitrairement enlevés. | Cependant, malgré toutes ces mesures, aussi abusives que provocatrices, le calme, la tranquillité et l'ordre public n'ont pas été troublés un seul instant. La foi du pays dans la justice des augustes Monarques qui ont bien voulu placer sous leur sauvegarde le sort et l'avenir des Principautés, était inébranlable. Nos espérances étaient si grandes, notre droit si puissant et si bien fondé! | Comment, en effet, supposer qu'un traité qui a coûté tant de sacrifices, de sang et de souffrances, qu'un acte qui a été débattu et signé par les plus grandes Puissances du monde, serait sitôt lacéré et réduit, dans son application, à une grossière mystification? Comment supposer un seul instant qu'un simple fonctionnaire de la Sublime Porte, qu'un caïmacam en arriverait à se jouer impunément d'un malheureux pays, abandonné illégalement à sa discrétion et à celles des influences qui l'inspirent et se jouerait aussi des grandes Puissances qui ont pris part au Congrès de Paris et qui ont signé le traité du 30 Mars, avec la confiance de leurs sacrifices et de leur force et avec tout le sérieux qui devait être le caractère essentiel d'un acte aussi solennel? || Telle est pourtant la triste réalité; non seulement l'exposé de nos légitimes griefs, appuyés sur les preuves les plus authentiques, les plus irrécusables, ne nous a procuré aucun changement dans le système de pression et d'arbitraire qui nous écrase, mais ce système s'est encore aggravé sans relâche et aujourd'hui,

No. 1320.
1857
20 Iunie

[1]) Cf Vol. IV, No. 1166, p. 572.

www.dacoromanica.ro

No. 1320. 1857 20 Iunie. il est arrivé à l'extrême. || Les listes électorales que le gouvernement vient de publier, en sont la preuve évidente et comme le couronnement de cette œuvre de compression et de fraude qui a atteint les proportions d'un scandale. || Ces listes sont une insulte faite à la majesté du Traité de Paris, aux droits du peuple moldave, à la justice, à l'humanité. Elles ont soulevé l'indignation générale du pays; elles auraient provoqué l'explosion de sa colère si, dès le principe, les hommes qui, dans l'union des Principautés, voient le seul moyen de salut, la seule condition d'avenir pour leur patrie, ne s'étaient imposé l'invariable loi de respecter l'ordre quand même. || La lecture seule de ces listes prouve combien le gouvernement s'est avancé dans la voie de l'arbitraire, en foulant aux pieds les droits les plus sacrés, les titres acquis, la condition légale de la grande majorité des habitants de la Moldavie. En effet, sans parler ici des imperfections du firman, de l'exclusion dont il frappe plusieurs classes d'habitants, des restrictions et des difficultés d'application qu'on y rencontre à chaque ligne, pourrait-on soutenir que les listes électorales qui viennent d'être publiées, sont au moins conformes aux clauses de ce firman, sinon à celles du Traité de Paris? Sur les deux mille grands propriétaires reconnus en Moldavie, trois cent cinquante électeurs seulement figurent sur les listes et sur vingt mille petits propriétaires, deux mille deux cent soixante quatre ont été compris comme électeurs au premier degré. Toute la classe des professions libérales est représentée par onze électeurs et les quinze mille citoyens dans les villes, chefs-lieux de districts de la Principauté, ne comprennent que 1,788 électeurs propriétaires de maisons, marchands et artisans, tandis que, sur les rôles seuls des contributions du Département des finances, figurent douze mille marchands et artisans, non compris ceux du territoire nouvellement acquis. || Le traité de Paris a pourtant voulu que toutes les classes fussent représentées de la manière la plus exacte. Il était donc naturel d'aviser à ce que ces classes fussent représentées aux élections, au moins par la majorité qui les compose et non par une si petite minorité. | Or, nous demandons, nous nous adressons à tout tribunal consciencieux, nous en appelons à l'opinion du monde civilisé, pour décider si une petite minorité, telle que celle que ces listes électorales appellent aux élections, peut légalement constituer un Divan, destiné à représenter les intérêts de toutes les classes de la société, à représenter, enfin, les deux millions d'habitants de la Moldavie. || Certes, les esclusions et les restrictions du firman sont bien grandes; le pays aurait pourtant pu avoir encore une représentation assez large, si le gouvernement avait mis tant soit peu de loyauté, d'impartialité et de conscience dans la confection des listes. Mais, n'ayant en vue qu'un

www.dacoromanica.ro

seul but, celui de composer, à quelque prix que ce soit, des collèges électoraux qui lui envoient des députés adhérant à sa politique, il a sacrifié la justice, la bonne foi, la légalité, et c'est ainsi que la grande majorité des partisans de l'union a été arbitrairement rayée, soit par suite de difficultés inspirées par la mauvaise foi, soit pour de prétendues incapacités qui ne sont nullement écrites dans le firman. Une courte analyse va le démontrer surabondamment: | Contrairement à la teneur du firman, les représentants des égumènes des monastères dont les biens sont dédiés, c'est-à-dire relevant des Saint-Lieux, doivent, comme les égumènes des monastères non dédiés, élire deux députés, non choisis parmi eux, mais clercs et indigènes. A la suite de l'opposition du clergé grec de prendre part à la délégation de la réprésentation nationale et de ses démarches à ce sujet, tant à Constantinople qu'ici, on a résolu implicitement de l'en exempter, par une fausse interprétation du mot dédié. Tous les couvents non dédiés furent classés, dès lors, dans la catégorie des couvents dédiés et, pour remplacer ceux-là, on a inscrit, comme couvents non dédiés, les deux couvents de Neamtzo et de Vorona qui, par leur position de communautés dont l'administration est indépendante de l'autorité du Département des cultes, ont paru pouvoir servir favorablement à l'interprétation du mot dédié. Les deux abbés de Neamțu et de Vorona, étant ainsi constitués comme seuls électeurs de cette catégorie de couvents, furent, dès lors, déclarés par le gouvernement députés de droit. Plusieurs ayants-droits du clergé ont, en outre, été illégalement exclus des listes électorales. || Un grand nombre d'électeurs de la classe des grands propriétaires de biens-fonds, ainsi qu'un grand nombre de propriétaires de maisons sises dans la capitale et dans les chefs-lieux des districts, ont été exclus pour cause de charges hypothécaires, tandis que, d'après le firman, ce n'est que les éligibles de la grande propriété qui sont tenus d'avoir 300 faltches libres de toute hypothèque. Des électeurs et éligibles de la petite propriété ont été aussi éliminés pour ce même prétexte d'hypothèque que l'on n'aurait jamais soupçonné pouvoir leur être appliqué. || Les maris ne sont plus en droit, comme le veut la loi, de représenter la fortune de leurs femmes, quoique le firman ne contienne pas d'exclusion à cet égard. Un grand nombre d'adhérents à l'union ont été pareillement éliminés, sous le faux prétexte qu'ils n'ont pas de titres assez clairs, établissant la quantité de faltches de leurs propriétés, que celles-ci ne sont pas démarquées ou partagées, qu'ils n'ont pas de documents prouvant exactement leur âge, ou bien encore leur condition d'indigénat, etc. || Les hommes de loi et, en général, tous ceux qui appartiennent aux professions libérales, ont été systématiquement éliminés, sous

www.dacoromanica.ro

No. 1320. 1857 20 Iunie. prétexte que les diplômes, délivrés après examen par le gouvernement lui même et qui constatent leur condition légale, ne seraient pas suffisants et qu'il leur faut encore des diplômes d'université, dans un pays qui n'en possède pas et qui, jusqu'à présent, ne possède pas même d'écoles spéciales. || Des colléges électoraux ont été annulés en entier; ainsi, par exemple, celui des grands propriétaires du district Cagoul, sous le prétexte que ce district ne possèderait pas cette catégorie d'électeurs, tandis qu'il y a plus de cent grandes propriétés, dépassant le nombre de mille falches et qui toutes appartiennent à des particuliers, parmi lesquels plusieurs boyards et fils de boyards, ainsi que le gouvernement le reconnaît lui-même, dans les considérants de l'ordonnance établissant le tribunal civil de Cagoul et où il est dit textuellement: „Vu que dans le district de Cagoul toutes les propriétés sont seigneu„riales" etc., etc. || En revanche, et comme pour faire mieux ressortir les abus que nous venons de signaler, les lacunes dans plusieurs colléges ont été comblées par l'admission de personnes qui ne possèdent pas le nombre de falches voulues par le firman, ni aucune des autres qualités requises, mais qui peuvent se prévaloir d'un titre qui, aux yeux du gouvernement, vaut tous les autres, c'est-à-dire, une adhésion sans réserve à sa politique. Ainsi, pour ceux là, les conditions d'hypothèque, d'âge, d'indigénat, de propriétés dotales, ou simplement de propriétés, de diplômes universitaires, etc. n'ont pas été exigeés. Les rangs de boyarie, accordés illégalement à des personnes qui n'étaient ni boyards ni fils de boyards, ont servi, en outre, à créer des électeurs pour la grande propriété. | Il pourrait nous rester une dernière ressource dans les comités de révision, chargés, en vertu du firman, d'examiner, pendant les trente jours, les réclamations des ayants-droits. Mais cette faible espérance même est encore détruite, par l'esprit qui a présidé à leur formation. Aussi, les comités sont-ils loin d'être une garantie contre la partialité qui a frappé d'exclusion la grande majorité des électeurs, composés qu'ils sont de fonctionnaires du gouvernement, nouvellement choisis parmi les hommes qui lui ont donné le plus de preuves de dévouement, parmi ceux mêmes qui ont élaboré les listes et qui, par là, se trouvent être aujourd'hui constitués juges et parties. | Que nous reste-t-il à faire, sous le coup d'un pareil régime, si contraire aux stipulations formelles du Traité de Paris, aux capitulations des Principautés, à la justice, aux droits acquis et encore, privés que nous sommes de tout moyen légal pour amener le redressement de l'arbitraire et pour faire rentrer le gouvernement dans l'impartialité? Que nous reste-t-il à faire, en présence de l'indignation générale que de semblables manœuvres ont provoquée, lorsque nous sentons que la con-

www.dacoromanica.ro

fiance de la population dans les stipulations du Traité de Paris commence à être ébranlée et lorsque nous ne saurions prévoir les fatales éventualités où serait lancé le pays, si nous continuions à soutenir une lutte inégale? Inquiets donc sur l'avenir qui nous attend, connaissant de longue date les menées d'un gouvernement, aussi coupable envers le pays qu'envers l'Europe, il est de notre devoir d'éviter tout conflit et tout désordre, de maintenir la tranquillité partout et toujours et de ne recourir qu'à des moyens légaux, pour combattre le régime monstrueux qui nous domine, c'est-à-dire nous abstenir et protester, comme c'est notre droit et notre devoir. | Ceux mêmes d'entre nous que le gouvernement a portés sur les listes, soit par crainte d'un scandale trop criant, soit plutôt comme une dérision de plus pour ceux, bien autrement nombreux, qu'il a exclus, n'acceptent pas cette faveur illusoire et refusent, aux élections dont on nous menace, une coopération qui ne serait que de la complicité. | A la face donc de notre pays et de l'Europe qui, tôt ou tard, nous donnera raison nous venons solenellement déclarer que: | Vu l'exclusion en masse dont a été frappé la grande majorité des électeurs; || Vu que le firman a été violé, par l'institution de deux députés de droit du clergé dans les abbés de Neamtzo et Vorona, que les égumènes des monastères dédiés ont été arbitrairement éliminés, que plusieurs membres du clergé ont également été rayés ou écartés des listes; | Vu que la clause relative aux hypothèques qui, d'après le texte formel du firman et le règlement organique, ne pouvait être appliquée qu'aux seuls éligibles de la grande propriété, l'a été également aux autres électeurs; || Vu qu'on a soumis à cette même condition les électeurs et les éligibles de la petite propriété; || Vu que la moindre charge hypothécaire est considérée comme un titre d'exclusion, lors même que la valeur de la terre dépasse de beaucoup le montant de l'hypothèque, tandis que, d'après le firman, 300 falches de terrain doivent seules être libres d'une pareille charge; || Vu que l'on a enlevé aux maris le droit de représenter l'avoir dotal, quoique le firman ne contienne pas d'exclusion à cet égard; || Vu que la prérogative que le caïmacam s'est arbitrairement attribué de conférer des rangs militaires et des titres de boyarie, lui sert à créer des électeurs dévoués dans la grande propriété, aussi bien que comme moyen de corruption; || Vu que les professions libérales ont été systématiquement exclues; || Vu que, par la voie de destitutions arbitraires récemment opérées, plusieurs professeurs ont été privés de leurs droits d'électeurs; || Vu que Galatz, seconde ville de la Principauté et possédant, d'après les listes mêmes du gouvernement, 227 électeurs, a été dépouillé de son droit d'élire deux députés et cela en faveur de Fokschani qui,

No. 1720. 1857. 20 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1320. 1857 20 Iunie. d'après ces mêmes listes, ne compte que 92 électeurs et que, par conséquent, le firman a été violé par l'interversion de l'ordre des villes; || Vu que les électeurs des villes, appartenant au rite arménien et qui ont toujours pris part aux élections municipales, ont été exclus des listes, contrairement au firman qui admet, comme électeurs, dans la représentation des villes, tous les électeurs des corps municipaux; || Vu que certains électeurs inscrits dans les listes et possédant des propriétés dans plusieurs localités, n'ont été inscrits, comme électeurs et éligibles, que dans les districts où les chances d'être élus ne paraissent pas leur être favorables; Vu qu'un grand nombre de propriétaires de maisons ont été exclus des listes, parce que leurs immeubles ont été évalués arbitrairement par les municipalités au-dessous de leur valeur réelle et sous prétexte d'hypothèque, contrairement au texte du firman; || Vu que les membres des comités de révision ont été tous remaniés; | Vu qu'avant même la publication des listes, plusieurs élections dans la classe des paysans ont été opérées au 1-er et au 2-e degrés, au moyen de feuilles électorales où la place pour les noms des élus était en blanc; || Vu que les trois membres par lesquels chaque corporation doit être representée aux élections, ont été imposés d'avance, sans qu'il ait été procédé à leur élection par voie de scrutin et sans publication préalable; | Vu que la plupart des chefs de corporations ont été changés quelques jours avant la publication des listes et que le premier prévôt des marchands de Iassy a été remplacé par un fonctionnaire direct du gouvernement; || Vu que les prêtres, les diacres, les chantres et les scribes de campagnes et, par conséquent la partie la plus éclairée de la population rurale, ont été privés du droit d'électeurs dans la classe des paysans; || Vu que les collèges électoraux sont placés sous la présidence des ispravnics, contrairement au firman et aux articles 9 et 10 du règlement organique; || Vu qu'à l'exception de la gazette du gouvernement, dévouée au maintien du statu-quo, tous les journaux, même sous la condition de la censure, sont interdits, que les professions de foi sont prohibées, que le droit de réunion nous est contesté, qu'enfin, nous sommes privés de tous les moyens propres à nous éclairer et à nous préparer à l'exercice de l'acte le plus important dans la vie d'une nation: les élections; || Vu que les listes électorales n'ont point été publiées telles qu'elles ont été élaborées par les administrations des districts, mais qu'elles ont été modifiées et triées au ministère de l'intérieur et, ensuite, même étant sous presse, elles ont été soumises à un troisième triage auquel ont pris part M. le caïmacam et M. l'agent d'Autriche; | Vu, enfin, que ces listes ne représentent nullement la majorité des classes de la société moldave et que le Divan qui résulterait des prochaines élections, ne saurait

www.dacoromanica.ro

No. 1320. 1857 20 Iunie.

nullement constituer la représentation légale et exacte des intérêts de toutes les classes, ainsi que le veut catégoriquement l'article 24 du Traité de Paris ; || Les soussignés, || Se voient dans la dure nécessité de s'abstenir de toute participation à des élections faites sous les auspices de la pression, de l'injustice et de la fraude. Il s'abstiendront, tant que le pays ne sera pas replacé dans l'état légal, tel que l'a voulu et déterminé le Congrès de Paris, dans la séance du 8 Avril 1856. Ils déclarent les prochaines élections attentatoires à la large et réelle représentation, promise aux Principautés par le Traité de Paris, attentatoires aux droits séculaires du pays et aux droits individuels de chacun d'autre eux. || Ils protestent, en même temps, contre toute décision, contre toute mesure, contre tout vœu du prochain Divan ad-hoc, comme étant le résultat d'élections frauduleuses, comme étant frappé d'illégalité avant sa réunion. || Cette protestation, cri de désespoir de tout une peuple lésé dans ses droits les plus précieux, trompé dans ses espérances les plus légitimes; cette protestation, dictée par une nécessité impérieuse, n'a rien de contraire au profond respect que nous portons aux puissants Monarques qui ont garanti l'existence de notre patrie. Bien au contraire, nous croyons encore que le cri d'une malheureuse nation qui, au milieu du dix neuvième siècle, voit en péril des droits qu'elle a pu conserver pendant la barbarie et les luttes du moyen-âge, parviendra aux pieds de leurs trônes et que justice nous sera rendue. || Pleins de confiance dans la protection du Dieu de nos pères, dans la magnanimité des grandes Puissances de l'Europe, dans la force de l'opinion publique, ce tribunal devant lequel les causes justes ne sont jamais pérdues, nous protestons solennelement contre la violence qui nous est faite. | Notre pays sera calme; aucune résistance matérielle ne surviendra de notre part; mais, tant qu'une seul voix pourra se faire entendre en Moldavie, forts de notre droit, ayant la conscience de remplir un devoir impérieux envers nos aïeux et envers nos enfants, nous ne cesserons de protester. || Que l'on revienne à l'impartialité, que l'on replace le pays dans l'état tel que la voulu le Traité de Paris, que l'on respecte les promesses solennelles de l'Europe et de S. M. le Sultan; que l'on déchire les listes frauduleuses; que l'on en dresse de nouvelles, conformes au moins au texte et à l'esprit du firman; enfin, qu'on laisse le pays parler librement, et alors tous pourront et devront s'incliner devant le verdict qui sera prononcé.

(Suivent des milliers de signatures.)

www.dacoromanica.ro

No. 1321.—Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 20 Iunie 1857. Iaşĭ.

No. 1321. 1857 20 Iunie

Monsieur le Ministre, | Chaque jour apporte quelque nouveau document qui constate les manœuvres employées par l'administration moldave, pour fausser l'expression libre et sincère des vœux des populations. || Je viens de recevoir cinq pièces dont j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les traductions [1]). || Je crois inutile de les analyser, car elles parlent assez d'elles-mêmes et elles ont besoin d'être lues en entier, pour que l'on puisse s'assurer des menées d'une administration qui paraît réellement atteinte de vertige.

Agréez, etc.

No. 1322.—Depeşa Comiteluĭ Walewski către Baronul de Talleyrand-Périgord, din 20 Iunie 1857. Paris.

No. 1322. 1857 20 Iunie.

M. le Baron, || J'ai reçu la dépêche par laquelle vous m'annoncez que vous avez donné suite à la résolution éventuelle dont vous m'aviez fait part, en protestant contre la composition d'un Divan convoqué sous l'influence des manœuvres qui se manifestent avec tant de scandale en Moldavie [2]). || L'ambassadeur de S. M. à Constantinople me mande, de son côté, d'après une dépêche de M. Basili à M. de Boutenieff, que la Commission européenne des Principautés s'étant constituée, son premier acte a été de reconnaître à l'unanimité qu'elle avait le droit de censure à l'égard des caïmacams, en ce qui concerne l'exécution du firman de convocation des Divans [3]). Vous ne tarderez pas sans doute à me rendre compte vous même des circonstances qui ont accompagné cette décision dont nous n'avous qu'à nous féliciter, car elle est conforme à notre opinion et à celle que M. Thouvenel a soutenue à Constantinople, d'accord avec les représentants de Russie, de Prusse et de Sardaigne et contrairement au sentiment de ses collègues d'Autriche et

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1304, p. 881; No. 1308, p. 888; No. 1310, p. 892; No. 1311, p. 893; No. 1318, p. 901.

[2]) Cf. Vol. IV, No. 1280, p. 795.

[3]) Cf. Vol. IV, No. 1258, p 752.

www.dacoromanica.ro

d'Angleterre. || Vous trouverez ci-joint, pour votre information, copie d'une dépêche que j'adresse à M. de Persigny et par laquelle je charge notre ambassadeur à Londres d'appeler l'attention de lord Clarendon sur une situation qui engage, de plus en plus, la responsabilité du gouvernement ottoman. || Comme il me paraît utile, dans les circonstances actuelles, que vous soyez renseigné aussi complètement possible, je vous transmets également copie d'un rapport de M. le comte de Morny, dont il résulte qu'à Pétersbourg, on aurait donné accès à des préventions erronnées sur le caractère de l'influence que le gouvernement de l'Empereur aurait exercée et du rôle que les agents français auraient pris dans les Principautés, à propos de la question de l'union. Vous y verrez que le prince Gortchakoff était disposé à établir une sorte de balance entre nos démarches et celles du commissaire autrichien. || Je ne puis accepter, à aucun degré, une assimilation de cette nature et je ne tarderai pas à m'en expliquer à St. Pétersbourg. | En attendant, j'adresse aujourd'hui même à M. de Bourqueney, sur le même sujet, la dépêche que j'annexe ici en copie et dans laquelle il m'a été facile de démontrer qu'on ne saurait établir aucune analogie entre l'expression loyale de notre opinion et les manœuvres employées pour faire prévaloir, par tous les moyens, l'opinion contraire. || Quant à votre attitude, M. le Baron, la correspondance de notre ambassadeur à Londres m'a fourni l'occasion de faire parvenir au cabinet de Vienne un témoignage qui ne pourrait lui être suspect. Sir Henry Bulwer, comme l'atteste l'extrait ci-joint de la dépêche de M de Persigny, que j'envoie aussi à M. de Bourqueney, rend un complet et juste hommage à votre impartialité, en même temps qu'il exprime les sentiments que lui inspirent les abus de toute sorte qui se commettent en Moldavie. || Vous verrez certainement, dans l'usage que j'ai fait de l'information qui m'a été donnée par M. de Persigny, un nouveau motif de vous maintenir dans la même ligne de conduite. | Je complète les informations que j'ai l'honneur de vous communiquer. Je joins encore ici une copie d'une dépêche de M. le baron de Manteuffel qui vous fera connaître les dispositions et les vues du cabinet de Berlin concernant les questions qui s'agitent en ce moment dans les Principautés [1]).

No. 1322.
1857
20 Iunie.

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1219, p. 677.

www.dacoromanica.ro

No. 1323.— Depeşa Comiteluï Walewski către d-l Thouvenel, din 20 Iunie 1857. Paris.

No. 1323. 1857 20 Iunie. Monsieur l'ambassadeur, || .....Je ne reviendrai pas sur les considérations dont je vous entretenais dans mes précédentes expéditions et qui nous ont déterminés à conserver l'attitude que nous avions prise. Si nous avions pu croire que M. Vogoridès ne prenait conseil que de ses sentiments d'ambition personnelle, s'il ne s'était agi de l'exécution de stipulations solennelles que la Porte s'est engagée à faire respecter, nous aurions pu nous décider à prendre sur nous de provoquer la destitution du caïmacam de Moldavie; mais il nous est démontré qu'il est lui-même l'instrument passif, bien qu'intéressé, d'une politique regrettable; dès lors, il serait, à la fois, peu digne et superflu de lui demander compte de sa conduite. D'autre part, en procédant ainsi, nous dégagerions, dans une certaine mesure, le gouvernement ottoman qui s'est constitué le garant de la sincérité des actes de l'administration locale dans les Principautés, en désignant des caïmacams, sans la participation d'aucune autre Puissance, pendant que nous deviendrions, nous-mêmes, solidaires, en partie, des suites de la mesure que nous aurions suggérée; nous pensons, par conséquent, qu'il convient, à tous égards, de laisser à chacun sa part d'initiative et de responsabilité. Si la Porte conserve sa confiance à M. Vogoridès, c'est, sans doute, parce qu'elle l'en juge digne et je veux supposer, pour sa considération, non moins que pour ses intérêts, qu'elle sera en mesure d'établir, quand le moment sera venu de les discuter, la légitimité et la justification des mesures que nous aurons à reprocher à ses agents dans les Principautés danubiennes.....

Recevez, etc.

No. 1324.— Referatul ministeruluï de Interne al Moldoveï, No. 11,571, din 9 (21) Innie 1857. Iunie.

(„Gazeta de Moldavia", No. 45, din 10 Iunie 1857.)

No. 1324. 1857 21 Iunie. La închipuirea făcută, în început, pentru acele douĕ oraşe, după capitala Iaşiï, care, pe temeiul împĕrătesculuï firman, aŭ a da câte douï deputaţï la Divanul ad-hoc, s'aŭ fost însemnat Botoşaniï şi Focşaniï, pe privire că Galaţiï, de şi cu o populaţie maï mare de câ a Focşanilor, însă acea populaţie, în mare proporţie, este compusă din străinï. Acum

www.dacoromanica.ro

No. 1324. 1857 21 Iunie.

însă, cu pregătirea listelor de alegĕtorĭ, s'a putut lua definitiva încredințare că politia Galațiĭ înfățișează un maĭ mare numĕr de indrituiți la alegere de cât Focșaniĭ. || Ministerul din lăuntru găsesce de cuviință a refera această împrejurare onor. Sfat, ca să bine voiască a acorda politieĭ Galațiĭ dreptul de a se representa prin douĭ deputați, ca și politia Botoșaniĭ, nu numaĭ ca un port important al Moldoveĭ, dar și ca unul ce, la încheierea listelor, s'a dovedit că cuprinde un maĭ mare numĕr de cetățenĭ indrituiți de cât Focșaniĭ, carele va rĕmânea, ca și cele-lalte residenții ținutale, a alege un deputat pentru Divan.

Anexa. Secretarul de Stat către Departamentul din lăuntru.

Consiliul administrativ estraordinar, încuviințând propositia făcută de acel onorabil Departament prin referatul No. 11,571, a hotărît ca orașul Galațiĭ să aleagă douĭ deputați la Divanul ad-hoc, iar orașul Focșaniĭ să rĕmaie ca și cele-lalte resedenții ținutale.

(*Traducțiune.*)

Selon la disposition qui avait été prise, relativement aux deux villes, après la capitale, qui conformément au firman impérial, sont appelées à fournir chacune deux députés au Divan ad-hoc, on avait désigné Botoschani et Fokschani, prenant en considération que la ville de Galatz, bien que sa population fût plus nombreuse que celle de Fokschani, était habitée, en plus grande partie, par des étrangers. Mais à présent, à l'émission des listes des électeurs, il a été possible d'acquérir une connaissance précise que la ville de Galatz présentait un plus grand nombre d'ayants-droits, que celle de Fokschani. || Le ministère de l'intérieur croit de son devoir de référer cette circonstance à l'honor. Conseil, pour qu'il veuille bien accorder à la ville de Galatz le droit d'être représentée par deux députés, à l'instar de la ville de Botoschani, non seulement en sa qualité de port important de la Moldavie, mais aussi comme celle pour laquelle, par la confection des listes électorales, il a été constaté qu'elle possède plus de citoyens ayants-droits, que la ville de Fokschani, laquelle, à l'instar des autres chefs-lieux des districts, aura à élire un député au Divan.

Anexă. Le Secrétariat d'Etat au Département de l'Intérieur.

Le Conseil administratif extraordinaire vient d'approuver la proposition de l'honorable Département que la ville de Galatz ait à élire deux députés au Divan ad-hoc et que Fokschani ait, à cet égard, la même règle à observer que les autres villes de districts.

www.dacoromanica.ro

No. 1325.—Declarațiunea făcută Consulului Prusiei la Iași de către d-nul Gheorghe Holban, în $^{9}/_{21}$ Iunie 1857. Iași.

No. 1325. 1857 21 Iunie

Aujourd'hui, $^{9}/_{21}$ Juin 1857, se sont présentés au consulat de Prusse à Iassy: || 1. M. le Vornik Constantin Hourmouzaki, accompagné de || 2. M. Georges Michel Holban lequel fut présenté par M. Hourmouzaki au soussigné consul de Prusse; || M. Hourmouzaki ayant déclaré que M. Holban avait assisté le 19 Mai (v. s.) à une élection de paysans et que des élections semblables avaient eu lieu dans les districts de Iassy et de Faltchiu, M. Holban fit la déposition suivante, en confirmation de la déclaration de M. Hourmouzaki[1]). || Le 19 Mai dernier (v. s.), étant à Comaneschti, district de Dorohoï, arrondissement du Pruth supérieur, ayant entendu dire qu'on y procédait aux elections, je me suis rendu chez le sous-administrateur Fotaki Calcantraur, chez qui je rencontrai, dans le local officiel, des paysans et des petits propriétaires. || Sur ma demande pourquoi ces gens étaient rassemblés, le sous-administrateur me répondit qu'on y faisait les élections et qu'il avait reçu l'ordre d'y procéder. || Et, en ma présence, on lut un procès-verbal et j'en fis la lecture moi-même à haute voix, procès-verbal contenant les noms des candidats, savoir: || Georges Apostol de Cordereu et Etienne Doulanjou de Démiléni, et commençant par les mots: || „Aujourd'hui, le . . . „ . . . nous nous sommes réunis et avons choisi, pour électeurs au „second degré, NN. . . . et NN. . . .“ || Et, au bas de ce procès-verbal, des paysans préposés apposèrent le sceau de la commune. || Ayant témoigné ma surprise qu'on procédât à cette élection, sans que tous les électeurs fussent réunis, car j'en avais rencontré en route qui se rendaient à Comaneschti pour l'élection, le sous-administrateur me répondit: „Le grand nombre n'attend pas le petit nombre.“ Il y avait avec moi le prêtre Georges de Comaneschti qui a été témoin de ce que je viens de déposer. | Sur quoi, M. Holban, après lecture de la déclaration ci-dessus, l'a signée en notre présence, ainsi que M. Hourmouzaki.

(Signé) G. M. Holban, grand propriétaire du district de Dorohoï.
„ C. Hourmouzaki.
„ L. Theremin

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1261, p. 757.

www.dacoromanica.ro

No. 1326.— Scrisoarea fostului Domnitor al Moldovei, Grigorie Ghica, către d-l Rallet, asupra cestiunei unirei Principatelor, din 21 Iunie 1857. Chateau du Mée, lângă Melun.

(„L'Etoile du Danube," No. 61, din 15 Octombrie 1857)

No. 1326. 1857 21 Iunie.

Mon cher Raletto, || J'ai lu avec plaisir votre lettre du 27 Mai, ainsi que votre poème historique qui est l'exposé fidèle des derniers événements. J'applaudis à tous vos efforts, réunis pour faire triompher la cause sacrée de l'union qui n'est pas une utopie, comme les mauvais patriotes se plaisent à la qualifier. L'union des Principautés et l'hérédité sont des faits assez anciens dans nos annales pour être rétablies de nos jours, sans que cela puisse choquer le moins du monde les Puissances étrangères. Il est cependant regrettable de voir combien le Traité de Paris a faussé l'esprit et la lettre de nos anciens traités et de nos institutions. Tout a été foulé aux pieds sans miséricorde. Au lieu de se borner à garantir nos anciennes capitulations. le Traité de Paris invoque, en notre faveur, des privilèges et immunités, comme si les Principautés avaient été jamais conquises et qu'elles ne vécussent que de généreuses concessions de la Turquie! Les bouches du Danube qui sont partie intégrante de la Moldavie, ont été adjugées, dans la dernière conférence, à la Turquie L'heureuse et première pensée du Traité de Paris qui était de restituer les bouches du Danube à la Moldavie, était juste, puisqu'elle nous remettait en possession de ce qui nous avait été ravi et qu'elle nous donnait, politiquement et commercialement, devant l'Europe, une grande importance, qui aurait servi à constituer solidement le nouvel État de Roumanie, en remettant entre ses mains les clefs du Danube. || Que nous reste-t-il de ce beau rêve dont le Traité de Paris nous a si délicieusement bercés? Le désappointement le plus amer et la confusion la plus complète. A-t-on cru, par ce sacrifice douloureux, rendre la Turquie plus disposée à faire des concessions politiques en faveur des Roumains? Mais les tristes événements qui se succèdent depuis un an dans les Principautés, prouvent, jusqu'à l'évidence, que les Puissances protectrices se sont trompées dans leurs calculs et que la Turquie, loin d'être favorable aux vœux de la nation roumaine, cherche, par tous les moyens dont elle dispose, à l'asservir et à la froisser dans ses sentiments les plus sacrés. Que dire encore de cette coupable incurie des Puissances, d'avoir abandonné entièrement à l'appréciation de la Turquie les dispositions à prendre pour la création d'un gouvernement intéri-

www.dacoromanica.ro

No. 1326 maire dans les Principautés et la convocation des Divans ad-hoc? On
1857 a vu de quelle manière elle a répondu à cette confiance naïve des Puis-
21 Iunie. sances. Je passe sous silence les détails du fameux firman de convocation qui, à lui seul, semble vouloir porter un défi à la nation, qu'il outrage sans aucune pudeur. Comment expliquer aussi ce rôle abject qu'on fait jouer aux deux caïmacams? Sont-ce là des actes d'une administration honnête? Appelle-t-on cela de l'impartialité? Et comment supposer que les caïmacams agissent à leur gré et en dehors des instructions qu'ils reçoivent? Non, cette hypothèse est inadmisible; assurément, c'est la Turquie qui leur indique, sous main, la marche qu'ils ont à suivre, et ces lâches se font gloire d'obéir! | Il ne faut pas cependant que le découragement nous gagne; car, d'après toutes les probabilités, il faudra bien que la lumière se fasse un jour et que, de ce chaos d'iniquités, surgisse le triomphe de la cause nationale. Ainsi, que chacun fasse son devoir, dût-il le payer de sa personne, sans se laisser détourner du but que nous nous sommes assigné. Il semble urgent, pour atteindre ce but, une fois que l'union et l'hérédité seront agréées, de demander aux Puissances l'autorisation de procéder immédiatement à l'élection du prince étranger, parce que, quelle que soit son origne, latine ou gauloise, il sera, n'en doutez pas, jaloux de récupérer les droits ab antiquo de la nation et d'inaugurer son règne par un acte aussi mémorable que celui-là. C'est donc dans ce nouveau Messie qu'il faudra fonder toutes nos espérances; c'est lui seul qui, fort du poids que lui donnera son autorité personnelle, pourra discuter et obtenir, un à un, nos droits ab antiquo et nous les léguer, sans efforts ni dangers pour le pays. || Adieu, mon cher Raletto, continuez à être d'un zèle infatigable pour la bonne cause et Dieu vous récompensera de vos peines et de vos labeurs.

Votre affectionné ami, Gr. Ghika.

Anexa. Nota ziarului „l'Etoile du Danube" care a publicat această scrisoare.

Nous trouvons, dans une de nos correspondances particulières d'Iassy la copie d'une lettre privée, adressée par feu le prince Grégoire Ghika de Moldavie à son ancien ministre et ami M. D. Raletto. L'authenticité de cette lettre nous est garantie par la personne même à qui elle avait été envoyée et nous croyons devoir déférer au vœu de notre correspondant, en donnant à cette pièce une publicité méritée et opportune. | Les réserves que nous aurions à faire, seront comprises par nos lecteurs;

www.dacoromanica.ro

mais nous pensons que la parole d'un prince indigène, pour qui la postérité a déjà commencé et qui, même de son vivant, s'était, avec un vrai sentiment de patriotisme, personnellement désintéressé dans la question, nous pensons que cette parole, épanchée du cœur d'un hospodar honnête homme, trouvera quelque crédit auprès de l'opinion impartiale de l'Europe. Le public qui porte maintenant un si vif intérêt à toute combinaison se rattachant à la réorganisation définitive des Principautés roumaines, n'a, sans doute, point oublié que, bien avant les conférences de Vienne, en Mars 1855, le prince alors régnant en Moldavie s'était prononcé pour l'union. Les instructions qu'il avait données à l'agent spécial, envoyé, avec l'agrément même de la Sublime Porte, en qualité d'informateur officiel près la conférence de Vienne, sont là pour témoigner de la conduite à la fois loyale et patriotique de feu le prince Ghika, de si regrettable mémoire. Plus tard, en 1856, lorsque les préliminaires de la paix générale étaient déjà signés à Vienne, le prince régnant de Moldavie, tout en restant fidèle à sa ligne de conduite, ne laissa pas sans réfutation le fameux protocole des conférences de Constantinople qui lui fut communiqué avant la réunion du congrès de Paris. Depuis cette époque, l'enchaînement des faits concernant le gouvernement intérieur des Principautés, la question de leur organisation définitive, celle de l'exécution complète du traité de Paris, etc., est trop présent à l'esprit de nos lecteurs pour qu'il soit besoin de rappeler ici la part honorable qu'y a prise le prince Ghica. En se faisant, dans la dernière année de son règne, l'écho fidèle des sentiments patriotiques de son pays, le dernier hospodar moldave s'est concilié pour toujours l'estime du monde et la reconnaissance des Roumains. Nous croyons donc qu'on ne lira pas sans intérêt cette lettre privée où l'homme est loin de contredire le prince, si même, par un noble reflet d'épanchement personnel, il ne l'explique et ne le complète. No. 1326. 1857 21 Iunie.

No. 1327.—Răspunsul dat d-luĭ Gherasim Procopiu de către Comitetul pentru cercetarea reclamațiunilor electorale din districtul Roman, din $^{10}_{22}$ Iunie 1857. Roman.

Réponse à M. le jignicer Gherassim Procopiou. Comme réponse à votre supplique du 9 courant, par laquelle vous demandez d'être enregistré entre les propriétaires de maisons pour les élections de député No. 1327. 1857 22 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1327. 1857 22 Iunie. au Divan ad-hoc, le Comité vous répond ne pas pouvoir vous inscrire dans les listes susdites, parce que vous n'avez aucune propriété dans cette ville, mais seulement une maison dotale.

(Signés:) Grégoire Hermezi, Postelnik, | Lipan, | C. Petrovitz, Spatar, | Théodore Georgiou, Comis, | Grég. Giosano, caminar, | Momitko, | Georges Petrovitz.

No. 1328.—Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 22 Iunie 1857. Iași.

No. 1328. 1857 22 Iunie. Monsieur le Ministre, | Le Métropolitain de Moldavie a adressé à la Commission internationale, siégeant à Bucarest, une nouvelle doléance contre les actes du gouvernement. Ce mémoire, appuyé de 10 annexes[1]), constate que l'administration moldave ne se fait aucun scrupule de porter atteinte aux droits et aux pouvoirs du prélat. En outre, ces documents fournissent la preuve que ces manœuvres ont été pratiquées contre les membres les plus respectables du clergé et que le gouvernement de la caïmacamie use et abuse de tous les moyens pour fausser l'expression des vœux du pays.

Agréez, etc.

No. 1329.— Adresa Comitetuluĭ central al Unireĭ către Episcopul de Rîmnic.

[Concordia, din $\frac{11}{23}$ Iunie 1857, No 34]

No. 1329. 1857 23 Iunie. Prea Sfinte Părinte, Religiunea creștină a esercitat cel maĭ mare imperiŭ asupra inimilor și minunile eĭ aŭ făcut admirarea secolilor. Această religiune s'a născut în coliba păcătoșilor, și s'a propagat în mijlocul goanelor. Propagarea Evangelieĭ a gonit barbaria de pe fața pămîntuluĭ, căcĭ doctrina eĭ este curată ca lumina, înaltă și profundă ca adevĕrul, simplă și universală ca dênsul. | Rătăcirea, Prea Sfinte Părinte, s'a propagat tot-d'a-una maĭ iute de cât adevĕrul, și de aceia, în această epocă însemnată de regenerație a Românilor, numaĭ nisce fru-

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1301, p. 867.

www.dacoromanica.ro

moase fapte ca acelea ce aţĭ sĕvîrşit Prea Sfinţia Voastră, care sunteţĭ păstor adevĕrat şi cu consciinţă de sacra misiune, ce Dumneḍeŭ v'a încredinţat, pot aduce la cunoscinţă oile rătăcite din turma Mântuitoruluĭ. Rugăciunile, ce Prea Sf. Voastră aţĭ poruncit a se face în toate bisericele eparchieĭ de Rîmnic, pentru isbutirea causeĭ naţionale [1]), fericirea ţĕreĭ, este dovada cea maĭ netăgătnidă, că sciţĭ preţui sfinţenia misiuneĭ, ce aveţĭ a împlini aci pe pămînt, ca credincios apostol al luĭ Christos, şi că nu perdeţĭ nicĭ o dată din vedere binele ce doresc Românilor. Din timpiĭ ceĭ maĭ depărtaţĭ, Prea Sfinte Părinte, rugăcinnea către Dumneḍeŭ în altarele sale a fost privită ca un mijloc puternic de a înălţa sufletul, de a'l întări în bune hotărîrĭ, şi de a-l mântui în nenorocirĭ. | Amornl patrieĭ sale este un sentiment adânc întipărit în inima omnluĭ. Patria noastră amar chinnită de atâtea rele, ce aŭ trecut preste dênsa, se află în ajunnl unuĭ viitor mare, după care a suspinat foarte îndelnngat. Prin credinţa către Dumneḍeŭ, a scăpat de toate nevoile, ce aŭ năpădit asupră-ĭ; tot prin credinţa către Dumneḍeŭ, va ajunge la limannl dorit. Ispitele şi dulnl rĕuluĭ, ce vrăjmaşiĭ binelnĭ şi fiiĭ vitregĭ se silesc a strecnra în inimele Românilor, prin această credinţă tare se vor înfrunta şi prin adevĕrul, ce strălucesce ca lumina soareluĭ. Comitetul central al Unireĭ se socotesce fericit de a şĭ putea arăta via sa mărturisire către Prea Sfinţia Voastră, bunul şi adevĕratul păstor al turmeĭ luĭ Christos, pentru frnmoasa faptă, ce aţĭ sĕvêrşit îmbrăţişând cn căldnră causa naţională. No. 1329. 1857 23 Iunie

(Traducţiune.)

Très Saint Père, | La religion chrétienne a exercé le plus grand empire sur les âmes et ses miracles ont été admirés pendant des siècles. Cette religion a pris naissance parmi les humbles et s'est propagée au milieu des persécutions. La propagation de l'Evangile a chassé de la surface de la terre la barbarie, car sa doctrine est pure comme le soleil, élevée et profonde comme la vérité, simple et universelle comme tout ce qni est l'expression de cette vérité. Les erreurs, Eminence, se sont toujonrs propagés plus rapidement que la vérité et, à cette époque destinée à la régénération des Roumains, il n'y a que les actes généreux, comme ceux de Votre Eminence, véritable pasteur, conscient de la sainte mission qne Dieu lui a confiée, qni penvent ramener les brebis égarées du troupeau dn Sauveur. | Les prières que Votre Eminence a

[1]) Cf. Vol. IV, No 1100, p. 445.

www.dacoromanica.ro

No. 1329. 1857 23 Iunie. ordonné de faire dans toutes les églises du diocèse de Rîmnic, pour le succès de la cause nationale, [1]) et pour le bonheur du pays, servent de preuve indiscutable que vous savez apprécier la sainteté de la mission que vous avez à remplir sur la terre, comme apôtre fidèle de Jésus-Christ et que vous ne perdez jamais de vue le bonheur des Roumains.

Depuis les temps les plus reculés, les prières, Eminence, ont été considérées comme un moyen puissant pour élever les âmes, les fortifier dans des décisions salutaires et les sauver dans le malheur. || L'amour de la patrie est un sentiment, profondément imprimé au fond de l'âme humaine. Notre patrie, éprouvée par tant de malheurs qui ont passé sur elle, se trouve à la veille d'un grand avenir auquel elle aspire depuis longtemps. Par la foi en Dieu, elle a échappé à tous les malheurs qui ont fondu sur elle. Par cette foi aussi, elle atteindra le port du salut. Les obstacles et le mauvais vouloir que les fils dénaturés de la patrie s'efforcent d'implanter dans l'âme des Roumains, se butteront contre la vérité qui luit comme le soleil. Le Comité central de l'union, se considère heureux de pouvoir témoigner à Votre Eminence sa reconnaissance, comme à un bon pasteur du troupeau chrétien, pour la belle action que vous avez accomplie, en embrassant avec chaleur la cause nationale.

No. 1330.— Adresa Comitetului central al unirei către Episcopul de Buzeŭ.

(„Concordia“ No. 34, din 11 „ Iunie 1857)

No. 1330. 1857 23 Iunie. Prea Sfinte Părinte, | Comitetul central al unirei, de și târdiŭ, socotesce de datoria sa cea mai netăgăduită a felicita în Prea Sfinția Voastră pe păstorul cel bun al eparhiei Buzeŭ care, în această epocă mare de regenerare a Românilor, a dat frumos esemplu, că scie a împlini cu sanctitate înalta misiune, ce Dumnedeŭ 'i-a încredințat. Turma, Prea Sfințite Părinte, cunoasce glasul păstorului și Prea Sfinția Voastră ați electrisat inimile tuturor prin îmbrățișarea cu entusiasm a programei de doriințele Românilor și subscrierea ei. || Biserica este coloana și sprijinul adevĕrului, și când păstorii ei sunt zeloși și devotați, ca Prea Sfinția Voastră, pentru binele și fericirea patriei, atunci adevĕrul revarsă lumina sa dumnedeiască peste toți fiii ei, și aduce la cunoscință pe oile cele rătăcite din turma lui Christos. Păstorul, Prea Sfinte, este făcut pentru Biserică, și nu Biserica pentru păstor; de acea, păstorul cel bun cată să'și pună sufletul pentru turma ce păstorește, și să nu lase să treacă nici o ocasiune fără să dea probe,

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1100, p 445.

www.dacoromanica.ro

că scie să preţuiască sacra misiune, cu care Dumneḍeŭ l'a însărcinat, şi că nu perde din vedere binele ce poate face pentru oile turmeĭ sale. || Ţara noastră se află în ajunul unuĭ viitor mare, şi este de datoria fiecăruia a contribui din toate puterile sale, spre a o face să se ridice la demnitatea eĭ şi să înfrunte toate ispitele şi dulul răuluĭ, ce răŭ-voitoriĭ se silesc a strecura în inimile Românilor. | Dumneḍeŭ este mare şi a tot puternic. Prea Sfinte Părinte; El nu va părăsi acest popor binecuvîntat; îl va înarma cu neînvinsa armă, care a fost scutul şi apărarea sa în toate împrejurările cele grele; va înmulţi numĕrul aleşilor sĕĭ şi va insufla aceleaşĭ sentimente părintescĭ tuturor capilor bisericeĭ luĭ Christos, ca să imiteze frumosul exemplu al Prea Sfinţieĭ Voastre şi să conlucreze cu aceiaşĭ căldură pentru binele şi fericirea ţĕreĭ. No. 1330 1857 23 Iunie.

(Traducţiune.)

Très Saint Père, | Le Comité central de l'union, bien que tard, croit de son devoir le plus impérieux de saluer en Votre Eminence, le bon pasteur du diocèse de Buzeu, lequel, à cette grande époque de la régénération des Roumains, a donné le bel exemple et prouve qu'il sait remplir avec sainteté la haute mission que Dieu lui a confiée. | Votre troupeau, Eminence, connait la voix du pasteur et vous avez électrisé toutes les âmes, en embrassant avec enthousiasme et en signant le programme des vœux des Roumains. || L'Eglise est le fondement et l'appui de la vérité et quand ses pasteurs ont du zèle et du dévouement, comme Votre Eminence, pour le bien de la patrie, la vérité éclaire de la lumière divine tous ses fils et ramène les brebis égarés au troupeau de Jésus Christ. || Le pasteur, Eminence, existe pour l'Eglise et non celle-ci pour lui. Le bon pasteur sacrifie donc son âme pour son troupeau et ne laisse aucune occasion sans prouver qu'il sait apprécier la sainte mission dont Dieu l'a chargé et qu'il ne perd jamais de vue le bien qu'il peut faire à son troupeau. Notre pays se trouve à la veille d'un grand avenir et le devoir de tous est de contribuer, de toutes leurs forces, à relever la dignité du pays et affronter tous les obstacles mis par l'esprit du mal que les hommes méchants s'efforcent d'implanter dans les âmes des Roumains. | Eminence, le bon Dieu est grand et tout puissant; il n'abandonnera pas ce peuple béni: il l'armera de l'arme invincible qui, dans tous les mauvais moments, a été sa défense et son salut; il accroîtra le nombre de ses élus et inspirera de ces mêmes sentiments tous les chefs de l'Eglise pour qu'ils travaillent avec ardeur au bien et au bonheur du pays.

www.dacoromanica.ro

No. 1331.— Depeșa Baronului de Talleyrand-Périgord către comitele Walewski, din 23 Iunie 1557. Bucuresci.

No. 1331. 1857 23 Iunie.

M. le Comte, | J'ai reçu les expéditions que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser sous les dates de 10 et 11 Juin[1]). Je m'empresse de lui renvoyer, ainsi qu'elle me l'a demandé, la pièce annexée à sa dépêche du 29 Mai dernier[2]). Je rends hommage aux vues élevées qui ont dicté à Votre Excellence les instructions et les appréciations qu'elle a bien voulu me transmettre et je m'appliquerai, dans toute occasion, à en faire le guide de ma conduite et de mon langage. Je ne compte, en vérité, que sur la généreuse persévérance du gouvernement de l'Empereur à soutenir la politique qu'il a adoptée, dès le premier jour, pour me laver du discrédit que la réserve imposée à la Commission fait rejaillir sur tous ses membres. Quelque ingrât que soit le rôle qui nous est tracé, je ne m'en écarterai pas pour ma part; d'ailleurs, en voyant se renouveler impunément, en Moldavie, les abus que je dénonce depuis si longtemps, je suis forcément rappelé à l'incompétence ou à l'impuissance où je me trouve de les combattre. Mais, plus l'attitude du gouvernement de l'Empereur et de ses agents sera conforme au programme du Congrès de Paris, plus impérieux sera, pour moi, le devoir de dénoncer sans cesse les manœuvres déloyales du caïmacam de Moldavie, comme opposant une impossibilité absolue d'atteindre le but que se proposait le Congrès: „la libre expression des vœux des populations.“ Si notre loyauté est à l'abri de tout reproche, je dois veiller à ce que notre perspicacité ne soit pas mise en défaut. L'intrigue contre laquelle nous avons à lutter, se poursuit, la correspondance de M. Place en fait foi, avec une persévérance et une impunité que le succès justifie. Le caïmacam, encouragé par la Porte et l'Autriche, ne s'est pas arrêté un seul jour; les rémontrances de quelques commissaires, les représentations des ambassadeurs, les suppliques ou les protestations des Moldaves, n'ont pu obtenir qu'il fût sursis à la confection et à la publication des listes électorales; elles sont à la veille de servir aux élections les plus iniques que les Principautés aient jamais eu à subir, et nous marchons à grands pas vers un dévouement si ouvertement préparé et proclamé à l'avance à Vienne et à Constantinople, que notre bonne foi sera mal venue de s'en plaindre. Tout a été mis en œuvre pour que les élections de la Moldavie précédassent celles de la Valachie, pour qu'un

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1269, p. 773.
[2]). Cf. Vol. IV, No. 1223, p. 685.

www.dacoromanica.ro

vote contraire à l'union vînt, de Iassy, frapper de stérilité le vœu que l'on savait bien ne pouvoir empêcher le Divan Valaque d'émettre. || Loin des regards de la Commission, que ne pouvait-on pas se permettre, que n'a s'est-on pas, en effet, permis! Au point où en sont arrivées les choses, la question ne se pose que trop clairement aujourd'hui: Le gouvernement de l'Empereur acceptera-t-il, comme valables, les élections faites par le prince Vogoridès? Autorisera-t-il son commissaire à entrer en rapports avec un Divan convoqué sous de tels auspices? || Il ne m'appartient pas, je le sais, de préjuger la réponse de Votre Excellence, mais il est une vérité que je dois plus encore au président du Congrès qu'au ministre des affaires étrangères et que tous les renseignements qui me viennent de Iassy, de Galatz et de Fokshani, m'autorisent à lui présenter, sous la forme la moins déguisée. Puisque les protocoles du Congrès attestent qu'on a été unanime pour reconnaître la nécessité de prendre l'avis des Moldo-Valaques, avant de décider s'ils doivent se réunir ou rester séparés; puisque la conférence s'est réservé le droit de donner à leurs vœux la satisfaction qu'ils comporteraient; puisque l'on a voulu que ces vœux fussent exprimés par un Divan librement élu, je dois déclarer itérativement que le Divan que nous présenterait le prince Vogoridès serait déchu, à l'avance, de tout droit à notre confiance, comme étant le resultat de listes électorales qui ne sont qu'un outrage aux signataires du Traité de Paris; en réalité, les Moldaves n'auront point été consultés; les vœux que pourrait émettre un semblable Divan ne sauraient donc être considérés comme l'expression libre des désirs de la population. Je sais que quelques personnes espèrent que le bien sortira de l'excès du mal et que le prince Vogoridès, trompé dans ses calculs, verra, sous la pression de l'opinion publique, la désertion se mettre au camp des députés séparatistes. Compter sur un pareil résultat ne serait, selon moi, que se préparer à des déboires trop certains; la sagesse peut nous conseiller de fermer les yeux; mais je n'en ai pas moins lieu de croire que notre condescendance sera mal comprise, là où l'énergie de l'Autriche et la présomption du caïmacam auront suffi pour assurer le succès. || Je presse ici de tous mes efforts la publication des listes électorales. J'ai bon espoir qu'avant 15 jours elles seront dûment complétées et portées à la connaissance du public. || Votre Excellence trouvera ci-joint le protocole 6 et, comme annexe, le travail que la Commission a fait parvenir aux deux caïmacams sur les difficultés d'application que rencontrait la mise à exécution du firman[1]). Plusiéurs sé-

No. 1331. 1857 23 Iunie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1332, p. 937.

www.dacoromanica.ro

No. 1331 1857 23 Iunie. ances ont été consacrées à l'examen des différentes questions qui nous étaient posées et je puis dire que, là où notre liberté d'appréciation n'était pas entravée par les explications données à Emirghian, nous nous sommes, d'un commun accord, arrêtés au sens le plus large et le plus libéral que comportait le texte même du firman. Votre Excellence sait déjà que le prince Vogoridès a, sur l'ordre de la Porte, prétend-il, hâté la publication des listes électorales, avant qu'il ne puisse avoir connaissance de notre appréciation commune, bien que nous l'ayons prévenu de la communication que nous allions lui faire. | Les intrigues du caïmacam de Valachie ont des allures plus mystérieuses, plus réservées, qui rendent moins facile le dénonciation à son égard. Toutefois, j'ai appris qu'effrayé de divers propos qui lui avaient été rapportés de Constantinople, il avait jugé urgent de se disculper, il y a quelques jours, dans un mémoire dont la teneur serait, à peu de chose près la suivante: || Le prince Ghika, après avoir présenté, à son point de vue, l'état des esprits et le résultat de ses efforts depuis un an, expose les difficultés qu'il a eu à vaincre ou à combattre, l'opinion publique, en général, étant favorable à l'union des Principautés. Cette tendance était encouragée, exagérée même, par les menaces des chefs de partis, notamment des deux frères Stirbey et Bibesco, dont la présence dans le pays était fort gênante pour lui. | Le mouvement en faveur de l'union n'a pas tardé, heureusement, à embrasser dans le même programme la demande d'un prince étranger. Aujourd'hui, ces points sont inséparables, le vœu d'un prince étranger n'a aucune chance de réalisation; ce qui fait qu'on désespère du succès et qu'on est disposé à s'abstenir. Le caïmacam de Valachie croit pouvoir garantir que le Divan, en désespoir de cause, ne demandera ni l'un ni l'autre. Il en appelle au témoignage de Savfet-Effendi, dont il a eu constamment à se louer et dont les avis ont toujours été écoutés par lui. | Le caïmacam se trompe ou veut tromper la Porte; mais, si Votre Excellence veut bien se rappeller ce que j'ai eu l'honneur de lui écrire le 1-er Avril dernier [1]), elle me rendra la justice que, trompeur ou trompé, le prince Ghika n'a pas mis mon jugement en défaut. Safvet-Effendi me demande de rectifier auprès de Votre Excellence une phrase de la déclaration qu'il a fait insérer au Protocole 5. Il y est dit que „l'influence morale, exercée par des sociétés de telle nature (le parti unioniste et des comités), au moyen de la publicité et de la propagande, ne peut être combattue que par la force active et la pression". La nuit ayant porté conseil, il s'est

[1]) Cf. Vol. IV, No. 971, p. 194.

www.dacoromanica.ro

trouvé que le commissaire ottoman avait mal écrit en français ce qu'il avait mieux pensé en turc: „ne peut pas être combattue par la force etc.“ | Je ne demande pas mieux que de lui en tenir compte; mais pour être véridique, je devais faire ressortir qu'il n'y avait pas en faute de copiste. No 1331. 1857 23 Iunie

Veuillez agréer, etc.

No. 1332.—Memoriul asupra interpretaţieĭ firmanuluĭ pentru convocarea Divanurilor ad-hoc, anexat la protocolul VI al Comisiuneĭ europene pentru reorganisarea Principatelor Dunărene, din 23 Iunie 1857. Bucurescĭ.

Pour ce qui concerne le premier point, le texte du firman, Art. 1-er, dit: „Et les prêtres, remplissant, à un titre quelconque, les fonctions de leur ministère dans le chef-lieu de chaque évêché, se réuniront, sur la convocation de leur évêque diocésain, pour nommer également parmi eux un député au Divan par diocèse.“ Par conséquent, la Commission pense que les fonctionnaires ecclésiastiques au siège de la métropole et de chaque évêché et les curés de paroisses de la ville chef-lieu de l'évêché, à l'exception de ceux exclus par des raisons canoniques, sont de droit électeurs; mais que les „protopopes“ (archiprêtres) et les „proïstosi“ (aides des archiprêtres) qui exercent leurs fonctions dans le diocèse, sans résider dans le chef-lieu, ne peuvent pas jouir du droit d'électeurs. || Cependant, la Commission fait observer qu'il reste à savoir si les fonctionnaires écclésiastiques au siège de la métropole et les curés de paroisses de la ville chef-lieu du diocèse, sont les seuls prêtres au chef-lieu auxquels se rapportent les termes du firman ci-dessus mentionnés, question qui peut être résolue par une entente entre le caïmacam et le Métropolitain || Quant à la seconde question, relative au domicile, la Commission partage l'avis du caïmacam. | A l'égard des grands boyards (3-e question) qui ne sont pas astreints à la condition du domicile, la Commission pense que tout grand boyard, posseseur de la propriété requise selon le firman, dans un district, peut être élu dans tout district dont les électeurs voudraient bien le nommer pour leur représentant. || Pour ce qui concerne le 4-e point—les biens dotaux—la Commission, considérant les dispositions du chapitre 16, paragraphe 10, de la section 3 du code civil et, considérant qu'en Valachie, les No. 1332. 1857 23 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1332. 1857 23 Iunie

biens dotaux ont, de tout temps, conféré aux maris les droits politiques attachés à la propriété, adhère à l'avis émis par le caïmacam. Se référant aux explications présentées par le chef du gouvernement valaque, au sujet du 5-ème point, c'est-à-dire les preuves de l'étendue des terres, la Commission est convaincue de l'impossibilité d'appliquer littéralement le firman en Valachie, pour ce qui concerne la détermination de l'étendue des terres. Elle approuve donc l'idée du caïmacam de parvenir au même résultat par les moyens les plus pratiques et les mieux appropriés aux circonstances locales; et quant au choix de ces moyens, la Commission le réserve au gouvernement valaque, comme à l'autorité la plus compétente. || A l'égard du 6-e point, le maximum de 99 falsches, la commission observe que, selon les termes du firman, les propriétaires non boyards ou fils de boyards possédant plus de 99 falsches de terres seraient exclus de la représentation nationale. | Mais, vu les raisons présentées par le directeur du secrétariat d'Etat, sur l'impossibilité de fixer le maximum selon le firman et vu qu'il paraît improbable que le firman ait voulu exclure de la représentation les propriétaires non boyards ou fils de boyards possédant au-delà du maximum précité, tandis qu'il accorde ce droit à ceux dont la possession n'atteint pas le dit maximum, elle adhère à l'interprétation proposée par le caïmacam. || Quant à la représentation de la petite propriété, la Commission fait remarquer que l'introduction des boyards dans la classe des petits propriétaires ne serait pas en harmonie avec une représentation par classes, attendu que les intérêts des différentes classes peuvent être, sous quelques points, en lutte. Mais, comme l'opinion du caïmacam paraît conforme au sens littéral de la phrase du firman, art. 3: „Tous les propriétaires, sous quelque dénomination que ce soit", la Commission adhère à cette opinion. || Quant au 7-e point, relatif aux portions de terres non continues, sises dans le même district, la Commission partage l'opinion du caïmacam. || Pour ce qui concerne le 8-e point qui se rapporte au passage suivant du firman: „Ils y éliront, à „la majorité des voix, deux députés aux Divans, parmi ceux d'entre eux „qui justifieront de la possession, libre de toute charge hypothécaire, d'un „immeuble de 300 falsches au moins, ou l'équivalent en pogones, de terres „exploités et en rapport", la Commission est d'avis que la prescription qui oblige les éligibles à présenter une déclaration de dégrèvement, comme elle dépend entièrement de l'arbitraire du créancier, pourrait donner lieu à des abus ou à des difficultés dans l'exécution, le créancier pouvant se trouver hors du pays ou bien refusant le dégrèvement, pour une somme insignifiante d'une propriété de grande valeur. En principe, une propriété dont la

www.dacoromanica.ro

valleur réelle, après avoir convert la dette hypothécaire, offrirait un excédant correspondant à la propriété exigée par les prescriptions du firman, devrait accorder le droit d'éligibilité. Tout en reconnaissant que l'application pratique de ce principe offre des difficultés, la Commission est d'avis, d'après les informations qu'elle a été dans le cas de récueillir, qu'un des moyens à adopter serait celui d'estimer la valeur de la terre d'après son revenu. Cette opération servirait, en même temps, selon la localité, à déterminer approximativent l'étendue de la terre. Quant à l'évaluation, on pourrait se conformer au principe généralement admis dans les estimations judiciaires qui établit la valeur d'une terre sur le taux de 5% de revenu. La Commission espère qu'il sera d'autant plus facile, dans le cas actuel, d'arriver ainsi à un résultat satisfant, que les travaux préparatoires doivent être déjà faits dans les administrations, par suite de la publication du ministère de l'intérieur en date du 21 Mars dernier [1]) laquelle prescrivait, entr'autres, de spécifier, autant que faire se pourrait, le revenu constaté par les taxes des chaussées et le paiement des redevances à l'État, ou bien par un contrat de bail. | En ce qui touche le 9-e point, les professeurs de l'Etat, la Commission se range à l'avis du caïmacam. | Pour ce qui concerne le 10 point—les avocats--les termes du firman exigent un diplôme régulier. Mais de tels diplômes n'existant pas dans le pays, il est indispensable d'aviser à un autre moyen, propre à réaliser l'idée du firman. Toutefois, le projet du caïmacam paraît de nature à rendre nécessaires des explications; car, il semble à la Commission que, d'après ce projet, le Département de la justice pourrait donner le caractère d'avocat à tout individu qui aurait plaidé, soit sa propre cause, soit par procuration, une cause quelconque. | Or, le réglement organique art. 225—fait une distinction entre les avocats reconnus et les personnes qui, sans être avocats, plaident parfois devant les tribunaux; il spécifie clairement le procédé par lequel on doit devenir avocat reconnu. La loi de l'année 1836 qui a été adoptée par l'assemblée générale de la même année, établit aussi ce principe. Par conséquent, la Commission, étant obligée de se renfermer, aussi strictement que possible, dans le sens précis du firman, est d'avis que le Département de la justice ne doit délivrer de certificats d'électeur, dans la catégorie des avocats, qu'à ceux qui ont exercé depuis 3 ans au moins la profession d'avocat, selon les prescriptions du réglement organique et de la loi du pays. Quant au 11-e point—les commerçants—le firman accorde les droits d'électeurs aux négociants patentés des trois classes, inscrits sur les dernières listes préparées pour l'élection des munici-

No. 1332. 1857 23 Iunie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 973, p. 205.

www.dacoromanica.ro

No. 1332. 1857 23 Iunie. palités. La Commission, d'après les informations qu'elle a été dans le cas de recueillir, observe qu'il n'y a point de liste pour les électeurs de la municipalité, qui sont choisis par les députés des quartiers, lesquels, à leur tour, sont élus d'après une loi spéciale. L'élection ayant ainsi lieu à deux degrés, le caïmacam propose de substituer, aux électeurs des municipalités, les électeurs des députés des quartiers. Ce mode, quelque imparfait qu'il soit, paraît cependant très pratique, pour tourner la difficulté. Il est vrai que, pour être inscrit comme électeur des députés des quartiers, il faut être propriétaire; mais comme le cens électoral, dans cette catégorie, est extrêmement modique, il est présumable, selon les mœurs du pays, que le plus grand nombre de patentés, indiqués par le firman, sont en même temps propriétaires. Il ne resterait qu'une seule remarque à faire au sujet de l'âge. On est électeur de quartier à l'âge de 25 ans. Il faudra, par conséquent, éliminer de ces listes ceux qui n'ont pas l'âge de 30 ans, requis par le firman.

No. 1333.—Corespondenţa din Bucureşci, din $^{11}_{3}$ Iunie 1857, către „l'Etoile du Danube."

(L'Etoile du Danube, No. 45, din 5 Iulie 1857.)

No. 1333. 1857 23 Iunie. Notre gouvernement continue à faire de la compression. Quoique MM. les Commissaires en soient dûment informés, nous ne les voyons pourtant pas intervenir, pour nous garantir cette libre expression de nos vœux dont il est question dans le Traité de Paris. La protestation dont je vous parlais dans ma dernière lettre, n'a pas encore été présentée à la Commission, parce qu'on n'est pas entièrement fixé sur les termes de cette protestation. Malheureusement, il y a quelques intrigants qui se sont glissés au sein du parti national et qui embrouillent tout. | Les explications demandées à Constantinople, sur les passages obscurs du firman, sont toujours attendues et je crois qu'elles se feront attendre encore longtemps | M. Raletto, ancien ministre moldave, est arrivé d'Iassy, porteur de nouvelles protestations de la part des patriotes moldaves. Elles ont été remises à la Commission. Mais amèneront-elles un résultat satisfaisant? On en doute. Malheur à la nation dont le sort est entre les mains d'autrui! | Ce qui nous étonne et nous irrite le plus dans tout ceci, c'est l'air de mépris et les manières dictatoriales du représentant de la libre Angleterre. Comment l'Angleterre qui, chez elle, pratique si largement la liberté, souffre-t-elle que ses agents soient des

www.dacoromanica.ro

instruments d'oppression dans un pays qui n'avait pour elle que des sympathies, avant qu'elle se fût associée à cette politique qui nous est si fatale? Que l'Autriche feigne de voir un danger dans tout ce qui tend à relever notre nationalité; que les pachas de Constantinople qui réalisent des bénéfices immenses à chaque changement d'hospodars dans les Principautés, désirent le maintien du statu-quo, cela se comprend. Mais l'Angleterre ne perdrait rien à ce que nos pays prospérassent; au contraire, son commerce et ses manufacteurs y trouveraient des débouchés assurés. | Sir Henry Bulwer est un homme qui comprend parfaitement toutes ces choses: mais il parait qu'il est forcé d'agir à l'encontre de ses sentiments; car, lors de son arrivée à Bucarest, il tenait un langage tout autre que celui qu'il tient aujourd'hui. || Ici, on ne croit pas trop au prétendu intérêt que la Russie nous porte. M. de Basily disait, l'autre jour, dans une conversation, „que le règlement organique était trop libéral pour les Principautés; qu'il fallait leur donner une constitution sans représentation nationale et sans de trop grandes libertés; que certaines franchises municipales suffiraient." Je crois que, de tous les commissaires, celui qui remplit sa mission avec le plus de conscience, c'est M. le baron de Richthofen, commissaire prussien; il a les manières et le langage d'un digne et parfait honnête homme. M. de Talleyrand est universellement aimé; seulement, on s'attendait à une attitude beaucoup plus énergique de la part de l'envoyé de l'empereur des Français. Il paraît que, dans les discussions de la Commission, c'est la volonté de l'Angleterre et de l'Autriche qui prédomine toujours. Nous avons eu dernièrement une preuve de cette prépondérence, par la publication de l'office contre le mandat impératif, publication faite contrairement à l'avis émis par M. de Talleyrand. | Quant au commissaire turc, une députation étant allée chez lui dernièrement pour lui présenter une adresse en faveur de la rentrée des émigrés, il a dit à ceux qui faisaient partie de la députation que „les Valaques oublaient trop les droits de la Porte qui, dans le dernier siècle, nommait les princes, les destituait et même les décapitait, selon son bon plaisir." Voilà donc le rêve de la politique ottomane, le droit de décapiter. Les paroles que je vous cite ont été prononcées en présence de M. le commissaire prussien. M. le préfêt de police, beyzadé Démàtre Ghika, s'est livré à des actes d'une extrême violence envers un sujet français. . . . . .

. . . . . Le Français a porté plainte à son consulat; mais il est peu probable qu'il obtienne satisfaction. . . . . .

. . . . . .

www.dacoromanica.ro

No. 1333. 1857 23 Iunie. Les journaux roumains la „Concordia“ et le „Seculu“ n'ont plus la permission de transiter par l'Autriche.

P. S. J'ai lu, dans votre numéro du 11 Juin, la lettre qui vous était adressée par M. Dancovitz au sujet d'une de mes correspondances, concernant M. Théodoraki, le contrôleur général. Quoique je ne sache pas à quel titre M. Dancovitz intervient, je lui répondrai, néanmoins, qu'avant sa nomination, personne ne connaissait M. Théodoraki, excepté sa famille et ses amis probablement; que, depuis qu'il est arrivé au ministère, il n'a pas encore donné preuve de capacité et que l'affaire des grains ne parle pas du tout en faveur de sa probité. M. Dancovitz ne peut pas nier que M. Théodoraki n'ait eu l'entreprise des grains et celle de l'ameublement des maisons destinées aux commissaires. Or, cela constitue une double violation de la loi; car, 1° toute entreprise publique doit se faire avec enchère, ce qui n'a pas eu lieu; 2° un ministre ne peut devenir adjudicataire dans une entreprise publique. | Et voilà l'homme qu'on a élevé au ministère pour donner satisfaction à l'opinion publique! Quelle plaisanterie!

No. 1334. — Scrisoarea d-luĭ Ioan Botez către Comisiunea europeană pentru reorganisarea Principatelor Dunărene, din $^{12}/_{24}$ Iunie 1857. Iași.

No. 1334. 1857 24 Iunie. A la Haute Commission Européenne à Bucarest. | Le soussigné, propriétaire de trois terres, Cibucani, Potlogeni et Strimba, situées dans le district de Neamtzo, ensemble d'une contenance de 2,836 faltches en rapport, par conséquent, électeur et éligible dans la classe des grands propriétaires, ne se trouvant pas porté sur les listes électorales publiées par le gouvernement, s'est empressé d'adresser sa réclamation au comité respectif[1]), composé de personnes qui ont pris part à la confection des listes, partant juges et parties. Le dit comité, au lieu de faire droit à la juste réclamation du soussigné, l'a repoussée par la déclaration suivante:[2]) | „A l'honorable Aga Jean Botez. | „Le comité ayant „reçu votre réclamation et l'ayant attentivement examinée, a trouvé qu'elle „ne satisfaisait pas aux dispositions du firman impérial mot à mot: „qu'elle ne satisfaisait pas aux restrictions du haut firman impérial);

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1304, p. 880.

[2]) Cf. Vol. IV, No. 1313, p. 894.

www.dacoromanica.ro

„c'est pourquoi, il n'a pas pu vous inscrire sur la liste des grands pro- No. 1334.
„priétaires, ce qu'il a l'honneur de porter à votre connaissance.“ | Ce 1857
refus sans motif plausible étant un deni de justice, une spoliation des 24 Iunie.
droits électoraux les plus incontestables, prouve l'évidente partialité du gouvernement dans la question des élections. | C'est pourquoi, le soussigné se voit dans la nécessité de le signaler à la haute Commission, en protestant, en même temps, contre les élections qui se feraient d'après les listes arbitraires du gouvernement.

(signé) L'aga Jean Botèze, grand propriétaire.

No. 1335.— Demisiunea d-lui Ión Frunză, membru municipalității din Bacău, adresată către Departamentul de Interne, în 12 (24) Iunie 1857. Bacău.

Onoratului Depart. din lăuntru. Colegii mei: caminariu Iorgu No. 1335.
Dimitriu și medelnicerin Neculae Dumitrașcu, membrii eforiei de Bacău, 1857
se găsesc suspendați de azi de ocărmuire de la driturile ce le aŭ încre- 24 Iunie.
dințat orășenii. || Ori-care ar fi vinovăția saŭ lauda d-lor, trebue să cadă și asupra mea, ca unul ce împreună am lucrat; prin urmare, pînă la restatornicirea lor în funcția cu care s'aŭ onorat de orășenĭ, vin a declara că și eŭ vremelnicesce nu voesc a mai lua parte nicĭ în comitet carele, prin lipsa d-lor nu este complect, și nicĭ în trebile eforicescĭ, fără de carii a'și funcționa nelegiuit. Tot o dată, arăt că asemenea demisie am adresat și administrației de Bacău, spre a cunoasce că de aci nu mai funcționez. Iar, fiind că sunt și casierul acestui orășenesc Sfat, prin o asemenea demisie, am încunosciințat pe isprăvnicie ca, sub formală adeverință, să primească de la iscălitul suma ce s'ar socoti trebuitoare pentru întîmpinarea trebilor eforicescĭ, pînă la restatornicirea în statul-quo.

(iscălit) Ion Frunză, sluger.

(*Traducțiune.*)

A l'honorable Département de l'intérieur. | Mes collègues, M. le caminar Iorgo Dimitriu et M. le medelnitcher Nicolas Dumitrașco, membres de la municipalité de Bacau, ont été suspendus aujourd'hui dans l'exercice des fonctions et des droits que les habitants de la ville leur avaient confiés. | Quels que soient leurs fautes ou leurs mérites, ils faut qu'ils

www.dacoromanica.ro

No. 1335. 1857 24 Iunie. retombent en partie aussi sur moi qui ai collaboré avec eux; par conséquent, je déclare que, jusqu'à leur reintégration dans les fonctions dont les habitants de la ville les ont honorés, je ne saurais provisoirement prendre part ni au comité qui, par l'absence de ces messieurs, se trouve décompleté, ni aux aux affaires de la municipalité, car l'exercice de mes fonctions ne serait plus légal. Je mentionne encore que j'ai adressé une démission identique à l'administration de Bacau, pour qu'elle sache qu'à partir d'aujourd'hui, je ne remplis plus mes fonctions. D'autre part, étant, en même temps, caissier du Conseil municipal, j'ai prié le préfet d'accepter ma démission et de recevoir du soussigné, sous quittance formelle, la somme qui serait nécessaire pour parer aux besoins de la municipalité, jusqu'au rétablissement de l'état de choses antérieur.

No. 1336.— Demisinnea d-lui Ariton Popovici, candidat la Eforia orașului Bacău, adresată către prefectul districtului Bacău, în 12 (24 Iunie 1857. Bacau.

No. 1336. 1857 24 Iunie Onorate isprăvnicii de Bacau. Sub-iscălitul, candidat ales de obștea Bacău la eforia acestui oraș, se vede chemat a face parte ca membru la Comitetul primirei jalbelor asupra listelor publicate pentru alegerea Divanului ad-hoc. | Cu mirare am vĕdut acea chemare, și mai cu multă mirare am vĕdut depărtarea colegilor mei eforĭ carĭ, ca eforĭ, nu pot fi nicĭ maĭ mult nicĭ maĭ puțin de cât mine vinovațĭ. Cu toate acestea însă, și cu toate că la 11 s'aŭ depărtat de la dritnrile civile toțĭ coreligionariĭ meĭ, sub cuvînt neresonal numaĭ că sunt Armenĭ, totuși am primit, pentru două ceasurĭ, ca să fac parte în acel Comitet, numaĭ spre a dovedi că ocârmnirea ne-aŭ refusat dritnrile noastre politice, dar i-ar plăcea a găsi, într'unul din noĭ. armă, ca să osîndească și să ridice altor pămînteni dreptnrile Ior. | Dacă eŭ însumĭ sunt osîndit, dacă eŭ nu am dritnrĭ pentru mine și pentru coreligionariĭ meĭ, cum aș putea ridica saŭ da drițurile altora? | Voind dar a fi consecuent unuĭ princip drept, eŭ declar că nu voesc a lua parte în Comitet, care acum nicĭ este în complect; tot o dată, mĕ retrag vremelnic și din lucrarea trebilor eforicescĭ, pînă când colegiĭ, eforĭ suspendațĭ, nu vor fi integrațĭ, căcĭ eĭ nu sunt nicĭ maĭ mult nicĭ maĭ puțin vinovațĭ de cât mine pentru trebile municipalităței.

www.dacoromanica.ro

(Traducțiune.)

A l'honorable préfecture de Bacau. | Le soussigné, élu par la commune de Bacau candidat à la municipalité de cette ville, a été appelé à faire partie, en qualité de membre, du Comité pour examiner les plaintes contre les listes électorales au Divan ad-hoc. | Je fus étonné de voir cette mission confiée à moi, mais je le fus plus encore, en voyant que mes collègues de la municipalité qui, comme tels, ne peuvent être ni plus ni moins coupables que moi, furent écartés de leurs fonctions. Malgré cela et bien que mes coreligionnaires aient été privés de leurs droits civils, sous ce seul prétexte insensé qu'ils sont Arméniens, j'ai accepté de faire, pendant deux heures, part du Comité, dans le but de prouver que le gouvernement, nous ayant refusé nos droits politiques, se plaît à trouver, dans l'un d'entre nous, une arme pour juger les autres indigènes et les priver, à leur tour, de leurs droits. | Si je suis moi-même condamné, si je n'ai plus de droits, ainsi que mes coreligionnaires, comme pourrai-je priver les autres de leur droits ou les leur reconnaître? || Voulant donc être conséquent et fidèle à un principe qui est juste, je déclare que je ne veux plus faire partie du Comité lequel maintenant n'est même pas au complet. || En même temps, je me retire provisoirement de mes fonctions à la municipalité, jusqu'à ce que mes collègues suspendus ne soient réintégrés, car à cet égard, ils ne sont ni plus ni moins coupables que moi. No. 1336. 1857 24 Iunie.

No. 1337.—Scrisoarea d-luĭ C. Racliș către d-nul C. Hurmuzaki, din 12 (24) Iunie 1857. Bêrlad.

D-le Costachi, || Nu vĕ supĕrați vĕ rog a primi scrierile nu prea ceoplite ce eŭ socot în drept a mĕ tot răfui cu nisce cutezătorĭ și nevrednicĭ a purta nume și sarcinĭ ca amploiați Românĭ, și carĭ nu sunt de cât nisce gangrene în trupul Românieĭ. Vĕ alăturez copie întocmaĭ a uneĭ scrisorĭ ce la 30 Maiŭ am trămis caĭmacamuluĭ;[1]) copie de pe contestația ce la 10 Iunie am dat Comitetuluĭ revizuitor care încă nu scie încotro s'or fi întêlnit spre a se rĕsbuna; asemenea o jalbă către Departamentul a unor răzeșĭ cu douĕ micĭ poruncĭ în alăturare,[2]) din No. 1337. 1857 24 Iunie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1270, p. 774.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1291, p. 845.

www.dacoromanica.ro

No. 1337. 1857 24 Iunie. care veţĭ lămuri cum să administreze ţinutul. Cele două d'întâiŭ, dacă sfatul de zece îţĭ găsi de cuviinţă, trimiteţile, vĕ rog, la „Steaua Dunărei“. || Eŭ sunt bolnav; de treĭ săptĕmânĭ nu m'am sculat din pat. Doresc să fiţĭ d-voastră sănĕtoşĭ.

Sluga d-v. (Subscris) C. Raclis.

(Traducţiune.)

Monsieur Constantin, Ne vous fâchez pas, je vous en prie, de mes lettres qui ne sont pas trop élégantes; mais je me crois en droit de me quereller avec des hommes audacieux et indignes de porter le nom de Roumain et de remplir des fonctions publiques dans le pays; c'est là la véritable gangrène dans le corps de la Roumanie. Je vous envoie ci-joint copie d'une lettre que j'ai adressée le 30 Mai (11 Juin), au caïmacam [1]), ainsi qu'une copie de la contestation, déposée par moi, le 10 (22) Juin, au Comité de révision, au sujet duquel je ne sais pas encore s'il s'est réuni pour exercer ses vengeances. Je vous envoie également copie de la plainte portée, au Département de l'intérieur. par des „rézèches“, avec deux ordres y annexés [2]). Vous en concluerez comment le pays est administré Si le conseil des dix le trouvera nécessaire, je vous prie d'envoyer les deux premières à „l'Etoile du Danube“. | Je suis malade; depuis trois semaines je n'ai pas quitté le lit. Je vous souhaite bonne santé, etc.

No. 1338.— Petiţiunea d-luĭ N. Turculeţ-Truşan, profesor la Tătăraş, către Departamentul cultuluĭ şi al instrucţiuneĭ publice, din 12 (24) Iunie 1857. Iaşĭ.

No. 1338. 1857 24 Iunie. Onor. Departament cultuluĭ şi al instrucţiuneĭ publice. | In art. 5, punctul 2 din firmanul împĕrătesc, se legiuesce ca profesoriĭ statuluĭ să fie alegĕtoriĭ şi aleşĭ la Divanul ad-hoc, pe al căruia temeiŭ şi onor. Departament a trănuis listă, eforieĭ din capitală, de toţĭ profesoriĭ. Dar eforia de aci nu mĕ trecu în lista No. 5, publicată prin „Buletinul oficial“ şi Comitetul chemat pentru a cerceta reclamaţiile în contra lis-

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1270, p. 774.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1291, p. 845.

www.dacoromanica.ro

telor electorale pentru ținutul și orașul Iași, în urma protestului ce-i dedeiu, prin adresa sea No. 9 din $^{10}/_{22}$ Iunie, mĕ respinge de la dritul ce firmanul îmĭ dă. || Vin dar a mĕ ruga onor. Departament ca să susție autoritatea profesorilor și chiar lucrarea Departamentului de maĭ nainte, și a mijloci la numitul Comitet trecerea tuturor profesorilor în listele electorale. No. 1338. 1857 24 Iunie

(Isc.) N. Turculeț-Trușan.

(*Traducțiune.*)

A l'honorable Département du culte et de l'instruction publique. | L'art. 5, § 2 du firman impérial statue que les professeurs des écoles de l'Etat ont droit d'être électeurs et éligibles au Divan ad-hoc; dans ce but, l'honorable Département a envoyé à la municipalité de la capitale la liste de tous les professeurs. Mais la municipalité ne m'a pas porté sur la liste No. 5, publiée par le „Bulletin officiel" et le comité chargé d'examiner les réclamations contre les listes électorales du district et de la ville de Iassy, a repoussé, par l'adresse No. 9 du $^{10}/_{22}$ Juin, ma protestation et m'a privé du droit accordé par le firman. || Je viens donc prier l'honorable Département de vouloir bien soutenir autant mon autorité de professeur, que son propre travail antérieur et s'entremettre auprès du comité pour que tous les professeurs soient portés sur les listes électorales.

No. 1339.—Telegrama Cavalerului Benzi către Generalul Durando, din 24 Iunie 1857. Bucurescĭ.

La publication des listes électorales continue en Moldavie, malgré l'opinion contraire de la commission et les partisans de l'union sont exclus. Découragement en Moldavie et en Valachie. Prenez un parti décisif, ou tout ira mal. On trompe à Constantinople. On défie à Iassy. No. 1339. 1857 24 Iunie.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1340.—Corespondența din Iași, 12 (24) Iunie 1857, către „l'Etoile du Dannbe."

[„L'Etoile du Danube" No. 45, din 5 Iulie 1857.]

No. 1340. 1857 24 Iunie

Je vais vous donner une preuve de l'emploi scandaleux que font les caïmacams du monopole de la presse officielle, la seule qui ait la parole dans les deux pays. Il n'est pas jusqu'aux pages les plus malheureuses de notre histoire qu'ils n'exploitent, pour exciter la discorde intestine et l'inimitié entre les deux provinces, confiées momentanément à leur administration. Vous savez que, le samedi qui précède la Fête-Dieu de notre Église, le grand Dimanche (Dumineca mare), comme on l'appelle, les Roumains celèbrent la fête des Aïeux (Sâmbăta Moșilor). Cette fête est toute de religion et de famille; c'est une tradition des Roumains: elle s'est perpétuée, aussi bien en Moldavie et en Valachie que dans toutes les autres provinces roumaines. | Eh bien, on a voulu en présenter la célébration comme un souvenir de haine entre les Moldaves et les Valaques. A Bucarest on y a mis, cette année, une pompe toute particulière. . . Le lendemain même de la fête, „l'Annonciateur", organe semi-officiel du gouvernement, a publié, sur l'origine de cette fête, un article politico-historique, signé par un Grec, le major Papazoglu. Dans cet article, l'auteur, s'appuyant de l'autorité d'un historien de la Valachie, Photino, un autre Grec, avance que cette fête est une commémoration de la victoire remportée, en 1633, par les Valaques sur les Moldaves, dans l'endroit même où elle se célèbre aujourd'hui. Ainsi, d'après M. Papazoglu, cette antique fête nationale rappellerait „les plus beaux souvenirs de gloire des Valaques, dont le cœur bat encore de la joie qu'ils ont éprouvée à la fête des Trépassés." Et le major Papazoglu propose qu'en temps opportun, les Roumains valaques demandent l'érection d'un monument dans cette plaine glorieuse, pour perpétuer la mémoire du vainqueur, le prince Mathieu Bassarabe, qui régnait en 1633, a-t-il le soin d'ajouter. || Comme de raison, M. G. Asaki, le directeur de la „Gazette de Moldavie", organe avoué de l'administration du caïmacam, ne pouvait manquer de se montrer aussi jaloux de la gloire des Roumains de Moldavie que M. Papazoglu de la gloire des Valaques. L'occasion était excellente pour éveiller les susceptibilités des antiunionistes de Moldavie; il l'a saisie avec empressement. La „Gazette de Moldavie" a donc reproduit l'article de son digne confrère, l'organe du gouvernement valaque; et, pour donner à la chose une plus grande importance, l'article a été pu-

www.dacoromanica.ro

blié avec la traduction française en regard. De plus, M. Asaki y a ajouté un post-scriptum dans lequel il propose, avec une touchante sollicitude pour la gloire moldave, de „neutraliser le sentiment d'humiliation que le monument valaque inspirerait aux Moldaves“, en élevant aussi un monument à Étienne le Grand, vainqueur des Valaques et qui, tout vainqueur qu'il était, „n'en échoua pas moins dans le projet de réunir les deux pays en un seul État“. Une telle proposition, de la part des deux journaux avoués par l'administration des caïmacams, montre assez à quels moyens on a recours, dans les sphères officielles, pour combattre l'idée de l'union. Je vous envoie l'article en question. Il n'a produit ici qu'une impression contraire à celle qu'on en espérait et les deux journalistes courtisans n'ont récueilli que le mépris public.

No. 1340. 1857 24 Iunie.

Anexă. Estract de la „Gazeta de Moldavia“.

Dans un de nos précédents numéros, nous avons donné une courte relation de la fête ecclésiastique et toute de famille que les Roumains de Moldavie ont célébrée, le Samedi appelé Moshilor, en mémoire des trépassés. Cette même fête ayant été célébrée, cette année, à Bucarest, avec plus d'éclat qu'à l'ordinaire, et ayant trait à un événement intéressant de l'histoire des deux pays, nous en rapportons la description d'après „l'Annonciateur“, gazette semi-officielle de Valachie :

L'antique fête des Trépassés à Bucarest, le 25 Mai.

„Jamais citadins et villageois roumains ne furent plus gais que le jour des Trépassés de cette année 1857. Tout le monde, en effet, s'accorde à dire que, depuis le règne d'Alexandre X, de Ghica IX, savoir de 1834 à 1842, on n'avait jamais vu une plus belle fête, par la raison que tout bon père sait apprécier et glorifier les belles actions et les fêtes consacrées à ses aïeux. || Cette belle fete nationale rappelle les plus beaux souvenirs de la gloire des Roumains; leurs cœurs battent encore de la joie qu'ils ont éprouvée à la fête des Trépassés. La fête était encore embellie par la présence des sept représentants des Puissances Européennes que la divine Providence a désignés, dans ce XIX-e siècle, pour protéger la nation roumaine et la faire jouir de nouveau de sa prospérité passée. Les hauts fonctionnaires qui se trouvent au milieu de nous, dans l'unique but de notre bien-être, ont parcouru hier le champ de gloire des Rou-

www.dacoromanica.ro

No. 1340. 1857 24 Iunie. mains, cette plaine où, en l'an 1633, les Roumains, alliés avec leur suzerain, remportèrent une victoire sur le prince Radou, fils du prince Alexandre de Moldavie, envieux du trône de Valachie, c'est-à-dire la place même où eut lieu la bataille entre le prince Mathieu Bassarabe et le prince Radou, lequel avait pénétré en Valachie avec des troupes moldo-tatares. L'histoire nous rapporte ce fait de la manière suivante: | „Le prince Mathieu „Bassarabe, homme de grand génie, de courage et d'adresse, pénétré de „la crainte de Dieu, ami de l'humanité et doué de beaucoup d'autres „vertus, soutint une grande bataille contre les Moldaves et les Tatares, „sous la conduite du prince Radou, fils du prince Alexandre de Moldavie. „Les Valaques, ayant seulement les Turcs pour alliés, combatirent dans „la plaine entre Doudesti et le pont de la Plombouita (c'est-à-dire l'en„droit où se célèbre aujourd'hui la fête des Trépassés). La chronique rap„porte qu'après leur victoire, le prince Mathieu fit chanter un Te Deum „en l'honneur de cette sanglante bataille et en mémoire de ceux qui y „avaient succombé, au nombre de cinq mille, des deux côtés. Le sa„medi des morts se célèbre le jour après les Moches ou Trépassés, jour „où l'on distribue aux pauvres des vases en bois et des cruches achetés „sur ce même champ de gloire. A cette bataille, les Valaques ci-après „y prirent part, savoir: les dorobantzi, les rouges, les séiméni, les sa„ratschei, les talpi, les huissiers, les privilégiés, les gens de guerre à „pied, les chasseurs, les cosaques, les spathars, vestiars, postelniks, comis, „chatrars et caminars de second rang, avec leurs étendards et l'image de „l'archange Michel. Leurs commandants étaient: le spathar Théodose, „fils du paharnic Loupou, le vornik Ivaschko, le paharnik Prédeskou, le „capitaine Loupou, les Agas Opréa et Baleanou; ce sont eux qui commencè„rent le feu avec les canons et les mousquets. La bataille fut très-acharnée „contre les cavaliers dorobantzi et les rouges, contre les Tatares; les „Valaques furent deux fois repoussés, jusqu'à ce que le prince Mathieu lui„même s'élançât de son camp, où il se trouvait avec tous les boyards, „vers la plaine dite Ploumbouita; et, se précipitant en personne, malgré „son âge avancé, au plus fort du feu, il vainquit l'ennemi et le pour„suivit jusqu'au village de Stephanesti. Quant à Radou, il prit la fuite „nu-tête, et échappa à peine, par sa rapide fuite à Afoumatzi.“ || „Mais, „avant de commencer l'attaque, le prince fit aux soldats l'allocution sui„vante: „Mes braves et vaillant guerriers! priez Dieu de vous fortifier dans „cette lutte; comme autrefois, dans bien des circonstances, tenez-vous „tous prêts, parce que notre ennemi va paraître. Cependant, je vous prie „qu'aucun de vous ne soit inspiré de quelque crainte, ou même d'une „pensée douteuse, mais que tous, au contraire, vous ayez la même con-

www.dacoromanica.ro

„fiance, la même détermination, la même pensée et l'unique amour pour „notre Seigneur Jésus-Christ, pour notre chère patrie et pour moi qui „suis votre prince et votre père. Soyez fermes les armes à la main contre „les ennemis, avec cette bravoure et cette hardiese dont vous avez sou- „vent donné des preuves, vous et vos aïeux; mais faites bien attention „de ne pas ensevelir en ce lieu qui nous porte en ce moment, la bril- „lante réputation de votre nom, parce que vous n'en retireriez par la „suite pas le plus petit avantage (Photino, tom. II, pages 168 et 175)." || On a donc pu voir combien le Roumain est content et orgueilleux de sa fête nationale et quelle grande joie il a ressenti en présence du portrait chéri, représentant, dans un beau pavillon, leur prince adoré, qui avait précédemment régné, et se trouve aujourd'hui caïmacam, entouré de tous les représentants des Puissances garantes. || La présence de Son Altesse, avec son affabilité paternelle, ispirait et animait tout l'ensemble, parce que tout était national, depuis l'exercice nommé calousshar (jeu ancien représentant l'enlèvement des Sabines par les soldats de Romulus), jusqu'à la cornemuse et le caval (ancien instrument des Romains). | Je ne finirai pas sans faire aussi mention du zèle, du tact et de l'infatigable activité qu'a déployés M. le prince Démètre Ghica, chef de la police de la capitale, dans la disposition et l'embellissement, d'après le goût le plus exquis, de cette fête des Trépassés, afin de procurer de la satisfaction à Son Altesse, ainsi qu'aux représentants des Puissances garantes et au peuple valaque, lequel a assez souffert dans les temps passés; enfin, le prince D. Ghica a tout employé pour transformer aujourd'hui ce champ de bataille en un lieu de plaisir et de réjouissances pour tout le monde. Le montagnard et l'habitant des plaines se donnaient la main en criant: „Vivent les Puissances garantes! Vive Ghica!" | Nous recommandons donc à tous les Roumains, mais en particulier à ceux qui habitent Bucarest, qu'en temps opportun, ils demandent l'élévation d'un monument dans ce lieu glorieux, pour perpétuer la mémoire de leur bon prince Mathieu Bassarabe, qui régnait en 1633.

No. 1340. 1857 28 Iunie.

(Signé) le major D. Papazoglu.

Voici la note dont la „Gazette de Moldavie" fait suivre cet article: || Le système politique sanctionné par le Traité de Paris, relativement à la Moldavie et la Valachie, est destiné à cimenter, pour toujours, entre les deux pays, une sincère et inaltérable harmonie. Le monument projeté, qui doit rappeler aux habitants de Bucarest l'ancienne victoire remportée l'an 1633 sur les Moldaves, serait, pour ces derniers, un monument d'humiliation. Afin de neutraliser ce sentiment et de maintenir l'équilibre

www.dacoromanica.ro

No. 1340. 1857 24 Iunie. dans l'amour-propre de ces deux peuples, nous proposons qu'à côté de ce monument, il en soit érigé un autre, comme pendant inverse, en mémoire de la victoire remportée, l'année 1474, à la même place, par Étienne le Grand de Moldavie sur Radou de Valachie, qui y perdit plus que son casque, le trône, ses trésors et sa famille, tombés entre les mains du vainqueur. Cependant, Étienne, quoique vainqueur, essuya un échec dans le projet de réunir les deux pays en un seul État; en conséquence, après y avoir nommé un nouveau prince, dans la personne de Bazarath, il se contenta de s'unir à Voïkizza, fille du prince vaincu, laquelle, de prisonière qu'elle était, devint l'épouse de notre héros.

No. 1341.— Circulara Ministruluĭ din lăuntru al Moldoveĭ, cu No. 11,949, din $^{13}/_{25}$ Iunie 1857, adresată către prefecţiĭ. Iaşĭ.

[„Gazeta de Moldavia“ No 51, din 1 Iulie 1857.]

No. 1341. 1857 25 Iunie. La pagina 513 din Manual, tomul 1-iŭ, § 21, se rostesce: „Orĭ „şi unde se va înfăţişa vre-un străin saŭ necunoscut, vornicii satelor „ cu pacînicii slujitorĭ poliţienescĭ de prin tîrgurĭ sunt datorĭ a-ĭ „cere adeverinţa de drum, şi neavînd asemenea adeverinţa saŭ avîn„d'o, cuvintele cuprinse printr'însa nu ar fi potrivite cu semnele ară„tate prin ea, aceĭ de prin sate să se trimeată la privighietoriĭ de „ocoale şi aceĭ de prin tîrgurĭ la administraţie, spre cuvenita cer„cetare, fiind satele şi slujitoriĭ poliţienescĭ în grea răspundere pentru „orĭ-ce împotrivă urmare.“ | Asemenea şi la § 13 se cuprinde că: „Locuitoriĭ de prin sate şi tîrgurĭ, iar maĭ cu seamă jidoviĭ, să nu pri„mească pe nimenĭ la gazdă, fie măcar şi cunoscut şi rudenie fără a „da de scire, prin sate, la vornicĭ şi pacînicĭ şi, în tîrgurĭ, la poliţie, „spre a i-se cere adeverinţă de drum.“ Iar în § 12 din condica criminală se dice: „Tot vornicilor şi fruntaşilor satelor, precum şi vătaşilor „boerescĭ, arendatarilor (posesorĭ) de moşiĭ, se poruncesce, ca să prive„ghieze, şi arătîndu-se vre-un drumeţ om necunoscut să-l cerceteze de „are răvaş de drum, de unde vine şi unde merge; şi dacă unul ca a„cesta nu va fi avînd răvaş de drum şi nu va putea dovedi pentru „sineşĭ că este om bun, atuncĭ, sub paza a douĭ saŭ treĭ sătenĭ, să-l ducă

www.dacoromanica.ro

„la cea mai de aproape autoritate, ca să se cerceteze și, de se va afla „nevinovat, îndată să aibă slobozenie, luându-și rĕvaș de drum, iar, daca „se va arăta cu prepus, atunci să se pue sub pază, ca să dea cel ade- „vĕrat vecin al sĕŭ". || Cu toate acestea ministerul s'a încredințat, că: feluriții indivizi, atât din lăuntrul țĕreĭ cât și despre hotare, se poartă în cuprinsul Principatuluĭ fără cuvenitele pasporturĭ și certificate, neîmpedecați saŭ interogați de către vre-o autoritate administrativă, sătească saŭ de prin târgurile și târgușoarele, pe unde trec și petrec. In cât, de asemenea împrejurare, ce provine numaĭ de la molătatea și neîngrijirea superioarelor administrațiĭ ținutale, carĭ aŭ lăsat în desĕvârșită uitare citatele maĭ sus instrucțiĭ, se furișează în țară oamenii diferitelor categoriĭ pricinuitoare neliniștеĭ pacĭnicilor locuitorĭ, prin felurite predăciunĭ, ucidere și alte conflicte, întêmplate pînă acum în maĭ multe ținuturĭ, o așa stare a lucrurilor neputêndu-se lăsa fără considerația consecuențelor, la care pot ajunge prin maĭ îndelungată părăsire a aplicațieĭ dispositielor dictate de legile administrative în cestia de față, ministerul se grăbesce a descepta pe d-nul șef al poliției capitaleĭ și dregĕtoriĭ a acelor ținuturĭ la datoriele ce îĭ impune acest vajnic cas, invitându-'l ca să iea foarte sfioase și active mĕsurĭ întru păzirea regulelor prescrise maĭ sus, de către toate subalternele autorităților administrative și polițienescĭ de prin târgurĭ, târgușoare și sate, precum și, în deobște, de către toțĭ locuitoriĭ de aci, în privirea a orĭ-ce individ s'ar înfățișa voiajor saŭ trecĕtor, cu escepție numaĭ a fețelor cunoscute în țară cu însușirile și meritele personale, asupra căror nu ar putea urma vre-o îndoială. Sciind (Domnule dregĕtor) că, întêmplându-se a se descoperi, în districtul încredințat d-voastră, niscaĭ-va necuviințe de orĭ-ce fire, provenită din lipsa privighereĭ polițienescĭ, rĕspunderea se va atêrna asupra persoaneĭ d-voastră, fără osebită considerație.

No. 1341. 1857 25 Iunie.

(Subscris) Șef al Departamentuluĭ, B. Ghica.

(Traducțiune.)

Dans de „Manuel des lois", page 513, tome 1-er, § 11, il est dit: „Dans quelque lieu que se présente un étranger ou un inconnu, les vor- „niks et patschnik des villages, ainsi que, dans les villes, les huissiers de „la police, sont dans l'obligation de leur demander leur feuille de route; „et dans le cas où ils ne pourraient l'exhiber, ou si, même sur sa pré- „sentation, les termes qu'elle contient ne s'accordaient pas avec le vrai „signalement de l'individu, ceux de ces derniers qui seraient arrêtées dans

www.dacoromanica.ro

No. 1341 1857 25 Iunie

„les villages, seront envoyés à la chancellerie du percepteur de l'arron-„dissement et ceux qui le seraient dans les villes et bourgades, seront „envoyés aux préfectures, afin d'y être soumis à une enquête; les vil-„lages et les huissiers de la police assument sur eux une grave respon-„sabilité pour toute contravention à cette mesure." De même le § 13 porte que: „Les habitants des villages et des villes et surtout les Juifs, „ne doivent héberger qui que ce soit, même connu ou parent, avant d'en „prévenir préablement, dans les villages, le vornik et le patschnik et, „dans les villes, la police, pour vérifier la feuille de route". Le § 12 du code criminel porte en outre: „Qu'il est enjoint aux vorniks et aux no-„tables des villages, aux intendents seigneuriaux, ainsi qu'aux fermiers „de la terre, d'exercer en cela une active surveillance et, à l'apparition „de quelque voyageur étranger inconnu, de s'enquérir s'il a une feuille „de route, d'où il vient et où il va et, dans le cas où un pareil indi-„vidu ne pourrait l'exhiber, ni prouver que sa personne est exempte de „toute prévention, alors il sera conduit, sous garde, à une enquête. S'il „est reconnu innocent, il sera immédiatement laissé libre et muni de sa „feuille de route; mais s'il y avait contre lui une suspicion, il sera mis „sous bonne surveillance, jusqu'à ce qu'on découvre son vrai caractère." ‖ Malgré toutes ces dispositions, le ministère de l'intérieur s'est convaincu que toutes sortes d'individus, tant de l'intérieur du pays, que même d'au-delà des frontières, circulent par toute la Principauté, non munis des passe-ports requis ou de certificats, sans aucun obstacle et sans être interpellés de la part de quelque autorité administrative, soit des villages, soit des villes on bourgades par où ils passent et repassent, au point qu'en résultat de ces inconvenances, qui proviennent seulement de l'inertie et de l'insouciance des administrations supérieures des districts, qui ont totalement laissé dans l'oubli les instructions citées plus haut, il se glisse clandestinement dans le pays des gens de différentes catégories, qui troublent la tranquillité des paisibles habitants, par leurs rapines de toutes sortes, par des assassinats et d'autres conflits, ainsi que nous en avons eu jusqu'à présent l'exemple dans plusieurs districts. Un tel état de choses ne pouvant être abandonné aux conséquences que peut produire une plus longue négligence de l'application des dispositions arrêtées par les lois administratives dans la présente question, le ministre soussigné s'empresse de rappeler à M. le chef de police de la capitale et à MM. les préfêts des districts, les devoirs que leur impose un cas aussi important et de les inviter à prendre de très-sérieuses et très-promptes mesures, en vue de l'observation des règles citées plus haut, de la part de toutes les autorités administratives subalternes et de la police de villes, bourgades

www.dacoromanica.ro

et villages, ainsi que de la part de tous les habitants en général, vis-à-vis de tout individu qui se présenterait comme voyageur on simplement passager, en exceptant seulement les personnes qui sont déjà connues dans le pays par leurs qualités et mérites personnels et contre lesquelles il ne peut y avoir aucune suspicion. || Vous êtes par conséquent averti, Monsieur le préfêt, que dans le cas où l'on viendrait à découvrir dans le district confié à votre administration, quelque inconvenance, de quelque nature qu'elle puisse être et provoquée par un manque de surveillance de la part de la police, la responsabilité en retombera plus particulièrement sur votre personne, sans égard à aucune considération. No. 1341. 1857 25 Iunie.

No. 1342.—Protestaţiunea locuitorilor oraşuluĭ Bacău adresată către Comitetul pentru cercetarea reclamaţiunilor electorale, în $^{13}/_{25}$ Iunie 1857. Bacău.

Onoratuluĭ Comitet denumit de înaltul firman întru primirea reclamaţieĭ, ş. c., ş. c. | După legile fundamentale ale ţĕreĭ şi după osebit înalt rescript din anul 1848, întemeiat tot pe acele şi publicat prin „Buletinul“ No. . . , numaĭ puţin şi chiar după împĕrătescul firman de convocarea Divanuluĭ ad-hoc, dictat de Tratatul de Paris, în cuprinderea art. 23 şi 24, sub-iscăliţiĭ negnţătorĭ, creştinĭ ortodocşĭ rĕsăriteni, locuitorĭ, proprietarĭ şi patentarĭ în tîrgul Bacănlnĭ, avem tot dreptul cerşut de a fi alegĕtorĭ şi eligibilĭ în clasa orăşenilor, descrise prin art. I şi III din firman, care şi, prin reclamaţiile de maĭ 'nainte de înfiinţarea acestuĭ onor. comitet, urmate la Sfatul orăşenesc în acest obiect, ni s'a încunosciinţat, cu adresa No. 430 şi 520, că cunoscêndu-se de legal dritul cereriĭ noastre, s'a înaintat regula cuveniteĭ lucrărĭ. || Cu toate acestea nu ne vedem trecuţĭ în lista publicată prin „Buletinul“ estraordinar No. 5. | Reclamând, în termenul legal de 30 ḑile, îndreptarea scăpăriĭ din vedere ce se vede că s'a făcut, şi cerem a fi înscrişĭ în acea listă. Iar, la casul de o respingere, întemeiată pe orĭ-ce alt baz de cât pe a împĕrătesculuĭ firman, ne vom vedea siliţĭ a protesta în numele marilor puterĭ Europene, în numele Tratatuluĭ de Paris, şi chiar în numele înaltuluĭ firman, alegerile ce s'ar face cu călcarea drepturilor noastre recunoscute de sute de anĭ, precum şi în con- No. 1342. 1857 25 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1342. 1857 25 Iunie.

tra tuturor resultatelor ce ar proveni din ele. Iar de primirea aceștia, rugăm de a ni se da adeverințe.

(Subscrișĭ:) Ariton Popovicĭ, candidat Sfatuluĭ orășenesc, | Chircor Garabet, | Tatos Acsenti, | Ovanes Măgărdicĭ, | Melcon Abram, | Ovanes Cerchez, | David Ariton, | Iacob Ghigu, | Chircor Vartires, | Grigori Iacob Sucevanu.

Față am fost că boeriĭ ce reprezentează comitetul, în potriva impĕrătesculuĭ firman și a obligațiilor lor, aŭ respins cu totul primirea acesteĭ legiuite reclamațiĭ, în cât, contra firmanuluĭ, ne fiind și nicĭ un mădular de a Sfatuluĭ municipal, aŭ respins cu totul pe iscăliții din aceasta.

(subscris) P. Docan.

Față am fost în eforie, când aŭ dat această hârtie și nu s'a primit de comitet. Pentru care adeverez.

(Iscălit) I. Negel, căminar.

(Traducțiune.)

A l'honorable Comité institué par le firman pour recevoir les réclamations électorales. || En conformité aux lois fondamentales du pays et particulièrement au rescrit souverain de 1848, basé sur ces lois et publié par le „Bulletin“ No. . . . , ainsi que conformément au firman impérial de convocation du Divan ad-hoc, inspiré par les art. 23 et 24 du Traité de Paris,—les soussignés, négociants chrétiens orthodoxes d'Orient, habitants, propriétaires et patentés de Bacau, nous avons toutes les qualités exigées pour être électeurs et éligibles dans la classe des habitants de villes, désignées dans les art. 1-er et 3 du firman, comme cela a été établi par les réclamations adressées, à ce sujet, au conseil municipale, avant l'institution de l'honorable Comité. | Par les adresses No. 430 et 529, on nous a fait savoir que nos réclamations ayant été trouvées légitimes, on a donné à cette affaire le cours légal. || Malgré cela, nous ne nous voyons pas portés sur la liste électorale publiée dans le No. 5 du „Bulletin“ extraordinaire. | Dans le terme légal de 30 jours, nous réclamons le redressement de cette omission et demandons à être inscrits dans la liste sus mentionnée. Dans le cas où la présente réclamation, contrairement aux dispositions du firman impérial, serait repoussée, nous nous verrions forcés de protester au nom des grandes Puissances, en vertu du Traité de Paris et même en vertu du

www.dacoromanica.ro

firman, contre les élections qui seraient faites avec empiètement de nos droits, reconnus depuis des siècles, ainsi que contre toutes les conséquences qui en résulteraient. Nous prions de nous donner un certificat de la réception de cette réclamation. No. 1342. 1857 25 Iunie.

(Signé) Hariton Popovitch, candidat au Conseil municipal; | Kirkor Garabet, | Tatos Axenti, | Ovanes Moguerditch, | Melcon Abram, | Ovanes Tcherkez, | David Ariton, | Iacob Ghigu, | Kirkor Vartires, | Grégoire Iacob Soutcheveano.

J'ai été témoin que, contrairement au firman impérial et à leur devoir, les messieurs qui représentent le comité ont absolument refusé de recevoir cette réclamation légale et que celle-ci n'a pu être remise, aucun membre de la municipalité n'étant présent, contrairement au firman.

(Signé) P. Docan.

J'ai été présent à la municipalité quand cet acte a été remis au comité et refusé par celui-ci, et c'est ce que j'atteste.

(Signé) I. Negel, caminar.

No. 1343.—Protestaţia membrilor Municipalităţiĭ oraşuluĭ Bacăŭ, adresată către Comisiunea europeană pentru reorganisarea Principatelor Dunărene, din $^{13}/_{25}$ Iunie 1857. Bacăŭ

Les soussignés, membres de la municipalité de Bakéou, en vertu du droit que leur confère le firman de convocation du Divan ad-hoc, déclarent avoir fait partie du comité institué pour l'examen des réclamations des électeurs. | Ce comité ouvrit ses séances le 1-er juin; il était composé de sept membres, savoir: le préfêt du district, le président et deux membres du tribunal, et trois membres de la municipalité. || Dès le premier jour, il s'établit une scission entre ces trois derniers et les employés du gouvernement. Elle était motivée: | 1° Par l'exclusion de plusieurs propriétaires de terres et de maisons ayant droit de prendre part aux prochaines élections, exclusion opérée directement par le Département de l'intérieur qui a altéré arbitrairement les listes électorales rédigées par la municipalité, de concert avec le préfêt; | 2° Par les interprétations contradictoires que le gouvernement a voulu donner au firman, interprétations favorables pour les uns, défavorables pour les No. 1343. 1857 25 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1343. 1857 25 Iunie. autres, malgré la similitude de leurs droits. || A ces raisons, viennent se joindre plusieurs autres motifs que nous avons exposés dans un procès-verbal, dressé par nous dans la salle même du Conseil municipal, prouvant que, par ordre du Département de l'intérieur, la minorité était empêchée de donner son avis à l'appui des ayants-droits injustement exclus, la majorité se disant seule en droit de prononcer sur la valeur des réclamations. || Le 9 Juin, M. le préfêt, M. le président du tribunal et un juge présentèrent au comité trois réclamations, savoir: celle du logothète Raducano Rosetti [1]), propriétaire de 6,000 faltsches de terre dans le district, celle de M. Grégoire Rosetti et celle de M. Constantin Rosetti, propriétaires de 900 faltsches de terrain chacun. Ces trois réclamations étaient revêtues d'apostilles avant même qu'elles aient été examinées par tous les membres du comité. Le préfêt, le président et un juge du Tribunal avaient déjà décreté d'autorité qu'elles étaient inadmissibles. | En présence d'un pareil fait, M. le bano Constantin André, l'un des membres du Tribunal auquel le préfêt croyait pouvoir imposer aveuglement son opinion, révolté de ce passe-droit, si fréquent dans le Comité, en fit hautement l'observation. Il déclara que les procédés arbitraires des employés du gouvernement lésaient les droits les plus sacrés, non seulement des réclamants, mais aussi du comité lui-même, car ils avaient apostillé des pièces, avant de les soumettre à l'examen de tout le comité. Il déclara en outre, conjointement avec les soussignés, membres de la municipalité et notre collègue Frunza, qu'à nous quatre nous constituions la majorité, nous reconnaissions aux réclamants le droit légal de prendre part aux élections. A cette déclaration, le préfêt, le président et le membre du Tribunal qui avaient apostillé les trois pétitions sus mentionnées, en dehors du Comité, se trouvant en minorité, adressèrent les plus humbles prières à ceux qu'ils avaient exclus, pour leur faire rédiger de nouvelles pétitions. Ceci obtenu, ils revinrent sur leur première décision et décrèterent à l'unanimité que les réclamants avaient droit d'être inscrits sur les listes. || Trois jours après cet incident, M. André se vit insulté et chassé de la séance par M. le président, d'après les ordres du ministre de la justice et il fut remplacé par un candidat dont l'opinion était qu'on ne devait admettre que les personnes désignées par le gouvernement. Le même jour, un employé du Département de l'intérieur et l'ispravnic firent officiellement connaître à la municipalité que ses membres étaient suspendus de leurs fonctions et nommément, les soussignés caminar Georges Dimitriou et le medelnitcher Aleco Dimitriou, sous le vain prétexte d'abus, commis dans l'exercice de leurs attributions municipales. Cette me-

[1]). Cf. Vol. IV, No 1315, p. 895; No. 1316, p. 898; No. 1317, p. 899.

www.dacoromanica.ro

sure a été décrétée sans qu'on se soit donné la peine d'exhiber l'acte d'accusation ou la décision d'après laquelle cette suspension avait été arrêtée. Messieurs les commissaires, pour que vous vous persuadiez de la vérité de tout ce que nous avançons, nous prions Vos Excellences de vouloir bien prendre connaissance : 1 de la protestation de la communauté qui prouve suffisamment que, dans le comité, nous ne nous sommes point écartés de la voie de la justice et de l'impartialité et que nous avons agi en toute conscience, de sorte que, même rentrés dans la vie privée, nous avons conservé l'entière confiance de nos concitoyens ; 2° du refus formel, adressé tant à l'ispravnitchie qu'au Département par le candidat Frunza [1]) qui avait été appelé à nous remplacer, et 3° d'un autre refus de fonctionner à notre place, présenté par le second candidat M. Ariton Zadick. Ces derniers messieurs, en effet, faisant partie eux-mêmes de la municipalité, ne pouvaient guère être moins coupables que nous, si tant est que nous l'ayons été. || Frappés injustement dans nos droits de magistrats et dans notre dignité de citoyens, nous avons présenté au gouvernement local l'exposé de nos griefs et lui avons déclaré qu'à partir du 12 (24) Juin, c'est-à-dire du jour où les membres de la municipalité avaient cessé de faire partie du comité, les travaux de celui-ci devaient être considérés comme frappés de nullité et que, par conséquent, ils ne serviraient qu'à augmenter le membre des actes abusifs et contraires au firman, commis journellement par l'administration. | En conséquence, nous venons prier Vos Excellences de prendre en considération les faits que nous avons l'honneur de leur exposer et d'aviser à ce que la légalité soit rétablie. No. 1343. 1857 25 Iunie.

Les membres de la municipalité de la ville de Bakéou :
(Signés) Le caminar Georges Dimitriou; le medelnitcher Aleco Dimitriou.

No. 1344.— Protestaţia d-luĭ Anastase Pano adresată către Comisiunea europeană pentru reorganisarea Principatelor dunărene, în 13 (25) Iunie 1857. Iaşĭ.

A l'honorable Commission européenne, à Bucarest. || Messieurs, || Le vornik Anastase Pano, homme de loi, membre de la commission des lois, propriétaires de maison dans la capitale, vient protester devant No. 1344. 1857 26 Iunie.

[1]) Cf. Vol. IV, No 1335, p. 943.

www.dacoromanica.ro

No. 1344 1857 25 Iunie.

la haute Commission contre son exclusion des listes électorales, publiées par le gouvernement provisoire de Moldavie. || Ses titres, comme électeur et éligible, ressortiront clairement du court exposé des faits suivants: | Le soussigné est né a Iassy en 1820, de parents moldaves. Son grand père, Roumain d'origine de la Missie, vint s'établir dans le pays en 1772. Il se maria à une Moldave et conserva toujours son caractère et son indépendance de Roumain. Sous le règne des phanariotes, il a toujours signé „Dace de la Missie". Il a écrit et publié des livres en langue roumaine. || En 1821, le postelnik Panaiti Pano, père du soussigné, sacrifia à la cause de la révolution grecque une fortune considérable. A la suite de cet événement, il dut chercher un refuge en Bessarabie, où il demeura avec toute sa famille, jusqu'en 1828, époque de son retour en Moldavie. | Pour rentrer en possession d'une partie de ses biens, il dut recourir à la protection de la Russie; ce n'est que sous son égide tutélaire, qu'il put mener à une heureuse fin un procès injuste qu'on lui avait intenté pour lui refuser le remboursement d'une dette légale et incontestable. Il renonça alors à la protection, comme l'atteste, d'ailleurs, la déclaration du consulat russe de Iassy, en date du 4 novembre 1845, en réponse au Secrétariat d'Etat, à son adresse No. 2,330 du 9 Octobre, même année. || En conséquence de cette déclaration, constatant que le père du soussigné avait cessé d'être protégé russe, il fut inscrit sur les listes électorales de 1846 et prit part à l'élection des députés de l'assemblée générale. Depuis, il participa à toutes les élections annuelles de la municipalité de la ville de Housche, lieu de son domicile, jusqu'en 1851, et puis à celles de la municipalité de la capitale, où il réside maintenant. En 1846, il fut nommé arbitre pour l'abornement des terres de l'évêché de Housche, fonctions qu'il exerça jusqu'en 1851 et qu'on ne peut nullement accorder, d'après des statuts exprès, aux protégés d'une Puissance étrangère. || Quant au soussigné lui-même, il vota, comme électeur, aux élections générales de 1840. De cette année à 1847, il exerça les fonctions de membre, puis de président au Tribunal de première instance de Faltichéni. | Pour cause d'opposition légale au gouvernement, dans les élections générales de 1847, il fut arbitrairement détenu, pendant cinq mois, à la caserne de Galatz. || A l'avènement du prince Grégoire Ghyka au trône de Moldavie, il est nommé membre suppléant à la haute cour de justice (Divan princier). | En 1854, il occupe le poste de directeur du ministère de la justice, il est nommé membre de la commission des lois. Le 2 Juin 1855, il est nommé ministre intérimaire de la justice et conserve ce poste jusqu'à la fin du règne du prince Ghyka. || Comme ministre intérimaire de la justice, comme

www.dacoromanica.ro

membre du Conseil extraordinaire, comme député au dernier Divan ad-hoc, il a pris part à tous les actes importants du gouvernement de ce prince: L'émancipation des esclaves, l'établissement d'une banque nationale, la concession du privilège de navigation fluviale à la société Magnan, le système si efficace et si pratique de l'exploitation des mines de sel dont les caïmacams ont arrêté l'exécution, l'abolition de la censure et l'établissement d'une loi sur la presse, nombreuses autres dispositions et règlements pour l'administration intérieure du pays, sont les actes du ministère du prince Ghica, dont le soussigné faisait partie et dont tous les membres, à l'exception de M. Etienne Catargi, sont aujourd'hui privés du droit d'émettre leur vote dans l'appel fait au pays. || Outre ces actes collectifs, plusieurs autres mesures d'une haute valeur sont dues à son initiative individuelle. Ainsi, la réforme des prisons dans la capitale, d'après le système cellulaire de France; le système pénitencier appliqué à un établissement fondé dans la ville d'Ocna dont les résultats économiques et moraux sont aujourd'hui incontestés; les améliorations introduites dans la procédure, par maintes lois qui, actuellement encore, servent de règle aux tribunaux, sont dues au soussigné et il est de notoriété publique que l'administration de la justice a offert, sous sa direction, nn frappant contraste avec le passé. || Est-ce donc dans cette vie publique que le gouvernement du caïmacam a trouvé des raisons pour exclure le soussigné des listes électorales? Sans-doute que, s'il eût voulu mentir à son passé, en répondant aux avances qui lui ont été faites directemeut, personnellement même, par les deux caïmacams, en consentant à les suivre et leur prêter son concours dans la voie d'arbitraire et d'illégalité où l'on marche avec une audacieuse persévérance, ses droits d'électeur et d'éligible ne lui eussent pas été ravis. Mais l'indépendance d'opinion est aujourd'hui un crime qui efface, aux yeux de ce gouvernement d'une révoltante partialité, les titres les moins contestables: indigénat, rang, propriété, services rendus au pays, qu'est-ce que cela peut avoir de respectable pour un pouvoir dont l'aveuglement et la folie vont jusqu'à la bravade vis-à-vis des Puissances signataires du Traité de Paris et qui ne tient compte que du dévouement à sa politique déloyale et égoïste? || Le soussigné proteste donc, comme indigène ayant toujours exercé ses droits civils et politiques, comme boyard et fils de boyard, comme ancien fonctionnaire, comme homme de loi, comme membre de la commission des lois, comme propriétaire, contre son exclusion des listes électorales. Il en appelle de cette inique exclusion à l'arbitrage de la haute Commission. Il proteste contre les élections qui pourraient avoir lieu au mépris de la justice, de l'impar-

No. 1344. 1857 25 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1344. 1857 24 Iunie. tialité, au mépris du respect dû à la volonté, solennellement manifestée, des Puissances garantes, au mépris du Traité de Paris et du firman même, au mépris de tous les droits du pays.

(signé) Anastase Pano, vornik,
homme de loi, membre de la commission des lois,
avocat et propriétaire de maison dans la capitale.

No. 1345.— Protestația d-luĭ Theodor Buzdugan și celor-lalțĭ proprietarĭ din districtul Botoșanĭ adresată către Comisiunea europeană pentru reorganisarea Principatelor Dunărene, în 13 (25) Iunie 1857. Botoșanĭ.

No. 1345. 1857 25 Iunie. A Leurs Excellences Messieurs les Membres de la haute Commission. à Bucarest. Aux nombreux actes d'oppression du gouvernement actuel, à l'approche des élections des députés pour le Divan ad-hoc, vient se joindre un fait d'une importante gravité que nous, soussignés, propriétaires du district de Botoschani, croyons de notre devoir de porter à la connaissance de la haute Commission. | Le 20 du mois courant, le nouveau préfêt de district, M. le colonel Jacob Ranetti, dans son zèle exagéré pour le système actuel, a non seulement opéré plusieurs arrestations parmi les négociants et menacé, à haute voix, d'infliger les peines les plus infamantes à ceux qui professeraient une opinion favorable à l'union des Principantés ou qui signeraient la protestation collective du pays contre l'illégalité des élections, mais il a poussé l'audace jusqu'à se porter à des voies de fait sur la personne du négociant Georges Sergiu, ex-membre de la municipalité de Botoschani. || Cet acte de barbarie, commis à une heure avancée de la nuit, dans la maison du préfêt, par le préfêt lui-même qui y avait attiré le négociant Sergiu, a été motivé par le refus de celui-ci de se soumettre aux ordres que le préfêt lui intima de ne point signer la protestation collective du district. Le négociant Sergiu fut maltraité pour avoir osé répondre qu'il ne croyait pas commettre une action criminelle en usant de la liberté d'exprimer son opinion, en vertu même du firman de Sa Majesté le Sultan. A cette réponse, le préfêt, exaspéré de trouver de la résistance dans ce simple négociant, oublia toute retenue. Il accabla celui-ci d'invectives grossières, le menaça de le faire condamner aux salines par le gouvernement et finalement, se porta à des actes de violence qui laissèrent des traces

www.dacoromanica.ro

évidentes sur le corps et sur le visage de la victime. || Son Excel- No. 1345. 1857 25 Iunie.
lence le caïmacam a pu constater de ses propres yeux les preuves de violence de son préfêt, car le négociant Sergiu, accompagné de plusieurs notables de Botoschani, est venu porter plainte en personne contre les mauvais traitements qu'il a subis. Nous ferons connaître ultérieurement à la haute Commission la satisfaction que le gouvernement aura accordée au plaignant dont la présence à Iassy a mis les consuls à même de pouvoir attester l'exactitude de ces faits, pour avoir vu et entendu le négociant Sergiu. || Telles sont les mesures employées par le gouvernement, dans le but de dénaturer la libre expression des vœux de la population. Aucune chicane, aucune menace, aucun acte arbitraire, aucun genre de pression illégale ne sont épargnés par lui, pour arriver à ses fins. || Forts de notre droit et confiants dans la justice des grandes Puissances qui ont pris notre pays sous leur garantie, nous avons jusqu'à présent supporté avec un calme absolu les atteintes faites journellement, par le gouvernement, à notre dignité et à nos droits; mais il est temps de mettre un terme à un pareil état de choses et c'est dans cet espoir que nous nous adressons à la haute Commission siégeant à Bucarest.

(Signé) Le postelnik Theodore Bouzdougan.
„ Le vornik P. Canano, propriétaire.
„ Le postelnik Ch. Canano, propriétaire.
„ L'aga Alex. Jian, grand propriétaire.
„ L'aga Lascar Iamandy.
„ Le ban Hasnasch, grand propriétaire.
„ Le spatar Georges Basiliou, propriétaire.
Grégoire Holban.

No 1346.— Nota d-luĭ Thouvenel către Ali-Ghalib-Paşa, din 25 Iunie 1857. Therapia.

Le soussigné, ambassadeur de S. M. l'Empereur des Français, a No. 1346. 1857 25 Iunie.
l'honneur d'annoncer à Son Altesse Ali-Galib-Pacha, ministre des affaires étrangères de Sa Majesté le Sultan, qu'il ne saurait, sans manquer à ses devoirs de représentant de l'une des Puissances signataires du Traité du 30 Mars, ne pas consigner, dans une note officielle, l'impression que lui cause la manière dont il est procédé, dans la Principauté de Moldavie, à l'exécution de l'article 24 de cette importante trans-

www.dacoromanica.ro

No. 1346. 1857 25 Iunie. action. | Après des déclarations si souvent réitérées, après des assurances si positives de la volonté des ministres de Sa Majesté le Sultan de veiller à l'application loyale et fidèle du Traité de Paris et de laisser les populations des Principautés exprimer librement leurs vœux, le soussigné se plaisait à supposer que la Sublime Porte se regarderait comme obligée, non seulement en vertu des engagements internationaux qu'elle a souscrits, mais encore en raison de la mission de confiance qui lui a été déléguée par le congrès de Paris, dans sa séance du 8 Avril, à ne pas tolérer d'avantage, de la part du caïmacam de Moldavie qu'elle a nommé et qui dépend d'elle, une conduite de nature à compromettre sa propre responsabilité. | Le temps qui s'est écoulé a considérablement affaibli cet espoir, puisque le caïmacam de Moldavie, loin de témoigner par ses actes qu'il tient compte des avertissements catégoriques qu'il a dû recevoir, a persévéré dans le même système d'illégalité, d'arbitraire et de violence et que les commissaires de France, de Prusse, de Russie, et de Sardaigne ont été obligés de consigner, dans le protocole de la séance du 30 Juin dernier, une déclaration simultanée, portant qu'il ne leur semblait pas conforme à la dignité du Congrès dont la Commission européenne était une émanation, d'ouvrir des relations avec un Divan élu sous de tels auspices. | Devant la prolongation de cet état de choses, le soussigné est trop pénétré de ses devoirs pour hésiter sur ce qui lui reste à faire et, certain de se trouver en pleine harmonie avec les intentions du gouvernement de S. M. l'Empereur des Français, son auguste maître, en ne négligeant rien pour assurer aux populations des Principaatés une complète liberté dans l'expression de leurs vœux, sans préjuger qu'elle en sera la nature, il se voit dans la nécessité de déclarer qu'il lui sera désormais impossible de ne pas attribuer à la Sublime Porte elle-même les conséquence de l'altération profonde que la compression des vœux de la nation moldave, contrairement au texte et à l'esprit du traité du 30 Mars, menace de faire subir au sens de l'enquête ordonnée par le Congrès de Paris. || M. Thouvenel saisit cette occasion, etc.

No. 1347.—Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 25 Iunie 1857. Therapia.

No. 1347. 1857 25 Iunie. Monsieur le Comte, J'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire à la date du 13 courant et j'ai été heureux d'apprendre qu'elle avait bien voulu donner sa complète approbation à

www.dacoromanica.ro

mon attitude et à mon langage dans la conférence qui s'était tenue, le 30 Mai dernier, à la Porte, entre les représentants des Puissances signataires du traité de Paris et les ministres du Sultan [1]). Les rapports de notre Consul à Iassy ne m'ont malheureusement laissé aucun doute sur la justesse de mes prévisions et la conduite du caïmacam de Moldavie prouve, de la façon la plus évidente, qu'il n'a pas pris au sérieux la recommandation qui lui était adressée, d'appliquer avec loyauté et conformément à son véritable esprit le firman de convocation. Les lettres de M. Photiadès qui ont dû être placées sous les yeux de Votre Excellence, dévoilent les instigations auxquelles M. Vogoridès a cédé et il n'est pas admissible que le Capou-Kiaya de Moldavie eût assumé une pareille responsabilité, s'il n'y avait été excité par le grand Vizir. Le manque de bonne foi de la Porte est constant et le contraste, si souvent signalé, entre les paroles de Reschid-Pacha et les actes du gouvernement moldave n'a pas cessé de s'accroître. Cet état de choses, d'ailleurs, a été, pour ainsi dire, constaté légalement par l'insertion au protocole des séances de la Commission européenne, non seulement de la déclaration identique de MM. de Talleyrand, de Basili, de Richthoffen et Benzi, mais encore de l'appréciation dont cette démarche a été l'objet de la part de Sir H. Bulwer. Quant aux dénégations du commissaire ottoman, rapprochées de l'expression confidentielle du blâme deversé par Reschid-Pacha sur les excès de zèle de M. Vogoridès, elles n'ont fait qu'engager plus directement encore la responsabilité de la Porte. Comme il devenait de plus en plus clair, Monsieur le Comte, que l'on entendait continuer jusqu'au bout le même jeu dans les Principautés, en essayant, à Constantinople, d'en décliner l'odieux, nous nous sommas rencontrés, M. de Boutenieff, M. le général Durando, M. le baron de Gundlach et moi dans la même pensée. Il nous a paru que nous ne devions pas retarder davantage à placer dans le dossier du procès que le Congrès de Paris aura à dépouiller une pièce destinée à établir que nous n'étions pas dupes et que nous n'avions rien négligé pour arrêter le gouvernement turc dans la voie où il est entré. Nous avons jugé, enfin, qu'une démarche caractérisée était d'autant plus nécessaires que, la Commission européenne ayant reconnu qu'elle ne pouvait, en vertu de ses instructions, agir que par voie de conseil, il y avait à craindre que le caïmacam de Moldavie ne tînt aucun compte de ses remontrances et que, s'il restait une chance quelconque de ménager encore à la population de cette principauté un moyen de faire entendre librement ses vœux, c'était d'attribuer

No. 1347.
1857
25 Iunie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1287, p 835.

www.dacoromanica.ro

No. 1347. 1857 25 Iunie.

à la Porte elle-même la responsabilité du système de compression qui menace de rendre illusoire l'enquête ordonnée par le traité du 30 Mars. ‖ A ces considérations, Monsieur le Comte, qui m'étaient communes avec mes collègues, il s'en ajoutait encore une qui m'était particulière. Sous la question de loyauté qui se trouve sur le premier plan, on ne saurait se dissimuler qu'il n'y en ait aussi une autre, celle de l'union des Principautés et le langage de MM. de Bouteniëff, Durando et de Gundlach ne me permet guère de douter que la partie ne se lie, à Constantinople et à Bucarest, que pour se continuer ailleurs. Il ne serait pas logique, en effet, de se donner tant de mal pour recueillir la libre expression d'un vœu national, si ce vœu lui-même ne devait pas être pris en considération et l'attitude du clergé moldave suffit, à elle seule, pour indiquer le sens de l'opinion qu'émettra le cabinet de St. Pétérsbourg, lorsqu'il croira le moment venu de sortir de sa réserve officielle. ‖ Quoi qu'il en soit, après une discussion dont il serait superflu de donner les détails à Votre Excellence et qui s'est terminée par l'entente la plus complète et la plus cordiale, nous sommes convenus des termes d'une note identique à passer à la Porte. Nous nous sommes également concertés pour que ce document dont je joins une copie à ma dépêche [1]), parvienne aujourd'hui à sa destination et le premier drogman de l'ambassade est parti ce matin de Thérapia, à l'heure où les interprètes de légations de Russie, de Prusse et de Sardaigne ont dû, de leur côté, se mettre en devoir de remplir la même mission. Notre parti était déjà pris, lorsqu'une dépêche télégraphique de M. le commissaire de Sardaigne que j'ai l'honneur de transmettre ci-annexée à Votre Excellence [2]), est venue nous démontrer l'opportunité de notre résolution. Nous avons maintenant la conscience d'avoir fait tout ce qui dépendait de nous, soit pour arrêter, soit pour constater le scandale et en reporter la responsabilité à qui de droit.....

Veuillez agréer, etc.

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1348, p. 967.

[2]) Cf. Vol IV, No. 1339, p. 947.

www.dacoromanica.ro

No. 1348.—Nota identică a representanților Franciei, Prusiei, Rusiei și Sardiniei la Constantinopole, către Ali-Ghalib-Pașa, din 25 Iunie 1857. Constantinopole.[1])

(Testa. Recueil des Traités de la Porte avec les Puissances étrangères. V, p. 309.)

(*Estract*)

Les représentants de la France, de la Prusse, de la Russie et de la Sardaigne ne peuvent s'empêcher d'exprimer à la Sublime-Porte la surprise avec laquelle ils apprennent de quelle manière on continue à procéder, en Moldavie, à l'exécution du firman; c'est toujours le même système d'intimidation ouverte, de pression violente. C'est pourquoi il n'est pas de la dignité de la Commission, émanation elle-même du Congrès de Paris, de se mettre en rapport avec un Divan qui ne sera pas composé de manière à pouvoir passer pour la véritable expression des vœux et des besoins du pays et qui répondra si mal aux intentions du Congrès de Paris à cet égard. La Sublime-Porte repousse, il est vrai, toute solidarité, sous ce rapport, avec ses agents de Moldavie; mais cette déclaration ne suffit pas à l'exonérer de la responsabilité qui pèsera réellement sur elle, en cette circonstance, tant qu'elle n'aura pas désavoué formellement ces mêmes agents et ne les aura pas obligés de modifier leur conduite. No. 1348 1857 25 Iunie.

No. 1349.— Articolele d-luĭ A. Ubicini, „Les futures assemblées moldo-valaques."

(„L'Etoile du Danube" din 28 Maiŭ 1857, No. 35 și din 25 Iunie 1857, No. 43.)

I

Sous ce titre: Les futures assemblées en Moldo-Valachie, le journal parisien „le Pays" publie un série d'articles dus à la plume de M. Ubicini, ce publiciste si familier avec les affaires des Principautés. M. Ubicini connaît mieux que personne tout ce qu'il y a de généreux instincts dans la génération actuelle des Roumains du Danube. Nous sommes heureux d'emprunter au „Pays" et de reproduire ici les principaux passages des deux premiers articles de M. Ubicini traitant des classes de No. 1349. 1857 25 Iunie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1346, p. 963.

www.dacoromanica.ro

No. 1349. 1857 25 Iunie.

la société moldo-valaque Nos lecteurs nous en sauront d'autant plus de gré, que ces passages résument admirablement les questions sur lesquelles doivent porter, avant tout, les délibérations des Divans ad-hoc. Les bases de la réorganisation future des Principautés se réduisent, suivant l'opinion de M. Ubicini, à ces deux points capitaux: 1° la réunion des deux Principautés en un seul Etat, sous un seul et même prince, soit étranger, soit indigène; 2° la révision des lois qui régissent la propriété et l'impôt. | Pour nous, la question de la réorganisation intérieure des Principautés, en tant que sa solution doive être réglée par une transaction européenne, nous semble susceptible de se formuler dans des termes encore plus simples, à savoir: la reconstitution des pouvoirs publics sur la base de l'unité de gouvernement pour les deux États. Le reste est du ressort de la souveraineté nationale des Principautés. | Ainsi, en voulant réduire à sa plus simple expression la tâche du Congrès de Paris, nous dirions qu'elle consiste uniquement à rédiger, conformément aux vœux des populations roumaines et d'un commun accord avec la Porte, un statut constitutif, consacrant une forme d'administration nationale et indépendante pour les deux États, ainsi que le veulent, d'ailleurs, la lettre et l'esprit du traité du 30 Mars 1856. Aux termes mêmes de l'art. 25 de ce traité, tout ce que les Puissances contractantes se sont réservé de faire, pour l'organisation définitive des Principautés, c'est de régler, par une transaction entre elles et la Porte, les bases constitutives de cette réorganisation. || Quant à l'application de détail de cette constitution, ainsi établie par une transaction européenne entre la Porte, d'un côté, et les Puissances garantes, de l'autre, il n'est pas douteux qu'elle ne rentre, dès lors, complètement dans l'exercice du droit public, dans le jeu régulier des pouvoirs constitués des Principautés. | Losque nous aurons sous les yeux la fin de ces articles sur les futures assemblées moldo-valaques, nous dirons aussi un mot des classes dont se compose la société roumaine du Danube; car c'est surtout pour jeter un jour plus éclatant sur cette question que nous empruntons au travail de M. Ubicini ces extraits si intéressants: || „Nous savons, d'après les dernières nouvelles, reçues des Principautés, que les élections pour la composition des Divans ad-hoc ont été prorogées, par suite des difficultés qu'a soulevées l'application de certaines clauses du firman de convocation et que les caïmacams et les commissaires eux-mêmes ont dû en appeler à Constantinople. Si nous en croyons même les correspondances de certains journaux, ces difficultés seraient telles, qu'elles nécessiteraient une révision presque complète de la loi électorale. Nous ne voulons pas nous faire prophète après coup; nous ne saurions néanmoins nous empêcher de faire remarquer que de

www.dacoromanica.ro

telles complications étaient aisées à prévoir et qu'on les eût en grande partie évitées, si la Porte, se renfermant dans la stricte limite des traités, se fût bornée à convoquer les Divans, en laissant aux Principautés elles-mêmes, en vertu de leur autonomie, le soin de régler les conditions et les formes de l'élection. | „En attendant, nous profiterons de ces délais, pour jeter un rapide coup d'œil sur l'état des différentes classes qui doivent, d'après la teneur du firman, concourir à la formation des prochaines assemblées. L'organisation politique et sociale de la Valachie et de la Moldavie a été peu étudiée jusqu'ici, même à Constantinople, et c'est sans doute à cette ignorance que l'on doit attribuer les contradictions et les lacunes de la loi électorale élaborée dans les bureaux de la Sublime Porte. || „Le règlement organique de 1831, classe les habitants des deux Principautés en deux grandes catégories: les privilégiés et les contribuables, ceux-là possédant tous les droits, sans être astreints à aucune charge: ceux-ci astreints à toutes les charges, sans posséder aucun droit. || „Dans la première, sont compris les membres du clergé séculier et régulier et les boyards de tout rang[1]). || „La deuxième est formée, presque en totalité, des négociants et artisans des villes, désignés sous la qualification de patentés et partagés en trois classes et des cultivateurs propriétaires ou non-propriétaires des campagnes. | „Le clergé roumain, comme celui de l'Eglise grecque en général, se divise en deux ordres: les prêtres séculiers ou popes, formant la masse du bas clergé dans les villes et les campagnes et les moines, parmi lesquels se recrutent les hauts dignitaires de l'Eglise, tels que les deux archevêques métropolitains de Bucarest et d'Iassy et les cinq évêques diocésains, les archimandrites et les égoumènes ou supérieurs des monastères, tant indigènes que dédiés. On donne ce nom à certains monastères, très-nombreux en Moldo-Valachie, et dont les biens-fonds, évalués à environ un tiers de la propriété foncière dans les deux Principautés, ont été, par une longue suite d'abus, aliénés au profit des communautés grecques du Saint-Sépulcre, du mont Athos et du mont Sinaï, qui les font gérer par leurs délégués. | „On a assimilé à tort la boyarie à notre ancienne noblesse, en possession de titres et de droits héréditaires. Le principe de l'hérédité n'existant presque nulle part en Orient et toute distinction demeurant viagère et personnelle, la boyarie est, à proprement parler,

No. 1349. 1857 25 Iunie.

[1]). En tout 28 à 30,000 familles, ou environ 150,000 individus, à 5 individus par famille. Ajoutés aux autres classes que la loi exempte également de l'impôt, tels que domestiques, cigains (bohémiens esclaves) et autres individus sans domicile fixe, soldats, gendarmes, gardes frontières, etc., ils forment un total de 650,000 à 700,000 individus privilégiés, égal à $^1/_6$ de la population dans les deux Principautés.

www.dacoromanica.ro

No. 1349. 1857 25 Iunie.

une sorte de grade civil, un rang, pour employer un terme légal, que donne, non la naissance, mais la fonction, quoiqu'il ne la suppose pas toujours. Quiconque est revêtu d'un emploi dans l'État, a un rang et, par conséquent, est boyard. Mais, comme le rang, non plus que le privilège qui y est attaché, n'est pas transmissible, le fils est simplement fils de boyards, de même que le fils de l'hospodar ou prince régnant n'est point prince, mais simplement fils de prince. Néanmoins, il est encore considéré comme faisant partie de la boyarie et, à ce titre, exempté de l'impôt; mais, à la troisième génération, le privilège s'éteint et le petit-fils de boyard, à moins qu'il n'ait été gratifié personnellement d'un rang, rentre dans la classe des simples contribuables.

„On compte en Valachie 3,200 familles de boyards, et 3,800 en Moldavie, donnant un total d'environ 35,000 individus. || „Ces boyards se divisent en deux catégories: les grands et les petits boyards. | „Les grands boyards, au nombre de 70 environ pour la Valachie et de 300 pour la Moldavie, composent une oligarchie qui est parvenue peu à peu à concentrer dans ses mains toutes les dignités et toute la richesse de l'Etat, bien que la plus grande partie de ses biens-fonds se trouve aujourd'hui grevée d'hypothèques. Ces 370 individus appartiennent à une cinquantaine de familles, la plupart d'origine étrangère et venues à la suite des beys du Phanar dans les deux Principautés, où elles acquirent la naturalisation par des mariages avec des indigènes. Quant à la véritable gentilhommerie roumaine, celle qui datait son origine de la fondation même des deux Principautés et la seule qui possédât des titres héréditaires, il n'en reste presque plus de vestiges aujourd'hui, si ce n'est au fond de quelques campagnes, où l'on voit les descendants des compagnons de Radou Negrou et de Bogdan confondus dans la foule des simples paysans, chaussés de sandales et conduisant la charrue.[1]) || „La petite boyarie, entièrement distincte de la grande, avec laquelle elle partage seulement le bénéfice de l'exemption des impôts, est placée à un rang tout à fait subalterne dans l'État. Observons toutefois que cette distinction date seulement du règlement organique; anciennement, il n'existait aucune différence de boyard à boyard, quant à l'exercice des droits politiques. | „Nous avons vu que les contribuables étaient partagés en deux grandes classes, les patentés et les cultivateurs, propriétaires ou non-propriétaires. || „Les patentés, commerçants, artisans, industriels, au nombre d'environ 70,000 en Valachie et 50,000 en Moldavie, réu-

[1]) Ces restes de l'ancienne gentilhommerie roumaine sont désignés encore aujourd'hui, dans les registres de la vestiairie (ministère des finances), sous le titre de noblesse de race (neamuri) et, comme tels, rangés dans la classe des non-contribuables.

www.dacoromanica.ro

nis à la classe des cultivateurs propriétaires et à celle des individus exerçant des professions libérales, tels que médecins, avocats, professeurs, artistes, etc., constituent ce que l'on pourrait appeler le tiers-état en Moldo-Valachie. | „Sorti des rangs du prolétariat, ce tiers-état, encore peu nombreux, mais qui fait chaque jour de notables progrès, en Valachie surtout, n'était compté pour rien dans l'Etat et son existence était à peine même soupçonnée, lorsque les événements de 1848 à Bucarest, vinrent tout à coup le mettre en lumière et montrer quel rôle politique il pouvait aspirer à remplir un jour. | „Les cultivateurs, évalués à 640,000 familes,—ou 3,200,000 individus (dont les $^3/_8$ environ pour la Moldavie), se divisent en deux catégories: les moshneni ou petits propriétaires, au nombre de 120,000 dans les deux Principautés et possédant environ $^1/_{10}$ du sol cultivable; et les paysans corvéables (clacashi), formant un total de plus de trois millions d'individus repartis sur les domaines des boyards, de monastères et des l'Etat. || „Bornons-nous à constater ici que, sur une population de 4 millions d'habitants, les Principautés comptent 3,200,000 individus sur lesquels pèse exclusivement le poids de l'impôt et du service militaire, privés de tout droit et de toute garantie, que l'abus, sinon le fait de la loi, attache à la glèbe et que la double oppression du boyard et de l'administration condamne à la misère la plus effroyable dans la contrée la plus fertile de l'Europe. || „Telles sont les diverses classes que le règlement organique établit en Moldo-Valachie. En les comparant à notre ancienne division par ordre des états, nous trouvons: un premier ordre, la noblesse, représenté par la grande boyarie; un deuxième ordre, le clergé, représenté par l'Eglise; un tiers-état, comprenant, en outre de représentants du commerce, de l'industrie, des arts et métiers, et des petits propriétaires des campagnes, la masse entière des petits boyards, ainsi que tous les individus adonnés à des professions libérales. | „Au-dessous de ces trois ordres sont les paysans clacaches, dont la condition ne diffère guère de celle des serfs dans l'ancienne France. | „Nous n'avons rien à dire de la grande boyarie roumaine; on l'a vue à l'œuvre. Depuis Rodolphe le Grand, qui gouvernait la Valachie à la fin du XVe siècle et qui organisa le premier, à l'instigation de l'ex-patriarche grec Niphon, la boyarie indigène, sur le modèle de la noblesse byzantine, en convertissant en titres nobiliaires les offices de la cour, elle a rempli seule toutes les charges de l'Etat, fait les lois, commandé les armées, disposé des revenus; seule elle a gouverné, jugé administré. Or, qu'on compare le passé de la Roumanie à son état présent et qu'on juge. Sans doute, on ne saurait faire peser sur la boyarie la responsa-

www.dacoromanica.ro

No. 1349. 1857 25 Iunie.

bilité de tous les maux qui ont accablé le pays; les circonstances politiques où il s'est trouvé, doivent en avoir leur part. Et, d'ailleurs, elle subissait elle-même les conséquences de son principe. | „Corps privilégié dans un pays où il n'y avait point eu jusque-là de privilège, distinguée par là du peuple, dont elle avait toujours fait partie, sans avoir, comme la noblesse féodale du reste de l'Europe, conquis ses titres sur les champs de bataille, elle s'était habituée peu à peu à séparer sa cause de celle de la patrie et, le jour où la perte de l'indépendance nationale fut consommée, devenue maîtresse absolue de la terre et du paysan, elle se consola de la servitude par la richesse [1]). || „La grande boyarie a eu pour complice de ses attentats le haut clergé, sorti, comme nous l'avons dit, des ordres monastiques et placé sous sa dépendance immédiate; car c'est l'assemblée générale, composée presque exclusivement de boyards, qui élit le métropolitain et les évêques des deux Principautés. Les évêques, à leur tour, nomment les archimandrites et les supérieurs des monastères indigènes. Les égoumènes des couvents dédiés sont envoyés directement de Constantinople ou de Jérusalem. C'est de là aussi ou de Saint-Pétersbourg qu'ils ont toujours reçu leur mot d'ordre. Se considérant comme étrangers dans le pays, — et ils le sont en réalité,—sans aucun lien ni de famille ni d'affection avec ce qui les entoure,— car le rang qu'ils occupent dans l'Église les voue au célibat, et ils se croient dispensés de reconnaissance envers le pays qui les nourrit, par l'antipathie qu'ils lui inspirent,—on les a toujours trouvés disposés à faire cause commune avec ses ennemis, pourvu qu'ils ne fussent pas troublés eux-mêmes dans la jouissance de leurs biens. Du reste, le clergé régulier est très-peu nombreux en Moldo-Valachie; c'est presque un état-major sans soldats. La plupart des monastères sont abandonnés ou n'existent plus. Les couvents grecs ne consistent plus qu'en terres dont les égoumènes, résidant à Bucarest, touchent périodiquement les revenus. Les autres monastères, anciennes forteresses aux trois quarts ruinées, abritent à peine quelques milliers de moines paresseux, grossiers, ignorants, venus la plupart du dehors et sans utilité, comme sans considération, dans le pays. „Tel n'est pas le clergé séculier, composé de prêtres indigènes, mariés et plus instruits que ne l'est en général le reste du clergé orthodoxe; sorti des rangs des villageois, confondu encore avec eux, malgré ses fonctions sacrées, partageant leur

[1]) Ce jugement s'applique, bien entendu à la généralité et n'exclut pas certaines exceptions, d'autant plus honorables qu'elles sont plus rares. Nous n'avons pas besoin de les désigner ici; leurs noms sont dans la bouche et dans la coeur de tout vrai Roumain.

www.dacoromanica.ro

genre de vie et leurs travaux, fermement attaché au sol qu'il cultive de ses propres mains, exempt de fanatisme par cette douceur de caractère propre à la race roumaine, il personnifie en lui la nation avec ses souffrances, ses instincts, ses aspirations. Pour lui, l'idée patriotique n'est point distincte de l'idée religieuse, de même que son intérêt s'identifie avec celui du peuple dont il fait partie. Aussi son influence dans les campagnes est-elle conidérable. A la fois prêtre, instituteur, magistrat, le pope console, enseigne, pacifie et, dans les grandes crises de l'État, quand la nation tout entière se levait pour la défense de son territoire ou de ses droits, on l'a toujours trouvé debout au premier rang, tenant l'Évangile d'une main et de l'autre le glaive. || „Ce que le clergé ordinaire est aux prêtres-moines (ieromonachi), la classe moyenne, composée des commerçants, des artisans, des petits propriétaires et de ce que nous nommions autrefois les capacités, l'est à la grande boyarie, c'est-à-dire que celle-ci lui est infiniment inférieure par les lumières, le nombre, le crédit même ; car la richesse du tiers-état s'accroît de jour en jour, par le travail et par l'économie, tandis que celle de la boyarie diminue dans la même proportion, par le gaspillage et par l'usure. || „Il y aurait néanmoins des différences assez sensibles à noter entre les diverses catégories qui concourent à former le tiers-état roumain ; nous aimons mieux les caractériser, en général, par les qualités qui leur sont communes, l'activité, le desir du progrès, l'attachement au principe national. Répandue dans toutes les villes des deux Principautés, cette classe honnête, laborieuse, intelligente, qui s'enrichit chaque jour par le commerce, l'industrie la pratique des arts libéraux, voit son influence s'accroître en proportion et, comme la richesse n'est pour elle qu'un stimulant du travail ou de l'étude, il est hors de doute qu'elle ne devienne, en peu d'années, pour peu que les circonstances lui soient en aide, la classe prépondérante dans l'Etat. Aujourd'hui, elle se prononce presque unanimement en faveur de la réunion, non seulement parce que la réunion est dans le vœu et dans l'intérêt de la nation, mais encore parce qu'elle doit ouvrir de nouveaux et d'immenses débouchés à l'industrie, au commerce, à l'agriculture, et qu'elle favorise par là son propre développement. Fermement convaincue de cette vérité, elle ne s'est pas bornée à des manifestations stériles en faveur de sa cause, elle aide encore à son triomphe par tous les moyens qui sont en son pouvoir et nous pourrions citer tels négociants d'Iassy et de Bucarest qui ont fait sortir, d'un seul coup, de leurs coffres jusqu'à 30,000 ducats (360,000 fr.), afin de propager le mouvement unioniste. || „Reste la classe des paysans, qui jusqu'ici n'était comptée pour rien dans l'Etat et que le firman vient d'admettre pour la pre-

No. 1349. 1857 25 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1349. 1857 25 Iunie.

mière fois, avec de nombreuses restrictions, il est vrai, à la participation des droits politiques, classe intéressante, ne fût-ce que par le nombre, puisqu'elle renferme, à elle seule, les quatre cinquièmes de la population. Nous avons dit quelle était sa condition vis-à-vis du propriétaire; nous ne reviendrons pas sur ce triste sujet. Seulement, nous croyons devoir la justifier ici d'un reproche qu'on lui a souvent adressé, ainsi qu'au peuple roumain en général, et qui dérive précisément de cet état de choses. | „Ces Roumains, dit-on, sont un peuple mou, apathique; doux, „facile à gouverner, à la bonne heure, mais abâtardi, presque mort!“— Non, les Roumains ne sont pas morts; ceux qui ont vu la Valachie, il y a maintenant neuf années, le savent et ceux-là le savent aussi qui, lors de l'avant-dernière occupation, ne laissèrent pas un seul fusil entre les mains du paysan, dans toute l'étendue de la Moldo-Valachie et enlevèrent jusqu'au fer des armes. Que si, malgré cela, il ne s'est pas levé en masse dans la dernière guerre, pour courir sus aux envahisseurs, je vous demanderai: quel motif l'eût porté à le faire? Que lui importe qui soit le maître de ce sol où il ne possède rien en propre, pas même le champ qu'il arrose de ses sueurs, pas même le toit qui l'abrite? Depuis tantôt quatre siècles, n'est-il pas constamment la proie soit de l'étranger, soit du boyard? Quand donc l'ennemi se présente, qu'a-t-il à faire autre chose qu'à se croiser les bras et à regarder le flot en répétant ce proverbe de son pays: „Le torrent s'écoule, la pierre reste!“ Heureusement, comme cette torpeur n'est point faiblesse, mais découragement, à côté du mal se trouve le remède. Améliorez le sort du paysan, affranchissez sa terre, faites-le libre à l'égal de ses ancêtres et vous lui rendrez les qualités qui décoraient ses ancêtres: la vaillance, l'énergie, le patriotisme, toutes les vertus du soldat et du citoyen. „Aussi, pour le paysan roumain, la première, je dirai presque l'unique question, parce que c'est la seule qui l'affecte véritablement, est celle de son affranchissement. La question de la réunion, qui tient à un ordre d'idées qui sont moins à sa portée, ne vient qu'en second lieu. || „Du reste, il ne saurait y en avoir d'autres pour le moment et les nouvelles bases d'organisation que les Divans sont appelés à proposer, sont toutes comprises dans la fixation de ces deux points qui résument toute la question, soit politique, soit économique: || 1° La réunion des deux Principautés en un seul Etat, sous un prince, soit étranger, soit indigène; || „2° La révision des lois qui régissent la propriété et l'impôt. | „Si nous voulons essayer de préjuger la solution de ces questions, en tant du moins que le pays lui-même sera pris pour juge, il ne suffit pas d'avoir constaté les tendances qui se manifestent au sein des diverses classes, il

www.dacoromanica.ro

faut encore examiner quelle part revient à chacune d'elles dans la compositions des Divans. No. 1349. 1857 25 Iunie.

II

Nous avons recherché dans un précédent article quelles tendances se manifestaient au sein des différentes classes formant le corps électoral en Moldo-Valachie. Voyons maintenant, aux termes du firman de janvier, quelle part est atribuée à chacune d'elles dans la composition des Divans représentatifs. | Mais, d'abord, remarquons que ces Divans, convoqués sur un firman de la Porte, afin de statuer sur la future organisation des Principautés, ne sont qu'une représentation fort imparfaite des anciennes assemblées, telles qu'elles existèrent en Moldo-Valachie, pendant tout le cours de la période nationale, alors que, dans les grandes crises de l'État, lors de l'élection du „domnu“ (1), ou quand il s'agissait de frapper un nouvel impôt, les mandataires de la nation s'assemblaient par milliers, sans distinction de classes ni de rangs, sous la présidence du Métropolitain. Tels étaient, à quelques différences près, nos anciens champs de mai; telle est, encore aujourd'hui, le grande skouptchina du peuple serbe. || Tombées en désuétude pendant le règne des princes phanariothes, mais non toutefois abolies, les assemblées nationales, dans les rares occasions où elles furent convoquées, comptaient encore de deux cent soixante et dix à trois cents membres. || Le règlement organique de 1831, basé, du moins en apparence, sur le rétablissement des anciennes franchises nationales, commit de nouveau l'élection des princes à une assemblée extraordinaire, composée de cent quatre-vingt-dix députés pour la Valachie et de cent trente pour la Moldavie. | Le firman de Janvier, pour la convocation des Divans ad-hoc, limite ce nombre à cent deux pour la Valachie et quatre-vingt-dix pour la Moldavie. | Ces cent deux membres se répartissent ainsi (pour la Valachie): || Douze députés du clergé, à savoir: l'Archevêque Métropolitain de Bucarest, président et les trois évêques diocésains d'Argis, de Buzéou et de Rîmnic, siégeant, comme lui, de droit; quatre députés des monastères dédiés et non dédiés; quatre députés du clergé inférieur; || Trente-quatre députés des boyards grands propriétaires, à raison de deux députés par district; | Dix-sept députés des petits propriétaires, sans distinction de rang, à raison d'un député par district; | Dix-sept députés des communes rurales; | Vingt-deux députés des villes (tiers-état) à raison de quatre pour la capitale, deux pour les deux villes de

1) „Domnu“, du latin „dominus“, titre national du prince dans l'une et l'autre Principauté.

www.dacoromanica.ro

o. 1349. deuxième ordre (Craïova et Braïla), et un pour chacune des autres villes chefs-
1857 lieux de district. || Certes, à première vue, les dispositions de ce firman
25 Iunie. paraissent assez libérales; si le nombre de députés et plus restreint que sous l'empire du règlement organique, la base de l'élection est plus large; les classes moyennes sont mieux et plus complètement représentées; enfin, le paysan est replacé, pour la première fois depuis bien des siècles, au rang qu'il occupait anciennement dans l'Etat. || Cependant, si l'on y regarde de près, on ne tarde pas à s'apercevoir que ces concessions sont plus apparentes que réelles et que le firman, au lieu de tenir la balance égale entre les différents ordres, a combiné les choses de manière à assurer, comme par le passé, la prépondérance à la classe privilégiée, c'est-à-dire à la grande boyarie. || En effet, les grands boyards, grâce à la double représentatiou qui leur a été accordée par une exception que rien ne justifie, grâce à la dépendance dans laquelle ils tiennent le haut clergé, puisque ce sont eux qui nomment, ainsi que nous l'avons dit, le Métropolitain et les évêques; grâce à l'ascendant qu'ils exercent sur les petits boyards, placés vis-à-vis d'eux à peu près dans les mêmes conditions que les affranchis de l'ancienne Rome vis-à-vis de leurs patrons, forment, dans une assemblée de cent deux membres, une masse compacte de soixante-trois députés, c'est-à-dire une majorité maîtresse à l'avance de toutes les délibérations. || En effet, pour rompre cette majorité, que reste-t-il? Les vingt-deux députés du tiers-état, réunis aux dix-sept députés des communes rurales, c'est-à-dire une fraction trop faible numériquement, quand bien même elle réussirait à attirer à elle un petit nombre de représentants de la petite propriété. Or, s'il est vrai que, dans un pays d'états, la liberalité de la loi électorale, si elle est faite d'une manière équitable, doit se mesurer, pour chaque ordre, d'après son importance numérique, son degré de lumières, son activité productive, il faut bien admettre qu'ici, les termes ont été renversés et que le firman, en faisant la part trop large à la grande boyarie, s'est montré parcimonieux à l'excès à l'égard du tiers-état. En effet, le tiers-état, dans les Principautés, ne se compose pas uniquement d'individus domiciliés aux chefs-lieux de district. On peut trouver et l'on trouve, en dehors de ces dix-sept enceintes privilégiées, des négociants, des artisans, des médecins, des professeurs remplissant les mêmes conditions de cens, de moralité, de capacité que les patentés et les bourgeois des villes? A quel titre donc la loi les raye-t-elle des listes électorales?[1]) | Les mêmes anomalies

[1]) L'art. 5 du firman ne comprend sous la lettre de ces électeurs que les commerçants, chefs de corporations, médicins, etc. des villes chefs-lieux de district, en sorte que, comme on l'a fort justement observé, l'ordre créé par ce cinquième article, n'est point le tiers-état de la Valachie, mais le tiers-état de dix sept villes privilégiées.

www.dacoromanica.ro

se rencontrent dans les dispositions relatives au clergé. L'art. 1-er, statuant que les députés du clergé ordinaire devront être choisis parmi les prêtres remplisant les fonctions de leur ministère aux chefs-lieux des évêchés, il suit de là que la liste des électeurs et des éligibles dans d'ordre clérical, se trouve limitée à une centaine d'individus au plus pour les quatre diocèses, tandis que les huit mille popes qui constituent la masse du clergé séculier dans les campagnes et, en même temps, la portion la plus saine de la nation, sont exclus de la représentation de leur ordre. Aussi des réclamations se sont-elles élevées de toutes parts contre cet article, au point que, si nous en croyons les informations transmises à la „Presse d'Orient", les autorités locales elles-mêmes auraient proposé à Constantinople une nouvelle rédaction, aux termes de laquelle les droits électoraux doivent être étendus à tous les prêtres séculiers, sans distinction du lieu où ils exercent les fonctions de leur ministère. || Nous ne nous étendrons point sur les autres critiques dont le firman a été l'objet et qui ont été relevées avec beaucoup de sagacité et de raison dans une brochure récente [1]); les unes portant sur le fond même de la loi, les autres sur le mode d'application. Heureusement que l'imprévoyance est allée plus loin encore que le mauvais vouloir, en sorte que les funestes effets de l'un se trouvent détruits par les inconséquences de l'autre. A peine a-t-on commencé à s'occuper de la formation des listes, que l'on s'est trouvé en présence de difficultés insurmontables. Comment était-il possible de régler avec précision les conditions relatives à l'âge, lorsque l'établissement des registres de l'état civil en Moldo-Valachie ne remonte guère au delà de vingt-deux années ; à la contenance des propriétés foncières, lorsqu'il n'existe point de cadastre régulier, surtout pour les terres de petite étendue ; à l'indigénat, en l'absence d'une loi fixe sur la matière et lorsque les conditions qui règlent la naturalisation varient essentiellement, suivant qu'on prend pour base la loi de Maurocordato de 1740, ou le règlement organique de 1831? De là des complications qu'il était aisé de prévoir, mais qui n'en embarrassèrent pas moins les autorités locales. En vain le Conseil administratif avait-il accompagné l'envoi du firman d'instructions explicatives; ces instructions elles-mêmes furent trouvées insuffisantes et le conseil dut en référer à la Sublime Porte, après avoir suspendu le travail de la confection des listes. Mais il paraît que les difficultés ne sont pas moins grandes à Constantinople qu'à Bucarest et à Iassy et c'est sans doute à cette circonstance que nous devons attribuer la prorogation des élections d'abord au 10 Juin, puis

No. 1349. 1857 25 Iunie.

[1]) Mémoires sur la situation de la Moldo-Valachie depuis le Traité de Paris, par J. C. Bratiano. (Cf. Vol. III, No. 509, p. 149.)

www.dacoromanica.ro

No. 1349. 1857 25 Iunie. à une époque indéfinie. || Ces délais, s'ils ont l'inconvénient de prolonger l'état de malaise et d'anxiété du pays et de réveiller les espérances des adversaires de la cause nationale, en ouvrant un nouveau champ à leurs intrigues, auront aussi, nous l'espérons, un bon résultat: ils permettront aux représentants des Puissances, de mieux s'éclairer sur la situation véritable des Principautés et faciliteront, par là, la révision de la loi électorale, de manière à donner aux Divans, conformément aux stipulations du Traité de Paris, le caractère d'une véritable représentation nationale. | Dès lors, non seulement, la question de l'union, mais encore la question, non moins grave, de l'affranchissement de la terre, au moyen de l'abolition de la corvée, ne peuvent manquer d'être résolues conformément aux intérêts généraux du pays et aux principes immuables de la justice et de l'humanité.

No. 1350.— Certificat al autorității comunale din Tăcuta, depus la d. Victor Place de către d. C. Sc. Sturdza, în 26 Iunie 1857. Iași.

(Traducțiune.)

Certificat.

No. 1350. 1857 26 Iunie. Les habitants, faisant le travail seigneurial du village Tacouta ou Boumbeteschti, district de Vaslui, arrondissement du Milieu, s'étant réunis et concertés aujourd'hui le . . . . . du mois de Juin 1857, ont choisi deux délégués au 1-er degré et nommément . . . . . et . . . . . , conformément à l'article 4 du firman impérial. En foi de quoi a été donné le présent certificat, certifié par les maire, le juge de paix et le prêtre du village, ainsi que par l'apposition du sceau communal.

Moi Nicolas Schesco, maire.
Moi Const. Bartholomeï, juge de paix.

C. Ch. Sturdza certifie avoir déposé le présent certificat entre les mains de M. le consul Place et déclare que ce certificat a été envoyé, par la préfecture, dans le village de Tacouta, propriété du vornik Georges Sturdza, muni d'avance des écritures ci-contre, pour être seulement revêtu de la signature du prêtre ainsi que du cachet du village.

(Signé) C. Sc. Sturdza.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1351.— Adresa Comitetuluĭ unionist din Roman către Comitetul central al Unireĭ din Iași, din 14 (26) Iunie 1857. Roman.

No. 1351. 1857 26 Iunie.

Domnilor, || Ne grăbim a vĕ înștiința că subscrierea protestațieĭ colective de către târgoveții ceĭ maĭ înstăriți și maĭ cu caracter, a adus pe partida guvernamentală în mare turburare. Resultatul consfătuireĭ este o petiție adresată d-luĭ caimacam, care acuză pe d. Costache Sturza, Iordachi Gheorghiade și Grigorie Varnav că, prin amenințărĭ, ademeniriĭ și amăgiriĭ, ar face să se subscrie protestațiĭ în contra guvernuluĭ și cer stabilirea unor asemenea urmărĭ și cele-lalte. D-lor voesc tot o dată să înduplece pe negustătorĭ și alți orășenĭ a da declarațiĭ în acest sens; și, pentru că d-lor ispravnicul Lipan, presidentul tribunaluluĭ Hermeziu și, presidentul municipalității Petrovicĭ sunt în capul acesteĭ petițiĭ, apoĭ aŭ putut ademeni pe unĭĭ de aŭ subscris. Această petiție s'a și espediat la Iași prin fratele d-sale ispravniculuĭ, Nicu Lipan, candidat judecătorieĭ ținutale. Scopul vederat a acesteĭ hârtiĭ este de a se înspăimînta poporul și de a se escamota ast-fel alegerile. || Locotenentul de episcop, părintele Hermeziu, merge din ți în ți pe calea ce i-a însemnat guvernul. Prea Sfinția Sa a chemat pe maĭ mulți preoți și le-a țis — însă prea târțiŭ — că nu le dă voe să subscrie în protestația noastră, că le interțice intrarea în casa Comitetuluĭ unireĭ, și că are instrucțiĭ de la guvern că pe aceĭ carĭ ar subscrie să-ĭ depărteze din funcțiile lor și chiar să-ĭ dea și afară din târg. Dinaintea a altor persoane aŭ defăimat pe unioniștĭ, uitând că chiar Prea S. Sa a pus numele sĕŭ pe una din cele d'ântâiŭ hârtiĭ de unire. Protestația colectivă s'a subscris de multe persoane și sperăm că până pe Luni va fi acoperită cu un numĕr cel puțin covârșitor aceluia cuprins în lista guvernuluĭ pentru acest ținut. Vĕ rugăm să ne comunicați ideia d-v. asupra deputaților ținutalĭ ce ar fi să se ducă la Bucurescĭ. Dorim să scim dacă o asemenea manifestare se face în toată țara, dacă se vor duce deputați în deosebĭ cu protestația fie-căruĭ ținut, saŭ dacă ea urmează a se trămite prin alt chip. Dorința noastră este, precum credem că și a d-v., ca un asemenea pas să se facă în uniformitate. Bine-voiți a ne înștiința dacă urmează a se grăbi foarte cu trămiterea protestațieĭ saŭ că se poate amâna vre-o câte-va țile, ca să se subscrie de maĭ mulți. || Comitetul pentru primirea reclamațiilor urmează aci sistematicesce cu respingerile, precum vi s'a maĭ făcut cunoscut. Din 35 reclamațiĭ, ivite până ierĭ, de abia 4 s'aŭ încuviințat: a d-lor A. Scorțescu, Prof. Zamfirescu, Stefa-

www.dacoromanica.ro

No. 1351. 1857 23 Iunie

nachi Atanasiu și Chiriac Corban. || Alaltăierĭ d-nul Nicolae Finichi, proprietar de casă, a dat protestația sa; ierĭ dimineață, Comitetul a trămis gendarmĭ la tatăl d-luĭ Finichi, un biet bĕtrân, l'a adus în camera seanțelor sale, i-a spus că fiul sĕŭ ar cere, prin jeluirea ce 'ĭ-a arĕtat, fără să 'ĭ-o cităească, alungarea luĭ din casa în care locuesce, îndemnându-'l tot-d'o-dată de a da o hârtie că acea casă va trece în proprietatea fiuluĭ sĕŭ numaĭ după moartea sea; în timp ce, la anul 1853, prin act autentic, subscris de maĭ mult de 20 marturĭ, el dăruesce fiuluĭ sĕŭ acea casă, dându'i-o chiar atuncĭ în stăpânire pentru plata a oare-căror datoriĭ. Aceastĭ danie s'a recunoscut încă de atuncĭ de către Sfatul municipal și, pe acest temeiŭ, d. Nicolae Finichi a fost de atuncĭ necontenit alegĕtor la membriĭ municipalităților. Nu maĭ puțin chiar și guvernul l'a recunoscut de drept proprietar, fiind-că a primit garanția d-luĭ Finichi cu acea casă pentru un privighitor de ocol. Este de prisos a se maĭ spune că reclamația a fost respinsă, însă temeiurile ce s'aŭ însemnat în respingere, sunt că actul nu este legalisat de tribunal și că n'a înfățișat dovadă de valoarea caseĭ; în timp ce, între primiți și trecuți în listă, ceĭ maĭ mulți sunt fără acte formale și când toate prețurile acareturilor din târg s'aŭ făcut maĭ 'nainte, după anume însărcinare ce a avut administrația de la guvern. || D. Vasile Stepleanu asemenea a reclamat, ca unul ce este proprietar de casă aci în târg și, pe temeiul acela, înscris în lista alegĕtorilor la municipalitate; și a fost respins, sub cuvênt că nu a înfățișat actul; toate aceste formalități ce nu se cer de firman. || In scurt, toate respingerile se fac fără cuvênt și, puind firmanul înainte, autoritățile lovesc chiar în textul luĭ. || Autoritățile locale dispun aci de tot felul de mijloace de înrîurire, căcĭ afară de puterea de care sunt învestite, ele fac făgăduelĭ de banĭ și de ranguri, ca să atragă pe cetățenĭ în partea lor. Grație provedințeĭ că causa noastră națională este așa de mare și așa de sântă, că tot ne susținem în contra atâtor avantaje de care se folosesce guvernul.

Avem onoarea a fi aĭ d-v. plecați servĭ.

(Subscrișĭ) D. Varnav, I. Gheorghiadi, D. A. Sturdza.

(*Traducțiune.*)

Nous nous empressons de vous faire savoir que la souscription de la protestation collective par les commerçants les plus considérables et les plus honorables, a profondément ému le parti gouvernemental. Il s'est consulté et a décidé d'adresser au caïmacam une pétition, accusant MM. Constantin Sturdza, Iordachi Gheorghiadi et Grégoire Varnav

www.dacoromanica.ro

d'avoir, par des menaces, par la persuasion et par des promesses, fait signer une pétition contre le gouvernement; ils demandent donc que l'on empêche des faits pareils etc. En même temps, ils essayent d'amener les commerçants et autres habitants à faire des déclarations dans ce sens. Comme ce sont MM. le préfêt Lipan, le président du Tribunal Hermeziu et le président de la municipalité Petrovitch qui s'occupent de cette pétition, ils ont réussi à la faire signer par quelques-uns. Cette pétition a été expédiée à Iassy par M. Nicolas Lipan, frère du préfêt, candidat au Tribunal. Le but en est évident: c'est celui d'effrayer la population et d'escamoter ainsi les élections. || Le Père Hermeziu, faisant fonctions d'évêque, s'engage de jour en jour plus avant dans la voie indiquée par le gouvernement. Son Eminence a appelé plusieurs prêtres et leur a dit—mais un peu trop tard—qu'il leur défendait de signer notre protestation, qu'il leur interdisait d'entrer dans le local du Comité de l'Union et que, d'après les instructions données par le gouvernement, il serait obligé de destituer ceux qui signeraient et même de les faire expulser de la ville. Son Eminence a diffamé les unionistes en présence de plusieurs personnes, oubliant qu'elle même a mis son nom sur un des premiers actes de l'Union. | La protestation collective a été signée par plusieurs personnes et nous espérons que, jusqu'à Lundi, elle sera couverte par un nombre de noms au moins égal à celui que contient la liste préparée, pour ce district, par le gouvernement. Nous vous prions de nous communiquer votre opinion sur la question des délégués du district à envoyer à Bucarest. Nous voulons savoir si cette manifestation doit être faite par tout le pays et si la protestation doit être portée par des délégués spéciaux de chaque district ou bien si elle sera envoyée par une autre voie. Nous désirons — et c'est certainement aussi votre intention—que cette mesure soit prise partout d'une façon uniforme. Veuillez bien nous faire savoir s'il faut nous presser avec l'envoi de la protestation ou si nous pouvons attendre encore quelques jours, pour pouvoir réunir plus de signatures. | Le comité pour l'examen des réclamations électorales continue à les repousser systématiquement, comme nous l'avons déjà communiqué. Des 35 réclamations, présentées jusqu'à hier, 4 à peine ont été prises en considération, à savoir: celles de MM. A. Scortzesco, le professeur Zamfiresco, Etienne Atanasiu et Chiriac Corban. || Avant-hier, M. Nicolas Finichi, propriétaire d'une maison, a présenté sa protestation; hier matin, le comité a envoyé chez le père de M. Finichi, un pauvre viellard, des gendarmes, pour l'amener à la salle des séances; là, on lui a dit que son fils, par une pétition qu'on lui a seulement montrée, sans la lire, demandait son expulsion de la maison où il demeure et on lui a conseillé de signer un acte, d'après lequel la maison ne deviendrait la pro-

No. 1351. 1857 26 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1351. priété du fils qu'après la mort du vieux, tandis que, en 1853 encore,
1857 par un acte authentique, signé par plus de 20 témoins, il a fait à son
26 Iunie. fils donation de cette maison et lui en a transmis la complète propriété, pour qu'il pût payer certaines dettes. Cette donation a été reconnue, encore alors, par le Conseil municipal et c'est sur cette base que M. Nicolas Finichi a exercé, depuis lors, le droit électoral pour la municipalité. Le gouvernement, lui-même, l'a reconnu aussi comme propriétaire, car il a accepté la garantie, donnée par M. Nicolas Finichi sur cette maison, pour un sous-préfèt. Il est inutile de dire que la réclamation a été repoussée et, comme motifs de cette décision, on a allégué que l'acte n'a pas été légalisé par le tribunal et que l'on na pas présenté de preuves quant à la valeur de la maison; cependant, la plupart de ceux qui ont été acceptés et portés sur les listes électorales, ne possèdent pas d'actes formels et quant aux estimations des maisons, elles ont été faites toutes par la municipalité, conformément aux ordres donnés par le gouvernement. M. Basile Stepleano a réclamé également, comme étant propriétaire d'une maison dans notre ville et inscrit dans la liste des électeurs pour la municipalité Sa réclamation a été rejetée, sous prétexte qu'il n'a pas présenté son acte de propriété, bien que toutes ces formalités ne soient pas exigées par le firman. || Bref, toutes ces décisions défavorables n'ont aucun motif et sont contraires au texte du firman.
Les autorités locales disposent de toutes sortes de moyens d'ingérence, car, en dehors du pouvoir dont elles sont investies, elles promettent de l'argent et des rangs de boyarie, pour attirer les citoyens dans le parti gouvernamental. Mais, grâce à Dieu, notre cause nationale est si grande et si sacrée que, malgré tous les avantages dont jouit le gouvernement, nous pouvons lui tenir tête.

Nous avons l'honneur etc.

No. 1352.—Adresa Comitetuluĭ pentru cercetarea reclamaţiunilor electorale din districtul Tecuciŭ către d-nul George Nicoleano, din 14 (26) Iunie 1857. Tecuciŭ.

No. 1352. Onorat d-seale caminar, George Nicoleanu. || Acest comitet, nu-
1857 mit la ţinutul Tecuciuluĭ, după împĕrătescul firman, pentru primirea şi
26 Iunie. deliberarea asupra reclamaţiilor ce s'ar ivi în terminul de 30 ḑile, la 12 a următoareĭ, primind reclamaţia d-v. cu cerere de a fi înscris în No.

www.dacoromanica.ro

alegĕtorilor şi a aleşilor în clasa inteligenţilor şi a proprietarilor de case din politia Tecuciŭ, şi cercetând'o, a vĕḑut că d-v. nu posedaţĭ însuşirile cerute de art. 5, despre care, pe o parte, încheindu-se jurnal cu citarea în el a temeiurilor după care nu puteţĭ fi primit, s'a alăturat la actă; iar, despre alta, cu onoare vi se încunosciinţează şi d-v. No. 1352. 1857 26 Iunie.

(Uurmează subscrierile membrilor Comitetuluĭ.)

(Traducţiune.)

A M. le caminar Georges Nicoleano. Le comité institué, dans le district de Técoutche, conformément au firman impérial, pour la réception et l'examen des réclamations électorales, présentées dans le terme de 30 jours, ayant reçu, le 12 c., votre réclamation demandant votre inscription sur la liste des électeurs et des éligibles dans la classe de l'intelligence et des propriétaires de maisons de la ville de Técoutche et l'eyant examinée, a trouvé que vous ne possédez pas les qualités exigées par l'art. 5. Cette décision a été consignée dans un procès-verbal, indiquant les motifs sur lesquels elle a été basée et votre réclamation a été mise au dossier. Le Comité a l'honneur de porter cette décision à votre connaissance.

No. 1353.— Depeşa Comiteluĭ Walewski către Baronul de Talleyrand-Perigord, din 26 Iunie 1857. Paris.

M. le Baron, | J'ai reçu, avec la rapport que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 12 de ce mois[1]), les 5 premiers protocoles des séances de la commission. | J'a pris connaissance de ces documents. J'ai vu que les questions de préséance, souleveés par la constitution de la Commission, avaient été très-convenablement résolues. Nous n'avons également qu'à nous féliciter des termes dans lesquels a été définie la compétence de la Commission à l'égard des actes des caïmacams. Enfin, j'ai appris avec satisfaction que la Commission était déjà entrée dans l'examen des questions de détail que soulève l'application du firman électoral. Vous connaissez tout le prix que le gouvernement de l'Empereur attache à ce que les travaux auxquels vous êtes appelé à concourir, soient terminés aussi promptement que possible. | Vous No. 1353. 1857 26 Iunie.

---

1) Cf. Vol. IV, No. 1280, p. 795.

www.dacoromanica.ro

No. 1353. 1857 26 Iunie

savez déjà, M. le Baron, que le gouvernement de l'Empereur approuve, sans réserve, la protestation que, d'accord avec trois de vos collègues, vous avez déposée dans les protocoles. D'après les dernières informations que m'adresse l'ambassadeur de Sa Majesté à Constantinople, il semble que le gouvernement ottoman commence enfin à comprendre que sa responsabilité est sérieusement engagée dans ce qui se passe en Moldavie et se préoccupe des conséquences qui peuvent résulter de tant d'abus encouragés, ou du moins tolérés, par lui, le jour où la conférence des Puissances sera appelée à régler l'organisation des Principautés. C'est une raison de plus, pour nous, de maintenir, avec fermeté, à Bucarest ausssi bien qu'à Constantinople, les appréciations sévères qui sont, pour le moment, la seule arme qui soit, en ce moment, en notre pouvoir. || Vous aurez vu, par la dépêche que j'ai adressée au baron de Bourqueney, le 20 de ce mois, et dont je vous ai transmis copie le même jour, comment j'ai cru devoir repousser l'espèce de parallèle que des appréciations, parties de Vienne et jusqu'à un certain point, accueillies à Pétersbourg, tendaient à établir entre le conduite des agents français dans les Principautés et celle des caïmacams. || Ce n'est pas sans quelque surprise que j'ai appris, par la lecture du troisième protocole, que Sir Henry Bulwer était entré dans la même voie et, sous prétexte d'être impartial envers tout le monde, s'était montré disposé à excuser la conduite du caïmacam de Moldavie. | Le gouvernement de l'Empereur a exprimé son opinion sur la question de l'union, à l'origine même des négociations; il l'a maintenue ensuite, en l'affirmant de nouveau, lorsqu'il a vu l'interprétation volontairement erronée qu'on donnait à son silence. Quoi de plus légitime et de plus correct? Est-ce qu'il y a là rien qui autorise les abus d'autorité, les actes oppressifs auxquels les caïmacams de Moldavie ont eu recours, pour obtenir la composition d'un Divan contraire à l'union? | J'espère bien que vous n'aurez pas laissé sans réponse la thèse de votre collègue d'Angleterre; mais, j'aurais désiré que le protocole fît mention de vos observations. J'ai chargé M. le comte de Persigny, en l'informant que l'attitude générale de sir Henry Bulwer nous inspirait, d'ailleurs, une entière satisfaction, de signaler au principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique, le langage tenu par ce Commissaire et de faire justice des prétendues analogies que l'on voudrait établir entre des conduites qui diffèrent si essentiellement. Ma dépêche ne fait, d'ailleurs, que réproduire les considérations contenues dans celle que j'ai adressée à M. de Bourqueney et je m'abstiens, pour ce motif, de vous en envoyer copie.

www.dacoromanica.ro

No. 1354.— Ordinul No. 5674, dat comandantului companiei a 5-a de jandarmi, de catre prefectul districtului Roman, în $^{15}/_{27}$ Iunie 1857. Roman.

(Traducțiune.)

No. 1354. 1857 27 Iunie.

Il résulte des renseignements certains que trois individus parcourent les villages du district et proposent aux habitants et principalement aux petits propriétaires, sous différents modes, de signer certains papiers. Ceci est contraire au firman publié et à l'office de S. E. le caïmacam; car, si le gouvernement tâche de ne s'immiscer en rien, de même, pareille immixtion est interdite aux particuliers. En vertu de ce qui a été dit plus haut, le soussigné administrateur, ne pouvant souffrir de telles menées, vous charge de vous mettre immédiatement en route et dans quelque village que vous les trouviez, de poursuivre avec activité chacun de leurs pas. Aussitôt que vous vous serez assuré qu'ils entreprennent les menées susmentionnées, vous me le ferez connaître, d'une part, et de l'autre, vous leur signifierez en personne, que leur tournée dans les villages et leurs propositions aux habitants ne peuvent être permises. Dans le cas où ces individus n'abandonneraient pas leurs démarches, vous ne cesserez de rester auprès d'eux et vous ne permettrez aucune proposition ni aucune signature de quel papier que ce soit; car, chacun doit avoir sa conviction et sa décision libres et pourra les exprimer, en temps opportun, par le mode légal prescrit par le firman impérial.

(Signé) Georges Lipan.

No. 1355.—Protestațiunea d-luĭ Costache Hurmuzachi adresată către Comitetul pentru cercetarea reclamațiunilor electorale din orașul și districtul Iași, din 15 (27) Iunie 1857. Iași.

No. 1355. 1857 27 Iunie.

Comitetului chemat a cerceta reclamațiunile în contra listelor electorale pentru orașul și ținutul Iașilor. | După legile fundamentale ale țĕreĭ și după firmanul de convocare al Divanurilor ad-hoc, subscrisul are toate calitățile cerute pentru a fi alegĕtor și ales în clasa profesiilor liberale din capitală, ca legist. | 1° Pentru că el are diplome regulate de la facultatea juridico-politică a universităței din Viena, care dovedesc că, după finirea cursurilor facultăței filosofice, el a urmat și a finit, cu cel mai bun succes, toate cursurile de legĭ și de sciințĭ poli-

www.dacoromanica.ro

No. 1355 1857 27 Iunie.

tice. | 2° Pentru că el de mai mulți ani esercitează sciința legilor în capitală, atât ca membru al comisiei legilor, la care face parte încă de la anul 1852, cât și ca avocat, pe temeiul atestatului logofeției dreptății, din 6 Iunie 1853 No. 2827. || 3° Pentru că el are vêrsta cerută, după cum mărturisesce barba lui cea sură și anul în care a finit studiile sale (1836.) | 4° Pentru că el este boer pământean fiŭ, nepot, strănepot și răstrănepot de boer pământean, după cum dovedesc mai multe acturi domnești, publicate prin „Buletinul oficial", No. 29 din 5 Aprilie 1856 și chiar letopisițele țĕrei, Tom II, pag. 376. || 5° Pentru că el nu se află sub vre-o protecție străină. | Cu toate acestea nu mĕ vĕd trecut în lista electorală No. 5. Nu mĕ mir însă de aceasta, căci sciŭ ce spirit a predomnit la facerea listelor, sciŭ cine le-a făcut, sciŭ pe unde s'aŭ preumblat, sciŭ cari persoane competinte și chiar străine aŭ luat parte la compunerea și modificarea lor, chiar când se aflaŭ sub teasc, etc. | Nu mĕ mir, o dic încă o-dată, pentru că amêndoui caimacamii și câți-va din miniștrii lor, nu o dată s'aŭ lăudat în gura mare, că nici eŭ, nici d-nii vornicĭ Mavrogheni, Ralet, Panu, etc. nu vom fi trecuți în liste. || In fața unui asemenea sistem de părtinire, ce resultat ar putea avea, chiar și cea mai întemeiată reclamație? Ș'apoĭ eŭ nici nu recunosc de legale saŭ de competinte comitetele de reclamație, pentru că ele sunt compuse: | 1. din persoane cari aŭ luat parte activă atât la colportarea și subscrierea faimoasei petiții a separatiștilor, presentată Exc. S. comisarului turcesc, cât și la facerea și prefacerea listelor și, prin urmare, astădĭ sunt părîți și judecători în causa aceasta, și | 2. din persoane cari datoresc posturile lor vederatei călcări a art. 19, 281, 284, 285 și 389 din Regulementul organic care, pînă la definitiva lui revisie, urmează a fi legea țĕrei (art. 23 din Tratatul de Paris) și s'aŭ și prescris de normă ambilor caimacami, chiar prin firmanurile de instalare. | Ce ne rĕmâne dar alt de cât a protesta? | Protestez dar în contra netrecerei mele în liste; protestez în contra alegerilor ce s'ar face pe basa listelor arbitrare publicate de guvern; protestez în contra urmărilor ce ar proveni din asemenea alegeri, și în deosebi protestez în contra comitetului de reclamație, și declar, tot o dată, că nu voiŭ înceta a protesta în cât timp va continua sistemul guvernului de astădĭ, sistem atât de contrariŭ Tratatului de Paris și adâncului respect cuvenit generoaselor puteri cari aŭ bine-voit a lua sub scutul garanției lor drepturile nefericitelor Principate.

(Isc.) Vornicul Costachi Hurmuzachi, membru al comisiei legilor și advocat.

www.dacoromanica.ro

(*Traducțiune*).

No. 1355. 1857 27 Iunie.

Au Comité pour l'examen des réclamations électorales de la ville et du district de Iassy. || D'après les lois fondamentales du pays et selon le firman de convocation des Divans ad-hoc, le soussigné possède toutes les qualités exigées pour être électeur et éligible dans la classe des professions libérales, comme jurisconsulte dans la ville de Iassy. || 1° Il possède les diplômes réguliers de la faculté de droit et des sciences politiques de l'Université de Vienne qui prouvent que, après avoir terminé les cours de la faculté de philosophie, il a suivi et terminé, avec le plus grand succès, les cours de droit et de sciences politiques. || 2° Il exerce, depuis plusieurs années, dans la capitale, la profession de jurisconsulte, tant en qualité de membre de la commission des lois dont il fait partie depuis 1852, qu'en qualité d'avocat possédant le cetificat délivré par le ministère de la justice, à la date du 6 Juin 1853, No. 2827. || 3° Il a l'âge exigé, comme le prouvent sa barbe grisonnante et la date à laquelle il a terminé ses études (1836). || 4° Il est boyard indigène, fils, petit-fils et arrière-petit-fils de boyards indigènes, comme le prouvent plusieurs actes princiers, publiés par le „Bulletin officiel" No. 29, du 5 Avril 1856 et même les Chroniques du pays, Vol. II, p. 376. | 5° Il ne se trouve sous aucune protection étrangère. | Malgré tout cela, je ne me vois pas porté sur la liste électorale No. 5. || Mais je ne m'en étonne pas, car je sais quel esprit a présidé à la confection des listes, je sais qui les a confectionnées, je sais où on les a promenées, je sais quelles personnes compétentes et même étrangères ont pris part à la composition et à la modification de ces listes, même au moment où celles-ci se trouvaient sous presse, etc. etc. Je ne m'étonne pas, je le repète encore, car les deux caïmacams et quelques uns de leurs ministres se sont hautement vantés et à plusieurs reprises, que ni moi ni MM. les vorniks Mavrogheni, Rallet, Pano etc, nous ne serons portés sur les listes. || En présence d'un tel système de partialité, quel résultat pourrait avoir une réclamation, même la mieux fondée? Puis, je ne reconnais même pas pour légaux ou compétents les comités des reclamations, car ils sont composés : | 1° De personnes qui ont pris une part active au colportage et à la souscription de la fameuse pétition des séparatiste, présentée à S. E. M. le commissaire ottoman, ainsi qu'à la confection et au remaniement des listes et qui, par conséquent, sont aujourd'hui parties et juges dans cette cause; et | 2° De personnes qui doivent leurs postes au mépris évident des art. 19, 281, 284, 285 et 389 du Règlement organique lequel, jusqu'à sa révision définitive, doit constituer la loi du pays (art. 23 du Traité

www.dacoromanica.ro

No. 1355. 1857 27 Iunie. de Paris) et a été indiqué aux deux caïmacams, même par les firmans d'installation, comme règle de conduite. || Que nous reste-t-il, si non de protester? || Je proteste donc contre l'omission de mon nom dans les listes électorales; je proteste contre les élections qui seraient faites sur la base des listes arbitraires, publiées par le gouvernement; je proteste coutre les conséquences qui résulteraient des élections de cette sorte; je proteste particulièrement contre le Comité des réclamations; et je déclare, eu même temps, que je ne cesserai de protester tant que le système actuel de gouvernement continuera, système contraire aussi bien au Traité de Paris qu'au profond respect dû aux généreuses Puissances qui ont bien voulu prendre sous la protection de leur garautie les droits de nos malheureuses Principautés.

No. 1356.— Scrisoarea d-luĭ N. Catargiu către d. Costache Hurmuzachi, din 15 (27) Iunie 1857. Huși.

No. 1356 1856 27 Iunie. Domnul meŭ. | Scrisoarea d-tale din 13 a curenteĭ am primit'o. Iscălirea s'a început și un bun resultat avem în perspectivă, partea cea maĭ mare a proprietarilor aflătorĭ, din întêmplare, adunaţi în Huși. Am ales pe d. Lascăr Rosetti, spre a merge cu protestaţia, care a primit această sarcină, se pregătesce, a trimis spre scoaterea pasportuluĭ, și la 20 mult 21 a curenteĭ va porni negreșit. D-voastră fiţĭ așa bun și orice comunicaţie saŭ lămurire ce ar trebui date în acest cas, să le adresaţĭ d-luĭ Rosetti. Listele cerute despre aceĭ înscrișĭ în liste saŭ escluși s'aŭ început și se complecteză, pe cât putem afla pe toată ḑina din lucrările tainiculuĭ comitet și vi le voiŭ împărtăși cât de curând. Rĕspunsurile comitetuluĭ către aceĭ escluși sunt toate stereotipe și călcate pe modelul trămis de la Iași în cuprinderea clasică următoare: „Iar temeiurile neprimiriĭ d-voastră s'aŭ citat prin înadins jurnal care s'a alăturat la acte". Asemenea rĕspunsurĭ, precum și protestul subscris, se vor încredința d-luĭ Lascăr Rosetti care poate să aibă nevoie de ele la Bucurescĭ. Al d-tale prieten și slugă,

(Subscris) N. Catargi.

(Traducţiune.)

Monsieur, | J'ai reçu votre lettre du 13 c. Nous avons commencé la signature de la protestation et nous nous attendons à un bon résultat. La

www.dacoromanica.ro

plupart des grands propriétaires se trouvant, par hasard, réunis à Houche, nous avons chargé M. Lascar Rosetti d'aller à Bucarest avec la protestation. Il a accepté cette mission; il se prépare; il a envoyé demander un passeport et le 20 ou au plus tard le 21, il partira. Veuillez bien adresser à M. Rosetti toutes communications ou explications nécessaires dans cette affaire. On a commencé à faire les listes demandées des inscrits et des omis dans les listes électorales; nous les complèterons à mesure des renseignements que nous recevons tous les jours du comité secret et nous vous les communiquerons le plus tôt possible. Les réponses de ce Comité à ceux qui réclament sont stéréotypes et copiées sur le modèle envoyé de Iassy, dans la teneur classique que voici: „les motifs du rejet de votre réclamation ont été consignés dans un procès-verbal spécial déposé au dossier". Ces réponses ainsi que les protestations seront confiées à M. Lascar Rosetti; il en aura peut-être besoin à Bucarest.

No. 1356. 1857 27 Iunie.

Votre ami et serviteur.

No. 1357.—Scrisoarea d-luĭ A. Velisarie către d-nul P. Mavrogheni, din 15 (27) lunie 1857. Vasluiŭ.

Cu respect mĕ închin d-v. C. C. Petrachi. | Comunicaţia comitetuluĭ din 13 a curenteĭ lunĭ, adresată subscrisuluĭ, avênd onoare a o primi astădĭ la 11 ore, grăbesc a împărtăşi d-v. sciinţa, că protestaţia trămisă am avut'o ierĭ pe aci în oraş, de unde, cu mâhnire vĕ pot spune, că abia am putut căpĕta două iscălĭturĭ; tot ierĭ însă s'a dus prin ţinut, de unde se speră că se vor aduna îndestule. Deputaţia cerută se va numi în curênd; pe mâne aştept să vie din ţinut câţĭ-va amicĭ de aĭ noştri, şi negreşit vom regula cu grăbire cele însemnate de comitet, ale căruia lucrărĭ şi activitate dând îndestule probe de patriotism, nu putem de cât a-'ĭ ura prosperele resultate a sânteĭ noastre cause.

No. 1357. 1857 27 Iunie.

Am onoare a mĕ însemna a d-v. plecată slugă:

(Subscris) A Velisarie.

P. S. Aci în oraş, din causa prea miculuĭ numĕr de aĭ noştri partisanĭ (din carĭ acum şi maĭ lipsesc duşĭ în ale lor interesurĭ), întêmpinăm mare greutate în resultarea a orĭ-ce lucrărĭ.

(Traducţiune.)

Je vouss alue respectueusement, Monsieur Pierre. | Ayant eu l'honneur de recevoir aujourd'hui à 11 heures, la communication qui m'a été

www.dacoromanica.ro

No. 1357. 1857 27 Iunie. adressée par le comité, à la date du 13 c., je m'empresse de vous faire savoir avec regret que, dans la ville, j'ai pu réunir à peine deux signatures sur la protestation que vous m'avez envoyée; je l'ai transmise hier dans le district où j'espère qu'on en réunira assez. On nommera sous peu la députation demandée; demain, j'attends quelques uns de nos amis du district et nous nous empresserons sans faute de régler ce que le comité nous a indiqué. Le comité ayant donné, par son travail et son activité, assez de preuves de patriotisme, nous ne pouvons que lui souhaiter de bons résultats pour notre sainte cause.

J'ai l'honneur, etc.

P. S. A cause du trop petit membre de nos partisans, dont plusieurs sont absents pour leurs affaires, nous rencontrons ici, dans la ville, de grandes difficultés dans tout travail.

No. 1358.— Adresa Comitetuluĭ unionist din Tecuciu către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ, din 15 (27) Iunie 1857. Tecuciŭ.

No. 1358. 1857 27 Iunie. Domnilor, || Avem onoare a vĕ alătura pe lângă aceasta 4 liste, adecă douĕ pentru proprietariĭ micĭ şi douĕ pentru orăşenĭ, în carĭ, cu observaţiile cuvenite, s'aŭ însemnat atât persoanele cu însuşirile cerute spre a fi alegĕtoare şi alese saŭ numaĭ alegĕtoare şi netrecute în listele electorale publicate prin „Buletinul oficial“, cât şi persoanele lipsite de asemenea însuşirĭ şi trecute în liste. | Afară de acestea nu socotim de prisos a vĕ da oare-carĭ relaţiĭ despre lucrările comitetuluĭ chemat a cerceta reclamaţiile în contra listelor electorale. Acest comitet, după ce n'a voit nicĭ într'un chip ca să primească asemeuea reclamaţiĭ cu cuvîntul de „protest“ în ele, apoĭ am fost nevoiţĭ a scoate din formularul trămis de D voastră numaĭ acest cuvînt şi i-s'a adresat simple „reclamaţiĭ“, asupra cărora, prin adresă formală, rĕspunde în parte fie-căruĭ reclamant, într'un mod conform pentru toţĭ, după cum vĕ veţĭ lămuri din alăturata copie[1]). Cât se atinge însă pentru copiile de pe reclamaţiĭ, precum şi rĕspunsurile primite asupra lor, îndată ce vor sfîrşi cu toţiĭ de reclamat, ne vom grăbi a vi le trămite. | Intre reclamaţiile separate la noĭ, maĭ este şi una colectivă din partea corporaţiilor, căcĭ din şase corporaţiĭ de meseriaşĭ aŭ format numaĭ una, cu un singur staroste şi treĭ

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1352, p. 932.

www.dacoromanica.ro

delegaţĭ, ceştĭ din urmă nealeşĭ, ci do-a-dreptul numiţĭ, aşa în cât nicĭ eĭ singurĭ nu sciŭ că sunt aleşĭ. In factul acesta acum se subscrie, din partea tuturor meseriaşilor, protestaţia colectivă, ca să o dea comitetuluĭ, care negreşit că nu o va primi şi, prin urmare, vom fi nevoiţĭ a v'o trimite în original. No. 1358. 1857 27 Iunie.

Avem onoare a ne însemna aĭ d-voastră prea plecaţĭ şi supuşĭ servĭ,

(Subscrişĭ) V. Romalo, Iossefescu, G. Nicoleanu.

P. S. Odată cu copia de pe rĕspunsul comitetuluĭ numit prin firman, socotim de cuviinţă a vĕ alătura întocmaĭ copie de pe ofiţia departamentuluĭ cultului şi aĭ instrucţiuneĭ publice, prin care, spre a lipsi de dreptul de alegĕtor şi ales pe d-l profesor al scoaleĭ publice de aicĭ, îl strămută la Focşanĭ).

(*Traducţiune.*)

Messieurs, || Nous avons l'honneur de vous envoyer ci-joint quatre listes, savoir deux des grands propriétaires et deux des habitants de la ville, dans lesquelles on a inséré les observations nécessaires, touchant à l'individualité et aux qualités, exigées pour être électeur et éligible ou simplement pour être électeur, des personnes omises dans les listes publiées par le „Bulletin officiel", ainsi que des personnes qui ont été portées sur les listes, bien qu'elles ne possèdent pas les qualités exigées. | En outre, nous ne croyons pas inutile de vous communiquer quelques détails sur la façon de procéder du comité chargé d'examiner les réclamations électorales. Ce comité a absolument refusé de recevoir les réclamations contenant le mot „protestation"; nous avons donc été forcés d'éliminer ce seul mot du formulaire envoyé par vous et nous avons présenté de simples „réclamations". Le Comité répond à chacun, par une adresse spéciale, mais d'une façon uniforme pour tous, comme vous le verrez par la copie ci-jointe [2]). Quant aux copies des réclamations et des réponses du comité, nous nous empresserons de vous les envoyer, dès que nous les auront réunies toutes. || A part les réclamations individuelles, il y en a une, chez nous, collective, faite par les corporations, car on a fondu en une seule six corporations d'industriels, avec un seul prévôt et trois délégués lesquels n'ont pas été élus, mais directement nommés, de sorte qu'ils ne savent pas eux-mêmes qu'ils ont été choisis. A cause de ce fait, tous les industriels signent maintenant une

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1257, p. 751.

[2]) Cf. Vol. IV, No. 1352, p. 982.

www.dacoromanica.ro

No. 1358. 1857 27 Iunie. protestation collective, pour la trasmettre au Comité, lequel certainement ne l'acceptera pas et, ainsi, nous seront forcés de vous l'envoyer en original.

Nous avons l'honneur etc.

P. S. En dehors de la réponse du Comité, nous croyons nécessaire de vous envoyer copie d'un office du Département du culte et de l'instruction publique, par lequel le professeur de notre école publique, pour être privé du droit d'électeur et d'éligible, est transféré à Foschani [1]).

No. 1359.— Reclamaţiunea d-luĭ A. Rugină, adresată către Comitetul pentru cercetarea reclamaţiunilor electorale, din 15 (27) Iunie 1857. Iaşĭ.

No. 1359. 1857 27 Iunie. Onor. Comitet de patru, întrunit împotriva împĕrătesculuĭ firman. Prin reclamaţiunea din 13 a curenteĭ, adresată acestuĭ comitet, în încredere că e tot de 7, conform rostireĭ împĕrătesculuĭ firman, am cerut că, aşa precum încheierea făcută pe reclamaţia'mĭ din 7 a curenteĭ, subscrisĕ de şase numaĭ, treĭ din aceia şi anume membriĭ municipalităţiĭ, prin a doua încheiere făcută pe adresa sub No. 5,554, urmată către Sfatul municipal şi-aŭ anulat'o, dându-mĭ saŭ recomandându-mĭ dreptul de a fi între alegĕtoriĭ orăşenĭ, şi cu al 4-lea, d-luĭ dregător, ce din loc nu s'a unit la respingerea mea, câştigând prin aceasta majoritatea voturilor, apoĭ să mĕ prenumere între alegĕtorĭ, şi să mĕ încunosciinţeze despre aceasta. | Ieriĭ însă, la 14, când m'am presentat la el, spre a'mĭ câştiga legalul resultat, mi-s'a adresat d-luĭ dregătorul, unul din membriĭ acestuĭ ilegal şi împotriva împĕrătesculuĭ firman comitet de 4, cu stăruinţe, prin vorbe destul de nemoderate şi amenințătoare, de a-mĭ primi hârtia, fără nicĭ un fel de formalitate, ḑicêndu'mĭ că ceĭ ce ş'aŭ anulat încheierea d'întâiŭ, nu maĭ sunt, că comitetul astăḑĭ e compus numaĭ din 4 precum se vede, şi că, pentru a fi trecut eŭ între alegĕtorĭ, ar trebui să pun pe acest comitet în nevoe de a cere o deslegare maĭ înaltă. || Nemoderaţia vorbelor d-sale dregătoruluĭ, arbitrara manieră de a'mĭ respinge reclamaţia după 24 ore, fără nicĭ un fel de formă şi reson, respingerea mea de la vot împotriva majorităţiĭ legaluluĭ comitet după firman, şi în fine declaraţia că comitetul e compus acum numaĭ din

[1]) Cf. Vol. IV. No. 1257, p. 751.

www.dacoromanica.ro

4 și că, pentru a fi trecut, ar trebui să ceară o deslegare mai înaltă, toate acestea m'aŭ pus în posiție astădi, ca om și Român, a face întrebare acesteĭ adunărĭ de 4, de unde și-a luat saŭ cine i-a dat însușirile a se proclama de comitet, împotriva împĕrătesculuĭ firman care rostesce că comitetul va fi compus din 7? || Când acel comitet de 7 după înțelesul împĕrătesculuĭ firman, se socotesce ca un tribunal imparțial, convocat din sînul poporuluĭ, fără vre-o înrîurire asupră'ĭ, pentru a justifica drĭturile fie-căruia, conform rostireĭ firmanuluĭ, cine a autorisat pe această adunare, sub numire de comitet de 4, a răpi însușirile și a defăima meritul aceluĭ legal tribunal ce ar trebui să fie în conformitate cu rostirea înaltuluĭ firman. || Cine a dat acesteĭ adunărĭ dreptul saŭ puterea, împotriva citatuluĭ firman, de a nesocoti încheierea majorităței unuĭ comitet legal după firman? | Cum poate această adunare, sub numire de comitet de 4, ca pe Român, cu toate însușirile prescrise prin art. 5 din împĕrătescul firman, să mĕ respingă de la vot, și împreună cu mine pe cea maĭ mare parte din orășenĭ și ținutașĭ, fără nicĭ un cas legiuit? Și cum se poate sluji în gură cu legea, spre respingerea cuĭ-va când, din loc, chiar constituirea eĭ e împotriva tuturor legilor și chiar a împĕrătesculuĭ firman? Cum dar, cu nisce așa calităței, și-aŭ indrituit puterea, de a justifica drĭturile oamenilor după plac și capriciŭ? Și cum în fine are curagiul, chiar în numele unuĭ tribunal al poporuluĭ, sub numire de comitet după firman (a căreia misie e cea maĭ sfântă), de a sesiona în camera Sfatuluĭ municipal, care e casa poporuluĭ, când membriĭ municipalităței aleșĭ de popor sunt destituiți? || Cine i-a dat oare drepturĭ? Nimenea! dar, nimenea! Singura această ilegală adunare de 4 'și-a luat'o, și 'și-o susține prin putere armată ce strejuesc ușile camereĭ, în care prin cât fel de manieră hotărăsc soarta viitoruluĭ fie-căruĭ Român din district! | Protestez dar ilegalele însușirĭ ce 'și-a luat această adunare de 4, și le protestez chiar în numele și în virtutea împĕrătesculuĭ firman! | Protestez lucrarea uneĭ asemenea adunărĭ de 4 ce are nevoe de deslegărĭ înalte, pentru a primi pe ceĭ cu drit la vot! || Protestez funcționarea eĭ sub numirea de comitet legal după firman; protestez în fine de a se maĭ viola împĕrătescul firman de către această ilegală adunare de 4; dar! toate acestea le protestez, și declar că, pe puterea majorităței voturilor legaluluĭ, după firman, comitet de 7, saŭ maĭ bine în puterea drepturilor ce am, pe care le va justifica poporul, eŭ voiŭ vota la alegere, dar! voiŭ vota, când se atinge de soarta și viitorul țĕreĭ și a națieĭ mele, pentru că am toate drepturile mele de Român și pe care chiar împĕrătescul firman mi le sancționează.

(Subscris) A. Rugină.

No. 1359. 1857 27 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1359. 1857 27 Iunie. In presența noastră s'a respins protestația de față de către comitetul de patru.

(Urmează 17 semnăturĭ)

(Traducțiune.)

A l'honorable Comité des quatre, constitué contrairement au firman impérial. || Par la réclamation du 13 courant, adressée au comité, que je croyais composé de sept personnes, conformément à la disposition du firman impérial, j'ai exposé que la décision apposée sur ma requête du 7, n'a été signée que par six membres; que trois de ces membres, savoir les représentants de la municipalité, ont annulé cette décision, comme cela résulte de leur lettre No. 5,554, adressée au Conseil municipal et qu'ainsi, ils m'ont donné ou plutôt reconnu le droit d'être porté sur la liste des électeurs de la ville; qu'un quatrième membre, M. le préfêt, ne s'était pas joint à la décision qui repoussait ma réclamation; que, de la sorte, la majorité est acquise en ma faveur et que, par conséquent, je devais être porté sur la liste électorale et mis formellement en connaissance de cette décision. || Cependant, hier, le 14 c., lorsque je me suis présenté au comité, pour obtenir une réponse légale à ma requête, M. le préfêt, un des quatre membres de ce comité illégal, constitué contrairement au firman, s'est adressé à moi et insistant, dans un langage menaçant et peu modéré, pour que je retirasse ma réclamation, sans autre formalité, m'a dit que ceux qui ont annulé la première décison ne font plus partie du comité, que celui-ci n'est aujourd'hui composé, paraît-il, que de quatre personnes et que, si je voulais être porté sur la liste électorale, il faudrait que le comité en référât à l'autorité supérieure. | L'immodération du langage de M. le préfêt, la façon arbitraire de rejeter ma réclamation, après 24 heures, sans aucune forme de procédure et sans raison, mon élimination du nombre d'électeurs, faite contrairement à la décision de la majorité du comité légal d'après le firman et, enfin, la déclaration que le comité ne se compose maintenant que de quatre personnes et que, pour mon admission, il lui faut une décision supérieure, tous ces faits me forcent, comme homme et comme Roumain, à demander à ce comité des quatre, d'où il a pris et qui lui a donné le droit de se proclamer comité, contrairement au firman impérial lequel dispose que le comité doit être composé de sept membres? || Quand ce comité des sept, conformément à l'esprit du firman impérial, est considéré comme un tribunal impartial, choisi du sein du peuple, sans aucune ingérence, pour juger les droits de tout citoyen,— qui a autorisé cette réunion de quatre personnes, improprement nommée

www.dacoromanica.ro

comité, de s'arroger la qualité et d'usurper les droits de ce tribunal légal qui devrait être constitué conformrment aux dispositions du firman? || Qui a donné à cette réunion le droit et le pouvoir de méconnaître, contrairement au firman précité, la décision de la majorité du comité tel qu'il a été constitué conformément à ce firman? ||. Comment cette réunion de quatre personnes, nommée comité, a-t-elle pu me refuser le droit au vote, à moi Roumain, possédant toutes les qualité exigées par l'art. 5 du firman impérial et comment a-t-elle pu agir de même envers la plupart des habitants de la ville et du district, sans aucun motif légal? Comment a-t-elle pu prétendre appliquer la loi, pour repousser les réclamations, quand, dès le principe, sa constitution est contraire à toutes les lois et même au firman impérial? || Comment cette qualité a-t-elle pu lui donner le pouvoir de juger les droits des citoyens d'après son bon plaisir et son caprice? | Comment, enfin, en prenant le nom d'un tribunal populaire, le nom d'un comité conforme au firman et ayant une mission sacrée, a-t-elle le courage de siéger à l'hôtel de ville qui est la maison du peuple et dans la salle des séances du Conseil municipal dont les membres, élus par le peuple, ont été destitués? || Qui lui a donné tout ces droits? Personne! Oui, personne! Cette réunion illégale des quatre s'est arrogé elle-même ces droits et les soutient par la force armée qui tient la garde aux portes de la salle des séances dans laquelle on décide, d'une manière illégale, sur l'avenir de tout Roumain, habitant le district. | Je proteste donc contre les pouvoirs que cette réunion des quatre s'est illégalement arrogés et je le fais au nom et en vertu même du firman impérial. Je proteste contre le fonctionnement de cette réunion des quatre qui, pour reconnaître aux citoyens le droit au vote, a besoin d'une décision supérieure. || Je proteste contre sa dénomination de comité légal dans le sens du firman; je proteste, enfin contre toutes les violations du firman impérial, commises par cette illégale réunion des quatre. || Je proteste contre tout cela et je déclare que, en vertu de la décision prise, à la majorité des voix, par le comité des sept, seul légal dans le sens du firman, ou plutôt, en vertu des droits que le peuple me reconnaîtra, je voterai aux élections. | Oui! je voterai, quand il s'agit du sort et de l'avenir de mon pays et de ma nation, car je possède tous les droits de Roumain et ces droits sont consacrés même par le firman impérial.

No. 1359. 1857 27 Iunie.

(Signé) A. Rugina.

Le Comité des quatre a refusé, en notre présence, de recevoir cette protestation.

(Suivent 17 signatures.)

www.dacoromanica.ro

No. 1360.—Depeşa Comiteluĭ Walewski către d-nul Thouvenel, din 27 Iunie 1857. Paris.

No. 1360. 1857 27 Iunie. Monsieur l'ambassadeur, || J'approuve la détermination que vous avez prise de passer, de concert avec les représentants de Prusse, de Russie et de Sardaigne, une note à la Porte [1]), pour constater la conduite de ses agents dans les Principautés et lui rappeler la responsabilité qu'elle assume, en acceptant, par son abstention apparente, la solidarité de leurs actes. L'attitude du commissaire ottoman justifie pleinement votre démarche. Savfet-Effendi, ne pouvant, comme son gouvernement, prétexter du défaut d'informations, pour porter un jugement sur la conduite de M. Vogoridès, s'en est constitué le défenseur: c'est ce qu'attestent les protocoles des premières conférences de la commission, dont M. de Talleyrand vous aura, sans doute, envoyé copie. Vous y aurez vu que le commissaire de la Porte, non seulement s'est montré tout disposé à amnistier le caïmacam de Moldavie, qu'il a contesté l'exactitude des accusations, portées contre ce fonctionnaire, mais qu'il aurait concouru volontiers, uniquement d'accord en ceci avec le commissaire de l'Autriche dont il semble recevoir les directions, à dessaisir la commission d'un contrôle, même moral, sur les mesures dont les administrations locales prennent l'initiative en ce qui concerne la constitution des Divans. Dans son opinion, vraisemblablement, M. Vogoridès s'était montré l'interprête trop dévoué des vues du cabinet ottoman, pour ne pas tenter de soustraire sa conduite aux investigations des commissaires. Un fait particulier donne la mesure des dispositions que le commissaire ottoman apporte dans l'accomplissement de son mandat. Vous aurez remarqué qu'après s'en être ouvert exclusivement avec son collègue d'Autriche, il a pris sur lui de ne pas communiquer aux autres commissaires la dépêche télégraphique qui autorisait la Commission à connaître des difficultés auxquelles donnait lieu l'interprétation du firman électoral et d'ajourner, ainsi, un examen convenu, à Constantinople, avec son propre gouvernement. Nous ne saurions admettre que la Porte ait ignoré ces diverses circonstances, ni que Safvet-Effendi s'inspire, pour en agir ainsi, des instructions qui vous ont été communiquées. || Il est évident, désormais, que nous ne saurions plus accorder notre confiance aux assurances qui vous ont été prodiguées; et, dans cette situation, il ne vous restait d'autre alternative que de constater, à Constantinople, comme les commissaires l'ont fait dans les Principautés, la compression qu'on

[1]) Cf. Vol IV, No. 1347, p. 964.

www.dacoromanica.ro

emploie pour entraver la libre expressions des vœux des populations. No. 1360.
J'attends, d'ailleurs, de connaître comment Reschid-Pacha concilie la pu- 1857
blication des listes électorales faite en Moldavie, postérieureument aux 27 Iunie.
commuications adressées à M. Vogoridès, après la conférence du 30 Mai et avant que la Commission ait fixé, de concert avec les caïmacams, le sens des dispositions du firman qui ont été diversement interprêtées. Jusques-là, je veux présumer qu'il n'a été envoyé à Iassy aucun ordre en contradiction avec les dépêches télégraphiques dont les termes ont été arrêtés d'accord avec vous et avec vos collègues. || Certes, Monsieur, le gouvernement ottoman n'en serait pas à faire douter de sa loyauté, s'il s'était rallié à l'opinion dont Fuad-Pacha s'est constitué l'organe dans les conseils de la Porte, pendant qu'll y prennait une part active. Il n'y avait, en effet, pour lui, d'autre parti à prendre que de conformer rigoureusement ses actes aux stipulations du traité du 30 Mars. Sur ce terrain, il aurait pu défendre son avis, avec l'autorité que donnent la bonne foi et le sentiment d'en faire la règle de sa conduite. S'il en avait agi ainsi, il aurait recueilli, dans toutes les hypothèses, le bénéfice d'une attitude irréprochable. Ou les Divans, en effet, auraient exprimé un vote favorable à la réunion et la Porte, libre de tout engagement sur d'autres points, aurait pu réclamer des garanties qui lui eussent été accordées; ou bien, les Divans auraient émis un vœu contraire et la question se trouvait résolue, d'une façon conforme au désir de la Turquie et sans préjudice pour sa considération. Il n'en saurait plus être ainsi désormais, après la situation que le gouvernement ottoman a cru devoir prendre; quoi qu'il arrive, il n'obtiendra pas de la confiance de la majorité des Puissances qui interviendront à la conférence de Paris, les sûretés qu'il ambitionne et il ne réussira pas surtout à racheter les torts qu'elles auront à lui reprocher, car, je ne puis prévoir que, par un retour immédiat et qui peut-être ne serait pas encore tardif, à des dispositions plus saines que celles dont il est montré animé jusqu'à présent, il se détermine à rentrer franchement dans la voie qu'il n'anrait jamais dû déserter. || Je n'ai pas cru devoir laisser passer sans observation le langage que sir H. Bulwer a tenu au sein de la conférence des Principautés et qui a été consigné dans le Protocole No. 4. Vous trouverez ci-joint copie de la dépêche que j'ai adressée à M. le comte de Persigny, pour qu'on sache à Londres, comme à Vienne et à Pétersbourg, que nous ne saurions accepter des rapprochements que nous devons, au contraire, repousser partout où ils se produisent.

Recevez, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1361.— Informaţiunea ḑiaruluĭ „la Presse d'Orient“, din 27 Iunie 1857, privitoare la exilaţiĭ românĭ.

No. 1361. 1857 27 Iunie. La Porte vient de prendre une décision depuis longtemps attendue. || Nous avons souvent exposé la triste situation des exilés et emigrés valaques, éloignés depuis neuf ans de leur pays, à la suite des événements du 1848. C'était au cri de: „Vive le Sultan!“ que les Valaques avaient salué le départ de l'hospodar Bibesco. La Porte ne l'avait pas oublié et il n'a pas tenu à elle que les Valaques exilés et emigrés ne pussent rentrer plus tôt dans leurs pays. || Déjà plusieurs fois, on avait annoncé que les portes de la Valachie étaient rouvertes à tous; des obstacles divers étaient produit; ils ont, enfin, complètement disparu. Tous les Valaques, sans exception, peuvent rentrer dans leur partie. | Les Roumains recevront avec reconnaissance la nouvelle de cette mesure réparatrice.

No. 1362.— Mandatul dat de către locuitoriĭ oraşuluĭ Piatra şi aĭ ţinutuluĭ Neamţu, d-lor Vornic Iancu Cantacuzino-Paşcanu şi Aga Ioan Botez, din 16 (28) Iunie 1857. Piatra.

No. 1362. 1857 28 Iunie. Jos iscăliţiĭ însărcinaţi de obştia locuitorilor tuturor claselor societăţeĭ din oraşul şi ţinutul Neamţuluĭ, Principatul Moldoveĭ, a conlucra pentru sprijinirea drepturilor şi apĕrarea asupririlor guvernuluĭ în libera rostire a dorinţelor pentru definitiva organisare a Principatuluĭ, despre tratatul de Paris, imputernicesc, prin aceasta, pe d-niĭ boerĭ vornicul Iancu Cantacuzino-Paşcanu şi Aga Ioniţă Botez, proprietarĭ marĭ, carĭ, în calitate de deputaţi, bine-voiască a merge la Bucurescĭ şi a înfăţişa onorabililor comisarĭ aĭ marilor puterĭ europene, petiţia iscălită de obştie, asupra încălcărilor ce ni s'aŭ făcut şi ni-se face de guvern, cu mĕsurile cele maĭ arbitrare şi nelegiuite, şi tot odată a înfăţişa şi alte doveḑĭ de părtinire şi asuprire ce ne apasă într'un mod de scandal public, avênd d-niĭ boerĭ dreptul a sprijini, în numele obştieĭ, orĭ-ce vor găsi d-lor de trebuinţă în apĕrarea drepturilor.

(Subscrişĭ) M. Jora, | D. Gheorghiadi, | D. Nicolaŭ, | Sc. Rujinschi, Comis. | I. Homiceanu, paharn. | C. Ghenadi, | Costache Imbru şi alte doue semnăturĭ nedescifrate.

www.dacoromanica.ro

Anul 1857 Iunie 21. Fiind-că, după rĕspunsul d-sale Aga Ioan Botez, împrejurările nu l'aŭ iertat a primi de a merge la Bucurescĭ, apoĭ s'a însărcinat pe d-nul Post. Mihaiŭ Jora, care după depeşa sa telegrafică a bine-voit a primi această însărcinare, în locul d-luĭ Botez. No. 1362. 1857 28 Iunie.

(Subscrişĭ) D. Georgiadi, | D. Nicolaŭ, | I. Homiceanu, | Sc. Rujinschi Comis. | C. Genadi, | Costache Imbru.

(Traducţiune.)

Les soussignés, autorisés par les habitants de toutes les classes de la société de la ville de Piatra et du district de Niamtzo de la Principauté de Moldavie, à travailler à la sauvegarde des droits des citoyens et à leur défense contre la compression, exercée par le gouvernement envers la libre expression des vœux concernant l'organisation définitive de la Principauté, conformément au Traité de Paris, nous donnons, par la présente, pleins-pouvoirs à MM. les boyards, le vornic Jean Cantacuzène-Paşcano et l'aga Jean Botez, grands propriétaires, de se rendre à Bucarest, en qualité de délégués, et de présenter aux honorables commissaires des grandes puissances européennes, la pétition signée par les habitants, au sujet des injustices qui nous ont été et sont faites par le gouvernement, au moyen des mesures les plus arbitraires et illégales et de présenter, en même temps, d'autres preuves de partialité et de compression qui pèsent sur nous et constituent un scandal public; MM. les délégués sus-nommés auront le droit de faire, au nom des habitants, tout ce qu'ils croiront nécessaire pour la défense de nos droits.

(Suivent les signatures.)

Ce 21 Juin 1857, conformément à la déclaration de M. Jean Botez, les circonstances ne lui ayant pas permis de se rendre à Bucarest, on a délégué, à sa place, M. le postelnic Michel Jora lequel, par une dépêche télégraphique, a bien voulu accepter cette mission.

(Suivent les signatures.)

No. 1363.— Declaraţiunea funcţionarilor săteştĭ din satul Luncanĭ, ocolul Bistriţa de sus, din 17 (29) Iunie 1857. Luncanĭ.

Aujourd'hui, l'an 1857, 17 Juin, le gendarme du sous-préfêt de l'arrondissement de la haute Bistritza, s'est présenté dans notre village avec un nombre de certificats; il laissa celui destiné à notre village Louncani No. 1363. 1857 29 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1363. 1857 29 Iunie.

antidaté du 3 Juillet prochain et sur lequel, non seulement les noms des élus se trouvaient déjà, mais aussi les signatures du vornik et du pasnik y apposées et le signe de sa croix y annexé[1]). Il nous ordonna d'y apposer aussi le sceau du village et de préparer le certificat jusqu'à son retour. Vu donc que notre village Louncani-Rézèche ne se trouve pas inscrit sur les listes électorales, vu que les réclamations de tous les „rezèches" n'ont pas été acceptées par le comité, nous déclarons ici, pour qu'il soit connu, que les élus qui s'y trouvent désignés, ne sont pas les élus de la communauté du village, mais désignés directement par l'ispravnik, de même que les signatures, apposées au bas de ce certifiat ne sont pas celles du vornic et du pasnik du village, mais écrites de la même main inconnue et, en dernier lieu, qu'il nous a été exigé, par ordre supérieur, d'y apposer le cachet et de conférer, contre notre gré, le droit de délégation prescrit par le firman impérial.

(Signé) Théodore Lounkanou, pasnik | Jean Petri, vornik | prêtre Constantin Lounkanou, | prêtre Alexandre Patraşco, | Polkovnicel Dimitraki | Demetre Ojog.

Aujourd'hui le 17 Juin, vu par moi
(Signé) Krakti, témoin.

(Sceau du village de Lounkani.)

Anexă. Certificat.

Les habitants du village de Lounkani, district de Bakéou, arrondissement de la Haute Bistritza, nous étant consultés aujourd'hui, le 3 du mois de Juillet l'an 1857, avons élu deux délégués au premier degré et, nommément: Constantin Halaictz et Jonitza Petri, conformément à l'article 4 du firman impérial, en vertu de quoi ce certificat a été délivré, certifié par le vornik, le pasnik, le prêtre et le sceau du village.

Le pasnik Théodore Louncanou.
Le vornik Jean Petri.

(Le sceau du village de Lounkani).

---

[1]) Cf. Vol. IV, Anexa la No. 1363, p. 1000.

www.dacoromanica.ro

No. 1364.— Adresa Comitetuluĭ unionist din Botoşanĭ către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ, din 17 (29 Iunie) 1857. Botoşanĭ.

No. 1364. 1857 29 Iunie.

Domnilor, || Avem onoare a comunica d-voastre o foie lămuritoare de toate lucrările ce s'aŭ înaintat pînă astădĭ de către comitetul de revizie a driturilor electorale din ţinutul Botoşanĭ. Această lămurire este agonisită din isvoare destul de sigure. Vĕ maĭ alăturăm încă şi listele ce ni le-aţĭ cerut, cu toate esplicaţiunile doveditoare de abus, de neorînduială şi de respingerĭ asupritoare şi anume: || a. Lista patentarilor neguţătorĭ, cu staroste şi delegaţiĭ lor, în care listă, la rubrica întâiă, sunt însemnaţĭ toţĭ alegĕtoriĭ ce prin „Buletinul" No. 5 s'aŭ publicat; iar numĕrul acelor alegĕtorĭ este de 174 persoane aşedate la deosebitele lor condiţiĭ; însă:

113 neguţătorĭ patentarĭ publicaţĭ de la No. 43 pînă la No. 185;
13 staroştĭ aĭ deosebitelor corporaţiĭ ce s'aŭ înfiinţat şi desfiinţat după intenţiele şi interesele guvernuluĭ actual, publicaţĭ de la No. 155 pînă la 168;
47 delegaţĭ aĭ corporaţiilor, publicaţĭ de la No. 169 pînă la No. 213;
1 alegĕtor care, sub numele de George Cokaneţ, este publicat între No. 194 şi 195, fără cifra cuvenită la rostul numeluĭ sĕŭ.

174 este numĕrul total al neguţătorilor patentarĭ;
31 se scad fiind avuţĭ aşedaţĭ între alegĕtorĭ, însă:
3 delegaţĭ închipuiţĭ aĭ corpuluĭ de cofetari, care n'a esistat nicĭ o dată, după cum nu esistă nicĭ starostele acesteĭ corporaţiĭ;
28 alegĕtorĭ pe carĭ guvernul i-aŭ indrituit cu îndoit vot de alegere
31 carĭ după ce se vĕdură publicaţĭ la postul neguţătorilor patentarĭ
143 pentru ca să alcătuiască numĕrul de 113 alegĕtorĭ, apoĭ îĭ însemna şi a doua oară la rostul delegaţilor, pentru ca să sporească numĕrul de 47 de unde resultă, din 28 voturĭ nomininale, să iasă prin aceleaşĭ persoane îndoite glasurile de 56. || Prin urmare numaĭ 143 alegĕtorĭ sunt aceĭ necontestaţĭ, alegĕtorĭ în carĭ guvernul a mărginit alegerea sa, după ce însă a respins 81 patentarĭ ce aŭ figurat în toate listele trecutelor electĭĭ municipale. || Restul rubriceĭ a doua arată pe toţĭ aceĭ respinşĭ fără dreptate. Către aceste, de luat aminte ca nu cumva uneltirea de a duplica numele alegĕtorilor să se fi urmat şi pe la cele-lalte ţinuturĭ. || b. Lista proprietarilor de case, în carĭ sunt trecuţĭ toţĭ alegĕtoriĭ recunoscuţĭ de guvern. Numĕrul acestor persoane este îngustat pînă la câtime de 42, publicaţĭ de la No. 1 pînă la No. 42. || Observaţiile însă de la rubrica a doua dovedesc: || Că guvernul a instituit 9 alegĕtorĭ, carĭ poartă asupră-le greutăţĭ de ipotecă, zestre şi

www.dacoromanica.ro

No. 1364. 1857 29 Iunie altele şi aŭ respins 42 alegĕtorĭ ce posedaŭ toate driturile legiuite. Spre dovadă, aveţĭ observaţiile de la rubrica a treia, cu arătare de însuşirea fie-căreĭ persoane şi ! c. Lista proprietarilor de moşie în care, la rubrica ântâiă, sunt trecuţi toţĭ alegĕtoriĭ necontestaţĭ. La rubrica a doua, sunt aceia ce fără dreptate s'aŭ indrituit, alcătuind împreună 35 alegĕtorĭ şi la rubrica a treia, sunt aceĭ respinşĭ fără dreptate şi împotriva firmanuluĭ. || In cât privesce despre protestul ce aţĭ bine-voit a ni-'l trimite, cu toată stăruinţa cuvenită s'a pus în lucrare subscrierea lui şi sperăm că în puţine ḑile îl vom trimete prin deputaţiĭ ce aŭ să meargă la Bucurescĭ. || Avem onoare a ne însemna aĭ d-voastră plecaţi servĭ,

(Urmează 4 subscrierĭ.)

(Traducţiune.)

Messieurs, | Nous avons l'honneur de vous communiquer une notice sur tous les travaux accomplis, jusqu'à ce jour, par le comité de révision des listes électorales du district de Botoschani. Cette notice est puisée à une source assez sûre. Nous vous envoyons aussi les listes demandées par vous, avec des explications qui prouvent les abus, les illegalités et les décisions oppressives, savoir: | a. La liste des commerçants patentés ainsi que des starostes et des délégués; dans la première rubrique de cette liste, sont énumérés tous les électeurs, portés sur la liste publiée par le „Bulletin officiel" No. 5 et dont le nombre, dans les différentes catégories, est de 174 personnes. Ont relève sur cette liste :

Du No. 43 jusqu'au No. 185, les négociants patentés dont les noms sont compris sur la liste gouvernamentale, au nombre de . . . 113

Du No. 155 jusqu'au 168, les starostes des différentes corporations que l'on a instituées ou dissoutes d'après l'intérêt du gouvernement, au nombre de 13

Du No. 169 jusqu'au 215, les délégués des corporations, au nombre de 47 47

Entre le No. 194 et 195, sans No. spécial, il y a un électeur, nommé Georges Cocanets 1

Total, comme plus haut, . . . 174

De ce ce nombre il faut défalquer 31 noms, à savoir:

3 prétendus délégues de la corporation des cafétiers laquelle n'a jamais existé, comme il n'y a jamais eu de staroste de cette corporation; 3

28 électeurs que le gouvernement a inscrits deux fois, . . . une fois, comme négociants patentés, pour compléter le chiffre de 113 électeurs de cette catégorie et une seconde fois, en qualité de dé- 28

www.dacoromanica.ro

légués, pour augmenter le chiffre de ces derniers, d'où il résulte que ces 28 personnes donneraient 56 voix.

En tout à défalquer . . . 31

Par conséquent, il n'y a d'incontestés que 143

électeurs, chiffre auquel le gouvernement a limité le droit électoral, après avoir éliminé 81 négociants patentés, portés sur toutes les anciennes listes pour les élections municipales. La seconde rubrique comprend tout ceux qui ont été illégalement éliminés. A ce propos, il faut prendre garde si, dans les autres districts aussi, on n'a pas augmenté le nombre d'électeurs, en inscrivant quelques-uns à deux fois. | b. La liste des propriétaires de maisons dans laquelle se trouvent tous les électeurs reconnus par le gouvernement. Leur nombre est de 42, compris dans les No. 1 — 42. Les observations mises dans la 2-me rubrique prouvent cependant que le gouvernement a reconnu, comme électeurs, 9 personnes dont les biens sont grévés d'hypothèques, de dot et autres charges et a éliminé 42 électeurs possédant toutes les qualités requises. Comme preuve, vous pouvez consulter les observations de la 3-me rubrique où vous trouverez les explications sur les qualités de chacun. || c. La liste des propriétaires ruraux dans laquelle, à la première rubrique, sont portés tous les électeurs non contestés. Dans la 2-me rubrique, se trouvent ceux, au nombre de 35, qui ont été inscrits illégalement et à la 3-me rubrique, ceux, qui ont été injustement éliminés, contrairement au firman. | En ce qui concerne la protestation que vous avez bien voulu nous envoyer, nous mettons tous nos efforts pour qu'elle soit signée et nous espérons pouvoir la transmettre, dans quelques jours, à Bucarest, par des délégués spécianx.

Nous avons l'honneur etc.

No. 1365.—Declarațiunea d-lor Constantin Sturdza, logofĕt, și Grigorie Varnav, spatar, din 17 (29) Iunie 1857. Roman.

Les soussignés ont à signaler les faits suivants qui démontrent, d'une manière évidente, les indignes moyens d'influence que le gouvernement ne cesse d'employer auprès des petits propriétaires et des paysans. || 1° Le firman de convocation pour les Divans ad-hoc, de même que les listes publiées par le gouvernement, ne sont connus dans aucun des villages des arrondissements du Bas-Sereth et du Fond que les soussignés ont parcourus. Les petits propriétaires et les paysans sont

www.dacoromanica.ro

No. 1365. 1857 29 Iunie

dans une ignorance complète sur tout ce qui concerne les futures élections; le gouvernement est d'autant plus coupable en cela qu'il a entretenu, à dessein, le peuple dans cette ignorance. | 2° Lors des dernières élections des sous-préfêts dans les arrondissements du Bas-Sereth et du Fond, l'ispravnik, M. Lipan, en compagnie de M. Pétrovitz, président de la municipalité et de M. Bourki, agent principal du gouvernement dans ce district, fit apposer, dans la ville du Damianesti, les cachets des villages et les signatures des maires, sur des papiers en blanc, concernant les élections aux 3-e et 2-e degrés des paysans et de celles au 2-e degré des petits propriétaires, se contentant de leur dire que ces actes étaient dans leur intérêt, sans leur en donner connaissance.
3° Lors des mêmes élections, l'ispravnik fit amener, par ses gendarmes, les paysans et les petits propriétaires et leur dit de signer la pétition séparatiste, vu que M. Hermezi, président du Tribunal, M. Pétrovitz et M. Bourki l'avaient signée. Sur la demande de plusieurs personne que lecture fût faite de l'acte qu'elles devaient signer, on leur fit comprendre que cela n'était pas du tout nécessaire. En même temps, M. Lipan leur ordonna de ne signer aucun papier que pourraient leur présenter des personnes non autorisées par le gouvernement, car, dans le cas contraire l'administration locale se verrait dans la nécessité de sévir contre elles. || 4° La pétition séparatiste est à présent entre les mains d'un juif, sujet autrichien, Moïse, cabaretier à Damaniesti. Le commissaire de la ville et le lieutenant de sous-préfêt ont l'ordre d'amener, chaque dimanche, des gens que l'on force à signer, en leur faisant, d'une part, les menaces les plus sévères et d'autre part, les promesses les plus séduisantes. | 5° Les soussignés sont allés dans les arrondissements du Bas-Sereth et du Fond, pour faire connaître la teneur de la protestation générale, adressée aux Commissaires des Puissances garantes, contre les élections faites sous le système gouvernamental actuel. Ils ont été poursuivis, comme des malfaiteurs, par des gendarmes, commandés par un officier qui les atteignit au village du Negucheni, arrondissement du Fond. L'officier leur montra l'ordre ci-joint de l'ispravnik [1]), en leur signifiant de retourner immédiatement à Roman, sans quoi il se verrait obligé de les poursuivre partout où ils iraient. Les soussignés se conformèrent à cet ordre, tout illégal qu'il fût.

(Signés) Le logothète Const. Sturdza.
Le spathar Grégoire Varnav.

---

[1]). Cf. Vol. IV, No. 1354, p. 985.

www.dacoromanica.ro

No. 1366. — Adresa Comitetului unionist din Focșani către Comitetul central al Unirei din Iași, din 17 (29) Iunie 1857. Focșani.

No 1366. 1857 29 Iunie.

Domnilor, | Am onoare a respunde la adresa d-voastră din 13 a curenteĭ. Amicul nostru politic abia alaltă-erĭ, Sâmbătă, ne-a putut aduce esemplarul protestațieĭ generale, și de îndată, față cu d-luĭ, am și pus în lucrare iscălirea luĭ, și până acum s'a acoperit cu aproape de 100 iscăliturĭ, și dacă s'ar maĭ putea zăbovi, multe sute s'ar face. Cu toate acestea, tot sperăm să se maĭ adaoge îndestul număr, căcĭ lumea este gata a iscăli, dar nu se află mulțĭ pe acasă; cât pentru a trimite deputațiĭ noștri, precum ne cereți, noĭ am și gătit din amiciĭ noștrĭ politicĭ și sunt gata, cu ceĭ întâiŭ ce vor veni de la alte ținuturĭ, se meargă, dar suntem îngrijiți că nu vor putea căpăta pasporturile cuvenite în așa scurtă vreme, maĭ vîrtos că piedicile ce ne sunt puse la tot pasul sunt cunoscute; si la o așa întêmplare, noĭ am propune că, dacă și d-voastră veți găsi de cuviință, să trimitem atât a noastră protestație, cum și de la celelalte ținuturĭ ce ne vor veni, și deputațiĭ lor nu vor avea pasporturĭ, prin mijloace sigure ce le avem, în primirea d-luĭ vorniculuĭ Mavrogheni saŭ vorniculuĭ Ralet, cu adresă din partea noastră, spre a le înfățișa unde se cuvine. || Lista alegătorilor și eligibililor trecuți fără cădere a proprietarilor marĭ, s'a împărtășit d-voastră. Iar pentru proprietariĭ micĭ și orășenĭ, timpul fiind scurt, nu putem acum trimite, fiind de lipsă a se face o cercetare esactă; ne vom sili însă a le pregăti și a vi le trămite, asemenea și respunsurile comitetuluĭ căimăcămesc către reclamanțiĭ respinșĭ, îndată ce le vom aduna toate. || Cu toate acestea, astădĭ a sosit de la Bucurescĭ esemplare de proclamațiile guvernuluĭ Valahieĭ, din carĭ vĕ alăturăm unul aicĭ[1]), și este a se crede că aceleași îndreptărĭ cuprinse acolo, poate să fie și la noĭ, și toate lucrurile pînă acum făcute să se nimicească. Avem onoare a remânea cu cea maĭ aleasă considerație aĭ d-voastrĕ plecați servĭ.

(Subscrișĭ) Scarlat Bontăș, St. Dăscălescu, major Tufelcică.

(*Traducțiune.*)

Messieurs, || Nous avons l'honneur de répondre à votre lettre du 13 c.. C'est à peine avant-hier, Samedi, qu'un de nos amis politiques nous

[1]) Cf. Vol. IV, No 1299, p. 857.

www.dacoromanica.ro

No. 1366. 1857 29 Iunie. a remis un exemplaire de la protestation générale et immédiatement, en sa présence, nous nous sommes mis à la signer; jusqu'à présent, elle est couverte de près de cent signatures et si on pouvait y mettre du temps, on en réunirait plusieurs centaines. Malgré le manque du temps, nous espérons en avoir un nombre assez considérable, car tout le monde est prêt à signer, mais il y a plusieurs absents. Quant à l'envoi de nos délégués, conformément à votre désir, nous nous y sommes préparés et nos amis politiques sont prêts à partir avec les premiers délégués qui partiront des autres districts; nous craignons, cependant, qu'ils ne puissent pas obtenir, à un si bref délai, les passeports nécessaires; vous savez bien que l'on nous met à chaque pas des obstacles. Dans cette situation, nous proposerions, si vous ne vous y opposiez pas, d'envoyer, par la voie sûre que nous connaissons, notre protestation, ainsi que celles qui parviendraient des autres districts dont les délégués n'auraient pas de passeports, à M. le vornic Pierre Mavrogheni ou à M. le vornic Rallet, avec l'autorisation, de notre part, de la présenter à qui de droit. | Nous vous avons déjà envoyé la liste des électeurs et des éligibles portés indûment sur les listes gouvernamentales, dans la classe de grands propriétaires. En ce qui concerne les petits propriétaires et les habitants des villes, nous ne pouvons pas encore vous communiquer les listes respectives, car nous n'avons pas eu le temps et nous devons en faire un examen exact; mais nous tâcherons de les préparer et de vous les envoyer ainsi, que les réponses du comité institué par le caimacam pour repousser les réclamations, dès que nous les auront réunies toutes. | Nous avons reçu aujourd'hui, de Bucarest, un exemplaire de la proclamation du gouvernement valaque, dont copie est ci-jointe[1]). Il est à croire que les modifications qui y ont été introduites, le seront aussi chez nous et que tous ce qui a été fait jusqu'à présent sera annulé.

Nous avons l'honneur etc.

No. 1367.—Adresa Comitetului unionist din Roman către Comitetul central al Unirei din Iaşi, din 17 (29) Iunie 1857. Roman.

No. 1367. 1857 29 Iunie. Domnilor, || Avem onoarea de a trămite protestaţia către Comisia europeană, însărcinând tot-d'o-dată, din partea ţinutului, pe d-nul vornic Petrache Mavrogheni, care este unul din plenipotenţii ţinutului nostru,

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1299, p. 857.

www.dacoromanica.ro

și d. Grigorie Varnav și Dimitrie Sturdza, ca să se ducă la Bucurescĭ, unde vor lucra în cea maĭ de aproape și bună înțelegere cu plenipotenții din toată țara; actul acest național nu s'a putut subscrie de atâtea persoane pe cât speram, din causă că d-niĭ Costache Sturza, Gr. Varnav și Costache Casimir, duși în ținut pentru acest sfîrșit, aŭ fost călcați, la satul Negușeniĭ din ocolul Fundului, de comandir cu maĭ mulți gendarmĭ, poruncit de administrație, cu oficia No. 5,674 [1]), ca să-'ĭ împedice de la asemenea, și să împrăștie pe toți aceia ce s'ar aduna; declarația acestor fețe [2]) vĕ vor lămuri de arbitrarul autorităților locale, în vreme ce petiția separatiștilor s'a subscris și s'a pus pe ea peceți chiar în presența și sub patronagiul d-sale administratoruluĭ la satul Dămienești și pe aiurea, fără măcar a spune oamenilor ce iscălesc, de cât numaĭ să se încreadă că este pentru binele lor, de vreme ce vĕd iscăliți în ea din ceĭ maĭ marĭ boerĭ din ținut, precum d-niĭ post. Grigore Hermeziu și Enachi Burchi??!! | De când am avut onoarea a vĕ trămite cea de pe urmă epistolă, aci s'a maĭ petrecut următoarele: Post. Hermeziu, în fața fratelu sĕŭ, locotenentul de episcop, a dis cele maĭ neiertate cuvinte iconomuluĭ Iorgu Stamatin, catihetul de aci, de a-'l popri ca să iscălească în protestația colectivă; și anume: preoții vor fi pentru aceasta bătuți cu biciul, pușĭ în gros și alungați din târg, urmare care a nevoit pe acesta a protesta, atât către episcopul de aci, cât și către Prea Sânția Sa Mitropolitul care l'a rînduit de la seminar catihet aci. Cu altă ocasie, vĕ vom trămite și copie de pe asemenea protestație. || Cele maĭ multe vorbe se rĕspândesc de autorități și de partida contrarie, precum că s'aŭ surghiunit saŭ că urmează a se surghiuni maĭ multe fețe de aceĭ ce subscriŭ în protestație, ș. a. Toate aceste pentru a înspăimênta pe ceĭ slabĭ, și nicĭ un mijloc nu se înlăturează, pentru a ajunge la acest scop. Ast-fel, maĭ în trecutele dile, se aflaŭ adunați, dinaintea uneĭ dughene, câți-va tinerĭ și catihetul; vorbele lor, pre cât ne-am lămurit, aŭ fost destul de moderate, dar isprăvnicia a cerut de la polițmaistrul să-'ĭ facă un raport, că acele fețe aŭ atacat pe guvern și pe onorabilul comitet constituat după firman. La împotrivirea polițmaistruluĭ a-'ĭ refera un lucru ce nu era așa, a fost amenințat că-'l vor da afară din slujbă, în cât omul (?) a fost silit a cleveti pe oamenĭ ce nu sunt vinovați, și se dice că administrația, pe temeiul acela, a referat guvernuluĭ pentru a se pedepsi oamenĭ ce nu sunt vinovați. || Cu toate provocările ce se fac, și cu toată siluirea și amenințarea ce

No. 1367. 1857 29 Iunie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1354, p. 985.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1365, p. 1003.

www.dacoromanica.ro

No. 1367. se arată, oamenii partidei unirei stau neclintiți puind încredere în sân-
1857 ţenia causei şi în dreptatea înaltelor puteri ce ne protegiază, şi vor aş-
29 Iunie. tepta, în liniște şi moderare, resultatul asupra protestaţiei naţionale. Câte
răspunsuri ale comitetului turcesc s'au primit, se trămit în original.

Ai d-voastră plecaţi servi:

(Subscrişi) C. Sturza, D. Varnav, Gheorghiade, G. Vucinic.

(Traducţiune.)

Messieurs, || Nous avons l'honneur de sous envoyer la protestation adressée à la Commission européenne. Nous autorisons, au nom du district, M. le vornic Pierre Mavrogheni qui est notre représentant, ainsi que MM. Grégoire Varnav et Démètre Sturdza à se rendre à Bucarest et à faire des démarches nécessaires, en intelligence avec les délégués des autres districts de tout le pays. Cet acte national n'a pu être signé par autant de personnes que nous l'avions espéré et c'est à cause que MM. Constantin Sturdza, Grégoire Varnav et Constantin Casimir qui s'étaient rendus, dans ce but, dans le district, ont été accostés, dans le village Negusheni, arrondissement du Fond, par le commandant de gendarmerie, envoyé, par l'ordre No. 5,674 [1]) du préfêt, pour les empêcher dans leur action et pour les disperser partout où ils se réuniraient. La déclaration ci-jointe [2]) de ces messieurs vous expliquera les procédés arbitraires des autorités locales; et on agit ainsi avec nos partisans, tandis que la pétition des séparatistes a été signée et pourvue des sceaux de villages, en présence et sous le patronage de M. le préfêt, comme cela a eu lieu à Damieneshti et ailleurs, sans même qu'on ait dit à ceux qui signaient ce que contenait cette pétition; on leur a fait simplement croire que c'était pour leur bien, du moment qu'on y voyait les signatures des plus grands boyards du district, comme MM. le postelnic Grégoire Hermezio et Jeau Burchi!!?? || Voici les faits qui se sont passés chez nous, depuis notre dernière lettre. Le postelnic Hermezio, en présence de son frère, faisant fonctions d'évêque de Roman, a tenu à l'économe Georges Stamatin, catéchète dans notre ville, le langage inouï que voici, pour l'empêcher de signer la protestation collective: Les prêtres, a-t-il dit, seront fouettés, garottés et expulsés de la ville. Le catéchète a protesté devaut l'évêque et devant S. E. le Métropolitain qui l'avait nommé, à la sortie du séminaire, à son poste de catéchète.

---

[1]). Cf. Vol. IV, No. 1354, p. 985.

[2]). Cf. Vol. IV, No. 1365, p. 1003.

www.dacoromanica.ro

A une autre occasion nous vous enverrons une copie de cette protestation. || Les autorités et le parti adverse répandent différents bruits; ainsi, ils disent que l'on a expulsé d'ici ou que l'on expulsera plusieurs personnes qui ont signé la protestation etc. On lance ces bruits dans le but d'effrayer les faibles et on ne néglige aucun moyen pour y parvenir. Ainsi, il y a quelques jours, quelques jeunes gens se sont rencontrés sur la place publique avec le catéchète; leur conversation, comme nous nous en sommes informés, fut très modérée; mais le préfêt demanda au maître de police de lui faire là dessus un rapport dans ce sens que ces personnes auraient attaqué le gouvernement et l'honorable comité pour l'examen de réclamations électorales. Le maître de police refusa de rapporter une chose qui n'était pas vraie; ou le menaça de le chasser de son poste et il fut forcé de diffamer des gens innocents. On dit que la préfecture, se basant sur ce rapport, en a référé au gouvernement, pour faire punir des gens qui n'ont rien fait de coupable. | Malgré toutes ces provocations, malgré les menaces et les violences, les partisans de l'union restent inébranlables, ayant foi en la sainteté de leur cause et en la justice des hautes Puissances protectrices; ils attendront, tranquillement et avec modération, le résultat de la protestation nationale. Les réponses reçues du comité pour les réclamations sont ci-jointes en original. No. 1367 1857 29 Iunie.

Nous avons l'honneur, etc.

No. 1368.— Petiţiunea către Comisiunea Europeană din Bucurescĭ, pentru rechiămarea esilaţilor, din 29 Iunie 1857.

("L'Etoile du Danube," No. 46, din 10 Iulie 1857.)

A MM. les Membres de la Commission internationale. | Excellences, || Une pétition couverte des signatures de plusieurs centaines d'hommes honorables, appartenant à toutes les classes de la société, a été remise à Son Excellence le prince-caïmacam. L'objet de cette pétition est de demander la rapatriation des exilés de 1848, afin qu'ils puissent aussi prendre part aux élections générales qui vont décider du sort de la patrie. || Son Altesse le caïmacam n'a pas cru devoir accepter ladite pétition. Cependant, la demande était conforme à l'esprit du Traité de Paris qui veut que toutes les opinions et tous les intérêts soient admis à concourir à la libre expression des vœux du pays. | Les hommes No. 1368. 1857 29 Innie.

www.dacoromanica.ro

No. 1368. 1857 29 Iunie. dont les pétitionaires demandent le rappel, ne sont pas des exilés proprement dits, puisque leur expatriation, considérée, dès le principe, comme une simple mesure de police, devait être provisoire et cesser avec les circonstances qui l'ont motivée. Le firman en vertu duquel ils ont été irrégulièrement expulsés, en fait foi de la façon la moins équivoque. Nul jugement n'est, en outre, intervenu, ni avant ni après, pour prononcer contre eux une suspension, même temporaire, de leur droits de citoyens roumains. || Leur interdire aujourd'hui l'exercice du plus important de ces droits serait donc une violation flagrante de nos lois, en même temps qu'une mesure de rigueur inutile et complètement en opposition avec l'esprit d'équité qui a présidé aux conférences de Paris. Convaincus que la Commission européenne a pour mission de veiller à la plus stricte observation de cet esprit, nous croyons devoir confier à Vos Excellences le dépôt et la traduction de ladite pétition, en vous priant de vouloir bien l'appuyer auprès de Son Altesse, afin de hâter la réalisation d'une mesure aussi juste qu'elle est vivement solicitée par l'opinion générale du pays. || De Vos Excellences les très humbles et très obéissants serviteurs.

No. 1369.—Corespondenţa din Iaşi, 17 (29) Iunie 1857, către „l'Etoile du Danube".

(„L'Etoile du Danube" No. 46, din 10 Iulie 1857.)

No. 1369. 1857 29 Iunie. La protestation contre les listes électorales est signée déjà par un nombre si considérable des ayants-droits exclus, qu'il est évident que la masse du véritable pays électoral, que la majorité des électeurs, selon le firman d'élection, n'a pas été inscrite sur les listes dressées par l'autorité administrative. A Iassy, le premier exemplaire de la protestation a reçu, dans les cinq premiers jours, plus de cinq cents adhésions. Parmi les signataires, figurent les principaux membres du clergé, dont quatre évêques, un grand nombre de boyards de première classe, de grands propriétaires, des personnes exerçant une profession libérale et d'honorables commerçants. | C'est M. Mavrojeni, ancien ministre des finances sous l'administration du prince Gr. Ghika, qui est parti aujourd'hui même pour Bucarest, porteur de la pièce signée dans la capitale. Dans les districts, le nombre des signataires est relativement beaucoup plus considérable encore. Chaque district enverra sa protestation à Bucarest, par une députation spéciale. Ainsi, dans quelques jours, la Commission internatio-

www.dacoromanica.ro

nale et la capitale de la Valachie seront témoin d'un événement sans exemple: la Moldavie tout entière, les patriotes de cette province en masse y seront représentés spotanément et sincèrement par les plus notables citoyens de la capitale et des districts. Alors, messieurs les Commissaires de l'enquête européenne compareront le nombre et examineront la valeur des deux manifestations, produites en Moldavie. La manifestation antiunioniste a été provoquée et soutenue ostensiblement par Leurs Excellence Savfet-Effendi et le chevalier de Palmrode; la protestation des patriotes est l'expression même des sentiments du pays. || Au milieu de ce mouvement spontané et général de l'opinion, le gouvernement garde son attitude provocatrice. ¦ Le caïmacam est toujours le même homme, poussant toutes choses à l'extrême, sans douter de rien. Cependant, depuis la publication des listes électorales, les fonctionnaires du gouvernement eux-mêmes et surtoutles membres de la magistrature et les magistrats municipaux, ont commencé à ne plus contenir un sentiment d'indignation contre le cynisme de l'autorité supérieure. A Bakéou, le comité institué pour la révision des listes est en pleine dissolution. Le corps municipal tout entier a protesté contre la conduite du préfêt du district et contre les circulaires du ministère de l'intérieur, comme dépassant les bornes de sa compétence. Suspendus de leurs fonctions, les membres de la municipalité ont adressé une protestation fulminante au ministère et en ont appelé de l'arbitraire de l'administration locale à la justice impartiale de la Commission européenne de Bucarest. Les candidats adjoints du tribunal de première instance, appelés par le préfêt à remplacer les membres de la municipalité suspendus, se sont refusés à lui prêter leur concours; bien plus, ils ont approuvé, par écrit, la conduite des conseillers municipaux et ont déclaré au préfêt qu'ils avaient la même manière de voir que la municipalité. La bourgeoisie, à son tour, a été unanime pour soutenir les membres de la municipalité; elle a voté des remerciements aux magistrats et vient d'adresser au caïmacam une protestation contre la conduite du préfêt. En ce moment, la ville de Bakéou, n'ayant plus d'autorité municipale reconnue par le pouvoir central, est livrée à l'omnipotence administrative du préfêt. Le gouvernement, loin d'apaiser l'opinion, l'irrite encore, en envoyant des troupes, pour réduire la ville en révolte. Les vingt-quatre lanciers qui se sont mis en marche avec leur commandant, ne réduiront certainement pas les vingt-cinq mille habitants de Bakéou; mais le gouvernement feint d'être réduit à employer la force armée et, s'il ne suscite point, par ce moyen, des troubles matériels, il le devra à l'imperturbable patience de la population. Ce triomphe est facile, d'ailleurs, lorsqu'on a pour système de menacer, à tout propos, le

www.dacoromanica.ro

No. 1369 pays d'une occupation étrangère. | A Técoutche, le comité chargé de
1857 la révision des listes électorales s'est également prononcé contre la po-
29 Iunie. litique du gouvernement; il va sans dire que, là aussi, l'autorité préfectorale reste seule de son avis; les membres du comité ont reconnu légitimes les réclamations de toutes les personnes qui avaient été exclues des listes. A Dorohoï, le gouvernement, ne pouvant compter ni sur les conseillers municipaux, ni sur les membres du tribunal, s'est vu obligé de recruter le personnel du comité de révision parmi des gens qui n'ont jamais eu la confiance de leurs concitoyens ou qui même se sont acquis une détestable réputation. Les juges qui composent les tribunaux des autres districts, rentrent dans la catégorie de ceux que le caïmacam est réduit à nommer, pour assurer le succès de ses listes. | On peut juger combien la désorganisation est complète, dans les deux branches judiciaire et administrative, lorsqu'on voit, par les nouvelles nominations, que tout ce qui est honnête et loyal dans le pays répugne à accepter des fonctions du caïmacam. L'état légal a complètement disparu devant le despotisme brutal du chef provisoire, nommé par la Porte et ostensiblement conseillé par l'agent d'Autriche. Il n'y a plus ici de fiction gouvernamentale: le caïmacam est un pantin dont la ficelle est à Constantinople; le vrai gouverneur du pays, c'est le consul autrichien.

No. 1370.— Circulara Ministrului de interne al Moldoveĭ, B. Ghica, către administratoriĭ de judeţe, din $^{18}/_{30}$ Iunie 1857, No. 12,595. Iaşĭ.

[„Gazeta de Moldavia", No. 49, din 24 Iunie 1857.]

No. 1370. Prin înaltul împĕrătesc firman pentru convocarea Divanuluĭ ad-hoc,
1857 chemat a esprima dorinţele ţĕreĭ în privinţa statutelor şi a regulamen-
30 Iunie. tuluĭ lucrător, se hotăreşte, că păzirea buneĭ rînduelĭ în operaţiele alegĕtoare este dată administraţieĭ; iar, prin jurnalul Sfatuluĭ administrativ estraordinar, publicat prin „Buletinul oficial" sub No. 22, din 17 Martie a anuluĭ curent [1]), se ḑice, la punctul al 4-lea, că administraţia ţĕreĭ, după art. 139 din regulamentul organic fiind încredinţată ministruluĭ din lăuntru, chiamă a sa luare aminte pentru păḑirea buneĭ rînduelĭ, atât prin capitală, precum şi prin ţinuturĭ, maĭ cu osebire în timpul alegerilor. Drept aceea, pe cât a fost însăşĭ dorinţa guvernuluĭ a se

[1]) Cf. Vol. IV, No. 952, p. 147.

www.dacoromanica.ro

conforma înaltuluĭ firman, pădind o strictă neutralitate în lucrările pregătitoare alegereĭ deputaţilor fără împedicare, precum dovedesc actele oficiale ale acestuĭ minister, pe atâta găsesc de a mea datorie a mĕ gândi din timp la mĕsurile, ce ar trebui a se lua, în cas de trebuinţă, spre a se înlătura orĭ-ce necuviinţă, care ar aduce confusie şi ar turbura liniştea alegĕtorilor, pentru care să şi pune strictă îndatorire d-sale administratorilor şi şefuluĭ poliţieĭ, ca să fie cu cea maĭ de aproape luare aminte în timpul alegereĭ deputaţilor a fie-căreia clasă, şi îndată ce vre-unul din alegĕtorĭ ar face cea maĭ mică turburare, saŭ ar insulta pe orĭ-cine, să se scoată din adunare, prin mĕsurĭ poliţienescĭ şi să se aresteze, spre a se restatornici liniştea, raportând grabnic ministeruluĭ de împrejurărĭ. | In cât privesce regula, ce trebue a se păd̦i la alegerile deputaţilor, se scrie d-sale a întoarce osebită şi strictă luare aminte asupra următoarelor maĭ jos punctuarĭ, | 1. In d̦iua hotărîtă prin „Buletinul oficial“, la sfîrşitul listeĭ pentru clasa 1, a preoţilor din reşedinţa Romanuluĭ saŭ a Huşuluĭ, administraţia va rîndui poliţienescĭ mĕsurĭ spre ferirea a orĭ-ce neorînduială, ce va proveni din lăuntru saŭ din afară. | 2. In d̦iua hotărîtă pentru alegerea deputatuluĭ din partea proprietarilor aĭ claseĭ a doua după împĕrătescul firman, la 10 ore dimineaţa, se vor aduna, în sala hotărîtă pentru alegere, toţĭ aceĭ înscrişĭ în liste cu dreptul de alegĕtorĭ şi se va proceda întru alegerea deputatuluĭ, întocmaĭ după alăturatele aicĭ instructiĭ, care s'a observat la alegerea deputaţilor obştescĭ obicĭnuite adunărĭ de la anul 1837, pînă la 1848, presentând în aceiaşĭ d̦i, prin estafete, actele alegereĭ la Departamentul din lăuntru; votul se va da secret, iar biletele se vor deschide pe faţă. || 3. Nicĭ o persoană laturalnic, afară de alegĕtoriĭ înscrişĭ în liste, nu se va îngădui a intra în sala alegereĭ şi aceasta sub aspră rĕspundere a dregătoruluĭ de ţinut, pentru care sfîrşit, din vreme se va pune padă la uşile săleĭ şi un amploiat cu lista alegĕtorilor. | 4. Pentru alegerea deputaţilor din partea proprietarilor mici, fiind ceĭ maĭ mulţĭ în nesciinţă de carte, asemenea alegere se va face tot sub preşedenţia ispravniculuĭ şi cu douĭ secretarĭ aleşĭ dintre alegĕtorĭ, carĭ vor înscrie voturile pe lista alegereĭ. | 5. Tot asemenea se va urma şi la alegerea deputatuluĭ din partea locuitorilor pontaşĭ, din care ceĭ maĭ mulţĭ sunt în nesciinţă de carte. || 6. Este cunoscut, din instrucţiile Sfatulnĭ ce s'aŭ publicat, că alegerea deputaţilor din partea târgurilor urmează a se face în eforie, sub presidenţia preşedinteluĭ Sfatuluĭ municipal, pentru care în special se vor da instrucţiĭ tuturor Sfaturilor municipale despre rînduiala ce aŭ a păzi la asemenea alegere. | 7. Delegaţilor pontaşĭ de întâiul grad să li se dea cheltuiala cuvenită din

No. 1370. 1857 30 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1370. 1857 30 Iunie. cutiile sătesci, iar deputatuluĭ ce s'ar numi dintre pontaşĭ la Divanul ad-hoc, administraţia 'ĭ va da din sămişie ḑece irmilicĭ pentru cheltuiala cuvenită luĭ pentru ḑece ḑile, rĕmâind a se regula în capitală de a se rĕspunde unor asemenea deputaţĭ cheltuiala pe vreme cât Divanul va fi în lucrare. | Spre care, se pune iarăşĭ în vedere d-sale administratoruluĭ asupra căruia razimă toată buna rînduială, precum şi rĕspunderea pentru orĭ-ce scăpare din vedere, saŭ nelegalitate, saŭ abatere din instrucţiĭ, ca în acest important obiect să fie cu neadormire, spre a-'şĭ atrage osebită consideraţie din partea ţĕreĭ şi a înaltuluĭ guvern.

(Subscris) Şeful departamentuluĭ, B. Ghica

Director, P. Scheleti.

(Traducţiune.)

Par le firman impérial touchant la convocation du Divan ad-hoc, appelé à exprimer les vœux du pays en ce qui concerne le statut et les règlements en vigueur, il est arrêté que l'observation du bon ordre, dans les opérations électorales, est la tâche de l'administration; et il est dit, dans le procès-verbal du Conseil administratif extraordinaire, publié par l'organe du „Bulletin officiel", sous No. 22, en date du 17 (29) Mars de la présente année [1]), que l'administration du pays, étant, d'après la teneur de l'art. 139 du règlement organique, confiée au ministre de l'intérieur, appelle l'attention de celui-ci pour l'observation du bon ordre, tant dans la capitale que dans les districts, et principalement à l'époque des élections. En conséquence, ainsi que le gouvernement a désiré lui-même de se conformer à la lettre du firman, en observant une stricte impartialité dans les opérations préparatoires pour les élections des députés, sans la moindre entrave, comme le prouvent les actes officiels de ce ministère, je considère de même de mon devoir d'aviser à temps aux mesures à prendre, le cas échéant, pour éliminer toute inconvenance qui causerait de la confusion et troublerait la tranquillité des électeurs, but pour lequel il est enjoint aux administrateurs et au chef de la police d'apporter la plus grande attention à l'époque des élections des députés de chaque classe et, aussitôt que quelqu'un d'entre les électeurs causerait le moindre trouble, ou viendrait à insulter qui que ce soit, de le faire sortir de l'assemblée par les agents de la police, de l'arrêter, pour que l'ordre soit rétabli et de référer immédiatement cet incident au ministère. || Quant à la règle à observer pour les élections des dé-

[1]) Cf. Vol. IV, No. 952, p. 147

www.dacoromanica.ro

No. 1370. 1857 30 Iunie.

putés, il vous est mandé d'apporter une attention toute particulière aux indications ci-après: | 1° Le jour fixé dans le „Bulletin officiel", au bas de la liste, pour la 1-ère classe, celle des prêtres des résidences diocésaines de Roman ou de Houche, l'administration prendra des mesures de police, afin d'éviter tout désordre qui proviendrait tant de l'intérieur que de l'extérieur. | 2° Le jour fixée pour l'élection des députés de la part des grands propriétaires, formant la 2-e classe, d'après le firman impérial, tous ceux qui seront inscrits dans les listes, avec droit d'électeurs, se réuniront, à 10 heures du matin, dans la salle destinée aux élections et l'on procèdera à l'élection du député, exactement d'après les instructions ci-jointes qui ont été observées lors des élections des députés de l'assemblée générale ordinaire, depuis 1837 jusqu'en 1848. En ce même jour, les actes des élections seront transmis, par estafette, au Département de l'intérieur. Le vote sera secret, mais le dépouillement du scrutin sera public. 3. Outre les électeurs inscrits dans les listes, aucune autre personne n'aura la faculté d'entrer dans la salle des élections; l'administrateur du district sera, en cas contraire, soumis à une sévère responsabilité. C'est pourquoi il y aura de bonne heure une garde à la porte de la salle, ainsi qu'un employé avec la liste des électeurs. || 4. L'élection des députés de la part des petits propriétaires, ceux-ci ne sachant, pour la plupart, ni lire ni écrire, se fera aussi sous la présidence du préfêt qui aura deux secrétaires, choisis parmi les électeurs, lesquels inscriront les votes sur la liste des élections. || 5. On procèdera de même pour l'élection du deputé de la part des habitants „clacaches", lesquels ne savent, pour la plupart, ni lire, ni écrire. || 6. Les instructions du Conseil administratif, qui ont été publiées, ont fait connaître que l'élection des députés de la part des villes, se fera dans les municipalités, sous la présidence du président du Conseil municipal et des instructions spéciales seront données, à tous les Conseils municipaux, sur l'ordre qu'ils ont à observer à l'égard de cette élection. || 7. Ile sera alloué aux délégués „clacaches" de premier et de second degré, la somme d'argent nécessaire à leur entretien, qui sera prélevée sur la caisse communale. Quant au député qui sera nommé par les clacaches au Divan ad-hoc, l'administration du district lui remettra de sa caisse dix irméliks d'argent pour sa dépense de dix jours et des dispositions seront prises dans la capitale, pour pourvoir à l'entretien de ces députés pendant le temps que siègera le Divan ad-hoc. || En terminant, on rappelle encore à M. l'administrateur duquel dépend entièrement le bon ordre et qui est responsable pour toute inadvertance, illégalité, ou déviation des instructions, d'apporter la surveillance la plus active à l'objet si impor-

www.dacoromanica.ro

No. 1370. 1857 30 Iunie
tant dont il est question, afin de mériter, par là, la considération du pays, ainsi que celle du gouvernement.

No. 1371.— Adresa Comitetuluĭ unionist din Galaţĭ către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ, din $^{18}/_{30}$ Iunie 1857. Galaţĭ.

No. 1371. 1857 30 Iunie.
Domnilor. | Cu părere de rĕŭ vĕ mărturisim că nu v'am rĕspuns la epistolele d-voastră, din împrejurărĭ că nu s'aŭ putut isprăvi încă lucrările ce ni se cer. Protestaţia colectivă se iscălesce încă în oraş; în curând se va trămite în ţinut. || O faptă, împlinită din partea guvernuluĭ, ne-a indignat pe toţĭ. La 17 a curgĕtoareĭ, pe la medul nopţeĭ s'a călcat casa unuĭ amploiat al pârcălabulnĭ, Ghiţă Alvera [1]), de către locoţiitorul de dregător, comisul Alecu Frângă, înadins trămisul maior Christea şi poliţimaistrul oraşuluĭ, căutând hârtiĭ ce se ating de causa noastră şi învinovăţindu-l că s'ar fi deschis un plic adresat de la Constantinopol către caimacam, şi care de aicea s'a espediat de către acel amploiat. Cât va ţine terorismul? Noĭ nu contenim a încuragia pe toţĭ, arătându-le că arbitrariul nu va ţine mult, chiar precum sperăm. Aşteptăm să sosească din ţinut persoanele menite ca deputaţĭ la Bucurescĭ. Guvernul ne combate, pe unĭĭ amenin̦ţându-ĭ, pe alţĭĭ corupându-ĭ prin sateliţiĭ sĕĭ, locoţiitorul acum de dregător, presidenţiĭ judecătorieĭ şi aĭ eforieĭ şi prin aga Mihail Străjescu. Eĭ ḑic, şi este cu putinţă, că aŭ ofisurĭ cu locurĭ deschise, ca pe cine vor voi să'ĭ aresteze, să le calce casele. Se slujesc cu jandarmĭ, chemând pe ţinutaşĭ ca să iscăleasca hârtiĭ în contra unirĭĭ; nu se mulţumesc pe simple făgăduinţe, dar ĭĭ şi supun la jurămînt că vor vota pentru candidaţiĭ guvernuluĭ. Pe un locotenent de privighetor din ocolul Prutuluĭ l'aŭ schimbat, înlocuindu-l prin altul care le-aŭ jurat lor, şi în sfîrşit aflăm că în tot chipul vor să apuce protestaţia noastră. Sperăm şi aşteptăm satisfacere în dreapta noastră causă.

Avem onoare a ne subscrie cu tot respectul aĭ d-v plecaţĭ servĭ.
(Subscrişĭ) S. Fotea, P. Şerban, L. Catargiu, şi alţĭ 4.

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1372 p. 1017.

www.dacoromanica.ro

(*Traducţiune*).

Messieurs, Nous regrettons de ne pas avoir pu, jusqu'à présent, répondre à votre lettre, mais c'est parceque le travail que vous nous avez demandé n'a pu être encore terminé. On signe encore, dans la ville, la protestation collective qui prochainement sera envoyée dans le district. || Une action du gouvernement nous a tous indignés. Le 17 c., vers minuit, MM. Alexandre Franga, faisant fonctions de préfêt, le major Christea, spécialement délégué dans ce but et le maître de police ont violé le domicile de M. Georges Alevra, employé de la préfecture [1]), pour chercher des papiers relatifs à la cause de l'union. On l'accusait d'avoir ouvert une lettre adressée de Constantinople au caïmacam, lettre qui était expédiée d'ici par le dit employé. Jusque quand ce terrorisme existera-t-il encore? Nous ne cessons d'encourager tout le monde, en disant que l'arbitraire, nous l'espérons, ne durera plus longtemps. Nous attendons l'arrivée du district des personnes désignées comme nos délégués à Bucarest. Le gouvernement nous combat, en menaçant les uns, en corrompant les autres, avec le concours de ses satellites, du remplaçant actuel du préfêt, des présidents du Tribunal et de la municipalité et de l'aga Michel Strajesco. Ils disent — et c'est possible qu'ils ont des ordres en blanc pour arrêter qui leur plaira, pour violer les domiciles, se servir des gendarmes, ordonner aux habitants de signer des pétitions contre l'union; ils ne se cotentent pas de simples promesses, mais ils font prêter serment aux électeurs qu'ils voteront pour les candidats du gouvernement. On a remplacé le faisant fonctions de sous-préfêt de l'arrondissement du Pruth par un autre qui a prêté un tel serment. Enfin, nous apprenons que l'on tâche de saisir par tous les moyens notre protestation. || Nous espérons en la justice de notre cause et nous attendons qu'on nous donne satisfaction.

Nous avons l'honneur etc.

No. 1371. 1857 20 Iunie.

No. 1372.—Scrisoarea d-luĭ Ghiţă Alevra către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ, din 18 (30) Iunie 1857. Galaţĭ.

Onoratuluĭ Comitet central al Unireĭ în Capitală. | Tratatul de Paris şi firmanul înalteĭ Porţĭ învoesc şi locuitorilor acesteĭ ţĕrĭ sloboda espresie a dorinţeĭ lor pentru îmbunĕtăţirea soarteĭ lor. — Neprevĕdut

No. 1372. 1857 30 Iunie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1372, p 1017.

www.dacoromanica.ro

No. 1372. 1857. 30 Iunie.

însă în contra tuturor acestora, în noaptea trecută de 17 spre 18 a următoareĭ, pe la 11 ½ ceasurĭ, mi s'a călcat casa de către samișul ținutuluĭ comisul Alecu Franga, polițmaistru, și colonelul Christea, ce înadins s'a trămis de la Iașĭ, înspăimêntându-mĕ pe mine și familia mea cu gendarmĭ de care eraŭ întovărășițĭ, rĕscolindu-'mĭ toate lucrurile, sub închipuit pretext că eŭ așĭ despecetlui plicurile de Constantinopole ce trec la Iașĭ, și că așĭ ținea corespondențe politice în contra dorințeĭ Excelențeĭ Sale caimacamuluĭ; eĭ însă nu aŭ găsit nimic la mine și aceasta nu înțeleg dar cu ce scop. Violarea, înspăimîntarea mea și a familieĭ fiind o urmare de jălit, căcĭ ea este în contra drepturilor ce ni sunt hotărîte de Inaltele Puterĭ, o arĕt d-v. și vĕ rog ca, în numele meŭ, să faceți tot ce veți socoti, spre a mi se face reparația cuvenită pentru asemenea calomnie și insultă.

(Subscris) Ghiță Alevra, stolnic.

(Traducțiune.)

A l'honorable Comité central de l'Union à Iassy. Le traité de Paris et le firman de la S. Porte donnent aux habitants de la Principauté le droit à la libre expression de leurs vœux au sujet de l'amélioration de leur sort. Cependant, contrairement à ce droit, la nuit dernière, du 17 au 18 c., vers 11 heures et demie, le commisse Alexandre Franga, receveur général du district, le maître de police et le colonel Christea, envoyé spécialement de Iassy, ont violé mon domicile, m'ont terrorisé moi et ma famille par les gendarmes dont ils étaient accompagnés, ont fouillé toute la maison, sous le vain prétexte que j'aurais décacheté les lettres de Constantinople à destination de Iassy et que j'aurais entretenu des correspondances contraires aux vues de S. E. le caïmacam; toutefois, ils n'ont rien trouvé et je ne comprends pas dans quel but ils ont fait tout ce bruit. Cette violation de mon domicile et ce terrorisme exercé contre moi et ma famille, sont des procédés regrettables, car ils sont contraires aux droits qui nous sont garantis par les hautes Puissances. Je vous les dénonce, Messieurs, et je vous prie de faire, en mon nom, les démarches que vous croirez nécessaires, pour que la réparation due me soit donnée pour cette calomnie et cette insulte.

www.dacoromanica.ro

No. 1373 — Respunsul Baronului de Richthofen, Comisar Prusiei în Principate, la adresa de felicitare presentată de către locuitorii Iaşilor, din 10 (22) Aprilie 1857. Iaşi.

No. 1373. 1857 22 Aprilie

Messieurs, | Commissaire de S. M. le Roi, mon gracieux Souverain, j'ai été, dès mon entrée en Moldavie, l'objet des preuves incontestables de sympathie. || Vous venez, Messieurs, d'en ajouter, de votre part, de nouvelles qui leur donnent encore plus de prix. || Je considérerai comme un agréable devoir de porter à la connaissance de S. M. le Roi la confiance que vous mettez en Lui et de me faire l'interprête des sentiments de reconnaissance et de respect que vous professez envers sa personne. | Le zèle que la jeunesse roumaine consacre à l'enseignement donné dans nos écoles et qui lui a assuré l'entrée dans le service du Roi, pour le développement plus large de ses connaissances, prouve sa ferme volonté de se préparer aux exigences sérieuses que sa propre patrie, après sa réorganisation, lui posera bientôt. La Prusse se croira heureuse quand elle pourra rendre des hommes dignes et fidèles au lieu des enfants qu'on lui a confiés. || En ce qui concerne ma personne, Messieurs, pour laquelle, depuis une époque si eloignée, vous avez gardé votre bienveillance, je reviens au milieu de vous avec les vieux et inaltérables sentiments d'un ami sincère. Mais l'amitié ne donne pas seulement des droits; elle impose aussi des devoirs. A ce titre, qu'il me soit permis de vous donner un conseil. Gardez, comme votre parfum le plus précieux, comme votre besoin le plus immédiat et le plus nécessaire, à cette époque pleine d'espérances, ouverte par la générosité de votre haut Suzerain, d'accord avec les Puissances garantes, gardez cette sérieuse, tranquille et digne attitude par laquelle se distinguent vos frères de Valachie et que je vois, avec une véritable satisfaction, adoptée par vous au même degré. Cette attitude sérieuse, tranquille et digne donnera le plus de valeur aux vœux qui seront exprimés par vos représentants au Divan et contribuera, plus que toute chose, à ce que ces vœux soient écoutés par les grandes Puissances, unanimes à vous vouloir du bien. || Jamais, même dans des circonstances défavorables, on n'a pu refuser d'accomplir les vœux justes, à l'accomplissement desquels des hommes sérieux et d'une manière digne et sérieuse, ont consacré leurs efforts. Je vous souhaite donc, Messieurs, une prochaine et satisfaisante solution des questions qui doivent décider de votre avenir. Je serai heureux de pouvoir contribuer à ce travail, d'accord avec le désir de mon graieux Souverain et dans les limites de mes forces.

www.dacoromanica.ro

No. 1374.—„Amicilor și inamicilor meĭ politicĭ“, de Principele Dimitrie Ghica, din .... Septembrie 1856. Bucurescĭ.

No. 1374. 1856 .... Sept.

I. Pasiunile politice și ura partidelor fac ca puținiĭ din funcționariĭ publicĭ să scape de atacurile rĕutăcioase și de uneltirile calomnieĭ, cărora nepedepsirea le inspira atâta îndrăsneală în țara noastră. Vĕdêndu-mĕ însu-mĭ astădĭ expus unor inamiciĭ ascunse, pe carĭ nu le pot atribui de cât funcțiilor dificile ce ocup, m'am hotărât a supune publicului aceste pagine, în care opun fapte autentice suposițiilor, încredințat că voiŭ găsi între compatrioțiĭ meĭ judĭ neparțialĭ conduiteĭ mele în acești din urmă anĭ. || Când am îmbrățișat viața publică, cunosceam dificultățile ce aveam să întêmpin, dar, supuindu-mĕ îndemnurilor amicilor și familieĭ mele, și maĭ cu seamă simțimêntuluĭ de amoarea țĕreĭ, înnăscut de o dată cu noĭ, am lăsat de o parte egoismul și, de douĭ anĭ, am adus compatrioților meĭ sacrificiul repaosuluĭ și orelor mele. Sunt însă uniĭ carĭ vor da, poate, altă interpretație conduiteĭ ce am avut; pe carĭ de nu'ĭ voiŭ putea combate prin espunerea veritățiĭ, îmĭ va remânea cel puțin marturisirea consciinței mele și sprijinul moral al bărbaților bine-cugetătorĭ. Intr'adevĕr, se poate numi o crimă, fiind-că nu m'am arătat indiferent la soarta și esistența uneĭ țĕrĭ nenorocite care, după ce a servit de teatrul atâtor lupte, o să presinte în fine, acum, spectacolul unuĭ congres, format de bărbațĭ eminenți, delegați aĭ celor șapte Puteriĭ europene, ca să ne studie indigințele, să ne afle dorințe, și să stabilească pe base solide prosperitatea noastră viitoare? Nu sunt oare în drept a mĕ felicita adĭ că n'am desperat nicĭ o dată de salutul Românieĭ?

II. Această țară, ce suferise atâtea încercărĭ, nu scăpă nicĭ dênsa, la 1848, de movimentul revoluționar, care sgudui Europa întreagă. Dar eŭ nu fuseĭ dintr'aceĭ carĭ, fără a se gândi la poziția escepțională a țĕreĭ lor, nu se temură de a o espune la toate pericolele furtuneĭ domnitoare. Un presimțimînt secret mĕ făcea să prevĕd desnodămîntul ce era să se întêmple, o catastrofă neapărată. Cu toate acestea, revoluția înainta inte, și eŭ mĕ aflam între doně alternative, de o potrivă anevoioase pentru mine: saŭ de a rĕmânea străin la o mișcare ce nu aprobam, orĭ de a accepta pasivul rol de spectator, ce era contra simțimintelor mele. Intr'acestea, se ivi holera în Bucurescĭ. Eŭ fuseiŭ unul din ceĭ d'âmtâiŭ atacați și suferiiŭ așa de mult în cât trebui să merg la băile de la Elöpatak în Transilvania. Mĕ aflam âncă acolo, când se vĕdu în jurnalul „Pruncul“, din 15 Iulie 1848, un articol al căruĭ final îl citez aci, nu

www.dacoromanica.ro

pentru ceea-ce se atinge de espresiile esagerate linguşitoare persoaneĭ mele, dar ca să probez, prin rĕspunsul ce am făcut, că cugetările'mĭ de acum nu le schimb cu simţimintele mele de atuncĭ..... || „Cu toate acestea „sunt unĭĭ carĭ aŭ simţiminte de Românĭ adevĕraţĭ, junĭ cu talente şi în„sufleţiţĭ de entusiasmul juneţeĭ, se află, dic, unĭĭ pentru carĭ redactorele „acesteĭ foĭ ar putea să jure voios că, la orĭ-ce întêmplare, vor fi braţul „cel maĭ forte şi maĭ statornic al Românieĭ. Nu'ĭ vom numi pe toţĭ, dar „vom arăta numaĭ pe unul dintr'ênşiĭ, pe care îl iubim maĭ mult de cât „pe ceĭ-lalţĭ fiind-că în toate desbaterile noastre a dat probe de cel maĭ „zelos Român. | O fiŭ al luĭ Dimitrie Grigore Ghica, acel principe adevĕrat „român, pentru ce ne-aĭ părăsit? Te-aĭ dus pentru câte-va ḑile ca să-ţĭ „întremeḑĭ sănĕtatea vătămată; nu lăsa să te ameţească câţĭ-va Românĭ „bĕtrânĭ, carĭ nu ascultă de cât temerea ce aŭ. Române, întoarce-te; în„toarce-te în braţele frumoaseĭ Românieĭ; întoarce-te, fiind-că ea are drep„turĭ asupră-ţĭ, pentru că te-a legănat în leagăn de aur şi mătase; în„toarce-te, pentru că are nevoe de luminele tale; pentru că inimele noastre „sângerează vĕḑêndu-te cu fiiĭ acelora carĭ nu sunt Românĭ de cât în ḑile „ferice!“ || La acest apel, făcut cu atâta căldură, respunseiŭ prin epistola următoare, ce se publică prin jurnalul Transilvanieĭ de la 2 August 1848.

No. 1374. 1856 .... Sept.

„Domnule redactor, | „De cât-va timp presa română, de diferite „colorĭ, a bine-voit să vorbească de mine cu o complesenţă despre care „nu pot avea de cât mulţămire, fără să socotesc însă că o merit cu o „faptă bună saŭ rea. || Maĭ 'nainte de a rĕspunde la apelul ce-'mĭ „faceţĭ prin No. 14 al jurnaluluĭ d-voastră, apel plin de bună voinţă şi „de amiciţie, vĕ rog să-'mĭ daţĭ voe a determina, în puţine cuvinte, ce „împărtăşire am avut în împrejurările care aŭ precedat mişcarea revo„luţionară din luna luĭ Iunie. Departe de a nega aḑĭ cea ce am voit „şi am făcut în acele timpurĭ, o mărturisesc chiar acum şi socotesc drept „onoare a o încredinţa, pentru că, în toată viaţa mea politică, pot ḑice „că nu am făcut cel maĭ mic lucru vătămător pentru patria mea. || „Ca un amic prudent şi înţelept al progresuluĭ şi inamic acelor res„turnărĭ ce desbină societăţile din fundamentele lor, desfiinţând orĭ-ce „legătură către oamenĭ, am socotit, ca şi d-voastră, că, în urma nemărgi„niteĭ comoţiunĭ din luna luĭ Februarie, urma şi la noĭ să se facă re„forme, să se stârpească abuzurile; bine-încredinţat că printr'acest sin„gur meḑiŭ se putea împedica turburările care ar fi tras asupra ţĕreĭ „noastre calamităţĭ de natură a ne împinge în retrogadare în loc de „progres. Atuncĭ, pătruns de aceste simţiminte cu care vĕ socoteam pe „toţĭ uniţĭ, am luat şi eŭ o parte activă la adunările formate cu scop „de a ne înţelege asupra meḑiilor ce ar fi putut să depărteze de asupra

www.dacoromanica.ro

No. 1374. 1856 .... Sept.

„țĕreĭ noastre toate relele de care ne temeam vĕdĕnd întărîtarea spiri-
„telor. || Tot cu acest scop, sciți, că am cercat a chema atenția șe-
„fuluĭ Statuluĭ asupra stăreĭ critice a țĕreĭ și asupra mĕsurilor trebuin-
„cioase de îmbunĕtățire. Dar cunoasceți, tot-d'o-dată, că principiurile ce
„am cercat a consacra între d-voastră, eraŭ respectul tratatelor și nestră-
„mutata observare a regulamentuluĭ organic; că tot-d'a-una am depărtat
„orĭ-ce ideie de a rădica mulțimea, orĭ-ce încercare de a întrebuința forța
„brutală, fiind aceste mediĭ revoluționare; și am cerut în tot-d'a-una paza
„celeĭ maĭ stricte legalități, ca nu cum-va, pășind peste acest cerc, saŭ
„să dăm peste invaziĭ de armiĭ străine, saŭ să cădem în resbel civil cu
„înfricoșatul luĭ cortegiŭ. || Intre aceste dispositiĭ aflându-mĕ, v'am re-
„comandat tuturor înțelepciune și liniște, la plecarea mea în Transilva-
„nia, unde am venit să-'mĭ caut sănĕtatea. Abia trecură însă opt dile, și
„aflaiŭ, una după alta, și ca nisce săgeturĭ de fulger, atentatul în contra
„vieței M. S. Domnuluĭ Bibescu, revolta biruitoare, proclamarea constitu-
„țieĭ și în fine abdicarea șefuluĭ Statuluĭ. || Din acel moment, am cu-
„noscut cu durere că, de și eram porniți cu toțiĭ de la un punt comun,
„dar căile în carĭ ne aruncarăm eraŭ cu totul opozite. Așa, eŭ ceream
„pentru țară instituțiĭ potrivite cu istoria eĭ, cu mersurile eĭ, după gra-
„dul de civilisație în care a ajuns; mĕ mulțumeam să vĕd înființate re-
„forme politice și administrative carĭ ar fi putut să ne conducă, cu pas
„tare dar mĕsurat, pe calea progresuluĭ; din contra, d-ta și amicii d-tale,
„într'o singură mișcare nemărginită, cu o singură săritură, aț trecut peste
„un interval de maĭ mulțĭ secolĭ, fără să considerați că aț prăvălit țara
„către o prăpastie unde nu găsesc de cât desordine și miserie. In aseme-
„nea posiție, nu puteam să fac alt de cât să mĕ trag la o parte, să mĕ
„rog pentru binele patrieĭ și să aștept, într'o dureroasă răbdare, eșitul eve-
„nimentelor. Un viitor foarte apropiat și vrednic de plâns pentru toți,
„dar maĭ cu seamă pentru aceĭ carĭ nu s'aŭ temut a lua asupră-le o
„responsabilitate atât de grea, va hotărî carĭ din noĭ a arătat patriotis-
„mul, nu dic cel maĭ înflăcărat, dar cel maĭ înțelept. Crede-mĕ, domnul
„meŭ, arborele libertățeĭ nu va da fructe bune și folositoare, de nu va
„îndeplini condiția să crească cu încetul și să-'și întindă adânc rădĕci-
„nele în pămêntul patrieĭ; iar, când se va presădi în grabă din loc străin
„în țara română, arborele acesta, și când s'ar uda cu sângele maĭ mul-
„tor generațiĭ, nu va produce de cât fructe amare, câte-va ramurĭ ofelite;
„și pentru că nu va avea rădĕcinĭ în pămênt. îl veĭ vedea căděnd la
„prima suflare a vîntuluĭ. || Socotesc, domnul meŭ, că această profesie
„de credință este rĕspunsul cu care am întêmpinat apelul călduros ce facĭ
„patriotismuluĭ meŭ.....“

www.dacoromanica.ro

III. După câte-va dile de la publicarea acesteĭ epistole plecaĭ la Bucurescĭ, cu tot pericolul unuĭ limbagiŭ așa de puțin în armonie cu ideile partideĭ revoluționare estreme; care, cu toate aceste, nu se arată supĕrată și publică rĕspunsul meŭ de la 14 August. | Abia mĕ întorsesem în capitală și, la o cavalcadă ce făcuĭ, îmĭ scrîntiĭ piciorul, ceea-ce mĕ sforță să rĕmâĭ în casă. Intr'aceste, situația politică înainta pe fie-care dĭ maĭ mult și ura partidelor învenindu-se, făcea să prevadă urmărĭ carĭ mĕ nelinișteaŭ. Presa, în loc de a liniști spiritele, adăoga maĭ mult agitația generală, împrăștiind diferite sgomote. Foaia germană, „România“, în No. de la 21 August, anunță descoperirea unuĭ complot însemnat, urzit de ex-boerĭ în contra guvernuluĭ provisoriŭ. Eŭ, de și sforțat să staŭ în casă, dar eram inițiat destul de bine despre cele ce se petreceaŭ, ca să pot fi sigur că acest pretins complot era numaĭ o nedemnă invenție a abuzurilor libertățeĭ preseĭ și, voind a împuțina tristele efecte ce puteaŭ să resulte, scriseĭ „Românieĭ“ scrisoarea următoare, pe care acest jurnal, de voe, de nevoe, o trecu în coloanele sale. No. 1374. 1856 .... Sept.

„D-luĭ Redactor al jurnaluluĭ „România“. || Domnule, | In „foaia d-tale de la 21 a curenteĭ, se anunță că guvernul ar fi „dat acum în urma unuĭ complot urzit de ex-boerĭ și aristocrați cu „scop de a asasina membriĭ guvernuluĭ provisoriŭ. Dacă această nu„velă este adevĕrată, eŭ sunt în mirare de atâta nepăsare a guvernu„luĭ! Cum poate sta în tăcere despre o așa faptă și nu caută a da, fără „maĭ multă întârdiere, sub judecată pe autoriĭ eĭ? Iar, la din contră, gă„sesc, Domnule, ca libertatea preseĭ este prea rĕŭ înțeleasă, dacă se poate „defăima cu atâta ușurință, fără dovedĭ, numaĭ dintr'o singură plăcere, „o clasă întreagă a societățeĭ, calificată de ex-boerĭ și aristocrați, numin„du-se conspiratorĭ și ucigașĭ, cu pericolul de a adăoga, ast-fel, esaltația „spiritelor și neîncrederea reciprocă. | Fiți bine încredințați că această „rĕŭ bănuită clasă de oamenĭ soarta sa o așteaptă (de vreme ce, după „toate aparințele, vi se dă drept a o regula fără nicĭ o altă intervenție „străină) numaĭ de la viitoarea generală adunare, la ale căreia hotărîrĭ „se va supune fără cea maĭ mică împotrivire; și că nicĭ o dată nu va „cerca să desființeze această adunare prin silnicie, precum este o contra„revoluție; căcĭ ea nu are nimic a câștiga, ci, din contră, a perde tot „printr'această brutală rĕscoală. Este însă strașnic hotărîtă să-și apere, „cu cea maĭ mare energie, familia și copiiĭ sĕĭ, fără a lua, cu toate aceste, „de sine ofensiva. Dar Dumnedeŭ care n'a părăsit încă România, se va „milostivi a nu arma brațul român, unul în contra altuia. || Sper, d-le, „de la imparțialitatea preseĭ că veți publica acest articol, în cel maĭ de

www.dacoromanica.ro

No. 1374. 1856 ... Sept. „aproape numĕr al gazeteĭ d-tale. || P. S. In aceste ḍile, întêmplându-„se a mĕ afla bolnav, n'am putut să mĕ înțeleg despre aceasta cu ami-„ciĭ meĭ; sigur însă că nicĭ unul din d-lor nu va desaproba neodihna în „care mĕ aflu de a nu lăsa o asemenea calomnie asupra acesteĭ clase, „luaĭ de sine-mĭ îndrăsneala a vĕ rĕspunde.“ || După câte-va sĕptĕmânĭ, comisarul imperial Fuad-Efendi, acum Fuad-Paşa. convocând, a treia ḍi după sosirea sa, o deputație din partea locuitotilor capitaleĭ, în câmpul Cotrocenilor, mĕ hotărîĭ a eși, de și sufeream încă. O voce interioară îmĭ spunea că ceva serios are să se petreacă la această reunire. Mĕ duseĭ dar în trăsură la Cotrocenĭ, și cea maĭ mare parte din șefiĭ revoluțieĭ, între alțiĭ d. Brătianu, atuncĭ prefect al poliției, d. Rosetti și unul din fiiĭ d-luĭ G. Golescu, uniĭ se așeḍară în trăsură-mĭ, alțĭ călărĭ pe lângă mine, mĕ escortară ast-fel pînă la Cotrocenĭ. Ar fi ḍis negreșit că, cu cât eram maĭ aspru către partida lor, cu atât îmĭ arătaŭ maĭ mult respect.

IV. O populație numeroasă, așteptându-și cu nerăbdare destinul, acoperea întinsa câmpie; și trupele otomane, liniștite și silențioase, mărgineaŭ orizontele. Afară de câte-va vorbe schimbate încet între mulțime în presința forțeĭ militare, totul se petrecu liniștit pînă în momentul când comisarul imperial, citind firmanul ce aducea, proclamă caimacamia d-luĭ Cantacuzino. Atuncĭ, printr'o mișcare de sine și iute ca o manoperă militară, adunarea se despărți în douĕ: uniĭ trecură în partea luĭ Fuad-Effendi și a caimacamuluĭ, iar ceĭ-lalțĭ rĕmaseră pe loc, orĭ fiind-că eraŭ hotărîțĭ să-și manifeste nemulțumirea ce le pricinuia noua stare a lucrurilor, saŭ pentru că nu avuseseră timp a se gândi la consecințele uneĭ asemenea demonstrațiĭ. || Eŭ, sforțat de posiția mea fisică la un rol pasiv, rĕmăseĭ maĭ în centrul adunăreĭ oposanților, unde mĕ aflam din întêmplare când s'a operat despărțirea celor douĕ partide. Atuncĭ trupele otomane de o dată, printr'o evoluție repede, ne închiseră într'un cerc de baionete și chiar o parte din tunurĭ fuseră întoarse asupră-ne. | Această manoperă neașteptată făcu să înmărmurească mulțimea, și multe fețe se păliră. || Aproape un cuart de oră trecuse într'aceste angustiĭ ale așteptăriĭ, când Rusten-Bey, secretarul luĭ Fuad-Efendi, se presintă, trimes de șeful sĕŭ și ceru să'mĭ vorbească. Rîndurile se deschid, el înaintează pînă la mine și îmĭ anunță că vine să mĕ reclame din partea comisaruluĭ imperial. De și m'a atins urmarea luĭ Fuad-Effendi, dar, gândindu-mĕ la posiția compatrioților meĭ între carĭ mĕ aflam, rĕspunseĭ îndată, fără să mĕ maĭ îndoesc: „Spune d-luĭ comisar imperial că, după aparință, fiind pericol a rĕmânea cine-va aicĭ, eŭ nu voiŭ să mĕ despart de compatrioțiĭ meĭ, între carĭ hasardul m'a adus.“ ||

www.dacoromanica.ro

Ca și când acest refus din parte-mĭ ar fi schimbat ceva din situația generală, curagele căḑute se reînvie. Șefiĭ revoluționarĭ, pe carĭ nu încetasem a'ĭ combate în desbaterile noastre politice, vin și-mĭ strâng mâna. Un jurnal transilvănean, „Populul Suveran“, publicase de curând în contra-mĭ un articol injurios, și acum redactorul sĕŭ, cu toate refusurile mele, se vede sforțat de ceĭ-lalțĭ a-mĭ mărturisi greșala și a-mĭ cere ertăciune, și mulțimea apiaudă umilințeĭ sale. | Un alt trimes al comisaruluĭ vine tot cu aceiașĭ misie ca și Rustem-Bey, dar eŭ stăruesc în hotărîrea mea. Pe când se petreceaŭ aceste, o canonadă se aude și fiecare face deosebite conjecturĭ. In fine, toțĭ sunt de părere, cu destulă groază, că vre-o luptă s'a început între trupele otomane și miliția română. || Această suposiție, care din nenorocire era chiar realitatea, îmĭ schimbă ideile. Atuncĭ, îmĭ păru rĕŭ de ce nu ascultasem de stăruințele atât de îndatoritoare ale luĭ Fuad-Effendi, căcĭ alt-fel aș fi adus, poate, ceva serviciurĭ într'această gravă circumstanță. Pe când arătam și celor-lalțĭ reflecțiile mele, Rustem-Bey veni din noŭ, cu care unindu-și stăruințele și membriĭ guvernuluĭ provisoriŭ, ce îmĭ cunoșteaŭ acum cugetul, mĕ determină în fine și apucaĭ spre cel-lalt lagăr cu secretarul comisaruluĭ imperial. | Fuad-Effendi, cu toate refusurile mele, se arătă destul de generos, primindu-mĕ cu o desĕvârșită bună-voință; și eŭ, după ce-ĭ esprimaĭ recunoscința mea, arătaĭ că sunt gata să merg a face să înceteze focul, ceea-ce Excelența Sa, atins de propunerea mea, primi îndată; dar generalul Duhamel se opuse formal, arătând că era prea târḑiŭ. || Printr'o fericire neașteptată, înțelepciunea comandantuluĭ otoman peste puțin puse sfîrșit acesteĭ lupte, provenită din neînțelegere, în care douĕ sute de pompieriĭ românĭ avură curagiul de a se mĕsura cu un corp considerabil de trupe și, fără a se uita la numĕr, probară încă o dată că Românul n'a degenerat din antica sa valoare. | Nu este locul aci ca să arăt cum acest mare uragan din 1848 care, pentru un moment, făcu să se crează curânda cădere a atâtor monarhiĭ, dispăru, trăsnit chiar de dênsele, după ce se deșteptară din amețeala momentuluĭ în care căḑuseră.

No 1374. 1856 .... Sept.

V. Eŭ, învrăjbit de maĭ mulțĭ anĭ cu principele pe care îl dedeseră Românieĭ Puterile suzerană și protectriță, mĕ retrăseĭ ferice din sgomotul viețeĭ politice, în liniștea celeĭ private. In darn comisariĭ imperialĭ, amiciĭ comunĭ, rudele și maĭ cu seamă Fuad-Effendi, ce esersa asupră-mĭ acea influență simpatică pe care o poate mărturisi toțĭ ceĭ ce aŭ avut onoarea de a-l cunoasce de aproape, dorind a mĕ ataṣa la lucrările administrațieĭ născênde, în darn intervenirĕ toțĭ ca să mĕ reconcilie cu noul principe, căcĭ eŭ nu ascultaĭ nimic, avênd în vedere punctul de o-

www.dacoromanica.ro

No. 1374. 1856 .... Sept.

noare ce-mĭ dicta să nu mĕ arăt către principe maĭ condescendinte de cât către particular. || Cu toate acestea, nu încetaĭ de a urma, din retragerea mea, cursul lucrărilor cu acel interes stăruitor ce-l dă amoarea Patrieĭ. | Anĭĭ 1849, 50, 51 şi 52 trecuseră fără evenimente însemnate pentru România; dar anul 1853 readuse criza. Principatele, de la începutul resbeluluĭ luându-se ca gagiŭ de Rusia, avură din noŭ a suferi toate relele pe carĭ invasia şi ocupaţia trag de necese după sine, cu toată disciplina admirabilă a armatelor şi buna-voinţă a şefilor de a face locuitorilor cât maĭ nşoară această greutate. Principele Ştirbeiŭ, supuindu-se împrejurărilor epoceĭ, se retrase cu puţin după sosirea Rușilor, în puterea cărora rĕmase Moldo-România pînă în primăvara anuluĭ 1854, când aliaţiĭ aleseră Crimeea pentru teatrul rĕsboiuluĭ şi împĕratul Nicolae, renunţâud de a maĭ face lupta pe Dunăre, îşĭ trase trupele din Principate. Această retragere şi venirea trupelor otomane, fură, pentru România, unul din momentele cele maĭ dificile ale aceluĭ timp, când pe fie-care ḍi se iviaŭ dificultăţĭ nouĭ. Tot îu acel au, peste cât-va după sosirea luĭ Omer-Paşa, un mare numĕr de boerĭ, neguţătorĭ şi alţĭ Românĭ din diferite clase, încredinţaţĭ—şi aceasta era şi opinia generală—ca principele Ştirbeiŭ căḍuse într'un mod irevocabil, dederă curs liber ureĭ lor, subsemnând în contră-ĭ acte formale de acuzaţie. Eŭ însă refuzaĭ pe toţĭ câţĭ mĕ solicitaŭ de a lua parte la asemenea fapte, pentru douĕ cuvinte: 1. fiind-că nu sunt dintr'aceia cărora le place să lovească pe nn inamic căḍut; 2-lea fiind-că-mĭ era ruşine să'mĭ vĕd numele figurând printr'ale acelora carĭ, pînă ieri, eraŭ curtesanĭ prea smeriţĭ şi acum se transformaŭ în acuzatori neîmpăcaţĭ.

VI. „Improvistul guvernă lumea", ḍice d. Guizot, căruia revoluţia de la Februarie îĭ-a probat, într'un mod atât de crud, esactitatea acestuĭ cuvînt Principele Ştirbeĭ, spre mirarea tuturor, după un intergn aproape de un an de ḍile, se reinstală în funcţia de şef al statuluĭ. Cu plecarea sa încetând motivele ce mĕ siliseră a nu primi funcţiĭ publice, în lipsă-ĭ acceptasem un post de jude la curte, la care acum, de şi se întoarse, dar cuvinte politice lesne de înţeles nu 'mĭ permiseră ca să demisionez. Această împrejurare îmĭ schimbă situaţia către principe şi d'atunci începură între noĭ rapoartele obligate ale funcţionaruluĭ cu şeful statuluĭ. Nimic maĭ mult nicĭ maĭ puţin. || Acest principe ce avea maĭ multe creaturĭ de cât amicĭ, voind a împăca opinia publică care într'un mod vĕḍut era pornită în contră'ĭ, făcu câte-va schimbărĭ atât în minister cât şi la curţĭ, schimbărĭ de persoane, fără a aduce vre-o ameliorație reală. Prefectura poliţeĭ îl îngrijea asemenea şi cu drept cuvînt,

www.dacoromanica.ro

fiind că această magistratură, responsabilă de securitatea generală, că- No. 1374.
duse într'o ast-fel de degradație în cât se vĕdu nevoit a satisface opi- 1856
nia publică și într'astă privință, căcĭ nemulțumirea și rĕul eraŭ așa de .... Sept.
marĭ în cât nu maĭ putea sta la îndoială. | Pînă aci principele Știrbeĭ ceruse de la prefectul poliției, ca virtute neapărată, un de votament absolut la persoana sa. Trebuia dar acum să schimbe sistemul. || Prin_ cipele dar se gândi la mine, condus de îndoita ideie, că numind prefect pe un om chiar dintre adversariĭ sĕĭ, o să producă certe o impresie favorabilă; și tot o dată, pentru că onoarea caracteruluĭ meŭ era o garanție destul de sigură, atât pentru persoana cât și puterea sa, în ceea ce privea îndrăsneala uneĭ asemenea alegerĭ din parte-ĭ. || După dênsul, trebuia eŭ să caḑ sub sarcina ce mi-se încredința, orĭ, de voe saŭ de nevoe, să mĕ tîrăsc în cercul tras de maĭ înainte. Afară de aceasta, asemenea post era făcut maĭ mult ca să-șĭ atragă cine-va ură de cât bunăvoință. Toate acestea îmĭ scăpară din vedere, precum nicĭ greutățile ce aveam a întêmpina, dar în loc de a mĕ descuraja, îmĭ stimulară amorul propriŭ și primiĭ funcția ce mi-se da, cu speranța de a popri rĕul pe cât voiŭ putea.

VII. Implinit'o-am după dorința concetățenilor meĭ? Așĭ putea-o crede, judecând după ura ce 'mĭ-am tras de la unele locurĭ, fiind-că m'am sforțat a restabili ordinea acolo unde lipsia de mult timp. Dar asta ar fi o presumție, maĭ cu seamă că nimenĭ uu poate fi jude în propria luĭ cauză. Las dar ca opinia publică, această curte fără apel, să se pronunțe între mine și adversariĭ meĭ. Este însă o mărturisire pe care o pot face, fără teamă că mĕ va desmințĭ cine-va saŭ că mĕ va acuza de vanitate. Voiŭ să ḑic că, pretutindenĭ și tot-d'a-una, am fost cel maĭ mare inamic al abuzurilor, fără considerație de rang saŭ persoană; că, fără să mĕ retrag dinaintea dificultăților, le-am nesocotit tot-d'a-una. Intre altele, voiŭ cita numaĭ un esemplu din care se va vedea că, fiind vorba de a-mĭ îndeplini datoria, nu m'am temut de nimic, nicĭ nu m'am gândit la considerațiĭ personale. | La venirea comisaruluĭ francez, d. baron de Talleyrand, câte-va sute de junime, voind să profite de această ocasie ca să facă o demonstrație în favoarea unireĭ, merseră cu toțiĭ înaintea sa. Indată ce aflaĭ, temêndu-mĕ de consecințele carĭ puteaŭ trage după sine o asemenea purtare, în posiția în care ne găsiam, mĕ duseĭ la Filaret, locul întâlnireĭ, și apucându-ĭ fără veste, le ḑiseĭ: | „Domnilor, soarta populilor nu se maĭ regulează acum pe podurĭ, și fițĭ siguriĭ că inamiciĭ noștri o să profite de această demonstrație. Nu sciŭ dacă vĕ place vĕḑênd țara ocupată, de atâția anĭ, cu trupe străine, dar mie mi-s'a urît. Așa dar, vĕ rog să nu faceți nimic care ar putea servi de pretext pentru

www.dacoromanica.ro

No. 1374 1856 .... Sept

prelungirea rĕuluĭ." | Acest limbagiŭ nu era de natură să placă auditoruluĭ, nicĭ altora; dar ce-mĭ păsa, cunosceam că spuĭ adevĕrul şi cuvintele mele luaŭ accentul convicţieĭ ce aveam. | Să ne împlinim datoria, întêmple-se orĭ-ce. Această francheţă, o sciŭ, mi-a atras destuĭ inamicĭ, din partea acelora maĭ cu seamă carĭ îşĭ daŭ aer de patrioţĭ. V'aţĭ gândit însă, d-lor, câtă naivitate saŭ presumţie se afla într'această pretenţie esclusivă la monopolul patriotismuluĭ? Patriotismul nu este una din acele marĭ virtuţĭ la sublimul căreia să fie permis a ajunge numaĭ unuĭ mic numĕr de aleşĭ saŭ privilegiaţĭ; nu! El este o virtute pe care o poate avea orĭ-cine; este un simţimînt înăscut, inerinte de inima omuluĭ în toate climele, la toate naţiile, în orĭ-ce grad de civilisaţie, de la cea maĭ înaltă pînă la cea din urmă treaptă a scăriĭ umane şi sociale. Educaţia, posiţia noastră socială desvoltez saŭ împuţinez acest simţimînt; iată totul. Aşa dar, eŭ, fiul unuĭ Principe a cărui memorie e-te de toţĭ venerată, eredele numeluĭ sĕŭ, pe care sper că pînă adĭ l'am purtat cu onoare, avênd în această Românie, pe care pretindeţĭ numaĭ d-voastră să o iubiţĭ, familie, rude, poziţie şi un petic de pămînt, în fine, tot ce leagă pe cine-va de locul sĕŭ natal, am dreptul, socotesc, de a mĕ crede tot asa bun patriot ca şi d-voastră. Dacă patriotismul d-voastră are necesitate de sgomotul manifestaţiilor, al meŭ, din contră, 'şĭ-a impus resignaţie şi pacienţă; d-voastră uitaţĭ saŭ nu recunoasceţĭ promisiunile măriniinoase, generoasele angajamente ale puterilor ce aŭ subsemnat Tratatul de la Paris; eŭ însă îmĭ aduc aminte de dênsele şi aştept esecutarea lor cu încredere. Impacienţa d-voastră face să vi-se pară, aşteptând ḑilele şi lunile, anĭ şi secolĭ; şi mie pacienţa îmĭ spune că, câte-va ḑile saŭ lunĭ maĭ mult nu sunt nimic în viaţa populilor; şi aşteptarea mea este linişţită; fiind-că are certitudinea de resultat; da, certitudinea! fiind-că, de şi vorbele pier, dar scrierile rĕmân; fiind-că, cu toate obstacolele ce s'aŭ adus şi se vor produce, poate nicĭ o putere umană nu are dreptul a nu considera un tratat european, învestit cu semnăturile atâtor Suveranĭ. D-voastră ardeţĭ de dorinţa ca să vĕ arătaţĭ opiniile tuturor; eŭ păstrez pe ale mele, pînă când vor veni comisariĭ şi, încunosciinţând oficial intenţiile reale ale puterilor, se va convoca adunarea noastră naţională şi atuncĭ voĭ espune înainte-ĭ ceea-ce gândesc, dacă voĭ avea onoare a lua parte la dênsa. | Aceste notabile diferinţe pot fi ele de natură a face ca patriotismul d-voastră să fie inferior saŭ superior la al meŭ? Publicul şi timpul o va hotărî. | Pînă atuncĭ, credeţi-mĕ, d-lor, că în posiţiile escepţionale, precum este aceea în care ne aflăm, moderaţia trebue să fie regula noastră de conduită. Credênd orbesce în patriotismul celuĭ d'întâiŭ care strigă pe uliţă: Să trăiască unirea! cu aceasta ne

www.dacoromanica.ro

espunem voluntariŭ la triste decepţiunĭ. | Intr'adevĕr, cine ne garantează că ideia unireĭ, proclamată ast-fel, nu este aruncată între noĭ de inamiciĭ noştriĭ, ca mărul discordieĭ, să amăgească mulţimea, şi ast-fel să ne facă a cădea în vre-o cursă? Cine a putut proba îndestul că partisaniĭ ceĭ maĭ marĭ aĭ uniriĭ sunt aceia carĭ reunesc, în cel maĭ înalt grad, calităţile morale şi condiţiile materiale ce constitue pe un bun patriot? Pe cât dar aceste chestiĭ nu vor fi resolvate într'un mod curat, precis, definitiv, socotesc că reserva şi moderaţia este singura atitudine cuvenită oamenilor cu judecată şi carĭ se ocup cu seriositate de viitorul ţĕreĭ lor. No. 1374. 1856 .... Sept

(*Traducţiune*).

A mes amis et ennemis politiques.

I. Les passions politiques et les haînes des partis font que peu de fonctionnaires publics échappent aux attaques malveillantes et aux manœuvres calomnieuses dont l'impunité, dans notre pays, augmente encore l'audace. Me voyant aujourd'hui, moi-même, exposé aux attaques d'ennemis cachés, attaques que je ne saurais attribuer qu'aux fonctions difficiles que j'occupe, je me suis décidé à soumettre au public ces pages dans lequels j'oppose des faits authentiques aux supositions, certain que je trouverai, parmi mes compatriotes, des juges impartiaux de ma conduite pendant ces dernières années. | Quand j'embrassais la carrière de la vie publique, je connaissais les difficultés que je devais rencontrer; mais, cédant aux insistances de mes amis et de ma famille et surtout au sentiment inné d'amour de la patrie, j'ai laissé de côté l'égoïsme et, depuis deux ans, j'ai fait, à mes compatriotes, le sacrifice de mon temps et de mon repos. Cependant, il y a, peut-être, des hommes qui donneront une autre interprétation à ma conduite; si je ne peux pas les convaincre, en exposant la vérité, il me restera du moins le témoignage de ma conscience, ainsi que l'appui moral des hommes bien pensants. En effet, peut-on m'imputer à crime de ne pas être resté indifférent au sort et à l'existence de ce pays malheureux qui, après avoir servi de théâtre à tant de luttes, donne maintenant, enfin, le spectacle d'un congrès, composé d'hommes éminents, délégués de sept Puissances européennes, pour étudier nos misères, pour connaître nos vœux et pour établir, sur des bases solides, notre prospérité future? Non. Ne suis-je pas en droit de me féliciter aujourd'hui de n'avoir jamais désespéré du salut de la Roumanie?

II. Ce pays qui a subi tant d'épreuves, n'a pas échappé, non plus,

www.dacoromanica.ro

No. 1374. 1856 .... Sept.

en 1848, au mouvement révolutionnaire qui a envahi toute l'Europe. Je n'étais pas cependant de ceux qui, sans penser à la situation exceptionnelle de leur pays, n'ont pas craint de l'exposer à tous les périls de la tempête qui sévissait. Un pressentiment secret me faisait prévoir le dénouement qui devait arriver, une catastrophe inévitable. Malgré cela, la révolution avançait rapidement, et je me trouvais dans deux alternatives, également désagréables pour moi: ou bien de rester étranger au mouvement que je n'approuvais pas, ou bien de prendre le rôle passif de spectateur, contraire à mes sentiments. Sur ce, le choléra éclata à Bucarest. Je fus un des premiers attaqués et j'en souffris tant que je dus me rendre aux bains d'Elöpatak, en Transylvanie. Je m'y trouvais encore, quand parut, dans le journal „Pruncul" du 15 Juillet 1848, un article dont je cite ici la fin, nullement pour reproduire les flatteuses expressions exagérées adressées à ma personne, mais pour prouver, par la réponse que j'y fis, que mes idées d'aujourd'hui ne diffèrent pas de mes sentiments d'alors. „Malgré cela, il y a des hommes qui ont des sentiments de „véritables Roumains, des jeunes gens de talent, animés d'enthousiasme; „il y en a, dis-je, pour lesquels les rédacteurs de cette feuille pourraient „jurer volontiers que, dans toute circonstance, ils seraient le plus fort et „le plus inébranlable soutien de la Roumanie. Nous ne les nommeront „pas tous, mais nous en indiquerons seulement un que nous aimons plus „que les autres, car, dans tous nos débats, il s'est montré le plus zélé „des Roumains. O! fils de Démètre Grégoire Ghica, prince vraiment Rou„main, pourquoi nous avez-vous quittés? Vous êtes parti pour quelques „jours, afin de rétablir votre santé ébranlée; ne vous laissez pas égarer „par quelques vieux Roumains qui n'écoutent que leur peur. Roumain, re„viens! Reviens dans les bras de la belle Roumanie; reviens, car elle a „des droits sur toi, puisqu'elle t'a paré de robe d'or et de soie! Reviens, „car elle a besoin de tes lumières, car nos cœurs saignent en te voyant „avec les fils de ceux qui ne sont Roumains qu'aux jours de prospérité!" ‖ A cet appel, fait avec tant de chaleur, je répondis par la lettre suivante, publiée dans un journal transylvain, du 2 Août 1848:

„Monsieur le Rédacteur, „Depuis quelque temps la presse rou„maine, de différentes nuances, a bien voulu parler de moi avec une „complaisance pour laquelle je ne puis que la remercier, sans croire ce„pendant l'avoir méritée, ni par mes bonnes, ni par mes mauvaises „actions. | „Avant de répondre à l'appel que vous me faites dans le „No. 14 de votre journal, appel plein de bienveillance et d'amitié, je vous „prie de me permettre de déterminer, en quelques mots, la part que j'ai prise „aux événements qui précédèrent le mouvement révolutionnaire du mois

www.dacoromanica.ro

„de Juin. Loin de nier ce que je voulais et ce que j'ai fait dans ces temps No. 1374.
„là, je l'avoue aujourd'hui encore et je considère comme un honneur de 1856
„l'affirmer, car, je puis dire que, dans toute ma vie politique, je n'ai .... Sept.
„jamais rien fait de préjudiciable à ma patrie. „Comme ami prudent
„et sage du progrès et ennemi de ces révolutions qui ébranlent les so-
„ciétés dans leurs fondements, en abolissant tous les liens humains, j'ai
„cru comme vous, qu'à la suite de l'immense commotion du mois de
„Février, il fallait, chez nous aussi, faire des réformes et extirper les abus,
„étant persuadé que c'était là le seul moyen d'empêcher les troubles qui
„auraient attiré sur notre pays les calamités de nature de nous enfoncer
„dans la réaction, au lieu du progrès. Alors, pénétré de ces sentiments
„que je croyais partagés par tous, je pris aussi une part active aux
„réunions, formées dans le but de nous entendre sur les moyens qui pus-
„sent éloigner de notre pays tous les maux que nous craignions, étant
„donné l'effervescence des esprits. | „Vous savez que, toujours dans le
„même but, j'ai tâché d'appeler l'attention du chef de l'Etat sur la si-
„tuation critique du pays et sur les mesures nécessaires d'amélioration.
„Mais vous savez aussi que les principes que je cherchais à consacrer parmi
„vous étaient: le respect des traités et l'observation immuable du Rè-
„glement organique; que je repoussais toujours toute idée de soulever
„les masses, toute tentative d'employer la force brutale, car ce sont là
„des moyens révolutionnaires; et je demandais toujours le maintien de
„la plus stricte légalité, afin de ne pas nous attirer, en dépassant cette
„limite, une invasion des armées étrangères et de ne pas en arriver à la
„guerre civile avec tous son terrible cortège. || Dans cette disposition
„d'esprit, lors de mon départ pour la Transylvanie où je me rendais pour
„soigner ma santé, je vous recommandais à tous la sagesse et la tranquillité.
„Mais, quelques jours à peine se furent-ils écoulés, que j'apprenais, l'un après
„l'autre, comme des coups de foudre, l'attentat contre la vie de S. A. le
„prince Bibesco, la révolte contre la perception des impôts, la proclama-
„tion de la constitution et, enfin, l'abdication du chef de l'Etat. ||
„Depuis ce moment. je reconnus que, partis d'un point de départ com-
„mun, nous avions pris de voies absolument opposées. Ainsi, moi, je de-
„mandais pour mon pays des institutions appropriées à son histoire, à
„ses mœurs, au degré de civilisation qu'il a atteint; je me contentais
„de voir introduites les réformes politiques et administratives qui auraient
„pu nous conduire, d'un pas ferme mais mesuré, sur la voie du progrès;
„vous et vos amis, au contraire, vous avez, d'un seul mouvement immense,
„d'un seul saut, dépassé plusieurs siècles, sans voir que vous poussez la
„patrie vers un abîme où il n'y a que désordre et misère. Dans cette si-

www.dacoromanica.ro

No. 1374. 1857 .... Sept.

„tuation, je ne pus que me retirer, prier pour le bonheur de la patrie et „attendre, avec une patience douloureuse, le résultat des événements. L'a- „venir très prochain et fort déplorable pour tous, mais surtout pour ceux „qui n'ont pas craint de prendre sur eux une si lourde responsabilité, „décidera qui de nous a fait preuve du patriotisme, je ne dirai pas plus „ardent, mais plus sage. Croyez m'en, Monsieur, l'arbre de la liberté ne „donnera pas de bons et utiles fruits, s'il ne remplit pas la condition de „croître lentement et d'enfoncer profondément ses racines dans le terrain de „la patrie; s'il est transplanté subitement d'un terrain étranger sur la terre „roumaine, cet arbre, même arrosé du sang de plusieurs générations, ne „produira que des fruits amers et quelques branches sans vitalité et. „comme il n'aura pas de racines dans le terrain, vous le verrez tomber „au premier souffle du vent. || „Je considère, Monsieur, cette profes- „sion de foi comme une réponse à l'appel chaleureux que vous avez fait „à mon patriotisme . . . "

III. Quelques jours après la publication de cette lettre, je partis pour Bucarest, malgré le danger d'un langage si peu en harmonie avec les idées du parti révolutionnaire extrême. Ce dernier, toutefois, ne se montra pas fâché et publia ma réponse du 14 Août. A peine revenu à Bucarest, je me foulai le pied, pendant une promenade à cheval, ce qui me força à garder la chambre. La situation politique, cependant, s'accentuait de jour en jour et les haines des partis s'envenimant, faisaient prévoir des conséquences qui m'inquiétaient. La presse, au lieu d'apaiser les esprits, augmentait encore l'agitation générale, en répandant toute sorte de bruits. La feuille allemande „Romania", dans son No. 21 Août, annonçait la découverte d'un complot sérieux, ourdi par les ex-boyards, contre le gouvernement provisoire. Quoique forcé de garder la chambre, j'étais assez bien initié à tout ce qui se passait, pour pouvoir être sûr que ce prétendu complot n'était qu'une indigne invention, due à l'abus de la liberté de la presse et, voulant diminuer les tristes effets qui pouvaient en résulter, j'écrivis à la „Romania" la lettre suivante que ce journal a publiée, bon gré, mal gré, dans ses colonnes.

„A M. le rédacteur du journal „Romania." || „Monsieur, „Dans „votre feuille du 21 c., on annonce que le gouvernement serait sur la „trace d'un complot, ourdi par les ex-boyards et les aristocrates, dans „le but d'assassiner les membres du gouvernement provisoire. Si cette „nouvelle est exacte, je m'étonne de l'indifférence du gouvernement. Com „ment peut-il garder le silence sur un fait pareil et ne pas traduire en „justice les auteurs, sans aucun retard? Mais, dans le cas contraire, je „trouve, Monsieur, que la liberté de la presse est, chez nous, trop mal

www.dacoromanica.ro

„comprise, si on peut diffamer, avec tant de legèreté, sans preuve et „pour son bon plaisir, toute une classe de la société, qualifiée d'ex- „boyards et aristocrates. en les appelant conspirateurs et assassins, au „risque d'augmenter, ainsi, l'exaltation des esprits et la méfiance mu- „tuelle. „Soyez persuadé que cette classe d'hommes, si atrocement „mise en suspicion (du moment que, d'après toutes les apparences, nous au- „rons le droit de régler nos affaires sans autre intervention étrangère) „n'attend son sort que de la prochaine assemblée générale, aux décisions „de laquelle elle se soumettra sans aucune opposition et que jamais elle „ne tentera de dissoudre cette assemblée par la force, ce qui serait une „contre-révolution; car cette classe d'hommes n'a rien à gagner, mais „au contraire tout à perdre, dans une pareille brutale émeute. Elle est „cependant absolument décidée à défendre, avec la plus grande énergie, „ses familles et ses enfants, sans prendre, malgré cela, l'offensive. Mais „Dieu qui n'a pas encore abandonné la Roumanie, lui fera la grâce de „ne pas armer les bras roumains les uns contre les autres. | „J'espère, „Monsieur, de votre impartialité, que vous publierez cet article dans „le plus prochain numéro de votre feuille." | „P. S. Etant malade „ces jours-ci, je n'ai pu m'entendre, dans cette question, avec mes amis; „certain, toutefois, qu'aucun d'eux ne désapprouvera mon impatience „de ne pas laisser planer sur cette classe une pareille calomnie, j'ai „pris la liberté de vous répondre." || Quelques semaines après, le commissaire impérial Fuad-Effendi, aujourd'hui Fuad-Pacha, ayant convoqué, le surlendemain de son arrivée, une députation des habitants de la capitale, sur le champ de Cotroceni, je me décidai à sortir, bien que souffrant encore. Une voix intérieure me disait que quelque chose de sérieux devait se passer à cette réunion. J'allai donc en voiture et la plupart de chefs de la révolution,—entre autres M. Bratiano, alors préfet de police, M. Rosetti et un des fils de M. Golesco—les uns dans ma voiture, d'autres à cheval, m'escortèrent jusqu'à Cotroceni. On aurait dit, certainement, que plus j'étais sévère pour leur parti, plus ils me témoignaient du respect.

No. 1374. 1856 .... Sept.

IV. Une population nombreuse, attendant avec impatience son sort, couvrait l'énorme champ; les troupes ottomanes, tranquilles et silencieuses, bornaient l'horizon. Sauf quelques paroles, échangées à basse voix dans la foule, en présence de la force armée, tout se passa tranquillement, jusqu'au moment où le commissaire impérial, donnant lecture du firman dont il était porteur, proclama la caïmacamie de M. Cantacuzène. Alors, par un mouvement spontané et rapide comme une manœuvre militaire, l'assemblée se partagea en deux: les uns passèrent du côté de Fuad-

www.dacoromanica.ro

No. 1374 1856 .... Sept.

Effendi et du caïmacam, les autres restèrent en place, soit qu'ils fussent décidés à manifester leur mécontement du nouvel état de choses, soient qu'ils n'eussent pas eu le temps de penser aux conséquences d'une pareille démonstration. || Forcé par mon état physique à garder un rôle passif, je restai presque au centre du parti opposant, à la place où je me trouvais par hasard au moment où le partage en deux camps s'était opéré. Alors, les troupes ottomanes, tout d'un coup, par une évolution rapide, nous enfermèrent dans un cercle de baïonettes et même quelques canons furent dirigés vers nous. || Cette manœuvre inattendue pétrifia la foule et plusieurs visages pâlirent. Un quart d'heure à peu près se passa dans ces angoises de l'attente, quand Rustem-Bey, secrétaire de Fuad-Effendi, se présenta, envoyé par son chef et demanda à me parler. Les rangs s'ouvrirent, il s'avança jusqu'à moi et m'annonça qu'il venait me chercher de la part du commissaire impérial. Bien que touché du procédé de Fuad-Effendi, mais pensant à la situation de mes compatriotes au milieu desquels je me trouvais, je répondis immédiatement sans hésiter: „Dites à M. le commissaire impérial que, comme, à ce qu'il paraît, il y a du danger à rester ici, je ne me séparerai pas de mes compatriotes parmi lesquels le hasard m'a conduit.“ | Comme si cette réponse de ma part avait modifié la situation générale, le courage abattu se releva. Les chefs révolutionnaires que je ne cessai de combattre, dans nos discussions politiques, vinrent me serrer la main. Un journal transylvain, „le Peuple Souverain“, ayant récemment publié contre moi un article injurieux, son rédacteur, malgré mon opposition, fut forcé par d'autres à m'avouer sa faute et à me demander pardon; la foule applaudissait à son acte d'humilité. | Un autre envoyé du commissaire vint, avec la même mission que celle de Rustem-Bey, mais je persistai dans ma décision. Pendant que cela se passait, une canonnade se fit entendre et tout le monde faisait là dessus différentes conjectures. Enfin, tous semblaient d'accord, avec assez de terreur, qu'une lutte avait commencé entre les troupes ottomanes et la milice valaque. | Cette supposition qui, malheureusement, était exacte, changea l'ordre de mes idées. Je regrettais alors de ne pas avoir cédé à l'insistance si obligeante de Fuad-Effendi, car, peut-être, j'aurais pu, ainsi, rendre quelque service dans cette grave circonstance. Pendant, que je communiquais aux autres mes considérations, Rustem-Bey vint de nouveau; les membres du gouvernement provisoire qui connaissaient maintenant ma façon de penser, unirent leurs persuasions aux siennes et me décidèrent, enfin, à me rendre à l'autre camp, en compagnie du secrétaire du commissaire impérial. Malgré mes refus successifs, Fuad-Effendi se montra assez généreux, pour m'accueillir avec une parfaite bien-

www.dacoromanica.ro

veillance; après lui avoir exprimé ma reconnaissance, je lui dis que j'étais prêt à aller pour faire cesser le feu; Son Excelence, touchée de ma proposition, l'accepta immédiatement, mais le général Duhamel s'y opposa formellement, en disant qu'il était trop tard. || Par un bonheur inattendu, la sagesse du commandant ottoman mit bientôt fin à cette lutte, survenue à la suite d'une méprise et dans laquelle deux cents pompiers valaques eurent le courage de se mesurer avec un corps considérable de troupes et, sans regarder au nombre, prouvèrent, encore une fois, que le Roumain n'a pas dégénéré de son antique valeur. | Ce n'est pas ici le lieu pour raconter comment ce grand ouragan de 1848 qui, un moment, fit croire à la chûte de tant de monarchies, disparut, vaincu par celles-ci, réveillées de l'évanouissement dans lequel elles étaient tombées. No. 1374. 1856 Sept.

V. Brouillé, depuis plusieurs années, avec le prince que les Puissances suzeraine et protectrice donnèrent à la Valache, je me retirai, heureux, du bruit de la vie politique, dans la tranquillité de la vie privée. C'est en vain que les commissaires impériaux, des amis communs, des parents et surtout Fuad-Effendi qui exerçait sur moi cette influence sympathique que tous ceux qui eurent l'honneur de le connaître de près doivent reconnaître, c'est en vain que tous, voulant m'attacher à l'administration naissante, intervenaient, pour me reconcilier avec le nouveau prince; je n'écoutais personne, considérant comme un point d'honneur de ne pas être plus condescendant envers un prince qu'envers un particulier.|| Malgré cela, je ne cessais de suivre, de ma retraite, le cours des choses, avec cet intérêt incessant que donne l'amour de la patrie. || Les années 1849, 50, 51 et 52 passèrent sans événements considérables pour la Valachie; mais l'année 1853 ramena la crise. Les Principautés, dès le commencement de la guerre, ayant été prises comme gage par la Russie, eurent de nouveau à souffrir de tous les maux que l'invasion et l'occupation amènent nécessairement, malgé la discipline admirable des armées et malgré la bonne volonté des chefs de faire plus légères ces charges. Le prince Stirbey, se soumettant aux circonstances du jour, se retira bientôt après l'arrivée des Russes, au pouvoir desquels la Moldo-Valachie resta jusqu'au printemps de 1854; c'est alors que les alliés choisirent la Crimée pour théâtre de la guerre et l'empereur Nicolas, renonçant à la lutte sur le Danube, retira ses troupes des Principautés Cette retraite et l'arrivée des troupes ottomanes furent, pour la Valachie, un des moments les plus difficiles de ces temps où, chaque jour, surgissaient de nouvelles difficultés. || Au cours de la même année, quelque temps après l'arrivée d'Omer-Pacha, un grand nombre de boyards, de négociants et d'autres Valaques des différentes classes, croyant—et c'était là l'opinion générale—que le

www.dacoromanica.ro

No. 1374. 1856 .... Sept.

prince Stirbey était tombé d'une façon irrévocable, donnèrent libre cours à leur haine, en signant contre lui de formels actes d'accusation. Je refusai cependant à tous ceux qui me sollicitaient de prendre part à ces actes et ce pour deux motifs: d'abord, parce que je ne suis du nombre de ceux auxquels il plaît de frapper un ennemi térrasé; puis, parce que j'avais honte de trouver mon nom figurant parmi ceux qui, jusqu'à hier, étaient de très humbles courtisans et maintenant se transformaient en accusateurs implacables.

VI. „L'improviste gouverne le monde", dit M. Guizot, auquel la révolution de Février a prouvé, d'une façon si cruelle, l'exactitude de ce mot. A l'étonnement de tout le monde. le prince Stirbey, après près d'un an d'interrègne, fut réinstallé dans son poste de chef de l'Etat. || Son départ ayant fait cesser les motifs qui m'avaient forcé de ne pas accepter une fonction publique, j'acceptai, en son absence, un poste de juge à la Cour, duquel maintenant, malgré le retour du prince, les motifs politiques, faciles à comprendre, ne me permettaient pas de donner ma démission. Cette circonstance a modifié ma situation envers le prince et, depuis lors, commencèrent entre nous les rapports obligatoires d'un fonctionnaire avec le chef de l'Etat. Rien de plus, rien de moins. | Ce prince qui avait plus de créatures que d'amis, voulant se concilier l'opinion publique, tournée contre lui d'une façon évidente, fit quelques changements, tant dans le ministère que dans les Cours, changements de personnes, sans aucune amélioration réelle. La préfecture de police lui donnait aussi du souci et à juste titre, car cette magistrature, responsable de la sécurité publique. était tombée dans une telle dégradation qu'il y avait nécessité de donner, à cet égard également, satisfaction à l'opinion publique, car le mécontentement et le mal étaient si grands qu'on ne pouvait plus en douter. Jusqu'ici, le prince Stirbey demandait au préfêt de police, comme vertu indispensable, un dévouement absolu à sa personne. Maintenant, il fallait changer ce système. || Le prince pensa à moi, guidé par cette double idée que, en nommant préfêt un homme pris au sein même de ses adversaires, il produirait certainement une impression favorable et que, en même temps, l'honorabilité de mon caractère était une garantie assez suffisante, tant pour sa personne que pour son pouvoir, en ce qui concernait un pareil choix de sa part. | D'après lui, il fallait que je succombasse sous la charge qui m'était confiée ou que bon gré, mal gré, je me débatisse dans le cercle déjà tracé. En dehors de cela, un pareil poste était bien fait pour attirer sur celui qui l'occupait, plutôt de la haine que de la bienveillance. Je ne me préoccupais pas de ces considérations, comme non plus des difficultés que je devais rencontrer; mais, au lieu de

www.dacoromanica.ro

me décourager, mon amour propre fut stimulé et j'acceptai le poste qui m'était offert, avec l'espoir d'enrayer le mal, autant que je pourrais.

VII. Ai-je rempli ma mission au gré de mes concitoyens? Je pourrais le croire, en jugeant d'après la haine que je me suis attirée de certains lieux, parce que je m'efforçais de rétablir l'ordre là où il faisait défaut depuis longtemps. Mais, ce ne serait qu'une présomption, surtout puisque personne ne peut être juge de sa propre cause. Je laisse donc à l'opinion publique, à ce tribunal sans appel, de se prononcer entre moi et mes adversaires. Il y a cependant une chose que je peux affirmer sans crainte d'être démenti ou accusé de vanité. C'est que, partout et toujours, je fus le plus grand ennemi des abus, sans égard au rang ou à la personne, que, loin de reculer devant les obstacles, je les méprisais toujours. Je citerai, entre autres, un seul exemple par lequel on verra que, quand il s'agissait de remplir mon devoir, je ne pensais nullement aux considérations personnelles. | A l'arrivée de M. le baron de Talleyrand, commissaire français, quelques centaines de jeunes gens, voulant profiter de cette occasion pour faire une démonstration en faveur de l'union, se rendirent en masse à la rencontre du commissaire. Dès que je l'appris, craignant les conséquences qui pouvaient en résulter dans la situation où nous nous trouvions, je me rendis à Philarète, lieu de la réunion et, sans préambule, je tins le langage suivant: || „Messieurs, le sort des peuples ne se règle plus maintenant dans les rues et soyez certains que nos ennemis profiteront de cette démonstration. Je ne sais s'il vous est agréable de voir le pays occupé, depuis tant d'années, par des troupes étrangères, mais, pour moi, j'en ai assez. Je vous prie donc de ne rien faire qui puisse servir de prétexte à la prolongation du mal". || Ce langage n'était pas de nature à plaire ni à mes auditeurs ni à d'autres; mais cela m'était indifférent; je savais que je disais la vérité et mes paroles avaient l'accent de la conviction || Fais ce que dois, advienne que pourra. Cette franchise, je le sais, m'a fait assez d'ennemis, parmi ceux surtout qui prennent les airs de patriotes. Mais, avez-vous réfléchi, Messieurs, combien de naïveté et de présomption il y a dans cette prétention exclusive au monopole du patriotisme? Le patriotisme n'est pas une de ces grandes vertus, dont le sublime ne peut être atteint que par un petit nombre d'élus ou de privilégiés. Non. C'est une vertu que tout le monde peut avoir, c'est un sentiment inné, inhérent à l'âme de l'homme dans tous le climats, chez toutes les nations, à n'importe quel degré de civilisation, au plus haut, comme au plus bas degré de l'échelle humaine et sociale. Notre éducation, notre position sociale développent ou diminuent ce sentiment; voilà

www.dacoromanica.ro

No. 1374. 1856 .... Sept.

tout. Ainsi donc, moi, fils d'un prince dont la mémoire est vénérée de tout le monde, héritier de son nom que, jusqu'à ce jour, j'ai porté avec honneur, ayant, dans cette Valachie que vous prétendez seuls aimer, une famille, des parents, une situation et un morceau de terre, enfin tout ce qui lie un homme à son lieu natal, je crois avoir le droit de me considérer pour un patriote aussi bon que vous l'êtes, Messieurs. || Si votre patriotisme a besoin du bruit des manifestations, le mien, au contraire, s'est imposé la résignation et la patience. Vous oubliez ou méconnaissez les promesses magnanimes, les engagements généreux des Puissances signataires du Traité de Paris; mais, moi, je m'en souviens et j'attends avec confiance leur exécution. Votre impatience fait que l'attente pendant des jours et des mois, vous semble être une attente pendant des années et des siècles; mais, à moi, la patience me dit que quelques jours ou quelques mois de plus ne sont rien dans la vie des peuples et mon attente est tranquille, car elle a la certitude d'un bon résultat; oui, la certitude; parce que les paroles peuvent s'envoler, mais les écrits restent; parce que, malgré tous les obstacles que l'on y a mis ou que l'on y mettra, aucune puissance humaine n'a le droit de ne pas respecter un traité européen, investi des signatures de tant de Souverains. Vous brûlez du désir de faire savoir à tout le monde vos opinions; moi, je garde les miennes jusqu'à ce que les Commissaires arrivent et déclarent officellement les intentions réelles des Puissances; jusqu'à ce que notre assemblée nationale soit convoquée et alors, c'est devant elle que j'exposerai mes idées, si j'ai l'honneur d'y prendre part. | Ces différences notables, peuvent-elles être de nature à faire que votre patriotisme soit inférieur ou supérieur au mien. Le public et le temps en décideront. | Jusque là, croyez-moi, Messieurs, que dans les situations exceptionnelles, comme l'est celle où nous nous trouvons, la modération doit être notre règle de conduite. En croyant aveuglement dans le patriotisme du premier venu qui crie dans les rues: „Vive l'union!“ nous nous exposons volontairement à de tristes déceptions. | En effet, qui nous garantit que l'idée de l'union, proclamée de cette façon, n'est pas jetée parmi nous par nos ennemis, comme une pomme de discorde, pour égarer la foule et pour nous faire, ainsi, tomber dans un traquenard? Qui a pu prouver que les plus grands partisans de l'union sont parmi ceux qui réunissent, au plus haut degré, les qualités morales et les conditions matérielles qui caractérisent un bon patriote? Et, tant que ces questions ne seront pas résolues d'une façon claire, précise, définitive, je crois que la réserve et la modération doivent former la seule attitude qui convienne aux hommes de bons sens qui s'occupent sérieusement de l'avenir de leur pays.

www.dacoromanica.ro

No. 1375.—Diariu generalului Dabormida, Ministru de esterne al Sardinieĭ, din Aprilie 1854.

(Lettere edite ed inedite di Camillo Cavour, raccolte ed illustrate da Luigi Chiala; Torino; Roux e Fevale; 1883; II, p. LXXVII.)

No. 1375. 1854 Aprilie.

Les premiers pourparlers sur l'envoi d'un contingent de troupes sardes en Orient eurent lieu au mois d'Avril 1854, dans une conversation entre M. Hudson et M. de Cavour. | Il ne sera peut-être pas inutile de rappeler brièvement dans quelles circonstances ces pourparlers se passaient et sous quel aspect ils se présentaient. Quelque temps avant, M. Hudson avait communiqué à M. Dabormida une dépêche de M. Scarlett, ministre britannique à Florence, adressée à lord Clarendon et la réponse de ce dernier. Dans la dépêche, il était parlé d'un bruit d'après lequel l'Autriche n'aurait consenti à s'unir activement aux Puissances occidentales contre la Russie, sans avoir des garanties solides pour ses possessions italiennes, à cause des inquiétudes que lui inspiraient l'esprit révolutionnaire en Italie et les tendances de la politique piémontaise. || Parmi ces garanties, il était question, comme d'un propos du maréchal Radetzky, de l'occupation d'Alexandrie. || La réponse de lord Clarendon envisageait comme dénuées de tout fondement les méfiances de l'Autriche sur la conduite du gouvernement sarde et déclarait que l'Angleterre n'aurait jamais permis à l'Autriche l'occupation d'une partie quelconque du territoire piémontais. | Cette communication n'eut, pour le moment, aucune suite. Le général Dabormida se borna à faire observer que si la supposition que le Piémont pût méditer des projets hostiles contre l'Autriche et les appuyer des moyens révolutionnaires, était calomnieuse en tout temps, elle devenait absurde lorsque l'Autriche serait alliée avec la France et l'Angleterre. M. Hudson convint parfaitement que les préoccupations du cabinet de Vienne ne pouvaient être qu'un prétexte pour refuser ou ajourner indéfiniment son concours contre la Russie. Quelques jours après, l'envoyé britannique revint sur cet argument avec M. de Cavour et, tout en admettant qu'on ne pouvait raisonnablement douter de notre loyauté, il ajouta que le gouvernement sarde aurait aisément pu ôter tout prétexte de cette nature aux tergiversations de l'Autriche, en offrant d'envoyer lui-même un contingent de troupes en Turquie. M. de Cavour répondit que „le jour où l'Autriche aurait pris part, d'une manière irrévocable, à la guerre contre la Russie, il serait personnellement disposé à conseiller au Roi d'envoyer 15,000 hommes en Orient, mais qu'il ne le ferait

www.dacoromanica.ro

No. 1375. 1854 .... Aprilie.

sans avoir acquis la conviction que ce concours ne pourrait compromettre d'aucune manière nos intérêts." | M. Hudson, avec le consentement du comte de Cavour, consigna cet entretien dans un projet de dépêche à lord Clarendon qu'il communiqua au général Dabormida, pour savoir s'il était du même avis que son collègue. Les termes de cette dépêche donnaient aux paroles de M. Cavour les apparences d'un engangement, tandis qu'il n'avait voulu, par l'expression d'une disposition personnelle et soumise à des conditions, que mettre en évidence la futilité des prétextes allégués par l'Autriche. | Sur les observations du ministre des affaires étrangères et du président du Conseil lui-même, la dépêche fut annulée et le ministre anglais promit d'y substituer une lettre particulière, dans laquelle il se bornerait à répéter textuellement ce que M. de Cavour lui avait dit, sans y attribuer une portée qui n'était pas dans sa pensée, ni dans celle du cabinet.

No. 1376.—Diariu Generalului Dabormida, Ministru de esterne al Sardiniei, din Maiŭ 1854.

(Lettere edite ed inedite di Camillo Cavour, raccolte ed illustrate de Luigi Chiala; Torino; Roux e Fevale; 1883; II, p. LXXIX)

No. 1376. 1854 .... Maiŭ.

Le 10 Avril une convention d'alliance offensive et défensive avait été conclue entre l'Angleterre et la France. | Cette convention fut officiellement communiquée, au cabinet du Roi, le 9 Mai, par M. le duc de Guiche et, quelques jours plus tard, par M. Hudson. Dans la note française qui accompagnait la copie du traité, il était dit en substance: que le gouvernement de S. M. Impériale et celui de S. M. Britannique avaient pensé que le but qu'ils poursuivaient en commun ne saurait être indifférent à personne et qu'il pourrait arriver un moment où, pour l'atteindre, d'autres efforts s'associeraient aux leurs. | Que cette éventualité, prévue par l'article V de la convention, faisait au gouvernement de l'Empereur un devoir de courtoisie de la porter directement à la connaissance du gouvernement de S. M. le Roi de Sardaigne. | La note anglaise était conçue dans le même sens et rédigée à peu près dans les mêmes termes. | Aucun des deux représentants ne proposa notre accession au traité. || M. de Guiche se montra cependant empressé d'avoir notre réponse. Il dit au général Dabormida que la réponse de la Belgique avait dépassé les espérances de son cabinet et qu'il s'attendait à des manifestations aussi favorables de notre part, tout en

www.dacoromanica.ro

reconnaissant que le moment d'une adhésion formelle n'était pas encore venu pour nous. M. Dabormida lui assura que nos sympathies étaient vives et sincères et qu'il les manifesterait franchement dans sa réponse écrite, sans toutefois entrer dans un engagement quelconque. Cette réponse fut donnée par une note du 23 Mai, identique pour les deux Puissances. Elle portait essentiellement que toutes les sympathies du gouvernement étaient acquises à la cause que l'Angleterre et la France avaient entrepris de défendre; qu'il applaudissait au dévouement désintéressé avec lequel les Puissances occidentales poursuivaient en commun le triomphe d'une politique saine et libérale qui devait procurer à l'Europe les bienfaits d'une paix assise sur des bases solides et qu'il formait des vœux pour le succès de leurs efforts.

No. 1376. 1854 .... Maiŭ.

No. 1377.—Estract din scrisoarea inedită a Marchisului de Villamarina către Generalul Dabormida, din 13 Decembrie 1854.

(Lettere edite ed inedite di Camillo Cavour, raccolte ed illustrate da Luigi Chiaia; Torino; Roux e Fevale; 1883; II, p. LXXXIII)

L'Imperatore aveva manifestato abbastanza chiaramente cotesto intimo suo pensiero, subito dopo la conclusione del trattato del 2 Dicembre. Un alto personaggio della Corte imperiale, che aveva palesato la viva soddisfazione perchè era stato nominato gran croce della Legion d'Onore, l'abasciatore di Francia a Vienna, signor de Bourqueney, noto per le sue idee ultra-conservatrici, si ebbe da Napoleone III questa risposta: „Ce n'est pas tant, comme vous le croyez, pour récompenser les services de mon ministre à Vienne, que pour lui témoigner toute ma satisfaction des grands efforts qu'il a faits, depuis qu'il se trouve à Vienne, pour oublier les traditions de la vieille politique et de tous ses antécédents et apprendre peu à peu, avec une grande abnégation de lui-même, l'A, B, C, D, de ma politique impériale qui devra, tôt ou tard, régler les destinées des peuples.“

No. 1377. 1854 13 Decem.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1378.—Răspunsul dat de Generalul Dabormida Ministrului Angliei la Turin, din 13 Decembrie 1854.

(Lettere edite ed inedite di Camillo Cavour, raccolte ed illustrate da Luigi Chiaia; Torino; Roux e Favale; 1883; II, p. LXXXVII.)

No. 1378. 1854 13 Decem. Le gouvernement sarde ne pourrait, en aucune circonstance, faire un prêt de soldats; notre armée est composée de citoyens désignés par le sort, auxquels on ne peut demander le sacrifice de leur vie, que pour le service du pays: par conséquent, une partie quelconque de notre armée ne saurait être mise aux gages d'une Puissance quelconque. Nos troupes ne peuvent prendre part à la guerre d'Orient, qu'en qualité de troupes alliées: il est pour cela indispensable qu'un traité d'alliance offensive et défensive soit signé entre les Puissances occidentales et la Sardaigne. || Ce traité doit être de nature à sauvegarder les intérêts matériels et moraux du Roi et du pays; il faut que le gouvernement puisse démontrer à la nation que les sacrifices qu'il lui impose, sont amplement rachetés par les avantages qu'il lui procure. Le cabinet s'empresse de déclarer qu'il n'entend pas formuler, dans le traité, des avantages matériels, qui donneraient toujours à l'accord l'apparence d'une vente du meilleur sang de ses concitoyens: ce qu'il est de son devoir d'obtenir, c'est une preuve évidente de la considération dont il jouit auprès des deux grandes Puissances; ce qu'il ne peut sacrifier, c'est sa dignité, son honneur, son avenir.

No. 1379.— Diariu Generalului Dabormida, din 9 Ianuarie 1854.

(Lettre edite ed inedite di Camillo Cavour, raccolte ed illustrate da Luigi Chiaia: Torino; Roux e Fevale; 1883; II, p LXXXVIII.)

No. 1379. 1855 9 Iannuar. ....Le duc de Guiche arriva le 2 (Janvier 1855) à Turin, et le 3 il eut une conférence avec M. Dabormida. Dans cette entrevue, il se montra conciliant et favorable. A l'en croire, l'Empereur était animé des meilleures dispositions envers la Sardaigne: l'Autriche, à qui, d'après les intelligences prises avec le gouvernement sarde, on avait laissé entrevoir la possibilité de notre accession à l'alliance anglo-française, n'avait pas dissimulé son dépit pour cette combinaison. Elle avait élevé des plaintes très fortes contre le Piémont et donné à entendre que, si l'on

www.dacoromanica.ro

se liait avec nous, on paraissait bien ne pas nourrir une entière con- No. 1379.
fiance dans le concours de l'Autriche et autres raisons semblables. Des 1855
propos assez aigres avaient été changés, à cet égard, entre M. de Buol 9 Ianuar.
et M. Bourqueney à Vienne. comme entre M. Hübner et M. Drouyn de Lhuys à Paris. Ce dernier avait même cru convenable de s'en expliquer nettement, dans une dépêche adressée à M. de Bourqueney et dans laquelle, après avoir reproché à l'Autriche ses longues tergiversations, les services qu'elle avait rendus à la Russie par son attitude dans les Principautés, les entraves qui en étaient résultées aux opérations des alliés en Bessarabie et en Crimée, il finissait par dire que la France se croyait parfaitement libre de contracter des alliances avec le pays dont elle pouvait attendre une coopération loyale et utile.....

No. 1380.—Discursul Comiteluï de Cavour în Camera diu Turin, din 6 Februarie 1855.

(Lettere edite ed inedite di Camillo Cavour, raccolte ed illustrate de Luigi Chiaia; Torino; Roux e Fevale; 1883; II, p. CVIII)

.....Prima di tutto, o signori, il governo ebbe ad esaminare se la No. 1380.
guerra, che si combatteva in Oriente, interessasse realmente lo Stato 1855
nostro, se veramente vi fosse per noi interesse materiale, interesse po- 6 Febr.
litice a prender parte in essa, a concorrere allo scopo che si proponevano di ottenere le potenze occidentali. Noi non abbiamo avuto molte difficoltà a convincerci che la Sardegna era altamente interessata allo scopo della presente guerra. Difatti, o signori, se la presente guerra avesse esito felice per la Russia, se avesse per conseguenza di condurre le aquile vittoriose dello Czar in Constantinopoli, evidentemente la Russia acquisterebbe un predominio assoluto sul Mediterraneo, ed una preponderanza irresistibile nei consigli dell'Europa. | Ebbene, signori, sia l'una, che l'altra conseguenza non possono a meno che riputarsi altamente fatali agli interessi del Piemonte e dell'Italia. || Infatti, quando la Russia fosse padrona di Costantinopoli, lo sarebbe altresi del Mediterraneo, poichè diventerebbe dominatrice assoluta nel più gran mare realmente mediterraneo che esista sul globo, cioè del mar Nero. Il mar Nero diventerebbe allora un vero lago russo, e quando questo gran lago russo fosse nelle mani di una nazione che conta 70 milioni di abitanti, diverrebbe in poco tempo il più grande arsenale marittimo del mondo, un arsenale al quale non potrebbero forse resistere tutte le altre potenze

www.dacoromanica.ro

No. 1380. 1855 6 Febr.

marittime. || Il mar Nero, fatto russo mediante la chiusura del Bosforo, le chiavi del quale sarebbero date in mano all'autocrate, diverrebbe, in certo modo, la rada di Sebastopoli, allargata con proporzioni gigantesche. Qui forse taluno mi dirà: e che importa il predominio nel Mediterraneo? Questo predominio non appartiene all'Italia, non appartiene alla Sardegna, esso è in possesso dell'Inghilterra e della Francia; e invece di due padroni il Mediterraneo ne avrà tre. || Io non suppongo che questi sentimenti trovino eco in questa Camera: essi equivarrebbero ad una rinuncià alle aspirazioni dell'avvenire, sarebbe un dimostrarci insensibili ai mali onde fu afflitta l'Italia dalle guerre continentali, mali che vennero ricordati così eloquemente dal nostro gran lirico moderno quando, parlando delle conseguenze delle guerre, che combattevansi dai forestieri in Italia al cospetto di popolazioni indifferenti al trionfo dei nuovi conquistatori, diceva:

Il nuovo signore s'aggiunge all'antico,
L'un popolo e l'altro sul colla ci sta.

Quando la Russia venisse ad acquistare la preponderanza sul mar Nero, questi versi certamente si pottrebbero con molta opportunità applicare a noi.

No. 1381. - Discursul Generalului Dabormida în Camera din Turin, din 14 Aprilie 1855.

(Lettere edite ed inedite di Camillo Cavour, raccolte ed illustrate da Luigi Chiala; Torino; Roux e Fevale; 1883; II, p. XCVIII)

No. 1381. 1855 14 Aprilie.

L'onorevole avvocato Brofferio disse ignorare quale sia la posizione politica del governo, ed io di buon grado lo soddisfaccio in poche parole. || Il governo è in ottima relazione con quasi tutte le potenze di Europa, e se con qualcuna di esse egli è in qualche freddezza, giusti motivi gl'impongono un tale contegno, nè esso può variare sinchè egli abbia ottenuto quelle riparazioni alle quali crede di aver diritto. | Noi siamo, ripeto, colle altre potenze tutte in relazioni regolari convenienti, e tali da soddisfare l'interesse e l'onore del paese. Noi siamo liberi da ogni impegno e indipendenti. Che se io debbo manifestare le nostre simpatie, le simpatie del governo nella guerra che ora si combatte in Oriente, non ho difficoltà a dichiarare che esse sono per quei governi che reggono i destini delle più civilizzate nazioni d'Europa, e

www.dacoromanica.ro

che in questo momento incontrano nobili sacrifizi per una giusta causa. || Le nostre simpatie, per quanto siano vive, non sono mai uscite dai limiti che vengono fissati dalla dignità del governo e dall'interesse del paese. Esse non ci hanno sinora condotti a legare il nostro avvenire, a contrarre alleanze; nè alleanze saranno contratte da noi, le quali possano compromettere gl'interessi materiali, l'onore, l'avvenire del paese. Il governo, lo dichiaro altamente, è tuttavia libero da qualsivoglia impegno; egli conserva intieri i diritti alla sua neutralità. Il giorno che contraesse un'alleanza, la quale imponesse oneri al paese, egli francamente esporrebbe la sua nuova condizione al Parlamento, e chiamerebbe il suo concorso; allora sarebbe il caso di discutere dell'opportunità e della convenienza e dell'alleanza stessa.

No. 1381. 1855 14 Aprilie.

No. 1382.—Scrisoarea Comitelui de Cavour către Cavalerul Luigi Cibrario, Ministru de esterne al Sardinieĭ, din 29 Noembrie 1855. Paris.

(Lettere edite ed inedite di Camillo Cavour, raccolte ed illustrate de Luigi Chiala; Torino; Roux e Fevale; 1883; II, p. 155)

Mon cher Collègue, || Voici en peu de mots le résumé de la situation. || L'Empereur et plus encore son gouvernement veulent la paix. Ils espèrent l'obtenir au moyen du concours de l'Autriche qui, à ce qu'ils disent, est prête à s'engager à des conditions raisonnables. || L'Angleterre ne veut pas la paix dans ce moment parce qu'elle la considèrerait comme fatale à son prestige militaire et politique. || L'Empereur, en homme positif, ne s'occupe que d'une chose à la fois, de sorte que pour le moment il est tout à ses projets pacifiques. Toutefois, il m'a paru entrevoir que, si la paix ne pouvait pas se faire, par l'entêtement de l'Angleterre ou la mauvaise foi de l'Autriche, alors l'Empereut ferait tous ses efforts pour déplacer le théâtre de la guerre et lui assigner un autre but, plus grand, plus conforme à la grandeur des sacrifices d'hommes et d'argent faits et à faire. | Ainsi, je crois à peu près certain que la politique subira de grandes modifications; que nous aurons bientôt la paix sur la base des 4 propositions, ou bien une guerre continentale. || Une dernière alternative s'est présentée à l'esprit de l'Empereur. Elle consisterait à se borner vis-à-vis de la Russie à une guerre offensive sur mer et défensive par terre. Cela équivaudrait à des préliminaires de paix. Le Roi voudrait donner, à son retour à

No. 1382. 1855 29 Noem.

www.dacoromanica.ro

No. 1382. 1855 29 Noem. Paris, la Grande Croix de Savoie à l'Empereur. Tâchez d'en hâter la confection, afin qu'elle arrive ici à temps pour l'exécution de ce projet. || Les idées pacifiques de l'Empereur mettent le Roi de fort mauvaise humeur. J'en suis désolé, mais je ne sais qu'y faire. | Je vous écrirai de Londres. Il me paraît que vous pourriez en faire autant de Turin.

No. 1383.—Scrisoarea Comitelui de Cavour către Cavalerul Massimo d'Azeglio, din 8 Decembrie 1855. Paris.

(Lettere edite ed inedite di Camillo Cavour. raccolte ed illustrate de Luigi Chiaia; Torino; Roux e Favale; 1883; II, p. 158.)

No. 1383. 1855 8 Decem. Caro Massimo, || Ieri sera l'Imperatore „à brûle pourpoint", mi disse: „Écrivez confidentiellement à Walewski ce que vous croyez que je puisse faire pour le Piémont et l'Italie". Vorrei combinare con te questo lavoro o meglio ancora pregarti di farlo, mentre stai oziando qui a Parigi. Al tuo ritorno a Turino l'esamineremo assieme, e lo manderò a Walewski. | Coll'Imperatore conviene concretare il più possibile; considerando tutte le ipotesi, meno la guerra coll'Austria, la quale per ora non entra nelle sue idee. La cessione dei Principati all'Austria contro la Lombardia ed i Ducati: il dare i Ducati al Duca di Modena, sono idee che non furono male accolte | Non respinse pure l'idea di sottrarre le Romagne al Papa, ma meno esplicitamente. Con questi dati puoi preparare un tema molto utile tosto o tardi per noi. || Addio, vedi di guarire presto, e torna con un piano per far risorgere il povero nostro stivale. || Addio.

Ti prego di scrivermi a Torino

No. 1384.— Estract dintr'o scrisoare a Comiteluĭ de Cavour către Marchesul Emmanuele d'Azeglio, Ambasadorul Sardinieĭ la Londra, din 1 Ianuarie 1856. Turin.

(La politique du comte Camille de Cavour de 1852—1861. Lettres inédites avec notes, par Nicomède Bianchi. Turin. Roux et Favale; 1885; p. 93.)

No. 1384. 1855 1 Ianuar. .....Je me bornerai à deux recommandations. || La première c'est d'insister sur les effets des conditions de la paix par rapport à la puissance de l'Autriche. Les ministres anglais, s'ils ne veulent pas se

www.dacoromanica.ro

faire la plus complète illusion, doivent reconnaître qu'en traitant sur les bases présentées à Pétersbourg, l'Autriche acquiert une influence prépondérante irrésistible au Levant; qu'en devenant maîtresse des Principautés et de tout le cours du Danube, elle est rendue l'arbitre de l'Empire ottoman. La Servie, la Bulgarie seront des provinces autrichiennes, aussi bien que la Moldavie et la Valachie; et Vienne dominera dorénavant en Turquie, aussi bien qu'en Allemagne et en Italie. | En second lieu, je vous prie d'insister, sans prendre le ton d'un Jérémie, sur les conséquences qu'une telle paix doit avoir pour le Piémont et pour le parti constitutionnel en Italie. || Si, après avoir soumis le pays à d'énormes sacrifices, il en retire, pour prix, de voir l'influence autrichienne augmentée et la sienne amoindrie, il est évident qu'il perdra toute confiance dans le parti constitutionnel et les hommes qui le dirigent. Le mal serait petit, si ce retour de l'opinion publique ne devait amener qu'un simple changement de ministère; mais il produira un changement de système....

No 1384. 1855 1 Ianuar.

No. 1385.—Estract dintr'o scrisoare a Comiteluĭ de Cavour către Marchesul Emmanuele d'Azeglio, Ambasadorul Sardinieĭ la Londra, din 9 Februarie 1856. Turin.

(La politique du comte Camille de Cavour de 1852—1861. Lettres inédites avec notes, par Nicomède Bianchi. Turin. Roux et Favale; 1885; p. 99.)

....Nous espérons qu'on nous admettra au congrès sur un pied de parfaite égalité, en se fiant à la discrétion dont nous avons donné tant de preuves, pour ne pas craindre de nous voir nous mêler de ce qui ne nous regarde pas Mais nous sommes bien décidés à ne pas intervenir au congrès, si nous ne sommes pas admis à discuter tout ce qui peut nous, intéresser, soit politiquement, soit matériellement. || Tout ce qui touche à la conservation de l'Empire turc, à la limitation de la puissance russe et surtout à l'extension de l'influence autrichienne, nous touche et nous intéresse autant que qui ce soit. Si l'on nous contestait cette proposition, il ne nous resterait qu'à tirer notre révérence et à nous retirer. Je suis décidé à le faire. C'est l'intention formelle du Roi et de tout le Cabinet. || En entrant dans l'alliance, nous nous sommes proposé de ne nous montrer ni exigeants, ni fastidieux. Nous avons compté que nous serions traités suivant notre conduite. Maintenant, si, après ce que nous avons fait, on marchandait avec nous notre position,

No. 1385. 1855 8 Febr.

www.dacoromanica.ro

No. 1385. 1857 9 Febr. nous devrions nous isoler, confiant en notre bon droit et dans l'appui de l'opinion. | Je pars le 14, je serai à Paris le 16, et le 17 j'irai trouver Clarendon. Dites-moi s'il amène avec lui sa femme et s'il est bon de lui faire la cour (honnêtement s'entend) pour agir sur lui. | Notre retraite des conférences amènerait la chute du ministère et l'appel au pouvoir de la droite. C'est inévitable. L'alliance, que nous avons conclue malgré tant d'opposition, donnant des fruits si amers, le moins qu'il puisse nous arriver c'est qu'on nous permette d'aller nous cacher dans un coin de nos terres, sans nous lapider à pommes cuites. || J'approuve pleinement ce que vous a dit Palmerston sur l'Italie. Il ne faut plus nous écarter du thème de ma lettre à l'Empereur. C'est peu ; mais c'est tout ce que nous pouvons espérer pour le moment. Il se pourrait que, dans le courant des négociations, il fût possible de donner plus de développement à nos idées. Mais il est essentiel de ne pas débuter par des projets exagérés. | N. N. a parlé à Palmerston de donner à l'Autriche les Légations en échange de la Lombardie. || L'idée ne saurait venir de nous; car cela nous dépopulariserait entièrement en Italie ; et si, après s'en être fait les promoteurs, elle ne se réalisait pas, nous perdrions beaucoup en influence morale, sans rien gagner sous le rapport matériel.....

No 1386.—Estract dintr'o scrisoare a Comiteluĭ de Cavour către Marchesul Emmanuele d'Azeglio, Ambasadorul Sardinieĭ la Londra, din 26 Februarie 1856. Paris.

(La politique du comte Camille de Cavour de 1852—1861. Lettres inédites avec notes. par Nicom Bianchi. Turin. Roux et Favale ; 1885 ; p. 103)

No. 1386. 1857 26 Febr .....L'Empereur m'a fait dire que, les questions principales vidées, la paix avec la Russie assurée, il soulèverait la question italienne et proposerait carrément l'envoi du duc de Modène dans le Principautés, la translocation à Modène du duc de Parme et la cession de Parme au Piémont. Lord Clarendon connaît les intentions de l'Empereur. Je lui en ai parlé : il hésite encore. Lui, il aimerait mieux manger un morceau du Pape. Mais l'Empereur veut conserver intact le St.-Père, dans l'espoir de l'amener à Paris baptiser son enfant. Il faut en prendre son parti et se rabattre sur Parme et Modène. Tâchez que Palmerston en écrive à Clarendon....

---

www.dacoromanica.ro

No. 1387.—Estract dintr'o scrisoare a Comiteluĭ de Cavour către Marchesul Emmanuele d'Azeglio, Ambasadorul Sardinieĭ la Londra, din 28 Februarie 1856. Paris.

(La politique du comte Camille de Cavour de 1852—1861. Lettres inédites avec notes, par Nicomède Bianchi. Turin. Roux et Favale; 1885; p. 104.)

No. 1387. 1856 28 Febr.

.....J'ai parlé à Clarendon de l'idée d'envoyer le duc de Modène et la Duchesse de Parme dans les Principautés. Sur ce point, je l'ai trouvé un peu récalcitrant. Il m'a dit que cela irait à merveille du point de vue italien; mais que se projet soulèverait bien des difficultés.. Parlez-en à Palmerston et voire même à la Reine, si vous en avez l'occasion. Dites-leur que ce serait une solution excellente pour l'Italie et qui plairait à l'Empereur, car cela le débarrasserait du voisinage de la sœur et du beau-frère du duc de Chambord. Si l'Angleterre nous seconde, et que nous parvenions à neutraliser l'influence russe, où à nous la rendre favorable, ce qui paraissait un rêve pourrait devenir une réalité.....

No. 1388.—Scrisoarea Comiteluĭ de Cavour către Marchesul Emmanuele d'Azeglio, Ambasadorul Sardinieĭ la Londra, din 29 Februarie 1856. Paris.

(La politique du comte Camile de Cavour de 1852—1861. Lettres inédites avec notes, par Nicomède Bianchi. Turin. Roux et Favale; 1885; p. 105.)

No. 1388 1856 29 Febr.

Mon cher Marquis, Puisque mes récits intéressent Palmerston, je continuerai à vous tenir au courant du côté dramatique, ou drôlatique, si vous aimez mieux, des conférences. | Dans la seconde séance qui a eu lieu hier, Brunnow a été encore plus retors que dans la première. Il voulait tout simplement nous mettre dedans, par une réserve à double entente. Mais Clarendon ne s'y est pas laissé prendre et l'a vertement rembarré. Le Russe a empoché son „rebuke“ et, sur l'avis même d'Orloff, a retiré sa „réserve“. || Evidemment, Brunnow exagère la finasserie et gâte son affaire. Orloff, avec sa fausse franchise, est décidément plus habile. | La séance d'hier a été en partie gaspillée, on a évité toutes les difficultés qu'on commencera à aborder demain. || M. de Bourqueney a appelé ce qui a été fait l'élucidation des 4 points. Le phlegmatique Ali, toutefois, faisait, observer en s'en allant que, malgré l'élucidation dont

www.dacoromanica.ro

No. 1388. 1856 29 Febr.

on parlait, il trouvait que les idées étaient moins claires qu'au commencement de la séance. | Il y a eu ces jours-ci beaucoup de pourparlers entre les différents plénipotentiaires, surtout entre les Russes et les Anglo-Français. Je crois qu'on s'est fort rapproché, malgré quelques luttes apparentes. Les Russes cèderont sur presque tous le points, pourvu qu'on leur accorde le morceau de Bessarabie qu'on voulait leur enlever. L'Empereur est tout à fait favorable à cette concession et Clarendon, qui le premier jour la repoussait avec hauteur, commence à dire que la question de la Bessarabie est essentiellement une question autrichienne, que l'Angleterre n'y a qu'un faible intérêt, etc., etc. Il est pour moi évident que, sauf des ordres positifs, il finira par céder. Au point où en sont les choses, cela vaut mieux, car ni l'Empereur ni la France ne veulent certainement pas faire la guerre pour un morceau de Bessarabie. || Si cela arrive, comme je le prévois, nous pourrons en tirer parti. Il est évident que cette concession à la Russie rendra la paix excessivement impopulaire en Angleterre et compromettra gravement l'existence du ministère. Pour compenser ce mauvais effet, il faut que l'Angleterre obtienne quelque chose pour l'Italie et le Piémont. Ou tous les Anglais que je rencontre ici me trompent fort, ou nous sommes éminemment populaires en Angleterre. Nous pouvons sauver Palmerston, si, en compensation de la Bessarabie, il nous procure Parme, Modène, quelque chose enfin. | Brodez sur ce thème, imaginez les plus belles variations, que vous ferez résonner aux oreilles des ministres (et de leurs femmes). Si vous rencontrez de nouveau Bernstorff, dites-lui que nous désirons vivement l'entrée de la Prusse aux conférences, qu'on l'appellera à l'occasion de la confirmation du traité des Détroits et qu'elle pourra alors examiner le traité, avant d'y donner son adhésion. Vous pouvez lui faire entendre adroitement que l'Autriche ne se montre pas très animée à leur endroit. Ces communications doivent être faites avec la plus grande réserve. | Je viens maintenant à notre grande question, la question italienne. Après y avoir mûrement réfléchi, je vous engage à développer à Palmerston les idées suivantes: Nous préférons toujours notre premier projet, celui relatif à la Romagne. Si nous n'insistons pas pour enlever au Pape des provinces qu'il gouverne si mal, c'est que nous avons rencontré, dans les rapports qui existent entre le Souverain Pontife et l'Empereur, un obstacle insurmontable. N. N. qui s'intéresse infiniment à l'Italie, et qui nous appuie autant qu'il peut, m'a répété: „N'espérez pas enlever un pouce de terrain au Pape dans ce moment, „vous n'y réussiriez pas. L'impératrice est dévote, superstitieuse, tient „aux images bénies à Rome. Elle veut le Pape pour parrain de son en-

www.dacoromanica.ro

„fant. Elle exercera une telle influence sur son mari, qu'il ne saura com- No. 1388.
„ment faire pour toucher aux Etats de l'Eglise." Cela étant, force 1856
a été d'accuellir avec empressement l'idée de l'Empereur, de transporter 29 Febr.
sur les bords du Danube le duc de Modène, pour placer la duchesse de Parme à Modène et nous donner Parme. L'Empereur me parlant de cet arrangement, comme d'une découverte de son chef, j'ai dû tout naturellement la trouver sublime et lui témoigner mon admiration pour son esprit inventif. Je ne me suis pas dissimulé les difficultés qu'elle rencontrera, aussi je crois qu'il faudra la modifier profondément. || Les Autrichiens sont excessivement impopulaires dans les Principautés. Tous les Moldo-Valaques qui viennent me voir, déclarent qu'ils préfèrent un prince russe, et même un phanariote, à un archiduc autrichien. En second lieu, dans la disposition d'esprit où sont les Russes, je ne pense pas qu'ils agréeraient beaucoup un cousin de l'Empereur François Joseph, un fanatique catholique, très humble serviteur du Pape. | Le duc de Parme n'aurait aucun de ces inconvénients. Au contraire, la Russie ayant toujours témoigné de l'intérêt à la famille des Bourbons, elle serait bien aise de faire quelque chose pour la sœur du comte de Chambord. La duchesse de Parme accepterait plus facilement cette translocation que le duc de Modène. Elle a la conscience de l'instabilité de sa position. Elle sait que les Italiens détestent sa famille et que son fils ne pourra jamais gouverner, sinon à l'aide de baïonnettes étrangères. Enfin, il doit convenir à l'Empereur d'éloigner de ses frontières ce petit foyer de légitimisme. | Mais ici surgit la difficulté de la minorité du duc, qui n'a que huit ans, et les dangers d'une régence. Voici comment j'y pare. Je marie le prince X avec la duchesse de Parme. Je le fais roi, en déclarant le duc de Parme héritier présomptif. La duchesse a 38 ans, il est donc peu probable que ce mariage produise des enfants. Le choix du Prince X serait extrêmement populaire dans les Principautés; ce serait un gage pour la France et l'Angleterre; enfin, cela irait à merveille. Parlez-en à Palmerston; s'il approuve cette idée, j'en parlerai à l'Empereur et la communiquerai à Clarendon, à qui elle doit aller. A force de retourner cette malheureuse question, il faudra bien que nous venions à bout d'en faire sortir quelque chose . . . .

www.dacoromanica.ro

No. 1389.—Estract din scrisoarea Comiteluĭ de Cavour către Marchesul Emmanuele d'Azeglio, Ambasadorul Sardinieĭ la Londra, din 2 Martie 1856. Paris.

[La politique du comte Camille de Cavour de 1852—1861. Lettres inédites avec notes, par Nicomède Bianchi. Turin. Roux et Favale; 1885; p 1 1.]

No. 1389. 1856 2 Martie. .....Les plénipotentiaires français ont, à plusieurs reprises, donné à entendre qu'ils auraient à faire, au sujet des Principautés, des propositions qui s'écartent pleinement de ce qui avait été concerté à Vienne l'année dernière. L'Empereur doit avoir donné des instructions précises à Walewski, qui les a avalées comme une pilule d'absinthe, mais qui est forcé de les digérer. Cependant, si nous ne sommes pas soutenus par Clarendon, si nous n'obtenons pas qu'il se frotte le menton à notre intention, nous n'avons rien à espérer.....

No. 1390.— Estract din scrisoarea Comiteluĭ de Cavour către Cavalerul Luigi Cibrario, din 4 Martie 1856. Paris.

(Lettere edite ed inedite di Camillo Cavour, raccolte ed illustrate da Luigi Chiala; Torino; Roux e Favale; 1883; II, p. 198.)

No. 1390. 1856 4 Martie. Caro Collega, || Faccio partire il corriere Armillet per poter informare il Re e voi delle fasi della nostra negoziazione. Vedrete che, spaventato delle difficoltà che il traslocamento del Duca di Modena nei Principati può sollevare, ho messo avanti un nuovo progetto, nel quale figura il Principe di Carignano.—Ne scrivo direttamente al Re, e spero che S. M. non lo biasimerà.—Non si tratta di esaminare quale dei due progetti sia da preferirsi, ma di vedere quale sia di meno improbabile esecuzione. Non conviene però tacere che sia l'uno, sia l'altro incontrano gravissimo ostacolo nell'opposizione recisa della Turchia, e nella ripugnanza dell'Inghilterra ad esercitare sulla Turchia la coazione necessaria per farla cedere. . . . .

---

www.dacoromanica.ro

No. 1391.—Scrisoarea Comitelui de Cavour către Marchesul Emmanuele d'Azeglio, din 6 Martie 1856. Paris.

(La politique du comte Camille de Cavour de 1851—1861. Lettres inédites avec notes, par Nicomède Bianchi Turin. Roux et Favale; 1885; p 115—117.).

No. 1391. 1856 6 Martie.

Mon cher Marquis, | Ainsi que je vous l'ai marqué par ma lettre d'hier, j'ai eu une entrevue avec lord Clarendon et une longue conférence après le dîner avec l'Empereur. J'ai communiqué à ces hauts personnages le plan que vous connaissez. | L'Empereur, sans le repousser, m'a paru tenir beaucoup à son premier projet, et il a conclu en disant: „Essayons de celui-ci, nous verrons l'autre plus tard." Lord Clarendon l'a accuelli très froidement et avec une défaveur marquée. Je n'ai pas beaucoup insisté, préférant revenir à la charge une seconde fois, lorsque l'Empereur aura renoncé à sa première pensée, si elle devient impraticable. Mais il est une question préjudicielle qu'il convient de résoudre préalablement, dans l'une comme dans l'autre hypothèse: c'est l'union des Principautés. L'Empereur y tient d'une manière absolue, soit sous le point de vue de ses projets par rapport à l'Italie, soit dans l'intérêt même de ces contrées. || Lord Clarendon, au contraire, est très incertain et indécis, et paraît même pencher pour le système du statu quo. Il se laisse influencer à cet égard par la Turquie, qui, contre ses véritables intérêts, mais par un sentiment d'mour propre ou de vanité mal entendue, tient beaucoup à ce que les Principautés demeurent faibles et désunies. || A cet égard, il faut mettre tout en œuvre pour amener lord Palmerston aux idées de l'Empereur. L'union des Principautés est conseillée par l'intérêt bien entendu de ces pays: si on ne les réunit pas, si l'on ne constitue pas un pouvoir fort et compacte, elles resteront plongées, comme par le passé, dans la corruption et le désordre. Tous les Valaques et les Moldaves qui sont venus me trouver, réclament la réunion, comme le principal bienfait qu'ils attendent du Congrès qui s'occupe de leur organisation. Ce serait pour l'Europe une véritable honte que de laisser ces contrées en proie à l'anarchie et aux intrigues de la Russie et de la Turquie. J'ai assez étudié ces questions ces temps-ci et je me suis convaincu que si on ne les réunit pas, les Principautés seront dans un état pire que par le passé || Je ne puis concevoir les motifs qui tiennent Clarendon dans l'incertitude, si ce n'est les billevesées que lui écrit lord Stratford, qui voudrait établir un régime ultra libéral dans les Principautés, avec un pouvoir central faible, des assemblées puissantes et des libertés,

www.dacoromanica.ro

No. 1391 comme s'il agissait d'Anglo-Saxons de la vieille souche.. .. |.....On a ajourné
1856 la question des Principautés, parce que Clarendon n'a pas pu se mettre
6 Martie. d'accord avec Walewski sur la question de l'union. Pour l'amour du ciel, persuadez à Palmerston que ce serait un crime de lèse-civilisation, s'il soutenait le statu quo et s'opposait aux justes désirs de l'entière population roumaine.

No. 1392.—Scrisoarea Comiteluĭ de Cavour, către Marchesul Emmanuele d'Azeglio, din 7 Martie 1856. Paris.

(La politique du comte Camille de Cavour de 1852—1861. Lettres inédites avec notes, par Nicomède Bianchi. Turin Roux et Favale; 1885; p. 117—119)

No. 1392. Mon cher Marquis, | Je ne vous dirai pas grand'chose de notre
1856 cinquième séance. Elle n'a pas offert beaucoup d'intérêt. Après avoir
7 Martie. traité la question de la navigation du Danube, on a voulu entamer celle de la délimitation du territoire que la Russie doit céder en Bessarabie. Orloff a débuté par une apostrophe à Buol, en disant: „Puisqu'il s'agit „d'une proposition venue de l'initiative de l'Autriche, c'est à l'Autriche „à la formuler, en nous indiquant sur la carte la ligne qu'elle veut nous „imposer." | Buol a répliqué qu'aux conférences il n'y avait plus de propositions autrichiennes, mais seulement des propositions agréées de tous les alliés. Clarendon est intervenu pour séparer les deux adversaires et l'on a décidé d'entamer le fond de la question. || Alors, de part et d'autre, on a déployé des cartes. Mais. comme il s'est trouvé que ces cartes étaient complètement en désaccord, on n'a pas même tenté d'aborder la discussion. On l'a renvoyée à un autre jour, en convenant que l'on tâcherait d'élucider la question géographique, avant d'entamer la question politique. Je ne sais si l'on aura recours au bureau de longitudes, ou à l'Académie des sciences, ou encore à la Société géographique. Ce serait fort utile; car je ne crois pas que le congrès contienne des élucideurs géographes de première force. || La question de l'organisation des Principautés a été renvoyée à une prochaine séance, l'Angleterre et la France n'ayant pu se mettre d'accord sur le point de l'union de la Moldavie et de la Valachie. L'Empereur y tient infinement, soit comme un moyen de faire quelque chose pour nous, soit encore dans l'intérêt de la malheureuse race roumaine. || La Russie est prête à seconder la France. Mais lord Clarendon s'est laissé influencer par Ali-

www.dacoromanica.ro

Pacha, qui combat l'union à outrance. En vérité, le congrès se couvrirait d'infâmie s'il maintenait l'hospodarat et l'état actuel des Principautés. Ce serait la répétition aggravée de ce qui a été fait à Vienne, en violation des droits de l'humanité. J'ai insisté auprès de lord Clarendon pour que les Valaques et les Moldaves qui sont dans l'Occident de l'Europe fussent au moins interpellés. Insistez beaucoup sur ce point auprès de lord Palmerston. Ses sentiments libéraux doivent le porter à ne pas vouloir disposer d'une population chrétienne de 4 millions 500,000 âmes sans la consulter, en froissant les sympathies, en ne tenant aucun compte de ses intérêts. Si le ministère anglais persistait dans l'erreur de Clarendon, il serait bon peut-être de se servir d'Exeter Hall. On pourrait engager les Valaques à s'adresser à lord Sh. C'est une idée que je vous soumets. L'Empereur, je vous le répète, tient infiniment à la réunion. Si l'Angleterre, au lieu de le seconder à cet égard, le contrarie, c'est lui qui aura le beau rôle au congrès; on dira que seul il a soutenu le principe des races et des nationalités, dans la seule application qu'il fût possible d'en faire. | Il serait vraiment désolant que lord Palmerston fût infidèle aux principes libéraux, qu'il a proclamés pendant toute sa vie au Parlement, la seule fois qu'il se présente une occasion d'en faire une application pratique. | Insistez, je vous le répète, sur la convenance de consulter les Valaques.....

No. 1392. 1856 7 Martie.

No. 1393.—Estract din scrisoarea Comitelui de Cavour către Marchesul Emmanuele d'Azeglio, din 9 Martie 1856. Paris.

(La politique du comte Camille de Cavour de 1854—1862. Lettres inédites avec notes, par Nicomède Bianchi. Turin, Roux et Favale; 1885; p 121.)

P. S. Je reviens des conférences. Walewski a proposé l'union et l'a soutenue avec chaleur. Clarendon l'a appuyée, mais mollement. Les Russes ont accepté. L'Autriche a combattu avec acharnement. Le Grand Vizir était embarrassé, sans instructions et d'un avis contraire. Il faudrait chauffer Clarendon.

No. 1393. 1856 9 Martie.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1394.—Scrisoarea Comitelui de Cavour către Marchesul Emmanuele d'Azeglio, din 9 Martie 1856. Paris.

(La politique du comte Camille de Cavour de 1852—1861. Lettres inédites avec notes, par Nicomède Bianchi. Turin. Roux et Favale ; 1885 ; p. 121—122.)

No. 1394
1856
9 Martie.

Mon cher Marquis, La séance d'hier a été très intéressante. Il s'est agi d'abord de la délimitation de la nouvelle frontière qui doit séparer la Russie des Principautés. Les Russes furent très aigres envers l'Autriche. Un moment j'ai cru que de gros mots allaient s'échanger. Mais Clarendon détourna l'orage, en venant en aide à Buol. Brunnow proposa une ligne qui laissait à peu près toute la Bessarabie à la Russie. Elle fut rejetée et les alliés en proposèrent une autre qui diminue de beaucoup le sacrifice imposé par les 4 points à cette Puissance Orloff a demandé du temps pour délibérer. Dans cette discussion, Clarendon a été très calme, très convenable, mais en même temps excessivement ferme. Il a aplati une ou deux fois Brunnow d'une terrible façon. Celui-ci, en véritable diplomate quand même, ne se décontenance pas et répond par des compliments aux observations les plus sanglantes. | La question des frontières ajournée, on est passé à celle des Principautés. Walewski a carrément proposé de décider, avant toute chose, qu'elles seraient réunies et formeraient un seul Etat. Clarendon l'a appuyé, sans cependant dire grand'chose. Les Russes se sont rangés à son avis. Le pauvre Grand Visir est devenu tout rouge et a déclaré ne pas avoir d'instruction, s'agissant d'une question qui n'avait jamais été soumise aux délibérations de la Porte. Buol fut très vif dans son opposition: il frisa un instant l'insolence. Mais Walewski lui répondit assez vertement et le remit à sa place. | Après une longue conversation, il fut décidé que l'on suspendrait la discussion de ce point, pour donner à Buol et à Ali-Pacha le temps de demander des instructions à Vienne et à Constantinople. | A la vigueur inusitée déployée par Walewski, on voit qu'il avait reçu de l'Empereur des ordres précis qui ne lui permettaient pas de fléchir. | Walewski m'a dit le soir que lui et Clarendon avaient envoyé par le télégraphe des ordres pressants aux ambassadeurs de la France et de l'Angleterre à Constantinople, pour qu'ils eussent à contraindre la Porte à admettre le principe de l'union. | Une fois cette première victoire obtenue, il faudra user des mêmes moyens de douceur pour obtenir que la Porte renonce à la suzeraineté. Si Clarendon seconde l'Empereur, peut-être arriverons-nous à bout de notre épineuse entreprise.

Croyez, mon cher Marquis, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1395 —Scrisoarea Comiteluĭ de Cavour către Marchesul Emmanuele d'Azeglio, din 11 Martie 1856. Paris.

La politique du comte Camille de Cavour de 1852—1861. Lettres inédites avec notes, par Nicomède Bianchi. Turin, Roux et Favale; 1885; p 123—125.)

No. 1395. 1856 11 Martie.

Mon cher Marquis, | Je vous remercie de la lettre que Corti m'a apportée. Ce qui se passe au Congrès correspond parfaitement avec ce que Palmerston vous a dit. Clarendon appuie la France sur la question de la réunion des Principautés, sans y apporter une grande chaleur. Il laisse Walewski se débattre avec Buol, qui lutte de toutes ses forces, pour éloigner une détermination. Cela a un bon côté; car cela irrite Walewski et lui fait prendre Buol en guignon. Son maintien vis-à-vis de l'Autriche est bien changé depuis l'ouverture des conférences, ce qui est dû, soit à la volonté de l'Empereur, soit encore aux manières désagréables du ministre des affaires étrangères de l'Autriche. | Le nœud de la question repose surtout sur la Turquie. Il faudrait l'amener à renoncer à sa suzeraineté et c'est ce que je crains que nous n'obtenions pas. || Si toutefois lord Redcliffe entrait dans cette voie, peut-être qu'unissant ses efforts à ceux de la France, obtiendrait-on quelque chose. || Comme il ne faut pas négliger ce qui est moins satisfaisant, mais plus facile, je pense qu'il est temps de mettre sur le tapis la question de la sépation administrative et judiciaire de la Romagne. Je m'occupe avec Minghetti, arrivé tout exprès de Bologne, à formuler un projet complet, avec l'exposé des moyens que nous jugeons propres à son exécution. Nous le présenterons à Clarendon après-demain et ensuite nous le soumettrons à l'Empereur. | Je vous en enverrai copie, dès qu'il sera terminé. J'espère, sur ce point, obtenir le concours actif de Clarendon. Les difficultés ici viendront de l'Empereur. Je vous envoie copie du décret d'amnistie de l'Autriche. Vous verrez combien il est dérisoire. | Dans la séance du Congrès qui a eu lieu hier, la question de la nouvelle frontière de la Bessarabie a été résolue. Les alliés ont encore cédé quelques lieues carrées de terrain et les Russes se sont résignés. || Cette difficulté vaincue, la paix est assurée. La question seule des Principautés entraînera de longues discussions. Walewski propose d'en faire l'objet d'une convention séparée. Je le préférerais, pourvu que la convention se négocie de suite après la paix. La Russie n'ayant plus à ménager l'Autriche, nous prêtera probablement un appui énergique. Mais rien n'aboutira, si nous n'avons pas les Turcs. | On assure qu'Ali-Pacha est incorruptible et

www.dacoromanica.ro

No. 1395. 1856 11 Martie. nous sommes trop loin pour agir à Constantinople avec des chances de succès. Si nous sommes battus sur les duchés, il faudra redoubler d'audace pour la question de la Romagne. Il faudrait commencer à chauffer Palmerston à cet endroit. | Je regrette beaucoup que Palmerston aille à Broadlands. Cela vous empêchera de le voir. Toutefois, il y aurait un moyen le tirer parti de cette absence. Il faudrait que Lady Palmerston vous manifestât le désir de continuer à savoir ce que l'on vous écrit de Paris. Après vous être fait prier, vous consentiriez à lui communiquer les lettres qui ne contiennent aucun secret. Cela convenu, vous me préviendriez et je m'arrangerais pour vous écrire, de temps en temps, des lettres façonnées de manière à pouvoir être servies sur la table de Milady. | On a décidé hier d'inviter la Prusse à venir prendre part à la révision des traités des Détroits et l'associer à la signature du traité de paix. Je pense qu'elle répondra avec empressement à cet appel tardif. Ce qui n'ajoutera guère à la considération de son gouvernement. Nous devons avoir l'air enchanté de son intervention.

Croyez, mon cher Marquis, à mes sentiments dévoués.

No. 1396 — Estract din scrisoarea Comiteluï de Cavour către Marchesul Emmanuele d'Azeglio, din 12 Martie 1856. Paris.

(La politique du comte Camille de Cavour de 1852—1861. Lettres inédites avec notes, par Nicomède Bianchi. Turin, Roux et Favale; 1885; p 125—126)

No. 1396. 1856 12 Martie. .....L'opposition de la Porte à la réunion des Principautés et à la nomination d'un Prince étranger devient de jour en jour plus prononcée. Si nous n'avons pas un moyen d'agir à Constantinople, nous succomberons. Il ne faut pas toutefois renoncer à nos projets, car cela pourrait blesser l'Empereur. Allons toujours de l'avant, peut-être rencontrerons-nous quelque chance heureuse. | Je m'en vais pousser de toutes mes forces l'affaire de la Romagne. Dès que j'aurai quelque chose de concerté, je vous l'enverrai.

Ecrivez-moi. Recevez mes compliments empressés.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1397. — Estract din scrisoarea Comiteluĭ de Cavour către Marchesul Emmanuele d'Azeglio, din 12 Martie 1856. Paris.

(La politique du comte Camille de Cavour de 1852—1861. Lettres inédites avec notes, par Nicomède Bianchi. Turin, Roux et Favale; 1885; p. 127—128.)

No. 1397. 1856 12 Martie.

....La conférence d'hier a été mauvaise pour nous. Ne sachant plus comment tourner la question des Principautés, Walewski avait proposé qu'on en renvoyât la solution à une convention particulière. Ç'eût été fort bien, si la convention eût dû être stipulée immédiatement après le Traité de Paris. Mais, comme on a craint de ne pas s'entendre, Bourqueney avec Buol et Ali-Pacha proposèrent l'envoi préalable sur les lieux d'une Commission. Le mal n'était pas grand, puisqu'une solution immédiate était impossible. Mais, ce qui fut très grave c'est que la Sardaigne était exclue de la proposition Bourqueney Comme cette proposition avait l'air de venir de la France et que l'Angleterre ne la combattit pas, je m'abstins de protester immédiatement; mais je soulevai tant de difficultés sur la rédaction, qu'il me fut facile, avec l'appui de Clarendon, de faire suspendre cette délibération jusqu'à demain. || Le soir, je me suis plaint à Clarendon, qui m'avoua ne s'être pas aperçu d'abord de l'exclusion de la Sardaigne. Mais, sur la remarque que Cowley lui en fit, il avait déclaré tout bas à Walewski qu'il allait protester, si l'on ne décidait pas le renvoi au lendemain. Walewski, de son côté, m'assura qu'il ignorait l'exclusion. Il résulte de cela que c'est un tour qu'a voulu nous jouer cet . . . . . de B., qui est vendu corps et âme à M. Buol. || Ce matin j'ai écrit directement à l'Empereur, pour me plaindre et j'ose me flatter que, dans la séance de demain, on réparera le tort qu'on voulait nous faire. || Quelques instants plus tard, j'eus une occasion de prendre ma revanche sur Buol. Il s'agissait du second point, relatif à la navigation du Danube. L'honnête Autrichien proposa d'ajouter à la clause qui déclare la navigation libre: „sauf les droits acquis et les conventions existantes". Il exposa la chose avec tant de candeur, que sa proposition allait être acceptée, lorsque je lui demandai si par là il entendait le maintien du monopole de la navigation à vapeur accordé à de certaines compagnies. Après quelque hésitation, il répondit que oui. Cette réponse eut un effet électrique sur les autres membres de la conférence et surtout sur Clarendon, qui jeta les hauts cris contre la rapacité autrichienne. Buol, après avoir longtemps combattu, fut forcé de déclarer qu'il prendrait, à cet égard, les ordres de sa Cour.

www.dacoromanica.ro

No. 1398. – Estract dintr'o scrisoare a Comiteluĭ de Cavour către Cavalerul Luigi Cibrario, din 12 Martie 1856. Paris.

(Lettere edite ed inedite di Camillo Cavour, raccolte ed illustrate da Luigi Chiala; Torino; Roux e Fevale; 1883; II, p. 200—201.)

No. 1398. 1856 12 Martie. Caro Collega, | Ho ricevuto la vostra particolare, come pure una lettera del Re sulla questione Parmense. Capisco quanto sarebbe difficile l'indurre il Principe di Carignano ad andare in Valacchia, conducendo prima all'altare quella tenera zitella della Duchessa di Parma. Nullameno parmi questo cstacolo non del tutto insuperabile. Ma pur troppo temo che non avremo ad occuparcene, giacchè i Turchi si dimostrano feroci nella questione dei Principati.—Non solo ricusano di abbandonare il supremo dominio, ma insistono per avere in mano le fortezze che la Russia cede sulla sponda sinistra del Danubio. L'Inghilterra dice non potere spogliare i Turchi violentemente. La Francia quindi si trova sola. E ad onta del suo buon volere l'Imperatore non sa cosa fare. Pure essendo egli uomo di propositi tenacissimi, non ha dismesso il pensiero di far trionfare il primitivo suo progetto.....

No. 1399.—Estract dintr'o scrisoare a Comiteluĭ de Cavour către Marchesul Emmanuele d'Azeglio, din 18 Martie 1856. Paris.

(La politique du comte Camille de Cavour de 1852—1861. Lettres inédites avec notes, par Nicomède Bianchi. Turin, Roux et Favale; 1885; p 131.)

No. 1399. 1856 18 Martie .... Je vous envoie ci-joint un travail sur l'union des Principautés, qui me paraît fort remarquable. Faites-le avaler à lord Palmerston. Il me paraît répondre à tous les arguments qu'on peut opposer à cette mesure, même du point de vue turc.

Croyez, mon cher Marquis, à mes sentiments distingués.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1400.—Estract dintr'o scrisoare a Comiteluï de Cavour către Marchesul Emmanuele d'Azeglio, din 20 Martie 1856. Paris.

La politique du comte Camille de Cavour de 1852 — 1861. Lettres inédites avec notes, par Nicomède Bianchi. Turin, Roux et Favele; 1885; p. 134)

No. 1400. 1856 20 Martie.

.....Croyez-vous qu'il soit utile qu'avant de retourner à Turin je fasse une course à Londres, pour causer avec Palmerston de la grande affaire des Principautés? J'aurais également envie de le sonder sur la question de la Sicile. Si l'on ne peut rien faire pour le Piémont par le Congrès, pourquoi ne pas lui procurer la Sicile? | En cas de révolution, la légion anglo-italienne occuperait Palerme et proclamerait l'indépendance d'abord, puis la réunion de la Sicile au Piémont. L'idée est hardie; mais elle n'est pas absurde. Méditez-la et si vous ne la jugez pas imprudente, lâchez-en quelques mots à Palmerston.....

No. 1401.—Estract dintr'o scrisoare a Comiteluï de Cavour către Marchesul Emmanuele d'Azeglio, din 28 Martie 1856. Paris.

(La politique du comte Camille de Cavour de 1852 — 1861. Lettres inédites avec notes par Nicomède Bianchi. Turin, Roux et Favale; 1885; p. 142)

No 1401 1856 28 Martie.

.....Hier seulement il y a eu une discussion très vive entre Walewski et Buol à l'occasion de l'évacuation des Principautés. Ce dernier prétendait que, puisque les alliés déclaraient qu'il leur fallait six mois pour abandonner le territoire ottoman, il n'y avait pas de raison pour que les Autrichiens se hâtassent de retourner chez eux. Walewski s'est animé plus qu'à son ordinaire. Il a même décoché deux ou trois traits assez acerbes à son interlocuteur. Clarendon riait sous cape et, tout en appuyant son collègue de France, il était heureux de le pousser contre l'Autrichien. La discussion s'étant prolongée jusqu'à six heures, fut renvoyée à aujourd'hui. || Walewski a déclaré à Buol que les élections ne sauraient avoir lieu dans les Principautés en présence des troupes autrichiennes. Je pense que l'Angleterre tiendra ferme sur ce point; si l'on cédait, ce serait livrer la conférence à la risée de l'Europe. Parlez-en à Palmerston.....

---

www.dacoromanica.ro

No. 1402.—Scrisoarea Comiteluĭ de Cavour către Marchesul Emmanuele d'Azeglio, din 7 Aprilie 1856. Paris.

(La politique du comte Camille de Cavour de 1852—1861. Lettres inédites avec notes par Nicomède Bianchi Turin, Roux et Favale ; 1885 ; p. 149—150.)

No. 1402. 1856 7 Aprilie.

Mon cher Marquis, || Vous avez très bien fait de lire ma dernière lettre à Palmerston. Nous nous conduisons de manière à pouvoir jouer cartes sur table. Si le gouvernement anglais nous fournit des vaisseaux immédiatement, peut-être pourrons-nous arriver à grouper nos chiffres de manière à ce que nos adversaires n'aient pas de prétextes pour déclamer contre la perfide Albion. | Je vous envoie copie de la note que j'ai adressée hier à Londres. Vous verrez que j'ai évité soigneusement toute allusion à une demande faite et non accueillie. Car, je le répète, ce qu'il importe surtout c'est de maintenir le pays fidèle à l'alliance anglaise. || Je n'ai plus vu Clarendon depuis ma dernière lettre, la dernière fois que nous avons échangé quelques mots, qui n'étaient pas parfaitement doux, sur la question financière ; néanmoins, nous nous sommes quittés fort bons amis. Il a de lui-même mis en avant la question des Principautés. Je ne l'ai pas suivi sur ce terrain, car, tant que la question romaine n'est pas vidée, je ne m'occupe pas d'autre chose. | La conférence qui devait avoir lieu aujourd'hui, est renvoyée à demain. Pour quel motif? Je l'ignore. | Je vous remercie des volumes que vous m'avez envoyés. Je n'irai à Londres qu'autant qu'il y aura quelque chose de précis relativement aux Principautés.

Recevez l'assurance de mes sentiments dévoués.

No. 1403.— Estract din scrisoarea Comiteluĭ de Cavour către Marchesul Emmanuele d'Azeglio, din 21 Iunie 1856. Turin.

La politique du comte Camille de Cavour de 1852 — 1861. Lettres inédites avec notes par Nicomède Bianchi. Turin, Roux et Favale ; 1885 ; p. 187.)

No. 1403. 1856 21 Iunie.

...Veuillez m'informer par télégraphe si quelque chose a été décidé sur notre participation à la Commission des Principautés. Si nous devons en faire partie, mon choix tomberait sur M. Bensi, qui a fait preuve de beaucoup d'habileté et de tact dans la mission qu'il a remplie au Mexique. J'avais pensé à la Minerva ; mais il m'a demandé un congé pour venir régler la succession de son père, mort dernièrement, congé que je ne saurais lui refuser...

---

www.dacoromanica.ro

No. 1404.—Scrisoarea Comiteluĭ de Cavour către Comitele Luigi Corti, Secretar Legaţiuneĭ Sarde la Londra, din 5 Septembrie 1856. Turin.

(Lettere edite ed inedite di Camillo Cavour, raccolte ed illustrate de Luigi Chiaia; Toriuo; Roux e Fevale; 1883; II, p. 390—391)

No. 1404. 1856 5 Sept.

Monsieur le Comte, || Sir J. Hudson m'a communiqué une dépêche de lord Clarendon, de laquelle il résulte que le gouvernement anglais serait disposé à se rapprocher de la Turquie sur la question de la réunion des Principautés Danubiennes, se mettant ainsi en contradiction avec l'opinion émise dans le sein du Congrès par les plénipotentiaires de la Grande Bretagne et en opposition ouverte avec la France. | Cette communication inattendue m'a autant surpris qu'affligé. J'ai cru de mon devoir y répondre sur le champ, par une dépêche que je vous adresse, avec l'ordre de la lire à lord Clarendon. Quoiqu'il m'en ait infiniment côuté de combattre ouvertement ce ministre, il m'a paru plus conforme à notre dignité, plus en harmonie avec la manière d'agir des Anglais, de traiter avec vigueur et franchise une question aussi importante, qui peut avoir des conséquences excessivement funestes, non seulement pour l'Orient, mais aussi pour l'Occident. || Vous ne perdrez pas une minute pour faire la communication dont vous êtes chargé; vous y apporterez une grande prudence. Vous débuterez par remercier lord Clarendon de la confiance qu'il nous a témoignée et vous lui direz ensuite que ce n'est qu'avec nn imense regret, que je me suis vu forcé de combattre une thèse que l'Angleterre soutient. Vous tâcherez de lui faire comprendre que, placés comme nous le sommes, il nous est impossible de fouleur aux pieds le principe de nationalité. Non seulement notre intérêt, mais notre honneur s'y oppose. || Vous manifesterez à lord Clarendon l'espoir de voir revenir l'Angleterre sur une question que nous considérons comme vitale et vous l'assurerez que, si elle persiste, sans renoncer à notre opinion, nous la manifesterons de la manière la plus modérée et la plus réservée. Vous m'informerez de suite, par une dépêche télégraphique, du résultat de votre conférence avec lord Clarendon. | Veuillez aussi prévenir verbalement Sa Seigneurie que le parti des Muratistes va toujours gagnant du terrain à Naples et en toute l'Italie; qu'il acquiert tous les jours davantage des partisans au sein du parti libéral italien; qu'il dispose de beaucoup de moyens et de relations puissantes; et qu'il agit désormais à découvert, ce qui ferait supposer un appui formel de la part de la France. En pré-

www.dacoromanica.ro

No. 1404. 1856 5 Sept. sence de tels faits, nous nous trouvons placés dans une position extrêmement pénible. || Il est évident que nous ne pouvons nous disposer à combattre Murat et ses partisans, qui nous paraissent agir avec l'appui ou l'approbation de la France, surtout si nous ignorons l'opinion véritable, la pensée franche et nette du cabinet britannique sur cette question, aussi importante que délicate. Je vous charge, par conséquent, de vous ouvrir franchement avec lord Clarendon à se sujet et de le prier, en mon nom, de nous faire connaître les intentions de son gouvernement à cet égard. || Croyez, mon cher Comte, à mes sentiments distingués.

No. 1405.—Scrisoarea Comitelui de Cavour către Comitele Luigi Corti, Secretar Legaţiuneï Sarde la Londra, din 17 Septembrie 1856. Turin.

(Lettere edite ed inedite di Camillo Cavour, raccolte ed illustrate di Luigi Chiala; Torino; Roux e Fevale; 1883; II, p. 392—395.)

No. 1405. 1856 17 Sept. Monsieur le Comte, | J'ai lu avec le plus vif intérêt le récit de votre entrevue avec lord Palmerston. Le cabinet anglais consentant à ajourner la manifestation de toute opinion décisive, jusqu'après les délibérations des Divans Moldo-Valaques, nous n'avons plus à nous occuper, pour le moment, de la question de la réunion des Principautés. Vous vous bornerez, par conséquent, à donner au ministère anglais l'assurance la plus formelle que la Sardaigne s'abstiendra avec soin de toute démarche qui pourrait tendre à obtenir des manifestations de la part des populations roumaines dans un sens plutôt que dans un autre. Notre commissaire a pour instruction précise de se tenir en dehors de tous les partis et de se borner à constater les faits tels qu'ils se présentent à un observateur impartial et désintéressé. | Vous répéterez à lord Clarendon que si nous soutenons le principe de la réunion, c'est que nous croyons sincèrement qu'il est dans les vœux et les désirs de l'immense majorité de la population. Si cette opinion était erronée, nous ne demandons pas mieux que d'être éclairés, car nous ne voulons pas imposer aux Moldo-Valaques notre manière de voir. Aussi, serons-nous très reconnaissants au gouvernement anglais, s'il veut bien nous communiquer tous les renseignements qui le portent à croire que la majorité des populations des Principautés désire le maintien de l'état de choses actuel. | Conformément à ce que lord Palmerston vous a dit,

www.dacoromanica.ro

à l'égard des difficultés que soulève l'exécution du traité de paix, Sir J. Hudson a été chargé de demander au cabinet sarde son appui à St.-Pétersbourg à l'égard des questions de l'Ile des Serpents et de Bolgrad. — || Cette demande, je vous l'avoue, qui m'a pris par surprise, m'a fort embarrassé; car, jusqu'à ce jour, j'avais complètement négligé de m'occuper de ces questions qui n'intéressent la Sardaigne en aucune façon. Étrangers à la Commission chargée de fixer, sur les bases établies par le Traité de Paris, la nouvelle frontière russe, nous ne possédons aucun des éléments de fait nécessaires pour nous prononcer sur des points aussi délicats. | Certes, les raisonnements avec lesquels l'Angleterre appuie son opinion, ont une très grande valeur ; mais il ne serait pas juste de se prononcer, sans avoir entendu la partie adverse, qui aura probablement aussi des arguments à faire valoir. | J'ai donc été forcé de confesser mon ignorance à Sir James Hudson et à me borner de lui promettre de donner aux questions sur lesquelles j'étais interpellé, la plus sérieusse attention. || C'est ce que j'ai fait. Certes, ce n'est pas en deux jours qu'on peut résoudre des problèmes diplomatiques aussi difficiles que ceux dont il s'agit. Toutefois, je suis parvenu à me former un commencement d'opinion. || Il est, à mon avis, bien plus facile pour nous de résoudre la question de l'Ile des Serpents que celle de Bolgrad. || La position de cette île en face des embouchures du Danube; sa position méridionale par rapport aux limites extrêmes des nouvelles frontières russes; l'usage qu'on peut en faire, sont des circonstances qui ne paraissent pas laisser de doute sur les intentions du Congrès à son égard. L'Ile des Serpents est une annexe des Bouches du Danube; elle doit suivre le sort que le traité leur a réservé. Ainsi donc, si la Russie n'a pas en réserve des arguments en faveur de la thèse qu'elle soutient, que je ne saurais imaginer, je crois pouvoir en toute conscience appuyer l'opinion du cabinet anglais. | La question de Bolgrad est bien plus compliquée. Je n'ai aucun des éléments, nécessaires pour la résoudre, à ma disposition. Les cartes que j'ai sous les yeux, sont très imparfaites. La plupart ne font aucune mention de cette ville et la seule où on trouve un Bolgrad, n'en contient pas deux qu'on dit exister. || Les éléments de la solution du problème doivent se trouver dans les rapports des Commissaires chargés de tracer la nouvelle frontière entre la Turquie et la Russie. Si l'Angleterre voulait bien nous communiquer celui de son délégué, elle nous mettrait à même de nous prononcer avec pleine connaissance de cause. || Mais il y a un autre élément du problème qui me manque. C'est la carte qui a été mise sous les yeux du Congrès et qui a servi de base à ses délibérations. J'ai écrit à Paris

No. 1405. 1856 17 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1405. 1856 17 Sept. pour m'en procurer une copie. A l'appui de ce document il me paraît facile de résoudre la difficulté. Car il n'est pas douteux que Bolgrad du traité est celui de la carte communiquée aux plénipotentiaires. Veuillez parler dans ce sens à lord Clarendon, en lui manifestant le vif désir de pouvoir, dans cette occasion, donner à l'Angleterre un concours éclairé et fondé sur une complète connaissance des faits et des arguments que l'on fait d'un côté et de l'autre, pour donner une diverse interprétation aux clauses du traité. Vous pouvez, à cette occasion, rappeler de ma part à lord Clarendon que, plus d'une fois, dans le sein du Congrès, je me suis permis d'observer que les bases de la nouvelle frontière ne me paraissaient pas assez précises, mais que je n'ai jamais pu obtenir une plus grande précision. Malgré la réponse de lord Palmerston à l'égard des menées muratistes, vous aurez soin, toutes les fois que l'occasion se présentera, soit avec les membres du gouvernement, soit avec des hommes influents en politique ou dans la presse, de vous montrer très préoccupé des efforts de ce parti. Vous tâcherez de leur faire comprendre que l'inertie de l'Angleterre, fait sa force et que son succès est à peu près certain si le cabinet britannique, après avoir tenu un langage hautain et provocateur envers Bomba, s'abstenait d'exercer une pression efficace à son égard.

Recevez, etc.

No. 1406.—Scrisoarea Comiteluĭ de Cavour către Marchesul Emmanuele d'Azeglio, din 15 Octombrie 1856. Turin.

(La politique du comte Camille de Cavour de 1852 — 1861. Lettres inédites avec notes par Nicomede Bianchi. Turin. Roux et Favale; 1885; p. 194 197.)

No. 1406. 1856 15 Octom. Mon cher Marquis, J'ai lu avec un grand intérêt le récit de votre conversation avec Lord Clarendon. | Ce qu'il vous a dit, par rapport à Naples, est une nouvelle preuve que les hommes d'Etat anglais sont autant, sinon plus que les autres mortels, sujets à changer d'opinion du jour au lendemain, ce qui, grâce à Dieu, ne nous est pas encore arrivé. Du reste, je suis loin de me plaindre. Du moment où la France et l'Angleterre se contentent de „milk and water mesures" avec Naples, il vaut mieux, sous tous les rapports, que nous demeurions étrangers à cet imbroglio diplomatique. Nous étions prêt à agir de concert avec

www.dacoromanica.ro

l'Angleterre aussi vigoureusement que possible, malgré les rémontrances de la Russie. Vous aurez soin de le constater avec tous ceux qui s'intéressent à nous. Cela du moins aura servi à démontrer que l'Autriche et Sir H. Seymour se trompent et nous calomnient, lorsqu'ils nous représentent comme disposés à devenir le jouet du Cabinet de Pétersbourg. La malheureuse question de Bolgrad me cause beaucoup plus de soucis et nous met dans un bien plus grand embarras que celle de Naples. || Lord Clarendon m'a fait communiquer, par l'entremise de Hudson, tous les documents diplomatiques qui sont au F. Office et m'a fait prier de lui faire connaître confidentiellement mon avis. J'ai étudié ces pièces avec toute l'attention dont je suis susceptible; je les ai fait examiner par Ratazzi et par Lamarmora. Après les avoir discutées ensemble, jai consigné le résultat de notre examen dans un memorandum, dont je vous envoie copie. Je l'ai remis ce matin à Hudson, en lui déclarant que cette pièce n'avait aucun caractère officiel, qu'elle n'engageait nullement le gouvernement du Roi, qu'elle contenait uniquement l'expression sincère de l'opinion de M. de Cavour. J'ai ajouté que j'avais trop de confiance dans la loyauté de lord Clarendon, pour douter qu'il pût me compromettre, en abusant de cette confidence. | Au point de vue strictement légal, s'il s'agit d'interprêter le traité rigoureusement à la lettre, l'Angleterre a, sans contredit, raison. Sauf que la Russie prouve qu'on a soumis au Congrès une carte sur laquelle était marqué le nouveau Bolgrad, il est évident que la ligne que le Congrès a entendu déterminer, est celle qui passe au sud de Bolgrad Tabak. Mais si l'Angleterre veut bien examiner la question elle-même, il me paraît impossible qu'elle ne reconnaisse pas que, sous tous les rapports, la solution que je propose est préférable. En forçant la Russie à contracter l'obligation de ne pas élever de fortifications et de ne pas fonder d'établissements militaires dans toute l'étendue des colonies bulgares de la Bessarabie, on garantit bien mieux la nouvelle frontière de la Bessarabie, on diminue bien plus les moyens aggressifs de la Russie. qu'en éloignant cette Puissance de quelques kilomètres du lac Yalpouck. C'est l'opinion de Lamarmora, qui a surtout étudié la question du point de vue militaire. Il m'a répété à plusieurs reprises que, si la Russie a les intentions qu'on lui suppose. le meilleur moyen de l'attraper, c'est d'exiger celle que je propose de lui offrir comme une concession. || En rendant libres les communications commerciales à travers les mêmes colonies, on place les habitants des territoires cédés par la Russie dans une bien meilleure position économique, que dans toute autre hypothèse. C'est également évident. | Mais ce qui devrait, à mon sens, décider l'Angleterre, c'est la

No. 1406. 1856 15 Octom.

www.dacoromanica.ro

No 1406. 1856 15 Octom. considération de ne pas se séparer de la France pour une chose qui n'en vaut pas la peine. L'Empereur se croit engagé d'honneur à conserver à la Russie la capitale de ses colonies bulgares; il sera fort difficile de l'amener à manquer à cet engagement. Il n'a pas eu probablement sous les yeux les cartes qui ont été mises à la disposition du Congrès, de sorte qu'il considère sa promesse comme irrévocable. || Quel que soit l'accueil que lord Clarendon fera à mon memorandum, vous aurez soin de l'assurer que nous n'avons contracté sur cette question aucun engagement, ni avec la France, ni avec la Russie; que lorsqu'on nous a interpellés à ce sujet, nous avons déclaré que nous désirions demeurer étrangers à ce débat. Pressés d'émettre notre avis, nous avons répondu que nous n'avions pas les données nécessaires pour nous former une opinion consciencieuse. Pressés par la France de nous joindre à elle, pour demander la réunion du Congrès, nous nous sommes refusés de le faire. Ce n'est que sur de nouvelles instances, que nous avons déclaré que nous ne nous opposions pas à la réunion que la France demandait et que nous étions tout prêts à nous rendre au Congrès, quand il se réunirait. Je ne doute pas que lord Clarendon ne reconnaisse que nous ne pouvions pas agir autrement. || Ce qui est vrai, c'est que, dans toutes les occasions, à Pétersbourg comme à Paris, à Turin comme à Londres, nous avons manifesté le vif désir de voir la question de Bolgrad s'arranger au moyen d'une transaction acceptée également par l'Angleterre et par la France. | Ce désir nous continuons à le proclamer hautement et je pense qu'aucune personne raisonnable ne songera à nous en faire un motif de grief....

No. 1407.—Estract din scrisoarea Comiteluĭ de Cavour către Marchesul Emmanuele d'Azeglio, din 27 Octombrie 1856. Turin.

(La politique du comte Camille de Cavour de 1852 — 1861. Lettres inédites avec notes par Nicomede Bianchi. Turin. Roux et Favale; 1885; p. 200 201.)

No. 1407 1857 27 Octom. ....Je regrette que lord Clarendon ait si mal accueilli le memorandum que jai remis à Hudson sur sa demande formelle. Mais je ne me repens pas d'avoir agi avec une franchise et une loyauté parfaites. Si j'ai parlé d'une carte de l'état major français, c'est que Stackelberg et Gramont me l'avaient indiquée. Je n'ai pas voulu vérifier le fait, pour ne pas entrer en discussion avec eux. Si elle n'existe pas, ce n'est pas moi qui

www.dacoromanica.ro

irai l'inventer. Je n'ai à ce sujet aucun souvenir personnel, car, dégoûté du mode de procéder dans la question de la délimitation, ayant vu repousser des observations faites dans le but de mieux préciser la frontière russo-moldave, j'ai affecté de ne pas même jeter les yeux sur la carte qu'on a étalée sur une des tables de la salle des conférences. | Je suis désolé de me trouver en désaccord avec le gouvernement anglais sur la question des Principautés et de ne pas pouvoir partager ses sentiments (je ne dirai pas ses passions) sur celle de Bolgrad ; mais je ne crois pas pouvoir le suivre dans une ligne contraire aux principes politiques qui ont toujours guidé notre conduite. Nous ne saurions être libéraux en Occident et absolutistes en Orient. Vous pouvez, toutefois, assurer le ministre anglais que nous agirons avec la plus grande réserve et que nous ne ferons rien pour lui créer de nouveaux embarras..... No. 1407. 1856 27 Octom.

No. 1408.— Scrisoarea Comiteluĭ de Cavour către Marchesul Emmanuele d'Azeglio, din 13 Noembrie 1856. Turin.

(La politique du comte Camille de Cavour de 1852 — 1861. Lettres inédites avec notes par Nicomède Bianchi. Turin. Roux et Favale ; 1885 ; p. 202—205.)

Mon cher Marquis, || Ainsi que je vous l'ai mandé hier par le télégraphe, l'Empereur a expédié N. à Turin me dire que, ne désirant pas se détacher de l'Angleterre et ne sachant comment se tirer de l'impasse où Walewski l'avait placé, il me priait instamment de voter contre lui dans la question de Bolgrad. || Il est reparti immédiatement avec la réponse que, bien qu'il nous en coûtât beaucoup de faire une chose éminemment désagréable à la Russie, d'être choisis en quelque sorte comme l'exécuteur des hautes œuvres vis-à-vis de cette Puissance, nous étions prêts, conformément à l'opinion que nous avions précédemment émise, à déclarer, dans le sein du Congrès, que, d'après l'article 20 du traité rigoureusement et légalement interprêté, le Bolgrad au sud duquel la nouvelle frontière de la Bessarabie doit être tracée, est Bolgrad Tabak de la carte soumise à la Conférence et non le Bolgrad situé sur les bords du lac Yalpouck. || Par conséquent, si lord Clarendon vous interpelle, vous pouvez lui donner une assurance formelle à cet égard et, tout en ayant l'air d'ignorer la démarche de l'Empereur, lui dire, que la France ne contestant pas le fait de la carte, tel que l'Angleterre le présente, nous voterions sans hésitation ni réserve avec elle, si la question était posée au Congrès dans No. 1408. 1856 13 Noem.

www.dacoromanica.ro

No. 1408. 1856 13 Noem.

une forme analogue à la suivante: | „D'après l'article 20 du traité, „la nouvelle ligne frontière de la Bessarabie doit-elle passer au sud de „Bolgrad Tabak, ou bien au sud de Bolgrad, centre des colonies bul„gares, situé sur les bords du lac Yalpouck?“ || Vous aurez soin d'ajouter que, pour rien au monde, nous n'aurions donné un vote contraire à notre opinion consciencieuse; mais que nous étions heureux que la question fût posée de manière à nous permettre de nous prononcer d'une manière nette et positive dans le sens de l'Angleterre que nous persistions, malgré ses coquetteries envers l'Autriche, à considérer comme notre plus fidèle et meilleure alliée. Vous tâcherez de démontrer à lord Clarendon qu'il n'y a eu, dans notre conduite, ni hésitation, ni tergiversation; que nous avons agi d'une manière franche et loyale. Après avoir manifesté hautement le vœu qu'une transaction fût acceptée, nous n'hésitons pas un instant, ce vœu n'étant pas exaucé, à nous prononcer, quelles que puissent être les conséquences de ce fait, dans le sens des convictions que nous avions manifestées à l'Angleterre, il y a bientôt deux mois. Ou je me trompe fort, ou cette manière d'agir doit nous concilier la sympathie et l'estime des hommes d'Etat qui gouvernent ce pays. | L'Empereur a dit à V. qu'il serait possible d'amener l'Angleterre à consentir à quelques concessions en faveur de la Russie sur d'autres points en litige, comme, par exemple, le tracé de la frontière entre le Pruth et le haut Yalpouck. || Nous ne faisons pas de cette concession une condition de notre vote, mais, certainement, il nous serait excessivement agréable et avantageux de pouvoir, une fois la question de Bolgrad vidée, proposer au Congrès une mesure conciliatrice, avec certitude de la voir adoptée par l'Angleterre. Vous ne toucherez ce dernier point qu'autant que vous verrez lord Clarendon et lord Palmerston revenus tout à fait à des sentiments bienveillants et amicaux à notre égard. || Dans le cas contraire, vous attendrez que l'initiative de cette proposition vienne de la France. || Il est nécessaire que vous demeuriez, pendant tout le temps que dureront ces négociations délicates, en correspondance suivie avec Villamarina. Il sera même utile que vous ayez une entrevue avec lui, soit à Paris, soit à Calais, soit dans toute autre ville que vous jugerez utile de fixer. Avec votre collègue de Russie vous tâcherez de lui bien expliquer notre conduite; vous lui ferez connaître nos efforts infructueux pour amener l'Angleterre à des sentiments plus conciliants; vous pouvez même lui glisser un mot du projet que j'avais formé et qui a reçu un si mauvais accueil de la part du ministère anglais. | Après quoi, vous ajouterez que la question, portée sur le terrain de la légalité, n'était pas douteuse à nos yeux; que le texte précis de l'art.

www.dacoromanica.ro

20 excluait l'idée qu'il eût voulu indiquer le Bolgrad situé sur le lac Yalpouch. En effet, indépendamment de l'argument tiré de la carte qui a été mise sous les yeux du Congrès, vous lui ferez observer que l'art. 20 étant ainsi conçu: „La frontière. . . . . passera au sud de Bolgrad et remontera le fleuve Yalpouck" — exclut toute idée qu'il pût s'agir d'une ville placée sur les bords du lac de ce nom. || D'ailleurs, sans souffler un mot de la singulière démarche de l'Empereur, vous pourrez lui faire entendre que la France ne voulant pas se séparer de l'Angleterre, la Russie n'a rien à gagner à la prolongation d'un état de choses plus fâcheux pour elle qu'aux Puissances occidentales et qui ne profite absolument qu'à l'Autriche, véritable cause des difficultés que rencontre le traité de paix. || Villamarina a déjà parlé dans ce sens à Brunnow qui a paru comprendre la nécessité pour la Russie de céder, vu l'inutilité de ses efforts pour rompre l'alliance anglo-française. | Votre position est très délicate; mais je ne doute pas que vous ne sachiez vous en tirer avec honneur et avec avantage pour notre pays. Ce sera un nouveau titre à la reconnaissance du gouvernement et à la mienne en particulier. No. 1408. 1856 13 Noem.

Recevez l'assurance, etc.

No. 1409.—Scrisoarea Comiteluĭ de Cavour către Marchesul Emmanuele d'Azeglio, din 5 Decembrie 1856. Turin.

(La politique du comte Camille de Cavour de 1852—1861. Lettres inédites avec notes par Nicomède Bianchi. Turin. Roux et Favale; 1885; p. 207—209.)

Mon cher Marquis, || Villamarina me mande que Walewski lui a dit que la question de Bolgrad serait posée au Congrès sous la formule suivante. „Quelle est la ville que le Congrès a entendu désigner sous le nom de Bolgrad?" || Si l'occasion se présente, vous ferez observer à Lord Clarendon que cette formule ne me paraît pas des plus heureuses: || 1° Parce que, Bolgrad Tabak n'étant pas une ville, mais un simple village, on fournit au Russe un argument puissant qui consiste à dire que, puisqu'il s'agit d'une ville, il ne peut être question d'un village; | 2° Parce qu'en parlant uniquement de Bolgrad, on atténue la force de l'argument le plus puissant qu'on puisse faire valoir en faveur de la manière de voir de l'Angleterre et qui consiste dans ce que l'art. 20, déclarant que la frontière doit, après avoir été No. 1409. 1856 5 Decem.

www.dacoromanica.ro

No. 1409. 1856 5 Decem. tracée au sud de Bolgrad, remonter la rivière Yalpouck, l'idée que cette frontière pût comprendre une partie des bords du lac de ce nom se trouve exclue. Il m'eût paru plus logique et plus convenable de poser la question dans la forme suivante: | „D'après l'article 20 du Traité „de Paris, la nouvelle frontière de la Bessarabie doit-elle être tracée au „sud de Bolgrad Tabak et remonter immédiatement le fleuve Yalpouk, „ou bien passer au sud de Bolgrad, situé sur les bords du lac Yal„pouk?“ || Quoi qu'il en soit, nous ne modifions pas l'opinion que nous avons manifestée à plusieurs reprises et nous n'hésiterons pas à déclarer que le Bolgrad du traité est bien Bolgrad Tabak, que ce soit ou non une ville, dans l'acception rigoureuse du mot. Vous continuerez à faire tous vos efforts pour amener l'Angleterre à consentir à une concession territoriale, quelque petite qu'elle soit, afin de ne pas infliger une blessure trop forte à l'amour-propre de la Russie et voire même à celui de la France. || Vous aurez soin, toutefois, d'ajouter que nous ne faisons pas de cette concession une condition absolue de notre vote. || Nous ne pouvons pas encore juger de l'importance du mouvement qui vient d'éclater en Sicile. S'il se développait, il vous importerait au plus haut degré de connaître de quelle manière l'Angleterre le juge. Tout en protestant, ce qui d'ailleurs est parfaitement vrai, que nous sommes entièrement étrangers à ce qui se passe en Sicile, vous ne cacherez pas que nous portons le plus vif intérêt à cette île malheureuse et que nous ne saurions demeurer indifférents à son sort, si, après avoir momentanément secoué le joug de Bomba, elle était condamnée à retomber sous ses griffes.....

No. 1410.—Scrisoarea Comiteluĭ de Cavour către marchesul Emmanuele d'Azeglio, din 8 Decembrie 1856. Turin.

(La politique du comte Camille de Cavour de 1852—1861. Lettres inédites avec notes par Nicom de Bianchi. Turin. Roux et Favale; 1865; p. 209—213.)

No. 1410. 1859 8 Decem. Mon cher Marquis, || Hudson m'a communiqué une dépêche télégraphique de Clarendon qui annonce l'adhésion formelle de l'Angleterre à la réunion du Congrès et qui établit, en même temps, les points qui lui seront soumis. On se soumet à la majorité sur les question de l'île des Serpents, de Bolgrad et du tracé entre le Pruth et le haut

www.dacoromanica.ro

Yalpouk. On se réserve de négocier pour ce qui concerne les îles du Danube. || Gramont m'a fait une communication analogue et, de plus, m'a donné lecture d'une lettre particulière de Walewski sur la question de Bolgrad. J'ai écrit à ce sujet une longue dépêche particulière à Villamarina, de laquelle je vous envoie copie, n'ayant pas le temps de faire une seconde édition de mon récit[1]). | Cette pièce vous expliquera les inquiétudes de Persigny. Je ne doute pas, malgré cela, qu'elles soient dénuées de fondement, l'Empereur devant être étranger aux propositions que son ministre nous a fait faire. | D'ailleurs, cette lettre, ainsi que la dépêche télégraphique que je vous ai expédiée hier, doivent vous avoir complètement rassuré. Soyez certain que jamais nous ne jouerons un double jeu. | Tant que nous n'avions pas pris d'engagements, nous avons franchement, nettement manifesté à l'Angleterre une opinion que nous savions ne pas lui être agréable; mais, du jour où nous lui avons déclaré, que la question de Bolgrad étant posée sur le terrain de la légalité, nos convictions nous portaient à voter avec elle, rien au monde ne pourrait nous faire manquer à nos engagements. || Je vous invite à tenir à Clarendon un langage analogue à celui que Villamarina tiendra à Cowley, en y mettant, toutefois, quelques ménagements, pour ne pas froisser la susceptibilité de l'irascible ministre. Si nous obtenons une concession de l'Angleterre, ce sera pour vous un beau triomphe || L'insurrection de Sicile ne se développe pas. On parviendra probablement à la réprimer. Mais il restera un foyer ardent qui couvera sous une cendre peu épaisse.

No. 1410. 1856 5 Decem.

Recevez, mon cher Marquis, etc.

No 1411.—Scrisoarea Comitelui de Cavour către Marchesul de Villamarina, Ministrul Sardinieĭ la Paris, din 8 Decembrie 1856. Turin.

(La politique du comte Camille de Cavour de 1852—1861. Lettres inédites avec notes, par Nicomède Bianchi. Turin. Roux et Favale; 1885; p. 210—212.)

Man cher Marquis, || Hier Gramont est venu me communiquer officiellement que le gouvernement français était tombé d'accord avec le gouvernement anglais pour soumettre à la Conférence les points en litige qui restaient à régler avec la Russie, pour la complète exécution du traité de paix; il m'a donné en même temps lecture d'une dépêche dans laquelle la France maintient l'opinion qu'elle à déjà manifestée sur

No. 1411 1856 8 Decem..

[1]). Cf. Vol. IV, No. 1411, p. 1073.

www.dacoromanica.ro

No. 1411. 1856 8 Decem.

la question de Bolgrad. || Cela fait, Gramont, du ton le plus confidentiel, m'a dit que, pour me faire connaître la pensée intime de son gouvernement, il allait commettre une grande indiscrétion, en me donnant lecture d'une lettre particulière de Walewski. Dans cette lettre, Walewski commence par démentir de la manière la plus formelle le bruit que la France nous aurait engagés à voter, dans la question de Bolgrad, dans le sens de l'Angleterre. Il proteste avec une vertueuse indignation contre une telle supposition et il conclut en chargeant Gramont de nous engager à proposer au Congrès d'accorder à la Russie une compensation territoriale pour la cession qu'on exigerait d'elle de Bolgrad, capitale des colonies bulgares. || D'après cette lettre, je dois croire que Walewski ignore complètement ce qui s'est passé à Compiègne; aussi, j'ai accueilli cette communication sans témoigner la moindre surprise, mais sans prendre le plus petit engagement. || Je ne puis supposer qu'il entre dans la pensée de l'Empereur de nous faire jouer le rôle que voudrait nous assigner son ministre des affaires étrangères. Nous avons déclaré que, si la question de Bolgrad était portée sur le terrain légal, si on se bornait à demander quel était le sens littéral de l'art. 20 du traité du 30 Mars, nous voterions, conformément à nos convictions, depuis longtemps arrêtées, avec l'Angleterre. Cette déclaration constitue un engagement que nous sommes décidés à maintenir religieusement. Nous avons promis un vote clair et précis, non un vote subordonné à certaines conditions. Nous serons fidèles à nos promesses. Je vous autorise à le déclarer, de la manière la plus formelle, à lord Cowley, tout en le priant de continuer à garder envers Walewski le secret que l'Empereur nous à imposé. || Avec celui-ci, vous éviterez de vous prononcer d'une manière positive, tout en lui faisant observer que le mode suivant lequel la question de Bolgrad est posée, rend très difficile, pour ne pas dire impossible, une transaction, si tous les membres du Congrès ne sont pas d'accord. Une proposition de la nature de celle que l'on nous conseille de faire, pourrait être écartée par une objection préjudicielle, comme sortant du cercle dans lequel il a été établi d'un commun accord que les délibérations du Congrès doivent se renfermer. || Toutefois, si nous nous refusons, de la manière la plus cathégorique, à modifier les engagements contractés, ce n'est pas que nous ne jugions convenable, sous tous les rapports, d'accorder à la Russie une compensation territoriale. Mais cette compensation nous ne pouvons la proposer qu'autant que nous serions d'accord avec l'Angleterre. Je n'ai pas besoin d'insister sur les raisons qui conseillent un tel acte. Une augmentation de territoire sur le haut Yalpouk, ou dans telle autre direction éloignée du Danube, ne saurait présenter le moindre

www.dacoromanica.ro

inconvénient, ni sous le rapport politique, ni sous le rapport stratégique ; quelques kilomètres carrés de plus ou de moins, quelques milliers de sujets de plus ne rendront pas certainement la Russie plus redoutable. C'est une concession que les alliés peuvent faire, sans mettre en danger l'édifice de l'Empire ottoman, quelque peu solide qu'il soit. || D'autre part, elle aurait l'immense avantage de procurer une grande satisfaction à l'Empereur et de raffermir l'alliance anglo-française, sur laquelle repose l'avenir de la civilisation. En présence d'un tel but, un léger sacrifice d'amour propre est bien peu de chose. || Si l'Angleterre partageait cette manière de voir, il y aurait deux façons de procéder. Nous pourrions proposer la compensation territoriale à l'occasion de la question de Bolgrad elle-même ; ou bien, lorsqu'il s'agira de régler le différend auquel a donné lieu la délimitation de la frontière entre la rivière Yalpouch et le Pruth. Ce second système ferait ressortir davantage la loyauté et la générosité des alliés ; il devrait convenir mieux à l'Angleterre. Après avoir tranché d'une façon absolue la question de Bolgrad, elle agirait d'une manière conforme à sa dignité et a sa grandeur, en consentant à une compensation, pour dédommager la Russie de la non réalisation de l'espérance qu'on lui avait laissé concevoir, de conserver la capitale des colonies bulgares. || Ouvrez-vous librement avec lord Cowley à ce sujet. Notre conduite dans toute cette négociation a été trop loyale et trop franche, quoi que nos ennemis aient pu dire, pour que la moindre réticence envers nos alliés soit nécessaire. Si l'Angleterre adhère à nos instances, nous en serons heureux, moins pour nous que dans l'intérêt de l'alliance occidentale, qui nous tient si fort à cœur. Si elle se refuse à toute concession, nous n'en maintiendrons pas moins religieusement nos promesses, tout en nous permettant de trouver excessive sa raideur et sa ténacité. . . . .

No. 1411. 1856 9 Decem.

No. 1412.— Scrisoarea confidențială a Lordului Palmerston către Marchesul Emmanuele d'Azeglio, din 12 Decembrie 1856. Piccadilly.

(La politique du comte Camille de Cavour de 1852—1861. Lettres inédites avec notes par Nicomède Bianchi. Turin. Roux et Favale; 1885; p 209.)

Mon cher Azeglio, || Je ne suis pas porté à craindre du danger de la distinction subtile entre ville et village et, puisque l'article 20 du traité fait mention de Bolgrad, la question naturelle est de savoir quel

No. 1412. 1856 12 Decem.

www.dacoromanica.ro

No. 1412. 1856 12 Decem. est ce Bolgrad. || J'espère que Cavour ne nous suscitera pas de nouvelles concessions à faire à la Russie. Nous lui avons fait cadeau déjà de 300 lieues carrées en Bessarabie et certainemeut la mauvaise foi et l'esprit de chicane qu'elle a montrés dans toutes ces affaires, depuis la signature du traité, ne lui donnent aucun droit à de nouvelles condescendances de notre part. || Une discussion sur une telle proposition amènerait probablement une rupture complète entre nous et la France.

Mille amitiés.

No. 1413.—Estract din scrisoarea Comiteluĭ de Cavour către Marchesul Emmanuele d'Azeglio, din 3 Iunie 1857. Turin.

(La polit que du comte Camille de Cavour de 1852 — 1861. Lettres inédites avec notes par Nicomède Bianchi. Turin. Roux et Favale; 1885 ; p. 251—252.)

No. 1413. 1857 3 Iunie. .....Clarendon calomnie Bensi, auquel les journaux autrichiens eux-mêmes rendent justice. Certes, il ne peut pas voir d'un œil indifférent l'emploi des moyens les plus iniques pour fausser l'expression des vœux des populations des Principautés. Mais il a toujours évité tout ce qui pouvait ressembler à de l'intrigue, ou amener un esclandre. Notre conduite dans la question des Principautés est conforme aux principes qui dirigent notre politique et que nous avons ouvertement proclamés au Congrès de Paris et depuis, dans maintes circonstances. Lord Clarendon ne peut nous accuser ni d'inconséquence, ni de duplicité. Si nous avons cessé d'être d'accord, ce n'est pas nous qui avons changé. || Au reste, il paraît que les ministres à Constantinopole sont parvenus à se mettre d'accord et que les difficultés auxquelles la convocation des Divans peut donner lieu, sont ou vont être aplanies.

Croyez, mon cher Marquis, à mes sentiments dévoués.

No. 1414.— Scrisoarea d-luĭ P. Balș către Marele Logofĕt Teodor Balș, din 6 Iunie 1855. Tecucĭ.

(Originalul la Academia română)

No. 1414. 1855 6 Iunie. Mon cher oncle, | Après que Son Excellence Sadyk-Pacha établit son quartier général à Maxineni et qu'il reçut l'ordre d'évacuer la Principauté, il me laissa son fondé de pouvoir pour les achats qu'il fit dans la Principauté, en draps, uniformes et autres objets pour l'ar-

www.dacoromanica.ro

mée sous son commandement. Il informa officiellement le Département de l'intérieur, afin que celui-ci, en cas de besoin, me donne toutes les facilités nécessaires pour leur expédition au dela du Danube. Au mois de Février de l'année courante, il m'écrivit une lettre pour venir lui rendre compte de l'argent qu'il m'avait remis pour payer Kogalnitchano, pour les draps et autres effets. Je partis de chez moi et me rendis à Galatz d'où je pris un passeport en règle pour Ibraïla, afin de me rencontrer avec Son Excellence; ne le trouvant pas, je demandai un billet ou passeport encore en règle pour Kalarache où Son Excellence devait se trouver, d'après l'avis de l'administrateur. Avec ce passeport je me rendis à Kalarache, d'où j'écrivis à S. E. à Silistrie, que je suis venu avec les comptes et Son Excellence envoya un de ses aide-de camp pour me conduire au-delà du Danube. L'administrateur de la ville, conformément à l'ordre qu'il avait reçu, vint chez moi avec l'aide-de-camp et m'invita de me rendre dans la dite forteresse, en visant mon passeport pour cette nouvelle destination. J'apprends aujourd'hui à mon grand étonnement qu'un des Départements a fait un rapport au Hospodar comme quoi j'ai violé la frontière, que j'ai passé sans passeport et que par conséquent je dois être puni. Le prince a envoyé le dit rapport au conseil administratif qui voulait déjà me condamner, mais je ne sais qui leur fit observer qu'il faudrait demander d'abord à la parkalabie si elle ne m'avait pas delivré un passeport. L'affaire reste dans l'état que je la décris à moins qu'on n'ait fait déjà quelques travaux ultérieurs. Je m'adresse à vous, mon oncle, d'abord comme le chef de la famille Balsche, ensuite comme un oncle, et je vous prie dans cette circonstance d'agir en conséquence. Je vous prie d'aller chez le Prince et de lui dire, si vous le voulez de ma part, qu'il discontinue à poursuivre notre famille, car ce ne sont pas des moyens de nous nuire, au contraire c'est nous relever aux yeux du monde qui juge l'administration des Principautés avec impartialité. Son Altesse a voulu exiler cet hiver mon cousin Théodoritza et ensuite il a été obligé de l'appeler et de lui faire ses excuses. Il lui reprochait de comploter avec moi contre sa dynastie, comme il se plaît à l'appeler. Vous pouvez lui dire que ce n'est pas à moi, ni à Theodoritza de prononcer sa destitution, mais à la Sublime Porte. Si celle-ci voit les hospodars de mauvais œil, c'est à son administration qu'il doit s'en prendre, mais non à des personnes étrangères. Du reste, Son Altesse l'Hospodar a l'habitude de croire que tout le monde en veut à se principauté. Il peut croire ce qu'il veut, mais qu'il me laisse tranquille et ne forge pas des chefs d'accusation contre moi, car, autrement, je serais dans la nécessité de me défendre. Je m'adresse à vous,

No. 1414.
1854
6 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1414. 1855 6 Iunie

mon oncle, pour que vous en parliez au Prince, car, malheureusement, son conseil qui a aujourd'hui le pouvoir, croit que out le monde complote contre eux. Je puis vous assurer que j'aurais honte de faire partie d'une pareille administration et que je suis enchanté d'être loin et de ne pas les voir. Ils peuvent faire ce qu'il veulent, pourvu qu'ils me laissent tranquille. Comme ils sont capables de tout, je vous prie, cher oncle, de vous intéresser à mon affaire et de m'en informer, en adressant votre lettre au postelnik Costi Diamandopolo à Tecoutch. Si ces Messieurs veulent prendre une résolution à mon égard, dans ce cas, je prendrais un passeport anglais du consul du Galatz et je quitterais le pays. Il paraît que l'hospodar oublie que sa famille a assassiné mon cousin et veut se venger sur moi de ce qu'il ne jouit pas de la réputation publique. Si c'est ainsi, c'est sa faute, qu'il s'en prenne à ses actes, mais non à notre famille, s'il voit un concurrent dans Théodoritza, c'est que sa conduite a mérité l'approbation des Puissances et l'administration du hospodar leur réprobation. Je vous prie de parler au Prince, comme chef de la famille, avec toute l'autorité qui vous est dûe et avec dignité. Si vous voyez quelque chose, je vous prie de m'en informer, pour que je prenne des mesures en conséquence. Parlez en à Stephanachi Catargi. Quant aux autres, c'est bien superflu, car c'est une bande de polissons. J'ai écrit en conséquence à Constantinople, mais j'attends votre réponse et si elle m'est défavorable, je partirais et je saurais que faire. || Permettez-moi de vous baiser les mains et je suis votre tout soumis neveu

P. Balsch.

P. S. Je vous prie de ne rien parler à Costino, car sa conduite me deplaît. Allez chez le prince et parlez lui en conséquence; s'il persiste dans sa résolution, informez moi à temps, mais avec votre dignité et comme si cela vient de vous, vous pouvez lui dire que je vous ai écrit à cet effet. Je n'ai pas besoin de son pardon, je connais sa durée au hospodarat et je sais de quelle manière il est vu à Coustantinople. J'attends votre réponse dans tous les cas par la poste prochaine, pour que je prenne des mesures en conséquence. || J'ai appris, mon cher oncle que l'oncle Alexandre, après le malheur qui lui est arrivé, a donné la fortune qu'il avait donné à Costika, à sa femme, qui a été la cause de sa mort. J'espère qu'il n'a pas fait cette folie de doter les filles de Ghyka. On dira un jour que la famille Balsche est destinée à refaire la fortune des Princes Moldaves. Dissuadez-le de cette idée biscornue qui n'a pas de sens commun.

www.dacoromanica.ro

TABELA CRONOLOGICĂ

A

ACTELOR SI DOCUMENTELOR

din

VOLUMUL IV.

				pag.
1375.	1854	Aprilie	— Diariu generaluluĭ Dabormida, ministru de esterne al Sardinieĭ	1039
1376.	„	Maiŭ	— Diariu generaluluĭ Dabormida, ministru de esterne al Sardinieĭ	1040
1377.	„	Decembrie	13. Estract dintr'o scrisoare a marchesuluĭ de Villamarina către generalul Dabormida.	1041
1378.	„	Decembrie	13. Rĕspunsul dat de generalul Dabormida ministruluĭ Angliei la Turin	1042
1379.	1855	Ianuarie	9. Diariu generaluluĭ Dabormida	1042
1380.	„	Februarie	6. Discursul comitelnĭ de Cavour în Camera din Turin	1043
1381.	„	Aprilie	14. Discursul generaluluĭ Dabormida în Camera din Turin	1044
1414.	„	Iunie	6. Scrisoarea luĭ P. Balș către Marele Logofét Teodor Balș. Tecncĭ	1076
1382.	„	Noembrie	29 Scrisoarea comiteluĭ de Cavour către cavalerul Luigi Cibrario, ministru de esterne al Sardinieĭ. Paris	1045
1383.	„	Decembrie	8. Scrisoarea Comiteluĭ de Cavour către cavalerul Massimo d'Azeglio. Paris.	1046
1384.	1856	Ianuar e	1. Estract dintr'o scrisoare a comiteluĭ de Cavour către marchesul Emmanuele d'Azeglio, ambasadorul Sardinieĭ la Londra. Turin	1046
1385.	„	Februarie	9. Estract dintr'o scrisoare a comiteluĭ de Cavour către marchesul Emmanuele d'Azeglio, ambasadorul Sardinieĭ la Londra. Turin	1047
1386.	„	Februarie	26. Estract dintr'o scrisoare a comiteluĭ de Cavour	

www.dacoromanica.ro

				pag.
			către marchesul Emmanuele d'Azeglio, ambasadorul Sardinieĭ la Londra. Paris	1048
1387.	1856	Februarie	28. Estract dintr'o scrisoare a comiteluĭ de Cavour către marchesul Emmanuele d'Azeglio, ambasadorul Sardinieĭ la Londra. Paris	1049
1388.	„	Februarie	29. Scrisoarea comiteluĭ de Cavour către marchesul Emmanuele d'Azeglio, ambasadorul Sardinieĭ la Londra. Paris	1049
1389.	„	Martie	2. Estract din scrisoarea comiteluĭ de Cavour către marchesul Emmanuel d'Azeglio, ambasadorul Sardinieĭ la Londra. Paris	1052
1390.	„	Martie	4 Estract din scrisoarea comiteluĭ de Cavour către cavalerul Luigi Cibrario. Paris	1052
1391.	„	Martie	6. Scrisoarea comiteluĭ de Cavour către marchesul Emmanuele d'Azeglio Paris	1053
1392.	„	Martie	7. Scrisoarea comiteluĭ de Cavour către marchesul Emmanuele d'Azeglio. Paris	1054
1393.	„	Martie	9. Estract din scrisoarea comiteluĭ de Cavour către marchesul Emmanuele d'Azeglio. Paris. . . .	1055
1394.	„	Martie	9. Scrisoarea comiteluĭ de Cavour către marchesul Emmanuele d'Azeglio. Paris	1056
1395.	„	Martie	11. Scrisoarea comiteluĭ de Cavour către marchesul Emmanuele d'Azeglio, Paris	1057
1396.	„	Martie	12. Estract din scrisoarea comiteluĭ de Cavour către marchesul Emmanuele d'Azeglio. Paris . . .	1058
1397.	„	Martie	12. Estract din scrisoarea comiteluĭ de Cavour către marchesul Emmanuele d'Azeglio. Paris . .	1059
1398.	„	Martie	22. Estract dintr'o scrisoare a comiteluĭ de Cavour către cavalerul Luigi Cibrario. Paris	1060
1399.	„	Martie	18. Estract dintr'o scrisoare a comiteluĭ de Cavour către marchesul Emmanuele d'Azeglio. Paris .	1060
1400.	„	Martie	20. Estract dintr'o scrisoare a comiteluĭ de Cavour către marchesul Emmanuele d'Azeglio. Paris .	1061
1401.	„	Martie	28. Estract dintr'o scrisoare a comiteluĭ de Cavour către marchesul Emmanuele d'Azeglio. Paris .	1061
1402.	„	Aprilie	7. Scrisoarea comiteluĭ de Cavour către marchesul Emmanuele d'Azeglio. Paris	1062
1403.	„	Iunie	21. Estract din scrisoarea comiteluĭ de Cavour către marchesul Emmanuele d'Azeglio. Turin . .	10 2
1374.	„	Septembrie	— „Amicilor și inamicilor meĭ politicĭ", de Principele Dimitrie Ghica. Bucurescĭ	1020
1404.	„	Septembrie	5. Scrisoarea comiteluĭ de Cavour către comitele	

www.dacoromanica.ro

				pag.
			Luigi Corti, Secretar Legaţiuneï Sarde la Londra. Turin	1063
1405.	1856	Septembrie	17. Scrisoarea comiteluï de Cavour către comitele Luigi Corti, Secretar Legaţiuneï Sarde la Londra. Turin	1064
1406.	„	Octombrie	15. Scrisoarea comiteluï de Cavour către marchesul Emmanuele d'Azeglio. Turin	1066
1407.	„	Octombrie	27. Estract din scrisoarea comiteluï de Cavour către marchesul Emmanuele d'Azeglio Turin . .	1068
1408.	„	Noembrie	13. Scrisoarea comiteluï de Cavour către marchesul Emmanuele d'Azeglio Turin	1069
1409.	„	Decembrie	5. Scrisoarea comiteluï de Cavour către marchesul Emmanuele d'Azeglio. Turin	1071
1410.	„	Decembrie	8. Scrisoarea Comiteluï de Cavour către marchesul Emmanuele d'Azeglio Turin	1072
1411.	„	Decembrie	8. Scrisoarea comiteluï deCavour către marchesul de Villamarina, ministrul Sardiniei la Paris. Turin.	1073
1412.	„	Decembrie	12. Scrisoarea confidenţială a lorduluï Palmerston către marchesul Emmanuele d'Azeglio. Piccadilly	1075
1413.	„	Iunie	3. Estract din scrisoarea Comiteluï de Cavour către marchesul Emmanuele d'Azeglio. Turin . .	1076
867.	1857		Moldova în 1857 de Vasile Alexandri	1
868.	„		Moldova în 1857 de N. Istrati.	4
869.	„	Martie	1. Petiţiunea Unioniştilor din Moldova către Consuliï Puterilor garante Iaşi	6
870.	„	Martie	1. Petiţiunea Unioniştilor din Moldova către Miniştriï Afacerilor Streine a Puterilor garante. Iaşi, ...	7
871.	„	Martie	2. Reversul dat de caimacamul Vogoridi d-luï Place, Consul al Franciei. Iaşi	8
872.	„	Martie	3. Necrologul mareluï Logofét George Costache Lăţescu. Iaşi	8
873.	„	Martie	4. Depeşa d-luï Victor Place către Comitele Walewski. Iaşi	11
874.	„	Martie	6. Instrucţiunile date de d-nul Thouvenel d-luï Outrey, dragomanul Franciei la Constantinopole. Pera	12
875.	„	Martie	7. Telegrama Mareluï Vizir către d-nul Nicolae Konaki Vogoride-Bey, la Iaşi. Constantinopole.	14
876.	„	Martie	7. Decisiunea Consiliuluï administrativ estraordinar al Moldavieï. Iaşi	14
877.	„	Martie	8. Corespondenţa către „l'Etoile du Danube.“ Iaşi.	15

www.dacoromanica.ro

				pag.
878.	1857	Martie	8. Corespondența către „l'Etoile du Danube". Iași .	18
879.	„	Martie	9. Comunicarea „Gazetei de Moldavia," No. 16. Iași	18
880.	„	Martie	9. Scrisoarea vizirială adresată Caimacamului Moldovei. Constantinopole	19
881.	„	Martie	9. Depeșa d-lui Victor Place către Comitele Walewski. Iași	20
882.	„	Martie	9 Depeșa Baronului de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski. Pera	23
883.	„	Martie	9. Depeșa d-lui Thouvenel către Comitele Walewski. Pera.	24
884.	„	Martie	9. Corespondența către „l'Etoile du Danube". Iași .	27
885.	„	Martie	10. Discursul lui Kiamil-Bey și acel al Caimacamului Ghica, cu ocasiunea cetirei Firmanului de convocare a Divanului ad-hoc. Bucurescĭ .	27
886.	„	Martie	10. Ofisul Caimacamului Ghika pentru convocarea Adunării ad-hoc. Bucurescĭ	29
887.	„	Martie	11. Depeșa d-lui Thouvenel către d-nul Victor Place. Pera	32
888.	„	Martie	12. Solemnitatea promulgării Firmanului de convocare a Divanului ad-hoc al Moldovei. Iași . .	34
889.	„	Martie	12. Comunicarea „Gazetei de Moldavia." Iași . .	35
890.	„	Martie	12. Corespondența diarului „l'Etoile du Danube". Iași	35
891.	„	Martie	12. Depeșa d-lui Thouvenel către Comitele Walewski. Pera	36
892.	„	Martie	13. Memoriul Unioniștilor din Moldova presentat lui Kabuli-Effendi. Iași	37
893.	„	Martie	13. Programul Unioniștilor din Moldova. Iași . . .	40
894.	„	Martie	13. Adresa Comitetului central al Unirei din Iași către Comitetele din județe. Iași	45
895.	„	Martie	14. Telegrama adresată Departamentului Militar de la Reni. Iași	47
896.	„	Martie	14. Jurnalul Comitetului central al Unirei din Iași .	47
897.	„	Martie	14. Depeșa telegrafică a d-lui Victor Place către Comitele Walewski. Iași	48
898.	„	Martie	14. Depeșa Comitelui Walewski către d-nul Thouvenel. Paris	48
899.	„	Martie	14. Corespondența din Constantinopole a diarului „Morning-Post."	49
900.	„	Martie	14. Ordin de di al Caimacamului Vogoridi către armată. Iași	50

www.dacoromanica.ro

				pag.
901.	1857	Martie	15. Dorințele Românilor, esprimate în adunarea Bucurescenilor. Bucurescĭ.	50
902.	„	Martie	15. Jurnalul Comitetuluĭ central al Unirĭĭ din Iașĭ .	53
903.	„	Martie	15. Depeșa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Pera	54
904.	„	Martie	16. Ordin de ḑi al Caimacamuluĭ Vogoridi către armată. Iașĭ	55
905.	„	Martie	16. Nota „Gazeteĭ de Moldavia“. No. 18. Iașĭ . . .	55
906.	„	Martie	16. Nota „Gazeteĭ de Moldavia“, No 18. Iașĭ . . .	56
907.	„	Martie	16. Adresa Unioniștilor din Bucurescĭ către Cavalerul Benzi, comisarul Sardinieĭ și rĕspunsul Cavaleruluĭ Benzi. Bucurescĭ	57
908.	„	Martie	16. Adresa Unioniștilor din Bucurescĭ către Savfet-Effendi, comisarul Porțeĭ otomane, și rĕspunsul luĭ Savfet-Effendi. Bucurescĭ	58
909.	„	Martie	16. Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski Iași.	58
910.	„	Martie	17. Adresa Unioniștilor din Bucurescĭ către Sir Henry Bulwer, comisarul Angliei, și rĕspunsul luĭ Sir Henry Bulwer. Bucurescĭ	59
911.	„	Martie	17. „La nouvelle frontière moldave,“ articolul ḑiarulnĭ „L'Etoile du Danube,“ No. 24. Bruxelles.	61
912.	„	Martie	18. Articolul din „Timpul“ amintind sosirea comisarilor Benzi, Talleyrand și Bulwer în Bucurescĭ	64
913.	„	Martie	18. Adresa Unioniștilor din Bucurescĭ către d. Liehman de Palmrode, comisar al Austrieĭ, și rĕspunsul d-luĭ Liehman. Bucurescĭ	68
914.	„	Martie	18. Interpelarea d-luĭ Otway în Parlamentul Angliei și rĕspunsul Lorduluĭ Palmerston. Londra .	69
915.	„	Martie	18. Solemnitatea citireĭ firmanuluĭ de instalare în Căimăcămia Moldoveĭ a d-luĭ Nicolae Konaki-Vogoridi. Iașĭ	70
916	„	Martie	19. Adresa Unioniștilor din Bucurescĭ către Baronul de Talleyrand-Périgord, comisar al Franciei, și rĕspunsul Baronuluĭ de Talleyrand. Bucurescĭ.	73
917.	„	Martie	19. Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iașĭ.	74
918.	„	Martie	19. Depeșa Comiteluĭ Walewski către d-nul Victor Place. Paris	75
919.	„	Martie	20. Instrucțiile Consilinluĭ Administrativ Estraor-	

www.dacoromanica.ro

				pag.
			dinar, pentru aducerea la îndeplinire a Inaltuluĭ Firman, privitor la convocarea Divanuluĭ ad-hoc, precisate prin jurnalul din $^1/_{13}$ Mart'e. Bucurescĭ	76
920.	1857	Martie	20. Ofisul Caimacamuluĭ Vogoridi către Vornicul Alesandru C. Sturdza. Iaşĭ	81
921.	„	Martie	21. Depeşa Comiteluĭ Walewski către d-nul Thouvenel. Paris	82
922.	„	Martie	21. Depeşa Comiteluĭ Walewski către Baronul de Talleyrand. Paris	82
923.	„	Martie	22. Manifestul Comitetuluĭ electoral al Unireĭ. Iaşĭ	84
924.	„	Martie	22. Dorinţele unioniştilor din Iaşĭ. Iaşĭ	89
925.	„	Martie	23. Mandatul imperativ al unioniştilor din Iaşĭ . .	91
926.	„	—	— Unirea şi clevetitoriĭ eĭ, de D. Rallet	93
927.	„	Martie	23. Ofisul Caimacamuluĭ Ghika către Sfatul adminstrativ estraordinar. Bucurescĭ	102
928	„	Martie	23. Nota „Gazeteĭ de Moldavia“ din 11 Martie s. v. 1857, No. 20, privitoare la monumentul luĭ Stefan Cel Mare. Iaşĭ	102
929	„	Martie	23. Adresa Comitetuluĭ central al Unireĭ din Bucurescĭ către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ. Bucurescĭ	104
930.	„	Martie	23. Formular de reclamaţiĭ în contra listelor electorale, redactat de Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ	107
931.	„	Martie	23. Articolul din „l'Estaffete“, reprodus în „Timpul“ din 11 (23) Martie 1857, No. 24. Bucurescĭ .	108
932.	„	Martie	23. Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Pera	112
933.	„	Martie	24. Ofisul Caimacamulnĭ Vogoridi către Sfatul adnistrativ estraordinar. Iaşĭ	113
934.	„	Martie	24. Ordin de ḑi al Caimacamuluĭ Moldoveĭ Iaşĭ .	116
935.	„	Martie	24. Ordin de ḑi al Caimacamuluĭ Moldoveĭ. Iaşĭ .	116
936.	„	Martie	24. Decisiunea proprietarilor de tipografiĭ din Iaşĭ .	117
937.	„	Martie	24. Protestaţia ḑiarelor liberale „Zimbrul“ şi „Steaoa Dunăreĭ“, adresată Consulilor din Iaşĭ aĭ puterilor garante. Iaşĭ.	118
938.	„	Martie	24. Articolul asupra Unireĭ, de C. A. Cretzulescu. Bucurescĭ	120
939.	„	Martie	24. Depeşa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski. Bucurescĭ	125
940.	«	Martie	— Adresa Episcopuluĭ catolic din Moldova, Antonio	

www.dacoromanica.ro

				pag.
			de Stefano, către Comisariĭ puterilor garante. Iași	128
941.	1857	Martie	25. Telegrama d-luĭ Pruncu, prefect al județuluĭ Putna, către Ministrul de Interne la Iași. Focșanĭ	129
942.	„	Martie	25. Depeșa d-luĭ Victor Plăce către Comitele Walewski. Iași	130
943.	„	Martie	25. Depeșa d-luĭ Victor Place către d-l Thouvenel. Iași	130
944.	„	Martie	26. Comunicarea Departamentuluĭ de Finance, privitoare la funcționarea Băncei de Moldavia. Iași	136
945.	„	Martie	26. Adresa d-lor C Rosetti Tețcanu și C. Platon către Comitetul central al Unireĭ din Iași. Bacău	137
946.	„	Martie	26. Corespondența ziarului „Daily News". Bucurescĭ.	138
947.	„	Martie	27. Circulara Comitetuluĭ central unionist din Bucurescĭ, adresată către Comitetele din județe. Bucurescĭ	140
948.	„	Martie	27. Ofisul Caimacamuluĭ Ghika. Bucurescĭ	141
949.	„	Martie	27. Declarațiunea Comitetuluĭ central al Unireĭ din Bucurescĭ	142
950.	„	Martie	27. Adresa Unioniștilor din Bucurescĭ către Baronul de Richtofen, comisar al Prusieĭ și rĕspunsul Baronuluĭ de Richtofen, Bucurescĭ	145
951.	„	Martie	27. Depeșa Comiteluĭ Walewski către d-nul Victor Place. Paris	146
952.	„	Martie	27. Proces-verbal al Consiliuluĭ Administrativ estraordinar al Moldoveĭ. Iași	147
953.	„	Martie	28. Comunicarea Secretariatuluĭ de Stal al Moldoveĭ. Iași	148
954.	„	Martie	28. Adresa Comitetuluĭ Unireĭ din Roman către Comitetul central din Iași. Roman	148
955.	„	Martie	28 Adresa Comitetuluĭ Unireĭ din Roman către Comitetul central din Iași. Roman	149
956.	„	Martie	28. Despărțire-Unire, de Joranu	150
957.	„	Martie	28. Scrisoarea d-luĭ Bălăceanu către d. Crețulescu. Bucurescĭ.	157
958.	„	Martie	28. Depeșa Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel. Paris	158
959.	„	Martie	29. Jurnalul Comitetuluĭ central al Unireĭ. Iași	159
			Anexă. Propunerea d-luĭ Kogălniceanu	159
960.	„	Martie	29. Adresa Comitetuluĭ Unireĭ din Roman către Comitetul central din Iași. Roman	164

www.dacoromanica.ro

				pag.
961	1857	Martie	30. Adresa Comitetului Unirei din Dorohoiŭ către Comitetul central al Unirei din Iași. Dorohoiŭ	164
962.	„	Martie	30. Doleanța unioniștilor Moldoveni către Comisiunea europeană întrunită în București. Iași .	165
963.	„	Martie	31. Adresa lui Safvet-Paşa către Caimacamul Ghika. București	170
964.	„	Martie	31. Apel către alegĕtorĭ din partea adunării de proprietarĭ ce s'a constituit în București, în seanța de la $^{10}/_{22}$ Martie 1857. București	172
965.	„	Martie	31. Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iași	181
966.	„	Martie	31. Corespondența din Iași publicată de „Moniteur Universel“ din 23 Aprilie 1857	187
967.	„	Aprilie	1. Adresa Secretariatului de Stat No. 988, către Mitropolia Moldovei. Iași	189
968.	„	Aprilie	1. Adresa Departamentului de Interne către Logofeția dreptățeĭ. Iași	190
969.	„	Aprilie	1. Adresa Comitetului Unirei din Galați către Comitetul central al Unirei din Iași. Galați . .	192
970.	„	Aprilie	1. Adresa Comitetului Unirei din Botoșani către Comitetul central al Unirei din Iași. Botoșani.	193
971.	„	Aprilie	1. Depeşa d-luĭ de Talleyrand către Comitele Walewski. București	194
972.	„	Aprilie	2. Circulara d-luĭ Costin Catargi, Ministru de Interne, către administrațiunile județelor. București .	201
973.	„	Aprilie	2. Publicațiunea Ministeruluĭ de Interne. București	205
974.	„	Aprilie	2. Publicațiunea Secretaruluĭ de Stat al Moldovei. Iași	210
975.	„	Aprilie	2. Depeşa d-luĭ Victor Place către Caimacamul Moldovei. Iași	211
976.	„	Aprilie	2. Sosirea la București a d-luĭ Basily, comisar rusesc.	211
977.	„	Aprilie	2. Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Pera	212
978.	„	Aprilie	3. Ofisul Caimacamuluĭ Ghica către Departamentul de Interne. București.	214
979.	„	Aprilie	3. Incunoscințarea Departamentuluĭ de Interne No. 6.273. Iași	215
			Anexă. Adresa Secretaruluĭ de Stat sub No. 1,064, din 22 Martie (2 Aprilie) 1857, către Departamentul din lăuntru	215
980.	„	Aprilie	3. Scrisoarea din Bârlad către Comitetul central al Unirei. Bârlad	217
981.	„	Aprilie	3. Adresa Mitropolieĭ Moldoveĭ către Departamentul de Interne Iași	219

www.dacoromanica.ro

				pag.
982.	1857	Aprilie	3. Adresa d-luĭ Grigorie Cozadini către Comitetul central al Unireĭ. Piatra.	220
983	„	Aprilie	3. Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ	222
			Anexă. Nota adresată Consulului frances la Iaşĭ de către d-nul Cuparencu.	224
984.	„	Aprilie	3. Scrisoarea lordului Stratford de Redcliffe către caimacamul Moldoveĭ, Vogoridi. Constantinopole	225
985.	„	Aprilie	4. Adresa Departamentuluĭ averilor Cleruluĭ către Mitropolie, sub No. 1899. Iaşĭ	226
986.	„	Aprilie	4. Adresa d-luĭ I. A. Cantacuzin către membriĭ Comitetuluĭ electoral al Unireĭ. Iaşĭ	226
987.	„	Aprilie	4. Adresa d-luĭ G. Nicoleanu către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ. Tecuciŭ	227
988.	„	Aprilie	4. Jurnalul Comitetuluĭ Unireĭ. Bêrlad	229
989.	„	Aprilie	4. Adresa Comitetului Unireĭ din Fălticeni către Comitetul electoral al Unireĭ din Iaşĭ. Fălticeni.	232
990.	„	Aprilie	4. Adresa d-luĭ P. Balş. Secretar de Stat al Moldoveĭ, către d-nul Victor Place Iaşĭ	233
991.	„	Aprilie	4. Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ	233
992.	„	Aprilie	4. Corespondenţa din Iaşĭ către „l'Etoile du Danube“	235
993.	„	Aprilie	5. Publicaţiunea Secretariatuluĭ de Stat al Moldoveĭ. Iaşĭ	236
994	„	Aprilie	5. Circulara Mitropolieĭ Moldoveĭ către egumeniĭ monastirilor închinate şi neînchinate. Iaşĭ . .	237
995	„	Aprilie	5. Articolul d-luĭ C. A. Cretzulescu asupra apeluluĭ către alegĕtorĭ al partiduluĭ conservator Bucurescĭ	241
996	„	Aprilie	5. Adresa d-luĭ Victor Place către Caimacamul Moldoveĭ. Iaşĭ	245
997	„	Aprilie	5. Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ	246
998	„	Aprilie	6. Comunicaţiunea „Gazeteĭ de Moldavia“ No. 24. Iaşĭ	248
999	„	Aprilie	6. Protestaţia d-lor G. Cuparencu şi N. Turculeţ, adresată către Consuliĭ Puterilor garante. Iaşĭ.	248
1000	„	Aprilie	6. Protestaţia unioniştilor din Iaşĭ, adresată către Consuliĭ Puterilor garante. Iaşĭ	250
1001	„	Aprilie	6. Act de adesiune al locuitorilor judeţuluĭ Bacăŭ la doleanţa unioniştilor Moldoveni. Bacăŭ . .	251
1002	„	Aprilie	6. Adresa Comitetuluĭ unionist din Bêrlad către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ. Bêrlad . .	252

www.dacoromanica.ro

				pag.
1003	1857	Aprilie	6. Scrisoarea d-luĭ Basili, comisar rusesc, către Mitropolitul Moldoveĭ. Bucurescĭ	253
1004.	„	Aprilie	6. Corespondența din Roman către „l'Etoile du Danube“	255
1005.	„	Aprilie	6. Depeșa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Pera	256
1006.	„	Aprilie	6. Scrisoarea Mareluĭ Vizir către Caimacamul Moldoveĭ. Constantinopole	260
1007.	„	Aprilie	7. Ordin de ți al Caimacamuluĭ Moldoveĭ. Iași . .	261
1008.	„	Aprilie	7. Circulara Departamentuluĭ de Interne către celelalte Departamente. Iași	261
1009.	„	Aprilie	7. Adresa Comitetuluĭ electoral din Roman către Comitetul central al Unireĭ. Roman	262
1010.	„	Aprilie	7. Adresa către d-nul de Basily, comisar rusesc în Principate. Bucurescĭ	264
1011.	„	Aprilie	8. Adresa Mitropolieĭ Moldoveĭ, cu No. 579, ca răspuns la adresa Departamentuluĭ cultuluĭ No 1899. Iași	265
1012.	„	Aprilie	8. Scrisoarea loco-țiitoruluĭ de Episcop al Romanuluĭ, Hermeziu, către Ministrul de Interne, Costin Catargiu. Roman	268
			Anexă, Raportul Protopopuluĭ de Bacăŭ către Episcopul Romanuluĭ	268
1013.	„	Aprilie	8 Telegrama d-luĭ Palladi, prefect județuluĭ Bacăŭ, către d-l Costin Catargiu la Iași. Bacăŭ . . .	269
1014.	„	Aprilie	8. Telegrama d-luĭ Palladi, prefect județuluĭ Bacăŭ, către logofătul Costin Catargiu, Ministru de Interne la Iași. Bacăŭ	269
1015.	„	Aprilie	8 Adresa Comitetuluĭ Unireĭ din Piatra către Comitetul central al Unireĭ din Iași. Piatra . .	270
1016.	„	Aprilie	8. Adresa Comitetuluĭ Unireĭ din Bêrlad către Comitetul central al Unireĭ din Iași. Bêrlad . .	271
1017.	„	Aprilie	8. Depeșa d-luĭ C. Racliș către Caimacamul Vogoridi. Bêrlad	275
1018.	„	Aprilie	8. Scrisoarea fostuluĭ Domn al Moldoveĭ, Grigorie A. Ghika, către fiul sĕŭ Ión Gr. Ghika. Le Mée.	276
1019.	„	Aprilie	8. Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iași	276
1020.	„	Aprilie	8. Scrisoarea d-luĭ de Carro către d-nul A. Cuza. Penzing, lângă Viena	278
1021.	„	Aprilie	9. Protestația Comitetuluĭ electoral din Iași în contra decisiuneĭ Consiliuluĭ de Miniștri, adresată Miniștrilor din afară a Puterilor garante.	279

www.dacoromanica.ro

				pag.
1022.	1857	Aprilie	9. Adresa egumenilor greci către Mitropolitul Moldoveĭ. Iași	281
1023.	„	Aprilie	9. Adresa Comitetuluĭ unionist din Focșanĭ către Comitetul central al Unireĭ din Iași. Focșanĭ.	282
1024.	„	Aprilie	9. Scrisoarea d-luĭ C. Sturdza către d-l C. Hurmuzachi. Scheea	286
1025.	„	Aprilie	9. Declarațiunea d-luĭ T. Albu. Bêrlad	289
1026.	„	Aprilie	10 Nota Secretaruluĭ de Stat al Moldoveĭ, P. Balș, către d. Victor Place. Iași	291
1027.	„	Aprilie	10. Scrisoarea d-luĭ Gr. Cozadini către Comitetul central al Unireĭ din Iași. Neamțu	291
1028.	„	Aprilie	10. Adresa Comitetuluĭ unionist din Tecuciŭ către Comitetul central al Unireĭ din Iași. Tecuciŭ .	295
1029.	„	Aprilie	10. Depeșa telegrafică adresată de către d-nul Vasile Popovicĭ d-luĭ logofĕt Stefan Catargiu. Bacăŭ.	298
1030	„	Aprilie	10. Scrisoarea d-luĭ C. Racliș către Comitetul central al Unireĭ din Iași. Bêrlad	299
1031.	„	Aprilie	10. „La Turquie et les Principautés", articolul d-luĭ Leon Plée, în ḑiarul „le Siècle", reprodus de către „l'Étoile du Danube" No. 29	300
1032.	„	Aprilie	11. Telegrama d-luĭ Pruncu, prefect de Putna, către Ministrul de Interne din Iași. Focșanĭ . . .	304
1033.	„	Aprilie	11. Deslușirea Comitetuluĭ central din Bucurescĭ asupra celor patru base din programa națională. Bucurescĭ	304
1034.	„	Aprilie	11. Corespondența din Bucurescĭ adresată ḑiaruluĭ „le Nord"	310
			Anexă. Nota adresată de către d-l Scarlat Crețulescu, Ministru de Culte al Valahieĭ, către Comisariĭ Puterilor garante	311
1035.	„	Aprilie	12. Discursul rostit la Craiova de către prințul Bibescu.	317
1036.	„	Aprilie	13. Discursul rostit de către prințul George Bibescu la Bucurescĭ	318
1037.	„	Aprilie	13. Protocolul întrunireĭ Comisiuneĭ internaționale europene. Bucurescĭ	320
1038.	„	Aprilie	13. Comunicarea „Gazeteĭ de Moldavia". Iași . . .	322
1039.	„	Aprilie	13. Estract din scrisoarea Ministruluĭ de Interne Costin Catargiu către prefectul de Focșanĭ, Iordache Pruncu. Iași	322
1040.	„	Aprilie	13. Depeșa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Pera	333

www.dacoromanica.ro

				pag.
1041.	1857	Aprilie	13. Corespondența din Iași adresată diaruluĭ „l'Etoile du Danube Iași	325
1042.	„	Aprilie	14. Scrisoarea confidențială a d-luĭ A. Vogorides, Secretarul ambasadeĭ otomane la Londra, către caimacamul Vogorides. Londra	328
1043.	„	Aprilie	14. Depeșa d-luĭ Talleyrand către Comitele Walewski. Bucurescĭ	330
			Anexă Resumatul istorieĭ cluburilor la Bucurescĭ	334
1044.	„	Aprilie	14. Corespondența din Bucurescĭ către „l'Etoile du Danube. Bucurescĭ	336
1045.	„	Aprilie	15. Adresa Comitetuluĭ unionist din Tecuciŭ către Comitetul central al Unireĭ din Iașĭ. Tecuciŭ.	338
1046.	„	Aprilie	15. Depeșa d-luĭ Victor Place către comitele Walewski. Iașĭ.	341
1047.	„	Aprilie	15. Scrisoarea confidențială a d-luĭ A. Vogorides, Secretar al ambasadeĭ otomane la Londra. către Caïmacamul Moldoveĭ Vogorides. Londra.	343
1048.	„	Aprilie	16. Ofisul Caimacamuluĭ Vogorides către Aga Pavel Radu. Iașĭ.	347
1049.	„	Aprilie	16. Nota Gazeteĭ de Moldavia No. 27. Iașĭ. . . .	347
1050.	„	Aprilie	16. Publicațiunea Comitetuluĭ sanitar al Moldoveĭ. Iașĭ.	348
1051.	„	Aprilie	16. Instrucțiunile date de către d-l Thouvenel d-luĭ Outrey, dragoman al ambasadeĭ francese la Constantinopole. Pera.	348
1052.	„	Aprilie	17. Scrisoarea d-luĭ Holban către Președintele Comitetuluĭ central al Unireĭ din Iașĭ. Dorohoiŭ.	349
1053.	„	Aprilie	17. Adresa Comitetuluĭ unionist din Bacăŭ către Comitetul central al Uniriĭ din Iașĭ. Bacăŭ. .	350
1054.	„	Aprilie	17. Raportul d-luĭ Alexandrescu către Ministrul de interne la Iașĭ. Tecuciŭ.	354
1055.	„	Aprilie	18. Scrisoarea d-luĭ Rosetti-Tețcanu către caïmacamul Moldoveĭ Vogorides. Iașĭ.	355
1056.	„	Aprilie	18. Scrisoarea baronuluĭ de Prokesch-Osten, Internunciul Austrieĭ la Constantinopole, către caimacamul Moldoveĭ Vogorides. Constantinopole.	358
1057.	„	Aprilie	18. Telegrama baronuluĭ de Talleyrand către comitele Walewski. Iașĭ.	359
1058.	„	Aprilie	18 Depeșa comiteluĭ Walewski către baronul de Talleyrand. Paris	360
1059.	„	Aprilie	18. Depeșa comiteluĭ Walewski către d-nul Thouvenel. Paris.	361

www.dacoromanica.ro

				pag.
1060.	1857	Aprilie	19. Scrisoarea d-luĭ G. Cozadini către d. C. Hurmuzaki. Piatra.	362
1061.	„	Aprilie	20. Scrisoarea d-luĭ Homiceanu, către d-nul Voinov. Piatra.	366
1062.	„	Aprilie	20. Depeșa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Pera.	368
1063.	„	Aprilie	21. Scrisoarea hatmanuluĭ I. Photiade către logofĕtul Costin Catargiu, Ministru de Interne. Constantinopole.	369
1064.	„	Aprilie	21. Adresa Comitetuluĭ unionist din Bêrlad către Comitetul central al Unireĭ din Iașĭ. Bârlad. .	370
1065.	„	Aprilie	21. Adresa Comitetuluĭ unionist din Piatra către Comitetul central al Unireĭ din Iașĭ. Piatra.	374
1066.	„	Aprilie	21. Adresa Comitetuluĭ unionist din Roman către Comitetul central al Unireĭ din Iașĭ. Roman.	376
1067.	„	Aprilie	21. Adresa Comitetuluĭ unionist din Roman către Comitetul central al Unireĭ din Iașĭ. Roman.	379
1068.	„	Aprilie	21. Declarațiunea comuneĭ Helișeuluĭ, județul Dorohoiŭ.	381
1069.	„	Aprilie	21. Declarațiunea comuneĭ Helișeuluĭ, județul Dorohoiuluĭ.	382
1070.	„	Aprilie	22. Avisul publicat într'o foaie estraordinară a „Gazeteĭ de Moldavia“. Iașĭ	382
1071.	„	Aprilie	22. Adresa unioniștilor către Mitropolitul Moldoveĭ. Iașĭ.	383
1072.	„	Aprilie	22. Scrisoarea luĭ Edhem-Pașa către caĭmacamul Moldoveĭ Vogorides. Constantinopole.	384
1073.	„	Aprilie	22. Scrisoarea luĭ Edhem-Pașa către Escelența Sa Principele N. Vogorides, Caimacam al Moldoveĭ. Constantinopole	385
1373.	„	Aprilie	22. Respunsul baronului de Richtofen, comisar Prusieĭ in Principate, la adresa de felicitare presentată de către locuitoriĭ Iașilor. Iașĭ . . .	1019
1074.	„	Aprilie	22. Telegrama d-luĭ Dia, prefect al județuluĭ Bêrlad, către Ministrul de Interne. Bêrlad	386
			Anexă. Resoluțiunea Ministruluĭ pusă pe telegrama d-luĭ Dia	386
1075.	„	Aprilie	22. Protestația d-luĭ Constantin Sturza, din județul Vasluiŭ. Iașĭ	387
1076.	„	Aprilie	22. Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iașĭ	388
1077.	„	Aprilie	22. Corespondența din Bucurescĭ către ziarul „Ost-Deutsche Post“.	390

www.dacoromanica.ro

				pag.
1078.	1857	Aprilie	22. Articolul ḑiarului „Secolul“. Bucuresci	392
1079.	„	Aprilie	22. „L'union de la Roumanie“, articolul d-luĭ Léon Plée, publicat în „l'Etoile du Danube No. 31.	393
1080.	„	Aprilie	23 Ordinul caimacamuluĭ Vogoride către Departamentul de Interne, No 38. Iașĭ	396
1081.	„	Aprilie	23. Decretul loco-ṭiitoruluĭ de Episcop al Românuluĭ pentru destituirea protopopuluĭ de Tecuciŭ, a iconomuluĭ George Dimitriu. Roman	397
1082.	„	Aprilie	23. Scrisoarea confidențială a d-luĭ C. Musurus, ambasadorul Porțeĭ otomane la Londra, către caimacamul Moldoveĭ Vogorides. Londra	398
1083.	„	Aprilie	23. Comunicarea „Gazeteĭ de Moldavia“ No. 28 . .	403
1084.	„	Aprilie	23. Depeșa Baronuluĭ de Talleyrand către Comitele Walewski. Iașĭ	406
			Anexa No. 1. Adresa locuitorilor orașuluĭ Buzĕŭ.	409
			Aneza No. 2. Adresa orașuluĭ Focșanĭ, jumĕtate al Moldoveĭ și jumĕtate al Valahiei	410
			Anexa No. 3. Adresa locuitorilor din districtul și orașul Bacăŭ	410
			Anexa No. 4. Adresa Consiliuluĭ municipal din Bacăŭ	410
			Anexa No. 5. Adresa doamnelor din Bacăŭ . .	410
			Anexa No. 6. Adresa notabililor orașuluĭ Bacăŭ	411
			Anexa No. 7. Adresa locuitorilor din districtul și orașul Roman	411
			Anexa No. 8. Adresa Comitetuluĭ electoral al Unireĭ din districtul Roman	411
			Anexa No. 9. Adresa presentată d-luĭ baron de Talleyrand de comercianțiĭ, corpul advocaților și al medicilor din Iașĭ	412
			Anexa No. 10. Adresa presentată d-luĭ baron de Talleyrand de partidul Unireĭ din Iașĭ . .	412
			Anexa No. 11. Rĕspunsul d-luĭ de Talleyrand la adresa orașuluĭ Iașĭ	413
			Anexa No. 12. Un model de cartă unionistă .	414
1085.	„	Aprilie	24. Scrisoarea caimacamuluĭ Vogoride către Mitropolitul Moldoveĭ Sofronie Miclescu. Iașĭ . . .	414
1086.	„	Aprilie	24. Ordinul de ḑi al caimacamuluĭ Vogoride pentru numirea de locotenenți a adjutanților domnescĭ C. Rosetti și A. Cuza. Iașĭ	415
1087.	„	Aprilie	24. Nota „Gazeteĭ de Moldavia“. Iașĭ	416
1088.	„	Aprilie	24. Telegrama d-luĭ Dia, prefect al județuluĭ Bêrlad, către Ministrul de Interne. Bêrlad	416

www.dacoromanica.ro

				pag.
			Anexă. Resoluţiunea Ministriului de Interne pusă pe telegrama d-luĭ Dia	416
1089	1857	Aprilie	25. Esract dintr'un raport al d-luĭ Nicolae Verdeanu profesor la scoala publică din Fălticenĭ, către Departamentul cultuluĭ şi Instrucţiuneĭ publice. Fălticenĭ	417
1090.	„	Aprilie	25. Scrisoarea confidenţială a d-luĭ Stefanaki Vogoride către caimacamul Moldoveĭ Vogoride. Constantinopole.	417
1091.	„	Aprilie	25. Depeşa comiteluĭ Walewski către d-l Thouvenel. Paris	419
1092.	„	Aprilie	25. Scrisoarea unuĭ boier de ţară, de G. Z. Cretzeanu	421
1093.	„	Aprilie	25. Adresa Moldovenilor unioniştĭ către Savfet-Paşa. Iaşĭ	431
1094.	„	Aprilie	25. Adresa Moldovenilor unioniştĭ către cavalerul de Benzi, comişarul Sardinieĭ, şi rĕspunsul cavaleruluĭ de Benzi. Iaşĭ	431
1095.	„	Aprilie	26. Rĕspunsul Mitropolituluĭ Sofronie Miclescu, către caĭmacamul Vogorides. Iaşĭ.	433
1096.	„	Aprilie	26. Telegrama prefectuluĭ de Bârlad, Dia, către Ministrul de Interne. Bârlad.	435
1097.	,	Aprilie	26. Raportul prefectuluĭ de Suceava, d. Varnav, către Departamentul de Interne, No. 3676. Fălticenĭ.	435
1098.	„	Aprilie	26. Adresa prefecturеĭ de Dorohoiŭ către spătarul Iancu Atanasiu. Dorohoiŭ.	439
1099.	„	Aprilie	27. Instrucţiunile Sfatuluĭ administrativ estraordinar al Moldoveĭ pentru aducerea întru întocmaĭ împlinire a Firmanuluĭ atingĕtor de convocarea Divanuluĭ ad-hoc. Iaşĭ.	440
1100.	„	Aprilie	27. Circulara Episcopuluĭ de Rîmnic către protopopĭ.	445
1101.	„	Aprilie	27. Adresa Comitetuluĭ Unireĭ din Piatra către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ. Piatra. . .	447
1102.	„	Aprilie	27. Telegrama d-luĭ Racliş către logofătul Ştefan Catargiu. Bârlad.	449
1103.	„	Aprilie	27. Depeşa d-luĭ Thouvenel către comitele Walewski. Pera.	450
1104	„	Aprilie	28. Ofisul caimacamuluĭ Vogoride către logofătul Vasilie Ghika. Iaşĭ.	450
1105.	„	Aprilie	28. Ordin de ḑi al caimacamuluĭ Vogoride pentru înaintarea la gradul de căpitan a locotenentuluĭ Al. Cuza. Iaşĭ.	451
1106.	„	Aprilie	28. Scrisoarea prefectuluĭ de Bârlad, Dia, către Ministrul de Interne. Bârlad	451

www.dacoromanica.ro

				pag.
1107.	1857	Aprilie	29. Ordin de ḍi al caĭmacamuluĭ Vogoride pentru numiriĭ în armată. Iaşĭ	452
1108.	„	Aprille	29. Adresa Comitetuluĭ Uniriĭ din Tecuciŭ către Comitetul Central al Uniriĭ din Iaşĭ. Tecuciŭ.	453
1109.	„	Aprilie	29. Petiţia locuitorilor din Dorohoiŭ, adresată Caimacamuluĭ Vogoride. Dorohoiŭ	454
1110.	„	Aprilie	30. Circulara logofătuluĭ Vasile Ghika, Ministru de Interne, către administratoriĭ judeţelor. Iaşĭ.	456
1111.	„	Aprilie	30. Raportul Domnuluĭ C. Constantiniu, Director Tribunaluluĭ de Iaşĭ, Secţiunea I, către Departamentul Justiţieĭ. Iaşĭ.	458
1112.	„	Aprilie	30. Scrisoarea d-luĭ Homiceanu din Piatra către d-nul Voinov. Peatra.	460
1113.	„	Maiŭ	1. Scrisoarea caimacamuluĭ Vogoride către comisarul otoman Savfet-Effendi. Iaşĭ	464
1114.	„	Maiŭ	1. Scrisoarea Patriarhuluĭ Constantinopoleĭ Ciril, adresată Mitropolituluĭ Moldoveĭ. Constantinopole	465
1115.	„	Maiŭ	1. Proces-verbal redactat de municipalitatea Iaşilor şi distribuit starostilor de corporaţiunĭ. Iaşĭ.	466
1116.	„	Maiŭ	1. Declaraţiunea domnuluĭ C. Frimu, fost poliţaiŭ în Tîrgul Neamţuluĭ. Neamţu.	467
1117.	„	Maiŭ	1. Protestaţia cetăţenilor din Fălticenĭ către baronul de Talleyrand. Fălticenĭ.	468
1118.	„	Maiŭ	1. Protestaţia d-luĭ Anastasiu, preşedintele Municipalităţiĭ din Dorohoiŭ. Dorohoiŭ	469
1119.	„	Maiŭ	1. Declaraţiunea Dvoroninuluĭ (nobiluluĭ) Vasile Arapu din Roman. Roman	470
1120.	„	Maiŭ	1. Circulara Comitetuluĭ central al Unireĭ. Iaşĭ. .	470
1121.	„	Maiŭ	1 Depeşa comiteluĭ Walewski către d-l Thouvenel. Paris.	476
1122.	„	Maiŭ	2. Adresa Municipalităţiĭ de Dorohoiŭ către spătarul Iancu Anastasiu. Dorohoiŭ	477
1123.	„	Maiŭ	2. Depeşa d-luĭ Victor Place către comitele Walewski. Iaşĭ	478
1124.	„	Maiŭ	2. Corespondenţa ḍiaruluĭ „le Moniteur Universel“. Iaşĭ.	483
1125.	„	Maiŭ	3. Ordin de ḍi al caimacamuluĭ Vogoride pentru numirea de maiorĭ a căpitanilor Dimitrie Miclescu şi Alexandru Cuza. Iaşĭ	485
1126.	„	Maiŭ	4. Ordin de ḍi al caimacamuluĭ Vogoride. Iaşĭ .	485
1127.	„	Maiŭ	4. Nota Secretariatuluĭ de Stat către Departamentul de interne. Iaşĭ	486

www.dacoromanica.ro

				pag.
1128.	1857	Maiŭ	4. Scrisoarea d-luĭ Gödel da Lannoy, consul al Austrieĭ în Iași, către caimacamul Vogoride. Iași.	487
1129.	„	Maiŭ	4. Declarațiunea d-luĭ T. Albu, proprietar din județul Bârlad. Bârlad.	487
1130	„	Maiŭ	4. Observațiunĭ asupra instrucțiunilor date de guvern în privința aplicațiuniĭ firmanuluĭ de convocare, publicate în „Buletinul oficial“ al Moldoveĭ. Iași.	489
1131.	„	Maiŭ	4. Intâmpinarea guvernuluĭ caimacamuluĭ Vogoride asupra observațiunilor făcute instrucțiunilor guvernuluĭ în privirea alegerilor . . .	491
1132.	„	Maiŭ	4. Protestația Comitetuluĭ electoral din Iași în contra decisiuneĭ Consiliuluĭ de ministri, Iași . .	494
1133.	„	Maiŭ	4. Doleanța unioniștilor Moldoveni către Comisiunea europeană întrunită în București. Iași . .	497
1134.	„	Maiŭ	4. Depeșa baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către comitele Walewski. Iași.	500
			Anexă. Notă asupra Mitropolituluĭ și clerului în Moldavia	509
1135.	„	Maiŭ	4. Depeșa d-luĭ Thouvenel către comitele Walewski. Pera	511
1136	„	Maiŭ	4. Decretul de destituire a profesoruluĭ Verdeanu de la Fălticeni. Iași	512
1137.	„	Maiŭ	6. Scrisoarea confidențială a d-luĭ Stefanaki Vogoride către caimacamul Moldoveĭ Vogoride. Constantinopole	513
1138.	„	Maiŭ	6. Scrisoarea confidențială a d-luĭ Fotiadis, Kapu-Kehaia al Moldoveĭ la Constantinopole, către caimacamul Moldoveĭ Vogoride. Constantinopole	515
1139.	„	Maiŭ	7. Nota „Gazeteĭ de Moldavia“. Iași	518
1140.	„	Maiŭ	7. Telegrama baronuluĭ de Talleyrand-Perigord către d-nul Thouvenel Iași.	519
1141.	„	Maiŭ	8. Circulara comitetuluĭ electoral din Craiova, către comitetele electorale din România mică. Craiova.	519
1142.	„	Maiŭ	9. Ofisul caimacamuluĭ Vogoride. Iași.	522
1143.	„	Maiŭ	7. Scrisoarea confidențială a d-luĭ Fotiades, Kapu-Kehaia al Moldoveĭ la Constantinopole, către caimacamul Vogoride. Constantinopole . . .	525
1144.	„	Maiŭ	9. Articol pentru unire de Ioranu. Bucureștĭ. . .	526
1145.	„	Maiŭ	9. Depeșa comiteluĭ Walewski către baronul de Talleyrand. Paris.	535
1146.	„	Maiŭ	9. Depeșa comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel. Paris.	536

www.dacoromanica.ro

				pag.
1147.	1857	Maiŭ	9. Publicaţiunea Ministerului de Interne. Iaşi. . .	537
1148.	„	Maiŭ	10. Petiţiunea Unioniştilor către caimacamul Vogoride. Iaşi	538
1149.	„	Maiŭ	10. Circulara Comitetului central al Unirei din Iaşi către Comitetele unioniste din districte. Iaşi. .	540
1150.	„	Maiŭ	10. Scrisoarea confidenţială a d-lui Fotiades, Kapu-Kehaia al Moldovei la Constantinopole, către caimacamul Vogoride. Constantinopole . . .	541
1151.	„	Maiŭ	11. Nota „Gazetei de Moldavia“. Iaşi	544
1152.	„	Maiŭ	11. Scrisoarea d-lui Stefan Catargi către d. C. Hurmuzaki. Iaşi	544
1153.	„	Maiŭ	11. Adresa Comitetului unionist din Tecuciŭ către Comitetul central al unirei din Iaşi. Tecuciŭ .	545
1154.	„	Maiŭ	11. Adresa Comitetului din Craiova către Episcopul de Rîmnic. Craiova.	548
1155.	„	Maiŭ	11. Depeşa d-lui Victor Place către comitele Walewski. Iaşi	550
1156.	„	Maiŭ	11. Nota d-lui Thouvenel către Ghalib-Paşa. Therapia	552
1157.	„	Maiŭ	11. Depeşa d-lui Thouvenul către comitele Walewski. Therapia.	553
1158.	„	Maiŭ	11. Depeşa d-lui Thouvenel către comitele Walewski. Therapia	554
1159.	„	Maiŭ	12. Declaraţiunea staroştilor de corporaţii din Iaşi. Iaşi.	557
1160.	„	Maiŭ	13. Declaraţiunea negutătorilor din Iaşi. Iaşi . . .	558
1161.	„	Maiŭ	13. Scrisoarea d-lui A. C. Golescu către Redactorul diarului „Concordia“. Bucurescĭ	559
1162.	„	Maiŭ	13. Articolul diarului „Journal des Débats“ asupra Principatelor. Paris	560
1163.	„	Maiŭ	13. Dovedĭ despre autocefalia saŭ neatêrnarea Mitropoliei Moldavieĭ, de către arhimandritul Neofit Scriban. Iaşi	564
1164.	„	Maiŭ	13. Memorinl asupra firmanului de convocare a divanurilor ad-hoc	567
1165.	„	Maiŭ	14. Nota „Gazetei de Moldavia“ No. 34. Iaşi . . .	571
1166	„	Maiŭ	14. Petiţiunea funcţionarilor separatiştĭ, adresată comisarului Turciei, Safvet-Effendi.	572
1167.	„	Maiŭ	14. Scrisoarea d-lui Alison, secretar al ambasadei Angliei la Constantinopole, către caimacamul Vogoride. Constantinopole	575
1168.	„	Maiŭ	14. Depeşa d-lui Victor Place către comitele Walewski. Iaşi	575

www.dacoromanica.ro

				pag.
1169.	1857	Maiŭ	14. Depeşa d-luĭ Thouvenel către comitele Walewski. Therapia.	577
1170.	„	Maiŭ	15. Depeşa d-luĭ Victor Place către comitele Walewski. Iaşĭ	582
1171.	„	Maiŭ	15. Depeşa baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski. Bucurescĭ	584
1172.	„	Maiŭ	16. Raportul Ministruluĭ cultelor şi al instrucţiuneĭ publice, adresat caimacamuluĭ Moldoveĭ. Iaşĭ	586
1173.	„	Maiŭ	16. Scrisoarea confidenţială a d-luĭ Fotiades, Kapu-Kehaia al Moldoveĭ la Constantinopole către caimacamul Vogoride. Constantinopole . . .	591
1174.	„	Maiŭ	16. Adresa Comitetuluĭ unionist din Roman către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ. Roman	595
1175.	„	Maiŭ	16. Adresa delegaţilor oraşuluĭ Bacăŭ către baronul de Talleyrand-Périgord. Iaşĭ	598
1176.	„	Maiŭ	17. Depeşa d-luĭ Victor Place, către comitele Walewski. Iaşĭ	599
1177.	„	Maiŭ	18. Nota Gazeteĭ de Moldavia, No. 35	601
1178.	„	Maiŭ	18. Depeşa d-luĭ Victor Place către comitele Walewski. Iaşĭ	601
1179.	„	Maiŭ	18. Depeşa d-luĭ Thouvenel către comitele Walewski. Therapia.	603
1180.	„	Maiŭ	18. Scrisoarea d-luĭ Thouvenel către d-nul Outrey, dragoman al ambasadeĭ francese la Constantinopole. Therapia	605
1181.	„	Maiŭ	18. Nota ziaruluĭ semi-oficial frances „la Patrie“. Paris.	606
1182.	„	Maiŭ	19. Declaraţiunea locuitorilor din comuna Duca, judeţul Vasluiŭ, proprietatea Seminariuluĭ de Socola, către Mitropolit	608
1183.	„	Maiŭ	19. Raportul d-luĭ Outrey, Dragoman al ambasadeĭ francese la Constantinopole, către d. Thouvenel. Therapia	608
1184.	„	Maiŭ	19. Instrucţiunile date baronuluĭ de Schlechta de către baronul de Prokesch. Constantinopole .	611
1185.	„	Maiŭ	19. Scrisoarea d-luĭ de Bismarck-Schönhausen către Ministrul de Manteuffel. Frankfurt a/M . . .	613
1186.	„	Maiŭ	19. Corespondenţa din „Moniteur Universel“. Iaşĭ. .	614
1187.	„	Maiŭ	20. Scrisoarea confidenţială a d-luĭ Fotiades, Kapu-Kehaia al Moldoveĭ la Constantinopole, către caimacamul Vogorides. Constantinopole . . .	616

www.dacoromanica.ro

				pag.
1188.	1857	Maiŭ	20. Adresa Comitetuluĭ central al Unireĭ din Iași către Comisiunea europeană în Principate. Iași .	621
1189.	„	Maiŭ	20. Adresa Comitetuluĭ unionist din Galați către Comitetul central al Unireĭ din Iași. Iași . .	621
1190.	„	Maiŭ	20. Instrucțiunile adresate dragomanuluĭ ambasadeĭ engleze de către lordul Stratford. Pera . . .	625
1191.	„	Maiŭ	20. Raportul d-luĭ Outrey, dragoman al ambasadeĭ francese la Constantinopole, către d-nul Thouvenel. Therapia	625
1192.	„	Maiŭ	21. Depeșa d-luĭ Victor Place către comitele Walewski. Iași	626
1193.	„	Maiŭ	21. Depeșa d-luĭ Thouvenel către comitele Walewski. Therapia	628
1194.	„	Maiŭ	21. Corespondența din „Moniteur Universel“. Iași.	630
1195.	„	Maiŭ	21 „La Turquie et les Principautés“, articolul d-luĭ Léon Plée, publicat în ziarul „le Siècle“. Paris.	631
1196.	„	Maiŭ	22. Jurnalul Comitetuluĭ central al Unireĭ. Iași . .	635
1197.	„	Maiŭ	22. Instrucțiunile adresate d-luĭ Outrey, dragoman al ambasadeĭ francese la Constantinopole, de către d-l Thouvenel. Therapia	636
1198.	„	Maiŭ	23. Adresa Secretariatuluĭ de Stat cu No. 1883 către Departamentul cultuluĭ. Iași	640
1199.	„	Maiŭ.	23 Nota Departamentuluĭ Cultelor către Mitropolitul Moldoveĭ, Sofronie Miclescu. Iași . . .	641
1200.	„	Maiŭ	23 Articolul ziaruluĭ „La Patrie“. Paris	642
			Anexă. Corespondența particulară de la „Patrie“. Iași	644
1201.	„	Maiŭ	24. Scrisoarea comiteluĭ Koscielski (Sefer-Pașa) către d-l Thouvenel Constantinopole	645
1202.	„	Maiŭ	25 Nota „Gazeteĭ de Moldavia“ No. 37. Iași . . .	646
1203.	„	Maiŭ	25. Telegrama baronuluĭ de Talleyrand-Périgord, către comitele Walewski. Iași	647
1204	„	Maiŭ	25 Depeșa d-luĭ Thouvenel către comitele Walewski. Therapia	647
1205.	„	Maiŭ	25. Corespondența din Iași, 23 Aprilie 1857, publicată în ziarul „la Patrie“, No. 145	651
1206.	„	Maiŭ	25. Articolul d-luĭ Joncières, publicat în ziarul „La Patrie“. Paris	653
1207.	„	Maiŭ	26. Răspunsul adresat de Mitropolitul Sofronie Miclescu Departamentuluĭ de Culte. Iași	655
1208.	„	Maiŭ	26. Protestația profesoruluĭ Gallian din Iași către	

www.dacoromanica.ro

				pag.
			Comisiunea europeană întrunită în Bucurescĭ. Huşĭ	658
1209.	1857	Maiŭ	26. Depeşa d-luĭ Victor Place către comitele Walewski. Iaşĭ	659
1210.	„	Maiŭ	26. Estract din scrisoarea d-lui Bitrou, agent consular frances la Roman, către d. Castaing, cancelar al Consulatuluĭ frances la Iaşĭ. Roman.	660
1211	„	Maiŭ	26. Scrisoarea luĭ Reschid-Paşa către d-nul Thouvenel. Emirghian	660
1212.	„	Maiŭ	26 Espunerea actelor ilegale ale Caimacamuluĭ Moldoveĭ, făcută de către d-l Thouvenel. Constantinopole	661
1213.	„	Maiŭ	27. Depeşa d-luĭ Victor Place către comitele Walewski. Iaşĭ	662
1214.	„	Maiŭ	27. Depeşa comiteluĭ Walewski către baronul de Talleyrand. Paris	664
1215.	„	Maiŭ	28. Depeşa d-luĭ Victor Place către comitele Walewski. Iaşĭ	666
1216.	„	Maiŭ	28. Depeşa d-luĭ Thouvenel către comitele Walewski. Therapia	667
1217.	„	Maiŭ	28. Instrucţiunile adresate Comisaruluĭ otoman în Principate de către Poarta otomană. Constantinopole	671
1218.	„	Maiŭ	28. Scrisoarea confidenţială a cavaleruluĭ de Benzi către comitele de Cavour. Iaşĭ	674
1219.	„	Maiŭ	28. Depeşa circulară a baronuluĭ de Manteuffel către representanţiĭ Prusieĭ în streinătate. Berlin. .	677
1220.	„	Maiŭ	28. Corespondenţa din „l'Etoile du Danube“ No. 38.	679
1221.	„	Maiŭ	29. Raportul Sfatuluĭ administrativ estraordinar către caimacamul Moldoveĭ. Iaşĭ	681
1222.	„	Maiŭ	29. Depeşa confidenţială a baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către comitele Walewski. Bucurescĭ.	683
1223.	„	Maiŭ	29. Depesa Comiteluĭ Walewski către baronul de Talleyrand-Périgord. Paris	685
1224.	„	Maiŭ	30. Ofisul Caimacamuluĭ Al. Ghica către Departamentul de Interne, No. 715. Bucurescĭ . . .	685
1225.	„	Maiŭ	30. Suplement la deslușirea celor 4 baze din Programul naţional, dat de Comitetul central al Unireĭ. Bucurescĭ	687
1226.	„	Maiŭ	30. Depeşa comiteluĭ Walewski către d-nul Thouvenel. Paris	691
1227.	„	Maiŭ	30. Corespondenţa din Bucurescĭ către „l'Etoile du Danube“	693

www.dacoromanica.ro

				pag.
1228.	1857	Maiŭ	31. Adresa Mitropolitului Moldoveĭ către Comisiunea europeană în Principatele Dunărene. Iași . .	697
1229.	„	Maiŭ	31. Telegrama d-lui Thouvenel către baronul de Bourqueney, ambasadorul frances la Viena. Therapia	702
1230.	„	Maiŭ	31. Telegrama lordului Stratford de Redcliffe către comitele Clarendon. Constantinopole	702
1231.	„	Maiŭ	31. Telegrama Porței otomane către caimacamul Moldoveĭ și al Valahieĭ. Constantinopole . . .	703
1232.	„	Maiŭ	31. Telegrama Porței otomane către Savfet-Effendi. Constantinopole	703
1233.	„	Maiŭ	31. Telegrama d-lui Photiades, Kapu-Kehaia al Moldovei la Constantinopole. către caimacamul Moldoveĭ. Constantinopole	703
1234.	„	Iunie	1. Adresa Departamentului de Culte către Mitropolitul Moldoveĭ, Sofronie Miclescu. Iași . . .	704
1235.	„	Iunie	1 Adresa Comitetului unionist din Bacău către Comitetul central al Unireĭ. Bacău	704
1236.	„	Iunie	1. Proces-Verbal redactat de Municipalitatea Iașilor și distribuit la staroștiĭ corporațiunilor. Iași.	707
1237.	„	Iunie	1. Declarația pitarului C. Frimu, vechiŭ polițaiŭ al orașului Neamțu	707
1238.	„	Iunie	1. Depeșa d-lui Thouvenel către comitele Walewski. Constantinopole	709
			Anexă. Proectul unei depeși telegrafice a Porței către comisarul Safvet-Effendi. presentat de către ambasadorul Francieĭ la Constantinople .	715
1239.	„	Iunie	2. Adresa locuitorilor din districtul Roman către Comitetul central al unireĭ din Iași. Roman .	715
1240.	„	Iunie	2. Corespondența adresată către „l'Etoile du Danube". Iași	716
1241.	»	Iunie	2 Corespondența din Bucuresci, adresată către l'Etoile du Danube. Bucuresci	720
1242.	„	Iunie	3. Adresa Mitropolitului Moldoveĭ către Departamentul afacerilor bisericesci. Iași	723
1243.	„	Iunie	3. Declarațiunea lui Ioan Andronic, staroste corporației de bărbieri din Iași. Iași	726
1244.	„	Iunie	3. Declarațiunea corporației bărbierilor din Iași. Iași	726
1245.	„	Iunie	4. Ofisul caimacamului Ghika către Departamentul de interne. Bucuresci	727
1246	„	Iunie	4. Depeșa d-lui Victor Place către comitele Walewski. Iași	729

www.dacoromanica.ro

				pag.
1247.	1857	Iunie	5. Adresa Comitetului unionist din Galați către Comitetul central al Unirei din Iași. Galați .	733
1248.	„	Iunie	5. Scrisoarea d-lui Busdugan către Comitetul central al Unirei din Iași. Botoșani	735
1249.	„	Iunie	5. Declarațiunea domnilor Constantin Sturdza, Scarlat Vârnav, Grigorie Vârnav și Iordache Georgiadi. Roman	737
1250.	„	Iunie	6 Protestația profesorului Homiceanu din Piatra către Comisiunea europeană întrunită în București. Piatra	741
1251.	„	Iunie	6 Declarațiunea d-lui Vasile Arapu. Roman . . .	742
1252.	„	Iunie	6. Telegrama d-lui Victor Place către comitele Walewski. Iași	743
1253.	„	Iunie	6. Depeșa comitelui Walewski către d. Thouvenel. Paris.	743
1254.	„	Iunie	7. Circulara ministrului de interne Vasile Ghika. Iași.	744
1255.	„	Iunie	7. Depeșa d-lui Victor Place către comitele Walewski. Iași	747
1256.	„	Iunie	7. Corespondența din Iași, adresată către „l'Etoile du Danube". Iași	750
1257.	„	Iunie	8. Adresa Departamentului cultului și al instrucțiunei publice, No. 7,135, către d. Gheorghe Nicoleanu Iași	751
1258.	„	Iunie	8. Depeșa d-lui Thouvenel către comitele Walewski. Therapia	752
1259.	„	Iunie	8 Memorinl d-lui Thouvenel asupra actelor caimacamului Vogoride. Constantinopole	754
1260.	„	Iunie	8. Corespondența din București, către „l'Etoile du Danube". București	756
1261.	„	Iunie	9. Declarațiunea d-lui George Holban, din Dorohoi. Iași	757
1262.	„	Iunie	9. Adresa Comitetului unionist din Roman către Comitetul central al Unirei din Iași. Roman .	758
1263.	„	Iunie	9. Adresa Comitetului unionist din Fălticeni către Comitetul central al Unirei. Fălticeni	761
1264.	„	Iunie	9. Depeșa Comitelui Walewski către d. Victor Place. Paris.	763
1265	„	Iunie	9. Corespondența din București, către „l'Etoile du Danube". București	764
1266.	„	Iunie	10. Nota „Gazetei de Moldavia" No. 41. Iași . . .	767
1267.	„	Iunie	10. Declarațiunea d-lui C. Racliș. Bârlad	767
1268.	„	Iunie	10. Declarațiunea d-lor Constantin Sturdza și Dimitrie A. Sturdza din Roman. Roman	770

www.dacoromanica.ro

				pag.
1269.	1857	Iunie	10. Depeşa Comitele Walewski către baronul de Talleyrand-Périgord. Paris.	773
1270.	„	Iunie	11. Scrisoarea d-luĭ Constantin Racliş către Caimacamuluĭ Vogoride. Bêrlad	774
1271.	„	Iunie	11. Adresa Comitetulnĭ Unionist din Piatra către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ. Piatra .	777
1272.	„	Iunie	11. Articolul ḑiaruluĭ „l'Etoile du Danube“ No. 40.	778
1273.	„	Iunie	11. Articolul ḑiaruluĭ „l'Etoile du Danube“, No. 40, întitulat: „Le projet d'union attribué à lord Clarendon“	782
1274.	„	Iunie	11. Articolul ḑiaruluĭ „l'Etoile du Danube“ No. 40, întitulat: „Qu'est-ce que la Caïmacamie dans les Principautés?	783
1275.	„	Iunie	12. Nota „Gazeteĭ de Moldavia“ No. 42. Iaşĭ . . .	786
1276.	„	Iunie	12. Petiţiunea profesorilor de la seminarul din Socola, adresată către Mitropolitul Moldoveĭ Iaşĭ.	787
1277.	„	Iunie	12. Petiţiunea archimandrituluĭ Neofit Scriban către Mitropolitul Moldoveĭ. Iaşĭ	789
1278.	„	Iunie	12. Petiţiunea preoţilor din Iaşĭ către Mitropolitul Moldoveĭ. Iaşĭ	790
1279.	„	Iunie	12. Petiţiunea Episcopuluĭ Filaret Scriban către Mitropolitul Moldoveĭ. Iaşĭ	792
1280.	„	Iunie	12. Depeşa baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către comitele Walewski. Bucurescĭ	795
1281.	„	Iunie	12. Adresa luĭ Safvet-Effendi, preşedintele Comisiuneĭ europene, către caimacamul Moldoveĭ. Bucurescĭ	799
1282.	„	Iunie	12. Depeşa confidenţială a baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către comitele Walewski. Bucuressĭ.	799
1283.	„	Iunie	12. Corespondenţa din Iaşĭ către „l'Etoile du Danube“	800
1284.	„	Iunie	13. Adresa Departamentuluĭ cultuluĭ şi al Instrucţiuneĭ publice, către d-l Homiceanu. Iaşĭ . . .	804
1285.	„	Iunie	13. Memoriŭ asupra Căimăcămieĭ Vogoride. . . .	805
1286.	„	Iunie	13. Depeşa d-luĭ Victor Place către comitele Walewski. Iaşĭ	835
1287.	„	Iunie	13. Depeşa comiteluĭ Walewski către d-nul Thouvenel. Paris	835
1288.	„	Iunie	14. Circulara Comitetuluĭ central al Unireĭ din Iaşĭ către Comitetele unioniste din districte. Iaşĭ.	837
1289.	„	Iunie	14. Adresa Comitetuluĭ unionist din Roman către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ. Roman .	838

www.dacoromanica.ro

				pag.
1290.	1857	Iunie	14. Adresa Comitetuluĭ unionist din Roman, către Comitetul central al Unireĭ din Iași. Roman .	841
1291.	„	Iunie	15 Jalba sătenilor răzeși din satul Chilieni, județul Tutova, către Departamentul de Interne . . .	845
1292.	„	Iunie	15. Depeșa d-luĭ Victor Place către comitele Walewski. Iași	847
1293.	„	Iunie	15 Depeșa d-luĭ Thouvenel către comitele Walewski. Therapia	848
1294.	„	Iunie	17. Petițiunea d-luĭ Nicoleanu, profesor din Tecuciŭ, către caimacamul Moldovei Tecuciŭ	852
1295.	„	Iunie	17. Scrisoarea d-luĭ Nicoleanu, către Comitetul central al Unireĭ din Iași. Tecuciŭ	853
1296.	„	Iunie	17. Adresa Comitetuluĭ unionist din Botoșani către Comitetul central al Unireĭ din Iași. Botoșani.	855
1297.	„	Iunie	17. Reclamațiunea d-luĭ sluger Ión Stroiu către Comitetul pentru cercetarea reclamațiunilor în contra listelor electorale din județul Roman. Roman	856
1298.	„	Iunie	17. Telegrama d-luĭ Victor Place către comitele Walewski. Iași	857
1299.	„	Iunie	18 Ofisul caimacamuluĭ Valahieĭ Alexandru Dim. Ghica. Bucurescĭ	857
1300.	„	Iunie	18. Nota „Gazeteĭ de Moldavia“ No. 44	865
1301.	„	Iunie	18. Scrisoarea Prea Sf Sale Mitropolituluĭ Moldoveĭ, către Inalta Comisiune europeană pentru reorganisarea Principatelor la Bucurescĭ. Iași . .	867
1302.	„	Iunie	18. Circulara Comitetuluĭ central al Unireĭ din Iași către Comitetele electorale unioniste din districte. Iași	877
1303.	„	Iunie	18. Adresa Comitetuluĭ unionist din Bârlad către Comitetul central al Unireĭ din Iași. Bârlad .	877
1304.	„	Iunie	18. Reclamațiunea d-luĭ Ion Botez către Comitetul pentru cercetarea reclamațiilor în contra listelor electorale din districtul Neamțu. Piatra.	880
1305.	„	Iunie	18. Depeșa d-luĭ Victor Place către comitele Walewski. Iași	881
1306.	„	Iunie	18. Corespondența din Iași publicată de către „the Daily News“.	885
1307.	„	Iunie	18. Observațiunile diaruluĭ „l'Etoile du Danube“ asupra unuĭ articol al diaruluĭ „Le Journal de Francfort“.	887
1308.	„	Iunie	19. Reclamațiunea d-luĭ Grigorie Vârnav către Comitetul pentru cercetarea reclamațiilor în contra listelor electorale, din districtul Roman. Roman.	888

www.dacoromanica.ro

				pag.
1309.	1857	Iunie	19. Corespondența din București către „l'Etoile du Danube“	889
1310.	„	Iunie	20. Declarațiunea d-luĭ Teodor Chiriță, staroste al negustătorilor și membru al Municipalității din Roman	892
1311.	„	Iunie	20. Răspunsul Comitetuluĭ pentru cercetarea reclamațiunilor electorale către d. Grigorie Vârnav. Roman	893
1312.	„	Iunie	20. Răspunsul d-luĭ Grigorie Vârnav către Comitetul pentru cercetarea reclamațiunilor electorale, Roman	893
1313.	„	Iunie	20. Răspunsul Comitetuluĭ pentru cercetarea reclamațiunilor electorale către d. Ioan Botez. Piatra.	894
1314.	„	Iunie	20. Reclamațiunea d-luĭ Constantin Dimitriu către Comitetul pentru cercetarea reclamațiunilor electorale din districtul Neamțu. Piatra . . .	894
			Anexă Nota d-luĭ Dimitriu pusă pe această petiție	895
1315.	„	Iunie	20. Reclamațiunea d-luĭ Radu Rosetti către Comitetul pentru cercetarea reclamațiunilor electorale din districtul Bacău. Bacău	895
			Anexă. Decisiunea prefectuluĭ	896
1316.	„	Iunie	20. Adresa d-luĭ Radu Rosetti către Comisiunea europeană în Principatele Dunărene Bacău . .	898
1317.	„	Iunie	20. Adresa d-luĭ Radu Rosetti către Comisiunea europeană în Principatele Dunărene. Bacău .	899
1318.	„	Iunie	20. Petițiunea locuitorilor din Fălticenĭ către d-nul Victor Place, consul frances la Iașĭ. Fălticenĭ.	901
1319.	„	Iunie	20. Analisa protestațiunilor în contra listelor electorale în Moldavia, făcută de d. Victor Place. Iașĭ.	902
1320.	„	Iunie	20. Protestația patrioților Moldovenĭ în contra listelor electorale pentru Divanul ad-hoc, adresată Comisiuneĭ europeane întrunită în Bucurescĭ .	904
1321.	„	Iunie	20. Depeșa d-luĭ Victor Place către comitele Walewski. Iașĭ	922
1322.	„	Iunie	20. Depeșa Comiteluĭ Walewski către baronul de Talleyrand-Périgord. Paris	922
1323.	„	Iunie	20. Depeșa comiteluĭ Walewski către d-nul Thouvenel. Paris	924
1324.	„	Iunie	21. Referatul Ministeruluĭ de Interne al Moldoveĭ, No. 11,571	924
			Anexă. Secretarul de Stat către Departamentul din lăuntru	925

www.dacoromanica.ro

				pag.
1325.	1857	Iunie	21. Declarațiunea făcută consululuĭ Prusieĭ la Iașĭ de către d-l Gheorghe Holban. Iașĭ	926
1326.	„	Iunie	21. Scrisoarea fostuluĭ Domnitor al Moldoveĭ, Grigorie Ghica, către d. Rallet, asupra cestiuneĭ unireĭ Principatelor. Chateau du Mée, lângă Melun.	927
			Anexă. Nota ziaruluĭ „l'Etoile du Danube“ care a publicat această scrisoare	928
1327.	„	Iunie	22. Rĕspunsul dat d-luĭ Gherasim Procopiu de către Comitetul pentru cercetarea reclamațiunilor electorale din districtul Roman. Roman . . .	929
1328.	„	Iunie	22. Depeșa d-luĭ Victor Place către comitele Walewski. Iașĭ.	930
1329.	„	Iunie	23. Adresa Comitetuluĭ central al Unireĭ către Episcopul de Rîmnic. Bucurescĭ	930
1330.	„	Iunie	23. Adresa Comiteluluĭ ceutral al Unireĭ către Episcopul de Buzeŭ. Bucurescĭ	932
1331.	„	Iunie	23. Depeșa baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către comitele Walewski. Bucurescĭ.	934
1332.	„	Iunie	23. Memoriul asupra interpretațieĭ firmanuluĭ pentru convocarea Divanurilor ad-hoc, anexat la protocolul Comisiuneĭ europene pentru reorganisarea Principatelor Dunărene. Bucurescĭ	937
1333.	„	Iunie	23. Corespondența din Bucurescĭ către „l'Etoile du Danube“	940
1334.	„	Iunie	24. Scrisoarea d-luĭ Ioan Botez către Comisiunea Europeană pentru reorganisarea Principatelor Dunărene. Iașĭ	942
1335.	„	Iunie	24. Demisiunea d-luĭ Ioan Frunză, membru Municipalităței din Bacăŭ, adresată către Departamentul de Interne. Bacăŭ	943
1336.	„	Iunie	24. Demisiunea d-luĭ Ariton Popovicĭ, candidat la Eforia orașuluĭ Bacăŭ, adresată către prefectul districtuluĭ. Bacăŭ	944
1337.	„	Iunie	24. Scrisoarea d-luĭ C. Racliș către d-l C. Hurmuzaki. Bârlad	945
1338.	„	Iunie	24. Petițiunea d-luĭ N. Turculeț-Trușan, profesor la Tătărașĭ, către Departamentul Cultuluĭ și al Instrucțiuneĭ publice. Iașĭ	946
1339.	„	Iunie	24. Telegrama cavaleruluĭ Benzi către generalul Durando. Bucurescĭ	947
1340.	„	Iunie	24. Corespondența din Iașĭ către „l'Etoile du Danube	948
			Anexă. Estract din „Gazeta de Moldavia“ . . .	949

www.dacoromanica.ro

				pag.
1341.	1857	Iunie	25. Circulara Ministruluĭ din lăuntru al Moldoveĭ, cu No. 11.494, adresată către prefecţiĭ. Iaşĭ . .	952
1342.	„	Iunie	25. Protestaţiunea locuitorilor oraşuluĭ Bacăŭ către Comitetul pentru cercetarea reclamaţiunilor electorale. Bacăŭ	955
1343.	„	Iunie	25. Protestaţia membrilor Municipalităţiĭ oraşuluĭ Bacăŭ, adresată către Comisiunea europeană pentru reorganisarea Principatelor Dunărene. Bacăŭ	957
1344.	„	Iunie	25. Protestaţia d-luĭ Anastase Panu adresată către Comisiunea europeană pentru reorganisarea Principatelor Dunărene Iaşĭ	959
1345.	„	Iunie	25. Protestaţia d-luĭ Theodor Busdugan şi celor-lalţĭ proprietarĭ din districtul Botoşanĭ adresată către Comisiunea europeană pentru reorganisarea Principatelor Dunărene. Botoşanĭ	962
1346.	»	Iunie	25. Nota d-luĭ Thouvenel către Ali-Ghalib-Paşa. Therapia	963
1347.	„	Iunie	25. Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Therapia	964
1348.	„	Iunie	25. Nota identică a representanţilor Francieĭ Prusieĭ- al Rusieĭ şi Sardinieĭ la Constantinopole, către Ali-Ghalib-Paşa. Constantinopole	967
1349.	„	Iunie	25. Articolele d-luĭ A. Ubicini, „Les futures assemblées moldo-valaques“	967
1350.	„	Iunie	26. Certificat al autorităţeĭ comunale din Tăcuta, depus la d. Victor Place de către d. Sc. Sturdza. Iaşĭ	978
1351.	„	Iunie	26. Adresa Comitetuluĭ unionist din Roman către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ. Roman .	979
1352.	„	Iunie	26. Adresa comitetuluĭ pentru cercetarea reclamaţiunilor electorale din districtul Tecuciŭ către d-nul George Nicoleanu. Tecuciŭ	982
1353.	„	Iunie	26. Depeşa comiteluĭ Walewski către baronul de Talleyrand-Périgord. Paris	983
1354.	„	Iunie	27. Ordinul No. 5674 dat comandantuluĭ companieĭ a 5-a de jandarmĭ, de către prefectul districtuluĭ Roman. Roman	985
1355.	„	Iunie	27. Protestaţia d-luĭ Costache Hurmuzachi adresată către Comitetul pentru cercetarea reclamaţiunilor electorale din districtul şi oraşul Iaşĭ.	985
1356.	„	Iunie	27. Scrisoarea d-luĭ N. Catargiu către d. Costachi Hurmuzachi. Huşĭ	988

www.dacoromanica.ro

				pag.
1357.	1857	Iunie	27. Scrisoarea d-luĭ A. Velisarie către d-nul P. Mavrogheni. Vasluiŭ	989
1358.	„	Iunie	27. Adresa Comitetuluĭ unionist din Tecuciŭ către Comitetul central al Unireĭ din Iașĭ. Tecuciŭ .	990
1359.	„	Iunie	27. Reclamațiunea d-luĭ A. Rugină, adresată către Comitetul pentru cercetarea reclamațiunilor electorale. Iașĭ	992
1360.	„	Iunie	27. Depeșa comiteluĭ Walewski. către d-l Thouvenel. Paris	996
1361.	„	Iunie	27. Informațiunea ḑiaruluĭ „la Presse d'Orient", privitoare la esilațiĭ românĭ.	998
1362.	„	Iunie	28. Mandatul dat de către locuitoriĭ orașuluĭ Piatra și aĭ ținutuluĭ Neamțu, d-lor Vornic Iancu Cantacuzino Pașcan și Aga Ioan Botez. Piatra.	998
1363.	„	Iunie	29. Declarațiunea funcționarilor sătescĭ din satul Luncanĭ, ocolul Bistrița de sus. Luncanĭ. . .	999
			Anexă. Certificat.	1000
1364.	„	Iunie	29. Adresa Comitetuluĭ unionist din Botoșanĭ către Comitetul central al Unireĭ din Iașĭ. Botoșanĭ.	1001
1365.	„	Iunie	29. Declarațiunea d lor Constantin Sturdza, logofĕt și Grigorie Varnav, spatar. Roman	1003
1366	„	Iunie	29. Adresa Comitetuluĭ unionist din Focșanĭ către Comitetul central al Unireĭ din Iașĭ. Focșanĭ.	1005
1367	„	Iunie	29 Adresa Comitetuluĭ unionist din Roman către Comitetul central al Unireĭ din Iașĭ. Roman . .	1006
1368.	„	Iunie	29. Petițiunea către Comisiunea Europeană din Bucurescĭ, pentru rechemarea esilaților	1009
1369.	„	Iunie	29. Corespondența din Iași către „l'Etoile du Danube"	1010
1370.	„	Iunie	30. Circulara Ministruluĭ de interne al Moldoveĭ, V. Ghica, către administratoriĭ de județe, No. 12,595. Iașĭ	1012
1371.	„	Iunie	30. Adresa Comitetuluĭ unionist din Galațĭ către Comitetul central al Unireĭ din Iașĭ. Galațĭ . .	1016
1372.	„	Iunie	30. Scrisoarea d-luĭ Ghiță Alevra către Comitetul central al Unireĭ din Iașĭ. Galațĭ	1017

www.dacoromanica.ro